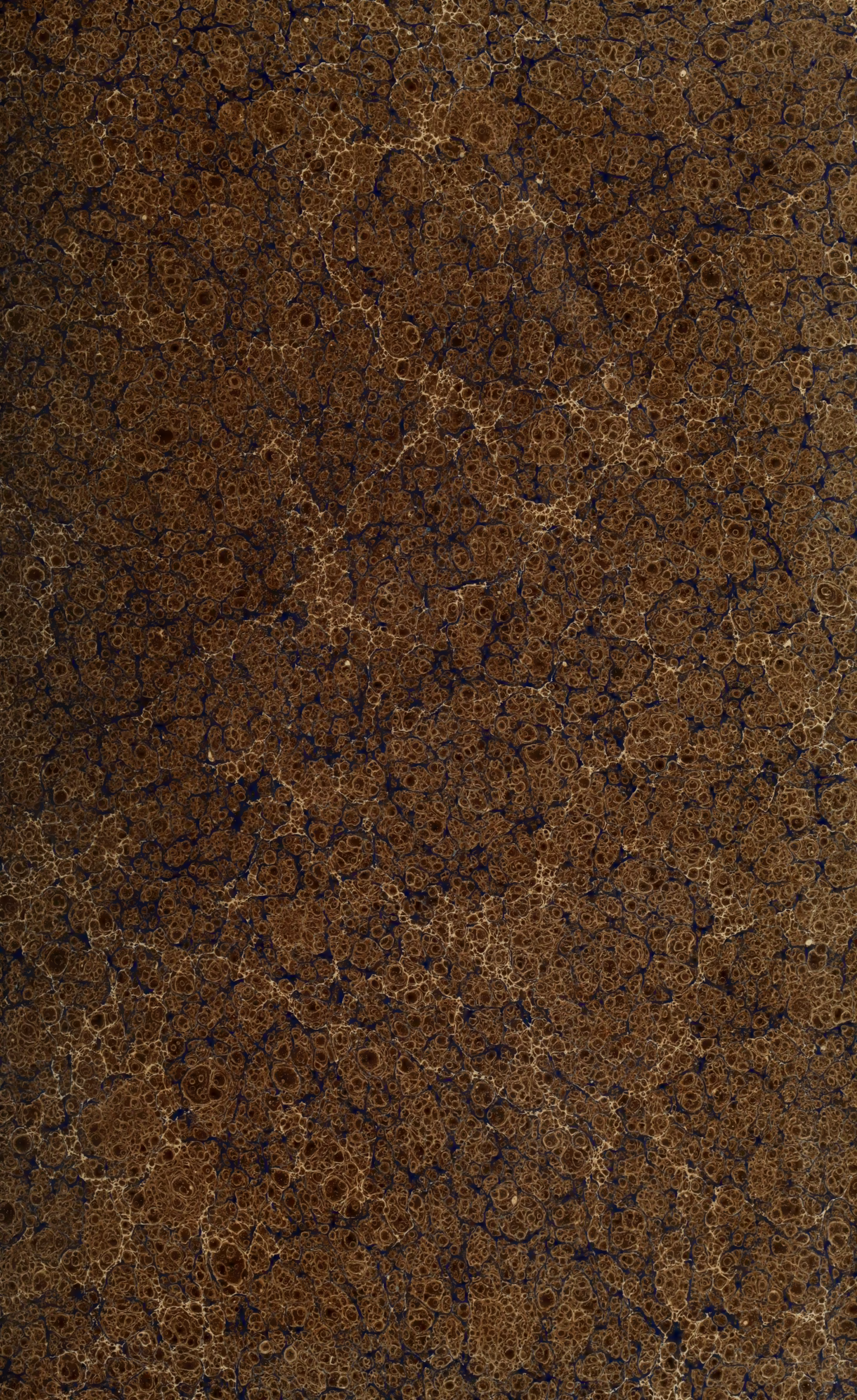

U d'/of OTTAWA
39003002768629



HISTOIRE

DE PARIS

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET Cie.,
7 RUE SAINT-BENOIT.

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS

PAR J.-A. DULAURE

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

Septième Édition

AUGMENTÉE DE NOTES NOUVELLES ET D'UN APPENDICE

CONTENANT

Des détails descriptifs et historiques sur tous les Monuments récemment élevés dans la Capitale

PAR J.-L. BELIN, AVOCAT

TOME DEUXIÈME

PARIS

AU BUREAU DES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES

58, RUE DE LA HARPE

—

1842

HISTOIRE
PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE
DE PARIS.

PÉRIODE VIII.

(SUITE.)

PARIS DEPUIS PHILIPPE IV JUSQU'A CHARLES V.

§ VIII. État civil de Paris. — Insurrection des Parisiens contre le dauphin Charles.

Pendant cette période et jusqu'à sa fin fut maintenue dans Paris l'exaction odieuse dont j'ai déjà parlé, le *droit de prise*, qui, chaque fois que le roi, la reine et les princes entraient dans cette ville, autorisait les officiers royaux, *chevaucheurs* et *preneurs*, à enlever dans les maisons des habitants les meubles, matelas, coussins, denrées, etc., qu'ils y trouvaient. Saint Louis, par son ordonnance de l'an 1265, abrogea l'usage de prendre les matelas et les coussins, il ne fut point obéi. Louis-le-Hutin fit la même défense en 1315; il ne fut point obéi. Philippe de Valois la renouvela en 1345; il ne fut point obéi. Le roi Jean, en 1351, renouvela encore la même ordonnance; sans doute il fut mal obéi, puisque, dans la même année, il en rendit une nouvelle, par laquelle il défendait à tous *chevaucheurs*, *preneurs* ou *commissaires* d'enlever les chevaux des bourgeois de Paris et des marchands qui se rendraient dans cette ville; il ordonna au prévôt de Paris, aux chevaliers du guet et aux sergents, d'arrêter, de mener en prison et de punir les *chevaucheurs* et *preneurs*, quelle que fût leur condition, et autorisa même les habitants à le faire eux-mêmes.

Mais les *preneurs* du roi, de la reine et de la famille royale, continuaient à prendre sans les payer les denrées, les voitures, les chevaux des closiers

et fermiers des environs de Paris; ils continuaient à exercer ce *droit de prise* dans les faubourgs de cette ville. Nous en parlerons dans la suite.

C'est sans doute l'exercice de ce droit, ou plutôt de ce brigandage, qui obligea une partie des Parisiens à déserter leur patrie. Dans une ordonnance de Philippe-le-Bel, du mois de mars 1287, on lit que plusieurs maisons de Paris tombent en ruine; que plusieurs habitations et propriétés sont désertes, étant abandonnées par les propriétaires. On verra ma conjecture confirmée par une ordonnance d'un des successeurs de ce roi, qui attribue au droit de prise une pareille dépopulation.

J'ai parlé de la *hanse parisienne*, *communauté* ou *confrérie de la marchandise de Paris*, à laquelle Philippe-Auguste accorda quelques droits et même une espèce de juridiction. Cette institution, faible et obscure dans son origine, reçut pendant cette période une consistance respectable. Dès l'an 1258, Étienne, prévôt de Paris, dans son ordonnance de police, donne au chef de cette *confrérie* le titre de *prévôt des marchands*, et aux confrères celui de *jurés de la confrérie des marchands de Paris*, et quelquefois aussi celui d'*échevins*. Le parlement, qui n'adoptait pas facilement les nouveautés, qualifie encore, en 1273, le chef de cette institution de *maître des échevins de Paris*. Enfin, elle obtint un vaste accroissement de priviléges et d'attributions; ses membres étaient choisis parmi les marchands les plus renommés; elle devint le *corps municipal* de cette ville, et y figura avec une autorité très-étendue. On va en juger.

Après la malheureuse bataille de Poitiers, donnée le 19 septembre 1356, où le roi fut fait prisonnier, le prévôt des marchands acquit par ce malheur une puissance qu'il n'avait jamais eue, et Paris fut le théâtre d'événements extraordinaires et très-calamiteux.

Charles, dauphin, fils aîné du roi Jean, à peine âgé de vingt ans, fut, après cette défaite, nommé lieutenant du royaume de France. Pendant les orages politiques que l'impéritie ou les malheurs de son père avaient excités, il se trouva chargé de tenir le timon de l'État; sa faiblesse, son inexpérience, ne lui permettaient pas de le diriger : il l'abandonna à des ministres pervers, préféra leurs conseils à ceux des états-généraux, alors assemblés à Paris, et mit toute sa confiance en des hommes qui ne la méritaient pas. Il en résulta de grands maux.

Le 17 octobre 1356, les états-généraux furent assemblés à Paris; ils nommèrent, pour diriger le jeune dauphin, un conseil, dit des *trente-six*, composé de douze prélats, de douze nobles et d'autant de bourgeois. Ces états-généraux demandèrent le renvoi et le châtiment des ministres, et firent plusieurs autres propositions qui déplurent au dauphin ou à ceux qui le dirigeaient. Piqué de ces demandes, ce prince congédie les états, se

retire à Metz, et laisse à sa place le duc d'Anjou, son frère, qui, peu de jours après, rend une ordonnance tendant à donner cours à une nouvelle monnaie, exaction ruineuse pour les particuliers, tromperie fiscale déjà souvent employée par les rois, et qui dans ce moment était un des principaux objets des plaintes des états-généraux. Ce prince ne pouvait l'ordonner dans une circonstance plus défavorable.

Ce fut alors qu'Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, et l'un des membres du conseil des trente-six, homme doué d'une grande énergie, vint bien accompagné au Louvre, et harangua le duc d'Anjou avec une fermeté qui détermina ce prince à suspendre l'effet de son ordonnance jusqu'au retour du dauphin son frère.

Le dauphin, aussi mal conseillé à son retour qu'il l'avait été à son départ, persista dans le projet de donner cours à la nouvelle monnaie; il crut pouvoir y parvenir en essayant d'associer à son parti le prévôt des marchands, qui jouissait alors d'un grand ascendant sur le peuple de Paris. Il lui donna rendez-vous dans une maison du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois.

Marcel s'y rend; il y trouve le dauphin, ainsi que l'archevêque de Sens et le comte de Roussy, qui lui demandent avec instance d'appuyer de toute son influence l'émission de la nouvelle monnaie : il refuse constamment de partager la honte de cette iniquité, et accompagne son refus de paroles peu mesurées, qui, bientôt connues des Parisiens, les excitèrent à manifester leur mécontentement d'une manière plus menaçante.

Le dauphin, effrayé, fit publier dans Paris qu'il supprimerait la nouvelle monnaie (1).

Entouré d'une force imposante, Marcel vint au parlement demander le rappel des états-généraux et l'expulsion ou l'arrestation de plusieurs ministres et magistrats. Le dauphin, qui s'y était rendu, souscrivit à ces demandes. Marcel, muni de l'autorisation de ce prince, fit aussitôt saisir les meubles de ces magistrats, qui avertis avaient déjà pris la fuite.

Alors se forma à Notre-Dame une confrérie dont Marcel fut le chef. Cette association avait pour unique objet de concerter avec les nombreux confrères les mesures à prendre pour maintenir le nouvel état de choses. Ce fut là que pour la première fois, depuis l'origine de la monarchie, on osa mettre en question la puissance illimitée des rois.

En conséquence des conseils donnés au dauphin par le prévôt des mar-

(1) Christine de Pisan, auteur d'une histoire ou plutôt d'un éloge de ce prince, qui devint roi de France sous le nom de Charles V, ne disconvient point de sa mauvaise conduite pendant sa jeunesse, et l'attribue à ceux qui le conseillaient. « Pour touchier la vérité, dit-elle, j'entends que jeunece, « par propre voulenté menée, plus perverse que à un tel prince n'appartient, dominoit en lui, en « celui temps; mais je suppose que ce pot estre par maulvaix administrateurs. » (Première partie, chap. 7.)

chands, les états-généraux furent de nouveau rassemblés à Paris. Ils tinrent d'abord leur séance, le 5 février 1357, aux Cordeliers; puis, le 3 mars, au Palais, où assistaient le dauphin, le duc d'Anjou son frère, et plusieurs seigneurs. Robert-le-Coq, évêque de Laon, membre des trente-six, et l'un des députés qui composaient les états-généraux, y prononça une harangue dans laquelle il déroula le volume des malheurs de la France, indiqua les remèdes convenables, demanda la réforme des abus source de ces malheurs, la destitution du chancelier et autres magistrats, qu'il accusait d'en être les auteurs; s'opposa fortement au cours des nouvelles monnaies, et promit, au nom des états, que, si le dauphin émettait des monnaies de bon aloi, on lui fournirait une armée de trente mille hommes (1).

Les états, selon leur plan de réforme, réduisirent les membres du parlement, tant présidents que conseillers, au nombre de seize, et ceux de la chambre des comptes à celui de quatre.

Telle était la situation de Paris en 1357. Jusqu'alors les états-généraux, le conseil des trente-six, le prévôt des marchands, se maintenaient dans les limites de leurs devoirs; ils demandaient des réformes que les circonstances rendaient urgentes, et le renvoi des fonctionnaires perfides; ils s'opposaient à ce que le gouvernement fît circuler de la fausse monnaie : leur conduite était légitime, digne de louange, et leur résistance à la tyrannie un acte de vertu d'autant plus admirable, que l'histoire de la monarchie n'en avait pas encore offert un seul exemple. Mais je ne puis parler aussi favorablement des événements qui suivirent. Dans la carrière des réformations politiques, on se présente avec des intentions pures; puis, en s'y avançant, on rencontre des obstacles qui obligent souvent à des actions qui ne le sont pas. Tel fut le sort de ces réformateurs novices.

Le 8 novembre de la même année, un prince de la maison royale,

(1) Lorsque les rois de la troisième race avaient besoin d'argent, ils affaiblissaient leurs monnaies, dit M. Le Blanc (dans son *Traité des monnaies*, p. 76). « Les longues guerres que Philippe de Valois « et ses successeurs jusqu'à Charles VII eurent à soutenir contre les Anglais, ajoute M. Secousse « (*Préface* des Ordonnances, t. II, p. 9), causèrent des désordres affreux dans les monnaies qui, « sous le règne de ces princes, furent dans un mouvement continuel. On les affaiblissait par degrés « jusqu'à un certain point, après lequel on les reportait tout d'un coup à leur valeur intrinsèque, « pour avoir occasion de les affaiblir de nouveau, et le prix du marc d'or et d'argent changeait « presque toutes les semaines, et même quelquefois plus souvent. »

On conçoit quelle gêne, quel préjudice apportait au commerce et aux particuliers cette variation continuelle dans la valeur des espèces monnayées. Les peuples en étaient désolés, et nommaient hautement les rois *faux-monnayeurs ;* et les rois, en donnant l'exemple de cet attentat aux propriétés, faisaient punir cruellement ceux qui les prenaient pour modèles. Dans les registres criminels du parlement, on lit ce qui suit :

« L'an 1347, sixième jour de mars, *furent bouillis*, en la place aux Pourceaux, maître Etienne « de Saint-Germain, autrement dit *de Compiègne*, et Henri Foinon, écuyer de Treslon, vers « Château-Thierri, pour ce qu'ils avoient taillé coins à faire brûler et coins à faire deniers d'or à « l'ange... et puis furent pendus. »

Dans une chaudière d'eau bouillante on plongeait et l'on faisait périr les faux-monnayeurs. Ce supplice avait lieu sur la place aux Pourceaux.

Charles, roi de Navarre, surnommé *le mauvais*, favorisé par quelques chevaliers de sa faction, s'échappa du château d'Arleux en Cambresis, où depuis six mois il était détenu prisonnier, et se dirigea vers Paris. L'évêque de cette ville et le prévôt des marchands, Marcel, allèrent à Saint-Denis au-devant de ce prince, qui, côtoyant la Seine au-dessous de Saint-Cloud, se rendit à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où un logement lui était préparé.

Au nord et hors des murs de cette abbaye, du côté du Pré-aux-Clercs, était un champ clos, où se donnaient les combats judiciaires; là se trouvait une estrade en bois servant de siége aux juges du combat. Le 1er décembre, le roi de Navarre monta sur cette estrade, et, en présence de près de dix mille hommes rassemblés dans le champ clos, il prononça un discours, dans lequel il parla de son innocence, de l'injustice de ses ennemis, et décrivit d'une manière si pathétique les horreurs de sa prison, qu'il arracha des larmes à plusieurs des assistants; puis il fit le tableau des malheurs de l'État, et désigna les personnes qui en étaient les auteurs.

La présence de Charles-le-Mauvais à Paris, ses discours, ses conseils, ses insinuations donnèrent aux mécontents et au prévôt des marchands une audace nouvelle. La conduite de ce prévôt n'avait encore rien offert de répréhensible; avouée par les états-généraux, ou par les trente-six, elle était justifiée par la nécessité, par l'inexpérience du roi, la perversité de ses ministres, et par les dangers imminents où se trouvait Paris : l'ennemi était aux portes de cette ville. Les ministres et les princes ne savaient prendre aucune résolution prompte et capable de la sauver; ils ne voyaient qu'un remède aux malheurs publics, l'émission d'une fausse monnaie. Il fallait d'autres hommes, d'autres moyens.

Marcel était parvenu en peu de temps à fortifier Paris, à donner plus d'extension à son enceinte, à pourvoir cette ville d'armes et de vivres, à y organiser une garde qui nuit et jour était en activité, à la mettre en bon état de défense, et à la transformer en place de guerre. Son nom serait passé avec gloire à la postérité s'il eût pu résister aux insinuations ambitieuses du roi de Navarre.

Ce prévôt des marchands, accompagné de ses principaux partisans, se rendit au Palais, pria le dauphin, au nom des états, de se réconcilier avec le roi de Navarre, et de lui restituer ses biens confisqués. Le dauphin, comme à son ordinaire, consentit à tout (1); et, le 13 décembre suivant, Charles-le-Mauvais, content de ce succès, quitta Paris pour se rendre en Normandie.

(1) Il était autorisé, par la bulle du pape Clément VI, à tout promettre et à ne rien tenir.

On ne croyait guère à la sincérité du dauphin. Il eut l'imprudence, après le départ du roi de Navarre, de faire une levée de troupes, sous prétexte de protéger Paris contre les brigands qui désolaient les environs de cette ville; les Parisiens en furent alarmés; les soupçons se fortifièrent, et Marcel, plus animé que jamais, prit de nouvelles mesures de sûreté.

Il imagina de barricader chaque rue, en la faisant traverser par une lourde chaîne fortement attachée aux murs des maisons qui formaient l'entrée de chaque rue.

C'est la première fois qu'à Paris on a mis en usage un pareil moyen de défense. Depuis, les Parisiens l'ont souvent employé, notamment dans les guerres intestines des Armagnacs, de la Ligue et de la Fronde (1).

Il fit adopter aux Parisiens des signes de ralliement, qui consistaient en un chaperon mi-parti de vert et de rouge, et une agrafe en argent, émaillée de vermeil et d'azur, portant cette inscription : *A bonne fin*. Ces signes ne furent d'aucune utilité, parce que, par zèle ou par peur, tous les habitants les portèrent.

Instruit de la fermentation populaire, le dauphin assembla les Parisiens aux halles, y prononça un discours pour justifier sa conduite, et parut satisfaire son auditoire. Le lendemain, dans l'église de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, le prévôt des marchands à son tour assembla le peuple, le harangua avec véhémence, et maîtrisa l'esprit des assistants. Le dauphin, instruit de ce succès, accourut à l'église de Saint-Jacques avec son chancelier, qui parla pour lui; mais la prévention était forte : le prince et son orateur furent obligés de se retirer. Alors un échevin, nommé Toussac, prit la parole, justifia la conduite du prévôt des marchands, et déclama avec tant de force contre le dauphin et son conseil, que le peuple était disposé à se porter contre eux aux dernières extrémités.

Le jeune dauphin donnait prise à ces déclamations. Il ne tenait aucune de ses promesses. Le roi de Navarre, piqué de sa conduite, se détermina à lui faire la guerre; c'est ce que redoutaient les Parisiens, et ce qui les irrita encore plus contre ceux qui dirigeaient le jeune prince.

Chaque jour Paris offrait quelques scènes violentes; ceux que le peuple soupçonnait du parti de la cour recevaient des insultes et des coups. Le 25 janvier 1358, Perrin Macé, bourgeois, assassine en plein jour Jean Baillet, trésorier du dauphin, et se sauve dans l'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, qui jouissait du droit d'asile. Le dauphin, irrité de cet attentat

(1) Dans les temps d'alarme, *on tendait les chaines* dans les rues de Paris. Avant la révolution on en voyait encore plusieurs. Un fort crochet en fer, d'environ deux pieds de long, fixé dans les murs des maisons qui se trouvaient à chaque extrémité des rues, soutenait la masse retroussée de cette lourde chaîne, que l'on tendait en attachant l'autre bout au crochet qui était en face.

commis contre un de ses officiers, charge Robert de Clermont, maréchal de Normandie, d'arracher Perrin Macé de cet asile sacré, et de le faire pendre sur-le-champ. Cet ordre, suivi d'une prompte exécution, indisposa fortement les esprits. L'évêque de Paris partageait l'indignation générale; très-irrité de ce que Robert de Clermont avait attenté aux immunités de l'Église, il fit dépendre le corps de Perrin Macé, et ordonna qu'il fût honorablement enterré dans l'église où il s'était réfugié. En même temps, le dauphin voulut assister à la cérémonie funèbre de Jean Baillet (1). Le prince dauphin et l'évêque, cédant à leurs passions, faisaient des fautes.

Quelques jours après, l'Université, le prévôt des marchands, accompagnés de plusieurs échevins, se rendirent au Palais. Simon de Langres, jacobin, dit au dauphin, au nom de l'Université, qu'il devait incessamment restituer au roi de Navarre ce qu'il lui avait confisqué ; un docteur, moine de Saint-Denis, ajouta que l'on saurait bien prendre des mesures contre celui des deux, du dauphin ou du roi de Navarre, qui s'opposerait à la paix. Cette scène fut le préliminaire d'une autre plus sérieuse. Tout annonçait une prochaine explosion : le dauphin avait pour ennemis le peuple, le clergé et l'Université.

Le 22 février 1358, Marcel rassemble sur la place de Saint-Éloi, près du Palais, environ trois mille Parisiens armés, pénètre avec une partie de cette force dans la chambre du dauphin, et, en présence même de ce prince, il fait poignarder Robert de Clermont, maréchal de Normandie, et Jean de Conflans, maréchal de Champagne. Le dauphin, effrayé, demande à Marcel si l'on en veut à sa vie. *Ne craignez rien, Monseigneur*, répondit-il; *mais, pour plus grande sûreté, prenez mon chaperon* (2). Ce prince se coiffe du signe de ralliement de ses ennemis, et Marcel du chaperon du prince, chaperon broché en or, qu'il porta pendant tout le jour comme un trophée de sa victoire.

(1) Le droit d'asile existait du temps des anciens Romains : les temples, les statues des dieux offraient des refuges assurés aux innocents persécutés et aux criminels poursuivis par la justice. Les prêtres chrétiens, qui doivent tant aux prêtres du paganisme, leur sont aussi redevables de cet usage. Toutes les églises qui possédaient les reliques de quelques saints en réputation étaient des asiles sacrés. Celle de Saint-Martin de Tours jouissait, sous la première race, d'une grande célébrité. Dans des temps plus barbares encore, pendant les onzième et douzième siècles, presque toutes les églises passèrent pour des asiles; mais dans la suite la justice ou la violence les respecta peu, comme on vient d'en voir un exemple.

En l'an 1353, un valet de l'abbaye de Sainte-Geneviève, en se battant contre un autre valet, reçut un coup de couteau, dont il mourut quelques jours après. Le meurtrier se réfugia dans le cimetière de l'église de Saint-Étienne-des-Grés. Les officiers de l'abbaye de Sainte-Geneviève vinrent l'arracher de cet asile, en disant que ce n'était point un lieu de franchise, puisque les hommes et les animaux y passaient. Le curé fit ses preuves par témoins ; le parlement jugea que ce cimetière était un asile; et le meurtrier y fut rétabli.

(2) Les couleurs du chaperon de Marcel, dit un historien moderne, étaient les mêmes que celles de notre drapeau tricolore : *Ce chaperon était bleu, argent et rouge.* C'est une singularité digne de remarque. (B.)

Paris devient le théâtre de plusieurs autres scènes violentes. Un avocat du conseil du roi est assassiné près de Saint-Landri par le peuple. Les Parisiens s'attroupent tumultueusement, et Marcel, du haut d'une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville, les harangue et les apaise. Le dauphin approuve ostensiblement tous les actes de Marcel; et celui-ci, pour lui en témoigner sa reconnaissance, lui envoie deux pièces de drap, l'une rouge et l'autre bleue, afin qu'il en fît faire des chaperons pour les gens de sa cour.

L'évêque de Paris, Jean de Meullent, refusa d'inhumer Robert de Clermont, parce qu'ayant tiré Perrin Macé de l'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, il le considérait comme excommunié.

Le 25 mars 1358, le dauphin Charles quitta furtivement Paris. Aussitôt le roi de Navarre, appelé dans cette ville, y fut proclamé capitaine et gouverneur. Dès ce moment, les environs de Paris devinrent le théâtre d'une guerre désastreuse, que se faisaient les troupes du roi de Navarre et celles du dauphin. Ce dernier prince fit quelques dispositions pour assiéger sa capitale; sa nombreuse armée dévastait tout sur son passage. « Si fust tout « le pays gasté, jusqu'à huit à dix lieues, disent les *Grandes Chroniques de* « *France*, et coururent le pays et ardirent (brûlèrent) les villes. »

Pendant ces hostilités, les habitants de Paris se rendirent maîtres du château du Louvre, que commandait Pierre Caillard.

Marcel, prévôt des marchands, fortifié par les fautes du dauphin, fortifié par ses nombreux partisans dans Paris, l'était aussi par les troupes du roi de Navarre; mais ce dernier appui le rendit suspect aux Parisiens. Ils étaient, à la vérité, indignés des vexations, des iniquités des conseillers du dauphin; mais, affranchis d'une tyrannie, ils ne voulaient pas retomber sous une autre, ni avoir pour maître le roi de Navarre, dont les troupes s'étaient rendues odieuses par d'horribles excès commis dans les environs de Paris. Marcel contrariait cette dernière disposition des habitants en favorisant ouvertement les projets ambitieux du roi de Navarre; il s'était engagé trop avant : il en fut la victime.

La conduite de ce magistrat commençait à inspirer des soupçons. Le dauphin, en s'évadant de Paris, y avait laissé plusieurs de ses partisans, qui, par des menées sourdes, cherchèrent à ruiner le crédit de Marcel, et à augmenter le mécontentement naissant. Diverses actions de ce prévôt des marchands contribuèrent encore à le rendre suspect aux Parisiens. Dans un combat donné aux environs de Paris, il les avait abandonnés et avait causé la mort d'un grand nombre.

Il avait déplu aux habitants en donnant au roi de Navarre le titre de gouverneur de leur ville. Il les avait irrités contre lui, lorsque, quelques troupes de ce roi ayant été saisies par le peuple et emprisonnées au Louvre, à cause

de leur excessif brigandage, il les mit en liberté et les fit évader par la porte Saint-Honoré.

Le dauphin, profitant de l'indisposition que manifestaient les Parisiens contre le prévôt des marchands, leur fit promettre une amnistie générale, s'ils lui livraient ce prévôt et douze bourgeois à son choix.

Ainsi il ne restait à Marcel d'autre ressource que de continuer à rendre des services au roi de Navarre, et de s'avancer dans la fausse route où il s'était imprudemment engagé. Il s'y perdit.

Il forma, dit-on, le projet de faire entrer dans Paris, pendant la nuit du 31 juillet au 1er août 1358, des troupes anglaises et navarroises qui désolaient ses environs, de se rendre maître de cette ville, et d'offrir, si l'on en croit le discours du dauphin, la couronne de France au roi de Navarre.

En conséquence, dans l'après-midi du dernier jour de juillet, il entreprend de s'assurer des portes de Paris, et d'en confier la garde à des hommes qui lui sont dévoués. Il va à la porte ou bastille Saint-Denis, ordonne à ceux qui la gardaient d'en remettre les clefs à Joceran de Mascon, trésorier du roi de Navarre. On refuse de lui obéir; alors il s'élève une vive altercation dont le bruit attire le commandant du quartier. C'était Jean Maillard, qui, quoique ami et partisan de Marcel, approuva le refus qu'il venait d'éprouver. Cette approbation fit naître entre ces deux hommes une querelle très-violente. Maillard, indigné de la conduite de Marcel, et sans doute plus encore de ses mauvais traitements, se retire furieux, renonce au parti de ce prévôt des marchands, parti dont jusqu'alors il s'était montré le plus chaud défenseur, monte à cheval, arbore la bannière de France, crie dans les rues *Montjoie Saint-Denis, au roi et au duc!* publie sur son chemin que Marcel voulait ouvrir les portes aux troupes anglaises, et arrive aux halles, où il parvient à réunir un grand nombre de personnes (1).

(1) Nos historiens modernes, enclins à trouver de grands hommes où il n'y en avait pas, ont travesti Maillard en héros de son pays, en sauveur de la France, persuadés qu'il avait, en tuant Marcel, sauvé le trône; mais l'honneur de cette action, si honneur il y a, ne lui appartient point. Il est prouvé aujourd'hui que Maillard, loin d'être serviteur zélé du dauphin, fut, jusqu'au dernier moment, son ennemi et le partisan de Marcel; qu'il était le compère, l'ami de ce prévôt des marchands; il est prouvé que le dauphin, pour punir Maillard de sa rébellion, confisqua les biens qu'il possédait dans le comté de Dampmartin et ailleurs; que le 31 juillet 1358, jour même de la catastrophe, le dauphin donna au comte Porcien 500 livres de revenu, à prendre sur ces biens confisqués, et que dans les lettres de donation Maillard est traité par le dauphin de *rebelle*, *d'ennemi et d'adversaire de la couronne de France*, *de criminel de lèse-majesté royale*, et accusé de *porter les armes dans la compagnie du prévôt des marchands.* De plus, le texte de Froissart, que M. Dacier a rétabli d'après un ancien manuscrit de cet historien, prouve que Maillard était du parti de Marcel; qu'il ne s'en détacha que dans un moment de colère, après la querelle qui s'éleva entre lui et ce prévôt des marchands, à la porte Saint-Denis, et qu'à Pepin des Essarts et à Jean de Charny appartient la gloire de cette expédition ou de cet assassinat. Ainsi un mouvement de colère, le désir de la vengeance, déterminèrent Maillard à changer brusquement de parti, et lui valurent une illustration qu'il n'a certainement pas méritée. Cette vérité est démontrée dans le mémoire lu en 1778 à l'Académie des inscriptions, par M. Dacier, et imprimé dans le tome XLIII des Mémoires de cette Académie, page 563.

Cependant le prévôt des marchands, n'ayant pu obtenir les clefs de la porte Saint-Denis, s'adressa aux gardes des autres portes, où il éprouva un pareil refus. Il se rendit ensuite à la porte de la bastille Saint-Antoine pour renouveler les mêmes tentatives; là d'autres scènes lui étaient préparées.

Déjà Maillard, bien accompagné, s'était avancé vers cette porte pour prévenir ceux qui la gardaient. Dans le même temps, quelques secrets partisans du dauphin, profitant du moment favorable, avaient pris les armes, et, escortés, marchaient vers l'hôtel de Joceran de Mascon, situé près de Saint-Eustache, dans le dessein de le tuer; mais, ne l'y trouvant pas, ils vont à l'hôtel de Saint-Paul prendre une bannière de France, et se dirigent vers la bastille Saint-Antoine. A leur tête étaient deux gentilshommes, Pepin des Essarts et Jean de Charny. Arrivés à la porte Saint-Antoine, ils y trouvent Maillard disposé à les seconder. Marcel, tenant en main les clefs de cette bastille, et monté sur l'escalier, opposait quelque résistance à ces assaillants. Bientôt, au milieu du tumulte, on entend ces cris : *A mort! à mort! Tuez le prévôt des marchands et ses complices!...* Marcel, effrayé, veut fuir; Jean de Charny s'avance, lui porte un coup de hache sur la tête, et l'abat à ses pieds. Alors chacun se fait honneur de percer de coups Marcel sans défense. On ne l'abandonne que lorsqu'il cesse de respirer. Les compagnons de ce prévôt des marchands, tels que Philippe Guiffard, Jean de Lille, Jean Poiret, Simon le Péronnier, Gilles Marcel, neveu d'Étienne, éprouvèrent le même sort. Tous ceux qui, au nombre de cinquante-quatre, accompagnaient ce prévôt des marchands furent tués ou traînés dans les prisons. Gentien Tristan fut nommé à la place de Marcel.

Le dauphin, bientôt averti de cette expédition sanglante, ne voulut pas se rendre à Paris sans être auparavant bien assuré de la disposition favorable des esprits de cette ville. Il n'y arriva que trois jours après, et, le 10 août 1358, donna des lettres d'abolition pour tous les délits commis contre l'autorité royale. Nonobstant ce pardon général, il fit le lendemain et dans la place de Grève, décapiter Charles Toussac, échevin de Paris, Joceran de Mascon, trésorier du roi de Navarre, Thomas, chancelier du même roi. Ce dernier se déguisa en moine pour échapper aux poursuites; mais ni ce déguisement ni les réclamations de l'évêque de Paris ne le sauvèrent. Leurs corps, ainsi que les corps de ceux qui furent tués à la bastille Saint-Antoine, restèrent pendant plusieurs jours exposés nus dans la cour de l'église de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers ; ensuite ils furent tous jetés dans la Seine. Le dauphin, dès qu'il vit le parti de Marcel abattu, ne garda plus ses promesses : il fit décapiter Pierre Caillard, gouverneur du Louvre, pour avoir mal défendu ce château contre les attaques des Parisiens, qui s'en étaient rendus maîtres; il fit aussi trancher la tête à Jean Prevot, à Pierre

Leblond, à deux avocats, l'un nommé Pierre de Puiset, et l'autre Jean Godard. Leurs corps furent aussi jetés dans la rivière. Un autre habitant, appelé Bonvoisin, disent les *Grandes Chroniques de France, fut mis en oubliette.*

Le 25 octobre suivant, le dauphin fit arrêter dix-neuf bourgeois soupçonnés d'intelligence avec le roi de Navarre; mais, à la prière du nouveau prévôt des marchands et des échevins, il les fit relâcher (1).

Par une ordonnance du 28 mai 1359, le dauphin rappela dans leurs fonctions tous les magistrats et gens de son conseil, hommes pervers, qu'il avait été forcé de bannir.

La mort de Marcel et la rentrée du dauphin à Paris ne rendirent pas les habitants de cette ville plus heureux. Le roi de Navarre, irrité de se voir frustré de ses espérances, rassembla des troupes, s'empara de plusieurs places et châteaux des environs de Paris, bloqua cette ville, intercepta tous les arrivages, et les réduisit à la famine. Tous les comestibles s'élevèrent à un prix excessif; un tonnelet de harengs, suivant Froissart, s'y vendait trente écus d'or. Des maladies contagieuses résultèrent de cette disette, et causèrent la mort d'une grande partie des habitants. Dans le seul hôpital de l'Hôtel-Dieu, il mourait jusqu'à quatre-vingts personnes par jour.

A ces maux en succédèrent de plus grands encore. Édouard, roi d'Angleterre, en novembre 1359, passa en France à la tête d'une puissante armée, et au printemps suivant vint assiéger Paris. Tout fut dévasté sur son passage; tout fuyait devant lui. Les habitants des campagnes, chassés de leurs foyers, se réfugiaient dans les places fortes; et ceux des environs de Paris venaient en foule, et tout éplorés, demander asile aux Parisiens.

Le dauphin, tranquille dans l'enceinte fortifiée par Marcel, n'opposa aucune force à l'armée anglaise qui, campant dans les plaines de Vaugirard et de Montrouge, faisait des ravages affreux. Édouard défia le dauphin, qui ne répondit point à ce défit. Tout ce que fit le prince français consista dans l'ordre d'incendier les maisons des faubourgs Saint-Marceau, de Notre-Dame-des-Champs ou de Saint-Jacques, et du faubourg Saint-Germain, afin d'empêcher l'ennemi de s'y loger. Cependant cet ordre ne fut pas complétement exécuté, puisque le prince anglais vint dans ce dernier faubourg, et y occupa quelques bâtiments échappés aux flammes.

Édouard n'abandonna les environs de Paris que lorsqu'il y fut contraint par le défaut absolu de vivres; son armée, depuis Montlhéry, Lonjumeau, jusqu'à Vaugirard, Issy et Montrouge, avait tout consommé, tout dévasté. Sa retraite rassura les Parisiens, qui, pendant ce siége, éprouvèrent les hor-

(1) Voyez sur cette insurrection l'ouvrage publié en 1833 par M. Alexandre de Laborde, et intitulé : *Paris municipe.* On y trouve des détails intéressants sur Marcel. (B.)

reurs de la famine, et donnèrent plusieurs témoignages de leur épouvante et de leur malaise.

On avait fait défense à toutes les églises de Paris de sonner leurs cloches pendant la nuit, dans la crainte que leur bruit n'empêchât les sentinelles d'entendre les approches de l'ennemi. On n'excepta de cette prohibition que la cloche du *couvre-feu*, qui sonnait tous les soirs à Notre-Dame (1). Les chanoines chantèrent leurs matines à huit heures du soir, au lieu de les chanter à minuit. Dans la suite plusieurs chapitres de Paris, conseillés par leur paresse, adoptèrent ce changement commode, et le maintinrent lors même que son motif n'existait plus.

La disette du numéraire métallique était alors excessive ; on fut obligé de recourir à un moyen qu'on avait déjà pratiqué au douzième siècle ; on fabriqua des *monnaies de cuir;* au centre de chaque pièce de cette matière était un petit clou d'or ou d'argent (2).

La disette des blés ne fut pas moins sensible en 1360 ; le setier de froment se vendait à Paris cent sous.

Ce fut pendant les mêmes alarmes que les habitants de Paris, pour obtenir du ciel la délivrance du fléau qui les accablait, offrirent à l'église Notre-Dame, et à l'image de la Vierge Marie, une bougie admirable par sa longueur : persuadés que la justice divine se laissait séduire et qu'elle ne pouvait résister à des présents d'un prix et d'une dimension extraordinaires, le prévôt des marchands et les échevins votèrent à Notre-Dame un cierge d'une grandeur extrême ; ils voulurent que ce cierge eût en longueur l'étendue de l'enceinte de Paris, c'est-à-dire environ deux lieues (3) ; que, jour et nuit allumé, il éclairât une image de la Vierge Marie, et que l'offrande d'un pareil cierge fût chaque année renouvelée. Cette pratique a été constamment observée jusqu'au temps de la Ligue, où elle fut suspendue. En 1605, Miron, prévôt des marchands, s'avisa de substituer à cette majestueuse bougie une lampe en argent, munie d'un gros cierge brûlant jour et nuit devant l'image de la Vierge (4).

Le 8 mai 1360, la paix fut conclue à Brétigny, entre le roi d'Angleterre et le roi de France, et ratifiée à Calais, le 24 octobre suivant, par le roi de Navarre.

(1) La loi du *couvre-feu*, établie en Angleterre au onzième siècle, fut admise en France; elle obligeait chaque habitant, après huit heures du soir, d'éteindre, au son de la cloche, son feu et sa lumière.

(2) *Glossaire* de Ducange, au mot *Moneta coriacea.* L'existence de cette monnaie a été révoquée en doute, parce qu'étant peu durable il n'en est rien resté.

(3) La circonférence entière de l'enceinte de Paris avait alors 4,455 toises.

(4) *Antiquités de Paris*, par Sauval, t. II, p. 459. A cette occasion, Sauval ajoute qu'un aveugle, nommé Magnard, offrit à sainte Geneviève deux cierges dont chacun était aussi gros et aussi pesant que sa personne.

Le roi Jean put alors rentrer dans la ville de Paris, dont il était absent depuis quatre ans; il y arriva le 13 décembre 1360. Les habitants le reçurent avec plusieurs démonstrations de joie; on tapissa les rues qui se trouvèrent sur son passage; des fontaines, placées à la porte Saint-Denis, jetaient du vin; chose nouvelle alors, et qui dut paraître magnifique! Le roi se rendit à Notre-Dame, et de là au Palais : il marchait sous un dais de drap d'or, porté par des échevins. La ville lui fit présent d'un buffet d'argenterie, pesant environ mille marcs.

Tels furent, à la fin de cette période, les événements tragiques et calamiteux résultant des vices du gouvernement, de l'impéritie et des habitudes tyranniques des conseillers du dauphin.

Population. Voici ce que j'ai pu recueillir sur la population et les contributions que cette ville payait au roi.

La chronique de Jean de Saint-Victor porte qu'en 1313, lorsque Philippe-le-Bel célébra une grande fête à l'occasion de la chevalerie de son fils aîné, il leva une aide ou imposition de *dix livres*, sans doute par feu ou par maison. Cet exposé est inexact. Voici comment cette imposition fut répartie par paroisses.

PAROISSES.	MONTANT des IMPOSITIONS.			NOMBRE des IMPOSÉS.
PARTIE SEPTENTRIONALE DE PARIS.	liv.	s.	d.	
Saint-Germain-l'Auxerrois	2,361	7	1	885
Saint-Huistace	1,305	»	»	684
Saint-Sauveur	69	17	6	126
Saints-Innocents	82	7	4	57
Sainte-Opportune	286	9	10	44
Saint-Jean et Saint-Gilles	326	3	6	199
Saint-Joce	124	16	»	20
Saint-Lorenz	35	13	9	128
Saint-Nicolas-des-Champs	686	2	2	452
Saint-Merry	1,135	12	3	488
Saint-Jacques (de la Boucherie)	2,740	»	»	602
Saint-Gervais	837	1	2	354
Saint-Jehan	470	7	6	279
Saint-Pol	327	14	2	306
LA CITÉ.				
Saint-Landry	25	6	2	55
Sainte-Marine	4	13	8	3
Saint-Pères-aux-Bues	34	1	6	33
Saint-Denis-de-la-Chartre	35	1	5	28
Sainte-Crois	38	14	10	25
Saint-Père-des-Arcis	366	3	2	30
Saint-Barthélemy	444	2	8	37
Sainte-Marie	39	13	8	41
Saint Germain-le-Viel	167	18	2	93
Sainte-Geneviève-la-Petite	55	6	»	47
Saint-Xoffle (Christophe.)	76	8	8	55
La Magdeleine	80	8	4	55
L'UNIVERSITÉ.				
Saint-Séverin	266	»	4	343
Saint-André-des-Ars	50	16	»	45
Saint-Cosme et Saint-Damien	5	3	6	7
Saint-Benoît	103	10	6	110
Saint-Hilaire	14	7	4	26
Saint-Nicolas-de-Chardonney	22	1	6	37
Sainte-Geneviève-la-Grant	205	10	»	265
TOTAUX	13,021	19	8	5,955 (1)

Ainsi, en 1313, Philippe-le-Bel retira des Parisiens la somme de 13,021 livres 19 sous 8 deniers, et cette somme fut répartie sur cinq mille neuf cent cinquante-cinq habitants. Ce nombre n'était certainement pas celui de la population de Paris, mais celui des chefs de famille imposables, ou, comme on le disait alors, le nombre des *feux*. Quand on voit que dans la paroisse

(1) Dans la première édition de cet ouvrage, on a donné ce rôle d'imposition d'après ce qu'en avaient imprimé les bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Paris*. Cette pièce, inexacte et très-incomplète, ne contenait point le nombre des imposés dans chaque paroisse. En 1820, la Bibliothèque royale ayant fait l'acquisition d'un volume qui contenait ce rôle, manuscrit du temps de Philippe-le-Bel, j'en donne un extrait au public. J'ai cru devoir conserver l'orthographe des noms des paroisses comme elle se trouve dans l'original.

de Sainte-Marine il ne se trouve que trois imposés, il est clair qu'il s'agit de trois chefs de ménage, ou de trois *feux;* et que les femmes, les enfants, les domestiques n'étaient point compris. Pour obtenir la population entière des imposés, par le nombre cinq, conformément aux expériences faites, l'on aura le nombre de vingt-neuf mille sept cent soixante-quinze individus.

A ce nombre il faut joindre celui des privilégiés non imposables, des officiers du roi, des princes, des magistrats et membres des tribunaux, de leurs serviteurs, des prêtres des paroisses et des collégiales, des moines et des religieuses, des écoliers, de leurs professeurs, etc., que j'évalue approximativement à environ dix mille, ce qui donnerait une population de *trente-neuf mille sept cent soixante-quinze habitants.*

Dans ce nombre ne sont point compris les habitants des faubourgs, dont la population serait difficlie à déterminer : en accordant aux faubourgs un cinquième de la population de la ville, on aurait quarante-neuf mille cent dix habitants.

La chronique de Jean de Saint-Victor dit que, pendant cette même année 1313, Philippe-le-Bel passa en revue tous les Parisiens en état de porter les armes, et il fait monter leur nombre à cinquante mille, ce qui est exorbitant; car, en y ajoutant les femmes, les enfants, les vieillards, il faudrait doubler au moins cette quantité.

Les guerres contre les puissances étrangères, les guerres entre les Français, les troubles, les massacres, les supplices, les famines et les maladies contagieuses, qui signalèrent le règne du roi Jean et la régence de son fils Charles, durent causer une diminution notable dans la population de Paris. Tous les faubourgs de Paris étaient brûlés et désertés; il mourait à l'Hôtel-Dieu quatre-vingts individus chaque jour. Le nombre des habitants dut être réduit au moins d'un tiers.

Les famines des années 1315, 1348, 1351, 1359, furent excessives : en 1315, un grand nombre de pauvres moururent de faim dans les rues et places de Paris.

En 1348, les cimetières de Paris étant devenus insuffisants au grand nombre de morts qu'on y déposait, le prévôt des marchands fut obligé d'acheter un vaste jardin attenant à l'hôpital de la Trinité, et de le convertir en cimetière.

§ IX. Tableau moral de Paris.

Les rois mentionnés dans cette période paraissent plus occupés du maintien et de l'accroissement de leur autorité, plus occupés à repousser les atteintes de leurs ennemis, qu'à réformer les mœurs.

Les principes étaient méconnus, et on ne punissait les criminels que par des motifs d'intérêt ou de vengeance. Enguerrand de Marigny, comte de Longueville, avait rempli les fonctions de ministre des finances sous Philippe-le-Bel. Son ministère offrait une longue suite de pillages, d'escroqueries, de perfidies et de crimes de toute espèce, qui seraient restés impunis, si Enguerrand n'avait pas eu l'imprudence, en plein conseil, de donner un démenti au comte de Valois. Ce prince, irrité, poursuivit le ministre et le fit condamner au dernier supplice. Les *Grandes Chroniques de Saint-Denis* portent que les pairs et le roi, qui étaient ses juges, refusèrent d'entendre la défense de cet accusé. « Si ne lui fut en aucune manière audience donnée « de soy défendre, fors que l'évêque de Beauvais, son frère, demanda copie « des articles devant dits (1). »

Il fut, le 13 avril 1315, pendu au plus haut du gibet de Paris.

Si Enguerrand de Marigny était innocent, comment doit-on qualifier ses accusateurs et ses juges?

Le luxe des princes, leurs plaisirs, leurs folles dépenses, sont payés par leurs sujets : le dauphin Charles achète divers hôtels pour former son hôtel Saint-Paul; les Parisiens sont forcés d'en débourser le prix; le roi Jean son père arrive, s'empare de la somme prélevée pour cet objet sur ces habitants, et les oblige à payer une seconde fois le prix de ces acquisitions.

On a encore à reprocher à ces princes l'habitude d'altérer les monnaies à leur gré, et de ruiner ainsi leurs sujets.

On commença alors à qualifier les rois de *très-redoutés;* ce titre fut, en 1336, donné par Guillaume, évêque de Noyon, au roi Philippe de Valois. Bientôt tous les nobles féodaux se l'approprièrent, tous voulurent passer pour redoutables, et, au lieu de mérite réel dont ils étaient dépourvus, substituèrent le faux mérite des qualifications orgueilleuses qu'ils exagérèrent jusqu'au ridicule, jusqu'à la profanation. Ils usurpèrent les honneurs rendus à la Divinité; ils partagèrent l'encens qu'on brûlait sur les autels; ils se parèrent des titres attribués à l'Être suprême. Dieu, depuis la plus

(1) *Grandes Chroniques de France*, t. II, p. 149, *recto*. — Non-seulement il ne lui fut pas permis de se défendre lui-même, mais encore on emprisonna Raoul de Presle, célèbre avocat de ce temps et ami intime d'Enguerrand, pour qu'il ne pût pas fournir à ce dernier des moyens de défense : on alla jusqu'à accuser de Presle de complicité, et avant tout jugement, le roi confisqua tous ses biens et les donna à l'un de ses favoris. Plus tard, son innocence fut reconnue, on lui rendit sa liberté, mais on garda ses biens.

Les charges portées contre Enguerrand de Marigny étaient au nombre de quarante. On l'accusait principalement de s'être emparé du trésor du Louvre à la mort de Philippe-le-Bel; de s'être laissé corrompre pour conseiller au roi d'abandonner la guerre de Flandre; d'avoir dérobé 30,000 livres sur les deniers envoyés au pape par le roi, et 15,000 florins adressés à Raymond de Goth; d'avoir établi plusieurs impôts; d'avoir usurpé la disposition des charges et offices, etc., etc.

Plus tard la mémoire de ce ministre fut réhabilitée.

Louis XI, par lettres d'Ecoing, du 15 juillet 1475, permit de mettre une épitaphe honorable sur son tombeau, à la condition qu'il n'y serait pas fait mention de la sentence inique rendue contre lui. (B.)-

haute antiquité jusqu'à nos jours, a reçu et reçoit la dénomination de *seigneurs;* les nobles se sont fait qualifier de *seigneurs.*

On nomme Dieu *très-haut*, les nobles se sont fait nommer *très-hauts.*

Dieu est aussi qualifié de *tout-puissant*, les nobles se qualifièrent de *très-puissants.*

Dieu est pour les méchants un être redouté, les nobles ajoutèrent à leurs précédentes qualifications celle de *très-redoutés;* qualification qu'ils méritaient à cause de leur excessive tyrannie et de leurs inclinations perverses. Ainsi, au quatorzième siècle, des hommes presque entièrement abrutis par l'ignorance, l'erreur et les vices, jamais utiles, dont le luxe, leur seul mérite, n'était dû qu'à des violences, des exactions exercées sur le peuple; des hommes avilis par des rapines et des vols sur les chemins, osèrent rivaliser avec le ciel, et se donner les apparences de la Divinité, en prenant le titre de *très-hauts, très-puissants, très-redoutés seigneurs.*

Toutefois au quatorzième siècle on commençait à mépriser les chevaliers qui vivaient de pillage; on les trouve, dans quelques monuments de ce temps, qualifiés de *chevaliers à la proie* (1). Ce mépris détermina quelques seigneurs à charger leurs domestiques de cet emploi. Ils avaient des *coureurs* (*cursores*), chargés de dépouiller pour eux les voyageurs sur les chemins. Ils eurent dans la suite, à la guerre, au nombre de leurs serviteurs, des *pillards*, dont les fonctions sont suffisamment indiquées par cette dénomination (2). Les rois avaient aussi leurs *chevaucheurs*, leurs *preneurs*, qui, chaque fois que le prince entrait à Paris après une absence, allaient dans les maisons des bourgeois, et y enlevaient les meubles et les denrées qui s'y trouvaient. J'ai parlé et je parlerai encore de cet usage odieux qu'on qualifiait de *droit de prise.*

Il est quelques princes qui ne se croyaient pas engagés par leurs ser-

(1) Huon-le-Roi, dans son fabliau intitulé *du Vair Palefroy*, fait ainsi parler un riche chevalier, qui refusait de donner sa fille en mariage à un jeune chevalier sans fortune:

Je ne suis si yvres
Que ma fille donner doie
A un chevalier *qui vit de proie.*
(*Fabliaux de Barbasan*, édit. de *Méon*, t. 1, p. 175.)

(2) Un grand nombre de chevaliers du quinzième siècle ne rougissaient cependant pas de *piller eux-mêmes*, et estimaient tant ce métier honteux, que *Talbot* disait: « Si Dieu était homme d'armes, « il serait *pillard.* »

Lahire, l'un des plus célèbres capitaines de Charles VII, avait aussi une réputation très-équivoque sous le rapport de la bonne foi et de la probité. Il se faisait de la Divinité une idée non moins étrange que celle de Talbot. On cite de lui le trait suivant: Près d'entreprendre une action hasardeuse, il demande à un chapelain l'absolution: « Confessez-vous, lui dit celui-ci. — Je n'ai pas le loisir, reprend Lahire, il faut promptement frapper sur les ennemis; au reste, j'ai fait tout ce que les gens de guerre ont accoutumé de faire. » Le chapelain lui donne alors l'absolution, et Lahire adresse à Dieu cette prière: « Dieu, je te prie que tu fasses aujourd'hui pour Lahire autant que tu voudrais que Lahire fît pour toi, s'il était Dieu et que tu fusses Lahire. » (B.)

ments, et qui les violaient sans hésiter, lorsque leurs intérêts ou leurs passions les inspiraient. Je ne citerai que le dauphin Charles, surnommé *le Sage*, qui promit authentiquement une restitution au roi de Navarre, une amnistie aux Parisiens, et qui observa très-mal ces promesses. Ce prince n'avait pas oublié la bulle de Clément VI, qui l'autorisait à manquer à ses engagements.

Les dames de la cour, en matière de galanterie, n'étaient pas plus édifiantes. On voit trois princesses, qui furent reines, se livrer à la débauche, attirer à leurs amants le plus horrible des supplices. Une d'elles, que l'on croit être cette Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe-le-Long, était accusée d'appeler les jeunes gens qui passaient sous ses fenêtres, et, après avoir avec eux assouvi sa luxure effrénée, de les faire jeter du haut de la tour de Nesle dans la Seine.

Voici ce que dit Brantôme : « Elle se tenoit à l'hôtel de Nesle à Paris, « laquelle, faisant le guet aux passants, et ceux qui lui revenoient, et « agréoient le plus, de quelque sorte de gens que ce fussent, les faisoit « appeler et venir à soy, et, après en avoir tiré ce qu'elle en vouloit, les fai- « soit précipiter du haut de la tour qui paroît encore, en bas, en l'eau, et « les faisoit noyer. Je ne veux pas dire que cela soit vrai; mais le vulgaire, « au moins la plupart de Paris, l'affirme; et n'y a si commun qu'en lui mon- « trant la tour seulement et en l'interrogeant, que de lui mesme ne le die. »

Le poëte Jean Second, dans une pièce de vers qu'il a composée sur l'hôtel de Nesle, appuie l'assertion de Brantôme.

Villon, qui écrivait ses vers au quinzième siècle, dans un temps plus rapproché de l'événement, ajoute son témoignage, donne quelques détails nouveaux, et nous apprend que les malheureuses victimes de la débauche et de la cruauté de cette princesse étaient renfermées dans un sac, puis jetées dans la rivière. Buridan, qui devint célèbre dans les écoles de Paris, au quatorzième siècle, échappa au piége on ne sait comment; voici les vers de Villon :

Semblablement où est la reine
Qui commanda que Buridan
Fût jeté en un sac en Seine.

L'historien Gaguin, qui écrivait au quinzième siècle, après avoir parlé des débauches des trois princesses épouses des trois fils de Philippe-le-Bel, et de leur châtiment, ajoute que ces désordres et leur suite épouvantable « donnèrent naissance à une tradition injurieuse à la mémoire de Jeanne de « Navarre, épouse de Philippe-le-Bel. Suivant cette tradition, cette prin- « cesse recevait dans sa couche quelques écoliers, et pour ne laisser aucune

« trace de sa débauche, elle les faisait jeter de la fenêtre de sa chambre dans « la rivière. Un seul de ces écoliers, *Jean Buridan*, eut le bonheur d'é-« chapper au supplice qu'il avait encouru; c'est pourquoi il publia ce « sophisme : *Ne craignez pas de tuer une reine si cela est nécessaire* (*Reginam « interficere nolite timere bonum esse*). »

Gaguin ne conteste pas le fait, le confirme et le développe ; mais il se plaint avec raison de ce qu'on l'attribue à Jeanne de Navarre, qui ne vivait pas du temps de Buridan.

La reine coupable de tels excès était plutôt *Jeanne de Bourgogne*, déjà décriée par ses débauches, contemporaine de Buridan, et qui, pendant les huit années de son veuvage, séjourna à l'hôtel de Nesle, hôtel qui lui appartenait. Cette reine mourut à Roye, le 21 janvier 1329.

Les personnes environnées de l'éclat de la puissance ne sont que trop bien imitées dans leur conduite, et cette imitation n'était pas alors propre à épurer les mœurs publiques.

Cependant le torrent de l'immoralité rencontrait quelques digues dans les institutions fondées par Philippe-le-Bel. Ces institutions avaient acquis de la consistance. Le parlement de Paris réfrénait les excès de la féodalité, et l'on trouve dans les registres criminels de cette cour plusieurs exemples de gentilshommes punis avec sévérité pour des vols, des meurtres et autres délits.

Les magistrats qui s'écartaient trop scandaleusement de leur devoir ne restaient pas toujours impunis. En 1320, sous le règne de Philippe-le-Long, un prévôt de Paris, nommé Henri Tapperel, tenait en prison un homme riche dont les crimes méritaient la mort. Le jour qu'il devait être pendu, ce prévôt, s'étant laissé corrompre par de l'argent, substitua au coupable un pauvre homme innocent, et fit pendre ce dernier à la place du riche. Le prévôt, convaincu de cette iniquité, fut pendu à son tour.

Les écoles se multipliaient : dans la période précédente, il s'était établi à Paris neuf colléges, et celle-ci en vit fonder trente autres. L'esprit public se prononçait clairement en faveur des institutions enseignantes, et faisait espérer mieux.

Mais ces colléges, qu'il ne faut pas assimiler à ceux des dix-septième et dix-huitième siècles, offraient encore de faibles moyens ; ils se composaient chacun d'un principal, de quelques maîtres dominant, enseignant, flagellant dix ou douze pauvres écoliers qui n'avaient pour subsister que trois ou quatre sous par semaine, et qui se trouvaient souvent obligés de demander l'aumône, ou de remplir quelques services avilissants dans les églises, ou chez des particuliers.

Cet état d'indigence et d'humiliation ne diminuait rien de leur turbulence

accoutumée ; et l'Université, avec ses priviléges absurdes, se montrait toujours disposée à protéger les désordres des écoliers, et à poursuivre jusqu'à la mort les magistrats qui osaient les réprimer.

En 1304, un clerc ou écolier, nommé Pierre-le-Barbier, convaincu d'assassinat, fut arrêté, jugé et pendu par les ordres du prévôt de Paris. Cet acte de justice causa un soulèvement général dans l'Université. Le recteur fit aussitôt cesser l'exercice des classes ; l'official de Paris vit, dans la punition de ce criminel ecclésiastique, un attentat contre ses droits ; et, par une sentence du 7 septembre de cette année, il ordonna, sous peine d'excommunication, à tous les curés de Paris, archiprêtres, chanoines, etc., de se trouver à l'église de Saint-Barthélemi.

Là, tout le clergé réuni se met en marche, précédé, accompagné des croix, des bannières, des porteurs d'eau bénite ; il se dirige vers la maison du prévôt, l'investit, fait pleuvoir sur les portes et sur les fenêtres une grêle de pierres, et profère à l'envi ces paroles furieuses : *Retire-toi, retire-toi, maudit Satan ; fais réparation d'honneur à ta mère, la sainte Église, que tu as déshonorée et blessée dans ses priviléges : puisses-tu, si tu ne répares ton crime, être englouti tout vivant dans la terre avec Dathan et Abiron !* Ces imprécations répétées furent suivies d'une formule d'excommunication lancée par l'official et le recteur. Ridicule jusqu'alors, le clergé de Paris voulut encore être odieux par ses vengeances ; il demanda la mort du prévôt. Le roi se vit obligé de négocier, et il fut convenu que le prévôt serait dépouillé de sa place ; qu'il irait à pied à Avignon pour se faire absoudre de son excommunication ; qu'il demanderait solennellement pardon à l'Université ; qu'il baiserait la bouche de l'écolier pendu ; qu'il fonderait deux chapellenies à la nomination de ce corps privilégié, et lui paierait de fortes amendes. A ces conditions, l'Université voulut bien consentir à laisser vivre le prévôt, et à reprendre l'exercice ordinaire de l'enseignement. Les écoles furent rouvertes à la fête de la Toussaint.

L'Université signala sa suprême puissance par plusieurs actes semblables, et fit prévaloir ses priviléges au mépris de toute justice, de tout ordre public. J'ai cité un exemple de ce genre, que donna, en 1408, cette association de pédants en fureur, à l'occasion des deux écoliers qui furent pendus pour avoir volé et assassiné sur les chemins. Le prévôt de Paris fut assujetti à des réparations tout aussi humiliantes.

On pourra juger, d'après le fait suivant, de l'état physique des écoles de Paris pendant cette période.

La faculté des arts tenait ses écoles dans la rue du Fouarre. L'Université se plaignit, en 1358, au régent Charles V, de ce que cette rue était chaque nuit encombrée d'immondices et d'ordures fétides, apportées par des

hommes malfaisants; que de plus on enfonçait les portes de l'école, on y introduisait des filles publiques, des femmes malpropres, qui y passaient la nuit, et souillaient de leurs excréments les lieux où se plaçaient les écoliers ainsi que la chaire du professeur. Sur cette plainte, le régent ordonna qu'il serait établi deux portes aux extrémités de la rue du Fouarre, nommée alors du *Feurre*, et que ces portes seraient fermées pendant la nuit (1).

Cette rue ne fut pas la seule alors qui fût fermée par deux portes; le besoin de se préserver des brigandages que les écoliers et autres personnes commettaient dans Paris fit adopter cette précaution par les habitants de plusieurs autres rues : celles des Deux-Portes, située entre les rues de la Harpe et de Hautefeuille, des Deux-Portes-Saint-Jean, des Deux-Portes-Saint-Sauveur, etc., ainsi que la rue des Trois-Portes, place Maubert, etc., doivent leurs noms à une pareille précaution.

Le Pré-aux-Clercs fut encore le théâtre des désordres des étudiants. Un large canal, appelé *la Petite-Seine*, qui s'étendait depuis la rivière jusqu'au bas de la rue Saint-Benoît, abondait en poisson; les écoliers venaient y pêcher. L'abbé de Saint-Germain, après avoir souffert longtemps cette atteinte à ses droits, envoya des gens contre eux : ils résistèrent ; combat sanglant. L'Université porte ses plaintes au pape, et va prendre ce prince étranger pour juge; l'abbé de Saint-Germain, plus régulier dans sa procédure, demande justice au roi. Chaque partie eut son tribunal et son jugement. C'était bien le moyen de n'obtenir aucun résultat; mais alors on n'agissait, on ne raisonnait pas mieux; et ce ne fut que vingt-sept ans après, en 1345, que l'Université et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés parvinrent à s'accorder.

Le clergé de Paris se montrait aussi déréglé dans sa conduite que l'étaient les membres de l'Université.

Dans cette période, on trouve plusieurs exemples du penchant des prêtres à envahir insensiblement les biens des établissements dont l'administration leur était confiée, même les biens consacrés à soulager l'indigence. Les hôpitaux de Saint-Lazare, de la Trinité, de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, du Saint-Sépulcre, de Saint-Julien-des-Ménétriers, etc., ont été ruinés par des prêtres qui ont détourné à leur profit les revenus destinés aux pauvres. On peut en voir la preuve à ces articles, et ajouter l'hôpital de Saint-Gervais et celui des Haudriettes, dont

(1) *Ordonnances du Louvre*, t. III, p. 257. *Feurre* signifie *paille*. Cette rue fut, à ce qu'on présume, ainsi nommée, à cause de la paille dont l'école était garnie, et sur laquelle les écoliers s'asseyaient ou se couchaient.

les revenus ont été absorbés par des religieuses qu'on y avait placées pour les desservir.

Ce penchant à envahir le bien des pauvres s'est maintenu longtemps chez les ecclésiastiques ; plusieurs ordonnances des rois attestent la continuité de ces envahissements ; je ne citerai que l'ordonnance de Blois, de 1576, qui porte que l'administration des maladreries et hôpitaux ne sera dorénavant confiée qu'à de *simples bourgeois*, *marchands ou laboureurs*, *et non à des personnes ecclésiastiques ou gentilshommes*, etc.

Duret, qui a commenté cet édit de Blois, se demande pourquoi le roi exclut les ecclésiastiques de l'administration des hôpitaux ; il trouve dans les œuvres du savant Rebuffe la réponse à cette question. C'est, dit ce dernier jurisconsulte, parce que les économes ecclésiastiques apportent beaucoup de négligence dans l'administration des hôpitaux, *qu'ils ravissent le bien des pauvres, et en prendraient volontiers sur le baril d'un ladre.*

Les débauches, l'avidité, les fourberies des prêtres, les avaient fait tomber dans un tel mépris, qu'ils rougissaient d'avouer leur condition diffamée. Le bénédictin historien du Languedoc dit, d'après la chronique de Puy-Laurent : « La plupart des séculiers méprisaient tellement les ecclésias-
« tiques, qu'ils disaient par imprécation : *J'aimerais mieux être prêtre que*
« *d'avoir fait telle chose.* Les ecclésiastiques n'osaient se montrer en public,
« à cause de la haine qu'on leur portait, et tâchaient de déguiser leur état
« en cachant leur couronne (tonsure), qu'ils couvraient avec leurs cheveux
« de derrière la tête, etc. »

Les curés de Paris ne permettaient pas aux nouveaux mariés de consommer le mariage avant la bénédiction du lit nuptial, bénédiction qu'il fallait toujours payer.

Ils exigeaient encore des mariés une exaction appelée *plat de noces*. Les chanoines de Notre-Dame, les abbés de Sainte-Geneviève, le doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, percevaient cette exaction sur leurs paroissiens. Ce dernier obligeait les curés qui lui étaient subordonnés, tels que ceux de Saint-Eustache, de Saint-Sauveur, etc., à partager avec lui le plat de noces ; et les abbés de Sainte-Geneviève contraignaient au même partage le curé de Saint-Étienne-du-Mont (1).

(1) *Voyez* les articles *Saint-Eustache* et *Saint-Étienne-du-Mont*. — On trouve à la date du 10 juillet 1336, une ordonnance rendue par Philippe-le-Long, en parlement, qui porte que l'évêque d'Amiens sera contraint, par la saisie de son temporel, à ne plus lever d'amende sur les nouveaux mariés, qui cohabitent avec leurs femmes. (Voyez *Recueil des lois et ordonnances françaises*, par MM. Decrusy et Isambert, t. IV, p. 425.)

Voici comment s'expriment d'anciens jurisconsultes relativement à cette vexation et à celle dont parle Dulaure dans l'alinéa suivant, qui avait pour but de refuser la sépulture aux individus morts sans avoir légué quelque bien au clergé.

« L'évesque d'Amiens qui estoit alors, obéit peut-être aux ordres du roy ; mais ses successeurs,
« ou leurs archidiacres ayant, le siége vacant, suivi ce mauvais exemple, sous le règne de Charles VI,

Tous les curés de Paris refusaient d'enterrer un homme qui, avant de mourir, n'avait point fait par son testament un legs au clergé. Ceux qui meurent n'ont pas tous le temps de tester : alors les héritiers, pour que la sépulture chrétienne ne fût pas refusée au défunt, sollicitaient comme une grâce la faculté d'être admis à tester à sa place : ce qui, comme on le pense bien, n'était jamais refusé. Quelquefois les cadavres restaient longtemps sans être inhumés, faute d'un legs à l'Église. Alors les parents et les amis faisaient la quête pour obtenir une somme capable de satisfaire l'indigne avidité de ces curés; et s'il arrivait que quelqu'un d'eux eût la générosité d'enterrer un mort qui n'avait pas testé en faveur du clergé, il était cité devant l'official, qui le punissait de son désintéressement, comme infracteur aux lois de l'Église.

Les évêques de Paris exigeaient des héritiers de toutes les personnes mortes dans ce diocèse, le dépôt de leurs testaments, pour s'assurer s'il n'existait pas quelque contravention, si quelques morts n'avaient pas fraudé les *droits*.

Quoiqu'à la plupart des cures fussent attachés des revenus en fonds de terre, ceux qui les desservaient ne laissaient pas d'exiger de leurs paroissiens le prix de tous les actes, cérémonies, sacrements prescrits par l'Église, et de beaucoup d'autres qu'elle ne prescrivait pas : tels que les baptêmes, la communion, la confession (1), les pénitences, les messes, les fiançailles, les mariages, l'extrême-onction, les enterrements; puis, dans le cours de la vie, on payait encore les offrandes à la messe, les offrandes des premiers fruits, les offrandes des premiers-nés des animaux domestiques, les dîmes; la bénédiction du lit nuptial et celle des nouveaux mariés, le lendemain de

« en l'année 1388, le mandement fut confirmé le 5 mars, par une ordonnance ou arrêt donné dans « la même forme.

« En 1409, ces mesmes vexations continuoient, et le 19 mars il fut dit, par arrest de la cour, que « les deffenses faites, à la requeste du procureur-général et les maires et les échevins d'Abbeville en « Ponthieu, par vertu de certains letres royaux, à *l'évesque d'Amiens*, et aux curez de ladite ville, « c'est à sçavoir au dit *evesque*, qu'il ne print, ne exigeât *argent des nouveaux mariés, pour leur « donner congé de coucher avec leurs femmes, la première, deux et troisième nuits de leurs « nopces*, et autres contenues audit arrest, avoient esté bonnes et valables, et que l'opposition dudit « évesque avoit esté donnée sans excepte, au regard des exceptions générales, au regard des « quelles il fut dit les défenses avoir esté faites sans cause. Et fut dit que chacun des dits habitants « pourroit coucher *cum uxoribus suis*, *la première nuit de leurs nopces, sans le congé de l'évesque*, « et que les habitants qui mourroient *pourroient estre enterrez* sans le congé de l'evesque et de ses « officiers, s'il n'y avoit empêchement canonique. Et outre que les héritiers ou exécuteurs du testa- « ment d'aucun trépassé ne pourroient estre contraints d'obéir à accomplir les ordonnances faites « par les officiers dudit évesque, ne par luy, au regard des testaments faits par les dits *intestaux*. « Mais les pourroit ledit évesque admonester charitablement, qu'ils fissent bien pour l'âme dudit « intestat, et que les héritiers et exécuteurs dudit testament d'aucun trépassé, pourroient dedans l'an « du trépassement *submettre* l'exécution d'icelui à la justice *laye* ou d'église, etc. » (B.)

(1) Voyez le *Glossaire* de Ducange, au mot *Confessio*, et celui de *Carpentier*, au même mot, nº 4 : vous y trouverez l'exemple d'un particulier qui est obligé d'emprunter de l'argent pour payer son confesseur à Pâques; et celui d'une fille de quinze à seize ans, qui consent à se prostituer pour gagner l'argent nécessaire à l'achat d'une paire de souliers et au paiement de son confesseur à Pâques.

leurs noces; la bénédiction des champs, des jardins, des puits, des fontaines, des maisons nouvellement construites; la bénédiction de la besace du voyageur; la bénédiction des raisins, des fèves; la bénédiction des cuves, des agneaux, du fromage, du lait, du miel; la bénédiction des bestiaux en temps de peste; la bénédiction du sel que l'on donne aux troupeaux; la bénédiction des armes, des épées, des poignards, des drapeaux; la bénédiction de l'amour, ou la bénédiction du vin que le prêtre faisait boire à deux amants (1).

Je pourrais doubler cette nomenclature (2).

Les curés affermaient les revenus de leurs cures à des prêtres subalternes, appelés par dérision des *custodinos*, qui, pour en tirer plus de profit, inventaient mille supercheries, instituaient des confréries (chaque église de Paris en avait plusieurs), établissaient des *reinages*, des *fêtes à bâton*, mettaient à l'enchère le droit de porter ces bâtons à la procession, le droit de posséder pendant un an dans sa maison certaines reliques qui devaient porter bonheur; supposaient la découverte de quelques reliques nouvelles, de quelques images miraculeuses trouvées sous terre, ou dans des troncs d'arbre, dans l'intérieur d'une muraille; supposaient des apparitions d'esprits ou de revenants qui demandaient des prières, et mille autres supercheries ou fraudes pieuses, qui tendaient à achalander l'église, à y attirer des offrandes : ils faisaient des dupes chez les habitants des campagnes comme chez les habitants des cours.

Ce trafic honteux des choses saintes fut en plein usage jusqu'au milieu du seizième siècle. Alors, par l'ordonnance d'Orléans de 1560, il fut restreint, mais non aboli : il a subsisté en partie jusqu'à nos jours.

A ces turpitudes le clergé joignait des actes de dévotion fort ridicules. En 1315, des pluies continuelles, accompagnées de frimas, firent désespérer de la récolte. On eut recours aux processions : on en fit une de Paris à Saint-Denis, remarquable par l'immense multitude de personnes de tout âge, de tout sexe, qui, accourues de cinq lieues à la ronde, y figuraient les pieds nus.

Il se fit même dans Paris, en cette occasion, quelques processions particulières où l'on poussa le zèle plus loin. Les figurants, à l'exception des femmes mariées, étaient *entièrement nus*.

(1) Je possède la formule manuscrite en gothique de cette bénédiction : presque à chaque mot se trouve une croix. — Je citerai encore un autre genre d'exaction assez bizarre, et dont on trouve un exemple sous le règne du roi Jean. En 1356, Pierre de Bourbon fut excommunié, à la requête de ses créanciers, parce qu'il ne payait pas ses dettes. Ces sortes d'excommunications devinrent fréquentes sous Charles V et Charles VI; elles ne laissaient pas d'être assez productives pour le clergé, qui ne les levait que pour de l'argent. Mais on finit par les prodiguer tellement, qu'on en détruisit l'effet; le peuple cessa de les craindre et de les payer, et par conséquent le clergé cessa d'en faire usage. (B.)

(2) On peut consulter les *Glossaires* de Ducange et de Carpentier, à chacun des noms de ces contributions, et surtout au mot *Benedictio*.

Lorsque les prélats fulminaient une excommunication contre un délinquant, et que celui-ci refusait d'acheter son absolution, il était alors, comme autrefois, en usage, pour épouvanter la multitude et lui inspirer de l'horreur contre cette résistance, d'éteindre les cierges, de maudire le coupable, de jeter par terre les Évangiles, les images du Christ, de la Vierge, des Saints, de les placer sur des épines, de les traîner en les frappant autour de l'église. Cette pratique, imitée du paganisme, quoique prohibée par quelques conciles, se maintenait encore, et s'est maintenue jusqu'à nos jours, sinon dans le clergé, au moins parmi le peuple qui en avait conservé l'ancienne tradition. On sait que, dans plusieurs villages de France, les habitants accablaient de reproches et d'injures, jetaient dans les rivières la statue du saint qui n'avait pas assez de vertu pour protéger leur récolte contre les intempéries des saisons.

Les conciles contiennent des témoignages irrécusables de l'état des mœurs du clergé, et ceux de cette période en présentent un tableau très-peu édifiant. Les prélats et les prêtres subalternes étaient ordinairement vêtus en habits séculiers, portaient l'épée, joutaient dans les tournois, fréquentaient les cabarets, entretenaient des concubines.

Les prêtres et les curés occupaient des emplois judiciaires, prêtaient à usure, s'adonnaient à la débauche et aux excès de la table. Dans certains diocèses, les grands vicaires vendaient la permission de commettre l'adultère pendant l'espace d'une année ; dans d'autres on pouvait acheter le droit de forniquer impunément dans tout le cours de sa vie ; l'acheteur en était quitte en payant chaque année à l'official *une quarte de vin*, et, lorsque l'âge le rendait incapable d'user de ce privilége, il n'en était pas moins tenu de payer la taxe.

La cour de Rome, par ses exemples et ses permissions fiscales, autorisait ces désordres. L'histoire de l'abbé Velly, d'où ces traits sont tirés, en fournit d'autres qui achèvent le tableau. « Le canon *de Dilectissimis*, dit-il, en « exhortant à la pratique de cet axiome : *Tout est commun entre amis*, « n'en excepte pas même les femmes ; l'adultère et la fornication, suivant « l'auteur de la *Glose*, sont de légers péchés que les Français appellent « *bonne fortune :* Sixte IV, sollicité de permettre le péché infâme pendant « les trois mois les plus chauds de l'année, mit au bas de la requête : *Soit* « *fait ainsi qu'il est requis.* »

Je dois dire que l'abbé Velly cite ces derniers détails avec l'expression du doute, expression convenable à son temps et à son état.

Ces fausses idées de la religion chrétienne, ces faux principes, ces exemples de corruption devaient exercer une funeste influence sur la morale publique. A ces désordres se mêlaient des pratiques absurdes : on imi-

tait les cérémonies indécentes du clergé, comme on imitait l'indécence de ses mœurs.

J'ai parlé des processions où figuraient à Paris des personnes *entièrement nues*. De pareilles nudités étaient ordonnées par les tribunaux (1) : ils condamnaient les accusés des deux sexes à suivre les processions, presque nus, et à porter dans leurs chemises, leur unique vêtement, des pierres enchaînées. Quelquefois on les condamnait à paraître en public entièrement nus. Je ne citerai qu'un seul exemple qui n'a jamais été publié.

Agnès Piedeleu, femme publique, tenant un lieu de débauche dans la rue Saint-Martin, indisposa contre elle les bourgeois de cette rue; ils s'en plaignirent au prévôt de Paris, qui ordonna à cette femme de déloger de la rue Saint-Martin, et d'aller habiter dans un autre quartier.

Cette femme, furieuse, voulant se venger du prévôt, l'accusa de plusieurs crimes, et produisit même, à l'appui de son accusation, de faux témoins reconnus pour tels. Le parlement, au mois de février 1373, sur les conclusions de l'avocat du roi, condamna Agnès Piedeleu à être menée par la ville, *toute nue*, et n'ayant qu'une couronne de parchemin sur la tête. Sur cette couronne était écrit ce mot, *faussaire :* elle fut en cet état conduite au pilori, situé aux Halles, y resta pendant deux heures, exposée aux regards du peuple, et puis fut bannie de Paris et du royaume.

Mais c'est trop s'arrêter sur ces tableaux d'erreurs, d'aveuglement et de dissolution : passons aux usages, et envisageons les mœurs sous une autre face.

On a vu dans le récit des orages politiques qui se manifestèrent à Paris pendant la prison du roi Jean, que l'usage du *couvre-feu* était établi dans cette ville. Cette loi gênante, qui assujettissait les Parisiens à des règles à peu près monastiques, fut sans doute établie pour prévenir de grands désordres. A huit heures du soir en toute saison, au son de la cloche de Notre-Dame, tous les feux, toutes les lumières devaient s'éteindre. Sauval ajoute, d'après le *Livre-Vert du Châtelet*, qu'au son de la même cloche, toutes les femmes publiques étaient tenues de sortir des lieux affectés à leur débauche.

Les guerres privées, prohibées par les ordonnances de Philippe-le-Bel, devinrent plus rares; et ce ne fut qu'en transgressant les lois que la noblesse maintint cette barbare et déplorable coutume.

Encore autorisés par la routine et par quelques lois, mais rarement consentis par la cour du parlement, les combats judiciaires ou gages de bataille étaient en vigueur. Les seigneurs, et surtout les seigneurs ecclésiastiques,

(1) Voyez les Lettres (de février 1357) *en faveur des habitants de Villefranche en Périgord*, portant que les adultères, surpris en flagrant délit, ou convaincus, seront, à leur choix, mulctés de cent sous d'amende, ou tenus de courir *nus* par la ville. (*Ordonn. du Louvre.*) (B.)

qui percevaient des contributions pécuniaires sur ces combats, entretenaient toujours leur *champ clos* ou leur *lice*. A Paris, l'abbé et le monastère de Saint-Germain-des-Prés conservaient, et conservèrent encore longtemps leur lice ouverte à tous ceux qui venaient pour s'y faire tuer ou estropier. Ce fut dans cette enceinte, et monté sur l'estrade où se plaçaient les juges, qu'en 1357 Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, comme je l'ai dit, harangua les Parisiens.

Le prieur et les moines de Saint-Martin-des-Champs avaient aussi leur champ clos, situé sur l'emplacement du précédent marché Saint-Martin. Ce fut là que, le 29 décembre 1386, en vertu de l'autorisation du parlement, se donna un combat fameux entre Jacques Legris, écuyer, et Jean Carrouges, chevalier; combat où le vaincu, déclaré coupable par la brutale jurisprudence du temps, fut dans la suite manifestement reconnu pour innocent (1).

Les délits les plus communs de la féodalité, c'est-à-dire les meurtres, les vols, les brigandages et les rébellions, quoique assez vivement réprimés par les cours de justice et par celle du parlement, désolaient encore la classe utile de la population.

Voici quelques-uns des nobles qui, pendant cette période, furent punis de leurs crimes.

Le sire Jourdain de l'Isle, chevalier, fut, le 11 mai 1323, pendu au gibet de Paris.

Robert d'Artois, comte de Beaumont, en 1337, fut banni du royaume.

(1) Jacques Legris était accusé, devant la cour du parlement, de violences et d'outrages commis sur la personne de la dame de Carrouges : la cour ne trouvant pas les preuves suffisantes, ordonna qu'un combat à outrance aurait lieu, en présence de cette dame, entre son mari et l'accusé, et que si le sieur de Carrouges était vaincu, sa femme, comme accusatrice, subirait la peine réservée aux calomniateurs. Au jour fixé pour le combat, les lices furent dressées auprès de Saint-Martin-des-Champs. La dame de Carrouges y fut conduite en habits de deuil. Son mari s'approcha d'elle, et lui dit : « Dame, par votre information et sur votre querelle, je vais aventurer ma vie, et combattre « Jacques Legris. Vous savez si ma cause est juste et loyale. » — « Monseigneur, dit la dame, il est « ainsi; et vous combattez tout sûrement, car la cause est bonne. » Carrouges embrassa son épouse, se signa, et quoiqu'il fût alors tourmenté par la fièvre, il se disposa au combat. Les deux champions luttèrent d'abord à cheval avec un égal avantage; puis ils mirent pied à terre, et s'étant avancés l'un contre l'autre, ils engagèrent ensemble une attaque des plus vives. Legris porta à son adversaire un violent coup d'épée, qui lui fit à la cuisse une grave blessure. Le combat continua cependant avec acharnement; mais l'infortuné Legris ayant eu le malheur de faire un faux pas, Carrouges en profita pour le terrasser. Vainement il s'efforça de lui faire avouer son crime; il ne put en arracher que des protestations d'innocence. Usant alors de toute la rigueur de sa victoire, il lui passa son épée au travers du corps.

Telle fut l'issue de ce combat, qui ne laissa aucun doute sur la culpabilité du vaincu. Le corps de Legris fut abandonné au bourreau, qui le pendit, selon l'usage, puis le jeta à la voirie. Carrouges fut comblé de faveurs, et devint, dit-on, chambellan du roi; de plus, le parlement, par arrêt du 9 février 1387, lui adjugea une somme de 6,000 livres sur les biens de son adversaire.

Quelques années après, le véritable auteur du crime fut découvert : c'était un écuyer, qui avait quelque ressemblance avec Legris. On prétend que Carrouges apprit cette nouvelle pendant qu'il était en Afrique, et qu'on ne le revit plus. Sa femme, en proie au désespoir, s'enferma dans un couvent pour racheter par la pénitence son imprudente accusation.

Ce combat ne contribua pas peu sans doute à montrer combien une pareille jurisprudence était absurde. (B.)

Hannot et Pierre de Léans, *dit* de Villiers, ayant assassiné, dans l'église d'Estreville, la demoiselle Péronne d'Estreville, furent, en 1332, pendus à Paris.

Jourdan Ferron, damoiseau, fut condamné, en 1333, à être pendu.

Mathieu de Houssaie, chevalier, fut, en 1333, condamné d'abord au gibet, et ensuite à être noyé avec ses complices.

Onze gentilshommes, accusés d'avoir, en 1334, assassiné Émeri Béranger, furent longtemps détenus au Châtelet de Paris, et suppliciés dans la suite.

Godmard de Foy, chevalier, bailli de Vitry et de Chaumont, dont la tyrannie excessive avait soulevé tous les habitants de ces bailliages, fut, en 1335, poursuivi par la cour du parlement.

Messire Adam de Hordain, chevalier, subit, en 1348, le supplice de la potence.

Geoffroi de Saint-Dizier, chevalier, eut, le 24 mars 1349, le poing coupé, pour avoir maltraité un sergent du roi.

Raoul, comte d'Eu et de Guignes, fut, le 9 novembre 1350, décapité, pour trahison et méfaits, etc.

Cette courte esquisse suffit pour prouver que la noblesse n'était point alors un titre à l'impunité.

A cette esquisse des mœurs et habitudes des seigneurs, joignons quelques traits qui peignent celles de leurs dames.

Une pièce de vers, qui appartient évidemment à cette période, contient quelques détails que je vais reproduire. L'auteur donne aux dames de bons conseils, celui de parler modérément, de fuir l'orgueil et la fierté, de ne point trotter ni courir en allant à l'église, de saluer ceux qu'elles rencontrent en chemin, et même de rendre le salut aux *pauvres gens*.

Gardez-vous, leur dit-il, de permettre à aucun homme d'introduire la main dans votre sein : votre mari seul en a le droit. C'est pour servir d'obstacle à cette privauté qu'on a inventé les *affiches*, c'est-à-dire les épingles ou agrafes, dont l'objet était de rapprocher et de contenir le vêtement de la poitrine, de manière à ce que la main ne pût y avoir un accès trop facile.

Il recommande aux dames de ne point souffrir le baiser sur la bouche, et s'étend assez longuement sur ses suites dangereuses.

Il ne veut point qu'elles regardent les hommes avec trop d'affectation, ni qu'elles se vantent de l'amour qu'elles leur ont inspiré.

Il blâme dans les dames leur habitude de découvrir leur gorge, leurs jambes et même leur côté. Cette dernière nudité, inconnue à la coquetterie moderne, résultait de la forme des habits de cette époque. Voici le passage de l'auteur :

De ce se fet dame blasmer
Qui seust sa blanche char monstrer
A ceux de qui n'est pas privée.
Aucune lesse deffermée
Sa poitrine, pour ce qu'on voie
Comme fetement sa char blanchoie :
Une autre lesse tout de gré
Sa char apparoir au costé ;
Une de ses jambes trop descuevre,
Prudhom ne loe pas ceste œvre.

L'auteur prescrit aux dames de ne recevoir des hommes, en présent, aucuns joyaux, à moins que ce ne soit de la part d'un parent bien intentionné; alors seulement elles peuvent accepter sans blâme et sans danger :

Bele corroie, ou biau coutel,
Ausmosniere (1), affiche ou anel.

L'auteur se récrie ensuite contre les femmes impérieuses, hautaines, colères, vindicatives, qui querellent souvent et maltraitent ceux qui sont sous leur dépendance. Il s'arrête longuement sur ces vices auxquels il paraît que les dames de son temps étaient fort sujettes.

Il leur recommande aussi de ne point jurer, et surtout de ne point boire avec excès. Une dame, dit-il, perd talent, esprit, beauté, lorsqu'elle est dans l'ivresse :

Fi de la dame qui s'enyvre,
Ele n'est pas digne de vivre ;
Cil vilains visces est trop granz,
A Dieu et au siècle puanz.

Les dames, dit-il, devant de grands seigneurs, ne doivent point voiler leur visage. Elles peuvent se le couvrir quand elles montent à cheval ou qu'elles vont à l'église ; mais, en y entrant, elles doivent le mettre en évidence, surtout devant les gens de qualité.

Étant à l'église, il ne convient pas à une dame de regarder de côté et d'autre, d'y parler et d'y rire avec éclat ; elle doit se lever à l'Évangile, faire courtoisement le signe de la croix, aller à l'offrande sans rire et sans plaisanter. Au moment de l'élévation, il lui convient de se lever, puis de s'agenouiller et de prier pour tous les chrétiens. Du reste, l'auteur prescrit à la dame de réciter par cœur ses prières, et, si elle sait lire, de prier dans son psautier.

(1) Chaque dame portait une aumônière, qui consistait en un sac pendu à sa ceinture, ou en une grande bourse ordinairement ornée de broderies.

Une dame courtoisie doit saluer grands et petits au sortir de l'église.

Celle que la nature a douée d'une belle voix ne peut refuser de chanter lorsqu'on l'en prie.

La propreté est nécessaire aux dames. C'est pour elles une obligation de se couper les ongles.

Il n'est pas décent à une dame de s'arrêter en passant devant la maison des voisins, de regarder dans l'intérieur ; il s'y fait souvent des choses que ceux qui l'habitent ne veulent pas faire connaître.

Si vous allez, ajoute-t-il, visiter une personne, il ne faut pas entrer brusquement dans sa maison, ni la prendre au dépourvu ; mais il faut annoncer votre venue en parlant ou en toussant.

A table, une dame ne doit ni trop parler ni trop rire ; si elle est polie, elle tournera devant les personnes de sa compagnie les meilleurs et les plus gros morceaux, et ne les choisira point pour elle.

Chaque fois qu'une dame a bu du vin, il lui convient d'essuyer sa bouche ; mais elle serait blâmable si elle essuyait son nez ou ses yeux avec la nappe.

Qu'elle fasse attention, en mangeant, à ne pas trop *engluer* ses doigts (1).

Il paraît que les grandes dames d'alors étaient en usage de lutter avec des hommes. L'auteur que j'extrais recommande à celles qui ont mauvaise haleine d'éviter les baisers qu'on pourrait leur donner pendant cet exercice, parce que l'odeur de la bouche est d'autant plus forte qu'on est plus échauffé par une action violente :

Qu'en luitant ne vous bese mus ;
Qar mauvèse odor grieve plus,
Quant vous estes plus eschaufée,
Sachiez, c'est vérité provée.

L'auteur ne veut pas que les dames s'accoutument à mentir et à voler. Enfin , il établit des règles de galanterie, enseigne aux dames les formules les plus usitées dans les déclarations d'amour, et les réponses qu'elles doivent y faire (2).

On peut induire de cette pièce de vers que les dames nobles étaient sujettes à se livrer aux excès de la colère, habituées à tourmenter par des querelles ou de mauvais traitements leurs domestiques ou leurs maris; qu'elles juraient, qu'elles s'enivraient, mentaient, volaient, luttaient avec les hommes, et poussaient la coquetterie jusqu'à exposer aux regards du public leurs jambes, leur gorge nue, et leurs côtés découverts.

(1) Alors on portait les morceaux à la bouche avec les doigts; l'usage des fourchettes ne s'est introduit que sous le règne de Henri III.

(2) *Le chastiment des dames*, par *Robers de Blois; Fabliaux de Barbasan*, édit. de *Méon*, t. II, p. 184.

Ces désordres étaient alors en vigueur ; car cet écrivain n'aurait pas déclamé contre des abus et des vices qni n'existaient pas : on ne recommande point d'observer des vertus et des bienséances qui sont d'un usage général.

Une pièce de vers, intitulée *les Crieries de Paris*, composée par Guillaume de la Ville-Neuve, contient, sur les mœurs et usages des habitants, des traits dignes d'être recueillis.

Chaque jour, depuis le matin jusqu'au soir, des crieurs parcouraient les rues de Paris, dit notre auteur, et ne cessaient de *braire*. De grand matin on entendait ceux qui venaient inviter les Parisiens à se baigner ; ils annonçaient que le bain était chaud, qu'il fallait se hâter.

Quelques personnes étaient-elles décédées ; un homme, vêtu de noir, armé de sa sonnette, faisait retentir les rues de ses sons lugubres, et criait : *Priez Dieu pour les trépassés* (1).

Quelquefois on criait le *ban du roi :* c'était un ordre donné aux Parisiens de se préparer à marcher à la guerre.

Les crieurs de comestibles, volailles, légumes, fruits, étaient les plus nombreux.

Parmi les poissons de mer figuraient le hareng frais, le hareng saur, le vivet ou la vive, le merlan frais et salé, et un oiseau de mer appelé l'alètes.

Le poisson d'eau douce se bornait à celui qu'on pêchait dans les étangs de Bondi : il est ici désigné sous la dénomination de *poisson de Bondi.*

On criait aussi la volaille, qui consistait en oisons et pigeons.

On vendait dans les rues de la chair fraîche et de la chair salée, des œufs et du miel.

Les légumes étaient plus nombreux ; ils consistaient en ail, et en sauce d'ail appelée *aillie* (2) ; en pois pilés, ou en purée de pois toute chaude ; en pois fricassés, en cresson et en cresson *alenois*, que l'auteur nomme

(1) Cet usage, qui subsistait dans plusieurs villes de France, s'est maintenu dans celle de Paris jusqu'au règne de Louis XIV : Saint-Amant en parle ainsi dans sa pièce intitulée *la Nuit* ·

Le clocheteur des trépassés
Sonnant de rue en rue,
De frayeur rend les cœurs glacés,
Bien que leur corps en sue ;
Et mille chiens oyant sa triste voix
Lui répondent à longs abois.
Lugubre courrier du destin,
Effroi des âmes lâches,
Que si souvent, soir et matin,
Et m'esveille et me fâches,
Va faire ailleurs, engeance de démon,
Ton vain et tragique sermon.

(2) Dans ces temps anciens, l'ail était d'un grand usage ; on en frottait le pain qu'on mangeait, on en mettait dans tous les aliments. Alors tout ce qui excitait une sensation forte, les fruits acides et âcres, les légumes enflammants, étaient fort en vogue.

cresson orlenois; en fèves chaudes et en fèves qui se mesuraient à l'écuelle; en oignons, cerfeuil, pourpier, poirette, poireaux, navets, anis, échalotes d'Étampes.

Les fruits criés dans les rues de Paris n'auraient pas aujourd'hui grande faveur. Telles étaient des poires de *Chaillou* ou *Caillot*, des poires d'Hartivel dites aujourd'hui de *Hartiveau*, des poires de *Saint-Rieul*, des poires d'*Angoisse*, la plupart connues par leur âcreté; des pommes de *Rouviau* ou de *Calville*, des pommes rouges dites *Blanduriau d'Auvergne;* un fruit appelé *jorroises*, aujourd'hui, *jarosse*, ou graine de la gesse chiche qu'on fait griller pour la manger, et des *cormilles* ou cormes, fruit du cormier; des *alizes*, petites et mauvaises poires; des *prunelles* de haies, des *nèfles*, des *fruits d'églantier*. Nos aïeux n'étaient pas délicats. On criait aussi des noix fraîches, des cerneaux, des châtaignes de Lombardie, des raisins de *Mélite* ou de *Malte*.

Les boissons criées dans les rues de Paris consistaient en vin dont le plus cher s'élevait jusqu'à trente-deux deniers la pinte, ou plutôt la quarte, environ trois sous, et le moins cher à six deniers. On criait aussi du vinaigre, et du *vinaigre à la moutarde*, du verjus et de l'huile de noix.

Des aliments préparés, des pâtisseries étaient pareillement criées dans les rues; des pâtés chauds, des gâteaux, des galettes, des échaudés, des flans, des *oublies renforcées*, des gâteaux à fèves, des tartes, des *siminaux*, espèce de pâtisserie. On criait aussi des *roinsoles* ou couennes de cochon grillées.

Des particuliers parcouraient aussi les rues, et offraient, en criant, leur service pour raccommoder, recoudre les vêtements déchirés : tels que la *cotte*, la *chape*, le *surcot*, le *mantel*, le *pelisson ;* d'autres achetaient de vieilles bottes et de vieux souliers, ou les réparaient; d'autres criaient *chapeaux*, *chapeaux*.

Quelques-uns s'offraient pour relier les cuviers, les hanaps, pour polir les pots d'étain; ceux-ci vendaient des treillis en fil d'archal, de la chandelle de coton, des mèches de jonc pour les lampes, du vieux fer, du jonc frais, du savon d'outre-mer; ceux-là criaient *noël*, *noël*, cri de joie.

S'il arrivait quelque malheur à des habitants, on les entendait, à leur porte crier :

Aide Dieu de maïsté,
Com de male heure je suis nez!
Com par sui or mal assenez!

Le prix de plusieurs objets offerts en vente était souvent un morceau de pain. Le sac de charbon ne coûtait qu'un denier.

Des meuniers parcouraient les rues, et demandaient à grands cris si l'on avait du blé à moudre.

Les cris que faisaient entendre tous les matins les écoliers, les moines, moinesses, les prisonniers et les aveugles des Quinze-Vingts, doivent être particulièrement remarqués : ils demandaient tous l'aumône. Voici comment notre auteur les fait parler :

Aus *frères de Saint-Jacques* pain (1),
Pain por Dieu, aus *frères menor* (2);
Cels tiens-je por bons perneors.
Aus frères de *Saint-Augustin* (3)
Icil vont criant par matin :
Du pain aux *sas* (4), pain aux *barrez* (5);
Aus povres prisons enserrés (6);
A cels du *Val-des-Écoliers* (7);
Li uns avant, li autres arriers,
Aus frères des *pies* demandent (8),
Et li *croisié* pas nes atandent (9),
A pain crier metent grand peine.
Et li avugle à haute alaine.
Du pain à cels de Champ porri (10),
Dont moult souvent, sachiez, me ri.
Les *Bons-Enfants* orrez crier (11) :
Du pain, nes veuil pas oublier.
Les *Filles-Dieu* sevent bien dire,
Du pain pour Jhesu nostre sire.
Ça du pain, por Dieu, aux *sachesses* (12),
Par ces rues sont granz les presses.

A ces cris, qui peignent le tumulte de Paris, aux rues puantes, étroites et tortueuses de cette ville, joignons quelques traits qui caractérisent la déraison, les croyances de ses habitants à l'égard des opérations magiques.

Philippe-le-Long, dans une lettre adressée au comte de Nevers, le 6

(1) Les religieux *Jacobins* de la rue Saint-Jacques.

(2) Les religieux *Cordeliers* ou *frères mineurs*, qui sont, dit l'auteur, très-avides, très-disposés à prendre.

(3) Les *Augustins*. (4) Les *frères sachets* ou du sac. (5) Les Carmes. (6) Les prisonniers.

(7) Les étudiants ou les chanoines de la Couture-Sainte-Catherine, rue Saint-Antoine.

(8) Les Guillemites, qui succédèrent aux Blancs-Manteaux.

(9) Les chanoines réguliers de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, qu'on nommait *porte-croix*, *croisiers*.

(10) Ces aveugles sont ceux des Quinze-Vingts, dont la maison était établie sur un terrain nommé *Champ-Pourri*.

(11) Les *Bons-Enfants* étaient les écoliers des colléges qui allaient chaque matin quêter leur pain dans les rues. Deux colléges de Paris ont porté pendant longtemps le nom de *Bons-Enfants*.

(12) *Sachesses*, espèce de religieuses, du même ordre que les frères au sac.

octobre 1317, lui recommande la punition prompte et sévère d'un nommé Hugues de Boisjardin, écuyer, qui s'était réfugié dans son comté : ce gentilhomme, suivant cette lettre, « tant par invocation et commerce de diable, « comme par aucune voie défendue, et *vœux de cire*, baptisés de mauvais « prêtres, » tendait à faire mourir Géraud, jadis sire de Saint-Vérain, cousin de Gérard de Châtillon, ainsi que plusieurs autres personnes de la famille dudit comte de Nevers.

Lorsqu'on voulait estropier, faire languir ou mourir un individu dont on ne pouvait facilement approcher, on composait un *vœu* ou *volt*, et on l'*envoultait.* Voici en quoi consistait l'*envoultement.*

On fabriquait une image en limon, le plus souvent en cire, et, autant qu'on le pouvait, on la façonnait à la ressemblance de la personne à laquelle on voulait nuire; de plus, on donnait à cette image le nom de cette personne, en lui faisant administrer par un prêtre, et avec les cérémonies et prières de l'Église, le sacrement du baptême; on l'oignait aussi du saint-chrême. On proférait ensuite sur cette image certaines invocations ou formules magiques.

Toutes ces cérémonies terminées, la figure de cire, ou le *volt*, se trouvant, suivant l'opinion des fabricateurs, en quelque sorte identifiée avec la personne dont elle avait la ressemblance et le nom, était à leur gré torturée, mutilée, ou bien ils lui enfonçaient un stylet à l'endroit du cœur. On était persuadé que tous les outrages faits, tous les coups portés à cette figure, étaient ressentis par la personne dont elle portait le nom.

En 1319, Marguerite de Belleville, magicienne de Paris, dite *la sage femme*, déclara au parlement qu'une demoiselle (femme noble), nommée Méline la Henrione, veuve de Henrion de Tartarin, épouse en secondes noces de Thévenin de La Lettière, chevalier, était venue lui demander *une chose* pour faire périr son mari. Marguerite de Belleville lui répondit qu'elle s'en occuperait, et que son mari, qui allait aux joutes et aux tournois, tomberait mort de son cheval; elle ajouta que cette demoiselle, surprise par son valet, fut effrayée, et jeta *la chose*. Ce qui l'empêcha d'en faire usage.

Quelque temps après, la demoiselle Méline vint de nouveau s'adresser à Marguerite de Belleville : elle s'était adjoint un prêtre nommé Thomas, chapelain de Marcilly. Tous trois composèrent contre le mari de Méline un *volt*. Le prêtre baptisa ce *volt*, et lui oignit le front avec du saint-chrême; il déclara que le *volt* ne vaudrait rien si on ne l'oignait trois fois du saint-chrême; la demoiselle Méline répondit que son mari en avait assez, etc.

Méline la Henrione revint une autre fois chez la magicienne Marguerite de Belleville; elle y parut accompagnée de plusieurs personnes : d'un ermite appelé frère Regnaud, demeurant à l'ermitage de Saint-Flavy, près

Villemort en Champagne; d'un religieux jacobin, du couvent de Troyes, nommé Jean Dufay, et d'une femme, dite Perrotte la Baille de Poissy, ou femme du bailli de ce lieu. Tous les cinq, d'après la demande de Guischard, évêque de Troyes, concoururent à la composition d'un *volt*, dans le dessein de faire mourir la reine Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe-le-Long (1).

Le *volt* fait, le frère jacobin le baptisa, et lui donna le nom de Jeanne : la femme Perrotte fut la marraine.

La magicienne Marguerite de Belleville déclara qu'elle ignorait d'abord la personne contre laquelle se faisait le *volt*, qu'elle n'en fut instruite que quinze jours après. Elle déclara aussi qu'elle était *charmeresse*, qu'avec certaines paroles elle faisait trouver les objets perdus. Elle fut mise dans les prisons du Châtelet. On ne trouve point quel fut son châtiment.

Depuis le douzième siècle jusqu'au règne de Louis XIII, les monuments historiques offrent des exemples assez nombreux de cette pratique absurde, criminelle et empruntée du paganisme , pratique qui jamais ne produisait l'effet désiré, mais au succès de laquelle on ne cessait d'ajouter foi, parce qu'il était plus facile, plus flatteur pour les ignorants, de croire à de prétendues merveilles que de les soumettre à un examen.

On trouve plusieurs opérations pareilles mises en usage pour nuire à des personnes ennemies. Par exemple, sous le règne de Philippe de Valois, maître Robert Langlois, et deux moines allemands qui demeuraient à Saint-Bernard ou collége des Bernardins, conspirèrent contre la vie de ce roi et celle de la reine son épouse, *par mauvais art et invocation du diable*. Ils espéraient faire venir ce roi et cette reine dans un *cerne* ou cercle qu'ils avaient tracé dans le jardin de la comtesse de Valois. Un nommé Hennequin-li-Alleman, qui, instruit de ces faits, ne les avait point révélés à la justice, fut emprisonné à Saint-Martin-des-Champs, et, à la fin de décembre 1340, exposé au pilori.

Les supplices étaient variés : on pendait souvent les voleurs, les meurtriers et les faussaires, très-nombreux pendant cette période; on coupait les oreilles aux filous, on les faisait fouetter; on marquait certains criminels avec un fer chaud, non sur l'épaule, mais à la joue ou au front. Tous les crimes étaient arbitrairement punis; aucun code ne réglait la conscience des juges.

Paris, en 1313, pendant les fêtes de la Pentecôte, fut le théâtre d'une fête qui surpassa en somptuosité toutes les fêtes passées. Philippe-le-Bel

(1) Voyez, sur cette affaire de l'évêque de Troyes, la *Chronique* de Guillaume de Nangis, aux années 1308, 1313. C'est cette même Jeanne de Bourgogne qui, de sa tour de Nesle, faisait jeter les écoliers dans la Seine. Voyez ci-dessus.

invita Édouard II, roi d'Angleterre, et son épouse, Isabeau de France, à y assister. Les princes et les seigneurs du royaume y étalèrent à l'envi la magnificence de leurs harnais, de leurs habits; ils en changeaient jusqu'à trois fois par jour. Le roi de France reçut ses trois fils chevaliers. Cette cérémonie fut suivie de tournois, de festins et de spectacles qui se donnèrent à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, sous des tentes. On représenta le *paradis* et l'*enfer*, diverses sortes d'animaux, et la *procession du renard*.

Cette procession offrait des scènes satiriques que Philippe faisait jouer par le peuple de Paris, pour ridiculiser ou diffamer le pape Boniface VIII. « Un homme vêtu de la peau d'un renard mettait par-dessus un surplis, et « chantait l'épître comme simple clerc. Ensuite il paraissait avec une mitre, « et enfin avec la tiare, courant après les poules et les poussins, les cro- « quant et les mangeant pour signifier les exactions de Boniface VIII. »

Le jeudi suivant, *Paris fut encourtiné*, disent les *Chroniques de France*, c'est-à-dire que l'on tendit des rideaux le long des rues. Les bourgeois et les corps de métiers de Paris, les uns à pied, les autres à cheval, vêtus de robes neuves, avec de riches parements, se dirigèrent, au son des *trompes*, *taborins*, *buisines* et *menestriers*, vers l'île de Notre-Dame (île Saint-Louis), et y entrèrent par un pont de bateaux, *à grande joie, et à grande noise* (bruit) *et en bien jouant de très-beaux jeux*.

Le roi et toute sa suite, placés aux fenêtres du palais, qu'il venait de faire réparer et agrandir, jouirent de ce spectacle.

A la joie de cette fête succéda la tristesse. Les princes et seigneurs se rendirent en l'île de Notre-Dame. Nicolas, légat du pape, y prêcha une croisade : ce qui n'était pas gai.

Philippe-le-Bel conduisit le roi d'Angleterre et son épouse à Pontoise. Pendant la nuit, le feu éclata dans la chambre où couchait ce monarque étranger; lui et son épouse eurent à peine le temps de se sauver en chemise : tout leur mobilier fut la proie des flammes.

Les Parisiens, suivant l'usage, payèrent les frais de la fête; le roi, à l'occasion de la nouvelle chevalerie de son fils aîné, leva sur eux une imposition considérable dont j'ai parlé.

Sous le règne de Philippe VI, vers l'an 1346, les écrivains commencèrent à reprocher aux Français le changement des formes de leurs habits. « Dans « ce temps-là, dit un de ces écrivains, les habits étaient très-différents. En « voyant les vêtements des Français, vous les auriez pris pour des baladins. « Cette nation, journellement livrée à l'orgueil, à la débauche, ne fait que « des sottises; tantôt les habits qu'elle adopte sont trop larges, tantôt ils sont « trop étroits. Dans un temps ils sont trop longs, dans un autre ils sont trop

« courts ; toujours avide de nouveauté, elle ne peut conserver pendant l'es-« pace de dix années la même forme de vêtements. »

Les changements de modes furent dans la suite beaucoup plus rapides.

L'enseignement, la culture des lettres, et même la raison, firent, pendant cette période, quelques progrès. Les institutions de la barbarie perdirent un peu de leur crédit. Par l'énergie de Philippe-le-Bel, la féodalité fut humiliée, assujettie à des lois. Le royaume obtint, pour la première fois depuis le commencement de la troisième race, une organisation générale. Le parlement fut sédentaire, et devint une institution fondamentale de l'État.

Quelques découvertes, quelques arts nouveaux, sans être fort utiles à la société, étendirent, pendant cette période, les limites des connaissances humaines. La plus notable de ces inventions est celle de la poudre à tirer et des canons, dont l'usage se répandit bientôt dans toute l'Europe. L'art de détruire les hommes fit des progrès plus rapides que l'art de les conserver (1).

La langue française était pauvre, grossière et sans pudeur. Il est des expressions que, depuis quelques siècles, la décence a bannies des conversations et des écrits. Ces expressions, pendant cette période et dans la suite. se trouvent non-seulement dans les poésies des troubadours ou trouvères, dans les contes ou fabliaux, mais aussi dans des compositions plus graves, telles que des histoires écrites par des ecclésiastiques. Lorsque Le Moine, auteur des *Chroniques de France*, décrit le supplice de deux frères, Philippe et Gautier d'Aunay, qui furent écorchés vifs et pendus à Pontoise, accusés d'être les amants favorisés de deux princesses de France ; lorsque le chanoine Froissart parle du supplice de Hugues-le-Despencier fils, et lorsque Jean d'Auton, prêtre, dans son histoire de Louis XII, décrit une naissance monstrueuse, ils emploient, pour désigner certaines choses, les mots les plus grossiers et les plus choquants pour des oreilles du dix-neuvième siècle. On ignorait alors l'art des circonlocutions.

Le peuple sentit, pour la première fois, la pesanteur du joug dont il était accablé ; et pour la première fois, à Paris, depuis l'origine de la monarchie des Francs, il essaya de le secouer. Une lutte s'engagea entre la classe des oppresseurs et celle des opprimés, entre celle qui détruit et celle qui produit. Cette tentative, dont je n'examine point ici la justice, ne fut pas plus heureuse pour le peuple ; mais elle prouva qu'il avait déjà le sentiment de

(1) Le plus ancien monument qui atteste l'usage de la poudre et du canon en France est dans un compte de Barthélemi de Drac, trésorier des guerres, vers le milieu du quatorzième siècle. On y lit : « A Henri de Faumechon, pour avoir poudres et autres choses nécessaires aux canons qui étaient « devant Puy-Guillaume. » (*Glossaire* de Ducange, au mot *Bombardæ*.)

ses droits et de sa triste condition ; elle prouva qu'il était animé par un esprit public jusqu'alors inconnu dans cette ville (1).

(1) Ainsi que nous l'avons fait pour les périodes précédentes, jetons un regard rapide sur celle que nous venons de terminer. Nous avons déjà parlé de la lutte incessante de la monarchie et de la féodalité, et nous avons vu que sous saint Louis il y avait eu pour ainsi dire une trêve entre ces deux puissances rivales. Après lui, la lutte recommença ; Philippe-le-Bel ne respecta pas, comme Louis IX, les *droits* féodaux : la tendance de son règne fut le despotisme. Le caractère personnel de ce prince dut en effet donner à la royauté cette direction nouvelle ; égoïste, fier et hautain, fougueux dans ses emportements, jaloux de son autorité, sacrifiant tout à sa vanité et à ses caprices, tel était Philippe-le-Bel. Ce devait donc être un despote ; non un despote préoccupé de consolider la royauté, moins dans l'intérêt de ses passions que dans le but d'administrer l'Etat sans contrôle et de subvenir plus aisément aux besoins généraux de son peuple ; mais un despote, dévoué à lui seul, méprisant l'intérêt public, et ne cherchant dans le pouvoir que les moyens de faire sa volonté. Aussi la royauté entre ses mains devient-elle active ; on voit en effet, par ses ordonnances, que ce prince intervient dans toutes les affaires du gouvernemeut, depuis les plus graves jusqu'aux moins importantes ; et que dans toutes ses entreprises il se pose en maître et s'affranchit des entraves de la féodalité.

Quelques historiens ont avancé que Philippe-le-Bel appela le premier le tiers-état aux états-généraux du royaume. Il ne faut pas attacher à cette assertion plus d'importance qu'elle n'en a réellement. Sans doute il appela à ces assemblées quelques députés des *bonnes villes*, mais il ne fit en cela qu'imiter saint Louis, et par conséquent ne doit pas avoir l'honneur d'avoir fait le premier cet appel ; et quant aux états-généraux de cette époque, on s'en est fait une idée trop magnifique. Ces réunions n'étaient qu'accidentelles, fort courtes, presque sans influence sur le gouvernement, et d'ailleurs les députés des villes n'y occupaient que fort peu de place. Et dans le fait, on concevrait difficilement que ce prince, qui rendait souvent ses ordonnances sans prendre les conseils de ses hauts barons, et quelquefois même sans s'inquiéter de leur consentement, eût adopté une telle mesure dans un esprit de libéralisme incompatible avec son caractère ; à moins cependant qu'il n'eût employé ce moyen pour combattre l'influence de l'aristocratie féodale.

Toutefois le triomphe de Philippe-le-Bel sur la féodalité ne fut pas de longue durée ; à la fin de son règne une vive réaction éclata contre le pouvoir royal : elle se continua sous ses successeurs ; plusieurs possesseurs de grands fiefs se coalisèrent, et Louis-le-Hutin, fils de Philippe IV, se crut obligé de leur faire plusieurs concessions : c'est ce que constate une ordonnance de ce prince, rendue en 1315, presque aussitôt après son avénement. Ce fut là le premier pas de la décroissance du pouvoir royal. Plusieurs autres ordonnances du même règne furent rendues de même au profit de la noblesse et du clergé ; en même temps, une autre cause vint contribuer à l'affaiblissement de la royauté : je veux parler de l'incertitude de la succession au trône. Après la mort de Louis X, on agita la question de savoir si les femmes pouvaient succéder à la couronne. On sait que cette question fut décidée en faveur de Philippe-le-Long ; mais plus tard, le même doute reparut après la mort de Charles-le-Bel. La royauté se trouva donc attaquée sur deux points, quant à la nature de son pouvoir et quant à l'ordre de succession au trône. L'aristocratie devait profiter de ces deux moyens pour abaisser sa rivale. Sans doute la décadence n'était pas réelle, car la royauté était trop forte pour pouvoir être abattue tout à fait ; mais enfin il fallait de laborieux efforts pour la relever. C'est dans cet état qu'elle passa aux mains de Charles V. (B.)

PERIODE IX.

PARIS DEPUIS LE RÈGNE DE CHARLES V JUSQU'A CELUI DE FRANÇOIS Ier.

§ Ier. Paris sous le règne de Charles V.

Le roi Jean étant mort à Londres le 8 avril 1364, la couronne de France échut à son fils aîné, duc de Normandie, et le premier des fils de roi qui ait porté le titre de *dauphin*; il fut sacré à Reims le 19 mai suivant.

Ce prince, qui, pendant la prison de son père, s'était montré faible, dissimulé, de mauvaise foi, élevé sur le trône, déploya un caractère de modération, d'équité et de prudence, dont les rois ses prédécesseurs avaient donné peu d'exemples : caractère qui lui attira les éloges de ses contemporains et le surnom de *Sage* (1).

La France, à l'avénement de ce prince au trône, était dans le plus déplorable état. Le roi de Navarre, le roi d'Angleterre, et ces troupes de brigands, appelées *routiers*, *grandes compagnies*, *écorcheurs*, l'avaient ravagée dans tous les sens (2). Charles V, quoiqu'il ne fût pas homme de guerre, parvint à pacifier son royaume, et à y rétablir l'ordre. Il fut puissamment secondé par le courage de Bertrand Duguesclin, qui, avec les erreurs et la grossièreté de son siècle, fut le premier guerrier digne d'être cité, et le seul, depuis les commencements de la troisième race, qui ait franchement combattu pour l'intérêt de son pays.

Charles V aima les arts et les lettres, les protégea, mais donna dans les

(1) Ce titre de *Sage* avait autrefois une acception qui n'est pas celle qu'on lui donne aujourd'hui ; il signifiait du temps de Charles V, comme il avait signifié auparavant, un homme instruit, lettré, savant.

(2) On donnait alors ces différents noms à des gens de guerre qui s'étaient réunis en corps de troupes sans autorisation du roi, et qui faisaient la guerre pour leur compte, pillant, ravageant et rançonnant le pays, sous la conduite des chefs élus par eux ou sous la bannière desquels ils s'étaient volontairement enrôlés. Dans les temps de troubles civils ou de guerre étrangère, ces compagnies vendaient leurs services tantôt à un parti, tantôt à un autre ; c'est ainsi qu'on les vit successivement soutenir les prétentions des rois d'Angleterre, de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, du comte de Montfort, qui revendiquait le duché de Bretagne ; enfin de presque tous les ennemis de la France. Lorsque Bertrand Duguesclin alla en Espagne, quelques-unes de ces compagnies l'y suivirent. Sous Charles V, quand la guerre éclata entre la France et l'Angleterre, une partie de ces *routiers* ou *écorcheurs* se rangèrent du côté de ce prince ; les autres se mirent au service de ses ennemis.

Presque tous les historiens de cette époque parlent du brigandage de ces compagnies. (B.)

erreurs de l'astrologie; il fut le premier roi de France qui réunit dans le Louvre une collection de livres assez nombreuse pour le temps; il fit traduire plusieurs ouvrages de l'antiquité. Il aimait à construire, et il trouva dans Hugues Aubriot, prévôt et capitaine de Paris, un homme intelligent et actif, qui favorisa ses goûts.

Ce roi eut, dans sa conduite, plusieurs rapports avec saint Louis; il ne fit pas la guerre comme lui, mais il fut ami des moines, et poussa comme lui cet attachement jusqu'à l'excès. Saint Louis voulut se faire jacobin; Charles V eut envie d'être prêtre, et se fit agréger à l'ordre de Cluny.

Ce roi sage avait des fous auprès de lui : ces fous étaient des espèces de niais ou de bouffons pensionnés qui, au milieu des dissimulations, du cérémonial et des mensonges des cours, avaient leur franc-parler, et des saillies de vérité d'autant plus piquantes, qu'elles y étaient moins ordinaires. On assure que la ville de Troyes jouissait de la glorieuse prérogative de fournir des fous à la cour des rois, et que dans les archives de cette ville se trouvait une lettre de Charles V, adressée aux maire et échevins, portant que, son fou étant mort, ils eussent à lui en fournir un autre, *suivant la coutume.*

Ce roi fit dresser des monuments sépulcraux à deux de ses fous : à l'un, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris; et à l'autre, dans celle de Saint-Maurice à Senlis (1).

Si l'exemple du passé doit servir de règle au présent, ce roi était autorisé à entretenir des fous dans sa cour, puisque les évêques mêmes en avaient dans leur maison épiscopale : le concile tenu à Paris en 1212 défend à ces prélats d'*avoir des fous pour les faire rire.*

Charles V, malgré son amour pour les lettres et les arts, malgré sa rare prudence et ses soins pour maintenir la France en paix pendant le cours de son règne, n'était pas sans défauts. A l'exemple de ses bons aïeux, il croyait pouvoir disposer des biens de ses sujets, comme de sa propriété. En conséquence de ce principe, il satisfit sa passion pour les bâtiments, et fit construire aux frais du peuple un grand nombre d'hôtels et de châteaux. Il amassait des trésors, dont, après sa mort, son frère, par des moyens violents, s'empara. Pour entasser ces richesses, il accabla le peuple d'impôts, qui, dans la suite, produisirent de grands désordres. « Il mit si grande taille « sur le commun, dit Simon Phares, que à plusieurs fust force de vendre « leurs lits sur quoi ils gesaient (couchaient), et leurs meubles pour la « payer, ce qui fust très-mal faict. » On l'exhorta, dans sa dernière maladie,

(1) Le monument de Senlis était magnifique pour ce temps; on y voyait la figure du défunt, coiffée d'un capuchon, tenant en main sa marotte. On y lisait cette épitaphe : *Ci gist Thevenin de Saint-Légier, fou du roi notre sire, qui trépassa le 11 juillet 1374. Priez Dieu pour l'âme de li.* (*Récréations historiques* de Dreux-du-Radier, t. I, p. 1.)

à supprimer cet impôt insupportable : il y consentit; mais ses frères le rétablirent, ce qui causa des troubles dont je parlerai dans le règne suivant.

Le peuple ne fut pas heureux, il ne pouvait l'être sous le régime féodal; mais il sentit moins de calamités que sous les règnes précédents. Charles V mourut le 16 septembre 1380, au château de Beauté-sur-Marne, château qu'il avait fait bâtir.

Voici les institutions et les édifices qui parurent à Paris sous ce règne.

Les Célestins, couvent et église, situés à l'entrée des cours de l'Arsenal, et sur le quai Morland. Les carmes avaient habité et abandonné cet emplacement pour aller occuper leur couvent bâti près de la place Maubert; il fut vendu, et Garnier Marcel, échevin, le possédant à titre d'héritage, le céda, en 1353, à six religieux célestins qui, d'une maison de la forêt de Cuisse, près de Compiègne, vinrent à Paris pour s'y établir. Sur cet emplacement étaient deux chapelles, suffisantes aux carmes; elles ne l'étaient point aux célestins. Charles V aimait les bâtiments et les moines ; il ordonna la construction d'une nouvelle église pour ceux-ci. Le 24 mars 1367, il en posa la première pierre, et fit à cette occasion de riches présents à ces religieux. Guillaume de Melun, archevêque de Sens, qui sacra l'église, leur donna une image de saint Pierre tout en argent. Le jour de cette consécration, le roi présenta à l'offrande une grande croix d'argent doré, et la reine une image de la Vierge, aussi d'argent doré. Les bienfaits de ce roi et de cette reine leur valurent le titre de fondateurs, et leurs statues en pierre furent en conséquence placées sur le portail de cette église.

Voisins de l'hôtel de Saint-Paul (1), où résidait le plus ordinairement Charles V, les célestins eurent une ample part aux dévotes libéralités de ce prince. Les personnes de sa cour suivirent son exemple, et notamment les secrétaires du roi, qui fondèrent dans leur église une confrérie dont ils étaient tous membres. Ce roi exempta les célestins de toutes contributions publiques, même de celles que payait ordinairement le clergé. Ses successeurs l'imitèrent : Charles VI, dans des lettres du 26 septembre 1413, en leur accordant une certaine quantité de sel, les qualifie de *nos biens amez chapelains et orateurs en Dieu, les religieux, prieur et couvent de nostre prieuré et monastère de Nostre-Dame des Célestins de Paris*. Ils jouissaient d'une charge de secrétaire du roi. Enfin il n'existait point à Paris de couvent qui eût autant ni de plus avantageux priviléges que les célestins. Ils n'en furent pas plus utiles (2).

(1) Charles V, par lettres datées de juillet 1364, réunit au domaine de la couronne l'hôtel de Saint-Paul (ou Saint-Pol) avec ses jardins et dépendances, et l'érigea en *palais du roi*, pour tenir rang après le palais royal (aujourd'hui le palais de Justice). Voyez ci-après. (B.)

(2) Henri IV, à propos des priviléges des célestins, disait : *Je ne sais plus que leur donner, a moins de leur accorder le b...el franc*. (Variétés sérieuses et amusantes, par *Sablier*, t. III, p. 410.)

Enrichis par tant de bienfaits, les célestins virent bientôt l'abondance régner dans leur couvent. Leur nom obtint une singulière célébrité : quand on voulait rabaisser l'orgueil d'un sot, on employait cette expression proverbiale : *Voilà un plaisant célestin !* Sans doute que ces religieux, fiers de la protection des rois, avaient, par de fréquentes preuves de leur orgueil, fait naître ce proverbe.

On leur doit aussi de la reconnaissance pour leur habileté dans l'art de faire des omelettes : les fastes des cuisines et de la gastrologie distinguent honorablement les *omelettes à la célestine*.

On ne peut leur reprocher d'avoir abusé de la science : on ne voit pas qu'ils en aient fait un grand usage. Cependant ils avaient une bibliothèque amplement garnie, dont je parlerai à la fin de cet article.

Leur église, par les nombreux monuments qui s'y trouvaient, ressemblait plus à un *Muséum*, à un atelier de statuaire, qu'à un temple de chrétiens. On y remarquait le lutrin, la balustrade du sanctuaire, les figures de la sainte Vierge et de l'ange Gabriel, placées sur le grand autel, ouvrages de Germain Pilon. Un nombre considérable de princes, de princesses, et autres personnes, dont l'illustration, uniquement fondée sur leur généalogie, a disparu avec eux, avaient leur sépulture dans cette église. Je citerai les hommes les plus historiques, et je décrirai des monuments qui concourent à la gloire de nos artistes français, plus qu'à celle des personnes pour lesquelles on les a élevés :

Léon de Lusignan, roi d'Arménie, qui, chassé de son royaume par les Turcs, vint en 1385 se réfugier à Paris, et y mourut en 1393;

Jeanne de Bourbon, reine de France, épouse de Charles V, morte en 1377;

Jeanne de Bourgogne, épouse de Jean, duc de Bedford, régent de France, princesse fort aimée des Parisiens, morte en 1432;

André d'Épinay, cardinal archevêque de Lyon, de Bordeaux, etc., prélat chargé de bénéfices, et doué d'un courage héroïque. On le vit à la bataille de Fornoue, couvert de son surplis, coiffé de sa mitre, fortifié par un morceaux de bois de la vraie croix, combattre vaillamment à côté du roi Charles VIII. Il mourut en 1500.

La chapelle dite *d'Orléans* était bordée et remplie dans son milieu, d'obélisques, de colonnes, de sarcophages, de tombeaux, de statues, de vases funéraires, d'épitaphes, etc., etc.; et quoique cette chapelle fût vaste, l'observateur avait à peine l'espace nécessaire pour admirer toutes ces productions des beaux-arts : il ne pouvait que déplorer tant de fastueux monuments de la vanité humaine.

A l'entrée s'élevait une colonne torse, isolée, d'ordre composite, en marbre blanc, ornée de feuillages, dont le chapiteau supportait une statue de la

Justice en bronze, et une urne de même métal, contenant le cœur d'Anne de Montmorency, connétable de France. Ignorant jusqu'à ne savoir pas lire, orgueilleux, brutal et sanguinaire, sans foi, sans talent pour la guerre qu'il faisait toujours, sans caractère au milieu des factions de la cour, n'ayant pour tout mérite que le courage d'un soldat, il fut tué le 12 novembre 1567. L'histoire mensongère en a fait un héros.

Cette colonne, haute de 9 pieds, de 15 pouces de diamètre, est un monument précieux de l'état de l'art vers le milieu du seizième siècle, et du talent du statuaire Barthélemi Prieur. Le socle était chargé d'inscriptions louangeuses.

Dans la même chapelle s'élevait une autre colonne en marbre blanc, d'ordre composite, haute de 10 pieds 6 pouces, ornée de couronnes et de chiffres, et supportant une urne dorée qui renfermait le cœur de Timoléon de Cossé, comte de Brissac, mort au mois de mai 1569, au siége de Mucidan. Les faces du piédestal de cette colonne étaient couvertes d'inscriptions où l'on s'efforce d'exciter l'admiration de la postérité sur ce prétendu héros qui a peu fait pour elle.

Une troisième colonne attirait surtout les regards des curieux : elle était de marbre blanc, semée de petites flammes, allusion mesquine à la colonne de feu qui conduisait les Israélites dans le désert : elle s'élevait sur un piédestal triangulaire de porphyre, surmontée par une urne de bronze doré, sur laquelle une figure d'ange posait une couronne. On avait consacré cette colonne et ses accessoires à la mémoire de François II, prince jeune et faible, qui, pendant la courte durée d'un règne orageux, ne montra ni vice ni vertu, et mourut à l'âge de dix-sept ans, le 5 décembre 1560. Ce monument est l'ouvrage de Paul Ponce, célèbre sculpteur de ce temps.

Cette chapelle contenait encore le magnifique obélisque de la maison d'Orléans-Longueville, autour duquel on voyait quatre statues de marbre blanc, grandes comme nature, représentant les vertus cardinales. Des bas-reliefs en bronze doré, sculptés par François Anguier, dont des batailles étaient les sujets, ornaient le piédestal.

Pour compléter la description des objets précieux contenus dans cette chapelle, il faudrait décrire :

Le tombeau en marbre noir de Renée d'Orléans, morte à l'âge de sept ans, en 1525 ;

Le mausolée de Philippe de Chabot, amiral de France, où l'on voyait la figure à demi couchée de ce seigneur : mausolée et figure sculptés par Jean Cousin et Paul Ponce ;

Celui de Henri Chabot, duc de Rohan, mort en 1655, dont la figure, à demi couchée, était soutenue par un génie ailé.

Il faudrait surtout décrire le vaste tombeau en marbre blanc, situé au milieu de cette chapelle, entouré des statues des douze apôtres, de celles de plusieurs saints, et sur lequel étaient couchées les figures de Louis de France, duc d'Orléans; de Valentine de Milan, son épouse; de Charles, duc d'Orléans, leur fils aîné, et de leur fils puîné Philippe d'Orléans.

Je ne dois pas passer aussi légèrement sur un monument élégant, placé aussi au milieu de cette chapelle, ouvrage du célèbre Germain Pilon. Sur un piédestal triangulaire s'élève un groupe, imité de l'antique, représentant les trois Grâces à demi voilées, dont les mains s'entrelacent, et dont les têtes supportent une urne à trois pieds, renfermant les cœurs de Catherine de Médicis, de Henri II et de Charles IX : trois mauvais cœurs. Chaque face du piédestal offre un distique latin que je ne rapporterai pas : j'aime mieux citer le gracieux et touchant quatrain inscrit sur une petite urne renfermant le cœur d'un enfant, duc de Valois, décédé le 10 août 1656. Telle est l'expression des regrets du duc et de la duchesse d'Orléans, ses père et mère :

Blandulus, eximius, pulcher, dulcissimus infans,
Deliciæ matris, deliciæque patris,
Hic situs est teneris raptus Valesius annis,
Ut rosa quæ subitis imbribus icta cadit.

Sur un cippe en marbre blanc est gravée l'épitaphe de Marie-Anne Hoquart, comtesse de Cossé, morte le 9 septembre 1779, âgée de cinquante-deux ans. En voici quelques phrases : « Amie de ses enfants...
« humble, patiente, charitable; elle ne fit jamais répandre des larmes que
« de reconnaissance; modeste jusqu'à être surprise de se voir tant aimée. »

De la chapelle d'Orléans on communiquait à celle de Potier, qui contenait les tombeaux de René Potier, duc de Trêmes, mort en 1670; de Marguerite de Luxembourg, sa femme; de Léon Potier, duc de Gèvres, mort le 9 décembre 1704. Cette famille de Gèvres est célèbre par un quai qui porte son nom, et par un procès ridicule qui rappelle les procédures indécentes dont s'occupaient les tribunaux ecclésiastiques, appelés *officialités*, ainsi que l'épreuve barbare du *congrès* (1).

Dans la nef de cette église, on voyait le tombeau de Guy de Rochefort, chancelier de France, et de plusieurs personnes de sa famille. On y voyait aussi le monument funèbre de Charles Maignié, capitaine des gardes de la porte, ouvrage très-estimé de Paul Ponce. C'est surtout à propos de ce

(1) Voyez le *Recueil*, en deux volumes, des pièces relatives au procès de M. le marquis de Gèvres, contre Emilia Mascrani, son épouse, qui l'accusait d'impuissance.

monument qu'on peut dire : Ce n'est pas la mémoire de l'homme inconnu qu'on y a déposé qui nous intéresse, mais le talent de l'artiste qui en a sculpté la figure.

Dans la chapelle de la Madeleine étaient le mausolée et la figure à genoux de Louis de la Trémouille, mort le 4 septembre 1613, âgé de vingt-sept ans. L'autel de cette chapelle était orné d'un beau tableau de Pierre Mignard, représentant la Madeleine au désert.

En face de cette chapelle se trouvait le monument funèbre de Sébastien Zamet, Italien de naissance, méchamment surnommé l'*Ambassadeur*, qui, après avoir servi les intrigues des ligueurs, s'enrichit en servant les galanteries de Henri IV : sa maison était le théâtre le plus ordinaire des plaisirs de ce roi.

Le cloître des célestins, construit en 1539, était un des plus beaux de ceux de Paris. Le plafond de l'escalier, peint par Bon Boulogne, représentait l'apothéose de Pierre Moron, fondateur de l'ordre, enlevé dans les cieux par un groupe d'anges.

La bibliothèque de cette maison fut, en 1733, visitée par un savant étranger qui en parle ainsi : « Je vis la bibliothèque des célestins. On m'a dit que « l'abbé Dadou avait eu commission de la ranger et de mettre ces bons pères « en goût de littérature. Cette bibliothèque est dans un magnifique vaisseau ; « elle est assez nombreuse, mais sans choix et sans goût. Le quart en est en « cartons avec de faux titres. Le bibliothécaire est fort peu chargé de sciences, « et n'a pas l'air fort spirituel. On m'a assuré que, dans ce couvent, on cul- « tivait beaucoup la musique, et que ces messieurs avaient le plus bel assor- « timent de cuisine qu'il y ait dans aucun couvent de Paris. »

Les célestins furent supprimés en 1779 ; les cordeliers vinrent alors les remplacer ; mais bientôt après on leur permit de rentrer dans leur grand couvent.

L'église a été démolie ; la plus grande et la plus belle partie des ouvrages qu'elle contenait a été transférée au Musée des monuments français.

Les bâtiments du couvent ont, sous Bonaparte, été convertis en une caserne destinée à la gendarmerie.

Hôtel de Saint-Paul. Son vaste emplacement s'étendait depuis la rue Saint-Antoine jusqu'au cours de la Seine, et depuis la rue Saint-Paul jusqu'aux fossés de l'Arsenal et de la Bastille. Charles, dauphin, régent du royaume pendant que le roi Jean, son père, était prisonnier en Angleterre, acheta de divers particuliers, depuis l'an 1360 jusqu'en 1365, plusieurs hôtels, maisons et jardins, dont il composa un ensemble, qui reçut ensuite le nom de l'hôtel de Saint-Paul, à cause du voisinage de l'église de ce nom.

Le prix de ces différentes acquisitions fut payé par les Parisiens, sur lesquels ce prince imposa une taille particulière.

Le roi Jean, à son retour à Paris, s'empara du produit de cette taille, ne paya point les vendeurs, et chargea les Parisiens d'une nouvelle imposition, dont l'objet était le paiement de ces acquisitions. Ainsi les habitants payèrent deux fois la valeur de ces hôtels dont ils ne jouirent jamais.

Charles V, en 1364, déclara l'ensemble des propriétés qui composaient l'hôtel de Saint-Paul uni au domaine de la couronne. Dans le préambule de l'édit de cette réunion, on lit : « Considérant que nostre hostel de Paris, « l'hostel de Saint-Paul, lequel nous avons acheté et fait édifier de nos « propres deniers, est l'*hostel solemnel des grands esbatements*, et auquel « nous avons eu plusieurs plaisirs, etc. »

Ce roi n'acheta point cet hôtel à ses frais, mais le fit réparer de ses propres deniers. Il l'agrandit de l'hôtel des archevêques de Sens, de celui de l'abbé de Saint-Maur, et de l'hôtel de Puteymucé. Il destina l'hôtel de l'abbé de Saint-Maur à son fils Charles et à d'autres princes de sa famille. De plus, dans ces vastes emplacements il fit construire l'hôtel de la reine, les bâtiments dits de Beautreillis, des Lions, de la Pissote, l'hôtel neuf du Pont-Périn, etc. Ces divers bâtiments, réunis dans une même enceinte, désignés sous le même nom, *hôtel de Saint-Paul*, ne formaient point un ensemble régulier ni symétrique; ils étaient placés sans ordre.

Voici les notions que j'ai recueillies sur l'intérieur de ces hôtels. Elles feront connaître les usages, le degré des arts et du luxe des quatorzième et quinzième siècles.

Charles V logeait dans l'hôtel de l'archevêque de Sens (1) ; son apparte-

(1) Il ne faut pas confondre cet *hôtel de Sens* avec celui du même nom, dont les restes subsistent encore au coin des rues du Figuier et de la Mortellerie (aujourd'hui rue de l'Hôtel-de-Ville.) Voici, à cet égard, quelques éclaircissements que je ne crois pas dépourvus d'intérêt.

Au temps où le siége ecclésiastique de Paris n'était qu'un évêché et ressortissait de l'archevêché métropolitain de Sens, les communications entre le haut clergé de cette dernière ville et celui de la capitale devaient être fréquentes, si ce n'est même journalières. Les archevêques de Sens durent donc avoir à Paris un lieu de résidence. En effet, à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe, l'un d'eux, Etienne Bécard, acquit une maison sur le quai des Célestins, et la légua par testament à ses successeurs. C'est cette maison qui dans la suite fut cédée à Charles V, et englobée dans l'hôtel de Saint-Paul. C'est là l'*hôtel de Sens* dont parle Dulaure, et qui n'existe plus.

En échange de la maison abandonnée à Charles V, ce prince donna aux archevêques de Sens l'*hôtel d'Hestoménil*, situé au coin de la rue du Figuier. Cet hôtel prit dès lors le nom d'*hôtel de Sens*, qu'il a conservé jusqu'à présent. Vers la fin du XIIIe siècle, l'archevêque Tristan de Salazar fit reconstruire ce vieux manoir, qui dans la suite fut habité par plusieurs prélats illustres, tels que les archevêques du Prat, chancelier et premier ministre ; Louis de Bourbon, prince de la famille royale ; Louis de Guise, cardinal de Lorraine ; Jean Bertrandi, garde-des-sceaux ; Nicolas de Pellevé, etc. Quelques autres personnages également célèbres y résidèrent ; je citerai Marguerite de Valois, ainsi que Renaud de Beaune et Jacques Davy du Perron, qui travaillèrent tous deux à l'abjuration de Henri IV. Mais plus tard cet hôtel perdit de son importance. En 1622, l'evêché de Paris fut érigé en archevêché, en faveur de Jean-François de Gondy, et alors les archevêques de Sens, dépouillés de leur autorité sur le clergé parisien, cessèrent peu à peu de résider dans la capitale. Leur hôtel fut vendu, et passa en diverses mains. Il est actuellement occupé par un établissement de roulage.

L'architecture de cet hôtel est fort remarquable. L'élégance des ornements, la grâce des propor-



L'HÔTEL DE SENS.

ment était composé d'une ou deux salles, d'une antichambre, d'une garde-robe, d'une chambre de parade, d'une autre chambre à coucher, appelée la *chambre où gît le roi*, et de la *chambre des nappes*. Puis se trouvaient une *chapelle*, haute et basse, une ou deux galeries, la *grand'chambre du retrait*, la *chambre de l'estude*, la *chambre des estuves*, une ou deux chambres, surnommées *chauffe-doux*, à cause des poêles qui, pendant l'hiver, y entretenaient la chaleur.

De plus, on y trouvait un jardin, un parc, des lices, une volière, une pièce destinée aux tourterelles, une ménagerie, où l'on conservait des sangliers, de grands et de petits lions.

Dans l'hôtel de Saint-Maur, aussi nommé hôtel de la Conciergerie, où logeaient le dauphin Charles et Louis, duc d'Orléans, les appartements étaient aussi nombreux que dans l'hôtel de Sens, où logeait le roi. On y remarquait une pièce appelée le *retrait où dit ses heures monsieur Louis de France*.

La *salle de Mathebrune* était ainsi nommée, parce que les aventures de cette héroïne étaient peintes sur la muraille; la *salle de Théséus* offrait en peinture ce héros grec (1). On n'y trouvait que deux chambres lambrissées; l'une d'elles portait le nom de *la Chambre-Verte*.

Chaque hôtel avait sa chapelle. Charles V, préférait entendre la messe dans la chapelle de l'hôtel de Puteymuce. Les cérémonies du culte étaient ordinairement égayées par le son des orgues.

Dans cet assemblage confus de bâtiments se trouvaient plusieurs cours ou basses-cours. La cour des *joutes* était la plus vaste. Voici les noms de plusieurs autres : la cour des *cuisines*, celle de la *pâtisserie*, des *sauceries*, des *celliers*, des *colombiers*, des *gelinières*, du *four*, du *garde-manger*, de la *cave au vin des maisons du roi*, de la *bouteillerie* ; la cour où se fabriquait l'*hypocras*, les cours de la *paneterie*, de la *tapisserie*, etc.

Les cheminées étaient d'une grandeur qui nous paraîtrait aujourd'hui fort

tions en font un de nos monuments les plus curieux du moyen-âge. On y admire surtout des tourelles élancées, plusieurs fenêtres décorées de sculptures légères, la porte principale, et quelques autres détails extérieurs. (B.)

(1) Le *Théséus*, dont les hauts faits étaient *pourtraicts* sur les murs ou plutôt sur les tapisseries de l'hôtel de Saint-Paul, n'était rien moins que l'*ami*, *le compagnon*, *le successeur d'Alcide*. C'était tout simplement le héros d'un roman inédit de la fin du XIVe siècle, mis en vers au commencement du XVe, intitulé *Théséus, fils de Floridas, roi de Coulogne*, et dont il existe un manuscrit en prose à la Bibliothèque royale.

M. Hyacinthe Langlois de Rouen en possède un exemplaire manuscrit en vers, dont il donne des fragments dans son *Essai sur la peinture sur verre*, p. 159 et suiv.

Dans ce dernier manuscrit, le poëte dit :

« Et le roi des François, ne le mescréez jà,
L'a fait peindre à Paris dans son hostel qu'il a,
C'on appelle Saint-Pol où moult demouré a.
. . . . »

extraordinaire. On en plaçait jusque dans les chapelles ; il s'y trouvait aussi des poêles, alors nommés, comme il a été dit, *chauffe-doux* (1).

On fit, en 1367, fabriquer quatre paires de chenets en fer ouvré. La paire la plus légère pesait quarante-deux livres, et la plus lourde cent quatre-vingt-dix-huit livres.

Charles V avait à Paris trois lieux d'habitation : le palais de la Cité, le Louvre et l'hôtel de Saint-Paul ; et dans les environs de cette ville, le château de Vincennes et le château de Beauté où il mourut.

Lorsqu'en 1373 l'empereur vint à Paris, Charles V le reçut et le fêta au palais de la Cité, puis au Louvre ; enfin cet empereur dîna avec la reine à l'hôtel de Saint-Paul, et de là il se rendit à Vincennes, d'où il partit pour l'Allemagne.

Dans la suite, l'hôtel de Saint-Paul, où l'on respirait un air fétide produit par le voisinage des égouts et des fossés de la ville, fut abandonné par les rois, qui préférèrent l'hôtel des Tournelles, situé dans le voisinage, et dont je parlerai dans la suite.

L'hôtel de Saint-Paul, abandonné, tombait en ruine, lorsqu'en 1516 François Ier, sans s'embarrasser si cette propriété faisait partie du domaine de la couronne et si elle était aliénable, commença à vendre une de ses parties à Jacques de Genouillac, dit Gallot, grand-maître de l'artillerie. Ce fut sur l'emplacement de cette partie de l'hôtel de Saint-Paul que dans la suite on établit l'Arsenal.

Cette première atteinte fut suivie de beaucoup d'autres. Toutes les parties de ce séjour furent successivement vendues ; et, au dix-septième siècle, on ouvrit sur leurs places des rues, dont les noms désignent la situation des établissements qui s'y trouvaient. La rue de Beautreillis ainsi que celle de la Cerisaie indiquent l'emplacement d'un hôtel de ce nom et de prome-

(1) J'ajouterai aux détails qui précèdent ceux que donne Saint-Foix, dans ses *Essais historiques sur Paris*. « Cet hôtel, dit-il (t. Ier, art. *quai des Célestins*), comme toutes les autres maisons royales de ce temps, était accompagné de grosses tours ; on trouvait que ces tours donnaient au corps du bâtiment un air de domination et de majesté. Les jardins n'étaient pas plantés d'ifs et de tilleuls, mais de pommiers, de poiriers, de vignes, de cerisiers. On y voyait la lavande, le romarin, des poids, des fèves, de longues treilles et de belles tonnelles. Les basses-cours étaient flanquées de colombiers et remplies de volailles que les fermiers des terres et domaines du roi étaient tenus de lui envoyer, et qu'on engraissait pour sa table et pour celles de ses commensaux. Les poutres et solives des principaux appartements étaient enrichies de fleurs de lys d'étain doré. Il y avait des barreaux de fer à toutes les fenêtres, avec un treillage de fil d'archal, *pour empêcher les pigeons de venir faire leurs ordures dans les chambres*. Les vitres peintes de différentes couleurs et chargées d'armoiries, de devises et d'images de saints et de saintes, ressemblaient aux vitres de nos anciennes églises. Les siéges étaient des escabelles, des formes et des bancs ; le roi avait des chaises à bras garnies de cuir rouge avec des franges de soie. On appelait les lits *couches*, quand ils avaient dix ou douze pieds de long sur autant de large, et *couchettes* quand ils n'avaient que six pieds de long et six de large. Il a été longtemps d'usage en France de retenir à coucher avec soi ceux qu'on affectionnait. Charles V dînait vers onze heures, soupait à sept, et toute la cour était ordinairement couchée à neuf en hiver et à dix en été. *La reine durant le repas*, dit Christine de Pisan, *par ancienne et raisonnable coutume, pour obvier à vagues paroles et pensées, avoit un prud'homme au bout de la table, qui sans cesse disoit gestes et mœurs d'aucun bon trépassé.* » (B.)

nades plantées de cerisiers ; la rue des Lions, celui de la ménagerie. L'endroit occupé par l'hôtel du Puteymuce est marqué par une rue de ce nom, corrompu dans celui du Petit-Musc (1).

Réparations de l'enceinte de Paris. Les murs d'enceinte, construits par Étienne Marcel, étaient peu élevés et bâtis avec précipitation ; cette imperfection détermina Charles V à y faire exécuter plusieurs constructions. Peut-être l'envie d'enlever à ce prévôt des marchands, son ennemi, l'honneur de sa vaste entreprise contribua-t-elle à cette détermination. Quoi qu'il en soit, à peine cinq années s'étaient écoulées depuis l'achèvement de l'enceinte d'Étienne Marcel, que Charles V commença à ordonner de nouveaux travaux. Hugues Aubriot, prévôt de Paris, et non prévôt des marchands, fut chargé de les diriger.

« *Item*, dit Christine de Pisan en décrivant les constructions faites par ce « roi, les murs neufs, et belles, grosses et hautes tours qui entour Paris « sont, en baillant la charge à Hugues Aubriot, lors prévôt de Paris, fist « édifier. »

Ce roi ne changea rien au plan général de Marcel ; il fit rehausser la muraille de Paris, la fit garnir de hautes tours, et continua le creusement des fossés du côté du midi. Marcel avait fait bâtir la porte et bastille de Saint-Antoine ; Charles V voulut la faire reconstruire sur un plan vaste : il en fit un château fort. Hugues Aubriot posa la première pierre de cette bastille nouvelle le 22 avril 1369. Voici ce qu'en dit Christine de Pisan : « La « bastille de Saint-Antoine, combien que puis on y ait ouvré, et sus plu- « sieurs portes de Paris, fist édifier fort et bel. »

Hugues Aubriot fit aussi, d'après les ordres de Charles V, accroître les fortifications de quelques autres portes de Paris, et construire le Petit-Châtelet, dans le dessein de contenir la turbulence des écoliers.

On a la certitude que, du côté de l'abbaye de Saint-Victor, pour la première fois en 1368 l'on creusait ou l'on continuait les fossés de la ville. Ces fossés, qui avaient 16 pieds de profondeur, 36 d'ouverture, étaient garnis de pieux, revêtus de claies, de foin et de gazon.

Ces travaux, commencés en 1365, ne furent terminés qu'en 1383, sous le règne de Charles VI.

Ajoutons que l'entrée de Paris, par la Seine, était défendue, tant du côté d'amont que du côté d'aval, par de fortes chaînes en fer, supportées sur des bateaux.

Du côté d'amont, la chaîne partait de la forteresse de la Tournelle, située

(1) C'est sur une partie de l'emplacement de l'ancien hôtel de Saint-Paul qu'est situé actuellement le superbe *établissement des eaux de Seine clarifiées et dépurées*, fondé par M. Appey. (B.)

au-dessus du pont de ce nom, traversait le bras de la Seine et l'île Saint-Louis, divisée en deux parties par un fossé, et où se trouvait une tour, appelée tour de Loriaux. De cette île, la chaîne traversait l'autre bras de cette rivière, et allait aboutir à la tour de la porte Barbel.

Du côté d'aval, la chaîne traversait la rivière, entre la tour de Nesle, située à la place du pavillon oriental du palais de l'Institut, et une tour de la ville appelée la Tour qui fait le coin.

Cette enceinte, dans la partie septentrionale, depuis la tour de Billy jusqu'à la tour du Bois, avait 2565 toises, et du côté méridional, depuis la Tournelle jusqu'à la grosse tour de Nesle, 1539 toises. Si à ces dimensions on ajoute la largeur de la Seine du côté d'amont, qui était alors de 216, et cette largeur du côté d'aval, qui se trouvait de 135 toises, il en résultera que la circonférence entière de Paris était, sous le règne de Charles V, de 4455 toises. Ces notions sont fondées sur le calcul de celui qui, sous le règne de Henri II, a levé un plan de Paris, dit *plan de tapisserie*, mais je n'oserais garantir l'exactitude de toutes ces notions.

Canal de Bièvre. J'ai déjà parlé de l'établissement de ce canal, du motif et de l'époque de son creusement. Les eaux de la Bièvre y avaient coulé librement sans que l'enceinte de Philippe-Auguste, dépourvue de fossés, y mît obstacle. Une arche pratiquée à l'endroit où ces eaux rencontraient la muraille, leur ouvrait un passage; mais les profonds fossés qui furent creusés autour de l'enceinte de la ville, par Étienne Marcel ou par Charles V, interceptèrent le cours des eaux. Alors les religieux de Saint-Victor, au profit desquels ce canal avait été creusé, furent obligés de leur procurer un autre écoulement. Ils établirent une nouvelle branche de canal, qui suivant à peu près la direction de la rue des Fossés-Saint-Bernard, versait ses eaux dans la Seine, en traversant l'emplacement de la Halle aux vins; mais alors de tels changements ne s'exécutaient pas sans trouver de nombreux obstacles. Le prévôt de Paris et l'abbé de Sainte-Geneviève y mirent les plus fortes oppositions. Les moines de Saint-Victor s'en plaignirent au roi, qui ordonna que cette branche de canal serait continuée, à la charge par l'abbaye de Saint-Victor de faire construire un pont sur le bord de la Seine, à l'endroit où les eaux du canal se verseraient dans cette rivière. Ce pont fut bâti, et porta le nom de *Pont-aux-Marchands*.

Le partie abandonnée de ce canal, et qui se trouvait dans l'intérieur de l'enceinte, privée des eaux de la Bièvre, servit d'égout aux rues des quartiers voisins. Un cloaque nommé *Trou-Punais*, situé à l'endroit où la rue des Bernardins rencontre celle de Saint-Victor, recevait les eaux dans des temps de pluies, et son trop-plein se déchargeait dans cette partie du canal. Il s'en exhalait une odeur qui incommodait les habitants du voisinage, et

causait des maladies contagieuses. Pour obvier à ce mal, au lieu de combler ce canal, on entreprit de le couvrir par une voûte, qui fut bientôt percée pour servir aux vidanges des latrines de quelques maisons bâties sur ses bords. Le foyer de corruption n'en devint que plus actif. Il y eut des plaintes suivies d'ordres du roi qu'on n'exécutait pas : on respectait les droits seigneuriaux des religieux de Saint-Victor. Ce ne fut qu'en 1672 que ce foyer de puanteur fut supprimé, et que la rivière de la Bièvre s'écoula dans la Seine par son lit actuel et primitif.

Petit-Pré-aux-Clercs. Il était situé au nord de l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, entre les rues Mazarine et des Petits-Augustins, et entre la rue du Colombier et le quai Malaquais. En 1368, il fut par cette abbaye cédé à l'Université, en échange du terrain que ce monastère prit sur le Grand-Pré-aux-Clercs pour y creuser des fossés et en entourer son enclos. Le Petit-Pré-aux-Clercs était séparé du Grand-Pré par un canal large de 14 toises, qui s'étendait en longueur depuis la rive de la Seine jusqu'au bas de la rue Saint-Benoît. L'emplacement de ce pré commença, au seizième siècle, à se couvrir de maisons. Sous le règne de Henri IV on ouvrit sur ce Petit-Pré-aux-Clercs la rue des Petits-Augustins ; l'hôtel et les jardins de la reine Marguerite en occupaient la plus grande partie. Ces jardins sont représentés aujourd'hui par ceux de l'hôtel de La Rochefoucauld, des Petits-Augustins, etc. (1).

Petit-Saint-Antoine, église et couvent, situés rue Saint-Antoine, à l'endroit où se trouve le passage du Petit-Saint-Antoine.

Charles V, pendant qu'il était dauphin, confisqua une propriété nommée *le Manoir de la Saussaye*, et la donna à des religieux de l'ordre de Saint-Antoine. Devenu roi, il confirma cette donation en 1361, et entreprit d'y faire bâtir une église qui ne fut achevée et consacrée qu'en 1442. Ces religieux, dont l'ordre remonte à l'an 1095, étaient spécialement destinés à loger et soigner les pauvres affligés de cette maladie terrible dont j'ai eu souvent occasion de parler : maladie résultant des crimes de la féodalité et de la misère du peuple, et qu'on nommait *maladie des ardents*, le *feu sacré*, le *feu Saint-Antoine*, le *feu d'enfer*.

Cette institution avait un but utile et respectable : on ne peut faire un pareil éloge des religieux qui la composaient. Ils menaient, au treizième siècle, une vie très-scandaleuse. Guiot de Provins, dans sa Bible, fait de leurs mœurs un tableau hideux, mais sans doute exagéré.

Ce sont des trompeurs qui inventent mille fourberies, dit-il, pour tirer

(1) L'hôtel de La Rochefoucauld n'existe plus : on a percé sur son emplacement la rue des Beaux-Arts. Quant au couvent des Petits-Augustins, il a été remplacé par le *Musée des Monuments français* et ensuite par l'*École* ou le *Palais des Beaux-Arts*, dont il sera parlé dans l'Appendice. (B.)

« de l'argent du public : on les voit, montés sur un cheval qui porte une sonnette au cou, parcourir les villes, les châteaux, pour y faire des dupes ; « tout l'argent qu'ils tirent de la crédulité publique, ils l'emploient en « gloutonnerie et en débauche.

Chacun a sa fame ou sa mie,
Moult par demainnent noble vie (1);
Tout en va par gueule et par ventre
Li avoirs qu'à Saint Antoine entre.

« Tout le pays est peuplé de leurs enfants : leur cochon de Saint-Antoine « leur vaudra cette année cinq mille marcs d'argent.

« Leurs impostures sont trop évidentes ; les évêques les connaissent, mais « ils n'en font aucune justice, parce qu'ils partagent avec ces moines les « produits de leurs fourberies. »

Sans doute ces religieux s'étaient fort amendés lorsque Charles V les établit à Paris.

Le curé de Saint-Paul, comme chef paroissien, le prieur de Saint-Éloi, comme seigneur du local occupé par ces religieux, s'opposèrent, selon l'usage, à leur établissement : il fallut négocier, accorder des rentes, faire des concessions, pour avoir la paix avec ces inflexibles opposants.

Dès son origine, cette maison fut érigée en commanderie ; mais cet honneur n'empêcha point le relâchement et la dissolution des mœurs de s'y introduire. En 1624, les commandeurs furent destitués, et les commanderies supprimées ; on entreprit d'y établir la réforme, entreprise dont l'exécution éprouva de grandes difficultés.

En 1689, les Antonins de Paris firent reconstruire les bâtiments de leur communauté.

Ces religieux portaient sur leurs habits la figure du *Tau* en étoffe bleue. Dans la suite, leurs biens ayant été réunis à l'ordre de Malte, cet ordre leur fit des pensions, et leur accorda la faculté de porter à la boutonnière de leurs habits une croix de Malte.

L'ordre des Antonins fut supprimé en 1790. On a pratiqué, à travers la maison qu'ils occupaient à Paris, un passage fort utile, qui communique de la rue Saint-Antoine à celle du Roi-de-Sicile.

SAINT-PAUL, église paroissiale, située dans la rue de ce nom. Déjà j'ai parlé de l'origine de cette église qui, pour la première fois, se trouve mentionnée dans une bulle d'Innocent II et qualifiée d'église paroissiale.

Étant l'église paroissiale de l'hôtel de Saint-Paul, elle eut part aux bien-

(1) Le poëte qualifie de *noble vie* la conduite scandaleuse et déréglée de ces moines.

faits de Charles V. Christine de Pisan, en dénombrant les édifices construits par ce roi, dit : « *Item*, l'église de Saint-Paul emprès son hostel, moult fit « amender et accroistre. » C'est-à-dire qu'il y fit exécuter de grandes réparations et des accroissements, lesquels ne furent terminés que sous le règne de Charles VII.

L'architecture de cette église n'avait rien de remarquable : on y admirait les peintures des vitraux de la nef, du chœur et des charniers, ouvrage de Désaugives.

Trois *mignons* de la cour de Henri III, Quélus, Maugiron et Livarot (1), tués en duel le 27 avril 1578, furent inhumés près du grand autel de cette église. Ce roi leur fit élever de magnifiques tombeaux, ornés de leurs figures et d'épitaphes très-louangeuses : dans l'une d'elles, qui est en langue française, on fait intervenir des divinités du paganisme, telles que les Parques, Vénus et l'Amour, étonnées de figurer honorablement dans un temple chrétien (2).

Le 2 janvier 1589, les Parisiens, excités par les prédicateurs, détruisirent ces tombeaux ; ils disaient, suivant l'Estoile : « Qu'il n'appartenoit pas à ces « méchants, morts en reniant Dieu, sangsues du peuple, et mignons du « tyran, d'avoir si braves monuments et si superbes en l'église de Dieu, et « que leurs corps n'étoient dignes d'autre parement que d'un gibet. »

Nicolas Gilles, auteur des *Annales de France*, mort en 1503, et François Rabelais, mort le 9 avril 1553, furent enterrés dans cette église. On est aujourd'hui étonné de trouver dans *Gargantua* et dans *Pentagruel*, productions de ce dernier, des contes très-libres, un style très-grossier : il a, dit-on, écrit comme le ferait *un philosophe dans un moment d'ivresse ;* il serait plus exact de dire qu'il a parlé, qu'il a plaisanté, comme on parlait, comme on plaisantait, de son temps, à la cour des rois François Ier et Henri II.

Au mois de juin 1790, dans le cimetière de cette église, on déposa les ossements de quatre individus, trouvés enchaînés dans les cachots de la Bastille, et on leur éleva un monument où fut gravée cette inscription : « Sous les pierres même des cachots où elles gémissaient vivantes, reposent « en paix quatre victimes du despotisme. Leurs os, découverts et recueillis « par leurs frères libres, ne se lèveront plus qu'au jour des iustices, pour « confondre leurs tyrans. »

(1) Livarot ne fut pas tué dans ce duel : il y reçut de graves blessures, qui le retinrent au lit pendant six semaines, mais auxquelles il survécut. Le troisième *mignon* de Henri III, auquel ce prince fit élever dans cette église un tombeau somptueux, était Saint-Mégrin, mort à l'âge de vingt-quatre ans. L'Estoile dit que ce seigneur *passait pour être le mignon de la duchesse de Guise.* Le duc de Mayenne, beau-frère de cette princesse, le fit assassiner dans la rue Saint-Honoré, à onze heures du soir, le 21 juillet 1578. (B.)

(2) M. de Saint-Foix a publié ces épitaphes dans ses *Essais sur Paris*, t. I, p. 46.

Cette église a été démolie, et le culte de saint Paul transféré dans celle de Saint-Louis.

Le Louvre. J'ai parlé de l'origine de ce château, à la fois forteresse, palais et prison, qui fut fondé vers l'an 1204 par Philippe-Auguste. La *grosse tour* du Louvre et son enceinte, uniques constructions que ce roi fit élever en ce lieu, étaient le centre de l'autorité royale. Dans cette tour, les hauts barons, les grands feudataires de la couronne, venaient humblement faire la prestation de foi et hommage. On ne disait pas que telles terres, telles seigneuries étaient soumises à l'autorité du roi ; mais, suivant l'idiome de la féodalité, on disait qu'*elles relevaient de la grosse tour du Louvre*, manière de parler qui a subsisté longtemps après la destruction de cet édifice.

Charles V répara et accrut beaucoup les bâtiments du Louvre. « Le « chastel du Louvre à Paris, dit Christine de Pisan, fist édifier à neuf moult « notable et bel édifice. » Il ne fit point rebâtir la grosse tour ; il se borna à réparer et augmenter les constructions qui l'entouraient. Son architecte, ou maître des œuvres, se nommait Raimond du Temple.

Lorsqu'en 1373 l'empereur Charles IV vint à Paris, il fut reçu et fêté dans le Palais de la Cité, nommé alors le *Palais royal.* Le lendemain de l'Épiphanie, Charles V voulut faire voir le Louvre à cet empereur. Ce prince avait la goutte : on le fit porter à la pointe de l'île de la Cité, et les deux souverains s'embarquèrent dans un beau bateau du roi, « fait comme une « belle maison, dit Christine de Pisan, moult peint par dehors et par dedans. » Le roi, continue notre historienne, « monstra à l'empereur les beaux ma- « çonnages qu'il avoit fait au Louvre édifier. L'empereur, son fils et ses « barons, moult bien y logea, et partout estoit le lieu moult richement paré. « En salle dîna le roi, les barons avec lui, et l'empereur en sa chambre. »

Voici, d'après diverses notions recueillies par Sauval, la description de ce château, de son état sous le règne de Charles V et sous celui de quelques-uns de ses successeurs.

L'ensemble des bâtiments du Louvre offrait, dans son plan, un parallélogramme, qui dans sa plus grande dimension avait 61 toises, et dans la moindre 58 toises 3 pieds. Ce parallélogramme était entouré de fossés alimentés par les eaux de la Seine. Des bâtiments, des basses-cours, quelques jardins et la cour principale du Louvre en remplissaient la superficie.

Cette cour principale, entourée de bâtiments, avait en longueur 34 toises 3 pieds, et 32 toises 5 pieds de largeur. Au centre de cette cour s'élevait la grosse tour du Louvre.

La grosse tour, nommée *Tour Neuve*, *Philippine*, *Forteresse du Louvre*, la *Tour Ferrand*, etc., fameuse dans l'histoire féodale, l'effroi des vassaux



LE VIEUX LOUVRE

indociles, était ronde, et entourée par un large et profond fossé. Ses murs avaient 13 pieds d'épaisseur près du sol, et 12 pieds dans les étages supérieurs. Sa circonférence était de 144 pieds, et sa hauteur, depuis le rez-de-chaussée jusqu'à la toiture, de 96 pieds. Elle communiquait à la cour par un pont, dont une partie, bâtie en pierres, était soutenue par une arche; l'autre partie se composait d'un pont-levis. A l'entrée de ce pont était une construction couronnée par une forme angulaire, et surmontée par une statue de 4 pieds de proportion, représentant Charles V tenant en main son sceptre. Cette statue était l'ouvrage d'un artiste appelé Jean de Saint-Romain; elle lui fut payée six livres huit sous.

Cette grosse tour, dont la hauteur surpassait celle de tous les autres bâtiments du Louvre, communiquait à ces bâtiments par un pont sur le fossé et par une galerie en pierres.

On ignore le nombre de ses étages; mais on sait que chacun était éclairé par huit croisées, hautes de 4 pieds, sur 3 pieds de large, et garnies d'épais barreaux de fer et d'un châssis de fil d'archal.

L'intérieur de cette grosse tour contenait une chapelle, un *retrait* et plusieurs chambres; on y montait par un escalier à vis. Une porte en fer, garnie de serrures et de verroux, en fermait l'entrée.

Les bâtiments qui entouraient la cour principale et fortifiaient la grosse tour, étaient, ainsi que les clôtures des basses-cours et jardins, surmontés d'une infinité de tours, de tourelles de diverses hauteurs et dimensions, les unes rondes, les autres quadrangulaires, dont la toiture en terrasse, en forme conique ou pyramidale, se terminait par des girouettes ou des fleurons.

On a conservé les noms de quelques-unes de ces tours : celles *du Fer à Cheval*, *des Porteaux*, de *Windal*, situées sur le bord de la Seine; la *Tour de l'Étang*, celles de *l'Horloge*, de *l'Armoirie*, de *la Fauconnerie*, de *la Grande-Chapelle*, de *la Petite-Chapelle*, la *Tour où se met le roi quand on joute*, la *Tour de la Tournelle*, ou de la grand'chambre du conseil, la *Tour de l'Écluse*, sur le bord du fossé; la *Tour de l'Orgueil*, et la *Tour de la Librairie*, où Charles V avait réuni jusqu'à neuf cents volumes, collection immense pour le temps. La bibliothèque du roi Jean, son père, n'était composée que de dix à vingt volumes au plus (1).

(1) La bibliothèque de Charles V se composait de livres de dévotion, d'astrologie, de médecine, de droit, d'histoire et de romans; on y trouvait peu d'auteurs de l'antiquité, pas un seul exemplaire des ouvrages de Cicéron; deux ou trois poëtes latins, et quelques traductions. Telle fut l'origine de la Bibliothèque royale. Elle s'accrut progressivement : Louis XII et François Ier l'augmentèrent beaucoup. Plus tard, Catherine de Médicis acheta la bibliothèque de Médicis, qui, pendant les guerres d'Italie, avait été transportée à Rome : après sa mort, de Thou racheta des créanciers de Catherine cette bibliothèque, et en enrichit celle du roi, dont il était le conservateur. Mais ce fut sous Louis XIV

Le *Chastel de Bois*, qu'il ne faut pas confondre avec la *Tour du Bois*, n'eut qu'une existence temporaire ; il fut construit en 1382 par Charles VI, sur le rempart même de Paris. Sa construction privait les habitants d'arriver à *la Tour du coin*, qui faisait partie de l'enceinte de cette ville, et les empêchait de pourvoir à leur propre défense. C'était une espèce de citadelle en bois, qu'après le mouvement séditieux des Maillotins on éleva pour contenir les Parisiens.

En 1420, les Anglais menaçant d'attaquer Paris, Charles VI fit abattre le *Castel de Bois*, et combler les fossés qui étaient creusés dans l'enceinte même de Paris, afin de laisser aux habitants de cette ville la faculté d'aller à *la Tour du coin* et de se défendre (1).

Presque toutes ces tours avaient leur capitaine ou concierge, emploi exercé par de très-puissants seigneurs de France; plusieurs d'entre elles étaient munies de chapelles et de chapelains.

Les faces des bâtiments qui entouraient la principale cour présentaient des pans de murs percés comme au hasard par de petites fenêtres grillées, sans ordre et sans symétrie. Avant Charles V, ces bâtiments n'avaient que deux étages; ils en eurent quatre sous ce roi : ce qui diminua la clarté et la salubrité de la cour. L'intérieur de ces bâtiments, où le jour ne pénétrait qu'à travers des fenêtres étroites et grillées, devait être sombre et triste comme celui d'une prison.

Par quatre portes fortifiées, appelées *Porteaux*, on pénétrait dans le Louvre. La principale entrée se trouvait à l'aspect du midi et sur le bord de la Seine. Entre les bâtiments du Louvre et cette rivière était une porte flanquée de tours et de tourelles, qui s'ouvrait sur une avant-cour assez vaste : on la parcourait en longeant une partie du fossé du château. Arrivé au milieu de sa façade, on trouvait une autre porte, fortifiée par deux grosses tours, peu élevées et couvertes d'une terrasse longue de 9 toises sur 8 de large. Sous Charles VI, cette porte fut décorée de la figure de ce roi et de celle de son père Charles V, figures placées dans des niches, et sculptées par Philippe de Fontières et Guillaume Josse, habiles statuaires pour le temps.

Une autre entrée se voyait en face de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois : elle existait après la construction de la colonnade du Louvre. « Elle

et sous Louis XV qu'elle acquit ce degré de magnificence qui la fait passer pour la plus précieuse bibliothèque du monde. (B.)

(1) Et pour ce que le *chastel de bois*, qui estoit lez le Louvre, estoit moult préjudiciable à la « forteresse de la dicte ville, parce que les habitants d'icelle n'eussent peu aller jusques à la tour de « la dicte ville *qui fait le coin*, qui est sur la rivierre, devant et à l'opposite de Néelle, ainsi que « par le fossé et ouverture qui estoit entre ledit chastel de bois et le mur de ladicte ville, nos ennemis « eussent peu, de légier, entrer dans la dicte ville, qui l'eust peu moult gréver, etc. » (*Ordonnances du Louvre*, t. XI, p. 79.)

« est encore sur pied, dit Sauval, et comme on voit, fort étroite, bordée de « deux tours rondes, avec une figure de chaque côté ; savoir, celle de « Charles V, et l'autre de Jeanne de Bourbon, son épouse. Les deux autres « portes, moins considérables, se trouvaient aux autres faces de l'édifice. »

Les pièces principales des bâtiments qui environnaient la cour intérieure consistaient en une grande salle, ou *salle de Saint-Louis;* sa hauteur allait jusqu'au comble ; sa longueur était de 12 toises, et sa largeur de 7 : on y trouvait la *salle neuve du roi*, la *salle neuve de la reine*, la *chambre du conseil*, qui consistait en une chambre et une garde-robe nommée *garde-robe du conseil de la trappe;* une chambre de *la trappe* (1), et une *salle basse*, dont Charles V, en 1366, fit orner les murailles de peintures représentant des oiseaux, des cerfs et autres animaux, au milieu de paysages. C'était dans cette salle, qui avait 8 toises 5 pieds et demi de long, sur 4 toises 3 pieds de large, que les rois régalaient les princes étrangers, et que se donnaient les festins.

La chapelle basse, dédiée à la Vierge, était la plus considérable de toutes celles que contenait le Louvre : on voyait sur sa porte des figures de Notre-Dame, de sainte Anne, et d'anges qui les encensaient, tandis que d'autres anges semblaient exécuter un concert avec divers instruments de musique. Charles VI avait fait placer, dans l'intérieur de cette chapelle, treize statues de prophètes.

Dans l'enceinte du Louvre se trouvaient quelques jardins : le plus considérable, qu'on nommait le *grand jardin*, était carré et n'avait que six toises de longueur.

Il existait dans cette enceinte un arsenal, un grand nombre de basses-cours, entourées de bâtiments dont voici les noms : la *Maison du four*, la *Paneterie*, la *Saucerie*, l'*Épicerie*, la *Pâtisserie*, la *Fruiterie*, le *Garde-Manger*, l'*Échansonnerie*, la *Bouteillerie*, le *lieu où l'on fait l'hypocras.*

Derrière le Louvre, et dans la rue de *Froidmantel*, aujourd'hui *Fromenteau*, était une maison où, lit-on dans Sauval, « souloient estre les *lions du roi.* »

Tel était le Louvre sous les règnes de Charles V et de quelques-uns de ses successeurs. Les changements qu'il éprouva sous ceux de Henri II et de Louis XIV ne laissèrent rien subsister de son ancien état : j'en parlerai à ces époques.

Collége de Dormans ou de Beauvais, situé rue Saint-Jean-de-Beauvais, n° 7. Jean de Dormans, évêque de Beauvais, cardinal et chancelier de France, fonda en 1370 ce collége pour douze boursiers, un maître ou

(1) Il serait difficile d'assigner à ce mot *trappe* sa véritable signification ; était-ce un *piége* ou une pièce d'appartement ? On voit que des maisons épiscopales avaient des trappes.

un sous-maître. Dans les années suivantes, il porta le nombre des boursiers à vingt-quatre. La chapelle fut bâtie en 1380; son intérieur était orné de six figures de personnes de la famille de Dormans.

Au commencement du seizième siècle, ce collége devint public. Il fut entièrement reconstruit sous le règne de François I[er], et réuni en 1597 au collége de Presles, qui était contigu : il porta alors le nom de *Presles-Beauvais*. Il en fut séparé en 1699, et prit le nom de *Dormans-Beauvais*. Au dix-septième siècle, il passait pour un des colléges les plus florissants de l'Université. Ses bâtiments servent aujourd'hui à une école primaire.

Collége de Presle, situé dans la même rue que le précédent, et auquel il était contigu. Il fut fondé vers le même temps, par Raoul de Presles, conseiller et poëte du roi Charles V.

Ce fut dans les caves de ce collége que Pierre Ramus, célèbre professeur de son temps, vint se cacher pour se soustraire aux poignards de ses ennemis pendant les massacres de la Saint-Barthélemi. Jacques Charpentier l'en fit arracher par des assassins à ses ordres. Ramus voulut racheter sa vie en leur offrant une somme d'argent. La somme fut acceptée, mais Ramus n'en fut pas moins poignardé, et son corps, jeté par les fenêtres, fut traîné dans les rues de Paris par les écoliers de ce même collége, qui furent excités à cette action barbare par leurs professeurs.

Collége de Maître-Gervais, dit aussi de *Notre-Dame de Bayeux*, situé rue du Foin-Saint-Jacques, n° 14. Il fut fondé vers l'an 1370 par maître Gervais-Chrétien, « souverain médecin et astrologien stipendié et « moult apprécié du roi Charles-le-Quint, » dit Simon de Phares, dans son Catalogue des principaux astrologues de France. Ce roi avait pour lui tant de vénération, qu'il voulut que son collége portât le nom de *Maître-Gervais*, parce que ce médecin conçut le projet de le fonder. Charles V le fit bâtir à ses frais, le dota, voulut qu'on y enseignât l'astrologie, lui donna des livres et des instruments relatifs à cette vaine science, fit confirmer cette fondation par le pape Urbain V, y fonda deux bourses pour des écoliers à qui l'on enseignerait la médecine et l'astrologie, et fit lancer anathème contre ceux qui oseraient enlever de ce collége les livres et les instruments qu'il y avait placés.

Cette singulière fondation, et la qualification d'*écoliers du roi* que portaient les boursiers, ne furent pas respectées dans la suite; en 1699 on supprima les bourses, et l'on mit le collége sous la direction de deux docteurs de Sorbonne. En 1763 il fut réuni à l'Université, et ses bâtiments ont depuis été convertis en une caserne.

Jacques Tournebu, principal de ce collége, fut, en 1545, assassiné par Raoul Lequin d'Archerie, greffier de la prévôté de Saint-Quentin, que le

parlement, le 19 septembre de cette année, condamna à avoir le poing coupé, à être pendu à la place Maubert, à fonder une messe dans la chapelle de ce collége, et à fournir aux frais d'un tableau qui fut placé dans ladite chapelle.

COLLÉGE DE DAIMVILLE, situé rue de la Harpe, en face de l'église de Saint-Côme. Il fut fondé, en 1380, par Michel de Daimville, archidiacre de l'église d'Arras, clerc ou chapelain de Charles V, pour douze écoliers, six du diocèse d'Arras, et six de celui de Noyon. En 1763 il fut réuni à l'Université. Ses bâtiments ont depuis été convertis en maison particulière.

PETIT-PONT. Renversé dans les années 885, 1196, 1206, 1276, 1280, 1376, 1393, il fut reconstruit en 1394. Une partie de l'amende à laquelle les juifs furent condamnés servit aux frais de sa reconstruction. L'arrêt porte que, sur la somme de 10,000 livres qu'ils devaient payer, il y en aurait 9,500 « employées à un pont de pierres qui se commenceroit à une tour qui « est à Petit-Pont, et s'adresseroit devant l'huis de derrière l'Hôtel-Dieu. » Ce pont tomba en 1405, fut rétabli, et retomba en 1408. Dans la section suivante je parlerai de sa reconstruction.

Ces fréquentes chutes de ponts prouvent l'ignorance des constructeurs, leur attachement respectueux pour la routine et les vicieuses méthodes de leurs anciens maîtres.

PONT-SAINT-BERNARD-AUX-BARRÉS. Charles V, lorsqu'il s'occupait à fortifier Paris, fit construire un pont en bois, en deux partis, dont l'une, partant du quai et de la forteresse de la Tournelle, aboutissait à l'île Saint-Louis, divisée alors par un fossé, et fortifiée par la tour de Loriaux; l'autre partie de ce pont partait de l'île Saint-Louis, et aboutissait au quai des Ormes, en face de la rue de l'Étoile, à l'endroit où se trouvait la porte Barbette. Chacune des deux parties de ce pont avait sa porte. On y travaillait dans les années 1370, 1371, comme le témoignent plusieurs articles des comptes de l'Hôtel-de-Ville, rapportés par Sauval. Il n'en est plus fait mention dans la suite.

Ce pont fut, à ce qu'il paraît, emporté par les eaux, ou détruit par les hommes pendant les règnes suivants.

PONT-SAINT-MICHEL, qui communique de la place où viennent aboutir les rues de la Vieille-Bouclerie, de la Huchette, de Saint-André-des-Ars, etc., à la rue de la Barillerie en la Cité. M. Jaillot voudrait prouver qu'il faisait partie du prétendu troisième pont, bâti par Charles-le-Chauve, que d'autres écrivains placent beaucoup plus bas : il ne peut convaincre, mais il prouve très-bien que ce pont existait vers le milieu du treizième siècle, et portait le nom de *Pont-Neuf.* On ne sait à quelle époque il fut détruit. Je présume que ce fut en 1326, temps auquel, suivant les *Chro-*

niques de France, deux ponts en bois furent renversés par la débâcle qui suivit le très-rigoureux hiver de cette année; mais on a la certitude que Charles V le fit reconstruire en 1378, et en chargea Hugues Aubriot, capitaine et prévôt de Paris, qui employa aux travaux de cette construction tous les joueurs et vagabonds de cette ville. Ce pont fut construit en pierres; mais il n'en fut pas plus solide.

Dans ces temps de féodalité, il n'est presque aucun établissement de Paris qui n'ait trouvé des oppositions de la part des seigneurs de cette ville. La construction de ce pont était avancée, déjà deux maisons s'élevaient sur les premières arches, lorsque les moines de Saint-Germain-des-Prés vinrent s'opposer à la continuation des travaux, en déclarant que le pont, les maisons qu'on bâtissait dessus, la rivière, son fond, ses rives, ainsi que leurs revenus, leur appartenaient, en vertu de la donation que leur avait faite le roi Childebert. Il fallut plaider : le procès fut de longue durée, et n'était pas terminé en 1393. On ignore quelles concessions, quels arrangements mirent fin à cette affaire; mais on sait que le pont fut continué et terminé en 1387, sous le règne de Charles VI : on le nomma d'abord le *Pont-Neuf*. Christine de Pisan dit de Charles V, « qu'il ordonna à faire le *Pont-Neuf*, « et en son temps fust commencé. »

Ce pont, peu solidement construit, fut, le 31 janvier 1408, entraîné par les glaçons. Je parlerai dans la période suivante de sa reconstruction.

HÔTEL-DE-VILLE, situé place de Grève. On a vu ci-dessus l'origine, les accroissements, les vicissitudes de l'institution municipale de Paris; institution dont le commerce fournit les premiers éléments. L'association appelée la *Confrérie de la marchandise*, des *marchands par eau*, ou la *Hanse de Paris*, fut, par la succession des temps, transformée en municipalité, dont les membres reçurent le vieux titre d'*échevins*, et le chef, celui de *prévôt des marchands*. Je ne reviendrai pas ici sur cette institution, et ne m'occuperai que des lieux où elle a été établie.

La première maison connue où se tenaient les réunions de la *Hanse de Paris* était située à la Vallée de Misère, près la place du Grand-Châtelet : on la nomma *la maison de la marchandise*. Ensuite, le lieu des séances ayant été transféré dans une autre maison peu éloignée de la première, et située entre le Grand-Châtelet et l'église, depuis longtemps détruite, de Saint-Leufroi, elle fut nommée *le parlouer aux bourgeois*. Puis cette assemblée s'établit près de l'enclos des Jacobins, entre la place Saint-Michel et la rue Saint-Jacques, dans une espèce de fortification faisant partie de l'enceinte de la ville. Ce lieu reçut, comme le précédent, le nom de *parlouer aux bourgeois* (1).

(1) Dans les anciens plans de Paris, on voit une vieille fortification placée dans le fossé de la ville,

Enfin, le 7 juillet 1357, les bourgeois de Paris achetèrent une maison située sur la place de Grève, qu'avait acquise Philippe-Auguste, et qui portait le nom de *maison aux piliers*, parce qu'elle était en partie supportée par une suite de gros piliers. Elle fut aussi appelée *maison au dauphin*, parce que Philippe de Valois, qui en avait fait don à la reine, veuve du roi Louis-le-Hutin, la dépouilla ensuite de cette propriété, pour en gratifier Guy, dauphin du Viennois, et ses successeurs, princes souverains du Dauphiné.

Cette maison, quoique possédée ou habitée par des souverains, était fort simple, et ne différait des maisons bourgeoises dont elle était voisine que par deux tourelles. Elle fut pourtant, jusqu'en 1532, le lieu où les échevins tenaient leurs assemblées, et où habitait le prévôt des marchands. Le corps municipal, dès qu'il en fut propriétaire, y fit exécuter diverses réparations, et l'on voit, dans un compte de 1368, qu'en cette année Jean de Blois fut chargé de l'orner de peintures. On entreprit, en 1532, de reconstruire cette maison de ville sur un plan plus vaste. Je parlerai en son temps de cette reconstruction.

§ II. Paris sous Charles VI.

Charles V étant mort, le 16 de septembre 1380, des suites du poison que, dit-on, vingt ans avant, le roi de Navarre lui avait fait prendre, son fils aîné, qui n'avait que douze ans, lui succéda aussitôt. C'est un grand malheur pour une nation dépourvue de garantie, livrée au pur despotisme, d'avoir un enfant pour souverain. Ceux qui gouvernent à sa place, n'étant contenus par aucun frein, par aucun respect humain, aucune responsabilité, pas même morale, s'abandonnent à leurs passions, font le mal au nom du roi, souillent sa réputation de tous les crimes qu'ils commettent, et jettent l'État dans des embarras dont ils ne cherchent point à le tirer. Ces réflexions sont particulièrement applicables à ces temps encore barbares. Charles VI fut enfant pendant une grande partie de son règne, règne très-fécond en calamités, en désastres et en scélératesses.

La jeunesse de ce prince, l'ambition de ses trois oncles (1), qui se parta-

entre la porte Saint-Michel et la porte Saint-Jacques : elle existe dans le jardin de l'hôtel de Brabant rue Saint-Hyacinthe, n° 13. Elle excède d'environ quarante pieds l'alignement de la muraille de la ville. Ses murs sont éperonnés de chaque côté par des contreforts. Il est très-vraisemblable que là était le *parlouer aux bourgeois*. (Voyez ci-après, article *Portes de Paris*.)

(1) Les ducs d'Anjou, de Berri et de Bourgogne. Il avait un quatrième oncle, le duc de Bourbon ; mais les historiens s'accordent généralement à louer sa modération. Quant aux trois premiers, ils étaient avares, ambitieux, inhabiles, préoccupés de leurs seuls intérêts, et nullement du bien public. Aucun d'eux n'ayant assez de talent pour prendre quelque ascendant sur les autres, la haine qu'ils

gèrent, puis se disputèrent l'autorité; l'état de démence où tomba ce roi, et qui se maintint pendant une grande partie de son règne; l'humeur factieuse et galante de la reine son épouse, Isabeau de Bavière; la perfidie d'un grand nombre de seigneurs, et les guerres que les Anglais ne cessèrent de faire à la France, furent autant de sources de malheurs pour les Français.

Sous le règne modéré du précédent roi, les Français avaient joui de quelque repos; mais, à la mort de ce prince, les vieilles et turbulentes habitudes de la noblesse, contenues par Charles V, reprirent leur cours sous le règne de son successeur, et firent cruellement sentir le vice des gouvernements absolus. Des impôts excessifs, impatiemment supportés, enfantèrent des séditions; et les séditions, des actes d'une sévérité exorbitante. L'autorité punissait les délits qu'elle avait causés.

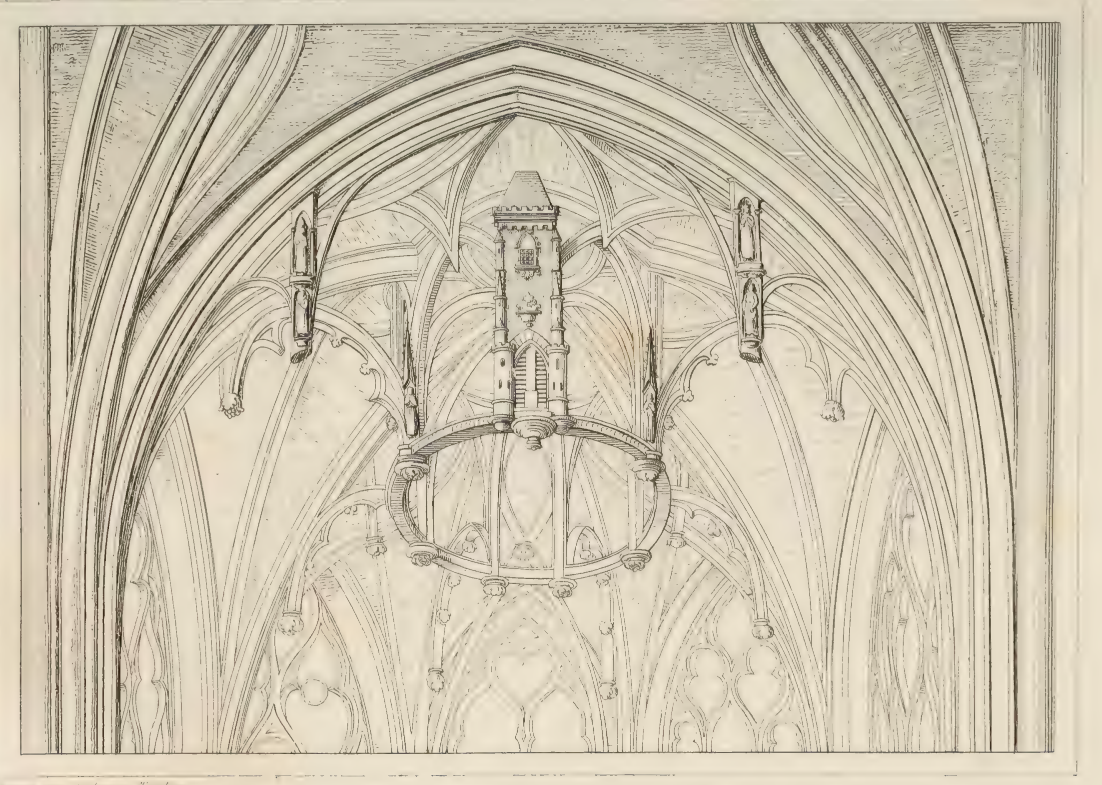
Du milieu de ces désordres sortirent néanmoins quelques lois sages, mal exécutées : je ne les citerai pas; mais je ne puis omettre l'ordonnance que Charles VI rendit le 20 avril 1402, par laquelle il prescrit au parlement de ne point obéir à ses ordres verbaux, lorsqu'ils seront transmis par ses officiers ou autres personnes.

Des querelles très-vives, entre des moines et l'Université, pour des sujets misérables, vinrent mêler leur ridicule au sentiment douloureux qu'inspiraient les crimes des ambitieux et l'extrême misère des peuples. Des réjouissances et des fêtes, parmi les horreurs de la famine et des maladies épidémiques; des paix jurées et violées; des processions et des massacres; des actes de dévotion et des assassinats; des armées de brigands, nommées *grandes compagnies*, *écorcheurs*, etc., commandées par de grands seigneurs qui pillaient, incendiaient les campagnes, torturaient leurs habitants, poussaient l'inhumanité jusqu'à faire rôtir les enfants pour tirer de l'argent de leurs pères (1); les factions des *Bourguignons*, des *Armagnacs*, qui déchi-

se portaient mutuellement n'en était que plus dangereuse, parce qu'ils étaient sans cesse en querelle, sans que la lutte devînt jamais décisive. Ils commencèrent, aussitôt après la mort de Charles V, par faire avancer leurs troupes dans les environs de Paris. Tout annonçait la guerre civile : heureusement on parvint à les réconcilier à peu près, en soumettant à la décision de quatre arbitres les difficultés qui les partageaient relativement à la tutelle du jeune roi et à la régence du royaume. Le duc d'Anjou, qui avait été nommé régent par le testament de Charles V, perdit ce titre : Charles VI fut déclaré émancipé; mais la régence continua de fait : seulement le duc d'Anjou partagea le pouvoir avec ses frères. Plus tard, lorsque l'infortuné Charles VI tomba en démence, l'ambition des princes se réveilla, et on les vit se disputer de nouveau la puissance souveraine. Les partis opposés triomphaient tour à tour : puis le roi recouvrant la raison annulait les pouvoirs de l'un, confirmait ceux de l'autre : bientôt après il retombait dans sa folie, et la lutte recommençait. Le duc d'Orleans, frère du roi, la reine Isabeau de Bavière et le dauphin mêlèrent leurs intrigues à celles des oncles de Charles VI, et compliquèrent encore les embarras du gouvernement. A ces maux s'en joignirent d'autres plus funestes peut-être. Les Anglais profitèrent de ces troubles intérieurs pour ravager la France et s'emparer d'une partie du royaume.

Guerre civile, invasion étrangère : telle est en résumé l'histoire de ce règne calamiteux. (B.)

(1) « Ils rôtirent hommes et enfants au feu, quand ils ne pouvaient payer leur rançon. » (*Journal de Paris sous les règnes de Charles VI et Charles VII*, p. 36.)



Gravé par Ambroise Tardieu

CLEF PENDANTE DES VOÛTES DE L'ÉGLISE St GERVAIS.

raient le peuple en s'entre-déchirant; des guerres continuelles, et leurs effroyables résultats; les armées anglaises qui envahissaient la France et le trône, très-mal défendus par la noblesse : tels sont les principaux traits du tableau de ce règne, où l'on vit renaître et se multiplier tous les désordres, toutes les abominations des onzième et douzième siècles. La civilisation, encore peu avancée, sembla rétrograder, et la carrière s'ouvrir librement à tous les forfaits de la féodalité.

La démence du roi, les galanteries et les intrigues de la reine, l'ambition de plusieurs princes, n'auraient point si cruellement tourmenté la nation française, si son gouvernement eût été plus solidement constitué.

Parmi tant de troubles et de maux, Paris ne dut guère s'enrichir de nouvelles institutions : voici la notice de celles qui s'établirent ou s'accrurent pendant ce règne.

Saint-Gervais, église paroissiale, aujourd'hui seconde succursale de la paroisse de Notre-Dame, située rue du Monceau-Saint-Gervais. J'ai déjà consacré à cet établissement religieux deux articles, où j'ai exposé son origine, son accroissement, et les divers détails historiques qui le concernent.

Sous le règne de Charles VI, cette église fut reconstruite ; en 1420, on en fit la dédicace. Sa construction est un exemple des altérations qu'au quinzième siècle subit l'architecture sarrasine ; elle avait alors acquis tous les raffinements, toute la délicatesse dont ce genre d'architecture peut être susceptible. Les voûtes sont très-élevées, très-hardies, et en quelques endroits offrent un tour de force qui n'est pas sans exemple dans les églises de Paris. On y voit les nervures des voûtes se réunir en faisceau, se courber, et former, en s'abaissant, ce qu'on appelle une clef pendante ou cul-de-lampe. De telles hardiesses étonnent plus qu'elles ne plaisent.

Les vitraux de cette église, quoique dégradés en plusieurs parties, méritent qu'on s'y arrête. Les uns sont l'ouvrage de Pinaigrier, peintre célèbre en ce genre; ils ont été faits en 1527 et 1530; les autres sont sortis, en 1587, du pinceau de Jean Cousin.

On ne doit pas oublier de voir la chapelle de la Vierge, située au rond-point de l'église, ni de remarquer la délicatesse de sa construction.

Cette église, où se voit un tableau récent, représentant *l'Annonciation*, par M. Lordon, en contenait plusieurs autres peints par de grands maîtres, tels que Bourdon, Champagne et Lesueur. Elle contenait aussi les cendres et monuments funèbres de personnes distinguées : du traducteur Pierre du Ryer, du poëte Paul Scarron, de l'abbé de Boisemont, et du peintre Philippe de Champagne. On y remarquait le mausolée fastueux de Michel Letellier, sa figure à genoux, et son épitaphe, où se lit cette phrase carac-

téristique : « Enfin, à l'âge de 83 ans, le 30 octobre 1685, huit jours après « qu'il eut scellé *la révocation de l'édit de Nantes*, content d'avoir vu con- « sommer ce grand ouvrage..., il expira. »

On y voyait aussi le monument funéraire érigé par ordre du roi, et sculpté par Lemoine, de Prosper Jolyot de Crébillon , poëte tragique, mort le 17 juin 1762. J'ai parlé, à l'article de Saint-Jean-de-Latran, des honneurs que les acteurs des divers théâtres de Paris rendirent, dans cette église, à la mémoire de ce poëte.

Le portail de cette église est dans le genre grec, et diffère entièrement de l'architecture du reste de l'édifice. Louis XIII en posa la première pierre le 24 juillet 1616. Il fut élevé sur les dessins de Jacques Debrosses, architecte du palais du Luxembourg. et fut achevé en 1621.

Il présente trois ordres élevés l'un sur l'autre ; le dorique, l'ionique et le corinthien. Malgré quelques défauts de détails, surtout dans l'ordre dorique, malgré les trois étages d'ordonnance, alors fort usités pour les façades des églises, ce portail, d'un bel effet, est digne de la réputation de son auteur, et n'a besoin, pour être apprécié, que d'une place plus vaste qui permette de le considérer sous son vrai point de vue (1).

Chapelle et Hôpital des Orfèvres, ou de *Saint-Éloi*, situés rue des Orfévres, n°s 4 et 6. Les orfévres de Paris achetèrent, en l'an 1399, une maison dite l'*Hôtel des Trois Degrés*, y établirent une chapelle et un hôpital destiné aux pauvres ouvriers de leur profession. La chapelle et l'hôpital, n'étant construits qu'en bois, durèrent peu, et furent, en 1566, rétablis en maçonnerie solide. On y voyait plusieurs figures sculptées par le célèbre Germain Pilon, telles que celles de Moïse, d'Aaron et des apôtres. Cette chapelle a subsisté jusqu'en 1786, et son emplacement est devenu une propriété particulière.

Confrérie de la passion de Notre-Seigneur , établie dans les bâtiments de l'hôpital de la Trinité, rue Saint-Denis, au coin de la rue Greneta.

Le théâtre français doit son origine à cette confrérie. C'est dans l'hôpital de la Trinité que, pour la première fois depuis les commencements de la monarchie, fut établi un théâtre permanent. Auparavant on voyait quelques

(1) La place qui est devant cette église, quoique fort étroite, était encore rétrécie par un arbre planté depuis longtemps, souvent renouvelé, et appelé l'*orme de Saint-Gervais*. Guillot, dans son *Dictionnaire des rues de Paris*, le désigne ainsi :

Puis la rue du cimetière
Saint-Gervais et l'*ourmetiau* (le petit orme).

Les ormes plantés devant les églises étaient d'un usage général autrefois : à l'ombre de cet arbre on se réunissait après la messe. Les juges y rendaient la justice, et l'on y payait les rentes. Dans un compte de 1443, on trouve une déclaration de vignes et terres, appartenant au duc de Guyenne, à cause de son hôtel, situé près de la Bastille ; ceux qui les tenaient étaient obligés *de payer la rente à l'orme Saint-Gervais, à Paris, le jour de Saint-Remi et à la Saint-Martin d'hiver.*

spectacles ambulants, des jongleurs qui chantaient et s'accompagnaient avec la vielle ou le violon, des baladins qui faisaient danser des singes et autres animaux, des faiseurs de tours de force ou d'adresse, et surtout, sous les règnes de Charles V et de Charles VI, des funambules étonnants (1). Des tragédies latines, dont le sujet était le *martyre* ou les *miracles* de quelques saints, se jouaient, dans quelques monastères, le jour de leur fête; mais, avant l'établissement de cette confrérie, on n'avait jamais vu à Paris un théâtre où l'on représentât une action dramatique en langue française.

Ces confrères ou comédiens se fixèrent d'abord dans le bourg de Saint-Maur-des-Fossés, y dressèrent un théâtre, et représentèrent des scènes dont le sujet était la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le prévôt de Paris, par ordonnance du 3 juin 1398, fit défense aux habitants de son arrondissement, et notamment à ceux de Paris, de se rendre à ce spectacle sans une permission expresse du roi. Les confrères s'en plaignirent à Charles VI, qui, ayant assisté à leur représentation, en fut si satisfait, que, par lettres patentes du 4 novembre 1402, il leur permit de continuer leurs représentations dans Paris et dans les environs de cette ville, et de se montrer dans les rues vêtus de leur costume théâtral. Ils commencèrent en conséquence à jouer leurs mystères, à certains jours, dans différentes maisons; ils se fixèrent enfin dans la grande salle de l'hôpital de la Trinité, et prirent le titre de *Maîtres gouverneurs et confrères de la passion et résurrection de Notre-Seigneur.*

Ce roi leur accorda plusieurs priviléges, se déclara leur protecteur dans des lettres où il les traite de *ses frères;* ce qui a fait croire qu'il était lui-même agrégé à cette confrérie.

Les religieux d'Hermières, qui desservaient alors l'église de l'hôpital de la Trinité, concoururent à l'établissement des confrères, en leur louant une salle destinée aux malades; cette salle avait vingt et une toises de longueur sur six toises de largeur.

Les confrères y représentaient des pièces appelées *Mystères*, *Moralités*. Dans ces compositions dramatiques, aucune règle n'était observée : elles offraient une suite de scènes calquées sur les *Évangiles*, sur les *Actes des Apôtres* ou sur la vie de quelques saints, écrites en vieux français rimé, et

(1) Christine de Pisan en parle avec admiration. Un d'eux voltigeait sur une corde tendue depuis les tours de Notre-Dame jusqu'au Palais : il semblait qu'il volât, dit-elle; aussi l'appelait-on *le voleur*. Un jour, en exécutant cette danse périlleuse, il se laissa tomber. Ce funambule n'est certainement pas le même que ce Génois qui, à l'entrée de la reine Isabeau de Bavière à Paris, tendit une corde fixée à la cime d'une tour de Notre-Dame, et à une maison du Pont-Notre-Dame, descendit, pendant la nuit, sur cette corde, en dansant, et tenant un flambeau à la main, vint, au moment où cette reine passait sur ce pont, lui poser une couronne sur la tête, et remonta aussitôt d'où il était parti. Sous Louis XII, un funambule, nommé Georges Menustre, faisait des tours pareils.

où se trouvaient, parmi des expressions grossières et ridicules, des passages dont l'indécence était d'autant plus révoltante, qu'elle s'appliquait à des objets plus vénérés.

Néanmoins, ce spectacle protégé fit fortune à Paris ; et les curés des paroisses de cette ville, afin d'en faire jouir leurs paroissiens, et d'en jouir eux-mêmes, avancèrent complaisamment l'heure des vêpres. La représentation de ces *Mystères* se donnait les jours de dimanches et de fêtes, commençait à une heure après midi, et se terminait à cinq heures. Le prix des places était de deux sous par personne. Je donnerai, sous les règnes suivants, de plus amples détails sur l'état de ce théâtre, et sur la nature des pièces qu'on y jouait.

Collége de Fortet, situé rue des Sept-Voies, n° 27. Il fut fondé, en 1394, par Pierre Fortet, natif d'Aurillac en Auvergne, chanoine de l'église de Paris, qui, en cette année, légua par son testament sa maison dite *des caves*, située rue des Cordiers-Saint-Jacques, en faveur de huit écoliers, savoir : quatre d'Aurillac ou du diocèse de Saint-Flour, et quatre de Paris. Ces écoliers devaient y être logés, nourris et enseignés. Les chanoines de Notre-Dame, ses exécuteurs testamentaires, trouvant le lieu peu convenable, achetèrent, en 1397, de Louis de Listenois, seigneur de Montaigu, une maison plus commode, située rue des Sept-Voies, et y placèrent ce collége. Dans la suite, aux huit bourses déjà fondées on en ajouta cinq nouvelles.

Les bâtiments de ce collége furent reconstruits en 1560, et ses dépendances s'accrurent par l'adjonction des hôtels de Marly et de Nevers. Ces bâtiments et la chapelle de cette maison, dédiée à saint Géraud, devinrent, pendant la révolution, propriétés particulières.

Collége de Reims, situé rue des Sept-Voies, n° 18. Il fut fondé, en 1412, par Guy de Roye, archevêque de Reims, qui, en cette année, acheta l'hôtel de Bourgogne, situé au Mont-Saint-Hilaire, et y établit son collége. Mais, six années après, ses bâtiments furent ruinés par les Anglais de la faction des Bourguignons ; et ils restèrent abandonnés pendant vingt-cinq ans. En 1443, le roi Charles VII les rétablit, et y réunit le collége de Rethel, qui en était voisin, et que Gautier de Launois avait fondé pour de pauvres écoliers du Réthelois. Cette réunion procura de la consistance à ce collége, qui se soutint avec succès pendant plusieurs années. En 1720, il était entièrement déchu : on n'y trouvait ni bourses ni écoliers ; il ne restait que deux officiers qui absorbaient tous ses revenus. En cette année, *François de Mailly*, archevêque de Reims, le rétablit, et y fonda huit bourses. Depuis, il a été réuni à l'Université ; et ses bâtiments sont aujourd'hui la propriété de divers particuliers.

Collége de Cocquerel, établi rue des Sept-Voies, dans la cour de l'hôtel de Bourgogne. Il fut fondé vers le même temps, par Nicole Cocquerel, chanoine d'Amiens, pour de petites écoles. Ce chanoine, par une subtilité qui lui a été reprochée, se rendit propriétaire d'un bâtiment dont il n'était que locataire. Cet établissement ne fut guère plus durable que la vie du fondateur, qui mourut en 1463.

Hôpital du Roule. Il est pour la première fois mentionné dans un arrêt du parlement de l'an 1392; il existait avant cette époque, et avait pour objet de servir d'asile aux ouvriers de la Monnaie que l'âge ou les infirmités mettaient hors d'état de travailler. On les appelait *les frères de l'hôtel du Louvre*, sans doute parce qu'alors la Monnaie était au Louvre. L'évêque de Paris jouissait du privilége de placer quatre frères dans cet hospice, et les monnayeurs avaient celui d'en placer quatre autres. On ne sait rien de plus sur cette utile institution.

Compagnie des Arbalétriers de Paris. Il existait depuis longtemps une confrérie d'arbalétriers dans cette ville, composée d'un *roi*, d'un *connétable* et de maîtres. Le lieu de leurs réunions et exercices était situé rue Saint-Denis, près la porte aux Peintres, et hors de l'enceinte de Philippe-Auguste.

Ces confrères arbalétriers demandèrent et obtinrent du roi Charles VI, par lettres du 11 août 1410, l'autorisation de se réunir, s'exercer et contribuer à la défense de la ville. Par ces lettres, il est ordonné qu'il sera fait un choix de soixante des plus habiles arbalétriers, qu'ils s'habilleront et s'armeront à leurs frais, qu'ils jouiront de plusieurs priviléges, seront exempts de payer *le quatrième du vin*, les impositions et *aides mises pour la guerre*, les *tailles*, *subsides*, *gabelles*, *guet* et *arrière-guet*, excepté ce qui se lève pour les réparations et fortifications de la ville, pour l'arrière-ban, et pour la rançon du roi. Ils seront présentés aux deux prévôts, celui de Paris et le prévôt des marchands, et leur prêteront serment d'obéissance et de fidélité... Ils marcheront aux frais de la ville. Le capitaine aura cinq sous par jour, et chaque arbalétrier trois sous, sans compter la dépense de bouche pour l'homme et pour le cheval.

Les confrères arbalétriers eurent soin de faire confirmer leur institution et leurs priviléges par les successeurs de Charles VI.

Le chef de ces soixante arbalétriers renonça à son titre de *roi* pour prendre celui de *grand-maître*. Aux quinzième et seizième siècles, il habitait un hôtel situé rue de Grenelle, à peu près en face des bâtiments appelés *Hôtel des Fermes*.

L'usage des armes à feu, devenu plus fréquent, fit tomber en désuétude

les arbalétriers et leur institution (1). Cependant ce corps se maintint jusque sous Louis XIV.

ARCHERS DE PARIS. Ils étaient, comme les arbalétriers, commandés par un *roi* et un *connétable;* ils demandèrent à Charles VI, en 1411, la permission de se constituer en confrérie, en l'honneur de Dieu, de la Vierge et de saint Sébastien. Ce roi leur accorda leur demande, ainsi que les priviléges et exemptions donnés aux arbalétriers, avec cette différence, qu'au lieu d'avoir trois sous par jour ils n'eurent que deux sous. Soumis aux mêmes règles, ils avaient à peu près les priviléges des arbalétriers : ils étaient au nombre de cent vingt.

ARQUEBUSIERS. La compagnie des arquebusiers de Paris est fort ancienne; on la fait remonter jusqu'au règne de Louis-le-Gros. Saint Louis fixa le nombre des chevaliers de l'arquebuse à cent quatre-vingts; par lettres-patentes d'avril 1369, ce nombre fut porté à deux cents. Charles VI, en 1390, confirma les priviléges de cette compagnie, et en ajouta d'autres. Les arquebusiers remplissaient des fonctions semblables à celles des arbalétriers, et jouissaient des mêmes priviléges. Dans l'origine, ils se réunissaient dans un emplacement situé rue des Francs-Bourgeois, au Marais. En 1390, ils s'établirent entre les rues Saint-Denis et Mauconseil. En 1604, ils furent placés dans le bastion situé entre les portes Saint-Antoine et du Temple.

Enfin cet établissement fut, en vertu des lettres-patentes de mars 1671, transféré rue de la Roquette, au n° 90, où ils eurent une maison et un jardin pour leurs réunions et leurs exercices. Sur la porte on lisait encore, sous le règne de Louis XVI : *Hôtel de la compagnie royale des chevaliers de l'arbalète et de l'arquebuse de Paris.* Cet hôtel est devenu propriété particulière.

Louis XIV, au mois de mai 1690, fixa au nombre de deux cent quatre-vingts les individus composant les trois compagnies d'arbalétriers, d'archers et d'arquebusiers. Ces corps étaient trop peu nombreux, et insuffisants pour maintenir l'ordre à Paris.

Les arquebusiers, cessant d'être employés au service de la ville, se maintinrent en société, et continuèrent à s'exercer dans leur jardin.

PONTS DE PARIS. A la fin de janvier 1408, un hiver long et rigoureux, suivi d'un dégel, devint fatal aux trois ponts de Paris. La Seine charriait d'énormes glaçons qui leur portèrent des coups violents. Le 29 janvier, le *Petit-Pont*, construit en bois, fut renversé, ainsi que les maisons établies

(1) On voit par des *Lettres* de janvier 1390, qu'il était défendu aux arbalétriers de jouer de l'argent au jeu de l'arbalète; mais qu'ils pouvaient jouer du vin, pourvu que le perdant en fût quitte pour une pinte le matin et une l'après-dînée. Le jeu de dés est qualifié, dans ces *Lettres*, déshonnête et damné. (B.)

dessus. Le 31 janvier suivant, le Grand-Pont, dit aujourd'hui *Pont-au-Change*, éprouva une secousse si forte, que quatorze boutiques de changeurs qui étaient construites dessus furent ruinées ; mais sa masse résista. Les registres de la chambre de la Tournelle portent que ce pont fut très-endommagé, et qu'une grande partie des boutiques de changeurs, établies sur ses bords, s'écroulèrent et churent dans la rivière.

Le même jour, le *Pont-Neuf*, aujourd'hui nommé *pont Saint-Michel*, quoique bâti en pierre et depuis vingt-six ans seulement, céda à la violence des eaux, et dans sa chute entraîna les maisons qui s'y trouvaient. Il est vraisemblable que le pont de bois appelé de *Saint-Bernard-aux-Barrés*, construit sous le règne de Charles V, fut abattu par la même débâcle. Le débordement de la rivière obligea les officiers du parlement à interrompre leurs séances au Palais où ils ne pouvaient se rendre ; ils s'assemblèrent dans l'abbaye de Sainte-Geneviève (1).

PETIT-PONT. On s'occupa de la reconstruction du pont Saint-Michel et du Petit-Pont. Les travaux entrepris furent, par défaut de finances, bientôt suspendus ; le roi, le parlement et la ville réunirent leurs moyens pour faire les frais de cette réparation urgente. On reconstruisit en bois le Petit-Pont, aux dépens de la ville ; et le roi, en conséquence, lui en accorda, en 1409, la propriété, ainsi que les revenus des maisons dont il était bordé.

LE PONT SAINT-MICHEL fut aussi reconstruit en bois. Un compte de l'Hôtel-de-Ville, de 1416, porte que Jean de Taranne, bourgeois de Paris, avait fait construire seize loges qui couvraient, de chaque côté, la moitié de la longueur du pont Saint-Michel ; que ces loges furent cédées par le roi audit Taranne et à ses enfants, à la charge de payer à la recette de Paris seize livres de rente. Les loges de l'autre moitié du pont furent construites

(1) Dans les *Registres du parlement*, du mardi 31 janvier 1408, on lit que les membres de cette cour ne se rendirent point au Palais, à cause du danger résultant « *des grandes et horribles glaces* « qui, dès hier au soir, commencèrent à descendre et couler par les ponts de Paris et par spécial par les « petits ponts et non sans cause ; car puisque la saison et le temps ont été si froids, et a eu des gelées « puis la Saint-Martin dernière passée, et par spécial a été telle froidure et si aspre et urgent par les « deux lunaisons dernières passées, que nul ne pouvoit besoigner. Le greffier même combien (quoi- « qu'il) qu'il eust pris feu de lez lui (près de lui) en une pelette (petite pelle) pour garder l'ancre de « son cornet de geller, toutes voys l'ancre se gelloit en sa plume, de deux ou trois mots en trois « mots, et tant que enregistrer ne pouvoit ; et que par icelles gellées eussent éte gellées les rivières, « et en spécial Seine, tellement que l'en cheminoit et venoit et alloit et l'en menoit voitures par-dessus « la glace, et que eussent été si grande abondance de neiges que l'en eust vu de mémoire d'homme ; « et tant qu'à Paris avoit grande nécessité, tant de bois que de pain pour les moulins gellés. Se n'eust « été des farines que l'en y amenoit des pays voisins, et que lesdites gellées, glaces et froidures se « fussent amodérées dès le vendredi dernier passé, pour la nouvelle conjonction lunaire, et que les « glaces se fussent dissolues, par parties et glaçons. Iceux glaçons par leur impétuosité et heurt, ont « aujourd'hui rompu et abattu les deux petits ponts (le Petit-Pont et le pont Saint-Michel) : l'un « estoit de bois, joignant le Petit-Chatelle, l'autre de pierre, appelé *le Pont-neuf*, qui avoit esté fait « puis vingt-sept ou vingt-huit ans, et aussi toutes les maisons qui estoient dessus, qui estoient plu- « sieurs et belles, en lesquelles habitoient moult ménagiers de plusieurs estats et marchandises et « mestiers, comme tainturiers, escrivains, barbiers, couturiers, esperonniers, fourbisseurs, frip- « piers, tapissiers, chasubliers, faiseurs de harpes, libraires, chaussetiers et autres... N'y a eu per- « sonnes périllées, Dieu merci. »

par Michel de Lallier, et données à ce constructeur, à la même condition.

Pont Notre-Dame. Ce pont se trouve dans la direction du Petit-Pont et de la rue qui traverse l'île de la Cité. On a la certitude qu'avant 1313 il existait en cet endroit, ou à peu près, un pont de bois qui servait de communication à des moulins placés sur la Seine. Ce pont était anciennement nommé *Planche-Mibrai* ou les *Planches-Mibrai*, nom qu'il tenait du lieu où aboutissait son extrémité septentrionale, et que conserve encore la rue qui s'ouvre vers cette extrémité du pont Notre-Dame (1).

Ce pont fut, en 1413, construit en bois. Charles VI, le 31 mai de cette année, en enfonça le premier pieu, et les princes de sa cour frappèrent tour à tour sur ce même pieu. Voici ce que dit à ce sujet l'auteur du *Journal de Paris* sous le roi Charles VI : « Ce dit jour (31 mai 1413), le pont de « *Planches de Mibray* fut nommé le *pont Notre-Dame;* et le nomma le roi « de France Charles, et frappa de la trie sur le premier pieu, et le duc de « Guyenne, son fils, après, et le duc de Berri et de Bourgogne, et le sire « de La Trémoille, et était heure de dix heures au matin. »

Le prévôt des marchands et les échevins, qui faisaient les frais de cette construction, obtinrent, au mois de juillet 1414, des lettres du roi qui les autorisaient à la faire exécuter, malgré les empêchements qu'auraient pu y apporter quelques seigneurs de Paris.

Il paraît que ce pont ne fut achevé qu'au bout de sept ans. Robert Gaguin, en parlant de sa chute, en fait la description suivante : « Il avait 70 « pas et 4 pieds (354 pieds) de longueur, 18 pas (90 pieds) de largeur. Il « était supporté par 17 travées de pièces de bois (ou piles) ; chacune de ces « travées se composait de 30 pièces de bois ; chacune de ces pièces avait « plus de deux pieds d'équarrissage... Il était chargé de soixante maisons,

(1) Un poëte du quatorzième siècle, René, dans son poëme manuscrit, intitulé *le bon Prince*, parle de l'entrée de l'empereur Charles IV à Paris, et donne du mot *Mibrai* une étymologie très-vraisemblable.

L'empereur vint par la Coutellerie,
Jusqu'au carrefour, nommé la Vannerie,
Où fut jadis la *planche de Mibray;*
Tel nom portoit, pour la vague et le bray,
Getté de Seine en une creuse tranche,
Entre le pont que l'on passoit à planche;
Et on l'ôtoit pour être en sûreté.

Il résulte de ces vers que la Seine, vers l'emplacement de la rue Planche-Mibrai, avait laissé, sur cette partie de la rive droite, une espèce de mare profonde remplie de boue et d'eau stagnante, qui s'étendait jusqu'au carrefour formé par la rencontre des rues de la Coutellerie et de la Vannerie. Le nom de Vannerie, qui signifiait *pêcherie*, celui de brai, qui signifie *marécage, mare*, coïncident avec l'explication donnée dans les vers que je viens de citer, pour prouver l'existence et l'étendue de ce vaste bourbier ou *creuse tranche*, comme dit le poëte.

Dans des temps d'alarme, pour empêcher l'abord du pont, on retirait les planches à travers cette mare. La syllabe *mi*, qui sert à composer le mot *Mibrai*, signifie *parmi, au milieu :* ainsi la planche, ou plutôt les planches *mibrai* consistaient en un plancher qu'on enlevait au besoin, et qui s'étendait depuis le carrefour de la Vannerie jusqu'à l'entrée du pont.

« trente de chaque côté de la route. Ces maisons se faisaient remarquer par « leur élévation et l'uniformité de leur construction... Lorsqu'on s'y pro- « menait, ne voyant point la rivière, l'on se croyait sur terre et au milieu « d'une foire, par le grand nombre et la variété des marchandises qu'on y « voyait étalées. On peut dire, sans crainte d'être taxé d'exagération, que « ce pont, par la beauté et la régularité des maisons qui le bordaient, était « un des plus beaux ouvrages qu'il y eût en France. »

Ces maisons étaient en bois; au-dessous du pont on établit, comme à l'ordinaire, plusieurs moulins sur des bateaux.

Ce pont fut détruit le 25 octobre 1499. Je parlerai en son lieu de sa chute et de sa restauration.

§ III. Paris sous le régent Henri V, roi d'Angleterre.

Tous les maux d'une guerre civile, allumée entre les princes et seigneurs qui se disputaient le pouvoir, joints aux maux d'une guerre étrangère, accablaient la France. Le parti des Armagnacs, au nom du dauphin encore jeune, et le parti des Bourguignons, au nom d'un roi en démence et d'une reine déshonorée par ses perfidies et ses débauches, torturaient la patrie, et réduisaient ses habitants au désespoir. Le duc de Bourgogne appela les Anglais au secours de son parti, et abusa tellement de l'aliénation mentale de Charles VI, que, par le traité de Troyes, du 21 mai 1420, il le fit consentir à donner Catherine, sa fille, en mariage à Henri V, roi d'Angleterre, et à reconnaître, au préjudice de son propre fils, ce roi étranger pour régent du royaume et pour son héritier à la couronne.

Par ce traité, la reine Isabeau de Bavière, en sa qualité de régente de France, donne ce royaume en dot au roi d'Angleterre, comme si elle en avait le droit, comme si ce royaume était sa propriété. Cette reine avait déjà, de concert avec le duc de Bourgogne, par une déclaration de 1418, supprimé le parlement, et fait massacrer une grande partie des membres de cette cour. Le chancelier, plusieurs prélats, et tous ceux qui étaient demeurés fidèles au dauphin, périrent. Elle créa un nouveau parlement, composé d'hommes dévoués à son parti. Ce nouveau parlement enregistra la déclaration de 1418, le traité de 1420, rendit un arrêt par lequel le dauphin fut *banni*, *exilé à jamais*, et le déclara indigne de succéder à aucunes terres et seigneuries.

Ces actes prolongèrent les malheurs publics. Charles VI mourut le 22 octobre 1421. Du mariage du roi d'Angleterre avec Catherine, fille de Charles VI, était né un fils, qui n'avait encore que dix mois. Le roi d'An-

gleterre fit solennellement proclamer cet enfant roi de France. L'oncle de ce petit roi, le duc de Bedford, fut nommé régent du royaume de France, et le duc de Clarence, gouverneur de Paris.

Dès lors, le duc de Bedford obligea tous les ordres de l'État à prêter au jeune prince anglais serment de fidélité; et, le 9 novembre de la même année (1421), on commença, dans la chancellerie du palais, à sceller au nom de cet enfant-roi, et à lire en tête des actes publics ces mots : *Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre.* Les Anglais, pendant près de quinze années, depuis le mois d'octobre 1421 jusqu'au mois d'avril 1436, gouvernèrent Paris et une grande partie des provinces de France. Voici les changements qu'éprouva cette ville pendant la domination de ces étrangers.

Hôtel des Tournelles, situé rue Saint-Antoine, en face de l'hôtel de Saint-Paul, dans l'emplacement qui aujourd'hui est en partie occupé par la Place-Royale. Pierre d'Orgemont, chancelier de France, l'avait fait bâtir vers l'an 1390; Pierre d'Orgemont, son fils, évêque de Paris, le vendit, par acte du 16 mai 1402, au duc de Berri, frère de Charles V, pour la somme de quatorze mille écus d'or. Ce duc, en 1404, le céda au duc d'Orléans à titre d'échange; bientôt après, en 1417, il devint la propriété du roi. On trouve dans les titres cet hôtel qualifié de *maison royale des Tournelles.*

Charles VI l'habita dans les temps de sa démence, et le duc de Bedford, régent de France pour le roi d'Angleterre, y logea pendant la durée de la domination anglaise à Paris.

Ce prince le fit reconstruire, et augmenta considérablement son étendue, en achetant, le 17 juin 1425, des religieux de Sainte-Catherine huit arpents et demi qui faisaient partie de leur *culture* ou clôture, moyennant le prix de deux cents livres seize sous de cens. Cette vente involontaire fut annulée en 1437; et les religieux rentrèrent en possession de ce terrain.

Les Anglais ayant été expulsés de cette ville en 1436, et Charles VII s'y étant établi, l'hôtel des Tournelles devint le séjour le plus ordinaire de ce dernier roi, qui le préféra à celui de Saint-Paul.

Le nom des *Tournelles* lui vient de la grande quantité de tours dont cet hôtel était hérissé, suivant l'usage de cette époque.

Cet hôtel était bâti dans le genre des divers bâtiments qui composaient celui de Saint-Paul. On y trouvait une longue galerie qui conduisait à la chambre du roi; plusieurs autres galeries, trois grandes salles, la *salle des Écossais*, la *salle de brique* et la *salle pavée.* Les bâtiments étaient entourés de vastes jardins.

Une partie de l'hôtel des Tournelles portait le nom spécial d'*hôtel du Roi.* En 1464, Louis XI fit construire une galerie qui, de la partie de l'hôtel des



ST GERMAIN L'AUXERROIS.

Tournelles, appelée *hôtel du Roi*, traversait la rue Saint-Antoine, et aboutissait à l'hôtel de madame d'Étampes, dit *Hôtel-Neuf*.

L'hôtel du Roi aux Tournelles fut alors décoré de diverses peintures et sculptures : à l'entrée on plaça un écusson aux armes de France, peint par Jean de Boulogne, dit de Paris.

L'*hôtel de la Reine*, situé près de Saint-Paul, fut réparé et fort embelli.

Louis XII mourut, le 1er janvier 1515, à l'hôtel des Tournelles. L'événement fatal qui priva de la vie le roi Henri II (1) détermina Catherine de Médicis à renoncer à cet hôtel. En 1565, la démolition en fut ordonnée ; elle s'opéra avec lenteur.

Sur son emplacement on établit le *Marché-aux-Chevaux*, qui, au mois d'avril 1578, fut le théâtre d'un combat violent entre les mignons de Henri III et les favoris du duc de Guise. Plus tard, dans le même lieu, on construisit la *Place-Royale*.

SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS. J'ai déjà raconté l'origine et les divers états de cette église, dont le doyen se prétendait seigneur suzerain de la plupart des établissements religieux fondés dans la partie septentrionale de Paris, s'opposait à leurs fondations, et ne se déterminait à y consentir qu'à force de concessions à son profit. Il était le despote du nord de Paris, comme l'abbé de Saint-Germain-des-Prés l'était des rives de la Seine et d'une grande portion de la partie méridionale de cette ville. Si l'on eût cédé aux prétentions de ces deux seigneurs prêtres, jamais Paris ne se serait agrandi.

Un curé de cette église, en 1245, se distingua par une conduite courageuse et impartiale. Pendant que les papes, et notamment Innocent IV, persécutaient, à coups d'excommunications, l'empereur Frédéric II, il monta en chaire, et dit : « Écoutez tous, mes frères : je suis chargé de prononcer « un terrible anathème contre l'empereur Frédéric, au son des cloches et « avec les cierges allumés. J'ignore les raisons qui servent de base à cet « arrêt, seulement je connais la discorde et la haine qui existent entre le « pape et l'empereur ; je sais aussi qu'ils se chargent mutuellement d'injures ; « mais je ne puis savoir qui des deux a commencé à offenser l'autre. C'est « pourquoi, autant qu'il est en mon pouvoir, j'excommunie l'oppresseur, et « j'absous celui qui souffre une persécution aussi pernicieuse à la religion « chrétienne. » Le bruit de cette excommunication extraordinaire se répandit bientôt dans toute l'Europe. Le curé fut récompensé par l'empereur et puni par le pape.

Pendant la domination des Anglais, en 1423, cette église fut en grande

(1) On sait que Henri II mourut des suites d'une blessure qu'il reçut dans un tournoi, qui eut lieu auprès du palais des Tournelles. (B.)

partie reconstruite. Le portail est remarquable par des formes inusitées : on commençait à innover en architecture, et à s'écarter du style sarrasin, en usage au treizième siècle ; mais ce style, qui se soutenait encore au quinzième, est bien plus caractérisé dans l'intérieur qu'au portail de cette église.

Ce portail s'ouvre sur un porche, par lequel on entre dans l'édifice principal. L'entrée en est décorée par six statues, dont deux représentent le roi Childebert et la reine Ultrogothe, son épouse, prétendus fondateurs de cette église ; et les quatre autres offrent celles de quelques saints en réputation.

Elle était collégiale et paroissiale ; elle ne conserve aujourd'hui que ce dernier titre.

Un long et scandaleux procès entre le curé et les chanoines, dont l'intérêt était le motif, détermina le parlement à réunir ce chapitre à celui de la cathédrale. L'arrêt qui ordonna cette réunion est du 12 août 1744.

Aussitôt après cette réunion, les marguilliers de cette église firent exécuter plusieurs réparations dans le chœur, abattre le jubé, ouvrage recommandable par les talents de l'architecte Pierre Lescot et de Jean Goujon, sculpteur. Le grand autel fut magnifiquement décoré sur les dessins de Bacary ; on entoura le chœur d'une grille en fer poli, ornée de bronze, et exécutée par Dumiez.

Derrière l'autel on plaça deux statues en pierre, l'une représentant saint Germain, sculptée par Mouchy, et l'autre saint Vincent, par Gois. C'est contre la vérité de l'histoire que les prêtres de cette église placent ce dernier saint au rang de leurs patrons ; le véritable patron de cette église est le même que celui dont le culte est établi dans l'église Saint-Germain-des-Prés.

Je ne décrirai point tous les objets précieux de cette basilique : les artistes logés au Louvre, paroissiens de cette église, se sont, à plusieurs reprises, empressés de concourir à son embellissement. Les productions des arts y abondaient autrefois, et y abondent encore plus qu'il ne convient à un temple chrétien, qui devrait être recommandable par tout autre mérite que par celui du luxe.

On y voyait des tableaux de Jouvenet, de Coypel, de Lebrun, de Bon Boulogne, de Philippe de Champagne, etc., et plusieurs monuments funèbres, notamment une urne cinéraire antique de porphyre, placée sur la tombe du savant M. de Caylus, urne que l'on voit aujourd'hui dans le Muséum des antiques du Louvre.

Plusieurs savants, littérateurs et artistes distingués, furent inhumés dans cette église : tels sont Malherbe, poëte, André Dacier, Anne Lefèvre, sa savante épouse ; Stella, peintre ; Warin, peintre, sculpteur et fondeur, etc.

Cette église, paroissiale du quatrième arrondissement, fut, le 13 février

1831, dévastée et réduite à un état complet d'inutilité ; des manifestations hostiles et intempestives ont amené un mouvement populaire qui a produit ces dévastations, difficiles à réparer (1).

HÔPITAL OU HÔTEL DES PAUVRES FEMMES VEUVES, situé rue de Grenelle-Saint-Honoré, fondé vers l'an 1425, par un nommé Chénard et Catherine Duhomme, en faveur de huit pauvres veuves. Sur le portail se voyaient les statues des fondateurs. Cet hôpital n'existe plus. Un cul-de-sac de la rue de Grenelle porte le nom de l'*Hôtel des Femmes*.

COLLÉGE DE LA MARCHE, rue de la Montagne-Saint-Geneviève, n° 37, fondé en 1420 par Guillaume de La Marche et par Beuve de Vinville. Jean de La Marche, oncle de Guillaume, avait, dès l'an 1632, commencé cet établissement en prenant à location des bâtiments d'un ancien collége, dit *de Constantinople*, fondé par Pierre, patriarche de cette métropole, et situé dans le cul-de-sac d'Amboise. Ce collége n'avait alors qu'un seul boursier, et portait le nom de *Petite-Marche*.

Guillaume de La Marche, mort en 1420, légua une grande partie de ses biens pour l'accroissement de ce collége. Son exécuteur testamentaire, Beuve de Vinville, acheta dans la même année une maison située Montagne-Sainte-Geneviève, appartenant à des religieux de Senlis, y fit construire des bâtiments propres à un collége, y fonda six bourses pour six pauvres écoliers : quatre de La Marche, et deux de Rosières-aux-Salines, de Lorraine. Ils devaient avoir chacun six sous par semaine. Il y établit aussi un chapelain, dont le traitement était, par semaine, de huit sous ; il y réunit le collége de la *Petite-Marche*. Dans la suite, de nouvelles fondations augmentèrent le nombre des boursiers, il s'éleva jusqu'à vingt-un. Ce collége, qui avait acquis de la célébrité, devint, après la révolution, propriété particulière.

COLLÉGE DE SÉEZ, situé rue de la Harpe, n° 85, fut, en 1427, fondé par Grégoire Langlois, évêque de Séez, en faveur de huit écoliers, dont quatre devaient être du diocèse de Séez, et quatre de celui du Mans. On en reconstruisit les bâtiments en 1730, et en 1763 on le réunit à l'Université. Ce collége est représenté aujourd'hui par l'hôtel de Nassau.

§ IV. Paris sous Charles VII. — Siége de cette ville par la Pucelle d'Orléans.

Grâce au patriotisme d'une jeune paysanne, au prestige qui s'attacha à ses actions extraordinaires et à l'énergie du comte de Richemond, qui,

(1) Depuis cette époque jusqu'au 14 mai 1837 on a cessé d'y célébrer les cérémonies du culte. (B.)

mécontent des Anglais, abandonna leur parti pour embrasser celui des Français, Charles VII, qu'on nommait, par dérision, *le roi de Bourges*, parvint à ramener la fortune sous ses bannières ; mais ce ne fut pas sans avoir tenté plusieurs entreprises inutiles. Il dirigea contre Paris, que possédaient les Anglais, une armée où commandait Jeanne d'Arc, dite *la Pucelle*. Le 8 septembre 1429, cette armée, composée d'environ douze mille hommes, commença, vers les onze heures du matin, par assaillir la muraille entre les portes Saint-Honoré et Saint-Denis. L'attaque fut vive et dura quatre heures. L'armée du roi de France, accueillie par les traits nombreux et par les canons placés sur les remparts, se retira. Les soldats de cette armée emportèrent leurs morts, et les déposèrent dans la grange des Mathurins, près des Porcherons ; puis ils mirent le feu à cette grange pour s'épargner la peine de les enterrer. La Pucelle fut blessée par un trait qui lui traversa la jambe, et celui qui portait son étendard fut frappé au pied, puis entre les deux yeux, et mourut (1).

(1) Voici comment l'auteur du *Journal de Paris* sous les règnes de Charles VI et Charles VII, rapporte cette entreprise : « Commencèrent à assaillir entre la porte Saint-Honoré et la porte Saint-« Denis, et fut l'assaut très-cruel ; et en assaillant disoient moult de vilaines paroles à ceux de Paris ; « et là estoit leur Pucelle à tout (avec) son estendard sur le conclos du fossé, qui disoit à ceux de « Paris : *Rendez-vous, de par Jésus, à nous tost, car, se vous ne vous rendez avant qu'il soit la « nuit, nous y entrerons par force, veuillez ou non, et tous serez mis à mort sans merci.* Voire « (vraiment), dit un, *paillarde, ribaude*, et trait (tire) de son arbalestre droit à elle, et lui perce « la jambe tout outre, et elle de s'enfouir. Une autre perça le pied tout outre à celui qui portoit son « estendard ; quand il se sentit navré, il leva sa visière pour veoir à ôter le vireton (trait d'arbalète) « de son pied ; un autre lui trait (lui tire) et le saigne entre les deux yeux et le navre à mort, dont « la Pucelle et le duc d'Alençon jurèrent depuis que mieux ils aimassent avoir perdu quarante des « meilleurs hommes d'armes de leur compagnie, etc. » (*Journal de Paris*, p. 126.)

Martial d'Auvergne, procureur à Paris, qui a composé la Chronique rimée des événements de ce temps, qui était inspiré par un parti différent, parle aussi de cette attaque de Paris. Il dit que, le roi étant à Saint-Denis, son armée vint camper à la Chapelle, et de là au moulin à vent, où il y eut une vive escarmouche, qu'ensuite cette armée, s'approchant de Paris, vint à Mousseaux, puis s'embusqua derrière une montagne voisine du *Marché aux Pourceaux*. (Cette montagne ne peut être que la *butte Saint-Roch*, au-dessous de laquelle était ce marché.)

Alors les troupes attaquèrent un petit boulevard (petit bollevert), et le combat s'engagea :

D'un côté et d'autres, canons
Et colleuvrines si ruoient,
Et ne voyoit-on qu'empanons
De flèches qui en l'air tiroient.
Adoncques Jehanne la pucelle
Se mist dans l'arrière-fossé,
Où fist de besogner merveille
D'un courage en ardeur dressé.
Un vireton que l'en tira,
La vint à la jambe asséner,
Et si point n'en désempara,
Ne ne s'en voult oncques tourner.
Bois, huis, fagots faisoit gêter,
Et ce qu'estoit possible au monde,
Pour cuider sur les murs monter,
Mais l'eau estoit trop parfonde.
Les seignours et gens de façon,
Lui mandèrent s'en revenir,
Et y fut le duc d'Alençon
Pour la contraindre à s'en venir.

Alors la Pucelle se rendit à l'église de l'abbaye de Saint-Denis, et, à la manière des anciens, elle y

Le 13 avril 1436, le comte de Richemond, connétable de France, et le comte de Dunois, secrètement favorisés par plusieurs habitants de Paris, entrèrent sans peine dans cette ville. Les Anglais, pris au dépourvu, périrent sous le fer vengeur. Quelques-uns, avec le capitaine Wilbi, se réfugièrent dans la forteresse de la Bastille, et furent bientôt obligés de se rendre par composition.

Charles VII, après avoir pris Montereau, fit, le 12 de novembre 1437, son entrée solennelle à Paris, où il fut reçu au milieu des fêtes. Sur son passage on avait établi des théâtres, où, suivant le goût du temps, on jouait des mystères, parmi lesquels se faisaient remarquer le *Combat des Sept Péchés capitaux contre les Trois Vertus théologales et les Quatre Vertus cardinales*.

Voluptueux, faible, indolent, Charles VII se laissa, pendant le cours de son règne, diriger par ceux qui l'entouraient. Les vagues des événements qui l'avaient éloigné du trône l'y portèrent sans beaucoup d'efforts de sa part. Les seigneurs qui concoururent à son rétablissement exercèrent sur lui un puissant ascendant. Ils assassinaient ses ministres, ses favoris, sans que ce monarque osât les venger ou s'en plaindre (1).

Il devint souvent le complice de leurs attentats, en les tolérant, et quelquefois en y participant. Il sut, à quelques égards, profiter des leçons du malheur; mais ces leçons ne lui donnèrent jamais la force de réprimer totalement les projets séditieux, ni de punir les excès de la noblesse, qui, à la faveur des troubles de son règne et du règne précédent, avait acquis un grand ascendant et repris ses désastreuses habitudes.

Les institutions établies à Paris sous son règne sont rares, ou plutôt on

appendit les armes dont elle s'était servie dans les combats. Le roi s'était retiré en Berri; les Anglais reprirent Saint-Denis, et se saisirent de ces armes consacrées. Voici ce que dit notre écrivain de cet attentat des Anglais :

Les armures de la Pucelle
Ylà vindrent prendre et saisir,
Par une vengeance cruelle,
Et en firent à leur plaisir.

Les Vigiles de Charles VII, 1re partie, p. 113, 114.)

Les Mémoires de la Pucelle d'Orléans s'accordent assez bien avec le récit de Martial d'Auvergne; on y voit seulement que la Pucelle, voulant, avec sa lance, sonder la profondeur du fossé, reçut un coup de trait qui lui perça les deux cuisses, ou au moins l'une. (*Collection de Mémoires*, t. III, p. 180.) Toutefois ces Mémoires, qui ne sont pas du temps de la Pucelle, méritent peu de confiance.

(1) En janvier 1426, le comte de Richemond, connétable de France, le sire de La Tremoille, le sire d'Albret, vinrent à Issoudun pendant la nuit, enlevèrent le sieur *de Giac*, favori du roi, et, sans lui laisser le temps de se vêtir, le firent monter sur un mauvais cheval, et peu de temps apres le firent noyer. Le comte de Richemond, un des principaux auteurs de ce meurtre, épousa la veuve de Giac. (*Histoire de Charles VII*, par Denis Godefroi, p. 374 et 731.)

Le sire de la Tremoille et le comte de Richemond firent tuer, l'année suivante, un autre favori du roi, appelé *Camus de Beaulieu*, gentilhomme d'Auvergne. Ce fut le maréchal de Bossac qui se chargea de l'expédition. (*Idem*, p. 374, 752.)

Jacques Cœur, le Français le plus remarquable, le seul grand homme de cette époque, qui rendit des services éminents à Charles VII, fut, en 1453, exilé de France et dépouillé de ses grands biens par la noblesse de la cour.

n'en connaît point. Il y eut des fêtes et de longues famines, des impôts excessifs, des entrées triomphales, des disputes animées et intarissables entre l'Université de Paris et les moines mendiants ; de belles processions, mêlées de *mystères ;* des querelles et des combats entre les écoliers et les bourgeois.

Charles VII, en l'an 1446, s'était retiré à Mehun-sur-Yères : le 22 juillet 1461, il y mourut, pour s'être, suivant quelques écrivains du temps, abstenu trop longtemps de manger dans la crainte d'être empoisonné par les agents de son fils.

Le seul changement qui intéresse Paris résulte de la donatiou faite par Charles VII à François Ier, comte de Richemond, duc de Bretagne, de l'hôtel de Nesle, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus pendant ses guerres contre les Anglais : elle me fournit l'occasion de parler de cet hôtel.

L'Hôtel de Nesle, en latin nommé *Nigella*, occupait l'emplacement du collége Mazarin, de l'hôtel de la Monnaie et autres lieux contigus. Ses bâtiments et jardins étaient à peu près circonscrits par les rues Mazarine, de Nevers et le quai Conti, autrefois nommé quai de Nesle.

A l'extrémité occidentale de cet emplacement, à l'angle formé par le cours de la Seine et le fossé de l'enceinte de Philippe-Auguste, étaient la *Porte* et la *Tour de Nesle.*

La *Porte*, espèce de bastille, qui existait encore sous le règne de Louis XIV, se composait d'un édifice flanqué de deux tours rondes, entre lesquelles était la porte de ville ; on y arrivait à travers le fossé, très-large dans cet endroit, sur un pont formé de quatre arches.

La Tour de Nesle, située à quelques toises et au nord de cette porte, était ronde, très-élevée, et accouplée à une seconde tour plus haute, moins forte en diamètre, et qui contenait l'escalier à vis.

Cette tour correspondait à une autre tour pareille, placée sur la rive opposée, qui s'élevait à peu de distance du château du Louvre, à l'angle de la muraille de Paris, et qu'on nommait *la Tour qui fait le coin.* Dans des temps de danger, une chaîne de fer dont une extrémité était fixée à la Tour de Nesle, traversait la Seine ; et, soutenue de loin en loin par des bateaux, allait se rattacher à *la Tour qui fait le coin*, et fermait, de ce côté de la rivière, l'entrée de la ville de Paris.

Cette tour et cette porte étaient nommées dans l'origine tour et porte de *Philippe Hamelin* : elles changèrent de nom, à cause de leur voisinage de l'*hôtel de Nesle.*

L'*hôtel de Nesle* est fameux par les crimes d'une reine de France, dont j'ai parlé dans le chapitre précédent.

Cet hôtel, renfermé dans l'enceinte de Philippe-Auguste, appartenait à Amauri de Nesle, qui, en 1308, le vendit à Philippe-le-Bel, pour la somme de cinq mille livres : il passa à Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe-le-Long : cette princesse, par son testament, en ordonna la vente pour que le prix en fût appliqué à la fondation d'un collége qui fut appelé *collége de Bourgogne*. Dans la suite, cette propriété passa au duc de Berri, qui fit agrandir les bâtiments. Trouvant les jardins trop circonscrits, il leur adjoignit, en 1385, sept arpents de terre, situés au-delà des fossés de la ville ; et, pour établir la communication, il fit construire un pont sur le fossé. Cette partie extérieure fut nommée *Petit sejour de Nesle.*

Charles VII, par lettre du 24 mai 1446, donna, comme je l'ai dit, cet hôtel à François Ier, duc de Bretague. Ce duc étant mort sans enfants mâles, cette propriété revint à la couronne.

Henri II, en 1552, vendit l'hôtel de Nesle à quelques particuliers : alors, sur son emplacement, s'élevèrent diverses constructions, telles que l'hôtel de Nevers, l'hôtel de Guénégaut, qui depuis a reçu le nom de *Conti*. La porte, la tour et ce qui restait de l'hôtel de Nesle furent démolis en 1663, pour faire place au collége Mazarin.

Aqueducs et Fontaines. J'ai parlé des aqueducs de Belleville, du Pré-Saint-Gervais, et des trois fontaines qui, sous le règne de Philippe-Auguste, abreuvaient la partie septentrionale de Paris. Dans la suite, l'accroissement de la population et une plus grande étendue donnée à l'enceinte de Paris en firent établir un plus grand nombre : mais elles ne furent pas toutes publiques : les rois firent une infinité de concessions à des maisons particulières, tellement que les fontaines de la ville tarissaient. Charles VI fut obligé de remédier à cet abus, en révoquant, en 1392, toutes les concessions, excepté celles dont jouissaient le château du Louvre et les hôtels des princes de son sang. Cette révocation procura pendant quelque temps de l'eau aux fontaines publiques ; mais bientôt, par l'effet des dégradations survenues à l'aqueduc de Belleville, elles cessèrent d'en fournir. En 1457, cet aqueduc, par ordre du prévôt des marchands, fut réparé. Cette réparation est attestée par une inscription en rimes gravée sur un des regards de cet aqueduc. La voici :

Entre les mois (bien me remembre)
De mai et celui de novembre,
Cinquante sept mil quatre cents,
Qu'estoit lors prevost des marchands
De Paris, honorable homme,
Maistre Mathieu, qui en somme
Estoit surnommé *de Nanterre*,

Et que Galie, maistre Pierre,
Sire Philippe aussi Lallemant,
Le bien public fort aimant,
Sire Michel qu'en seurnom
Avoit d'une granche le nom,
Et sire Jacques de Haqueville,
Le bien desirant de la ville,
Estoient d'icelle échevins ;
Firent trop plus de quatre vingts
Et seize toises de ceste œuvre
Refaire en brief temps et heure;
Car, si brièvement on ne l'eust fait,
La fontaine tarie estoit.

Les rois continuèrent encore à concéder aux particuliers des prises d'eau, que, dans la suite, ils furent obligés d'abroger lorsque les fontaines publiques tarissaient.

§ V. Paris sous Louis XI.

Le 22 juillet 1461, Louis XI, fils de Charles VII, monta sur le trône de France. Ce roi, par la fermeté de son caractère, par ses constants efforts à contenir la noblesse dans un état de soumission, noblesse qui avait scandaleusement abusé de la faiblesse de son père, peut être comparé au roi Philippe-le-Bel; mais, moins emporté, moins fastueux que Philippe, il fut plus méchant et plus superstitieux. Louis attaqua les personnes nobles, les persécuta avec fureur; Philippe attaqua le régime féodal par d'utiles et fortes institutions. Tous deux contribuèrent à diminuer la servitude en France : tous deux, despotes absolus, voulaient exercer leur despotisme sans la participation des princes et des seigneurs.

Le bien que firent l'un et l'autre n'eut point pour mobile l'intérêt général : en le faisant, ils suivirent l'impulsion de leur tempérament, de leur intérêt particulier. La postérité en a recueilli le fruit sans être tenue à la reconnaissance.

Ce roi possédait des connaissances supérieures aux habitants des cours. Il savait le latin : il protégea les lettres, accueillit les savants et l'imprimerie. Il avait la tête forte, l'esprit faible et le cœur corrompu ; il était faux, cruel, sans foi, sans probité, et superstitieux jusqu'au ridicule. Son despotisme était insupportable : détesté par la noblesse, il était redouté par toutes les classes de la société (1).

(1) Jean Clérée, prédicateur de Louis XII, dit dans un de ses sermons : « Vous avez entendu « parler du roi de France Louis XI ; il était fort redouté : sous son règne, il existait plus de mille

Mauvais fils, mauvais frère, il fut accusé d'avoir attenté à la vie de son père et de son frère : il se faisait un mérite de tromper, violait sans hésiter ses serments, excepté ceux qu'on lui avait fait prêter sur la croix de saint Lô ; mais les autres princes de l'Europe étaient-ils alors meilleurs que lui ?

Jamais on ne vit un roi plus dévot ni plus mauvais chrétien (1). Sa religion, comme celle de plusieurs autres rois des premiers temps de la monarchie, était entièrement séparée de la morale. Il croyait, à force de pratiques minutieuses, ridicules, de prières achetées, et de prodigalités envers les églises, pouvoir se dispenser de vertus, expier tous ses crimes; et, dans cette croyance, il ne cessait d'en commettre : les prêtres ne le désabusaient pas (2).

Si tout le monde le craignait, il craignait tout le monde. Cette crainte le détermina, vers la fin de son règne, à s'emprisonner lui-même dans le château du Plessis-lès-Tours, château qu'il fortifia de murailles, de fossés, de grilles de fer, et qu'il entoura de gibets garnis de cadavres, afin de servir d'épouvantail à ses ennemis. En se séquestrant de toute société, il s'imposa le châtiment qu'il avait depuis longtemps mérité : la maladie vint l'y atteindre ; les reliques, les nombreuses prières de commande, les images de la Vierge et la présence de quelques saints personnages qu'il avait appelés auprès de lui, ne purent lui rendre la santé, ni le préserver de la mort qui le frappa, le 30 août 1483, dans la soixantième année de son âge.

Ce roi fut le premier qui mit en usage dans les prisons les *cages de fer*, supplice inventé par Daraucourt, évêque de Verdun ; il fut aussi le premier qui institua la prière dite l'*Angelus* ou le *Salut* (3).

« personnes qui préféraient offenser dix fois Dieu que d'offenser une seule fois ce roi. » (*Sermones quadragesimales Joannis Cleree; sermo sabbati post Cineres.*)

(1) Cependant le titre de roi *très-chrétien* lui fut donné, en 1479, sans doute, dit le président Hénault, à cause de l'abolition de la pragmatique. (B.)

(2) Claude de Saissel, en parlant des superstitions de ce roi, et de sa grande dévotion aux églises où la Vierge Marie recevait un culte, ajoute : « Il avoit au surplus son chapeau tout plein d'images, « la plupart de plomb ou d'étain ; lesquelles, à tout propos, quand il lui venoit quelques bonnes ou « mauvaises nouvelles, ou que sa fantaisie lui prenoit, il baisoit, se ruant à genoux, quelque part « qu'il se trouvât, si soudainement quelquefois, qu'il sembloit plus blessé d'entendement que sage « homme. » (*Mémoires de Comines*, édit. de 1723, t. III, p. 296, 297.)

(3) Ce prince, que les historiens nous représentent comme un grand politique, fit cependant bien des fautes : la révocation de la pragmatique-sanction de saint Louis est de ce nombre, ainsi que les destitutions qui signalèrent le commencement de son règne, et qui donnèrent naissance à la *ligue du bien public* : il fut obligé de subir la loi du vainqueur, après la bataille de Montlhéry, en 1465. La conduite qu'il tint à Péronne, en se livrant à Charles-le-Téméraire, n'est pas non plus d'un profond politique.

« Louis XI, dit Philippe de Comines, étoit humble en paroles et en habits... Il étoit naturelle« ment aimé des gens de moyen état; il étoit léger à parler des gens, sauf de ceux qu'il craignoit, car « il étoit assez craintif de sa propre nature. » Lorsqu'on lui reprochait de ne pas garder assez sa dignité, il disait que *lorsqu'orgueil chemine devant, honte et dommage suivent de bien près.* Il disait aussi que *tout son conseil était dans sa tête*, parce qu'en effet il ne prenait conseil de personne. Avare par goût, et prodigue par politique, jaloux de son autorité, méprisant les bienséances, incapable de sentiment, confondant l'habileté avec la finesse, préférant celle-ci à toutes les vertus, moins habile à prévenir le danger qu'à s'en tirer; ce prince releva l'autorité royale, tandis que sa forme de vie, son caractère et tout son extérieur auraient semblé devoir l'avilir. Voyez *Abrégé chronologique* de Hénault. (B.)

Paris, sous ce règne, fut enrichi de quelques établissements d'une haute importance.

L'imprimerie, puissant supplément à l'art d'écrire, véhicule de la pensée, propagateur des vérités et des erreurs, fut inventée vers l'an 1430, à Harlem en Hollande, par un nommé *Laurent Coster*, et perfectionnée par Jean *Gensfleisch*, dit *Guttemberg*, qui établit une imprimerie à Mayence, sa patrie (1).

Les premiers essais de cet art furent grossiers. Laurent n'employait que des caractères en bois. Ces caractères, mobiles et inégaux, accolés les uns anx autres, formaient d'une seule pièce des mots entiers. Ces formes de lettres et de mots étaient liées entre elles, et enfilées avec de la ficelle : ce procédé étant insuffisant pour les tenir serrées convenablement les unes contre les autres, elles cédaient aux efforts de la presse, se séparaient sous son poids, et ne produisaient ainsi qu'une impression très-défectueuse. Guttemberg s'associa Faust ou Fust, orfévre. Celui-ci employa utilement un jeune homme, nommé Pierre Schœffer, qui, le premier, en 1452, inventa l'art de fondre des caractères de métal.

Cette société entreprit des ouvrages d'une étendue considér able. On vit sortir de ses presses, en 1457, le *Psautier* latin, la *Bible*, le *Rationale divinorum officiorum*, de Durand; le *Catholicon*, etc.

A Paris, comme ailleurs, les livres manuscrits étaient rares et très-chers (2). En 1421, on ne comptait que quatre libraires de l'Université : Jean de Courtillier était de ce nombre.

On raconte que Faust, persuadé qu'il débiterait à Paris une bonne partie de l'édition de sa Bible, vint dans cette ville ; qu'en ayant vendu à différents prix, il fut poursuivi en justice par des acheteurs qui croyaient avoir surpayé leurs exemplaires ; que le recteur de l'Université se joignit aux mécontents pour accuser Faust de magie. On ajoute que le parlement le décréta ainsi que ses facteurs, les fit emprisonner, et fit saisir les livres qu'ils vendaient ; enfin, que Faust, courant risque d'être brûlé vif, fut sauvé

(1) M. Meerman, qui a publié deux ouvrages sur l'invention de l'imprimerie, prouve assez bien que l'inventeur de cet art était un nommé *Laurent Coster*, et que la ville de Harlem en Hollande en vit les premières productions vers l'an 1430. Les caractères étaient mobiles et en bois. Laurent publia deux éditions du *Donat* et le *Speculum humanæ salvationis*. Il était mort en 1440 ; son ouvrier, appelé *Jean*, et que l'on croit être *Jean Gensfleisch*, frère aîné de *Guttemberg*, enleva furtivement tous les objets de cette imprimerie, et les transporta à Mayence, sa patrie. Son frère perfectionna cette découverte en substituant des caractères en métal aux caractères de bois.

(2) Les livres étaient si rares et si chers, avant la découverte de l'imprimerie, que les étudiants avaient beaucoup de peine à se procurer ceux qui étaient les plus nécessaires à leur enseignement. Louis XI voulut emprunter de la faculté de médecine les œuvres de Rhasès, médecin arabe ; cette faculté exigea de ce roi, pour gage, une quantité considérable d'argenterie, et de plus, pour caution, un seigneur qui s'engagea, par acte authentique, à rendre ce livre à la faculté. Ce fait prouve que les mannscrits étaient précieux, et que le roi n'inspirait nulle confiance.

par le roi Louis XI, qui le prit sous sa protection, paya les livres qu'on leur avait saisis, et leur donna un asile dans son palais.

Ce récit, quoiqu'il soit conforme aux mœurs de ce temps, est reconnu pour une fable : voici ce qui a pu y donner lieu :

Vers l'an 1472, Pierre Schœffer et son associé Conrad Hanequis envoyèrent de Mayence à Paris un de leurs agents, appelé Herman de Stathoen, chargé de vendre une certaine quantité de livres imprimés. Pendant que ce commis séjournait à Paris, il fut atteint d'une maladie dont il mourut. Alors les officiers du roi, en vertu du droit d'*aubaine*, s'emparèrent des livres et de l'argent qu'avait laissés le défunt.

A cette nouvelle, Pierre Schœffer et son associé s'empressèrent de faire des démarches pour recouvrer leurs fonds. Ils obtinrent des lettres de l'empereur d'Allemagne et de l'archevêque de Mayence, adressées au roi de France, tendant à déterminer ce roi à faire restituer les livres et l'argent saisis. Les deux imprimeurs de Mayence adressèrent de plus une requête à Louis XI, qui, le 21 avril 1475, donna des lettres-patentes où se trouvent les faits que je viens d'exposer, et le passage remarquable que voici : « Désirant traiter et faire traiter favorablement tous ses sujets (les sujets de l'archevêque de Mayence), ayant aussi considération de la peine et labeur que « lesdits exposants ont prins pour ledit art et industrie de l'impression, et au « profit et utilité qui en vient et peut en venir à toute la chose publique, « tant pour l'augmentation de la science que autrement; et combien que « toute la valeur et estimation desdits livres et autres biens qui sont venus « à notre cognoissance ne montent pas de grand'chose ladite somme de « deux mille quatre cent vingt-cinq escus et trois sous tournois, à quoi lesdits exposants les ont estimés; néantmoins, pour les considérations susdites et autres à ce nous mouvants, nous sommes libéralement condescendus à faire restituer audit Conrad Hanequis ladite somme de deux « mille quatre cent vingt-cinq escus et trois sous tournois, etc. »

Cette restitution s'opéra de manière que les imprimeurs reçurent chaque année, sur les deniers des finances du roi, la somme de 800 livres, jusqu'à l'entier paiement de celle de 2,425 écus et 3 sous tournois.

A cette époque, cet art nouveau faisait des progrès, et plusieurs imprimeries étaient établies dans diverses villes de l'Allemagne, et même de la France.

En 1470, quelques hommes zélés pour la propagation des lumières, docteurs ou bacheliers de Sorbonne, Guillaume Fichet, de la Savoie, Jean Heynlin, dit la Pierre, Allemand, et Jean Gaisser, avaient déjà entrepris d'attirer à Paris les imprimeurs Ulrich Gering, de Constance, Michel Friburger, de Colmar, Bertholt de Rembolt, des environs de Strasbourg, et

Martin Crants. Ils établirent leurs presses au collége de la Sorbonne. Il sortit de ce nouvel établissement divers ouvrages imprimés, tels que les *Lettres de Gasparin de Bergame*, l'*Abrégé de Tite-Live par Florus*, *Saluste*, la *Rhétorique de Fichet*, quelques-unes de ses *Lettres*, des livres du cardinal Bessarion, etc. Ces premières éditions parurent en beaux caractères romains ou lettres rondes.

En 1473, Martin, Michel et Ulrich Gering vinrent s'établir dans la rue Saint-Jacques, au Soleil-d'Or, et y imprimèrent d'abord le *Speculum vitæ humanæ*, de Rodrigue, évêque de Zamor, et ensuite la Bible. Le succès de cet établissement en fit naître d'autres : Pierre Césaris et Jean Stoll fondèrent, en 1473, une imprimerie, on ne sait dans quel quartier de Paris, et publièrent le *Manipulus curatorum*, le *Tractatus de pluralitate beneficiorum ecclesiasticorum*, etc. (1).

Marc Reinhardi, imprimeur de Strasbourg, avait, en 1482, une imprimerie établie à Paris.

Jean Maurand imprima, en 1493 et 1494, pour Antoine Vérard, libraire, les *Grandes Chroniques de France*, en trois volumes in-folio. Son imprimerie était située rue Saint-Victor.

Thilman Kerver imprima, pour le libraire Jean Petit, le *Compendium* de Robert Gaguin.

Mais les imprimeurs parisiens, qui, par leurs talents et leur érudition, acquirent le plus de réputation, furent les Estienne. Henri Estienne, d'où sortirent tous les savants de ce nom et de cette famille, commença à imprimer en 1502. Son fils, Robert Estienne, fut le plus habile imprimeur, et l'un des plus savants de son siècle. « La France, dit M. de Thou, doit plus « à Robert Estienne pour avoir perfectionné l'imprimerie, qu'aux plus « grands capitaines pour avoir étendu ses frontières. » Paris s'honore de plusieurs imprimeurs habiles, auxquels l'art typographique doit ses immenses progrès ; mais cette ville n'en a point possédé de plus savant que Robert Estienne.

Les nouveautés les plus utiles froissent toujours quelques intérêts. Plus de six mille écrivains vivaient à Paris en copiant, en enluminant des manuscrits ; ils tenaient leur maîtrise de l'Université. L'imprimerie, qui reproduisait les ouvrages avec promptitude et à peu de frais, enleva aux copistes et aux enlumineurs une grande partie de leurs travaux, et fit des mécontents.

D'autre part, l'imprimerie, favorisée par les rois Louis XI et Louis XII, ne le fut pas de même par François Ier. L'éclat que jetait ce nouveau fanal

(1) J'ai sous les yeux un exemplaire de ce dernier ouvrage, il est sans date, sans réclame, et se termine par ce paragraphe : *Impressus Parisiis per venerabilem virum Petrum Cesaris, in artibus magistrum ac hujus operis industriosum opificem.*

blessait les yeux de plusieurs, et inquiétait beaucoup ceux qui vivaient d'abus. François I[er] écouta les plaintes, et partagea les inquiétudes des faibles et des mécontents; et ce prince, qu'on a surnommé le *père des lettres*, se montra l'ennemi du moyen le plus propre à les faire fleurir. Le 13 janvier 1535, il ordonna la suppression entière des imprimeries de son royaume, prohiba l'impression de toutes espèces de livres, *sous peine de la hart.*

Le 23 février suivant, sans doute d'après plusieurs représentations, il suspendit l'effet de cette ordonnance tyrannique, ordonna au parlement de lui présenter *vingt-quatre personnes*, desquelles il en choisirait douze, qui seules pourraient dans Paris imprimer des livres approuvés et nécessaires, et *non des compositions nouvelles.*

Ainsi, aucun nouvel ouvrage ne put être publié sans encourir la censure parlementaire. On vit le président Lizet dénoncer, au 4 mars 1538, et faire prohiber par la cour du parlement le livre intitulé *Cymbalum mundi*, et, en 1540, cette cour prohiber les livres suivants : *Enchiridium militis christiani*, par Érasme; *De corrigendis studiis*, par Mélanchton; *De christiana studiosæ juventutis*, par Hagan Dorphan; *De doctrina et institutione puerorum*, etc. On poussa la précaution jusqu'à défendre et empêcher la publication des traductions, en français, des livres saints, de la Bible, des prières, des psaumes : tant les hommes intéressés au maintien des ténèbres et des abus étaient effrayés du progrès des lumières!

Si l'imprimerie, arrêtée, contrariée dès son enfance, a triomphé des obstacles que lui opposèrent de nombreux et puissants partisans de la barbarie, elle en triomphera encore aujourd'hui qu'elle a acquis toute la force de la virilité.

La découverte de l'imprimerie fut célébrée par Jean Molinet, dans sa *Chronique*. J'ai vu, dit-il,

J'ai veu grant multitude
De livres imprimez,
Pour tirer en estude
Povres mal argentez.
Par ces nouvelles modes,
Aura maint écolier
Décrets, Bibles et Codes,
Sans grant argent bailler.

Écoles de Médecine, situées rue de la Bûcherie, n° 15. On enseignait la médecine dans l'Université de Paris; mais cette science, très-peu avancée et souillée d'erreurs et de pratiques magiques, n'avait point d'école spéciale. En 1469, l'Université, assemblée à Notre-Dame, décida que, pour fournir

un local propre à l'enseignement de la médecine, il serait acheté une vieille maison appartenant aux chartreux, et située rue de la Bûcherie. Cette acquisition se fit moyennant dix livres de rente que l'Université promit de payer à ces religieux. La construction du bâtiment des écoles, commencée en 1472, fut terminée en 1477. On crut nécessaire d'y joindre une chapelle, qui, construite en 1499, démolie en 1529, fut reconstruite quelque temps après.

Les professeurs et les écoliers, suivant l'ancien usage, étaient ou devaient être prêtres : on les nommait *physiciens*, *mires*, quelquefois *médecins*.

En 1474, les médecins de cette école firent une expérience utile à l'humanité et aux progrès de leur science.

Ils représentèrent au roi Louis XI que plusieurs personnes attaquées de la maladie de la pierre périssaient sans guérir, et demandèrent qu'on leur livrât un archer de Meudon, affligé de cette maladie, et qui venait d'être condamné à mort pour ses crimes. Le roi y consentit : le condamné fut opéré si heureusement, qu'au bout de quinze jours il recouvra la santé (1).

On attribue au roi Henri II un règlement fort étrange contre les médecins, lequel fait juger que ce roi avait sujet d'être mécontent de leur savoir. Voici un article de ce règlement : « Que, sur les plaintes des héritiers des « personnes décédées par la faute des médecins, il en sera informé et rendu « justice comme de tous autres homicides : et *seront* (*les médecins merce-* « *naires*) *tenus de goûter les excréments de leurs patients*, et leur impartir « toute autre sollicitude ; autrement seront réputés avoir été cause de leur « mort et décès. »

En 1618, on construisit pour la première fois dans cette école un amphithéâtre. Il devint insuffisant. En 1678, on rebâtit les bâtiments de l'école ; et, en 1744, on reconstruisit un amphithéâtre plus beau, plus spacieux et

(1) Ce fait est rapporté par Saint-Foix de la manière suivante : « Au mois de janvier 1474, les méde- « decins et chirurgiens de Paris représentèrent à Louis XI que plusieurs personnes de considération « étaient travaillées de la pierre, colique, passion et mal de côté : qu'il serait très-utile d'examiner « l'endroit où s'engendraient ces maladies ; qu'on ne pouvait mieux s'éclairer qu'en opérant sur un « homme vivant, et qu'ainsi ils demandaient qu'on leur livrât un franc-archer qui venait d'être con- « damné à être pendu pour vol, et qui avait été fort souvent molesté desdits maux. » On leur accorda leur demande, et cette opération se fit publiquement dans le cimetière de l'église de Saint-Séverin. « Après qu'on eut examiné et travaillé, ajoute la chronique, on remit les entrailles dedans le corps « dudit franc-archer, qui fut recousu, et, par l'ordonnance du roi, très-bien pansé, et tellement qu'en « quinze jours il fut guéri, et eut rémission de ses crimes sans dépens, et il lui fut même donné de « l'argent. »

Saint-Foix ajoute : « Le cours des événements de la vie est quelquefois bien singulier ; il fallait que « ce misérable, pour être guéri de la pierre, fût condamné à être pendu ; mais croirait-on que dans ces « temps-là, s'il l'avait été, son cadavre serait devenu comme un dépôt précieux de la mort, auquel « les chirurgiens n'auraient pas osé toucher ? La dissection du corps humain passait encore pour un « sacrilége au commencement du règne de François Ier, et l'empereur Charles-Quint fit consulter les « théologiens de Salamanque pour savoir si l'on pouvait en conscience disséquer un corps afin d'en « connaître la structure. » (B.)

recevant le jour par les fenêtres d'un dôme, décoré extérieurement de statues allégoriques.

En 1776, les bâtiments de cette école menaçant ruine, la Faculté de médecine fut obligée de les abandonner, et de transférer l'enseignement et la bibliothèque dans les anciennes Écoles de Droit, rue Saint-Jean-de-Beauvais. Cependant, ce nouveau local n'étant point assez vaste, les professeurs d'anatomie et d'accouchement continuèrent leurs cours dans l'école de la rue de la Bûcherie.

L'ancienne porte d'entrée de cette école existe encore dans sa construction primitive. Elle offre le caractère du quinzième siècle ; et au-dessus on y lit cette inscription, en lettres appelées gothiques : *Scholæ medicorum*. L'amphithéâtre, bâti en 1744, n'est plus fréquenté.

POSTE AUX LETTRES. L'hôtel de l'administration est aujourd'hui situé rue J.-J. Rousseau. C'est un établissement d'un grand intérêt public, dont on trouve des exemples dans l'antiquité, et que la barbarie avait fait disparaître (1). L'Université en conçut le projet en établissant des messageries ; et Louis XI, en 1464, le mit à exécution, et fit le premier un règlement sur les postes. Deux cent trente courriers, établis dans le royaume, faisaient le service, et portaient les dépêches de la cour. Pour subvenir aux frais de cette entreprise, ce roi chargea le peuple de trois millions d'imposition.

L'Université a constamment joui du droit des postes et messageries jusqu'en l'année 1719, époque où fut établie l'administration des messageries et postes royales ; et, pour l'indemniser de cette perte, on lui accorda le vingt-huitième du bail général des postes, qui alors se montait à 120,000 liv. Chaque fois que le bail augmentait, l'Université venait en vain réclamer l'accroissement de son indemnité. La révolution changea cet ordre de choses.

La poste aux lettres, qui, depuis son origine, n'avait servi qu'au gouvernement, ne commença qu'en l'an 1630 à servir aux particuliers. Cette institution est éminemment utile : son organisation, sagement ordonnée, garantirait la sûreté des envois, s'il n'existait pas un abus de confiance qui se pratique dans le *bureau du secret* ou bien *cabinet noir*, où l'art de décacheter adroitement les lettres a été poussé à sa perfection.

Elle devint sous Louis XIV et depuis n'a pas cessé d'être une administation considérable.

Son bâtiment actuel était autrefois une grande maison, à laquelle appendait l'image de saint Jacques, que le duc d'Épernon acheta, et où il fit bâtir

(1) « Dans les Gaules, comme dans les autres provinces de l'empire, dit Saint Foix (*Essais histor. sur Paris*), les Romains avaient établi des postes sur les grandes routes, de distance en distance ; mais ces postes étaient uniquement destinées pour les affaires du prince. » (B.)

un hôtel. Hevrart, contrôleur-général, en devint ensuite propriétaire, et le fit reconstruire. Fleuriau d'Armenonville l'acquit, et le fit rebâtir tel qu'il est aujourd'hui. En 1757, il fut destiné à l'administration des postes.

§ VI. Paris sous Charles VIII.

Ce prince, âgé de treize ans, succéda, le 30 août 1483, au trône de son père, sans hériter de ses vices. Il était doux, affable, courageux et bienfaisant. Il montra beaucoup de faiblesse dans son administration : il ne faisait pas le mal, mais il le laissait faire. Les courtisans le nommaient *le petit roi*, parce qu'il était monté encore jeune sur le trône.

Charles VIII, sans presque trouver d'opposition, fit la conquête du royaume de Naples, et le perdit presque aussi facilement qu'il l'avait conquis. Il en résulta de longues guerres, très-désastreuses pour l'Italie et pour la France.

Ce prince fut le premier qui donna au *conseil du roi* une organisation et une fixité qu'il n'avait jamais eues : il l'érigea en cour souveraine, présidée par le chancelier, et composée des maîtres ordinaires des requêtes de l'hôtel et de dix-sept conseillers. C'est cette cour qu'on a depuis nommée le *grand conseil.*

Sous ce règne se manifesta dans Paris la maladie appelée d'abord *grosse vérole*, ensuite le *mal de Naples* et le *mal français :* maladie qui ne respecta aucun rang, et dont les ravages, quoique fort affaiblis, durent encore. Le parlement, de concert avec l'évêque de cette ville, pour diminuer les effets de cette maladie contagieuse, qui, depuis deux ans, suivant les registres du parlement, avait fait de grands progrès, ordonna, le 6 mars 1497, qu'on ferait sortir de Paris « ceux qui ont gagné ladite maladie hors de cette ville ; « et qu'on ferait enfermer, nourrir et traiter ceux qui l'ont gagnée à Paris. »

Charles VIII mourut, le 7 avril 1498, des suites d'un coup qu'il reçut à la tête, en passant précipitamment par une porte trop basse qui conduisait aux fossés du château d'Amboise.

Les établissements furent peu nombreux à Paris sous ce règne.

Foire Saint-Germain, située sur l'emplacement du nouveau marché Saint-Germain.

Les abbé et religieux de Saint-Germain-des-Prés jouissaient, depuis les temps les plus barbares, du droit de foire. La première mention qui en soit faite se trouve dans une charte de 1176, où Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés, cède au roi Louis-le-Jeune la moitié des revenus de cette foire,

qui commençait, tous les ans, quinze jours après Pâques, et durait trois semaines.

En 1278, il y eut au Pré-aux-Clercs un combat violent entre les écoliers et les domestiques de l'abbaye. Les religieux furent condamnés à de fortes amendes, et forcés de céder au roi l'autre moitié des revenus de cette foire : alors elle fut supprimée et transférée aux Halles.

Les abbé et religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient, pendant les guerres civiles des règnes de Charles VI et de Charles VII, éprouvé de grandes pertes : ils demandèrent à Louis XI, comme un dédommagement, le droit d'établir dans le faubourg Saint-Germain une foire franche ; ce roi leur accorda leur demande par lettres-patentes du mois de mars 1482.

Cette foire, exempte de tous droits fiscaux, devait durer huit jours, à commencer du 1er octobre ; mais les anciens priviléges des abbé et religieux de Saint-Denis se trouvèrent en opposition avec le nouveau privilége accordé par Louis XI. Il en résulta de longs débats, à la suite desquels il fut arrêté que la foire Saint-Germain commencerait au 3 février de chaque année, et durerait pendant les sept jours suivants. Ce fut Charles VIII qui, au mois de février 1486, fixa définitivement le temps de la tenue de cette foire. Elle fut établie sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Navarre, auquel les religieux ajoutèrent, en 1489, des terrains ou passages dont ils firent l'acquisition.

Sa durée était d'abord de huit jours ; dans la suite elle fut considérablement prolongée. Ouverte le 3 février, elle se continuait pendant tout le carnaval, une grande partie du carême, et ne finissait qu'au dimanche des Rameaux.

Les religieux de Saint-Germain, dès l'an 1486, avaient fait construire pour cette foire cent quarante loges, que l'abbé Guillaume Briçonnet fit rétablir en 1511. Ces constructions en charpente, justement admirées, devinrent, pendant la nuit du 16 au 17 mars 1763, la proie des flammes qui alarmèrent les habitants du quartier, s'étendirent jusqu'à l'église de Saint-Sulpice, et y endommagèrent la coupole de la chapelle de la Vierge.

On les reconstruisit l'année suivante dans une forme plus simple. L'emplacement fut divisé en huit rues qui se coupaient à angle droit. Ces rues, dont quelques-unes se trouvaient abritées par des toits en vitraux, étaient bordées de baraques, boutiques ou salles en bois, et occupées temporairement par des marchands de modes, de joujoux, de sucreries, de bijouteries, etc. On y voyait plusieurs cafés très-vastes, des cabarets, des maisons de jeu et plusieurs spectacles forains. On y comptait trois et même quatre grandes salles de théâtre, où venaient jouer les acteurs des boulevards, ainsi que plusieurs autres salles destinées à des objets de curiosité ; enfin, un *Wauxhall d'hiver*, lieu de danse, et vrai marché de courtisanes.

La partie de cette foire destinée au commerce des toiles, des draps et autres étoffes, était la moins étendue et la moins brillante.

L'emplacement de cette foire, bien plus vaste autrefois qu'il ne l'était en 1789, et que n'est aujourd'hui le marché qui l'a remplacé, s'étendait jusqu'aux environs du Luxembourg. Entre les rues Garancière et de Tournon se trouvait le lieu destiné à la vente des bestiaux : on le nommait *le Champ crotté*, ou *le Champ de Foire.*

La partie qu'on appelait *le Préau*, destinée au marché, où aboutissaient la rue de Buci et le passage de la Treille, avait anciennement beaucoup plus d'étendue que dans ces derniers temps. En 1608 on en retrancha une portion de 150 toises.

Il est remarquable qu'un lieu consacré au plaisir et même à la débauche fût possédé, autorisé, administré par des religieux, par ceux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et formât une partie de leur revenu.

Cette foire n'a cessé de se tenir qu'en l'année 1789. Voyez *Marché Saint-Germain.*

Filles Pénitentes, établies d'abord sur l'emplacement de l'*hôtel d'Orléans*, nommé depuis *hôtel de Soissons*, et sur lequel on a construit la Halle-aux-Blés, puis transférées au monastère de Saint-Magloire, rue Saint-Denis.

Un cordelier nommé *Jean Tisserand*, doué d'un grand zèle et d'une éloquence propre à entraîner les filles publiques qui abondaient à Paris, réussit à convertir environ deux cents de ces filles, et à les réunir dans une communauté religieuse.

Louis II, duc d'Orléans, qui fut depuis roi sous le nom de Louis XII, favorisa ce projet, en donnant, en 1494, pour les loger, une grande partie de son hôtel d'Orléans, situé rue d'Orléans-Saint-Honoré; c'est-à-dire, les galeries et le préau où se trouvait la fontaine.

Charles VIII, par lettres du 14 septembre 1496, confirma cet établissement. L'évêque de Paris, Jean Simon, fit un règlement, imprimé en 1500, où l'on voit que les filles, pour être admises dans ce couvent, étaient tenues de faire des preuves suffisantes de leur libertinage ; d'affirmer par serment prêté sur les saints évangiles, en présence du confesseur et de cinq ou six personnes, qu'elles avaient mené une vie dissolue. On était fort rigide sur cette preuve. Il arrivait souvent que des filles se prostituaient exprès pour avoir droit d'entrer dans cette communauté. Lorsque ce fait était reconnu, on les chassait honteusement de la maison.

Il arrivait aussi que des filles, à la suggestion de leurs parents, qui voulaient s'en débarrasser, se présentaient, en protestant et jurant qu'elles avaient vécu dans la débauche, tandis qu'elles étaient encore vierges. Cette

singulière tromperie détermina les religieuses de la communauté à vérifier le fait, et à ne point s'en rapporter au serment des aspirantes: toutes alors, en présence des mères, sous-mères et discrètes, et par des matrones nommées exprès, furent soumises à une scrupuleuse visite.

« Vous savez, porte un article du règlement, qu'aucunes sont venues à « vous, qui étoient vierges et bonnes pucelles, et telles ont été par vous « trouvées, combien qu'à la suggestion de leurs père et mère, qui ne « demandoient qu'à s'en défaire, elles eussent affirmé être corrompues. »

Ainsi, après la visite, si la fille postulante était trouvée vierge, on la renvoyait comme indigne d'entrer dans ce couvent.

Dans son origine, cette maison portait le titre de *Refuge des Filles de Paris*, et dans la suite elle reçut celui de *Filles Pénitentes*.

Ces filles restèrent dans le couvent établi sur l'emplacement de l'hôtel d'Orléans jusqu'en 1572, époque où Catherine de Médicis, voulant y bâtir un hôtel, les fit déloger et transférer dans le monastère de Saint-Magloire, rue Saint-Denis ; monastère occupé par des moines qui se retirèrent dans la maison de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Les guerres civiles du seizième siècle causèrent du désordre dans ce couvent comme dans beaucoup d'autres : la conduite de ces filles pénitentes devint si scandaleuse, qu'on fut obligé d'y introduire huit religieuses de Montmartre, chargées d'y remettre la règle en vigueur. Elles y entrèrent le 2 juillet 1616 ; et, au moyen de quelques adoucissements apportés à la sévérité des anciens règlements, le bon ordre s'y rétablit.

On voyait dans leur église le tombeau d'André Blondel : il consiste en un bas-relief en bronze remarquable par la composition de l'ensemble et par la correction du dessin; on attribue cet ouvrage à Paul Ponce ou à Jean Goujon. Il a été transféré au Musée des monuments français.

Ce couvent fut supprimé en 1790, et ses bâtiments, ainsi que ceux de son église, ont été, peu d'années après, en grande partie démolis.

§ VII. Paris sous Louis XII.

Louis XII, qualifié d'abord de *duc d'Orléans*, succéda à Charles VIII, le 7 avril 1498.

Ce roi fit quelques fautes en politique, comme en ont fait tous les rois. On peut même lui reprocher quelques erreurs : mais elles appartenaient à son siècle. Ces fautes, ces erreurs furent éclipsées par des qualités éminentes, par un caractère de magnanimité sans orgueil, et de bonté sans faiblesse, d'équité sans rigueur. De tous les rois qui l'ont précédé sur le

trône, nul n'a montré un caractère plus noble, un jugement plus sain, ni plus d'amour pour la prospérité publique ; en moralité et en raison, il fut de beaucoup supérieur à tous les souverains de son temps (1).

Il tint une conduite presque toujours conforme à ses heureuses inclinations. Il est le premier roi qui se soit occupé sincèrement du bonheur de ses sujets, et qui ait mérité le titre de *Père du Peuple;* titre que la postérité, sans crainte comme sans espérance, n'a pas cessé de lui confirmer.

J'aime mieux, disait-il, *voir rire mes courtisans de mes épargnes*, *que de voir pleurer mon peuple de mes dépenses.* Il maintint la justice autant qu'il était possible de le faire sous un gouvernement encore entravé par le régime féodal. La chevalerie, qui, jusqu'à lui, n'avait donné que des exemples de brigandages et de bassesses, commença dès-lors, par l'influence de ce roi, à offrir quelques actes de loyauté, de droiture et de grandeur d'âme, dont, quoi qu'en disent les romanciers, on ne trouve aucune trace sous les règnes antérieurs.

Après Louis XII, l'immoralité des rois étouffa bientôt ces germes précieux : la noblesse reprit son orgueil, ses habitudes destructives, sa tyrannie, tous ses vices, et ne conserva que l'honneur de braver la mort, de la recevoir ou de la donner, souvent sans utilité publique, sans motif raisonnable.

Une maladie violente, dont Louis XII fut attaqué à Paris, l'enleva le 1er janvier 1515. Il mourut trop tôt pour le bonheur et la véritable gloire de la France.

Voici le tableau des établissemeuts, et l'état des institutions qui fleurirent à Paris pendant ce règne.

Pont Notre-Dame. J'ai déjà parlé de la reconstruction de ce pont en 1413. Le 25 octobre 1499, vers neuf heures du matin, il s'écroula avec les soixante maisons construites dessus. Cette chute fut généralement attri-

(1) Le pape Alexandre VI était le Sardanapale de son siècle : les papes Jules II et Léon X furent fameux par leur immoralité, leurs intrigues, leur ambition et leurs excès. Les rois d'Espagne, d'Ecosse, d'Angleterre, de cette époque, sont plus renommés par leurs vices que par leurs vertus. Quant à l'empereur d'Autriche, Maximilien Ier, un extrait de la lettre qu'il écrivit à sa fille, le 18 septembre 1512, suffira pour le faire connaître.

Il dit qu'il ne veut pas se marier; que, de plus, il a pris la résolution de *jamès plus hanter femme nue ;* qu'il vient d'envoyer un ambassadeur au pape, pour décider ce pontife à le prendre pour son coadjuteur, « afin, dit-il, qu'aprés sa mort pouruns estre assuré de avoer le *papat* et devenir « prestre, et après *estre saint ;* et qu'yl vous sera de nécessité que, après ma mort vous serez con- « traint de *me adorer*, dont je me trouveré bien gloryoes.»

Puis il annonce qu'il a deux ou trois cent mille ducats destinés à corrompre les cardinaux ; et, pour justifier ses espérances, il termine en disant : » Le *Papa* a encore les fièvres doubles, et ne peult lon- « guement fivre. » (*Lettres du roi Louis XII*, t. IV, lettre 1re.)

Ferdinand V, roi d'Aragon, surnommé *le Catholique*, était un homme sans probité, par conséquent sans honneur. Il comptait pour rien ses serments lorsqu'il trouvait de l'avantage à les violer ; il se vantait même de sa duplicité, lorsqu'elle était suivie du succès. Louis XII s'était plaint de ce que ce roi, dit *le Catholique*, l'avait trompé trois fois, Ferdinand en fut instruit, et dit : *Il en a menti*, *l'ivrogne ; je l'ai trompé plus de dix fois.* Un prince italien disait de ce Ferdinand : *Avant de compter sur ses serments, je voudrais qu'il jurât par un Dieu en qui il crût.* (*Art de vérifier les dates*, troisième édition, t. I, p. 765.)

buée à la négligence du prévôt des marchands et des échevins qui touchaient pour le prix des locations des maisons de ce pont quatre-vingts livres par an, et ne dépensaient qu'une très-petite partie de cette somme pour l'entretien de sa charpente : ils gardaient le surplus pour eux, dit Robert Gaguin. Il ajoute que le maître des œuvres ou l'architecte avait, en l'année précédente, averti ces municipaux de l'urgente nécessité de réparer ce pont; qu'ils méprisèrent cet avis, et attendirent jusqu'au moment où les réparations étaient impossibles. Un maître charpentier s'adressa au magistrat chargé de la police et lui annonça que, dans le jour, le pont s'écroulerait. Ce magistrat fit mettre le charpentier en prison et se rendit aussitôt au parlement. Comme il n'était que sept heures du matin, cette cour ne s'y trouva pas encore assemblée. Il rencontra le président Baillet, auquel il dénonça le charpentier comme un misérable qui venait de lui annoncer la prochaine chute du pont. Le parlement, sans partager la ridicule colère du magistrat, profita de l'avis, dépêcha promptement l'ordre aux habitants du pont de déménager en diligence, et fit placer des sergents aux extrémités, pour en prohiber le passage.

On vit bientôt après le pavé s'entr'ouvrir et les maisons se fendre : accidents précurseurs de la chute, qui s'effectua avec un fracas horrible. Le pont et les maisons, en s'écroulant dans la Seine, firent élever un nuage de poussière dont l'air fut obscurci. Plusieurs des habitants de ces maisons, tardifs à en sortir, furent entraînés dans la chute du pont et périrent. Cet amas de débris obstrua le cours de la rivière, et en fit remonter les eaux, qui entraînèrent des femmes occupées à laver sur ses bords, du côté de la rue de Glatigny; plusieurs autres accidents résultèrent de cette chute et de la négligence coupable de quelques magistrats de la ville.

Cette négligence ne resta point impunie. Le parlement manda au Palais le prévôt des marchands, les échevins, les fit emprisonner, et, par arrêt du 5 janvier 1500, destitua Jacques Piédefer, prévôt, ainsi que les échevins, les déclara incapables de posséder à l'avenir aucune fonction, et les condamna à de fortes amendes, dont une partie fut employée aux frais de la reconstruction du pont. Le roi accorda, pour les mêmes frais, pendant six ans, six deniers pour livre à prendre, aux entrées de Paris, sur tout le bétail à pied fourché.

Plusieurs écrivains du temps ont parlé de la chute de ce pont, et en ont témoigné leur regret. Le Rosier historial est de ce nombre; de plus, il parle de sa reconstruction[1], et dit à ce sujet : « Puis après le roi envoya Jean « Doyac, pour donner la conduite de refaire ledit pont, lequel fut refait en « petit de temps. »

Peu de temps après la chute de ce pont en bois, on travailla à le reconstruire en pierres.

En attendant cette reconstruction, il fut résolu que provisoirement un bac serait établi sur la rivière. Les seigneurs, abbés et religieux de Saint-Germain-des-Prés, en vertu de l'éternel privilége que leur avait accordé le roi Childebert, privilége essentiellement nuisible aux accroissements et à la restauration de Paris, vinrent s'opposer à l'établissement de ce bac. Il fallut négocier et obtenir un arrêt du parlement pour écarter les obstacles que ces moines-seigneurs élevaient contre cet établissement indispensable.

Jean Joconde, cordelier, qui avait déjà présidé à la construction du Petit-Pont, fut chargé de diriger les travaux de celui-ci. Il prouva que les moines ne sont pas toujours inutiles, et justifia la confiance qu'on avait en ses talents. Grâce aux divers octrois accordés par le roi et par la ville, il acheva entièrement, en 1512, ce pont qui existe encore.

Sous l'une des arches était gravé ce distique en l'honneur de l'architecte :

Jocundus geminus posuit tibi, Sequana, pontes ;
Nunc tu jure potes dicere pontificem.

Une autre inscription, pareillement gravée sous une arche, se termine ainsi : « Pour la joie du parachèvement de si grand et magnifique œuvre, « fut crié *noël*, et grande joie démenée avec trompettes et clairons qui son- « nèrent par long espace de temps. »

Soixante-dix maisons furent d'abord construites de l'un et de l'autre côté de la route de ce pont. Dans la suite, lorsqu'on eut établi des quais à ses extrémités, on y abattit les maisons qui s'opposaient à la route de ces quais ; de sorte qu'il ne resta plus que soixante-une maisons, trente d'un côté et trente-une de l'autre.

Ce pont, réparé à diverses époques, notamment en 1577 et en 1659, est le plus ancien des ponts existants à Paris, le premier qui fut solidement construit, et dont les arches reçurent une élévation calculée d'après celle des grands débordements de la Seine ; élévation qui nécessita l'exhaussement du sol de l'île de la Cité.

En 1786, on démolit les maisons dont ce pont était chargé ; on ragréa, répara toutes ses parties, et l'on en adoucit la montée : la route, beaucoup plus vaste, fut bordée de larges trottoirs, et les quartiers voisins y gagnèrent de la lumière et de la salubrité.

Petit-Pont. Le 31 janvier 1408, ce pont fut, ainsi que le pont Saint-Michel, emporté par une horrible débâcle dont j'ai parlé ci-dessus. Sa reconstruction ordonnée se termina en 1409.

Depuis il éprouva plusieurs accidents semblables. Il est certain qu'avant l'an 1499 il fut détruit, puis reconstruit en pierre, puisque Jean Joconde, comme le porte l'inscription que j'ai citée, avait, avant de s'occuper de la construction du pont Notre-Dame, bâti le Petit-Pont. Je parlerai dans la suite d'autres accidents qu'il eut encore à éprouver.

Pont-aux-Meuniers. Ce pont, qui n'existe plus, aboutissait d'un côté au quai de l'Horloge, et de l'autre au quai de la Mégisserie, presque en face de la rue de la Saunerie. On ignore l'époque de sa construction première; mais on a la certitude qu'il existait au treizième siècle : il paraît qu'il n'était établi que pour le service de plusieurs moulins attachés au-dessous de ce pont.

Une sentence arbitrale, de l'an 1296, extraite du cartulaire de Saint-Magloire, citée par M. Jaillot, porte : *Le vieux grand pont de pierre, lequel souloit estre où le pont des moulins est à présent.*

Il semblerait, d'après ces expressions, que le Grand-Pont, ou le Pont-au-Change, aurait changé de place, aurait existé fort au-dessous de la place qu'il occupe aujourd'hui; ce qui est contredit par des preuves irréfragables, par la direction constante de la rue Saint-Denis, qui aboutit à ce grand pont, par la position du Grand-Châtelet, qui formait tête de pont, etc. Le rédacteur de cette sentence a sans doute voulu dire qu'il existait autrefois, au-dessous et auprès du Grand-Pont, des moulins et un pont pour leur service; que ce pont, qu'il nomme *Pont-des-Moulins*, a été éloigné du Grand-Pont, et placé plus bas, à l'endroit où fut, dans la suite, le *Pont-aux-Meuniers*.

Ce Pont-aux-Meuniers, comme je l'ai dit, ne servait qu'à l'usage des moulins; mais le Grand-Pont, ou *Pont-au-Change*, ayant été rompu en 1374, on permit au public, pendant sa reconstruction, de passer sur le Pont-aux-Meuniers.

En 1510, le Pont-au-Change était détruit ou impraticable : on n'avait pas encore achevé la construction du Pont-Notre-Dame; et il ne restait qu'un bac aux habitants de la Cité, pour traverser la Seine et pour communiquer avec la partie nord de Paris. Ces habitants demandèrent au parlement la permission de passer sur le Pont-aux-Meuniers, et que défenses fussent faites aux meuniers de leur clore le passage.

Cette cour refusa d'obtempérer à ces demandes, et ordonna que le Pont-aux-Meuniers serait clos et fermé, comme il l'était avant la chute du Pont-Notre-Dame.

Dans la nuit du 21 au 22 décembre 1596, le Pont-aux-Meuniers fut entraîné par les eaux : j'en parlerai à cette époque.

Fontaines. Sous Louis XII, les deux aqueducs de Belleville et du Pré-

Saint-Gervais alimentaient seize fontaines publiques dans Paris ou dans ses faubourgs ; en voici le dénombrement :

Les trois fontaines du règne de Philippe-Auguste, c'est-à-dire celle *des Innocents*, *des Halles*, toutes deux alimentées par l'aqueduc du Pré-Saint-Gervais ; et la fontaine *Maubuée*, qu'alimentait l'aqueduc de Belleville ;

Cinq fontaines dont les eaux provenaient aussi du même aqueduc : telles étaient la fontaine de la rue *Salle-au-Comte*, qui a longtemps porté le nom de Henri de *Marle*, chancelier de France, qui la fit construire ; celles de la rue *Sainte-Avoye*, de la rue *Bar-du-Bec*, de la *porte Baudoyer* ou *Baudet*, et de *Saint-Julien* ;

Quatre autres fontaines fournissaient de l'eau du Pré-Saint-Gervais : celles du *Ponceau*, de la *Reine*, de la *Trinité* et de la rue des *Cinq-Diamants;*

Quatre autres fontaines alimentées par les mêmes eaux : celles de *Saint-Lazare*, des *Filles-Dieu*, et celles des *Cultures*, de *Saint-Martin* et du *Temple*. Ces fontaines, avant le règne de Charles V, existaient hors de l'enceinte de Paris ; et, après ce règne, elles se trouvèrent, excepté celle de *Saint-Lazare*, dans l'intérieur de cette enceinte.

Bons-Hommes, ou *Minimes de Chaillot*, situés au bas et à l'extrémité de ce village. François de Paule envoya dans Paris six de ses religieux, et les adressa à Jean Quentin, pénitencier de cette ville, qui refusa de les recevoir et les traita durement. Ces minimes, mal accueilis, se retirèrent ailleurs. Quelque temps après, ce pénitencier revint de ses préventions contre ces moines, les admit dans sa maison, et les y garda jnsqu'en 1493, époque où Jean Morhier, seigneur de Villiers, leur fit don d'une vieille tour, près de Nigeon.

Anne de Bretagne, plus libérale, céda à ces Bons-Hommes *son manoir* situé sur le penchant du coteau de Chaillot et de Nigeon, et joignit à cette donation un hôtel contigu, qu'elle acheta, en 1496, de Jean Censy, hôtel contenu dans un enclos de sept arpents, où se trouvait une chapelle de *Notre-Dame de toutes grâces*. Cette chapelle servit à ces nouveaux moines, en attendant qu'ils eussent une église plus grande, dont la construction fut commencée pendant la vie d'Anne de Bretagne, qui en posa la première pierre, et ne fut terminée qu'en 1578.

Cet édifice contenait plusieurs monuments des arts. On y remarquait l'épitaphe de Jean Quentin, dont il a été fait mention ; elle était ainsi rimée :

Cy gist au bas de ce pilier,
Le cœur d'un bon pénitancier,
Maistre Jehan Quentin sans errer.

Qui de ce couvent bienfaiteur
Fust, et de l'ordre amateur.

On voyait aussi dans la nef le tombeau et l'épitaphe de Françoise de Veyni d'Arbouse, épouse du fameux cardinal Duprat : leur fils Guillaume Duprat, évêque de Clermont, lui fit élever ce monument.

La chapelle d'Ormesson était ornée du buste de Jean d'Alesso, petit-neveu de saint François de Paule, mort en 1573 ; de celui d'Olivier le Fèvre d'Ormesson, président de la chambre des comptes, mort en 1600, et d'Anne d'Alesso, son épouse.

Josias, comte de Rantzau, maréchal de France, mort le 7 septembre 1650, fut enterré dans cette église.

On voyait dans ce monastère une galerie qui contenait la bibliothèque. En 1590, le tonnerre tomba sur cette galerie et l'endommagea considérablement.

Ce couvent, supprimé en 1790, a en partie été remplacé par un chemin qui adoucit la pente de la montagne dite *des Bons-Hommes*, et par de vastes bâtiments consacrés à une filature de coton.

Spectacles. Pendant cette période, et depuis l'établissement des *Confrères de la Passion*, le goût des spectacles s'était rapidement propagé dans Paris. Les curés l'avaient favorisé en avançant, comme je l'ai dit, l'heure des vêpres pour ne pas priver leurs paroissiens de ce plaisir.

Les Parisiens, pour solenniser l'entrée des rois et des reines dans cette ville, adoptèrent l'usage de dresser, sur leur passage, des théâtres sur lesquels était représentée une scène dramatique. Ces scènes, quel qu'en fût le sujet, recevaient le nom de *mystères :* on ne savait pas encore leur en donner d'autres.

Ce goût naissant devint bientôt un besoin, qui fit multiplier les spectacles et varier les sujets représentés sur la scène. Outre le théâtre des Confrères de la Passion, on en vit s'élever plusieurs autres. Les clercs de la Basoche en établirent un sur la table de marbre du Palais de Justice ; les clercs du Châtelet imitèrent ceux du Parlement ; plusieurs colléges de Paris élevèrent aussi des théâtres, où figuraient les professeurs et les écoliers. Il en fut établi jusque sous les Halles de Paris.

Le théâtre des *Enfants Sans-Souci* était dirigé par le *Prince des Sots.*

Les Confrères de la Passion ne se bornèrent pas à représenter la passion de Jésus-Christ : ils varièrent la scène en puisant leurs matières dans les *Actes des Apôtres*, dans la *Bible* et dans la *Vie des Saints.*

Les clercs de la Basoche jouaient des *farces, soties* ou *moralités ;* puisaient les sujets de leurs pièces dans les événements publics, dans les abus, les

fautes et les excès des grands personnages de la cour, ou dans les ridicules de la société.

Le théâtre des Halles avait pour objet de diriger l'opinion publique dans les intérêts du gouvernement.

Les théâtres temporaires, dressés dans les colléges, mettaient en scène des événements qu'offre l'histoire ancienne, sans négliger les événements modernes.

Je vais parler de ces divers spectacles, dont la licence était extrême, et qui, protégés sous le règne de Louis XII, furent, avant et après ce règne, souvent en butte à la censure sévère du parlement.

Théatre des Confrères de la Passion. J'ai parlé de leur établissement à Paris, sous le règne de Charles VI : je vais donner ici quelques traits qui caractérisent le genre de leurs compositions dramatiques.

Les sujets qu'ils mettaient en scène n'étaient pas de nature à inspirer la gaîté. C'est pourquoi, afin de rompre l'uniformité de leur spectacle, ils continuèrent à s'adjoindre une troupe de baladins, appelée les *Enfants Sans-Souci*, présidée par le *Prince des Sots*, qui entremêlaient la gaîté de leurs farces avec la tristesse des mystères (1).

Cependant les auteurs des mystères cherchaient aussi à égayer leurs compositions et à les rendre plus amusantes ; de sorte que, même en représentant la passion, ils parvinrent à faire rire les spectateurs. Pour cet effet, il ne fallait ni talents ni goût ; il suffisait d'offrir des naïvetés grossières et de plats quolibets, dont l'indécence nous étonne : les spectateurs n'étaient alors ni délicats ni difficiles.

On connaît le passage suivant d'un mystère où l'on voit un ange apostropher ainsi le Père éternel :

Père éternel, vous avez tort
Et devriez avoir vergogne;
Votre fils bien aimé est mort,
Et vous dormez comme un ivrogne.

DIEU LE PÈRE.

Il est mort?

L'ANGE.

Oui, foi d'homme de bien.

(1) François Villon, qui écrivait pendant cette période, dans son testament, fait au Prince des Sots le legs suivant:

Item, donne au prince des Sots,
Pour un bon sot, Michault Dufour,
Qui à la fois dit de bon motz
Et chante bien *ma doulce amour.*

Les farces des Enfants Sans-Souci étaient quelquefois mêlées de chansons. A la fin de la pièce, on entendait toujours une chanson fort gaillarde. Je parlerai de ce théâtre.

DIEU LE PÈRE.

Diable emporte qui n'en savait rien, etc.

Dans la pièce intitulée *la Conception à personnages*, on représente saint Joseph fort inquiet de trouver son épouse enceinte; voici comment il exprime son trouble et ses soupçons :

De moi la chose n'est venue,
Sa promesse n'a pas tenue;
. . . .
Elle a rompu son mariage.
. . . .
Elle est enceinte, et d'où viendroit
Le fruit? il faut dire, par droit,
Qu'il y ait vice d'adultère,
Puisque je n'en suis pas le père.
. . . .
Elle a été trois mois entiers
Hors d'ici; et, au bout du tiers,
Je l'ai toute grosse reçue.
L'aurait quelque paillard déçue,
Ou de fait voulut efforcer?
Ah! brief, je ne sais que penser.

Mais ce sont là les passages les plus décents qui se rencontraient dans ces pièces. J'ai sous les yeux des mystères, manuscrits du quinzième siècle, qui contiennent, parmi plusieurs scènes pieuses, des chansons bachiques, des bouffonneries les plus grossières.

Une de ces pièces, qui a pour sujet la passion de Jésus-Christ, offre des preuves de ce mélange révoltant du sacré et du profane.

Caïphe ordonne que la croix et les clous nécessaires pour le supplice de Jésus soient promptement fabriqués. Janus, serviteur de Caïphe, va chez un forgeron appelé Grimance, pour lui demander des clous; voici ce qu'il lui dit :

Vrai est qu'on a jugé Jésus
A pendre en croix, au mont Calvaire;
Pour ce viens que veulhès faire
Les clous pour le crucifier.

GRIMANCE.

J'aime mieux non rien besoigner
Que ces clous faire, par mon âme;
Je serois palhart infâme,
Si besoignhois pour Jésus pendre.

JANUS.

Or, vous gardez bien de mesprendre (1),
Ou des princes serez punis.

MALEMBOUCHÉE.

Accop (2), pugnais, prent tes ostis (outils),
Fay ces clous, et advance toy.

GRIMANCE.

Non farey, dame, par ma foy,
Se les faictes, si vous voulés.

MALEMBOUCHÉE

Par Dieu, maistre, vous soufflarés
Et ma servante frappera.

GRIMANCE.

Et qui forgera?

MALEMBOUCHÉE.

Moi;
Ne suis-je pas maîtresse ouvrière?

MICHAULDE LA SERVANTE.

Oy bien pour souffler darrière;
Vous en faicte vouler la pleume.

MALEMBOUCHÉE.

Michaulde va devant l'enclume,
Se frappe fort, car il est chault:
Si sont mal faicts, il ne m'en chault,
Aussi en seront mal payés.

JANUS.

Besoignés, ne vous sociés,
Des princes arés renommée.

MALEMBOUCHÉE, *en forgeant chante.*

O goubelet! tu m'as la mort donnée,
Tant t'ay amée que m'en suis enyvrée;
Goubelet, beau goubelet,
Venez à moi de matin;
De grand cuer vous baiserays,
Mesque (pourvu que) soyez plein de vin,
Car tous les jours à vous j'ai ma pensée;
De grand amour votre saveur m'agrée.

L'auteur a cru donner un grand intérêt à cette scène, en assaisonnant le lamentable et religieux sujet de la passion de scènes burlesques, de bouffonneries indécentes. Il s'est cru aussi obligé d'exagérer les outrages que dans cette action tragique reçoit le principal personnage. Voici avec quelle

(1) Cette expression, alors commune dans le style de chancellerie, se trouve dans plusieurs lettres des rois, adressées aux gouverneurs, ou autres agents. *Gardez-vous de mesprendre*, signifiait, ne manquez pas d'obéir.

(2) *Accop*, pour *acoup*, aussitôt, promptement.

bassesse il fait parler ses interlocuteurs : l'un, nommé Abderon, crie à Jésus en croix :

Poy, palhart, poy !

ALIXANDRE.

Faites-lui poy (1),
Crachez-lui trestous au visage,
Se vous pouvez, ou à la nage (2),
Et lui faictes montrer le.....

OMNES TIRANI.

Bé, bé, bé, bé.

MALQUE.

J'ai appetit
D'arregarder s'il porte brayes,
Et n'as ja besoing que tu n'ayes ;
Je crois que ta chère est retraite.

GIRG.

Il fait beau voir besoigne fête.
Gualans, moutrons lui tous le c...

MALBEC.

Arregarde ; il est velu ;
Jesus, arregarde la lune.

MALEGORGE.

Arregarde si le mien fume ;
N'est-ce pas la gorge d'un four ?

PRIMELLE.

Par mon âme, tu es bien lourt ;
Que ne descens-tu pour nous batre ?

Comment de pareilles scènes, que je transcris avec répugnance et réserve, afin de faire connaître le degré d'abjection où se trouvaient alors les mœurs, la littérature et le théâtre ; comment ces scènes, dis-je, aussi ordurières que sacriléges, ont-elles pu, avec les gestes et l'action qu'elles nécessitent, être offertes aux yeux du public ? Quelle corruption de goût et de mœurs !

Jean Michel, dont on a imprimé les nombreux mystères, notamment ceux de la Conception, Nativité et Mariage de la vierge Marie, du vieux Testament, de la Passion et de Saint Christophe, etc., fut le plus célèbre auteur du quinzième siècle. Ses ouvrages, fort rares, furent imprimés à Paris, et ont eu plusieurs éditions. On s'étonne aujourd'hui, on est ébahi de trouver dans les sujets pieux qu'a traités cet écrivain des scènes aussi grossièrement licencieuses, des actions aussi obscènes, des paroles aussi ordurières.

(1) *Poy* ou *Pouah*, exclamation de dégoût ou de mépris.
(2) Nage, du latin *nates*, fesses.

Les pièces de théâtre sont le miroir des mœurs du siècle où elles paraissent. Que penser des mœurs du quinzième siècle, surtout si l'on sait que ces pièces étaient représentées devant des personnes de tout âge et de tout sexe ?

Cependant, pour la justification de cet auteur et de ses semblables, il faut dire qu'ils ne prêtaient ces expressions sales et grossières qu'à des personnages d'une classe inférieure ou malfaisante, tels que les geôliers, les possédés, les diables, les tyrans, les archers, les bourreaux, etc. Dieu, les apôtres, les saints, y parlaient quelquefois d'une manière burlesque; mais, généralement, nulle parole indécente ne sortait de leur bouche.

Les acteurs de la Passion donnaient quelquefois leur spectacle hors du lieu accoutumé; en 1422, pendant que Paris était sous la dépendance des Anglais, la reine et le roi d'Angleterre firent jouer à l'hôtel de Nesle, faubourg Saint-Germain, *le Mystère de la passion de saint Georges.*

En 1545, les Confrères de la Passion, forcés de déguerpir de l'hôpital de la Trinité, vinrent s'établir à l'hôtel de Flandre, dont ils prirent une partie en location. Cet hôtel était situé entre les rues Plâtrière, Coq-Héron, des Vieux-Augustins et Coquillière; ils y donnèrent leur spectacle jusqu'en 1547. François Ier ayant, dès 1543, ordonné la démolition de l'hôtel de Flandre et de quelques autres, ils vinrent s'établir dans une partie de l'hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil. J'en parlerai en son lieu.

Parmi les auteurs qui travaillaient pour ce théâtre, les plus célèbres étaient Michel, dont je viens de parler, Jean Dabundance et les deux frères Simon et Arnould Gréban. Il ne faut pas oublier Pierre Gringoire, auteur de plusieurs poésies, qui, probablement, jouait sur le théâtre des Enfants Sans-Souci le personnage de *mère sotte*, puisque cet écrivain portait et se donnait lui-même ce surnom ridicule, et qu'il a composé plusieurs soties, farces et moralités. En 1502, associé avec Jean Marchand, machiniste, Gringoire s'occupait d'un mystère qui devait être représenté au Châtelet, à l'entrée du légat, de l'archiduc et de la reine de France.

Les acteurs de ce théâtre n'étaient point des pèlerins, comme l'a dit Boileau (1), mais des bourgeois, des hommes de lettres, des jurisconsultes, des magistrats, des ecclésiastiques. M. Berriat Saint-Prix, qui a publié un curieux Mémoire sur les Mystères, nous apprend que les directeurs de ces spectacles étaient, à Grenoble, choisis parmi les premiers magistrats de cette

(1) Chez nos dévots aïeux, le théâtre abhorré
Fut longtemps dans la France un plaisir ignoré.
De pèlerins, dit-on, une troupe grossière
En public, à Paris, y monta la première.
(*Art Poétique*, chant III.)

ville; que celui qui fut chargé du principal rôle, de celui de Jésus-Christ, dans le mystère de la Passion, était un avocat noble et docteur en droit, appelé Pierre Bucher, qui, après avoir accepté ce rôle, refusa de le jouer. Le rôle de Jésus-Christ se composait ordinairement de quatre à cinq mille vers ; la représentation durait quatre ou cinq jours de suite ; l'acteur qui jouait ce personnage, accablé de coups et attaché sur la croix, courait risque d'y perdre la vie.

A Metz, le rôle de Jésus-Christ était joué par un prêtre. Voici ce qu'on lit dans la *Chronique de Metz:* « L'an 1437, le 3 juillet, fut fait le jeu de la « Passion en la plaine de Veximel, et fut fait le parc (le théâtre) d'une « très-noble façon, car il étoit de neuf siéges de haut..., et fut Dieu un sire « appelé Nicole..., curé de Saint-Victour de Metz, lequel fût presque mort « en la croix s'il n'avoit été secouru, et convint qu'un autre prestre fût mis « en croix pour parfaire le personnage du crucifiement pour ce jour, et le « lendemain ledit curé de Saint-Victour parfit la résurrection; et fit très-« hautement son personnage; et un autre prestre, qui s'appeloit messire « Jean de Nicey..., fut Judas, lequel fut presque mort en pendant, car le « cœur lui faillit; et fut bien astivement despendu. »

Théatre des Basoches du Palais et du Chatelet. Ce fut sous le règne de Louis XI que les clercs du Parlement et ceux du Châtelet commencèrent, à ce qu'il paraît, à donner des spectacles au public; on sait que ce roi les aimait, et accordait sa protection aux comédiens.

Les clercs de la Basoche du parlement jouaient leurs pièces dans la grand'-salle du Palais, et la vaste table de marbre qui s'y trouvait leur servit de théâtre. Quant aux clercs du Châtelet, ils en faisaient dresser un devant la porte du bâtiment de ce tribunal.

Dans un compte rapporté par Sauval, on lit qu'en 1475 les clercs du Châtelet, ayant dressé un échafaud devant le bâtiment de cette cour de justice, y représentèrent *des jeux*, et firent beaucoup de dépenses auxquelles le prévôt de Paris contribua pour la somme de dix livres parisis : ils ne touchèrent pas même cette somme entière; et une partie fut, on ne sait pourquoi, donnée au bourreau. Louis XI ne voulut point entrer dans ces frais, disant qu'il n'était pas d'usage que le roi payât les jeux représentés au Châtelet.

Dès que Louis XI eut cessé d'habiter à Paris, les clercs des Basoches du Palais et du Châtelet se trouvèrent sans protection ; et le parlement, qui n'aimait pas les comédies où probablement quelques-uns de ses membres étaient joués, s'opposa souvent à leurs représentations.

Par un arrêt du 15 mai 1476, cette cour défendit aux clercs de l'une et l'autre juridiction « de jouer publiquement au Palais, au Châtelet, ou ail-

« leurs, *farces*, *soties*, *moralités*, sous peine de bannissement et de confis- « cation de leurs biens. » L'arrêt défend même aux clercs de demander à la cour la permission de jouer ces farces. Les mesures de police que prenait le parlement étaient alors très-mal exécutées. L'année suivante, les basochiens se disposaient à jouer leurs comédies ordinaires, lorsque le parlement, par arrêt du 19 juillet 1477, défendit aux clercs du Palais, et à l'un d'eux, nommé Jean l'Éveillé, se disant *roi de la Basoche*, de jouer, *sous peine*, *par les contrevenants*, *d'être battus de verges par les carrefours de Paris*, *et bannis du royaume*, au Palais ou ailleurs, *farces*, *moralités* et *soties*. Cette peine très-rigoureuse, dont étaient menacés les clercs de la Basoche, dut refroidir leur zèle pour le spectacle. Cependant, après la mort de Louis XI, règne sévère et cruel, les basochiens se hasardèrent de faire revivre leurs jeux scéniques; mais bientôt ils se laissèrent aller à des critiques imprudentes. En voici un exemple.

Le 1er mai 1486, les clercs du Palais jouèrent une farce ou moralité où se trouvaient plusieurs traits satiriques contre le roi Charles VIII et son gouvernement. Ce roi en fut informé; et, par lettres-patentes du 8 de ce mois, il ordonna que cinq des plus coupables auteurs ou acteurs seraient arrêtés. Les nommés Baude, Regnaux, Savin, Duluc et Dupuis, furent emprisonnés au Châtelet, puis en la conciergerie du Palais. L'évêque de Paris les réclama, disant que, comme clercs, ils étaient ses justiciables. Vers la fin du mois, ces prisonniers furent relâchés en donnant caution.

Les spectacles que donnaient les clercs de la Basoche, interrompus sous le règne de Charles VIII, reprirent faveur sous celui de Louis XII; la liberté eut peu de limites alors, et le fouet de la satire frappa de nouveau les abus et ceux qui en profitaient.

Les courtisans remontrèrent à ce roi que les clercs, dans leurs pièces, se permettaient beaucoup de licences, et qu'ils l'avaient joué lui-même, sous la figure de l'avarice. Louis XII fit cette réponse remarquable : « Je veux « qu'on joue en liberté, et que les jeunes gens déclarent les abus qu'on fait « à ma cour, puisque les confesseurs, et autres qui font les sages, n'en veu- « lent rien dire : pourvu qu'on ne parle pas de ma femme, car je veux que « l'honneur des femmes soit gardé (1). »

Pendant le règne de Louis XII, le parlement fut obligé de laisser aux jeux des basochiens et à ceux des autres théâtres une liberté entière; mais

(1) C'est ainsi que la plupart des historiens modernes rapportent cette réponse; voici ce qu'en dit Brantôme : « Lui estant rapporté un jour que les clercs de la Basoche du Palais et les écoliers aussi « avoient joué des jeux où ils parloient du roi et de sa cour et de tous les grands, il n'en fit autre « semblant, sinon de dire qu'il falloit qu'il passassent leur temps, et qu'il permettoit qu'ils parlassent « de lui et de sa cour, mais non pourtant déréglement, et surtout qu'ils ne parlassent de la reine sa « femme, en façon quelconque · autrement qu'il les feroit tous pendre. » (*Brantôme*, discours 1er, Anne de Bretagne.)

quand ce roi eut cessé d'exister, les personnes de la cour, que cette liberté importunait, ne voulurent plus la supporter. Aussitôt après sa mort, arrivée le 1er janvier 1515, le parlement, à cause du deuil, défendit les jeux préparés par les clercs de la Basoche pour la veille des Rois, et les dédommagea des frais que ces préparatifs leur avaient causés.

L'année suivante, sans avoir le même motif, le parlement, le 2 janvier 1516, fit « défense aux basochiens et aux écoliers des colléges de jouer « *farces* ou *comédies* dans lesquelles il serait *mention de princes et princesses* « *de la cour.* » Ces princes et princesses ne craignaient pas de se livrer à leurs habitudes vicieuses, mais craignaient de se les entendre reprocher.

Les clercs de la Basoche continuèrent néanmoins leurs représentations. Sans doute ils ne se conformèrent pas entièrement à l'ordre qui leur avait été donné de respecter les personnes éminentes en dignité, puisque, dans la suite, on voit le parlement exiger que les pièces, avant d'être jouées, soient soumises à la censure de quelques-uns de ses membres. Un arrêt de cette cour, du 23 janvier 1538, accorde aux basochiens la permission de faire jouer leurs pièces à la table de marbre, « *ainsi qu'il est accoutumé*, « porte cet arrêt, en observant d'en retrancher les choses rayées. » On voit ici l'origine de la censure des pièces de théâtre.

L'usage de cette censure fut maintenu dans la suite; et, s'il arrivait que les clercs essayassent de se soustraire à cette loi, le parlement la renouvelait. Il défendit, le 7 mai de l'an 1540, au chancelier et aux suppôts de la Basoche de composer et jouer à l'avenir aucune pièce sans la communiquer préalablement à la cour. « N'entend toutesfois, y est-il dit, leur dé- « fendre qu'ils ne se réjouissent honnestement et sans scandale. »

Dans la même année 1540, le 15 octobre, le parlement renouvelle cette défense, et enjoint *au roi de la Basoche*, à son chancelier et autres suppôts, de soumettre à la cour *le jeu de leurs soties*, avant de les jouer; il ajoute : « Et quant à la *farce* et *sermon*, attendu la grande difficulté par eux allé- « guée, de les monstrer à ladite cour, ayant égard à leurs remontrances, « pour cette fois, et sans tirer à conséquence, ladite cour leur a permis et « permet de jouer ladite *farce* et *sermon* sans les monstrer à ladite cour; « cependant avec défense de taxer ou scandaliser particulièrement aucune « personne, soit par noms ou surnoms, ou circonstance d'estoc (famille), « ou lieu particulier de demourance et autres notables circonstances par « lesquelles on peut désigner ou connoître les personnes... »

Ainsi l'audace de la satire théâtrale et l'art d'en éluder la répression avaient fait des progrès égaux.

Les clercs de la Basoche s'étaient mis en grands frais pour une pièce qui. suivant l'usage, devait être représentée le 1er jeudi après la fête des Rois

Le procureur-général du parlement, en janvier 1552, demanda que la pièce ne fût pas jouée. Les officiers de la Basoche s'élevèrent contre cette demande; l'affaire fut plaidée. Un arrêt de la cour défendit aux basochiens de jouer la pièce ou *moralité* qu'ils se proposaient de représenter; et, pour les dédommager des avances qu'ils avaient faites en préparatifs, elle leur accorda 80 livres.

Dans la suite, les clercs, quoique leurs pièces eussent obtenu l'approbation de la censure, étaient encore tenus à la formalité de demander au parlement la permission de les jouer. C'est ce qu'on voit dans les registres de la cour, sous le 8 janvier 1561. Après l'approbation, elle permet aux clercs de la Basoche de faire dans la salle du Palais *jeux honnêtes et sans scandale.*

Le 12 juin 1582, les basochiens firent une pareille demande pour jouer *une tragédie* et autres jeux approuvés par les censeurs. Le parlement y consentit, à condition qu'en jouant ils respecteraient la religion, l'État, et ne scandaliseraient personne.

Depuis cette époque, on ne voit plus de trace de l'existence du théâtre basochien. Les troubles publics, sans doute, en interrompirent l'exercice. Ce spectacle n'était pas gratuit; l'argent qui en provenait servait aux frais d'un festin qui suivait la pièce, et formait une partie des revenus du royaume de la Basoche.

Théatre des Enfants Sans-Souci. La troupe ainsi nommée était présidée par un acteur qui prenait le titre de *Prince des Sots :* elle ne résidait pas continuellement à Paris, mais s'y rendait de temps en temps; elle s'est associée quelquefois aux Confrères de la Passion, dont elle égayait le théâtre par des farces et des bouffonneries.

Sous le règne de Louis XII, le jour du Mardi-Gras de l'an 1511, il fut joué par cette troupe, aux Halles de Paris, une *sotie* ou pièce satirique, dirigée contre le pape Jules II et la cour de Rome : elle était intitulée le *Jeu du Prince des Sots et Mère-Sotte* (1).

Le pape, sous le personnage de *Mère-Sotte*, et les prélats de sa cour y sont représentés comme des hypocrites qui couvraient leur libertinage du manteau de la religion.

Mais souvent dessous les courtines (rideaux),
Ont créatures féminines.
Tant de prélats irréguliers!
Tant de moines apostats!

(1) M. de Saint-Foix a cité, dans ses *Essais sur Paris*, quelques passages de cette pièce, dont il n'a connu que les fragments rapportés dans l'Histoire des théâtres. J'ai sous les yeux cette pièce tout entière : et ce que je vais en citer ne se trouve pas dans l'ouvrage de Saint-Foix.

Il y a un tas d'asniers
Qui ont bénéfices à tas.

Un personnage, appelé la *Commune*, représentant le peuple français, dit :

Les marchands et gens de mestier
N'ont plus rien, tout va à l'église.

Bientôt le pape, sous le nom de *Mère-Sotte*, vient déclarer qu'il aspire à la *puissance temporelle;* qu'il veut la disputer au roi de France, et en jouir à son préjudice : Je veux, lui fait-on dire,

...Je veuil par fas ou nephas
Avoir sur lui l'autorité
De l'espiritualité.
Je jouis, ainsi qu'il me semble;
Tous les deux vueil mesler ensemble.

On fait observer au pape que jamais les princes ne consentiront à ce qu'il s'empare du temporel; le pape répond :

Vueillant ou non, ils le feront,
Ou grande guerre à moi auront.
. . . .
Du temporel jouir voulons.

Pour engager les évêques et les abbés à se ranger dans son parti et à combattre sous ses bannières, ce pontife cherche à les séduire par l'appât des bénéfices et des richesses qu'ils produisent. On vous donnera, leur dit-il, des dispenses pour faire tout ce qu'il vous plaira; on vous comblera de biens; on vous accordera tous les pardons désirables.

Vous aurez, en conclusion,
Largement de rouges chapeaux.
. . . .
Frappez de crosses et de croix.
. . . .
Je suis la mere saincte Église.

Le pape cherche aussi à séduire quelques seigneurs ou prélats français qui refusent de se ranger dans son parti : un seul, appelé ici le *Seigneur de la Lune*, embrasse la cause du pape contre celle de son roi (1).

(1) Peut-être l'auteur, par le *Seigneur de la Lune*, entend-il parler du maréchal d'Amboise, sieur de Chaumond, qui se repentit d'avoir fait la guerre au pape, et même lui demanda l'absolution, qui lui fut accordée. Quant au nom *de la Lune*, il désigne un homme inconstant comme ce satellite de la terre, et qui change de parti comme la lune change de quartier.

Puis on voit ce pape, ou Mère-Sotte qui le représente, paraître sur la scène avec ses habits pontificaux, et engageant ses partisans à livrer un combat aux princes français.

Après le combat, le roi de France commence à soupçonner que le pape n'est pas l'Église, qu'il s'est déguisé sous des habits empruntés, et qu'il n'est que *Mère-Sotte.*

> Peut-être que c'est Mere-Sotte,
> Qui d'Église a vestu la cotte,
> Par quoy il faut qu'on y pourvoie.
> LE PRINCE.
> Je vous supplie que je la voye.
> GAYETÉ.
> C'est Mere-Sotte, par ma foy.

Le roi demande alors conseil; on lui répond qu'il faut détrôner le pape.

> Mere-Sotte, selon la loi,
> Sera hors de sa chaire mise.
> . . . .
> Pugnir la fault de son forfait;
> Car elle fust posée de fait
> En sa chair par symonie.

La *Moralité*, qui vient à la suite de la pièce de la *Mère-Sotte*, est composée dans le même esprit. Le pape y figure sous le nom de l'*homme obstiné*, et fait lui-même un portrait affreux de ses mœurs personnelles.

Aussitôt on voit descendre du ciel un personnage allégorique, appelé *Pugnicion divine*, qui recommande sans façon aux peuples d'Italie de ne plus croire ni obéir à ce méchant pape :

> Peuple italique, ne crois l'homme obstiné;
> . . . .
> Chasse dehors ton usure publique,
> Et luxure sodomiste abolis;
> Qu'on ne voye plus l'église tyrannique,
> Haulte fierté déchasse, amolis.

Le pape, peu touché des menaces de *Pugnicion divine*, y répond par cette bravade :

> Vin de Candie et vin bastard,
> Je treuve friant et gaillard,
> A mon lever, à mon coucher.

Alors paraissent sur la scène deux nouveaux personnages, *Ypocrisie* et *Symonie*, qui se vantent, comme à l'envi, des abus et des maux qu'elles causent à l'Église. Le *Peuple français*, autre personnage, leur adresse de vifs reproches, et *Pugnicion divine* ajoute.

. . . . Jamais je ne vy
Dedans l'église tant de foule
. . . .
Vous voyez les saints sacremens
Estre vendus par gens d'église;
Ils prennent leurs esbattemens
D'apprécier enterremens,
Baptesmes; c'est erreur commise;
Vicaires fermiers; l'entreprise
Déplaist à Dieu. . . . . .

Le *Peuple français* vient ajouter au tableau des désordres du clergé :

Mais d'où vient maintenant la guise
Que prestres ont des chambrieres
Qui les chandelles de l'église
Vont vendre : c'est tout faintise.

Ypocrisie fait ensuite des remontrances au *Peuple français*, qui lui répond :

Sous umbre de bigoterie,
Vous faites plus que je ne fais.
. . . .
Rien ne faites qui soit utile,
Fors rapiner et amasser.
. . . .
En secret mainte femme et fille
Fait par dessoubs ses mains passer.

Pugnicion divine termine la pièce par des menaces adressées à la cour de Rome, et exhorte les peuples et les prêtres à renoncer à leurs habitudes vicieuses.

Cette *Moralité* est suivie d'une troisième pièce appelée *la Farce;* pièce dont le sujet et les expressions sont également indécents. Je ne puis en citer que les trois derniers vers :

Et toutefois on conclura
Que les femmes, sans contredire,
Aiment trop mieux faire que dire (1).

(1) *Le Jeu du Prince des sots et de Mère-Sotte*, joué aux Halles de Paris, le mardi-gras 1511. L'auteur des pièces que je viens d'analyser est Pierre Gringoire, dit *Vaudemont*, héraut d'armes

Les pièces théâtrales des quinzième et seizième siècles ne sont ni plus ingénieuses, ni plus régulières, ni plus morales que celles-ci.

Il paraît que sur ce théâtre on joua, dans le même temps, une autre pièce, intitulée *Sottise à huit personnages*, où le clergé n'est pas plus respecté que dans la pièce précédente. On y représente un prêtre, sous le nom de *Sot dissolu*, qui, voyant venir un personnage nommé *Abus*, pousse des cris de joie, et adresse à ses compagnons de débauche ces paroles :

> Ribleurs, chasseurs, joueurs, gormens,
> Et autres gens pleins de tormens,
> Seigneurs dissolus apostates,
> Yvrognes, napleuz (1) à grans hastes
> Venez, car vostre prince est né.

Sotte-Folle, après avoir chassé un personnage appelé *le Vieux-Monde*, en veut créer un nouveau. Chacun applaudit à ce projet, et propose de le fonder sur un pilier; mais tous les assistants différant d'opinions, *Abus*, pour les concilier, propose d'établir ce nouveau monde sur *Confusion*, et de l'affermir sur des piliers que chaque acteur désignera. Le prêtre se présente le premier, et dit :

> Ne suis-je pas le sot d'église ?
> Or sus, qu'on fasse mon pilier.

On essaie de placer, pour pilier du clergé, la *Dévotion;* mais cette pièce ne peut convenir : on substitue *Ypocrisie*, qui s'ajuste à merveille : on veut y joindre *Chasteté*, mais elle ne peut trouver sa place, et *Sotte-Folle* dit : Vous voyez bien

> Que chasteté et gens d'église
> Ne se cognoissent nullement.

Ensuite on propose, pour composer le pilier du clergé, quelques autres pièces qui conviennent parfaitement, et alors *Abus* dit :

> A ceste heure voy toute entière
> La pille des sots de l'église,
> Ypocrisie, Ribaudise,
> Apostazie, Lubricité,
> Symonie, Irrégularité, etc.

du duc de Lorraine, qui a composé plusieurs ouvrages en vers. C'est lui qui traduisit les *Heures de Notre-Dame* en français, et qui demanda la permission de les faire imprimer à Paris, en cette langue : permission qui lui fut refusée par la Sorbonne et par la cour du parlement.

(1) Atteints du mal de Naples.

Les comédiens, dits *Enfants Sans-Souci*, et leur chef, dit le *Prince des Sots*, remplacèrent les Confrères de la Passion dans l'hôtel de Bourgogne, comme je le dirai en son lieu.

Théatres des Colléges. Pendant que les clercs de la Basoche égayaient la grande salle du Palais par leurs *soties*, leurs *farces* et *moralités*, les écoliers les imitaient dans leurs tristes colléges. Brantôme parle de leurs théâtres, qui, comme celui de la Basoche, furent tolérés par Louis XII. Ce roi voyait sans crainte, comme sans humeur, ses actions exposées à la censure théâtrale; mais ses successeurs, n'étant pas doués du même courage, inquiètèrent et comprimèrent les auteurs dramatiques, et imposèrent silence à leur muse satirique.

Après la mort de Louis XII, le parlement fit, le 2 janvier 1516, défense aux écoliers des colléges, comme aux basochiens, *de jouer farces et comédies dans lesquelles il serait mention des princes et princesses de la cour*. Et, quelques jours après, le 5 janvier, cette cour manda les principaux des colléges de Navarre, de Bourgogne, des Bons-Enfants, du Cardinal-Lemoine, de Boncourt et de Justice, pour leur intimer l'ordre « de ne jouer, faire ou « permettre jouer en leurs colléges *farces* ou autres jeux, contre l'honneur « du roi, de la reine, de madame régente, des princes du sang, ni d'autres « personnages étant auprès du roi. »

Cette défense, dans la suite, ne fut guère observée : on vit, en 1533, dans le collége de Navarre, une comédie, composée par des fanatiques, contre la reine de Navarre, sœur de François Ier. Cette princesse vertueuse était représentée sous le personnage d'une furie. Le roi fit emprisonner les auteurs ou les acteurs de cette mauvaise farce.

Étienne Jodelle, poëte, après avoir fait représenter sa tragédie de *Cléopâtre* à l'hôtel de Reims, la fit jouer de nouveau, en 1552, au collége de Boncourt; ce qui fit présumer qu'il existait dans ce collége, dès le temps de Louis XII, un théâtre permanent.

Depuis cette époque, on ne voit que peu d'exemples de spectacles donnés dans les colléges. Les troubles du seizième siècle causèrent sans doute leur interruption. Les jésuites ressuscitèrent cet usage; mais les pièces qu'il faisaient jouer dans leurs colléges avaient un autre caractère; et le spectacle n'était ni payé, ni entièrement public.

Danse macabre, ou *Danse des Morts*, autre genre de spectacle qui, pendant cette période, fut offert aux yeux des Parisiens. On y représentait les hommes et les femmes dans les diverses conditions de la vie, leurs vains projets, leurs espérances et leur fin inattendue. La Mort, en forme de squelette, jouait le principal personnage. Chaque acteur déplorait à sa manière la rigueur du Destin qui allait les anéantir; mais la Mort restait inflexible.

J'ai déjà mentionné deux fois ce triste spectacle, fort rare en France.

L'auteur du *Journal de Paris* sous les règnes de Charles VI et Charles VII, annonce qu'en 1424 fut faite la *Danse Macabre* aux Innocents, et que ce spectacle, commencé au mois d'août, ne fut achevé que pendant le carême suivant. Le même auteur en parle encore sous l'année 1429, et nous apprend que le théâtre était adossé aux charniers des Innocents, du côté de la rue de la Ferronnerie, nommé alors Charonnerie.

Je possède un manuscrit où se trouvent deux pièces composées à Paris, l'une intitulée *la Dance macabrée*, et l'autre *la Dance des femmes*. Dans la première pièce, un ange ouvre la scène, et dans des vers latins expose des peintures qui excluent, dit-il, le luxe, la pompe et les vanités de ce monde; puis suit le prologue dont voici la première strophe :

Créature raisonnable,
Qui desires vie éternelle,
Tu as ci doctrine notable,
Pour bien finir vie mortelle ;
La dance macabre s'appelle
Que chacun à dancer aprent
A l'homme et femme est naturelle.
Mort n'épargne petit ne grant.

Les cardinaux, les princes, les évêques, appelés par la Mort, se plaignent amèrement du coup qui va les frapper, et regrettent les jouissances de ce monde. La Mort, s'adressant à un abbé, lui dit :

Abbé, venez tost ; vous fuyez ?
N'ayez ja la chère esbahie ;
Il convient que le Mort suyez,
Combien que moult l'avez haye.
Commandez à Dieu l'abbaye,
Que gros et gras vous a nourry ;
Tost pourriez à peu d'aye,
Le plus gras est premier pourry.

L'abbé se résigne; mais le chanoine, auquel la mort adresse une pareille apostrophe, regrette ses prébendes, son surplis blanc et son aumusse grise.

Le moine vient à son tour, et dit qu'il renonce avec peine à son cloître, et avoue qu'il a *commis maint vice* dont il n'a pas encore fait pénitence.

L'amoureux, l'avocat, le médecin, le ménétrier, le curé, paraissent aussi l'un après l'autre; la Mort reproche au curé d'avoir mangé les vivants et les morts, et lui annonce qu'à son tour il sera mangé par les vers :

Le vif et mort soullez menger,
Mais vous serez aux vers donné.

Le laboureur, le clerc, l'enfant, le docteur, etc., paraissent sur la scène; aucun n'échappe au coup fatal, et la pièce se termine par une moralité.

Dans la *Dance des femmes*, la Mort se montre d'abord à la reine, qui paraît fort étonnée de sa visite; puis à la duchesse, qui dit :

Je n'ai pas encore trente ans,
Hélas! à heure que commence
A savoir que c'est du bon temps,
La mort vient tollir ma plaisance;
J'ai des amis, argent, chevaux,
Solas, esbats, gens à devis, etc.

La régente exprime ainsi ses regrets de quitter les plaisirs de ce monde :

Quand me souvient des tambourins,
Nopces, festes, harpes, trompettes,
Menestriers, doulcines, clarins,
Et des grands chères que j'ai faites, etc.

La femme de l'écuyer, voyant la Mort approcher, se lamente en disant qu'elle avait acheté à la foire du Lendit du drap pour le faire teindre en écarlate; que, de plus, elle devait avoir une robe verte pour le premier jour du mois de mai.

La Mort dit à la bourgeoise que ses *beaux gorgias empesés* ni sa large ceinture ne pourront arrêter ses coups. La marchande, la veuve, la nouvelle épouse, la femme *mignotte* qui dort jusqu'au dîner, la fille, la femme théologienne, subissent avec regret le même sort. La femme du village, seule, quitte sans se plaindre une vie qu'elle a passée dans les privations et les malheurs.

La garde des femmes en couches, la religieuse, *la sorcière*, paraissent aussi sur la scène; la dernière est condamnée au supplice du feu pour avoir fait périr beaucoup de personnes.

Ce genre de spectacle, fort en vogue en Allemagne et en Suisse, paraît ne pas avoir obtenu les mêmes succès à Paris : peut-être ne se prêtait-il pas autant que les mystères aux bouffonneries qui amusaient les Parisiens. D'ailleurs monotone et dépourvu d'action et d'intrigue, il devait paraître fastidieux à ces habitants, accoutumés aux plaisanteries et aux farces des autres spectacles.

On a douté si les personnages de ces scènes étaient des êtres vivants on

des êtres en peinture. J'incline vers cette dernière opinion : l'ange, dans le manuscrit que je possède, ouvre la scène par ce vers latin :

Hæc pictura decus, pompam luxumque relegat.

Ce spectacle consistait donc en peinture. D'ailleurs on trouve en Suisse, sur les parois de quelques ponts construits en bois et recouverts en charpente, plusieurs figures d'hommes, de femmes, de diverses conditions, accompagnées de celle de la Mort. L'ensemble de ces figures est nommé la *Danse macabre* ou *Danse des morts*. Holbein, peintre célèbre, a représenté, sur les murs du cimetière de Saint-Pierre, à Bâle, une *Danse des morts* qui fut gravée et publiée à Paris, en 1486. Tous ces témoignages tendent à faire croire que les personnages de ce spectacle n'étaient qu'en peinture, et qu'un démonstrateur récitait au public les vers que la Mort adressait aux divers individus, ainsi que les réponses qui lui étaient faites (1).

§ VIII. État physique de Paris.

Dans la période précédente, le prévôt des marchands, Marcel, avait, pendant la prison du roi Jean, considérablement étendu l'enceinte de la partie septentrionale de Paris. Pendant celle-ci, sous le règne de Charles V, Hugues Aubriot, prévôt de Paris, et non prévôt des marchands, par les ordres de ce roi, répara, embellit et fortifia cette enceinte. Il fit agrandir les bastilles ou forteresses situées aux principales portes de Paris. La bastille de la porte Saint-Antoine, qui a subsisté jusqu'à nos jours, était la plus considérable (2). Cette enceinte immense, ces bastilles, le creusement des fossés autour de toutes les parties des murailles de cette ville, lui donnèrent un caractère imposant.

Ports. On comptait alors quatorze ports à Paris.

Sur la rive droite de la Seine, à commencer au-delà des fossés de l'Arsenal, était un *port* où se déposaient le plâtre et les moellons ; puis en descendant sur la même rive, on trouvait le port *des Barrez*, depuis nommé *port Saint-Paul;* le *Port-au-Foin*, en face de la rue des Barrés ; le *port Saint-Gervais*, depuis nommé *Port-au-Blé* ou *Quai de Grève ;* le *port de*

(1) On connaît plusieurs ouvrages qui portent le titre de *Danse*. Outre la *Danse macabre, Danse des morts, Danse des femmes*, que je viens de mentionner, il existe aussi d'autres ouvrages qui portaient les titres de *Danse des aveugles, Danse aux aveugles*, etc. Ce mot *danse* était, au quinzième siècle, souvent employé dans le sens de correction, moralité, leçon, remontrances, reproches, etc. Le vulgaire dit encore : *Je te donnerai la danse*, pour dire je te châtierai.

(2) Hugues Aubriot en pose la première pierre en 1370. (B.)

Bourgogne, sur le quai de Grève, où se garaient, près du Port-au-Foin, les bateaux de vins de Bourgogne.

En face de la rue des Barrés étaient placés, sur la rivière, *les moulins du Temple* et les bateaux venus des bords de la Loire, de Ris et de Saint-Pourçain ; ensuite était le *port Français*, où se plaçaient les bâteaux chargés de vins *de France*, car la Bourgogne et les contrées arrosées par la Loire ne portaient pas encore la dénomination de France.

Sur la place de Grève, on vendait des grains et des charbons.

Le *port de la Saunerie* était situé à l'extrémité méridionale de la rue de ce nom ; puis se présentait le *port du Louvre*, depuis nommé de *Saint-Nicolas*.

Dans l'île de la Cité existaient le *port de Notre-Dame* et le *port Saint-Landri*.

Sur la rive gauche de la Seine étaient les ports *Saint-Bernard*, *Saint-Jacques* et de *Nesle*.

Égouts. Hugues Aubriot, après avoir terminé les travaux de l'enceinte de Paris, s'occupa, dans l'intérieur de cette ville, d'ouvrages moins apparents, mais tout aussi utiles. Par des canaux creusés, il procura l'écoulement des eaux stagnantes qui corrompaient l'air et causaient de fréquentes maladies dans cette ville. L'ancien lit du ruisseau de Ménilmontant offrit un canal naturel à cet écoulement ; on le nomma et on le nomme encore *le grand égout*. Il bordait une partie de l'enceinte septentrionale, allait et va encore se vider dans la Seine au-dessous de Chaillot. Ce même prévôt de Paris fit creuser plusieurs égouts particuliers qui vinrent se décharger dans cet égout principal ; mais ils restaient à ciel ouvert et dépourvus de maçonnerie ; il faut en excepter une partie de l'égout du *Pont-Perrin*. Cet égout, qui passait sous la bastille Saint-Antoine, fut, en 1412, détourné et dirigé à travers l'enclos dit *la culture de Sainte-Catherine ;* il vidait ses eaux dans les fossés du Temple, à l'endroit alors nommé la *Maison d'ardoise*. Ce changement eut pour motif l'infection qu'il produisait, et dont la cour, résidant à l'hôtel Saint-Paul ou à l'hôtel des Tournelles, était incommodée.

Boucheries. La grande boucherie était située près du Grand-Châtelet. Le parti des Armagnacs ou du Dauphin la fit abattre, et dépouilla les bouchers de leurs priviléges. Ils vinrent établir leurs étaux sur le pont Notre-Dame. Une ordonnance du mois d'août 1416, faite sous le nom de Charles VI, prescrit l'établissement de quatre boucheries : l'une dans une partie de la halle de Beauvais, l'autre à l'extrémité méridionale du Petit-Pont et auprès du Petit-Châtelet, la troisième près du Grand-Châtelet, à l'opposite de la chapelle de Saint-Leufroi, et la quatrième autour des murs du cimetière Saint-Gervais. Au mois d'octobre de la même année, la construction de

cette dernière halle fut commencée sur une partie de l'emplacement du cimetière Saint-Jean.

Rues de Paris. Pendant cette période, on s'occupa plus soigneusement que par le passé du pavé et du nettoiement des rues; mais la fiscalité, qui s'introduisait partout, et des agents infidèles, plus occupés de leurs intérêts que de la salubrité publique, laissèrent Paris dans un état de malpropreté. Il exista encore longtemps dans les places et rues de cette ville plusieurs de ces cloaques infects, appelés *trous punais*.

Les rues, pour la plupart encore dépourvues de pavé, tortueuses, étroites, puantes, étaient presque toutes bordées de maisons semblables à des chaumières.

Les espaces vides, les champs cultivés, les nombreux clos de vigne qui, du temps de Philippe-Auguste, se trouvaient entre les quartiers habités et l'enceinte que fit construire ce roi, furent, pendant cette période, entièrement occupés par divers établissements ou habitations: du côté de l'Université, par une grand nombre de colléges, de monastères; et, du côté du nord, par plusieurs hôtels que firent construire des princes, des seigneurs, des évêques, des abbés, etc., que leurs intérêts ou leurs plaisirs attiraient à Paris. Ces divers établissements avaient déjà, depuis longtemps, débordé la vieille enceinte lorsqu'on construisit la nouvelle; et, Charles V ayant inspiré, par son exemple, le goût et le luxe des constructions, plusieurs hôtels et *séjours*, comme on les nommait alors, furent bâtis hors des anciennes murailles.

Charles V fit agrandir le château de Vincennes, construire celui de Beauté-sur-Marne, et de l'ensemble de plusieurs hôtels forma l'hôtel de Saint-Paul, où plusieurs bâtiments furent élevés. Ce roi fit construire ou réparer presque entièrement le Louvre, un hôtel, des écuries près l'église de Saint-Eustache, nommés le *séjour du roi*, et fit construire, réparer ou fortifier presque toutes les portes ou bastilles de Paris.

Ces constructions, et plusieurs autres dont je ne parle point, en se multipliant, amenèrent divers changements dans l'art de bâtir. Une émulation utile s'établit parmi les architectes, alors nommés *maîtres des œuvres;* ils cherchèrent à se surpasser par quelques formes nouvelles. L'architecture se para d'ornements gracieux, et souvent de très-bon goût: on commença, de son temps, ou peu d'années après lui, à faire un heureux mélange des voûtes en ogive à des voûtes très-surbaissées.

Les édifices de cette période qui sont encore existants, et qui offrent ce nouveau genre d'architecture, sont le portail de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'Église de Saint-Étienne-du-Mont, et quelques autres; et, parmi les hôtels, celui de *Clugny,* rue des Mathurins, n° 14, où l'on admire l'élégance



L'HÔTEL DE CLUNY.



ANCIEN HÔTEL DE LA TRÉMOUILLE.

Rue des Bourdonnais.

d'une tourelle placée dans la cour, et l'ancienne chapelle digne des regards des curieux (1) ; l'hôtel de la Trémoille, dit aujourd'hui *hôtel de la Couronne d'Or*, rue des Bourdonnais, nº 11, qui offre plusieurs parties où l'on

(1) L'hôtel de *Clugny* ou de *Cluny* est sans contredit l'un des monuments particuliers les plus complets qui nous restent du moyen-âge. A ce titre il mériterait déjà que l'on s'arrêtât un instant à le décrire ; mais de plus les événements dont, à diverses époques, il a été le théâtre, sont dignes de tout l'intérêt du lecteur.

Vers le milieu du quatorzième siècle, Pierre de Chaslus, abbé de l'ordre célèbre de Cluny, acheta une partie du palais des Thermes, à laquelle il donna le nom de *Maison* ou *Hôtel de Cluny*. Cet hôtel devint la résidence des abbés de Cluny, lorsque leurs affaires les appelaient à Paris.

Plus tard Jean de Bourbon, abbé du même ordre, évêque du Puy, et fils naturel de Jean Ier, duc de Bourbon, entreprit de faire rebâtir cet édifice ; mais il mourut avant d'avoir accompli son dessein. Ce ne fut qu'en 1490, ou, selon quelques historiens, en 1505, que Jacques d'Amboise, l'un des neuf frères de Georges d'Amboise, ministre de Louis XII, mit à exécution le projet de son prédécesseur.

Les nouveaux bâtiments s'élevèrent sur l'emplacement et avec une partie des matériaux des anciennes constructions : aussi trouve-t-on en plusieurs endroits de l'hôtel de Cluny la gracieuse architecture du moyen-âge, implantée sur des murs de maçonnerie romaine. Cette singularité n'est pas la seule digne de fixer l'attention de l'artiste et de l'antiquaire. Ce bel édifice, bâti à une époque de révolution architecturale, est en quelque sorte un résumé des dernières inspirations du style vulgairement appelé gothique, et des prémices de la renaissance.

La plupart des ornements extérieurs de cet hôtel se font remarquer par la légèreté et la coquetterie des sculptures si en vogue à l'époque de sa construction. Les fenêtres des mansardes, décorées chacune d'après des dessins différents, sont surtout d'un travail précieux. La tourelle, qui se détache en avant du principal corps de logis, est d'un aspect élégant et pittoresque. On regrette que des dégradations nombreuses aient forcé les anciens propriétaires (dans un temps, sans doute, où l'on respectait moins qu'aujourd'hui les monuments des arts) à boucher les gracieux évidements de la galerie, autrefois sculptée à jour, qui orne la façade du bâtiment au-dessus du premier étage : quelques parties de moulures, échappées à cette *restauration*, témoignent encore de l'élégance et de la richesse de cette galerie.

Mais rien n'égale la beauté de la chapelle, située sur le jardin : c'est un chef-d'œuvre du genre gothique, pour la délicatesse du travail et la perfection des sculptures ; quoique dépouillée de ses beaux vitraux de couleur, et des statues de saints qui décoraient les douze niches dentelées de son pourtour, elle n'en est pas moins un des monuments les plus complets et les plus précieux de son époque.

Si l'on veut avoir une idée de ce qu'elle était au moyen-âge, en voici la description par Piganiol : de son temps, elle était encore dans un parfait état de conservation.

Cette description est bien froide, bien peu *artistique* : je la transcris seulement à cause de l'exactitude des détails.

« Tout ce qui reste entier de *remarquable* dans cet hôtel, c'est la chapelle qui est au premier étage sur le jardin. Le gothique de l'architecture et de la sculpture en est très-bien travaillé, *quoique sans aucun goût pour le dessin.* » (C'est ainsi qu'au dix-huitième siècle on parlait de l'architecture si gracieuse du moyen-âge.) « Un pilier rond, élevé dans le milieu, en soutient toute la voûte, très-chargée de sculpture, et c'est de ce pilier que naissent toutes ses arêtes. Contre les murs sont placées, par groupes, en forme de mausolées, les figures de toute la famille de Jacques d'Amboise, entre autres du cardinal. La plupart sont à genoux, avec les habillements de leur siècle, très-singuliers et bien sculptés. L'autel est placé contre le mur sur le jardin, qui est ouvert dans le milieu par une demi-tourelle en saillie, fermée par de grands vitraux, *dont les vitres, assez bien peintes, répandent beaucoup d'obscurité*. Au dedans de cette tourelle, devant l'autel, on voit un groupe de quatre figures de grandeur naturelle, où la Sainte-Vierge est représentée tenant le corps de Jésus-Christ détaché de la croix et couché sur ses genoux. (Les deux autres figures représentaient saint Jean et Joseph d'Arimathie.) Ces figures sont d'une bonne main et très-bien dessinées *pour le temps.* »

Les armes de Jacques d'Amboise, ainsi que les attributs de son patron, représentés par des coquilles et des bourdons de pèlerin, se remarquent en plusieurs endroits de l'hôtel de Cluny, et notamment sur l'extérieur de la tourelle située dans la cour d'entrée.

Il y avait peu d'années que cet hôtel était bâti, lorsqu'il devint, pendant quelque temps, la demeure de la veuve de Louis XII, sœur de Henri VIII, roi d'Angleterre. Le séjour qu'y fit cette reine fut signalé par des circonstances trop curieuses pour ne pas être rappelées avec quelque détail.

Louis XII mourut le Ier janvier 1515, trois mois environ après s'être marié en troisièmes noces à Marie d'Angleterre. La couronne revenait, à défaut d'héritier direct, au duc de Valois (François Ier). Mais la jeune Marie, *à qui*, selon Brantôme, *il ne tint pas d'avoir des enfants*, simula une grossesse, dans l'espoir d'être nommée régente de France. *Elle voulait* sans doute *pratiquer et esprouver le proverbe espagnol qui dit :* Nunca muger aguda murio sin herederos (jamais femme habile ne mourut sans héritiers). En effet, le duc de Valois lui-même, qui lui faisait une cour assidue, jouait auprès d'elle à se donner un maître, de sorte que le mensonge de Marie serait peut-être devenu une réalité, sans les remontrances et les conseils qui vinrent éclairer ce prince. On lui fit observer « qu'il

remarque avec plaisir l'élégance des formes, la délicatesse des ornements de ce genre d'architecture (1); une tourelle qui se voit sur la place de Grève, en face de l'hôtel de la Préfecture, dans un angle rentrant, formé

« avait le plus grand de tous les intérêts humains à prendre garde que la reine vécût chastement, « bien loin de la solliciter d'incontinence; puisque, si elle avait un fils, quand même ce serait de lui, « ce fils l'empêcherait de parvenir à la couronne, et le réduirait à se contenter de la Bretagne, que « sa femme lui avait apportée, encore faudrait-il, contre l'ordre de la nature, qu'il en fît hommage à « son bâtard. » Cet avis parut ralentir les poursuites du duc de Valois; mais ce qui dut éteindre à jamais sa passion, ce fut la découverte de l'intrigue amoureuse que Charles Brandon, duc de Suffolck, entretenait avec la reine, retirée depuis son veuvage à l'hôtel de Cluny. Il parvint à surprendre les amants en tête-à-tête. Il fallut capituler, et le couple anglais fut contraint d'accepter les conditions que lui imposa le duc de Valois. Marie et Suffolck furent mariés à l'instant dans la chapelle de l'hôtel, et reprirent ensuite le chemin de l'Angleterre.

Tel fut le dénouement de cette curieuse aventure, qui fit perdre à François Ier une maîtresse, en lui assurant le trône de France.

Cinquante ans après, l'hôtel de Cluny servit de refuge au celèbre cardinal Charles de Lorraine, à la suite de sa ridicule échauffourée de la rue Saint-Denis. Le 8 janvier 1565, ce prélat, revenant du concile de Trente, voulut faire son entrée triomphale à Paris, entouré de ses abbés, de ses gentilshommes et de ses hommes d'armes. Le maréchal de Montmorency, gouverneur de Paris, résolut de profiter de cette occasion pour satisfaire son inimitié contre le cardinal, en humiliant l'orgueil de ce dernier. Sous prétexte que le roi Charles IX avait défendu tout port d'armes dans la capitale, et quoique Charles de Lorraine fût affranchi de cette prohibition, le maréchal alla à sa rencontre, suivi d'une troupe nombreuse, pour disperser le cortége de son ennemi. Lorsque les deux partis furent en présence, le cardinal voulut passer outre et l'on en vint aux mains. Après quelques minutes de combat, l'escorte du prélat se débanda, et Charles lui-même fut obligé de prendre la fuite, et de se cacher sous le lit d'une servante dans l'arrière-boutique d'un marchand de la rue Trousse-Vache. Le soir, à la faveur de la nuit, il put gagner l'hôtel de Cluny, où il demeurait. Durant quelques jours, les soldats du maréchal passèrent devant sa porte en proférant des injures et des menaces, de sorte que, ne se croyant pas encore en sûreté, le cardinal se retira à Meudon. Les huguenots firent longtemps de cette anecdote un sujet de raillerie contre Charles de Lorraine.

Sous le règne de Henri III, des comédiens s'établirent à l'hôtel de Cluny. C'était sans doute une de ces troupes récemment arrivées d'Italie, et dont les representations attiraient une telle affluence, *que,* s'il faut en croire l'Étoile, *les quatre meilleurs prédicateurs de Paris n'en avoient tous ensemble autant quand ils prêchoient.*

On est réduit à des conjectures pour expliquer comment il put se faire que le séjour des abbés de Cluny servît de théâtre à des comédiens. Quoi qu'il en soit, cette troupe fut bientôt contrainte de suspendre le cours de ses représentations, en vertu d'un arrêt du parlement du 6 octobre 1584.

Piganiol nous assure que les nonces du pape ont souvent habité l'hôtel de Cluny, surtout depuis l'an 1601. Cette demeure devait en effet leur convenir, à cause du voisinage de la Sorbonne, où se tenaient les assemblées de la faculté de théologie.

Enfin, le 28 mai 1625, l'abbesse de Port-Royal, Marie-Angélique Arnaud, vint s'établir dans cet hôtel avec ses religieuses. Elles y restèrent jusqu'à ce qu'on leur eût construit un monastère rue de la Bourbe. Dans la suite, une partie des religieuse retournèrent à l'ancien couvent, situé près de Chevreuse, qui prit alors le nom de Port-Royal-des-Champs, pour le distinguer de la maison de Paris.

Tels sont les événements les plus importants dont l'histoire se rattache à celle de l'hôtel de Cluny. Leur diversité avait fait croire à plusieurs historiens que cette maison n'avait pas toujours appartenu à l'ordre de Cluny. La preuve du contraire est aujourd'hui incontestable : jusqu'à la révolution, les abbés de cet ordre n'ont pas cessé d'en être propriétaires.

Lors de la confiscation des biens du clergé, le cardinal de la Rochefoucault, dernier abbé de Cluny, fut exproprié de cet hôtel, qui fut déclaré *propriété nationale.* Plus tard, les membres composant l'administration du département de la Seine l'aliénèrent. Dès lors il devint et est resté jusqu'à présent propriété particulière.

Je ne puis terminer cette note sans rappeler que les trois astronomes, Delisle, Lalande et Messier, ont longtemps habité l'hôtel de Cluny. Le premier de ces savants avait fait construire, en 1747, sur la tour située au milieu de la première cour, un observatoire qui subsista jusqu'à la mort de Messier, en 1817. (B.)

(1) S'il faut en croire une tradition rapportée par Saint-Foix, cette maison daterait de Philippe-le-Bel, qui l'aurait habitée en 1280; mais alors elle aurait été reconstruite plus tard, car son architecture est d'un style bien moins ancien. Quoi qu'il en soit, il paraît que Philippe, duc de Touraine et depuis duc d'Orléans, frère du roi Jean, l'acheta en 1363; qu'il la revendit ensuite au fameux Guy de la Trémoille; qu'à cette époque elle s'étendait, ainsi que ses dépendances, le long de la rue Béthisy jusqu'à la rue Tirechappe, et qu'elle devint la maison seigneuriale du fief de la Trémoille, duquel relevait une partie des rues des Bourdonnais, de Béthisy et de Thibault-aux-Dés (maintenant Thibotodé). Cette maison était alors nommée Grande-Maison-des-Carneaux.

Après avoir longtemps appartenu à la famille *La Trémoille,* elle fut vendue et devint successive-

par des maisons placées entre les rues de la Vannerie et du Mouton; plusieurs autres tourelles situées dans diverses rues de Paris.

L'élévation des arches du Petit-Pont et du pont Notre-Dame, solidement construits en pierres, les préserva des nombreux accidents qu'ils avaient autrefois éprouvés par l'effet des inondations de la Seine et de ses débâcles, et nécessita l'élévation du sol de la Cité et de celui des rues aboutissantes à ces ponts. Cette élévation du sol dut être de 8 à 10 pieds.

Trois inondations mémorables alarmèrent, pendant cette période, les habitants de Paris. Au mois de juin 1426, le soir du jour de la Saint-Jean, la Seine déborda si subitement qu'elle éteignit le feu allumé sur la place de Grève pour la solennité de ce jour. On fut obligé d'emporter promptement le bois et la bûche au-delà de la Croix : la rivière crut encore les jours suivants. Les marais de Paris furent remplis d'eau. Ce débordement dura pendant quarante jours, causa des pertes considérables, occasionna des prières, des processions, des transports de reliques et des sermons.

L'année suivante, et dans la même saison, autre débordement.

Le 8 de juin 1427, des pluies, qui n'avaient pas discontinué depuis le mois d'avril, firent tellement déborder la Seine, que ses eaux atteignirent la Croix-de-Grève, et couvrirent l'île Saint-Louis et l'île Louviers.

Elles crurent encore les jours suivants, montèrent jusqu'au sixième degré de la Croix-de-Grève : les rues de la Mortellerie et de la Vannerie étaient inondées, et la Seine s'élevait jusqu'au premier étage des maisons situées sur ses bords. Pour arrêter le cours de cette calamité, on fit plusieurs processions où furent portées diverses reliques, notamment la châsse de sainte Geneviève ; procession où les hommes, les femmes et les enfants marchaient pieds nuds.

Au mois de janvier 1493, troisième débordement. Les eaux de la Seine couvraient la place de Grève et la place Maubert jusqu'à la croix des carmes et s'étendaient jusqu'à la rue Saint-André-des Ars : on eut aussi recours aux processions, Le 12 janvier on promena solennellement les châsses des saints Marcel, Landri, Praxent, Blanchard, celles des saintes Anne et Geneviève, et, en mémoire de cette calamité, on érigea au coin de la *Vallée de Misère* (1) un pilier portant une image de la Vierge, et sur lequel fut gravée cette inscription :

ment la propriété de diverses personnes, parmi lesquelles on cite Antoine Dubourg, chancelier de France de 1535 à 1538, et Pomponne de Bellièvre, nommé, en 1651, premier président du parlement de Paris ; ce magistrat lui donna le nom d'*hôtel Bellièvre*, qu'elle garda jusqu'en 1738, époque à laquelle un marchand de soieries s'en rendit proprietaire et y tint un magasin à l'enseigne de la *Couronne d'or*. De nos jours cette maison est encore occupée par des commerçants qui ont conservé l'enseigne de leurs devanciers. (B.)

(1) On donnait le nom de *Vallée de misère* à la partie du quai de la Mégisserie qui s'étend depuis l'*abreuvoir Popin* jusqu'à l'extrémité septentrionale du Pont-au-Change

Mil quatre cens quatre-vingt-treize,
Le septième jour de janvier,
Seyne fut ici à son aise,
Battant le siége du pillier.

Pour diminuer les effets de ces accidents, il n'était qu'un seul moyen, celui d'exhausser le sol de Paris; on ne tarda pas, dans quelques parties de cette ville, à exécuter cet exhaussement.

§ IX. État civil de Paris. — Insurrection des Maillotins. — Massacre dans les prisons.

Pour dédommager les habitants de plusieurs actes oppressifs, Charles V, par édit de 1371, accorda la noblesse à tous les bourgeois de Paris sans exception : il voulut flatter leur amour-propre. Cette noblesse consistait dans l'affranchissement des servitudes féodales; d'où est résultée cette maxime des jurisconsultes : *en la noble ville de Paris, tous sont bourgeois et n'y a gens de poste*, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de *serfs;* et, à cause de cette noblesse, tous bourgeois de ladite ville sont en la sauvegarde du roi. Cette noblesse fut confirmée par les rois Charles VI, Louis XI, Francois I[er] et Henri II; mais Henri III, en 1577, restreignit ce privilége aux seuls prévôt des marchands et échevins de cette ville. On voit mieux les avantages de cette prérogative que les préjudices de cette restriction.

Le pouvoir très-étendu dont jouissait le prévôt des marchands reçut quelques atteintes sous le règne de Charles V; plusieurs de ses attributions furent confiées au prévôt de Paris. La conduite trop énergique d'Étienne Marcel en fut la cause.

Sous le règne de Charles VI, la magistrature du prévôt des marchands et des échevins fut entièrement supprimée; et, pendant vingt-neuf ans, depuis le 27 janvier 1382 jusqu'au 20 janvier 1411, Paris fut privé de son administration municipale, de ses priviléges, de ses droits. Voici les causes de cette suppression.

Charles V, pour soutenir la guerre contre les Anglais, pour fournir à son luxe extraordinaire, à son goût pour les bâtiments, à sa passion d'accroître des trésors secrets, avait ruiné ses sujets les plus utiles en les accablant d'impôts qui forçaient les particuliers à vendre jusqu'aux lits où ils couchaient. La France et les environs de Paris étaient désolés par des troupes de pillards, tant Anglais que Français, qui détruisaient, par leurs brigandages, l'agriculture et le commerce. Les cultivateurs se réfugiaient dans les villes, desquelles personne n'osait sortir, dans la crainte d'être assailli par ces brigands. « Je n'ai point de termes, dit l'historien anonyme, moine de Saint-Denis,

« pour faire entendre, sans honte, la brutalité de quelques-uns d'entre eux, « venus des nations éloignées, qui commirent contre de petites filles inno- « centes des énormités pires que le violement, et qui n'ont point de nom « en France. »

Dans le *Songe du Verger*, on lit que ces brigands, nommés *grandes compagnies* ou *escorcheurs*, commandés par des seigneurs, poussaient l'inhumanité, quand on refusait de payer la rançon, jusqu'à faire rôtir les enfants et les vieillards.

Dans cet état de désordre, de misère et d'épuisement général, pendant que le peuple était accablé sous le poids des redevances féodales, des contributions exigées par le clergé et des impositions fiscales, Charles V vint encore mettre le comble aux malheurs publics en établissant un nouvel impôt... Cette surcharge, dans une telle circonstance, était impolitique, injuste et révoltante. Ce roi sentit tout l'odieux de sa conduite, s'en repentit, et, voulant réparer sa faute, le jour même de sa mort, il fit une ordonnance pour abolir tous les impôts qu'il avait établis. Mais son frère, le duc d'Anjou, qui, après la mort de ce roi, s'était emparé de la régence, neutralisa cette louable quoique tardive disposition : l'ordonnance fut soustraite et non exécutée. Ce duc ne se borna point à cette soustraction; il osa imposer une nouvelle contribution. Il est des limites qu'on ne peut franchir sans danger ni sans crime : le duc d'Anjou les franchit. Il fut le criminel auteur des troubles qui désolèrent les habitants de Paris; il agit comme si les propriétés particulières étaient les siennes. Il pilla les trésors de Charles V; et, pour forcer Savoisi à lui déclarer le lieu secret où ce roi avait entassé des lingots d'or à Melun, il fit venir le bourreau devant ce fidèle serviteur, et le menaça du dernier supplice s'il ne les lui découvrait aussitôt. Son insatiable avarice lui fit commettre plusieurs autres attentats. La tête coupable de ce prince ne fut point abattue sur un infamant échafaud ; mais il a reçu le juste prix de sa folle ambition, et l'histoire en a fait justice : il est peint dans la plupart des historiens comme un être sans prévoyance, sans équité, comme un tyran odieux.

Parvenu par ses intrigues au trône de Sicile, il ne put s'y maintenir : abandonné de ses partisans, il périt de misère et de maladie pestilentielle. « Il « mourut, dit Le Laboureur, le plus malheureux roi du monde et le plus « pauvre de tous les hommes. »

La France et Charles VI, qui à peine avait atteint sa douzième année, étaient gouvernés par quatre ducs, oncles de ce jeune roi :

Louis, duc d'Anjou, dont j'ai parlé ; le plus audacieux, le plus rapace de tous ;

Jean, duc de Berri, prodigue, somptueux, ne s'occupant que de ses plai-

sirs. Sans moralité, sans frein, il devint le tyran cruel des provinces qui furent mises sous sa domination souveraine : un conquérant étranger ne les aurait pas plus rigoureusement opprimées ;

Philippe, duc de Bourgogne, autant adonné aux jouissances de la vanité que l'étaient ses deux frères, blâmait souvent leurs excès, ne les imitait pas toujours ; mais, peu délicat sur les moyens d'accroître ses richesses, il se montra le plus avide et le plus cruel de sa famille ;

Louis, duc de Bourbon, dévot, économe, moins puissant que ses trois beaux-frères, n'était pas d'un caractère assez énergique pour influer sur leurs déterminations ; ils les laissait agir, et ne blâmait pas leurs actes tyranniques.

Tels étaient les quatre ducs qui se disputèrent et se partagèrent le pouvoir et les finances du royaume, lorsque la contribution imposée par Charles V, abolie par ce roi avant sa mort et rétablie par le duc d'Anjou, causait dans Paris un mécontentement général qu'augmenta et fit éclater le nouvel impôt établi par ce dernier duc.

Ces deux impôts, la rigueur extraordinaire qu'on employait à leur perception, indignèrent les Parisiens, produisirent des maux et des calamités innombrables. L'excès de l'oppression avilit l'autorité, et le prestige du trône s'évanouit. Les tyrans avaient outrepassé les limites du pouvoir : les opprimés outrepassèrent celles du respect et de la soumission : les excès des rois justifient ceux des peuples.

Vers le 8 octobre 1380, environ deux cents Parisiens de la classe la moins fortunée, et pour laquelle le poids des contributions est plus sensible, s'attroupèrent, vinrent à l'Hôtel-de-Ville, obligèrent Jean Culdoé, prévôt des marchands, à se rendre avec eux au Palais, près du duc d'Anjou. Ce magistrat supplia ce prince régent de soulager le peuple, lui exposa le tableau de sa misère extrême, et demanda la suppression des nouveaux impôts dont il était accablé. Ces représentations, suivies des cris du peuple, intimidèrent le duc d'Anjou. Il répondit avec douceur, et donna des espérances pour l'époque où le roi serait de retour. Il était alors à Melun, et de cette ville il devait se rendre à Reims pour s'y faire sacrer. Le peuple, satisfait de ces promesses, se retira.

Le 12 ou le 13 novembre suivant, le jeune roi fit son entrée à Paris. Sa réception, magnifique pour le temps, offrait le contraste du luxe des cours avec la misère publique, et d'une joie de commande avec le mécontentement général.

Le duc d'Anjou oublia de tenir ses promesses ; le peuple, impatient, s'attroupa de nouveau, et fit, pour la première fois, entendre dans Paris des cris de *liberté*. Alors le prévôt des marchands convoqua une assemblée de

Parisiens dans le bâtiment appelé le *parloir-aux-bourgeois*, situé près du Grand-Châtelet ; il leur représenta qu'il convenait, avant toute affaire, d'attendre la fin des fêtes publiques. La classe des artisans, accourue en foule à cette assemblée, paraissait se rendre aux raisons du prévôt, lorsqu'un cordonnier éleva la voix, et, par un discours véhément et appuyé sur des faits connus, fit changer ces dispositions pacifiques. « Ne pourrons-nous « jamais jouir en repos de nos biens? dit-il ; l'avarice des *grands* continuera- « t-elle toujours à nous charger d'impôts ; impôts que nous ne devons point, « que nous ne pouvons payer, et qui excèdent nos revenus ?... Bourgeois « de Paris, on vous repousse des assemblées des notables ; on ne veut point « que vous participiez aux délibérations ; et l'on vous demande arrogamment « *quel droit a la terre de se mêler avec le ciel* (1), et pourquoi la lie du peuple « ose intervenir parmi les personnes riches!... Pour qui adressons-nous des « prières à Dieu? pour qui nous dépouillons-nous de nos biens? Pour des « hommes qui en abusent. Nos biens servent à entretenir leur luxe, à payer « leurs habits couverts d'or et de perles, à payer ces nombreux valets qui « les suivent, à payer les frais des beaux palais qu'ils construisent. C'est « pour ces vaines superfluités qu'ils accablent d'impôts la capitale du « royaume... La patience du peuple est poussée à bout... Je demande que « les bourgeois prennent les armes ; ils doivent mourir plutôt que de souf- « frir plus longtemps une telle oppression ! »

Ce discours audacieux contenait des vérités incontestables et qu'on n'était pas accoutumé à entendre ; il produisit son effet ; l'assemblée en fut émue ; bientôt après, trois cents bourgeois armés obligent le prévôt des marchands à marcher avec eux au Palais, afin d'être leur organe auprès du prince. Le duc-régent, accompagné de l'évêque de Beauvais, chancelier de France, tous deux montés sur la grande table de marbre du Palais, se présentèrent devant le public.

Le prévôt des marchands fit un discours adroit qui, sans déplaire au prince, satisfit les mécontents ; il demanda l'abolition des derniers impôts, que le peuple était dans l'impuissance de payer.

Le duc répondit avec douceur et ménagement ; le chancelier fit de même, et donna des espérances : *Retirez-vous paisiblement chacun chez vous*, dit-il ; *demain vous pourrez peut-être obtenir ce que vous désirez.*

Dans l'intervalle de ce jour au lendemain, plusieurs hommes qualifiés, qui devaient des sommes considérables aux juifs et à d'autres usuriers, imaginèrent, pour s'acquitter facilement, de porter le peuple à demander l'expulsion des juifs, et l'animèrent contre eux. Lorsqu'on annonça que les

(1) Il paraît que ce membre de phrase, où l'orgueil féodal se montre avec excès, avait été prononcé publiquement par quelque homme puissant.

impôts étaient supprimés, et que le lendemain l'ordonnance serait publiée, quelques hommes, instigués par les débiteurs dont je viens de parler, crièrent qu'il fallait expulser les juifs. Le chancelier, qui ne s'attendait pas à cet incident, répondit qu'il en parlerait au roi, et que satisfaction serait faite.

Cette instigation, étrangère aux motifs de l'insurrection, eut des nobles pour auteurs. Jouvenel des Ursins rapporte qu'*aucuns nobles et auteurs à ce les induisoient*; l'anonyme de Saint-Denis dit : *Quelques nobles qui estoient pressés et obérés des usures journalières des juifs... avoient trouvé moyen de confondre adroitement leur intérêt avec celui du peuple.*

Sans attendre la décision du conseil, le peuple, d'abord content du chancelier, loua sa justice, et se retira paisiblement; mais, le lendemain, avant la publication de l'ordonnance, des hommes de la classe inférieure, excités comme je viens de le dire, se portèrent avec fureur dans les maisons des receveurs publics, brisèrent les caisses, répandirent l'argent dans les rues, déchirèrent les tarifs et registres, puis se rendirent dans une rue où se trouvaient environ quarante maisons de juifs, maisons toutes remplies de hardes, de meubles, de vaisselle d'argent, de pierreries, mis en gage, les pillèrent, et eurent soin d'en tirer les promesses et obligations consenties par les nobles. « Quelques-uns, plus avisés, dit l'anonyme de Saint-Denis, « profitèrent de l'occasion, par le conseil de quelques gentilshommes intéressés, pour détourner toutes les promesses et obligations que ces pauvres « misérables avoient de plusieurs nobles et autres gens de toute condition; » ils tuèrent quelques juifs. Le massacre aurait été plus grand si ces malheureux n'eussent obtenu la faveur d'être admis dans les prisons du Châtelet, prisons qui, pour eux, devinrent un asile salutaire.

Ainsi la cause des habitants de Paris, parce qu'elle fut mêlée aux criminels calculs de plusieurs nobles de cette ville, perdit de son intérêt, et la roture fut diffamée pour s'être associée aux desseins de la noblesse.

Le duc d'Anjou et les autres ducs, qui voulaient non diminuer leur dépense, mais augmenter les impositions, étaient cependant contenus par la crainte des mouvements populaires. Après plusieurs tentatives pour amadouer et séduire le peuple, tentatives inutiles, le duc d'Anjou imagina le misérable expédient que voici :

Il rendit, à ce qu'il paraît, une ordonnance qui ne fut pas publiée, par laquelle il rétablissait les impôts, cause de tous les troubles. D'après cette ordonnance secrète, qui doit être du mois de février 1381, on mit, au Châtelet et à huis clos, la ferme de ces impôts aux enchères. Des enchérisseurs, alléchés par l'appât du gain, se présentèrent; les fermes furent adjugées. Il fallait cependant donner de la publicité à cette manœuvre, jusqu'alors mystérieuse ; voici quel subterfuge fut employé :

Un homme, largement payé, brave le péril, et, le dernier jour de février, monte à cheval, se transporte aux Halles, publie qu'une partie de la vaisselle du roi venait d'être volée, et qu'on accorderait récompense à celui qui la rapporterait. Après cette annonce, qui n'était qu'un prétexte pour se faire écouter du public, il pique son cheval, et, en fuyant, il publie que le lendemain on lèvera les impôts. Il parcourt les rues de Paris en galopant, et faisant la même publication.

Cette annonce furtive et alarmante alluma un effroyable incendie que ceux qui gouvernaient n'eurent pas l'esprit de prévoir. Le peuple de Paris jura de mettre à mort tous les percepteurs de l'impôt, et ne fut que trop fidèle à ce serment.

Le lendemain 1er mars 1381, les rues retentissent de cris séditieux; on court aux armes; ceux qui en manquent vont enfoncer les portes de l'Hôtel-de-Ville, y saisissent des maillets de plomb fabriqués par ordres de Charles V. Cette espèce d'arme fit donner à ceux qui s'en servirent le surnom de *Maillotins*.

Les portes des prisons sont brisées, les détenus mis en liberté, les procédures enlevées, déchirées. On assomme sans pitié les percepteurs de l'impôt. Un d'eux se réfugie, comme en un asile sacré, dans l'église de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, au pied du grand autel; il en est arraché et mis à mort.

Le pillage suivit les massacres. Les maisons de ceux qu'on avait tués furent démeublées, quelques-unes abattues. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où plusieurs fermiers et receveurs de l'impôt s'étaient réfugiés, fut assaillie d'abord sans succès; mais quelqu'un ayant annoncé que cette abbaye recélait des juifs, les séditieux revinrent à la charge, forcèrent les portes, tuèrent quelques personnes, et emportèrent plusieurs meubles et objets précieux de ce monastère.

La rue des Juifs, où demeuraient plusieurs familles de cette nation, devint le but principal du pillage : pendant trois ou quatre jours, les maisons de ces israélites furent en proie à la cupidité des séditieux. Ceux qui les habitaient prirent la fuite avec les biens qu'ils purent sauver. On n'oublia pas d'enlever de leurs maisons les lettres et obligations (1) : ce qui fait présumer que les nobles qui avaient, dans l'année précédente, soulevé les Parisiens contre les juifs, continuaient à exercer leur criminelle influence.

A tant de désordres et de forfaits succédèrent le calme et la crainte des châtiments. Les bourgeois de Paris, innocents de tous ces excès, craignirent,

(1) Par des *lettres* du 26 mars, les juifs furent dispensés de restituer les gages qui leur avaient été donnés par leurs débiteurs, et qui leur avaient été enlevés dans l'émeute suscitée contre eux *tant à Paris que dans plusieurs autres villes*.

On croyait sans doute les indemniser largement en leur octroyant cette remise. (B.)

tant ils avaient mauvaise idée de la justice du duc d'Anjou, d'être punis comme les coupables. L'Université de Paris fut chargée d'aller à Vincennes faire à cet égard des remontrances au roi, c'est-à-dire à ce duc. Il fut répondu que ceux qui n'avaient pris aucune part à la révolte ne seraient point confondus avec les séditieux.

Cette réponse rassurante donna des espérances. Les principaux bourgeois de Paris assemblés envoyèrent au roi une députation chargée de lui dire que la dernière classe des habitants de Paris était seule coupable de la sédition ; que le soulèvement s'était tramé à l'insu des officiers de la ville ; qu'ils en avaient eux-mêmes beaucoup souffert ; puis ils supplièrent le roi d'abolir les impôts, dont le poids était au-dessus des forces du peuple. Le duc d'Anjou fit répondre par le roi qu'il consentait à la suppression de l'impôt ; qu'il pardonnait à tous les habitants de Paris, excepté à ceux qui avaient forcé les prisons : il ordonna qu'on fît leur procès. On verra bientôt comment furent tenues ces promesses royales.

Jean Desmares, avocat du roi au parlement, estimé du peuple, quoique partisan du duc d'Anjou, et qu'on avait souvent avec succès employé à ramener les mécontents à la soumission, parcourut les rues de Paris, monté sur une litière, à cause de ses infirmités, annonçant cette bonne nouvelle et proclamant la clémence du roi. Après cette annonce rassurante, le prévôt de Paris fit arrêter les plus coupables de la sédition, et, dans un seul jour, en envoya un grand nombre à l'échafaud. A ce spectacle, le peuple irrité se souleva et s'opposa aux exécutions.

Alors le duc d'Anjou ordonna au prévôt de Paris de différer ce châtiment ; et par un ordre secret, il lui prescrivit de se défaire secrètement des coupables. En conséquence, le prévôt, chaque nuit, en faisait jeter un certain nombre dans la Seine : châtiment qui pouvait satisfaire à la vengeance ou à la peur, mais qui, n'étant point public, devenait inutile à la morale.

Le duc d'Anjou, malgré ses promesses, ne renonçait point au projet de rétablir les impôts redoutés. Il assembla, le 15 avril 1381, pour cet objet, les états-généraux ; il négocia avec les habitants de Paris, et fit plusieurs autres tentatives qui n'eurent aucun succès.

Alors le duc envoya dans les environs de Paris des troupes chargées de piller et maltraiter les habitants, et de brûler leurs maisons, sans les tuer. Ce moyen, qui avait pour but d'affamer Paris, produisit l'effet attendu.

La famine commençait à tourmenter les Parisiens : on entra en négociations à Saint-Denis. Il fut convenu que le roi pardonnerait tout, et qu'on lui donnerait cent mille livres.

Cette convention exécutée ramena le calme dans Paris ; Charles VI y fit son entrée au milieu de la joie et des acclamations publiques. Le duc

d'Anjou partit pour l'Italie ; le duc de Bourgogne le remplaça dans le gouvernement, et entraîna le roi dans une guerre contre les Flamands. Cette expédition terminée, le roi arriva, le 10 janvier 1382, à Saint-Denis.

Le prévôt des marchands et les principaux habitants de Paris se rendirent auprès de ce prince, l'assurèrent que cette ville était calme, qu'il n'avait rien à y redouter, et qu'il pouvait y rentrer avec la plus grande sécurité.

Le duc de Bourgogne, sans égard au pardon que le roi avait accordé, aux promesses qu'il avait faites, et à la somme considérable qu'il avait reçue des Parisiens, ne s'occupa que de vengeances, qu'il pouvait facilement assouvir par le moyen d'une armée victorieuse et toute rassemblée

Le 11 janvier 1382, jour fatal aux Parisiens, les princes et le jeune roi partent de Saint-Denis à la tête de trois corps d'armée, et s'avancent sur Paris. A cette nouvelle, le prévôt des marchands, les échevins, etc., viennent au-devant d'eux, et déposent respectueusement aux pieds du roi leurs hommages, les présents d'usage et les clefs de cette ville. Ces magistrats ont la douleur et l'humiliation de voir leurs offrandes rejetées avec mépris. Les princes ne veulent rien recevoir des Parisiens qu'ils se proposent de dépouiller ; ils ne veulent point les clefs d'une ville dans laquelle ils ont le projet d'entrer en brisant les portes ; c'est ce qu'ils firent.

Tout en méditant des plans de vengeance, ils se rendent à Notre-Dame pour prier le Dieu réprobateur de leur conduite, et qui place au rang des premiers devoirs le pardon des injures.

Bientôt leurs nombreuses troupes occupent les rues, les places, les postes importants de Paris, et les lieux où le peuple a l'habitude de se réunir ; elles y établissent des corps-de-garde ; elles pénètrent, et se logent dans toutes les maisons.

Trois cents des plus riches habitants de Paris sont saisis, traînés dans les prisons. Ils étaient innocents ; mais ils devaient être victimes, parce que leurs richesses flattaient la cupidité des princes.

Peu de jours après on fait, sans procédure préalable, exécuter à mort deux bourgeois prisonniers. On enlève toutes les chaînes qu'on avait coutume de tendre chaque nuit à travers les rues, et elles sont transportées au château de Vincennes. On ordonne, sous peine de mort, à tous Parisiens de déposer leurs armes au Palais ou au château du Louvre : il s'en trouva, dit-on, assez pour armer cent mille hommes. On fait démolir la vieille porte Saint-Antoine (1), et les matériaux sont employés à l'achèvement des constructions de la Bastille. On construit sur le rempart même de la ville une espèce de citadelle en bois, qui, à travers les fossés, communiquait au

(1) Située en face de la rue Culture-Sainte-Catherine.

Louvre, et dont l'objet était de contenir les Parisiens : elle fut nommée *le Chastel de Bois.*

Le projet des ducs consistait évidemment, après avoir privé les habitants de Paris de tous moyens de résistance, à livrer au supplice le plus grand nombre, et à s'emparer de tous leurs biens.

La duchesse d'Orléans vint à Paris dans le dessein de calmer le courroux du roi ou plutôt de ses oncles (1). Elle ne put rien obtenir, si ce n'est que le supplice d'une partie des bourgeois prisonniers serait différé de quelques semaines.

Le recteur de l'Université, accompagné des plus célèbres docteurs du temps, vint aussi essayer de désarmer la colère des princes ; et, dans une harangue, il exalta les avantages de la clémence des souverains, et termina par dire qu'il était injuste de punir plusieurs gens de bien pour les fautes de quelques insensés.

D'après ces représentations, le roi parut consentir à ne pas se venger sur tous les habitants de Paris ; et le duc de Berri, un de ses oncles, répondit que les innocents ne seraient pas punis pour les coupables.

Malgré ces belles promesses, sans distinciton des coupables et des innocents, chaque jour plusieurs Parisiens périssaient sur l'échafaud.

La consternation générale s'accrut, le 27 janvier, par la publication de deux ordonnances de ce jour, dont voici les principales dispositions.

Le roi abolit la prévôté des marchands, l'échevinage, le greffe de cette prévôté, leur juridiction, et s'empare de tous les droits, biens et revenus qu'ils produisaient ;

Il gratifie le prévôt de Paris de toute la juridiction qui appartenait au prévôt des marchands et aux échevins ; il lui donne, en outre, l'hôtel dit *Maison de Ville*, situé place de Grève, pour y exercer son autorité : il veut que cet édifice reçoive la dénomination de *Maison de la Prévôté de Paris ;*

Il abolit les maîtrises et communautés de tous les métiers, leur défend de faire des assemblées par *manière de confrérie de métiers ;*

Il supprime les quarteniers, cinquanteniers et dizeniers établis pour la défense de la ville, etc.

(1) Les écrivains contemporains de ce règne, ainsi que les historiens modernes, font tous agir et parler le jeune Charles VI comme s'il avait parlé et agi de son propre mouvement, et d'après *sa certaine science royale.* Persuadés, ou voulant persuader aux autres que les rois (dès qu'ils sont, par succession et par les cérémonies d'usage, élevés sur le trône, quelque jeunes qu'ils soient) ont un caractère superieur à l'humanité, et acquièrent miraculeusement l'expérience et la science nécessaires pour gouverner avec justice, ils ont attribué à la volonté de Charles VI tous les actes des commencements de son règne ; et, par respect pour le pouvoir de ce roi, ils ont calomnié sa personne, en le faisant auteur des fautes et même des crimes dont ses oncles étaient seuls coupables. Leur maladroite complaisance pour le pouvoir royal les a induits à des injustices contre la personne du roi, et à des mensonges historiques. Pendant les actes de rigueur exercés sur les Parisiens, Charles VI, entièrement gouverné par ses oncles, était trop jeune pour faire ce qu'ils ne voulaient pas : il n'avait pas encore atteint sa quatorzième année.

Le même jour où les habitants de Paris furent si outrageusement dépouillés de leurs droits, de leurs institutions municipales, douze bourgeois de cette ville périrent par la main du bourreau.

Ce fut avec un sentiment de surprise et d'indignation qu'on vit au nombre de ces condamnés Jean Desmares, avocat du roi au parlement, vénérable par son âge de soixante-dix ans, qui avait des droits incontestables à la reconnaissance du trône par les fréquents et importants services qu'il avait rendus à plusieurs rois, par les soins qu'il s'était donnés pour calmer la fureur du peuple et arrêter les progrès de plusieurs séditions. L'iniquité de sa condamnation fait croire à l'iniquité de toutes les autres.

On poussa l'animosité contre lui jusqu'à le placer sur le plus haut de la charrette qui conduisait les condamnés au supplice, afin qu'étant plus en évidence il éprouvât plus de confusion.

L'historien grave qui me fournit ces faits ajoute ces réflexions : « Celui « qui avait employé honorablement soixante-dix ans d'une heureuse vie « parmi les rois et les princes, qui jouissait d'une belle réputation acquise « dans le ministère des plus grandes affaires du royaume ; celui, dis-je, qui « ne devait rien de ses honneurs à la fortune, ne laissa pas de tomber sous « la tyrannie, comme une de ses victimes, et d'expier sur un échafaud le « malheur de s'être trop confié aux engagements de la cour (1). »

Chaque jour voyait tomber les têtes des bourgeois de Paris. Pendant le mois de février seulement, plus de cent habitants de cette ville périrent sur l'échafaud. Le désespoir s'empara des prisonniers ; quelques uns se suicidèrent ; la femme de l'un d'eux, quoique enceinte, se jeta par la fenêtre et mourut. La cour en fut alarmée ; et, pour éviter les effets de la publicité des exécutions, elle ordonna d'égorger secrètement les prisonniers, pendant la nuit, et de les jeter dans la rivière.

La vengeance des princes n'était pas complète. Ils revinrent à leur objet

(1) *Histoire de Charles VI*, par un religieux anonyme de Saint-Denis, traduite et publiée par Le Laboureur, t. I, p. 70.

Ce magistrat fut la victime innocente de la vengeance des ducs de Bourgogne et de Berri. Desmares, suivant Froissart, disait, lorsqu'il fut condamné sans être entendu : *Où sont ceux qui m'ont jugé? qu'ils viennent avant et monstrent la cause et raison pourquoi ils m'ont jugé à mort!* Lorsqu'il fut près d'être exécuté, on lui prescrivit de demander pardon au roi. Il répondit qu'il ne voulait demander pardon qu'à Dieu, qu'il avait fidèlement servi les rois Philippe de Valois, Jean, Charles, le roi régnant, et que ce dernier ne le ferait pas périr s'il pouvait gouverner par lui-même.

Après la mort de Charles V, lorsque les quatre ducs, frères et beaux-frères de ce roi, se disputaient l'autorité suprême, dans une assemblée de princes, prélats et magistrats, Desmares avait beaucoup parlé en faveur du duc d'Anjou, et déterminé l'assemblée à lui déférer la régence, au préjudice des autres ducs. Il avait fait un grand éloge de ce duc, et gardé le silence sur ses frères. « Monstra ses vertus et despenses, peines et travaux, dit Jouvenel (p. 7), et teust celles des autres. » L'anonyme de Saint-Denis ajoute que Desmares acquit par cette conduite la haine des autres ducs.

Dès que le duc d'Anjou fut hors de France, Desmares, privé de sa protection, se trouva exposé à la haine des ducs dont il avait contrarié les intérêts et blessé l'amour-propre. Le jour des vengeances était arrivé : il fut sacrifié.

principal : ils rétablirent tous les impôts, cause de tant de troubles et de désespoir.

Lorsqu'ils eurent enlevé aux Parisiens tous leurs moyens de résistance, tous leurs biens; lorsqu'ils en eurent condamné un grand nombre à des amendes excessives, au bannissement, à la mort, pour mettre fin à tant de vexations, ils voulurent se donner les honneurs de la clémence, faire jouer au jeune roi une pièce dramatique, qui ajouta à tant de scènes déplorables une scène ridicule.

Vers la fin de février, ces ducs firent dresser, dans la cour du Palais de Justice, sur les grands degrés, un théâtre orné de tapisseries, et chargèrent Charles VI, âgé de quatorze ans, d'y jouer le rôle d'un monarque irrité, implacable, mais qui devait enfin se laisser attendrir par les sollicitations de ses parents et les larmes de ses sujets. Le peuple, qui fut convoqué dans cette assemblée, devait y jouer un rôle.

Le roi, accompagné de ses oncles, suivi de ses grands officiers, paraît sur le théâtre, et va s'asseoir sur un trône qu'on y avait dressé. Écoutons l'auteur anonyme, déjà cité : « Le premier acte de cette tragédie fut joué « par les femmes de ceux qui restoient encore dans les prisons : lesquelles « y étant accourues en désordre, tout échevelées et avec de méchants « habits, levèrent les mains, et, tout en larmes, crièrent à Sa Majesté « d'avoir pitié de leurs maris et de leurs familles. »

Le roi, se conformant au rôle qu'on lui faisait jouer, resta immobile et sans réponse.

Le second acte fut joué par le chancelier Pierre d'Orgemont, qui prononça un long discours, dans lequel les délits des Parisiens furent exagérés; il en fit ressortir l'énormité, et n'oublia point les châtiments rigoureux qu'ils méritaient. Après une véhémente déclamation qui répandit l'effroi parmi le peuple assemblé, le chancelier se tourna vers le roi, et lui demanda si ce n'était pas sa pensée qu'il venait d'exprimer. Alors le roi parla, et on lui entendit articuler le mot *oui*.

A cette scène alarmante succède une scène pathétique. Les oncles du roi, auteurs de tous ces maux, se jettent aux genoux du jeune monarque, le supplient humblement de pardonner au reste des coupables, et de convertir la peine de leurs crimes en une amende pécuniaire. Aussitôt les dames et demoiselles joignirent en pleurant leurs prières à celles des princes; le peuple à genoux criait : *Miséricorde!*

On ne sait pas si le roi répondit; mais le chancelier, se tournant vers le peuple, lui annonça que ses prières étaient exaucées, et lui dit : « *Remer-* « *ciez tous Sa Majesté de ce qu'au lieu d'employer la juste sévérité que vous* « *avez encourue, elle préfère user de douceur et de clémence.* »

L'anonyme de Saint-Denis va nous donner la mesure de cette clémence : « On relâcha, dit-il, les prisonniers; mais ce ne fut pas sans qu'il leur en « coûtât ce qui est le plus cher après la vie; car il leur fallut payer comp- « tant une amende qui égalait la valeur de tous leurs biens... Semblable « exaction fut faite sur tous les bourgeois qui avaient été *centeniers*, *soixan-* « *teniers*, *cinquanteniers* ou *dizeniers* pendant la sédition, ou bien qu'on « savait être fort riches. On envoya chez eux, au nom du roi, des satellites « affamés qui emportaient tout pour la taxe ; et, comme elle était plus « grande qu'ils ne la pouvaient supporter, ils voyaient ravir leurs biens « sans oser se plaindre du malheur de se voir réduits à la dernière « misère (1). »

Ainsi, une petite portion de la population de Paris, pour avoir cédé aux mouvements de son indignation et à des insinuations perfides, pour avoir, dans des moments d'irritation, excédé le droit de résistance à l'oppression, attira sur la totalité des habitants de cette ville un châtiment épouvantable : les innocents, et surtout les innocents riches, furent confondus avec les coupables.

Les premiers et véritables auteurs de tant de troubles et de maux furent ceux qui punirent le peuple de ce qu'il avait osé se plaindre des coups qu'on lui portait, et de ce qu'il avait essayé de les parer.

Les premiers et véritables coupables étaient les oncles du roi, qui, étrangers à tous principes de morale et de justice, considéraient les Français comme une proie qu'ils pouvaient dévorer suivant leur appétit. Ils furent le fléau du royaume, abusèrent cruellement d'abord de la jeunesse de Charles VI, ensuite de son état de démence, et finirent par vendre la France aux Anglais. Tous ces forfaits, toutes ces iniquités, ces vexations, avaient pour but l'entretien de leur luxe, la splendeur inutile de leurs maisons, dont la dépense égalait celle des souverains.

Après vingt-neuf ans d'exhérédation, de privation de son administration municipale et de privation de ses droits, Paris put enfin les recouvrer. Le 20 janvier 1411, Charles VI, par une ordonnance de ce jour, rétablit le prévôt des marchands et les échevins, et les réintégra dans les juridictions, prérogatives et revenus qu'ils possédaient anciennement.

Les Parisiens restèrent néanmoins accablés sous le poids de contributions nombreuses, excessives, arbitraires, imposées sans règle, et levées avec

(1) L'anonyme de Saint-Denis ajoute que des sommes immenses arrachées aux Parisiens, il ne parvint qu'un tiers dans les coffres du roi ; les deux autres tiers furent donnés aux seigneurs de l'armée, pour être distribués aux gens d'armes, afin qu'ils s'abstinssent de piller les campagnes et se retirassent : mais les seigneurs gardèrent tout pour eux ; et les gens d'armes, comme à leur ordinaire, rançonnèrent tous les habitants des environs de Paris, pillèrent les villages, et se livrèrent à plusieurs excès.

rigueur; ils furent en proie aux gens de guerre qui vinrent plusieurs fois attaquer leur ville et ravager ses environs; ils furent désolés par des famines, des maladies contagieuses qui se renouvelaient fréquemment.

Telle était l'espèce de calme que procurèrent aux Parisiens les manœuvres des parents du roi; et ce calme, tout désastreux qu'il était, ne fut pas de longue durée : Paris était destiné à devenir le théâtre d'autres crimes et d'autres malheurs.

Le duc d'Orléans (1), frère du roi Charles VI, le duc de Berri, le duc de Bourgogne, ses oncles, pendant l'aliénation mentale du roi, partageaient et se disputaient l'autorité souveraine; leurs dissensions faisaient le malheur public. Jean, dit *Sans-Peur*, duc de Bourgogne, était l'ennemi du duc d'Orléans, son cousin-germain. Ces deux princes, toujours odieux l'un à l'autre, feignaient de se réconcilier et se juraient souvent amitié avec l'intention de s'entre-détruire. Ils venaient de prêter sur l'autel le serment d'être unis; des cérémonies religieuses, par leur solennité, semblaient avoir ajouté une nouvelle force à ce serment; le prêtre, en administrant la communion à ces deux princes ennemis, avait partagé le pain eucharistique et distribué une part à chacun d'eux. Mais les formalités et les cérémonies religieuses ont-elles la force de changer les affections, de déraciner les haines profondes? et ces princes étaient-ils accoutumés à observer leur serment?

Peu de jours après cette vaine cérémonie, dans la nuit du 22 au 23 novembre 1407, le duc d'Orléans, revenant de l'hôtel Barbette, où demeurait la reine, chez laquelle il avait soupé et passé une partie de la nuit (2), et se rendant par la vieille rue du Temple à l'hôtel de Saint-Paul, fut assailli par une troupe armée que commandait un gentilhomme normand, appelé Raoul d'Ocquetonville, et périt assassiné sous les coups de cet agent du duc de Bourgogne.

Ce duc, après avoir dissimulé quelque temps, s'avoua l'auteur du crime et en rejeta l'odieux sur le diable; il trouva un moine, professeur en théologie, nommé Jean Petit, qui osa publier un discours apologétique de cet assassinat, et qui, pour en faire sentir la justice et la nécessité, peignit la conduite du prince assassiné sous les plus odieuses couleurs, l'accusa d'être

(1) « Le duc d'Orléans étoit, dit Brantôme, un galand, et trafiquoit de toute frette comme un bon « marchand et marinier. » (*Louis XII*, discours 6, t. V, p. 54, édit. de 1788.)

Il paraît que ce prince avait un sérail à Orléans, qui s'alimentait par les filles qu'il faisait séduire ou enlever. Le *Journal de Paris* sous Charles VI et Charles VII, p. 25, dit que *toute femme était vitupérée d'être menée à Orléans.*

(2) Saint-Foix, dans une note de ses *Essais historiques sur Paris*, s'exprime ainsi : « Les amours « du beau-frère et de la belle-sœur n'avaient été que trop publics : on disait même qu'elle en avait eu « un fils. » (B.)

magicien, empoisonneur, etc. (1), et termina par établir cette maxime : *qu'il est permis de tuer les princes que l'on croit être tyrans.*

L'évêque de Paris condamna cet ouvrage immoral par une sentence qui fut bientôt après dénoncée au concile de Constance. Pierre Dailly, Jean Gerson et autres savants ecclésiastiques soutinrent la validité de cette sentence : puis trois cardinaux jugèrent qu'elle devait être annulée, et Charles VI, par lettres du 6 octobre 1418 confirma la décision de ses cardinaux. Les partisans de l'assassinat triomphèrent.

Cet événement eut d'autres suites très-funestes au repos des Français, toujours forcés de soutenir à leurs dépens les querelles des princes.

Divers accords, conclus entre les enfants du duc d'Orléans et le duc de Bourgogne, n'étouffèrent point les germes d'inimitié qui se développèrent bientôt entre les deux familles. Après plusieurs lâchetés et perfidies commises de part et d'autre, deux partis se formèrent : celui des *Bourguignons* et celui des *Armagnacs.*

Le duc de Bourgogne, chef de ce premier parti, y avait associé Charles VI, qui, dans les discussions publiques, n'apportait que son titre de roi ; du reste il était entièrement nul, par son état presque continuel de démence. Il s'associa aussi la reine Isabeau de Bavière, épouse de Charles VI, femme étrangère, cruelle et très-galante. Ce parti appela dans la suite l'Angleterre à son secours, et plaça sur le trône de France un prince anglais.

Le second parti avait pour chef le *Dauphin*, fils de Charles VI, qui se trouvait en guerre contre son père et sa mère. Ce parti, fortifié par les ducs de Berri, de Bourbon, et par le comte Bernard d'Armagnac, connétable de France, fut, à cause du nom de ce connétable, nommé des *Armagnacs* ou des *Arminas.*

Ces deux partis aspiraient à la puissance souveraine, aux finances de l'État : aucun d'eux ne pensait au bonheur de la France ; chacun d'eux avait pour soutiens des seigneurs, des chevaliers, des gentilshommes, qui, par leurs brigandages continuels et leurs actes de férocité, devinrent le fléau des campagnes et la terreur des villes. Ces deux partis étaient détestés autant l'un que l'autre ; cependant, à Paris, on préférait généralement le parti des Bourguignons.

Les ducs de Berri, de Bourbon, d'Orléans, de Bretagne, etc., s'étaient, en 1410, ligués contre le duc de Bourgogne. Celui-ci établit à Paris une compagnie dite *milice royale*, commandée par trois bouchers appelés les *Goys*, milice qui ne préserva point Paris et ses environs des incendies, des

(1) M. Bonami, dans le tome XXI, page 515, des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, a publié un mémoire curieux et circonstancié sur cet assassinat.

pillages et des massacres. Un parti prit Saint-Cloud, l'autre Saint-Denis; puis on fit la paix avec l'intention de recommencer bientôt la guerre.

Bientôt à Paris éclata une insurrection dont le duc de Bourgogne fut l'auteur. Ce duc leva dans cette ville une troupe de bouchers et d'écorcheurs de bêtes, dont le capitaine était nommé *Simonet Caboche;* il fit soulever la classe inférieure des habitants; et cette armée, commandée par le sire de *Jacqueville*, et dirigée par un médecin appelé *Jean de Troyes*, partit de l'Hôtel-de-Ville, marcha vers la rue Saint-Antoine, arriva devant l'hôtel où demeurait le duc de Guyenne, fils du roi, et où se trouvait aussi le duc de Bourgogne. Là, cette troupe menaçante demande qu'on lui livre la plupart des officiers du duc de Guyenne. Ils sont livrés et conduits prisonniers à l'hôtel d'Artois, et de là à la Tour du Bois, près le Louvre. Le dauphin exigea du duc de Bourgogne, son beau-frère, son serment sur une *croix de fin or*, qu'il ne serait fait aucun mal aux prisonniers. Pierre Desessarts, qui commandait la bastille, rendit cette forteresse à ce même duc, qui par serment lui promit toute sûreté; mais aussitôt que Desessarts en eut ouvert les portes, il fut saisi, emprisonné, accusé de divers crimes et décapité. Le roi, la reine et le dauphin habitaient l'hôtel de Saint-Paul, et y vivaient sous la dépendance du duc de Bourgogne, qui, en 1414, fit avec les princes ligués une paix sur laquelle les contractants ne comptaient pas. Une nouvelle guerre amena une nouvelle paix. Tous les partis étaient trompeurs.

Henri V, roi d'Angleterre, profitant des crimes, de la faiblesse et des désordres de la cour de France, demanda, en 1415, à Charles VI, sa fille Catherine en mariage, un million de dot, et les provinces cédées à l'Angleterre par le traité de Brétigny. La France négociait, temporisait. Le roi d'Angleterre, à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, débarqua sur nos côtes; le 25 octobre, la bataille d'Azincourt accrut les malheurs de la France et la haine des deux partis.

Les Parisiens, indignés des ravages et des excès que commettaient, dans les environs de leur ville, les troupes du parti des *Armagnacs* ou du *Dauphin*, avaient conçu pour ce prince une haine qu'alimentaient et fortifiaient les intrigues du duc de Bourgogne. Cette haine reçut un nouveau degré d'accroissement lors de la violation du traité de Pontoise. Cette violation, commise par le connétable d'Armagnac, fut le prélude et le prétexte des scènes affreuses dont Paris devint le théâtre, et le duc de Bourgogne le principal moteur.

Quelques Parisiens, poussés par la faction bourguignonne, allèrent secrètement, au nombre de six ou huit, trouver à Pontoise le seigneur de l'Isle-Adam, qui tenait cette ville pour le parti des Bourguignons, et con-

vinrent avec lui du jour, de l'heure et du lieu où il se présenterait sous les murs de Paris, avec toutes les troupes qu'il pourrait rassembler.

Dans la nuit du 28 au 29 mai 1418, l'Isle-Adam à la tête d'environ huit cents hommes, arrive, sans être aperçu, et s'approche de la porte Saint-Germain. Perrinet-Leclerc ou le Feron, fils de celui qui gardait les clefs de cette porte, était parvenu à les soustraire de dessous le chevet de son père; il ouvrit cette porte aux troupes de l'Isle-Adam.

Ces troupes, favorisées par l'obscurité de la nuit, s'avancent en silence dans Paris jusqu'auprès du Châtelet, où les attendaient douze cents Parisiens armés. Alors de concert, ils crièrent tous : « *Nostre-Dame, la paix! vivent le roi et le dauphin et la paix!* ajoutant que ceux qui voulaient la paix n'eussent qu'à s'armer et se joindre à eux. Ils proclamaient la paix en allumant les feux de la guerre civile. Tel était le manége employé par le duc de Bourgogne pour décevoir les Parisiens.

Les séditieux, dont le nombre allait toujours croissant, se portèrent à l'hôtel de Saint-Paul, en brisèrent les portes, parlèrent au roi, et le déterminèrent à monter à cheval et à se mettre à leur tête.

A la nouvelle de cette entrée, les partisans des Armagnacs furent saisis d'effroi. Le connétable de ce nom, chef de ce parti, se réfugia dans la maison d'un pauvre homme, maison voisine de son hôtel (1).

Taneguy du Châtel, prévôt de Paris, courut à l'hôtel du dauphin, éveilla ce prince, qui depuis régna sous le nom de Charles VII, et, l'enveloppant dans ses draps, le transporta à la bastille de Saint-Antoine, puis le conduisit à Melun; plusieurs personnes du même parti se retirèrent dans cette bastille; mais beaucoup d'autres n'en eurent pas le temps.

Les uns se cachèrent dans des caves, des celliers; d'autres, pris dans leurs lits, furent traînés dans les prisons du Louvre, du Châtelet, etc. De ce nombre était le chancelier.

Peu d'heures après cette entrée, tous les Parisiens portèrent sur leurs habits, pour signe de ralliement, la croix de Saint-André, qui formait le blason du duc de Bourgogne. « On eût trouvé à Paris gens de tous estats, « dit un témoin oculaire, comme moines. ordres mendiants, femmes por- « tant la croix de Saint-André... plus de *deux cent mille*, sans les enfants. »

En même temps Guy de Bar, de la faction des Bourguignons, fut nommé prévôt de Paris.

Bientôt les Armagnacs, retirés à la bastille, s'y fortifièrent, firent venir du dehors environ seize cents gendarmes : avec cette force ils entreprirent une sortie dans la ville. S'étant avancés dans la rue Saint-Antoine jusqu'à

(1) Hôtel situé sur l'emplacement d'une partie des bâtiments du Palais-Royal.

la rue Tyron (1), et se croyant assurés de la victoire, ils crièrent : *A mort! à mort! ville gagnée! vivent le roi et le dauphin! tuez tout! tuez tout!* Chaque parti, pour séduire le peuple, invoquait les noms du roi et du dauphin.

Alors Guy de Bar, nouveau prévôt de Paris, arrive à la tête de sa troupe, arrête les Armagnacs, les combat, les met en déroute, et, après leur avoir tué environ trois cents hommes, force le reste à se réfugier dans la bastille. Les corps morts des vaincus furent jetés à la voirie.

Cette tentative des Armagnacs enflamma la colère des partisans du duc de Bourgogne, qui se portèrent dans toutes les maisons où ils croyaient trouver des ennemis cachés; ils en découvrirent plusieurs, les pillèrent, et les traînèrent dans les prisons, qui en furent encombrées.

Le roi, qui, suivant un contemporain, n'était pas alors *bien sensible*, c'est-à-dire n'était pas en son bon sens, ne gouvernait pas. Les ennemis de sa couronne, les Bourguignons, firent, en son nom, publier à son de trompe, dans les rues de Paris, un ordre portant que tous ceux ou celles qui sauraient les lieux où les partisans du connétable d'Armagnac se tenaient cachés, vinssent, sous peine d'être arrêtés ou privés de tous leurs biens, les déclarer au prévôt de Paris. Cet ordre menaçant détermina le pauvre homme qui recélait le connétable dans sa maison, à venir en faire la déclaration. Le prévôt aussitôt ordonne qu'il soit arrêté et traduit dans les prisons du Palais.

« Tous les conseillers du roi, dit Jean Lefèvre, et autres tenant le parti
« du comte d'Armagnac, furent pillés, pris ou tués cruellement. »

En cette circonstance, le collége de Navarre fut entièrement pillé, et l'on n'y laissa que la bibliothèque.

On ne se bornait pas au pillage : on massacrait.

Dans cette même journée on compta les cadavres d'hommes, femmes et enfants étendus dans les rues, et leur nombre s'éleva à *cinq cent vingt-deux*, sans y comprendre ceux des personnes égorgées dans l'intérieur des maisons ou noyées dans la Seine.

La fureur était calmée, la vengeance satisfaite, et les Parisiens en seraient restés là, s'ils n'eussent, par le génie malfaisant des agents du duc de Bourgogne, été poussés à des excès plus violents encore.

Ces agents imaginèrent, pour les diriger plus facilement, de réunir les Parisiens en confrérie. En conséquence, dans l'église de Saint-Eustache, fut instituée une confrérie de Saint-André. Chaque confrère devait orner sa tête d'une couronne de roses : on en fabriqua soixante douzaines dans douze

(1) Rue de *Tyron*, où se trouvait une prison de ce nom, appartenant à l'abbé de Tyron.

heures. Quoiqu'elles manquassent au zèle des associés, ces fleurs furent assez abondantes pour parfumer l'église de Saint-Eustache.

Qui croirait que cette fête printanière, que ces roses, symbole du jeune âge et des amours, fussent le prélude des scènes les plus atroces?

Trois jours après, le 12 juin 1418, des cris d'alarme se font entendre sur divers points de Paris; on répand le bruit que les portes Bordet et Saint-Germain-des-Prés sont attaquées; on s'arme, on s'attroupe, on marche vers ces portes, et l'on s'assure qu'aucun ennemi ne s'y est présenté. Ici se laisse voir la main perfide qui dirigeait les Parisiens: les agitateurs sentirent le besoin de les tromper pour les disposer à prendre les armes.

Alors paraît un nommé Lambert; il se met à la tête de l'attroupement, et l'excite à le suivre aux prisons de la ville.

La troupe, conduite vers celle de la conciergerie du Palais, en enfonce les portes, et fait entendre, dans le tumulte, ces cris affreux : *Tuez*, *tuez ces chiens*, *ces traîtres Arminaz !* Les prisonniers, parmi lesquels se trouvaient le comte d'Armagnac, connétable de France, le chancelier de Marle, son fils, l'évêque de Coutances, et plusieurs autres personnes détenues pour des causes étrangères aux affaires publiques, sont tous massacrés, et leurs corps dépouillés restent exposés aux outrages d'une troupe furieuse.

Du Palais, les massacreurs se portent à la prison de Saint-Éloi, où tous les prisonniers sont tués à coups de hache. Un seul put échapper à cette boucherie ; ce fut Philippe de Vilette, abbé de Saint-Denis; il se vêtit de ses habits sacerdotaux, et se mit à genoux devant l'autel de cette prison, tenant en ses mains l'Eucharistie. Ce stratagème, qui n'est pas sans exemple, sauva la vie à cet abbé, que l'auteur du *Journal de Paris* qualifie de *très-faux papelard.*

Les prisons du petit et du grand Châtelet sont ensuite assaillies. Ceux qui les gardaient en refusent l'entrée à la foule des meurtriers; mais bientôt, trop pressés, ils consentent à en faire sortir les prisonniers qui, passant par le guichet, sont, l'un après l'autre, percés de coups. Le sang humain ruisselait abondamment autour de ces deux édifices.

Les prisons du Fort-l'Évêque, de Saint-Magloire, de Saint-Martin-des-Champs, du Temple, de Tyron, furent les théâtres de semblables horreurs.

Le nouveau prévôt de Paris et le seigneur de l'Isle-Adam se réunirent, dans les premiers moments de ces massacres, pour en arrêter le cours; ils paraissaient vouloir éteindre l'incendie qu'ils avaient allumé ; ils employèrent le raisonnement et même les prières. On leur répondit; *Maugré bien*, *Sire*, *de votre justice*, *de votre pitié*, *de votre raison. Maudit soit de Dieu celui qui aura pitié de ces faux traîtres Arminaz*, *Anglois : ce ne sont que des*

chiens; *ils ont détruit*, *gasté le royaume de France*, *et l'ont vendu aux Anglois.*

Le prévôt, voyant ses remontrances inutiles, n'osa plus insister, et dit aux massacreurs : *Mes amis*, *faites ce qu'il vous plaira.*

Les massacreurs continuèrent : quand les meurtriers ne pouvaient pénétrer dans les prisons, ils y mettaient le feu, et les prisonniers périssaient étouffés par la fumée, ou dévorés par les flammes. Une seule prison fut respectée, celle du Louvre, parce que le roi habitait alors ce château.

Le nombre des prisonniers de Paris qui, pendant douze heures consécutives, perdirent la vie, par l'eau, par le feu et par le fer, se montait alors à *mille cinq cent dix-huit*, entre lesquels, dit l'auteur du *Journal de Paris*, « furent trouvés tués quatre évêques du faulx et dampnable conseil, et deux « présidents du parlement »

Les massacres cessèrent enfin, et firent place aux calamités qui suivent ordinairement les grands excès.

Le parti des *Armagnacs* continuait de ravager, de piller, d'incendier, de tuer aux environs et jusqu'aux portes de Paris, et privait cette ville de toutes ses ressources alimentaires. Bientôt il s'y fit sentir une affreuse disette qui ralluma la colère des habitants ; ils voulurent se venger des maux que leur faisaient les Armagnacs du dehors sur d'autres Armagnacs que, depuis peu de temps, on avait traduits dans les prisons de Paris.

Déjà, au mois de juillet de la même année 1418, les massacreurs avaient tenté une seconde expédition contre les Armagnacs ; on ne sait pourquoi ils en furent détournés : la partie fut remise au 21 août suivant, époque d'un soulèvement nombreux et terrible.

En ce jour les Parisiens vinrent mettre le siége devant le Grand-Châtelet, dans l'intention d'en égorger les prisonniers.

Ceux-ci, instruits du péril qui les menaçait, soutinrent l'assaut en lançant des tuiles et des pierres sur leurs ennemis ; faible moyen de résistance ! Des échelles, posées sur plusieurs points, favorisèrent l'escalade. Les assaillants égorgeaient les prisonniers, les jetaient vivants du haut des fenêtres et des tours, tandis qu'en bas leurs corps, en tombant, étaient reçus sur la pointe des piques ou percés à coups d'épée.

Au Petit-Châtelet, les mêmes scènes se répétèrent,

Les Parisiens, ou plutôt les agitateurs de la faction bourguignonne, se plaignaient de ce que les Armagnacs enfermés dans la bastille Saint-Antoine échappaient à leur fureur ; ils disaient qu'on les laissait secrètement évader hors de la ville, moyennant une forte rançon. C'est pour mettre fin à ces évasions achetées qu'ils vinrent en même temps assiéger cette bastille : à coups de pierres, de flèches et de boulets de canon, ils parvinrent à

en enfoncer les portes. Le duc de Bourgogne, instigateur de tous ces meurtres, arrivé depuis peu de jours à Paris, voulut se faire l'honneur de paraître en arrêter le cours : il se présenta pour calmer la fureur populaire ; et, n'y réussissant point, il consentit à livrer à la troupe armée les vingt prisonniers détenus dans cette bastille, à condition qu'on ne leur ferait aucun mal. Il fut résolu que ces prisonniers seraient transférés à la prison du Grand-Châtelet. On exécuta leur translation au moment même où cette forteresse était assiégée par des meurtriers : c'était envoyer ces prisonniers à la boucherie : ces malheureux, en approchant du Grand-Châtelet, furent arrachés des mains de ceux qui les escortaient, et mis en pièces par le peuple.

On continua pendant les jours suivants les massacres à domicile. Plusieurs femmes, et même des femmes enceintes, furent égorgées ; le bourreau, homme alors considéré, convaincu d'être le principal auteur des atrocités de cette dernière espèce, fut arrêté, condamné et décapité par son valet, auquel, avant l'exécution, il donna froidement une leçon détaillée sur l'art d'abattre adroitement une tête. Ce bourreau, appelé *Capeluche*, était l'agent favori du duc de Bourgogne.

Les bouchers Goys, Saint-Yon et Caboche, dont les familles étaient renommées dans les annales des boucheries de Paris, faisaient aussi partie des massacreurs. L'auteur de l'Histoire chronologique de Charles VI dit : « Or « estoient conducteurs de cette si cruelle besogne et d'un tel mesfait ledit « sire de l'Isle-Adam, messire Jean de Luxembourg, messire Charles de Lens, « messire Claude de Chatelus et messire Guy de Bar ; lesquels les faisoient « meurtrir dedans les prisons, ou bien saillir par les fenêtres ou par-dessus « les murs, par le bourreau de Paris et un tas de portefais et de brigands « des villages d'environ de Paris ; et en furent bien noyés et tués de la sorte « jusques au nombre de trois mille. »

Ainsi les instigateurs de ces massacres, les auteurs de ces scènes déplorables, ceux qui dirigeaient la main des meurtriers, étaient des nobles bourguignons.

L'auteur du *Journal de Paris* sous le règne de Charles VI, nous apprend que ces actes sanguinaires furent suivis *d'une des plus belles processions qu'il se vit oncques*. Les massacreurs voulaient justifier leurs crimes en les associant à des cérémonies religieuses.

Cependant la disette, occasionnée par les pillages et les incendies qu'exerçaient les Armagnacs dans les environs de Paris, allait toujours croissant dans cette ville : elle fut, comme à l'ordinaire, suivie d'une maladie contagieuse qui se manifesta au mois de septembre suivant, et qui fit de si

prompts ravages que, dans l'espace de cinq semaines, on vit mourir à Paris cinquante mille habitants.

L'auteur du *Journal de Paris* sous ce règne, qui me fournit les détails de cette calamité, ajoute qu'à une seule messe de morts on portait six et même huit chefs de maison : il fallait, dit-il, marchander les messes avec les prêtres, qui souvent faisaient payer 16 ou 18 sous *parisis* une messe à notes, et 4 sous une messe basse. Cette mortalité dura pendant les mois de septembre, d'octobre et de novembre.

Pendant ces troubles et ces massacres, les Parisiens, vers la fin de juin, avaient rétabli dans leurs rues les chaînes inventées par le prévôt des marchands Marcel ; chaînes qu'en 1382 les oncles de Charles VI firent enlever et déposer à Vincennes, et dont trois cents environ manquèrent, lorsque les habitants de Paris allèrent les y reprendre.

Un crime amène d'autres crimes; une calamité d'autres calamités.

Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, qui causa tant de maux à la France, et livra le trône au roi d'Angleterre, fut, le 10 septembre 1419, assassiné sur le pont de Montereau, en présence de Charles VII lui-même, par les seigneurs de sa cour, au moment où la paix allait se négocier.

Paris devint la capitale d'un des États du roi d'Angleterre ; la guerre civile et toutes ses circonstances déplorables désolèrent encore les Français pendant plusieurs années.

Parmi les hommes qui, dans ces crises politiques, se sont signalés par les actions les plus criminelles, Jean, duc de Bourgogne, et Isabeau de Bavière, épouse de Charles VI, me semblent devoir tenir le premier rang. Les massacreurs parisiens, les portefaix, les bouchers, le bourreau Capeluche, étant séduits ou trompés, paraissent moins coupables qu'eux : les princes qui projettent froidement et commandent des crimes, des massacres, sont plus scélérats que ceux qui les exécutent.

Les habitants de Paris et ceux des villages voisins étaient outragés, ruinés, torturés, égorgés par les troupes du dauphin, par les troupes du duc de Bourgogne et par celles du roi d'Angleterre : ces troupes n'abandonnaient un pays que lorsqu'il n'y restait plus rien à dévorer.

« On ne pouvait labourer ni semer nulle part, dit, sous l'an 1421, l'auteur « du *Journal de Paris ;* souvent on s'en plaignait aux seigneurs et princes, « qui ne faisaient qu'en rire et s'en moquer, et faisaient leurs gens pis que « devant, dont la plupart des laboureurs cessèrent de labourer, et furent « comme désespérés, et laissèrent femmes et enfants, en disant l'un à l'autre : « *Que ferons-nous ? mettons tout en la main du diable* : *ne nous chault* (ne « nous importe) *que nous devenions : autant vaut faire du pis qu'on peut « comme du mieux. Mieux nous voulsist* (vaudrait) *servir les Sarrasins que*

« *les chrétiens ; et pour ce faisons du pis que nous pourrons ; aussi bien ne* « *nous peut-on que tuer ou que pendre; car, par le faux gouvernement des* « *traîtres gouverneurs, il nous faut renier femmes et enfants, et fuir dans* « *les bois comme bêtes égarées, non pas un an ne deux.* » Ainsi les habitants des campagnes étaient induits aux crimes par la misère et par les calamités dont les gouvernants étaient la cause.

L'auteur du journal où se trouvent ces expressions de désespoir ajoute : « Mais il y a quatorze ou quinze ans que cette danse douloureuse com- « mença ; et la plus grande partie des seigneurs en sont morts, par le glaive « ou par poison, ou sans confession, ou de quelques mauvaises morts « contre nature. »

Dans Paris, les gouverneurs, donnant des ordres iniques, portaient les habitants à les enfreindre, à tromper, à frauder, à mentir, et continuaient à y maintenir l'immoralité qui résulte toujours du despotisme et surtout des gouvernements éminemment prohibitifs. Les hommes et les choses, tout portait au crime.

Le clergé de Paris prélevait sur ses habitants des impôts continuels. Tels étaient les offrandes exigées, le prix des confessions et des autres sacrements, les confréries, les processions, les pèlerinages, les pardons, les indulgences, les bénédictions très-multipliées, etc. ; les évêques excommuniaient afin de vendre l'absolution, interdisaient une église, un cimetière, pour se faire payer la levée de l'interdiction. Dans l'espace de trois ans, l'église et le cimetière des Innocents furent interdits deux fois par l'évêque.

De plus, l'évêque et les curés arrachaient aux héritiers une partie de la succession de leurs parents, en exigeant du mourant un legs, sous peine de privation de sépulture. Denis Dumoulin, évêque de Paris, nommé en 1440, était un homme dur qui ne payait point ses dettes, et avait, dit l'auteur du Journal de Charles VII, plus de cinquante procès. Il envoyait dans les rues de Paris des agents chargés de s'informer, de porte en porte, s'il n'y avait point quelque mort dans la maison, quels étaient ses héritiers, et quels legs les mourants avaient faits à l'Église. Ils obligeaient ensuite les héritiers à produire les testaments, eussent-ils été faits dix ou douze ans avant, et à payer une seconde fois les legs exigés.

En 1480, un habitant de la rue de la Ferronnerie mourut dans une maison qui dépendait de deux paroisses, celle de Saint-Eustache et celle de Sainte-Opportune. Le mort avait fait deux legs en faveur de l'une et de l'autre. Il y eut de vives querelles entre les prêtres de ces deux églises pour savoir qui enterrerait le mort, et aurait le prix de l'enterrement.

J'ai parlé du droit de *prise* et des rois qui, depuis saint Louis jusqu'au roi

Jean inclusivement, en avaient prohibé la perception dans Paris. Aucun de ces rois ne fut obéi, tant les abominables coutumes de la féodalité étaient difficiles à déraciner. On croirait, d'après l'ordonnance du roi Jean, de l'an 1351, que les Parisiens étaient entièrement affranchis de cette exaction (1); ils ne le furent point, ou ne le furent qu'en partie; et Charles V, par une ordonnance du 17 du mois d'août 1367, ne l'abolit point, mais la modéra (2). Par cette ordonnnance, il est, pour la première fois, enjoint aux preneurs de payer les objets enlevés dans les maisons. En voici la substance, qui présente une face peu connue de la situation civile des habitants de Paris.

« Plusieurs personnes estimables se sont plaintes, dit ce roi, des *prises* « que depuis longtemps on a faites à Paris, et que l'on fait encore aujour- « d'hui. Les charrettes, le blé, le vin, le foin, l'avoine, la paille, le four- « rage, les matelas, les coussins, les draps, les couvertures, les couvre-chefs, « le bétail, la volaille, les tables, les bancs et autres objets sont pris pour la « provision de notre hôtel, pour celle des hôtels de la reine, de nos frères, « de notre connétable et d'autres personnes de notre parenté et autres mai- « sons : ce qui empêche les denrées et les marchandises d'être transpor- « tées à Paris, et cette ville d'être approvisionnée. Plusieurs bons habitants « des faubourgs sont sur le point d'en partir, et d'abandonner leurs mai- « sons, à cause des dommages et des pertes graves qu'ils éprouvent par « lesdites *prises;* les habitants de la campagne ne peuvent point travailler « la terre, ni en retirer aucun fruit; plusieurs terres et grandes propriétés « restent en friche, parce qu'on y enlève les chevaux, le foin, l'avoine et « autres fourrages destinés à les nourrir; parce qu'on y enlève les voitures, « les charrues, le bétail, la volaille, et autres biens nécessaires à la nourri- « ture des laboureurs. Si un tel abus durait plus longtemps, et si ceux contre « qui il s'exerce n'étaient bientôt préservés des *preneurs*, ces malheureux « abandonneraient le pays, ou seraient réduits au dernier état de misère. « Ayant pitié et compassion du pauvre peuple, ordonnons que toutes espèces « de *prises* cesseront à l'avenir; qu'aucuns *preneurs* ni officiers quelconques « ne prendront ni ne feront, par eux ni par autres, pour quelque cause que « ce soit, prendre dans notre bonne ville de Paris, ni dans ses faubourgs ni « dans autres lieux du royaume, pour la provision de notre hôtel et des hôtels « des princes de notre parenté, aucun des objets ci-dessus déclarés; excepté, « seulement, les matelas et coussins pour notre chambre, le foin, paille et

(1) Le roi Jean paraît, malgré son ordonnance, avoir abusé plus que ses prédécesseurs de ce prétendu droit. (B.)

(2) Déjà ce roi, par une ordonnance du 12 juillet 1364, avait exempté, pour un temps limité, *du droit de prise, appartenant au roi, à la reine, aux princes du sang, au connétable, maréchaux et officiers du roi*, les habitants de Paris, et leurs propriétés hors de cette ville. (B.)

« avoine pour les chevaux de notre corps et pour ceux de la reine et des « princes. Voulons que lesdits foin, paille, avoine, soient payés sur-le-champ « et à juste prix, et que l'on paie aussi le loyer des matelas et coussins (1). Et, « parce qu'à Paris on peut facilement trouver du foin, de l'avoine et autres « choses, sans recourir à des *prises*, nous voulons qu'en cette ville, ainsi « qu'en la vicomté, il ne soit fait aucune *prise* que du consentement de « ceux auxquels les objets appartiennent, et en les payant à juste prix, « sur-le-champ, et avant de les emporter. Mandons à tous *preneurs*, com- « mis, etc. (2).

Dans cette ordonnance, les habitants des faubourgs de Paris paraissent souffrir beaucoup plus du droit de *prise* que ceux de la ville. Cette différence de condition exige une explication.

On entendait alors par le mot *ville* toutes les habitations comprises dans l'enceinte de Philippe-Auguste : tout ce qui était contenu dans cette enceinte avait, par plusieurs rois, et notamment, en 1351, par le roi Jean, été exempté du droit de *prise*. Les faubourgs qu'Étienne Marcel, et ensuite Charles V, renfermèrent dans les murs qu'ils firent construire, n'avaient point encore été exemptés du droit de prise ; et lorsqu'en 1367 ce roi rendit son ordonnance, tout le poids de cette exaction était supporté par les habitants des faubourgs. Voilà pourquoi ces habitants nous sont représentés comme prêts à déserter leurs demeures, tandis qu'on ne parle point de même des habitants de la ville.

Une autre ordonnance du même roi Charles V, datée de Paris, en janvier 1374, explique cette différence. Le roi y déclare que le droit de *prise* exercé sur ces faubourgs en a fait déserter presque tous les habitants ; que la plupart des maisons, abandonnées, tombent en ruine : « Pour lesquelles « *prises*, est-il dit, les demourants esdiz lieux, appelés *forbours*, comme dit « est, ont esté moult grevez et sont plusieurs d'iceux retraiz de y habiter, « demourer et converser ; et pour ce ont esté et sont moult empirés et « cheuz en ruines plusieurs bonnes et grans maisons, habitacions et man- « sions qui y étoient, etc. » Il ajoute qu'il serait important que ces maisons fussent reconstruites et les faubourgs repeuplés, « d'autant plus que j'ai « commencé, dit ce roi, à faire bâtir un gros mur d'enceinte, de bonnes « portes, et à faire creuser des fossés qui doivent réunir ces faubourgs à la « ville. » Ces considérations déterminèrent Charles V à déclarer que Paris et ses faubourgs ne formeraient désormais qu'une seule et même ville ; que

(1) Ce passage prouve que les maisons royales étaient alors dépourvues de meubles, et n'étaient garnies que de ceux qu'on enlevait aux particuliers.

(2) *Ordonnances du Louvre*, t. V, p. 33. J'ai traduit exactement en français actuel cette ordonnance, que les lecteurs auraient difficilement entendue dans son langage original.

les deux parties jouiraient des mêmes priviléges ; et que celle des faubourgs serait, comme celle de la ville, exempte du droit de *prise*.

Remarquons que l'ordonnance de 1367 modifie, mais n'abolit pas la coutume des *prises;* elle porte que les objets *pris* seront payés sur-le-champ. Celle de 1374, en assimilant la condition des habitants des faubourgs à celle des habitants de la ville, ne change rien à cette disposition. Les princes et seigneurs pouvaient *prendre*, mais ils devaient payer ce qu'ils prenaient. On va voir comment cette loi fut exécutée.

L'auteur anonyme de la vie de Charles VI nous parle de l'insolence des officiers ou *preneurs* des princes et des seigneurs qui, de leur autorité, enlevaient chez les marchands, non-seulement ce qui pouvait suffire pour un certain nombre de jours à leurs maisons, « mais ils prenaient assez, dit-il, « pour faire des magasins. Ils allaient jusque dans les fermes, dans les « granges pour faire la prisée des grains et des autres provisions, et défen- « daient, sous peine de fortes amendes, d'en rien vendre avant qu'ils n'en « eussent enlevé tout ce qu'ils en voulaient. Faire résistance c'était beau- « coup s'exposer. Pour avoir le paiement des denrées ou marchandises « enlevées, il fallait le solliciter avec douceur et ménagement, à peine d'être « jeté hors des hôtels. C'était un bonheur d'en rapporter quelques parties « de sa dette. Plusieurs laboureurs riches furent, par ces violences, réduits « à la mendicité... On apprit au roi qu'il ne mangeait pas un morceau de « pain qui ne fût assaisonné des malédictions des pauvres. »

Charles VI, le 7 septembre 1407, donna des lettres portant que, pendant quatre ans, le droit de prise serait suspendu dans tout le royaume.

« Ce qui surprit tout le monde, dit l'historien déjà cité, c'est qu'on inséra « dans l'ordonnance qu'elle avait été faite à la prière de la reine et du duc « d'Orléans, qui étaient ceux qui abusaient davantage de ce désordre. »

Cette exaction, dont la longue durée est une preuve irréfragable de la tyrannie de l'ancien gouvernement, se maintint encore pendant quelques règnes (1).

Dans les rues de Paris, on voyait autrefois un grand nombre de cochons. Un de ces animaux s'étant trouvé, proche de Saint-Gervais, embarrassé entre les jambes du cheval que montait Philippe, fils aîné de Louis-le-Gros, le cheval effrayé renversa son cavalier, qui mourut de sa chute. Depuis cette époque, dit-on, il fut défendu aux habitants de Paris de laisser

(1) Un autre abus de ce temps consistait à faire payer le droit même de travailler. On avait poussé, dit Louis XVI, dans le préambule de l'ordonnance de 1776, l'abus des jurandes et maîtrises jusqu'à ériger en principe, que le *droit de travailler est un droit royal que le prince peut vendre et que les sujets doivent acheter*. Ainsi l'on voit dans un règlement de la prévôté de Paris, rendu sous Charles V, le 11 septembre 1364 (art. 1er), que nul ne peut être *poulailler*, s'il n'a acheté son métier du roi. Qu'on juge par là des autres négoces, beaucoup plus importants. (B.)

vaguer les cochons dans les rues. Ceux des religieux de Saint-Antoine furent honorablement exceptés ; ils pouvaient, une sonnette au cou, et au nombre de douze, parcourir impunément les rues de Paris.

Cette ordonnance, tombée en désuétude, fut renouvelée en 1381. On défendit à tous les Parisiens de laisser aller les cochons dans les rues, sous peine de soixante sous d'amende ; et l'on permit aux sergents de les tuer, quand ils en rencontreraient, d'en garder la tête pour eux, et de porter le corps à l'Hôtel-Dieu.

Dans la suite, et notamment pendant le cours du quinzième siècle, le droit de tuer les cochons dans les rues et de s'en approprier la tête fut réservé au bourreau de Paris.

La police de cette ville, mal ordonnée, mal exécutée par les sergents ou archers qui n'agissaient que lorsqu'ils y voyaient un intérêt personnel, n'était guère propre à tranquilliser les habitants sur la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés. Aussi chaque bourgeois de Paris était muni d'armes, et veillait à sa conservation personnelle.

Si les archers saisissaient des voleurs, des meurtriers, ils avaient l'espérance d'obtenir une partie de l'amende à laquelle ces criminels devaient être condamnés ; ou, le plus souvent, ils les relâchaient sur-le-champ, moyennant quelque argent que ces hommes arrêtés leur donnaient furtivement. S'ils saisissaient quelques filles publiques qui se trouvaient revêtues d'habits ou d'ornements qui leur étaient interdits, ils le faisaient dans l'espoir d'en obtenir une rançon, ou au moins une part dans l'amende qu'elles avaient encourue.

Mais ces sergents et archers n'étaient pas stimulés par le même espoir, lorsqu'il s'agissait de préserver les Parisiens d'autres êtres également redoutables au repos public. Ils n'avaient ni rançon ni amende à prétendre sur les loups, qui en grand nombre désolaient les environs et les faubourgs de Paris, et même portaient leurs ravages jusque dans l'intérieur de cette ville : aussi les archers laissaient-ils un champ libre à leur voracité.

Ces animaux carnassiers, accoutumés à se nourrir de cadavres humains que les meurtres continuels faisaient abonder partout, s'étant effroyablement multipliés dans les environs de Paris, attaquaient de préférence à tous autres animaux ceux de l'espèce humaine. Dans le *Journal de Paris* des règnes de Charles VI et de Charles VII, on lit que, pendant le mois d'octobre 1437, les loups s'introduisaient dans Paris par la rivière, « et pre-
« noient les chiens, et si mangèrent un enfant de nuit en la Place-aux-
« Chats, derrière les Innocents. »

Cet écrivain ajoute : « En celui temps especialement tant comme le roi
« fut à Paris, les loups étoient si enragés de manger chair d'hommes, de

« femmes et d'enfants, que, en la dernière semaine de septembre (1437), « estranglèrent et mangèrent quatorze personnes, que grands que petits, « entre Montmartre et la porte Saint-Antoine, dans les vignes et marais. « Et, s'ils trouvoient un troupeau de bestes, ils assailloient le berger, et « laissoient les bestes. »

Il parle ensuite d'un loup monstrueux, le plus terrible de tous, nommé *le Courtaud*, parce qu'il manquait de queue. Il répandait partout l'épouvante ou la mort. On disait à ceux qui allaient aux champs : *Gardez-vous de Courtaud.* Il s'était acquis une horrible réputation : « On en parloit, dit « notre auteur, comme on fait du larron des bois ou d'ung cruel capitaine. »

Cet animal dévorateur fut enfin tué; et son corps, promené dans Paris, parut un objet de curiosité et d'étonnement pour les habitants.

Le même écrivain nous parle encore des loups : il dit que, le 16 décembre 1438, « ils vinrent soudainement à Paris, et estranglèrent quatre « femmes mesnagières, et le vendredi ensuivant ils en affolèrent (mor- « dirent) dix-sept, entour de Paris, dont il en mourut onze de leurs mor- « sures. »

Mais les loups, pour les Parisiens, étaient moins redoutables que les seigneurs et les brigands appelés *escorcheurs*, qui marchaient à leur suite; moins redoutables que le chevalier Jean Foucaud, qui commandait à Corbeil, que les capitaines de Château-de-Beauté, de Vincennes, d'Orsai, de Chevreuse, d'Ourville, etc., qui, tour à tour, avec leurs brigands, venaient piller, rançonner, incendier et tuer jusque dans les faubourgs de Paris.

Population. Nous n'avons encore que des données approximatives sur cette importante partie de la statistique de Paris; voici les notions que nous offre le règne de Louis XI :

Le 14 septembre 1467, ce roi ordonna aux habitants de Paris, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, de sortir de la ville, tous armés, pour y être passés en revue. La chronique de Jean de Troyes dit à ce sujet « qu'ils étoient bien de *soixante à quatre-vingt mille têtes* armées... Ils étoient « tous en bataille... C'estoit chose merveilleuse à voir le monde qui estoit « en armes dehors Paris; et si maintenoient plusieurs qu'il en estoit à peu « près demeuré autant dedans Paris, qu'il y en avoit dehors. »

D'après l'exagération très-connue des écrivains de ce temps (1), on doit préférer le plus petit nombre au plus grand, celui de *soixante mille* à celui

(1) Et notamment celle de l'écrivain que je cite; il ne craint pas de dire qu'en 1467, dans la place de Grève, place alors beaucoup moins étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui, étaient *deux cent mille hommes* rassemblés, pour assister au supplice du connétable de Saint-Paul. Sa manière inexacte d'apprécier la quantité des individus réunis doit inspirer beaucoup de méfiance.

de *quatre-vingt mille;* ainsi, en doublant cette quantité pour les habitants restés dans Paris, et qui n'étaient pas sous les armes, on aurait un résultat de *cent vingt mille âmes.*

Une autre revue ou *monstre* fut faite le 20 avril 1474, et, suivant la même chronique, on estima le nombre des Parisiens qui se trouvèrent sous les armes, de *quatre-vingt mille* à *cent vingt mille hommes.*

Cette estimation, faite à vue de pays, nous semble exagérée : il n'est pas possible que, dans l'espace de temps écoulé depuis la première revue faite en 1467, jusqu'à la seconde, en 1474, dans l'espace d'environ sept ans, la population de Paris se soit accrue de vingt mille âmes; d'autant plus qu'elle avait été diminuée par des guerres continuelles, et surtout par des maladies contagieuses. Louis XI fut obligé, en 1467, d'ordonner, « pour bien repeu-« pler cette ville, qu'il disoit avoir été dépopulée, tant pour les guerres, « mortalités ou autrement, que quelques gens, de quelques nations qu'ils « fussent, pussent, de là en avant, venir demeurer en ladite ville et ez fau-« bourgs et banlieue, et qu'ils pussent jouir de toutes franchises de tous « cas par eux commis, comme meurtres, vols, larcins, piperies, et de tous « autres cas, réservé le crime de lèze-majesté. »

Les motifs qui déterminèrent ce roi à prendre cette mesure fort immorale, et dont on trouve plusieurs exemples dans l'histoire des quinzième et seizième siècles, existaient encore dans l'espace de temps dont on vient de parler.

Je pense qu'on devrait évaluer le nombre des personnes armées, depuis seize jusqu'à soixante ans, à cinquante mille, et tripler ce nombre pour obtenir celui des vieillards, des femmes et des enfants : il en résulterait, par approximation, une population de *cent cinquante mille âmes*, et c'est l'estimer avantageusement.

Un écrivain de la fin du quinzième siècle attribue au règne de Charles VII la consommation suivante :

« Il faut, dit-il, dans Paris, en chapeaux de fleurs, bouquets et mais verts, « tant pour noces que confréries, baptêmes, images des églises, audiences « de parlement, chambre des comptes, chancellerie, généraux des aides, « requête du Palais, le trésor, le Châtelet, et autres juridictions étant dans « l'enclos du Palais, et aussi pour fêtes et banquets qui se font en l'Univer-« sité, en faisant les gradués et autrement, chacun an pour quinze mille « escus et plus. Il y a dans Paris *cinq* ou *six mille belles filles* (1). On brûle

(1) C'était par ces mots *belles filles* qu'alors on désignait poliment les filles publiques.

« pour deux cents livres de bougies par an, devant la statue de M. Pierre « du Quignet (de Cugières) (1). »

Pendant cette période, les environs de Paris furent presque continuellement dévastés par des brigands et par des militaires mal payés : on n'osait point sortir de cette ville. L'intérieur était troublé par des *clercs*, *serviteurs*, *pages*, qui s'entre-battaient, insultaient les habitants, portaient des armes meurtrières, jouaient aux dés dans le palais. Une ordonnance du 14 juillet 1484 leur interdit ces excès sous peine d'être fouettés tout nus de verges au cul de la charrette, et d'avoir les oreilles coupées.

On verra dans la suite les désordres des *pages* et *laquais* inutilement réprimés par le parlement.

Les guerres et les troubles de cette période eurent leurs résultats ordinaires, des famines et des maladies pestilentielles. En 1374, une de ces contagions désola les habitants de Paris, tellement que les magistrats n'osaient plus se réunir. Cette contagion dura pendant tout l'été, jusqu'à la fin d'octobre,

En 1399, la famine et la contagion firent tant de ravages, que, pour ne pas alarmer les Parisiens, on ordonna aux crieurs des trépassés de cesser leurs cris publics.

Pendant les guerres des Anglais et des Armagnacs, la famine et la peste furent presque permanentes. En 1418, il mourut à Paris, dans l'espace de cinq semaines, cinquante mille personnes : les fossoyeurs et les prêtres manquaient aux enterrements. En 1420 et 1431, un enfant fut trouvé tétant sa mère morte de faim. Lorsqu'on donnait aux pauvres, plusieurs d'entre eux disaient : *Donnez à un autre*, *car je ne puis manger.*

Dans les rues de Paris, pendant cet hiver de 1420, on entendait hommes, femmes, enfants, crier : *Hélas! je meurs de froid! Hélas! je meurs de faim!* On trouvait sur les fumiers vingt à trente enfants qui poussaient ces cris déchirants, sans que personne pût les secourir.

En 1438, une famine affreuse, qui dura pendant tout l'été et une grande partie de l'automne, enleva un tiers de la population de Paris; plusieurs écrivains contemporains en parlent. Suivant l'un d'eux, il mourut cinq mille

(1) *Les Rues de Paris*, imprimé vers l'an 1495.

Pierre de Cugnières, avocat-général au parlement de Paris, défendit, en 1329, avec vivacité les droits du roi Philippe de Valois contre les prétentions du clergé et de la cour de Rome ; il dévoila plusieurs abus, et se fit de violents ennemis parmi les ecclésiastiques, qui le nommèrent, par dérision, *maître Pierre du Cognet*, nom d'une petite figure de diable, qui faisait partie d'une représentation de l'enfer, placée à l'angle de la clôture du chœur de la cathédrale de Paris, sous le jubé. C'était sur cette figure ridicule que les familiers de cette église éteignaient les cierges, par mépris pour Pierre de Cugnières. L'auteur que je cite dit, au contraire, qu'au lieu d'y éteindre les cierges, on en faisait brûler devant cette figure. J'avoue que je ne puis concilier ces opinions contradictoires.

individus à l'Hôtel-Dieu, et quarante-cinq mille dans le reste de la ville.

Le *Journal de Paris* du temps des règnes de Charles VI et Charles VII, qui commence en 1408 et se termine en 1449, n'offre, pendant cet espace de quarante-un ans, qu'une série de calamités et de crimes, et le tableau le plus dégoûtant de la désorganisation sociale, ou, ce qui est pire encore, le tableau d'une organisation très-vicieuse, et les déplorables résultats de l'ignorance générale et de la féodalité.

Le tableau moral de cette période n'est pas plus satisfaisant.

§ X. Tableau moral de Paris, depuis le règne de Jean jusqu'à celui de François I[er].

Cette période comprend et dépasse même la durée du quinzième siècle. Ce siècle, tant cité comme terme de comparaison, comme le *nec plus ultrà* de la barbarie, était cependant beaucoup moins barbare que les siècles précédents; mais sa corruption, ses erreurs et ses crimes, éclairés par un plus grand nombre de lumières, l'ont mis en plus grande évidence.

Rien de grand, rien de généreux ne se présente sur la scène historique; et, si l'on en excepte une jeune paysanne, Jeanne d'Arc, les autres personnages titrés qu'on y voit figurer intéressent peu : leur courage militaire, seuls titres qu'ils aient à la renommée, est si souvent mêlé à des actes vils ou criminels, que le sentiment d'admiration qu'il pourrait faire naître est étouffé par des sentiments de mépris ou d'indignation. Chaque parti, également souillé de crimes, également funeste au bonheur public, soit qu'il triomphe ou succombe, n'inspire qu'indifférence ou dégoût. La lutte de ces partis n'offre que l'unique intérêt de mettre en un plus grand jour les vices du régime féodal (1).

(1) La France, désolée par les guerres affreuses que se faisaient les princes du sang royal, l'était encore comme aux douzième et treizième siècles, par les troupes très-nombreuses de brigands, appelés auparavant *Brabançons*, et alors *Grandes Compagnies*, *Routiers*, *Trente mille Diables*, *Quinze mille Diables*, *Escorcheurs*. Tous les mémoires du temps parlent des exploits épouvantables de ces brigands, dont les armées s'élevaient quelquefois jusqu'à cent mille hommes. Ennemis de tout le monde, ils ne servaient aucun parti, à moins qu'on ne les prît à gages. Ces troupes étaient généralement composées de cadets et de bâtards de maisons nobles et de leurs serviteurs, et commandées par de grands seigneurs de France.

Olivier de La Marche, grand admirateur de la noblesse et de la chevalerie, ne sera pas suspect; voici ce qu'à cet égard il dit dans ses mémoires :

« Tout le tournoyement du royaume estoit plein de places et de forteresses dont les gardes vivoient « de rapine et de proie ; et par le milieu du royaume et des pays voisins s'assemblèrent toute manière « de gens de *compagnies* que l'on nommoit *escorcheurs*; et chevauchoient et alloient de pays en « pays et de marche en marche, quérens victuailles et aventures, pour vivre et pour gagner, sans « regarder, n'espargner les pays du roi de France, du duc de Bourgogne, ne d'autres princes du « royaume; mais leur estoient la proie et le butin tout un, et tout d'une querelle : et furent les capi- « taines principaux le bastard de Bourbon, Brusac, Geoffroy de Saint-Belin, Lestrac, le bastard « d'Armignac, Rodrigues de Villandras, Pierre Regnaut, Guillaume Regnaut et Antoine de Cha- « banes, comte de Dammartin. Et, combien que Poton de Saintrailles et La Hire fussent deux des « principaux et des plus renommés capitaines du parti des François, toutesfois ils furent de ce

L'état social, dans un désordre complet, tendait fortement à maintenir et propager les vices : une partie de la société était en guerre sourde et ouverte contre la vie ou la bourse de l'autre partie. Les rois ou leurs agents pillaient les maisons des habitants de Paris, en vertu du droit de *prise*, les désolaient par leurs impôts toujours croissants, par des changements successifs dans la valeur des monnaies, comme on a pu le voir dans le paragraphe précédent, et les punissaient cruellement de leur résistance à l'oppression. Les évêques attiraient à leur juridiction le plus de criminels qu'ils pouvaient pour en tirer des amendes, excommuniaient pour vendre l'absolution. Les curés tiraient parti du moindre délit commis dans leur église pour l'interdire à tous les paroissiens, et pour se faire payer arbitrairement ensuite la levée de cette interdiction. Tout se vendait, jusqu'aux sacrements.

Le peuple trompait parce qu'il était trompé, pillait parce qu'il était pillé ; et, dans l'art d'envahir et de décevoir, il était encore surpassé par les princes. J'en ai déjà fourni des exemples notables dans les paragraphes précédents : j'en fournirai de nouveaux. Au milieu de ces désordres se mêlaient des cérémonies pompeuses, de belles processions et beaucoup de débauches.

Louis XI, sacré à Reims le 15 août 1461 (1), s'achemina vers Paris, et arriva, le dernier jour de ce mois, à l'hôtel des *Porcherons*, situé au faubourg de la porte Saint-Honoré (2).

Il fit son entrée solennelle par le faubourg Saint-Denis. Au-devant de lui accoururent l'évêque de Paris, l'Université, la cour de parlement, le prévôt de Paris, la chambre des comptes, le prévôt des marchands et les échevins, tous vêtus de robes de damas fourrées de martre (3) : ils lui offrirent les clefs de la porte Saint-Denis. Arrivé devant l'église de Saint-Lazare, le roi trouva un héraut, monté à cheval, couvert d'un habit aux armes de la ville, et qui s'intitulait *Loyal-Cœur :* il s'avança vers le roi, et lui présenta cinq dames richement vêtues et montées sur de beaux chevaux caparaçonnés aux

« pillage et de cette *escorcherie;* mais ils combattoient les ennemis du royaume... Lesdits *escorcheurs* « firent moult de maux et griefs au pauvre peuple de France et aux marchands, etc. » (*Mémoires d'Olivier de La Marche*, partie 1er, chap. 4, p. 25, du VIIIe tome de la *Collection des Mémoires sur l'Histoire de France.*)

(1) On lit dans les *Essais historiques* de Saint-Foix : « L'usage de donner aux rois le titre de « *Majesté* ne s'établit entièrement que sous Louis XI, le prince le moins majestueux dans ses ma- « nières et dans son extérieur. Il n'avait pas honte de paraître aux plus grandes cérémonies avec un « pourpoint et une casaque d'une étoffe grossière, une calotte à oreilles, et un bonnet, ordinaire- « ment très-sale, sur lequel il attachait de petites *Notre-Dame* de plomb. C'est ainsi qu'il se présen- « tait aux ambassadeurs, affectant d'être assis dans un mauvais fauteuil et ayant presque toujours « quelque vilain chien sur ses genoux. On trouve, dans les comptes de sa maison, un article de « quinze sols pour deux manches neuves qu'on avait mises à un de ses vieux pourpoints. » (B.)

(2) La porte Saint-Honoré était alors située à l'endroit où la rue de ce nom est coupée par la rue Saint-Nicaise et par la petite rue du Rempart.

(3) Au mois d'août on portait des fourrures; l'étiquette le commandait.

armes de la ville. Chacune de ces dames avait pour signe et pour nom une des cinq lettres qui composent le mot *Paris ;* elles représentèrent devant le roi une scène relative à la circonstance et au personnage qu'elles jouaient.

Le roi, vêtu d'une tunique de couleur violette, recouverte d'une robe de satin blanc, sans manches, coiffé d'un *petit chaperon loqueté*, monté sur un cheval blanc, était accompagné des ducs d'Orléans, de Bourgogne, de Charolais, de Bourbon et de Clèves, des comtes d'Angoulême, de Saint-Paul et de Dunois. Les chevaux participaient au mérite et au luxe de leurs maîtres : ils avaient l'honneur d'être couverts de belles housses de damas, de velours et même de drap d'or, doublées d'hermine, de martre zibeline, ornées et brodées d'orfévreries et de campanes en argent, en partie dorées.

En entrant par la porte Saint-Denis (1), le roi aperçut, au-dessous de la voûte, un grand navire argenté, représentant les armes de la ville : dans ce navire étaient les trois états. A l'avant et à l'arrière se voyaient deux personnages : *Justice* et *Équité*, qui jouèrent une scène, ou récitèrent des vers. A la hune du mât de ce navire, on avait juché un homme, couvert du manteau royal, qui se laissait conduire par deux anges. Les allégories, encore en usage alors, n'étaient pas toujours heureuses.

Le roi, parvenu à la fontaine du Ponceau, y trouva un nouveau spectacle que le contemporain qui me fournit ces détails va décrire à sa manière : on y voyait des hommes sauvages « qui se combattoient et faisoient plusieurs « contenances; et si y avoit encore trois belles filles, faisant personnage de « seraines, *toutes nues*, et leur voyoit-on le beau tétin droit, séparé, rond « et dur, qui étoit chose bien plaisante; et disoient de petits motets et ber- « gerettes. Et près d'eux jouoient plusieurs bas instruments qui rendoient « de grandes mélodies. Et, pour bien rafraîchir les entrants en ladite ville, « y avoit divers conduits en ladite fontaine, jetans lait, vin et hypocras, « dont chacun buvoit qui vouloit. »

Le roi et son cortége arrivèrent près de l'hôpital de la Trinité, où les confrères de la Passion, ayant élevé un théâtre sur la rue, y représentèrent une scène analogue, non à la cérémonie, mais à la nature de leurs spectacles. C'était une scène muette, ou, pour me servir des expressions de mon auteur, « une passion à personnage, et sans parler, et Dieu étendu en « la croix, et les deux larrons à dextre et à senestre. »

On pensait alors que trois hommes nus, attachés à des croix, devaient être un spectacle digne de la majesté royale, et propre à ajouter beaucoup d'éclat à la fête.

(1) « C'était par cette porte, dit Saint-Foix, que les rois et les reines faisaient leurs entrées dans « Paris. » (B.)

Non loin de là, et toujours en s'avançant par la rue Saint-Denis, le roi vit, à la *Porte-aux-Peintres*, « d'autres personnages moult richement « habillés. »

A la fontaine des Innocents se trouva une scène différente : elle représentait des chasseurs qui, accompagnés de plusieurs chiens, poursuivaient une biche. L'aboiement de ces chiens, le son des cors *faisoient moult grand bruit.*

A la boucherie du Grand-Châtelet, on avait dressé un vaste échafaud, d'où s'élevait la bastille de Dieppe ; et, quand le roi passa, des hommes qui représentaient les troupes royales assaillirent vigoureusement cette bastille, s'en rendirent maîtres ; et ceux qui jouaient le rôle des Anglais assiégés furent pris, et *eurent tous les gorges coupées* (1).

La barbarie du siècle fait douter si cette scène fut fictive ou réelle.

Près de la porte du Grand-Châtelet étaient encore de *moult beaux personnages.*

Arrivé au Pont-au-Change, le roi y vit une scène d'un autre genre : il trouva ce pont entièrement couvert, et l'air agité par le vol de plus de deux cents douzaines d'oiseaux de toute espèce. Les oiseleurs de Paris étaient tenus, lors de l'entrée des rois, de faire cette dépense ; et à ce prix on leur permettait d'occuper, pendant les jours de fêtes, une place sur ce pont pour vendre leurs oiseaux.

Le roi se rendit à Notre-Dame, et de là au Palais.

A la suite de ces traits qui caractérisent le goût et les manières du temps, joignons-en d'autres qui peignent plus particulièrement les mœurs des diverses classes de la société.

Les Français avaient conservé leur cruauté originelle, et les jugements des tribunaux contribuaient beaucoup à la maintenir. La justice, dans les peines qu'elle infligeait, n'avait aucune règle certaine. Les supplices étaient arbitraires, et semblaient ordonnés par le caprice des juges. Les délits les plus ordinaires se punissaient par le feu. On brûlait, on enterrait tout vifs les voleurs. Deux femmes coupables de vol sont, en 1440, enterrées toutes vives. Dans le troisième volume de Sauval, on trouve des exemples très-fréquents de ces supplices, qui accoutumaient les Parisiens à la férocité.

Voici un de ces exemples que je ne dois pas omettre. Dans les comptes de la prévôté de Paris, publiés par Sauval, on lit, sous l'an 1463 : « Donné « à Jean le Plastriers, sergent, etc., pour avoir quis et brûlé une attache de « bois, plusieurs chaînes et crampons de fer avec cinq cents tant bourrées « que cotterets pour faire l'exécution d'une nommée Jehanne de l'Espine,

(1) En 1443, ce roi, n'étant encore que Dauphin, prit sur les Anglais la bastille de Dieppe.

« en ce compris 12 sous parisis qu'il a payés aux matrones qui ont visité « ladite Jehanne, pour ce qu'elle se disoit être pucelle (1). »

Après le supplice de cette malheureuse qui fut brûlée vive, le procureur du roi au Châtelet, le lieutenant criminel, etc., allèrent dîner au cabaret et dépensèrent 52 sous.

On plongeait dans une grande chaudière pleine d'eau bouillante les faux monnayeurs. Ces exécutions, fréquentes à Paris, avaient lieu au Marché-aux-Pourceaux, près la porte Saint-Honoré (2).

Pour les moindres délits on coupait les oreilles. Les rois ordonnaient de temps en temps de noyer dans la Seine les seigneurs dont ils avaient à se plaindre; tandis que les meurtriers étaient seulement condamnés à fonder des chapelles, à faire des pèlerinages.

Le caractère de cruauté se remarque même dans les fêtes et cérémonies publiques. On armait de gros bâtons, appelés *boulaies*, des sergents qui, pour écarter la foule, en frappaient à tour de bras à droite et à gauche.

Lorsque Isabeau de Bavière fit son entrée à Paris, Charles VI, désirant voir, plus tôt que le cérémonial ne le permettait, les traits de sa nouvelle épouse, se déguisa, et, monté en croupe derrière son favori Savoisy, s'avança à travers la foule : « Il y avoit, dit un écrivain du temps, foison de sergents « à grosses boulaies, lesquels, pour empêcher la presse, frappoient de côté « et d'autre de leurs boulaies bien et fort... en eut le roi plusieurs horions « sur les épaules bien assis. »

Cette période est, en outre, signalée par des vols, des massacres, de nombreux empoisonnements et par des excès horribles, dont j'ai offert quelques traits dans le paragraphe précédent ; par des processions, des sermons, des pèlerinages, des querelles sur les priviléges de cléricature, par des débauches de toute espèce.

Outre les processions d'usage, on en faisait à l'occasion de tous les événements extraordinaires où l'on portait force reliques et châsses les plus renommées, et où les figurants marchaient pieds nus.

(1) A l'occasion de cette Jeanne de l'Espine, prétendue pucelle, je dirai que la haute réputation que s'était acquise Jeanne d'Arc, dite *Pucelle d'Orléans*, inspira à plusieurs filles le désir de l'imiter.

Au mois de mai 1440, une femme, se donnant pour Jeanne d'Arc ressuscitée, vint à Orléans, y fut honorablement reçue, puis elle se dirigea vers Paris. L'Université la fit arrêter et montrer au peuple en la grande cour du Palais, sur la pierre de marbre. Là, elle fut prêchée, c'est-à-dire qu'un prêtre ou moines fit publiquement le récit, vrai ou faux, des événements et actions de sa vie. (*Journal de Paris sous Charles VI*, etc., p. 185 et 186.)

Il parut plusieurs autres pucelles qui se disaient, comme Jeanne d'Arc, inspirées de Dieu : telle était Pierronne de Bretagne, que les prêtres de Paris firent brûler en septembre 1430.

Catherine de La Rochelle, autre pucelle, suivait aussi l'armée de Charles VII, et faisait des prédictions.

Enfin Jeanne de l'Espine fut brûlée vive pour avoir aussi voulu jouer le rôle de pucelle.

(2) Dans un compte rapporté par Sauval (t. III, p. 274), trois faux monnayeurs furent jetés dans la même chaudière, et on employa cent cinquante cotterets et un demi-cent de bourrées pour les faire bouillir.

Les femmes de Paris faisaient de fréquents pèlerinages à Aubervilliers ou Notre-Dame-des-Vertus, à Notre-Dame-de-Boulogne, à Saint-Maur-des-Fossés et ailleurs; mais ces promenades avaient moins pour motif la dévotion que le plaisir : c'étaient des rendez-vous galants ou des parties de débauche, et, si l'on en croit l'official de l'église de Reims, Guillaume Coquillart, les pèlerines parisiennes n'avaient de dévotion que pour les moines, et se rendaient secrètement dans leurs couvents (1).

Presque tous ceux qui avaient fait quelques études se procuraient le titre de *clercs*. Avec ce grade ecclésiastique, ils étaient affranchis de la juridiction civile, très-rigoureuse, et se trouvaient soumis à celle du clergé, qui n'infligeait que des peines pécuniaires. Les registres des tribunaux offrent de très-fréquents exemples de criminels arrêtés qui échappent à la justice du roi en montrant leurs lettres de cléricature ou leur *couronne*, c'est-à-dire leur *tonsure;* ils offrent, en même temps, les réclamations faites par les cours épiscopales et par l'Université de Paris en faveur des *clercs* ou des agrégés à cette Université, poursuivis par les tribunaux séculiers.

La cour donnait des exemples de débauche qui n'étaient que trop bien imités. Lorsque Isabeau de Bavière eut fait son entrée à Paris, entrée magnifique où fut étalé un luxe extravagant, la cour se rendit, le 2 mai 1389, à l'abbaye de Saint-Denis, où elle passa trois jours en cérémonies religieuses, en fêtes chevaleresques et en plaisirs. On entendit la messe, les offices; on fit des festins, des jeux et des joutes. Le tout fut suivi de désordres et d'actions très-dissolues. « Et estoit commune renommée que lesdites joustes

(1) Il se trouve, dans les écrits en prose et en vers de ce temps, des témoignages nombreux de ces désordres; voici ce que dit Coquillart :

Mesdames, sans aucuns vacarmes,
Vont en voyage bien matin,
En la chambre de quelques carmes,
Pour apprendre à parler latin;
Frère Berufle et Damp Frémin
Les attendent en lieu celé.
. . . .
Ont-ils bien gaudy et gallé,
En lieu de dire leurs Matines,
Le vin blanc, le jambon salé,
Pour festoyer ces pèlerines;
Après, on reclost les courtines,
On accole frère Frapart, etc.

Leurs maris se plaignent de leur longue absence; elles répondent qu'elles viennent de pèlerinage :

Du travail le front me dégoute;
Je viens de Sainct-Maur-des-Fossés,
Pour être allégée de la goutte.
. . . .
Moynes, prêtres et cordeliers
Prennent avec elles déduit.

(Le Monologue des Perruques, *poésies de Coquillart*, p. 170, 171.)

« estoient provenues des choses des honnêtes, en matière d'amourettes, « dit un écrivain du temps, et dont depuis beaucoup de maux sont venus. » Un autre écrivain ajoute que, « esdites joustes, *lubrica facta sunt.* »

La dernière nuit de cette fête, les princes, princesses, seigneurs et dames, dit l'anonyme de Saint-Denis, se livrèrent, à la faveur de masques dont ils couvrirent leurs visages, à tous les excès de la débauche. Sans respect pour la présence du roi, ni pour la sainteté du lieu, « chacun chercha « à satisfaire ses passions; et c'est tout dire qu'il y eut des maris qui pâ- « tirent de la mauvaise conduite de leurs femmes, et qu'il y eut aussi des « filles qui perdirent le soin de leur honneur. »

Ces scènes scandaleuses se passaient dans un lieu sacré, qu'on respectait peu, et qui, dans ce siècle, comme dans plusieurs autres, n'arrêtait point le débordement des passions.

Mayeu ou Mathieu, dans son poëme manuscrit intitulé *Matheolus Bigamus*, dit que les femmes vont à l'église, non par amour pour les reliques et le crucifix, mais par amour pour les prêtres. Il nous présente les églises de Paris comme des lieux où se négociaient les marchés de débauche. « Celui, « dit-il, qui mènerait son cheval à l'église pour le vendre, ferait une action « très-inconvenante; mais les femmes qui, sous prétexte de religion, vien- « nent à l'église pour s'y vendre elles-mêmes, ne sont-elles pas plus cou- « pables? Ne convertissent-elles pas la maison du Seigneur en un marché « de prostitution (1)? »

Cet écrivain énumère ensuite les églises de Paris où se tiennent le plus ordinairement ces infâmes marchés.

Il cite d'abord les églises des moines de toute couleur : celle de Notre-Dame, église cathédrale, ensuite celles de Notre-Dame-des-Champs, de Saint-Eustache; puis il leur adjoint,

Et Saint-Victor dedans sa châsse,
Les Quinze-Vingts et Saint-Antoine,
Et le lieu du cardinal Lemoine;
Saint-Bernard et Saint-Honnouré,
Le Chevalier au frein doré,
Ou Sepulcre de la Grand'Rue,
Et Saint-Marry (Merri) à col de grue,
Et Saint-Bon de bonne fortune,
Et Saint-Lou (Leu) et Sainte-Opportune;

(1) Voici le passage qui concerne ce reproche :

Mais assés plus est a deffendre
Que femme ne si doie vendre,
Elle fait de la Dieu-maison
Bourdel, contre Dieu et raison.

Saint-Christofle et Sainte-Marine,
Saint-Pol et Sainte-Katherine,
Saint-Souplis (Sulpice) et Sainte-Geneviève,
Saint-Gervais et Saint-Jean-en-Grève,
Saint-Jacques-de-la-Boucherie,
Saint-Éloi en la Savaterie,
Saint-Denis au pied de Montmartre,
Et au prieuré de la Chartre,
Saint-Germain-des-Prés et d'Auxerre,
Saint-Lorent, qui les dents desserre,
Saint-Martin et Saint-Nicolas
Font à nos dames grand soulas.

L'auteur parle ensuite de leur goût pour les pèlerinages de Boulogne, qu'il nomme *Boulognète*, et de Saint-Maur. « Elles supposent de nouveaux « miracles, dit-il (sans doute pour justifier leur empressement à s'y rendre) ; « elles n'en montrent pas moins pour assister à la foire du *Lendit*, où les « rendez-vous sont donnés. » L'auteur termine cette tirade par cette triviale moralité :

En obéissant à Vénus,
Plusieurs maux en sont avenus (1).

La prostitution était considérée à l'égal des autres professions de la société. Les femmes publiques formaient une corporation, avaient leur règlement, comme je l'ai dit ailleurs, et même étaient protégées par les rois. Charles VI et Charles VII ont laissé des témoignages authentiques de cette protection (2).

La prostitution, autorisée par les rois, était encore favorisée par le grand nombre de célibataires, prêtres et moines, par le libertinage des magistrats, des gens de guerre, etc. Les femmes publiques, richement vêtues, se répandaient dans tous les quartiers de cette ville, et se trouvaient confondues avec les bourgeoises, qui elles-mêmes menaient une vie fort dissolue.

En 1367, Hugues Aubriot, prévôt de Paris, renouvela l'ordonnance de saint Louis, et ordonna « que toutes les femmes prostituées, tenant bordel

(1) *Poëme manuscrit*, intitulé : *Matheolus Bigamus* ou Mathieu le Bigame.

(2) Charles VI, au mois de decembre 1389, accorda des lettres portant priviléges en faveur des filles publiques de Toulouse, qui habitaient, y est-il dit, « la maison nommée le *bordel de nostre* « *ville de Toulouse*, dit *la grand Abbaye.* » (*Histoire générale du Languedoc*, t. IV, preuves, col. 579.)

Charles VII confirme les priviléges accordés à ce lieu de débauche, qui, dans ses lettres du 13 février 1424, est nommé *Hospitium vulgariter vocatum Bordelum*. Les habitantes de ce lieu sont, dans ces mêmes lettres, qualifiées de *Malieres publicæ, sive las filias communas*. (*Ordonnances du Louvre*, t. XIII, p. 75.)

« en la ville de Paris, allassent demeurer et tenir leurs bordeaulx ez places « et lieux publics à ce ordonnés et accoutumés, selon l'ordonnance de saint « Louis; c'est à savoir : à l'*Abreuvoir de Mascon* (1), en *la Bouclerie* (2), rue « *Froidmentel*, près du clos Brunel (3), en *Glatigny* (4), en *la Court-Robert* « *de Paris* (5), en *Baille-Hoë* (6), en *Tyron* (7), en la rue *Chapon* (8), et en « *Champ-Flory* (9). »

Si les femmes publiques, porte ensuite cette ordonnance, se permettent d'habiter des rues ou quartiers autres que ceux ci-dessus désignés, elles seront emprisonnées au Châtelet, puis bannies de Paris, et les sergents, pour salaire, prendront sur leurs biens 8 sous parisis (10).

Cette ordonnance fut mal exécutée. En 1379, 1386, 1395 et 1446, « la « semaine avant l'Ascension, dit l'auteur du Journal de Paris sous Charles VI « et Charles VII, fut crié parmi Paris que les ribaudes ne porteraient plus « de ceintures d'argent, ni de collets renversés, ni de pennes (plumes) de « gris (peut-être de geai) en leurs robes menuver (fourrures de diverses « couleurs), et qu'elles allassent demeurer ez bordeaulx, ordonné comme « il étoit au temps passé. »

Le prévôt de Paris, Ambroise Delore, baron de Juilly, ne faisait nullement exécuter les ordonnances contre les filles publiques; il les tolérait, et, quoiqu'il eût une très-belle femme, il vivait encore avec quatre concubines. Il y en avait trop à Paris, ajoute l'auteur du journal déjà cité : « A peine « pouvoit-on avoir droit de ces folles femmes de Paris, tant les sup- « portoit, etc. »

On renouvelait les ordonnances, et elles étaient toujours enfreintes. En

(1) A l'endroit où commence la rue de la Huchette, et à l'extrémité méridionale du pont Saint-Michel.

(2) Rue voisine de la rue de la Huchette.

(3) Petite rue à l'est du Collége de France, aboutissant au carrefour du Puits-Certain.

(4) En la Cité, rue nommée aussi *Val d'Amour*.

(5) Rue du Renard-Saint-Merri.

(6) Petite rue, près l'église Saint-Merri, communiquant à la rue Taille-Pain et à la rue Brise-Miche.

(7) Rue qui aboutit de la rue Saint-Antoine à celle du Roi de Sicile, près de l'église du Petit-Saint-Antoine.

(8) Aboutissant à la rue du Temple et à la rue Transnonain.

(9) Rue Champ-Fleuri, près du Louvre.

(10) Sauval, *Antiquités de Paris*, t. III, p. 652. — M. Parent-Duchâtelet, dans son remarquable et curieux ouvrage, intitulé : *De la Prostitution dans la ville de Paris*, cite cette ordonnance. Puis il ajoute : « Ce n'est pas connaître les prostituées et leur esprit d'insubordination que de croire qu'elles seront retenues par de simples règlements. Elles étaient, sous ce rapport, au quatorzième siècle, ce qu'elles sont aujourd'hui. Comme elles dépassaient en plein jour les limites qui leur avaient été assignés, et commettaient publiquement toute sorte de désordres, une ordonnance de police, du 17 mars 1374, leur prescrivit d'être rentrées dès six heures du soir dans les rues que leur avait assignées l'ordonnance de 1367. » Il paraît que ces rues étaient, pour la plupart, les mêmes que celles indiquées dans les ordonnances de saint Louis. (B.)

1480, le parlement fut obligé de rendre des arrêts tendant à contenir les femmes publiques dans les lieux qui leur étaient assignés, et dont elles sortaient continuellement. Les peines prononcées contre elles furent d'abord la prison et une amende arbitraire, ensuite le bannissement. »

On a vu, d'après un écrivain du quinzième siècle, qu'il existait dans Paris *cinq ou six mille belles-filles* dévouées à la prostitution. Un poëte italien, Antoine Astezan, qui écrivait vers la fin du même siècle, et avait fait un voyage en France et à Paris, s'étonne du grand nombre et de l'élégance des filles publiques qui se voient dans cette capitale. « J'y ai vu avec admiration, « dit-il, une quantité innombrable de filles extrêmement belles : leurs ma- « nières étaient si gracieuses, si lascives, qn'elles auraient enflammé le sage « Nestor et le vieux Priam. »

La prostitution n'était qu'un des moindres effets des vices du gouvernement. La lutte perpétuelle des rois contre les princes et seigneurs, de la monarchie contre la féodalité ; les guerres, le pillage, les incendies, les massacres, les famines, et les maladies contagieuses qui en résultaient ; l'arbitraire et l'iniquité des magistrats ; les contributions mal réparties, perçues avec dureté par les officiers du roi, par ceux des seigneurs ; les exactions odieuses des curés, des évêques ; celles que, par supercherie, prélevaient sur la crédulité publique les moines et les charlatans, plongeaient le peuple français dans la plus déplorable misère et la plus abjecte servitude. Tourmenté, opprimé journellement par les rois, les nobles et les prêtres, il cherchait dans la débauche des moyens de s'étourdir sur ses malheurs.

Les règnes de Charles VI et de Charles VII virent renaître toutes les horreurs, toute la barbarie des onzième, douzième et treizième siècles. Le journal composé à Paris pendant ces règnes, par un membre de l'Université, contient des détails dont on ne peut qu'avec horreur soutenir la lecture. J'avoue que je n'ai eu ni la force de les reproduire, ni la volonté d'en souiller cet ouvrage. Je renvoie à ce journal les déclamateurs modernes qui exaltent les mœurs du temps passé sans les connaître.

Le clergé n'était ni moins désordonné ni moins scandaleux que la cour et que le clergé des siècles précédents. Les évêques vivaient comme des tyrans féodaux, en avaient tous les vices, croupissaient, pour la plupart, dans une épaisse ignorance, et faisaient la guerre comme les seigneurs.

Guillaume de Poitiers, moine de Clugny, prieur de la Charité, évêque de Langres, prélat guerrier, eut pendant qu'il était moine, d'une femme appelée Marguerite et de quelques autres, quatre enfants, et ne craignit pas d'avouer au public ses dérèglements, en demandant au roi la légitimation de ses bâtards.

Son frère, Henri de Poitiers, aussi prélat guerrier, évêque de Troyes, eut

plusieurs enfants d'une religieuse du Paraclet, appelée Jeanne de Chénery, et, sans crainte de publier son incontinence et celle de cette religieuse, il parvint à obtenir la légitimation de ses enfants naturels.

Jean de Montagu, archevêque de Sens et chancelier de France, portait, suivant Monstrelet, un casque au lieu d'une mitre, une cuirasse au lieu d'une chasuble, une hache au lieu d'une crosse, etc. Il périt comme un brave militaire, en 1415, à la bataille d'Azincourt.

Jean V, évêque de Leyde, figurait parmi les brigands. On le vit, en 1401, à la tête de sept mille hommes de guerre, combattre avec fureur. Ses exploits sanguinaires lui valurent le surnom de *Jean-sans-Pitié.*

Le cardinal Georges d'Amboise, favori et ministre de Louis XII, est généralement considéré comme un prélat ennemi des abus, et dont les intentions étaient pures : il contribua à l'espèce de calme dont jouit le peuple français au commencement du seizième siècle. Le peuple, dont il diminua les charges, doit révérer sa mémoire. Il fit le bien général, et souvent se distingua par des bienfaits particuliers. Il tenta sans succès d'arriver à la papauté; mais il n'ambitionnait la tiare que pour travailler, disait-il, à la réforme des abus et des mœurs. Quoique surpassant en bonnes qualités tous les prélats ses contemporains, Georges d'Amboise n'avait pas tenu une conduite exempte de censure.

Quatre jours avant sa mort, arrivée le 25 mai 1510, Louis XII vint le visiter. Le cardinal, en versant des larmes, avoua au monarque qu'il laissait des biens considérables dont l'acquisition lui causait des remords. Il n'avait rien pris sur les sujets du roi; mais, depuis longtemps, il recevait des pensions de divers princes et républiques de l'Italie : les Florentins seuls lui payaient annuellement *trente mille ducats;* il avait d'ailleurs reçu des présents très-considérables. Sa fortune était immense; il pria Louis XII de lui permettre d'en disposer : ce que ce roi lui accorda.

Il usa de cette permission dans son testament. Il y *donne* à son neveu Georges d'Amboise *son archevêché de Rouen* et toute *sa déferre*, laquelle est prisée *deux millions d'or;* les meubles de son beau château de Gaillon, et l'*accommodement* de la maison, telle qu'elle est. « A mon neveu, dit-il, « M. le grand-maître, chef de mes armes, *cent cinquante mille ducats d'or;* « ma belle coupe, prisée *deux cent mille écus; cent pièces d'or*, chacune « valant *cinq cents écus;* ma vaisselle d'or, et cinq mille marcs en vaisselle « d'argent. Tout mon patrimoine au fils du grand maître. »

Il fait ensuite des legs considérables à ses autres neveux et à sa sœur; donne *dix mille livres* aux quatre ordres mendiants, afin qu'ils disent des messes pour le salut de son âme; une somme pour marier cent cinquante filles, en l'honneur des cent cinquante psaumes qui composent le Psautier,

Son enterrement fut très-somptueux ; il se célébra à Rouen. Deux cents gentilshommes, douze cents prélats et onze mille prêtres assistèrent à son convoi (1).

Comment ce cardinal faisait-il accorder ses immenses richesses avec les principes de la probité, avec ceux de l'Évangile?

Les principes de la religion étaient méconnus, et les croyances les plus absurdes continuaient à être en vigueur. On croyait fortement à l'influence des astres, aux présages, à la magie, à la vertu des reliques; Paris n'était jamais dépourvu de sorcières ou devineresses. On continuait à fabriquer en cire des images baptisées par un prêtre: on les torturait, on les perçait au cœur dans le dessein de faire souffrir ou périr les personnes dont ces images avaient reçu le nom.

Les sorciers, pour leurs opérations magiques, dépendaient les cadavres attachés aux fourches patibulaires de Montfaucon, et parvenaient à se procurer des enfants morts-nés, etc. Le 10 février 1404, le prévôt de Paris vint déclarer à la cour du parlement « que des personnes avaient dépouillé certaines fourches ou gibets patibulaires des environs de Paris des charognes « de ceux qui y avoient été exécutés; et si avoient tant fait par certains « moyens de femmes ou autres, qu'ils avoient eu certains enfants morts- « nés ; et estoit grande et vraisemblable présomption qu'ils ne fussent gens « crimineux et sorciers. » Le parlement, en présence de l'évêque de Paris, ordonna au prévôt de Paris de procéder aux informations (2).

L'ignorance, ou plutôt l'erreur, venait au secours du crime. Toutes ces croyances ridicules et misérables, dont étaient également imbus les habitants des chaumières et ceux des palais, n'amélioraient pas la morale publique : elle ne peut s'épurer que sous le règne des lumières, de la justice et de la raison. Ce règne n'était pas venu ; les Parisiens, sous un tel gouvernement, avec de tels exemples, ne devaient pas avoir des mœurs très-pures.

Les prédicateurs qui les ont peintes avec détails, tels que Maillard, Menot, Pépin, Clérée, etc., m'ont fourni les traits dont j'ai composé le tableau suivant.

Aucun état n'échappe à la surveillante censure du prédicateur Maillard, qui, pendant les années 1494 et 1508, débita un grand nombre de sermons dans l'église de Saint-Jean-en-Grève, à Paris.

Les marchands trompent les acheteurs, dit-il; ceux qui vendent du vin

(1) *Loisir d'un ministre d'État*, par le marquis de Paulmy. — *Histoire de Venise*, par M. le comte Daru, 2e édition, t. III, p. 520, 521.
(2) *Registres manuscrits de la Tournelle criminelle*, registre coté 12, p. 411.

font des mélanges; les apothicaires mettent leurs drogues dans leur cave, afin que l'humidité leur procure plus de poids; ils vendent du gingembre pour de la cannelle; ils mettent de l'huile dans le crocus, pour lui donner de la couleur et du poids.

« Je vous demande, messieurs les marchands: n'avez-vous pas le caractère « du diable? Ce caractère est celui de la fraude, qu'on nomme en français « *barat*, déception. Marchands de vin, ne vendez-vous pas pour d'Orléans « ou d'Anjou du vin de votre cru? Marchands de draps, vous vendez pour « drap de Rouen celui qui n'est que de Beauvais; vous vendez du drap « humide pour du drap sec; l'acheteur croit avoir deux aunes et n'en a « qu'une; et vous, mesdames les marchandes, qui achetez à la grande me- « sure, et qui vendez à la petite, et qui, lorsque vous pesez, donnez un coup « de doigt sur un bassin de la balance, afin qu'il descende. Messieurs les « changeurs, n'est-ce pas vous *qui rognez les escus?* »

Il déclame contre les tromperies des notaires; et, à ce propos, il cite ce proverbe: *De trois choses Dieu nous garde: des et cœtera des notaires, des quiproquo d'apothicaire, et de boucon* (poison) *de Lombard Friscaire.*

Les *usuriers*, dans les sermons de Maillard, ainsi que dans ceux des autres prédicateurs de son temps, sont l'objet de fréquentes déclamations: il leur reproche des subtilités que les plus rusés d'aujourd'hui ne surpasseraient pas.

Les conseillers du parlement, les avocats, les procureurs sont souvent maltraités; et les juges sont peints comme des âmes vénales, des fourbes qui vendent leur voix à ceux qui les paient. « Il vaudrait mieux, dit-il aux « pères et mères qui achètent un office de judicature pour leurs fils, il vau- « drait mieux leur faire garder les bœufs et les cochons (1). »

Les avocats *plument les oies*, c'est-à-dire dépouillent ceux qui leur con- fient leurs intérêts. « Notre office nous coûte cher, disent-ils: *il faut se* « *compenser, se rembourser.* Et vous, messieurs du parlement, quand vous « avez consommé quelques fourberies, si vous avez un procès, il faut que « vous invitiez les avocats à boire, et que vous donniez une robe à leur « demoiselle.

« Vos confrères ne vous disent-ils pas: *Vous avez bien fait, vous lui avez* « *bien fait déployer ses escus; il semble un grand papelard.* »

Menot déclame aussi, presque à chacun de ses sermons, contre les juges et les avocats. « Il n'est point de princes, dit-il, il n'est point d'évêques ni « de marchands qui ne puissent être ruinés par les procès. Les animaux « qui rongent les bourgeons des vignes et autres fruits de la terre font

(1) Les charges de judicature commencèrent à être vendues sous Louis XII.

« beaucoup de maux ; mais ils n'en font jamais autant qu'un mauvais avocat « fripon, un procureur cauteleux et un gros usurier. »

Maillard reproche aux Parisiens de se livrer aux jeux de hasard, aux cartes, aux dés et au glic; de jurer le nom de Dieu par son sang, par son ventre, par sa tête et par tous ses membres.

Il leur fait un reproche plus grave, celui de tenir dans leur maison des lieux de prostitution (*lupanaria*); et, surtout, il se plaint que ces maisons, ainsi occupées, sont voisines des colléges; de sorte que les écoliers, en sortant de leurs écoles, entrent dans des maisons de débauche (1).

« Vous, bourgeois, qui louez vos maisons où les femmes publiques « exercent leur immonde métier, où se rendent les agents de la prostitu- « tion..., vous voulez vivre des produits de la débauche, *Vultis vivere de* « *posterioribus meretricum*. »

Il existait alors à Paris une grande quantité de ces agents de prostitution, dont la qualification, grossière en français, est cependant crûment énoncée dans les sermons de ce prédicateur. Il s'en trouvait du sexe masculin, ce qui est rare aujourd'hui; il s'en trouvait du sexe féminin, ce qui est plus commun. Dans chacun de ces sermons, on voit figurer ces mots orduriers, ainsi que des déclamations contre l'emploi qu'ils désignent. Ces agents de l'un ou de l'autre sexe exerçaient leur infâme métier dans les lieux de débauche, et auprès des bourgeoises de Paris, des femmes d'avocat, etc.

Maillard déclame aussi contre les imprimeurs et les libraires qui impriment et vendent la *Bible*, *traduite en français*, et, surtout, contre ceux qui lisent cette traduction. Ce dernier reproche est souvent répété. « Le « pape Innocent, dit-il, a défendu d'imprimer des livres avant d'être « approuvés par l'évêque, par son vicaire ou par un commissaire. O pauvres « libraires, il ne vous suffit pas de vous damner seuls : vous voulez damner « les autres, en imprimant des livres obscènes qui traitent de l'art d'aimer « et de luxure, et en fournissant occasion à mal faire : *Allez à tous les dia-* « *bles !* » C'est le refrain ordinaire du prédicateur, qui dénonce surtout le livre appelé l'*Évangile des quenouilles*.

Les jeunes gens adonnés au jeu, aux banquets, étaient, par ce prédicateur, qualifiés de *gaudisseurs;* les débauchés, de *ribauds* (2); les amoureux,

(1) Maillard, *in die sancti Stephani*, *Sermo* 42. Ce que dit ici ce prédicateur coïncide avec ce qu'écrivait, au treizième siècle, sur le même abus, le cardinal Jacques de Vitry, dans son *Histoire sur les croisades*, t. II, chap. 2.

(2) Les jeunes gens désœuvrés, livrés à la débauche, étaient appelés *gaudisseurs*, *ribauds*, *galants sans-souci*, *mauvais garçons*, etc.; ils vivaient d'escroquerie, et s'honoraient de leur habileté dans l'art de la filouterie ; ils s'attachaient aussi à faire de bons repas aux dépens d'autrui : c'est ce qu'on nommait *franches repues*. On peut consulter la légende de maître Pierre Faifeu, et la partie des poésies de François Villon, intitulée *les Repues franches*.

de *garçons;* les maris trompés par leurs femmes, de *cornus;* les femmes trompées par leurs maris, de *sottes;* les usuriers, de *gros godons.* Ces différents états sont, tour à tour, le sujet de ses cyniques censures.

L'Université de Paris n'échappe point aux traits acérés du frère Maillard : il se plaint de la débauche des écoliers et des professeurs ; il demande aux premiers si leurs parents les ont envoyés à Paris, et aux seconds s'ils sont payés pour dépenser leur argent avec des prostituées. Il blâme vivement l'extension démesurée des priviléges de ce corps, dont jouissaient une infinité d'agrégés, même les parents et les serviteurs de ceux qui en étaient membres.

Les mœurs des femmes de Paris sont présentées sous un jour peu favorable à l'opinion de ceux qui vantent le passé aux dépens du présent. Elles se fardaient le visage et portaient des perruques ; leurs robes, d'étoffes riches, étaient fourrées de pelleteries, et avaient de très-longues queues qui, disent nos prédicateurs, balayaient les rues. Ces robes, ouvertes par-devant, laissaient voir leur poitrine nue et découverte jusqu'au ventre, *pectus discoopertum usque ad ventrem.* Ces robes, garnies de grandes manches, étaient nommées à *la grand-gore*, et celles qui les portaient, des *dames gorières.* A leur ceinture dorée pendait un chapelet dont les grains étaient d'or, de corail ou de gayet (jais), objet de luxe et non de dévotion, disent nos prédicateurs. Ils reprochent aux Parisiennes d'aller aux bals, aux banquets et à l'église pour y parler de galanterie, pour faire des signes d'amitié à leurs amants, tout en disant leurs heures ; de se trouver souvent avec leurs agents de prostitution et leurs *ribauds. Vos Burgenses, quando habetis lenones vestros et ribaldos.*

« N'est-il pas beau de voir la femme d'un avocat, qui a acheté son office « et n'a pas dix francs de revenus, s'habiller comme une princesse, étaler « l'or à son cou, à sa tête, à sa ceinture ? Elle est vêtue suivant son état, « dit-elle. *Qu'elle aille à tous les diables, elle et son état!* Et vous, monsieur « Jacques, vous lui donnez l'absolution ! Sans doute elle dira, ce n'est point « mon mari qui me donne de si beaux vêtements ; mais je les gagne à la « peine de mon corps. *A trente mille diables une telle peine!* »

Maillard ne craint pas de dire en pleine assemblée : « N'est-il pas vrai, « mesdemoiselles, qu'il se trouve parmi vous à Paris plus de femmes « débauchées que de femmes honnêtes ? *Vos, domicellæ, numquid plures « sunt ribaldæ Parisiis quàm probæ mulieres?* »

Je ne reproduirai pas ici les reproches multipliés qu'adresse ce prédicateur aux bourgeoises de Paris, qui, pour soutenir leur luxe, se prostituaient à des conseillers du parlement, à des abbés, à des évêques ; qui vendaient

leurs corps aux prêtres et aux moines, commettaient des indécences dans les bains, en présence de leurs filles; faisaient coucher leurs enfants dans leurs lits, et les rendaient témoins des embrassements conjugaux; qui refusaient de payer le salaire de leurs domestiques et celui des ouvriers qu'elles employaient; qui médisaient de leurs voisines, en les accusant de tenir chez elles des lieux de prostitution, consultaient les sorciers et les sorcières, et mettaient en usage des opérations magiques, etc., etc. Mais je dois m'arrêter à un reproche plus grave encore.

Les mères prostituaient elles-mêmes leurs filles à des hommes riches pour leur faire gagner leur dot. Ce reproche est si souvent reproduit dans les sermons de Maillard et dans ceux de Menot, qu'on doit le croire fondé. Voici les principaux passages qui attestent l'existence de cette abominable corruption :

« Ne sont-elles pas ici ces mères qui prostituent leurs filles et les livrent « à des hommes du parlement pour leur faire gagner leur mariage?

« Mesdames les bourgeoises, n'êtes-vous pas du nombre de celles qui « font gagner la dot à leurs filles à la sueur de leur corps? *ad sudorem cor-« poris sui ?*

« Nous avons plusieurs mères qui vendent leurs filles et sont les maq.... « de leurs filles, et leur font gagner leur mariage à la peine et à la sueur de « leur corps : *Et faciunt eis lucrari matrimonium suum ad pœnam et sudorem « sui corporis.*

« Mères, qui donnez à vos filles des robes ouvertes et autres vêtements « indécents pour leur faire gagner leur mariage!

« Et vous, bourgeois, n'est-ce pas pour prostituer vos filles que vous leur « donnez de beaux habits, et que vous les fardez comme si elles étaient des « idoles? »

Dans un autre sermon, il dit : « Vous, femmes qui portez des chaînes « (objet de luxe) et des queues (à vos robes), et qui dites : *Mon père, nous « voyons les autres qui en ont et qui ne sont ni plus riches ni plus nobles que « nous, et lorsque nous ne sommes pas riches, les évêques et les abbés nous en « donnent à la peine de notre corps.* Cela est vrai, réplique le prédicateur; « mais il s'ensuit la damnation de votre âme.

« Êtes-vous là, p..... qui avez tenu des b.... pendant toute votre vie? « Vous faites de vos filles des p.... ainsi que vous l'êtes, et de vos fils des « maq.... »

Les expressions grossières employées par les prédicateurs caractérisent le siècle. C'est pourquoi je me suis hasardé à donner cet échantillon du style en usage au quinzième siècle.

« Je ne crois pas, dit ce prédicateur dans un autre sermon, que depuis « l'Incarnation il y ait eu dans tout le monde autant d'hommes luxurieux « qu'il s'en trouve aujourd'hui à Paris. »

Frère Maillard revient souvent sur l'usage des mères de prostituer leurs filles; et Menot, qui prêchait à Paris peu de temps après lui, en confirme l'existence : « Les mères, dit-il, damnent leurs filles par le mauvais exemple « qu'elles leur donnent, par le goût du luxe et des parures qu'elles leur « inspirent, et par la trop grande liberté qu'elles leur laissent. Et, ce qui « est bien pis encore, et je ne le dis qu'en versant des larmes, elles vendent « leurs propres filles à des pourvoyeuses de débauche : *Proprias filias venun-« dant lenonibus.* »

Jean Clérée, confesseur de Louis XII, parle du même usage; et, dans une énumération de vices, il n'oublie pas celui-ci : *De matre quæ ad malum propriam filiam ducit.*

Ce n'étaient pas seulement les femmes de la dernière classe ni les bourgeoises de Paris qui se livraient à cette infamie : des femmes nobles ne rougissaient pas d'y prendre part. Dans les registres manuscrits du parlement, on trouve, au 10 février 1405, une dame, qui est qualifiée de madame Jeanne de Fenilloy, dame de Voltis, condamnée par le prévôt de Paris pour avoir prostitué sa fille. Elle en appela au parlement, qui prononça contre elle une peine fort adoucie.

Les lieux de débauche étaient nombreux. Maillard dit qu'ils abondaient dans toutes les rues de Paris : *Hodie quis vicus non abundat meretricibus ?* Maillard se plaint que les magistrats n'exerçaient aucune surveillance à l'égard des filles.

La prostitution, en effet, fut protégée, et ne fut jamais prohibée que par Louis IX; encore ce roi modéra sa défense. L'ordonnance de 1446, qui défendait aux femmes publiques de porter des ceintures ornées d'argent, fut souvent renouvelée. On saisissait les ceintures des prostituées; mais on ne diminuait pas la prostitution.

On trouve dans les Comptes publiés par Sauval un très-grand nombre d'exemples de *femmes amoureuses* dépouillées de leurs ceintures prohibées. Le prévôt de Paris s'était attribué le profit de ces confiscations. Henri VI, roi de France et d'Angleterre, par son ordonnance du 5 août 1424, lui défend de s'approprier ces ceintures. A l'article VI de cette ordonnance, on lit : « Que dores en avant il ne preigne ou applique à son prouffit les ceintures, « joyaux, habits, vestements ou autres parements deffendus aux *fillettes et « femmes amoureuses* ou dissolues. »

En 1459, on saisit « la ceinture, ferrée de boucles, mordant et clous d'ar-« gent doré, pesant deux onces et demie, avec une surceinture aussi ferrée

« de boucles, mordant et clous d'argent doré ; un *pater noster* de corail, tels « quels, à boutons, et un *agnus Dei* d'argent; des *heures* à femmes, telles « quelles, à un fermoir d'argent; un collet de satin fourré de menu-vair, etc.,» sur une dame noble appelée demoiselle Laurence de Villars, femme amoureuse.

Voilà une femme à la fois noble, dévote et prostituée : ce mélange monstrueux d'actes de débauche avec des *heures* et des *chapelets*, se trouve dans tous les pays où l'on fait principalement consister la religion dans les pratiques.

Les *étuves*, ou maisons de bains, étaient aussi des lieux de plaisir où les dames bourgeoises pouvaient se rendre sous un prétexte honnête : il s'y passait beaucoup d'indécences. Dans les bains des hommes se trouvaient des filles publiques, et ceux des femmes servaient de rendez-vous aux amants favorisés : « Mesdames, dit Maillard, n'allez-vous pas aux étuves, et n'y « faites-vous pas ce que vous savez ? »

Le clergé ne fut pas à l'abri des censures des prédicateurs : la simonie, la réunion de plusieurs bénéfices, plaies incurables, le luxe des prélats, l'ignorance de la plupart des prêtres, leurs supercheries, la vie licencieuse des uns et des autres, leur sont fortement reprochés.

« Aujourd'hui, dit-il, les bénéfices se vendent ; plusieurs savent que pos- « séder deux bénéfices incompatibles est une chose damnable, et cepen- « dant on voit des prêtres en posséder deux, trois, et même quatre, etc. ; « ce qui est très-remarquable, c'est la quantité innombrable de bénéfices « qu'obtiennent nos prélats. »

« Messieurs les ecclésiastiques, vous ne souffrez un pauvre prêtre dans « votre paroisse qu'à condition qu'il vous donnera une partie du gain qu'il « retire des sacrements ; vous lui dites : *Monsieur Jean, vous célébrerez aujour-* « *d'hui telle messe, et vous aurez pour vous douze deniers;* n'est-ce pas un « lucre honteux ? Vous dites encore : *Monsieur Jean veut entendre les con-* « *fessions dans ma paroisse ; par Dieu, il n'en sera rien, à moins qu'il ne* « *me donne le tiers de son profit.* »

Jean Clérée parle, dans un de ses sermons, des confesseurs ignorants et qui donnent facilement l'absolution ; il en cite un qu'il désigne sous le nom de *monsieur Guillaume*, qui savait à peine lire son *pater*, et récitait le *Miserere* au lieu de la formule d'absolution.

Maillard se récrie contre les turpitudes pratiquées à Rome pour obtenir des bénéfices ; contre ces religieux coureurs, appelés *porteurs de reliques* ou *porteurs de rogatons;* contre les prêtres qui se chargent et reçoivent le paiement d'un nombre de messes qu'ils ne peuvent acquitter et qu'ils *suspendent au croc :* « Messieurs les prêtres, dit-il, vous avez plus de mille

« messes suspendues au croc ; » contre les prêtres de Paris qui vendent les sacrements, les confessions et autres choses ; contre le luxe des évêques et de leurs concubines, qui portent des habits rouges, de diverses couleurs, plissés et fourrés de *martres* et de *peau de Lombardie*, et qui ont les doigts remplis d'anneaux d'or ; contre l'avarice des prélats qui, possédant de grands biens, ne laissent pas d'envahir ceux des pauvres et des hôpitaux, leur refusent des aumônes que les séculiers ne leur refusent pas, et emploient les biens de l'Église à l'entretien des oiseaux, des chiens de chasse, des filles publiques et des pourvoyeurs de débauche. Tous ces abus, tous ces vices, et surtout le dernier, sont les objets les plus ordinaires de ses déclamations (1).

« *Monsieur Jean* (c'est ainsi que, par mépris, on nommait alors les prêtres chargés de desservir une église, auxquels le curé ne laissait qu'une petite partie des profits des sacrements), *Monsieur Jean*, dit-il, il faut absolument que « vous renvoyiez votre concubine, sinon vous irez à la léproserie du diable.

« Combien d'ecclésiastiques entretiennent des femmes publiques et célè-« brent tous les jours la messe ! et les curés sont assez complaisants pour « ne pas leur refuser l'eucharistie !

« Saint Nicolas n'entassait pas des trésors comme font nos prélats mo-« dernes ; il n'entretenait point comme eux des femmes débauchées, *à pain* « *et à pot*. A tous les diables une telle conduite !... Ce saint ne provoquait « point les jeunes filles au libertinage, et ne *leur faisait point gagner leur* « *mariage à la peine de leur corps*.

« Lorsqu'un évêque ou un abbé fréquente une maison, les personnes qui « l'habitent sont diffamées.

« Messieurs les prêtres, vous faites de vos clercs de vils agents de prosti-« tution. » Il emploie sans façon le mot trivial qui sert à désigner ces agents. « Croyez-vous que le Christ, qui a souffert pour nous, soit venu dans ce « monde pour ses plaisirs, pour être cardinal, évêque ou abbé, obtenir plu-« sieurs bénéfices et se livrer à la débauche ? Jamais le Christ ne fut concu-

(1) La multitude des bénéfices ecclésiastiques accumulés sur un même individu était un vice incurable, reproché par les ecclésiastiques pauvres ou vertueux, prohibé par les lois canoniques, inspiré par l'avarice, la cupidité, et autorisé par les papes. Dans les écrits des quatorzième et quinzième siècles, les déclamations sont fréquentes contre ces prêtres, transgresseurs des lois ecclésiastiques, qui, dit un auteur parisien,

Qui ont huit, neuf dignités en prébandes,
Grands abbayes, prieurés et commandes,
Mais qu'en font-ils ? Ils en font bonne chère.
Qui les dessert ? Ils ne s'en soucient guerre.
Qui fait pour eux ? Ung autre tient sa place,
Mais où vont-ils ? Ils courent à la chasse.

L'auteur se demande ensuite à quoi sont employés ces revenus, ces biens de l'Église, et répond : à la *gourmandise*, au luxe des *habits* ; car, ajoute-t-il, ils sont *tous damoiseaux* ; en *chiens* et en *oiseaux* de chasse, en *bains* et en *luxure*. (*Les Vigiles du roi Charles VII*, par Martial d'Auvergne, t. II, p. 24.)

« binaire ; jamais il n'eut plusieurs bénéfices ; jamais il n'entretint des chiens « de chasse ni des oiseaux de proie.

« Croyez-vous que les fondateurs aient donné des bénéfices pour que « vous en employiez les revenus à l'entretien de votre luxe, de votre mol-« lesse, aux dépenses de votre libertinage et à des jeux de hasard ? »

Les moines et religieux de Paris avaient une conduite aussi scandaleuse que celle des autres ecclésiastiques. Maillard rapporte plusieurs exemples de leurs débordements et de leur mépris pour les convenances. « Les reli-« gieux courent les rues de Paris sans observer la règle ; ils scandalisent les « novices par leur mauvaise conduite ; il en est qui tiennent des cabarets ; « j'en vois qui fréquentent les lieux de débauche (*in lupanar*) ; j'y vois « aussi entrer un abbé qui ne s'occupe qu'à entasser de l'argent par des « friponneries.

« Aujourd'hui, dit notre prédicateur, les ecclésiastiques sont plus scan-« daleux que les séculiers ; ils les surpassent en infamies et en turpitudes. » Le cardinal Jacques de Vitry avait, au treizième siècle, fait le même reproche au clergé.

Il paraît que les prêtres dans leurs actes de libertinage ne respectaient pas même les lieux consacrés au culte. « Si les piliers des églises avaient « des yeux, dit Maillard, et qu'ils vissent ce qui s'y passe ; s'ils avaient des « oreilles pour entendre, et qu'ils pussent parler, que diraient-ils? Je n'en « sais rien. Messieurs les prêtres, qu'en dites-vous ? » Après cette demi-révélation, le prédicateur recommande aux ecclésiastiques d'observer les règles de la chasteté.

Il dit dans un autre sermon, s'adressant aux Parisiens : « Il existe en « enfer quarante mille prêtres, autant de marchands, autant de riches, « oppresseurs des pauvres, qui n'ont pas autant que vous mérité d'y « être. »

Les ecclésiastiques ne prenaient pas même le soin de cacher au public leurs dissolutions. Ils semblaient même en faire parade. On a vu un moine de Clugny, évêque de Langres, et son frère, évêque de Troyes, avouer publiquement leur libertinage, et demander au roi la légitimation de leurs bâtards ; on va voir un moine du couvent des Mathurins de Paris se vanter de ses débauches.

Robert Gaguin, religieux mathurin, écrivain considéré dans son temps, auteur d'une mauvaise histoire de France, d'un poëme sur la conception de la Vierge, où se trouvent des descriptions ordurières, l'était aussi d'un autre poëme qui contient l'éloge d'une cabaretière de Vernon, sa maîtresse, dont il loue les gentillesses et les bons mots. Dans ses éloges, il n'oublie ni le lit, ni les chaises commodes, ni la bonté de son vin, ni ses charmes les

plus secrets. Voici les expressions de cet impudent religieux : expressions que je n'oserais traduire en français :

Risus, verba, jocos, fulcra, cubile, merum,
Albentes coxas, inguina, crura, nates,
Et Veneris, etc.

Ces prêtres considéraient toujours la religion comme étrangère à la morale, et croyaient cette dernière inutile.

Les chanoines, plus libres que les moines, se laissaient aller au torrent de la corruption générale ; presque tous avaient leurs concubines, et menaient la vie la plus voluptueuse. Aussi un écrivain du quinzième siècle, ayant à offrir le tableau de la condition la plus heureuse, n'en voit point de préférable à celle d'un chanoine. Voici le tableau qu'il en fait :

Sur mol duvet assis un gras chanoine,
Lez un brasier, en chambre bien nattée,
A son costé gysant dame Sydoine,
Blanche, tendre, pollie et atteintée;
Boire ypocras à jour et à nuyctée,
Rire, jouer, mignonner et baiser,
Et nud à nud (pour mieux leurs corps ayser),
Les vy tous deux par un trou de mortaise ;
Lors je cogneu que, pour deuil appaiser,
Il n'est trésor que de vivre à son aise.

Les mœurs des religieuses, si l'on en croit les plus graves écrivains du temps, n'étaient pas plus régulières. Le respectable Jean Gerson, chanoine et chancelier de l'église de Paris, qui avait sans doute puisé dans les couvents de cette ville ou de ses environs ses notions sur la conduite des filles cloîtrées, parle de leurs maisons comme de lieux de débauche : « Ouvrez « donc les yeux, dit-il, et voyez si ces couvents de moinesses ne ressem- « blent pas aux repaires de la prostitution, *quasi prostibula meretricum.* »

Nicolas de Clémangis, docteur en Sorbonne, recteur de l'Université, et professeur au collége de Navarre en cette ville, qui écrivait dans le même temps, confirme le témoignage de Gerson : « Que de choses à dire sur ces « couvents de religieuses, qui sont moins des communautés de vierges con- « sacrées à Dieu, que des lieux de prostitution, habités par des femmes « livrées à tous les excès de la débauche, à la fornication, à l'inceste, à « l'adultère, à tous les actes de luxure et de méchanceté en usage chez les « femmes publiques ; mais je suis retenu par la pudeur et par la crainte de « m'engager dans de trop longs discours ; car nos monastères actuels, que « je ne puis appeler des *sanctuaires de Dieu*, sont-ils autre chose que des

« *infâmes repaires de Vénus*, qu'un refuge où des jeunes gens lascifs, impu-
« diques, viennent assouvir leur luxure? Et aujourd'hui n'est-il pas reconnu
« que faire prendre le voile à une jeune fille, c'est comme si on la livrait à
« la prostitution dans un lieu de débauche? »

Théodoric de Niem nous apprend que les couvents de religieuses étaient des espèces de sérails à l'usage des évêques et des moines; qu'il en résultait plusieurs enfants qu'on érigeait en moines ; que quelques religieuses se faisaient avorter, que d'autres tuaient leurs enfants lorsqu'ils étaient nés, etc.

C'est à ce sujet que le prédicateur Barlette s'écrie : «Oh! que de luxures,
« que de sodomies , que de fornications! les latrines retentissent des cris
« des enfants qu'on y a plongés! » « Puissions-nous, dit aussi Maillard,
« avoir d'assez bonnes oreilles pour entendre la voix des enfants jetés dans
« les latrines ou dans les rivières ! »

Je n'offre ici qu'une très-faible esquisse des mœurs de cette période. Elles n'étaient pas, comme je l'ai dit, plus corrompues que celles des siècles précédents ; mais les lumières croissantes, répandant sur elles un plus grand jour, les ont fait ressortir davantage. La simonie, le luxe, la gloutonnerie, le concubinage du clergé, et surtout les abominables supercheries que pratiquaient les prêtres pour lever des contributions sur l'ignorance et la crédulité des peuples, parurent plus choquants à mesure qu'on fut plus éclairé.

Que nos modernes qui, par ignorance ou mauvaise foi, s'érigent en apologistes du passé; que les contempteurs du présent viennent, dans leurs fastueuses déclamations, exalter la pureté des mœurs de ceux qu'ils qualifient de *nos bons aïeux*, ils pourront prouver qu'à quelques égards ces mœurs étaient simples; mais cette simplicité était l'effet de la misère et du défaut d'industrie. Enchaînés par la routine, presque entièrement dégradés, abrutis par le régime féodal et par la superstition, dépourvus d'arts, de liberté, de sciences et d'encouragements, nos aïeux se maintenaient encore dans leur vieille barbarie, qu'on nommera, si l'on veut, *simplicité*, mais que les personnes instruites et impartiales ne confondront jamais avec la *pureté* des mœurs.

Fêtes et Usages. Il s'est conservé à Paris quelques usages qui remontent à la plus haute antiquité, et que le christianisme, en les revêtant de ses livrées, est parvenu à s'approprier. Nous avons décrit l'antique fête des Calendes de janvier, célébrée à Paris sous le nom de *fête des Fous* ou *des Sous-Diacres*. En voici quelques autres moins folles, moins scandaleuses, mais aussi antiques.

Le Boeuf gras. Le jeudi qui précède le dernier jour du carnaval, on célébrait et l'on célèbre encore à Paris la *cérémonie du Bœuf gras*, qui,

dans d'autres lieux de France, est nommé le *bœuf villé*, *violé* ou *viellé*, sans doute parce qu'il était promené par la ville au son des violons ou des vielles. Cette fête avait ordinairement lieu à l'équinoxe du printemps, époque où le soleil entrait autrefois dans le signe du zodiaque appelé *le Taureau*, objet de vénération chez tous les peuples de la terre où le culte astronomique avait pénétré.

Les Parisiens adoraient le taureau zodiacal, et, parmi les bas-reliefs du monument trouvé à Notre-Dame, on voit, entre plusieurs divinités gauloises et romaines, figurer ce taureau revêtu de l'étole sacrée, et surmonté par trois grues, symbole de la lune et oiseaux de bon augure.

La promenade du bœuf gras à Paris est évidemment un reste des cérémonies de ce culte; il s'y est conservé, parce que le peuple y trouvait de l'amusement et qu'il y était habitué. Le plaisir et l'habitude sont les plus puissants conservateurs des antiques usages.

Un écrivain du dix-huitième siècle parle de cette cérémonie; il pense qu'elle tire son origine du paganisme, et la décrit telle qu'en 1739 il la vit célébrer à Paris.

« Les garçons bouchers de la boucherie de l'Apport-Paris n'attendirent « pas en cette année le jour ordinaire pour faire leur cérémonie du *Bœuf* « *gras :* le mercredi matin, veille du jeudi gras, ils s'assemblèrent et pro- « menèrent par la ville un bœuf qui avait sur la tête, au lieu d'aigrette, une « grosse branche de laurier-cerise; il était couvert d'un tapis qui lui servait « de housse. »

Il ajoute que ce bœuf, paré comme les victimes que les anciens allaient immoler, portait sur son dos un enfant décoré d'un ruban bleu passé en écharpe, tenant d'une main un sceptre doré, et de l'autre une épée nue. Cet enfant était nommé le *roi des bouchers*. Environ quinze garçons de cette profession, vêtus de corsets rouges, avec des trousses blanches, coiffés de turbans ou de toques rouges bordées de blanc, accompagnaient le *Bœuf gras*, et deux d'entre eux le tenaient par les cornes. Cette marche était gaiement précédée par des violons, des fifres et des tambours. « Ils parcou- « rurent en cet équipage plusieurs quartiers de Paris, se rendirent aux « maisons des divers magistrats, et, ne trouvant pas dans la sienne le pre- « mier président du parlement, ils se décidèrent à faire monter dans la « grand'salle du Palais, par l'escalier de la Sainte-Chapelle, le bœuf gras et « son escorte. Et, après s'être présentés au président, ils promenèrent le « pauvre animal dans diverses salles du Palais, et le firent descendre par « l'escalier de la cour Neuve, du côté de la place Dauphine. »

Le lendemain, les bouchers des autres quartiers de Paris exécutèrent la

même cérémonie ; mais ils ne firent point monter leur *Bœuf gras* dans les salles du Palais. Ce tour de force parut alors sans exemple.

Quoique cet usage ne soit nullement mentionné dans les historiens de Paris, il n'en existait pas moins depuis longtemps. Rabelais, dans sa longue nomenclature des jeux auxquels s'amusait Gargantua dans sa jeunesse, cite le jeu du *Bœuf violé*. Ce jeu d'enfants était la parodie d'une cérémonie existante avant le temps où écrivait Rabelais.

Cette cérémonie avait cessé pendant la révolution ; elle fut remise en vigueur sous l'empire de Bonaparte : elle se pratique encore pendant les derniers jours du carnaval, même avec plus de pompe qu'autrefois. L'escorte est plus nombreuse, et le bœuf énorme que l'on promène dans les rues porte encore sur son dos un joli enfant, mais privé de son sceptre et de son épée (1).

Géant de la rue aux Ours. La cérémonie du Suisse ou géant de la rue aux Ours (2) a une origine plus ancienne que celle qui lui est attribuée par quelques écrivains. Le christianisme, en s'en emparant, a couvert son antiquité d'un voile religieux et moderne ; voici en quoi consistait cette cérémonie :

Tous les ans, le 3 juillet, les habitants de la rue aux Ours faisaient fabriquer un mannequin d'environ 20 pieds de haut, représentant un homme tenant en main un poignard. Il était, pendant plusieurs jours, promené dans les rues de Paris par des porteurs, qui ne manquaient pas de faire la quête ; ensuite ce mannequin était condamné à être brûlé dans la rue aux Ours. Cette exécution a pendant longtemps été accompagnée d'un feu d'artifice, qu'en 1743 la police fit supprimer à cause des accidents qui pouvaient en résulter dans une rue aussi étroite.

Voici, suivant le vulgaire, l'origine de cette cérémonie : Le 3 juillet 1418, un soldat, Suisse de nation, ou qui n'était pas Suisse, sortant d'un cabaret où il avait perdu son argent au jeu, dans son désespoir, frappa d'un coup de couteau une image de la Vierge placée au coin de la rue aux Ours et de celle de Salle-au-Comte ; le coup fit jaillir de cette statue de pierre du sang en abondance. Le soldat fut pris, attaché à un poteau, en face de l'image de la Vierge qu'il avait blessée, et fut frappé, depuis six heures du matin jusqu'au soir, avec une telle barbarie que ses entrailles lui sortaient du corps.

(1) Depuis quelques années, l'enfant n'est plus porté sur le dos du bœuf gras. Plusieurs accidents ont fait renoncer à cet usage. Le bœuf marche seul, entouré de garçons bouchers, à pied ou à cheval, et revêtus de costumes divers : vient ensuite un grand char, où sont placés les principaux acteurs de ce cortége, et, au milieu d'eux, l'enfant, costumé ordinairement en *Amour*. (B.)

(2) La rue *aux Ours*, qui communique de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Martin, se nommait anciennement rue *aux Oues*, *aux Oes*, c'est-à-dire *aux Oies*, parce qu'elle abondait en rôtisseurs d'oies, volailles très-recherchées par les anciens Parisiens.

On lui perça la langue avec un fer chaud, et ensuite on le jeta au feu. C'est, dit-on, en mémoire de ce crime, et de l'épouvantable supplice du criminel, que les habitants de la rue aux Ours ont imaginé de promener dans Paris cette figure gigantesque.

Ce récit, que le libraire Corozet, écrivain fort crédule, a le premier mis au jour dans ses *Antiquités de Paris*, et que Dubreuil, Lemaire, ainsi que l'auteur d'une inscription qu'on avait coutume de placer chaque année au-dessous de l'image outragée, ont adopté sans examen; ce récit, dis-je, rempli de circonstances contradictoires et absurdes, n'est, il faut l'avouer, appuyé sur aucun témoignage digne de foi. Les écrivains du temps n'en parlent nullement. Le *Journal de Paris* sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, qui a recueilli avec un soin minutieux les moindres événements de Paris, n'en dit pas un mot. On rapporte que le soldat fut condamné par arrêt du parlement, où l'on ne trouve dans les registres civils et criminels de cette cour aucun arrêt relatif à ce miracle, à ce supplice. Dans la même relation, on dit que le coupable fut, le 3 juillet 1418, mené devant messire *Henri de Marle*, chancelier de France; et il est certain que ce chancelier était mort à cette époque, puisqu'il fut arrêté le 30 mai précédent, renfermé dans la grosse tour du Palais, et assassiné le 12 juin par ceux de la faction du duc de Bourgogne.

L'auteur du *Journal de Paris* a parlé, au 3 juillet 1418, des événements de ce jour; il ne dit rien ni du sacrilége, ni du miracle, ni du supplice; il fait mention seulement d'une belle procession qui, ce jour-là, eut lieu à Paris.

Je ne m'occupe pas à relever les autres contradictions qui se rencontrent entre ces diverses relations; je me borne à dire qu'elles ont été, pour la première fois, écrites environ cent cinquante ans après l'événement.

La cérémonie elle-même dépose contre l'origine qu'on lui attribue. Des feux de joie ou d'artifice, la promenade d'un mannequin, ont-ils quelque analogie avec la profanation commise par un joueur furieux, avec l'horrible supplice qu'on lui fit endurer? Sont-ils des rites convenables à l'expiation, à la commémoration d'un sacrilége, suivi d'un prétendu prodige? Pourquoi la figure du soldat profanateur a-t-elle les proportions d'un géant? Quel rapport se trouvait entre son action et l'énorme stature de cette effigie? Ces questions, et l'impossibilité d'y faire des réponses satisfaisantes, montrent suffisamment le peu d'analogie qui se trouve entre l'outrage fait à l'image de la Vierge et la promenade de la figure du géant (1). Cette céré-

(1) Quelques pieuses supercheries, si fréquentes alors, se font soupçonner ici; et les religieux de Saint-Martin-des-Champs ne paraissent pas y être étrangers. Ce furent eux qui recueillirent la figure prétendue insultée par le soldat, qui la placèrent dans la nef de leur église, près de l'entrée du

monie avait une autre origine ; elle remonte bien au-delà du quinzième siècle, et dérive certainement des antiques fêtes du solstice d'été.

A Rome, le 15 mai de chaque année, on promenait en procession trente figures colossales en osier, qu'on appelait les *Argéens*, et que les vestales jetaient dans le Tibre. Les prêtres d'Osiris accablaient de coups d'énormes figures qui représentaient les ennemis des Dieux.

Cet usage, maintenu dans le christianisme à la faveur de la barbarie, est établi dans presque toutes les contrées de l'Europe ; l'Italie, l'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas égayaient et égaient encore leurs processions par le spectacle de figures de géants ou de géantes. Je ne citerai que celles qui se célèbrent dans les villes d'Anvers, de Gand, de Dunkerque, de Malines, de Louvain, de Douai, où l'on porte des mannequins de vingt-quatre à vingt-cinq pieds de hauteur.

Dans plusieurs villes de France, les jours de fêtes de saint Jean et de saint Pierre, on fabrique des mannequins que l'on brûle dans un feu de joie, comme on faisait à Paris : ces fêtes se célèbrent à l'époque du solstice d'été. Elles diffèrent dans leur forme, dans leur motif actuel, mais elles partent toutes d'un même principe : c'est ici l'allégorie du triomphe du soleil sur les ténèbres. En Égypte, à Rome, comme à Paris, le personnage du géant a toujours un caractère hostile : il est considéré comme un ennemi, un être odieux, et dont on se venge.

Ainsi la cérémonie pratiquée à Paris en mémoire d'un prétendu sacrilége est un reste d'une fête païenne. Les bourgeois de la rue aux Ours n'en connaissaient point l'origine, ne s'en mettaient point en peine, et célébraient la cérémonie parce qu'on l'avait célébrée autrefois.

Une autre fête solsticiale était en usage à Paris : celle du *feu de la Saint-Jean ;* j'en parlerai en détail dans la suite.

FÊTE DES FOUS DE L'UNIVERSITÉ. Les clercs du Palais jouaient des farces, des soties, des moralités ; les écoliers de l'Université dressaient des théâtres dans leurs colléges, et imitaient les jeux des clercs. Ils imitaient aussi les diacres et les sous-diacres de Notre-Dame de Paris, et comme eux ils célébraient la *fête des Fous* avec tous ses scandaleux accompagnements. Voici ce que j'ai pu recueillir sur cette fête.

chœur, où elle a été longtemps confondue avec une autre Madone, nommée *Notre-Dame-de-Carole*, située derrière le chœur. On sait qu'une image réputée miraculeuse était d'un grand produit pour l'église qui la possédait ; et cet intérêt a pu être le mobile du miracle.

Le jour des fêtes, on plaçait au coin de la rue aux Ours une autre image très-bien parée, et de plus éclairée par une lampe : on n'oubliait pas un tronc destiné à recevoir les offrandes des dévots. Les habitants de cette rue avaient grand soin de cette image. Ils formèrent, en 1745, une confrérie ; chaque année ils établissaient un roi qui payait cher les honneurs de cette royauté ; il avait beaucoup de dépenses à faire pour les décorations de cette fête, et pour le repas qui en était le complément. (*Variétés historiques*, t. I, 1re partie, p. 149.)

Le 5 décembre, veille de Saint-Nicolas, les écoliers et professeurs de l'Université se réunissaient pour élire un évêque qui, sans doute, portait, comme l'élu des diacres de Notre-Dame de Paris, la qualification d'*évêque des fous*, ou autre qualification aussi honorable. Sans doute ils se livraient à tous les actes de débauche, à tous les désordres, à toutes les profanations que l'on reprochait aux diacres de Notre-Dame, puisqu'en 1276 Simon de Brie, légat du pape, accuse les écoliers de plusieurs actions désordonnées, notamment, dans certaines fêtes, de se livrer aux excès du vin, à toutes sortes de dissolutions, de parcourir les rues en armes, et de pousser l'insolence et l'impiété jusqu'à *jouer aux dés sur l'autel*, en blasphémant le nom de Dieu.

Voilà des actes conformes à ceux que pratiquaient les diacres de Notre-Dame lors de la fête des fous.

En 1365, pendant la nuit de la veille de la Saint-Nicolas, les écoliers, suivant la coutume de ce temps, ayant élu un d'entre eux évêque, et l'ayant revêtu d'ornements pontificaux, le menèrent chez le recteur. En revenant, ce cortége fut rencontré par le guet. Cette rencontre produisit de part et d'autre des injures et des coups. Les sergents qui composaient ce guet, se voyant maltraités, sans respect pour l'évêque et son cortége, tombèrent brutalement sur eux, les mirent en déroute, les poursuivirent jusqu'aux écoles de la rue de la Bûcherie, en enfoncèrent les portes, firent prisonniers plusieurs écoliers, et les traînèrent dans les prisons du Châtelet.

Le lendemain, 6 décembre, l'Université délibéra sur cet attentat à ses priviléges, poussa des cris de vengeance, et parvint, par ses vives réclamations, à faire arrêter les sergents du guet, qui furent condamnés à la prison, à faire amende honorable, à perdre leurs offices; et les écoliers, quoiqu'ils eussent commencé la rixe, et attaqué les premiers le chevalier du guet, restèrent impunis.

On ignore à quelle époque cette fête des fous fut abolie; mais il est présumable qu'à Notre-Dame, ainsi qu'à l'Université, cette cérémonie extravagante et impie ne le fut que dans le quinzième siècle.

Les jeux, les divertissements du peuple caractérisent l'esprit et les mœurs de ce temps : je ne dois pas les omettre.

Jeux. En 1425, les Parisiens, sous la domination anglaise, se trouvant dans un temps de calme, firent ouvrir la plupart des portes de ville qui depuis longtemps étaient murées, réparèrent les ponts placés sur les fossés, et se livrèrent à divers jeux.

L'auteur du *Journal de Paris* sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, nous apprend que le dernier dimanche d'août 1425, dans l'hôtel d'Armagnac, situé rue Saint-Honoré, et sur une partie de l'empla-

cement des bâtiments du Palais-Royal, on enferma dans un champ clos quatre aveugles couverts chacun d'une armure, et munis de gros bâtons. Un fort cochon, renfermé avec eux, devait être le prix de celui d'entre les aveugles qui parviendrait à tuer cet animal.

Les aveugles frappaient au hasard à tour de bras ; et, voulant assommer le cochon, ils se portaient les uns aux autres des coups assez violents pour s'assommer entre eux : ce qui amusait beaucoup les spectateurs.

« Ils se donnèrent, dit l'auteur cité, de si grands coups de bâton, que « dépit leur en fut ; car, quand le mieulx cuidoient (croyaient) frapper le « pourcel, ils frappoient l'un sur l'autre ; car s'ils n'eussent été armés, pour « vrai, ils se fussent tués l'un l'autre. »

Le même écrivain, en qualifiant ce jeu de *bataille étrange* fait présumer qu'il n'était pas national, et que les Anglais, qui dominaient alors à Paris, l'avaient introduit dans cette ville, où, à ce qu'il paraît, il ne fit pas fortune.

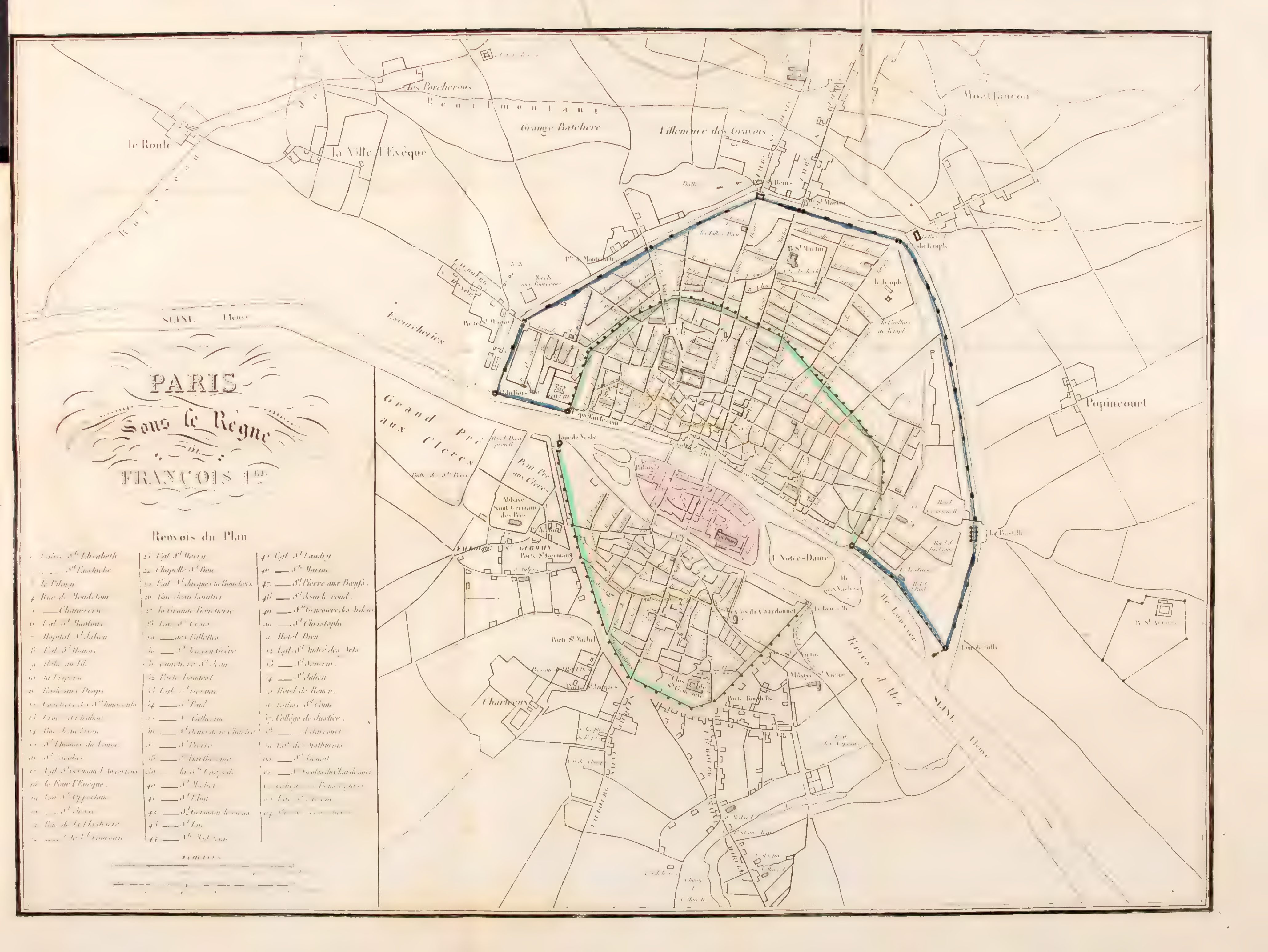
Le jeu du *mât de Cocagne* semble aussi avoir été introduit par les mêmes étrangers.

Le 1er septembre de la même année 1425, dans la rue aux Ours, en face de la rue Quincampoix, on planta un mât qui n'avait que trente-six pieds de hauteur. A la cime était placé un panier contenant une oie grasse et six blancs de monnaie (deux sous six deniers). On oignit le mât, et l'on promit à celui qui parviendrait à la cime, le mât, le panier, et ce qu'il contenait. Pendant le cours de la journée, on essaya à diverses reprises de grimper jusqu'au bout de ce mât ; nul ne put l'atteindre : mais un jeune *varlet*, qui en approcha le plus près, obtint l'oie, sans obtenir ni le mât, ni le panier, ni la monnaie.

De ce fait, comparé avec l'état actuel de la force et de l'adresse des hommes, on peut tirer une conséquence favorable à la génération présente. Si, au quinzième siècle, nul ne put atteindre à la cime d'un mât de trente-six pieds de hauteur, et qu'au dix-neuvième siècle les hommes qui se livrent à cet exercice parviennent à monter jusqu'à la cime d'un mât de soixante pieds, ainsi que cela se voit journellement dans les fêtes publiques données à Paris, on doit en conclure que la force et l'adresse des hommes d'aujourd'hui n'ont point dégénéré, comme quelques ignorants se plaisent à le dire.

Bains. On était fort en usage, pendant cette période, ainsi que pendant la précédente, de prendre des bains publics, qu'on nommait alors *estuves*. On compte à Paris six rues, ruelles ou culs-de-sacs qui portent ce nom.

Dans la pièce de vers intitulée les *Crieries de Paris*, on voit que les propriétaires ou serviteurs de ces établissements criaient chaque matin, dans les rues de Paris :



PARIS
Sous le Règne
DE
FRANÇOIS Ier.
Renvois du Plan
24 Chapelle St Bon
26 Rue Jean Pontier
27 la Grande Boucherie
29 ___ des Billettes
32 Porte Baudets
34 ___ St Paul
37 ___ St Pierre
41 ___ St Eloy
41 Egl. St Landry
47 ___ St Pierre aux Bœufs.
48 ___ St Jean le rond.
50 ___ St Christophe
51 Hôtel Dieu
52 Egl. St André des Arts
53 ___ St Severin.
54 ___ St Julien
55 Hôtel de Rouen.
57 Collége de Justice.
7 Hôpital St Julien
18 le Four l'Evêque.
les Porcherons
Menilmontant
Grange Batelière
Villeneuve des Gravois
Montfaucon
le Roule
la Ville l'Evêque
Escorcheries
SEINE Fleuve
Grand Pré aux Clercs
Petit Pré aux Clercs
Abbaye Saint Germain des Prés
Porte St Germain
Porte St Michel
Porte St Jacques
Porte Bordelle
Chartreux
Clos du Chardonnet
Abbaye St Victor
Isle Notre-Dame
Isle aux Vaches
Isle Louvier
Terres d'Alez
le Temple
la Couture du Temple
la Bastille
Popincourt
Célestins
Tour de Billy
Porte St Honoré
le Palais
Notre Dame
Tour de Nesle
Porte St Denis
Porte St Martin
B. St Martin
SEINE Fleuve

Seignor, quar vous allez baingner ;
Et eztuver sans délayer,
Li bains sont chaut, c'est sanz mentir.

Les bains ou étuves se maintinrent longtemps : ceux qui les administraient se nommaient *barbiers-étuvistes*, et formaient une corporation. Sous Louis XIII, et même sous Louis XIV, les bains de Paris étaient des lieux de plaisir ou même de débauche. Sauval, qui écrivait au commencement du dix-huitième siècle, dit : « Vers la fin du siècle passé (dix-septième siècle), on a « cessé d'aller aux étuves ; auparavant elles étaient si communes qu'on ne « pouvait faire un pas sans en rencontrer. »

Luxe et modes. Le luxe continuait à exercer son empire sur les habitants de Paris. On a vu les seigneurs piller les marchands sur les chemins, mettre à contribution leurs sujets, leur arracher le nécessaire ; les femmes se livrer à la prostitution ; plusieurs individus faire la fausse monnaie, etc., pour se procurer une considération qu'il était alors plus facile d'acquérir par des crimes que par des travaux utiles, et pour avoir l'honneur de porter des habits d'étoffes précieuses, de taffetas, de satin, de velours, doublés de riches fourrures, et enrichis d'or et de perles

Sous Charles V et Charles VI, cette émulation, funeste à la morale, fit des progrès sensibles. Philippe de Mézières, dans son Vieux Pèlerin, dit : « Quand le vieil pèlerin fut né (vers l'an 1320), la robe d'un vaillant che- « valier ne coûtoit que trente sous... Aujourd'hui un *varlet* despendra en « chausses quarante ou cinquante francs. » Cinquante francs d'alors en vaudraient aujourd'hui près de quatre cents : les chausses des varlets nous paraissent un peu chères.

Celui qui écrivit en vers l'histoire de Jean IV, duc de Bretagne, dit le Conquérant, nous peint ainsi les formes efféminées et le luxe excessif des Français qui vinrent, en 1373, s'emparer de cette province, et semble s'étonner de leurs superfluités, inconnues chez les Bretons.

Les François estoient bien peignés,
Les vis (visages) tendres et déliés ;
Et si avoient barbes fourchées ;
Bien dansoient en salles jonchées,
Et si chantoient comme seraines.
. . . .
Grand coup (beaucoup) avoient de perleries
Et de nouvelles broderies ;
Seulement le derroié (derrière)
Estoit de perles tout royé.

Voici la traduction de ces quatre derniers vers : « Leurs habits étaient « ornés de broderies nouvelles, et chargés d'un grand nombre de perles : « on en voyait même jusqu'à leur dos qui en était tout rayé. »

Charles V avait beaucoup contribué à l'accroissement du luxe des habits, des meubles et des bâtiments. Les seigneurs voulurent se donner un pareil mérite, et imiter le roi ; les gentilshommes voulurent imiter les seigneurs ; et les bourgeois des villes les gentilshommes : ainsi de suite.

Les vicissitudes de la mode avaient déjà une grande influence sur les vêtements des Français, et variaient fréquemment leur forme et leur couleur. Ces changements rapides furent ingénieusement censurés par un prince italien. Dans sa galerie il fit peindre un individu de chaque nation avec le costume qui lui était particulier. Le Français seul y était représenté tout nu, tenant sous son bras une pièce d'étoffe, afin de montrer que la rapidité des changements d'habits en France ne permettait pas d'en saisir les formes.

Avant Charles V, les dames nobles portaient sur leurs robes le blason de leur mari.

Sous Charles V, les habits des gens de la cour, des magistrats et de tous les officiers de leur dépendance, consistaient en vêtements dont une moitié était d'une couleur, et l'autre moitié d'une autre. C'est ce qu'on nommait *robes mi-parties*. Lorsque l'empereur Charles VI fit son entrée à Paris, le prévôt des marchands, les échevins et les principaux bourgeois de Paris étaient vêtus de robes mi-parties de blanc et de violet. Tous les officiers royaux portaient pareillement des robes de deux couleurs.

Charles VII, ayant une stature mal proportionnée et les jambes trop courtes, pour cacher cette imperfection reprit l'habit long, tel qu'on le portait sous Philippe de Valois.

Dès les commencements du règne de Louis XI, la forme des habits changea entièrement. Au lieu d'habits longs, on en porta de très-courts. Voici le témoignage d'un auteur de ce temps. « Les hommes, dit Mons- « trelet, se prindrent à vestir plus court qu'ils n'eussent oncques fait : telle- « ment que l'on véoit la façon de leurs c... et leurs génitoires, ainsi que « l'on souloit vestir les singes, qui estoient chose très-malhonnête et impu- « dique. Et si faisoient les manches fendre de leurs robes et de leurs pour- « points, pour monstrer leurs chemises déliées, larges et blanches. Portoient « aussi leurs cheveux si longs qu'ils leur empeschoient leurs visages, mes- « mement leurs yeux. Et sur leurs testes portoient bonnets de drap, hauts « et longs d'un quartier ou plus. Portoient aussi, comme tous indifférem- « ment, chaisnes d'or moult somptueuses ; chevaliers et esculiers, les varlets « mêmes, pourpoints de soie, de satin et de veloux, et presque tous, espé-

« cialement ez cours des princes, portoient *poulaines* (1) à leurs souliers « d'un quartier de long, voire plus telles y avoient. Portoient aussi à leur « pourpoint gros *mahoîtres* (2), pour montrer qu'ils fussent larges par les « épaules, qui sont choses vaines et par aventures fort haineuses à Dieu. Et « qui estoit hui (aujourd'hui) court vestu, il estoit le lendemain long vestu « jusqu'à terre. Et si estoit ceste manière si commune, n'y avoit si petit « compagnon qui ne se voulsist (voulût) vestir à la mode des grans et des « riches, fust long, fust court, non regardans au coust, ne à la despense, ne « s'il appartenoit à leur estat. »

Cette émulation à imiter la mode des longues robes est attestée par plusieurs autres écrivains du temps. Un poëte dit :

Varlets, couturiers, pelleurs d'aulnes,
Paveurs et revendeurs de pommes,
Ont de longues robes de cinq aulnes,
Aussi bien que les gentils hommes.

Monstrelet, déjà cité, parle aussi des modes des femmes. « En ceste année « (1467), dit-il, aussi délaissèrent les dames et demoiselles, les queues à « porter à leurs robes, et en ce lieu, mirent bordures de gris lectices (four- « rures), de martres, de veloux et d'autres si larges, comme d'un veloux de « haut ou plus (3). »

Monstrelet dit qu'en 1467 les dames renoncèrent à leurs queues : cependant on voit, sous les règnes suivants, ces longues queues, toujours en vogue, balayer les rues de Paris, et continuer à être l'objet des violentes déclamations des prédicateurs, qui, en cherchant à les décrier, en les qualifiant d'*inventions diaboliques*, travaillaient sans s'en douter à en maintenir l'usage.

Le prédicateur Maillard, qui prêchait à Paris, dans l'église de Saint-Jean-en-Grève, en 1494 et en 1508, se récrie fortement, et dans presque tous ses sermons, contre ces longues queues. En cette dernière année il dit : « Et vous, « mesdames fardées, et qui portez la queue troussée, et vous, femmes qui « portez des chaînes et des queues, etc.; et vous, messieurs les seigneurs,

(1) On nommait *poulaines* des souliers dont les pointes s'élevaient d'un demi-pied ou d'un quartier, ou quart d'aune, comme le dit Monstrelet. Cette mode, qui date du treizième siècle, prohibée par les sermons des prédicateurs, par les conciles, par les ordonnances du roi, et que l'on qualifiait de *poulaine de Dieu maudite*, s'est maintenue, grâce aux prohibitions, jusque vers la fin du quinzième siècle. (Voyez le *Glossaire* de Ducange, au mot *Poulainia.*)

(2) *Mahoîtres* était une espèce de vêtement qui garnissait les épaules et la moitié des bras; les militaires en portaient. De ce mot on a fait celui de *maheutre*, qui est plus connu, et qu'on donnait à des soldats. Du temps de la Ligue fut publié un livre intitulé *le Maheutre et le Manant*, c'est-à-dire le soldat et l'habitant.

(3) Il paraît qu'il y a ici une erreur : et qu'au lieu du mot *veloux*, il faut le nom d'une mesure; ou peut-être l'auteur a-t-il voulu parler de la largeur d'une pièce de velours.

« qui souffrez que vos filles portent des queues, et vos fils des manches « larges. » Ces citations, et plusieurs autres que je pourrais y joindre, témoignent qu'en 1508 les femmes portaient encore des robes à longues queues. Monstrelet nous apprend encore que les femmes commencèrent alors à porter leurs ceintures de soie beaucoup plus larges que de coutume. « Les « ferrures plus somptueuses assés, et colier d'or à leur col et autrement, et « plus cointement beaucoup qu'elles n'avoient accoutumé, et de diverses « façons. »

Les robes des femmes étaient, en été comme en hiver, toujours fourrées d'hermine, de menu-vair ou petit-gris.

On a vu qu'à l'entrée de Louis XI à Paris les magistrats de cette ville et les seigneurs qui formaient le cortége du roi étaient, au mois d'août, vêtus de robes fourrées. La mode ou l'étiquette commandait tyranniquement, et faisait taire la voix de la commodité et du besoin.

Jouvenel des Ursins, à propos des dissolutions en usage dans l'hôtel de la reine Isabeau de Bavière, dit, sous l'an 1417, que, malgré les guerres et les tempêtes politiques, *les dames et demoiselles menoient un excessif état*; que leur coiffure se composait de *cornes merveilleuses*, *hautes et larges*; qu'elles avaient de chaque côté, au lieu de bourrelets, deux grandes oreilles si larges, que, quand elles voulaient passer par la porte d'une chambre, elles étaient obligées de se baisser et de se tourner de côté.

Les galanteries de la reine la firent exiler à Blois, ce qui dut porter quelques atteintes au volume de ces *cornes merveilleuses*.

Sous Louis XI, de nouvelles coiffures avaient remplacé ces cornes. Monstrelet nous apprend que les dames et demoiselles, vers l'an 1467, « mirent « sur leur teste bourrelets à manière de bonnets ronds, qui s'amenuisoient « par-dessus de la hauteur de demi-aulne ou de trois quartiers de long. » Sur la cime de ces bonnets en forme de pain de sucre était attaché un *couvrechief délié*, ou voile qui par derrière pendait jusqu'à terre.

L'usage des perruques prit aussi naissance pendant cette période. La mode de faire retomber abondamment la chevelure sur le visage ne pouvait être suivie par ceux qui manquaient de cheveux; de plus, les acteurs des théâtres, pour certaines rôles, avaient adopté des chevelures postiches. Ce défaut et cet exemple induisirent les personnes dont la tête était chauve à la couvrir de chevelures artificielles. On donnait à ces perruques ainsi qu'aux cheveux naturels la couleur blonde, alors fort à la mode. Voici ce qu'en dit un poëte de ce temps :

A Paris, un tas de bejaunes
Lavent, trois fois le jour, leur teste,

Afin qu'ils aient les cheveux jaunes.

. . . .

Hector se promène au soleil
Pour faire sécher sa perruque.

Ce poëte dit aussi qu'on portait des perruques tissues avec des crins de chevaux teints en couleur blonde :

De la queue d'un cheval peinte,
Quand leurs cheveux sont trop petits,
Ils ont une perruque feinte.

Le même nous apprend que les Lombards et les Romains faisaient usage de perruques de laine, propres, bien peintes et *bien pignées*, et Maillard reproche dans ses sermons aux femmes de Paris de se servir de perruques.

Les femmes qui portaient des robes ouvertes par devant, et dont l'ouverture était contenue par une attache qu'on nommait *affiche*, passaient pour des femmes galantes.

Les dames, en général, se fardaient le visage avec du blanc et du rouge. « Vous peignez votre visage, dit Maillard, et le chargez de couleurs, ce « qu'une honnête femme ne doit jamais faire ; mais vous dites : *Bach*, *bach*, « *il ne faut pas croire tout ce que disent les prédicateurs.* » Les femmes décriées ou non dévouées à la prostitution ne laissaient pas d'avoir, pendu à leur ceinture, un chapelet dont les petits grains étaient de corail, et les gros grains en or, en argent on en vermeil. « Dites, mesdemoiselles, est-ce pour « l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ que vous portez des *pater* « *noster* ou chapelets en or ? » s'écrie Maillard dans un de ses sermons. D'autres avaient des Heures ou livres de prières garnis de fermoirs d'argent. La demoiselle Laurence de Villars, femme noble et femme publique, dont j'ai parlé, avait à sa ceinture un chapelet pareil et possédait des Heures précieusement garnies. Les hommes portaient aussi des chapelets riches par leur matière. « Êtes-vous corrigés ? dit Maillard aux Parisiens, avez-vous « renoncé à votre luxe, à vos concubines, à vos anneaux et à vos *pater* « *noster*, qui sont en or, et que vous portez non par dévotion, mais par « vanité ? Si vous ne changez de conduite, je vous enverrai à tous les diables. » Le luxe, le libertinage et la dévotion étaient alors en parfaite harmonie.

Les femmes avaient leurs lieux de réunions aux églises, aux banquets, aux bains et chez les accouchées. Là on parlait, et on parlait beaucoup ; on médisait de même. Maillard se récrie souvent contre l'habitude qu'avaient les Parisiennes de médire de leurs voisines, de les qualifier de filles de prêtres, de filles de p..... Le poëte Villon a composé une ballade où il assure que les femmes de Paris surpassent en caquetage celles des autres nations

de l'Europe. Chaque strophe de cette ballade se termine par ce vers :

Il n'est bon bec que de Paris.

Les hommes se réunissaient aux cabarets, aux églises, chez les barbiers, aux Halles et à la porte Baudet. Ce dernier lieu était le rendez-vous des nouvellistes du temps. Il n'existait point à Paris de promenade publique.

Les hommes, en prononçant le nom du roi, levaient leurs bonnets, témoignage de respect qu'ils ne donnaient pas lorsqu'ils prononçaient le nom de Dieu : ce qui excitait les reproches des prédicateurs.

Il se pratiquait, pendant cette période, un usage remarquable qui n'est plus dans nos mœurs : les jeunes personnes, filles de seigneurs, de princes et même de rois, étaient, avant de se marier, assujetties à un examen peut-être nécessaire, mais qui paraîtrait aujourd'hui très-humiliant. « Il est « d'usage en France, dit l'historien Froissart (quelque dame ou fille de haut « seigneur que ce soit), qu'il convient qu'elle soit regardée et avisée toute « nue par les dames, pour savoir si elle est propre ou formée pour avoir « enfants. » Isabeau de Bavière, avant d'épouser le roi Charles VI, fut obligée de se soumettre à cet usage, et de se laisser visiter par les dames.

On a dit que, sous Charles V et Charles VI, l'usage des chemises de toile était très-peu répandu, qu'on ne se servait que de chemises de serge, et qu'on taxa de luxe extraordinaire la reine Isabeau de Bavière, parce qu'elle avait deux chemises de toile. Cela pouvait être à Paris, mais non ailleurs (1).

Quoique cette période, et surtout les règnes de Charles VI et de Charles VII, soit signalée par des calamités et des crimes innombrables, on voit cependant, du sein des guerres intestines et d'épouvantables actes de férocité, jaillir plusieurs traits de lumières nouvelles, et l'édifice de la barbarie perdre plusieurs de ses appuis.

Depuis l'origine du christianisme en France, on avait constamment envoyé au supplice les condamnés à mort sans leur permettre d'être absous par la confession. On avait la cruauté de vouloir perdre le corps et l'âme. Charles V trouva cette coutume peu catholique, et voulut l'abolir ; mais les chefs de la justice et les membres de son conseil s'y opposèrent fortement : ce roi laissa subsister l'ancien usage.

L'honneur de cette abolition appartient à Charles VI, qui, par sa déclara-

(1) L'usage des chemises de lin était plus ancien. Dans la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois, on lit : « En cette année (1178), la disette du lin et de la cire se fit fortement sentir. Une chemise, qu'on « payait ordinairement neuf deniers, se vendait deux sous quatre deniers. » (*Recueil des Historiens de France*, t. XII, p. 447.) Il est certain qu'il s'agit ici de chemises de lin ; mais l'usage en vigueur dans le Languedoc au douzième siècle, pouvait n'être que récemment introduit en France au quinzième

tion du 21 février 1397, permit enfin aux condamnés d'être, avant leur supplice, consolés ou absous par un confesseur.

Sous Charles VII, le latin était la seule langue enseignée à Paris. En 1458, Grégoire de Tipherne, disciple d'Emmanuel Chrysolore, obtint la permission d'y donner des leçons de grec ; et Paris, dès lors, commença à se trouver en communication avec la Grèce antique.

Cette communication devint plus rapide et plus efficace par l'invention de l'imprimerie, dont j'ai parlé.

C'est sous le règne de Louis XI qu'on vit naître ce nouvel art si utile, qui contribua si puissamment à retirer l'homme de l'abîme des erreurs, décida irrévocablement l'accroissement des lumières, le perfectionnement progressif de la civilisation et des connaissances humaines, et condamna la barbarie à reculer sans cesse vers sa source.

Ce règne vit aussi l'établissement des premières manufactures de soieries en France : elles furent fondées dans la ville de Tours, en 1470, sous la direction de quelques ouvriers attirés de Venise, de Gênes et de Florence.

L'art médical s'enrichit d'une nouvelle découverte : en 1474, comme je l'ai dit, l'extraction de la pierre s'opéra pour la première fois avec succès.

Les beaux-arts suivirent les lettres dans leur marche progressive. Sous Louis XI et sous Louis XII, l'architecture, la sculpture, reçurent des améliorations sensibles, et même un caractère particulier que j'ai indiqué. La peinture sur verre et les miniatures s'élevèrent à un très-haut degré de perfection. Paul Ponce, habile statuaire, exécutait, sous ce dernier règne, des ouvrages que les artistes les plus distingués de nos jours ne désavoueraient pas (1).

Tout semblait disposé pour l'heureuse révolution qui allait s'opérer dans les lettres, les sciences et les arts ; tout présageait le règne prochain de la vérité et de la raison ; leur marche était franche et directe ; mais la société contenait des classes intéressées au maintien des institutions de la barbarie et des abus dont elles vivaient. Ces classes s'élevèrent pour détruire de si flatteuses espérances ; elles trompèrent, séduisirent la plupart de ceux qui

(1) Sous le règne de Louis XII, on composa, pour le blason de la ville de Paris, l'acrostiche suivant :

Paisible domaine,
Amoureux vergier,
Repos sans dangier,
Iustice certaine,
Science haultaine,
C'est Paris entier.

exerçaient la puissance souveraine, les déterminèrent à combattre pour ces abus, pour les erreurs et le mensonge. Une lutte violente s'engagea : il en résulta des maux dont la raison et l'humanité eurent beaucoup à gémir, comme on le verra dans la période suivante : la marche de la civilisation fut contrariée, un peu ralentie, mais non pas arrêtée.

PERIODE X.

PARIS DEPUIS LE RÈGNE DE FRANÇOIS Ier JUSQU'AU GOUVERNEMENT DE LA LIGUE.

§ Ier. Paris sous François Ier.

C'est un malheur d'être roi : celui qui règne est responsable des vices de son éducation, des séductions des courtisans, des fautes de ses ministres, de celles des maîtresses et des confesseurs, tous gens qui esquivent le blâme, et le laissent peser sur la mémoire de leur maître. En vain les défenseurs des souverains feront valoir les circonstances impérieuses, la difficulté des temps, les mauvais conseils, les imprévoyances, la faiblesse humaine ; en vain ils les loueront morts, parce qu'ils les ont loués vivants ; car la poussière de leurs tombeaux trouve encore des flatteurs ; l'histoire inexorable, en excusant les fautes de l'homme, condamnera irrévocablement celles du roi. Ces principes sont, comme on le verra, très-applicables aux rois de cette période.

François Ier fut, le 1er janvier 1515, proclamé roi. *Ce gros gas-là gâtera tout*, disait Louis XII de son futur successeur, dont il connaissait les inclinations. En effet, François Ier manifesta un goût déréglé pour la prodigalité, le faste, la magnificence des fêtes, des cérémonies, pour toutes les puérilités qu'on nomme vulgairement *la splendeur du trône*. Il voulut être tout à la fois religieux, galant et magnifique, et ne fut que persécuteur, débauché et dissipateur du bien de ses sujets ; il voulut être guerrier, et, presque toujours battu, il finit par être fait prisonnier ; il voulut protéger les lettres, et tyrannisa la plupart de ceux qui les cultivaient. Les actions de ce roi ressemblent à une scène théâtrale dont les décorations, sous un point de vue, en imposent aux yeux, excitent l'admiration, et qui, considérées sous la face opposée, ne présentent plus qu'un spectacle hideux.

François Ier eut une conduite toute contraire à celle qu'avait honorablement tenue son prédécesseur Louis XII. Le peuple en souffrit, la noblesse s'en félicita. L'auteur des *Mémoires du chevalier Bayard* dit : *Jamais n'avoit esté veu roi de France de qui la noblesse s'esjouit tant.*

Il fut nommé le *père des lettres :* ce titre honorable, donné par ses courtisans, lui reste encore ; mais il existait avant lui des savants, des artistes distingués. Le champ des lettres et des arts, déjà cultivé, promettait une abondante récolte, dont le règne de François Ier recueillit tous les fruits.

Il est vrai qu'à la protection accordée par ses prédécesseurs ce roi ajouta la sienne. Il suivit le torrent des lumières croissantes, et les exemples donnés par les Médicis à Florence, par le pape Léon X à Rome ; il suivit les conseils du savant Guillaume Budé et de son confesseur Guillaume Parvi ; il attira plusieurs savants, plusieurs artistes à Paris ; établit la bibliothèque de Fontainebleau, la plus riche en manuscrits, la plus volumineuse qui jamais eût existé dans le royaume, et fonda le collége de France. Ce sont les titres les plus solides de sa gloire ; et, quels que soient les inspirations, les conseils et les exemples qui le déterminèrent à favoriser la marche de l'esprit humain, la postérité lui doit toujours de la reconnaissance. Mais bientôt il persécuta ou laissa persécuter par la Sorbonne et le parlement les hommes de lettres qu'il avait attirés à Paris, les professeurs du collége qu'il avait fondé ; il fit périr dans le feu des bûchers plusieurs savants ou littérateurs dont les opinions religieuses contrariaient celles que la cour de Rome voulait maintenir ; de plus il abolit entièrement l'imprimerie par une ordonnance que je citerai, et ne la rétablit que pour l'enchaîner dans les liens d'une censure rigoureuse. Il éteignait d'une main les lumières qu'il allumait de l'autre.

Ce roi n'était cependant pas fanatique ; mais il servait le fanatisme de ceux qui l'entouraient. Sa croyance incertaine, vacillante, et sujette à des intermittences, fait penser qu'entraîné par les plaisirs de sa cour, distrait par les guerres et les fêtes, il avait négligé de fixer son opinion sur les matières religieuses : on le voit, en effet, tour à tour favoriser et persécuter les luthériens, dont les principes ne lui étaient pas étrangers.

Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de ce roi, nous apprend, dans un journal de sa vie, écrit de sa main, journal que je citerai bientôt, qu'elle et son fils avaient embrassé les opinions de Luther : on sait que *Marguerite*, reine de Navarre, fille de cette duchesse, adopta les mêmes principes religieux, et les défendit avec fermeté.

François Ier, pour ne pas déplaire à la cour de Rome, renonça ostensiblement à cette religion. En présence de sa mère, de sa sœur Marguerite et du seigneur du Bellai, il paraissait de la nouvelle opinion ; devant les cardinaux Duprat, de Tournon, de Lorraine, il agissait en catholique. Il faisait torturer, brûler vifs les luthériens à Paris, tandis qu'il les protégeait, les appuyait de tout son crédit en Allemagne et à Genève, et qu'il parlait d'appeler à sa cour Mélanchton, un des chefs les plus renommés des nouveaux

religionnaires. Son intérêt était la règle de ses démonstrations religieuses.

Un des événements les plus notables de ce règne fut la bataille de Pavie, donnée le 15 février 1525, où l'armée française fut mise en déroute par celle de l'empereur Charles-Quint, et où François Ier fut fait prisonnier. Alors il adressa à sa mère une lettre dont les modernes ont cité un membre de phrase qu'ils ont altéré; voici cette lettre, trop vantée et peu connue, d'après des copies tirées sur l'original :

« Pour vous advertir comment se porte le ressort de mon infortune, de « toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et la vie qui est sauve (1); « et pour ce que, en nostre adversité, cette nouvelle vous fera quelque peu « de resconfort, j'ay prié qu'on me laissa vous escripre ces lettres, ce qu'on « m'a agréablement accordé; vous suppliant de volloir prendre l'extrémité « de vous meismes, en usant de vostre accoutumée prudence; car j'ay « espoir en la fin que Dieu ne m'abandonnera point; vous recommandant « vos petits enfants et les miens; vous suppliant faire donner seur passage « et le retour pour aller et le retour en Espaigne à ce porteur, qui va vers « l'empereur pour savoir comme il fauldra que je sois traicté. Et sur ce « très-humblement me recommande à vostre bonne grâce. Vostre humble « et obéissant fils, François (2). »

François Ier adressa aussi une lettre à Charles-Quint : elle est insérée dans les registres du parlement. On y trouva ces phrases un peu serviles : « Par quoi s'il vous plaist avoir ceste honneste pitié, et moyenner la seureté « que mérite la prison d'un roy de France, lequel on veut rendre ami et non « désespéré, vous pouvez faire un aquest, au lieu d'un prisonnier inutile, de « rendre un roy *à jamais vostre esclave* (3). »

François Ier fut détenu prisonnier pendant près d'un an, et n'obtint sa liberté que par l'effet d'un traité conclu avec Charles-Quint, le 14 janvier

(1) Ceux qui n'ont cité de cette lettre que ce membre de phrase se sont donné de grandes libertés en les transcrivant; car, au lieu de ces mots : *De toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et la vie qui est sauve*, ils ont écrit : *Tout est perdu hormi l'honneur ;* ou *tout est perdu, madame, fors l'honneur*, etc. Ces phrases ont bien le même sens, mais ne sont pas du même style, n'ont pas entièrement la même signification.

(2) *Chronique manuscrite*, par Nicaise Ladam, roi d'armes de l'empereur Charles-Quint, p. 191, et *Registres manuscrits du parlement*, au 10 novembre 1525.

M. Delort, qui a publié un écrit sur les environs de Paris, donne un *fac simile* de cette lettre : elle est conforme, à peu près, au texte que je rapporte.

(3) *Registres manuscrits du parlement*, au 10 novembre 1525. — Doit-on attacher à ces derniers mots toute la portée que semble leur donner Dulaure? Je ne le pense pas. Il faut sans doute y voir plus qu'une simple formule, plus qu'un protocole insignifiant; mais il y a là, je crois, plus de courtoisie que de servilité. François Ier ne fut pas sans montrer quelque grandeur d'âme pendant sa captivité; je n'en veux d'autre preuve que le dessein qu'il avait formé de renoncer à la couronne, plutôt que de souscrire aux dures conditions à lui imposées par Charles-Quint pour obtenir sa liberté. Voyez dans le *Recueil des anciennes lois françaises*, par MM. Isambert et Decrusy, t. XII, p. 257, les *Lettres* qu'il adressa de Madrid au parlement de Paris, en date de novembre 1525, et qui portent que le *dauphin prendra la qualité de roi, et sera oint et couronné.* Ces lettres furent repoussées aux états de 1527. (B.)

1526. Il ne sortit de sa prison que le 21 février suivant. Pendant son absence, sa mère, Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, en qualité de régente, gouvernait la France.

Cette princesse, dont la mauvaise foi et la méchanceté sont connues, ne voyait, pour réparer les maux de la France, d'autre moyen que de s'humilier devant Dieu, de réformer le luxe des habits, d'abandonner les étoffes de soie pour en prendre de laine, de couleur jaune, noire ou gris foncé, et de ne plus célébrer de noces somptueuses. Elle adressa plusieurs fois au parlement des remontrances à ce sujet. L'avocat-général, Charles Gaillard, répondit fort sagement que la cour du roi devait donner l'exemple de cette réforme ; que ses pompeuses superfluités, trop exactement imitées par les sujets, causaient la ruine d'un grand nombre.

François Ier, pendant une grande partie de son règne, indifférent sur ses devoirs, laissa gouverner des ministres pervers : tel était ce misérable Antoine Duprat, qui parvint, à force de turpitudes, aux rangs de cardinal, de légat du pape et de chancelier de France ; qui, pour plaire à la cour de Rome, et parvenir à la papauté qu'il ambitionnait, dépouilla la nation française de ses immunités et prérogatives ; qui établit en principe l'abus immoral de la vénalité des charges, et qui parvint à déterminer le roi à signer, le 14 décembre 1517, le fameux *Concordat* (1). Ce prince, bravant les représentations du clergé, de l'Université et du parlement, eut la criminelle condescendance de sacrifier les intérêts de la France à ceux d'un prince étranger, à ceux de la cour de Rome.

François Ier ne s'occupa de gouverner par lui-même que dans les dernières années de sa vie, lorsqu'il sentit sa santé s'affaiblir.

Les événements les plus notables de son règne, après sa prison à Madrid, sont la révolte et la conspiration du duc de Bourbon, connétable de France ; les guerres pour la conquête du Milanais ; le supplice de Samblançay, condamné pour les délits de la mère du roi, la duchesse d'Angoulême ; le massacre des habitants de Mérindole, de Cabrières et de vingt villages voisins, et l'entrevue entre l'empereur et le roi de France, qui eut lieu, en

(1) Le *concordat* fut conclu à Boulogne, au mois de décembre 1515, et à Rome, le 16 août 1516 ; promulgué à Paris, le 23 mai 1517, et enregistré le 22 mars 1518 (ou plutôt 1517, car l'année ne commençait alors qu'à Pâques). Ce concordat était en quelque sorte la révocation des priviléges de l'église gallicane, consacrés par la pragmatique-sanction de saint Louis. Aussi l'enregistrement de cet acte rencontra-t-il en France de grands obstacles. Tous les grands corps de l'État, les parlements, l'université, le clergé s'y opposèrent de toutes leurs forces. Le parlement de Paris fit, à plusieurs reprises, de solennelles protestations, et ne consentit, en définitive, à l'enregistrement que pour éviter les dangers que n'aurait pas manqué de lui attirer sa noble résistance. Il ne s'agissait de rien moins que de l'exil de la plupart de ses membres, et peut-être même de la dissolution du corps entier.

Les *Mémoires du clergé* (t. 10, p. 164) disent que l'Église de France n'a jamais approuvé le concordat de 1516, et ne le reconnaît pas comme une règle de discipline ; que son silence à cet égard doit être considéré comme une marque de tolérance plutôt que comme une approbation. (B.)

1520, entre Guignes et Ardres : entrevue inutile, qu'on nomma le *champ du drap d'or*, à cause du vain étalage de richesses, de magnificences ruineuses pour tous ceux qui s'y rendirent, et qui, à l'exemple du roi, cherchèrent à se distinguer par le mérite de leurs habits et de leurs équipages (1).

Ce roi donna le premier l'exemple de l'horrible persécution qui s'éleva contre les luthériens, et qui dura trente-sept années consécutives. Ce fut lui qui alluma les bûchers qui dévorèrent de trop nombreuses victimes. Il fut le bienfaiteur de quelques poëtes, parce qu'ils chantaient ses louanges; de quelques architectes, sculpteurs, peintres, parce qu'ils lui construisirent et décorèrent, avec une magnificence jusqu'alors inconnue en France, ses châteaux de Fontainebleau, de Madrid, du Louvre, etc.; enfin le bienfaiteur de ses maîtresses, de ses serviteurs. Il fit tout pour son orgueil et ses plaisirs; il ne fit rien pour la France.

La vénalité des charges, le concordat et le luxe excessif de François Ier, portèrent de fortes atteintes à morale publique, qui devait s'épurer en raison du progrès des lumières, mais dont l'épuration fut ralentie ou arrêtée par les nouvelles sources de corruption que ce roi ouvrit aux Français. Il attira près de lui un grand nombre de femmes nobles, de prélats, de courtisans, de courtisanes, et se composa une cour telle que jamais on n'en avait vu d'aussi brillante, d'aussi nombreuse et d'aussi dissolue.

Auparavant, une certaine quantité de femmes prostituées et reconnues pour telles étaient autorisées à suivre la cour : François Ier y substitua des femmes de qualité, et, prostituant la noblesse, sembla vouloir ennoblir la prostitution. En revêtant la débauche de formes séduisantes et gracieuses, en l'illustrant par le prestige de l'opulence et du pouvoir, il la rendit plus dangereuse; et son fatal poison s'étendit avec plus de facilité et de promptitude dans toutes les veines du corps social.

Il autorisa l'établissement des loteries, impôt séducteur, immoral, piége tendu à l'aveugle avidité du peuple, et dont le gouvernement savait profiter.

Pour soutenir son luxe, sa folle magnificence, il augmenta considérablement les impôts. En 1541, ce roi célébra à Châtellerault le mariage de Jeanne d'Albret, sa nièce, avec le duc de Clèves.

Dans cette cérémonie, il étala un faste si extravagant, et répandit l'argent avec tant de profusion, que ses finances éprouvèrent un déficit considérable, et que, pour le combler, il établit la gabelle sur le sel dans plusieurs provinces méridionales. Cet impôt, qui fit donner aux fêtes de Châtellerault le nom de *noces salées*, causa des révoltes, et les révoltes amenèrent d'ef-

(1) Martin du Bellai, dans ses *Mémoires*, dit que la plupart des gentilshommes vendirent leurs propriétés pour paraître honorablement dans cette assemblée, et *que plusieurs y portèrent leurs moulins, leurs forêts et leurs prés sur leurs épaules.*

froyables et sanglants moyens de répression. Telles furent les suites désastreuses du luxe, de la magnificence et de la conduite déréglée de François Ier.

Ce prince, doué d'une figure belle, imposante, d'un extérieur généralement avantageux, et que rehaussait la conscience du pouvoir, avait un esprit assez cultivé pour le temps, de la dignité dans les manières, du courage militaire, et, dans les affaires éclatantes, une loyauté qui disparaissait dans d'autres circonstances.

Il établit l'usage de porter les cheveux courts et la barbe longue. Dans un combat simulé, un de ses courtisans le blessa à la figure ; pour en cacher la cicatrice, il laissa croître sa barbe. La mode des longues barbes, déjà en vigueur à la cour de Rome, fut admise en France (1).

Une maladie vénérienne, fruit des débauches de ce roi, le conduisit au tombeau. Il mourut à Rambouillet, le 31 mars 1547 (2).

§ II. Origine et progrès du protestantisme.

Je ne connais point de tyrannie plus maladroite, plus révoltante, plus funeste à ceux qui l'exercent, plus insupportable à ceux qui l'éprouvent, que celle qui contrarie les croyances religieuses, opprime la pensée et bourrèle la conscience. Les biens, les personnes des sujets sont-ils donc des aliments insuffisants à la voracité du pouvoir suprême ? Pourquoi tente-t-il d'envahir encore la plus respectable des propriétés, la pensée, les croyances ? Il n'en a point, il n'en eut jamais le droit. C'est une usurpation manifeste, que la raison et la religion s'accordent à condamner.

Si les rois disaient : *Nous défendons la cause de Dieu*, on pourrait leur demander qui les a chargés de cette défense. Ce n'est certainement pas la Divinité : cet être immense, tout-puissant, n'a pas besoin de l'appui d'un roi, du bras des faibles mortels, pour exercer sa volonté suprême ; et les principes de l'Évangile sont conformes à cette opinion : Jésus, fils de Dieu, est saisi par les satellites de Caïphe ; Pierre s'avance pour défendre sa personne divine, et frappe de son épée un de ces satellites ; Jésus, loin d'approuver cette action, la blâme, et dit à son indiscret défenseur : *Remettez cette épée*

(1) Cette mode ne pouvait cependant pas être générale, puisqu'on trouve, à la date du 6 novembre 1535, une *ordonnance du parlement, portant défense à tous autres qu'aux gentilshommes, officiers royaux et militaires, de laisser croître leur barbe, dans la crainte que les criminels ne soient pas reconnus et n'échappent aux poursuites de la justice.* (B.)

(2) On publia sur la mort de ce roi les rimes suivantes :

L'an mil cinq cens quarante-sept,
François mourut, à Rambouillet,
De la v..... qu'il avait.

dans le fourreau : qui frappe par le glaive périra par le glaive. Ainsi Dieu ne veut point être défendu par les hommes : ce serait blasphémer que de soutenir le contraire ; Dieu repousse de tels secours ; il les prohibe.

L'exposé de ces principes est un prélude nécessaire au tableau que je vais offrir.

Des abus énormes, nés dans la fange des siècles barbares, les impostures, les envahissements d'autorité, la rapacité, les exactions des papes, leurs principes, diamétralement opposés à ceux de l'Évangile, excitaient depuis longtemps les plaintes et l'animadversion des hommes les plus respectables. En 1319, le pape Jean XXII établit à son profit des réserves sur tous les bénéfices des églises collégiales de la chrétienté, vendit des indulgences et l'absolution de tous les crimes, et, abusant ainsi de la crédulité publique, il entassa sans pudeur des trésors immenses (1). Il ordonna la levée d'une taxe, par laquelle, moyennant un prix déterminé, les attentats même les plus horribles étaient acquittés. Le ciel s'ouvrait à tous les riches scélérats, qui avec un peu d'argent esquivaient les feux éternels de l'enfer ; et il se fermait à tous les pauvres (2). L'homme qui extorquait la fortune d'autrui, qui arrachait sur les routes la bourse et la vie des voyageurs, en partageant avec le pape le fruit de son vol, de son assassinat, était affranchi de tous remords, de toutes peines à venir. Les crimes les plus dégoûtants, les plus atroces, depuis la simple fornication jusqu'à la sodomie et la bestialité, depuis l'assassinat commis sur son ennemi jusqu'à l'assassinat, l'empoisonnement de son père, de sa mère, étaient acquittés, moyennant finance. Les

(1) A cette époque, les doctrines les plus bizarres, les sophismes les plus ridicules, les croyances les plus absurdes, trouvaient des défenseurs zélés. Les excommunications, les persécutions de toute espèce, les guerres mêmes étaient les arguments ordinairement employés contre les contradicteurs : on ne reculait pas devant les plus grands crimes pour faire prévaloir les opinions et les théories les plus futiles. Le démêlé qui eut lieu, en 1339, entre Jean XXII et Philippe-de-Valois, nous prouve jusqu'à quel degré d'aberration le fanatisme et la superstition peuvent pousser l'esprit humain. Ce pape, prêchant sur la vue de Dieu dont jouissent dans l'autre vie les âmes bienheureuses, soutenait que cette vue ne serait parfaite et entière qu'après la résurrection universelle et le jugement dernier ; deux légats avaient même été envoyés par lui en France pour soutenir cette doctrine singulière, et il est inutile de dire qu'ils avaient à leur service tout l'arsenal des foudres sacerdotales. Philippe-de-Valois, qui ne partageait pas l'opinion du pape, convoqua au château de Vincennes tous les évêques, abbés et théologiens qui se trouvaient à Paris, pour délibérer sur ce point. Cette assemblée décida à l'unanimité que, depuis la mort de Jésus-Christ, les âmes des élus jouissaient dans le ciel de la vue parfaite de Dieu, telle que saint Paul la définit, c'est-à-dire *vue de face à face*, et que cette vue serait la même après la résurrection universelle. Philippe-de-Valois envoya au pape cette décision, *en lui disant qu'il le ferait brûler, s'il ne se rétractait.* (*Histoire de Paris*, par Félibien et Lobineau, t. Ier, liv. XII, p. 588. *Essais historiques* de Saint-Foix, 3e édit., t. IV, p. 20.) (B.)

(2) L'Évangile selon saint Matthieu, chap. 19, vers. 23 et 24, porte : « Je vous dis, en vérité, « qu'un riche entrera difficilement dans le royaume des cieux. Je vous le dis encore une fois : il est « plus aisé qu'un chameau (ou un câble) passe par le trou d'une aiguille, qu'il n'est facile qu'un « riche entre dans le royaume des cieux. »

Les papes ont changé ces vieilles maximes, ont corrigé celles de l'Évangile, et mis à leur place celle-ci : « Je vous dis, en vérité, qu'un riche entrera très-facilement dans le royaume des cieux, « pourvu qu'il achète nos indulgences et nous paie la taxe de ses crimes. »

Quant aux pauvres, ils étaient privés de ces grâces, de ces indulgences et pardons, parce qu'ils ne pouvaient les payer, parce qu'ils étaient considérés comme des êtres nuls (*quia non sunt*).

scélérats, avant de commettre le crime, savaient pour quelle somme ils en seraient quittes (1).

D'autres abus tout aussi révoltants déshonoraient l'Église : le luxe, la tyrannie des papes, des évêques, des abbés, leurs débauches incroyables (2), contre lesquels, dans chaque siècle, s'élevèrent avec indignation les écrivains les plus graves et les plus recommandables par leur savoir et leurs vertus, couvraient d'infamie le clergé et la cour de Rome.

A mesure que la raison et les lumières faisaient des progrès, ces abominables abus paraissaient plus choquants. Les papes le sentirent ; et, dans la crainte que le public ne comparât leur conduite avec les préceptes évangéliques, et ne tirât de cette comparaison des conséquences qui devaient leur être désavantageuses, ils s'appliquèrent de toute leur force à rendre cette comparaison difficile au peuple, en interdisant la traduction de la Bible et des Évangiles en langue vulgaire.

En 1515, le pape Léon X, pour subvenir aux dépenses excessives de son luxe, publia une bulle qui accordait la rémission de tous les péchés des fidèles croyants qui achèteraient ses indulgences. Il donna même à cette marchandise une valeur nouvelle : chaque acheteur pouvait gagner le paradis, et, de plus, pouvait, à son choix, tirer des flammes du purgatoire les âmes de ses parents ou amis ; il suffisait qu'il les désignât. Pour obtenir une faveur si merveilleuse, on n'exigeait qu'une modique somme d'argent, proportionnée au nombre et à la gravité des crimes qu'on avait commis.

« On choisit, dit l'historien De Thou, d'habiles écrivains, des prédicateurs « éloquents, qui furent chargés de peindre aux yeux du peuple les grands « avantages de cette libéralité du saint-siége, et d'en exagérer l'utile efficacité par de pompeux discours. »

Ces écrivains, ces prédicateurs, choisis dans l'ordre de Saint-Dominique ou des Jacobins, parcourant, à l'instar des charlatans, les diverses villes de la chrétienté, mettaient en œuvre tous leurs talents pour faire valoir et débiter leur marchandise. Ils auraient sans doute obtenu un plein succès ; mais le pape ayant dans chaque contrée affermé les produits des indulgences, ces prédicateurs se trouvèrent être les agents des fermiers ; et ceux-ci, qui recevaient le profit de cet étrange commerce, en faisaient un usage scandaleux : « Ils consommaient, dit De Thou, dans le jeu et le liber-

(1) Cette infâme constitution du pape Jean XXII existe, et a plusieurs éditions ; elle est intitulée : *Taxæ sacræ cancellariæ apostolicæ, et taxæ sacræ pœnitentiariæ, itidem apostolicæ.*

(2) La plupart des légats que le pape envoyait en France marchaient avec un cortége brillant e nombreux, et accompagnés de jeunes et beaux garçons dont l'emploi se devine. Le cardinal Jacques de Vitri, dans son *Histoire occidentale*, se récrie contre cette infamie, et n'est pas le seul.

« tinage le produit des indulgences, et faisaient servir aux plus infâmes « débauches le pouvoir de délivrer les âmes du purgatoire (1). »

Alors un moine augustin, de la ville de Wittemberg en Saxe, Martin Luther, eut le courage de s'élever contre ces abus ; il réfuta les discours des prédicateurs de Léon X, et ne craignit pas de contester à ce pontife le droit de vendre des indulgences.

Léon X, au lieu de s'humilier en homme qui cherche la vérité, ou de détourner adroitement l'orage qui se formait contre lui, prit l'attitude fière de la force qui commande, d'un souverain qui ne veut point entrer en discussion, ni descendre jusqu'à justifier sa conduite. On attendait des raisons; il répondit par une bulle qui, en 1518, condamnait les opinions de Luther.

Piqué de cette condamnation et encouragé par la protection de l'électeur de Saxe, Luther, dont le savoir égalait l'énergie, reparut dans la carrière avec plus d'audace encore. La grâce, le libre arbitre, les sacrements, le purgatoire, l'autorité des papes, les vœux monastiques, devinrent les objets de ses attaques.

Le 15 juin 1520, le pape lança une nouvelle bulle contre Luther ; celui-ci en appela au futur concile, et fit publiquement brûler cette bulle avec les décrétales. La discussion s'échauffa. Le saint-père, ne voulant pas reculer, fulmina, le 3 janvier 1521, son anathème contre Luther et ses sectateurs, et les déclara hérétiques. La guerre fut allumée.

Le pape ne trouva pas d'appui plus fort que l'intérêt des riches bénéficiers. L'opinion de Luther tendait à les dépouiller, ainsi qu'à tarir la source d'une grande partie des pouvoirs et des richesses de la cour de Rome et du haut clergé. Pour faire respecter ces biens et leurs détenteurs, le pape les couvrit du voile de la religion, et donna ce nom sacré à un intérêt personnel. Ainsi, dévoiler la corruption, les erreurs, les impostures de la cour de Rome et celles du clergé, c'était attenter au christianisme, c'était agir en hérétique.

Cependant la doctrine de Luther faisait des progrès : le peuple et un grand nombre d'ecclésiastiques, moines, abbés, évêques, la Saxe tout entière, et bientôt la Suisse, sous la direction d'Ulrick Zuingle, l'adoptèrent.

En France, et même à Paris, le luthéranisme commençait à germer, mais le cardinal Duprat, alors chancelier, et vendu aux intérêts du pape, crut prévenir le coup en engageant la Sorbonne à se prononcer contre les nouvelles opinions. Cette association de docteurs en théologie rendit, le 15 avril 1521, un décret par lequel Luther et sa doctrine furent de nouveau condamnés.

(1) *Si j'étais pape pendant vingt-quatre heures seulement*, a dit l'abbé Dulaurent, *je ne laisserais pas un chat dans le purgatoire.*

Dans une ville voisine de Paris se formait un foyer de nouveaux sectaires. L'évêque Guillaume Briçonnet avait attiré à Meaux, siége de son évêché, plusieurs gens de lettres et savants, parmi lesquels on distinguait Jacques Fabri ou Le Fèvre, surnommé d'Estaple, qui devint chantre ou official de l'église de Meaux; Guillaume Farel, professeur au collége du cardinal Lemoine; Martial Mazurier, prêtre; Girard Ruffi, etc., tous docteurs de Sorbonne.

Guillaume Briçonnet se montra d'abord zélé partisan des opinions nouvelles; il prêcha même, en pleine chaire, dans le sens de ces opinions; mais dans la suite, lorsqu'il vit ses intérêts compromis et sa personne menacée, s'il ne changea point d'opinion il changea au moins de langage et de conduite, comme je le dirai bientôt.

La doctrine nouvelle s'introduisit même à la cour. Louise de Savoie, mère du roi, dit dans le journal de sa vie : « L'an 1522, en décembre, mon « fils et moi, par la grâce du Saint-Esprit, commençasmes à cognoistre les « hypocrites blancs, noirs, gris, enfumés et de toutes couleurs, desquels « Dieu, par sa clémence et bonté infinie, veuille nous préserver et des- « fendre, car, si Jésus-Christ n'est menteur, il n'est point de plus dange- « reuse génération en toute nature humaine. »

D'autres passages du journal de cette princesse annoncent son mépris pour les moines, prêtres et cardinaux, et confirment ce qu'elle dit dans celui que je viens de citer.

Ces progrès accrurent les alarmes de la cour de Rome; elle employa plusieurs moyens pour arrêter le torrent qui menaçait d'entraîner sa puissance.

Elle mit dans une activité nouvelle son ancien plan : celui de consolider le pouvoir absolu des papes sur les rois. Cette cour n'était pas encore soutenue par la milice des jésuites, qui, depuis, l'a si utilement servie; milice qui, par le moyen de la confession, maîtrisait les peuples et les rois; mais elle avait Antoine Duprat, qui, ayant trahi déjà les intérêts de la France pour servir ceux de Rome, était très-disposé à seconder toutes les vues du pape. Cet homme pervers avait reçu, en riches bénéfices, la récompense de sa première trahison; il espérait que le chapeau de cardinal le récompenserait de la seconde. Ainsi le pape disposait de Duprat; Duprat disposait du roi, et disposait aussi de plusieurs autres personnes puissantes, notamment de Pierre Lizet, son compatriote et sa créature, qu'il avait fait nommer avocat du roi au parlement, et à qui il faisait espérer d'en être le premier président.

En conséquence, il fut expressément défendu par la cour de Rome et, en France, par le chancelier Duprat, d'imprimer aucune traduction des livres

saints en langue vulgaire, ni d'aucun autre ouvrage sur des matières religieuses. Il fallait aveugler le peuple pour le tromper.

J'ai raconté le résultat de la démarche qu'en 1525 fit au parlement Pierre Gringoire, pour obtenir la permission d'imprimer les *Heures de Notre-Dame*, traduites en français; du décret que la Sorbonne, consultée par le parlement, rendit à ce sujet : ce décret portait que « de pareilles traductions « tant de la Bible que d'autres livres de religion, étaient pernicieuses et « dangereuses, parce que les livres ont été approuvés en latin, et doivent « ainsi demeurer. »

J'aurai occasion de citer plusieurs autres exemples de cette prohibition absurde et maladroite. La cour de Rome voulait que ses fidèles croyants récitassent des prières comme on récitait des formules magiques, sans en comprendre le sens. Cette cour, en prohibant la traduction des livres saints, piqua la curiosité publique : on s'empressa de les lire; elle hâta le mouvement qu'elle voulait arrêter.

Cependant la ville de Meaux, qu'on peut considérer comme le *berceau de la Réforme* en France, voyait s'accroître le nombre des nouveaux religionnaires, et leur doctrine s'affermir, lorsqu'un événement imprévu porta le trouble dans cette société naissante et en dispersa les membres.

Une querelle survint, en 1525, entre l'évêque Guillaume Briçonnet et les cordeliers de Meaux : ceux-ci dénoncèrent ce prélat, et l'accusèrent d'hérésie. Cette accusation, qui tendait à priver Briçonnet de son évêché, le fit renoncer, au moins en apparence, aux opinions nouvelles. Il fut déterminé par Martial Mazurier (1), et, pour détourner tous les soupçons, il parut persécuter ceux qu'il avait favorisés, et poursuivre les partisans de la réforme, qui déjà étaient nombreux dans son diocèse.

Les savants que Guillaume Briçonnet avait attirés auprès de lui furent alors obligés de s'éloigner. Jacques Fabri se retira à Blois, puis à Nérac, où il fut accueilli par Marguerite, sœur unique du roi, et connue, depuis, sous le nom de *reine de Navarre;* princesse célèbre par son goût pour les lettres, son attachement à la cause des réformés, par la supériorité de sa raison, son noble et ferme caractère, ses nombreux actes de bienfaisance, et par ses contes.

Farel quitta Meaux, et, après avoir vécu quelque temps à Paris où il n'était pas en sûreté, il se retira en Suisse, et, le premier, porta dans Genève les principes de la réforme.

L'évêque de Meaux ne fut pas le seul prélat de France qui adopta d'abord les opinions des réformateurs, puis y renonça par conviction, par crainte

(1) Les causes et les suites de cette querelle se trouvent exposées dans l'*Histoire de l'église de Meaux*, t. I, liv. 4, p. 333.

ou par intérêt. Jean de Montluc, évêque de Valence; Jean du Bellai, évêque de Paris; Châtelain, évêque de Mâcon; Caraccioli, de Troyes; Guillard, de Chartres; Gérard, d'Oléron; Morvilliers, d'Orléans; Saint-Romain, d'Aix; Barbançon, de Pamiers; Jean de Monstier, de Bayonne, et plusieurs autres évêques, furent soupçonnés, accusés ou convaincus d'être luthériens. Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, fut constamment du parti des réformés, et ne chercha point à s'en défendre. Plusieurs abbés et abbesses, quelques membres du parlement, même de la Sorbonne, et presque tous les professeurs du collége de France, embrassèrent ce parti, et en propagèrent les principes par leur exemple et leurs lumières. Mais ce qui contribua le plus à les répandre, il faut le dire, ce fut la persécution.

Le premier acte de sévérité exercé à Paris, contre les novateurs éclata, en 1525, sur la personne de Jean Leclerc, qui, dans la ville de Meaux, s'était permis de déchirer une bulle relative à la vente des indulgences; bulle affichée à la porte de l'église de cette ville, et à laquelle il en substitua une autre écrite dans un esprit différent. Lui et ses complices furent, à Paris, fouettés pendant trois jours par la main du bourreau, et, à Meaux, fustigés de nouveau et marqués au front avec un fer rougi au feu (1).

Jacques de Pavanes, dit Jacobé, jeune homme lettré et instruit à l'école de l'évêque de Meaux, fut le premier qui, pour ses opinions religieuses, subit à Paris le dernier supplice. Un arrêt du parlement, du 29 mars 1525, le condamna à la peine du feu. Il fut brûlé vif sur la place de Grève

Dans la même année, un homme natif de Livry, appelé L'Hermite, fut pour la même cause, avec un grand appareil et au son de toutes les cloches de Paris, brûlé vif au Parvis Notre-Dame (2).

A la fin de l'an 1526, sans doute pour attiser le feu de la persécution, les enfants de chœur de la cathédrale firent une mascarade où figurait une femme montée à cheval, accompagnée de personnages représentant des docteurs en théologie, qui portaient devant et derrière une inscription contenant le nom de Luther; ils étaient suivis de masques vêtus en diables, qui harcelaient et injuriaient la femme qui marchait devant. Cette femme figurait la religion tourmentée par des savants et des diables. Cette mascarade, partie du cloître Notre-Dame, se rendit à l'église de Saint-Nicolas-des-Champs. Le roi s'en plaignit, la mascarade fut défendue.

Le 31 mai 1528, une image de pierre, représentant la Vierge Marie,

(1) Jean Leclerc, après cette exécution, se retira à Rosai, près de Metz; entraîné par le zèle qui dirigeait les premiers chrétiens, il rompit quelques statues des saints. Il y fut martyrisé : on lui tenailla les deux bras, on lui coupa le poing, on lui arracha le nez, puis on le fit brûler vif et à *petit feu!* (*Histoire de l'église de Meaux*, t. I, liv. 4, p. 330.)

(2) *Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze*, p. 7. — *Recueil de plusieurs personnes qui ont constamment enduré la mort*, p. 199.

située au coin des rues des Rosiers et des Juifs, fut mutilée. Ce délit, très-blâmable et blâmé par les chefs des réformés, fut solennellement réparé par de nombreuses processions. François Ier, à la place de cette image mutilée, en posa lui-même une en argent (1).

Ces brisements d'images, hautement désapprouvés par les hommes instruits du parti des réformés, doivent l'être par les gens raisonnables de tous les partis. Un objet quelconque mérite le respect, dès qu'il est consacré par la croyance publique; mais il n'est pas certain que ces profanations aient été l'ouvrage des réformés, plutôt que celui de leurs ennemis. Les écrivains protestants répondaient à ceux qui leur reprochaient ces destructions d'images : « On a brisé, il est vrai, des images faites de la main des hommes, et vous, vous détruisez cruellement les hommes, images vivantes de Dieu. »

En 1529, Louis de Berquin, gentilhomme du diocèse d'Amiens, retiré à Paris, y publia quelques ouvrages qui déplurent à la Sorbonne. Il fut emprisonné. On exigea de lui une rétractation qu'il refusa. Il fut pendu, étranglé et puis brûlé en place de Grève (2).

On voit dans les registres criminels du parlement qu'on avait soin, avant que les condamnés sortissent de prison pour subir leur jugement, de leur faire couper la langue, afin qu'ils ne pussent parler au public.

François Ier cédait tantôt à l'instigation du cardinal Duprat, vendu à la cour de Rome, tantôt aux représentations de sa sœur et de sa mère; et tour à tour il arrêtait ou laissait aller le cours des persécutions.

Dans les années 1530 et 1531, époque où ce roi fonda le Collége de France, les persécutions se ralentirent à Paris, mais n'y furent pas entièrement inactives. On fit arrêter, en 1531, la plupart des gens de lettres de cette ville, accusés d'avoir mangé de la chair en carême et dans les trois jours prohibés. Ces accusés étaient Laurent et Louis Maigret, Remi Belleau, André Le Roi, Clément Marot et Martin de Villeneuve. Le 18 mars 1532, ils comparurent au parlement. On nomma deux conseillers pour instruire leur procès. Deux jours après, Étienne Clavier, secrétaire du roi et de la reine de Navarre, vint au parlement, et cautionna Clément Marot, qui sortit de sa prison.

En 1533, après la mort de la mère du roi, la persécution recommença avec plus de rigueur. Maître Alexandre, natif d'Évreux, fut brûlé vif, et à

(1) La vierge de pierre fut brisée sans obstacle : celle d'argent qu'on y substitua fut volée en 1545 On la remplaça par une figure de bois, qui fut brisée en 1551. L'évêque de Paris en fit remettre une en marbre, qui, depuis, a encore été détruite. Ces images n'ont jamais eu la vertu de se défendre elles-mêmes.

(2) *Recueil de plusieurs personnes qui ont constamment enduré la mort*, p. 199, 205.

petit feu, à la place Maubert; et Jean Pointel, chirurgien, fut aussi brûlé vif, et eut la langue coupée.

La sœur de François Ier, la reine de Navarre, parvint, par le moyen de Guillaume Parvi, prédicateur de ce roi, à lui faire adopter un livre de prières traduit en français; et elle-même fit imprimer un ouvrage en vers, intitulé : *Le Miroir de l'âme pécheresse.* Ce livre de prières et cet ouvrage, où il n'était fait nulle mention des saints ni du purgatoire, excitèrent la colère de plusieurs docteurs de Sorbonne, qui crurent devoir tirer une vengeance éclatante de cette omission. Ils déclamèrent en chaire contre ces deux ouvrages, les condamnèrent solennellement, et firent jouer, au collége de Navarre, une comédie où cette princesse était représentée sous les traits d'une furie, et où les outrages lui étaient prodigués. La reine de Navarre se plaignit de cette insulte fanatique au roi son frère, qui fit mettre en prison quelques acteurs de la pièce satirique ; mais cet emprisonnement ne termina point l'affaire.

Le recteur de l'Université, Nicolas Cop, qui ne partageait pas les opinions de la Sorbonne, prononça, dans l'assemblée des facultés, un discours véhément contre la censure des ouvrages de la reine de Navarre.

Le parlement, alors présidé par Pierre Lizet, compatriote protégé d'Antoine Duprat, et très-empressé à exécuter ses plans de persécution, intervint dans cette querelle, et se montra plus rigoureux que jamais. Il manda le recteur à sa barre, ordonna l'arrestation d'un étudiant qui, après avoir fait son droit à Orléans, s'était retiré à Paris, et logeait au collége de Fortet. Cet étudiant rendit dans la suite son nom célèbre : ce nom était Calvin. Le recteur et Calvin échappèrent aux poursuites du parlement : le premier se réfugia dans la ville de Bâle, et le second en Saintonge.

Le parlement, en janvier 1533, manda aussi *les liseurs du roi en l'Université.* On vit alors les savants, dont la réunion à Paris illustrait le règne de François Ier, comparaître et subir une sorte d'interrogatoire; tels étaient François Vatable, Paul Paradis et Agathias Guidacier. Le premier président, Pierre Lizet, leur annonça que le syndic de l'Université les avait dénoncés au procureur du roi comme *suspects d'hérésie*, pour avoir interprété en français les livres saints, et fait placer en différents lieux de Paris des affiches indicatives du jour et de l'heure où leurs cours devaient commencer.

Remarquons que le délit reproché à ces professeurs était précisément l'obligation que leur avait imposée François Ier en les instituant. Ce roi leur avait ordonné d'interpréter les livres hébraïques; et les livres en cette langue ne sont autres que les livres saints. Le parlement, inspiré par son premier président, celui-ci par le chancelier Duprat, et ce chancelier par

le pape, leur fit défenses « de lire et interpréter aucun livre de la Sainte-« Écriture en langue hébraïque ou grecque. »

A qui ces professeurs devaient-ils obéir? au roi qui leur prescrivait d'interpréter les livres hébraïques et grecs, ou au parlement qui le leur défendait?

On avait aussi fait arrêter, dans le même temps, le poëte Nicolas Bourbon, auteur d'un recueil d'épigrammes intitulé *Nugæ*, qu'il venait de publier. Le roi, sollicité par sa sœur Marguerite, ordonna au parlement de mettre Bourbon en liberté, moyennant qu'il signerait une déclaration par laquelle il désavouerait ses poésies, et qu'il serait *admonesté* par le parlement de ne plus composer de vers, et de vivre dans l'union de l'église catholique.

On lit, dans les registres manuscrits du parlement, que, le 24 janvier 1535 (1536), toutes les pièces du théâtre de la Basoche furent soumises à la censure.

Cette misérable persécution, dirigée contre les gens de lettres, les savants et les lumières croissantes, qui fut évidemment ourdie par les agents du pape, le cardinal Duprat et le premier président du parlement, Lizet, son serviteur, n'eut pas le succès qu'ils s'en promettaient.

François Ier, jouet des partis qui l'assaillaient, cédait tour à tour à l'un et à l'autre. Marguerite, sa sœur chérie, les deux frères Langei du Bellai, l'un évêque de Paris, l'autre employé avec succès dans d'importantes négociations, parvinrent à faire modérer les poursuites rigoureuses du parlement. Ce fut sans doute à leurs instances que ce roi dut le projet d'appeler auprès de lui un des plus célèbres chefs de la réformation, le paisible et savant Mélanchton. Il lui écrivit même pour l'y déterminer ; mais les événements de la fin de l'an 1534 firent évanouir les espérances des réformés et les craintes des catholiques.

Des enthousiastes, emportés par un zèle inconsidéré, comme il s'en trouve dans toutes les sectes, s'avisèrent, au grand déplaisir des réformés raisonnables, d'afficher, le 18 octobre 1534, dans les rues et carrefours de Paris, des placards qui contenaient des déclamations violentes contre les plus vénérées cérémonies du catholicisme ; ils poussèrent l'audace jusqu'à en placer sur la porte de la chambre du roi, à Blois, où il séjournait. Ce prince en parut très-irrité. Anne de Montmorenci, connétable de France, qui ne savait pas lire, ainsi que le cardinal de Tournon, qui remplissait auprès de François Ier le rôle de déception que jusqu'alors avait joué le cardinal Duprat, qui venait d'être disgracié, profitèrent de cette circonstance pour exciter et accroître la colère de ce roi et la diriger contre les réformés.

François Ier, inspiré par le fanatisme, vient à Paris, signale son arrivée dans cette ville par des actes de colère, par des lettres-patentes du 13 jan-

vier 1535, portant l'abolition de l'imprimerie, défend *toute impression de livres dans le royaume, sous peine de la hart* (1), et ordonne au lieutenant criminel Morin de faire arrêter tous les protestants de cette ville.

Il ordonne aussi qu'une procession extraordinaire sera célébrée dans Paris le 21 janvier suivant. De grands apprêts furent faits pour cette solennité, où l'on ne négligea rien de ce qui pouvait lui donner de l'éclat et maîtriser les esprits en frappant les sens. Les rues de Paris furent tapissées. Le clergé de toutes les églises, les écoliers de tous les colléges, les officiers de toutes les cours, les magistrats, plusieurs évêques et cardinaux, et notamment le cardinal de Châtillon, qui n'était pas catholique; les princes, les princesses, la reine, le roi, assistèrent à cette pompe religieuse avec les habits de leurs dignités, avec tout le luxe et le faste des grandeurs mondaines. Les châsses de sainte Geneviève et de saint Marcel y figurèrent ensemble : on remarqua que, depuis bien longtemps, la réunion de ces deux châsses ne s'était point effectuée. Ceux qui les portaient marchaient les pieds nus. De plus on y étala toutes les reliques de la Sainte-Chapelle. Le père Félibien les énumère, et n'oublie pas la sainte couronne d'épines, qui n'avait jamais, dit-il, été portée en procession. Il ne parle pas d'une autre sainte couronne d'épines conservée dans l'abbaye de Saint-Denis, et qui rendait celle-ci fort suspecte ; il n'oublie pas *la verge d'Aaron*, *les tables de Moïse*, *le fer de la sainte lance*, *le sang de J.-C.*, *sa robe de pourpre*, *le lait de la sainte Vierge*, etc. Ce pompeux étalage n'était pas des raisons. On voulait donner l'exemple d'un grand respect pour des objets que les protestants ne respectaient guère. Au reste, tous les assistants portaient à la main, en plein jour, une torche allumée, et n'y voyaient pas plus clair.

Lorsque la procession passa sur le pont Notre-Dame, on laissa échapper plusieurs oiseaux, auxquels on avait attaché de petits billets portant ces mots de sinistre augure : *Ipsi peribunt, tu autem permanebis*. « ils mourront, et vous vivrez. »

Après la messe, célébrée dans l'église de Notre-Dame, François Ier alla dîner dans la grande salle de l'évêché. Il y manda le parlement, l'Université et les magistrats de Paris, etc., et leur fit à chacun des remontrances sur les progrès du protestantisme, leur recommanda expressément de dénoncer aux cours séculières, de poursuivre avec rigueur tous *les malversants* en matière de religion. Il ajouta que si un de ses membres était infecté d'hérésie, il ne balancerait point à le faire couper; et que si ses propres enfants

(1) *Registres manuscrits du parlement*, au 26 février 1534 (1535). Par lettres du 26 février suivant, François Ier suspendit l'abolition de l'imprimerie, et ordonna au parlement de choisir *vingt-quatre personnes, bien qualifiées et cautionnées*, sur lesquelles il en choisira douze pour censurer les ouvrages à imprimer.

s'écartaient de la voie catholique, il serait le premier à les immoler.

Ces cérémonies expiatoires n'étaient pas complètes et ne suffisaient pas au zèle de celui qu'on a qualifié de restaurateur des lettres, quoiqu'il ait aboli l'imprimerie et créé la censure. Il voulut qu'au spectacle d'une pompe mondaine et superstitieuse, peu propre à inspirer des sentiments pieux, succédât un spectacle horrible. En associant aux cérémonies du culte des personnes éminentes en dignité, et y mêlant la splendeur des étoffes, des fourrures, l'éclat des pierreries, le mérite des riches métaux, on avait voulu parler aux sens de ceux qui ne raisonnent pas ; mais, en faisant succéder à ce vaste étalage de luxe la vue du plus affreux des supplices, on voulait épouvanter ceux qui faisaient usage de leur raison ; et à la peine de ramener ces dévoyés par la douceur et l'instruction on préféra le plaisir de les faire brûler sur un bûcher. Six malheureux protestants, qui n'avaient pu fuir ni échapper aux poursuites du lieutenant criminel Morin, furent en ce jour solennellement sacrifiés au fanatisme de quelques prélats, et brûlés vifs dans diverses places de Paris. Voici les noms de ces victimes :

Barthélemi Milon, jeune homme perclus de tous ses membres, mais doué d'un zèle ardent, brûlé vif et *à petit feu* en la place de Grève ;

Nicolas Valeton, receveur de Nantes, brûlé vif à la Croix du Trahoir ;

Jean Dubourg, marchand drapier de Paris, demeurant rue Saint-Denis, à l'enseigne du Cheval-Noir, brûlé vif aux Halles ;

Estienne de La Forge, de la ville de Tournai, riche marchand à Paris, brûlé vif au cimetière Saint-Jean ;

La Catelle, maîtresse d'école, brûlée vive sur la place qui est au bout de la rue de la Huchette ;

Antoine Poile, pauvre maçon, fut le plus cruellement martyrisé ; outre le supplice du feu, il eut la langue percée, et attachée à sa joue avec une cheville de fer.

On avait inventé, pour rendre leur supplice plus douloureux, une machine appelée *estrapade*. On élevait les patients à une grande hauteur, puis on les laissait tomber dans les flammes ; on les élevait de nouveau pour les y replonger encore, afin de faire durer leurs souffrances.

François Ier, par ordonnance du 29 janvier de la même année, enregistrée au parlement le 1er février suivant, ajouta à sa persécution un nouveau degré de rigueur. Il défendit à toutes personnes de donner asile aux persécutés, sous peine d'être brûlées vives, et donna à cette loi un effet rétroactif. « Tous ceux et celles, porte son ordonnance, qui *avoient recélé* ou *recéleroient* par ci-après, sciemment, les sectateurs de Luther, pour empêcher qu'ils ne fussent pris ou appréhendés par justice, seront punis de telles et semblables peines que lesdits sectateurs. »

Ce roi ne se borna pas à ces cruautés : il établit ou laissa établir à la même époque un tribunal d'*inquisition*, et dans le parlement une *chambre ardente*, c'est-à-dire une chambre qui condamnait au feu. Elle était spécialement chargée de la recherche et de la punition des hérétiques, ou des réformés qu'on commençait alors à nommer *protestants* (1). Le tribunal se composait de *juges délégués par le pape*. On lit dans Sauval que, le 30 mai 1526, ce roi permit à un frère jacobin, nommé Matthieu Auray, d'exercer la charge d'*inquisiteur de la foi* (2) ; et, dans les registres du parlement, sous le 4 décembre 1535 : « La cour a ordonné et enjoint *aux juges délégués par le saint père* « *pape*, *sur le fait des hérésies*, de procéder au jugement du procès fait par « l'official de l'évêque du Mans, à l'encontre de René Colas, religieux, le « plus tôt que faire se pourra. » Ainsi François I[er] consentit à ce que la fortune et la vie de ses sujets fussent mises à la disposition d'un souverain étranger.

Antoine de Mouchi, qui se faisait nommer *Démocharès*, docteur de Sorbonne, chef de ce terrible tribunal, s'acquitta de ses fonctions avec tant de zèle, que de son nom l'on a fait, dit-on, la qualification odieuse de *mouchard* (3). Ce jacobin, en qualité d'inquisiteur-général de la foi en France, présida dans le procès intenté en octobre 1543 contre Étienne Dolet, imprimeur-libraire. Cet inquisiteur-général, assisté d'un docteur en droit, du

(1) Les princes allemands qui avaient embrassé la réforme protestèrent, en 1530, contre les actes de l'assemblée de Ratisbonne et de Spire ; de là vint la dénomination de *Protestants*. (De Thou, liv. 1, p. 53.)

(2) *Antiquités de Paris*, t. III ; preuves, p. 650.

On croit que ce *Matthieu Auray*, ou plutôt *Oris*, est le même que le prédicateur nommé par Rabelais *nostre maître Doribus*. Mais c'était un autre moine appelé *Pierre Doré*, qui, avec *Pierre de Cornibus*, prêchait à Paris et ailleurs contre la nouvelle doctrine, dont Joachim du Bellai parle ainsi dans sa *Pétromachie* :

> Je désire qu'on m'envoye,
> Afin de retrancher la voye
> A tant de chismes et d'abus,
> Frère *Pierre de Cornibus*,
> Qui seroit bien plus assuré,
> Ayant frère Pierre Doré.

(3) Les protestants se plaignirent amèrement de tant de persécutions. « Que dira la postérité, « quand elle entendra parler d'une *chambre ardente ?*... demande l'un d'eux. On persuadoit au frère « d'accuser le frère ; à la femme d'accuser son mari ; au mari d'accuser sa femme. Les pères et les « mères étoient induits à déférer leurs propres enfants, voire à leur servir de bourreaux, à faute « d'autres. Ceux qui étoient appelés *inquisiteurs* avoient leurs espions de tous côtés, auxquels ils « donnoient le mot du guet. Les témoins ne pouvoient être récusés, quelque voleurs, quelque meurtriers qu'ils fussent... On promettoit la foi aux accusés pour les faire venir ; mais on estimoit péché « de leur garder la foi promise, en alléguant ce beau texte : *Hæreticis fides non servanda*. Aucuns, « avant que de venir entre les mains du bourreau, n'avoient plus que demi-vie, sortant des basses-« fosses où ils avoient été combattus par les crapauds et autres bestes, et quelquefois en sortoient « vieux ceux qui y étoient entrés jeunes. On permettoit aux personnes qui portoient des aumônes « aux prisonniers, d'en donner à tous, fors qu'à ceux qui y estoient détenus pour le fait de la religion ; et estoient en grand danger ceux qui disoient en avoir pitié. » Je répugne à rapporter les actes de cruauté qu'on exerçait contre les protestants sous le règne tant vanté de François I[er]. (Voyez l'apologie pour Hérodote, par Henri Estienne, ch. 40, t. III, p. 431, 433.)

Pour voir l'excessive rigueur employée contre les accusés d'hérésie, il faut lire les registres de la chambre criminelle du parlement, intitulés *Registres et arrêts des luthériens*.

procureur-général du roi et d'un procureur-promoteur des causes de l'inquisition de la foi, condamna le pauvre Dolet; mais François Ier lui accorda des lettres de rémission qui le sauvèrent du bûcher. Le 2 août 1546, il fut repris, jugé, condamné au feu, et brûlé vif avec ses livres, à la place Maubert.

Le tribunal de l'inquisition faisait des recherches, instruisait la procédure, et la chambre ardente du parlement jugeait en dernier ressort et appliquait la peine.

Cette persécution de François Ier fit perdre la vie à plusieurs Parisiens, et en obligea un plus grand nombre à prendre la fuite. Jean Calvin, qui devint chef recommandable du parti; Pierre Robert Olivetan, savant hébraïsant, le premier qui, d'après les textes hébraïques et grecs, ait dans ce siècle traduit en français la Bible et les Évangiles; Clément Marot, poëte célèbre et traducteur des Psaumes de David, etc., abandonnèrent Paris, et cherchèrent un asile, les uns en Suisse, les autres en Italie. Quelques-uns se retirèrent en Berri : tels que Claude des Fosses; Jacques Cannaye, qui devint dans la suite un avocat célèbre; Jacques Amyot, traducteur de Plutarque, etc. Plusieurs étudiants et tous les hommes instruits abandonnèrent cette ville.

La surveillance établie sur els livres et leurs auteurs reçut bientôt un nouveau degré d'activité. Voici ce qu'on lit dans les registres manuscrits du 4 mars 1538 : « Pierre Lizet, premier président, a dit avoir reçu lettres du « roi et du chancelier, avec un petit livre en français, intitulé *Cymbalum* « *mundi*, et que le roi se plaint que l'on fait courir ce livre et autres livres « où il y a plusieurs hérésies; et a dit, ledit Lizet, avoir fait prendre l'im- « primeur dudit livre, et que dans sa boutique s'étoit trouvé le livre de Marot « (*les Psaumes de David*), et autres livres hérétiques : et qu'aujourd'hui, « aux colléges, on lit aux écoliers des livres *mal sentants de la foi;* et que « le roi lui écrit que l'on ne lui peut faire service plus agréable que d'y « pourvoir. »

Le *Cymbalum mundi*, dont Prosper Marchand a donné en 1711 une bonne édition, ne contient pas plus d'hérésies que les *Psaumes de David.* Voilà comme la passion raisonne!

Le 4 mars 1540, le parlement prohiba les livres suivants : l'*Enchiridium militis christiani*, par Érasme; *De corrigendis studiis*, par Mélanchton; *Christianœ studiosœ juventutis*, par Stangen Dorphan; *De doctrinâ et institutione puerorum*, par Bonalfosci (nom mal orthographié), comme scandaleux et pleins de mauvaises doctrines, etc.

Telles étaient les persécutions qu'éprouvaient les littérateurs sous le règne du *père des lettres.*

Les traductions des livres saints étaient ce que le clergé catholique redoutait le plus : j'en ai dit la cause (1).

Les princes allemands qui professaient la religion réformée, indignés de ces affreux traitements, s'en plaignirent à François Ier, qui leur répondit qu'il ne sévissait point contre les protestants à cause de leurs opinions religieuses, mais parce qu'ils troublaient l'ordre public. Cette réponse était illusoire ; car, s'il ne les considérait que comme des perturbateurs, pourquoi donc les faisait-il juger par des tribunaux spéciaux, par des inquisiteurs, condamner et punir comme des hérétiques, et pourquoi leur faisait-il infliger le supplice du feu ?

Ces persécutions horribles, les inquisiteurs, leur espionnage, leurs cachots, leurs bûchers, leurs révoltantes cruautés, ne produisirent point l'effet qu'en attendaient les persécuteurs ; ils ne firent qu'imprimer un mouvement plus actif aux progrès du protestantisme.

Pendant cet orage, plusieurs protestants circonspects, se tenant cachés dans Paris, ou s'étant éloignés de cette ville, offrirent peu de prise à la fureur de leurs ennemis. Toutefois les inquisiteurs ne restaient pas oisifs, et faisaient toujours quelques exécutions. Un compagnon orfévre du faubourg Saint-Marcel, nommé Claude Lepeintre, eut, en 1540, la langue coupée, et fut brûlé vif en la place Maubert.

La cour du parlement, toujours guettant les livres nouveaux, ordonna, dans les mois de juin et de juillet 1542, les recherches les plus sévères chez les imprimeurs, les libraires, et même chez les particuliers, pour y découvrir les livres mal sentants de la foi. Elle prohiba notamment, par ordonnance du 1er juillet de cette année, l'ouvrage de Calvin, intitulé *de l'Institution de la religion chrétienne;* défendit à tout imprimeur d'imprimer dans des lieux secrets, comme au Temple et dans des chambres particulières; ordonna les précautions les plus minutieuses pour qu'il ne pénétrât dans Paris aucun livre relatif aux matières théologiques, même des livres de médecine et de droit qui pourraient contenir quelques hérésies. Ces précautions ne diminuèrent point le nombre des protestants : elles accrurent l'intérêt qu'on leur portait.

(1) A ce sujet, je dois citer ce passage du discours que Montluc, évêque de Valence, prononça en 1560 aux états d'Orléans : « Je trouve extrêmement étrange, dit-il, l'opinion de ceux qui veulent « qu'on défende le chant des psaumes, et donnent occasion aux séditieux de dire qu'on ne fait plus « la guerre aux hommes, mais à Dieu, puisqu'on veut empêcher que ses louanges soient publiées « et entendues de chacun. Si l'on veut dire qu'il ne faut point les traduire en notre langue commune et « vulgaire à tout le pays, il faut qu'ils disent pourquoi l'Église les a fait traduire en langues grecque « et latine, et ce au temps que ces deux langues étaient vulgaires et communes, la grecque en la « Grèce, la latine en Italie, et en autres pays où les Romains avoient autorité. S'ils maintiennent « qu'ils sont mal traduits, il vaudrait mieux marquer les fautes pour les corriger, que de contemner « (mépriser) tout l'œuvre, qui ne peut être que bon, saint et louable. » (*Recueil de pièces originales concernant la tenue des états-généraux*, t. I, p. 109.)

On vit à Paris plusieurs prêtres ou religieux embrasser la doctrine nouvelle. Tels furent François Perucel, cordelier et professeur des novices du couvent de Paris; il persista dans cette croyance, et devint ministre protestant; Beguetti, jacobin, docteur de Sorbonne, qui prêchait à Saint-Germain-le-Vieux dans le sens du protestantisme, mais qui revint dans la suite à la religion catholique; Nicolas Boucherat, bénédictin, qui se mit sur les rangs, mais ne s'y tint pas longtemps, trouvant dans le catholicisme des avantages temporels que ne lui aurait jamais offerts la secte des protestants; il fut comblé de riches bénéfices, et devint abbé de Cîtaux; Claude d'Espence, docteur de Sorbonne, savant distingué, qui s'avisa, dans un sermon, de traiter la légende des saints, ou *légende dorée*, de *légende de fer* : vertement tancé par la Sorbonne, il fut obligé de se rétracter publiquement; François Landry, curé de Sainte-Croix en la Cité, qui, dans son église, ainsi que dans celle de Saint-Barthélemy et dans quelques autres, prêchait sur le purgatoire dans un sens qui indisposa la Sorbonne contre lui, attira la foule à ses sermons, et fit naître à François Ier le désir de l'entendre. Le cardinal de Tournon tenta sans succès d'en détourner le roi; il persista. Le curé Landry se rendit à Saint-Germain-en-Laye, où se trouvait la cour; mais, avant d'être présenté, des personnes qui redoutaient le résultat de cette entrevue, firent avertir le curé de bien se garder de soutenir son opinion devant le roi, qui, fort irrité contre lui, était disposé à le faire, sans forme de procès, jeter dans le feu. Épouvanté de cet avis, qu'il croyait sincère, le curé parut devant François Ier sans oser lui exposer ses sentiments sur le Purgatoire, sans même oser lui parler. François Ier, voyant ses instances inutiles, le renvoya, en ordonnant que, s'il avait, dans ses sermons, avancé quelques hérésies, il eût à les rétracter; et, le 29 avril 1543, Landry alla au parlement faire une rétractation solennelle.

Il faut avouer que, parmi les prêtres ou moines qui embrassèrent alors le protestantisme, les uns s'y déterminèrent de bonne foi et par conviction, mais que plusieurs autres prirent ce parti pour s'affranchir des rigueurs de leurs règles et pour vivre plus librement. Les protestants furent obligés de repousser de leur sein plusieurs de ces derniers convertis, dont la conduite était scandaleuse.

Cependant le parlement et les inquisiteurs continuaient à procéder avec une nouvelle rigueur contre les protestants. Ils avaient, dès le 1er juillet 1542, fait une défense très-expresse de vendre les livres frappés par la censure de la Sorbonne, enjoint aux curés de Paris de faire dans leurs paroisses respectives des recherches pour découvrir les imprimeries secrètes et les suspects d'hérésie, et donné ordre à tous les habitants de venir dans six

jours, sous peine d'excommunication, dénoncer à divers inquisiteurs désignés, ou au lieutenant criminel Morin, leurs concitoyens qu'ils connaîtraient *mal sentir de la foi*. Ces mesures rigoureuses forcèrent encore plusieurs personnes à quitter Paris, et même le royaume. Clément Marot, rappelé depuis quelque temps à la cour, et à qui la Sorbonne ne pouvait pardonner d'avoir traduit en vers français *les Psaumes de David*, se vit, pour la seconde fois, obligé de fuir Paris. Il se réfugia à Genève, où ses mœurs peu réglées déplurent aux rigides protestants : il fut contraint d'en partir pour se retirer dans le Piémont.

L'espionnage des inquisiteurs et de leurs agents, la barbare docilité des tribunaux, les délations, les emprisonnements, les familles réduites au désespoir, à la misère, par la fuite ou par le supplice de leurs parents, par la confiscation de leurs biens, les outrages, les massacres, le feu des bûchers, l'empressement féroce des délateurs et des bourreaux, les larmes et la constance des victimes, voilà les scènes qu'offrait à Paris et sur tous les points de la France le fanatisme allumé par l'intérêt sacerdotal. Le parlement d'Aix, à la sollicitation de plusieurs évêques et abbés, venait de faire mettre à exécution son épouvantable arrêt contre les habitants de tout sexe et de tout âge de Cabrières et de Mérindol.

Le roi, informé du détail de cette persécution, en eut horreur, et, avant de mourir, recommanda, dit-on, à son fils Henri d'en faire poursuivre et punir les auteurs; il fit même arrêter un moine inquisiteur, nommé Roma, qui, dans ces expéditions sanguinaires, s'était signalé par la cruauté la plus révoltante (1).

L'année 1546 fut très-fatale aux protestants. On voit dans l'extrait des registres de la Tournelle criminelle que, pendant les vacations de cette année, un grand nombre de sectaires furent condamnés au feu des bûchers. Dans une seule journée, celle du 2 octobre, la chambre ardente condamna cinquante habitants de Meaux, de tout sexe, de tout âge, à divers supplices; quatorze furent brûlés vifs : de ce nombre était Pierre Leclerc, ministre de cette ville.

François Ier, avant sa mort, rougissant d'avoir souillé sa mémoire par d'aussi horribles persécutions, et commençant à s'apercevoir qu'en ordonnant tant de supplices il n'était que l'instrument de la maison de Lorraine, recommanda à son fils de se méfier de l'ambition de cette maison, qui, sous les apparences d'un catholicisme outré, tendait à envahir l'autorité su-

(1) Ce moine avait inventé un nouveau genre de torture : il obligeait les accusés de chausser des bottes remplies de suif bouillant, et plaisantait sur leurs souffrances. Le 16 mars 1551, Henri II écrivit à ce sujet une lettre au parlement, où il déclare que *ces inhumaines et cruelles exécutions* ont été faites, sous couleur de *justice*, *en vingt villages de Provence*. (*Registres manuscrits*, au 16 mars 1550 (1551).

prême, et à ruiner la France, en paraissant ne vouloir ruiner que le protestantisme. Henri II ne suivit pas les conseils de son père : plus faible encore et moins instruit que lui, il se jeta dans les bras de ses ennemis, et se laissa conduire par le cardinal de Lorraine et les Guise, qui, espérant que le pape appuierait leurs projets d'ambition, cherchèrent à gagner la faveur de ce pontife, en lui sacrifiant un grand nombre de protestants.

Sous le règne de Henri II, la persécution eut un caractère plus rigoureux que sous le précédent; et l'année 1548 fut remarquable par le grand nombre des victimes que la *chambre ardente* condamna au supplice du feu.

Il existe un registre particulier, dans les archives du parlement, intitulé *Registre des arrêts des luthériens*, qui, depuis le 2 mai 1548, offre le tableau des nombreuses victimes de la persécution. « La chambre siégeait tous les « jours, dit M. Dongeois, greffier en chef du parlement, qui a fait un « extrait manuscrit de ce registre. Il y a une infinité d'arrêts; et si l'on « veut connaître la rigueur qui était tenue en ce temps-là pour empêcher « les progrès des hérétiques, il faut voir le registre même. »

Henri II fit, en 1549, son entrée solennelle à Paris : cette cérémonie fut accompagnée de fêtes magnifiques et de tournois. On crut donner un grand éclat à ces fastueuses représentations en y mêlant le spectacle des supplices. « Le lendemain (4 juillet), dit un contemporain, furent bruslés, *en « la présence de ce roi*, plusieurs hérétiques sacramentaires, mal sentants « de la foy. »

Lorsque des circonstances particulières apportaient quelque relâche aux pérsécutions, le cardinal de Lorraine engageait le roi à stimuler le parlement par de vives réprimandes; et ses agents, les prédicateurs de Paris, excitaient le peuple à des soulèvements, à des massacres.

On proscrivit aussi sous ce règne plusieurs ouvrages : tels sont, en 1551, *la Réponse du peuple anglais à leur roi Édouard*, et le quatrième livre de *Pentagruel*, par Rabelais ; ouvrages dont le parlement avait permis l'impression.

Le 20 janvier 1544, cette cour avait ordonné la brûlure du petit livre intitulé *Passavent :* c'est une satire ingénieuse, composée en latin macaronique, contre un ouvrage de Pierre Lizet, président au parlement de Paris : la cour du parlement, dans cette condamnation, était juge et partie.

Le feu des bûchers dévorait chaque jour des Français, hommes, femmes, enfants, vieillards, de tous états, prêtres ou séculiers, jugés par le tribunal des inquisiteurs et renvoyés ensuite à la commission ou *chambre ardente* du parlement : le tableau en fait horreur. Les membres de cette chambre semblèrent fatigués d'envoyer sans cesse de nouvelles victimes au bûcher : ils ralentirent les exécutions ou modérèrent les peines. Le tribunal des

inquisiteurs, au contraire, inspiré par son fanatisme et par le cardinal de Lorraine, qui, dans cette persécution, avait succédé au cardinal Duprat, s'impatientait de ces lenteurs, et considérait comme des entraves les formes qu'observait le parlement. Ce cardinal sollicita auprès de Henri II une déclaration du 14 mars 1555, qui porte « que les inquisiteurs de la foi et juges « ecclésiastiques peuvent librement procéder à la punition des hérétiques, « tant clercs que laïcs, jusqu'à sentence définitive inclusivement ; que les « accusés qui, avant cette sentence, appelleront comme d'abus, resteront « toujours prisonniers, et leur appel sera porté au parlement. Mais nonob- « stant cet appel, si l'accusé est déclaré hérétique par les inquisiteurs, et « pour ne pas retarder son châtiment, il sera livré au bras séculier. » Le parlement refusa, le 20 mai suivant, d'obtempérer à cette déclaration, obtenue par les inquisiteurs de la foi.

Ce fut au milieu du feu de cette persécution, en cette année 1555, que commença à s'établir l'église protestante de Paris, dont je parlerai dans la suite.

Le 19 octobre 1555, une députation du parlement arriva à Villers-Cotterets, où se trouvait le roi, s'adressa directement à sa personne, et, profitant de l'absence du cardinal de Lorraine et de l'évêque de Soissons, lui exposa librement que cette déclaration portait atteinte à son autorité, en entreprenait sur celle du parlement. Elle dit « avoir eu connaissance de « plusieurs fautes notables, commises par les inquisiteurs, tant contre la « forme que contre le droit ; qu'elle ne vouloit pas les charger de dol « (tromperie) ; mais, pour le moins, y avoit *crasse ignorance.* » Le roi remercia le parlement de ces explications (1).

Le cardinal de Lorraine, qui ne se décourageait point, fit encore proposer la même déclaration ; le parlement refusa de nouveau de l'enregistrer, et envoya, au mois de juin 1556, une députation pour faire des remontrances au roi. Quelques seigneurs (du nombre desquels était sans doute le cardinal de Lorraine), présents au discours des députés, se récrièrent contre ces remontrances, et dirent que, *depuis trois ans, le parlement avoit besogné très-froidement contre les hérétiques.*

Le cardinal, pour arriver promptement à son but, et faire disparaître toutes difficultés, alla plus loin : on avait déjà des inquisiteurs ; il voulut gratifier la France d'une inquisition organisée comme celle d'Espagne, et munie des mêmes pouvoirs. Il obtint une bulle du pape, du 26 avril 1557, qui lui accordait largement l'objet de sa demande. Le roi, docile à toutes

(1) *Registres civils du parlement*, au 29 octobre 1555. *Voyez* aussi le liv. 16 de l'*Histoire de De Thou*, qui donne à la harangue des députés du parlement un caractère de noblesse et de liberté un peu différent de celui de la même harangue, contenue dans les registres manuscrits.

les volontés de ce cardinal, fit un édit du 27 juillet suivant, qui ordonne l'établissement de cette infernale institution. La France aurait gémi sous l'épouvantable tyrannie d'un Saint-Office sans le parlement, qui refusa de vérifier l'édit, et fit à ce sujet de vives et honorables remontrances.

Cependant le tribunal des *inquisiteurs de la foi* usait de toute l'étendue du pouvoir qu'on lui laissait pour multiplier le nombre des sacrifices humains, et la chambre du parlement, fort bien nommée *chambre ardente*, pour détourner le reproche qu'on lui adressait de ménager les protestants, et même d'adopter leurs opinions, ne secondait que trop exactement le fanatisme de ce tribunal composé de prêtres condamnateurs..

L'année 1559, dernière de ce règne, fut horriblement signalée par la multitude de personnes, de tout âge et de tout sexe, qui furent condamnées à périr dans les flammes : supplice qui, par l'admirable constance de ceux qui le subissaient, détruisait moins de protestants qu'il n'en faisait naître.

Le parlement, pour s'accommoder à l'esprit du temps, et dissiper les soupçons que les persécuteurs élevaient contre cette cour, aurait immolé cinq de ses propres membres, accusés d'hérésie, si quatre d'entre eux (1), par des rétractations formelles, n'eussent prévenu le supplice. Un seul conseiller de cette cour, Anne Dubourg, eut le courage de le braver, et de soutenir avec énergie sa croyance religieuse. Le parlement le condamna; et, en faveur de sa confraternité, il lui accorda la grâce d'être étranglé avant d'être jeté dans les flammes.

Enfin des persécutions aussi révoltantes eurent un terme : Henri II mourut.

Alors, du milieu de ces scènes d'horreurs et de crimes, on vit s'élever un de ces hommes rares, fort de sa propre énergie, fort de l'indignation que lui inspiraient tant d'iniquités, fort de ses lumières et de la droiture de ses intentions, et dont l'apparition, au milieu des orages, apporta des consolations et fit naître l'espérance. Michel de l'Hospital fut appelé à la dignité de chancelier; et l'édit du 8 mars 1559 (1560), donné à Amboise, procura la liberté à tous les prisonniers détenus pour fait de religion. Il est certain que, le 15 février 1561, une lettre du roi ayant ordonné leur élargissement, le président du parlement répondit au porteur de l'ordre qu'il n'y avait plus de prisonniers protestants dans la Conciergerie.

Pendant *trente-sept ans*, depuis 1523 jusqu'en 1560, les protestants souffrirent, sans opposer de résistance, les persécutions les plus horribles que l'esprit sacerdotal puisse imaginer : plusieurs milliers de Français furent, dans cet intervalle de temps, brûlés vifs, brûlés à petit feu; et, je le répète, pour prolonger leurs cruels supplices, on exposait leurs corps aux bûchers

(1) Ces quatre conseillers étaient Eustache Laporte, Antoine Fumée, Paul Defoix et Louis Dufaure.

ardents; ensuite, par le moyen d'une poulie, on les enlevait pour les replonger dans les flammes; puis on les relevait pour les y replonger de nouveau. On leur coupait la langue avant de les conduire au supplice. Ceux qu'on voulait favoriser étaient étranglés avant d'être jetés au feu.

Dans la suite, les protestants ne furent pas brûlés vifs; mais on les accablait d'insultes, de mauvais traitements : une populace, excitée par les prédicateurs, pillait, incendiait leurs maisons et en massacrait fréquemment les habitants. Toutes ces persécutions procuraient à la nouvelle religion un plus grand nombre de prosélytes (1).

Au commencement de l'année 1560, les affaires prirent une face nouvelle. La noblesse, qui, par conviction, par intérêt ou par vengeance, embrassa le parti protestant, y porta les vices qui lui étaient familiers, dévasta les campagnes, rançonna les habitants, pilla, brûla les églises et les monastères, et souilla la cause qu'elle défendait. La guerre civile s'alluma : elle dura près de trente-cinq ans. Le parti du roi ou des *catholiques*, ou plutôt celui des *Guise*, opposa à ces excès des excès pareils. Ainsi, l'ambition des Guise, sous le voile du catholicisme, et l'ambition légitime de la maison des Bourbons, sous le voile du protestantisme, mirent la France en feu, et la couvrirent de crimes et de malheurs.

§ III. Établissements civils et religieux.

Abbaye de Saint-Victor. Cette abbaye, dont j'ai déjà parlé, éprouva sous ce règne, des changements considérables dans ses bâtiments. L'église avait, en 1448, été réparée par les libéralités de Charles VII; sous Fran-

(1) Voyez ci-après, dans la présente période, article *Temples et assemblées des protestants.*

Ces persécutions ne produisant point l'effet attendu, le pape Jules III ne savait plus à quel remède recourir. En 1553, il consulta, sur les moyens de défendre sa puissance, trois évêques italiens. Ces prélats, dans leur réponse confidentielle, avouent qu'à plusieurs égards la raison et la vérité son plutôt du côté des luthériens que de celui des catholiques. Après cet aveu, ils proposent des moyens dont voici la substance :

Augmenter le nombre des cardinaux et des évêques, les obliger à résider dans leurs diocèses, à y donner des fêtes, des spectacles au public, à célébrer eux-mêmes la messe avec beaucoup de magnificence et de pompe;

Multiplier les ordres religieux, instituer de nouvelles confréries, faire exécuter des processions très-pompeuses, décorer les églises de tableaux, de statues; y faire allumer des cierges, jouer des orgues et autres instruments de musique, etc.;

Ordonner que toutes les cérémonies de l'Eglise soient célébrées avec plus d'éclat que par le passé; surtout ne pas permettre que l'on traduise en langue vulgaire les livres saints, et notamment les Evangiles. « Il suffit des fragments qu'on est en usage de lire pendant la messe, disent-ils...; l'Evan« gile est, de tous les livres, celui qui a le plus contribué à soulever contre nous les tempêtes qui « nous ont abîmés. Quiconque l'examine avec attention, et le compare ensuite à ce que l'usage a « introduit dans nos églises, ne peut s'empêcher de remarquer que *nos doctrines s'éloignent beau« coup de celles qu'il enseigne, et leur sont même souvent contraires*, etc. (*Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum*, t. II, p. 644.) Cette pièce curieuse a été réimprimée dans l'ouvrage de M. Llorente, intitulé *Monuments historiques concernant les deux pragmatiques-sanctions.*

çois Ier, elle fut presque entièrement reconstruite. On ne conserva de l'ancienne que l'entrée, le clocher, la chapelle souterraine, etc. La première pierre de cette reconstruction ou réparation fut posée, le 18 décembre 1517, par Michel Boudet, évêque de Langres. La façade fut, en 1760, élevée sur de nouveaux dessins.

L'intérieur était décoré de quelques tableaux remarquables et de monuments funèbres. On admirait la grille du chœur, ouvrage du sieur Durand, brillante par ses dorures, élégante par son dessin.

Dans le cloître, on remarquait plusieurs tombeaux des abbés de cette maison.

La bibliothèque, qui, dans son origine, ne se composait que de manuscrits d'auteurs ecclésiastiques, fut considérablement augmentée par l'abbé Lamasse et par Nicolas Delorme, un de ses successeurs, qui fit construire, en 1496, un bâtiment pour la contenir. On sait que Rabelais a donné le catalogue de ses prétendus livres, dont les titres, réels ou supposés, sont également ridicules.

Joseph Scaliger disait que cette bibliothèque ne contenait rien qui vaille, et que ce n'était pas sans cause que Rabelais s'en était moqué. Ce qui pouvait, à l'égard de cette bibliothèque, être vrai au seizième siècle ne le fût plus au siècle suivant.

Henri du Bouchet, conseiller, par son testament du 27 mars 1652, légua ses livres à cette abbaye, à condition que sa bibliothèque serait ouverte au public, et laissa des fonds pour son entretien. Elle fut encore augmentée, en 1707, par M. Cousin, président de la cour des monnaies, et traducteur de plusieurs historiens grecs : il lui fit don de ses livres.

Après avoir été fermée pendant quelques années, cette bibliothèque fut rouverte au public en 1788.

Les religieux de cette abbaye ne tinrent pas toujours une conduite régulière. On a déjà cité plusieurs faits qui le prouvent ; je me bornerai à joindre le suivant : en février 1619, ils étaient en état de révolte contre leur supérieur ; le parlement fut obligé d'intervenir pour rétablir le calme et la subordination. Cette cour permit au prieur de recourir au bras séculier en cas de désobéissance et de rébellion, et d'enjoindre au lieutenant-général de robe courte de mettre à exécution les ordonnances dudit prieur.

Cette abbaye fut supprimée en 1790 : ses bâtiments ont subsisté jusqu'en 1813, époque de leur démolition. Sur leur emplacement, on voit aujourd'hui s'élever un vaste établissement d'utilité publique, l'entrepôt des boissons, dont je parlerai en son lieu.

Collége de la Merci, situé rue des Sept-Voies, n° 9. Il fut fondé, en 1515, pour les religieux de la Merci ou de Notre-Dame de la Rédemption,

par Nicolas Barrière, bachelier en théologie, qui acheta d'Alain d'Albret, comte de Dreux, une place et des masures situées près de l'église de Saint-Hilaire, faisant partie de l'hôtel d'Albret, et y fit bâtir un collége avec une chapelle. L'enseignement s'y maintint assez longtemps; mais il avait cessé en 1750. Alors ses bâtiments furent destinés à servir d'hospice aux religieux de la Merci. Ils sont aujourd'hui une propriété particulière.

Collége du Mans, situé d'abord rue de Reims, montagne Sainte-Geneviève, et sur l'emplacement de l'ancien hôtel des évêques du Mans. Il fut fondé par le cardinal Philippe de Luxembourg, légat du pape et évêque du Mans, qui, par son testament du 26 mai 1519, légua 10,000 livres pour l'entretien, le logement, la nourriture et l'instruction de dix boursiers du diocèse du Mans, qui seraient nommés par l'évêque de cette ville. En 1526, on dressa les statuts de ce collége; mais, en 1613, ses revenus étant insuffisants, l'enseignement y fut suspendu. Les jésuites du collége de Clermont ou de Louis-le-Grand, en 1682, en achetèrent les bâtiments. Alors le collége du Mans fut transféré à l'hôtel de Marillac, rue d'Enfer, nº 2. En 1764, ce collége fut du nombre de ceux qn'on réunit à l'université. Aujourd'hui ses bâtiments servent d'hôtel garni.

Collége royal de France, aujourd'hui situé place Cambrai. Il fut fondé, en 1529, par François Ier, qui, conseillé par Guillaume Parvi, son prédicateur, et par le célèbre Guillaume Budé, avait déjà invité plusieurs savants à venir remplir, dans ce collége projeté, des places de professeurs. Il y fut d'abord institué deux chaires, l'une de grec, et l'autre de langue hébraïque.

Érasme refusa d'être professeur dans cet établissement. Au fur et à mesure que les savants invités acceptaient, on fondait de nouvelles chaires. Leur nombre s'éleva bientôt jusqu'à douze : quatre pour les langues, deux pour les mathématiques, deux pour la philosophie, deux pour l'éloquence, et deux pour la médecine. Ces professeurs, qui portaient alors la qualification de *lecteurs royaux*, recevaient chacun annuellement deux cents écus d'or (1).

Les premiers professeurs furent Pierre Danès, Parisien ; Jacques Tussan, ou Tussain, Champenois, qui enseignait le grec; Paul la Canosse, juif; Agathias Guidacier, Espagnol; François Vatable, de Picardie, qui enseignait la langue hébraïque; Martin Problation, Espagnol, et Oronce Finé, Dauphinois, qui professaient les mathématiques; Barthélemi Masson,

(1) Les gratifications et les traitements qu'ordonnait le roi n'étaient jamais entièrement ni exactement payés. Les porteurs de titres étaient renvoyés, par les payeurs, à des temps fort éloignés. Ils attendaient tant qu'ils pouvaient ; et, quand ces malheureux étaient trop pressés, ils se voyaient obligés de composer avec les payeurs, qui leur faisaient perdre le tiers ou même la moitié de la somme qu'ils devaient toucher.



L'HOTEL DE VILLE.

Allemand, qui donnait des leçons d'éloquence ou de langue latine ; il eut pour adjoint Léger Duchesne, de Rouen. La médecine fut d'abord enseignée par Vidius, Florentin, auquel succéda Jacques Dubois, ou Silvius. Charles IX ajouta, dans la suite, à cette faculté une chaire de chirurgie, et Henri IV une autre chaire de botanique et d'anatomie.

François Ier ne fonda point de chaire de philosophie : ce n'est que sous Henri II qu'on en voit une, où professait François Vicomercat, Milanais, auquel succéda le célèbre et malheureux La Ramée, ou Ramus, qui, en 1568, fonda à ses frais, dans ce collége, une chaire de mathématiques. L'Université le persécuta, fit brûler ses livres, parce qu'il avait écrit contre Aristote. En 1572, ses ennemis le firent assassiner pendant les massacres de la Saint-Barthélemi.

Henri III, en 1587, fonda dans ce collége une chaire d'arabe, qui fut remplie par Arnout de Lisse, Allemand, et, après lui, par Étienne Hubert, d'Orléans. Louis XIII fonda une seconde chaire d'arabe et une autre de droit canon ; et Louis XIV, une seconde chaire de droit canon et une chaire de langue syriaque.

François Ier n'ayant fait construire aucun bâtiment pour ce collége, ses exercices se faisaient dans les salles des colléges de Cambrai et de Tréguier. Ce dernier menaçait ruine, lorsque Henri IV conçut le projet de faire construire un édifice particulier au collége de France. Il fit abattre les colléges de Tréguier, de Léon et des Trois-Évêques, et se proposait de faire élever sur leur emplacement son nouvel édifice ; mais la mort de ce roi suspendit l'exécution de ce projet. Cependant, le 18 août 1610, son fils Louis XIII en posa la première pierre. Cette construction commencée, et en partie continuée, resta imparfaite jusqu'en 1774, époque où ce collége fut réédifié sur un nouveau plan. J'en parlerai à cette époque.

Fontaine de la Croix du Trahoir, ou du Tiroir, située au coin des rues de l'Arbre-Sec et de Saint-Honoré. En 1529, François Ier fit établir une fontaine au milieu de la rue de l'Arbre-Sec. Dans cette position elle gênait le passage ; elle fut, en 1696, transférée à l'angle des deux rues qu'elle occupe aujourd'hui. Elle tirait ses eaux de la tour ou réservoir des Halles ; et l'on croit qu'elle fut destinée par François Ier à fournir les eaux nécessaires aux nouveaux bâtiments du Louvre, dont ce prince commença la construction.

Elle fut reconstruite, en 1776, sur les dessins de M. Soufflot ; et ce n'est pas là son meilleur ouvrage. Elle contient un réservoir des eaux d'Arcueil, qui y sont conduites par des canaux pratiqués sous le pavé du Pont-Neuf.

Hôtel-de-Ville, situé place de Grève. J'ai parlé de l'institution pour laquelle cet édifice était destiné ; j'ai parlé de ses vicissitudes : je me bor-

nerai ici à joindre quelques notions sur ses bâtiments. L'édifice, consacré aux séances du prévôt des marchands et des échevins de Paris, à l'administration municipale, etc., parut, au commencement du seizième siècle, mesquin et insuffisant. On proposa la construction d'un bâtiment plus vaste et plus somptueux; et, le 15 juillet 1533, Pierre de Viole, prévôt des marchands, en posa la première pierre. Il fut continué sous le règne suivant; mais, comme les dessins étaient dans un genre qu'on appelle vulgairement gothique, et qui commençait à n'être plus en usage, la construction en fut suspendue. En 1549 (1), un architecte italien, Dominique Boccardo, dit Cortone, présenta au roi Henri II un nouveau projet qu'on adopta, mais dont l'exécution, très-lente, ne fut terminée qu'en 1605, sous le règne de Henri IV, par les soins du prévôt des marchands, François Miron, et sous la conduite d'André du Cerceau, qui fit quelques changements aux dessins de l'architecte italien.

La façade présente un corps de bâtiment flanqué de deux pavillons plus élevés, et dont les combles, suivant l'usage du temps, sont d'une grande hauteur. Cette façade est, au premier étage, percée de treize fenêtres et ornée de plusieurs niches. Elle est surmontée par une campanille, où fut, en 1781, placée l'horloge de la Ville, ouvrage très-recommandable du célèbre horloger Jean-André Lepaute. Le cadran de cette horloge est éclairé pendant la nuit par un moyen très-simple et très-ingénieux.

Au-dessus de la porte d'entrée, on voyait, dans un vaste tympan cintré, sur un fond de marbre noir, un grand bas-relief en bronze, représentant Henri IV à cheval, chef-d'œuvre de Biard. Il fut dégradé pendant la guerre de la Fronde, mal restauré par le fils de ce sculpteur, en partie détruit pendant la révolution, et rétabli en plâtre en 1815.

Cette façade, où l'on remarque l'ordre corinthien employé dans un étage inférieur, qui est surchargé d'ornements superflus et de petits détails, n'est certainement pas un modèle d'architecture ; mais elle marque l'état de cet art, à Paris, dans les temps où l'on abandonnait le genre sarrazin pour adopter le genre grec (2).

Cet édifice, depuis qu'il est devenu l'hôtel de la préfecture du département de la Seine, a reçu des accroisements considérables, que lui a pro-

(1) L'édifice était élevé jusqu'au second étage, lorsqu'il fut continué d'après un plan nouveau, moins élégant que n'était le premier. (B.)

(2) J'ai déjà eu occasion de faire remarquer l'espèce de dédain avec lequel Dulaure traite cette gracieuse architecture du moyen-âge. Je n'insisterai pas de nouveau sur ce point. Tout le monde admire la façade de l'Hôtel-de-Ville ; elle n'est sans doute pas d'un goût irréprochable, mais c'est néanmoins encore un des plus précieux monuments des seizième et dix-septième siècles. En 1835, on a travaillé à la restauration de cette façade; et c'est avec le plus grand succès qu'on y a employé les ciments combinés de Pouilly et de Molème, au moyen desquels on a pu reproduire à peu de frais les sculptures les plus délicates. (B.)

curés la démolition des bâtiments de l'église et de l'hôpital du Saint-Esprit, situés au nord, et d'une partie de l'église de Saint-Jean-en-Grève.

C'est sur l'emplacement de l'hôpital du Saint-Esprit qu'a été construit l'hôtel particulier du préfet de la Seine. On y remarque trois pièces, antichambre, salle de billard, salon de réception, qui, décorées pareillement, et n'étant séparées que par des cloisons mobiles, ne forment à volonté qu'une seule pièce, qu'on nomme alors *salle des Fastes.*

On arrive à l'Hôtel-de-Ville par un perron extérieur composé de plusieurs marches ; on en monte encore un plus grand nombre lorsqu'on est sous le bâtiment, et on s'élève ainsi jusqu'à une cour décorée d'arcades, au-dessus desquelles étaient, et ne sont plus, des inscriptions relatives à l'histoire de Louis XIV. Sous une de ces arcades, celle qui fait face à l'entrée de l'hôtel, et qui est ornée de colonnes ioniques en marbre, avec chapiteaux et bases de bronze doré, on voit la statue pédestre et en bronze de ce roi : elle est portée sur un piédestal chargé de bas-reliefs et d'inscriptions. Cette statue, ouvrage de Coizevox, représente Louis XIV vêtu et cuirassé à la grecque, et coiffé à la française par une perruque énorme et ridicule, comme on les portait sous son règne ; de sorte qu'entre la tête boursouflée et le corps de cette statue, il se trouve un anachronisme de quelques milliers d'années.

Cette statue, déplacée et non détruite pendant la révolution, était déposée dans les magasins du Roule, où elle éprouva quelques mutilations. A la fin de 1814, elle fut restaurée et rétablie à son ancienne place.

Cette cour offrait aussi les portraits en médaillons de plusieurs prévôts des marchands. Il en restait encore quelques traces en 1817 ; depuis, cette cour ayant été ragréée ou blanchie, ces portraits ont totalement disparu.

L'antichambre de la salle des Gouverneurs était ornée d'un tableau peint par de Troy père, à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, père de Louis XV ; et la salle offrait, sur la cheminée, un portrait de Louis XV, donné en 1736 par ce roi. Un autre très-grand tableau avait pour sujet *Louis XV, assis sur son trône, recevant les hommages du prévôt et des échevins de Paris, à l'occasion de la paix de* 1739 : il était peint par Carle Vanloo.

Dans la salle d'audience on remarquait, parmi plusieurs tableaux, l'*Entrée de Henri IV à Paris*, et celle de Louis XVI dans cette ville, après qu'il eut, en 1774, rétabli les parlements.

Dans la grande salle, ou salle du Trône, sont, à ses extrémités, deux vastes cheminées ornées de persiques, de cariatides bronzées et de figures allégoriques couchées sur des plans inclinés, terminés par des enroulements fort en usage sous le règne de Henri IV, époque où ces cheminées paraissent avoir été construites.

On voyait dans cette salle plusieurs tableaux de Porbus, de Rigaud, de Louis de Boullongne, de Largillière, de Vien et de Ménageot, dont les sujets étaient relatifs à des mariages, à des naissances de rois et de princes, et autres événements qui intéressaient la cour et les magistrats de la ville.

Cette salle a cinquante pas de longueur. Sur la cheminée qui se trouve à l'extrémité septentrionale, était un portrait en pied de Louis XV; sur celle qui lui est opposée, était un tableau représentant, aussi en pied, Louis XVIII.

Au centre de cette salle on avait posé, en 1819, une statue équestre de Henri IV, en petite proportion et pareille à celle qui devait figurer sur le môle du Pont-Neuf. On lisait sur le piédestal de cette statue une inscription latine.

Les tableaux qui décoraient cette salle et les autres pièces de cet hôtel n'étaient guère propres à relever l'ancienne condition des échevins de Paris. Plusieurs représentaient ces magistrats dans une posture humiliante et servile, à genoux ou prosternés aux pieds des rois.

Ce fut dans cette salle que, pendant la révolution, on construisit un amphithéâtre demi-circulaire, où siégeaient les représentans de la commune de Paris, dont les chefs, après la journée du 10 août 1792, et pendant une grande partie de la durée de la Convention nationale, vendus à l'étranger et dirigés par ses agents secrets, souillèrent de leurs crimes achetés le berceau de la liberté, et agitèrent si cruellement Paris et la France.

C'est dans cette salle que se célèbrent les cérémonies publiques, fêtes, bals et banquets que donne la ville (1).

En 1810, on établit dans l'Hôtel-de-Ville les bureaux de la préfecture du département de la Seine, et l'on exécuta, dans l'intérieur de cet édifice, des changements et réparations convenables à sa nouvelle destination. Quelques salles reçurent une distribution nécessaire; toutes furent décorées avec une simplicité élégante.

A côté de la grande salle dont je viens de parler, est la *salle du Zodiaque* (2), ornée de bas-reliefs et de tableaux qui se rapportent à cette dénomination.

(1) On trouve dans le *compte-rendu de l'administration du département de la Seine* (1836) *par M. de Rambuteau*, un document curieux sur les sommes énormes qu'ont coûté les fêtes célébrées à l'Hôtel-de-Ville depuis le commencement de ce siècle. En voici le relevé :

Sacre de l'empereur	1,745,646 fr.
Mariage de Marie-Louise	2,670,932
Naissance du roi de Rome	600,000
Baptême du duc de Bordeaux	668,000
Fêtes du Trocadéro	800,000
Sacre de Charles X	1,164,097
Total	7,648,675 fr.

Dans ce chiffre total figurent pour plus de la moitié les dépenses de constructions provisoires, nécessitées dans ces circonstances solennelles par l'exiguité de l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville. (B.)

(2) Cette salle sert actuellement de cabinet au secrétaire-général de la préfecture de la Seine. (B.)



L'ÉGLISE ST MÉRY.

On y trouve aussi le *salon Vert* (1) et la vaste pièce pratiquée dans les galeries Saint-Jean, où l'on a transféré, en 1817, la *bibliothèque de la Ville* (2). Elle est aujourd'hui divisée en quatre parties. C'est dans cette pièce que s'est tenue l'assemblée d'Israélites dite *le grand Sanhédrin*. Plusieurs sociétés utiles et savantes s'y réunissent, notamment la Société royale et centrale d'agriculture (3).

Saint-Merry, église paroissiale, située rue Saint-Martin, entre les nos 2 et 4. J'ai déjà décrit l'origine et les changements de cette église. Elle fut reconstruite sous le règne de François Ier, vers l'an 1520. Quoique alors le

(1) Le salon Vert est devenu aujourd'hui le cabinet de M. le préfet de la Seine.

Dulaure ne parle pas ici d'une autre salle fort vaste, et que l'on nommait, avant la révolution de juillet, la *salle du Trocadéro* ou d'*Angoulême*, et qu'on appelle maintenant le *salon du Jardin* ou le *grand Salon*. Cette pièce immense fut construite pour la célébration des fêtes qui eurent lieu après la guerre d'Espagne de 1823, en l'honneur du duc d'Angoulême, chef de cette expédition.

Il a été parlé ailleurs de la salle Saint-Jean. (B.)

(2) Elle compte près de 58,000 volumes. C'est une des bibliothèques les plus suivies de Paris. (B.)

(3) On lira sans doute avec quelque intérêt les détails suivants relatifs au projet d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville : je les extraits du *compte-rendu* que j'ai cité dans une note précédente. M. le préfet de la Seine s'exprime ainsi (titre III, *des Travaux publics*, chap. IV, p. 124) : « L'Hôtel-de-Ville, ce berceau de nos franchises municipales, et où tant d'événements mémorables se sont accomplis, fut construit, il y a environ trois siècles, pour des besoins municipaux beaucoup moins compliqués qu'ils ne le sont aujourd'hui ; il était donc loin depuis longtemps de satisfaire aux nécessités créées par nos nouvelles institutions. Devenu de plus un centre d'action pour tous les intérêts généraux et particuliers, qui, à Paris surtout, viennent se grouper autour de l'administration départementale et municipale, cet édifice laissait ainsi beaucoup à désirer sous le rapport de son étendue, de ses dispositions intérieures et de ses abords ; inconvénients graves auxquels il importait de mettre un terme dans l'intérêt du service et des administrés. De là la nécessité de son agrandissement. » M. le comte de Rambuteau développe ensuite les considérations importantes qui démontrent cette nécessité ; puis, passant à l'exposé du projet, il continue en ces termes : « Le projet de MM. Godde et Lesueur, rédigé d'après le programme de l'administration, et adopté par le conseil municipal le 25 mars 1836, a été approuvé depuis par le conseil des bâtiments civils et le ministre de l'intérieur. Ces architectes, en s'inspirant du beau style de la renaissance, se sont montrés dignes dans cette œuvre de la mission délicate qui leur avait été confiée, en sorte que les nouvelles constructions projetées seront non-seulement en parfaite harmonie avec les anciennes, mais rempliront de la manière la plus complète les données du programme, sans imposer aucun sacrifice aux constructions actuelles, qui seront conservées dans toute leur intégrité. Suivant ce projet, les nouvelles constructions consisteront dans deux ailes ajoutées à droite et à gauche de la façade actuelle, l'une allant à la rencontre de la rue projetée *Louis-Philippe* (qui doit aboutir d'un côté au Louvre, et de l'autre à la barrière du Trône), avec laquelle, par une circonstance heureuse, elle se trouvera d'équerre ; l'autre aile, en tout pareille à la première, s'étendant vers le quai. Deux façades latérales à angle droit avec la façade principale seront construites, l'une sur cette rue projetée, l'autre sur le quai. Elles seront liées ensemble par la façade postérieure à l'est, laquelle complétera le parallélogramme, et formera le périmètre du nouvel hôtel-de-ville. La façade du quai sera précédée d'une terrasse en hémicycle, principalement destinée à l'isoler de la voie publique. La sculpture et la peinture concourront à compléter la décoration de ce monument. Il a été décidé que les niches pratiquées à la hauteur du premier étage de la façade principale recevraient des statues en pierre, et que ces statues représenteraient les hommes qui, par leurs services et leur illustration, ont le mieux mérité cette distinction municipale. Un sentiment de convenance et de goût éclairé a voulu qu'un bas-relief en bronze, représentant Henri IV, à qui est dû l'achèvement de l'Hôtel-de-Ville, remplaçât le bas-relief en plâtre qui existe aujourd'hui au-dessus de la porte d'entrée de cet édifice. Le système de décoration sera complet, si, comme il y a lieu de l'espérer, le conseil municipal adopte le projet de faire décorer les salles destinées aux grandes réceptions par des peintures où sera reproduite l'histoire de l'Hôtel-de-Ville et celle des principaux faits qui s'y sont passés. De cette manière, l'Hôtel-de-Ville deviendra un monument complet, unique en Europe, et dont Paris et la France devront justement s'enorgueillir. L'exécution du projet sera entreprise dans les premiers mois de 1837. Sa dépense, sans y comprendre les acquisitions qui doivent avoir pour objet l'agrandissement et l'isolement de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que la formation de ses abords, est évaluée à 5,716,000 francs. D'après les dispositions prises par l'administration, les travaux pourront être complètement achevés en quatre années. » (B.)

genre grec commençât à prévaloir en France, on ne l'admit pas dans cette construction : le genre sarrazin lui fut préféré. Les gens d'église, qui sont si redevables aux temps anciens, repoussent ordinairement les nouveautés.

Au dix-septième siècle, le chœur fut décoré avec goût par les frères Slodtz. Sur les deux chapelles situées à côté de l'entrée du chœur, sont deux faibles tableaux de Carle Vanloo : et à gauche de la croisée est un tableau représentant *un Ensevelissement,* tableau remarquable par sa composition et sa couleur.

Plusieurs personnes distinguées ont eu leur sépulture dans cette église. Je ne citerai que Simon Marion, avocat-général au parlement de Paris, et Jean Chapelain, auteur dn poëme de *la Pucelle,* auteur et poëme illustrés par les *Satires* de Boileau.

Je ne dois point oublier de mentionner Jourdain de Lisle, un des plus puissants seigneurs du quatorzième siècle, célèbre par ses brigandages et ses cruautés, et qui, entre autres crimes, fit périr, suivant l'usage de la noblesse de ce temps, un sergent du roi qui était venu lui signifier un ajournement. Le haut, puissant et redouté baron fut arrêté, conduit à Paris, et pendu. Le curé de Saint-Merry, instruit que ce brigand avait épousé la nièce du Pape, s'empressa, pour faire sa cour au saint-père, d'enterrer le corps de Jourdain de Lisle dans son église ; et, pour ne pas perdre le mérite d'une si belle action, il la lui fit connaître en lui adressant une lettre qui se termine ainsi : « A peine votre neveu était-il pendu, qu'avec grand lumi-« naire nous allâmes le prendre à la potence, et nous le fîmes porter en « notre église, où nous l'avons enterré honorablement et *gratis.* »

Saint-Merry est l'église paroissiale du septième arrondissement (1).

Hôpital des Enfants-Rouges. Il était situé rue Porte-Foin, au Marais, près du Temple. Il fut fondé en 1536, par Marguerite de Valois, sœur de François Ier, pour tous les orphelins de père et de mère trouvés à l'Hôtel-Dieu de Paris, excepté ceux qui, étant nés et baptisés dans cette ville, devaient être transférés à l'hôpital du Saint-Esprit. Le roi voulut que cet établissement portât le nom d'*Enfants-Dieu,* et exigea aussi que ces enfants fussent vêtus d'habits rouges : le vulgaire ne s'est attaché qu'à la couleur, et les a nommés *Enfants-Rouges.*

Cet hôpital fut supprimé en 1772. C'est sur une partie de son emplacement qu'on a, depuis quelques années, ouvert la rue de Molay, nom du grand-maître des Templiers, que Philippe-le-Bel fit périr dans les flammes. Cette rue communique de la rue Porte-Foin dans celle de la Corderie.

(1) Les procédés employés pour la restauration de la façade de l'Hôtel-de-Ville (voyez ci-dessus) viennent de recevoir une nouvelle application, non moins heureuse, dans la restauration de la façade de l'église de Saint-Merry (B.)

Tuileries. Nicolas Neuville, sieur de Villeroi, secrétaire des finances, celui auquel François Ier, dans un besoin d'argent, vendit en 1522, pour la somme de 50,000 livres, tous les produits des greffes de la ville et prévôté de Paris, possédait hors de Paris une maison avec cour et jardin, dans un lieu voisin de celui où l'on fabriquait de la tuile, lieu que, dans les titres du quatorzième siècle, on nommait *la Sablonnière.* Charles VI, en 1416, qualifie ce lieu de *Tuileries.* Il ordonne que toutes les *tueries* et *escorcheries* de Paris seront tranférées hors des murs de cette ville, « près ou environ des « *Tuileries-Saint-Honoré*, qui sont sur ladite rivière de Seine, outre les « fossés du château du Louvre. »

En 1518, François Ier fit l'acquisition de cette propriété pour en gratifier sa mère, Louise de Savoie, qui trouvait le séjour de l'hôtel des Tournelles malsain. Ce roi donna, en retour, au sieur de Neuville, la terre de Chanteloup, près Montlhéri.

Louise de Savoie ne garda que peu de temps l'hôtel des Tuileries. En 1525, elle le donna, pour en jouir pendant leur vie, à Jean Tiercelin, maître d'hôtel du dauphin, et à Julie Dutrot, sa femme. C'est sur l'emplacement de cette propriété que s'éleva dans la suite le vaste et somptueux château des Tuileries, dont je parlerai bientôt.

Bureau des Pauvres, situé place de Grève. Le prévôt des marchands, Jean Morin, obtint de François Ier, en 1544, des lettres-patentes qui attribuent à ce magistrat et aux échevins l'entretien des pauvres de la ville, dont jusqu'alors le parlement avait eu la principale direction. Bientôt ce bureau se qualifia de *grand bureau des pauvres*, et obtint l'administration des hôpitaux de Paris, à l'exception de ceux de l'Hôtel-Dieu, des Petites-Maisons et de la Trinité, hôpitaux régis par des administrateurs particuliers. Le bureau des pauvres avait le droit de lever sur toutes les classes de la société, les pauvres seuls exceptés, une taxe d'aumône. Il avait, en conséquence, une juridiction pour les taxes, et des huissiers pour contraindre les particuliers à les payer. La bienfaisance était convertie en impôt.

Ce bureau s'est maintenu jusqu'aux premières années de la révolution : il fut alors remplacé par des administrateurs, auxquels succéda le conseil-général des hospices, dont je parlerai.

Telles furent les institutions qui s'effectuèrent à Paris sous le règne de François Ier, pendant lequel on fit des réparations aux fortifications de cette ville, et l'on commença à paver quelques rues du faubourg Saint-Germain. Plusieurs monastères, à cause de leurs dérèglements, furent sécularisés. Le Louvre, réparé à grands frais, fut ensuite démoli pour être reconstruit de nouveau.

On répara ou l'on reconstruisit les églises de Saint-Victor, de Saint-Étienne-du-Mont, de Saint-Barthélemi, de Sainte-Croix, de Sainte-Made-

leine de la Cité, de Saint-Merry, de Saint-Gervais, de Saint-Eustache, de Saint-Sauveur, de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, de Saint-Jean-en-Grève, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Bon et de Saint-Germain-le-Vieux.

Pendant ce règne, on doit remarquer l'accroissement de la masse du numéraire, les progrès du commerce, des lettres et de la raison, et ceux de la maladie vénérienne qui furent effrayants. Brantôme nous apprend que François Ier fut atteint de cette maladie, qu'il la communiqua à la reine Claude, son épouse, et que tous deux en moururent.

§ IV. Paris sous le règne de Henri II.

Le 31 mars 1547, Henri II succéda à son père François Ier. Les vices de ce prince, son défaut de jugement, de prudence et d'instruction, furent pour la France une source de longs désastres, et ouvrirent une vaste carrière aux guerres intestines, aux massacres, aux crimes et aux calamités. Dirigé par des maîtresses, des courtisans, par Catherine de Médicis, sa femme, et par le cardinal de Lorraine, il fit précisément tout le contraire de ce qu'il aurait dû faire, tout le contraire des conseils que son père lui avait donnés avant de mourir. Il se livra tout entier aux Guise, qui profitèrent de son indifférence pour ses devoirs et de la faiblesse de son caractère, pour établir leur puissance. L'État se trouvait dans une situation très-périlleuse, et contenait les éléments d'une crise menaçante. Henri II, dont les actions semblaient dirigées par ses plus grands ennemis, parvint avec effort à aggraver cette situation et à faire éclater cette crise. Pour maîtriser des circonstances fortes et nouvelles, il aurait fallu à la tête de l'État un homme fort et nouveau; Henri II, faible, efféminé par des dissolutions dont Brantôme nous a fait un tableau si étrange, suivit les mauvais exemples que son père lui avait donnés, et non ses avis; il alla même dans la carrière des persécutions beaucoup plus loin que lui. Ce qu'il fit ou plutôt ce qu'il laissa faire, car il ne gouvernait pas, accrut le mal, et hâta la terrible explosion qui se manifesta peu de temps après sa mort.

En déclarant la guerre aux opinions, aux consciences; en envoyant au bûcher ceux qui ne pensaient pas comme lui, il adopta le plan le plus absurde, le plus inique qu'un tyran puisse concevoir.

Il continua, inspiré par quelques cardinaux, à faire brûler vifs les protestants, à entraver la marche progressive des lumières, en faisant saisir les livres, les libraires et les imprimeurs. En décembre 1549, il prohiba l'impression et la publicité de toute espèce d'ouvrage, à moins qu'il ne fût

approuvé par la faculté de théologie de Paris ; il prohiba l'entrée en France des livres étrangers, et défendit à toutes personnes non lettrées de discuter sur des matières religieuses. Cette ordonnance décèle les vues bornées et l'esprit persécuteur de Henri II, ou plutôt du cardinal de Lorraine, qui l'inspirait (1).

Du reste, cette rigidité de dévotion n'était point, à la cour de Henri II, secondée par la rigidité des mœurs. Les folles dépenses de ce roi, en luxe, en fêtes, en débauches, en constructions, et autres superfluités, à la veille de grands orages politiques, prouvent son défaut de jugement et son immoralité.

Les partisans des progrès de la civilisation doivent s'élever contre la mémoire de Henri II, et l'accuser d'avoir fait revivre une des plus odieuses coutumes de la barbarie, en rétablissant l'usage des duels, que saint Louis et autres rois avaient pris tant de soin à détruire. Henri II, en effet, autorisa par sa présence le combat singulier de la Châteigneraie et de Jarnac ; et cette autorisation eut des suites très-funestes. Le roi ignorait que depuis environ trois cents ans ses prédécesseurs avaient fait de grands efforts pour abolir cette habitude sanguinaire ! Les rois pèchent très-souvent par ignorance.

Ce prince fut lui-même victime de son goût pour les exercices chevaleresques, qu'il avait favorisés. Le 29 juin 1559, dans un tournoi donné dans la rue Saint-Antoine, où il figurait au nombre des combattants, il fut atteint, au-dessous de l'œil gauche, d'un coup que, sans mauvais dessein, lui porta le sieur de Montgommery. Transporté aussitôt dans l'hôtel des Tournelles, il y mourut le 10 juillet suivant.

§ V. Établissements civils et religieux.

Le Louvre. J'ai fait connaître l'origne, les accroissements divers, j'ai décrit l'état et le goût barbare de cette vieille forteresse, qui tombait en ruine lorsque François Ier en entreprit la réparation. Il voulait y recevoir l'empereur Charles-Quint, et lui donner, dans cet édifice embelli, une haute idée de sa puissance. Ce fut pendant ces apprêts, en 1539, qu'il fit abattre la gosse tour qui, comme je l'ai dit, s'élevait au centre de la cour de ce château.

Les réparations très-dispendieuses que François Ier fit exécuter dans ce

(1) Ce fut Henri II qui, le premier, permit aux jésuites de fonder un établissement à Paris. (Voyez ci-après l'article *Collége de Clermont*.) (B.)

vieux bâtiment devinrent inutiles, par la résolution qu'il prit ensuite de le démolir entièrement pour élever à sa place, sur un plan nouveau, d'après des dessins plus modernes, un vaste corps-de-logis. Sébastien Serlio, architecte italien, qui se trouvait alors en France, fut d'abord chargé d'en fournir les dessins, qui ne furent point adoptés. On leur préféra ceux de Pierre Lescot, abbé de Clagni, architecte français. Il conduisit les travaux avec succès et rapidité ; et le corps de bâtiment qu'on nomme aujourd'hui le *Vieux Louvre* fut, sous le règne de Henri II, et en 1548, presque entièrement terminé, comme le prouve cette inscription latine, gravée au-dessus de la porte de la salle des Cariatides :

Henricus II, christianissimus, vetustate collapsum refici cœptum à patre Francisco I°, rege christianissimo, mortui sanctissimi parentis memor, pientissimus filius absolvit, anno à salute Christi M. D. XXXXVIII.

La façade occidentale du corps de bâtiment aujourd'hui nommé *Vieux-Louvre* offre un dessin fort simple, si on la compare à celui de la façade orientale, où les ornements se montrent avec profusion. Cette différence provient de ce que cette façade occidentale donnait sur des cours de service, tandis que l'autre façade appartenait à la *cour d'honneur*. Celle-ci est plus riche d'ornements, plus chargée de bas-reliefs ; les yeux en sont fatigués, et le talent du sculpteur y brille plus que celui de l'architecte : l'accessoire surpasse le principal (1).

L'intérieur du Vieux-Louvre offrait un grand nombre de salles pareillement chargées de sculptures. Dans l'une d'elles, appelée *salle des Cariatides*, on admire les quatre statues colossales, en pierre, représentant des femmes, ou cariatides, qui supportent une tribune; elles sont l'ouvrage du célèbre Jean Goujon, et une des plus belles productions qu'offre en Europe l'art du statuaire depuis la restauration de cet art. C'est dans cette salle, ornée de colonnes accouplées, que l'Académie française a tenu longtemps ses séances : elle fait aujourd'hui partie du Muséum des Antiquités.

Outre ce principal corps de logis, l'architecte Pierre Lescot construisit une partie du bâtiment en retour du côté de la Seine, et une aile qui, communiquant au Louvre, s'avançait jusque sur le bord de cette rivière, et en est aujourd'hui séparée par le quai. C'est d'une fenêtre de ce bâtiment

(1) C'est là le reproche ordinaire que font à l'architecture française de la renaissance les admirateurs exclusifs du style grec. Sans doute on remarque dans plusieurs monuments de la fin du quinzième siècle et du commencement du seizième une profusion d'ornements, une superfétation de détails, une coquetterie de dessins, qu'exclut la pureté austère de l'art antique ; mais dans cette capricieuse et libre allure de la renaissance n'y a-t-il donc rien à admirer ? n'y retrouve-t-on pas partout la grâce et l'élégance ? ces riches évidements, ces profils si délicatement contournés, n'offrent-ils aucun charme ? Si ce sont là des défauts, ils sont assurément rachetés par mille qualités précieuses. (B.)

avancé, de celle qui s'ouvre à l'extrémité méridionale de la galerie d'Apollon, que Charles IX, d'odieuse mémoire, tirait des coups de carabine sur ceux qui traversaient la Seine à la nage pour échapper aux massacres de la Saint-Barthélemi.

Le gros pavillon contigu à ce dernier bâtiment est d'une construction plus récente : c'est celui où se fait chaque année l'exposition des tableaux.

Ce corps de bâtiment, qui s'élevait depuis le Vieux-Louvre jusqu'au bord de la Seine, et qui fait angle avec la façade méridionale du Louvre, a longtemps porté le nom de *palais de la Reine*, de *pavillon de l'Infante;* et l'espace vide enfermé entre ces bâtiments et la nouvelle grille portait le nom de *jardin de l'Infante.* L'étage supérieur de ce corps de bâtiment forme aujourd'hui la *galerie d'Apollon*, ainsi nommée à cause des sujets des peintures de son plafond.

C'est ce bâtiment avancé jusqu'au bord de la Seine qui a fait naître le projet d'établir une galerie qui, en longeant cette rivière, irait aboutir au château des Tuileries, et formerait une communication entre le Louvre et ce château. Cette galerie, nommée *galerie du Louvre*, fut entreprise sous Charles IX, et continuée sous ses successeurs jusque vers le milieu de sa longueur, à l'endroit où ce bâtiment forme un avant-corps surmonté d'une campanille. Le reste de cette galerie, reprise sous Henri IV, continuée sous Louis XIII, ne fut terminé que sous Louis XIV. J'en parlerai dans la suite.

François Ier laissa subsister toutes les anciennes parties du Louvre qui ne gênaient point ses plans de construction. La façade du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois était fort simple, et précédée par un large fossé qu'alimentaient les eaux de la Seine, et qui entourait le Louvre de trois côtés. Au centre, on voyait une porte aboutissant au pont-levis, qui était protégé par deux grosses tours rondes et peu élevées. Deux tours plus élevées ornaient les extrémités de cette façade, En dehors du fossé, à droite et à gauche de cette entrée, étaient *deux jeux de paume.* Au midi de cette entrée se trouvait aussi l'*hôtel de Bourbon*, où l'on a depuis donné des spectacles, et qu'ensuite on a converti en *garde-meuble de la couronne* (1). La façade extérieure et méridionale du Louvre, du côté de la Seine, existait ainsi avant que Louis XIV eût fait construire la belle colonnade. J'aurai occasion de parler encore du palais du Louvre.

Fontaine des Innocents, située au coin des rues aux Fers et de Saint-Denis. Cette fontaine, dont j'ai déjà fait mention, une des premières éta-

(1) Cet hôtel de Bourbon, ou du Petit-Bourbon, où Molière a joué avec sa troupe, était situé dans l'espace qui se trouve entre l'angle méridional et oriental de la colonnade du Louvre et l'ancienne rue du Petit-Bourbon. Ce fut Louis XIV qui convertit ce bâtiment en garde-meuble.

blies dans l'enceinte de Paris, fut reconstruite en 1550. On chargea de l'architecture Pierre Lescot, abbé de Clagni, et de la sculpture des bas-reliefs le célèbre Jean Goujon. Cette belle fontaine, qui dépérissait, fut réparée dans les années 1708 et 1786.

Lorsqu'on entreprit de démolir les charniers et l'église des Innocents pour établir le marché qui existe aujourd'hui, cette fontaine, adossée aux deux faces de cette église, ne pouvait subsister. Les bas-reliefs, qui en faisaient le plus bel ornement du côté de la rue Saint-Denis et du côté de la rue aux Fers, furent transportés avec soin, et servirent à composer la belle fontaine monumentale située au milieu du marché. Cette translation s'effectua le 1er mars 1788. J'en parlerai à cette époque.

Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, église paroissiale, situé rue de ce nom, n° 2. Un village, appelé *la Ville-Neuve*, s'était établi hors de la muraille d'enceinte à l'ouest de l'extrémité septentrionale de la rue Saint-Denis. La population toujours croissante fit sentir aux habitants de ce nouveau village le besoin d'avoir une chapelle; ils obtinrent en 1552 l'autorisation du curé de Saint-Laurent, de l'évêque et du parlement, et la chapelle fut construite dans les dimensions prescrites. Elle ne devait avoir que treize toises de longueur sur quatre toises de largeur. En 1593, cette chapelle, lors du siége de Paris par Henri IV, fut détruite. En 1624, on la reconstruisit sur un plan plus vaste : c'est celle qui existe aujourd'hui; elle n'offre rien de remarquable. Elle est la troisieme succursale du troisième arrondissement, et de la paroisse de Saint-Eustache. On en construit une nouvelle qui doit la remplacer (1).

Collége de Sainte-Barbe, situé rue de Reims, n°7. Dès l'an 1420, Jean Hubert, docteur en droit canon, avait entrepris de fonder ce collége sur un emplacement encore planté en vignes, et voisin d'une chapelle de Saint-Symphorien. Après avoir acquis le local, et obtenu des seigneurs ecclésiastiques de Sainte-Geneviève la permission de s'y établir, le fondateur y plaça plusieurs professeurs : on en comptait jusqu'à quatorze, vivant du salaire qu'ils retiraient de leurs écoliers; mais ce ne fut que sous le règne de Henri II, en 1556, que ce collége obtint de la consistance.

Robert du Guast, docteur en droit canon, lui assigna des revenus pour le traitement de divers professeurs, d'un principal, d'un chapelain et d'un procureur, et y fonda quatre bourses. Cet établissement éprouva plusieurs contrariétés qu'il serait trop long de décrire : en 1694, la chapelle fut bâtie.

La révolution de 1789 ne changea point la destination de cet établissement; mais plus tard un autre établissement rival, sous la direction de

(1) La construction de cette nouvelle église est terminée. Nous en parlerons dans l'appendice. (B.)

M. Nicole, s'établit rue des Postes, et envahit le nom de *Sainte-Barbe*. Cette ruse jésuitique, au retour de la justice, fut déjouée ; dans les premiers jours de novembre 1830, le conseil de l'Université ordonna que l'établissement de M. Nicole porterait le nom de *Collége Rollin*, et que celui de M. de Lanneau prendrait celui d'*Institution de Sainte-Barbe*. Il est encore consacré à l'enseignement de la jeunesse ; et, sous la direction de M. de Lanneau, cet établissement est, pour l'éducation des jeunes étudiants, une des pensions les plus recommandables et les plus célèbres de Paris.

Hôpital des Petites-Maisons, aujourd'hui *Hospice des Ménages*, situé rue de la Chaise, n. 28, faubourg Saint-Germain. Les croisades de saint Louis valurent, dit-on, à la France une maladie contagieuse appelée la *petite vérole*. Les expéditions militaires de Charles VIII en Italie procurèrent aux Français une autre maladie, qui porte à peu près le même nom et qui fut aussi nommée le *mal de Naples*, nom indicatif de son origine.

Dans l'emplacement de cet hospice, il existait anciennement une *maladrerie* où l'on recevait les lépreux et les teigneux. Ce fut là qu'on enferma les personnes atteintes du *mal de Naples* ou de la *grosse vérole*, puisqu'il faut la nommer par son nom, maladie qui faisait alors des ravages effrayants, et ne respectait ni les mitres ni les couronnes.

Cette maladie commença à se manifester à Paris en 1496. Voici ce qu'on lit dans les registres manuscrits du parlement, au 6 mars 1497, c'est-à-dire 1498 : « Pour ce qu'à Paris et ailleurs sont plusieurs malades de maladie « contagieuse, nommée *grosse vérole*, qui, depuis deux ans, a eu grand « cours en ce royaume, a été faite assemblée de l'évêque de Paris, quel- « ques conseillers et les officiers de la ville et du châtelet, qui ont fait ordon- « nance pour faire sortir ceux qui ont gagné ladite maladie hors de Paris, « et pour enfermer, nourrir et traiter ceux qui l'ont gagnée à Paris. »

Au mois de mai suivant, je trouve, dans le même registre, que l'on ordonna au commis chargé de l'administration des personnes affligées de cette maladie, nommée ici *mal de Naples*, d'intimer aux malades étrangers l'ordre de sortir de Paris dans vingt-quatre heures, *sous peine de la hart;* quant aux Parisiens atteints de la même maladie, ils pouvaient rester à Paris, en observant de ne point sortir de leurs maisons (1).

Les pauvres de cette ville, atteints du même mal et privés de domicile, furent logés dans quelques maisons des faubourgs, et notamment dans celles du faubourg Saint-Germain. Du nombre de ces maisons était la *maladrerie*.

(1) Dans cette ordonnance, il est un article dont l'exécution serait embarrassante. Cet article porte que des gardes seront placés aux portes de Paris pour empêcher les vérolés d'y entrer. A quels signes pouvaient-ils être reconnus ? Ces gardes étaient donc autorisés à visiter le siége de la maladie ? Il faut croire qu'alors cette maladie laissait à l'extérieur des marques évidentes de ses ravages.

Il semble, par cette ordonnance, qu'on était alors persuadé que la maladie vénérienne se communiquait par le véhicule de l'air, aussi bien que par le contact. On la croyait épidémique.

Le parlement, en 1534, fit détruire les bâtiments de cette maladrerie, qui tombaient en ruine. L'abbé de Saint-Germain en vendit bientôt après les matériaux et l'emplacement. L'Hôtel-de-Ville, plus occupé du soulagement des habitants que ne l'était cet abbé, racheta, en 1557, ces matériaux et cet emplacement, et fit rebâtir un hôpital destiné à renfermer plusieurs espèces de pauvres, des mendiants de profession, des vieillards infirmes, des hommes séparés de leurs femmes, des enfants affligés de la teigne, des femmes sujettes au mal caduc, et des insensés. Quoique cet hôpital ne fût plus, comme auparavant, spécialement affecté à la guérison des maladies vénériennes, ceux qui en étaient affligés y furent reçus jusqu'en 1559, époque où on les transféra dans *Hôpital de l'Oursine*, dont je parlerai.

On continua cependant à les traiter moyennant une rétribution pécuniaire. Les gardes françaises et les gardes suisses, atteints de cette maladie, y furent reçus, jusqu'à ce qu'on eût formé des hôpitaux militaires.

Jean L'Huillier, président de la chambre des comptes, contribua beaucoup à cet établissement utile.

L'emplacement de cet hôpital est vaste et salubre. Le nom de *Petites-Maisons* lui vient des chambres basses ou loges dans lesquelles étaient placés les fous ou malades. Avant la révolution, ces chambres ou petites maisons étaient occupées par plus de quatre cents pauvres; on y admettait des époux infirmes qui, moyennant une somme de 1,500 livres, une fois payée par chacun d'eux, recevaient le logement et la nourriture pendant le reste de leur vie; mais, pour être admis, on exigeait que l'époux eût l'âge de soixante-dix-ans, et la femme celui de soixante.

L'ordonnance du 10 octobre de l'an 1801 porte que cet hospice sera désormais consacré aux *ménages*. En 1802, on ordonna que les insensés qui s'y trouvaient seraient transférés dans d'autres maisons.

Aujourd'hui voici les conditions d'admission : l'un des époux doit avoir au moins soixante ans, et l'autre soixante-dix ans; les veufs et les veuves doivent être âgés de soixante ans. On leur donne, outre une quantité déterminée de pain et de viande crue, trois francs en argent tous les dix jours, une voie de bois, deux voies de charbon par an. Ils doivent s'entretenir de linge et d'habits. Tel est le sort de ceux qui, dans cet hospice, occupent la partie appelée le *Préau*.

Dans les quatorze salles appelées *les Dortoirs*, les personnes admises doivent pourvoir à leur habillement; mais elles sont nourries et blanchies entièrement.

La population de l'hospice des ménages fut, par un arrêté du 11 avril 1804, fixée ainsi qu'il suit : cent soixante grandes chambres pour des ménages contenant trois cent vingt personnes ; cent petites chambres pour des veufs et des veuves, et deux cent cinquante lits dans les chambres des dortoirs ; ce qui porte le nombre des personnes admises dans cet hospice à six cent soixante-dix. Avant 1801 ce nombre n'excédait pas cinq cent cinquante.

Il y mourait autrefois quatre-vingts personnes par an ; la mortalité est la même aujourd'hui ; mais, le nombre des habitants ayant augmenté de cent vingt, il résulte une amélioration causée par le régime actuel, et par les divers moyens de salubrité nouvellement introduits.

ENFANTS-TROUVÉS, établis dans les bâtiments de l'hôpital de la Trinité. La population toujours croissante, et le grand nombre de pauvres et de célibataires, multipliaient celui des enfants trouvés : en 1552, on destina l'hôpital de la Trinité, occupé par les comédiens appelés *Confrères de la Passion*, à recevoir ces enfants abandonnés. Suivant l'ancien usage, les seigneurs hauts-justiciers devaient fournir à leur entretien. Ces seigneurs, à Paris, étaient tous ecclésiastiques. La plupart d'entre eux, pour se soustraire à cette charge, prétendirent que l'évêque et le chapitre de Notre-Dame étaient obligés, par des fondations expresses qu'ils avaient reçues, de pourvoir à l'entretien de ces enfants. Cette discussion fut de longue durée. Le parlement rendit un arrêt, en 1552, qui ordonna à tous les seigneurs de Paris de payer pour cet entretien, chaque année, la somme de 960 livres. Voici l'énumeration de ces seigneurs, et le contingent de chacun d'eux :

L'évêque de Paris	120 liv.
Le chapitre de Notre-Dame	360
L'abbé de Saint-Denis	24
L'abbé de Saint-Germain-des-Prés	120
L'abbé de Saint-Victor	84
L'abbé de Saint-Magloire	20
L'abbé de Sainte-Geneviève	32
L'abbé de Tiron	4
L'abbesse de Montmartre	4
Le grand-prieur de France (ordre de Malte)	80
Le prieur de Saint-Martin-des-Champs	60
Le prieur de Notre-Dame-des-Champs	8
Le chapitre de Saint-Marcel	8
Le prieur de Saint-Denis-de-la-Chartre	8
Le chapitre de Saint-Merry	16
Et celui de Saint-Benoît-le-Bien-Tourné	12
TOTAL	960 liv.

Ces seigneurs de Paris ne s'en tinrent pas à cet arrêt ; et, conformément à l'abus qui commençait à s'introduire, ils évoquèrent la cause au grand-conseil du roi. Ils obtinrent des lettres d'évocation sous un faux exposé, comme le dit au parlement l'avocat du roi, à l'audience du 4 juin 1554. « Ils ont, dit-il, si grande aisance, que, quand ils contribueroient de leurs

« deniers en telle affaire, ils en rapporteroient fruit au double, ou l'Écriture « est fausse. » Il ajoute ensuite : « Il y a céans des chanoines de l'église de « Paris, et autres, *dont les enfants sont chanoines*, et se défient de la justice « pour les faveurs. »

Ces chanoines, qui avaient des enfants qu'ils faisaient chanoines, voyaient avec peine qu'on leur fît supporter le lourd fardeau de la contribution : ils étaient en effet les plus imposés. On ignore le résultat précis de cette affaire ; mais on a la certitude que les seigneurs de Paris, tous seigneurs ecclésiastiques, furent obligés de contribuer à l'entretien des Enfants-Trouvés.

En 1570, ces enfants furent transférés de l'hôpital de la Trinité dans des maisons situées dans la Cité, et sur le port de Saint-Landry, maisons que le chapitre de Notre-Dame, moyennant une compensation convenue, abandonna à l'administration de cet hôpital.

Cet hôpital éprouva des changements et des améliorations dont je parlerai dans la suite.

PONT SAINT-MICHEL. Il fut, en 1373, construit en pierres. Malgré son apparente solidité, le 31 janvier 1408, un débordement de la Seine en renversa une partie. En 1416, il fut reconstruit en bois. Dans la nuit du 9 au 10 décembre 1547, il fut encore emporté par les eaux (1). En 1548, le parlement ordonna que des informations seraient faites pour savoir quelle était la cause de la chute de ce pont. L'événement provenait évidemment de l'ignorance des constructeurs, ou de la négligence des préposés à sa conservation. On le reconstruisit en bois. Il fallut fréquemment le réparer, notamment en 1592. Enfin, le 30 janvier 1616, il fut presque entièrement emporté. Il en sera parlé à cette époque.

COUR DES MONNAIES. Il existait, depuis le quinzième siècle, des généraux des monnaies, au nombre de quatre, de six, et même de huit, suivant les règnes. François Ier, en 1522, créa un président et deux conseillers de robe longue, qui, avec les huit généraux, un greffier, un huissier, formèrent une chambre des monnaies.

Henri II, par son édit du mois de janvier 1551, augmenta le nombre des conseillers, et érigea cette chambre en *Cour souveraine*, qui alors tint ses séances dans une salle du Palais-de-Justice, située au-dessous de celle de la chambre des comptes.

(1) Sur une vieille édition de l'*Histoire de Robert Gaguin*, j'ai trouvé cette note manuscrite : *Anno 1547, postridiè Conceptionis beatæ Mariæ virginis, circa mediam noctem, ingravescente fluvii Sequanæ aquâ, pars superior pontis qui apud Luteliam Sancti Michaelis pons dicitur, ruinâ collapsa est.*

C'est-à-dire : « En 1517, le lendemain de la Conception de la Vierge (9 décembre), vers le milieu « de la nuit, les eaux de la Seine s'étant fort accrues, la partie supérieure du pont nommé à Paris « *Pont Saint-Michel* fut entièrement détruite. »

Deux ans après l'érection de cette cour souveraine, en 1554, tous les présidents et conseillers qui la composaient furent accusés de malversation et de faux, et condamnés, les uns aux galères, les autres à être pendus ou brûlés ; le second président fut le seul déclaré innocent.

QUAI DE GLORIETTE, situé près du Petit-Pont, sur la rive gauche du petit bras de la Seine, entre ce bras et la rue de la Huchette. Le parlement, sur la demande du prévôt et des échevins de Paris, permit, le 18 juillet 1558, d'employer aux travaux de la construction d'un quai, entrepris sur la place appelée *Gloriette*, située sur le bord de la Seine, les prisonniers condamnés aux galères, et détenus dans la prison du Petit-Châtelet, à la charge par lesdits prévôt et échevins, de les faire reconduire, après l'heure du travail, par sûre garde, dans leur prison.

La place où l'on construisit ce quai était l'emplacement d'un ancien fief appelé *Gloriette*. C'est sur cet emplacement qu'a été établi le cul-de-sac de ce nom, situé à l'ouest du Petit-Châtelet, et à l'extrémité de la rue de la Huchette, cul-de-sac appelé longtemps *Trou-Punais ;* c'est aussi là qu'a été établie la maison de la boucherie, dite *de Gloriette*, qui avoisinait la ruelle des Étuves, boucherie qui a subsisté jusqu'à nos jours.

Ce quai ne servait point de passage : il consistait en un mur de terrasse, destiné à soutenir les bâtiments du côté septentrional de la rue de la Huchette ; il ne paraît même pas que ce quai s'étendît alors jusqu'au pont Saint-Michel.

Tels furent les établissements et institutions de Henri II dans la ville de Paris.

§ VI. Paris sous François II.

Le 10 juillet 1559, François II succéda au roi son père. Tous les maux que Henri II n'avait su ni prévoir ni détourner ; toutes les haines, les ambitions, et autres passions que, par incapacité ou indifférence, il avait laissé fermenter, firent explosion sous un prince encore plus incapable et monté sur le trône à l'âge de seize ans. La mère du jeune roi, Catherine de Médicis, qui croyait tout gagner en favorisant la faction des Guise, qui croyait tout diriger en laissant cette faction usurper le pouvoir suprême, était elle-même dirigée par le cardinal de Lorraine, qui, à son tour, l'était par les cours de Rome et d'Espagne, deux cours qui, pour satisfaire d'ambitieuses espérances, ont, pendant près d'un demi-siècle, attisé le feu des guerres civiles en France, et y ont fait couler des torrents de sang.

Bientôt après l'avénement de François II, éclata une guerre, d'abord

nommée *guerre de religion ;* mais ce nom n'était qu'un prétexte. Les princes et seigneurs mécontents couvrirent leurs projets d'un voile sacré, et profitèrent de l'indignation des protestants, horriblement persécutés, pour s'en faire un appui. La conjuration d'Amboise éclata en 1560, et fut le signal d'une levée de boucliers.

L'élévation de Michel de L'Hospital à la fonction de chancelier de France, qui modéra la fureur des partis ; les états d'Orléans, l'arrestation du prince de Condé, et sa condamnation à mort, qui ne fut point exécutée (1) : tels furent les principaux actes de ce règne, qui dura seize mois et vingt-quatre jours. François II mourut à Orléans, le 5 décembre 1560.

Pendant un règne d'aussi courte durée, il ne fut fondé à Paris qu'un seul établissement.

HÔPITAL DE L'OURSINE OU DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE, situé rue de l'Oursine, faubourg Saint-Marcel, aujourd'hui *Jardin des Apothicaires.* Un ancien hôpital, qui paraît avoir été fondé par la reine Marguerite de Provence, veuve de Louis IX, qui appartint, au quatorzième siècle, à Guillaume de Chanac, évêque de Paris et patriarche d'Alexandrie, où, comme dans plusieurs autres, l'hospitalité n'était plus exercée, et dont les bâtiments se trouvaient, en 1559, occupés par Pierre Galand, fut, par arrêt du parlement du 25 septembre de cette même année, mis en la main du roi pour être employé à y loger, nourrir, médicamenter les pauvres atteints de la maladie vénérienne, dont le grand nombre causait beaucoup d'infection et d'incommodités à l'Hôtel-Dieu et ailleurs.

Ce nouvel hôpital, qui fut appelé *Hôpital de l'Oursine*, éprouva bientôt le sort qu'avaient déjà éprouvé à Paris la plupart des établissements de cette espèce : les administrateurs finirent par s'approprier le bien des administrés.

Nicolas Houel, épicier, bourgeois de Paris, un des hommes les plus recommandables de son siècle, et qui doit honorablement figurer parmi les illustres Parisiens ; Nicolas Houel, lorsque la contagion du fanatisme dévorait une partie de la population de cette ville, imagina l'établissement d'une *maison de charité,* où des orphelins seraient élevés et instruits dans l'art de préparer les médicaments et de les administrer aux pauvres honteux. Il demanda au roi une partie des bâtiments de l'hôtel des Tournelles, alors abandonné, pour y mettre à exécution son utile projet. Les commissaires nommés par suite de cette demande lui accordèrent la maison des *Enfants-Rouges.* L'hospice de Nicolas Houel y fut établi, et s'y maintint jusqu'en

(1) Le prince de Condé fut condamné le 26 novembre 1560, par une commission, présidée par L'Hospital ; mais ce chancelier refusa de signer l'arrêt, préférant, disait-il, la mort au déshonneur. Deux autres membres s'honorèrent par un refus semblable. Les Guise poursuivirent la condamnation ; mais François II étant mort peu de temps après, le prince de Condé fut rendu à la liberté. Ce prince fut tué à la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569. (B.)

1578. Bientôt, pour des motifs qu'on ignore, il demanda l'hôpital de la rue de l'Oursine; et, en vertu d'un arrêt du parlement du 2 janvier de cette année, il y transféra son établissement, et y fut installé le 2 avril 1579. Cet établissement porta le nom d'*Hôpital de la Charité chrétienne*. Les bâtiments de cet hôpital étaient dans le plus pitoyable état : *Déserts et abandonnés par mauvaise conduite, tout ruinés, les pauvres non logés, et le service divin non célébré :* c'est ce qu'on lit dans un procès-verbal du temps.

Le sieur Houel, contrarié par les uns, favorisé par les autres, fit beaucoup de dépenses en reconstructions et en acquisitions de terrains; il étendit l'enclos de cette maison jusqu'à la rue de l'Arbalète; de plus, il y établit, à l'instar du jardin de Padoue, un *jardin botanique*, le premier qui ait existé en France.

Un certain nombre d'orphelins y étaient instruits *aux bonnes lettres* et dans l'art de la pharmacie; ils administraient gratuitement des remèdes aux pauvres honteux de la ville et des faubourgs.

Après la mort du bienfaisant Houel, cet établissement changea de destination, et fut négligé par ses successeurs, qui ne surent pas, comme lui, se se rendre dignes de la reconnaissance de la postérité.

En 1596, Henri IV destina cette maison aux militaires de tous grades blessés à son service. Ce fut le premier établissement des invalides. Louis XIII ayant transféré ces invalides au château de Bicêtre, la *Maison de la Charité chrétienne* fut vacante. Diverses communautés de filles l'occupèrent; elle eut pour propriétaire l'ordre de Saint-Lazare, auquel furent réunis les biens des hôpitaux abandonnés. On la retira bientôt après des mains de cet ordre, pour la donner à l'évêque de Paris, qui la céda à l'Hôtel-Dieu. Enfin, le corps des apothicaires l'obtint pour y établir un jardin botanique et des salles où se font différents cours de pharmacie. Aujourd'hui c'est le *Jardin des Apothicaires* et l'*École de Pharmacie*. On y entre par la rue de l'Arbalète, n° 13.

§ VII. Temples et Assemblées des Protestants.

Tous les partis, toutes les sectes religieuses ont des réunions. Dès 1540, les protestants, dont le nombre s'était fort accru, à l'exemple des premiers chrétiens dans les temps de persécution, se réunissaient secrètement dans des maisons particulières, où ils étaient quelquefois découverts; mais le zèle religieux leur faisait braver tous les dangers, et même les plus horribles supplices.

C'est dans une de ces assemblées qu'en 1555 fut, pour la première fois,

constituée l'église protestante de Paris. Voici à quoi l'on attribue l'origine de cette église.

Un gentilhomme du Maine, appelé La Ferrière, qui vivait avec sa famille à Paris, dans une maison située au Pré-aux-Clercs, professait la religion réformée. Il lui naquit un enfant; et, pour le baptiser d'après le rit des protestants, il attira près de lui Jean le Maçon, dit *la Rivière*, natif d'Angers, jeune homme de vingt-deux ans. Dans une assemblée secrète, tenue alors dans la maison de La Ferrière, on commença à organiser l'église de Paris, et Jean le Maçon, élu ministre, fut chargé de la gouverner.

Cette organisation, faite dans le secret le mieux observé, échappa, pendant deux années, à l'inquiète surveillance des persécuteurs; « pour ce que « les commencements estoient petits et foibles et estoit besoing qu'en repos « les choses prinssent leur train et se fortifiassent. »

La première persécution qu'éprouva cette église naissante se manifesta en 1557. Les protestants tenaient leurs assemblées en une maison située dans la rue Saint-Jacques, en face du collége du Plessis, maison appartenant au sieur Berthomier. Ce fut là que, le 4 septembre au soir, des protestants, au nombre de trois à quatre cents, s'étant réunis pour célébrer la Cène, furent aperçus par les boursiers du collége du Plessis. Aussitôt ces étudiants ameutent un grand nombre de leurs partisans, avertissent le guet de la ville, font des amas de pierres sur leurs fenêtres, et préparent tout pour assaillir avec succès les protestants au sortir de leur assemblée.

Vers l'heure de minuit, ces religionnaires, sans méfiance, commencent à se retirer; mais une grêle de pierres les force à rentrer dans le lieu de leur assemblée.

Les écoliers, pour se renforcer et exciter le peuple du quartier à se réunir à eux, crient *aux voleurs! aux brigands!* Les habitants épouvantés courent aux armes : on essaie d'enfoncer les portes du lieu de réunion. Les plus hardis protestants sortent, se font jour l'épée à la main; ils écartent les hommes armés de piques et de hallebardes qui les attaqnaient, et qui avaient poussé la prévoyance jusqu'à placer des charrettes à travers la rue, pour les empêcher d'échapper à leurs coups. Plusieurs de ceux-là furent blessés, mais ils parvinrent à se sauver : un seul, frappé d'un coup de pierre, tomba mort, et fut mis en pièces. Les autres sans armes, ayant avec eux leurs femmes et leurs enfants, et par conséquent ne pouvant se défendre, restèrent dans la maison, toujours assiégée. Au point du jour, ces malheureux se rendirent au lieutenant-criminel du Châtelet, qui les conduisit en prison à travers les injures et les coups dont, à leur passage, ils furent assaillis par la multitude fanatisée. Trois d'entre eux, Taurin Gravelle, de la ville de Dreux, avocat; la demoiselle Philippe de Luns, du diocèse de Péri-

gueux, âgée de vingt-trois ans, veuve du sieur de Graveron, et Nicolas Clinet, surveillant de l'église de Paris, furent condamnés ensemble. Avant de les conduire au supplice, le bourreau leur coupa la langue; ils furent exécutés sur la place Maubert. Gravelle et Clinet furent brûlés vifs, et la demoiselle de Luns fut *flamboyée* aux pieds et au visage, puis étranglée.

Quatre autres particuliers pris en même temps, la plupart jeunes gens entraînés par l'enthousiasme religieux, souffrirent le même supplice avec une constance admirable : c'étaient les nommés *Lesene* et *Gabart*, qui furent brûlés devant le pilori de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, On leur coupa la langue ; on les suspendit au-dessus du bûcher : la partie inférieure de leur corps était consumée, tandis que la partie supérieure vivait. On jeta dans le bûcher plusieurs volumes : la Bible, les Évangiles, sans doute des traductions de ces livres.

François Rebuzies et Frédéric Danville furent ensuite pareillement martyrisés.

Douze autres devaient éprouver le même sort, lorsque la république des Suisses et les princes protestants d'Allemagne députèrent auprès du roi pour demander la grâce de ces malheureux ; elle ne leur fut pas accordée entièrement ; mais Henri II, qui voulait concilier l'amitié de ces puissances, dont il avait besoin, avec le fanatisme intéressé des prélats de sa cour, prescrivit au parlement de traiter avec plus de douceur une dame de qualité, qui se trouvait au nombre des accusés : on élargit quelques prisonniers, et les autres furent renvoyés devant le juge ecclésiastique.

A ces persécutions se joignirent encore les calomnies, qui, quoique absurdes, pouvaient à cette époque servir les projets de ceux qui les répandaient. Le cardinal de Lorraine fit circuler dans le public le bruit que les protestants de Paris étaient coupables de crimes dont les païens avaient autrefois accusé les premiers chrétiens. Ils se livraient, disait-on, à la débauche dans leurs réunions nocturnes, éteignaient les lumières, et confondaient, à la faveur des ténèbres, les âges, les sexes et la parenté. De plus, ils immolaient des enfants ; et, au lieu de l'agneau pascal, ils mangeaient un cochon de lait. Toutes ces accusations, dénuées de preuves, et qu'à leur naissance ont supportées presque toutes les sectes religieuses, allumaient le fanatisme du peuple.

Pendant qu'on répandait ces bruits ridicules, il se passa une scène remarquable dans la promenade dite *le Pré-aux-Clercs.* Le 19 mars 1558, des protestants réunis en ce lieu, inspirés par le zèle du prosélytisme, s'avisèrent de chanter les psaumes de David, traduits en vers français. Les autres promeneurs accoururent en foule, et participèrent à leurs chants. Cette scène, qui se renouvela pendant plusieurs jours, attira un grand nombre

de curieux dans cette promenade. Le roi de Navarre, la reine son épouse et plusieurs s'y rendirent, et y chantèrent les premiers.

On fit au roi absent un rapport où ces chanteurs furent représentés comme des séditieux ; et les prédicateurs se plaignirent de ce qu'on louait et priait Dieu en langue française. Le roi ordonna qu'il serait informé contre un pareil scandale, fit défense de se réunir au Pré-aux-Clercs, et de chanter publiquement les psaumes de David, sous peine du dernier supplice. Il y eut des poursuites et des arrestations auxquelles on donna peu de suite.

La persécution fortifie ce qu'elle s'acharne à détruire : c'est ce que le cardinal de Lorraine et toute la cour de France ne savaient pas. Le zèle des protestants redoublait d'énergie, et leur nombre s'accroissait toujours. Le 27 mai 1559, au milieu de la plus rigoureuse persécution, les églises protestantes de France tinrent à Paris un synode, présidé par François de Morel, où plusieurs articles sur la foi et la discipline furent arrêtés.

On s'étonne que cette assemblée synodale ait pu échapper à la surveillance des inquisiteurs et de leurs nombreux espions.

Il fallut aux membres de ce synode beaucoup de précautions, de zèle et de discrétion ; car alors les assemblées secrètes étaient très-prohibées ; ceux qui s'y rendaient s'exposaient à subir le dernier supplice ; et les maisons où elles se tenaient devaient être rasées.

Tout ce qu'une police vicieuse possède de subtilités, tout ce que le règne de la terreur a eu de plus odieux était dès lors mis en usage par les inquisiteurs : ils dressaient des *listes de suspects* (1), faisaient des visites domiciliaires, provoquaient des délits pour avoir occasion de les punir, en commettaient eux-mêmes pour en accuser les protestants ; de plus, les prédicateurs invitaient ouvertement, dans leurs sermons, les catholiques à les massacrer. Malheur à celui qui, assistant à ces meurtrières prédications, se permettait un sourire ou un geste improbateur : il risquait d'être à l'instant, et dans l'église même, assassiné par quelques fanatiques. C'est ce qui arriva, en 1558, dans l'église de Saint-Eustache, à un écolier qu'une vieille dévote en colère traita de *luthérien :* ce jeune homme fut assailli par une foule de fanatiques qui le traînèrent hors de l'église et le tuèrent.

C'est aussi ce qui arriva en 1559, dans l'église des Innocents, où deux hommes étant en querelle, l'un qualifia l'autre de *luthérien*. A ce mot, on vit une partie de l'auditoire, déjà disposée par le sermon séditieux du minime Jean de Han, se jeter sur le prétendu luthérien. Aux cris de ce mal-

(1) J'ai vu à la Bibliothèque royale, dépôt des manuscrits, fonds de Baluze, un volume in-4o, manuscrit, intitulé *Liste des suspects d'hérésie*. Presque toutes les personnes dont les noms étaient portés sur cette liste avaient mérité d'y être parce qu'elles possédaient *les Psaumes de David* et *la Bible en langue française*.

heureux que l'on assommait, deux particuliers qui passaient dans la rue accoururent dans l'église pour le secourir. L'un fut poignardé, l'autre grièvement blessé. Il y eut deux meurtres commencés dans l'église et terminés au dehors.

On emprisonnait sur le plus léger soupçon : et les prisons étaient si meurtrières, que deux jeunes écoliers, suspects de luthéranisme, *René Duseau* et *Jean Amalric*, y périrent de misère et de la puanteur qu'elles exhalaient. On confisquait et l'on vendait à l'encan les biens de ceux qui avaient fui la persécution. « Dans les maisons de protestants fugitifs, il « n'était resté que de petits enfants, qui, n'ayant pu suivre leurs parents « dans leur fuite, remplissaient les rues et les places publiques de leurs cris : « ce qui excitait la compassion de tout le monde. »

Les explorateurs se portèrent, en 1559, au faubourg Saint-Germain, que les catholiques appelaient alors *la petite Genève*. Thomas de Braguelogne, lieutenant-criminel, vint avec ses archers dans la rue des Marais, et dans la maison d'un nommé le Vicomte, qui donnait asile à quelques persécutés. A leur brusque arrivée, plusieurs de ces malheureux prirent la fuite. Deux gentilshommes qui s'y trouvaient se défendirent avec courage, blessèrent plusieurs archers, et mirent en danger la vie du lieutenant-criminel, qui ne dut son salut qu'aux efforts du maître de la maison, lequel fut payé de ce service important par la prison, où il fut conduit ainsi que sa femme et ses enfants, parce qu'on eut la preuve qu'il avait mangé de la chair un jour de vendredi.

J'ai esquissé les horribles supplices qu'on faisait endurer aux protestants; j'ai indiqué la procédure dirigée contre Anne Dubourg, conseiller au parlement, condamné au feu par ses propres confrères; j'ajouterai qu'après la mort de Henri II la persécution se ralentit; que Michel de L'Hospital, élevé à la fonction de chancelier, arrêta le cours de cette persécution abominable et anti-chrétienne. Son apparition à la cour fit éteindre les bûchers et ouvrir les prisons aux malheureux détenus pour fait d'opinion religieuse. L'édit d'Amboise, de mars 1560, dont il fut l'auteur, désarma un instant les persécuteurs, et offrit quelque relâche et quelques garanties aux persécutés.

Alors les protestants purent s'assembler; ils y furent même autorisés par la reine, à condition que leur réunion ne serait point apparente, et qu'il ne s'y trouverait pas plus de vingt personnes. Ce retour à la justice, à la raison, contrariait les projets du cardinal de Lorraine. Bientôt les prédicateurs, ses agents, soufflèrent le feu du fanatisme, firent retentir les églises de Paris de cris séditieux, et, dans leurs déclamations furibondes, ne respectèrent ni le roi ni la reine.

Le 24 avril 1561, les protestants, en conséquence de l'autorisation qu'ils venaient de recevoir, s'étaient assemblés dans une maison située au Pré-aux-Clercs, appartenant au sieur de Lonjumeau, lorsqu'une troupe d'écoliers de l'Université, jeunesse depuis longtemps habituée aux séditions et aux combats, excitée par des agents secrets, saisit avec des transports de joie et de fureur cette occasion d'exercer sa turbulence, et se porta sur cette maison. Elle est assaillie, et elle l'est pendant quatre jours consécutifs. Le sieur Lonjumeau se défend avec ses amis, et réussit à faire parvenir ses plaintes au parlement. Cette cour lui fait conseiller *de se retirer pour éviter un meurtre;* mais ce seigneur, toujours assiégé, n'était pas libre de suivre cet avis. Dès qu'il put le faire en sûreté, il quitta, avec ses amis, sa maison presque entièrement dévastée.

Dans cette émeute, les portes, les fenêtres de la maison du sieur Lonjumeau furent brisées, les murs de clôture abattus, et plusieurs personnes blessées et même tuées (1).

Le roi alors fit défense à tous individus des deux religions de s'adresser les paroles injurieuses de *papistes* et de *huguenots*; mais le parlement, toujours inspiré par la faction des Guise, dont le cardinal de Lorraine était le chef, s'opposa à la publication de ces lettres, et dit qu'il en délibérerait.

Chassés de cet asile, les protestants se réunirent dans une maison et jardin appelés *la Cerisaie*, situés hors la porte du Temple. Ils n'y furent pas longtemps tranquilles. Les placards séditieux publiquement affichés, les sermons des prédicateurs prononcés dans les églises, excitaient contre eux le fanatisme du peuple. Dans la maison de la Cerisaie, pendant que les protestants célébraient leurs cérémonies, une multitude furieuse vint les attaquer. Pour échapper à la rage populaire les protestants se défendirent. Un combat fut livré où il y eut plusieurs personnes blessées, et peu de tuées.

Jamais persécuteurs, toujours persécutés, et, pour cela même, toujours plus affermis dans leur croyance, les protestants, d'ailleurs tolérés par le gouvernement, ne perdirent point courage. Au lieu d'un temple, ils en eurent deux : l'un situé dans la rue Popincourt, et l'autre dans le faubourg Saint-Marcel. Ces établissements contrariaient encore les projets ambitieux du cardinal de Lorraine et de sa famille. Le cardinal fit mouvoir toutes ses machines et tous les prédicateurs des paroisses de Paris, qui, *à l'exception de trois ou quatre* (2), prêchaient séditieusement, et n'épargnaient ni le roi

(1) Un avocat, appelé Pierre ou Jean Rusé, se trouvait dans la maison du sieur Lonjumeau. Armé d'une épée, il s'y défendit tant qu'il lui fut possible; il blessa plusieurs des assaillants; et, pour s'être défendu, le parlement ordonna, le 9 mai suivant, qu'il serait enfermé aux prisons de la Conciergerie.

(2) Ce sont les expressions du prince de La Roche-sur-Yon, gouverneur de Paris, lorsque, le 12 décembre 1561, il vint porter au parlement les ordres du roi.

ni la reine. L'audace de ces déclamateurs fut portée si loin, que la cour crut nécessaire de faire, dans la nuit du 9 au 10 décembre, enlever de son couvent un frère minime qui prêchait l'Avent à Saint-Barthélemi. Cette expédition fut faite par plus de quatre-vingts hommes armés. La cour n'osa point ordonner l'arrestation des autres prêtres séditieux.

Chaque jour les religionnaires éprouvaient de nouvelles insultes de la part d'un peuple fanatisé. En voici un exemple notable.

Le 27 décembre 1561, les protestants, au nombre de près de deux mille, s'assemblèrent, pour assister au prêche, dans leur temple du faubourg Saint-Marcel, situé rue Mouffetard, et dans la maison dite *du Patriarche*, peu distante de l'église de Saint-Médard (1). Les prêtres de cette église, pour les contrarier dans leur assemblée, mirent en branle toutes leurs cloches : ce qui produisit un bruit qui les empêchait d'entendre leur prédicateur. Le ministre de ce temple, appelé Jean Malo, envoya deux de ses auditeurs à Saint-Médard, chargés de prier le curé et le sacristain de cette paroisse de faire cesser cette sonnerie incommode.

Les envoyés se présentent dans l'église de Saint-Médard; aussitôt ils sont assaillis par les familiers de cette église. Un de ces envoyés parvient à s'échapper; l'autre, renfermé dans l'intérieur, ne pouvant fuir, se défend avec son couteau contre des hallebardes; enfin, percé de plusieurs coups de cette arme, il succombe et expire dans l'église.

Ce meurtre fut suivi d'un tintamarre plus bruyant encore, et les cloches sonnaient en manière de tocsin. Alors le prévôt des marchands, qui assistait au prêche des protestants pour y maintenir l'ordre, envoya un de ses archers pour faire cesser ce bruit; mais il trouva les portes fermées, et le clocher garni de gens qui faisaient pleuvoir une grêle de pierres sur ceux qui approchaient de l'église. Il eut beau crier : *De par le roi*, on ne l'entendit pas, ou on ne voulut pas l'entendre.

Alors des bandits, des spadassins, qui se trouvent toujours en grand nombre dans une ville aussi peuplée que Paris, assiégent l'église, en brisent les portes, y entrent, combattent ceux qui leur résistent, ne respectent rien dans ce lieu sacré. Les prêtres de Saint-Médard, n'ayant plus de pierres, arrachent de leurs niches les statues des saints, et les lancent contre leurs ennemis.

Pendant ce tumulte, Gabaston, chevalier du guet, arrive pour le faire cesser. Il entre dans l'église à cheval, et sa présence, loin d'apaiser les com-

(1) Cette maison fut ainsi nommée, parce qu'elle avait appartenu à *Bertrand de Chanac*, patriarche de Jérusalem. Les bâtiments et les jardins occupaient tout le carré circonscrit par les rues Mouffetard, de l'Épée-de-Bois, du Noir et d'Orléans. Ce nom est resté à une place nommée *Cour du Patriarche*, où il se tient un marché de légumes.

battants, ne fait que les irriter davantage. Cinquante de ceux qui défendaient l'église furent dangereusement blessés, et quatorze faits prisonniers (1).

Cependant les cloches continuaient leur tintamarre, et les protestants, craignant qu'au bruit du tocsin le peuple de Paris ne se portât en foule contre eux, menacèrent de mettre le feu au clocher. A cette menace, la sonnerie cessa. Les protestants, glorieux de leur succès, et déterminés par le conseil des plus turbulents, firent une espèce d'entrée triomphale dans la ville de Paris. Gabaston, accompagné de deux cent cinquante archers à pied ou à cheval, conduisait, à travers la ville, les vaincus en prison. Cette fanfaronnade gâta la cause des protestants.

Ils revinrent le lendemain, tous armés, dans leur temple, et s'en retournèrent de même. Après leur départ, une multitude de peuple s'y transporta, brisa les bancs, la chaire du ministre, mit le feu au temple, qui, ainsi que les maisons voisines, devint la proie des flammes.

Le parlement, livré au parti des Guise, rejeta tout le tort de ce tumulte sur les protestants. Gabaston, qui les avait défendus, et un de ses archers, subirent le supplice de la potence. Leurs corps furent, par la populace, traînés dans les rues et jetés dans la rivière.

Il restait encore un temple à détruire : celui de Popincourt. Anne de Montmorenci, connétable, se chargea de cette expédition. Deux jours s'étaient à peine écoulés depuis l'incendie du temple du faubourg Saint-Marcel, lorsque ce connétable, à la tête d'une force armée, s'avança vers celui de Popincourt; il en chassa les ministres, fit brûler la chaire du prédicateur et tous les bancs de l'auditoire. Les protestants de la ville, avertis de cette violence, vinrent, dans la nuit du 31 décembre 1561, pour défendre leur propriété. Ils obligèrent celui qui gardait la porte Saint-Antoine de la leur ouvrir : ce qui, aux yeux du parlement, fut considéré comme un crime. Il est certain que le temple de Popincourt fut dévasté, et que le connétable acquit dans cette glorieuse expédition le surnom de *capitaine Brûle-Bancs.*

Les protestants, appuyés par la cour, ou par un des partis qui la divisaient, purent facilement réparer ces pertes. L'édit du mois de janvier 1562 autorisa l'exercice public de leur religion, et leur permit d'avoir des temples dans les faubourgs de la ville. Celui de *Popincourt* était dévasté, mais non détruit : ils le firent réparer; le temple de la maison du Patriarche, rue Mouffetard, entièrement ruiné, ne fut point rétabli. Les protestants vin-

(1) Suivant les registres du parlement, le nombre de ces prisonniers s'élevait à seize ou dix-sept. Le prédicateur de Saint-Médard, nommé Barthélemi Hourdez, et quinze ou seize personnes prisonnières à cause de l'émeute, furent, le 29 décembre suivant, élargies, à la charge de se présenter à la première réquisition.

rent occuper un bâtiment situé au faubourg Saint-Jacques, dans la rue de l'Égout, et au sud du Val-de-Grâce (1). Ce bâtiment a, pendant longtemps, porté le nom de *Temple de Jérusalem.*

Ces deux temples ne subsistèrent pas longtemps. Le 4 avril 1562, le parti des Guise s'étant fortifié, le connétable voulut encore justifier le surnom qu'il avait déjà mérité, celui de *capitaine Brûle-Bancs.* A la tête de deux cents hommes bien armés, il parcourut les rues de Paris, arrêta un avocat, nommé Rusé, qu'il fit conduire à la Bastille, se dirigea au faubourg Saint-Jacques, et, de sa propre autorité, dévasta le temple dit de *Jérusalem*, en fit brûler la chaire et les bancs. Ensuite il se porta, avec sa troupe, hors de la porte Saint-Antoine, au temple de Popincourt, où il se distingua par de semblables exploits ; les bancs, la chaire, ainsi que l'édifice, qui était spacieux, devinrent la proie des flammes.

Ces violences du connétable en autorisèrent de plus graves. Sans motif, sans ordres, on pillait les maisons des protestants. Le peuple, en 1563, arracha vingt de ces malheureux des mains de ceux qui les conduisaient en prison, et les massacra. Les protestants ne pouvaient plus sortir dans les rues de Paris, sans être insultés, attaqués. On voit qu'en décembre 1568, le parlement leur ordonne, *pour éviter les meurtres qui pourraient survenir*, de rester dans l'intérieur de leurs maisons, et ne permet qu'à leurs serviteurs d'en sortir pour se procurer les choses nécessaires à la vie.

Le zèle religieux chez ces persécutés étouffait tout sentiment de crainte. En 1569, ils se réunirent secrètement, pour célébrer la cène, dans la maison d'un riche marchand, nommé Philippe Gastines. La probité de cet homme est attestée par l'historien De Thou. Il fut pris, ainsi que son frère Richard Gastines et Nicolas Croquet, beau-frère de Philippe. Tous trois furent pendus et étranglés. Leur maison, située rue Saint-Denis, entre les n°s 75 et 77, fut rasée ; et, sur son emplacement, on fit construire une pyramide en forme de croix, chargée d'une table de cuivre sur laquelle étaient inscrits les motifs de leur condamnation.

Au mois d'août de l'année suivante, la paix étant conclue à Saint-Germain entre les protestants et les catholiques, Charles IX, conformément au traité, ordonna que la Croix de Gastines serait transférée dans le cimetière des Innocents, et que son inscription serait enlevée. Le parlement résista ; les Guise et leurs agents s'agitèrent, et lorsqu'on entreprit la translation de cette croix, le peuple de Paris se porta, pendant les journées des 9 et 10 décembre 1571, dans les maisons de plusieurs protestants, et les pilla. Le

(1) Cette rue, contiguë aux murs du Val-de-Grâce, a porté anciennement les noms *des Sansonnets*, *du Sansonnet-à-la-Croix*, *du Puits-de-l'Orme*, enfin, *de l'Égout*. Cette rue est aujourd'hui fermée au public.

roi s'en plaignit au parlement, dans une lettre du 18 décembre suivant; le parlement s'excusa, et ordonna qu'il serait informé *contre les prédicateurs qui ont prêché séditieusement sur ce sujet.*

Trois émeutes populaires éclatèrent à l'occasion de cette translation; des pillages, des incendies, des meurtres furent commis pour s'y opposer: les moteurs de ces excès sont clairement désignés dans les registres du parlement. Ces moteurs étaient les prédicateurs (1).

On ignore si, pendant les six premiers mois de l'an 1572, les protestants tinrent des assemblées dans Paris; on doit le présumer d'après le dernier édit de pacification. Peut-être aussi, voyant que le gouvernement n'avait ni la force ni la volonté d'en faire exactement observer les clauses, cessèrent-ils de se réunir, dans la crainte d'éprouver de nouvelles persécutions. Leur crainte n'était que trop bien fondée. Dans cette même année, le 24 août 1572, jour d'horrible mémoire, ils furent, en très-grand nombre, sacrifiés à la perfidie et à la cruauté de leurs féroces ennemis.

Les protestants, presque continuellement livrés aux persécutions des ambitieux, de leurs agents et des fanatiques, différaient peu des chrétiens de la primitive Église. Injustement accusés des mêmes crimes, les uns et les autres subirent, pour leur religion, d'horribles supplices, les subirent avec un courage héroïque, et s'honorèrent de leurs nombreux martyrs. Les uns et les autres avaient la même croyance, observaient les mêmes rites; les uns et les autres durent sans doute à la persécution le succès et la propagation de leur secte.

§ VIII. Paris sous Charles IX.

Le 5 décembre 1560, Charles IX, âgé de dix ans, succéda à François II, son frère. Les commencements de ce règne semblèrent présager une amélioration dans les destinées de la France. Le chancelier de *L'Hospital*, magistrat vénérable, un des hommes qui ont le plus honoré son siècle, semblait offrir à l'action de la justice et à la tranquillité publique une garantie suffisante. Mais il eut à combattre la puissante faction des Guise, et finit par succomber. Catherine de Médicis, régente (2), après quelques années d'hé-

(1) *Histoire de De Thou*, liv. 48.—*Mémoires de Condé*, t. I, p. 205.—*Registres manuscrits du parlement*, aux 18 et 29 décembre 1571. Dom Félibien, auteur de la volumineuse Histoire de Paris, qui a puisé comme moi dans les registres manuscrits du parlement, ne dit pas, comme le portent ces registres, et comme je le dis, que ces excès avaient été provoqués par les prédicateurs. Cette omission a-t-elle pour cause la partialité du bénédictin ou la volonté de son censeur? c'est ce que je ne puis décider.

(2) La reine Catherine de Médicis, mère du roi, était assistée d'un conseil composé du roi de Navarre, des cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guise et de Châtillon, du prince de la Roche-

sitation entre l'un et l'autre parti, se laissa enfin gouverner par le cardinal de Lorraine. L'Hospital, luttant sans cesse contre des projets perfides et subversifs de l'État, et ne luttant pas toujours avec avantage, figurait à la cour corrompue de Charles IX, comme Sénèque et Burrhus à celle de Néron. L'ambition et les crimes qu'elle fait commettre, soutenus par la force, devaient triompher d'une cause qui n'avait pour appui que l'ascendant de la raison.

Ce chancelier abandonna une cour où il ne pouvait plus faire le bien; et la France fut encore pour longtemps plongée dans un abîme de maux (1).

On doit au ministère de L'Hospital la réforme de plusieurs abus, et des institutions utiles; il fit éteindre les bûchers qui, depuis trente-sept ans, dévoraient des chrétiens dont le crime était de servir Dieu à l'instar de ceux de la primitive Église; il ravit à la mort plusieurs victimes; il obtint, en 1562, à quelques conditions, le libre exercice de la religion réformée; il fit tenir en 1560 les états d'Orléans, desquels résulta l'ordonnance du nom de cette ville, ordonnance curieuse par l'énumération des énormes et nombreux abus dont toutes les parties administratives de l'État étaient gangrenées. On lui doit aussi l'ordonnance de Moulins, de l'an 1566. Si ces deux ordonnances furent mal exécutées, on ne peut en accuser leur auteur; il signala les vices de la législation, et consacra dans des lois les principes de justice éternelle, alors trop méconnus. Ce fut lui qui, en 1566, institua les tribunaux de commerce, sous le titre de *juridiction consulaire;* il ramena souvent par ses discours, dans la voie du devoir, le parlement habitué à s'en écarter. Ces bienfaits et plusieurs autres, la fermeté de son caractère, la droiture de ses intentions, ses mœurs graves, son extérieur imposant, ne purent prévaloir contre les intrigues de la cour de Rome et des Guise (2).

sur-Yon, des ducs de Guise, d'Aumale, d'Étampes, du chancelier de L'Hospital, des maréchaux de Saint-André et de Brissac, de l'amiral Coligny, du sieur Dumoutier, des évêques d'Orléans, de Valence, d'Amiens, et du sieur d'Avanson. Le sieur de Laubespine était secrétaire d'Etat.

Au milieu de ce conseil nombreux, où les Guise et le cardinal de Lorraine étaient tout-puissants, la voix de Michel de L'Hospital ne pouvait pas être entendue. L'amiral de Coligny ne devait guère y être plus influent. (B.)

(1) Michel de L'Hospital fut suspendu de ses fonctions le 24 mai 1568, et remplacé par Jean de Morvilliers. Ce dernier fut garde-des-sceaux depuis cette époque jusqu'à Pâques de l'année 1571. René de Biragues lui succéda; et ce fut sous le ministère de ce dernier qu'eurent lieu les massacres de la Saint-Barthélemi. (B.)

(2) Voici ce qu'en dit Brantôme : « C'étoit un *Caton-le-Censeur*... Il en avoit toute l'apparence, « avec sa grande barbe blanche, son visage pâle, sa façon grave, qu'on eût dit à le voir que c'étoit un « vrai portrait de saint Jérôme; aussi plusieurs le disoient à la cour. » Brantôme parle ensuite d'une querelle assez vive qui s'éleva à Fontainebleau, entre le cardinal de Lorraine, qui voulait faire recevoir en France les décrets du concile de Trente, et le chancelier qui s'y opposait (Brantôme, t. V, p. 685, 690, édition de 1787); ils eurent ensemble, dans l'assemblée de Moulins, une querelle plus vive encore. Il s'agissait d'un édit en faveur des protestants, proposé par le chancelier; celui-ci dit au cardinal, qui le contrariait: *Monsieur, vous êtes déjà venu pour nous troubler.* A ces mots le cardinal répondit: *Je ne suis pas venu vous troubler, mais empêcher que vous ne troubliez, comme vous avez fait par le passé,* BELÎTRE QUE VOUS ÊTES. Lors le chancelier répliqua au cardinal: *Voudriez-vous empêcher que ces pauvres gens, auxquels le roi a permis de vivre en liberté de conscience,*

Le génie du mal triompha. Il fut résolu, dans l'entrevue que Catherine de Médicis eut, en 1565, à Bayonne, avec le duc d'Albe, que tous les protestants, tant en France que dans les Pays-Bas, seraient égorgés, et, sept années après, en 1572, à Paris et dans la plupart des villes de France, cet infernal projet eut son exécution, connue sous le nom de *massacres de la Saint-Barthélemi*, dont j'esquisserai, dans un article particulier, les principales scènes.

Charles IX était naturellement cruel, et voyait avec plaisir répandre le sang des animaux. J'en citerai des preuves. Suivant Papire Masson, il avait érigé sa férocité en principes, et cherchait à la justifier par ces mots qu'on lui a souvent entendu répéter : *C'est cruauté d'être clément; c'est clémence d'être cruel.*

Le roi était libéral des biens de l'Église; il donnait des bénéfices à des valets, à des enfants, à des femmes. Il aimait la musique et les vers; il en fit quelques-uns. Néron se piquait aussi d'être poëte, et surtout musicien.

En vain, pour justifier Charles IX, ou plutôt pour adoucir l'horreur que sa cruauté inspire, ferait-on valoir sa jeunesse et l'éducation vicieuse qu'avait reçue ce prince (1). La postérité n'aura pas égard à ces considérations : elle jugera, et déjà elle a jugé ce roi, sans s'occuper de sa personne ni des circonstances décevantes où il s'est trouvé. Telle est la malheureuse destinée de ceux qui, incapables de gouverner, occupent un trône, et n'ont ni l'instruction ni la droiture nécessaires au chef d'un État, ni la force de résister aux conseils perfides. Les crimes de leur règne deviennent leurs crimes personnels. L'histoire inflexible a déjà placé Charles IX sur la ligne des Néron, des Caligula, des Clovis, des Clotaire et autres monstres semblables. Le règne et la vie de ce prince féroce finirent le 30 mai 1574.

Pendant ces temps de désordres, de crimes et de désolation, au milieu de la disette extrême des finances, qui forçait la cour à des ressources honteuses, cette cour ne retrancha rien de ses plaisirs, de ses fêtes dispendieuses, ni de cette magnificence en habits, en bâtiments, qui prête son

ne fussent aucunement consolés? — Oui, je le veux empêcher, dit le cardinal, etc. (L'Estoile, *Mémoires de France*, t. I, p. 30.) Ce prélat, oncle des Guise, s'était, dans le concile de Trente, montré, à plusieurs égards, du parti de l'opposition : mais le pape parvint à l'attacher à son parti en le comblant de riches bénéfices.

(1) « Rien ne dévoile mieux, dit Saint-Foix, toute l'horreur du caractère de Catherine de Médicis, que l'éducation de ses enfants. Elle voulait que des combats de coqs, de chiens et d'autres animaux, fussent une de leurs récréations ordinaires; s'il y avait quelque exécution considérable à la Grève, elle les y menait; et, pour les rendre aussi lascifs que sanguinaires, elle donnait de temps en temps de petites fêtes où ses filles d'honneur, les cheveux épars, couronnées de fleurs, servaient à table à demi nues. Charles IX, avec le caractère le plus impétueux, avait d'ailleurs de grandes qualités; l'éducation les pervertit entièrement. Papire Masson rapporte qu'un des grands plaisirs de ce prince était de montrer son adresse à abattre d'un seul coup la tête des ânes et des cochons qu'il rencontrait dans son chemin, en allant à la chasse; et qu'un jour Lansac, un de ses favoris, l'ayant trouvé l'épée à la main contre son mulet, lui demanda gravement : « Quelle querelle est donc survenue entre Sa « Majesté très-chrétienne et mon mulet? » (B.)

faux mérite à ceux qui n'en ont point de réel. Voici la notice des édifices et des institutions dont, pendant ce règne, Paris fut enrichi.

CHATEAU DES TUILERIES. J'ai parlé d'une maison située hors de Paris, et dans un lieu où l'on fabriquait de la tuile, maison nommée en conséquence les Tuileries, que possédait Nicolas de Neuville, sieur de Villeroi, et qu'en 1518 François Ier acheta pour la donner à sa mère.

Catherine de Médicis, désirant avoir une habitation particulière, ne voulant point rester au Louvre, occupé par le roi son fils, et ne pouvant loger au château des Tournelles, dont ce prince, par son édit du 28 janvier 1564, venait d'ordonner la démolition, choisit la maison des Tuileries. Elle acheta plusieurs bâtiments et terres qui l'avoisinaient; et, au mois de mai 1564, elle fit jeter les fondements d'un nouvel édifice. Les jardins furent entourés d'un mur à l'extrémité duquel, et sur le bord de la Seine, on fit construire un bastion dont, le 11 janvier 1566, le roi posa la première pierre.

Pour se procurer les fonds nécessaires à cette construction, Catherine fit vendre à Paris plusieurs terrains vacants, et notamment ceux des hôtels des Tournelles et d'Angoulême : Philibert de Lorme et Jean Bullan, architectes célèbres, furent chargés de fournir les plans de l'édifice. Ils présentèrent le projet d'un bâtiment beaucoup plus vaste que n'est celui d'aujourd'hui; mais ce projet ne fut pas entièrement exécuté.

On éleva d'abord le gros pavillon placé au centre de la façade. Ce pavillon était couronné par un dôme vaste, circulaire et couvert en ardoises. Depuis on changea la forme de ce dôme, qui aujourd'hui a la forme quadrangulaire, forme bien plus convenable.

Ce gros pavillon central, les deux bâtiments latéraux, et les pavillons qui s'élèvent à leurs extrémités, composaient alors, et composèrent pendant longtemps le château des Tuileries. Les diverses parties de cet édifice étaient et sont encore couvertes d'un comble en ardoise d'une grande élévation, comme on voit sur la plupart des édifices de Paris bâtis aux seizième et dix-septième siècles. Ces combles énormes, qui s'accordent mal avec les ordres grecs auxquels on les associe, doivent évidemment leur origine aux combles des forteresses féodales, et celles-ci la doivent aux chaumières.

Les bâtiments latéraux du pavillon du centre présentent, du côté du jardin, à droite et à gauche, deux terrasses découvertes, supportées chacune par douze arcades (1). Ces terrasses en galerie ont, à leur extrémité, un

(1) La terrasse de droite, sous la restauration, avait été transformée en galerie vitrée, conduisant du pavillon central à la chapelle. Depuis 1830, on a couvert cette terrasse de constructions nouvelles,

pavillon carré de forte dimension, mais moins élevé que le pavillon du centre. C'est à ces deux pavillons que se terminait alors tout l'édifice des Tuileries. Depuis, on a prolongé la ligne de la façade par deux vastes corps de bâtiments, terminés chacun, à leur extrémité, par un gros pavillon carré. Nous en parlerons dans la suite.

Du côté de la cour, la façade des Tuileries ne présentait alors et ne présente aujourd'hui ni galerie découverte ni arcade; mais elle se compose d'une façade régulière de trois étages de croisées.

Le rez-de-chaussée des deux façades de la partie primitive de cet édifice est décoré de colonnes et pilastres d'ordre ionique en bossages de marbre incrusté. La sculpture y est traitée avec beaucoup de soin et de délicatesse; mais elle s'y trouve avec une prodigalité que le bon goût réprouve. Ces façades sont chargées de beautés de détail, qui, à quelque distance, échappent à l'œil observateur, et le fatiguent. C'est ici le cas de rappeler que la profusion des ornements nuit à la véritable beauté.

L'HÔTEL DE SOISSONS, dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par la Halle-aux-Blés et par les rues qui l'environnent, doit être décrit à la suite du château des Tuileries.

L'emplacement où cet hôtel fut bâti contenait, dans son origine, plusieurs établissements, notamment un *hôtel de Nesle*, qu'il ne faut pas confondre avec l'hôtel du même nom situé au faubourg Saint-Germain, sur le bord de la Seine.

Jean II, seigneur de Nesle, et châtelain de Bruges, possédait, en 1230, par succession, un hôtel sur cet emplacement, qui, en partie, se composait de prés et de vignes. Il en fit présent au roi Louis IX; celui-ci le céda, dans la même année, à sa mère, la reine Blanche, qui y fit son séjour, et y mourut en 1252.

L'hôtel de Nesle se composait alors, et cent vingt ans après, de deux maisons et d'une grange. Philippe-le-Bel le donna, en 1296, à son frère Charles, comte de Valois, qui le posséda jusqu'à sa mort, arrivée en 1325. Son fils, Philippe de Valois, le céda, en 1327, à Jean de Luxembourg, roi de Bohême, qui y séjourna longtemps. Le long séjour de ce roi fit changer de nom à cet hôtel, qui reçut celui de *Bohême* ou de *Bahaigne*. La porte *Coquillière*, située dans le voisinage, porta alors, par la même raison, le nom de *porte de Bahaigne*.

Jean de Luxembourg, roi de Bohême, fut, en 1346, tué à la bataille de

élevées au-dessus et à fleur des douze arcades du rez-de-chaussée. C'est M. Fontaine, architecte, qui a été chargé de ce travail. On couvrira probablement de même la galerie ou terrasse du côté gauche, afin de rétablir la symétrie de la façade. (B.)

Créci. Bonne de Luxembourg, sa fille, lui succéda, et épousa Jean, duc de Normandie, qui fut depuis roi de France. Charles V, son fils, donna, le 5 janvier 1355, cet hôtel à Amédée VI, comte de Savoie. Sa situation est ainsi désignée dans l'acte de cession : *Hospitium versùs portam Sancti Honorati Parisiis situatum.*

L'hôtel de *Bahaigne*, ci-devant de *Nesle*, était, en 1372, possédé par Louis, duc d'Anjou, frère du roi Charles V. La veuve de Louis d'Anjou, Marie de Châtillon, le vendit, en 1388, au roi Charles VI, qui le donna à son frère Louis, duc de Touraine, depuis nommé duc d'Orléans.

Dès lors cet hôtel changea de nom, et reçut celui de son nouveau propriétaire, Louis, duc d'Orléans, qui l'agrandit considérablement, en faisant l'acquisition de plusieurs maisons, places, jardins, qui l'environnaient. Cet hôtel avec ses jardins, qui avaient quarante-cinq toises de longueur, était compris entre les rues Coquillière, d'Orléans, anciennement nommée de Nesle, de Grenelle, et entre celle des Deux-Écus, dont une partie portait le nom de *Traversine*, et l'autre celui de *la Hache.*

Louis II, duc d'Orléans, qui devint roi de France sous le nom de Louis XII, donna, en 1494, les galeries, le préau, où étaient la fontaine et le jardin, tout ce qui comprenait les acquisitions de son père, pour y établir le couvent des *Filles-Pénitentes*, et conserva l'ancien manoir ou l'ancien hôtel de Nesle ou de Bahaigne. Ce prince, devenu roi de France, céda, en 1499, ce reste de l'hôtel d'Orléans à Robert de Framezelles, son chambellan, qui, presque aussitôt, le vendit pour la somme de deux mille écus d'or aux Filles-Pénitentes. Ainsi ces filles devinrent propriétaires de la totalité de l'hôtel d'Orléans ; elles acquirent, de plus, une maison située dans la rue de Grenelle, qui s'avançait dans leur jardin.

Tels étaient l'origine, la situation, l'étendue, les différents noms et propriétaires de cet emplacement, lorsque, en 1572, Catherine de Médicis en fit l'acquisition.

Cette reine avait déjà acheté l'hôtel d'Albret, six autres maisons et deux jardins, situés dans la rue du Four. Ces divers emplacements ne lui suffirent pas : elle désira posséder celui du couvent des Religieuses-Pénitentes ; mais deux rues, la rue Traversine et une grande partie de la rue de Nesle ou d'Orléans, se trouvaient entre ce couvent et l'hôtel d'Albret. Ces rues ne furent point un obstacle pour cette reine ; elle envahit le tout.

Catherine de Médicis, dont quelques écrivains ont vanté la haute prudence et la fermeté de caractère, n'avait d'autre mérite, d'autre courage, que ceux que donnent la force des passions et l'assurance de pouvoir les satisfaire ; du reste, elle n'était qu'une femme dissimulée, méchante et superstitieuse,

Pourquoi cette reine, après avoir fait bâtir le château des Tuileries, y avoir employé des sommes considérables, les talents des plus célèbres artistes et toutes les recherches et les commodités du luxe, l'abandonna-t-elle peu de temps après que cet édifice fut achevé? Pourquoi, mécontente de ce palais, acheta-t-elle, dans un moment où les finances étaient épuisées, l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés pour y bâtir sa demeure? Pourquoi abandonna-t-elle ce projet pour en adopter un autre et acheter l'hôtel d'Albret et le couvent des Filles-Pénitentes? Pourquoi fit-elle déplacer les religieuses qui l'habitaient pour les transférer à l'abbaye de Saint-Magloire, et séculariser les religieux de cette dernière abbaye pour les transférer dans l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas? Pourquoi fut-elle obligée de solliciter auprès du roi, son fils, la permission de conclure ces échanges, acquisitions, déplacements; de solliciter auprès du pape des bulles pour ratifier ces transactions et sécularisations, et, auprès du parlement, l'enregistrement de tous ces actes? Pourquoi, enfin, ordonna-t-elle tant de changements, renonça-t-elle aux Tuileries pour faire bâtir et pour habiter un nouvel hôtel? Le voici. C'est que Catherine de Médicis était épouvantée de la prédiction d'un astrologue, qui lui avait annoncé qu'elle mourrait dans un lieu appelé *Saint-Germain;* or, les Tuileries étaient situées dans la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois. « On la vit aussitôt, dit Mézeray, fuir « superstitieusement tous les lieux et toutes les églises qui portaient ce « nom. Elle n'alla plus à Saint-Germain-en-Laye; et même, à cause que son « palais des Tuileries se trouvait dans la paroisse de Saint-Germain-l'Auxer- « rois, elle en fit bâtir un autre, l'hôtel de Soissons, près Saint-Eustache (1). »

L'amour-propre est satisfait lorsque, dans les personnes puissantes qui ont aspiré à l'illustration, on trouve des actions ridicules. Cette reine, si puissante, si redoutée, si impérieuse, se ravalait, par sa stupide crédulité, jusqu'à la dernière classe de la société (2): elle croyait ce qu'aujourd'hui les vieilles femmes des villages les moins fréquentés rougiraient de croire, elle croyait aux prédictions des magiciens; et celle qui jetait l'épouvante dans le cœur de tant de personnes était elle-même épouvantée par les oracles d'un misérable astrologue!

Cet hôtel qui, au quatorzième siècle, avait porté successivement les noms de *Nesle*, de *Bohême* ou de *Bahaigne*, et, au quinzième, celui d'*Orléans*, puis celui de *Filles-Pénitentes*, quand les religieuses de ce nom l'oc-

(1) A la mort de cette reine, des gens superstitieux prétendirent que la prédiction de l'astrologue s'était réalisée, puisqu'elle avait été assistée dans ses derniers moments par un évêque nommé *Laurent de Saint-Germain.* (B.)

(2) Quelques historiens prétendent qu'elle portait sur l'estomac une peau de vélin, d'autres disent *la peau d'un enfant égorgé*, semée de figures, de lettres et de caractères de différentes couleurs; elle était persuadée que cette peau avait la vertu de la garantir de toute entreprise contre sa personne. (B.)

cupaient, fut, en 1571, lorsque Catherine de Médicis en fit l'acquisition, nommé l'*hôtel de la Reine*. Après la mort de cette reine, il fut appelé l'*hôtel des Princesses*, et, enfin, *hôtel de Soissons*, comme je le dirai bientôt.

Cet hôtel et ces jardins étaient bornés par les rues du Four, des Deux-Écus et de Grenelle. Le corps principal de ses bâtiments avait son entrée dans la rue du Four ; il présentait une vaste tour carrée, entourée de bâtiments; les jardins longeaient une grande partie de la rue des Deux-Écus, et de celle de Grenelle. Ils furent établis sur l'emplacement du couvent des Filles-Pénitentes : le sol en fut alors rehaussé de quatorze pieds. La chapelle était située à l'angle des rues de Grenelle et Coquillière.

Catherine de Médicis y avait fait construire, sur les dessins de Bullan, et dans l'angle d'une cour latérale, une colonne dorique très-élevée et cannelée, pour servir d'observatoire à son usage. Elle était contiguë et communiquait à l'hôtel de la Reine. Cette colonne est la seule construction de l'hôtel de Soissons qui soit conservée. On la voit encore adossée au bâtiment de la Halle ; elle recèle intérieurement un escalier à vis. Cette reine y montait avec ses astrologues pour y consulter les astres, et chercher dans leurs positions la perspective d'un bonheur que ceux qui règnent avec des crimes ne trouvent jamais sur la terre.

On voyait sur le fût cannelé de cette colonne des couronnes, des fleurs de lis, des cornes d'abondance, des miroirs brisés, des lacs d'amour déchirés et des C et des H entrelacés; signes allégoriques de la viduité de cette reine.

Catherine habita cet hôtel pendant environ quatorze ans, et, le 5 février 1589, y mourut chargée de dettes. Ses créanciers firent vendre l'hôtel. Charles de Bourbon, comte de Soissons, fils du prince de Condé, par arrêt du parlement du 21 janvier 1606, moyennant la somme de trente mille et cent écus, en fut l'adjudicataire (1).

Alors cet hôtel, réparé, agrandi, reçut le nom d'*Hôtel de Soissons*, qu'il a conservé jusqu'en 1763, époque de la construction de la Halle-aux-Blés, qui, ainsi que les rues environnantes, fut bâtie sur l'emplacement de cet hôtel. Il en sera parlé en son lieu.

Collége de Clermont ou des Jésuites, situé rue Saint-Jacques, n° 123. Les jésuites, dont l'institution fut approuvée par deux bulles, l'une de 1540, l'autre de 1549, furent introduits en France par Guillaume Duprat, évêque de Clermont, qui, à son retour du concile de Trente, amena quelques-uns

(1) *Mélanges d'histoire*; *de littérature*, par M. Terrasson. — *Histoire de l'hôtel de Soissons*, p. 1 — *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXVI, p. 262.

de ces pères dans son diocèse, et les établit dans les villes de Mauriac et de Billom.

Le fameux cardinal de Lorraine, qui connaissait le but secret de cette institution, en vertu de lettres-patentes de janvier 1551, en appela plusieurs à Paris ; mais l'évêque, le parlement et la Sorbonne, s'opposèrent à leur établissement dans cette ville.

Les jésuites n'étaient pas gens à se rebuter. Repoussés par les autorités civiles et ecclésiastiques, ils persistèrent dans leur tentative avec cette opiniâtreté qui les a toujours caractérisés. Ils intriguèrent tant, enhardis par la protection des Guise, qu'ils déterminèrent Catherine de Médicis et le roi son fils, qui ne connaissaient nullement les motifs d'opposition, où qui ne se souciaient pas de les connaître, à presser le parlement, à le presser même avec menace, d'enregistrer les édits en faveur des jésuites. Le parlement se débarrassa de cette affaire en la renvoyant à l'assemblée de Poissy. Cette assemblée, présidée par un des Guise, par le cardinal de Lorraine, ne manqua point de prononcer en faveur des jésuites. Le 5 juillet 1561, leur établissement à Paris fut décidé; et, après une lutte de dix années, ces pères virent leur désir accompli.

Guillaume Duprat, évêque de Clermont, fils du fameux cardinal de ce nom, avait fait aux jésuites plusieurs legs, dont ils employèrent une partie à l'acquisition d'une grande maison située rue Saint-Jacques, et nommée *la cour de Langres*.

Dès qu'ils eurent obtenu la permission de s'établir, ils voulurent avoir celle d'enseigner la jeunesse. L'Université s'opposa vivement à cette entreprise : l'affaire fut plaidée avec éclat, et les jésuites perdirent leur procès au parlement; mais, toujours persistants et confiants dans leurs ressources, ils eurent l'adresse de le faire porter au conseil du roi, où il fut résolu que ces religieux enseigneraient la jeunesse sans être incorporés à l'Université; et ce fut en 1564 qu'ils établirent leur collége, qu'ils nommèrent *collége de Clermont de la société de Jésus*, et où, en 1578, ils firent bâtir une chapelle.

C'est sans doute aux nombreux obstacles qu'ils éprouvèrent, aux efforts qu'ils firent pour les surmonter, qu'ils durent cette souplesse de caractère, cet art d'amener les événements et d'en calculer les résultats, et ce talent pour l'intrigue qu'ils portèrent au plus haut degré de perfection, et qui leur mérita la dénomination de *pères de la ruse*.

Le besoin de protection les accoutuma de bonne heure à caresser ceux qui possédaient le pouvoir, à sacrifier, pour obtenir leur bienveillance, tous les principes de la morale et de la religion. Ils créèrent pour les rois, pour les princes, pour tous les hommes constitués en dignité, une religion particulière et fort commode. Ils excusaient en eux et justifiaient la plupart

des crimes : le manque de foi, les perfidies, le vol, les assassinats, etc., étaient des actions innocentes, pourvu que les coupables fussent puissants et ne les eussent commis que pour leur honneur nobiliaire. Par leurs insidieuses interprétations, toutes les règles sociales disparaissaient ; les vices et les vertus étaient confondus ; leur complaisance pour les passions humaines n'avait de bornes que les intérêts de leur ordre et ceux de la cour de Rome. Ils travaillaient avec une persistance admirable à procurer à tous les souverains un pouvoir absolu sur leurs sujets, afin que, dominant les rois en dirigeant leur conscience et leur conduite, ils pussent étendre leur domination sur toutes les classes de la société. Ils tendaient constamment vers ce but, comme l'ont prouvé leurs revers et leurs succès ; mais, pour y atteindre, il fallait séduire les hommes puissants, et caresser leurs inclinations perverses : c'est en quoi ils montrèrent toute leur habileté.

Avec de tels principes ils se firent de très-puissants partisans, s'emparèrent des consciences de presque tous les monarques de l'Europe, que souvent, sous le titre de *confesseurs*, ils maîtrisèrent entièrement. Malheur aux audacieux qui contrariaient leur marche, et dévoilaient leurs projets ambitieux ! malheur aux rois indociles à leur direction ! leur perte était résolue, et tôt ou tard le poignard ou le poison les punissait de leur clairvoyance et de leur généreuse opposition.

Leur premier établissement à Paris porta le nom de leur bienfaiteur ou fondateur, l'évêque de Clermont, nom qu'ils changèrent ensuite par intérêt et par adulation : au titre de *Collége de Clermont*, que cet établissement avait porté d'abord, ils substituèrent depuis celui de *Collége de Louis-le-Grand.* Je reviendrai sur ce collége.

SAINT-JACQUES-DU-HAUT-PAS, hôpital et ensuite église paroissiale, située rue Saint-Jacques, entre les n[os] 252 et 254. Cet établissement est dû à une colonie de l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, situé en Italie, dans le territoire de la république de Lucques. Ainsi, ce n'est ni la rue du faubourg Saint-Jacques, ni l'élévation de cette rue, qui ont donné à cette maison le nom qu'elle porte.

On conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que les religieux de cet ordre devaient leur origine à une association de laïques, connue sous le nom de *Frères pontifes* ou *Frères constructeurs de ponts ;* ou bien que les frères de cet hôpital étaient une branche de cette association (1).

L'époque où fut fondé, à Paris, l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas est inconnue. Des lettres de Charles-le-Bel, de l'an 1322, ainsi que d'autres

(1) Voyez *Recherches historiques sur les Congrégations hospitalières des Frères pontifes*, par M. Grégoire, ancien évêque de Blois, etc., publiées en 1818.

lettres de Philippe de Valois, de l'an 1335, attestent que ces religieux habitaient l'emplacement qu'ils ont occupé depuis, et que cet emplacement était nommé *Clos du Roi*, dont ils possédaient la moitié. Ils n'existaient point à Paris en qualité de *Frères pontifes*, mais en celle de *Frères hospitaliers*, qui logeaient les pauvres passants et les pèlerins. Ils portaient le signe du *tau* sur leurs habits. Ils eurent d'abord une chapelle, qui fut bénite en 1350.

Dans la suite on en construisit une plus vaste, consacrée en 1519. Les chefs de cette maison étaient qualifiés de *commandeurs*.

En 1566, après quelques tentatives inutiles, et surtout après l'opposition des curés du voisinage, la chapelle de Saint-Jacques-du-Haut-Pas fut érigée en église succursale des paroisses du quartier. « Avons permis et permet-« tons, porte la sentence de l'official de Paris, aux manants et habitants « desdits faubourgs de la porte Saint-Jacques et de Notre-Dame-des-Champs « avoir à leurs dépens autres personnes qui *dient*, *chantent et célèbrent à « haute voix et avec chants lesdits offices divins*, etc. »

Cet hôpital était presque abandonné : on n'y recevait plus de malades ; les administrateurs, comme ceux de la plupart des hôpitaux de Paris, vivaient du bien des pauvres, et ne leur donnaient aucun secours ; il n'y restait que deux religieux, lorsqu'en 1572 Catherine de Médicis, pour faire bâtir un nouvel hôtel, appelé depuis *Hôtel de Soissons*, délogea les Filles-Pénitentes, qui délogèrent les religieux de Saint-Magloire, lesquels vinrent occuper la maison de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Les religieux sécularisés de Saint-Magloire transférèrent à Saint-Jacques-du-Haut-Pas les reliques de leur patron, qui, comme je l'ai dit ailleurs, ne furent pas très-loyalement acquises. Ils voulurent donner à leur nouvelle église ou chapelle le nom de *Saint-Magloire;* le public, très-récalcitrant pour les changements de nom, n'adopta point celui-ci.

Ces religieux célébraient la messe à des heures qui ne convenaient pas aux paroissiens : ceux-ci prirent le parti de faire bâtir, à côté de la chapelle du monastère, une chapelle nouvelle, dont la construction fut commencée en 1584, et qui fut considérée comme succursale.

En 1630, on entreprit la reconstruction de cette église trop petite : l'architecte Gittard en fournit le dessin. Monsieur, frère de Louis XIII, en posa la première pierre ; mais alors on ne put achever que le chœur. Les travaux furent repris en 1675 : la nef fut reconstruite ; et les habitants du quartier signalèrent leur zèle en cette occasion. Les carriers fournirent gratuitement toute la pierre dont cette église est pavée, et les maçons donnèrent un jour de travail par semaine (1).

(1) La princesse de Longueville contribua par ses libéralités à l'achèvement de cette église, en 1688. (B.)

La chapelle de la Vierge, située au chevet de cette église, fut construite en 1688.

L'église n'offre rien de remarquable, si ce n'est un tableau de grande dimension représentant l'ensevelissement de Jésus-Christ, peint par Degeorge, élève de David, et qui fut exposé au salon de 1819. Dominique Cassini, célèbre astronome pour son temps, et Jean Desmoulins, curé dont la mémoire est encore chère aux paroissiens, sont enterrés dans cette église, qui est la seconde succursale de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont.

Le bâtiment qui servait à l'ancien hôpital, démoli en 1823, était séparé de l'église paroissiale par une ruelle nommée *rue des Deux-Églises*. Les religieux de Saint-Magloire, qui l'habitaient, tenaient une conduite fort scandaleuse, ce qui obligea, en 1618, Henri de Gondi, évêque de Paris, de les renvoyer. Il établit à leur place le séminaire des prêtres de l'Oratoire, premier établissement de ce genre à Paris, et qui s'est maintenu jusqu'à la révolution. L'emplacement a depuis été concédé à l'institution des Sourds-Muets. Je parlerai de ce séminaire et de cette institution.

L'ancienne chapelle de l'hôpital, dont les formes annonçaient une construction du quatorzième siècle, devenue propriété particulière, a subsisté jusqu'en 1823, époque de sa démolition.

COLLÉGE DES GRASSINS, situé rue des Amandiers, n° 14. Il fut fondé, en 1569, par Pierre Grassin, conseiller au parlement, qui, pour cette fondation, légua la somme de 90,000 livres : son fils et un autre parent du même nom ajoutèrent encore à cette dotation. Il fut destiné pour six grands boursiers étudiants en théologie, et douze petits boursiers étudiant les humanités, tous de la ville de Sens. Ce collége est aujourd'hui une propriété du gouvernement.

JURIDICTION DES JUGES ET CONSULS, établie près de l'église de Saint-Merry, dans un grand bâtiment (1) acquis par les six corps des marchands. Cette institution, toute populaire, où les marchands sont jugés par des marchands, fut créée, en 1563, par le chancelier Michel de L'Hospital. Elle affranchit le commerce des entraves et des lenteurs qu'il rencontrait dans les justices féodales ou royales. Elle éprouva de vives oppositions de la part du parlement, qui n'aimait pas les nouveautés (2). Cette juridiction fut d'abord

(1) Les juges consulaires s'établirent d'abord dans l'auditoire Saint-Magloire : ce ne fut que le 16 novembre 1570, qu'ils achetèrent, rue du Cloître-Saint-Merry, la maison du président *Baillet*, où ils s'installèrent peu de temps après. Avant la révolution de 1789, on voyait encore, dans la salle d'audience, le portrait en pied de Charles IX, remettant aux juges-consuls l'édit de leur institution : en face, était un autre portrait, également en pied, représentant Louis XV, et donné par ce prince en 1758. Dans la salle du conseil on remarquait le buste de Louis XVI, par Lagrenée ; enfin, au-dessus de la porte-cochère se trouvait la statue de Louis XIII, sculptée par Guillain. Tous ces objets ont disparu depuis longtemps.

Ce bâtiment a été démoli, il y a peu de temps ; et sur son emplacement on a ouvert une rue nouvelle, conduisant de la rue du Cloître-Saint-Merry à celle du Renard. (B.)

(2) Le dernier jour de décembre 1564, le parlement de Paris fit des remontrances contre l'édit de

composée de cinq marchands français, établis à Paris, dont un remplissait les fonctions de juge, et les quatre autres celles de consuls.

Cette juridiction subsiste aujourd'hui sous un autre nom, et porte celui de *Tribunal de Commerce.* Elle est établie dans un magnifique local du nouvel édifice de la Bourse, où elle est plus convenablement placée; elle est composée de deux présidents, de huit juges et de seize juges suppléants.

Arsenal, situé à l'extrémité du quai Morland, neuvième arrondissement. Une partie de l'emplacement de l'Arsenal portait anciennement, avant le creusement des fossés de la ville, le nom de *Champ-au-Plâtre.* Charles VI en donna, en 1396, une portion au duc d'Orléans, son frère, qui y fit bâtir un hôtel. Dans la suite, la ville acquit ce lieu, et y fit construire des granges pour y placer l'artillerie (1). François Ier, voulant faire fondre des canons, emprunta à la ville, en 1533, une de ces granges, avec promesse de la rendre dès que la fonte serait achevée; puis, sous prétexte d'accélérer le travail, il en emprunta une seconde, puis une troisième, avec la même promesse. La ville voyait avec peine ces emprunts successifs. Ce roi, qui, dans des actions d'éclat, manifesta beaucoup de loyauté, n'en montra guère en cette circonstance : il manqua sans façon à sa parole de roi, et garda pour lui les granges de l'artillerie.

Henri II, en 1547, demanda encore quelques bâtiments pour y construire des fourneaux : il offrit des dédommagements à la ville : on ignore s'il les lui donna. Il y fit construire plusieurs logements pour les officiers de l'artillerie, sept moulins à poudre; deux grandes halles et autres bâtiments, qui, dans la suite, furent presque tous ruinés.

Deux accidents notables ont donné quelque célébrité aux édifices de l'Arsenal. A l'angle méridional du jardin, angle formé par le cours de la Seine, ou le Mail qui la bordait, et par les fossés de la ville, s'élevait la *tour de Billy*, dont j'ai déjà parlé, et qui faisait partie de l'enceinte de Paris. Le 19 juillet 1538, à cinq heures du soir, le tonnerre éclata sur cette tour, et la démolit entièrement. On y substitua dans la suite un bastion.

Le second accident arriva le 28 janvier 1563. Le feu prit à quinze ou vingt milliers de poudre qui se trouvaient dans les bâtiments. L'explosion fut terrible; des pierres furent lancées jusqu'au faubourg Saint-Marceau. La détonation fut entendue jusqu'à Melun; les poissons périrent dans la rivière. Des sept moulins à poudre, quatre furent détruits, les autres fort endommagés. Les maisons du voisinage furent renversées; trente personnes enlevées en l'air retombèrent en lambeaux; un plus grand nombre d'autres fut

création des juges et consuls des marchands : il serait difficile de trouver une production plus ridicule par sa forme, plus absurde par ses motifs, que ne l'est cette remontrance.

(1) On appela alors l'arsenal les *granges de l'artillerie de la ville.* (B.)

dangereusement blessé. On ne put jamais découvrir les auteurs ou les causes de cet accident. On ne manqua pas de l'attribuer aux protestants.

Charles IX fit reconstruire sur un plus vaste plan les bâtiments détruits. Ses successeurs continuèrent les constructions. Sous Henri III, en 1584, fut bâtie la porte qui faisait face au quai des Célestins. Cette porte était décorée de colonnes en forme de canons placés verticalement. Au-dessus était une table de marbre, où on lisait ce distique du poëte Nicolas Bourbon, distique qu'admirait Santeuil : *Dussé-je être pendu*, disait-il, *je voudrais en être l'auteur* (1).

Ætna hæc Henrico vulcania tela ministrat,
Tela giganteos debellatura furores.

Henri IV y établit un jardin ; et Sully, en sa qualité de grand-maître de l'artillerie, y fit, pendant tout le temps de son ministère, sa demeure ordinaire.

Louis XIV ayant fait construire des arsenaux aux frontières du royaume, l'Arsenal de Paris ne servit plus qu'à contenir des pièces hors de service, des fusils rouillés, et des fonderies où l'on coulait quelques figures de bronze.

Le régent, en 1718, fit abattre plusieurs vieux bâtiments, et construire, sur les dessins de Germain Boffrand, l'hôtel du gouverneur de l'Arsenal. Dans diverses pièces de cet hôtel était et se voit encore la précieuse bibliothèque, dite d'abord *Bibliothèque de Paulmy*, enfin devenue publique sous le nom de *Bibliothèque de l'Arsenal.*

Par édit du mois d'avril 1788, l'Arsenal, depuis longtemps inutile, fut supprimé, et son emplacement destiné à la construction d'un nouveau quartier de Paris ; mais cette ordonnance ne reçut point son exécution.

L'emplacement de l'Arsenal a éprouvé, depuis, plusieurs changements. Sur le jardin fut, en 1806, établie une partie du boulevard Bourdon. Sur le même jardin, et le long du boulevard Bourdon, on commença, en 1807, à bâtir le vaste édifice appelé *Grenier de réserve*, dont je parlerai. A la place du Mail, qui se trouvait entre les bâtiments de l'Arsenal et le bras de la Seine, on ouvrit une route très-commode. Les travaux de la gare, qui est alimentée par les eaux du canal de l'Ourcq, ont aussi apporté plusieurs changements utiles dans l'emplacement de l'Arsenal.

Piloris. Il existait à Paris plusieurs constructions destinées à exposer des condamnés aux yeux du public. On voyait un pilori au carrefour formé par les rues du Four, de Sainte-Marguerite, de Buci et des Boucheries. C'était celui de la justice de Saint-Germain-des-Prés.

(1) Parole d'un fou ou d'un poëte.

Le pilori le plus connu était situé aux Halles, aujourd'hui *Carreau des Halles*, près et à l'ouest de l'ancienne fontaine. Il présentait une construction octogone en maçonnerie surmontée d'une vaste lanterne en bois, dans laquelle on plaçait les condamnés. Cette lanterne tournait sur un pivot. En la faisant mouvoir de tous côtés, on exposait le patient à tous les regards du public.

Dans les comptes de la prévôté de Paris de l'an 1515, on voit que Laurent Bazard, exécuteur de la haute justice, étant monté dans le pilori, sans doute pour y faire quelques apprêts, plusieurs personnes du peuple y mirent le feu, et que ce bourreau y fut brûlé vif : on vint un peu tard à son secours. Un boulanger, nommé Lostière, un des auteurs de l'incendie, fut pris et pendu.

Le pilori des Halles fut reconstruit à neuf en 1471 ; détruit par le feu en 1515, il fut réparé en 1542, et maintenu jusqu'en 1789, époque où ce genre de supplice fut aboli.

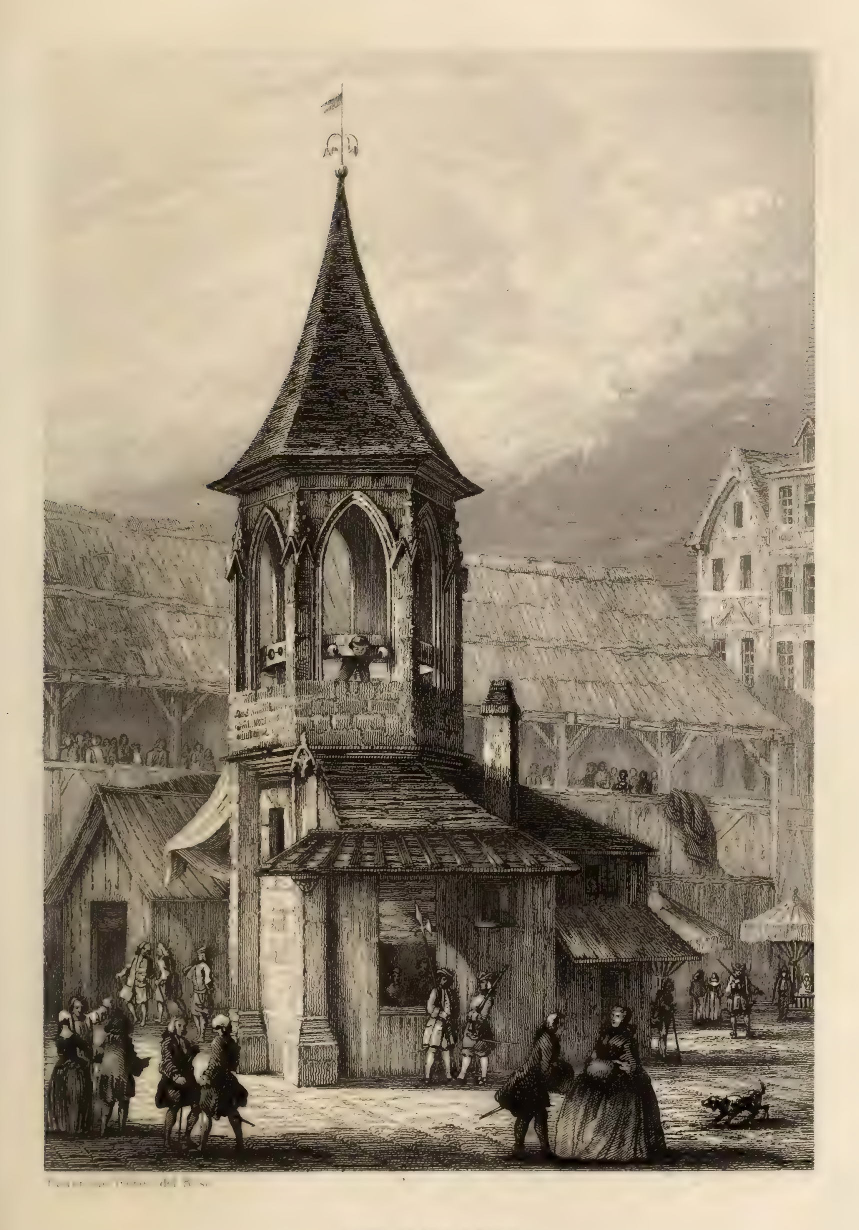
FOURCHES PATIBULAIRES, nommées en langage féodal *justices*. Il en existait plusieurs en dehors de Paris : les plus connues sont celles de Montfaucon et de Montigny. Montfaucon présente une éminence peu sensible, située entre les faubourgs Saint-Martin et du Temple. Sur sa cime était un massif de maçonnerie qui s'élevait, au-dessus du sol, de 15 à 18 pieds : sur la surface de ce massif, long de 42 pieds sur environ 30 de large, s'élevaient seize piliers, composés de fortes pierres, et dont chacun avait 32 pieds de hauteur. Ces piliers supportaient de grosses pièces de bois auxquelles pendaient des chaînes de fer ; à ces chaînes étaient attachés les cadavres des malheureux exécutés à Paris. On y voyait toujours, pendant cette période, cinquante à soixante corps desséchés, mutilés, corrompus et agités par les vents. Cet horrible spectacle n'empêchait pas les Parisiens de venir faire la débauche autour de ce gibet.

Lorsque toutes les places étaient occupées, pour y attacher de nouveaux cadavres on descendait les plus anciens, et on les jetait dans un souterrain, dont l'ouverture était au centre de l'enceinte.

On arrivait à cet affreux monument par une large rampe. Une porte solide en fermait l'enceinte ; sans doute dans la crainte que les cadavres ne fussent enlevés par des parents pour leur donner la sépulture, et par des sorciers, pour servir à leurs opérations magiques.

Sauval, qui écrivait au commencement du dix-huitième siècle, dit que de son temps le souterrain était comblé, la porte et les marches brisées ; qu'il restait à peine trois ou quatre piliers.

Les fourches de Montfaucon ou de la *grande justice* furent souvent insuffisantes. On voit, dans les comptes de la prévôté de Paris, qu'en 1416 on construisit un autre gibet près de la *grande justice*, au-delà de l'église de



LE PILORI.

Saint-Laurent, et qu'on l'entoura de fossés profonds et de murs. Il ne contenait que quatre piliers de bois.

En 1457, on éleva dans le voisinage de Montfaucon une autre justice qu'on nomma *gibet de Montigny*. On en fit plusieurs autres : mais c'est trop s'arrêter sur ces tristes objets.

§ IX. Massacre de la Saint-Barthélemi.

J'ai parlé de la naissance et de la propagation du protestantisme à Paris, des horribles persécutions que, sous les règnes de François Ier et de son fils Henri II, éprouva cette secte de chrétiens. J'ai donné une esquisse rapide des attaques auxquelles, depuis ces règnes, elle fut continuellement en butte, des pillages, incendies et massacres provoqués contre elle par des prédicateurs gagés, et trop fréquemment exécutés par des écoliers, par des hommes de la dernière classe du peuple, et par le connétable de Montmorenci.

Depuis 1560 jusqu'en 1572, la chambre ardente n'envoyait plus les protestants aux bûchers ; mais le parlement, toujours animé par le même esprit, par celui des Guise, les faisait emprisonner, gémir dans des cachots mortels, les chassait de Paris, ou les condamnait à la potence.

Je dois faire observer qu'en l'an 1560, époque où les bûchers s'éteignirent et la guerre civile s'alluma, les dissensions publiques, sans rien perdre du zèle religieux qui les alimentait, prirent un caractère évidemment politique. L'autorité excessive qu'avaient envahie en France, et dont abusaient le cardinal de Lorraine et les Guise, détermina les princes de la maison de Bourbon à se liguer contre ces étrangers, à former un parti d'opposition, qui se fortifia d'un grand nombre de mécontents, et surtout de la plupart des protestants persécutés. Ce parti fut, depuis les premières hostilités, nommé *huguenot*.

Les Guise et le cardinal de Lorraine, leur oncle, appuyés et dirigés par les cours de Rome et d'Espagne, appuyés par celle de France, qu'ils dirigeaient à leur tour, se mirent à la tête des persécuteurs, et formèrent le parti appelé *papiste* ou *catholique*.

Chez les chefs de l'un et de l'autre parti, la religion ne fut assez généralement qu'un prétexte, un moyen de force : chacun d'eux appela le fanatisme au secours de son ambition. Les seules classes inférieures dans les deux partis se détestaient et se battaient de bonne foi.

La cour de France, composée de princes pervertis par leur vicieuse éducation, abrutis, étourdis par les jouissances de la débauche et du faste, sans

caractère comme sans talent, était dominée par Catherine de Médicis, leur mère. Cette femme, profonde dans l'art des cours, dissimulée, perfide, n'avait d'énergie que pour les crimes; mais ses vues étaient bornées. Toute sa politique consistait dans un système de bascule que lui commandaient les circonstances : elle opposait les Guise aux Bourbons et ceux-ci aux Guise. Capable de concevoir de grands attentats, d'en poursuivre l'exécution, elle était incapable d'en calculer et d'en prévenir les effets. Elle croyait tout maîtriser, et elle-même n'était qu'un instrument. Lorsqu'il lui arrivait de s'écarter de la ligne tracée par les Guise, ceux-ci faisaient alors jouer toutes leurs machines pour l'y ramener. C'est ce qui arriva notamment en l'an 1561, où cette reine parut se rapprocher du parti protestant. Les prédicateurs gagés s'élevèrent aussitôt contre la cour, et, dans leurs déclamations grossières et véhémentes, n'épargnèrent pas même la majesté royale (1).

Je ne m'arrêterai pas aux intrigues, aux nombreuses perfidies de Catherine de Médicis, à celles des princes et seigneurs qui se disputaient le pouvoir, juraient des traités de paix avec l'intention de les violer; je ne parlerai point des prises d'armes sans déclaration préalable, ni des actes de cruauté inspirés par le fanatisme et la licence des guerres civiles; mais je dirai que

(1) Voici ce que portent, à cet égard, les registres manuscrits du parlement : « Le 10 avril 1561, « plaintes contre les *prédicateurs séditieux*, notamment contre Me Fournier, prêchant à Saint-Ger- « main, dimanche dernier; il dit de la reine : Si c'étoit son état et d'une femme de conférer les évê- « chés et les bénéfices, et allègue un passage de la Sainte-Ecriture, assez mal à propos, disant: *Peuple,* « *regarde si cette bonne reine, mère de Jésus-Christ, en l'élection de saint Mathias, au lieu de* « *Judas, si elle s'en voulut mêler, encore que présente.* En ce sermon, qui étoit sur l'entrée de Jésus « à Jérusalem, il y a, comme Jésus dit à deux de ses disciples : *Allez en ce château qui est contre* « *nous : et, peuple, sais-tu qui est ce château qui est contre nous? C'est ce château qui vous jet-* « *tera hors de vos maisons. Au latin il y a* CASTELLUM : *mais il n'est pas entier château. Comment* « *le nommerons-nous?* CASTELLUM *est diminutif de Castrum; il le faut nommer en français* CHAS- « TELET; *Chastelet n'est pas propre, il le faut donc,* CHASTILLON. *C'est mon, c'est ce* CHASTILLON « *qui est contre vous, et qui vous ruinera, si vous n'y prenez garde.* »

Le prédicateur, par cette ridicule induction, veut désigner Châtillon de Coligni, amiral de France, chef du parti protestant.

Le 14 novembre 1561, le procureur-général se plaint au parlement des discours séditieux des prédicateurs. On charge l'évêque de les réprimer; celui-ci répond « que, quelque diligence et comman- « dement qu'il ait su faire vers les curés et prédicateurs, il n'en a pu venir à bout. »

Dans la même année, Artus Désiré, prêtre fanatique, poussé par les conseils de quelques docteurs de Sorbonne, part pour l'Espagne dans le dessein de remettre au roi de ce pays une requête des catholiques de France, et lui demander protection et secours. Il fut arrêté en chemin; le parlement le condamna à faire amende honorable, ce qu'il fit le 14 juillet 1561.

Dans le même temps, Jean Tanquerel, bachelier en théologie, soutient au collége de Lisieux une thèse où il prétend prouver que le pape a le droit de déposer les rois et de les dépouiller de leur royaume.

Un frère minime, qui prêchait séditieusement dans l'église de Saint-Barthélemi, fut, le 10 décembre 1561, par ordre du roi, enlevé de son couvent; cet enlèvement s'exécuta pendant la nuit, parce qu'on craignait une émeute populaire.

Trois prédicateurs carmes qui prêchaient, l'un à Saint-Merry, l'autre à Saint-Eustache, le troisième à Saint-Jacques-de-la-Boucherie, excitaient le peuple à des soulèvements; ils sont désignés comme perturbateurs publics dans les registres du parlement. (Voyez au 12 décembre 1561.)

Tout ce tapage sacerdotal fut, en grande partie, occasionné par le colloque de Poissy, qu'à cette époque avait autorisé Catherine de Médicis, et où les docteurs catholiques et protestants entrèrent en discussion sur les points qui les divisaient.

le pape voulait conserver son autorité et ses revenus ; que Philippe II, roi d'Espagne, avait à satisfaire sa superstition et son ambition. Il espérait, en massacrant les protestants, obtenir la couronne céleste et la couronne de France.

Les Guise suivaient l'exécution d'un plan bien connu : celui d'anéantir la maison des Valois, et de s'emparer de leur trône, projet appuyé par le pape à l'insu du roi d'Espagne.

Le pape et les princes de Lorraine s'entendaient pour donner le trône de France au duc de Guise : celui-ci, dans cette espérance, fit fabriquer une généalogie qui le faisait descendre en ligne directe de l'empereur Charlemagne.

Le saint-père et les princes lorrains trompaient le roi d'Espagne, qui, bien plus que les autres, fournissait aux frais de la conspiration, et prétendait seul en retirer le fruit.

La cour de France, par l'ascendant que le cardinal de Lorraine avait pris sur Catherine de Médicis, n'était qu'un instrument passif, qu'une puissance auxiliaire et soumise.

Les trois chefs de cette vaste conspiration, le pape, le roi d'Espagne et la maison de Lorraine, avaient le plus pressant intérêt de détruire la maison de Bourbon, qui allait succéder aux Valois dont la race s'éteignait, et de détruire les protestants qui faisaient la force de cette maison, et dont les opinions alarmaient l'Italie et l'Espagne.

Telles étaient les espérances, les intérêts et les dispositions des diverses cours contre la maison de Bourbon et contre le parti des protestants, lorsqu'en 1565 le pape Pie IV provoqua la fameuse entrevue de Bayonne, où se rendirent le duc d'Albe, muni des pouvoirs du roi d'Espagne, Catherine de Médicis et le roi de France. Là, suivant plusieurs historiens, et notamment suivant le grave De Thou, « on délibéra sur les moyens de délivrer la France « des protestants, regardés comme un mal contagieux ; et l'on adopta le « sentiment du duc d'Albe, qui était celui du roi Philippe, et qui consistait « à faire tomber les têtes des principaux chefs, à prendre pour modèle les « *Vêpres siciliennes*, et à massacrer tous les protestants. »

Ainsi, dès l'an 1565, entre les trois puissances intéressées, le massacre des protestants fut résolu, mais non aussi secrètement qu'elles le pensaient. Le prince de Navarre, âgé d'environ douze ans, depuis célèbre sous le nom de *Henri IV*, était pendant cette entrevue, presque sans cesse auprès de Catherine de Médicis, qui aimait son esprit, ses gentillesses, et qui ne se méfiait pas de cet enfant ; il entendit une partie des résolutions qui y furent prises, et les rapporta à sa mère, qui en donna avis au prince de Condé et à l'amiral de Coligni. Ces chefs de protestants prirent des mesures

pour conjurer l'orage dont ils étaient menacés. Ils ne se rendirent point à l'assemblée de Moulins, où ils savaient que devait s'exécuter le projet sanguinaire qui eut lieu à Paris sept ans après ; ils se tinrent plus que jamais sur leurs gardes ; et, pour déjouer complètement les plans ambitieux des Guise, leur ravir l'autorité qu'ils exerçaient, et mettre le roi et la reine sa mère dans leur parti, ils tentèrent, en 1567, d'enlever à Meaux ce prince et cette princesse ; mais cette tentative audacieuse et mal calculée n'eut aucun succès. Les Suisses, au nombre de six mille, les repoussèrent, et, le 29 septembre, conduisirent dans la capitale la reine et son fils.

La guerre se ralluma et se termina, en 1568, par un traité de paix appelé *la paix fourrée* (1). Six mois après, ce traité est violé ; la guerre recommence. Le 13 mars 1569 se donne la bataille de Jarnac, où le prince de Condé, couvert de graves blessures, fait prisonnier, est assassiné froidement par Montesquiou. Alors Gaspard de Coligni, seigneur de Châtillon, amiral de France, devient le chef du parti protestant ; il obtient quelques avantages militaires qui déterminent le parti catholique à conclure, le 15 août 1570, une nouvelle paix, nommée *paix boiteuse* ou *mal assise.*

Cependant le pape dresse ses batteries et travaille de toutes ses forces au succès de la conspiration ; il ordonne à ses agents, prêtres ou moines, d'enflammer le fanatisme des catholiques contre les protestants ; il renforce sa milice spirituelle en établissant à Paris d'abord des jésuites et puis des capucins ; il autorise la cour de France à aliéner, pour les frais de la guerre, une partie considérable des biens du clergé ; enfin, il fournit lui-même une armée. Il faut lire sa correspondance avec les puissants directeurs de cette conspiration ; on y peut juger de son active sollicitude et du besoin pressant qui le tourmentait pour assurer et hâter le coup fatal dont les protestants allaient être frappés. Il est le principal préparateur des massacres de la Saint-Barthélemi (2).

De son côté, le roi d'Espagne prodigue ses finances aux conspirateurs ; la plupart des prédicateurs sont à ses gages ; la preuve en existe, je la citerai.

Les Guise dirigent les intrigues et l'esprit de la reine, caressent le peuple, commandent les armées, agissent en souverains, et cherchent à tourner au profit de leur maison les secours qu'en faveur de la conspiration le pape et le roi d'Espagne envoient en France.

Les chefs protestants n'offrent pas des forces si redoutables. Jeanne d'Albret, reine de Navarre ; son fils, le prince de Béarn, âgé de seize à dix-

(1) *Paix fourrée*, ou paix conclue en hiver, et commandée par la saison pendant laquelle on porte des fourrures.

(2) *Lettres de Pie V*, écrites depuis 1567 jusqu'à 1572. Trois mois après sa mort, les massacres commencèrent; ce pape ne put jouir de ce succès.

sept ans; l'amiral de Coligni, et quelques troupes nationales et étrangères, forment les uniques espérances de ce parti.

Coligni, homme courageux et sage, plus recommandable par la gravité de ses mœurs, la droiture de ses intentions et la fermeté de son caractère, que par son habileté, se montra toujours plus grand dans les revers que dans les succès. Devenu, après la mort du prince de Condé, le chef de guerre des protestants, il fut le principal personnage de la tragédie effroyable dont je vais offrir le tableau. Telles étaient les ressources des protestants : joignons-y le courage qu'inspire contre des persécuteurs une juste indignation.

Les chefs catholiques et les chefs protestants s'observaient avec inquiétude; et, quoique en paix depuis le traité d'août 1570, ils vivaient entre eux dans une extrême méfiance. Pour mettre à exécution le plan conclu à Bayonne, il fallait attirer les protestants dans un piége. Pour les y attirer, il fallait dissiper tous les soupçons, établir une entière confiance. La reine Catherine de Médicis se chargea de ce rôle difficile; inspirée par le cardinal de Lorraine, secondée par le roi son fils, elle déploya les immenses ressources de son talent dans l'art des séductions et des perfidies.

En 1571, Catherine avait déjà mandé auprès d'elle la reine de Navarre et l'amiral de Coligni; mais cette princesse et ce chef militaire eurent alors la prudence de se refuser à cette invitation.

Catherine tenta donc un autre moyen, qu'elle crut plus propre à dissiper les soupçons : après avoir flatté les protestants par les promesses les plus séduisantes, elle leur annonça son prétendu projet de faire la guerre au roi d'Espagne, d'attaquer la Flandre, et sa résolution de placer à la tête de l'armée destinée à cette expédition l'amiral de Coligni lui-même. En conséquence, cet amiral fut invité à se rendre à la cour, afin d'y concerter le plan de cette guerre. Cette proposition, toute flatteuse qu'elle était pour les protestants, ne parvint pas à les séduire.

Catherine ne se déconcerta point, et eut recours à un moyen plus puissant encore.

Peu de temps après, elle envoya auprès de la reine de Navarre Biron, chargé de proposer à cette reine le mariage de son jeune fils Henri, prince de Béarn, avec Marguerite de Valois, sa fille, sœur du roi de France. Biron s'acquitta avec intelligence de cette ambassade. C'était, lui disait-il, le gage d'une réconciliation sincère entre les deux partis, et la preuve du désir qu'avait la cour de France de maintenir la paix dans le royaume. Toutes les difficultés que pourrait opposer le pape à cette union, à cause de la parenté et de la différence de religion, seraient facilement levées; on avait déjà entamé des négociations à cet égard; mais il fallait s'aboucher, conférer

ensemble. *Venez donc*, lui dit-il en finissant, *n'entretenez point, par des délais perpétuels, les défiances de Sa Majesté.*

La cour de France se rendit à Blois, pour se rapprocher de la proie qu'elle voulait dévorer.

Coligni jusqu'alors avait résisté aux instances de cette cour ; mais, sollicité par le prince de Nassau et par le maréchal de Cossé, son ancien ami, qui lui remit une ordonnance par laquelle le roi lui permettait d'avoir auprès de lui, même à la cour, une garde de cinquante gentilshommes pour la sûreté de sa personne, sollicité en outre par le maréchal de Montmorency, son parent et son intime ami, il céda, et se rendit à Blois.

Il y fut comblé d'honneurs, de caresses et de bienfaits ; le roi le nommait *son père,* et lui disait que le jour de son arrivée à la cour, assurant la tranquillité de la France, était le plus beau jour de sa vie ; puis, en riant, il ajoutait : *Enfin nous vous tenons, nous vous possédons, et vous ne vous éloignerez plus de nous, quand même vous le voudriez.* La reine-mère, le duc d'Anjou, son fils, etc., lui firent les plus touchantes protestations d'amitié. Le roi lui donna cinquante mille francs pour le dédommager des pertes que la guerre lui avait fait éprouver ; lui assura la jouissance, pendant un an, des revenus de tous les bénéfices du cardinal de Châtillon, son frère, avec la faculté de revendiquer son riche mobilier ; il lui rendit sa place au conseil, combla d'honneurs son gendre Téligni, et donna aux amis de l'amiral et à ses serviteurs des emplois importants ou lucratifs. On délibéra avec lui, et l'on demanda ses conseils sur le prétendu projet de porter la guerre en Flandre contre l'Espagne ; enfin, au 14 octobre de cette année 1571, le roi accorda aux protestants quelques interprétations favorables, demandées depuis longtemps, aux articles ambigus du dernier édit de pacification.

L'amiral de Coligni fut séduit.

La reine de Navarre, entraînée par son exemple, se rendit aussi à Blois avec son fils, le prince de Béarn, pour conclure le mariage projeté. Ils reçurent l'accueil le plus flatteur et le plus rassurant. Le roi alla au-devant d'eux jusqu'à Bourgueil ; il leur prodiguait les titres les plus affectueux ; il nommait la reine de Navarre *sa grande tante, son tout, sa mieux aimée,* dit l'Estoile. « Il ne bougea jamais d'auprès d'elle, à l'entretenir avec tant « d'honneur et de révérence que chacun en étoit étonné. »

Le soir, lorsque le roi eut quitté la reine de Navarre et qu'il fut seul avec sa mère, il lui dit : *Et puis, Madame, que vous en semble, joué-je pas bien mon rollet?* La reine, satisfaite des talents de son fils, lui répondit : *Oui, fort bien ; mais ce n'est rien qui ne continue.* Le fils répliqua : *Laissez-moi faire seulement, et vous verrez que je les mettrai au filet.*

La cour, pendant son séjour à Blois, tint un conseil secret, où se trouvèrent la reine Catherine, le duc d'Anjou, son fils, le cardinal de Lorraine, le duc d'Aumale, son frère, le duc de Guise, Birague, garde des sceaux, et quelques autres. On y délibéra sur les moyens d'exécuter le complot tramé contre Coligni et autres chefs protestants.

La cour vint à Paris pour les préparatifs des noces de Marguerite de Valois et du prince de Béarn. La mère de ce prince y mourut le 9 juin 1572. Les uns attribuent sa mort aux fatigues qu'elle prit pour les apprêts du mariage; d'autres au poison donné à cette princesse par le parfumeur de Catherine de Médicis. Un écrivain du temps dit « que la reine de Navarre « fut menée, sous couleur de caresse, çà et là ez maisons des plus factieux, « même de Marcel (prévôt des marchands) (1), où, ayant fait quelques « banquets et tasté des confitures d'Italie, au retour, tomba malade au lit, « duquel elle ne bougea jusqu'à ce que, cinq jours après, elle eust rendu « son âme à Dieu. »

Il est très-vraisemblable que Catherine de Médicis fut coupable de cette mort. Elle a commis beaucoup d'autres crimes pareils : celui-ci est dans son caractère, et paraît résulter de la résolution prise par cette reine et ses complices d'exterminer tous les chefs des protestants; mais ce crime n'est pas assez attesté pour acquérir le mérite d'un fait historique.

Cet événement aurait dû réveiller la méfiance de Coligni : aveuglé par les séductions de la cour, il resta dans une entière sécurité.

Le cardinal de Lorraine, voyant approcher l'époque fatale des noces, incertain sur le succès, et craignant pour sa personne, quitta prudemment la cour de France pour se rendre à Rome, et chargea le cardinal Pelvé, qui résidait à Paris, de lui dépêcher, pendant son chemin, des courriers pour l'instruire des progrès de la conspiration. Les lettres du cardinal Pelvé furent saisies en route, et mises sous les yeux de Coligni; et, quoique le projet du massacre s'y trouvât clairement déclaré, cet amiral ne put croire la reine et le roi capables d'une aussi noire perfidie.

Les Rochelois, à plusieurs reprises, firent avertir Coligni de se tenir sur

(1) *Claude Marcel*, orfévre, parvint à être joaillier de la cour. Il fut, en 1557, nommé échevin. Par ses assiduités auprès de Catherine de Médicis, il obtint, en 1570, la place de prévôt des marchands; en 1571, celle de receveur-général du clergé; enfin, celle d'intendant et contrôleur-général des finances.

Marcel perdit sa femme en 1567; son fils, Matthieu Marcel, la fit enterrer dans la chapelle de Saint-Denis de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Dans son épitaphe, il qualifie son grand-père, Matthieu, de *marchand orfévre, bourgeois de Paris*, et son père, Claude, d'*essayeur de la monnaie du roi* et de *bourgeois*.

Dans la suite, Matthieu Marcel, ayant fait une fortune brillante, fit réparer cette épitaphe, et en substitua une autre conforme à sa nouvelle position, où il ne fait nulle mention de son grand-père, et traite son père, Claude, de *messire*, et de *seigneur de Villeneuve-le-Roi* et de *Saint-Eloy*, de *conseiller du roi en ses conseils d'état et privé*, d'*intendant et contrôleur-général des finances*. (Essai d'une Histoire de la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, p. 185, 186.)

ses gardes; il rejeta bien loin de pareilles craintes, et s'occupa constamment à combattre les soupçons que plusieurs chefs protestants concevaient sur la loyauté de la cour. Plus on le pressait à cet égard, plus il s'indignait de ce qu'on osait douter de la sincérité du roi, dont il recevait chaque jour, disait-il, de nouvelles preuves (1).

Pour dissiper toutes les méfiances, la cour multipliait les tromperies, et jouait des scènes nouvelles : les Guise, qui feignaient de n'être pas encore initiés dans le secret de la conjuration, parurent mécontents de l'accueil fait à Coligny, et menaçaient de se retirer de la cour. Les protestants étaient informés de ce mécontentement, de ces menaces. L'ambassadeur d'Espagne venait au conseil du roi se plaindre du projet de faire la guerre à son maître en attaquant la Flandre. La reine mère et le roi désavouaient ostensiblement ce projet, et ensuite disaient secrètement à Coligni qu'ils y persistaient toujours, et lui exposaient les différents motifs qui les obligeaient à en retarder l'exécution.

Ce serait entrer dans de trop longs détails que de rapporter toutes les caresses, tous les moyens de déception, toutes les ruses et machinations qui furent mises en jeu pour maintenir cet amiral dans son aveugle confiance.

Cependant une lettre, que l'on disait être arrivée de Rome, annonça que, par les soins du cardinal de Lorraine, le pape avait levé les difficultés qui s'opposaient au mariage de Marguerite, sœur du roi, avec le prince de Béarn, et que les dispenses allaient être expédiées : cette lettre était fausse.

Alors on s'occupa sans délai de tous les préparatifs convenables à la cérémonie nuptiale. Ces préparatifs attirèrent à Paris un grand nombre de personnes. Le jeune prince de Condé, cousin germain du roi de Navarre, qui venait d'épouser Marie de Clèves au château de Blandi, près de Melun, se

(1) Parmi les lettres nombreuses qu'il reçut alors, il en est une que De Thou a rapportée, dont voici un extrait : « Souvenez-vous d'une maxime reçue par les papistes comme un point de religion, « et confirmée par l'autorite des conciles, qu'*on ne doit pas garder la foi aux hérétiques*, et que « les protestants sont regardés par eux comme tels. Souvenez-vous encore que la haine que l'on a « contre les protestants sera éternelle, à cause des maux que les dernières guerres ont faits au « royaume ; en sorte qu'on ne peut pas douter que le but de la reine ne soit d'exterminer tous les « protestants à quelque prix que ce soit. Souvenez-vous qu'une femme étrangère, italienne, d'une « famille de papes, avec qui les protestants sont en guerre, enfin native de la Toscane, et naturelle-« ment fourbe, ne peut manquer de se porter aux dernières extrémités contre ses ennemis... Voyez « à quelle école le roi a été élevé, ce qu'il a appris sous les beaux maîtres qu'il a eus : jurer, se par-« jurer, blasphémer le nom de Dieu, corrompre les filles et les femmes, déguiser sa foi, sa religion, « ses desseins, composer son visage, voilà ce qu'on lui a enseigné de bonne heure comme un jeu. « Pour l'accoutumer à voir répandre le sang de ses peuples, on l'a, dès son enfance, habitué à « prendre plaisir au spectacle d'animaux égorgés ou mis en pièces, etc. » (*Histoire de De Thou*, liv. 52. — *Mémoires sur l'état de la France sous Charles IX*, t. I, p. 341.)

Papire Masson confirme ce dernier fait (ainsi qu'on a déjà eu occasion de le dire précédemment), et dit que Charles IX prenait plaisir à abattre d'un seul coup la tête des ânes et des cochons qu'il rencontrait en son chemin. Son favori Lansac, l'ayant trouvé l'épée à la main contre son mulet, lui dit gravement : *Quelle querelle est donc survenue entre Sa Majesté très-chrétienne et mon mulet ?*

rendit aussi à Paris, accompagné d'une grande quantité de seigneurs protestants. Il en vint de toutes les parties du royaume : tous, méprisant les avis qu'on leur donnait, se précipitaient inconsidérément dans le piége qui leur était tendu.

Les conjurés, dans leurs secrets conciliabules, avaient proposé plusieurs projets qui variaient suivant les lieux et les personnes qui s'y trouvaient : chez le roi, on devait tuer les chefs protestants, et mettre les autres aux prises avec les Guise : ces deux partis devaient s'entre-détruire, et entraîner les Montmorency dans leur ruine. Chez la reine, Catherine de Médicis, on allait plus loin : on proposait de sacrifier en même temps les protestants, les Montmorency et les Guise ; de les faire attaquer les uns par les autres ; et le roi, spectateur du combat, devait, avec des troupes qu'il aurait fait venir au Louvre, tomber sur les vainqueurs déjà affaiblis et tout massacrer, sans qu'un seul pût échapper. Dans tous les conciliabules, on s'accordait sur ce point qu'il fallait sacrifier l'amiral de Coligni. Enfin on résolut de confier au duc de Guise une partie du projet : on lui proposa le meurtre de cet amiral, sans lui faire connaître le reste de la conjuration.

Le duc de Guise saisit avec empressement l'occasion de se venger d'un homme qu'il détestait, dont l'existence contrariait ses projets ambitieux. Il trouva sans peine un assassin parmi les gentilshommes de sa suite ; Maurevert, déjà exercé dans ce honteux métier, eut la préférence : il se chargea de tuer l'amiral (1).

Dans le temps même où le roi et la reine sa mère disposaient tout pour l'exécution de leur infernal complot, ils préparaient aussi des spectacles, des festins, des ballets, pour la cérémonie du mariage du roi de Navarre et de Marguerite : ces fêtes, ces noces devaient être le prélude des massacres. La cour amusait, endormait ceux qu'elle voulait égorger.

Le 18 août 1572, ce mariage fut pompeusement célébré dans l'église de Notre-Dame. Mon objet n'étant point de décrire ces fêtes magnifiques, je dirai seulement que les mascarades, les ballets, les décorations, les banquets occupèrent la cour pendant quatre jours de suite (2). C'est ainsi que

(1) Maurevels, ou plutôt Maurevert, était un gentilhomme de la Brie : il avait servi en qualité de page dans la maison des princes lorrains, et avait déjà tenté d'assassiner l'amiral. (Voyez Journal de l'Estoile, t. I, p. 278, édit. de 1744.)

(2) Il est bon cependant de mettre sous les yeux du lecteur une scène de ces fêtes qui semblait être l'annonce du drame sanglant de la Saint-Barthélemi. C'est sans doute de ce divertissement que Mézerai veut parler lorsqu'il dit qu'*entre autres il s'en fit un où l'on ne put s'empêcher de préfigurer le malheur qui était près d'accabler les huguenots*. Voici ce qu'on trouve dans les *Mémoires de l'état de France*, sous Charles IX (t. I, p. 362) : « Dans une salle, à main droite, il y avoit le « paradis, l'entrée duquel étoit défendue par trois chevaliers armés de toutes pièces, qui étoient « Charles IX et ses frères. A main gauche, étoit l'enfer dans lequel il y avoit un grand nombre de « diables et petits diabloteaux, faisant infinies singeries et tintamarres avec une grande roue tour- « nante dans ledit enfer, tout environnée de clochettes. Le paradis et l'enfer étoient séparés par une

les anciens, au son des flûtes, au milieu des danses, menaient les victimes, couvertes de dorures et de fleurs, vers l'autel où le prêtre devait les immoler.

Le duc de Montmorency, voyant Paris livré aux désordres pendant ces fêtes, et redoutant la haine des Guise, sortit de cette ville. L'amiral de Coligni aurait bien désiré pouvoir l'imiter; mais il avait à demander au roi justice contre plusieurs atteintes portées à l'édit de pacification. Ce motif le retenait à Paris. « Encore que j'aie fort grand plaisir de vous voir, écri-« vait-il à sa femme, toute fois vous seriez marrie avec moi, comme j'es-« time, si j'avois été paresseux en cette affaire, et qu'il en fût mal advenu « par faute d'y faire mon devoir. » Il annonce ensuite qu'il compte partir de Paris dans la semaine suivante. « Si j'avois égard à mon particulier, « continue-t-il, j'aimerois beaucoup mieux être avec vous, par les raisons « que je vous dirai ; mais il faut avoir le bien public en plus grande recom-« mandation que son (bien) particulier, etc. »

Le vendredi 22 août, Coligni, après avoir assisté au conseil, sortait du Louvre pour se rendre en son logis, situé rue Béthisi (1). Il rencontra le roi qui venait d'une chapelle placée au devant du Louvre. Ce monarque l'entraîna dans un jeu de paume voisin, où le duc de Guise jouait avec Téligny.

« rivière qui étoit entre deux, sur laquelle il y avoit une barque conduite par Caron, nautonier « d'enfer. A l'un des bouts de la salle et derrière le paradis étoient les Champs-Élysées, à savoir un « jardin embelli de verdure et de toutes sortes de fleurs ; et le ciel empirée, qui étoit une grande « roue avec les douze signes du zodiaque, les sept planètes, et une infinité de petites étoiles, faites « à jour, rendant une grande lueur et clarté par le moyen des lampes et flambeaux qui étoient artis-« tement accommodés par derrière. Cette roue étoit dans un continuel mouvement; faisant aussi « tourner ce jardin dans lequel étoient douze nymphes fort richement parées. Dans la salle, se pré-« sentèrent plusieurs troupes de chevaliers errants » (*c'étaient des seigneurs de la religion réformée qu'on avait choisis pour remplir ces rôles*) ; « ils étaient armés de toutes pièces, vêtus de diverses « livrées, et conduits par leurs princes » (*le roi de Navarre et le prince de Condé*), « tous lesquels « tâchant de gagner le paradis pour ensuite aller quérir ces nymphes au jardin, en étoient empêchés « par les trois chevaliers qui en avoient la garde ; lesquels l'un après l'autre se présentoient à la lice, « et, ayant rompu la pique contre lesdits assaillants et donné le coup de coutelas, les renvoyoient « vers l'enfer où ils étoient traînés par les diables et diabloteaux. Cette forme de combat dura jusqu'à « ce que les chevaliers errants eussent été combattus et traînés un à un dans l'enfer, lequel fut « ensuite clos et fermé. A l'instant, descendirent du ciel Mercure et Cupidon portés sur un coq. Le « Mercure étoit cet Étienne-le-Roi, chantre tant renommé, lequel, étant à terre, se vint présenter « aux trois chevaliers; et, après un chant mélodieux, leur fit une harangue, et remonta ensuite au « ciel sur son coq, toujours chantant. Alors les trois chevaliers se levèrent de leurs siéges, traver-« sèrent le paradis, allèrent aux Champs-Elysées quérir les douze nymphes, et les amenèrent au « milieu de la salle où elles se mirent à danser un ballet fort divertissant et qui dura une grosse « heure. Le ballet achevé, les chevaliers qui étoient dans l'enfer furent délivrés, et se mirent à « combattre en foule et à rompre des piques. Le combat fini, on mit feu à des traînées de poudre « qui étoient autour d'une fontaine dressée presqu'au milieu de la salle, d'où s'éleva un bruit et une « fumée qui fit retirer chacun. *Tel fut le divertissement de ce jour, d'où l'on peut conjecturer « quelles étoient, parmi telles feintes, les pensées du roi et du conseil secret.* » (B.)

(1) Cette maison est devenue, dans la suite, une auberge appelée l'*Hôtel de Saint-Pierre*. Il y a peu de temps que l'on y montrait encore la chambre où fut assassiné l'amiral.

On a dit récemment que cette maison était située près du Louvre, dans la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, rue qui sert de prolongation à celle de Béthisi. Je n'ai point examiné le fait; mais il est certain que le logis de l'amiral était situé rue Béthisi, et que la partie de la rue qui se trouve entre les rues du Roule et de l'Arbre-Sec a porté, anciennement, le nom de Béthisi. Ainsi l'amiral a pu être logé dans cette partie.

La partie étant finie, Coligni se retira accompagné de douze gentilshommes, pour aller dîner en son hôtel. Il marchait lentement, et lisait un mémoire qu'on venait de lui présenter. Comme il était dans la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, en face d'une maison habitée par un nommé Villemur, ancien précepteur du duc de Guise, un coup d'arquebuse, chargée de deux balles de cuivre, partit de cette maison, et atteignit Coligni : une balle lui coupa l'index de la main droite, l'autre lui fit une large blessure au bras gauche. Coligni, sans montrer autant d'émotion que ceux qui l'accompagnaient, indiqua la maison d'où le coup était parti, ordonna à un de ses gentilshommes d'aller dire au roi ce qui venait d'arriver ; et, soutenu par ses domestiques, il se rendit à pied dans son logis.

On entra dans la maison où l'assassin s'était embusqué, on y trouva l'arquebuse ; mais Maurevert, aussitôt après le coup, avait fui par une porte de derrière, et, monté sur un cheval qui lui était préparé, avait gagné la porte Saint-Antoine, où l'attendait un autre cheval sur lequel il s'éloigna de Paris.

A cette nouvelle, le roi, d'un air consterné, s'écria : *N'aurai-je jamais de repos ? quoi! toujours de nouveaux troubles !* Il jeta sa raquette par terre, et se retira dans le Louvre. Le duc de Guise sortit du jeu de paume, et s'enfuit par une autre porte.

Le roi de Navarre et le prince de Condé se rendirent aussitôt chez l'amiral blessé, assistèrent à son pansement très-douloureux. Le célèbre Ambroise Paré fut d'avis de lui couper l'index ; cette amputation, exécutée avec maladresse, causa au patient de vives souffrances. Après son pansement, Coligni ordonna secrètement qu'on délivrât cent écus d'or au ministre Merlin, pour les distribuer aux pauvres de l'église de Paris. Il montra beaucoup de résignation, de courage, et de dévouement à la religion qu'il professait.

Le roi de Navarre et son cousin, le prince de Condé, se rendirent ensuite auprès du roi, se plaignirent d'une action si détestable, et le prièrent d'agréer leur départ, puisque ni eux ni leurs amis n'étaient en sûreté dans Paris. Catherine venait de dire au roi, son fils : *Il faut promettre justice, et garder que personne ne sorte ; puis on avisera au reste.* Ce roi, ainsi endoctriné, répondit en jurant, comme à son ordinaire, qu'il punirait d'une manière si exemplaire les auteurs, fauteurs et complices de cet attentat, que l'amiral et ses amis en seraient satisfaits. Il les pria de ne point quitter la cour, afin d'être témoin de sa diligence à poursuivre les coupables, et de leur punition éclatante. La reine mère, présente à cette scène, parlait dans le même sens, disait que c'était un grand outrage fait au roi, et que, si un tel crime restait impuni, on s'en permettrait bientôt de pareils, dans le Louvre, sur la personne du roi et sur la sienne.

Charles IX donna ordre aussitôt au prévôt de Paris de poursuivre les coupables (1), de faire fermer les portes de cette ville, à l'exception de deux; permit à tous les seigneurs et gentilshommes protestants de se loger dans le quartier de l'amiral, afin qu'ils fussent protégés par les soldats de sa garde; puis, instruit que Coligni avait quelques affaires à lui communiquer, il se rendit, sur les deux heures après midi, auprès de lui, accompagné de la reine sa mère, de ses frères et d'une nombreuse suite de courtisans. *La blessure est pour vous, la douleur est pour moi*, lui dit le roi; et, en proférant ses imprécations ordinaires, il ajouta: *J'en tirerai une vengeance si terrible, que jamais elle ne s'effacera de la mémoire des hommes*, etc.

Dans cette visite, il y eut de part et d'autre des protestations de dévouement et d'amitié. Le roi et la reine s'étant approchés du lit de l'amiral, il se tint entre eux trois une conversation à voix basse, qui ne fut entendue de personne. L'amiral ensuite se plaignit de ce que le dernier traité de pacification éprouvait, de la part des catholiques, en plusieurs lieux, de nombreuses violations. Le roi répondit que son plus grand désir était le maintien du traité. *J'ai*, ajouta-t-il, *envoyé des commissaires chargés de le faire exécuter à la rigueur: voici ma mère qui peut vous le témoigner. — Cela est vrai*, répondit la reine, *et vous le savez bien. — Oui*, reprit Coligni; *mais, parmi ces commissaires, il en est qui m'ont condamné à être pendu* (2), *et ont proposé cinquante mille écus de récompense à celui qui vous apporterait ma tête. — Eh bien! nous en enverrons d'autres qui ne vous seront point suspects*, répliqua le roi; puis, paraissant vouloir éloigner les explications sur cette matière délicate, il ajouta: *Mon père, vous vous échauffez un peu trop: cela pourrait nuire à votre santé.*

Ce prince refusa de répondre aux questions que lui fit l'amiral sur la guerre de Flandre; et, pendant une heure qu'il demeura dans la chambre de l'illustre blessé, il ne tint que des discours vagues et des protestations de venger sa blessure.

Le roi retourna au Louvre. Les protestants tinrent une assemblée, où Jean de Ferrières, vidame de Chartres, dit que la blessure de l'amiral était le premier acte d'une tragédie qui finirait par le meurtre de tous ses amis: il proposa aux assistants de sortir à l'instant de la ville: et il appuya sa proposi-

(1) Voyez dans le *Recueil des anciennes lois françaises*, par MM. Isambert et Decrusy, l'ordre donné par le roi de poursuivre l'auteur de la tentative d'assassinat commise sur l'amiral de Coligni (22 août 1572) t. XIV, p. 255, et *la note*. Anquetil prétend que cet assassinat avait été machiné par la reine et les frères du roi; mais Varillas, auteur contemporain, dit que le roi trempa dans ce crime aussi bien que dans les massacres de la Saint-Barthélemi. (B.)

(2) Un arrêt du parlement de Paris, en date du 19 mars 1569, avait condamné à mort l'amiral de Coligni, chef de l'armée des protestants confédérés; prononcé la confiscation de ses biens, et ordonné que ses châteaux seraient rasés. Pareil arrêt avait été rendu contre Jean de Ferrières, vidame de Chartres, et contre Montgommeri. Ces arrêts furent même exécutés en effigie. (B.)

tions sur plusieurs notions sinistres qu'il avait recueillies. Mais le jeune et imprudent Téligni, gendre de l'amiral, parla avec tant de chaleur des bonnes intentions du roi, qu'il parvint à faire passer sa confiance aveugle dans la plupart des esprits de l'assemblée.

Le lendemain samedi, 23 août, de nouveaux indices du complot déterminèrent une seconde assemblée des protestants dans la chambre même de Coligni. De Ferrières renouvela sa proposition ; et Téligni, le roi de Navarre et le prince de Condé, tous jeunes, confiants et inexpérimentés, la repoussèrent de nouveau.

Cependant le roi, la reine, le duc d'Anjou, le duc de Nevers, le bâtard d'Angoulême, Biragues, Tavannes, le comte de Retz, tous chefs de l'odieuse conspiration, tenaient un conseil au Louvre, et discutaient sur quelques points d'exécution non encore arrêtés ; sur la quantité de sang à répandre ; sur la question de savoir si le roi de Navarre, si le prince de Condé seraient compris dans le massacre général.

Le soir de cette journée, on vit, dans les environs du Louvre, des attroupements d'hommes armés. *Ce sont les Guise qui soulèvent le peuple*, disait le roi aux protestants alarmés ; *j'y mettrai ordre.*

Les protestants se plaignaient-ils de ce que trente-six crocheteurs apportaient des armes au Louvre, le roi leur répondait que ces armes étaient destinées à un divertissement qui devait se donner dans le château, où l'on se proposait d'offrir le spectacle d'une forteresse assiégée.

Le roi fit, ce jour-là, visiter Coligni par plusieurs de ses gentilshommes et par la nouvelle reine de Navarre, sa sœur ; fit commencer les poursuites contre les assassins, reçut très-froidement en public le duc de Guise, qui vint lui faire des représentations sur la sûreté de sa personne. Ce duc contrefit l'homme piqué, et feignit de sortir de Paris.

Le roi, pour mieux tranquilliser les protestants, employa un autre moyen qui assura leur perte. Sous prétexte de leur donner des gardes pour les garantir contre les projets des Guise, il envoya dans toutes les hôtelleries où ils étaient logés, des quarteniers chargés d'écrire les noms et la demeure de chacun d'eux. Pour paraître protéger le logis de Coligni, il y fit placer des gardes ; mais elles étaient commandées par le sieur de Cosseins, ennemi juré de cet amiral.

Pendant la nuit, le duc de Guise, choisi pour chef d'exécution, plaça autour du Louvre les Suisses et quelques compagnies françaises, avec l'ordre précis de ne laisser sortir aucun domestique du roi de Navarre ni du prince de Condé. De Cosseins, qui gardait la maison de Coligni, reçut un ordre semblable.

Jean Charon, président de la Cour des aides, et tout récemment nommé

prévôt des marchands, reçut de ce duc l'ordre d'enjoindre aux capitaines des quartiers de faire armer leurs compagnies, et de se rendre, vers minuit, à l'Hôtel-de-Ville. Plusieurs autres dispositions furent faites. Les membres du conseil secret s'étaient distribué les quartiers de Paris; chacun devait présider à l'exécution dans celui qui lui était assigné : le duc de Guise se réserva le quartier où logeait l'amiral.

Catherine de Médicis, troublée à l'approche du moment où un grand crime allait être commis, redoutait les irrésolutions du roi : elle se rendit dans sa chambre, eut une longue conférence avec lui, et, le voyant hésiter encore, lui reprocha de laisser échapper l'occasion que *Dieu lui offrait* pour triompher de ses ennemis.

Ce roi, accoutumé à verser le sang, voyant dans ces paroles une accusation de pusillanimité, eut un mouvement de colère, pendant lequel il consentit à tout ce que demandait sa mère. Celle-ci, craignant que son fils, devenu plus calme, ne changeât d'avis, résolut d'avancer d'une heure le signal du massacre.

Tout était disposé pour l'exécution. A l'Hôtel-de-Ville, Marcel, ci-devant prévôt des marchands, quoique hors de fonction, mais autorisé par la cour, haranguait les bourgeois de Paris rassemblés en armes dans ce lieu, leur exposait les intentions de la cour et la nécessité d'égorger les protestants.

Le Louvre, où se trouvaient enfermés le roi de Navarre, le prince de Condé et leurs épouses, était rempli d'hommes armés; des troupes nombreuses, rangées en bataille, entouraient ce château : plusieurs détachements occupaient les rues du voisinage.

Il était nuit, et des feux épars éclairaient vaguement ces sinistres apprêts.

Quelques protestants, voisins du logis de l'amiral, réveillés par ces mouvements extraordinaires, sortirent pour en savoir les causes, s'avancèrent auprès du Louvre, interrogèrent les avant-postes. Ils furent injuriés, repoussés : un d'eux s'étant plaint de ce traitement, un soldat gascon le perça d'un coup de pertuisane, et tous les autres furent massacrés. Catherine de Médicis, impatiente, saisit cette occasion pour hâter l'attaque : *Il n'est plus possible*, dit-elle au roi, *de contenir l'ardeur des troupes; il arrivera des désordres dont nous aurons à nous repentir, il est temps de donner le signal;* et le roi donna ordre de sonner le tocsin à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

A deux heures du matin, le dimanche 24 août 1572, journée où les catholiques célèbrent la fête de saint Barthélemi, au signal donné par la cloche de cette église, commencèrent les massacres dans les quartiers voisins du Louvre.

Le duc de Guise, qui s'était réservé le plaisir de présider à l'assassinat de Coligni, se rend promptement, accompagné de ses satellites, au logis de ce vénérable vieillard, frappe à sa porte, et demande, au nom du roi, qu'elle soit ouverte. Un des gentilshommes de Coligni descend et la lui ouvre. Cosseins, que le roi, sous prétexte de le protéger, avait placé près de l'hôtel de cet amiral, poignarde ce gentilhomme, et fait entrer dans la cour des arquebusiers : tout ce qui se présente est égorgé ou fusillé. Aux cris des assassins et des assassinés, au bruit des arquebuses et des pistolets, l'amiral et ceux qui se trouvaient avec lui, se voyant sans espoir et dupes de leur confiance, se résignent à la mort; ils se prosternent à terre, demandent pardon à Dieu; et leurs ministres récitent des prières.

Un des gentilshommes de Coligni entra alors dans la chambre : le célèbre chirurgien Ambroise Paré, qui s'y trouvait, lui demanda la cause de ce tumulte; alors le gentilhomme, se tournant vers Coligni, lui adressa ces mots : *Monseigneur, c'est Dieu qui nous appelle à soi : on a forcé le logis, et n'y a moyen de résister.*

L'amiral, sans s'émouvoir, répondit : *Il y a longtemps que je me suis disposé à mourir : vous autres, sauvez-vous, s'il est possible, car vous ne sauriez garantir ma vie.* Plusieurs profitèrent de ce conseil; et quelques-uns parvinrent, en gravissant sur les toits, à échapper à la mort.

Cependant quatre Suisses opposaient de la résistance aux assassins, et les arrêtaient dans l'escalier. Cosseins, le traître Cosseins, s'avance en force, et fait bientôt disparaître cet obstacle. La porte de la chambre de Coligni est enfoncée.

Un Allemand, appelé Besme, un Picard, nommé le capitaine Attin, un gentilhomme qu'on nommait Sarlaboux, et quelques autres, tous serviteurs et aux gages des Guise, tous couverts de cuirasses, armés d'épées et de poignards, entrent. Besme s'avance vers Coligni, qui, sorti récemment du lit, n'était couvert que d'une robe de chambre; et, lui mettant la pointe de son épée sur la gorge, lui dit : *N'es-tu pas l'amiral ? — C'est moi*, répond Coligni avec assurance; puis regardant l'épée dont il était menacé, il ajouta : *Jeune homme, tu devrais respecter ma vieillesse et mes infirmités ; mais tu n'abréges ma vie que de peu de jours.* Besme lui enfonce son épée dans le corps, la retire et l'en frappe plusieurs fois au visage (1).

Le duc de Guise qui, avec d'autres seigneurs catholiques, était resté dans

(1) Ce sont les meurtriers eux-mêmes qui, dans la suite, ont raconté les détails de cette scène ; et, surtout, le capitaine Attin, qui assurait n'avoir jamais vu un homme, ayant la mort devant les yeux, l'envisager avec une telle fermeté. Ses assassins en étaient étonnés; et Attin disait qu'il avait conservé pendant longtemps un ressentiment de la terreur que lui avait inspirée la figure imposante de ce vieillard, au moment où il recevait la mort.

la cour, impatient d'attendre le succès des assassins, dit en criant : *Besme, as-tu achevé ?* Besme répond : *C'est fait.* Guise réplique : *Monsieur d'Angoulême ne le croira que lorsqu'il le verra de ses propres yeux : jette son cadavre par la fenêtre.* Alors Besme et Sarlaboux levèrent le corps de l'amiral sur la fenêtre, et le firent tomber dans la cour. D'Angoulême et Guise doutaient que ce fût là le corps de Coligni, dont le visage était défiguré par les blessures et le sang. Ils l'essuyèrent avec leurs mouchoirs. Guise dit : *C'est bien lui*, et après avoir foulé aux pieds sa tête, ils remontèrent à cheval et sortirent. Le duc de Guise, alors, se mit à crier : *Courage, soldats, nous avons heureusement commencé : allons aux autres, car le roi le commande.* Il ne cessait de répéter ces mots : *Le roi le commande, c'est par son exprès commandement ; telle est sa volonté !*

Ce fut après cet exploit que la cloche de l'horloge du Palais répondit au son de celle de Saint-Germain-l'Auxerrois. Alors les rues retentirent des cris *aux armes !* et le massacre devint général.

Le duc de Guise, le bâtard d'Angoulême, le duc de Nevers, le comte de Tavannes, Albert de Gondi, comte de Retz, courent par la ville, l'épée à la main, pour exciter le peuple aux massacres ; et pour mieux l'y déterminer, ils disent que Coligni et ceux de son parti avaient conspiré contre le roi et les princes ; que la conspiration venait d'être découverte ; que le roi, en ordonnant leur mort, ne faisait que prévenir les attentats des conjurés ; qu'il ne fallait point épargner le sang de ces impies, de ces ennemis du trône et de la patrie ; que l'intention du roi était qu'on écrasât cette race de serpents, d'hérétiques, et qu'on pouvait sans scrupule piller leurs propriétés, etc.

Ainsi autorisé par le roi, le peuple se livra sans crainte, sans remords, à tous les excès. Il se porta dans la maison de Coligni, insulta son corps par des mutilations dégoûtantes à raconter, le traîna dans les rues, et s'apprêtait à le jeter dans la Seine, lorsqu'on s'avisa de le transporter aux fourches patibulaires de Montfaucon, où il fut pendu par les cuisses avec des chaînes de fer. Il y resta quelques jours ; le duc de Montmorency, son parent et son ami, le fit enlever, transférer à Chantilly, et enterrer convenablement dans la chapelle de ce château.

Un écrivain du temps dit : « La reine-mère, pour repaître ses yeux de la « vue du corps mutilé de l'amiral, pendant au gibet de Montfaucon, y mena « ses fils, sa fille et son gendre. »

Sa tête fut, par ordre de la cour, embaumée, et envoyée, dit-on, à Rome en signe de triomphe.

Téligni, gendre de l'amiral, jeune homme plein de franchise et d'amabilité, dont on ne peut louer la bonne foi sans blâmer sa fatale imprudence,

s'était sauvé sur les toits : il fut aperçu par les gardes du duc d'Anjou, qui le saisirent et le tuèrent.

Pendant que dans les rues de Paris on enfonçait les portes, qu'on égorgeait les habitants, qu'on jetait leurs corps ensanglantés par les fenêtres; pendant qu'on massacrait, qu'on pillait, et qu'on entendait de toutes parts des cris de rage, de désespoir et de douleur, des scènes semblables se passaient dans le Louvre. Le palais des rois n'était pas un asile pour l'innocence. Dès que les massacres eurent commencé, Nancey, capitaine des gardes, vint avec une troupe nombreuse dans les antichambres du roi de Navarre et du prince de Condé, enleva toutes les armes des serviteurs, gentilshommes, et de toutes les personnes attachées au service de ces princes, chassa ces serviteurs et gentilshommes des appartements où ils étaient encore couchés, et les conduisit à la porte du Louvre. Ces malheureux, parmi lesquels se trouvaient le baron de Pardaillan (1), Saint-Martin Bourses (2), le capitaine Pilles, invoquaient les promesses que le roi leur avait faites; mais, inutiles invocations! Le roi, placé à une des fenêtres du Louvre, prenait plaisir à les voir égorger par les Suisses, et criait aux bourreaux de n'en épargner aucun. On massacra dans le Louvre pendant toute la nuit. Un gentilhomme, appelé Téjan (ou *Lezac* ou *Leyran*), tout ensanglanté des coups d'épée ou de hallebarde qu'il avait reçus, poursuivi par des archers, se précipita sur le lit de la reine de Navarre, qui, effrayée, se jeta avec lui dans la ruelle : elle sauva la vie à ce malheureux.

Dès que le jour commença à paraître, Charles IX se mit à la fenêtre d'un corps de bâtiment qui s'avançait sur le bord de la Seine (3) ; et, avec des carabines qu'il faisait charger, il tirait sur les malheureux qui, échappés aux poignards, se sauvaient en traversant la rivière à la nage; et, pour encourager les assassins, il ne cessait de crier : *Tue, tue! tirons, mordieu! ils s'enfuient.*

Brantôme raconte le même fait de cette manière : « Charles IX, dit-il, « prit une grande arquebuse de chasse qu'il avoit, et en tira tout plein de « coups à eux (à ceux qui se réfugioient dans le faubourg Saint-Germain), « mais en vain : car l'arquebuse ne tiroit si loin. Incessamment crioit : *Tuez*,

(1) Ségur, baron de Pardaillan. Il avait été page du roi Henri de Navarre; son frère, Jacques de Ségur, fut envoyé par Henri IV en ambassade à la cour de tous les princes protestants de l'Europe. La pièce originale qui constate cette commission est entre les mains de Henri-Philippe de Ségur-Bouzeli, un de ses descendants.

(2) Ce gentilhomme, poursuivi par les archers, se sauva dans les appartements du Louvre. « Il « fut, dit la reine Marguerite, percé d'un coup de hallebarde à trois pas de moi » (*Mémoires de la reine Marguerite*, liv. I, p. 78, édit de 1715.)

(3) Cette fenêtre existe ; elle se trouve au-dessous de celle qui est à l'extrémité méridionale de la galerie d'Apollon. C'est exactement la même où, pendant la révolution, on plaça un écriteau sur lequel cet exploit de Charles IX était rapporté. Bonaparte, étant premier consul, le fit enlever.

« *tuez!* et n'en voulut sauver aucun, sinon son premier chirurgien, maître « Ambroise Paré (1). »

Dans la même matinée, le roi fit venir auprès de lui le jeune roi de Navarre et le prince de Condé, leur tint un long discours pour justifier les massacres et l'assassinat de Coligni, promit le pardon de leurs fautes s'ils consentaient à renoncer à leur religion et à embrasser le catholicisme, et les menaça de mort s'ils balançaient à prendre ce parti.

Le roi de Navarre, consterné d'une pareille proposition, répondit fort humblement au roi son beau-frère, lui rappela ses promesses, ses serments, son mariage, et dit qu'il lui était difficile de renoncer à la religion dans laquelle on l'avait élevé. Du reste, il promit au roi, avec une contenance triste et abattue, de faire tout ce qu'il exigerait de lui.

Le prince de Condé fit valoir les mêmes raisons, mais avec plus d'énergie: c'était le langage de l'indignation. Le roi en fut irrité, l'appela rebelle, séditieux, fils de séditieux, et le menaça de lui faire trancher la tête, si, dans l'espace de trois jours, il ne changeait d'avis. Ces deux jeunes princes cédèrent à la force.

Ce qui se passait dans la ville était plus horrible. La Rochefoucauld, qui avait joué la veille jusqu'à onze heures du soir avec Charles IX, à qui ce roi avait dit en plaisantant qu'il viendrait, pendant la nuit, lui donner le fouet, éveillé par des assassins masqués, et croyant que c'était le roi qui venait exécuter son badinage, les accueillit en riant, et fut aussitôt poignardé par un gentilhomme auvergnat, appelé La Barge.

Le marquis de Renel, fuyant en chemise les assassins, se réfugie sur le bord de la Seine : il est arrêté et tué par Bussi d'Amboise, son cousin. Le sieur de La Force, à la sollicitation de Larchant, son beau-père, est assassiné par des soldats de la garde du duc d'Anjou. Le baron de Soubise est égorgé devant le Louvre. Antoine Marafin de Guerchi, entouré de meurtriers, enveloppe son bras dans son manteau, se défend, tue deux de ses ennemis, et finit par succomber sous les coups de nombreux assassins.

Un très-petit nombre d'hommes opposa de la résistance aux meurtriers. A l'exemple que je viens de citer j'ajouterai le suivant : un nommé Taverny, lieutenant de la maréchaussée à la table de marbre du Palais, homme de robe, acculé devant sa maison, avec son domestique, résista aux massacreurs pendant huit ou neuf heures consécutives. Ayant épuisé toutes ses munitions de guerre, il lança sur eux de la poix fondue. Enfin, après avoir

(1) Brantôme nous apprend la cause de cette exception. Charles IX, atteint d'une maladie vénérienne qui le conduisit au tombeau, avait besoin des secours de cet habile chirurgien. (*Brantôme*, t. VII, p. 204, édit. de 1787.)

combattu avec courage, et fait sentir à ceux qui l'assaillaient la force de son bras, il tomba accablé par ses nombreux ennemis.

Charles Beaumanoir de Lavardin, sauvé par Pierre Loup, procureur au parlement, est, par ordre du roi, arraché de la maison de ce procureur (1) : traîné vers le Louvre, il est en chemin poignardé et jeté dans la Seine.

Brion, gouverneur du prince de Conti, malgré les pleurs et les prières de son jeune élève, est égorgé dans ses bras.

Pierre de La Place, président de la cour des aides de Paris, après avoir donné trois mille écus au capitaine Michel, égorgeur, n'ayant pu trouver d'asile chez ses amis épouvantés, revient dans sa maison, où Senecé, prévôt de l'hôtel, lui ordonne de le suivre au Louvre. Sa femme en pleurs se jette aux pieds de ce prévôt. La Place la relève, en lui reprochant cette posture humiliante, fait sa prière, arrache du chapeau de son fils une croix de papier qu'il y avait mise pour le préserver des meurtriers (2), et part avec courage. Arrivé dans la rue de la Verrerie, en face de celle du Coq, cinq ou six assassins, qui, depuis plusieurs heures, étaient apostés dans cette dernière rue, se jettent sur lui et le poignardent.

Ramus, célèbre professeur de ce temps, un de ceux qui ont fait faire le plus de progrès à l'enseignement, à la littérature, et même à la science mathématique, après qu'on lui eut arraché une rançon, fut assassiné dans le collége de Presles, à l'instigation de Jacques Charpentier, son ennemi.

François Nompar de Caumont, couché avec ses deux fils, dans son logis situé près du Louvre, périt sous le fer des assassins, ainsi qu'un de ses enfants ; l'autre, à peine âgé de douze ans, échappe à la fureur inattentive des meurtriers. Couvert des corps et du sang de son père et de son frère, il reste, pendant une journée entière, immobile dans cette affreuse situation : on le croit mort. Le soir, il entend quelques personnes, entrées dans sa chambre, déplorer le malheur de cette famille égorgée, et dire que Dieu ne laissera pas impuni le crime des assassins. A ces paroles rassurantes, l'enfant fait un mouvement, lève un peu la tête, et annonce qu'il n'est pas mort. On lui demande son nom : il a la prudence de ne pas le prononcer. *Je suis*, dit-il, *le fils d'un de ces morts, et le frère de l'autre*. Comme on le pressait, il répondit qu'il déclarerait son nom dès qu'il serait en lieu de sûreté. *Qu'on me conduise à l'Arsenal*, ajouta-t-il, *je suis allié de Biron, grand-*

(1) Pierre Loup répondit à ceux qui le pressaient de tuer ce seigneur : *Je n'y suis pas disposé en ce moment; il faut attendre que je me mette en colère;* par ce moyen il lui prolongea la vie de quelques heures ; mais de nouveaux assassins, venus au nom du roi, l'arrachèrent de cette maison.

(2) Les égorgeurs, pour se reconnaître dans le commencement des massacres, avaient placé à leur chapeau, et sur les manches de leur habit, des morceaux de papier en croix. (Voyez, à la fin du volume des *Mélanges de Camusat*, les Mémoires du sieur de Mergey, p. 22, où l'on trouve des détails sur les massacres, et sur ce signe de ralliement adopté par les massacreurs.)

maître de l'artillerie, et vous serez récompensés du service que vous allez me rendre. On l'y conduisit avec toutes les précautions nécessaires : il fut sauvé.

Mais combien d'autres n'eurent pas ce bonheur ! Il serait trop long et trop pénible de retracer ici les diverses scènes de cette horrible boucherie. La plupart des protestants de la caste nobiliaire, arrachés de leurs lits, étaient traînés sous les fenêtres du roi, qui tenait en main une liste de tous les noms de ceux qu'il destinait à la mort. Il prenait plaisir à voir tomber sous les poignards ceux que la veille il avait comblés de caresses. A la fin du jour, le Louvre fut environné de sang et de cadavres.

Le croirait-on? les femmes de la cour, femmes dignes de leur détestable maître, venaient en foule repaître leurs yeux de ces horribles images, parcouraient, avec une impudente curiosité, les corps nus et ensanglantés des cadavres. De Thou dit qu'on en remarqua qui considéraient avec attention le corps du baron Dupont, pour y découvrir la cause ou quelques signes de l'impuissance qu'on lui reprochait (1). D'autres écrivains attribuent cette recherche, indigne de la dernière des femmes, à la reine-mère.

Plusieurs seigneurs protestants étaient restés dans le faubourg Saint-Germain, et avaient résisté aux invitations qu'on leur avait faites de passer la nuit dans la ville. Avertis du tumulte qui agitait les habitants de Paris, ils se lèvent, s'assemblent : persuadés que le duc de Guise en est seul l'auteur, et que Charles IX est incapable de violer ses serments, ils veulent se rendre au Louvre, et offrir leurs services au roi, qui en ce moment leur envoyait des bourreaux. Ils auraient infailliblement été victimes de leur confiance aux promesses royales, si la marche des massacreurs n'eût été suspendue. Le duc de Guise, qui les commandait, ne put assez tôt rassembler les soldats occupés de pillage : la clef qu'on lui donna pour ouvrir la porte de la ville, appelée *porte de Buci*, la plus voisine du faubourg, n'appartenait pas à cette porte.

Pendant ces retards, les protestants aperçoivent sur la Seine des bateaux remplis de troupes, qui se dirigent de leur côté : à cette vue ils fuient en désordre, les uns à pied, les autres à cheval, quelques-uns à demi vêtus ; quoique vivement poursuivis par les massacreurs, ils ne furent pas atteints.

Dans les autres quartiers de la ville, même fureur, même carnage. On égorgeait par fanatisme, on égorgeait par vengeance, on égorgeait pour piller, pour obtenir la succession ou la charge de sa victime. C'est par ces

(1) Charles de Quenellec, baron Dupont, en Bretagne, était, depuis 1568, en procès contre Catherine de Parthenay de Soubise, son épouse, qui l'accusait d'impuissance. A la fin du *Traité de la dissolution du mariage pour cause d'impuissance*, publié en 1755, à Luxembourg, on trouve *une relation de ce qui s'est passé au sujet de la dissolution du mariage de Charles de Quenellec, baron Dupont, avec Catherine de Parthenay*, p. 1.

vils motifs que l'on vit des parents faire tuer leurs parents, des catholiques faire poignarder des catholiques (1).

Parmi tant d'actes vils et inhumains, il est consolant d'avoir à citer quelque trait de générosité : ils sont extrêmement rares; je n'ai trouvé que celui-ci : Vezins était un gentilhomme du Quercy, catholique, fameux par ses actes de férocité ; mais ce caractère odieux n'excluait point en lui une certaine élévation d'âme. Il avait pour ennemi Regniers, gentilhomme protestant. Au commencement des massacres, Vezins va dans le logis de Regniers, lui commande d'une voix terrible de se lever, de le suivre, et de monter sur un cheval qu'il lui présente. Regniers, qui attendait la mort, obéit : ils partent ensemble, vont en Guyenne. Vezins donne des ordres à ses gens pour que son ennemi Regniers soit nourri et défrayé. Il ne lui dit pas un mot pendant la route. Ils arrivent au château de Regniers ; alors Vezins lui dit : *J'aurais pu profiter de l'occasion des massacres pour vous tuer à Paris, je n'ai pas voulu ; j'aime mieux que le péril soit égal entre nous; vidons ici notre querelle.* Regniers lui répondit : *Je n'ai point la force de me battre contre celui qui vient de me sauver la vie. Je n'en ai que pour le servir et le défendre.* Il embrasse Vezins, qui, après quelques hésitations, se retire au galop, et, sans rien dire, laisse à Regniers le cheval sur lequel il était venu de Paris, et ne voulut jamais consentir à le reprendre.

Outre les rois, princes et seigneurs assassins, outre leurs gentilshommes, gardes ou soldats qui partageaient leur infamie, il se trouvait à Paris des hommes d'un naturel sanguinaire, qui, autorisés par l'exemple de la cour, poussés par leur propre férocité, se distinguèrent en faisant tomber sous leurs coups un grand nombre de victimes, ou en prolongeant et aggravant leur supplice par des raffinements de cruauté. De ce nombre était un tireur d'or appelé, par De Thou, Crucé, et par l'Estoile, Thomas ; peut-être portait-il les deux noms. « Je me souviens, dit De Thou, d'avoir vu plusieurs « fois ce Crucé, et m'en souviens toujours avec horreur. Cet homme, d'une « physionomie vraiment patibulaire, disoit, en se vantant et montrant son « bras nu, que ce bras avoit, le jour de la Saint-Barthélemi, égorgé plus de « quatre cents hommes (2). »

« Jean Ferrier, avocat, capitaine de la rue Saint-Antoine, étoit un grand

(1) Guillaume de Bertrandi, maître des requêtes, Jacques Rouillard, conseiller au parlement et chanoine de Notre-Dame, Pierre Salsède, Espagnol, tous catholiques, furent égorgés dans le premier jour des massacres.

(2) Cet homme (dont nous avons vu, en 1815, le pendant dans l'égorgeur Trestaillon), par remords ou pour se soustraire à la vue des hommes qui l'abhorraient, se retira dans un désert, se fit ermite ; mais il ne put renoncer à son naturel féroce. Il fut, dans la suite, accusé et presque convaincu, ainsi que quelques autres ermites de son voisinage, d'avoir assassiné un marchand flamand qui s'était réfugié dans son ermitage. (*Histoire de De Thou*, liv. 52, et de la traduction, t. VI, p. 411.)

« massacreur de huguenots. Henri III le fit arrêter, le 15 novembre 1578, « comme agent secret de l'Espagne. »

René, parfumeur de la reine-mère, celui qu'on accusait d'avoir empoisonné la reine de Navarre, était un des héros de ces scènes tragiques. « Homme confit en toutes sortes de cruautés, de méchancetés, dit l'Estoile, « qui alloit aux prisons pour poignarder les huguenots, et ne vivoit que de « meurtres, de brigandages et d'empoisonnements. » Il attira chez lui un joaillier sous prétexte de le sauver; il se fit donner toutes ses marchandises, et puis lui coupa la gorge et le jeta dans la Seine.

Pezou, boucher de profession et l'un des capitaines de Paris, tuait les hommes comme il tuait les bêtes; il se vantait d'avoir, dans un seul jour, égorgé cent vingt protestants, et de les avoir jetés dans la rivière.

Le comte de Coconas se faisait gloire d'avoir, dans les premières journées de la Saint-Barthélemi, acheté du peuple jusqu'à trente protestants, pour se donner le plaisir de les faire mourir à son gré : il leur promettait la vie s'ils reniaient leur religion, et après qu'ils l'avaient reniée, il les poignardait à petits coups, pour les faire languir et prolonger leur souffrance.

Je pourrais signaler plusieurs autres massacreurs qui obtinrent une affreuse réputation en égorgeant des hommes sans défense, des vieillards, des femmes et des enfants, la plupart dormant dans leur lit.

« La ville n'était plus qu'un spectacle d'horreur et de carnage, dit l'his« torien De Thou : toutes les places, toutes les rues retentissoient du bruit « que faisoient ces furieux, en courant de tous côtés pour tuer et piller : on « n'entendoit de toutes parts que hurlements de gens ou déjà poignardés « ou prêts à l'être. On ne voyoit que corps morts jetés par les fenêtres; les « chambres et les cours des maisons étoient pleines de cadavres, on les « traînoit inhumainement dans les carrefours et dans les boues; les rues « regorgeoient tellement de sang qu'il s'en formoit des torrents; enfin il « y eut une multitude innombrable de personnes massacrées : hommes, « femmes, enfants, et beaucoup de femmes grosses. »

Un autre écrivain contemporain parle ainsi de la même journée : « Le « dimanche (24 août) fut employé à tuer, violer et saccager..... Les rues « étoient couvertes de corps morts, la rivière teinte en sang; les portes et « entrées du palais du roi peintes de même couleur... Le papier pleureroit, « dit-il ensuite, si je récitois les blasphèmes horribles prononcés par ces « monstres, ces diables encharnés, pendant la fureur de tant de massacres. « Les tempêtes et le son continuel des arquebuses et des pistolets, les cris « lamentables et effroyables de ceux que l'on bourreloit, les hurlements de « ces meurtriers, les corps jetés par les fenêtres, les cailloux qu'on faisoit « voler contre, et le pillage de plus de six cents maisons continué longue-

« ment, peuvent présenter à l'esprit du lecteur le tableau des excès et de « la diversité de ces malheurs et de ces crimes...

« Les commissaires, capitaines, quarteniers, dizeniers de Paris alloient « avec leurs gens de maison en maison, là où ils croyoient trouver des hu- « guenots, enfonçant les portes, puis massacroient cruellement ceux qu'ils « rencontroient, sans avoir égard au sexe ni à l'âge, animés à ce faire par « les ducs d'Aumale, de Guise et de Nevers, qui alloient criant par les rues : « *Tuez, tuez tout ; le roi le commande.* Les charrettes, chargées de corps « morts, de demoiselles, femmes, filles, hommes et enfants, étoient menées « et déchargées à la rivière, laquelle on voyoit couverte de corps morts et « toute rouge de sang, qui, aussi, ruisseloit en divers endroits de la ville, « comme en la cour du Louvre. »

Vers cinq heures du soir, le roi fit, à son de trompe, publier, dans tout Paris, l'ordre à chacun de se retirer dans sa maison, sans en sortir ; ce qui n'empêcha point les massacres de continuer. Les deux jours suivants, le lundi et le mardi, les égorgements furent aussi actifs, aussi nombreux que le premier jour. On égorgea pendant tout le reste du mois d'août, pendant le mois de septembre : on ne cessa d'égorger que lorsque les victimes manquèrent aux bourreaux.

Dans les prisons et dans des maisons particulières, on tenait en réserve des protestants que l'on tuait pendant la nuit. Le 5 septembre, le roi fit venir près de lui le boucher Pezou, l'un des capitaines de Paris, et lui demanda s'il restait encore des huguenots dans la ville. Pezou répondit que le jour précédent il en avait jeté cent vingt dans la rivière, et qu'il en expédierait encore autant la nuit suivante. Le roi *se mit à rire* et le renvoya.

De Thou évalue le nombre des Français égorgés à Paris, dans le premier jour seulement, à deux mille, et d'autres écrivains portent *à dix mille* le nombre des personnes tuées pendant les trois premiers jours des massacres. La Seine, chargée de cadavres, en repoussa une partie sur ses bords. On voit, par un compte de la Ville, que les 9 et 13 septembre, des fossoyeurs furent chargés d'aller, à deux reprises, enterrer les corps entassés sur la rive du couvent des Bons-Hommes de Chaillot et sur celles d'Auteuil et de Saint-Cloud (1), dont le nombre se montait à environ dix-huit cents, sans

(1) Voici deux articles des comptes de la Ville :

« Aux fossoyeurs du cimetière des Saints-Innocents, *quinze livres*, à eux ordonnés pour mesdits « sieurs, par leur lettre de commandement du 9 septembre 1572, pour... au nombre de huit... avoir « enterré les *corps morts qui étoient ez environs du couvent de Nigeon* (des Bons-Hommes), pour « éviter toute infection, etc. »

« Aux fossoyeurs des Saints-Innocents, *vingt livres*, à eux ordonnés... par mandement du 13 « septembre 1572, pour avoir enterré depuis huit jours, *onze cents corps morts*, ez environ de « Saint-Cloud, Auteuil et Challeau (Chaillot). »

D'après ces deux ordres, donnés à des époques différentes aux fossoyeurs, payés avec des sommes inégales, il faut conclure, vu l'inégalité de ces sommes, que, dans le premier article, où le nombre

compter un bien plus grand nombre de cadavres que la rivière dut entraîner plus loin. Ainsi, en réduisant le nombre des hommes et des femmes massacrés à huit ou neuf mille, on se rapprochera, je le crois, de la vérité; mais dans ce nombre on ne comprend pas ceux qui furent exécutés à mort par arrêt du parlement, ceux qui furent massacrés dans la suite, et qui le furent sans être jetés dans la rivière.

Pendant le premier jour des massacres, le roi, la reine-mère et leurs courtisans se félicitaient du succès de cette horrible expédition, et disaient, en riant à gorge déployée, que la guerre était finie, que désormais ils vivraient en paix, qu'il fallait ainsi terminer les querelles, et non par des écritures, des négociations et des traités.

« Le roi disoit aussi en riant et en jurant Dieu à sa manière accoutumée, « dit l'Estoile, et avec des paroles que la pudeur oblige de taire, que sa « grosse Margot (*Marguerite*), sa sœur, épouse du roi de Navarre, en se « mariant, avoit pris tous les protestants à la pipée. »

Comme ce mariage n'avait été conclu que dans l'unique dessein d'attirer les princes et seigneurs protestants à la cour, pour les immoler plus facilement, la reine-mère, quelques jours après la journée du 24 août, chercha des prétextes pour le rompre. Elle prit en particulier sa fille Marguerite, lui fit jurer de dire la vérité, et lui demanda si le roi son mari *étoit homme*, disant que s'il ne l'était pas, elle avait le moyen de la démarier. « Je la « suppliai de croire, dit Marguerite dans ses Mémoires, que je ne me con- « noissois pas en ce qu'elle me demandoit... Mais, quoi qu'il en fût, puis- « qu'elle m'y avoit mise, je voulois y demeurer, me doutant bien que ce « qu'on vouloit m'en séparer étoit *pour lui faire un mauvais tour.* »

La joie de la cour de France ne fut pas de longue durée; les avantages que la reine espérait tirer de ses forfaits ne se réalisèrent pas. Cette cour possédait l'audace et la dissimulation propres à l'exécution des grands crimes, mais elle manquait de plan et de prévoyance; elle ne savait pas que qui frappe est toujours frappé; elle ne prévoyait pas les effets d'une profonde indignation et d'une juste vengeance; elle ne pensait pas que plus les criminels sont puissants, plus les taches qui souillent leur mémoire sont ineffaçables.

L'hésitation, les fréquents changements de système prouvent que cette cour n'avait point réfléchi sur les suites de son crime.

Le matin du premier jour des massacres, les protestants sont accusés d'avoir conspiré contre le roi, qui, en les faisant égorger, n'avait fait que

des morts n'est pas spécifié, ce nombre se montait à environ sept cents; ce qui fait monter la totalité des corps arrêtés sur les rives de la Seine à environ dix-huit cents. (*Antiquités de Paris*, par Sauval; comptes et recettes de la Ville, t. III, p. 654.)

prévenir leurs coups. Quelques heures après, on adopte un autre système de justification.

« Le roi, dit De Thou, voulant faire retomber sur les Guise toute la haine « de cette horrible boucherie, écrivit le jour même à tous les gouverneurs « de province, que le désordre avoit commencé sans qu'il y eût aucune « part, et sans qu'il en eût rien su auparavant; que les Guise, informés que « les parents et amis de Coligni s'apprêtoient à venger la blessure qu'il « avoit reçue, avoient, pour les prévenir, soulevé tous les Parisiens contre « eux, etc. (1). »

Deux jours après, le mardi 26 août, la cour change encore de système; voulant appeler la religion au secours de ses forfaits, le roi va entendre une messe solennelle à Notre-Dame, et puis se rend au parlement : là, il déclare formellement que lui seul avait ordonné les massacres, afin d'arrêter les projets des protestants rebelles.

Le roi, deux jours après, fait publier un édit où il se déclare de nouveau le *seul auteur des massacres*, où il ordonne aux protestants de vivre en paix dans leurs maisons, les place sous la protection des lois, enjoint aux gouverneurs de veiller à ce qu'il ne leur soit fait aucun tort dans leurs biens ni dans leurs personnes, etc.; et néanmoins on pillait encore leurs biens, on égorgeait encore leurs personnes, sous les yeux et avec le consentement du roi, non-seulement à Paris, mais dans presque toutes les villes de France. Un petit nombre de gouverneurs (2) éternisèrent glorieusement leur nom par une vertueuse désobéissance (3).

Le roi ordonnait en secret ce qu'il désavouait publiquement, et prohibait dans un moment ce qu'il avait permis dans un autre. Il avait tour à tour peur de l'ambition des Guise, de la vengeance des Montmorency et de celle de tous les protestants. On s'aperçoit par ces changements de volontés que c'était une femme, et une femme troublée par la peur, qui gouvernait; et cette peur fut le commencement du supplice réservé à Catherine.

Cependant, d'après la déclaration formelle du roi, le parlement procéda contre la mémoire de Coligni et celle de ses partisans égorgés, et les con-

(1) *Histoire de De Thou*, liv. 52, traduction, t. VI, p. 418. Les copies de ces lettres sont contenues dans les *Mémoires sur l'estat de la France sous Charles IX*, p. 401 et suiv.

(2) Le vicomte d'Orte, qui commandait à Bayonne, et à qui Charles IX avait envoyé (comme à beaucoup d'autres gouverneurs) l'ordre de massacrer les huguenots de cette ville, répondit à ce prince : « Sire, j'ai communiqué la lettre de Votre Majesté à la garnison et aux habitants de Bayonne; je n'y ai trouvé que de braves soldats, de bons citoyens, et pas un bourreau. » (B.)

(3) On lit dans les *Essais historiques* de Saint-Foix le fait suivant : « Le massacre des huguenots fut aussi horrible dans plusieurs villes du royaume, qu'il l'avait été à Paris : il y en eut plus de deux mille d'égorgés à Lyon. Le bourreau de cette ville, à qui le gouverneur ordonna d'aller en expédier quelques-uns qui étaient dans les prisons, lui répondit *qu'il ne travaillait que judiciairement*. Voilà l'homme le plus vil par son état, qui a plus d'honneur qu'une reine et son conseil. » (B.)

damna à mort (1). Il semble que, dans cette procédure ridicule et atroce, le parlement, assez mal composé et généralement dévoué aux Guise, ou peut-être frappé de terreur, ait voulu applaudir aux crimes de la cour, en partager l'infamie, puisqu'il continuait, par des arrêts, ce que les poignards avaient commencé. Entre autres protestants encore vivants que cette Cour condamna au dernier supplice, on cite Briquemaut et Cavagne. Le premier était militaire et âgé de soixante-dix ans; et le second, maître des requêtes. Ils avaient, en se cachant dans quelques maisons de Paris, échappé aux massacres; il furent découverts et pendus le 20 octobre 1572, à la place de Grève; entre eux fut aussi pendu un mannequin qui représentait Coligni. Le roi, la reine sa mère, voulurent jouir de ce spectacle : ils y assistèrent étant placés à une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville. Le jeune roi de Navarre fut forcé de les y accompagner (2).

Les massacres, au lieu d'amener la paix, comme la cour s'en était flattée, allumèrent la guerre civile, qui éclata sur tous les points de la France. Les protestants, quoique les massacres et la fuite eussent diminué leur nombre, ne se montrèrent jamais si redoutables. La cour, effrayée, se vit réduite à solliciter la paix auprès de ceux qu'elle avait si cruellement trahis, assassinés; elle ne recueillit qu'humiliations et revers (3).

La France fut plus qu'auparavant déchirée par des guerres civiles, que les inimitiés particulières, la vengeance et le fanatisme rendaient plus atroces. La puissance royale tomba dans le mépris, et André de Bourdeille, sénéchal du Périgord, que Charles IX avait chargé de lui envoyer des renseignements certains sur l'état de cette province, écrivit au duc d'Alençon,

(1) L'arrêt du parlement est du 26 août : la mémoire de l'amiral y fut lâchement flétrie. Comme il n'y avait plus rien à faire contre sa personne, puisque son cadavre avait été l'objet des insultes et des profanations les plus atroces, le parlement ordonna de lacérer et de briser les portraits et les statues de Coligni partout où ils se trouveraient, de raser son château de Châtillon-sur-Loing, sans qu'il pût jamais être rebâti, de couper les arbres à quatre pieds de haut, de semer du sel sur la terre, et d'élever au milieu des ruines une colonne où l'arrêt serait gravé. (B.)

(2) Brantôme rapporte ainsi ce trait de cruauté de Charles IX : « Il voulut, dit-il, voir mourir le « bonhomme, M. de Briquemaut, et Cavagne, chancelier de la cause; et, d'autant qu'il étoit nuit à « l'heure de l'exécution, il fit allumer des flambeaux et les tenir près de la potence, pour les mieux « voir mourir, et contempler mieux leurs visages et contenances. » (*Brantôme*, Charles IX, discours 88.)

(3) L'indignation avait tellement exalté les âmes, qu'on vit des héros sortir des dernières classes de la société : témoin les habitants d'un grand nombre de villes, et notamment ceux de Sancerre et de La Rochelle. Pour la première fois l'histoire de France commence à offrir de grands caractères. La cour, dans les embarras que les massacres lui avaient attirés, eut recours, pour détourner l'orage, à un des protestants recommandables par leur savoir, par la gravité de leurs mœurs et par leur conduite modérée : c'était le brave Lanoue. Il fut député par le roi auprès des Rochelois insurgés, afin de les ramener à la soumission. Déjà des négociations étaient entamées, et cette ville inclinait à la paix; mais elle changea de disposition à la nouvelle des horribles massacres des protestants de Bordeaux, massacres suscités par les sermons du jésuite Edmond Auger. Dans cette circonstance déplorable, Lanoue se présenta aux Rochelois. L'entrevue qu'il eut alors avec les magistrats offre une scène éminemment dramatique. Les annales des républiques de l'antiquité ne présentent rien de plus propre à remuer l'âme.

le 13 mars 1574 : « Si le roi, la reine et vous, ne pourvoyez autrement que « par le passé (aux affaires du royaume), je crains de vous voir aussi petit « compaignon que moi. »

Lorsqu'en 1573 le duc d'Anjou, frère de Charles IX, élu roi de Pologne (1), traversa le Palatinat pour se rendre dans son nouveau royaume, il reçut de la part de l'électeur une leçon qui aurait dû le couvrir de confusion ; elle ne lui causa que de la peur. Il vit, dans une salle du palais de ce prince, et dans une place honorable, le portrait de l'*amiral de Coligni*, au-dessous duquel on lisait ce distique :

Talis erat quondàm vultu Colignius heros,
Quem verè illustrem vitaque morsque facit.

L'électeur montra ce tableau au duc d'Anjou, et lui demanda s'il ne connaissait point l'homme à son portrait : *Oui, c'est le feu amiral*, répondit le duc. *C'est lui-même*, répliqua le palatin, *le plus homme de bien*, *le plus sage et le plus grand capitaine de l'Europe*, *duquel j'ai retiré les enfants avec moi*, *de peur que les chiens de France ne les déchirassent*, *comme ils ont fait leur père*. Ce reproche sanglant s'adressait particulièrement au duc d'Anjou, qui avait pris une part très-active aux massacres. Il garda le silence ; mais ce ne fut pas sans effroi qu'il se vit servi et environné par un grand nombre de gentilshommes français échappés aux poignards, et réfugiés chez l'électeur ; ils parlaient entre eux à voix basse, et semblaient projeter un acte de vengeance contre ce prince criminel.

Il partit promptement du Palatinat, pays où il n'avait que des reproches à recevoir, et des dangers à courir.

Lorsque les Polonais apprirent que le duc d'Anjou était complice du roi son frère et de la reine sa mère, ils eurent ce prince en horreur et renoncèrent au projet de le reconnaître pour leur roi. Il fallut beaucoup de démarches, d'adresse, de mensonges, et beaucoup d'écrits apologétiques, pour les dissuader. Les princes allemands et la plupart des puissances de l'Europe éprouvèrent la même indignation pour les crimes de la cour de

(1) Étienne Pasquier (t. II, liv. 3, p. 137) fait, à l'occasion de Henri III, une remarque assez curieuse. Il dit que les princes de la maison de France, qui ont porté le titre de *comtes* ou *ducs* d'*Anjou*, sont devenus rois, et ont régné sur des États, dont, selon toutes les probabilités humaines, on n'aurait pas pu croire qu'ils pussent jamais être les souverains. C'est ainsi que le frère de saint Louis, Charles, chef de la première branche d'Anjou, et Louis, frère de Charles V, et chef de la seconde branche, parvinrent l'un et l'autre, par une singulière complication d'événements, au trône de Naples et de Sicile. Charles-Robert d'Anjou, vulgairement appelé Charobert, devint roi de Hongrie, et joignit à ce royaume la Dalmatie, la Croatie, la Servie et la Bosnie. Henri III, qui le premier, après l'extinction de ces deux branches d'Anjou, avait porté le titre de duc d'Anjou, fut nommé roi de Pologne. Et, comme le fait observer Saint-Foix, si Pasquier eût vécu au dix-huitième siècle, il aurait vu une nouvelle branche d'Anjou sur le trône d'Espagne et des Deux-Siciles. (*Essais historiques sur Paris*, édit. de 1762, t. IV, p. 97 et suiv.) (B.)

France. Il n'y eut que la très-perfide cour de Rome, la très-aveuglée, très-fanatique cour d'Espagne, qui applaudirent aux massacres de la Saint-Barthélemi. Elles en étaient les auteurs ou les instigatrices, et y prenaient en conséquence un très-vif intérêt.

Le pape fut, dès le 6 septembre, informé des massacres de Paris; les lettres de son ministre en France, lues dans une assemblée de cardinaux, portaient, entre autres détails, que les massacres avaient été exécutés *par l'ordre exprès du roi.* A cette nouvelle, la cour de Rome fit éclater une joie immodérée; elle ordonna des cérémonies religieuses pour remercier Dieu du succès de cet affreux complot, fit célébrer des messes solennelles, publier un *jubilé,* tirer le canon du château Saint-Ange, allumer des feux de joie dans les rues, et exécuter de pompeuses processions, où assistèrent le pape, les cardinaux, les ambassadeurs, des prêtres et des soldats. Le cardinal de Lorraine prit une grande part à cette joie féroce; il donna mille écus d'or au gentilhomme que son frère, le duc d'Aumale, lui dépêcha pour lui apporter cette agréable nouvelle. Ce fut lui qui, avec un luxe digne de la circonstance, célébra la messe après la procession. Au-dessus de l'église on avait placé une inscription où la participation de la cour de Rome aux massacres de la Saint-Barthélemi était avouée sans pudeur. Voici la substance de cette inscription, d'après l'historien De Thou. « Elle portait que le car-« dinal de Lorraine, au nom du roi très-chrétien Charles IX, rendait grâces « à Dieu, et félicitait notre saint-père le pape Grégoire XIII, le sacré collége « des cardinaux, etc., des succès étonnants et incroyables qu'avaient eus « *les conseils que le saint-siége avait donnés, les secours qu'il avait envoyés,* « et les prières que Sa Sainteté avait ordonnées pour douze ans. »

Pour perpétuer la mémoire de ce triomphe et de la joie qu'il avait causée à Rome, le pape fit frapper une médaille où l'on signalait, comme un événement digne d'une éternelle admiration, le massacre des protestants (1).

D'après l'aveu formel que fait la cour de Rome de sa complicité avec les massacreurs, d'après les témoignages de la joie impie que firent éclater en cette occasion le pape et les cardinaux, on est autorisé à demander quelle religion professaient cette cour, ce pape et ces cardinaux. Certainement ce n'était pas celle que Jésus-Christ a enseignée dans les Évangiles.

Philippe II, roi d'Espagne, dupe du pape, qui ne favorisait que les Guise, dupe des Guise qui ne travaillaient que pour leur fortune particulière, fournissait alors les finances nécessaires aux auteurs et exécuteurs des massacres, comme il en fournit dans la suite au même parti. Ce roi, avant sa

(1) Misson, dans son voyage d'Italie, dit avoir vu cette médaille; elle portait d'un côté cette inscription : *Ugonotorum Strages,* 1572; et de l'autre : *Gregorius XIII,* Pont. max. an. 1.

mort, laissa au prince son fils une instruction où se trouve un passage qui prouve qu'il avait dépensé des sommes immenses pour mettre le royaume de France en combustion; il y parle de ses intelligences avec *les plus grands et les plus ambitieux de ce royaume:* « Intelligences, dit-il, *achetées bien « chèrement*, et fondées sur la fainéantise du roi lors régnant, par le moyen « des guerres civiles allumées pour la religion, et *que j'avais suscitées* par le « moyen *des ecclésiastiques mes pensionnaires;* et avoir en tous ses desseins « employé *trente-deux ans de mon âge*, et consommé plus de 600 *millions « de ducats* en dépenses extraordinaires, qui ont passé par ma connoissance « particulière, et dont vous trouverez les états écrits de ma main, dans mon « cabinet secret. »

Ainsi, les manœuvres du roi d'Espagne, mort en 1598, ayant duré trente-deux ans, avaient commencé dès l'an 1566, après l'entrevue de Bayonne; et six ans avant les massacres de la Saint-Barthélemi; massacres auxquels il dut certainement avoir une grande part. Ainsi, l'honneur de ces massacres, que Charles IX et Catherine de Médicis revendiquaient seuls, appartient principalement à la cour de Rome, à cause de ses conseils, de ses intrigues et de ses secours; et à la cour d'Espagne, à cause de son argent et de ses *pensionnaires.* Dans cette tragédie politique, la cour de France, dirigée sans s'en apercevoir, comme je l'ai déjà dit, ne joua qu'un rôle secondaire, mais n'en fut pas moins criminelle.

Charles IX, qui n'avait recueilli de ces massacres que des chagrins, des revers, et l'indignation de tous les gens de bien, mourut peu de temps après, le 30 mai 1574. Avant d'expirer, il éprouva le supplice des remords, qui vint se mêler aux douleurs excessives que lui causait sa maladie honteuse. Sa nourrice, qu'il aimait beaucoup quoiqu'elle fût huguenote, ne le quitta point dans ses derniers moments: « Comme elle se fut mise sur un « coffre et commençoit à sommeiller, dit l'Estoile, elle entendit le roi se « plaindre, pleurer et soupirer; elle s'approche tout doucement du lit, et « tirant la custode (le rideau), le roi commença à lui dire, jetant un grand « soupir et larmoyant si fort que les sanglots lui interrompaient la parole: « *Ah! ma nourrrice, ma mie, ma nourrice, que de sang et que de meurtres! « Ah! que j'ai suivi un méchant conseil! O mon Dieu, pardonne-les-moi « et me fais miséricorde, s'il te plaît; je ne sais où j'en suis, tant ils me ren- « dent perplexe et agité. Que deviendra tout ceci? que ferai-je? Je suis « perdu, je le vois bien.* »

La nourrice le rassura par quelques paroles consolantes, lui donna un nouveau mouchoir, car le sien était tout mouillé de ses larmes, ferma le rideau et le laissa reposer.

Le cardinal de Lorraine, un des plus violents auteurs de la persécution,

l'instigateur direct des massacres, mourut quelques mois après dans un état de démence et de fureur, invoquant les diables, dit-on : « Quand on pen-« soit lui parler de Dieu, il n'avoit en la bouche que des vilainies, et ce « vilain mot de f..... (1). »

Enfin, un des résultats les plus notables des massacres de la Saint-Barthélemi fut l'extinction totale de la branche royale des Valois, qui les avait exécutés.

L'audace et la puissance des Guise s'accrurent tellement, qu'ils forcèrent le roi Henri III de sortir brusquement de Paris, et que ce roi, bravé, insulté, chassé de sa capitale, ne trouva d'autres moyens, pour se débarrasser de ces usurpateurs, que de les faire, en 1588, assassiner à Blois par ses gardes. Ceux de la maison de Guise qui survécurent à ces meurtres, se vengèrent, et parvinrent bientôt à faire à leur tour, en 1589, assassiner Henri III à Saint-Cloud par un moine fanatique. Ainsi les Guise et Henri III, le dernier des Valois, après avoir fait périr tant de personnes, s'entre-tuèrent les uns les autres.

Les massacres de la Saint-Barthélemi, dont je viens d'exposer les principales circonstances, furent et sont encore aux yeux des personnes impartiales, douées d'un jugement sain, un acte aussi impolitique qu'atroce. Les écrivains protestants et catholiques, dans le temps même des massacres, ou dans les temps postérieurs, ont peint cette boucherie d'hommes avec des traits propres à exciter l'indignation et l'horreur; mais il se trouva alors, comme il se trouve aujourd'hui, des écrivains qui avaient des crimes à justifier, un parti à défendre, des passions à satisfaire ou une plume à vendre; enfin il se trouva des monstres, comme la nature en produit de temps en temps dans les individus de la même espèce, qui entreprirent l'apologie de ces massacres. On a fait, en plaisantant, l'éloge de la folie, de la fièvre, de la peste, etc.; ils voulurent sérieusement faire celui des trahisons et des assassinats. Je place en note un indice des ouvrages et des auteurs qui se sont ainsi déshonorés (2).

(1) L'archevêque de Reims, son neveu, dit, en entendant parler ainsi son oncle : *Je ne vois rien en lui qui me fasse désespérer de sa santé puisqu'il a encore toutes ses paroles et actions naturelles.* (Journal de Henri III, t. I, p. 112.)

(2) Camille Capilupi composa à Rome un livre intitulé : *le Stratagème*, ou *lo Stratagemma di Carlo IX contra gli ugonoti, ribelli di Dio,* Romæ 1572, où il justifie par des fables ridicules le crime de ces massacres.

Discours sur la mort de Gaspard de Coligni, qui fut amiral de France, et de ses complices, le jour de la Saint-Barthélemi, 1572, sans nom d'auteur.

Discours sur les causes de l'exécution faite ès personnes de ceux qui avoient conjuré contre le roi, Paris, chez l'Huillier, 1572, sans nom d'auteur.

Courte apologie de la journée de la Saint-Barthélemi, 1572, sans nom d'auteur.

Défense de Jean de Montluc, évêque de Valence, ambassadeur du roi de France, pour maintenir le très-illustre duc d'Anjou contre les calomnies de quelques malveillants, à la noblesse de Pologne, Paris, 1575. Cette noblesse refusait de reconnaître pour roi un prince égorgeur. Il était important de

Jeux de Paume. Ce jeu, qui intéresse l'amour-propre, et exerce le corps sans exercer le jugement, devait être fort accueilli dans ce siècle. Il le fut avec transport.

Dans la rue Grenier-Saint-Lazare, et dans une maison appelée *le Petit-Temple*, était un jeu de paume où, vers l'an 1426, une femme nommée *Margot*, âgée de vingt-huit à trente ans, fit admirer son talent pour ce jeu. Elle surpassait les plus habiles joueurs : « Elle jouoit, dit un écrivain « du temps, devant main, derrière main, très-puissamment, très-malicieu- « sement, très-habilement. »

Il paraît qu'alors l'usage des raquettes n'était pas encore adopté dans ce jeu : on poussait la balle avec la paume de la main, d'où lui est venu son nom de *jeu de paume;* ensuite on s'enveloppa la main avec un gantelet de cuir ou d'autres matières élastiques. L'usage des raquettes ne tarda guère à s'introduire dans ce jeu. Guillaume Coquillart, qui écrivait vers le milieu du quinzième siècle, parle de cet instrument :

> Se semblent raquettes cousues,
> Pour frapper au loin un *esteuf.*

Esteuf était le nom qu'on donnait à la balle.

Le jeu de paume de la rue Grenier-Saint-Lazare n'était pas le seul à Paris au quinzième siècle : il en existait deux dans la rue de la Poterie des

lui faire croire qu'il ne l'était point : c'est ce que tenta Jean de Montluc; mais il ne put le faire avec succès qu'en accusant de conspiration ceux qui étaient morts dans les massacres. Comme courtisan, il mentait aux Polonais; comme protestant dans le cœur, ce prélat mentait aussi à sa conscience, car il désapprouvait certainement les massacres.

Cantique de réjouissance à Dieu, pour la clarté rendue à l'église et royaume de France, par François de Belleforest, Paris, 1572.

La marmite renversée et fondue, etc.; par un moine carme, appelé le père Beauxamis, Paris, 1572.

Coq-à-l'âne des huguenots tués et massacrés à Paris, Lyon, 1572, pièce de vers, sans nom d'auteur.

Chanson nouvelle à l'encontre des huguenots, Lyon, 1572.

Hymne triomphale sur l'équitable justice que Sa Majesté fit des rebelles, etc., Paris, 1572.

Dits magnifiques et gaillards touchant les causes de la mort de l'amiral de Coligni et ses complices, Lyon, 1572.

Passio domini nostri Gaspardi Colignii, secundum Bartholomæum, sans nom d'auteur.

Tragédie de feu Gaspard de Coligni, jadis amiral de France, contenant ce qui advint à Paris, le 24 août 1572, par F. de Chantelouve, gentilhomme bourdelais et chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, 1575. Pièce fort rare et très-mauvaise, qu'on a réimprimée à la fin du premier tome du Journal de Henri III.

Exhortation au roi pour poursuivre ce qu'il a commencé contre les huguenots, par Léger Duchesne (professeur au collége de France), Paris, 1572.

L'abbé Caveirac publia, en 1758, un ouvrage intitulé : *Apologie de Louis XIV et de son conseil sur la révocation de l'édit de Nantes*, à la suite duquel se trouve une *Dissertation sur la journée de la Saint-Barthélemi*. Cet abbé, chaud partisan des persécutions exercées contre les protestants, très-attaché aux jésuites et à leur morale, cherche à diminuer l'horreur qu'inspirent les massacres, en réduisant de beaucoup le nombre de ses victimes; mais il n'ose cependant point en faire l'apologie, quoiqu'on l'en ait accusé.

On m'assure qu'une apologie de cette effroyable journée se trouve dans un écrit périodique intitulé : *le Conservateur*, écrit publié en 1819; les auteurs auraient donc eu quelques massacres, quelques massacreurs à justifier.

Halles, laquelle avait porté le nom de *rue Neuve des deux jeux de paume.* Un des édifices de ces jeux fut réparé en 1571. Charles IX fit construire une cheminée dans une chambre qui communiquait à la salle principale. Le jeu de paume, après la chasse, la galanterie, les duels, était l'exercice le plus habituel des princes et des seigneurs.

Charles V, par son ordonnance du mois de mai 1369, en prohibant plusieurs jeux à Paris, prohiba notamment celui de la paume. On trouve dans les registres du parlement que cette cour, en 1452, condamna plusieurs personnes coupables d'avoir joué à la paume.

Le roi Charles V, qui avait prohibé ce jeu, en fit construire un dans son hôtel de Saint-Paul et dans les dépendances de l'hôtel de Beautreillis, qui en faisait partie. Son emplacement avait 14 toises et demie de longueur ; il était à l'est du cimetière de l'église Saint-Paul, auquel il était contigu. Il fut détruit en 1554 ou quelques années après, lorsqu'on ouvrit la rue de Beautreillis sur l'emplacement de l'hôtel de ce nom.

Deux jeux de paume étaient établis à l'entrée du Louvre, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois. On voit que la cour pratiquait elle-même ce qu'elle prohibait chez les autres.

Il fut défendu d'établir de nouveaux jeux de paume dans la ville : on en établit dans les faubourgs, et surtout dans celui de Saint-Marcel. Le parlement, le 24 mars 1550, fit défense de bâtir de nouveaux jeux de paume dans la ville et dans les faubourgs. L'année suivante (18 juin 1551), même défense sous peine de démolition de l'édifice.

Voici la situation des divers autres jeux de paume :

Dans la rue de la Perle, au Marais, le local était carré, et, suivant Sauval, le mieux entendu des tripots ou jeux de paume ;

Dans la rue Cassette, au coin de la rue Honoré-Chevalier, était un jeu de paume.

Trois de ces jeux existaient entre les rues de Seine et Mazarine ; l'un dont l'entrée était rue de Seine, n° 13 ; le second, depuis longtemps abandonné ; le troisième a son entrée au n° 24, rue Mazarine : il est encore quelquefois occupé par des joueurs.

Au Marais, dans la rue d'Orléans, était un jeu de paume, à la place duquel fut bâti, en 1622, un couvent de capucins, remplacé aujourd'hui par l'église paroissiale de Saint-François d'Assise.

Plusieurs théâtres furent établis dans les salles destinées à ces jeux. Celui qu'on nommait *jeu de Paume de la Fontaine*, situé rue Michel-le-Comte, fut occupé par une troupe de bouffons que dirigeait un nommé Avenet. Un autre jeu de paume existait dans la Vieille-Rue-du-Temple ; les comédiens italiens y établirent un théâtre, qui fut nommé *théâtre du Marais.*

Le jeu de paume de la rue Mazarine, qui existait encore il y a peu d'années, servit, en 1673, après la mort de Molière, d'asile aux acteurs de sa troupe.

Le jeu de paume dit *de l'Étoile*, situé rue des Fossés-Saint-Germain, fut, en 1688, converti en salle de spectacle pour les comédiens français.

Dans la suite, on vit s'élever un nouveau jeu de paume dans la rue de Vendôme. Le passage qui de cette rue conduit au boulevard du Temple, atteste son existence et sa position : il porte le nom de *passage du Jeu de Paume*.

Le jeu de paume de la rue des Francs-Bourgeois, près de la place Saint-Michel, est fort ancien; il a porté, sous Louis XVI, le nom de *jeu de Paume de Monsieur*. Depuis plusieurs années, il est supprimé, et remplacé par la belle imprimerie de M. Rignoux.

Il reste à peine aujourd'hui trois jeux de paume, peu fréquentés : ceux des rues Mazarine, Beaurepaire et du Verdelet. Quand Paris avait moins du tiers de sa population actuelle, ces jeux y étaient au nombre de quinze à vingt : les goûts sont changés.

Je ne parle point des autres jeux en usage à Paris ; Rabelais a eu soin d'en donner une nomenclature qui se compose de deux cent douze, parmi lesquels se trouve le jeu des *tarraux* ou *tarrots*, le même que nos jeux de cartes (1).

Prisons. Elles étaient nombreuses à Paris : chaque juridiction, chaque seigneur, chaque monastère avait la sienne. Voici une notice sur les plus connues.

Prisons du Louvre. A la fois forteresse, séjour des rois et prison, le Louvre recélait des souterrains qui servaient de cachots aux prisonniers d'État; et, peu de temps après la construction de la grosse tour, sous Philippe-Auguste, elle devint la prison de Ferdinand, comte de Flandre, et de plusieurs autres seigneurs. Guy et Louis, aussi comtes de Flandre, et, dans la suite, Jean, duc de Bretagne, Charles II, roi de Navarre, le duc d'Alençon, etc.,

(1) *Œuvres de Rabelais,* liv. 1, chap. 22, *Jeux de Gargantua.*

Le jeu des tarots ou des cartes est bien plus ancien que ne l'ont dit M. Saint-Foix, et avant lui le père Ménestrier : ils prétendent que ce jeu a été inventé sous le règne de Charles VI, fondés sur ce passage du compte du trésorier du roi : « Donné à Jacquemin Gringonneur, peintre, pour trois « jeux de cartes à or et à diverses couleurs, de plusieurs devises, pour porter devers ledit roi, pour « son esbattement, 56 sols parisis. »

Le jeu des cartes passa de l'Orient en Italie, où, en 1299, suivant le témoignage de Tiraboschi, il était très-répandu; on le nommait *naïpes* ou *naïbi*. L'usage de ce jeu se propagea d'Italie en Espagne, en Allemagne et en France, où il était en vigueur entre les années 1330 et 1341, avant le règne de Charles VI. En passant chez différents peuples, il éprouva des modifications commandées par les habitudes des temps et du pays. En France, on changea la dénomination et le costume des figures; on les adapta au costume de la cour. (Voyez de plus amples détails sur ce jeu, dans les *Recherches sur l'histoire des cartes à jouer*, par Samuel Weller Singer, dont M. Depping a donné un extrait dans la *Revue encyclopédique*, octobre 1819.)

y furent renfermés. Ce château fort ne cessa d'être prison qu'en 1558, lorsque François I[er] fit abattre la grosse tour pour reconstruire le Louvre.

Prisons du Grand-Châtelet. Elles se divisaient, suivant Sauval, en neuf parties ou prisons particulières, dont voici les noms : *le Berceau*, *le Paradis*, *la Grièche*, *la Gourdaine*, *le Puits*, *les Chaînes*, *la Boucherie*, *les Oubliettes.*

Dans l'ordonnance que Henri VI, roi de France et d'Angleterre, donna au mois de mai 1425, les prisons du Châtelet sont plus nombreuses, et, au lieu de neuf, on en compte quinze. Dix d'entre elles étaient les moins horribles, puisque les lits y étaient payés plus cher. Voici leurs noms : *les Chaînes*, *Beauvoir*, *la Motte*, *la Salle*, *les Boucheries*, *Beaumont*, *la Grièche*, *Beauvais*, *Barbarie* et *Gloriette.* Les prisonniers y payaient par nuit 4 deniers pour un lit, et 2 deniers pour la place.

Dans *la Fosse*, *le Puits*, *la Gourdaine*, *le Berseuil* ou *Berceau*, *les Oubliettes* et *Entre-deux-huis* (portes), les prisonniers ne payaient qu'un denier par nuit.

A l'entrée, pendant le séjour et la sortie, les prisonniers payaient le geôlage. L'ordonnance que je cite règle les prix d'entrée et de sortie, d'après l'état des personnes, ainsi qu'il suit :

	liv.	sous	den.
Un comte et une comtesse paieront	10	»	»
Un chevalier banneret ou une dame bannerette	»	20	»
Un simple chevalier ou une simple dame	»	5	»
Un écuyer ou une simple demoiselle noble	»	»	12
Un Lombard ou une Lombarde	»	»	12
Un juif ou une juive	»	11	»
Toutes autres personnes	»	»	8

Dans les comptes de la prévôté de Paris, on lit cet article : « Poulie de cuivre servant à la prison de la Fosse du Châtelet. »

Il paraît que les prisonniers étaient descendus dans le cachot dit *la Fosse,* par une ouverture pratiquée à la voûte du souterrain, comme on descend un seau dans un puits.

Peut-être que cette fosse du Châtelet était celle qu'on nommait *Chausse d'hypocras,* où les prisonniers avaient les pieds dans l'eau, et ne pouvaient se tenir debout ni couchés. Sa forme devait être celle d'un cône renversé. Ordinairement les prisonniers y mouraient après quinze jours de détention.

Un autre cachot avait reçu le nom de *Fin d'aise.* Il était plein d'ordures et de reptiles. L'auteur des *Persécutions de l'église de Paris* dit, en parlant d'un des cachots du Châtelet, que Pierre Gobert fut « mis au cachot le plus « fâcheux, nommé *Fin d'aise*, plein d'ordures et de bêtes, et ne cessoit « pourtant de chanter psaumes, etc. »

Au reste, la plupart des noms de ces prisons, et notamment celle qu'on appelait *les Oubliettes*, en donnent une affreuse idée.

Prisons du Petit-Châtelet. Par lettres du 24 décembre 1398, Charles VI ordonna que les prisons de cette forteresse, située à l'extrémité méridionale du Petit-Pont, serviraient de suppléments à celles du Grand-Châtelet, qui étaient insuffisantes et trop pleines. On fit examiner les prisons du Petit-Châtelet, lesquelles n'avaient jamais servi. Il se trouva qu'elles étaient sûres et suffisamment aérées, à l'exception de trois cachots ou *chartres basses*, où les prisonniers, par faute d'air, ne pouvaient vivre longtemps.

En 1402, le même roi destina cette hideuse forteresse au prévôt de Paris, comme une demeure sûre et habitation honorable. La présence de ce magistrat militaire n'empêcha pas les massacres qui, le 12 juin 1418, furent exercés par la faction des Bourguignons contre les prisonniers.

Prison de la Conciergerie, située dans les bâtiments du palais de la Cité, à l'étage inférieur et à l'ouest de l'emplacement de la grand'salle. Cette prison tire son origine de celle du Palais; car, depuis le commencement de la première race, tous les palais des rois, tous les châteaux des seigneurs étaient à la fois lieux de séjour, de défense et de détention.

Cependant cette prison ne figure, pour la première fois, dans les registres de la Tournelle criminelle du parlement, qu'au 23 décembre 1391, à l'occasion de quelques habitants de Nevèrs et du Nivernais, qui y furent incarcérés pour avoir voulu se soustraire à la tyrannie féodale de l'évêque, du doyen et des chanoines de Nevers.

Le concierge était un personnage important, le chef d'une juridiction appelée *bailliage du Palais;* il portait le titre de *bailli*, et jouissait de plusieurs priviléges. Il avait sous sa dépendance les prisons de la Conciergerie du Palais. Cette dernière partie de ses attributions n'était pas la mieux administrée. La mauvaise nourriture des prisonniers, la malpropreté et l'insalubrité des prisons ont souvent engendré des maladies contagieuses. Au mois d'août 1548, il se manifesta dans ces prisons une contagion qu'on nomma *la peste.* On fut obligé de transférer les malades à l'Hôtel-Dieu. Ceux qui habitaient le préau, ou qui n'étaient détenus que pour des causes civiles, et que la contagion n'avait pas encore frappés, furent placés dans les maisons des huissiers, sergents ou commissaires du Châtelet, et confiés à leur garde; d'autres furent distribués dans les prisons du For-l'Évêque, de Saint-Magloire, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, etc. Enfin le parlement ordonna que les immondices de ces prisons seraient enlevées, et que le préau, ainsi que les cachots, seraient entièrement nettoyés.

Pour la première fois, le 31 juillet 1543, sur le rapport de deux conseillers,

il fut ordonné que dans la chambre appelée *de l'Infirmerie* on placerait des lits pour les prisonniers malades.

Le préau présente un emplacement ou espèce de cour de 25 à 30 toises de longueur sur 10 environ de largeur. Tout autour sont une galerie, des loges qui servent aux prisonniers, et des escaliers qui aboutissent à des prisons supérieures.

La tour carrée de la Conciergerie a renfermé plusieurs prisonniers puissants, notamment l'historien Philippe de Commines, homme qui, supérieur à tous les seigneurs de son temps par ses talents, ne leur était pas inférieur par sa perversité.

Il y existe en outre plusieurs cachots.

Il paraît que les geôliers maltraitaient les prisonniers, puisque au seizième siècle on trouve, dans les registres criminels du parlement, de fréquentes injonctions aux geôliers de se conduire avec moins de rigueur envers les détenus, « de bien doucement et humainement traiter les prisonniers, leur « bailler paille et eau, leur pourvoir de gens d'église, etc. »

Prison de la Bastille ou *Bastide*, comme on nommait autrefois les fortifications des portes de Paris. Celle-ci servait de défense à la porte Saint-Antoine. Elle était la plus forte de toutes les bastilles de cette ville, à cause du voisinage de l'hôtel Saint-Paul, où le roi Charles V faisait son séjour ordinaire. Dès qu'elle fut entièrement construite, on en destina une partie à des prisons.

Ce fut dans une des tours de cette vaste forteresse que Louis XI, en 1475, fit construire cette fameuse cage de bois pour y renfermer Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun. Elle était d'une extrême solidité, composée de gros madriers liés entre eux par des attaches de fer, et si lourde, qu'il fallut reconstruire et consolider la voûte qui devait la supporter. Pendant vingt jours, dix-neuf charpentiers furent employés à cet ouvrage.

Dans cette même cage, ou dans une autre semblable, fut, en 1559, enfermé Anne Dubourg, conseiller au parlement de Paris, condamné au feu pour cause d'opinions religieuses.

La Bastille, dont je parlerai plus en détail, avait aussi ses cachots humides et obscurs, ses basses fosses, ses oubliettes, où on laissait les prisonniers mourir de faim. On trouva, pendant les mois de mai et de juin 1790, lors de la démolition de cette forteresse, la preuve de cette atrocité : quatre squelettes humains y furent découverts enchaînés ; on les transféra dans le cimetière de la paroisse de Saint-Paul.

Prison de Nesle, dans l'hôtel de ce nom, situé sur la rive gauche de la Seine. Cette prison servait en l'an 1343, époque où Hugues de Crucy, chevalier, y fut détenu, et ensuite condamné à mort pour ses crimes.

Prisou du prévôt des marchands, située rue de l'Écorcherie, aujourd'hui rue de la Tannerie. Elle était fort petite, n'ayant que onze pieds de long sur quatre de large (1).

Les prisons des seigneurs ecclésiastiques étaient plus nombreuses encore : je vais en indiquer quelques-unes.

Prisons de l'évêque de Paris. L'évêque de cette ville, comme seigneur temporel et comme seigneur spirituel, avait deux prisons ; l'une était celle du For-l'Évêque, siége de sa juridiction, située rue Saint-Germain-l'Auxerrois, au n° 65, et l'autre celle de l'Officialité, dont je parlerai.

La prison du For-l'Évêque avait, comme celle du Châtelet, des oubliettes. Lorsqu'en 1382 éclata l'insurrection dite des *Maillotins*, plusieurs prisons furent ouvertes par les Parisiens insurgés. Ils se portèrent, à ce qu'il paraît, à celle du For-l'Évêque ; et, dit Froissart, « ils délivrèrent Hugues Aubriot, « lequel était, par sentence, condamné à la prison qu'on dit *oubliettes*. » Cette prison se maintint jusqu'en 1674, époque où la justice épiscopale fut réunie au Châtelet.

Prison de l'Officialité, destinée aux ecclésiastiques ; elle consistait en une haute tour enclavée entre le bâtiment de la grande sacristie de Notre-Dame et l'ancienne chapelle du palais archiépiscopal. Cette prison avait ses *oubliettes*. Elle fut démolie en 1795. Des lettres de rémission de l'an 1374, citées par dom Charpentier dans son Glossaire, portent que plusieurs prisonniers, *condamnés à la peine d'oubliettes*, s'échappèrent de la geôle de la cour de l'official de Paris.

Les oubliettes étaient des cachots humides, obscurs, où mouraient, sans aucune consolation, ceux qu'on y plongeait. On voit, par un autre passage du même Glossaire, que plusieurs prisonniers furent mis dans des oubliettes de la cour de l'évêque de Bayeux, et qu'ils y moururent.

Prison du chapitre de Notre-Dame-de-Paris. Je ne connais point la situation précise de cette prison ; elle était certainement dans la Cité et voisine de l'église cathédrale. Elle est signalée par un acte de cruauté exercé par les chanoines de cette église envers les habitants de Châtenai. J'en ai parlé ci-dessus. Cette prison pourrait bien avoir existé dans un bâtiment de construction ancienne, rue Saint-Pierre-aux-Bœufs, au coin du cul-de-sac Sainte-Marine.

La juridiction de ce chapitre, exercée par un bailli, un lieutenant, un

(1) Dans un des registres manuscrits de la Tournelle criminelle, registre coté 12, on lit que dame Marguerite de Soras, dame d'Ermenonville, et Philippe de Villiers, son mari, avaient détenu, dans leur prison, le nommé Bernard Villet, coupable d'avoir pris deux ou trois lapins dans leur garenne. Il y fut si cruellement traité, et la prison était si malsaine, que ce malheureux y perdit l'usage de ses deux pieds.

procureur fiscal, etc., s'étendait sur le cloître de Notre-Dame, et dans la rue d'Arras, près celle de Saint-Victor.

Prison du Temple. Les moines militaires, templiers ou chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ou de Malte, possesseurs de cette maison et de son vaste enclos, avaient une juridiction, un territoire, qui s'étendaient sur une grande partie du quartier appelé *le Marais*, et dans la rue du faubourg du Temple ; ils avaient un bailli, des officiers et des prisons. Celle du Temple n'était pas la fameuse tour de ce nom qui servait à contenir les archives du prieuré de France : elle existait dans l'enclos, et elle est souvent mentionnée dans les monuments historiques. En 1601, on détenait dans cette prison, et l'on y enchaînait les prisonniers condamnés aux galères.

Prison de Saint-Martin-des-Champs. Ce monastère, autrefois entouré de murailles et de tours, avait dans son enclos une juridiction qu'il a conservée jusqu'au temps de la révolution. La prison et ses cachots ne différaient guère de ceux de la même ville.

En 1712, l'auditoire et la prison furent démolis, et reconstruits en 1720.

Sauval dit qu'outre la prison ordinaire de cette abbaye, prison appelée *la Geôle*, il en existait une autre dans son enceinte ; elle était dans la tour nommée *de Vert-Bois,* située au coin de la rue de ce nom, où, dit-il, « les « religieux de Saint-Martin ont mis autrefois les moines convaincus de « quelques crimes : mais c'était sous terre, avec un peu de pain et d'eau, « dans une basse-fosse, où on les laissait mourir misérablement. »

Prison du trésorier de la Sainte-Chapelle du Palais. Elle est mentionnée dans un compte de la prévôté de Paris, de l'an 1471.

Prison de Saint-Éloi, située à côté de l'église Saint-Paul, dans un ancien bâtiment appelé *grange Saint-Éloi.* Souvent mentionnée dans les monuments historiques, elle figura notamment lors des massacres du 12 juin 1418.

Prison de Saint-Magloire. Elle était fameuse autrefois. Lorsque la peste se manifesta à la conciergerie du Palais, on y transféra une partie de ses prisonniers. La juridiction de l'abbé de Saint-Magloire comprenait la paroisse de Saint-Leu et Saint-Gilles.

Prison de Saint-Germain-des-Prés. Les religieux de cette abbaye avaient leur juridiction, leurs officiers, leur prison : celle-ci existe encore, et sert aujourd'hui de prison militaire. Elle est très-forte ; elle avait aussi ses *oubliettes.* Voici ce qu'on lit dans un ouvrage moderne sur les prisons de Paris, ouvrage encore inédit. « Le principal cachot est plus terrible que « ceux même de Bicêtre. Il est creusé à trente pieds de profondeur ; la « voûte en est si basse, qu'un homme de moyenne taille ne peut s'y tenir « debout ; et l'humidité est si grande, que l'eau soulève la paille qui sert de

« lit aux malheureux. D'après l'avis du médecin, ils n'y peuvent demeurer « plus de vingt-quatre heures sans être exposés à périr. »

Prison de Sainte-Geneviève. Les religieux de cette abbaye avaient aussi leur juridiction, leur juge, leurs huissiers, leur prison. Cette dernière est fréquemment mentionnée, mais nous n'avons aucun renseignement sur son état.

Prison de Saint-Victor. Cette abbaye avait sa justice et sa prison. La tour d'*Alexandre*, à laquelle est adossée la fontaine de ce nom, au coin des rues Saint-Victor et de Seine, était particulièrement destinée aux religieux de cette maison. Sauval dit que cette tour doit sa dénomination au prénom d'Alexandre que portait un religieux de cette abbaye, religieux visionnaire, qui, pendant longues années, fut détenu dans cette prison. La prison de Saint-Victor est souvent indiquée dans les monuments historiques.

Prison de Saint-Benoît. Dans le cloître de cette église était aussi une prison. Il en est fait mention dans un compte de la prévôté de Paris.

Les monastères situés hors de Paris, et qui avaient des propriétés dans cette ville, y établissaient aussi des prisons.

Prison de Tiron. L'abbé de Tiron avait une grande maison qui donna ce nom à une rue, laquelle, d'un côté aboutit à la rue Saint-Antoine, et de l'autre à celle du Roi de Sicile. Dans cette maison était une prison qui figura dans l'histoire des massacres du 12 juin 1418.

Prison de l'abbesse de Montmartre. Elle était située dans la rue de la Heaumerie et dans un cul-de-sac appelé du *Fort-aux-Dames.* Les religieuses de Montmartre y avaient leur auditoire et leur prison. Dans un cachot noir on montrait une chaîne destinée aux détenus, que l'on disait être celle qui avait servi à enchaîner saint Denis dans sa prison.

Aux prisons de ces seigneurs ecclésiastiques il faut joindre celles de l'*Abbaye de Saint-Antoine*, du *Prieuré de Saint-Lazare,* encore en activité; du *Prieuré de Saint-Denis-de-la-Chartre*, du *Chapitre de Saint-Marcel*, du *Chapitre de Saint-Merry.*

Ces prisons, au nombre de vingt-cinq, étaient toutes reconnues pour légales. Il en existait encore d'autres, dans Paris, qui ne jouissaient pas de la même prérogative, mais que le gouvernement tolérait.

Chaque monastère, même chaque couvent des ordres mendiants, avait sa prison. Les cordeliers, pendant leurs violentes querelles, renfermèrent, en 1582, dans la leur, les frères *Portaise* et *l'Anglois.* Nous parlerons de celle des capucins de la rue Saint-Honoré. Ces prisons monacales étaient nommées *Vade in pace;* cette dénomination indique un éternel adieu.

Au 31 mai 1675, Louis XIV réduisit le nombre des prisons de Paris, et ne conserva que les suivantes : la *Conciergerie du Palais*, le *Grand* et le *Petit-*

Châtelet, le *For-l'Évêque;* celles de *Saint-Éloi*, de *Saint-Martin*, de *Saint-Germain-des-Prés*, jusqu'à l'achèvement des bâtiments du Châtelet ; l'*Officialité* et celle de la *Villeneuve-sur-Gravais*, pour les enfants en correction.

Ces prisons, aux quinzième et seizième siècles, étaient toujours remplies, à cause des nombreuses arrestations qui se faisaient, sans presque aucune formalité et très-arbitrairement, et parce que les prisonniers pauvres, quoique acquittés, manquant d'argent pour payer les frais de *gîte* et *geôlage*, continuaient à être détenus. Le parlement, à plusieurs époques, et notamment le 9 avril 1540, ordonna aux prévôts et geôliers de faire vendre les biens meubles ou immeubles de ces prisonniers, etc., afin d'en débarrasser les prisons.

Les juges oubliaient les prisonniers, dès qu'ils n'étaient point sollicités pour leur rendre justice. Le sieur d'Antibes, en 1551, prisonnier à Melun, à la Bastille, au Châtelet, à Saint-Martin-des-Champs, pendant l'espace de cinq années, n'avait pu être jugé. Un nommé Odo Houllet, ci-devant employé par le roi à Constantinople, gémissait depuis neuf ans dans la prison de Saint-Martin, et n'avait pas même été interrogé.

En 1564, le parlement ordonna aux geôliers des prisons du Châtelet, de Saint-Victor, de Saint-Marcel et de Saint-Germain-des-Prés, de lui présenter quatre fois par an le rôle des prisonniers qui s'y trouvaient.

Cette mesure dut diminuer le nombre des abus existants dans le régime des prisons; mais il en resta beaucoup d'autres.

§ X. Paris sous Henri III.

Henri III succéda, le 30 mai 1574, à son frère Charles IX. Élevé à la même école, placé dans des circonstances pareilles, dirigé par les mêmes compères, les cours de Rome et d'Espagne, et par la maison des Guise, ce roi dut tenir la même conduite, avoir les mêmes principes. Aussi persécuteur, aussi perfide, moins sanguinaire, aussi superstitieux que son frère, il fut plus que lui livré à la débauche, même à la débauche la plus honteuse; il sut comme lui associer la cruauté et le libertinage à la dévotion. Quoique aussi ignorant que ceux de sa famille, quoique comme eux imbu de fausses idées et de principes pervers, il était, dit-on, doué d'une éloquence acquise ou naturelle, qui le distingua de ses autres frères. Mais les discours qu'il prononça en public étaient-ils son ouvrage ? Le peuple n'a pas besoin de belles phrases, et que servent les discours d'apparat, les promesses séduisantes, s'il n'en résulte aucun effet ?

Henri III subit cruellement le châtiment de sa faiblesse. Les cours de Rome et d'Espagne, et leurs agents prédicateurs, voulaient que ce roi fût soumis à une religion étrangère à la morale évangélique. Henri III, très-docile, suivit cette religion qui ne contrariait point ses goûts dissolus; il s'assujettit même aux pratiques les plus ridicules. Rome et les Guise ne lui tinrent point compte de sa soumission.

Ils exigeaient encore que ce roi persécutât les protestants : il les persécuta jusque vers la fin de son règne. Rome, les Guise et l'Espagne n'en furent pas plus contents, et ne le livrèrent pas moins aux injures journalières de leurs prédicateurs.

Rome, les Guise et l'Espagne établirent la *ligue* contre le parti protestant; Henri III se déclara le chef de cette ligue, obligea tous les fonctionnaires de son royaume à s'y engager par serment; Henri III n'en fut pas moins trahi, chassé de Paris par les Guise, qui le forcèrent à se jeter dans les bras des protestants qu'il avait tant persécutés. Enfin les Guise le firent assassiner à Saint-Cloud par un moine. Quelque parti, quelque croyance religieuse que le roi eût embrassés, les ambitieux qui aspiraient au gouvernement de la France eussent fini par le détrôner. Le roi d'Espagne, le pape et les Guise l'avaient ainsi résolu.

Voici les établissements qui se formèrent à Paris pendant ce triste règne.

Capucins, communauté de religieux située rue Saint-Honoré.

La sanguinaire faction des cours de Rome et d'Espagne, alarmée des progrès du protestantisme, renforça en France sa milice prêchante, enseignante et confessante. Déjà Paris était surchargé de moines seigneurs et de moines mendiants ; de couvents de l'un et de l'autre sexe ; de communautés religieuses de toute espèce, de toute couleur : la faction dont je viens de parler, trouvant ces forces insuffisantes, en envoya de nouvelles. Les jésuites vinrent les premiers ; les capucins suivirent. Les jésuites étaient, à ce qu'il paraît, chargés d'exploiter les consciences des gens de la cour et autres hommes puissants; aux talents des capucins étaient abandonnés les gens du bas étage.

Le cardinal de Lorraine avait, à son retour du concile de Trente, amené en France quatre frères capucins ; il les établit, en 1564, dans une partie de son parc de Meudon. Après la mort de ce cardinal, ces moines retournèrent en Italie.

En 1574, Pierre Deschamps, qui de cordelier s'était fait capucin, vint d'Italie établir à Paris une autre colonie de cette espèce. Il forma au village de Picpus un couvent de frères mineurs nommés *capucins*, à cause de la forme pointue de leurs capuchons.

Bientôt après arriva de Venise en France le frère *Pacifique*, qui, en qualité de commissaire-général de son ordre, et favorisé par la faction du pape, du

roi d'Espagne et des Guise, et par Catherine de Médicis, instrument de cette faction, réunit aux capucins de Picpus douze autres moines de la même espèce, qu'il avait recrutés en Italie, et les établit tous dans un emplacement que leur donna cette reine, au faubourg Saint-Honoré.

Henri III, par lettres-patentes du mois de juillet 1576, les prit *sous sa protection et sauvegarde spéciale.*

Ce couvent, dans son origine, situé sur un emplacement qui occupait la partie ouest de la place Vendôme, fut ensuite transféré dans la rue Saint-Honoré, au sud de cette rue. On commença en 1603 la construction de l'église, qui fut achevée en 1610.

De toutes les capucinières de France, celle de la rue Saint-Honoré était la plus considérable et la plus vaste. On y comptait jusqu'à cent ou cent vingt religieux de cet ordre, qui se montrèrent, sinon les plus subtils, au moins les plus zélés défenseurs des intérêts de la cour de Rome.

Leur église était soigneusement ornée. On y voyait un beau tableau de La Hire, un autre de Robert, et un Christ mourant, peint par Le Sueur.

Deux capucins fameux habitèrent cette maison, et furent enterrés dans son église : Henri, duc de Joyeuse, dit le *père Ange*, et Joseph-le-Clerc, fameux sous le nom du *père Joseph*. Après avoir perdu son épouse, morte par un excès de dévotion, le duc de Joyeuse, de désespoir, se fit capucin. Dans la suite deux de ses frères furent tués à la bataille de Coutras, un troisième se noya dans le Tarn. Ces événements déterminèrent le père Ange à quitter le froc pour prendre le casque. De capucin qu'il était, il redevint militaire, fit la guerre au roi Henri IV ; et lorsque ce prince fut monté sur le trône, il lui vendit bassement sa soumission au prix du titre de maréchal de France. Il était souvent l'objet des plaisanteries de ce prince, d'humeur caustique. Un jour que le duc de Joyeuse, placé avec Henri IV sur le balcon du Louvre, attirait les regards de quelques gens du peuple, ce roi lui dit : « *Mon cousin, vous ignorez le motif de la surprise de ces bonnes gens, c'est de voir ensemble un renégat et un apostat.* » Ces paroles firent un puissant effet sur l'esprit mobile de ce seigneur : il se retira brusquement aux Capucins, en reprit l'habit, se soumit à leur règle, et redevint père Ange. Dans un accès de sa dévotion intermittente, il entreprit de faire le voyage de Rome à pied et les pieds nus. Cette folie lui coûta la vie ; il mourut en chemin. On croit que Boileau a voulu le peindre dans ces vers :

> Il tourne au moindre vent, il tombe au moindre choc,
> Aujourd'hui dans un casque et demain dans un froc.

C'est de lui que Voltaire, dans sa *Henriade*, a dit :

> Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire.

Auprès de la tombe de cet homme inconstant, était celle du terrible frère Joseph, qui fut peut-être le plus intrigant, le plus audacieux des moines. Fécond en ressources, le père Joseph, sous un extérieur de pénitence qui éloignait le soupçon, fortifia par ses conseils le cardinal de Richelieu dans sa marche ambitieuse (1); le seconda par ses sourdes menées, par son espionnage, tendant dans tous ses projets à la destruction de ses ennemis et à l'affermissement de son pouvoir absolu. On a même écrit que le génie du capucin maîtrisait souvent la politique du cardinal.

En l'an 1764, ce couvent fut le théâtre de plusieurs scènes scandaleuses, d'où résulta un procès qui excita vivement la curiosité publique. Les capucins se querellèrent et se battirent. Dans la capucinière, un parti accusait frère Dorothée de s'être fait trois mille livres de rente aux dépens de la communauté. On accusait frère Grégoire d'avoir séduit une jeune fille de quinze ans, nommée Madeleine Bras-de-Fer, de l'avoir rendue mère, et de l'avoir ensuite fait épouser à un cordonnier nommé Moutard. Les mémoires publiés sur cette affaire, qui fut portée au parlement, déchirèrent le voile qui cachait les mœurs des capucins, et prouvèrent que ce couvent était dans un état très-désordonné. Plusieurs autres faits contribuent à cette preuve.

On voit dans le mémoire contre frère Athanase, que le couvent de ces capucins consommait par semaine douze cents livres de pain, de la viande, du vin, du bois à proportion, et que quatre quêteurs couraient les rues de Paris pour mettre les habitants à contribution.

Par un décret du 6 juillet 1790, l'assemblée nationale chargea la municipalité de Paris de faire évacuer les bâtiments des Capucins, voisins du lieu des séances de cette assemblée; et, par un autre décret du 30 de ce mois, elle y établit ses bureaux. Dès que l'on put parcourir les diverses parties de ce couvent, on découvrit, dans un lieu secret, à gauche et au fond d'un corridor qui communiquait au cloître, ce qu'on nommait autrefois des *oubliettes* ou *in pace*. Aux deux angles d'une pièce à demi souterraine, on voyait deux espèces de cachots, séparés l'un de l'autre par un intervalle d'une toise et demie; deux côtés de chacun de ces cachots étaient fermés par les faces à angle droit des murs du couvent; les deux autres côtés par une cloison composée de gros madriers de chêne, unis entre eux par des liens de fer, le tout recouvert en maçonnerie. La seule ouverture par laquelle les vivres et le jour pouvaient momentanément pénétrer dans ce

(1) Le voisinage du tombeau du père Ange de celui du père Joseph a inspiré ce distique:

Passant, n'est-ce pas chose étrange
De voir un diable auprès d'un ange?

cachot avait environ un pied et demi de hauteur sur cinq pouces de largeur ; cette ouverture était encadrée par des barres et des plaques de fer, et fermée par une petite porte tout en fer. Le guichet par où l'on introduisait le prisonnier n'avait pas plus de quatre pieds de hauteur ; il était garni d'énormes serrures et verroux.

Dans un de ces cachots obscurs, humides, infectés par le voisinage des tuyaux des latrines de la maison, on voyait encore, lorsqu'on était muni de lumière, un vieux châlit. Là séjournèrent, gémirent, et peut-être rendirent le dernier soupir, de malheureuses victimes de la superstition et du despotisme monacal.

Les bâtiments de ce couvent furent démolis en 1804, époque, où l'on ouvrit, sur son emplacement, les rues de Rivoli, de Castiglione, et du Mont-Thabor. C'est aussi sur le même emplacement qu'on avait élevé la salle de spectacle dite *Cirque olympique.*

Jésuites de la rue Saint-Antoine, aujourd'hui **Église de Saint-Louis et de Saint-Paul.** Les jésuites qui occupaient le collége dit *de Clermont* désirèrent avoir un second établissement à Paris, une *maison professe.* Le cardinal de Bourbon leur céda, en 1580, l'hôtel d'Anville, qu'il avait acheté de la veuve du connétable Anne de Montmorency. Cet hôtel communiquait à la rue Saint-Antoine et à celle de Saint-Paul. Ce cardinal leur fit construire une chapelle, sous l'invocation de saint Louis. Les jésuites qui y logèrent prirent le nom de *Prêtres de la maison de Saint-Louis.*

En 1619, Louis XIII leur accorda un emplacement voisin, où se voyaient les vestiges des anciens murs et fossés de la ville, murs et fossés dont j'ai parlé ailleurs. C'est sur une partie de cet emplacement qu'on éleva l'église existante aujourd'hui, dont la construction, commencée en 1627, fut achevée en 1641, d'après les dessins et sous la conduite de Marcel Ange, jésuite lyonnais, mauvais architecte (1).

Cette église était richement ornée ; le cardinal de Richelieu et Louis XIII lui prodiguèrent leurs dévotes libéralités. On y voyait un bas-relief en bronze, d'après les dessins de Germain Pilon. Deux chapelles étaient, chacune, ornées de deux anges en argent et de grandeur naturelle, qui supportaient, l'un le cœur de Louis XIII, l'autre celui de Louis XIV.

Dans la chapelle de Saint-Ignace, on voyait le monument funèbre de Henri de Condé, père de celui qu'on est convenu d'appeler le Grand Condé. Ce monument se composait des figures en bronze des quatre Vertus,

(1) La façade de cet édifice se compose de trois ordres d'architecture, l'un au-dessus de l'autre : les deux premiers sont corinthiens, l'ordre supérieur est composite. L'église est en forme de croix romaine, avec un dôme sur pendentifs, au milieu de la croisée. (B.)



LES JÉSUITES DE LA RUE St ANTOINE.

assises, de grandeur naturelle, et de quatre bas-reliefs; le tout exécuté par Sarrasin.

Au même lieu était aussi le monument que Louis-Henri, duc de Bourbon, fit élever à la gloire de ses ancêtres. Il représentait une urne cinéraire, accompagnée d'un génie tenant un cœur d'une main et une palme de l'autre. Il fut sculpté par Vanclèves. Ces monuments, transférés pendant la révolution au Muséum, en furent tirés en 1815, et déposés dans les remises de l'hôtel de Bourbon, et de là à Chantilli.

René de Birague, un de ces hommes perdus de mœurs que Catherine de Médicis attira d'Italie à Paris, un des auteurs et des acteurs des massacres de la Saint-Barthélemi, couvert de crimes et de dignités civiles et ecclésiastiques, chancelier de France, cardinal, évêque de Lodève, etc., aussi ignorant que cruel, mourut en 1583, et fut enterré dans cette église. Les sculptures de son tombeau sont de Germain Pilon.

Les jésuites de cette maison, après avoir reçu des bienfaits de Henri III, qui, en 1584, leur donna dix à douze arpents de coupe de bois dans la forêt de Montargis, par une ingratitude familière à ces pères, conspirèrent secrètement contre l'autorité et la personne de ce roi. Il prêtèrent leur maison aux chefs des ligueurs appelés *les Seize*, comme on le voit dans le procès-verbal de Nicolas Poulain. L'historien De Thou parle de cette maison de jésuites, de leurs intrigues adroites pour se faire des partisans et en faire à la ligue, et des abus qu'ils commettaient dans la confession. « Outre leur « collége de la rue Saint-Jacques, dit-il, ils venaient encore de s'établir tout « récemment dans la rue Saint-Antoine, par les libéralités du cardinal de « Bourbon; et, par une méthode toute nouvelle qu'ils avaient imaginée, « méthode jusqu'alors inconnue à l'église de France, ils étaient venus à « bout, en interrogeant leurs pénitents, de les éloigner de leurs paroisses, « d'attirer à eux tout le peuple, et de fouiller dans les secrets des familles. »

Les jésuites ayant été chassés de France et de presque toute l'Europe, cette maison fut accordée, en 1767, aux chanoines réguliers de la Culture-Sainte-Catherine, qui furent supprimés en 1790.

Après la démolition de l'église Saint-Paul, le culte de ce saint a été transféré dans l'église Saint-Louis, qui reçut alors le titre de *Saint-Louis et de Saint-Paul*, et qui est devenue la troisième succursale de l'église de Notre-Dame.

Dans la maison de ces jésuites fut, pendant longtemps, placée la *bibliothèque de la Ville*, qu'on a, en 1817, transférée à l'Hôtel-de-Ville.

C'est dans cette maison qu'est établi le collége dit *de Charlemagne*.

Les Feuillants, monastère situé rue Saint-Honoré, en face de la place Vendôme. Jean de La Barrière, abbé des Feuillants, dans le diocèse de

Rieux, vint, en 1583, prêcher devant Henri III, qui, charmé de son éloquence, voulut le retenir à Paris ; ce prédicateur s'y refusa. Le pape Sixte V, qui ne désirait que d'accroître dans cette ville le nombre de ses satellistes, vit avec plaisir Jean de La Barrière céder plus tard aux désirs de Henri III. Cet abbé rangea ses soixante-deux religieux en deux colonnes, se mit à leur tête, et vint du diocèse de Rieux, en procession jusqu'à Paris ; et tous, chantant l'office, firent leur entrée dans cette ville, le 9 juillet 1587. L'Estoile parle ainsi de leur arrivée : « Venue des feuillants à Paris, espèce « de moines aussi inutiles que les autres. »

Leur église, dont Henri IV posa en 1601 la première pierre, était vaste, et son portail décoré de colonnes corinthiennes. Elle fut bâtie en 1676, d'après les dessins de François Mansard : ses défauts et ses beautés annonçaient à la fois la jeunesse et le génie naissant de ce grand architecte.

Cette église renfermait les cendres de quelques hommes distingués, tels que Raimond-Phelipeaux, Guillaume de Montholon, Louis de Marillac, etc. Le cardinal de Richelieu fit trancher la tête à ce dernier en place de Grève, le 10 mai 1631. Après son exécutien, ce cardinal, qui avait ordonné sa condamnation, dit aux juges : *Vous êtes bien ignorants ; il n'y avait pas de quoi le faire mourir.* Tel est le sort des serviles instruments de la tyrannie : ils sont méprisés même par ceux à qui ils obéissent. C'est ainsi que Tibère, après avoir réduit le sénat de Rome à la plus abjecte servilité, lui reprochait son penchant à la servitude. *O homines ad servitutem paratos !*

La famille de Rostaing avait une chapelle consacrée à la mémoire de plusieurs de ses membres. On y voyait les tombeaux et épitaphes de Tristan, Charles, Louis, Jean, Antoine, Gaston de Rostaing.

Cette famille, très-zélée pour la gloire de son blason, avait, dit M. de Saint-Foix, offert aux pères feuillants de faire magnifiquement reconstruire le maître-autel de leur église, à condition que ses armoiries y seraient placées en *soixante endroits.* Les feuillants refusèrent de se prêter à ce caprice féodal.

On admirait l'élégance et même le luxe de la pharmacie de cette maison : luxe opposé à la règle austère que suivaient, dans leur première ferveur, les religieux feuillants (1).

Ce couvent a produit un moine très-distingué parmi les boute-feux de la Ligue, c'est Bernard de Percin de Montgaillard, dit *le petit Feuillant* : il était boiteux, et d'une éloquence très-emportée. A l'endroit de la Satire

(1) Les premiers religieux feuillants marchaient nu-pieds, avaient la tête nue, dormaient tout vêtus sur des planches, mangeaient à genoux, buvaient dans des crânes humains, etc. En une semaine il mourut quatorze de ces extravagants religieux. Dans la suite, la règle fut fort adoucie, et ne fit plus mourir personne.

Ménippée où se trouve décrite la revue ou procession de la Ligue, on remarque le portrait suivant du *petit Feuillant.* « Entre autres, six capu-« cins, ayant chacun un morion en teste, et au-dessus une plume de coq, « revestus de cottes de mailles, l'espée ceinte aux costés, par dessus leur « habit, l'un portant une lance, l'autre une croix, l'autre une arquebuse, et « l'autre une arbaleste, le tout rouillé par humilité catholique ; les autres « presque tous avoient des piques qu'ils branloient souvent par faute de « meilleur passe-temps, hormis un feuillant boiteux, qui, armé tout à crud, « se faisoit faire place avec une espée à deux mains et une hache d'armes « à sa ceinture, son bréviaire pendu par derrière ; et le faisoit bon voir sur « un pied faisant le moulinet devant les dames. »

L'enclos du couvent des Feuillants occupait l'espace qui se trouve entre la rue Saint-Honoré et la terrasse du jardin des Tuileries, qu'on nomme encore *Terrasse des Feuillants.* Il était contigu, à l'est, de celui des Capucins. Les bâtiments des Feuillants furent démolis en 1804, et firent place à la belle rue de Rivoli (1).

Fontaine de Birague, située rue Saint-Antoine, en face du collége de Charlemagne, sur un terrain appelé le *Cimetière des Anglais.* Le cardinal et chancelier Birague fit terminer, à ses frais, une fontaine dont la construction était déjà commencée. Elle fut achevée en 1579. Dans les années 1629 et 1707, pour la troisième fois, elle fut rebâtie ; et, malgré les changements qu'elle éprouva, elle n'a pas cessé de porter le nom déshonoré de *Birague,* et d'offrir une architecture sans goût et sans caractère. Sa forme est un pentagone ; sur chacune de ses faces est gravé un distique latin. Cette fontaine, la dix-septième établie à Paris, est alimentée par les eaux de la pompe du pont Notre-Dame.

Théatre de la Passion. Ce théâtre se soutint avec distinction sous le règne de François Ier. Ce roi lui accorda, en 1518, la confirmation de ses priviléges. En 1540, les confrères, forcés de quitter l'hôpital de la Trinité, vinrent s'établir dans l'hôtel de Flandre, situé entre les rues Plâtrière, Coq-Héron, des Vieux-Augustins et Coquillière. Ce fut dans ce nouveau local qu'ils firent jouer, en 1547, le *Mystère des Apôtres,* ouvrage des frères Gréban, qui déjà, dès l'an 1537, avait paru dans la salle de la Trinité. Cette pièce fut imprimée, et eut plusieurs éditions. Dans la même année, Louis Choquet fit jouer sur ce théâtre son *Mystère de l'Apocalypse,* drame imprimé, et composé d'environ neuf mille vers.

En 1542, parut à l'hôtel de Flandre le *Mystère de l'Ancien Testament.*

(1) Pendant la révolution de 1789, ce couvent devint le lieu des séances du *club des Feuillants,* dont il sera parlé ci-après. (B.)

De fortes licences, qui probablement se faisaient remarquer dans cette pièce, déterminèrent le parlement de Paris à en suspendre la représentation. On voit dans les registres de cette cour que, le 27 juillet de la même année, Charles Royer et ses consorts, qui prennent le titre de *Maistres et Entrepreneurs du jeu et mystère de l'Ancien Testament*, vinrent demander la permission de jouer cette pièce. Le parlement rejeta sans doute leur demande, puisqu'ils la portèrent ensuite au roi, qui, par lettres-patentes, les autorisa à continuer la représentation de ce mystère.

Le parlement, obéissant aux lettres-patentes, autorisa cette continuation; mais, en même temps, il rendit un arrêt par lequel il prescrivit aux comédiens « d'en user bien et dûment, sans y user d'aucune fraude, ni interposer « choses profanes, lascives et ridicules. »

Cet arrêt contient quelques articles réglementaires, que voici : « Pour « l'entrée du théâtre, ils ne prendront que deux sous par personne; pour « le louage de chaque loge, durant ledit mystère, que trente escus : n'y sera « procédé qu'à jours de festes non solennelles; commenceront à une heure « après midi, finiront à cinq; feront en sorte qu'il ne s'ensuive ni scandale « ni tumulte; et, à cause que le peuple sera distrait du service divin, et « cela diminuera les aumônes, ils bailleront aux pauvres la somme de dix « livres tournois, sauf à ordonner plus grande somme. »

Les mêmes registres du parlement nous offrent une autre preuve de la célébrité du *Mystère de l'Ancien Testament*. Antoine de Vendôme, qui devint roi de Navarre et père de Henri IV, passant à Paris, ne voulut pas quitter cette ville sans jouir du spectacle de ce mystère: mais, comme le jour où il s'y trouvait n'était pas un jour de spectacle, il vint exprès au parlement pour prier cette cour de permettre que ce mystère fût joué le 13 juin 1542; et le parlement ne craignit pas de compromettre sa gravité en dérogeant à ses propres arrêts, pour satisfaire la curiosité de ce prince.

En 1547, Henri II, par lettres-patentes du 20 septembre, ordonna la démolition de l'hôtel de Flandre et de plusieurs autres hôtels. Les confrères de la Passion furent alors obligés de transférer leur théâtre ailleurs. On ignore où ils l'établirent jusqu'en 1548, époque où ils acquirent quelques parties de l'hôtel de Bourgogne, que le roi avait aussi mis en vente. Le contrat est du 17 novembre de cette année. Dans le même mois, ils crurent devoir demander au parlement la permission de continuer leurs représentations, et la confirmation de leurs priviléges.

Cette cour confirma et autorisa leur spectacle à cette condition remarquable, qui change entièrement son caractère originel :

« Il est défendu aux confrères de jouer les mystères de la passion de « Nostre Sauveur, ni autres mystères sacrés, sur peine d'amende arbitraire;

« leur permettant, néanmoins, de pouvoir jouer autres mystères prophanes, « honnestes et licites, sans offenser ni injurier aucunes personnes ; et défend « ladite cour, à tous autres, de représenter dorénavant aucuns jeux ou mys- « tères, tant en la ville, faubourgs et banlieue de Paris, sinon que sous le « nom de ladite confrérie et au profit d'icelle. »

Peu d'années après cet arrêt, les confrères de la Passion louèrent leur théâtre à une troupe de comédiens ambulants, nommés les *Enfants Sans-Souci*, qui avaient déjà joué la comédie à Paris, et même sur le théâtre de ces confrères. Ceux-ci se réservèrent alors, pour eux et leurs amis, deux loges qui ont longtemps porté le nom de *Loges des maîtres.*

Comme il n'était plus permis aux confrères, ni à ceux qui les remplaçaient sur leur théâtre, de puiser dans l'*Ancien* et le *Nouveau Testament* la matière de leurs drames, ils exploitèrent une autre carrière ; et les vieux romans de chevalerie furent pour eux une mine féconde.

On voit qu'en 1557 ils jouaient *Huon de Bordeaux*. Cette pièce, commencée depuis quelques mois, fut, on ne sait pourquoi, interdite par une ordonnance du prévôt de Paris. Alors les confrères se pourvurent au parlement : ils remontrèrent que, si on ne leur permettait point *le parachèvement de ce jeu*, ils seraient dans l'impuissance de payer des créanciers qui les poursuivaient, de payer les contributions extraordinaires auxquelles ils étaient imposés pour les fortifications de la ville. Le parlement les autorisa provisoirement à continuer la représentation de *Huon de Bordeaux.*

Jean Serre avait acquis de la célébrité sur ce théâtre par son talent à jouer des farces ; Marot a fait son épitaphe qui commence ainsi :

Ci dessoubs gist et loge en serre
Ce très gentil fallot Jean Serre,
Qui tout plaisir alloit suyvant,
Et grand joueur en son vivant,
Non pas joueur de dez, ne quilles,
Mais de belles farces gentilles.

Marot nous apprend que Jean Serre jouait parfaitement les rôles de *badin* et d'*ivrogne.*

. . . . Quand il entroit en salle
Avec sa chemise sale,
Le front, la joue et la narine
Toute couverte de farine,
Et coiffé d'un béguin d'enfant
Et d'un haut bonnet triomphant,
Garni de plumes de chappons ;

Avec tout cela je répons
Qu'en voyant sa grâce niaise,
On n'estoit pas moins gay ni aise
Qu'on est aux Champs-Élyséens.

D'après ces traits on peut juger de l'état de la scène française au milieu du seizième siècle.

Jean du Pontalais devint le principal acteur de l'hôtel de Bourgogne : il composait, jouait, faisait jouer des farces et des moralités, et se distinguait par un caractère facétieux, qui le rendit célèbre à Paris (1).

René Benoît, curé de Saint-Eustache, auteur de plusieurs pamphlets fanatiques, dès l'an 1570, vécut longtemps en mauvaise intelligence avec ses paroissiens, les *doyens et maîtres de la passion de notre Sauveur :* il présenta contre eux une requête dont l'objet ne fut point accueilli au parlement; ensuite il suscita contre eux des commissaires du Châtelet, qui leur firent défense d'ouvrir les portes de leur théâtre avant que les vêpres fussent achevées.

Le 5 novembre 1574, les maîtres de la Passion présentèrent une requête au parlement, dans laquelle ils se plaignaient de l'animosité de ce curé et de l'injustice du règlement qui rendait leurs priviléges illusoires et sans effet. « Il serait impossible, disaient-ils, étant les jours courts, vaquer à « leurs jeux pour les préparatifs desquels ils auroient fait beaucoup de frais, « outre la somme de cent écus de rente qu'ils payent à la recette du roi « pour le logis, et trois cents livres tournois de rente qu'ils baillent aux « enfants de la Trinité, tant pour le service divin et autres nécessités pour « les pauvres. » Ils demandent la permission d'ouvrir leur théâtre à trois heures après midi, comme à l'ordinaire, heure à laquelle les vêpres doivent être dites. La Cour leur accorde leur demande.

Un catholique zélé, qui composa, en 1588, des remontrances au roi Henri III sur les désordres du royaume, fait dans cet ouvrage un tableau peu avantageux du spectacle de l'hôtel de Bourgogne. Il s'y récrie contre les jeux et spectacles publics qui se donnent les jours de fêtes et dimanches; contre le théâtre Italien et contre celui des Français,

(1) On a confondu cet acteur avec Jean Alais, qui, ayant contribué à la réédification de l'église de Saint-Eustache, fut enterré auprès. Il paraît que, dans la suite, la pierre de sa tombe fut employée comme un pont sur un ruisseau voisin. Alors cette pierre reçut le nom de *Pont-Alais*, nom qu'elle a porté longtemps. Du Verdier a débité une fable, en confondant un personnage avec un autre. Voici une historiette de Bonaventure du Perrier sur Pontalais :

Il faisait battre le tambour près de l'église Saint-Eustache, pour annoncer la pièce du jour. Le curé prêchait, et, à ce bruit, prêchait plus haut : le tambour battait plus fort. Le curé impatienté descend de sa chaire, et va dire à Pontalais : *Qui vous a fait si hardi de jouer du tombourin pendant que je prêche?* Pontalais lui répond : *Qni vous a fait si hardi de prêcher pendant que je tambourine?* Le curé, en colère, crève le tambour à coups de couteau. Pontalais court après le curé, et lui couvre la tête de son tambour effondré. Le curé, ainsi coiffé, entre dans son église, et fait rire son auditoire.

qu'il qualifie de « *cloaque* et *maison de Sathan*, nommée l'*hôtel de Bour-*
« *gogne* dont les acteurs se disent abusivement *confrères de la Passion de*
« *Jésus-Christ*.

« En ce lieu, continue-t-il, se donnent mille assignations scandaleuses.
« au préjudice de l'honnêteté et pudicité des femmes, et à la ruine des
« familles des pauvres artisans, desquels la salle basse (le parterre) est toute
« pleine, et lesquels, plus de deux heures avant le jeu, passent leur temps
« en devis (paroles) impudiques, jeux de cartes et de dés, en gourman-
« dises et ivrognerie, tout publiquement, d'où viennent plusieurs querelles
« et batteries. »

Notre auteur parle ensuite de ce qui se passe sur la scène.

« Sur l'échafaud (le théâtre), l'on y dresse des autels chargés de croix et
« ornements ecclésiastiques ; l'on y représentes des prêtres revêtus de surplis,
« même aux farces impudiques, pour faire mariages de risées. L'on y lit le
« texte de l'Évangile en chants ecclésiastiques, pour, par occasion, y ren-
« contrer un mot à plaisir qui sert au jeu (1) ; et au surplus, il n'y a farce
« qui ne soit orde, sale et vilaine, au scandale de la jeunesse qui y assiste...
« Telle impiété est entretenue des deniers d'une confrérie, qui devraient
« être employés à la nourriture des pauvres. »

L'auteur reproche à Henri III d'avoir accordé des lettres-patentes qui permettent la continuation de ce spectacle, et d'avoir ordonné au parlement de les enregistrer, et au prévôt de Paris d'en surveiller l'exécution. Il reproche au parlement de les avoir promptement enregistrées, tandis que, pour d'autres affaires plus importantes, il apporte tant de lenteur à l'enregistrement.

Il paraît que les prédicateurs ou curés de Paris avaient obtenu la clôture de ce spectacle, mais qu'un an après le roi permit aux comédiens de le rouvrir (2).

Les comédiens de l'hôtel de Bourgogne, en jouant une pièce où se trouvait un roi *Mabriant* qu'on installait sur son trône, avaient déplu au duc de Mayenne, qui fit interdire leur théâtre. La Satire Ménippée mentionne cette interdiction, et dans les Mémoires de Nevers on lit : « A l'hôtel de Bour-
« gogne, où se jouent les tragédies ridicules, jamais les badins comédians
« n'y firent œuvre à establir un roi *Mabriant* en son siége. »

Les priviléges de ces comédiens, comme tous les anciens priviléges,

(1) Je me suis convaincu, par la lecture de plusieurs mystères manuscrits, que les auteurs chantaient sur le théâtre l'office du saint dont ils représentaient les actions.

(2) *Remontrances très-humbles* au roi de France et de Pologne, Henri, troisième de ce nom, par un sien officier et subject, sur les désordres et misères du royaume, 1588.

étaient des entraves pour les talents. Tant qu'ils furent en vigueur, l'art dramatique resta dans un état de barbarie.

Théatre Italien. Un nommé Albert Ganasse vint en 1570 à Paris, et y établit un théâtre où, sans être autorisé par le parlement, il jouait, avec ses compagnons, des comédies et même des tragédies. Le procureur-général s'en plaignit le 15 septembre 1570, et se récria surtout de ce que ce chef de troupe exigeait quatre, cinq, et jusqu'à six sous par personne, *sommes excessives et non accoutumées*, dit-il dans son réquisitoire. Chaque place ne coûtait alors que deux sous. Ganasse obtint du roi des lettres-patentes qui autorisaient son spectacle : elles furent présentées, le 15 octobre suivant, au parlement, qui décida qu'il serait sursis à ces lettres jusqu'à la Saint-Martin. On ignore la destinée ultérieure de cette troupe.

Une autre troupe d'Italiens parut à Paris à la fin de l'année 1576, et joua publiquement plusieurs farces ; mais les doyens et maîtres de la Passion s'en plaignirent au parlement ; et, quoique ces Italiens eussent été autorisés par le prévôt de Paris, cette cour fit fermer le spectacle.

L'année suivante, Henri III fit venir de Venise à Blois des comédiens italiens appelés *gli Gelosi :* quelques partis protestants les firent prisonniers en route. Ce roi paya généreusement leur rançon, et leur permit de jouer leurs farces dans la salle même des états, et de se faire payer un demi-teston par chaque spectateur.

De Blois ils se rendirent à Paris, où ils établirent leur théâtre à l'hôtel de Bourbon, près du Louvre. L'ouverture en fut faite le dimanche 19 mai 1577 : ils prenaient quatre sous par tête. « Il y avait tel concours, dit l'Estoile, que « les quatre meilleurs prédicateurs de Paris n'en avaient tous ensemble « autant quand ils prêchaient. »

Le parlement ordonna, le 22 juin suivant, aux Gelosi de cesser leur jeu, parce que, dit le même écrivain, ces comédies *n'enseignaient que paillardises.*

Alors les Gelosi obtinrent des lettres-patentes du roi, qui autorisaient leur spectacle; mais le parlement refusa de les enregistrer, et leur fit défense, par arrêt du 27 juillet 1577, d'obtenir ni de présenter à la cour de pareilles lettres, sous peine de dix mille livres d'amende. Cette défense menaçante n'empêcha point ces comédiens de rouvrir leur théâtre. Au mois de septembre suivant, en vertu d'une jussion expresse du roi, ils continuèrent leurs représentations sur le théâtre de l'hôtel de Bourbon. L'Estoile, qui me fournit ces détails, ajoute ces réflexions : « La corruption de ce temps estant « telle que les farceurs, bouffons, put.... et mignons avoient tous crédit « auprès du roi. »

On vit de temps en temps, à Paris, quelques troupes nouvelles, qui

essayèrent de s'y établir; mais, repoussées par les priviléges des doyens et maîtres de la Passion, priviléges toujours fortement respectés par le parlement, elles n'eurent qu'une existence temporaire. Tel fut le sort des comédiens qui s'établirent à l'hôtel de l'abbé de Clugni, rue des Mathurins, et dont, le 6 octobre 1584, le théâtre fut fermé, par ordre de cette cour.

Quelques pièces qui ont survécu au temps, nous donnent une idée de l'état où, pendant cette période, se trouvait l'art dramatique en France. Les titres suffiront pour faire juger de ces pièces : *La farce nouvelle et récréative du médecin qui guarist toutes sortes de maladies; aussi fait le nez à l'enfant d'une femme grosse, et apprend à deviner.*

Farce nouvelle des femmes qui aiment mieux suivre et croire folconduit, et vivre à leur plaisir que d'apprendre aucune bonne science.

Nouvelle farce de l'Antechrist et de trois femmes et deux prisonnières.

Farce joyeuse et récréative d'une femme qui demande des arrérages à son mari.

Farce nouvelle du débat d'un jeune moine et d'un vieil gendarme, pardevant le dieu Cupidon, pour une fille.

La plus décente de ces farces se termine par cette prière à Jésus :

Je supplie Jésus, de sa grâce,
Que nous decevons l'annemy (le diable)
Qui est si rempli de falace,
Que nul ne pregne en lui ennuy.
En prenant congé de ce lieu,
Une chanson pour dire adieu.

Cette chanson est si licencieuse qu'il m'est impossible d'en citer un seul couplet.

Quelques-unes de ces pièces étaient plus graves et surtout moins ordurières, mais n'étaient pas de meilleur goût. De ce nombre il faut citer : *Moralité nouvelle d'une pauvre villageoise, laquelle aima mieux avoir la teste coupée par son père que d'estre violée par son seigneur.*

Le mystère du chevalier qui donne sa femme au diable, etc.

Cependant la scène française commençait à prendre un caractère de dignité qu'elle n'avait jamais eu. Le pape Léon X avait mis à Rome les tragédies en vogue; et le cardinal de Ferrare, archevêque de Lyon, fit construire une salle dans cette dernière ville, et dépensa plus de dix mille écus pour y faire représenter une tragi-comédie. Il fit venir d'Italie des comédiens et comédiennes pour la jouer.

Une tragédie italienne, intitulée *Sophonisbe*, jouée devant le pape, faisait beaucoup de bruit à Rome. Le poëte Saint-Gelais traduisit ou plutôt recom-

posa cette tragédie en français. Elle fut jouée à Blois, devant la reine mère, aux noces du marquis d'Elbeuf et du sieur de Cypierre, par les princesses, dames et gentilshommes de la cour. Catherine de Médicis, très-superstitieuse, crut que cette tragédie avait porté malheur à la France ; elle ne fit plus jouer que des tragi-comédies, des comédies et des farces, auxquelles elle prenait grand plaisir.

En 1552, Jodelle fit jouer à Paris, à l'hôtel de Reims, et au collége de Boncour, sa tragédie de *Cléopâtre* et celle de *Didon*, productions très-imparfaites, quoique très-applaudies, mais qui furent, à Paris, les premiers accents de la muse tragique (1).

Dans la suite et dans la même période, Gabriel Bounyn fit jouer, en 1560, sa *Soltane;* Jean de la Péruse, sa *Médée*, qui lui mérita, de la part de Jacques Tahureau, le titre de *premier tragique de France*, etc. Pierre Mathieu, inspiré par les affreux événements de son temps, composa sa *Guisiade*, *en laquelle*, *au vrai et sans passion*, *est représenté le massacre du duc de Guise.*

Une autre tragédie, qui avait pour objet de justifier les massacres de la Saint-Barthélemi, fut composée par un gentilhomme bordelais, nommé François de Chantelouve. On ignore si elle fut jouée ; elle est intitulée : *La tragédie de feu Gaspard de Coligni, jadis amiral de France, contenant ce qui advint à Paris le* 24 *août* 1572. Ces diverses tragédies, comme celles des Grecs, étaient entremêlées de chœurs.

Jamais les vices du gouvernement ne se firent mieux sentir que pendant cette période; jamais temps ne fut plus fécond en sujets de tragédies.

§ XI. État physique de Paris.

Pendant la captivité de François Ier on s'occupa beaucoup des fortifications de Paris. En 1525, on fit abattre ou raser une partie des voiries ou monticules formés, au dehors de l'enceinte, par les dépôts successifs des gravois et immondices de cette ville. Cinq cents hommes furent employés à ce travail; on les payait, chacun, à raison de vingt deniers par jour.

Du côté du nord, l'enceinte, en quelques parties, était auparavant entourée d'un double fossé : on en creusa un seul plus profond ; seize mille pionniers y travaillèrent.

(1) Jodelle fit jouer aussi une comédie, intitulée l'*Eugène*, pièce très-immorale, où figurent un abbé riche et libertin, et un chapelain qui, dans l'espoir d'obtenir un bénéfice, consent avec joie à servir honteusement la débauche de cet abbé, et à lui livrer sa propre sœur. Cet abbé obtient d'un mari parisien l'autorisation de partager le lit de sa femme. Nos comédies finissent ordinairement par un mariage ; dans celle-ci on ne se marie point : les amants prêtres et laïques terminent la pièce en allant, sans cérémonie, souper et coucher avec leur maîtresse. Si le théâtre est le tableau des mœurs, on peut juger d'après cette courte esquisse quelles étaient les mœurs du seizième siècle.

On fit abattre, dans la même année, la *Porte aux Peintres*, située dans la rue Saint-Denis, porte qui appartenait à l'enceinte de Philippe-Auguste.

En 1541, l'approche de l'armée impériale détermina le gouvernement à fortifier de nouveau Paris. On y travailla avec ardeur.

En 1552, les habitants firent encore quelques fortifications du côté des portes Saint-Denis et Saint-Martin : quoique toutes les constructions, réparations et creusement de fossés, se fissent à leurs frais, ils étaient néanmoins obligés d'obtenir, avant de les entreprendre, la permission du roi.

En 1566, on commença à étendre l'enceinte de Paris du côté de l'ouest, et l'on y comprit le jardin des Tuileries. Cette partie d'enceinte fut nommée *Boulevard des Tuileries.*

Le 6 juillet 1566, Charles IX en posa la première pierre. L'extrémité occidentale de ce jardin fut fermée par un large bastion, qui a subsisté longtemps. Entre ce bastion et la Seine, on établit dans la suite une porte appelée *de la Conférence.* Ces constructions s'exécutèrent avec beaucoup de lenteur. L'ancienne enceinte, qui se trouvait entre les châteaux du Louvre et des Tuileries, continua de subsister.

Le faubourg Saint-Germain, depuis les guerres du quinzième siècle, était presque entièrement ruiné : la charrue passait dans les lieux jadis couverts d'habitations. En 1540, on commença à le rebâtir, et, en 1544, à paver quelques-unes de ses rues.

Un groupe de maisons s'était élevé au-delà de l'enceinte septentrionale de Paris, et formait un hameau appelé *Villeneuve.* Ce hameau ayant reçu, en 1552, le caractère d'un village, on permit aux habitants d'y avoir une église, laquelle fut remplacée par celle qu'on nomme aujourd'hui *Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles.*

Sous le règne de François I[er], plusieurs églises de Paris furent reconstruites, plusieurs rues pavées, plusieurs fontaines réparées; et, pour la première fois, on construisit le quai du Louvre.

Sous Henri II, le vieux Louvre, déjà commencé, fut achevé : on bâtit le château des Tuileries et l'hôtel de Soissons.

Dans la Cité, sur l'emplacement appelé *la Ceinture Saint-Éloi*, plusieurs rues furent ouvertes et des maisons construites.

Divers événements apportèrent des changements dans quelques parties de Paris. En 1536, le tonnerre tomba sur la tour de Billy, qui s'élevait à l'angle formé par la ligne des fossés de l'Arsenal et par celle du cours de la Seine, et ruina cet édifice.

En 1563, l'Arsenal presque tout entier fut détruit par l'explosion de quinze à vingt milliers de poudre qu'il contenait.

En 1547, le pont Saint-Michel s'écroula.

En 1564, le palais des Tournelles fut démoli.

En 1566, le Pont-au-Change fut réparé.

En 1572, on s'occupa à construire le quai des Bons-Hommes, qui forme aujourd'hui la route de Paris à Versailles au bas de Chaillot. Une ordonnance de police, du 18 avril de cette année, porte que tous les gravois provenant des démolitions faites dans le quartier des Halles, Saint-Honoré, dans les rues Montmartre, Saint-Denis et Saint-Sauveur, à l'Apport-Paris et la Vallée-de-Misère, etc., seront portés sur le *quai neuf des Bons-Hommes*.

En 1578, le cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, continua de faire au bourg de ce nom les changements et améliorations qu'avait commencés l'abbé de Tournon, son prédécesseur. Il fit paver quelques rues de ce bourg. Dans la suite, on parvint à combler un immense cloaque qui se trouvait à l'extrémité orientale de la rue Taranne.

Le parlement, sur la requête de l'Université, ordonna, le 5 août 1587, que la rue du Colombier serait pavée aux dépens des propriétaires des maisons qui la bordaient.

Les environs du Louvre étant couverts de bâtiments, et le bourg de Saint-Germain-des-Prés reconstruit et peuplé, on sentit la nécessité d'établir sur la partie de la Seine qui sépare ces deux quartiers de Paris, un moyen de communication : on plaça d'abord un bac sur cette rivière, puis on se décida à y bâtir un pont.

Le 31 mai 1578, Henri III posa la première pierre de ce pont : on travailla sans relâche à cet ouvrage, sous la direction d'André du Cerceau, architecte célèbre. Dans cette même année, les quatre piles du côté de Saint-Germain-des-Prés furent élevées à fleur d'eau. Voici le témoignage de l'Estoile sur ce pont : « En ce même mois (de mai), à la faveur des eaux, qui lors « commencèrent et jusqu'à la Saint-Martin continuèrent d'être fort basses, « fut commencé le *Pont-Neuf,* de pierres de taille, qui conduit de Nesle à « l'école de Saint-Germain, sous l'ordonnance du jeune du Cerceau, archi- « tecte du roi, et furent, en ce même an, les quatre piles du canal de la « Seine, fluant entre le quai des Augustins et l'isle du Palais, levées environ « une toise chacune par-dessus le rez-de-chaussée. Les deniers furent pris « sur le peuple, par je ne sais quelle crue ou dace extraordinaire ; et disoit- « on que la toise de l'ouvrage coûtoit quatre-vingt-cinq livres. » Mais les événements politiques firent abandonner les travaux de ce pont : on ne les reprit que sous le règne de Henri IV. J'en parlerai à cette époque.

§ XII. État civil et administratif de Paris.

Le parlement de Paris exerçait la haute police sur cette ville et sur celles de son vaste arrondissement.

Le prévôt de Paris exécutait avec ses archers les ordres du roi et les arrêts du parlement.

Le prévôt des marchands présidait à tout ce qui concerne la défense et le commerce de cette ville, et exerçait notamment la police sur la rivière et sur ses ports.

Quatre échevins et le procureur du roi, le greffier, le receveur, présidés par le prévôt des marchands, composaient le *bureau de la ville*, auquel étaient adjoints vingt-six conseillers, et, de plus, dix sergents, qui exécutaient leurs arrêtés.

Seize quarteniers, quatre cinquanteniers et deux cent cinquante-six dizeniers commandaient la garde bourgeoise de Paris.

Trois compagnies d'archers, arbalétriers, arquebusiers, étaient commandées par les prévôts de Paris et des marchands : en 1550, on donna à ces compagnies un capitaine-général.

Le guet, qui servait à la garde de Paris, se composait du *guet royal*, formé d'un certain nombre d'hommes, à pied et à cheval, qui faisaient la ronde dans les rues de cette ville ; et *guet assis*, formé de bourgeois ou artisans, que l'on plaçait en divers quartiers de Paris, de manière à ce qu'ils pussent se prêter un mutuel secours.

Ces deux espèces de guets étaient commandés par un seul capitaine, qualifié de *Chevalier du Guet*.

Un gouverneur de Paris et de la province de l'*Ile-de-France*, lieutenant du roi, brochant sur le tout, avait le commandement de toute la force armée. Il est remarquable que, pendant cette période, plusieurs de ces gouverneurs militaires étaient des archevêques et des cardinaux. Ainsi les gardes parisiennes et royales de cette ville ont eu, en 1522, pour chef suprême, Pierre Filhoti, archevêque d'Aix; en 1536, Jean du Bellay, cardinal et évêque de Paris; en 1554, Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, archevêque de Toulouse; en 1551 et 1557, Charles de Bourbon, cardinal et arvêque de Rouen; tous ces princes remplissaient l'office de militaires.

L'état militaire de Paris, outre la garde bourgeoise et les deux guets, pouvait être renforcé par les archers de la ville, les sergents du Châtelet, les Gardes de la connétablie, et notamment par les compagnies des arquebusiers et des arbalétriers, dont j'ai parlé.

Ces diverses institutions, destinées à maintenir l'ordre public, ne le maintenaient point : elles étaient entravées dans leur action les unes par les autres, et surtout par cette multitude de justices seigneuriales, dont chacune avait son tribunal, ses prisons, ses sergents, ses gardes ou ses archers. Le Temple, le monastère de Saint-Martin, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, etc.; les chanoines de Notre-Dame, la justice épiscopale, l'officialité, et en outre le bailliage du Palais, la connétablie, l'amiraute, la chambre des comptes, la cour des aides, la cour des monnaies, le Châtelet, etc., avaient aussi leur juridiction, leurs officiers et leurs attributions. Mais ces institutions, surabondantes, inutiles, qui n'existaient que parce qu'elles avaient anciennement existé, ne servaient qu'à compliquer l'action administrative : leur attribution, vaguement limitée, donnait naissance à une infinité d'entreprises des unes sur les autres, à d'interminables et ridicules conflits de juridiction, à de continuelles querelles de préséance; elles s'entravaient et se heurtaient sans cesse (1).

Les agents inférieurs, trop faiblement rétribués, remplissaient mollement leur devoir, et plusieurs vendaient la liberté aux criminels qu'ils étaient chargés d'arrêter. Partout régnaient la confusion, le désordre, et un arbitraire révoltant. Tout marchait avec une difficulté, une lenteur, qui favorisaient les attentats. Aussi Paris fut-il presque continuellement en proie au brigandage, aux séditions, aux abus les plus intolérables.

En 1525, une bande de voleurs, appelés *mauvais garçons*, troupe de gens masqués, exerçait dans cette ville, même en plein jour, des pillages que les autorités ne pouvaient réprimer : elle volait les bateaux sur la rivière, battait le guet, et, pendant la nuit, se retirait hors de Paris avec son butin.

A ces brigands se joignaient, dans le même temps, des *aventuriers français*, des bandes corses et italiennes, qui désolaient Paris et ses environs par des brigandages et des meurtres. Ces troupes, mal payées, vivaient de vol, et les gendarmes du comte de Saint-Paul les imitaient. Ce ne fut qu'après qu'ils eurent fait des ravages énormes qu'on parvint à s'en débarrasser.

Au mois de mai 1525, on donna une nouvelle organisation au guet de Paris. On recommanda aux Parisiens de placer des lanternes allumées de-

(1) Entre une infinité de preuves de cette vérité, je citerai celle-ci :

Le 12 décembre 1564, un avocat nommé Rusé, qui accusait Tanchou, lieutenant-criminel de robe courte, d'avoir pillé la maison du sieur Lonjumeau, située auprès du Pré-aux-Clercs, pendant que les catholiques l'assiégeaient, lui envoya un huissier, qui, en vertu d'une ordonnance du prévôt de la connétablie, vint lui annoncer qu'il l'arrêtait prisonnier au nom du roi. Le lieutenant-criminel se laissa conduire dans la prison du For-l'Evêque. Alors, ce lieutenant demanda à voir la commission : dès qu'il vit qu'elle émanait du prévôt de la connétablie, il arrêta lui-même, au nom du roi, l'huissier qui l'avait arrêté. Le parlement ordonna bientôt après que le lieutenant-criminel sortirait du For-l'Evêque, et que l'huissier serait transféré aux prisons de la Conciergerie. Voilà le prévôt de la connétablie en opposition avec le lieutenant-criminel du Châtelet, et le parlement en opposition avec la connétablie. (*Mémoires de Condé*, t. I, p. 149.)

vant leurs maisons, comme on avait fait l'année précédente; et l'on établit un lieutenant-criminel de robe courte, chargé de juger les personnes prises en flagrant délit.

En 1541, tous les environs de cette ville étaient dévastés par des gens de guerre et des vagabonds. Le prévôt de Paris se trouva sans force suffisante pour purger le pays de ces brigands. Il fallut recourir à des forces étrangères, qui n'arrivèrent que lorsque le mal était consommé.

En 1548, la route d'Orléans, la plus fréquentée de toutes celles qui partaient de Paris, était infestée par des voleurs, qui se retiraient dans les profondes carrières des faubourgs Notre-Dame-des-Champs et de Saint-Jacques : le parlement, au mois de mai de cette année, ordonna aux habitants de ce faubourg d'établir un guet. Remède inutile. Ce ne fut qu'en 1563 que de nouvelles plaintes à ce sujet déterminèrent cette cour à faire clore l'entrée de ces carrières pendant les nuits et les jours de fête.

Les magistrats étaient aussi dépourvus de moyens pour maintenir l'ordre tant au dedans de Paris qu'au dehors de cette ville.

Le 4 juillet 1548, les écoliers se portèrent en armes contre l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, l'assiégèrent, firent des brèches aux murailles du grand clos et des jardins, en brisèrent les arbres fruitiers, les treilles, etc.; ils firent de pareils dégâts dans la ferme de cette abbaye et même dans quelques maisons voisines, bâties sur le Petit-Pré-aux-Clercs, dont ils se prétendaient propriétaires. Il paraît que l'abbé et quelques particuliers avaient envahi plusieurs parties de ce pré. Aucune force publique ne se présenta pour arrêter l'élan de cette jeunesse turbulente.

Ces écoliers ayant dévasté les propriétés de l'abbaye pendant la journée entière, se retirèrent, comme en triomphe, chargés de branches d'arbres qu'ils avaient rompues.

Les jours suivants, les écoliers continuèrent leurs dévastations à Saint-Germain-des-Prés, et ne rencontrèrent point d'obstacles, si ce n'est celui que leur opposèrent les officiers ou serviteurs de cette abbaye. Le parlement ordonna, le 9 juillet, qu'il serait fait des informations.

Cette mesure n'empêcha pas les écoliers de se porter, en janvier 1549 et en mai 1550, sur les bâtiments de Saint-Germain-des-Prés, et d'y renouveler chaque fois leurs dévastations : on ne leur opposa que des menaces.

Les habitants du faubourg Saint-Marcel, d'un côté, et ceux des faubourgs Saint-Jacques et de Notre-Dame-des-Champs, de l'autre, étaient entre eux dans un état de guerre continuelle. Ils se battaient, se mutilaient, rompaient les clôtures, dévastaient les propriétés. Le parlement n'a d'autres moyens à opposer que de défendre, le 11 octobre 1552, les rassemblements, et de faire planter quatre potences dans le faubourg Saint-Marcel, et deux

autres dans les faubourgs Saint-Jacques et Notre-Dame-des-Champs.

Les écoliers, les voleurs du faubourg Saint-Jacques, les habitants de ce faubourg, en guerre contre ceux du faubourg Saint-Marcel, n'étaient pas les seuls perturbateurs : des pages, des laquais, des ouvriers, des *varlets de boutiques*, des clercs du Palais et du Châtelet troublaient aussi la tranquillité publique.

Ce fut inutilement que le parlement, par son arrêt de mars 1551 (1552), « défendit à tous les habitants, varlets de boutiques, clercs du Palais et du « Châtelet, pages et laquais, et à tous gens de métier, de porter bastons, « espées, pistollez, courtes dagues, poignards, à peine de punition corpo- « relle. » Les désordres continuèrent.

En juillet 1553, le parlement renouvela les mêmes défenses, et ajouta celle de *fronder devant les Augustins*, c'est-à-dire de lancer des pierres avec la fronde.

Cette cour, toujours menaçante, toujours paralysée, rendit le 7 mars 1553 (1554), contre les clercs de procureurs, palefreniers, laquais et autres serviteurs, un arrêt qui leur défend de s'attrouper, de porter des armes, sous peine de la hart, et ordonne au bailli de faire planter deux potences dans la cour du Palais, où les contrevenants seront pendus *sans figure de procès*.

On verra tous ces moyens comminatoires, inspirés par l'impuissance, se reproduire sans succès pendant plus d'un siècle.

D'autre part, de nouveaux attroupements d'écoliers se manifestent; et Pierre Séguier, lieutenant-criminel, est chargé, le 28 février 1555, de faire informer sur les dégâts qu'ils ont commis au Pré-aux-Clercs.

On fait au parlement, au mois de mars suivant, de grandes plaintes contre le tumulte des écoliers : on ajoute que leurs attroupements sont tolérés par les juges.

Le parlement, ne pouvant se faire obéir, interroge les principaux des différents colléges, réclame la force armée dont le prévôt des marchands dispose, ordonne qu'il sera dressé une liste de tous les écoliers, et leur défend de loger dans les faubourgs : le tout fut inutile. Pour défendre leurs droits sur le Petit-Pré-aux-Clercs, sur lequel les moines de Saint-Germain avaient fait bâtir quelques maisons, ouvert une porte, etc., les écoliers, évidemment excités par les principaux et régents de colléges, continuèrent à se faire justice par des voies de fait.

Au mois de mai 1557, les prétentions des écoliers, et les moyens qu'ils employèrent pour les faire valoir, prirent un caractère très-sérieux. Le 12 de ce mois, ils affichèrent des placards tendant à former un attroupement; ils se rendirent en armes au Pré-aux-Clers, mirent le feu à trois maisons voisines de ce pré, et tuèrent un sergent qui se présentait pour les contenir.

Le lendemain, le parlement appelle à sa barre le recteur de l'Université, l'interroge. Il répond par un long discours en latin.

Le 20, nouvel attroupement, nouveaux dégâts : le parlement fait encore venir le recteur de l'Université, les principaux des colléges de Bourgogne, du Mans, de la Marche et de Justice. Le recteur interrogé répond qu'il a rassemblé l'Université et fait les remontrances nécessaires pour calmer l'émeute ; qu'il ne sait plus qu'y faire ; qu'il n'est pas obéi ; qu'il est même menacé. On lui demande pourquoi il avait donné à quelques habitants du Pré-aux-Clercs des billets de sauvegarde sous le scel de l'Université et n'en avait point accordé aux autres, et s'il s'était fait payer pour délivrer ces billets. Il répond qu'un marchand drapier était venu lui demander un moyen pour préserver sa maison de la démolition ; qu'il lui avait accordé un billet, ainsi qu'à d'autres, et que, quoiqu'on lui eût offert de l'argent, il l'avait refusé.

Le président annonce qu'il a écrit au roi pour l'informer de cette émeute, et lui demander une force armée pour la réprimer : il se plaint de ce que l'on méprise les arrêts du parlement ; de ce qu'on affiche aux carrefours des placards et des libelles très-séditieux ; que la veille au soir des écoliers en grand nombre ont démoli et abattu la barrière des Sergents, située près de la Croix des Carmes, avec menaces de mettre le feu en plusieurs autres endroits ; qu'ils ont commis d'autres excès et maltraité des sergents. Enfin, le président ordonne au recteur, ainsi qu'aux quatre procureurs des Nations, de faire cesser l'émeute, sous peine d'être poursuivis comme responsables ; de faire fermer les portes du collége dès six heures du soir, et clore leurs fenêtres basses avec des plâtres ou des grilles de fer ; d'empêcher qu'on ne jette des fenêtres hautes, des pierres, tuiles et autres choses qui puissent offenser les ministres de la justice.

Galandius, principal du collége de Boncour, mandé au parlement, s'excuse en disant qu'il n'est pas maître de ses écoliers : il les qualifie de *petit peuple* et d'*imperita multitudo*, et assure qu'ils lui veulent beaucoup de mal de ce qu'il n'autorise point leur insolence.

Le soir, le recteur de l'Université se présente encore au parlement : il a essayé d'assembler les principaux et régents des colléges ; quelques-uns se sont rendus à son invitation, d'autres s'y sont refusés : il a présenté à ceux qui étaient présents l'ordonnance du matin ; ils n'ont pas voulu y obéir. Les écoliers du Plessis ont menacé de mettre le feu au collége de ce nom ; le principal s'en est évadé. Après cet exposé du recteur, le président lui commande d'assembler, le lendemain, l'Université aux Mathurins : le recteur répond qu'il ne sait plus que faire ; que les écoliers le menacent ; il voudrait bien n'avoir pas été nommé recteur, etc.

Le 26 mai arrive au parlement une lettre du roi, datée de Villers-Cotterets, du 24 de ce mois, lettre menaçante, portant qu'il va faire avancer des troupes, dix enseignes de gens de pied et deux cents hommes d'armes, pour soumettre les écoliers et leurs complices; enjoint au parlement de faire publier, dans tous les carrefours de Paris, que défenses sont faites aux écoliers, régents et *martinets* (1), de quelque nation qu'ils soient, et autres, de se rendre au Pré-aux-Clercs; « lequel pré, portent ces lettres, de notre « pleine puissance, nous avons pris et mis, prenons et mettons en notre « main, pour après en faire et disposer ainsi que bon nous semblera. » Il ordonne aux écoliers martinets de se mettre, dans six jours, en pension dans les colléges. Les écoliers séditieux et natifs des pays étrangers, contre lesquels la France était en guerre, sortiront dans quinze jours du royaume, sinon ils seront fait prisonniers, etc. Cette dernière précaution prouve que le roi soupçonnait, ou avait la certitude que ces émeutes étaient suscitées par ses ennemis extérieurs.

Le lieutenant civil vint au parlement, et annonça que, la veille au soir, escorté de vingt à vingt-cinq hommes, il procéda à la publication d'un arrêt contre les écoliers; qu'arrivé au carrefour de Saint-Côme, il fut forcé de s'arrêter, parce qu'on lui jeta quantité de pierres; qu'il put cependant pénétrer dans quelques colléges, et qu'il y fit treize prisonniers : comme il était neuf heures du soir, et qu'il avait une faible escorte, il se retira. Les archers de la ville étaient absents; le chevalier du guet, menacé par un comte de Carman, refusa de se joindre à lui.

Un des échevins est mandé au parlement : il s'excuse en disant qu'il s'était équipé pour escorter le lieutenant civil, mais qu'il ne trouva dans l'Hôtel-de-Ville qu'un très-petit nombre d'hommes armés. On voit ici avec quelle mollesse, quelle discordance, procédaient les nombreuses administrations civiles et militaires de Paris.

Bientôt après, le roi fit clore de murailles le Pré-aux-Clercs, et, les 31 mai et 12 juin, fit mettre en liberté les écoliers prisonniers, mais laissa dans les prisons ceux de leurs complices qui n'étaient pas étudiants.

Ainsi le Pré-aux-Clercs cessa pour quelque temps d'être le théâtre des exploits de la jeunesse des colléges; mais elle trouva d'autres lieux pour exercer sa turbulence.

Le 15 août suivant, les écoliers s'attroupèrent, sortirent par les portes Saint-Jacques et Saint-Michel, se répandirent dans les vignes voisines, et les ravagèrent sans obstacle. Ils continuèrent leur dégât pendant les jours

(1) On nommait *martinets* des écoliers externes.

suivants. Ces dévastations durèrent jusqu'au 20, et ne cessèrent que par lassitude ou par défaut d'objets.

Au mois de janvier 1558, ils vinrent attaquer des maisons du Pré-aux-Clercs. On eut beaucoup de peine à les empêcher de les démolir.

S'il fallait rapporter toutes les expéditions de cette jeunesse brutale et incivilisée, tous les mouvements séditieux des écoliers et de leurs professeurs, on composerait des volumes. On verra dans la suite les mêmes désordres et la même impuissance de les réprimer se maintenir jusque sous le règne de Louis XIV.

Les désordres étaient si fréquents, les moyens de répression étaient si faibles, que Charles IX se vit obligé, par un édit de janvier 1572, de créer *un bureau de police*. Mais ce bureau contrariait les attributions des autres tribunaux, blessait des intérêts, des amours-propres; il fallut y renoncer. Le roi, au mois de septembre de l'année suivante, supprima le bureau de police : il chargea le prévôt de Paris, son lieutenant, le prévôt des marchands et les échevins, du soin de maintenir la tranquillité publique, qui continua à être troublée comme auparavant. Le gouvernement manquait de force et d'organisation; les institutions féodales et royales étaient également vicieuses.

Ainsi, pendant cette période, la ville de Paris, sans cesse agitée par des militaires indisciplinés, par des vagabonds et des voleurs, par des pages et laquais, par des ouvriers et garçons de boutique, par les écoliers et leurs régents, puis par des prédicateurs et les dissensions politiques et religieuses, fut, au dehors comme au dedans de son enceinte, dans un état continuel de guerre et d'alarmes.

Population. Elle se composait, à Paris, de nobles, de gentilshommes, domestiques, pages, laquais, etc., suivant la cour; de prêtres, de dignitaires, desservants, moines, etc, ; d'officiers de justice, présidents, conseillers, avocats du roi, avocats, procureurs, solliciteurs, huissiers; enfin de professeurs, écoliers, médecins, chirurgiens, libraires, tous membres de l'Université. Il serait difficile de déterminer le nombre de ces diverses classes de la population.

Quant à certains offices, l'ouvrage de Nicolas Froumenteau nous offre quelques données. Il nous apprend que, sous Louis XII, il n'existait dans le diocèse de Paris que quarante-huit à quarante-neuf huissiers ou sergents; et qu'en 1580, époque où il écrivait, il s'en trouvait plus de trois cents.

Le nombre des notaires, sous Louis XII, se montait, dans le même diocèse, à vingt-cinq ou trente; et; sous le règne de Henri III, ce nombre avait plus que quadruplé.

Le nombre des avocats était, sous ce dernier règne, dix fois plus grand que sous celui de Louis XII.

Cet accroissement extraordinaire, opéré dans l'espace d'environ soixante ans, est dû à deux causes principales. Les rois de cette période, toujours assaillis par le besoin des finances, trouvèrent une ressource extraordinaire dans la vente des offices : ils en créèrent un très-grand nombre pour en retirer plus de profit. D'autre part, en 1560, aux états d'Orléans, il fut défendu aux prêtres d'exercer les fonctions de notaire, fonctions que depuis longtemps ils avaient envahies. Cette défense, qui multipliait les travaux des notaires laïques, dut aussi en multiplier le nombre.

La partie industrielle de la population de Paris était divisée en *six corps de marchands* ou *métiers*. Ce nombre varia : sous Louis XII, il était de cinq; sous François Ier, il fut porté à sept : les *changeurs*, les *drapiers*, les *épiciers*, les *merciers*, les *pelletiers*, les *bonnetiers*, les *orfévres*.

Les changeurs, qui, anciennement, habitaient les maisons bâties sur le Pont-au-Change, et qui en furent chassés en 1331, se trouvant, au commencement du seizième siècle, réduits à un très-petit nombre, cessèrent de faire corps. Les drapiers occupèrent alors le premier rang, et il n'y eut plus que six corps. En 1585, Henri III érigea un septième corps, celui des *marchands de vin;* mais les autres corporations refusèrent de le reconnaître, et l'on ne compta dans Paris que six corps de marchands.

Chacun de ces corps était gouverné par des maîtres et syndics, formait une confrérie, avait un saint particulier pour patron, des règlements, dont la plupart des articles présentaient des obstacles aux progrès de l'industrie, et des priviléges, qui, disputés par les autres corps, devenaient une source d'altercations. Ces corps avaient notamment la prérogative utile de porter le dais dans les cérémonies des entrées des rois et des reines. Ils dépensaient alors beaucoup d'argent pour s'habiller avec magnificence : ils en dépensaient aussi pour leurs amples repas de corps. Ces règlements, ces repas, ces priviléges alimentaient la vanité et la débauche : le commerce, l'industrie, la morale n'y gagnaient rien.

Il existait à Paris une classe moins utile et plus dangereuse. Nicolas Poulain, dans son procès-verbal de l'an 1588, dit qu'il se trouvait alors dans Paris « une grande quantité de voleurs et gens mécaniques, qui passaient « le nombre de *six*, voire de *sept mille.* »

Lorsqu'en 1552 Henri II vint au parlement tenir son lit de justice, l'avocat-général Séguier dit à ce roi que la ville de Paris contenait *huit à neuf mille pauvres;* que ces pauvres étaient privés d'aumônes, parce que plusieurs riches, qui s'étaient engagés à fournir quelques petites sommes pour les soulager, refusaient de les payer

Six à sept mille voleurs, huit à neuf mille pauvres, offraient de puissants et effrayants moyens aux factions et aux perturbateurs de Paris.

On ne trouve dans les monuments historiques que des données très-insuffisantes sur la population générale de Paris. En 1553, le prévôt des marchands et les échevins délibéraient sur les moyens de fortifier cette ville. Pour fournir aux dépenses de ces fortifications, le prévôt proposa une imposition de cent sous sur chaque maison de Paris, et dit que, sur le pied de douze mille maisons, l'impôt produirait 60,000 livres.

Aujourd'hui Paris contient plus de vingt-sept mille maisons et plus de neuf cent mille habitants. Si les maisons du règne de Henri II contenaient autant d'habitants que celles du temps présent, et si le compte rond de douze mille maisons était exact, on pourrait, par une règle de proportion, obtenir un résultat approximatif ; et ce résultat donnerait environ deux cent soixante mille habitants; mais ce nombre est certainement trop fort ; et ces maisons ne peuvent servir de terme de comparaison, attendu que presque toutes, ne se composant que d'un rez-de-chaussée et d'un étage supérieur, n'étaient point aussi populeuses que les nôtres. Je crois m'éloigner peu de la vérité en accordant à la ville de Paris, pendant cette période, une population de deux cent à deux cent dix mille âmes.

Dans ce tableau de l'état civil, je ne dois pas omettre deux changements notables qui, dans le même temps, s'opérèrent en France dans le calendrier.

L'année, depuis longtemps, commençait à Pâques : Charles IX, par un édit de 1564, fixa le commencement de l'année au 1er janvier ; et l'on commença à exécuter cette ordonnance le 1er janvier 1565.

On s'était déjà aperçu de la précession des équinoxes, et du dérangement qu'elle apportait dans les diverses époques de l'année ; une correction dans le calendrier était nécessaire et demandée. Plusieurs papes s'en occupèrent, et Grégoire XIII la fit exécuter. Après dix années de calculs de la part des plus habiles astronomes de ce temps, un nouveau calendrier, avec ses corrections, fut, en 1582, arrêté et publié par ce pape. Dix jours furent retranchés de cette année (1).

A Rome, le 5 octobre fut compté pour le 15 de ce mois.

En France, cette correction fut admise par lettres-patentes du 3 novembre 1582, qui ordonnent que le 10 décembre serait compté pour le 20 de ce mois.

Cette correction, qui n'est pas sans défaut, causa un grand dérangement dans les affaires publiques et dans les transactions particulières.

(1) Voyez dans le *Recueil des anciennes lois françaises*, par MM. Decrusy et Isambert (p. 518, t. 14), l'ordonnance de Henri III, en forme de mandement, adressé aux prévôts des villes pour la réforme du calendrier. Le calendrier grégorien remplaça en France l'année julienne. (B.)

§ XIII. Tableau moral de Paris.

Pour ceux qui observent les révolutions des mœurs, les progrès de l'esprit humain et de la civilisation, cette période est une des plus intéressantes de celles dont j'ai parlé. La marche rapide des connaissances vers leur perfectionnement, l'alarme que cette marche répandit dans l'empire de l'ignorance et de la routine, les cris de désespoir que poussèrent les nombreux partisans des abus, des erreurs et des institutions de la barbarie, l'acharnement des persécuteurs, la constance héroïque des persécutés, la lutte longue et sanglante qui s'engagea entre la raison et la sottise, entre la vérité et le mensonge, les lumières et les ténèbres, offrent un spectacle tour à tour pénible et consolant, qui intéresse et instruit tout à la fois.

Les mœurs s'épurent en raison de l'accroissement des lumières; je crois donc nécessaire de faire précéder le tableau moral de Paris, pendant cette période, par quelques notions sur les causes qui accrurent soudainement les progrès des arts, le goût des études et de la littérature en France.

Les savants de la Grèce, repoussés de leur patrie par les conquêtes des Turcs, se réfugièrent en Italie, et y furent accueillis. En même temps, la guerre attira dans cette contrée une foule de Français qui purent profiter des connaissances que répandirent ces réfugiés : ces déplacements sont toujours favorables aux lumières, et funestes aux vieilles habitudes (1). La publication, par la voie de l'impression, de plusieurs ouvrages de l'antiquité, que le temps avait respectés, la protection qu'à l'envi les uns des autres les souverains de l'Europe accordèrent aux littérateurs, aux savants et à leurs travaux, protection qui, chez la plupart d'entre eux, était moins l'effet d'un goût éclairé que de la mode, furent les prémices de la révolution qui, au seizième siècle, s'opéra dans les esprits.

François Ier fut de ce nombre : stimulé par le docte Guillaume Budé, il favorisa les lettres et les beaux-arts, attira dans Paris plusieurs savants étrangers, enrichit sa bibliothèque de Fontainebleau d'un nombre considérable de manuscrits, de livres imprimés, et fonda le collége de France. Les têtes en fermentation présageaient une explosion prochaine : ce roi la favorisa; et de nouvelles lumières brillèrent en France. Mais elles contrariaient les vieilles institutions; elles mettaient au jour leurs vices, apprenaient au public à les juger, et menaçaient les intérêts de tous ceux qui vivaient d'abus.

(1) Les partisans de la routine et des vieilles opinions, les ennemis des nouveautés, doivent soigneusement éviter les grands déplacements de population : les conquérants et les nations conquises ou à conquérir, font toujours quelques échanges d'habitudes et d'opinions, et reçoivent presque autant qu'ils apportent.

Ce roi, qui avait contribué à l'extension des lumières, voulut ensuite en contenir le débordement. Sa tentative fut vaine et déplorable : les barrières que la barbarie et la routine opposaient aux progrès des sciences n'en furent pas moins brisées, presque toutes les parties des connaissances humaines d'alors éprouvèrent l'heureuse influence de cette révolution.

Olivier de Serre, surnommé le *Père de l'Agriculture*, communiqua au public les fruits de sa longue expérience et de ses méditations, dans un ouvrage intitulé le *Ménage des champs*, ouvrage qui, malgré les grands progrès de ce premier des arts, a mérité l'hommage des agriculteurs modernes, qui en ont donné une édition nouvelle. La France est redevable à de Serre de la culture du mûrier blanc et de l'éducation des vers à soie.

Ambroise Paré fut le père de l'art chirurgical, et ouvrit une carrière nouvelle aux jeunes étudiants. Malgré les progrès immenses de cet art, les ouvrages d'Ambroise Paré ont encore l'estime des savants (1).

Pour la première fois, en 1555, l'anatomie fit des progrès, et nous en sommes redevables à Richard Hubert, qui sollicita et obtint la permission de faire des démonstrations publiques sur le corps des hommes exécutés à mort par jugement des tribunaux, et sur ceux des personnes décédées à l'Hôtel-Dieu.

Bernard Palissy, potier en terre, peintre en verre, auteur de plusieurs ouvrages sur la chimie, qui ont mérité d'être réimprimés de nos jours, pénétra assez avant dans les mystères de la nature pour en tirer des conséquences que le célèbre Buffon n'a pas hésité d'adopter. Il orna les palais des rois, et se montra supérieur à eux par son noble caractère (2).

L'architecture et surtout la sculpture éprouvèrent d'heureux changements : le genre grec prit faveur en France ; et on le vit, pour la première fois, employé à Paris, dans la construction du Louvre et ensuite dans celle des Tuileries. Pierre Lescot, architecte du premier de ces palais ; Androuet du Cerceau, celui du second (3), surent reproduire les belles formes de l'antique, s'ils n'en atteignirent pas toute la pureté. Jean Goujon orna ce

(1) J'ai dit, dans l'article des *Massacres de la Saint-Barthélemi*, pourquoi Ambroise Paré échappa à ces massacres.

(2) Henri III dit à Palissy, qui professait la religion réformée, qu'il serait contraint de le livrer à ses ennemis. *Vous m'avez dit plusieurs fois, sire,* répondit Palissy, *que vous aviez pitié de moi; mais j'ai pitié de vous qui avez prononcé ces mots :* JE SUIS CONTRAINT. *Ce n'est pas parler en roi. Moi, je vais vous apprendre le langage royal : les guisarts, tout votre peuple, ni vous, ne me sauriez contraindre à fléchir les genoux devant des statues.*

(3) Androuet du Cerceau joignait à la ferveur d'un protestant la noble fierté du talent. Il quitta la cour et la France, renonça à de nombreux avantages, à la faveur du roi, à des promesses magnifiques, à la construction de plusieurs édifices, et notamment à sa propre maison, « qu'il avoit, dit « l'Estoile, nouvellement bâtie avec grand artifice, au commencement du Pré-aux-Clercs, plutôt que « d'être contraint dans l'exercice de sa religion. »

palais de gracieuses et admirables productions de son ciseau. Ce sculpteur n'a pas été surpassé.

Amyot traduisit Plutarque ; et sa traduction, quoique dans un style vieilli, est encore recherchée : elle a obtenu de nos jours plusieurs réimpressions.

Michel de Montaigne composa et publia, pendant cette période, ses *Essais*. Nul Français, avant lui, n'avait pénétré si avant dans les replis du cœur humain, et n'en avait, avec autant d'originalité et de précision, dévoilé les secrets. Cet écrivain, dont le nom, après l'intervalle de plus de deux siècles, s'est conservé dans tout son éclat, et sera immortel comme ses œuvres, est un des plus glorieux enfants de cette révolution du seizième siècle.

Les théâtres de Paris, qui, avant cette époque, n'avaient offert aux spectateurs que des *mystères*, des *soties*, des *moralités*, des *farces*, s'ennoblirent en quelque sorte, par des tragédies, compositions informes, mais qui naissaient pour être perfectionnées.

Clément Marot prouva que la poésie suivait la marche progressive des autres connaissances humaines. Par ses grâces naïves, par la finesse de ses pensées, il a survécu à tous les poëtes ses contemporains.

Rabelais, sous le voile d'une burlesque allégorie, traçant les mœurs des François Ier et de Henri II, a produit un ouvrage original, où, à travers des contes ridicules, des plaisanteries aujourd'hui indécentes, et des expressions grossières, en usage dans ces cours, il montre une raison exercée et une profonde érudition.

Les Estienne, savants imprimeurs, honorèrent la ville de Paris, leur patrie, par leur savoir, par des éditions soignées et des ouvrages de leur composition.

On essaya d'établir à Paris, sous Charles IX, une *Académie de deux sciences :* la poésie et la musique. Les lettres-patentes qui autorisaient cet établissement furent, le 4 décembre 1570, présentées au parlement, qui sans doute refusa de les enregistrer (1).

Mais est-ce au milieu des persécutions, des bûchers dévorants, des massacres, de toutes les horreurs des guerres civiles, que les lettres, les arts et les sciences peuvent prospérer ?

Néanmoins le mouvement des esprits était si fort que, malgré une infinité d'entraves, de périls et de malheurs, les connaissances humaines firent des pas assez rapides vers leur perfectionnement.

La terreur qu'imprimaient les horribles persécutions que les rois de cette

(1) Henri II favorisait les musiciens : il accorda, en 1556, à Lambert, joueur de violon, à l'occasion de son mariage avec une demoiselle, la terre et seigneurie de la ville de Gannat en Auvergne : cette seigneurie dépendait de son domaine. Le parlement refusa d'enregistrer les lettres-patentes.

période exercèrent contre les partisans des nouvelles opinions, nuisit aux artistes, aux savants, aux litérateurs, mais ne porta que de faibles atteintes aux lettres, aux arts et aux sciences.

Ces rois, qui se montraient si zélés pour leur religion, si attachés aux anciennes pratiques du culte, avaient-ils des mœurs exemplaires, un plan de conduite tracé par la raison et l'équité ? C'est ce que je vais examiner.

Le vice le plus exécré dans toute société, le vice qui imprime le plus profondément des sentiments d'horreur, est celui de la cruauté. François Ier, Henri II, Charles IX, Henri III, se sont montrés presque aussi cruels que Néron, Caligula et autres monstres de l'antique Rome.

Comme ces empereurs, ils ont mêlé des fêtes pompeuses à d'affreux supplices ; comme eux, ces rois de France unissaient à leur luxe ruineux pour le peuple, à leurs exploits sanguinaires, la plus impudente débauche : corrompus, ils devenaient corrupteurs ; et leurs exemples, pris pour modèles par les courtisans, et reproduits par ceux-ci, corrompaient à leur tour les classes inférieures, malheureusement trop enclines à imiter les vices embellis par le prestige des richesses et du pouvoir.

Brantôme, l'apologiste de toutes les dissolutions, raconte qu'il eut, à Fontainebleau, un entretien avec un grand prince, qui, après avoir fait l'éloge de François Ier, « blasma fort ce roi de deux choses, dit-il, qui avoient « apporté plusieurs maux à la cour et en la France, non seulement pour son « règne, mais pour celui des autres rois, ses successeurs : l'une, pour avoir « introduit en la cour les grandes assemblées, abords et résidence ordinaire « des dames ; et l'autre, pour y avoir appelé, installé et arresté si grande « affluence de gens d'église. »

Brantôme justifie l'introduction des dames à la cour, en disant qu'elles n'étaient pas comme celles qu'Héliogabale réunit dans son palais à Rome, mais des *dames de maison*, des *damoiselles de réputation* ; « que si elles « favorisoient quelques fois leurs amants et serviteurs, le roi n'en pouvoit « être blasmé. Je voudrois savoir qu'estoit-il plus louable au roi, ou de rece« voir une si *honneste* troupe de dames et damoiselles en sa cour, ou bien de « suivre les erres (les usages) des anciens rois du temps passé, qui admet« toient tant de p...... ordinairement en leur suite, desquelles *le roi des « ribauds*..... avait charge et soin de leur faire despartir quartier et logis, « et là commander de leur faire justice si on leur faisoit quelques torts. »

Pour justifier encore François Ier d'avoir introduit les femmes des nobles à la cour, Brantôme fait aussi valoir cette considération, que ces dames et demoiselles ne sont point atteintes d'une maladie honteuse, qui faisait de grands ravages alors ; et que ces dames étant très-nettes et saines, *au moins*

aucunes (quelques unes), ne pouvaient communiquer cette maladie aux gentilshommes de la cour, comme faisaient les prostituées des lieux de débauche.

Le prince, sans doute peu satisfait des raisons de Brantôme, lui répond et soutient que les dames de la cour diffèrent très-peu de ces prostituées dont il a parlé, « S'il n'y eût eu que ces dames de cours qui se fussent *débauchées*, « c'eût été tout un (c'eût été égal), mais elles donnoient tel exemple aux « autres de la France, que, se façonnant sur leurs habits, leurs grâces, leurs « façons, leur danses et leur vie, elles se vouloient aussi façonner à aimer « et à paillarder (1). »

Brantôme réplique au prince qu'avant le règne de François I[er] il existait des femmes qui faisaient un métier de la prostitution par toute la France, et qu'il y en avait « de grandes, moyennes, petites, communes, aussi bien « en leur pays et maisons qu'ailleurs. »

Ainsi voilà, dans cette discussion, par l'un et l'autre interlocuteur, les dames de la cour assimilées aux femmes publiques. Ces dames, que Brantôme qualifie de *très-honnestes*, lors même qu'il décrit leurs actes de libertinage, servaient évidemment, au moins pour la plupart, aux plaisirs du roi et ensuite à ceux de ses courtisans. On en trouve des preuves nombreuses dans cet auteur. Je vais en rapporter quelques unes, en prévenant le lecteur délicat de se prémunir contre les paroles grossières de cette citation; paroles qu'il faut produire pour faire connaître les mœurs et le style des courtisans du seizième siècle, dont Brantôme se piquait d'être un des plus polis. Les paroles et les choses de cette citation contribuent à rendre plus exact le tableau des mœurs de ce temps.

Après avoir exposé les galanteries ou débauches de quelques rois de France, il ajoute : « Le roi François I[er] aima fort aussi, et trop : car, étant « jeune et libre, sans différence il embrassoit qui l'une qui l'autre (comme « de ce temps tel n'étoit pas galant qui ne fust putas....) indifféremment; « dont il en prit la grande vérole, qui lui avança ses jours, et ne mourut « guère vieux.. Après s'être vu échaudé, et mal mené de ce mal, avisa que, « s'il continuait cet amour vagabond, qu'il serait encore pris; et, comme « sage du passé, advisa à faire l'amour bien galamment; dont, pour ce, « institua sa belle cour, fréquentée de si belles et *honnestes* princesses, « grandes et damoiselles, *dont ne fit faute;* que pour se garantir de vilains

(1) L'Auteur de l'ouvrage intitulé *la Fortune de la Cour* juge de même. « François I[er], dit-il, s'ap- « privoisant avec des dames, les fit devenir plus hardies; et, par son exemple, rendit la cour pre- « mièrement desbordée : puis, par une manière de contagion, faisant couler ce venin dans les villes, « et le respandant jusque dans les maisons particulières, gasta et corrompit les mœurs publiques. » (*Fortune de la Cour*, liv. 2, p. 568, édit. de 1713.)

« maux, et ne souiller son corps plus des ordures passées, s'accommoda et « s'appropria d'un amour moins sallaud, mais gentil, net et pur. »

Ce qui suit ne laisse pas d'incertitude sur la nature de cet *amour gentil, net et pur.* Brantôme nous apprend qu'il prit pour sa principale maîtresse mademoiselle d'Helly, qu'il créa depuis duchesse d'Étampes, laquelle, quoiqu'il lui prodiguât les dons et les richesses, dit-il, ne lui tint pas fidélité, comme c'est le naturel des dames qui font profession d'amour. « Il ne « s'y arrêtoit pas tant, ajoute-t-il, qu'il en aimât bien d'autres... Il les aimoit « par discrétion et modérément; *quand il en avoit à faire*, en prenoit à ses « repas comme d'autres viandes de son dîner et de son souper. Bien leur « donnoit et élargissoit-il ses libéralités; car toute *femme d'amour*, soit « petite, soit grande, aime qu'on lui donne. Aussi est-il raisonnable qu'un « bienfait se paye par un autre. »

Ainsi voilà François Ier, entouré de dames, de princesses, duchesses, etc., non comme un sultan dans son sérail, mais, ce qui est pis, comme un roi au milieu d'une cour convertie en lieu de débauche. Il *ne se fait pas faute* de ces *femmes d'amour;* il les prend *quand il en a affaire*, en change à son gré; il les paie; elles reçoivent le prix de leurs complaisances ou plutôt le salaire de leurs prostitutions.

Voici encore une similitude entre cette cour et un lieu de débauche. François Ier, atteint d'une maladie vénérienne, n'en guérit jamais, puisque cette maladie le conduisit au tombeau. Dans cet état, il dut la communiquer à presque toutes les femmes de sa cour, comme il la communiqua à son épouse. Brantôme déclare assez positivement que les dames de cette cour n'en furent point préservées, lorsqu'il dit qu'elles étaient très-nettes et très-saines, *au moins quelques-unes*, c'est-à-dire que le plus grand nombre ne l'était pas.

Le langage, à la cour magnifique de François Ier, correspondait, comme on vient de le voir, aux mœurs des princes et courtisans de cette cour. On y parlait comme parle Rabelais dans son *Gargantua* et dans son *Pentagruel;* comme Brantôme dans ses *Dames galantes*, etc., écrivains qu'aujourd'hui on ne peut plus lire en bonne compagnie, et qu'on ose à peine citer. On jurait à cette cour comme on jure dans les cabarets : chaque roi, chaque grand seigneur, avait son juron habituel (1).

(1) Brantôme nous a conservé, dans ces quatre vers, les jurons de quatre rois :

Quand *la Pasque-Dieu* décéda,.................................. Louis XI.
Par-le-jour-Dieu lui succéda;.................................. Charles VIII.
Le Diable m'emporte s'en tint près,.................................. Louis XII.
Foi de gentilhomme vint après.................................. François Ier.
(*Discours* 45, t. V, p. 181.)

Charles IX jurait *par le Sangdieu, par la Mortdieu;* tous ses successeurs ont juré; et Louis XIV

La cour de France, sous les règnes des autres Valois, fut à peu près la même que sous François Ier. Son fils, Henri II, dominé par sa maîtresse, Diane de Poitiers, paraît avoir été un peu contraint dans ses débauches par cette femme dominatrice, et issue d'une femme illustrée par ses débordements. Cette femme hautaine, ennemie furieuse des protestants, excitée par le cardinal de Lorraine, qui avait, dit-on, part à ses bonnes grâces, poussa Henri II à persécuter ces sectaires, dont il fit brûler vifs un très-grand nombre, pendant tout le cours de son règne.

Ces cruautés catholiques n'empêchèrent pas le libertinage d'être en vogue à la cour; on s'y livrait sans pudeur; et Brantôme est notre garant.

Sous Charles IX, on poussa encore plus loin le catholicisme et la débauche: on fit les massacres de la Saint-Barthélemi, et Catherine de Médicis prostituait les *honnestes dames et damoiselles de la cour*, et les faisait servir à sa politique. Leurs charmes étaient des piéges que cette reine tendait aux princes et seigneurs qu'elle voulait tromper, dominer, ou attacher à ses intérêts. C'est dans ce motif qu'elle arriva à la cour du roi de Navarre, escortée de ses plus belles filles, et qu'elle livra à ce roi la demoiselle du Rouet, fille de Louis de La Béraudière de La Guiche, dont ce prince eut un enfant (1). Elle fournit au prince de Condé Isabelle de Limeuil, qui, en 1564, accoucha d'un enfant mort. Ces *filles* déshonorées, que depuis on a nommées *filles* ou *dames d'honneur*, étaient au nombre d'environ deux cents. Brantôme a donné la liste de leurs noms, qui appartiennent aux familles les plus illustres de France, selon les généalogistes.

En 1577, Catherine de Médicis mit encore en jeu les charmes et les talents de ces jeunes dames; Henri III donna, le 15 mai, à son frère et autres seigneurs qui l'avaient accompagné au siége de La Charité, un festin dans le château du Plessis-lès-Tours. « Les dames, dit l'Estoile, y parurent vestues « de vert, en habits d'hommes, à *moitié nues*, et ayant les cheveux épars « comme épousées, furent employées à faire leur service, et y furent tous « les assistants vestus de vert: pour quoi avoit été levé à Paris pour 60,000 « francs de drap de soie verte. »

Quelques jours après, Catherine de Médicis donna une pareille fête au château de Chenonceau, où figurèrent aussi les filles de sa cour vêtues de damas de deux couleurs.

Brantôme parle souvent de ces dames, demoiselles ou filles de la cour avec l'enthousiasme d'un amateur passionné. Elles étaient à ses yeux des

jurait encore dans sa jeunesse, à l'exemple de ses courtisans. Mais il rougit de cette habitude grossière, et parvint à la surmonter.

(1) *Anecdotes des reines de France*, t. IV; Catherine de Médicis, p. 388. Cet enfant, connu sous le nom de Charles de Bourbon, fut fait archevêque de Rouen. C'était un pauvre homme, quoique bâtard.

femmes célestes, des *divinités;* mais ce qu'il en raconte prouve qu'elles daignaient souvent s'humaniser, et restaient sur la terre pour y recevoir les fréquents hommages des mortels. « Toute beauté y abondoit, toute majesté, « toute gentillesse, toute bonne grâce, *et bien heureux aussi qui en pouvoit* « *échapper*, et je vous jure que je n'ai nommé nulle de ces dames ou damoi- « selles qui ne fussent fort belles, agréables et bien accomplies, *et toutes* « *bastantes pour mettre le feu par tout le monde.* Aussi, tant qu'elles ont été « en leur bas âge, elles en ont bien brûlé une bonne part, autant de nous « autres gentilshommes de cour que d'autres qui s'approchoient de leurs « feux... Je parle d'aucunes desquelles j'espère faire de *bons contes* dans ce « livre... le tout se couvrira sous le rideau du silence de leurs noms... Elles « avoient leur libérale arbitre, pour être religieuses, aussi bien de Vénus « que de Diane, mais que (pourvu que) elles eussent de la sagesse, de « l'habileté et savoir, pour se garder de l'enflure du ventre. Cette reine « (Catherine de Médicis), faite de la main de ce grand roi François Ier, qui « avoit introduit cette belle et superbe bombance, n'a voulu rien oublier ni « laisser de ce qu'elle avoit appris, mais l'a voulu toujours imiter, voire sur- « passer, etc. »

Ainsi Catherine ne changea rien, ajouta plutôt aux désordres établis par François Ier. Il est impossible de douter de l'extrême libertinage de ces *belles et honnestes dames* ou *damoiselles* ou *filles de la cour*, lorsqu'on a lu les *bons contes* qu'en a faits Brantôme. Les scènes de luxure que ce vieux courtisan a complaisamment décrites ressemblent à celles que pourraient offrir les annales d'un lieu de débauche (1).

Une de ces demoiselles composa et fit jouer dans la salle de l'hôtel de Bourbon une pièce de théâtre, intitulée *le Paradis d'Amour :* pièce très-obscène si l'on en juge par la manière mystérieuse dont en parle Brantôme. Elle fut jouée à huis clos, sans spectateurs, par trois acteurs et trois actrices. parmi lesquels on comptait un prince, une de ses maîtresses, un grand seigneur qui jouait avec une *grande dame de riche matière*, dit Brantôme; ce qui, dans sa manière de parler, signifie une *princesse.* Le troisième couple se composait d'un gentilhomme et d'une fille de la cour, auteur de la pièce qui, « certes, toute fille qu'elle étoit, ajoute-t-il, joua aussi bien ou possible « mieux que les mariées : aussi avoit-elle vu son monde ailleurs qu'en son « pays. »

(1) Ces *bons contes* se trouvent répandus dans presque tous les Traités de Brantôme; mais ils abondent notamment dans les suivants :

1o Sur les dames qui font l'amour, et principalement sur les cocus, et de leurs diverses espèces; 2o sur le sujet qui contente le plus en amour : ou *le toucher*, ou *la vue*, ou *la parole;* 3o sur la beauté de la jambe, et de la vertu qu'elle a; 4o sur les femmes mariées, les veuves et les filles : savoir desquelles les unes sont plus portées à l'amour que les autres; 5o sur aucunes dames vieilles qui aiment autant à faire l'amour que les jeunes, etc.

Ce fut au milieu de cette corruption que François Ier finit ses jours, que vécurent Henri II, Charles IX, Henri III; mais ce dernier roi se distingua de ses prédécesseurs par ses goûts efféminés, et surtout par ses débauches ultramontaines. Son règne fut celui des *mignons*.

L'infamie qu'avaient encourue les dames et les jeunes filles de la cour s'étendit, pendant ce dernier règne, sur les jeunes courtisans, qui, plus méprisables qu'elles, se livraient avec leur maître aux plus dégoûtants excès de la débauche.

Henri III, doué du talent de la parole, qui quelquefois avait montré du courage, s'amollit tellement dès qu'il fut roi, qu'on lui vit prendre toutes les affections, tous les goûts d'une femme faible et coquette. La nuit, il se couvrait les mains de gants, et le visage d'une toile préparée, afin de conserver la blancheur de sa peau. Il teignait en noir ses cheveux roux, se frisait, se fardait le visage de blanc et de rouge, se peignait les sourcils; il était coiffé à peu près comme les dames de sa cour, etc. (1); il s'habillait en femme, ouvrant son pourpoint, découvrant sa gorge, et y portant un collier de perles avec trois collets de toile.

Instigués par une dame ou révoltés de ces excès, deux courtisans, Saint-Luc et Joyeuse, pour déterminer Henri III à renoncer à ses crapuleuses habitudes, eurent recours à un stratagème, qui, quoique peu nouveau, opéra quelques changements dans la conduite de ce roi. Ils employèrent une sarbacane d'airain, dont une extrémité fut fixée près du chevet de son lit, et l'autre dans une pièce voisine. Lorsque Henri III fut couché, et parut endormi, l'un d'eux, par ce tuyau, qui donnait à sa voix un caractère étrange, fit entendre au prince des avis menaçants, lui annonça un châtiment terrible s'il ne renonçait promptement à ses dissolutions.

Le lendemain matin, Saint-Luc vint, d'un air épouvanté, dire au roi que pendant la nuit un ange irrité lui était apparu, et l'avait menacé de la colère de Dieu s'il ne changeait de conduite.

Henri III, à ce récit, lui raconta avec effroi les paroles terribles qu'il avait distinctement entendues pendant la nuit.

Cette fourberie fit une profonde impression sur l'esprit faible de ce roi; au moindre coup de tonnerre, il se cachait sous un lit ou dans les caves les plus profondes du Louvre. Quoique ses mignons, étonnés du changement opéré dans la conduite de Henri III, eussent recherché, découvert et

(1) *Description de l'ile des Hermaphrodites*, journal de l'Estoile, t. IV, pièce première. Cet ouvrage parut en 1605. L'auteur, Thomas Artus, y peint la coquetterie, la toilette recherchée du roi et ses goûts impurs. Henri IV voulut connaître ce livre, qui se vendait fort cher, et se le fit lire, « Encore, dit l'Estoile, qu'il le trouvât un peu libre et trop hardi, il ne voulut pas qu'on recherchât « l'auteur, *faisant conscience*, disait-il, *de fascher un homme pour avoir dit la vérité.* » (Journal de Henri IV, avril 1605.)

dénoncé à ce prince la supercherie de Saint-Luc, et obligé celui-ci à prendre la fuite et à se retirer dans son gouvernement, le coup était porté : l'impression ne s'effaça point. Le roi ne renonça point à ses vices; mais, ce qui était plus facile, il se livra à ce qu'on nommait alors la religion, c'est-à-dire aux superstitions les plus ridicules.

Il institua, en mars 1583, une confrérie de pénitents; et, sans gardes, sans distinction, vêtu d'un sac de toile, le chapelet et la discipline pendu à sa ceinture, il assista à une procession composée de confrères pareillement vêtus. Une pluie abondante l'accueillit pendant cette dévote cérémonie, et l'on fit à ce sujet le quatrain suivant :

Après avoir pillé la France,
Et tout son peuple dépouillé,
N'est-ce pas belle pénitence,
De se couvrir d'un sac mouillé?

Henri III devint pour toutes les personnes raisonnables un objet de risée et de mépris; et les prédicateurs de la ligue profitèrent de cette dévote équipée pour déclamer contre lui (1).

Quelques jours avant cette procession, le roi avait parcouru les rues de Paris en masque avec ses mignons, avait commis mille insolences, rôdant de maison en maison, « faisant, dit l'Estoile, lascivetés et vilénies avec ses « mignons, frisés, bardachés et fraisés, jusqu'à six heures du matin. »

Henri III ne borna point sa dévotion aux confréries et aux processions de pénitents. Crédule par peur, il fit venir de Rome des chapelets bénits, des grains bénits, qu'il distribua à tous ses *confrères du cabinet*, c'est-à-dire à ses mignons; il faisait intervenir, comme des amulettes et des préservatifs contre de honteuses maladies, ces objets de dévotion dans les actes les plus sales de ses débauches. Si l'on en croit un passage de la *Confession de Sanci*, que les convenances me défendent de citer entièrement, il se pratiquait dans ce cabinet du roi des profanations plus révoltantes encore. Aux chapelets et aux grains bénits, on ajoutait des messes célébrées sur le lit même de la plus effrénée luxure; on plaçait des reliques révérées sur le dos de ces

(1) Voici ce qu'on lit dans le Journal de l'Estoile : « Le dimanche 27 mars (1583), le roi fit emprisonner le moine Poncet, qui prêchoit le carême à Notre-Dame, pour ce que, trop librement, il « avoit presché, le samedi précédent, contre cette nouvelle confrérie, l'appelant *la confrérie des « hypocrites et des athéistes; et qu'il ne soit vrai*, dit-il en ces propres mots : — *J'ai été averti de « bon lieu qu'hier au soir, vendredi, jour de la procession, la broche tournoit pour le souper de « ces bons pénitents, et qu'après avoir mangé le gros chapon, ils eurent, pour collation de « nuit, le petit tendron, qu'on leur tenoit tout prêt. Ah! malheureux hypocrites, vous vous mo- « quez donc de Dieu, sous le masque, et portez pour contenance un fouet à votre ceinture : ce « n'est pas là, de par Dieu, où il faudroit le porter; c'est sur votre dos et vos épaules, et vous « en étriller très-bien; il n'y a pas un de vous qui ne l'ait bien gagné.* » (Journal de Henri III, t. I, p. 392.)

infâmes acteurs, qui se purifiaient entre eux avec de l'eau bénite, et s'en donnaient des clystères (1).

Je n'oserais affirmer la vérité de ces faits, parce qu'ils sont avancés par un écrivain protestant, suspect de partialité, par d'Aubigné, grand-père de madame de Maintenon ; mais j'ai lu tant d'autres faits aussi étranges, et qui, rapportés par des protestants, se trouvaient confirmés par les plus graves autorités; j'ai vu tant de preuves du mélange de la magie avec le catholicisme, que je n'oserais pas non plus dire que ces faits sont des mensonges.

La Mole, un des courtisans de ce roi, qu'on nommait le *baladin de la cour*, et dont le libertinage était passé en proverbe, chéri des dames parce qu'il se montrait, dit l'Estoile, meilleur champion de Vénus que de Mars, entendait quatre, cinq, jusqu'à six messes par jour. Il fut, en 1574, décapité à cause de ses succès galants auprès de la reine Marguerite. Après son exécution, on trouva sur son corps une chemise de Notre-Dame de Chartres, qu'il portait ordinairement; et dans son hôtel, une figure de cire fabriquée par Cosme Ruggieri, magicien de la reine-mère.

Dans la branche des Valois, il ne faut point chercher des exemples de probité, de bonne foi, ni la religion des serments. François Ier emprunte à la ville de Paris des granges de l'Arsenal, donne sa parole qu'il les restituera au plus tôt ; il viole sa promesse. Ses successeurs l'imitèrent; et les massacres de la Saint-Barthélemi n'offrent-ils pas, de leur part, la preuve la plus manifeste de leur perfidie et de leur penchant à violer leur serment?

Aucune considération humaine n'arrêtait les passions de ces princes; le meurtre, le vol, tous leurs crimes étaient considérés comme des actes légitimes.

« En septembre 1573, j'ai vu nos trois rois, celui de France, celui de « Pologne, celui de Navarre; ils mandèrent à Nantouillet, prévôt de Paris, « qu'ils vouloient aller prendre la collation chez lui, comme de fait ils y « allèrent, quelques excuses que sût alléguer Nantouillet pour ses défenses. « Après la collation, la vaisselle d'argent de Nantouillet et ses coffres furent « fouillés, et disoit-on dans Paris qu'on lui avoit volé plus de 50,000 livres, « et qu'il eût mieux fait, le bon homme, de prendre à femme la Château- « neuf, fille de joie du roi de Pologne, que de l'avoir refusée (2) ; qu'il eût

(1) *Confession de Sanci*, Journal de l'Estoile, t. V, p. 225. L'Estoile nous apprend que Henri III portait à sa ceinture, en 1588, un grand chapelet, garni de têtes de mort, dont on se moquait; il disait en le montrant : *Voilà le fouet de mes ligueurs.*

(2) Renée de Rieux Châteauneuf, Bretonne, était une des nombreuses *filles* ou suivantes de la reine mère; le roi, qui en était rassasié, voulait que Nantouillet l'épousât. On voit ici comment il se vengea de son refus. Il voulut la faire épouser à François de Luxembourg, et que le mariage se conclût aussitôt la proposition faite; Luxembourg demanda huit jours pour s'y décider ; le roi lui en accorda trois, pendant lesquels il s'échappa furtivement de la cour. Dans la suite elle épousa Phi-

« mieux fait aussi vendre sa terre au duc de Guise, que de se laisser ainsi « piller à de si puissants voleurs (1). »

Il est vraisemblable que Nantouillet, homme très-violent, opposa à ces trois rois et à leur suite de la résistance. Sauval dit que ces princes faillirent à y être tués.

Le roi de Navarre, qui participa à cette honteuse action, pouvait donner pour excuse sa jeunesse, le peu de liberté dont il jouissait à la cour de Charles IX, et la mauvaise compagnie qu'il était forcé d'y fréquenter.

Le lendemain, le premier président du parlement se présenta devant le roi, et lui dit que tout Paris était ému par la nouvelle du vol commis chez Nantouillet; qu'on répandait que Sa Majesté était un des voleurs, mais que plusieurs croyaient qu'elle n'avait agi de la sorte que par plaisanterie. Charles IX répondit en jurant S.... D.... qu'il n'en était rien ; que ceux qui le disaient en avaient menti. Alors le président répliqua qu'il ferait informer contre les auteurs du vol, et qu'ils seraient punis. *Non, non*, dit le roi, *ne vous en mettez pas en peine; dites seulement à Nantouillet qu'il aura trop forte partie s'il en veut demander raison* (2).

Les rois de France de la branche de Valois corrompirent jusqu'aux beaux-arts, qu'ils rendirent complices de leurs déprédations. Plusieurs maisons royales étaient ornées de tableaux, de peintures, de tapisseries, de sculptures, qui représentaient des scènes alarmantes pour la pudeur des uns, et propres à enflammer les désirs des autres. Le château de Fontainebleau était rempli de ces objets indécents. « On y voit, dit Sauval, des dieux, des « hommes, des femmes, et des déesses qui outragent la nature, et se plon- « gent dans les dissolutions les plus monstrueuses. » Il ajoute qu'en 1643, Anne d'Autriche, à son avénement à la régence, fit brûler de ces peintures ou effacer de ces sculptures pour plus de 100,000 écus ; il parle d'un tableau de Michel-Ange, que François I[er] avait acheté du duc de Ferrare, représentant Léda, dont la passion était si chaudement exprimée, que l'intendant

lippe Altovity, seigneur de Castellane, qu'en 1577 elle tua de sa main (*Journal de Henri III*, t. I, p. 121, 217.)

(1) L'hôtel de Nantouillet, pillé par ces trois rois, était situé sur le quai des Augustins ou de la Vallée, à l'angle oriental de la rue des Grands-Augustins. Il portait, en 1499, lorsque l'archiduc Philippe d'Autriche vint y loger, le nom d'hôtel de Clérieu. François Ier, en 1515, le donna au cardinal Duprat, grand-père du sieur de Nantouillet.

Cet hôtel était vaste, et portait le nom d'*hôtel d'Hercule*, parce qu'en dedans, comme à l'extérieur, on voyait des peintures représentant les travaux de ce demi-dieu. Depuis, on construisit sur cet emplacement l'hôtel de Nemours, qui fut démoli en 1671, lorsqu'on ouvrit la rue de Savoie.

(2) Depuis que Louis XI, de dévote et odieuse mémoire, eut proclamé ce principe : *Qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas régner*; les rois ses successeurs se sont crus autorisés à la dissimulation ; mais ce rôle est difficile à jouer avec succès : « Finesse prévue, finesse découverte, dit Rabelais, « perd de finesse l'essence et le nom : nous la nommons *lourderie*. » (*Pentagruel*, liv. 5, chap. 27.)

des bâtiments, Sublet des Noyers, le voyant à Fontainebleau, en fut scandalisé, et le fit brûler (1).

Brantôme parle d'une coupe d'argent doré qu'un prince acheta d'un orfévre, sur laquelle étaient gravées les scènes les plus libidineuses, et dans laquelle, lors des grands festins, ce prince avait la coutume de faire boire les dames.

Dans l'hôtel du sieur d'Adjacet, comte de Châteauvillain, était une galerie ornée de tableaux précieux ; Brantôme décrit avec complaisance les actions indécentes représentées dans un de ces tableaux. Je renvoie le lecteur à la description et au récit qu'il donne de l'émotion que la vue de cette peinture produisit sur les sens d'une dame (2).

Je ne rappelle ici qu'une faible partie des traits qui caractérisent l'immoralité de cette cour, j'ai presque honte de les reproduire; mais je cède à la nécessité de détruire une erreur trop accréditée, pour prouver que chez les personnes puissantes les vices et la déraison sont inséparables de l'ignorance.

Si l'on jette un coup d'œil sur les talents, la conduite et le caractère des hommes qui ont partagé l'autorité, et figuré avec le plus de distinction dans les événements de cette période, on est tout étonné de les voir plongés dans la plus profonde ignorance.

Une cuisinière d'aujourd'hui rougirait d'écrire en français avec des fautes d'orthographe aussi grossières que celles que l'on trouve dans un billet de la main du duc de Guise. Il écrit à M. de Connor, après s'être emparé de quelques fortifications de la ville d'Orléans : « Mon bon homme, « je me mange les dois de panser que, si j'eusse heu VI quanons pour en « tirer 2 mille coups, ceste ville étoit à nous. Ils n'avoient qu'ung seul « parapet qui vaille... Ils n'ont pas quatre cans soldas bons... Je ne puis « fere mieux que de essaier de gagner le pont, qui couppent; ce qui m'est « mallezé, etc. »

Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, ne pouvait qu'avec peine former les lettres de sa signature. « On voit à son seing, dit « Le Laboureur, qu'il écrivoit fort mal, et qu'à peine formoit-il ses lettres, « et il avoit cela de commun avec les plus *grands* hommes de son temps, » c'est-à-dire les plus puissants.

Lorsqu'au mois d'août 1573, les ambassadeurs de Pologne vinrent offrir au duc d'Anjou la couronne de Pologne, ils furent reçus à Paris avec magnificence. La plupart ne parlaient que le polonais, le latin et l'italien ; il

(1) *Sauval*, Galanteries des rois de France, ouvrage qui se trouve souvent réuni aux *Antiquités de Paris* du même auteur.

(2) L'hôtel du sieur Adjacet appartint au marquis d'O, un des mignons de Henri III, et gouverneur de Paris. Ses créanciers firent vendre cet hôtel, qui fut, en 1655, adjugé aux *religieuses de Sainte-Anastase*. Cette propriété est située Vieille-rue-du-Temple, n° 60.

ne se trouva personne à la cour de Charles IX qui fût capable d'entretenir une conversation latine avec ces étrangers. Le roi fit venir exprès d'Auvergne Antoine d'Alègre, baron de Milau, le seul qui sût la langue latine. Pour répondre au discours latin que ces ambassadeurs adressèrent à la reine, on ne trouva, dans toute la cour, aucun homme; on eut recours à une femme savante de cette époque, nommée Claude-Catherine de Clermont, duchesse de Retz, qui répondit pour la reine; et son discours fut jugé préférable à celui du chancelier Birague et de Chiverny, en réponse aux discours adressés au roi et au duc d'Anjou.

Le connétable Anne de Montmorenci, un des premiers hommes de la France par ses fonctions, ses richesses et sa naissance, en était le dernier par la dureté, la férocité de son caractère, par son orgueil, ses superstitions, et surtout par son ignorance (1).

Il parlait très-impérieusement à ses inférieurs : « Assurez-vous qu'il leur « faisoit boire de très-belles hontes, non-seulement à eux, mais à toutes « sortes d'estats ; comme à messieurs les présidents, conseillers et gens de « justice, quand ils avoient fait quelques pas de clerc. La moindre qualité « qu'il leur donnoit, c'étoit qu'il les appeloit *asnes*, *veaux*, *sots*, qu'ils vou- « loient faire les *suffisants*, et n'étoient que des *fats*. »

Cet homme si insolent, si fier, ce courtisan maladroit, qui passait d'un parti à l'autre, sans savoir se fixer à aucun, ni choisir le plus convenable, ce guerrier brave, mais souvent battu, n'obtint de succès réels qu'en exerçant son courage contre des hommes sans armes, et en faisant brûler les bancs et les chaires du temple des protestants de Paris : ce qui lui valut le titre glorieux de *capitaine Brûle-Bancs*.

Du reste, cet homme plein d'orgueil était dépourvu de toute espèce d'instruction ; il donnait aux autres d'injurieuses qualifications qu'il méritait plus que personne : il ne savait ni lire ni écrire, et signait ses dépêches avec une marque. Sa moralité était en harmonie avec son ignorance. Son chapelet, qu'il récitait en ordonnant d'incendier des villages et de massacrer leurs habitants, ne le rendit pas plus honnête homme, et l'on connaît de lui quelques actions peu propres à illustrer sa mémoire (2).

(1) Brantôme, tout en le comblant d'éloges, nous le peint comme superstitieux et cruel : « Il a « bien su en soi entretenir le *christianisme* (c'est-à-dire le *catholicisme*) tant qu'il a duré, et n'en a « jamais dérogé : ne manquant jamais à ses dévotions, ni à ses prières; car tous les matins, il ne « failloit de dire et entretenir ses *patenostres*, fut qu'il ne bougeast du logis ou fut qu'il montast à « cheval et allast parmi les champs, aux armées; parmi lesquelles on disoit qu'il *se falloit garder « des Patenostres de monsieur le connétable ;* car, en les disant, ou marmotant, lorsque les occa- « sions se présentoient..., il disoit : *Allez-moi pendre un tel; attachez celui-là à un arbre; faites « passer celui-là par les piques tout à cette heure, ou les arquebusez tous devant moi ; taillez-moi « en pièces tous ces marauts qui ont voulu tenir ce clocher contre le roi; brûlez-moi ce village; « boutez-moi le feu partout à un quart de lieue à la ronde...*, sans se débaucher nullement de ses « *Pater*, jusqu'à ce qu'il les eût parachevés. » *Brantôme*, t. V, p. 275, édit de 1788.)

(2) Lorsqu'en 1539 François Ier envoya le dauphin son fils prendre possession de la Bretagne, les

Si l'on excepte les principaux chefs du parti protestant, qui avaient reçu une éducation soignée, on trouve parmi la noblesse de cette période beaucoup d'ignorance, de superstition, et tous les vices de la féodalité.

Les fanfaronnades, l'avidité, la cruauté des uns n'étaient tempérées que par les fanfaronnades, l'avidité et la cruauté des autres. La conversation des courtisans ne roulait ordinairement que sur des anecdotes peu favorables à l'honneur des dames, sur les bonnes fortunes obtenues auprès d'elles, sur des combats, sur le jeu, sur les chiens, les chevaux et les habits. Ce dernier article était en grande considération. Voyez avec quel plaisir Brantôme, courtisan raffiné, se plaît à décrire le luxe des habits, la magnificence des fêtes, la pompe des cérémonies; comme il s'extasie devant ces robes rouges des cardinaux (1), ces étoffes d'argent, d'or, surchargées de perles et de diamants, qui composaient, dans les circonstances éclatantes, les vêtements des hommes et des femmes de la cour. Rien ne lui paraît plus digne d'admiration que ces futilités que la raison dédaigne, et qui tiennent lieu de mérite à ceux qui n'en ont point.

Les mœurs sont parvenues au dernier degré de dépravation dans le siècle où il se trouve des hommes qui font publiquement l'apologie des vices, qui vantent leurs crimes ou ceux des autres comme des actes de vertu. Depuis la première race jusqu'à la fin du dix-septième siècle; depuis Grégoire de Tours, qui, après avoir rapporté les atrocités dont Clovis se rendit coupable, ajoute que ce roi marchait dans les voies du Seigneur, jusque vers le milieu du règne de Louis XIV, on trouve une infinité d'écrivains qui ont loué les désordres, les perfidies, les attentats aux personnes et aux biens des faibles.

états de cette province lui demandèrent la faveur d'établir un port dans la ville de Rennes. Le roi consentit sans peine à cette demande, et affecta certains revenus de la Bretagne aux frais des travaux de ce port. M. de Chateaubriand, gouverneur de la province, fut chargé de faire la recette et l'emploi de ces revenus. Pendant onze ou douze ans, il reçut les deniers, ne fit point, ou ne fit que très-faiblement travailler au port projeté; l'argent destiné à ces travaux, il l'employa à des constructions, embellissements qu'il fit exécuter dans son château, ou s'en servit pour ses autres affaires.

Le connétable de Montmorenci, instruit du crime de péculat dont le sieur de Chateaubriand s'était rendu coupable, songea, non à le forcer à une restitution, mais à s'emparer des profits de ce crime. Sous prétexte de visiter les gouverneurs de province, il vint en Bretagne, où il s'était fait précéder par un affidé, qui déjà avait jeté l'alarme dans le cœur de Chateaubriand, et lui avait peint la colère du roi (qui ignorait toute cette intrigue). Le connétable fit dire de plus à ce seigneur, qu'il avait ordre de lui faire rendre compte des sommes qu'il avait perçues, et, au besoin, de se saisir de sa personne. Enfin, on l'engagea à faire au connétable une cession de sa terre et de sa maison de Chateaubriand. Ce seigneur, coupable et effrayé, consentit à tout; et le connétable obtint des secrétaires d'état un brevet portant quittance générale de tous les deniers perçus par le sieur de Chateaubriand, à quelques sommes qu'ils aient pu monter, desquels deniers Sa Majesté lui faisait don : un trompeur trompait l'autre.

Par l'effet d'intrigues aussi criminelles, dépourvues de tout motif plausible, le connétable parvint à s'emparer de la succession de Claude de Villeblanche, sieur de Bron. (Voyez les *Mémoires de La Vieilleville*, t. I, chap. 31, 32 et 33.)

(1) « J'ai ouï dire qu'on a vu dans une procession générale à Paris, vingt ou vingt-deux cardi-« naux marcher en leur grand pontifical, et grandes robes rouges. Ne faisait-il pas beau voir cette « vénérable troupe auprès du roi?... Hélas! aujourd'hui, il n'y en a qu'un, qui est l'évêque de « Paris; le loup le pourroit manger, étant ainsi seul. » (*Brantôme*, t. V, p. 225.)

Ils prouvent, par ces éloges, que la corruption des mœurs, surtout chez les classes puissantes, s'est maintenue au même degré pendant ce long espace de temps.

Dans la période qui nous occupe, on voit marcher sur les mêmes traces le maréchal Blaise de Montluc qui raconte dans sa vieillesse, avec des transports de joie et de fureur, ses exécutions féroces, le nombre de ceux qu'il a fait égorger ou fait pendre, qu'il a égorgés ou pendus de ses propres mains.

On voit Rabelais plaisanter sur les escroqueries, le vol et autres bassesses.

Brantôme, persuadé que la puissance autorise, absout tous les crimes, nous peint dans leur affligeante nudité les mœurs des hommes puissants de son siècle; les louanges qu'il leur donne sont démenties par les actions qu'il en raconte. Le tableau qu'il nous a laissé, et qu'il s'efforce de rendre aimable, est à la fois dégoûtant et curieux ; mais il contrarie un peu les opinions de nos apologistes du bon vieux temps.

N'a-t-on pas vu, dans cette malheureuse période, des écrivains assez lâches, assez aveuglés par l'esprit de parti, ou assez pervertis par les mœurs des cours, pour essayer de justifier les massacres de la Saint-Barthélemi ?

Comment les mœurs d'une nation seraient-elles pures quand ses chefs, placés dans la plus grande évidence, comme des modèles aux yeux de ceux qui les copient, n'offrent que des exemples de corruption, et d'une corruption embellie par tout ce que le pouvoir et l'opulence ont de plus séduisant ?

Comment seraient-elles pures, lorsque ceux-là même qui, par devoir et par état, doivent enseigner, propager la morale, n'offrent dans leur conduite que scandales et perversités? On va voir que le clergé était aussi corrompu que les gens de la cour, et que les devoirs de l'autel étaient aussi mal remplis que ceux du trône.

Jean de Montluc, tout évêque qu'il était, dans un discours que, le 23 août 1560, il prononça au conseil du roi, dit : « Les évêques (j'entends « pour la plupart) ont été paresseux, n'ayant devant les yeux aucune « crainte de rendre compte à Dieu du troupeau qu'ils avoient en charge ; et « leur plus grand souci a été de conserver leurs revenus, en abuser en folles « dépenses et scandaleuses ; tellement qu'on en a vu quarante résider à « Paris pendant que le feu s'allumoit en leurs diocèses ; et, en même temps, « l'on voit bailler les évêchés aux enfants et à des personnes ignorantes, et « qui n'avoient le savoir ni la volonté de faire leur estat... Les curés, avares, « ignorants, occupés à tout autre chose qu'à leurs charges, et, pour la « plupart, étant pourvus de leurs bénéfices par des moyens illicites... Les « cardinaux et les évêques n'ont fait difficulté de bailler les bénéfices à « leur maître d'hôtel, et, qui plus est, à leurs valets de chambre, cuisiniers,

« barbiers et laquais. Les mêmes prêtres, par leur avarice, ignorance et vie « dissolue, se sont rendus odieux et contemptibles (méprisables) à tout le « monde. »

Les 12 et 13 décembre 1575, la ville de Paris, autorisée par le roi, tint une assemblée dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, et, après de mûres délibérations, rédigea des remontrances, où se trouvent ces passages :

« Quant à l'état de l'Église, la simonie y est publiquement et si impu- « demment soufferte, que l'on ne rougit point d'intenter un procès et « actions pour l'entretennement des conventions simoniales et illicites... « Les bénéfices ecclésiastiques sont à présent tenus et possédés par *femmes* « *et gentilshommes mariés*, lesquels emploient les revenus à leur proufit « particulier, et ne font aucunement célébrer le service divin, frustrant en « cela l'intention de l'Église et des fondateurs, et n'exerçant aucune charité « envers les pauvres... Les évêques et curés ne résident sur leurs bénéfices « et évêchés ; ains délaissent et abandonnent leur pauvre troupeau à la gueule « du loup, sans aucune pasture ou instruction... et sont les ecclésiastiques « si extrêmement débordés en luxure, avarice et autres vices, que le scan- « dale est en public. »

« Y a-t-il gens plus débordés en vices, pour le jourd'hui, que les prélats « d'église? dit un autre écrivain catholique... Mais c'est assez à messieurs « les évêques, abbés et prélats courtisans, de porter de belles croix d'or, « bien enchâssées de beaux rubis et perles précieuses, et ne se souvenir de « la croix pleine d'épines de notre Seigneur. Ce leur est assez de piaffer et « courtiser glorieusement sans avoir soin de leurs ouailles, desquelles ils « rendront compte un jour, lorsque le fils de Dieu tiendra ses grandes « assises. »

Le même écrivain nous apprend quelques particularités sur les curés, les moines, auxquels il reproche de fréquenter *les cabarets*, *les tripots*, *les bordeaux :* « Il n'est pas séant à un homme d'église d'avoir ni de porter des « *mouchoirs frisés et musqués*, ni toutes autres telles choses délicieuses... « L'habit et les paroles de nos mignards cordeliers et prescheurs, curés et « *religieux musqués*, représentent plutôt des comédiens et joueurs déguisés « que des personnages graves, simples et modestes, comme leur état le « requiert. »

De pareilles plaintes se trouvent reproduites dans une infinité de monuments historiques. Les évêques, partout accusés d'orgueil, de vanité, s'adonnaient à la guerre, ne s'occupaient que de chevaux, de chiens et d'oiseaux de chasse, et se livraient à toutes sortes de débauches. Ce qui est remarquable, et ce qui prouve les défauts de l'institution, c'est que les vices que Grégoire de Tours et saint Boniface reprochaient aux évêques gaulois

des septième et huitième siècles, et tous ceux qu'on leur a reprochés depuis, sont les mêmes dont ils sont entachés au seizième.

Brantôme dit qu'avant le concordat les évêques étaient fort scandaleux. « Dieu sait quelle vie ils menoient. Certainement ils étoient bien plus assidus « en leurs diocèses qu'ils n'ont point été depuis ; car ils n'en bougeoient. « Mais quoi ! c'étoit pour mener une vie toute dissolue après chiens, oiseaux, « festes, banquets, confraires, noces et p..... dont ils en faisoient des sérails, « ainsi que j'ai ouï parler d'un de ce vieux temps qui faisoit rechercher de « jeunes belles petites filles de l'âge de dix ans qui promettoient quelque « chose de leur beauté à venir, et les donnoit à nourrir et élever qui çà, « qui là, parmi leurs paroisses et leurs villages, comme les gentilshommes « (font) des petits chiens, pour s'en servir lorsqu'elles seroient grandes (1).

« Nos évêques d'aujourd'hui, ajoute-t-il, sont plus discrets, au moins plus « sages hypocrites qui cachent mieux leurs vices noirs. »

(1) On pourra traiter de conte fait à plaisir, de ouï-dire incertain, l'assertion de Brantôme; mais, sans puiser dans les temps plus anciens, où il serait facile de trouver des exemples d'évêques qui avaient des sérails, je me borne à citer deux témoignages : l'un m'est fourni par Guillaume Coquillart, official de l'église de Reims ; il parle d'un évêque dont il déguise le nom, et, dans une enquête, il fait déposer un témoin, qui lui dit qu'il a été le *familier* de cet évêque :

Du révérend père en Dieu,
L'évêque du pince Dadier,
Lequel était trop coutumier,
En chambre natée, loiug de rue,
En lieu d'aultour et de lasnier,
De tenir des garces en mue.

Le témoin ajoute qu'au bruit de plusieurs pièces de monnaie, agitées dans une grande bourse, toutes ces filles accouraient auprès du prélat, et qu'en le servant dans ses plaisirs le témoin a obtenu plusieurs bénéfices. (*Œuvres de Coquillart*, enqueste d'entre la simple et la rusée, p. 108.)

Le second témoignage, dont je garantis hardiment l'authenticité, consiste en une enquête juridique, extraite de l'original, et en un arrêt du parlement de Paris qui s'en est suivi ; enquête faite, d'après l'ordonnance de cette cour, par le lieutenant-général de Carladez, à la requête des syndics et consuls de la ville d'Aurillac. Elle fut commencée le 22 avril 1555, et se compose de plus de quatre-vingts témoins.

Il en résulte que Charles de Senectaire, abbé du couvent d'Aurillac et seigneur de cette ville, que ses neveux, Jean Belveser, dit *Jonchières*, protonotaire, et Antoine de Senectaire, abbé de Saint-Jean, que sa nièce, Marie de Senectaire, abbesse Dubois, couvent de la même ville, et que les moines et les religieuses de l'un et l'autre couvent, se livraient à tous les excès de la débauche. Chaque moine vivait, dans le couvent, avec une ou plusieurs concubines, filles qu'il avait débauchées ou enlevées de la maison paternelle, ou femmes qu'il avait ravies à leurs maris. Ces moines les nourrissaient et les logeaient avec eux, ainsi que les enfants qui en provenaient, enfants bâtards, dont le nombre se montait à soixante-dix, et qui enlevaient ordinairement les offrandes faites à l'église. Les magistrats auraient sans doute toléré ce libertinage scandaleux ; mais ces moines avaient poussé l'audace jusqu'à frapper et assassiner plusieurs des bourgeois de la ville ; mais des maris, des pères, réclamaient leurs femmes ou leurs filles enlevées ou débauchées par ces libertins ; la justice mit fin à tant de désordres : le couvent fut sécularisé.

L'abbé avait, dans le jardin de la maison abbatiale, un bâtiment destiné à ses débauches, orné de peintures obscènes, et portant le nom caractéristique de *F...oir de M. d'Aurillac;* des prêtres étaient les pourvoyeurs de ce lieu infâme ; les neveux de l'abbé remplissaient aussi ces honteuses fonctions. Ils mettaient non seulement la ville, mais tous les villages circonvoisins à contribution ; il arrachaient les jeunes filles des bras de leurs mères, en plein jour, au vu et au su des habitants ; ils bravaient l'opinion publique, les pleurs et les cris de leurs victimes, qu'ils faisaient, à coups de pied, à coups de poing, marcher vers le couvent, où elles devaient servir à la lubricité de l'abbé, de ses neveux, et enfin des autres moines. L'abbé d'Aurillac, qui avait converti son couvent en lieu de débauche, était, disent les auteurs du *Gallia christiana*, aussi *illustre par sa noblesse que par sa piété*. Fiez-vous à de pareilles autorités !

Brantôme, qui veut faire l'apologie du concordat, décrit les abus qui résultaient des élections. Les moines, les chanoines, pour élire leur abbé, leur prieur, se livraient à des cabales, à des séductions, se querellaient, se battaient; ils choisissaient le plus débauché d'entre eux, ou, comme dit grossièrement notre auteur, « le meilleur compagnon, qui aimoit le plus « les garces, les chiens et les oiseaux, qui étoit le meilleur biberon, afin « qu'il leur fût permis de faire pareilles débauches. »

Les abus ne provenaient point des élections, mais plutôt de l'organisation vicieuse du clergé, et très-certainement de l'immoralité générale. En donnant, par l'effet du concordat, les abbayes et prieurés aux gentilshommes laïques, aux militaires, aux femmes, François Ier ne pensait pas à l'épuration des mœurs; et cette mesure ne devait pas y contribuer.

Les mœurs des prélats qui ont, pendant leur vie, exercé une grande influence sur les événements publics, devaient servir de modèle à celles des prélats d'un rang inférieur, et à tout le clergé subalterne; car, dans l'état d'ignorance où languissait ce corps, il devait plutôt, par imitation, se diriger d'après l'exemple de ses chefs, que d'après des règles qu'il ne connaissait guère. Le cardinal Charles de Lorraine fut certainement, par ses intrigues, sa puissance et les richesses que lui procuraient ses nombreux évêchés et ses riches abbayes, le personnage le plus influent du royaume. Ses vices furent respectés et souvent imités. Je ne parlerai point de ses nombreuses perfidies ni de ses projets sanguinaires, que des écrivains avilis par leur respect pour la puissance appellent qualités d'un grand politique; mais j'exposerai quelques traits qui caractérisent ses mœurs privées, mœurs qui, dans son temps, firent autorité.

Ce cardinal, avide de pouvoir et de richesses, avait, contre l'esprit et la lettre des canons de l'Église, accumulé sur sa tête un nombre infini des bénéfices les plus riches de France. A l'avarice il joignait un orgueil ridicule, et qui fut souvent humilié.

A son retour du concile de Trente, il voulut faire à Paris une entrée triomphale. Le 8 janvier 1565, accompagné de son neveu, de plusieurs seigneurs, escorté d'une troupe de gentilshommes, domestiques, et de sa garde armée, il s'avança vers cette ville. Le maréchal de Montmorenci, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, qui n'aimait pas ce cardinal, le fit avertir de ne point exécuter ce projet, attendu que le roi venait, par une ordonnance, de défendre le port d'armes à tous ses sujets. Le cardinal répondit à cet avertissement que le roi lui avait accordé un brevet d'exception; le maréchal demanda la communication de ce brevet : le cardinal la refusa, et marcha pompeusement à la tête de sa troupe. Il était déjà entré dans la rue Saint-Denis, lorsque le maréchal de Montmorenci arrive, trouble la cérémonie,

ordonne à la troupe commandée par ce prêtre de mettre bas les armes : elle refuse. Il fait tirer sur elle quelques coups de pistolet et d'arquebuse; elle prend aussitôt la fuite. Le cardinal et son neveu effrayés mettent pied à terre, se sauvent en magnifique équipage dans la maison d'un marchand appelé Garrot, en face ou à côté de l'église du Saint-Sépulcre. Il y eut cinq ou six hommes tués ou blessés. Le cardinal et son neveu sortirent pendant la nuit de leur asile, furent contraints d'aller à pied depuis l'église du Saint-Sépulcre jusqu'à l'hôtel de Cluny, rue des Mathurins, où ils couchèrent et ne dormirent pas tranquilles. Montmorenci fit, pendant le jour suivant, diverses patrouilles dans les rues de Paris, passa plusieurs fois devant l'hôtel de Cluny; et ses gens, en y passant, tenaient des propos menaçants contre le cardinal, qui, assailli par la peur, fit solliciter et obtenir du gouvernement la permission de sortir de Paris : il se retira à Meudon (1).

Outré de cette humiliation, le cardinal fit répandre un écrit contre le maréchal de Montmorenci ; on y répondit par un autre écrit qui le couvrit de confusion. Il ne fut pas plus heureux dans le dessein de détacher du royaume de France toutes les baronnies de l'évêché de Metz, et de les placer sous la sauvegarde de l'empire. Celui qui en était gouverneur pour le roi s'opposa à cette entreprise. Cette opposition à main armée fit naître une guerre entre le cardinal et ce gouverneur, laquelle fut nommée *guerre cardinale*. Ce prélat prit les armes contre le roi, donna des combats, et assiégea des places. Cette entreprise audacieuse, digne des temps où la féodalité conservait sa plus grande énergie, ne valut au cardinal ni gloire, ni succès, ni la punition qu'elle méritait : le gouvernement était sans force.

Sous le règne de François II, ce prélat, étant à Fontainebleau, se trouva assailli par un grand nombre d'officiers estropiés et de veuves de gentilshommes tués pendant les guerres, qui lui demandaient quelques petites pensions pour vivre. Voici comment il répondit aux justes demandes de ces malheureux : il fit élever des potences dans une cour de Fontainebleau, et ordonna aux solliciteurs de sortir dans vingt-quatre heures de ce lieu, sinon qu'il les ferait tous pendre.

A ce trait barbare, digne du temps et du cardinal, joignons les massacres de la Saint-Barthélemi, auxquels il concourut, sinon par son poignard, au moins par ses intrigues, et l'on sera convaincu que le cardinal était cruel.

Après sa honteuse équipée à Paris, il se retira dans la ville de Metz, dont il possédait l'évêché. Il apprit que les dominicains avaient dans le trésor de leur sacristie une couronne d'or massif enrichie de pierreries, et il voulut

(1) M. de Saint-Foix dit que le cardinal et son neveu se réfugièrent dans la rue Trousse-Vache, et se cachèrent dans l'arrière-boutique d'un marchand, sous le lit d'une servante, d'où ils ne sortirent que la nuit. J'ignore où il a puisé ces détails.

la voir. Les moines ne purent se refuser à son désir : il la vit, la garda, et ne la restitua jamais.

Ce fait, s'il est vrai, ne prouve pas en faveur de sa probité.

Sa chasteté n'est pas mieux établie. Je ne citerai point ce qu'ont dit sur ses débauches les protestants auxquels il fit tant de mal ; mais je m'appuierai de l'autorité de Brantôme, qui, quoique mauvais chrétien, était pour le temps très-bon catholique.

« Quand il arrivoit à la cour quelque fille ou dame nouvelle qui fût belle, « il (le cardinal) la venoit aussitost accoster ; et, la raisonnant, il lui disoit « qu'il la vouloit dresser de sa main. Quel dresseur!... Aussi, pour lors, « disoit-on qu'il n'y avoit guère de dames ou filles résidantes à la cour, ou « fraischement venues, qui ne fussent desbauchées ou attrapées par la lar- « gesse dudit monsieur le cardinal, et *peu ou nulles sont-elles sorties de « cette cour femmes ou filles de bien*. Aussi voyoit-on pour lors leurs coffres « et grandes garderobes plus pleines de robes et de cottes d'or et d'argent « et de soie, que ne sont aujourd'hui celles de nos reines et grandes prin- « cesses de ce temps. J'en ai fait l'expérience pour l'avoir vu en deux ou « trois qui avoient gagné tout cela par leur ... (1) ; car leurs pères et mères « et maris ne leur eussent pu donner en si grande quantité.

« Je me fusse bien passé, se dira quelqu'un, de dire ceci de ce grand car- « dinal, vu son honorable habit et révérendissime état : *mais son roi le vou- « loit ainsi, et y prenoit plaisir ; et, pour complaire à son roi, on est dispensé « de tout.* »

C'est par cette pernicieuse maxime de courtisan que Brantôme prétend justifier les moyens corrupteurs et le libertinage de ce prélat (2). Dans ce passage remarquable, il accuse le roi, sa cour et lui-même, et ne justifie personne.

On voit qu'alors, sans génie, sans but d'utilité publique, avec de médiocres talents, du pouvoir, des richesses, de l'ambition, de l'audace et beaucoup de vices, on pouvait, même en commettant de grands crimes, de grands attentats contre l'ordre public, acquérir le titre de *grand homme*. Malheureusement pour la mémoire du cardinal de Lorraine, la postérité n'a

(1) Le courtisan Brantôme est ici grossier comme ailleurs.

(2) Il était, pour me servir de l'expression de Bayle (voyez Dictionnaire historique, art. *Charles de Lorraine*), aussi libéral en matière de charité qu'en matière de galanterie. Il paraît qu'il savait allier l'avarice à la prodigalité : c'est sans doute une singulière contradiction ; mais ne voyons-nous pas tous les jours dans le monde les caractères les plus entiers, les plus sérieux, les plus fermes, se donner à eux-mêmes de continuels démentis ? Du reste, ce bizarre assemblage de deux vices contraires peut facilement s'expliquer. Le cardinal de Lorraine était avare par goût, et prodigue par vanité et par ostentation. Un pauvre, à Rome, lui demandant un jour l'aumône, il lui jeta une poignée d'or : le mendiant, étonné, ne put retenir cette exclamation : « O tu sei Christo, o il cardinale di Lorrenna ! (Tu es le Christ ou le cardinal de Lorraine !) » (B.)

point confirmé le jugement inique d'une partie de ses contemporains ; le faux mérite de ce prélat s'est bientôt évanoui, et il n'est resté de réel que ses vices et ses actes criminels.

Les autres prélats de cour n'avaient pas des mœurs plus exemplaires.

Si l'on en croit quelques historiens, Jean Du Belloy, évêque de Paris, pour ne pas imiter le scandale de ses semblables, épousa Blanche de Tournon, veuve de Jacques de Coligni, oncle du célèbre amiral de ce nom. Ce mariage, qui paraît étrange aujourd'hui, « était, dit Amelot de la Houssaie, « chose dont on ne faisait pas grand scrupule en ce temps-là. »

Voici ce qu'on lit dans les registres du parlement :

Le 23 mai 1558, l'archevêque de Sens, garde-des-sceaux de France (Jean Bertrandi), vint au parlement suivi de plusieurs évêques, fit au nom du roi une belle harangue qui roula sur la nécessité de conserver la religion de nos pères, disant que le roi regarderait cemme des ennemis ceux qui en changeraient, etc.

Le premier président (le Maistre) lui répondit que tous ces maux provenaient du concordat ; que le peuple restait sans instruction, parce qu'on n'avait que de mauvais évêques. *On en voit quarante dans cette ville qui n'y font rien que mal édifier..* « Ils sont vêtus de cappes..., coupent leurs bois « de hautes futayes, abattent la moitié de leurs églises ; leurs fautes sont « cause qu'on les méprise, et ce mépris rejaillit sur l'Église. »

L'archevêque de Sens répondit que les hérésies ne venaient pas du concordat, mais *de ce qu'on vendait la grâce du Saint-Esprit.*

Cette réponse ne justifiait ni la cour de Rome ni le haut clergé.

D'après cette esquisse des mœurs de la cour et du clergé, mœurs voilées par ce qui séduit facilement le vulgaire, et par ce qui commande son admiration, le prestige du pouvoir et l'éclat des richesses ; d'après cette esquisse, dis-je, on peut juger quelles étaient les mœurs de Paris.

Les habitants de cette ville copiaient aussi exactement qu'ils le pouvaient les mœurs de la cour ; ils imitaient, pour la plupart, sa dévotion, ses pratiques superstitieuses et magiques, ses débauches, son luxe et autres immoralités. Nulle législation fixée ; un mélange confus des lois romaines et des coutumes barbares ; des ordonnances de circonstance, incohérentes, souvent contradictoires ; le tout mis à exécution avec une lenteur, une mollesse favorables aux crimes, par des gens incapables, mal payés et faciles à corrompre. La seule digue à opposer au torrent de la corruption, la religion, telle qu'elle était alors enseignée, autorisait plutôt les désordres des passions qu'elle ne les prévenait. Des expiations commodes tranquillisaient les coupables sur les châtiments futurs, et bannissaient de leurs pensées jusqu'aux remords.

Toutes les parties de l'administration étaient dans le plus grand désordre. « En ce temps, dit l'Estoile (en 1578), tous les états de France se vendoient « au plus offrant, principalement de la justice, qui étoit la cause que l'*on « revendoit en détail ce que l'on avoit acheté en gros*, et qu'on épiçoit si bien « les sentences aux pauvres parties, qu'elles n'avoient garde de pourrir. « Mais ce qui étoit le plus abominable étoit la cabale des matières bénéfi- « ciales : la plupart des bénéfices étoient tenus par femmes et gentils- « hommes mariés, auxquels ils étoient conférés pour récompense, jusqu'aux « enfants auxquels les bénéfices se trouvoient le plus souvent affectés avant « qu'il fussent nés, en sorte qu'ils venoient au monde crossés et mitrés. »

Le *bas clergé* était alors fort ignorant et très-peu réglé dans ses mœurs; je parle en général, car il est toujonrs, même dans les temps les plus désordonnés, d'honorables exceptions (1). La plupart étaient fermiers ou seulement commis du titulaire des bénéfices qu'ils desservaient; ne recevant qu'une faible partie de leurs revenus, ils étaient obligés, pour vivre, de recourir à des moyens peu délicats, et à ces impostures appelées *fraudes pieuses*. C'étaient des reliques découvertes, des miracles nouveaux, de nouvelles fêtes de saints qui attiraient des offrandes, des confréries, des bénédictions multipliées. Ils vendaient aux croyants le privilége d'emporter chez eux, et de garder pendant une année entière, telle ou telle relique qui portait bonheur, etc. Ils faisaient argent de tout : aucune cérémonie religieuse n'était gratuite.

C'est à ces misérables, que par dérision on nommait *Custodi-nos*, qu'il convient d'attribuer les scènes nocturnes et épouvantables pour les esprits des femmes et des enfants, lesquelles ont donné lieu à tant de contes ridicules ; c'est à eux qu'il faut attribuer ces apparitions de revenants et de morts, qui ressuscitaient quelque temps pour effrayer les vivants et les engager à porter de l'argent aux prêtres, afin qu'ils dissent des prières et des messes, ou pour engager leurs parents à léguer quelques biens à l'Église, ce qu'ils avaient négligé de faire en mourant. On sait que les cordeliers d'Orléans, convaincus d'une pareille fourberie, en furent exemplairement punis. Enfin ces prêtres exploitaient le plus habilement qu'ils pouvaient la crédulité des faibles et des ignorants.

(1) Le parlement de Paris ayant, en 1557, à juger un prêtre du Poitou, appelé Jean Claveau, accusé de fausse monnaie, l'interrogea en latin et en français sur la définition des mots *prêtres, diacres, sous-diacres;* il ne put répondre. On lui demanda ce que signifiaient les mots *presbytère*, et *salve, sancta parens;* il ne sut le dire : « Ne pouvant répondre à d'autres interrogations, lit-on « dans les registres de cette cour, se seroit trouvé plein d'ignorance et d'insuffisance, a ordonné et « ordonne que remonstrances très-humbles seront faites au roi sur l'ignorance, mauvaise et scan- « daleuse vie de plusieurs prêtres et clercs du royaume, qui, sous ombre dudit titre de *prêtre* et « de *clerc*, se veulent soustraire de son obéissance et juridiction, commettant plusieurs grands crimes, « sous espérance d'impunité ou de punition légère. » (*Registres criminels du parlement de Paris*, registre coté 105, au 18 mars 1556 (1557).

Ils profanaient les cérémonies les plus saintes par leur mélange avec des opérations magiques.

Des magiciens fabriquaient encore des images de cire, soit pour se faire aimer d'une personne, soit pour en faire languir ou périr une autre; opération depuis longtemps pratiquée sans succès, et au succès de laquelle on ne cessait de croire. Les prêtres de cette époque, comme ceux des époques antérieures, et dont j'ai parlé plus haut, prostituaient leur ministère en conférant à ces images magiques le sacrement du baptême.

Dans la période suivante, on trouvera encore des preuves de ces pratiques à la fois ridicules et sacriléges.

Les prêtres les plus instruits, les curés, les prédicateurs de Paris *pensionnaires de la cour d'Espagne*, organes de sa politique ambitieuse, instruments de ses projets de destruction, de ses fureurs fanatiques, étaient plus dangereux encore: ils prêchaient le trouble, la sédition, le meurtre. Presque jamais, pendant cette période calamiteuse, des paroles de paix ne sont sorties de leur bouche; jamais la douce morale de l'Évangile ne fut recommandée par ces furieux.

Ils ne faisaient consister la religion que dans quelques jeûnes, quelques abstinences de chair; que dans des offrandes et surtout dans de fréquentes et nombreuses processions (1), où les acteurs marchaient pieds nus, souvent en chemise, et quelquefois dans la plus entière nudité (2).

Dès les premiers progrès du protestantisme, les prêtres catholiques cherchèrent des moyens extraordinaires, inventèrent des impostures nouvelles pour en arrêter les progrès. Ils comptèrent assez sur la crédulité publique pour faire jouer des farces de revenants. Depuis qu'en 1528, dans l'église des religieuses de Saint-Pierre de Lyon, apparut à plusieurs reprises l'esprit d'une nonne défunte; depuis la friponnerie des cordeliers d'Orléans, découverte et punie en 1534, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, vers la fin du règne de Louis XIV, on vit paraître sur la scène du monde une infinité de merveilles, de visions, d'apparitions, de diableries, de possessions, dont la fourberie fut toujours mise à découvert. Paris fut aussi le théâtre de quelques prodiges de cette nature.

(1) Le 9 septembre 1568, il se fit à Paris une belle procession, où assistèrent le cardinal de Lorraine, plusieurs évêques, et un grand nombre de prêtres et de moines, tous *pieds nus*. On y vit figurer *un homme, vêtu d'une vieille robe de drap d'or, portant la bannière de Saint-Denis*: peut-être cette bannière était-elle l'ancienne *oriflamme*. Toutes les reliques des églises de Paris et des environs furent portées à cette procession. L'évêque de Saint-Flour portait *la sainte éponge;* celui d'Évreux, *le lait de la Vierge;* l'archevêque de Sens, *le sang miraculeux*, etc. (*Registres manuscrits du parlement*, au 29 septembre 1578.)

(2) Voyez ce que Bayle dit des sectes qui existaient aux XIVe et XVe siècles, et dont les membres se nommaient *Turlupins*, *Picards*. Voyez ces mots dans *le Dictionnaire historique*. Ces individus ne reconnaissaient d'autre loi que celle de la nature: et cette loi, selon eux, consistait principalement en deux dogmes, la communauté des femmes et la nudité de toutes les parties du corps. (B.)

Au mois d'août 1572, pendant les massacres de la Saint-Barthélemi, on vit dans le cimetière des Innocents une aubépine fleurir. Les massacreurs crurent que, par ce prétendu miracle, Dieu manifestait son approbation de leur rage sanguinaire (1).

Le 19 mars 1578, un laquais, désespéré d'avoir perdu tout son argent au jeu, jurait le mieux qu'il pouvait. Aussitôt apparut le diable, qui lui dit : « *Laquais, ne sois plus en émoi ; je te donnerai beaucoup plus que tu n'as* « *perdu, si tu veux te donner à moi.* » Le laquais consentit à se donner au diable pour dix écus qu'il en reçut. Alors notre démon se transforma en dragon ou long serpent, prit possession du laquais en s'introduisant par sa bouche ; « lequel laquais, dit la relation, s'est toujours depuis escrié, tem- « pesté et tiré par les cheveux et fait acte d'un homme forcené. »

J'ai lu quelque part que le diable vint à Paris, et y enleva un chevalier du guet.

Bodin, savant en diableries, nous assure que la nièce d'un passementier, demeurant rue Saint-Honoré, à l'enseigne du Cheval-Rouge, vit, en priant Dieu sur la tombe de son père, dans l'église de Saint-Gervais, un grand homme noir qui se dit être *Satan*, et qui lui conseilla de faire dire des messes et d'exécuter un pèlerinage à Notre-Dame-des-Vertus. Voilà Satan devenu dévot.

Pendant la nuit du 28 au 29 septembre 1575, une aurore boréale parut à Paris et dans le voisinage ; alors les savants du temps écrivirent en vers et en prose que ce phénomène était un *signe merveilleux*, où l'on avait vu des nuages se combattre, des armes, des javelots, des dards, qui se brisaient, etc. Cette apparition glaça d'effroi tous les esprits : elle était évidemment une preuve de la colère de Dieu contre les crimes des hommes.

En 1589, parut un imprimé intitulé *Signes merveilleux apparus sur la ville de Blois et sur Paris*, le 12 janvier. Ces signes, s'ils ont réellement paru, ne sont merveilleux qu'aux yeux des ignorants.

Ces contes et plusieurs autres que j'omets, et dont on connaît la fabrique, avaient pour but de maintenir ou de renforcer la crédulité publique.

On croyait beaucoup aux revenants, aux démons, aux possessions, aux sorciers, aux divinations, aux présages, aux noueurs d'aiguillettes, aux enchantements, aux prédictions, avant les règnes des Valois; mais Catherine de Médicis, infatuée de ces misérables croyances, les propagea par son exemple et par la faveur qu'elle accordait aux magiciens et astrologues: elle en amena même

(1) Ce miracle arrive fréquemment à la fin d'août, lors de la seconde pousse des arbres, surtout lorsque les étés sont pluvieux et chauds. Depuis la fin d'août jusqu'au mois de décembre 1818, on a vu, dans le jardin du Luxembourg, une vingtaine de jeunes marronniers donner une seconde fois et conserver des fleurs.

d'Italie à Paris. Parmi ces imposteurs, se distinguait Cosme Ruggieri, qui, accusé d'avoir fabriqué une image de cire pour le seigneur La Mole, dans le dessein de captiver pour lui le cœur d'une princesse (la reine Marguerite), ou de faire mourir le roi Charles IX, fut, en 1574, arrêté et condamné aux galères par arrêt du parlement. Catherine, alarmée pour le sort de son cher compatriote, écrivit au procureur-général de cette cour, parvint à soustraire Ruggieri au supplice qu'il devait subir; et, pour le dédommager des peines de sa prison, elle lui donna l'abbaye de Saint-Mahé en Bretagne (1).

J'ai déjà dit que cette reine, effrayée de la prédiction d'un de ses astrologues, abandonna les Tuileries, qu'elle venait de faire construire à grands frais, et fit ériger cette colonne observatoire qui existe encore, et où elle montait pour consulter les astres sur ses futures destinées.

On a conservé les dessins d'une médaille magique ou talisman qu'elle portait toujours sur elle, et qu'avait fabriquée un de ses magiciens, appelé Regnier, qui lui conseilla de faire élever la colonne dont je viens de parler (2).

Lorsqu'en 1574 elle apprit la mort du cardinal de Lorraine, elle en eut une grande peur, et croyait le voir revenir pendant le jour, et surtout pendant la nuit; elle le voyait passer devant elle et monter en paradis.

Le 7 novembre 1577 apparut une comète. Les astrologues dirent qu'elle présageait la mort d'une grande dame. La reine crut que cet astre était exprès apparu pour lui annoncer son trépas; elle fut saisie de frayeur, et s'attira une épigramme latine, où on lui dit que, sa vie étant un tissu de crimes, elle n'a déjà que trop vécu.

Les éclipses étaient aussi des objets d'épouvante pour les princes et princesses.

Marguerite de Valois se croyait inspirée par un esprit divin qui l'avertissait de tous les événements fâcheux qu'elle devait éprouver. « J'avouerai, « dit-elle dans ses Mémoires, n'avoir jamais été proche de quelques signalés « accidents, ou sinistres ou heureux, que je n'en aie eu quelque advertisse« ment, ou en songes ou autrement, et puis bien dire ce vers :

« De mon bien, de mon mal, mon esprit m'est oracle. »

Il y a beaucoup de faiblesse et d'orgueil dans les partisans de ces croyances.

(1) Cosme Ruggieri vivait encore au commencement du règne de Louis XIII, qui lui accorda une pension de trois mille livres. Il mourut, en 1615, d'une manière peu édifiante.

(2) Une planche de ce talisman, que l'abbé Fauvel fit graver, se trouve dans le *Journal de Henri III*, par l'Estoile, t. II, p. 160.

René Benoît, curé de Saint-Eustache à Paris, crut nécessaire de publier, en 1579, un traité sur les *maléfices*, *sortiléges et enchanteries*, *tant de ligatures et nœuds d'esguillettes, pour empescher l'action du mariage, qu'autres*, etc., où il dit au chapitre II : « Nous sommes à présent tant affligés « et inquiétés des sorciers et autres personnages diaboliques et ministres de « Satan ; » et au chapitre III : « Nous sommes affligés et molestés des esprits « malins et faux dieux... Le diable avec ses ministres d'impureté, d'erreur, « d'hérésie, de magie, d'idolâtrie, de sorcellerie, de superstition et de toute « ignorance, se remet sus Dieu. »

Le nombre des sorciers, magiciens ou faiseurs de maléfices était en effet très-considérable à Paris pendant cette période. Les imposteurs abondent où la crédulité domine. L'Estoile, en parlant d'un magicien appelé Miraille, qui fut pendu en 1587, dit : « Du temps de Charles IX, cette vermine étoit « parvenue à Paris à une telle impunité, qu'il y en avoit jusqu'à trente mille, « comme le confessa leur chef, en 1572. » Mais certainement ce chef exagérait.

Dans les registres criminels du parlement, on trouve des arrêts prononcés contre des sorciers. A la fin de décembre 1573, Jeanne Collier, veuve Basin, et, le 16 février 1574, Jeanne d'Avesnes, de Beauvais, furent pendues comme sorcières.

Chaque année il paraissait à Paris des espèces d'*almanachs* ou *pronostications*, qui contenaient des prophéties qui ne se vérifiaient jamais, mais auxquelles on ne cessait pas de croire (1).

L'ignorance portait les Parisiens à tout croire, et les disposait aussi à tout admirer. Cette admiration constante pour les choses qui en étaient peu dignes leur a valu le surnom de *Badauds*. Rabelais, avec la brusque franchise de son temps, dit : « Le peuple de Paris est tant sot, tant badaud « et tant inepte de nature, qu'ung basteleur, un porteur de rogatons, un « mulet avec ses cymbales, un vielleux au milieu d'un carrefour, assem- « blera plus de gens que ne feroit un bon prédicateur évangélique. »

Les Parisiens adoptèrent les croyances et les superstitions de la cour ; ils

(1) L'ordonnance d'Orléans, de l'an 1560, art. 26, avait prohibé ces almanachs et pronostications ; mais alors aucune ordonnance n'était observée. J'ai sous les yeux quelques ouvrages de ce genre, publiés à Paris pendant cette période. Tels sont : en 1571, *Description de toute la disposition du temps advenir sur les climats de France* ; en 1572, *Prévoyance pour six années jusqu'en l'an* 1582, *par Jean Marie Coloni, Piedmontais, excellent mathématicien* ; en 1574, *Prédiction des choses plus mémorables qui sont à advenir depuis cette année jusqu'en* 1585, etc., *par Michel Nostradamus le jeune, docteur en médecine* ; en 1578, l'*Advertissement et présage fatidique pour six ans*, etc., *par Edmond Lemaistre, provincial mathématicien très-expert* ; en 1588, l'*Almanach ou Pronostication des laboureurs, par Jean Vostet, Breton* : on y trouve mentionnés les années et les jours dangereux ; en 1588, le *Compul et Manuel*, *calendrier*, *par Thoinot Arbot* : il explique, tant bien que mal, la cause de la réformation du calendrier par Grégoire XIII, et du retranchement de dix jours de l'année 1582.

firent pis encore : ils imitèrent ses manières et son luxe. Cette imitation ruineuse causait de grands désordres dans les familles. Les rois tentèrent d'arrêter les progrès d'un vice dont ils donnaient eux-mêmes l'exemple. Dans les années 1343, 1347, ils publièrent des lois somptuaires toujours mal exécutées.

Henri II, en 1549, rendit une ordonnance contre le luxe ; on lit, dans son préambule, que les gentilshommes et leurs femmes faisaient des dépenses excessives, pour leurs habits, « en draps ou étoffes d'or et d'argent, pour-« filures, passements, bordures, orfévreries, cordons, canetilles, velours, « satins ou taffetas barrés d'or ou d'argent. » Il prohibe ces superfluités comme ruineuses et tendantes à confondre tous les états de la société, et règle le plus ou moins de richesse des habits sur la différence des états des personnes. D'abord il ordonne de ne porter d'étoffes de soie qu'aux manches ; au-devant du corps, sur les sayes qui seront découpées, et sur les bordures seulement de la largeur de quatre doigts. Il permet aux princes et princesses de se vêtir d'étoffes de soie rouge-cramoisi ; aux gentilshommes, d'en placer à leurs pourpoints et hauts-de-chausses ; aux dames et damoiselles, sur leurs cottes et manchons. Les filles qui servent les reines ne pourront avoir des robes de velours d'une couleur autre que le rouge-cramoisi ; celles qui sont au service des princes et dames ne pourront se vêtir que de velours noir ou tanné. Les femmes et filles des présidents et conseillers des diverses cours de justice ne doivent porter aucune robe de velours, ni drap de soie, si ce n'est à leurs cottes et manchons. Les gens d'église, à moins qu'ils ne soient princes, ne porteront point des robes de velours. Tous ceux qui ne sont ni gentilshommes ni gens de guerre ne doivent point mettre soie sur soie, c'est-à-dire une saye de soie sur une robe de la même matière, ne doivent avoir ni bonnets ni souliers de velours, ni fourrreau d'épée de la même étoffe. Il est de plus défendu à tous artisans mécaniques, paysans, gens de labeur, de porter pourpoint de soie, ni chausses bandées ni bouffantes de soie. « Et parce qu'un grand nombre de « bourgeoises se font d'un jour à l'autre damoiselles, il leur est défendu de « changer leur état, à moins que leur mari ne soit gentilhomme. Donné à « Paris, le 12 juillet 1549. »

Quelques jours après, on fut obligé de donner à cette ordonnance des interprétations et développements. En 1561 et 1563, il fallut encore la renouveler.

A cette dernière époque, on trouve dans les registres manuscrits du parlement ces mots : « Le roi sera supplié de ne donner dispense à personne, « et de défendre l'*usage des coches* par cette ville. »

Ces coches étaient les carrosses du temps ; ils existaient avant 1563 ; j'en parlerai ci-après (1).

Cette loi, mal exécutée, fut de nouveau promulguée, avec quelques changements, dans les années 1571, 1573 et 1576.

L'ordonnance de cette dernière année est motivée sur ce que « les simples gentilshommes se montrent autant superbement parés, comme s'ils « étoient ducs ou barons, et les roturiers et commun populaire font telle « dépense de leurs habits, qu'ils sont contraints de survendre leurs mar- « chandises. Il n'y a à présent aucune distinction entre les roturiers et les « nobles (2), etc. »

Ces ordonnances, toujours inutilement renouvelées, le furent encore dans la suite avec le même résultat. Il est certains abus que les lois ne peuvent atteindre ; mais les nobles mettaient une grande importance à la richesse et à l'éclat de leurs habits, leur principal mérite, et la marque la plus apparente de leur prétendue supériorité sur les autres classes de la société. Leur orgueil provoquait des lois somptuaires (3).

La découverte du Nouveau-Monde avait produit au seizième siècle, en Europe, une grande abondance de numéraire, qui contribua beaucoup à la propagation du luxe dans les classes secondaires, et au renchérissement des denrées et objets manufacturés. Plusieurs contemporains se récrièrent contre ce nouvel état de choses ; ils en sentaient les effets sans en voir la cause. Un écrivain qui, en 1588, a publié un ouvrage curieux sur cette matière, se plaint à la fois du débordement du luxe, du haussement du prix des denrées, et de celui des immeubles, qui, depuis environ quatre-vingts ans, dit-il, ont plus que quadruplé (4).

(1) Saint-Foix dit que Catherine de Médicis est la première reine de France qui ait eu un carrosse. « Le premier président De Thou, ajoute-t-il, en fit faire un, parce qu'il avait la goutte ; sa femme allait dans Paris, à cheval, en croupe derrière un domestique. Ces carrosses ou coches étaient faits comme le sont ceux des messageries (du temps de Saint-Foix) avec de grandes portières de cuir qu'on abaisait pour y entrer ; on n'y mettait que des rideaux ; s'il y avait eu des glaces au carrosse de Henri IV, peut-être n'aurait-il pas été tué... etc. » (B.)

(2) *Déclaration du roy sur le faict et réformation des habits*, Paris, 1577. On composa sur ce sujet une pièce en vers, intitulée *le Pasquil*, ou *plainte sur la réformation des habits*.

(3) On trouve à la date du 24 mars 1583, un autre édit de Henri III, contre le luxe des habits. Ce prince y dit que *Dieu est grandement offensé, et que la modestie s'en va presque du tout éteinte.* Ce passage est d'autant plus remarquable, que Henri III donnait lui-même par sa conduite l'exemple du scandale qu'il voulait réprimer ; car il est avéré, par le témoignage de tous les historiens, qu'il prodiguait à ses mignons les parures, les bijoux, les pierreries, et que lui-même, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, se montrait quelquefois en public, vêtu en amazone, portant des boucles d'oreille, ouvrant son pourpoint et découvrant sa gorge ornée d'un collier de perles et de trois collets de toile (deux à fraises et un renversé), à l'instar des dames de la cour. (Voyez Anquetil, *Esprit de la Ligue*, p. 28 et 69, t. II. (B.)

(4) Dans la réalité, le blé n'est pas plus cher qu'au quinzième siècle, quoiqu'il faille aujourd'hui une somme cinq fois plus forte qu'alors. Il ne coûte pas à présent plus de travail aux hommes qu'il n'en coûtait autrefois. C'est l'argent qui est devenu cinq fois moins cher qu'il ne l'était à cette époque. Le blé n'a point monté : l'argent a baissé de valeur.

Cet écrivain s'élève fortement contre les funestes exemples que les princes donnent au peuple en étalant des richesses superflues dans leurs maisons, en les garnissant de tableaux, en ornant leurs habits de dorures et de pierreries : « C'est, dit-il, la coutume de France que le gentilhomme veut faire « le prince ; et s'il voit que son maître se pare de pierreries, il en veut avoir « aussi, deut-il vendre sa terre, ses prés, ou s'engager chez le marchand. « Les princes ne devroient briller que par leurs vertus, sans chercher à « briller par de vains ornements. »

Il se plaint de ce que l'abondance de l'argent n'est dirigée que vers un côté, et n'arrive guère parmi les classes utiles, où il contribuerait puissamment à la prospérité publique ; de ce que le peuple des campagnes, peuple dont le fisc et la féodalité arrachent la subsistance pour alimenter leur luxe et leur débauche, est plongé dans une misère extrême. Les guerres ont enseigné aux soldats leur insolente habitude, dit-il : « Ils pillent, brûlent, « ravagent tout aux pauvres laboureurs, en enlevant leurs grains, leurs « volailles, leurs bestiaux servant au labourage ; ce qui fait que *ces labou- « reurs quittent leur patrie, et les terres restent sans culture* (1). »

Le luxe des bâtiments est aussi un objet de censure : « Il n'y a pas trente « ans, dit-il, que cette superbe façon de bâtir est venue en France.

« Les meubles étoient simples ; on ne savoit ce que c'étoit que tableaux « et sculptures ; on ne voyoit point une immensité de vaisselle d'argent et « d'or, point de chaînes, bagues, joyaux, comme aujourd'hui... Pour en-

(1) On trouve partout les mêmes plaintes : dans les remontrances que fit au roi, en 1576, la ville de Paris, les habitants se plaignent notamment des excès de la gendarmerie « et de la garde du roi, de « leurs rançonnements et pilleries ordinaires, inhumanités et cruautés plus que brutales et barba- « resques, forcement de filles et femmes ; se donnant au surplus si grande et effrénée licence que de « lever taille en quelque province de ce royaume, sans votre permission et sans aucun respect de « votre justice, ni conséquemment de votre autorité.

« Lesquelles pilleries et rançonnements sont pratiqués non seulement par votre gendarmerie, mais « aussi par aucuns de votre suite et gardes de votre corps, par lesquels les fermes de vos sujets et mai- « sons de pauvres laboureurs sont ordinairement détruites et pillées ; entre autres les fermes des ecclé- « siastiques, jusqu'à celles qui appartiennent aux hôtels-dieu et hôpitaux, même celui de votre dite « ville de Paris, en manière que les pauvres demeurent sans nourriture; et ont été contraints les gou- « verneurs de vendre plus de quarante mille livres de leurs héritages pour fournir aux nécessités des « pauvres...; et, qui pis est, ne se contentent vosdits gardes et gens de votre suite, de loger et vivre « à discrétion ; ainsi, abusant de votre autorité, logent sous faux titres leurs parents, amis, voisins ou « autres personnes, lesquelles semblablement vivent à discrétion, *pillent et rançonnent les pauvres « gens du plat pays, lequel demeure à présent inhabité et abandondé en plusieurs endroits, sans « aucune culture ni labeur.*

« Au regard des bourgeois vivant de leurs rentes et revenus, ils ne jouissent aucunement de leurs « biens, à cause de la licence effrénée de votre dite gendarmerie et des soldats; toutes leurs fermes « sont pillées et saccagées, etc. » (*Remontrances très-humbles de la ville de Paris et des bourgeois et citoyens d'icelle au roi, leur souverain seigneur*, p. 6, 7, 8, 10.)

Lorsque le sieur d'Alègre se présenta au parlement, le 5 juillet 1525, en qualité de prévôt de Paris, le président Guillard lui dit que son devoir était de défendre cette ville, lui recommanda de maintenir sa troupe dans la discipline militaire, et de ne pas souffrir qu'elle *mangeât le peuple ; car aujourd'hui*, ajouta-t-il, *le nom de gens d'armes est tant estimé, qu'il semble, quand on en parle, que ce soit l'ennemi de Dieu et de la nature.* (Registres manuscrits du parlement, au 5 juillet 1525.)

Pour se faire une idée des extorsions, violences et mauvais traitements des nobles envers les laboureurs, il faut lire le Commentaire de Joachin du Chalard sur l'ordonnance d'Orléans, et notamment sur l'article 107, p. 175.

« tretenir ces excessives dépenses, il faut jouer, emprunter et se déborder « en toutes sortes de voluptés, et enfin payer ses créanciers par des ces- « sions et faillites. »

L'auteur passe ensuite au luxe de la table : « On ne se contente plus à un « dîner ordinaire de trois services, consistant en bouilli, rôti et fruits; il « faut d'une viande en avoir cinq ou six façons, des hachis, des pâtisseries, « salmigondis et autres excès ; et quoique les vivres soient plus chers qu'ils « ne furent jamais, rien n'arrête ; il faut de la profusion ; il faut des ragoûts « sophistiqués pour aiguiser l'appétit et irriter la nature. »

« Chacun veut aujourd'hui aller dîner chez Le More, chez Samson, chez « Innocent, chez Havart, ministres de volupté et de profusion, et qui, dans « un royaume bien policé, seroient bannis et chassés comme corrupteurs « des mœurs. »

Si la dévotion et le luxe de la cour de France offraient des exemples funestes aux Parisiens, il en fut de même de l'excessive corruption des mœurs de cette cour ; elle autorisa leur débauche. Malgré les calamités, les désastres épouvantables de cette période ; malgré les nombreuses et belles processions, et les sermons des prédicateurs pensionnés par le roi d'Espagne, les lieux publics de prostitution étaient fort nombreux à Paris.

Une ordonnance du 13 juillet 1558, citée par Miraumont, prouve qu'outre les dames et damoiselles dont parle Brantôme, et que François Ier avait attirées près de lui, il existait dans sa cour, sans doute pour le service des officiers subalternes, une corporation de filles de joie soumises à des règles de police, et dirigées par une dame ; que ces filles étaient indociles, couraient les villages, etc. ; que, de plus, d'autres filles du même métier s'introduisaient furtivement parmi celles de la cour, ce qui occasionnait du désordre. C'est pour le faire cesser que cette ordonnance « enjoint et com- « mande à toutes filles de joie et autres, *non étant sur le rôle de la dame « desdites filles*, vuider la cour incontinent après la publication de cette « ordonnance, avec défenses à celles *étant sur le rôle de ladite dame*, d'aller « par les villages, aux charretiers, muletiers et autres, les mener, retirer « ni loger ; jurer et blasphémer le nom de Dieu, sur peine du fouet et de « la marque : et injonction, par même moyen, auxdites filles de joie d'obéir « et suivre ladite dame, ainsi qu'il est accoutumé, avec défense de l'inju- « rier, sur peine du fouet. »

Un édit de janvier 1560 enjoint aux femmes publiques de Paris d'abandonner les rues et les maisons où depuis longtemps elles étaient en possession d'exercer leur infâme métier ; mais, par la connivence des agents subalternes, de pareils édits restaient alors sans exécution.

Dans la Vieille-rue-du-Temple, près du point où celle de Bretagne y

débouche, existait une réunion de lieux de prostitution ; sur la muraille d'une de ces maisons, était appliqué un grand crucifix en bois peint et doré. Cet objet vénéré qui, par sa position, devenait une enseigne de la débauche, avait reçu du peuple une qualification grossière et sacrilége. Pierre de Gondi, évêque de Paris, fit, pendant la nuit du 10 mars 1580, enlever ce crucifix par les gens du guet, qui le transportèrent dans la maison épiscopale (1).

Les rues de Glatigni ou du Val-d'Amour, d'Arras ou Champ-Gaillard, de Froidmantel ou Fromenteau, etc., continuèrent à offrir des repaires à la débauche. Voici ce qu'on lit sur cette matière dans un écrit composé en 1588 par un zélé catholique.

« Il n'y a si petit fripon qui ne veuille se mêler, je ne dis pas de paillarder, « en la simple fornication, mais en l'adultère, péché très-énorme, et si fré- « quent toutefois, que c'est merveille combien le nombre en est grand ; et « des hommes et femmes mariés qui se mêlent de ce métier... Les femmes « néanmoins y sont tantôt les plus hardies... Oserai-je ramentevoir les vio- « lences qu'on dit avoir été faites en des cloîtres de nonains?... Parlerai-je « de sodomies qui se commettent vulgairement ? »

Dans les registres civils manuscrits du parlement, on lit au 4 décembre 1555 : « Les gens du roi ont fait plainte qu'au Champ-Gaillard (rue d'Arras), « au Champ-d'Albiac (vers la rue Gracieuse), au faubourg d'icelle (fau- « bourg Saint-Marcel), se retirent des vouleurs et même des femmes débau- « chées qui ont baillé la vér... à dix-huit ou vingt écoliers. »

Je trouve dans les registres criminels du parlement plusieurs faits qui concourent à prouver l'immoralité de cette époque. Le parlement, dans une ordonnance de police du 6 août 1544, enjoint aux officiers du Châtelet d'informer soigneusement contre ceux qui séduisent et violent plusieurs jeunes filles de huit à neuf ans.

On condamnait les bigames, les uns à être fouettés publiquement, d'autres à subir ce supplice joint à celui de la potence. Dans ces deux cas, le patient était exécuté ayant à ses côtés deux quenouilles.

Les personnes convaincues du crime de bestialité étaient ordinairement condamnées au supplice du feu ; l'animal, complice innocent, subissait la même peine (2).

(1) Voici ce que rapporte l'Estoile : « La nuit du jeudi 10 mars 1580, de l'ordonnance de l'évêque « de Paris, et d'un secret consentement de la cour, fut enlevé du lieu où il étoit, un crucifix, sur- « nommé *Maqu*....., et, par les gens du guet, porté en l'évêché, à cause du scandaleux surnom que le « peuple lui avoit donné, à raison de ce que ce crucifix de bois peint et doré, de la grandeur de ceux « que l'on voit ordinairement aux paroisses, lequel étoit plaqué contre la muraille d'une maison sise « au bout de la Vieille-rue-du-Temple, vers et proche les égouts, en laquelle, et ez environs, se « tenoit un bordeau, en sorte que ce vénérable instrument de notre rédemption servoit d'enseigne « aux bordeliers repaires. » (*Journal de Henri III.*)

(2) *Registres criminels*, registres cotés 89, 105. Dans un compte de la prévôté de Paris, on trouve

La débauche des femmes ne restait pas toujours impunie; et il se trouvait des maris qui n'étaient pas aussi complaisants que d'autres. Un gentilhomme de la Brie, nommé de Haqueville, fut, le 14 juillet 1574, décapité aux Halles de Paris pour avoir tué sa femme et son amant, nommé La Morlière.

René de Villequier, baron de Clairvaux, homme perdu de débauches, en septembre 1577, étant à Poitiers et dans le logis même du roi, poignarda sa femme, Françoise de La Marck, ainsi que sa suivante.

Françoise de La Marck était enceinte lorsqu'elle reçut le coup mortel. « Ce meurtre, dit l'Estoile, fut trouvé cruel comme commis en une femme « grosse de deux enfants, et étrange comme fait au logis du roi, Sa Majesté « y étant, et encore en la cour où la paillardise est publiquement pratiquée « entre les dames, qui la tiennent pour vertu; mais l'issue et la facilité de « la rémission qu'en obtint Villequier sans aucune difficulté, firent croire « qu'il y avoit en ce fait un secret commandement du roi, qui haïssoit cette « dame pour un refus en cas pareil. »

La demoiselle Renée de Rieux-Châteauneuf, une des mignonnes du roi avant qu'il allât en Pologne, dit l'Estoile, « s'étant mariée par amourette « avec un gentilhomme florentin, nommé Antinotti (Altovity), trouvé « paillardant, le tua virilement de sa propre main. »

Dans les registres criminels de cette période, on trouve plusieurs particuliers condamnés à Paris, pour avoir tué leurs femmes. Laurent Constant fut, le 3 novembre 1555, exécuté pour ce crime.

D'autres accablaient de coups leurs pères, comme Nicolas Jousse, qui fut pour ce délit, le 22 juin 1554, condamné aux galères.

Dans la même année, celle de 1554, se trouvent trois parricides. Odet et Guillaume Tarquex font assassiner leurs pères : un écuyer, nommé Urbain-le-Pauvre, égorge lui-même son père : il est décapité le 12 mars 1554; et l'épée avec laquelle il avait commis ce parricide fut brisée par le bourreau.

Le 14 juillet 1559, fut exécuté Nicolas Mignard, comme meurtrier de son père.

Un prêtre, nommé Hector Le Pelletier, tue une jeune fille âgée de six ans.

Michel de La Croix, Parisien, abbé d'Orbais, avait avec ses gens, vers

qu'un prêtre appelé Gillet Soulart fut condamné à être brûlé vif et exécuté à Corbeil, pour avoir cohabité avec une truie, qui fut gardée pendant onze jours à Paris. (*Sauval*, t. III, p. 387.)

Guyot Vuide fut, le 26 mai 1546, pendu et brûlé pour cohabitation avec une vache, qui fut assommée avant l'exécution. (*Registre manuscrit de la Tournelle criminelle*, coté 84.)

Jean de La Soille, coupable du même crime avec une ânesse, fut, le 5 janvier 1556, brûlé vif; l'ânesse fut condamnée au même supplice; mais, par faveur, elle fut assommée avant d'être jeté sur le bûcher. (*Idem*, reg. coté 105.)

Je pourrais citer plusieurs autres exemples de ces turpitudes.

l'an 1567, assassiné le seigneur du Breuil ; il fut à son tour, en 1577, assassiné par les deux fils de ce seigneur.

Si j'entreprenais de rapporter les meurtres commis de guet-apens, dans les rues ou places de Paris, pendant la nuit, ou même en plein jour, par des seigneurs de la cour, ou même par de simples gentilshommes, qui, pour des haines particulières, ou quelquefois par des ordres secrets du roi, s'entretuaient impitoyablement, j'aurais à remplir une tâche ennuyeuse, à composer un tableau désagréable aux lecteurs ; il suffira d'annoncer que ces assassinats, presque toujours impunis, étaient très-fréquents à Paris, comme le prouvent les monuments historiques de cette période.

Henri II, en mettant les duels en vogue, Charles IX, en donnant l'exemple des massacres en masse, autorisèrent les meurtres particuliers.

Je quitte sans regret cette esquisse des mœurs d'une partie du seizième siècle : esquisse qui, tout incomplète qu'elle est, suffit pour montrer l'état déplorable de l'espèce humaine dégradée par l'ignorance et la barbarie, et pour accuser hautement les institutions du passé. Je vais donner des notices sur les usages qui, dans ce même temps, étaient en vigueur à Paris.

Usages. Chaque année, la veille de la fête de saint Jean, les magistrats de la ville faisaient entasser, sur la place de Grève, des fagots, auxquels le roi, accompagné d'une partie de sa cour, venait, lorsqu'il se trouvait à Paris, solennellement mettre le feu. Le plus ancien témoignage de la participation des rois à cette cérémonie remonte à l'an 1471. Louis XI, en cette année, vint satisfaire à cet usage, à l'imitation sans doute des rois ses prédécesseurs. Presque tous les rois, dans la suite, suivirent cet exemple. Henri IV et Louis XIII y manquèrent rarement ; Louis XIV ne s'y trouva qu'une seule fois, en 1648.

Cette cérémonie, nommée *feu de la Saint-Jean*, se célébrait avec beaucoup de pompe et de dépense. Voici quelques détails sur celle qui eut lieu en 1573.

Au milieu de la place de Grève était planté un arbre de soixante pieds de hauteur, hérissé de traverses de bois auxquelles on attacha cinq cents bourrées, deux cents cotrets : au pied étaient entassées dix voies de gros bois et beaucoup de paille. On y plaça un tonneau, une roue, dont j'ignore l'usage. On dépensa 44 livres pour des bouquets, des couronnes et des guirlandes de roses.

On employa beaucoup de cordes, des feux d'artifice, composés de lances à feu, pétards, fusées ; des pièces d'artillerie, boîtes et arquebuses à croc, etc.

Cent vingt archers de la ville, cent arbalétriers, cent arquebusiers, y assistaient pour contenir le peuple.

On attacha à l'arbre un panier qui contenait deux douzaines de chats, et même un renard; animaux destinés à être brûlés vifs, *pour faire plaisir à Sa Majesté*, porte le compte d'où je tire ces détails (1).

Les joueurs d'instruments, notamment ceux que l'on qualifiait de la *grande-bande*, sept trompettes sonnantes accrurent le bruit de la solennité. Les magistrats de la ville, prévôt des marchands, échevins, armés de torches de cire jaune, s'avancèrent vers l'arbre entouré de bûches et de fagots, présentèrent au roi une torche de cire blanche, garnie de deux poignées de velours rouge; et Sa Majesté, armée de cette torche, vint gravement allumer le feu.

Le bois et les chats consumés, le roi monta à l'Hôtel-de-Ville, où il trouva une collation composée de dragées musquées, de plusieurs espèces de confitures sèches, de cornichons, de quatre grandes tartes, de massepins, où l'on voyait des armoiries royales de sucre et dorées, deux livres et demie de sucre fin pour mettre sur les crèmes et fruits, etc.

Le résultat de tant d'apprêts, de fanfares et de magnificence, n'était que de la fumée, des cendres et des tisons, que les Parisiens enlevaient et plaçaient dans leurs maisons, persuadés qu'ils portaient bonheur.

Nul ne se doutait que cette cérémonie, en usage à la même époque dans plusieurs autres lieux, remontait aux temps les plus reculés, et qu'elle était un reste de la fête solsticiale du soleil dans sa plus grande exaltation.

Louis XIV n'ayant assisté qu'une fois à cette cérémonie, Louis XV n'y ayant jamais paru, elle perdit de sa splendeur; et, dans la suite, elle devint très-simple. Le prévôt des marchands, les échevins et leur suite allaient, sans savoir pourquoi, mettre le feu à un amas de fagots, et se retiraient après cet exploit. Cet usage s'est continué jusqu'à la révolution.

On commença, pendant cette période, à faire usage dans Paris d'une espèce de carrosse grossier, appelé *coche;* d'où est venu le nom de *cocher*. Ces voitures étaient déjà assez multipliées en 1563, puisqu'en cette année le parlement demanda au roi de défendre l'*usage des coches par cette ville.*

Les registres du parlement, à propos de l'évasion du duc d'Alençon, détenu en quelque sorte prisonnier au Louvre, évasion qui eut lieu le 15 septembre 1575, portent que ce prince laissa son coche à Vaugirard, monta à cheval, et prit le chemin de Viroflé et de Versailles.

En 1582, l'usage des coches se maintenait encore. Lors d'un des combats que se donnèrent en cette année les cordeliers dans leurs couvents, on voit

(1) Voici l'article concernant ces animaux : « A Lucas Pommereux, l'un des commissaires des quais « de la ville, cent sous parisis, pour avoir fourni, durant trois années..., tous les chats qu'il falloit « audit feu, comme de coutume; même pour avoir fourni, il y a un an, où le roi assista, un renard, « pour donner plaisir à Sa Majesté, et pour avoir fourni un grand sac de toile, ou étoient lesdits chats. »

que le duc de Nevers prêta son coche au général de l'ordre pour aller rétablir la paix parmi ses moines combattants.

Sur la fin du règne de Henri IV, cette voiture fut perfectionnée. On commença à y placer des portières avec des vitres; et Bassompierre fut, dit-on, le premier qui se procura ce raffinement.

Les rues de l'intérieur de Paris étaient trop étroites pour que les voitures pussent y circuler, et trop boueuses pour que des courtisans proprement chaussés pussent les parcourir à pied; ils se servaient le plus souvent de cheval ou de mulet. Les courtisans se rendaient ordinairement à la cour à cheval, ayant quelquefois leurs dames en croupe. Les présidents et conseillers du parlement allaient au Palais montés sur des mules. On lit dans les registres de cette cour que, le 9 mai 1560, on fit bâtir un montoir devant la Sainte-Chapelle du Palais, pour servir aux présidents et conseillers à monter sur leurs mules. Ce montoir coûta cent sous.

Ce fut pendant cette période que l'usage de porter la barbe longue s'établit en France. J'ai dit que François Ier, en 1521, dans un combat simulé, ayant reçu une blessure au visage, laissa croître sa barbe pour en cacher la cicatrice. Tous les courtisans l'imitèrent : les évêques en firent autant; et, de proche en proche, toutes les classes de la société adoptèrent cet usage.

Mais la mode des longues barbes trouva, dans les chapitres métropolitains et dans les parlements, des ennemis puissants. Les chapitres refusèrent de recevoir dans leur église des évêques à longue barbe. Il fallut souvent que les rois interposassent leurs prières ou leur autorité pour les y contraindre. Guillaume Duprat à Clermont, Antoine Caraccioli à Troyes, le cardinal d'Anjou au Mans, Jean de Morviller à Orléans, Charles Guillard à Chartres, Antoine de Créquy à Amiens, etc., furent autant d'évêques refusés d'abord, ou admis ensuite avec de grandes difficultés par leurs chapitres, à cause de la longueur de leur barbe.

Pierre Lescot, abbé de Glagni, habile architecte, sur les dessins duquel fut construit le vieux Louvre, ayant obtenu un canonicat à Notre-Dame de Paris, éprouva, en 1555, pour être installé, de grandes difficultés de la part de ce chapitre, à cause de sa longue barbe.

Une affaire aussi grave dut occuper la Sorbonne. La matière mise en délibération au *prima mensis* de juillet 1581, il résulta un décret portant que la barbe est contraire à la modestie, qui doit être la principale vertu d'un théologien. *Non deferant barbas, et veniant tonsi,* dit le fatal décret.

Le parlement de Paris, qui avait approuvé les massacres de la Saint-Barthélemi, désapprouva sévèrement la mode des longues barbes. Ses graves présidents et conseillers s'obstinèrent à garder leurs mentons rasés, tandis qu'à la cour, à la ville, tous les mentons virils étaient barbus; et, après avoir

ridiculement bravé la mode, ils finirent par s'y soumettre ; mais ils ne cédèrent au torrent qu'après une longue et glorieuse résistance. Ils rendirent un arrêt contre la barbe : malheur à l'avocat qui se présentait au barreau sans être rasé ! on refusait de l'entendre ; et lorsqu'en 1536 François Olivier, qui fut depuis chancelier de France, se présenta au parlement pour être reçu maître des requêtes, il ne le fut qu'à condition qu'il déposerait sa longue barbe.

Le 6 juin 1548, un religieux bénédictin, appelé Antoine Doré, osa se présenter dans la salle du parlement de Paris avec une longue barbe et une chemise froncée. Il fut aussitôt traduit devant la cour, interrogé ; et, après une mûre délibération, il se vit solennellement condamné « à être renvoyé « au monastère de Saint-Martin-des-Champs en cette ville de Paris, pour « là être rez (rasé), ébarbé et mis en état décent, convenable à ladite reli- « gion, et, ce fait, lui a été enjoint soi présenter, vendredi prochain, par- « devant MM. Annet, Chabot et Jacques Verjus, conseillers en ladite cour, « à peine de prison ; et, sur ladite peine, lui a ladite cour défendu de por- « ter doresnavant tel habit, et se conduire en telle indécence et irrégula- « rité (1). »

Lorsque l'on vit le parlement, le clergé de différentes villes, la Sorbonne, au milieu de si graves, de si déplorables circonstances, s'occuper de modes, discuter sérieusement sur la question de savoir si les mentons des hommes devaient être barbus ou rasés, plusieurs écrivains, entraînés par leur exemple, composèrent un grand nombre de traités sur cette frivole matière (2).

Louis XIII, monté jeune sur le trône, n'offrit aux imitateurs qu'un menton imberbe : ce modèle fut fatal aux longues barbes ; elles diminuèrent de volume, et furent bientôt réduites à la moustache, que l'on portait encore sous Louis XIV.

L'usage des masques, quoique ancien, n'était que circonstanciel. Les seigneurs, pour se soustraire aux poursuites de la justice, et n'être point connus, prenaient des masques pour voler les passants sur les chemins. On a vu des personnes de la cour de France, dans les fêtes données à Saint-Denis, après le mariage de Charles VI, prendre des masques pour se livrer sans rougir à la débauche.

(1) *Registres manuscrits du parlement*, au 9 juin 1548. Les moines qui portaient alors le nom de *Doré* n'étaient pas heureux dans leurs écarts. Je trouve, dans le même temps, un cordelier de Paris, appelé Pierre Doré, qui, déjà accusé de faire le métier d'entremetteur de débauche, fut rencontré, en habits dissolus, couché avec une femme publique. (*Registre criminel*, coté 104, 30 octobre 1556.)

(2) Pierre Valerianus publia à Rome, en 1531, un traité intitulé : *Pro sacerdotum barbis defensio*. Gratien Hervet composa en 1560, trois discours sur la barbe : le premier, *De radendâ barbâ Oratio*; le deuxième, *De alendâ barbâ*, et le troisième, *De vel alendâ vel radendâ Oratio*. Hoffman publia dans le même temps son *Pogonias*. En 1539, on vit paraître la Pogonologie, par R. D. P.; en 1576, un éloge des barbes rousses, en vers. Adrien Junius, savant Hollandais, publia à cette époque un commentaire intitulé : *De comâ et barbâ*, etc.

On prit des masques pour aller jouer au *momon* ou jeu de hasard. Le parlement ordonna, le 26 novembre 1535, à deux de ses huissiers d'enlever tous les masques qui, dans Paris, se trouveraient exposés en vente : le lendemain, cette cour rendit une autre ordonnance, par laquelle la fabrication et la vente des masques sont prohibées ; « et il est défendu à toutes per-« sonnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de porter masques, « ni jouer au jeu de momon en masques, ou autrement déguisées. »

Vers la fin du règne de François Ier, on adopta l'usage des masques pour un autre motif ; les femmes de la cour commencèrent à s'en servir pour préserver leur peau des atteintes de l'air.

Le désir de conserver la beauté et la fraîcheur de la jeunesse dut être l'objet principal des soins, des recherches, et de l'émulation de cette troupe de nobles courtisanes dont ce roi peupla sa cour. C'est à l'institution nouvelle de cette espèce de gynécée qu'il faut attribuer les progrès de l'art des toilettes, et l'origine des masques destinés à conserver la blancheur du teint.

Dans les temps qui ont précédé le règne de François Ier, je n'ai découvert aucun témoignage de l'existence de ces masques féminins ; j'en ai trouvé plusieurs sous les règnes suivants. J'en parlerai dans la suite.

L'usage des *bas de soie* naquit pendant cette période. Henri II en porta le premier en France : ce fut à l'occasion des noces de sa sœur, noces qui furent célébrées en 1559 (1).

Il paraît que, sous Henri III, commença l'usage des *fourchettes à table :* c'est ce qu'indique le passage d'une pièce satirique de ce temps. L'auteur, parlant des mets que l'on servait à la table de ce roi, et notamment d'une salade qui ne ressemblait en rien aux salades ordinaires, dit : « On la ser-« voit dans de grands plats émaillés, qui étoient tous faits par petites niches : « ils (les convives) les prenoient avec des *fourchettes ;* car il est défendu, « en ce pays-là, de toucher la viande avec les mains, quelque difficile à « prendre qu'elle soit, et aiment mieux que ce petit instrument fourchu « touche à leur bouche que leurs doigts. »

Le 8 août 1548, Henri II ordonna que *l'effigie du roi* serait désormais placée *sur les monnaies*, au lieu d'une croix qui s'y trouvait dans les anciennes

(1) *Avis à messieurs de l'assemblée des notables de* 1626 ; procès-verbal de ce qui s'est passé pendant cette assemblée, p. 47.

Avant l'usage des bas de soie, on se couvrait les jambes avec des étoffes de lin, de soie ou de laine. Ensuite on tricota des bas à l'aiguille ; enfin, un garçon serrurier de la Basse-Normandie inventa le métier à faire des bas. N'ayant pu obtenir un privilége exclusif du roi de France, qui ne se doutait pas alors qu'il fût nécessaire de protéger l'industrie, il passa en Angleterre où sa découverte fut accueillie. Dans la suite, un autre Français se rendit à Londres, vit le métier, et, à son retour en France, en 1656, en établit plusieurs dans le château de Madrid, au bois de Boulogne, où le roi autorisa l'établissement de sa manufacture.

pièces. Cette nouveauté eut pour motif de rendre plus difficile la contrefaçon de ces monnaies. Les faux monnayeurs étaient alors fort nombreux : l'usage de placer l'année de la fabrication sur chaque pièce fut introduit dans le même temps.

Sous cette période, la littérature fit de grands progrès ; et la civilisation, dont elle est le véhicule, malgré les obstacles multipliés qu'on opposa constamment à sa marche, les surmonta tous, et s'avança d'un même pas. L'instruction devint un goût dominant, une nécessité ; on étudia par curiosité, par émulation, par amour-propre, par esprit de parti ; on étudia pour s'affermir dans son opinion ; on étudia pour attaquer les abus et les erreurs ; on étudia pour les défendre.

On exhuma des vieilles bibliothèques les productions antiques de la Grèce et de Rome ; on commenta, on éclaircit, on corrigea leur texte ; tous les écrits échappés au ravage du temps reçurent une nouvelle vie, et, pour ainsi dire, un culte religieux.

Au milieu des ténèbres et des erreurs qui dominaient encore, il était naturel aux savants d'être pénétrés d'admiration pour ces restes précieux de l'antiquité, pour les lumières nombreuses qui en jaillissaient ; mais cette admiration eut ses excès. Si elle a produit des érudits qui, par leurs travaux, leur zèle étonnant, ont mérité la reconnaissance de la postérité, elle a produit aussi des pédants sans goût : presque tous les ouvrages des contemporains, toutes les harangues, tous les discours d'apparat, offraient une bigarrure de phrases françaises et de phrases latines, grecques ou hébraïques. Ces écrivains ne pensaient, ne raisonnaient qu'avec les pensées et la raison des anciens. Ils se soumettaient servilement à leurs décisions, ne reconnaissaient de vérités que celles qu'avaient proclamées les écrivains de la Grèce et de Rome, et en faisaient la base de tous leurs jugements.

Ce vice n'eut point de fâcheux résultats : il jeta quelques ridicules sur les savants, sans nuire aux progrès de la science. C'est en s'écartant de temps en temps de la voie droite pour s'y replacer ensuite, c'est en passant même par des erreurs, que l'esprit humain s'avance vers son perfectionnement.

Ces savants, pour se donner un air antique, altérèrent leurs noms propres, les traduisirent en langues anciennes, ou leur donnèrent une désinence latine ou grecque : ainsi *Dubois* prit le nom de *Sylvius ; Mouchi* celui de *Démocharès ; la Ramée* celui de *Ramus ; Galland* celui de *Gallandius*, etc. (1).

(1) J'ai déjà eu occasion de faire remarquer que cette manie s'est renouvelée pendant la terreur de 1793, avec un degré d'absurdité de plus ; au moyen-âge, on se contentait de donner aux noms propres une terminaison latine ou grecque, ou de les traduire en l'une de ces deux langues ; pendant la révolution, on vit des individus répudier leurs noms, pour prendre des noms antiques tout différents. Et, si quelques-uns avaient l'attention *modeste* d'usurper les noms des héros qui illustrèrent les républiques de la Grèce ou de Rome, d'autres, pour comble de sottise, prirent sans choix, sans discerne-

Les prodigalités, le faste ruineux, l'insouciance de François I[er] pour ses devoirs; les bûchers qu'il alluma ; les perfidies et les massacres exercés par Charles IX et par sa mère; la conduite faible, dévote et crapuleuse et la fin malheureuse de Henri III, offrirent au monde des leçons frappantes qui durent exalter l'imagination des uns, exercer le jugement des autres. Ces événements étranges firent une forte impression, et donnèrent une allure plus ferme à la marche de l'esprit humain.

Déjà la nécessité et le temps avaient adouci ce que les vices du gouvernement offraient de plus choquant. Les préambules des édits, des ordonnances, contenaient des motifs d'intérêt public : on cherchait à cacher l'objet souvent inique de ces lois; on employait, surtout dans les édits bursaux, un prétexte plausible pour ne pas exciter l'indignation; il existait donc parmi le peuple une opinion publique dont le gouvernement commençait à redouter la censure.

Si l'on juge des mœurs générales d'après celles de la cour, il résultera qu'elles étaient parvenues au dernier degré de dépravation; en les comparant aux mœurs du règne de Louis XII, on décidera qu'au lieu de s'améliorer elles ne devinrent que plus corrompues; mais, si l'on prend hors de la cour d'autres termes de comparaison; si l'on considère que les protestants, dont la secte prit naissance pendant cette période, se soumirent à une rigidité de mœurs jusqu'alors inconnue; que, pour se montrer supérieurs à leurs adversaires, ils leur donnèrent presque toujours des exemples de pureté, de vertus et d'une constance héroïque (1); que ces exemples, multipliés par la persécution, produisirent d'utiles effets, et fructifièrent même chez les persécuteurs, honteux de leur infériorité morale, on se convaincra facilement que le protestantisme contribua à opérer un changement heureux dans les mœurs publiques.

D'un autre côté, la culture des lettres, à laquelle se livrèrent un très-grand nombre d'individus, absorbant toutes les pensées, les détournant des voies de l'ambition et du crime, et leur offrant, dans les écrits de l'antiquité, des maximes de morale, des exemples de vertus, dut aussi concourir beaucoup à l'amélioration des mœurs. Ainsi, les grandes catastrophes politiques, le protestantisme et l'étude des lettres diminuèrent la corruption, et commencèrent à fonder la morale publique, car ce résultat ne fut certainement

ment, les noms portés jadis par les tyrans les plus exécrés, tels que ceux de Tibère, de Caracalla, etc. Je me hâte d'ajouter que cette mode ridicule ne fut guère adoptée que par les gens les plus ignorants et les plus grossiers de la populace. (B.)

(1) Je parle ici des protestants qui, pendant trente-sept années consécutives, subirent patiemment les plus horribles persécutions, et non de ces gentilshommes qui, par circonstance, pour s'enrichir par le pillage et faire leur fortune, ou seconder celle des maîtres auxquels ils appartenaient, se jetèrent, au commencement de la guerre civile, dans le parti appelé *huguenot*, le défendirent les armes à la main, et souillèrent ce parti par leurs brigandages et les excès de leur cruauté.

dû ni au clergé, dont les mœurs étaient très-dissolues, ni à la cour, foyer de corruption, ni aux pratiques minutieuses et magiques mêlées à la religion qu'on y professait, ni aux processions nombreuses, au scandale des nudités qui s'y faisaient remarquer, ni aux déclamations des prédicateurs qui, gagnés par l'Espagne, ne prêchaient que la sédition, la vengeance et le meurtre.

Cette amélioration dans les mœurs fut considérable, mais ne devint néanmoins sensible qu'à la fin de cette période et plus encore dans la période suivante.

PÉRIODE XI.

PARIS DEPUIS L'ORIGINE DE LA LIGUE JUSQU'AU RÈGNE DE LOUIS XIII.

§ I[er]. Paris sous la domination de la Ligne.

Objet de l'indignation des gens de bien, par sa participation aux massacres de la Saint-Barthélemi ; objet de mépris par ses excès de débauche et sa dévotion ridicule, Henri III inspirera bientôt le sentiment de la pitié. On va le voir, se laissant envelopper dans les filets de ses perfides ennemis, s'y débattre avec faiblesse, employer, pour s'y soustraire, tour à tour de lâches et inutiles condescendances, et même des crimes qui précipitèrent sa ruine.

On va voir la cour de Rome, la cour d'Espagne, la maison de Lorraine, faire une guerre ouverte au parti protestant, et travailler sourdement à détrôner Henri III.

Le motif de la guerre contre le parti protestant est évident. La cour de Rome avait sa puissance à défendre ; celle d'Espagne, son fanatisme et sa croyance à satisfaire. De plus, ces deux puissances voyaient Henri III sans enfants, et, après sa mort, la couronne de France passer par droit héréditaire au roi de Navarre, chef du parti protestant : elles devaient craindre qu'alors le protestantisme ne devînt la religion dominante en France.

Mais le projet de détrôner Henri III n'avait point pour motif, ne pouvait avoir même pour prétexte l'intérêt du catholicisme. Henri III, sur le trône, n'offrait aucun danger pour cette religion. Jamais aucun reproche fondé ne s'est élevé sur sa croyance ; jamais il ne cessa de se montrer ce qu'on nommait alors *un bon catholique.*

Sous le rapport de la dévotion, il allait au-delà de ce qu'on exigeait de lui : il assistait aux processions couvert d'un sac de pénitent, ayant pendus à sa ceinture une discipline et un chapelet garni de tête de morts (1) ; il

(1) Il paraît que ce roi ne se livrait à ces pratiques ridicules que pour écarter tous les soupçons qu'on aurait pu concevoir sur sa catholicité, et ne laisser aucune prise à ses ennemis. *Voilà*, disait-il un jour, en montrant son grand chapelet garni de têtes de morts, *voilà le fouet des ligueurs.* (*Journal de Henri III*, par l'Estoile, au 5 avril 1587.)

faisait nu-pieds des pèlerinages à Notre-Dame-de-Chartres. De plus, il avait pris une part très-active aux massacres de la Saint-Barthélemi, et signalé son règne par plusieurs autres actes de cruauté contre les protestants. Qu'avaient donc à lui reprocher les catholiques? Qu'exigeaient-ils de plus? Il ne cessa de seconder leurs desseins ; il fit tout pour leur complaire : toutefois, ces droits à leur bienveillance lui devinrent inutiles. La religion était donc étrangère au projet de le perdre ; mais il occupait un trône ambitionné, et sur lequel le duc de Guise aspirait à monter.

Le roi d'Espagne, Philippe II, qui fournissait les finances nécessaires au détrônement projeté de Henri III, espérait aussi réunir la couronne de France à la sienne, ou plutôt obtenir sur la France un grand ascendant, en mariant sa fille Isabelle à Charles de Lorraine, duc de Guise, qu'il espérait bien voir sur le trône à la place de Henri III. Le pape l'entretenait dans cette espérance, et favorisait secrètement le duc de Guise. Le premier objet était de détrôner ce roi. Pour y parvenir, les conjurés, d'accord sur ce point, imaginèrent de former une ligue qui se composerait de la plupart des Français ; ligue dont le but apparent consistait à combattre les protestants, et dont le but caché devait être la ruine du roi de France.

Dès l'an 1562, le cardinal de Lorraine avait conçu le plan d'une ligue de catholiques, dont l'objet principal était de placer son frère, François, duc de Guise, sur le trône de France : il avait même entamé plusieurs négociations à cet égard ; mais la mort de ce duc, assassiné à Orléans, par Poltrot, déconcerta ce projet : néanmoins il ne fut point abandonné.

Henri de Lorraine, duc de Guise, fils du duc François, gouverneur de Champagne et de Brie, fit, pour la première fois, composer une formule de serment, par laquelle les signataires s'engageaient à sacrifier leurs biens et leur vie à la défense de la religion catholique envers et contre tous, excepté contre la famille royale et les princes de son alliance. Cette formule fut signée par la noblesse de son gouvernement, et ensuite, le 25 juillet 1568, par l'évêque et le clergé de l'église de Troyes. Cette association est nommée, dans la formule : *Sainte Ligue*, *Ligue chrétienne et royale* (1).

Les massacres de la Saint-Barthélemi occupèrent assez la maison des Guise pour suspendre l'exécution entière du plan de la Ligue : elle ne franchit pas alors les limites de la Champagne, et fut tenue secrète jusqu'à une occasion plus favorable.

Le 14 mai 1576, fut publié un traité de pacification entre les deux partis qui divisaient la France. Le mécontentement qu'il fit naître parmi les catho-

(1) Cette formule de serment, munie des signatures du clergé de Troyes, est insérée dans le troisième volume du *Journal de Henri III*, édit. de 1744, p. 51.

liques parut convenir à l'ambition du duc de Guise. A son instigation, le sieur d'Humières et ses autres partisans entraînèrent la noblesse et la plupart des habitants de la Picardie. Tous jurèrent, à Péronne, de maintenir la nouvelle association. Dans d'autres provinces, les mêmes intrigues produisirent les mêmes effets.

A Paris, un parfumeur, nommé Pierre Labruyère, et Matthieu Labruyère, son fils, conseiller au Châtelet, furent, en cette ville, les premiers apôtres de cette association : ils sollicitèrent des signatures dans toutes les classes; enrôlèrent sans peine des hommes perdus de mœurs et de réputation, qui n'avaient qu'à gagner dans les troubles publics, ainsi que de riches bourgeois aveuglés par leur haine contre les protestants.

Les Guise ne se bornèrent pas à ces perfides manœuvres : ils dépêchèrent à Rome, en juin 1576, Jean David, avocat intrigant, diffamé au Palais de Paris, chargé de solliciter auprès des cardinaux une décision qui devait servir à leurs projets ambitieux. Jean David, à son retour en France, tomba malade à Lyon, et y mourut au mois de novembre de la même année. On trouva, parmi ses papiers, une pièce qui prouve la réalité des projets ambitieux des chefs de cette ligue. Cette pièce déclare Hugues Capet usurpateur, et ses successeurs des rois illégitimes, maudits de Dieu et réfractaires à la sainte Église, par l'erreur que les Français nomment *libertés de l'Église gallicane*, etc.; elle déclare encore Henri III incapable de régner, et destiné à être enfermé dans un monastère; elle invite le peuple à obéir aux ordres du duc de Guise, chef de la Ligue et rejeton de Charlemagne; elle veut qu'il ordonne à tous les habitants des villes et des campagnes de prendre les armes, et qu'on emploie des prédications pour émouvoir le peuple.

Pour prouver son droit au trône et sa descendance directe des rois de la seconde race, la maison de Lorraine avait déjà, en 1535, fait fabriquer une généalogie qui, à l'aide de titres falsifiés, établissait cette descendance. Le duc de Guise en fit depuis fabriquer une nouvelle par François de Rosière, prieur de Bonneval, dont l'objet était de prouver que les ducs de Lorraine descendaient en droite ligne de l'empereur Charlemagne. Cet ouvrage, rempli de fausses pièces, parut in-folio, en 1580. L'auteur, en 1583, fut condamné à faire amende honorable, et son livre fut proscrit par arrêt du parlement.

Voilà la Ligue et les prétentions du duc de Guise au trône de France autorisées par la cour de Rome, et signalées par une fausse généalogie; voilà le but où tendait ce duc : on verra les manœuvres qu'il employa pour y parvenir.

Cependant la Ligue s'établissait dans presque toutes les provinces de France avec une rapidité qui effraya Henri III. Il voulut en arrêter les pro-

grès, comme le prouve une instruction du 30 août 1576, adressée au duc de Montpensier, gouverneur de Bretagne; mais bientôt ce roi indolent et crédule se laissa persuader, donna son adhésion à la Ligue, et l'autorisa, par acte du 11 décembre 1576, dans les provinces de Champagne et de Brie.

Bientôt après, ce roi, étant aux états de Blois, signa lui-même cette association avec un grand nombre de seigneurs qui s'y trouvaient; et, pour contrarier les projets du duc de Guise, il se déclara le chef de la Ligue ou de la sainte union (1). Chose étrange ! un roi ravalait sa dignité jusqu'à se déclarer ouvertement l'ennemi d'une nombreuse portion de ses sujets, jusqu'à prendre le titre de *chef de parti !*

Après cette déclaration, à la fin de janvier 1577, il envoya à Paris Nicolas Lhuillier, prévôt des marchands, pour faire signer la formule du serment de la Ligue à tous les habitants de cette ville. Matthieu Labruyère fut chargé de l'exécution de cet ordre. Il se présenta chez le président du parlement, De Thou, qui examina l'acte d'association, ne le signa que conditionnellement, après avoir inscrit les motifs de sa désapprobation. Le roi, étonné de cette résistance, voulut en connaître les motifs, et dépêcha secrètement auprès du premier président, qui exposa à son envoyé les motifs de son opinion. Le roi, en les apprenant, dit : *Nous avons attendu trop tard : nous aurions dû plus tôt consulter M. De Thou.*

Le roi n'était pas doué d'une suffisante force de caractère pour réparer le mal, qui fit de rapides progrès. « Le 1er fevrier 1577, les quarteniers « et les dixainiers de Paris, dit l'Estoile, alloient par les maisons des bour- « geois porter la Ligue, et faire signer les articles d'icelle. Le président « De Thou et quelques autres présidents et conseillers la signèrent avec « restriction; les autres la rejetèrent tout à plat, la plupart du peuple « aussi. »

Si Henri III se dégrada en se déclarant chef de la Ligue, il est certain que, par cette déclaration, privant le duc de Guise de ce titre qui lui aurait donné un grand pouvoir, il prolongea la durée de son règne.

Cette déclaration et le refus que fit Grégoire XIII de seconder les ligueurs suspendirent leur projet. Les agitations des années 1576 et 1577 se calmèrent tout à coup. Pendant huit années consécutives, la Ligue parut inanimée. Cet intervalle de temps fut rempli par des intrigues, par les succès, les revers, les désastres de la guerre civile, par des écrits et placards injurieux, et par

(1) En même temps qu'il signait l'acte d'association de la Ligue, il traitait secrètement avec le parti protestant, que l'épuisement des finances de l'État ne lui permettait pas de combattre. Ce prince faible fut plus d'une fois ballotté entre les deux partis, et devint, comme on le verra par ce qui suit, le jouet des catholiques et des protestants. (B.)

des plaisanteries contre Henri III. Le duc de Guise n'abandonna jamais ce moyen de perdre ce roi dans l'opinion publique (1).

En 1585, le parti de la Ligue se réveilla et montra une audace inspirée et par la mort récente du duc d'Alençon, frère du roi, qui rapprochait la maison de Bourbon du trône de France, et par un traité secret que ce parti avait conclu avec la cour d'Espagne.

Pendant que Henri III accueillait avec bienveillance la députation des provinces de la Flandre, et lui faisait espérer des secours qu'elle lui demandait, le duc de Guise, sans l'ordre, sans l'autorisation du roi, et à l'exemple des anciens seigneurs féodaux, leva une armée considérable, composée de Français et d'Allemands, et fit la guerre à la Flandre.

Cette levée de boucliers, cette atteinte aux droits de la couronne, fut accompagnée de plusieurs sourdes pratiques, tendantes à former dans Paris un puissant parti pour la Ligue.

François de Roncherolles, sieur de Maineville, y arriva chargé par le duc de Guise d'y former un comité secret, composé des plus zélés ligueurs. Cet homme, fécond en ressources et en paroles, commença par s'adjoindre Charles Hottman, trésorier de l'évêque de Paris. Ces deux personnes en recrutèrent beaucoup d'autres : Senaut, clerc du greffe du parlement; Bussi-Leclerc, qui, de maître en fait d'armes, était devenu procureur en cette cour; George Michelet, sergent au Châtelet; Nicolas Poulain, lieu-

(1) Voici quelques-uns de ces traits lancés contre Henri III :

Le 4 février 1579, les ligueurs, informés que ce roi devait aller à la foire de Saint-Germain, y envoyèrent des écoliers pour le ridiculiser : ils avaient mis autour de leur cou de grandes fraises de papier, semblables à celles que portaient Henri III et ses courtisans. Ils s'y promenaient en criant : *A la fraise on reconnaît le veau.* Ce roi les fit emprisonner.

Quels sarcasmes ne répandirent pas les ligueurs contre Henri III, lorsqu'il institua la confrérie des pénitents, et qu'il assista à leur procession ! Plusieurs sont connus; je ne citerai que les suivants :

« Henry, par la grâce de sa mère, inerte roi de France et de Pologne imaginaire; concierge du « Louvre, marguillier de Saint-Germain-l'Auxerrois, basteleur des églises de Paris, gendre de Colas, « gauderonneur des collets de sa femme et friseur de ses cheveux; mercier du palais, visiteur des « étuves, gardien des quatre mendiants, père-conscrit des blancs battus et protecteur des capucins. » *Journal de Henri III*, t. XIII, p. 180.)

Cette autre pièce de vers parut dans le même temps :

Le roi, pour avoir de l'argent,
A fait le pauvre et l'indigent
Et l'hypocrite.
Le grand pardon il a gagné;
Au pain, à l'eau, il a jeûné
Comme un ermite :
Mais Paris, qui le connoist bien,
Ne voudra plus lui prester rien
A sa requeste;
Car il a déjà tant presté
Qu'il a de lui dire arrêté :
Allez en queste.

(*Journal de Henri III*, t. I, p. 178.)

Il faut avouer que la conduite de ce roi offrait une ample matière aux sarcasmes de ses ennemis

tenant du prévôt de l'Ile-de-France, etc. Ce dernier, par intérêt ou par devoir, déjoua pendant longtemps les projets des séditieux, en les dénonçant chaque jour au roi, et, par ses révélations, parvint à reculer de quelques années le terme fatal.

Ces conspirateurs, à la faveur de l'or que leur prodiguait l'Espagne, réussirent sans peine à engager dans leur faction la plupart des curés et prédicateurs de Paris. Dans ce nombre, on distinguait Jean Boucher, curé de Saint-Benoît, Jean Prévôt, curé de Saint-Séverin ; Jean Pelletier, curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie ; Jean Wincestre, curé de Saint-Gervais ; Jean Hamilton, curé de Saint-Côme ; Jacques Ceuilly, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois ; Matthieu de Launoi, docteur et chanoine de Soissons, puis ministre protestant, enfin catholique et ligueur ardent, etc.

Ces prêtres, vraies trompettes de sédition, eurent la charge expresse de ne rien négliger dans leurs chaires, ainsi que dans leurs confessionnaux, de saisir toutes les occasions, de les faire naître lorsqu'elles ne s'offriraient pas d'elles-mêmes, pour exciter le peuple à détester, à mépriser le roi, et pour le soulever contre les protestants de Paris. Ces ecclésiastiques s'acquittèrent avec zèle de ce double rôle.

On recruta ensuite, dans le barreau, un assez grand nombre de partisans, tels que les présidents Lemaistre et Neuilli ; les nommés Caumont, Ménager, Louis d'Orléans, avocats ; Crucé, La Chapelle, procureurs : La Morlière, notaire ; Louchard, commissaire, etc. Dans d'autres classes, on recueillit La Chapelle-Marteau, gendre du président Neuilli ; Rolland, de Bar, Gilbert-Coeffier, sieur d'Effiat, etc. Tels furent à Paris les principaux agents de la faction des Guise, et les provocateurs des scènes tumultueuses et sanglantes qui, pendant neuf années, désolèrent cette ville déjà épuisée par des excès de tous genres.

Les conspirateurs commencèrent par se donner une organisation. Un comité de cinq, puis de dix personnes, fut chargé de diriger et d'exécuter les opérations : ce comité, pour échapper à la surveillance du gouvernement, changeait, chaque fois qu'il se réunissait, le lieu de ses séances. On sait qu'elles se tenaient alternativement dans les maisons des conjurés, à la *Sorbonne*, au *collége de Fortet*, qui fut à cette occasion nommé *le berceau de la Ligue*, et dans le couvent des jésuites de la rue Saint-Antoine, etc.

Accroître le nombre des partisans de la Ligue en montrant aux hommes crédules la religion catholique en danger et leur vie menacée par les protestants, en séduisant les hommes avides et ambitieux avec de l'argent ou des promesses de places éminentes, ou bien en les épouvantant par la menace d'une ruine prochaine : telles sont les principales manœuvres qu'employa le comité des ligueurs. Ils se distribuèrent le travail. La Chapelle-Marteau

se chargea d'entraîner dans le parti de la Ligue tous les membres de la chambre des comptes; le président Lemaistre, tous ceux du parlement; Senaut, tous les clercs du greffe; et un nommé Leleu, tous les huissiers de cette cour. Le président Neuilli promit de ranger sous les drapeaux de la Ligue tous les conseillers du parlement; et le nommé Choulier, tous les clercs de cette cour. Rolland s'engagea, avec le secours de son frère, conseiller à la cour des monnaies, d'entraîner dans le parti tous les généraux et conseillers des monnaies. D'autres eurent la charge de faire des partisans à la Ligue parmi les sergents à cheval et à verge, parmi leurs voisins et les habitants de leur quartier. Labruyère, lieutenant particulier, répondit de tous les conseillers du Châtelet; Crucé, des procureurs de cette cour, et de plus, d'une grande partie des professeurs et écoliers de l'Université; Michelet promit d'entraîner tous les mariniers et gens de rivière, *tous mauvais garçons* (1), et dont le nombre s'élevait à plus de cinq cents. Toussaint Poccart, potier d'étain, et un nommé Gilbert, charcutier, entraînèrent tous les bouchers, charcutiers de la ville et des faubourgs, dont le nombre passait quinze cents; et Louchard, commissaire, tous les marchands et courtiers de chevaux, dont on comptait à Paris six cents et plus.

Ainsi, de proche en proche, la partie la plus active de la population de Paris fut engagée dans la Ligue. De la rapidité des progrès de ce recrutement on doit conclure que les hommes d'alors cédaient facilement à la séduction.

Aussitôt que la Ligue eut une organisation complète à Paris, le duc de Guise ordonna à ses agents, dans cette ville, d'aller ailleurs opérer une semblable organisation.

On avait disposé les choses de manière que la conspiration, avant d'éclater à Paris, pût se manifester dans les villes de province. Au mois de mars de la même année 1585, on apprit qu'il se faisait des levées de troupes en divers lieux, et que plusieurs places fortes étaient prises au nom de la *Sainte-Union*.

« En ce temps, dit l'Estoile, on commença à découvrir l'entreprise de la « *sainte Ligue*, de laquelle ceux de la maison de Guise, joints à ceux de la « maison de Lorraine, étoient les chefs, secourus par le pape, par le roi « d'Espagne et par le duc de Savoie, son gendre : ligue pourpensée et « inventée par défunt Charles, cardinal de Lorraine, voyant la lignée des « Valois proche de son période. Le roi, averti de tous ces remuements et « des levées de gens de guerre par le duc de Guise, commença à se tenir « sur ses gardes, mais si négligemment, dit l'Estoile, qu'on entra en fort

(1) Cette qualification était synonyme de celles de voleurs, assassins.

« grand soupçon qu'il n'y eût entre lui et ceux de Guise quelque intelligence « secrète. » On saisit à Lagni un transport d'armes très-considérable, que le cardinal de Guise envoyait à Paris. Les Guise s'étaient emparés des villes de Châlons, Toul, Verdun, Soissons, Dijon, etc. Le duc d'Aumale, cousin germain des Guise, tenta de prendre Boulogne, afin de faciliter l'entrée des troupes espagnoles qui devaient y débarquer ; son projet, connu d'avance, fut déjoué. Il s'empara du faubourg d'Abbeville. Le roi dit, en apprenant ces mouvements séditieux : *Si je laisse faire ces gens, je ne les aurai pas seulement pour compagnons, mais pour maîtres : il est temps d'y mettre ordre.* Il les laissa faire : il n'y mit point ordre. Au contraire, loin de réprimer et de punir sévèrement de si graves attentats à son autorité, il eut la faiblesse d'accorder à ceux qui s'en étaient rendus coupables toutes ces villes prises, comme des garanties ou places de sûreté. Sa condescendance pour les ligueurs alla jusqu'à leur fournir des sommes considérables pour payer leurs troupes, et cent mille écus pour bâtir une citadelle à Verdun. De plus, le 18 juillet 1585, il révoqua, pour leur plaire, les édits de pacification faits en faveur des protestants.

Ces concessions étonnantes et insensées, provoquées par la mère de Henri III, Catherine de Médicis, qui, ne se lassant pas, même dans sa vieillesse, de faire le mal, sacrifiait à la faction des princes ligueurs les intérêts de la France et ceux de son propre fils, furent considérées comme un présage des succès de cette faction et de la chute des Valois.

Encouragés par l'impunité,, par l'aveuglement et l'excessive faiblesse du roi, les chefs de la Ligue poursuivaient avec une nouvelle audace l'exécution de leur projet. Ils redoublèrent d'activité pour ruiner Henri III dans l'opinion publique ; ils répandirent des libelles, firent afficher jusqu'aux portes du Louvre des placards où ce roi était indignement outragé.

Ils employèrent un autre moyen : le 16 juillet 1586, ils portèrent ce prince à tenir un lit de justice au parlement, pour obliger cette cour à enregistrer à la fois vingt-sept édits bursaux, qui excitèrent contre sa personne un mécontentement général. Les auteurs et les motifs de ces impôts, nommés *édits guisarts,* furent bientôt connus.

En 1587, les membres du comité secret des ligueurs de Paris craignaient continuellement d'être découverts et punis avec sévérité : ils écrivaient souvent au duc de Guise pour l'engager à venir dans cette ville y changer la face du gouvernement, et faire cesser leur état d'anxiété.

Le duc de Guise faisait des promesses, et ne les tenait pas. Pressé par leurs importunités, il leur envoya son frère, le duc de Mayenne.

Ce duc vint offrir ses hommages à Henri III, l'assura de sa fidélité, et aussitôt reçut secrètement à l'hôtel de Saint-Denis, où il logeait, les prin-

cipaux ligueurs de Paris, qui lui remontrèrent le danger qu'ils couraient en servant les intérêts de son frère. Le duc de Mayenne en fut frappé, et conçut aussitôt le projet de faire lui-même ce que son frère tardait tant à exécuter. Il arrêta avec les ligueurs un plan de conspiration, dont voici les principaux articles.

Les conjurés devaient pénétrer pendant la nuit dans les hôtels du chancelier, du premier président du parlement et de plusieurs autres magistrats de Paris, les égorger, puis se rendre maîtres des postes les plus importants de cette ville : du grand et du petit Châtelet, de l'Arsenal, du Palais, du Temple et de l'Hôtel-de-Ville. Ils devaient ensuite assiéger le Louvre, tuer tous ceux qui se présenteraient pour défendre le roi, tendre les chaînes et barricader les rues, afin de massacrer tous les suspects en matière de religion, et notamment tous les *politiques:* c'est ainsi que les ligueurs nommaient les bons Français qui n'étaient ni du parti protestant ni de celui de la Ligue. Après ces expéditions sanguinaires, ils devaient parcourir les rues en criant *vive la messe!*

Nicolas Poulain, membre du comité secret, vint dévoiler à Henri III le plan des conjurés. Ce roi ordonna que les divers postes de Paris fussent garnis de troupes. Par cette précaution et plusieurs autres, il prouva aux ligueurs qu'il était instruit de leur complot : ils en furent effrayés. Le duc de Mayenne, averti que Henri III l'accusait d'en être le chef, se présenta devant ce roi, lui protesta de son innocence avec l'accent de la colère, et se retira de Paris après avoir rassuré les ligueurs, et leur avoir dit qu'il n'allait pas loin et qu'il volerait à leur secours en cas de danger.

Les ligueurs de Paris se dédommagèrent de ce mauvais succès en répandant des libelles et des placards contre le roi et les principaux magistrats.

Le duc de Mayenne imagine un autre projet : dans le faubourg Saint-Germain, il avait laissé, à son départ, divers corps de troupes qui lui étaient dévouées ; il savait de plus qu'il pouvait compter sur un grand nombre de ligueurs à Paris. Informé que Henri III devait dîner à l'abbaye et de là se rendre à la foire Saint-Germain, il conçut le projet d'y enlever ce roi ; mais celui-ci, averti du complot, ne se rendit ni au dîner ni à la foire, et y envoya le duc d'Épernon, qui y fut insulté et obligé de fuir précipitamment.

Les ligueurs formèrent plusieurs autres projets contre la personne du roi : celui de s'en saisir dans l'église des Capucins, pendant qu'il y entendrait la messe, et celui de le surprendre à son retour de Vincennes, d'où ordinairement il ne venait qu'accompagné de quelques domestiques. Ce dernier projet consistait à arrêter son carrosse, à tuer son cocher et les personnes de sa suite, et à crier : *Sire, ce sont les huguenots qui vous veulent*

prendre! Le roi, effrayé, serait sorti de sa voiture : alors on l'aurait saisi et renfermé dans une petite tour du couvent Saint-Antoine.

Le duc de Guise se plaignit aux ligueurs de Paris de ces complots formés sans sa participation. Quelques mois après, lorsque Henri III quitta Paris pour aller au-devant des reîtres, ce duc forma le projet d'engager les ligueurs à s'emparer de cette ville pendant l'absence du roi, tandis que lui se saisirait de sa personne en Champagne; mais il y renonça, trouvant son exécution trop périlleuse.

Tous ces projets, dont le roi était averti par Nicolas Poulain, échouaient au moment d'être entrepris. Les ligueurs en étaient consternés, et ne savaient quel était le révélateur de leurs secrètes délibérations. Ils avaient la certitude que tous leurs projets étaient découverts; par conséquent ils en redoutaient à chaque instant la punition; mais Henri III, dégradé par la débauche, n'avait pas la force de faire respecter son autorité. Il aurait pu facilement se saisir des membres du comité conspirateur : il était instruit du lieu et de l'heure de leurs séances, mais il redoutait les suites de cet acte de vigueur; il lui suffisait de préserver sa personne des attentats de ses ennemis.

Les ligueurs, rassurés de voir que tous leurs projets contre la personne du roi, quoique toujours déjoués, étaient toujours impunis, changèrent de marche; ils cherchèrent à s'emparer de l'opinion publique, et à la soulever plus vigoureusement contre le roi. « Lors les ligueurs, dit Nicolas Poulain, « commencèrent à pratiquer le plus de peuple qu'ils purent, sous le pré- « texte de la religion; et les prédicateurs se chargèrent en leurs sermons « de parler fort et ferme contre le roi, le dénigrer envers le peuple plus « qu'ils n'avoient jamais fait; et ce, pour provoquer le roi à en prendre « quelques-uns, afin d'avoir sujet de s'élever contre lui : ce qui advint enfin « par la séditieuse prédication d'un des leurs à Saint-Séverin, auquel ils « firent vomir tant de vilaines injures contre le roi, que Sa Majesté fut con- « trainte de l'envoyer quérir pour parler à lui. »

Le roi ordonna, le 2 septembre 1587, à Rapin, lieutenant du prévôt de l'hôtel, d'aller arrêter un théologien qui avait prêché séditieusement à Saint-Germain-l'Auxerrois, ainsi que les curés de Saint-Séverin et de Saint-Benoît. Bussi-Leclerc, averti, vint avec sa compagnie s'embusquer dans la maison d'un notaire ligueur, appelé Nicolas Hatte, située près de Saint-Séverin, pour s'opposer à l'arrestation du curé. Instruit de ce projet de résistance, le roi envoya chez ce notaire le lieutenant civil Séguier, qui s'y présenta, en fut repoussé, revint bientôt avec force sergents et commissaires, et n'obtint pas plus de succès. Le peuple s'attroupa; et quelques hommes crièrent dans la rue Saint-Jacques : *Aux armes! mes amis; qui est*

bon catholique, il est heure qu'il se montre : les huguenots veulent tuer les prédicateurs et les catholiques.

Ainsi l'autorité royale, exercée par un prince efféminé, et méconnue par un peuple justement mécontent et perfidement exalté par les prédicateurs, était dépourvue de son principal appui.

Dans le même temps la duchesse de Montpensier, sœur des Guise, engagea le curé de Saint-Séverin, Jean Prévôt, à placer dans le cimetière de cette église un tableau qui représentait, dit l'Estoile, « plusieurs étranges « inhumanités exercées par la reine d'Angleterre contre les bons catho- « liques ; et ce, pour animer le peuple à la guerre contre les huguenots. De « fait, alloit ce sot peuple de Paris voir tous les jours ce tableau, et en le « voyant crioit qu'il falloit exterminer tous ces méchants politiques et héré- « tiques. De quoi le roi averti manda à ceux du parlement de le faire ôter, « mais secrètement ; ce qui fut exécuté (le 9 juillet 1587), de nuit, par « Auroux, conseiller au parlement et, pour lors, marguillier de Saint- « Séverin. »

De Thou nous apprend que ce tableau fut gravé, et que les gravures étaient exposées dans les rues de Paris.

Cependant les prédicateurs de cette ville, autorisés par l'impunité et par l'argent de l'Espagne, continuaient, avec une audace jusque alors inouïe, leurs déclamations contre Henri III.

« Le 30 décembre 1587, le roi manda venir au Louvre sa cour de parle- « ment et la faculté de théologie, et fit aux docteurs une âpre réprimande, « en la présence de sa cour, sur leur licence effrénée et insolente de pres- « cher contre lui, contre toutes ses aetions, mesme touchant les affaires de « l'État ; et s'adressant particulièrement à Boucher, curé de Saint-Benoît, « il l'appela *méchant* et plus méchant que défunt Jean Poisle, son oncle, « qui avoit été indigne conseiller de sa cour ; et que ses compagnons, qui « avoient presché contre lui plusieurs calomnies, ne valoient guère mieux ; « mais qu'il s'adressoit particulièrement à lui, pour ce qu'il avoit été si « impudent que de dire dans un sermon qu'il avoit fait jeter en un sac en « l'eau Burlat, théologal d'Orléans, et combien que ledit Burlat fût tous les « jours avec lui et ses compagnons buvant, mangeant et se gaussant ; leur « disant davantage : *Vous ne pouvez nier que vous ne soyez notoirement « malheureux et damnés, par deux moyens : 1° pour avoir publiquement et « en la chaire de vérité avancé plusieurs calomnies contre moi, qui suis « votre légitime roi, ce qui est deffendu par l'Écriture-Sainte ; 2° pour ce « que, sortant de chaire, après avoir bien menti et médit de moi, vous vous « en allez droit à l'autel dire la messe sans vous réconcilier et confesser des- « dits mensonges et mesdisances ; combien que tous les jours vous preschiez*

« *que quand on a menti ou parlé mal de quelqu'un qui que ce soit, suivant* « *le texte de l'Évangile, se faut aller réconcilier avec lui avant de se pré-* « *senter à l'autel* (1). Il ajouta : *Je sais votre belle résolution de Sorbonne* « *du* 16 *de ce mois, à laquelle j'ai été prié de n'avoir égard pour ce qu'elle* « *avoit été faite après déjeuner. Je ne veux pas au reste me venger de ces* « *outrages, comme j'en ai la puissance, et comme a fait le pape Sixte V, qui* « *a envoyé aux galères certains prédicateurs cordeliers, qui, en leurs prédi-* « *cations, avoient osé médire de lui. Il n'y en a pas un de vous qui n'en mérite* « *autant et même davantage; mais je veux bien tout oublier, et vous pardon-* « *ner, à la charge de n'y retourner plus : que s'il vous advenoit, je prie ma* « *cour de parlement, là présente, d'en faire une justice exemplaire, si bonne* « *que les séditieux comme vous y puissent prendre exemple pour se contenir* « *en leur devoir.* »

L'Estoile ajoute que cette justice eût été fort nécessaire, l'audace de ces gens croissant par la patience du roi ; mais il en demeura là : *habens quidem animum, sed non satis animi.*

Le décret de la Sorbonne, dont se plaint ici le roi, fut en effet rendu le 16 décembre 1587, « par trente ou quarante pédants, maistres ez arts crottés, « qui, après grâces, traitent des sceptres et couronnes, » dit l'Estoile. Il ajoute que « le résultat de ce décret portoit qu'on pouvoit ôter le gouvernement « aux princes qu'on ne trouvoit pas tels qu'il falloit, comme l'administration « au tuteur qu'on avoit pour suspect. »

Les menaces de Henri III ne produisirent sur les prédicateurs qu'un effet momentané; mais ces prêtres factieux avaient, pour arriver à leur but et gagner leur argent, une autre ressource : le confessionnal leur offrait un moyen plus secret et moins dangereux que la chaire ; ils l'employèrent avec succès pour exciter leurs pénitents à la révolte. « Ceux qui travaillaient le « plus efficacement, dit M. De Thou, furent les confesseurs qui dévelop- « paient à l'oreille de leurs pénitents tout ce que les prédicateurs n'osaient « clairement exposer en public; car, en chaire, ils s'abstenaient de nommer « les personnes, dans la crainte d'être punis. Les confesseurs, abusant du « secret de leur ministère, n'épargnaient ni le roi ni les ministres, ni les « personnes qui lui étaient le plus attachés ; et, au lieu de consoler par des « discours de piété ceux qui s'adressoient à eux, ils leur remplissoient l'es- « prit de faux bruits, et mettoient leur conscience à la torture par des ques- « tions embarrassées et par mille scrupules. Par le même moyen ils fouil- « loient dans les secrets des familles..., soutenoient que les sujets pouvoient

(1) Henri III parlait avec assez de facilité; mais il ne montre pas ici une connaissance bien exacte des évangiles.

« faire des associations sans la permission du prince; ils les entraînoient dans « cette ligue funeste ; et à ceux qui ne vouloient pas y entrer ils refusoient « l'absolution.

« On porta des plaintes contre ces confesseurs séditieux, ajoute M. De « Thou; on leur enjoignit de ne pas abuser ainsi de la sainteté de leur minis- « tère : ils ne changèrent pas, furent seulement plus circonspects et posèrent « ce dogme nouveau, que le pénitent qui découvre ce que le confesseur lui « a dit est aussi coupable que le confesseur qui révèle la confession de son « pénitent. »

Cependant la conspiration, quoique avec lenteur, s'avançait vers son but. Henri III, toujours de plus en plus méprisé, commençait à n'être plus obéi. Ce roi, instruit des secrètes menées que la duchesse de Montpensier, sœur des Guise, dirigeait contre son autorité, lui ordonna, en janvier 1588, de sortir de Paris. Elle refusa de lui obéir ; et, quelques jours après, tournant en dérision ce monarque, elle disait qu'il portait deux couronnes, mais qu'elle lui en réservait une troisième; qu'elle avait des ciseaux pour lui tondre la tête, et former une couronne de moine à *frère Henri de Valois.*

« Elle portoit, dit De Thou, une paire de ciseaux d'or pendue à sa cein- « ture, et les montroit aux personnes de la cour, en disant qu'elle étoit des- « tinée à tondre le roi, afin de le reléguer dans un monastère comme indigne « de porter la couronne, et de mettre sur le trône un prince qui le méritât « mieux. »

Cette pensée parut ingénieuse aux ligueurs, qui la reproduisirent en vers français et latins (1).

Les ligueurs, outre la dénomination de *frère Henri de Valois,* appliquaient au roi des épithètes plus injurieuses encore , Ces factieux, si crédules, si fanatiques, avaient-ils le droit de reprocher à leur prince les erreurs dont eux-mêmes étaient les défenseurs et les dupes ?

Le comité des ligueurs, nommé depuis le *conseil des Seize*, parce qu'il dirigeait les seize quartiers de Paris, que l'impunité rendait plus audacieux, mit moins de mystère dans ses délibérations séditieuses. Ce conseil se tenait, en 1588, dans le couvent des Jésuites de la rue Saint-Antoine; Nicolas Poulain y assistait ; il rapporte qu'on y proposa de se jeter sur le roi pendant qu'il parcourrait en masque les rues de la ville. Le roi, averti par ce zélé serviteur, ne sortit point du Louvre.

(1) Henri III joignait au titre de roi de France celui de roi de Pologne. Un distique latin porte qu'une autre couronne l'attendait dans le ciel. C'est cette idée qui fit naître celle d'une troisième couronne ou tonsure monacale. Les ligueurs ont composé sur cette troisième couronne, en vers français et latins, plusieurs épigrammes qui méritent peu d'être reproduites. (Voyez le *Journal de Henri III*, par l'Estoile, au 18 novembre 1585.)

Cependant les ligueurs ne cessaient de presser le duc de Guise de se rendre à Paris : ils lui écrivirent que leurs gens étaient prêts, en bonne disposition, en grand nombre, et qu'il ne leur manquait que sa présence. Ce duc répondit qu'ils eussent à établir secrètement leurs quartiers, et à rechercher le nombre auquel se montaient leurs partisans. Sur cette réponse, les ligueurs dans les premiers jours d'avril 1588, tinrent une assemblée dans la maison de Santeuil, située devant l'église de Saint-Gervais, où se trouvèrent Labruyère, La Chapelle, Rolland, Bussi-Leclerc, Crucé, Compan et beaucoup d'autres.

La Chapelle prit la parole, et, d'après l'avis du duc de Guise, proposa de réduire les seize quartiers de Paris en cinq, et présenta à l'assemblée un plan où cette division était tracée, Chacun des cinq quartiers devait avoir son colonel, sous lequel seraient établis quatre capitaines. A chaque capitaine devait être distribué un mémoire, contenant les règles de sa conduite et l'indication des lieux où devaient se trouver des armes pour ceux qui n'en avaient point.

Ce projet adopté, les ligueurs s'occupèrent à rechercher le nombre d'hommes qu'ils pouvaient mettre sur pied. D'après leurs calculs et leurs recherches, il résulta que ce nombre montait à trente mille hommes.

Le 15 avril 1588, le duc de Guise écrivit encore aux conjurés qu'il avait envoyé plusieurs capitaines expérimentés dans divers quartiers de Paris ; qu'il leur envoyait de plus cinquante cavaliers logés dans les villages voisins de cette ville ; que ces cavaliers devaient y entrer pendant la nuit qui précédait le dimanche de *Quasimodo*, et par la porte Saint-Denis, de laquelle les conjurés étaient sûrs. A ces cavaliers, entrés dans Paris, devait se joindre une troupe de ligueurs les plus déterminés. Voici le projet conçu par le duc de Guise.

Le duc d'Épernon, qui avait coutume de faire la ronde depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures du matin, devait être tué par deux de ses propres gens, qu'on avait subornés : après cette expédition, la troupe devait marcher droit au Louvre, passer les gardes au fil de l'épée, et s'emparer de ce château et du roi.

Le roi fut bientôt, par Nicolas Poulain, averti de ce nouveau complot. Il fit renforcer la garde du Louvre, ordonna à ses quarante-cinq gentilshommes (1) de coucher dans ce château, et fit venir de Lagny quatre mille Suisses, qui furent logés au faubourg Saint-Denis.

(1) Ces quarante-cinq gentilshommes, largement gagés par Henri III pour la défense de sa personne et pour des expéditions secrètes, étaient généralement méprisés. On les qualifia de *fendeurs de naseaux*, de *coupe-jarrets ;* ils assassinaient à la volonté du maître. On connaît les noms de quelques-uns de ces assassins à gages : tels sont ceux de Chalabre, Loignac, Montsery, Sainte-Malines, etc., tous de familles illustres aux yeux des généalogistes.

Ces précautions prouvèrent aux ligueurs que leur plan de conspiration était connu. Ils ne pouvaient concevoir comment et par qui toutes leurs entreprises étaient révélées ; leurs soupçons ne s'arrêtèrent jamais sur le véritable auteur de ces révélations : ils restaient confondus et déconcertés ; mais l'impunité de leurs précédents attentats les rassurait.

Le duc de Guise, pour profiter du succès de ce coup de main, s'était approché de Paris jusqu'à Gonesse. Dès qu'il eut appris les moyens que la cour venait d'employer pour sa sûreté, il s'éloigna.

Les ligueurs n'étaient pas tranquilles : ils redoutaient à chaque instant les effets de la vengeance du roi. Dans cette crainte, ils écrivirent au duc, et entre autres choses, ils lui dirent que, s'il ne venait promptement les secourir, ils le regarderaient comme un prince sans foi. Le duc, ainsi pressé, répondit qu'il leur envoyait plusieurs capitaines expérimentés, et qu'il les suivrait de près. Ces capitaines arrivèrent en effet : ils furent reçus par les ligueurs, et secrètement logés en divers quartiers de Paris. Le duc, attendu avec impatience et ne pouvant plus retarder son voyage à Paris, sollicita auprès du roi, pour écarter les soupçons que son arrivée pourrait faire naître, la permission de rentrer en cette ville, afin, disait-il, de se justifier devant Sa Majesté des calomnies dont on le chargeait.

Le roi, parfaitement instruit de tous ses projets, lui envoya le sieur Bellièvre pour lui défendre expressément de se présenter à Paris. Le duc promit d'obéir, et jura dans la suite, qu'il n'avait fait aucune promesse, et redoubla ses instances auprès du roi, qui lui dépêcha, par le sieur de La Guiche, un second ordre de ne point s'approcher de cette ville.

La mère du roi, son épouse, la très-grande partie de ses courtisans, tous dévoués aux Guise, seraient, sans beaucoup d'efforts, parvenus à vaincre la résistance d'un roi faible, indolent, incapable de prendre une résolution forte, encore moins de l'exécuter ; mais une nouvelle entreprise contre sa personne réveilla, sinon son courage, au moins le sentiment de sa propre conservation.

La duchesse de Montpensier, voulant hâter le dénoûment, ou ravir à son frère la gloire d'un succès désiré, fit, le 5 mai, placer une douzaine d'hommes hardis, cuirassés, bien armés, et assistés de quelques gentilshommes, dans une maison située hors la porte Saint-Antoine, nommé *Belesbat* ou *la Roquette* (1). Ces hommes embusqués devaient arrêter le roi à son retour de Vincennes, faire rebrousser son carrosse, et le mener en diligence jusqu'à Soissons, par le moyen de plusieurs relais placés sur la route. Aussitôt on

(1) *La Roquette* ou *Bélesbat* était une maison de plaisance située dans le lieu même où depuis furent, en 1636, établies les hospitalières de la Roquette, et à l'extrémité de la rue qui porte ce nom. Henri II et Henri IV ont possédé cette maison.

aurait répandu l'alarme dans Paris, en disant que les huguenots avaient enlevé le roi, et qu'ils voulaient lui couper la gorge; puis, à la faveur du trouble occasionné par cette nouvelle, on serait tombé sur tous les *politiques*, sur tous les partisans du roi, non-seulement à Paris, mais dans toutes les villes où le parti de la ligue dominait.

Ce complot, digne de son auteur, fut encore déjoué par Nicolas Poulain, qui se rendit exprès à Vincennes pour en avertir Henri III. Ce prince fit venir de Paris une centaine de cavaliers pour lui servir d'escorte, à son retour de Vincennes.

Le 9 mai 1588, à midi, le duc de Guise, malgré les ordres réitérés de Henri III, arrive à Paris, descend à l'hôtel de la reine-mère (1). Un gentilhomme en instruit le sieur de Villeroi. Celui-ci court au Louvre pour en informer Henri III ; *Monsieur de Guise est arrivé*, lui dit-il. Le roi paraît effrayé : *Il est venu ? par la mort-dieu, il en mourra !* s'écrie-t-il. Il envoie chercher le colonel Alphonse Ornano : *Si vous étiez à ma place, que feriez-vous ?* demanda-t-il à ce colonel, qui répondit : *Il n'y a qu'un mot à cela : tenez-vous le duc de Guise pour ami ou pour ennemi?* Le roi, sans répondre, fit un geste qui prouvait assez qu'il ne regardait pas le duc comme son ami, Alors Alphonse dit au roi que, s'il voulait l'autoriser, il apporterait à ses pieds la tête du duc, ou le mettrait en lieu de sûreté qui lui serait indiqué sans que personne osât bouger. Le roi, toujours timide et irrésolu, répondit qu'il espérait mettre ordre à tout par un autre moyen.

Bientôt la reine-mère, dans sa chaise, et le duc de Guise, à pied, partirent ensemble pour se rendre au Louvre. Le trajet était court; mais il fut pour le duc une marche triomphale. Les Parisiens ligueurs s'empressaient sur ses pas, voulaient toucher son habit, le bord de son manteau, faisaient entendre les acclamations de *Vive Guise ! vive le Pilier de l'Église!* L'Estoile ajoute qu'une demoiselle, quittant son masque, s'écria : *Bon prince, puisque tu es ici, nous sommes tous sauvés !*

Catherine de Médicis présente au roi son fils le duc de Guise. Ce prince, en le voyant, devint blême, se mordit les lèvres, et lui dit, suivant un témoin oculaire, « qu'il trouvait fort étrange qu'il eût entrepris de venir en sa cour, « contre sa volonté et son commandement. Le duc s'excuse et demande « pardon, dit qu'il s'est fondé sur le désir qu'il avoit de représenter lui-« même à Sa Majesté la sincérité de ses actions, et de les défendre contre « les calomnies et les impostures de ses ennemis... La reine-mère s'en-« tremet là-dessus, la reine aussi ; il est reçu en grâce. Le roi se retire dans

(1) L'hôtel de la reine-mère, Catherine de Médicis, était situé sur l'emplacement actuel de la Halle-aux-Blés.

« sa chambre. Le duc, peu de temps après, accompagne la reine jusqu'à « son logis, puis va à l'hôtel de Guise. »

Suivant d'autres témoignages, le roi se montra furieux, prit même la résolution de faire tuer le duc de Guise dans la chambre de la reine son épouse, et ce fut dans ce dessein qu'il pria sa mère de l'y introduire. Le roi s'y rendit, et, avec colère, demanda au duc ce qui l'amenait à Paris. Le duc, en courtisan exercé, sans s'émouvoir, se prosterne, se met presque à genoux, et, dans un discours étudié, lui répond respectueusement qu'il supplie Sa Majesté de vouloir bien prendre confiance en sa fidélité, sans se laisser aller aux passions et aux calomnies de ses ennemis. Ce commencement d'explication fut interrompu, et continué dans le jardin de la reine.

A ce mouvement de colère succéda, chez le roi, le calme de la timidité : le duc en devint plus audacieux, et sortit triomphant de cette lutte. Le lendemain, 10 mai, nouvelle entrevue entre les deux princes ennemis. Le duc la redoutait, mais elle eut un succès pareil à celui de la première.

Que pouvait Henri III, prince timide, efféminé, dont les débauches et les superstitions avaient rétréci la raison, éteint le courage; qui voyait s'élever contre lui une population dont il était méprisé, une population excitée, fanatisée par les prêtres, lesquels lui faisaient envisager la révolte et le renversement du trône comme des actes de dévotion ? Que pouvait ce roi environné de traîtres, et qui trouvait dans ses courtisans et jusque dans sa mère des partisans de son plus cruel ennemi? Il ne pouvait guère conjurer l'orage qui allait l'atteindre.

Le 12 mai, dès la pointe du jour, ce roi, qui ne se fiait nullement aux protestations du duc de Guise, essaya de prendre des précautions contre lui; il fit entrer par la porte Saint-Honoré les quatre mille Suisses logés depuis quelque temps dans le faubourg Saint-Denis, de plus, deux mille hommes de gardes-françaises, et fit placer plusieurs compagnies de la ville dans le cimetière des Innocents.

Pendant la nuit du 11 au 12, quatre de ces compagnies de gardes bourgeoises qu'on avait postées dans le cimetière des Innocents, séduites et entraînées par les ligueurs, avaient abandonné leur poste. Les troupes suisses, qui venaient d'entrer, les remplacèrent dans ce cimetière; puis elles furent, ainsi que les gardes-françaises, réparties dans divers postes de la ville. Les Suisses occupèrent la place de Grève et le Marché-Neuf; les gardes-françaises, le Petit-Pont, le pont Saint-Michel et le pont Notre-Dame. Tous avaient reçu l'ordre de n'attaquer aucun bourgeois, mais seulement de repousser leurs attaques. Le projet du roi était, dit-on, de faire arrêter, avec cet appareil formidable, les principaux chefs de la Ligue, de les faire

juger, et mourir par la main du bourreau. Il savait prendre des résolutions sans savoir les exécuter.

Au bruit de l'entrée de ces troupes et de leur répartition dans divers lieux, les ligueurs alarmés se réveillèrent. Crucé, l'un des plus actifs de ce parti, dès quatre heures et demie du matin, fit crier dans le quartier de l'Université : *Alarme ! alarme !* Mêmes cris se font entendre dans les autres quartiers. Aussitôt les bourgeois s'arment, sortent de leurs maisons, se réunissent dans leurs corps-de-garde. On tend les chaînes dans les rues, on les barricade avec des tonneaux pleins de terre. Les capitaines que le duc de Guise avait fait secrètement entrer dans Paris dirigent le mouvement. Le duc de Brissac, son partisan, entouré d'une troupe d'écoliers, de mariniers et d'artisans armés, établit la première barricade dans la place Maubert : tous les autres quartiers imitent cet exemple avec une promptitude qui décelait un plan prémédité.

Chaque barricade était défendue par de la mousqueterie. Les gardes du roi, voulant poser des sentinelles dans la rue Saint-Séverin, furent forcés par les bourgeois de se replier dans leur quartier. A midi, toutes les rues de Paris étaient fortifiées par des barricades, et quelques-unes furent poussées jusqu'à cinquante pas du Louvre.

Les troupes du roi, pressées de toutes parts, ne pouvaient avancer ni reculer sans s'exposer au feu de ces barricades et aux coups de pierres dont on avait fait provision dans les maisons.

Le roi, instruit d'heure en heure, et alarmé de tout ce qui se passait dans la ville, envoyait tour à tour le gouverneur de Paris, les maréchaux de Biron et d'Aumont pour apaiser le peuple et le rassurer sur ses intentions. Il chargea plusieurs fois la reine sa mère et Bellièvre de se rendre auprès du duc de Guise pour l'engager à sortir de cette ville : démarches inutiles. La révolte continua, et le duc de Guise resta dans Paris. La cour consternée pensa à faire retirer les troupes; mais il était trop tard.

Un coup de mousquet tiré, vers la rue Neuve-de-Notre-Dame, par un des soldats du roi, amena une scène sanglante : les bourgeois aussitôt chargèrent les Suisses qui remplissaient la place du Marché-Neuf. Au feu de la mousqueterie se joignirent les coups de pierres lancées du haut des fenêtres. Vingt Suisses perdirent la vie et douze furent blessés, suivant les uns : et, suivant les autres, soixante furent tués et enterrés au parvis de Notre-Dame. Le massacre des Suisses serait devenu général, si le duc de Brissac, qui commandait pour le duc de Guise, ne les eût sauvés des mains des bourgeois, en les renfermant dans la boucherie du Marché-Neuf, et en faisant cesser le feu de la mousqueterie.

En même temps, les troupes du roi placées sur les ponts furent chargées

et mises en déroute : plusieurs soldats sauvèrent leur vie en se réfugiant dans les maisons.

De Thou rapporte qu'étant sorti avant que les barricades fussent achevées, il s'avança, malgré les dangers, jusqu'au Louvre, qu'il trouva désert, et il ajoute qu'il vit sur le visage des partisans du duc de Guise un air de satisfaction et d'assurance qui lui fit juger que l'autorité royale était près de sa fin.

Cependant le roi, apprenant que ses troupes étaient battues de toutes parts, fut réduit à la honte d'implorer le soir l'assistance du duc qu'il avait menacé le matin. Le maréchal de Biron vint le prier, au nom de Sa Majesté, d'intervenir pour sauver les Suisses de la fureur du peuple. Le duc, flatté de pouvoir montrer quelle était l'étendue de son influence sur l'esprit des Parisiens, consentit à cette demande. Sur les quatre heures du soir, il sortit de son hôtel (1) pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville ; puis il parcourut diverses rues et places. Cette sortie, la première qu'il fit dans cette journée, fut une espèce de marche triomphale. Il fit cesser partout la mousqueterie : il ordonna au duc de Brissac et au capitaine Saint-Paul de conduire les Suisses et les gardes-françaises vers le Louvre, de les obliger à porter leurs armes baissées, et à se découvrir la tête comme des vaincus. Sur son passage, il recueillit tant d'acclamations flatteuses de la part des Parisiens, que, las d'entendre crier *vive Guise!* il dit : *C'est assez, c'est trop, Messieurs; criez vive le roi!* Il humiliait et protégeait Henri III.

Le soir, les chefs de la garde bourgeoise ne voulurent point recevoir le mot d'ordre du prévôt des marchands, qui ordinairement le leur donnait au nom du roi : ils allèrent le demander au duc de Guise. Henri III, à Paris, n'avait plus de roi que le nom.

Tels furent les principaux événements de la journée du 12 mai 1588, fameuse dans l'histoire sous le nom de *journée des barricades*, et qu'un député du clergé aux états de Blois qualifiait d'*heureuse et sainte journée des tabernacles*.

Les événements du lendemain furent la conséquence de ceux de la veille. Le 13 au matin, le roi tenait son conseil pour aviser aux moyens d'échapper à cette crise, lorsqu'on vint l'avertir que les prédicateurs excitaient le peuple, exaltaient sa fureur en disant : *Allons prendre frère Henri de Valois dans son Louvre;* de plus, que ces mêmes prédicateurs avaient fait armer sept à huit cents écoliers, trois ou quatre cents moines, et que huit mille hommes allaient sortir de Paris pour s'emparer des dehors du Louvre, et s'opposer à l'évasion du roi. Ces bruits, vrais ou faux, effrayèrent tellement ce prince, qu'il ne balança point entre le parti le plus honorable et le parti le plus sûr.

(1) L'hôtel de Guise était celui qu'on a depuis nommé de *Soubise*, rues du Chaume et de Paradis.

Vers le midi, feignant d'aller se promener au jardin des Tuileries, il sortit à pied, tenant une baguette à la main.

A peine eut-il mis le pied hors du Louvre, qu'un bourgeois vint augmenter sa frayeur en lui disant que le duc de Guise, à la tête de douze cents hommes, s'avançait pour se saisir de sa personne. Alors il court vers la *Porte-Neuve* (1), l'ouvre, et se rend avec précipitation au château des Tuileries, où étaient ses écuries; il fait partir en avant ses gardes, des Suisses et une partie de sa cour; se botte, et monte à cheval. Du Halde, en lui chaussant ses éperons, le fit avec tant de hâte qu'il en mit un à l'envers: *C'est égal*, dit le roi, *je ne vais pas voir ma maîtresse; j'ai un plus long chemin à faire.* En fuyant, il se tourna vers Paris, et jura qu'il n'y rentrerait que par la brèche; il n'y rentra plus. Il passa à Saint-Cloud, et alla coucher dans un village de Beauce nommé *Latrape.* Le lendemain il se rendit à Chartres, où il séjourna jusqu'à la fin du mois. Cette ville, pendant ce temps, devint le théâtre de plusieurs négociations.

Le duc de Guise était si enorgueilli du succès qu'il venait d'obtenir, que, le jour même de l'évasion du roi, et avant qu'elle lui fût connue, il s'exprimait ainsi dans une lettre adressée au gouverneur d'Orléans: « J'ai défait « les Suisses, taillé en pièces une partie de la garde du roi, et tiens le « Louvre investi de si près, que je rendrai bon compte de ce qui est dedans. « Cette victoire est si grande qu'il en sera mémoire à jamais. » Mais il changea de langage lorsqu'il vit sa proie échappée: il en témoigna ses regrets; et les plaisants, qui n'étaient pas alors très-polis, disaient que *les deux Henri* (Henri III et Henri duc de Guise) *avaient bien fait les ânes.*

Les ligueurs, puissants et débarrassés de toute entrave, s'occupèrent de leurs projets d'ambition ou de vengeance. Le duc agit alors en souverain: il ordonna que les barricades de Paris fussent enlevées, s'empara des fortifications du Petit et du Grand-Châtelet, de l'Arsenal, du Temple et de la Bastille, qui lui fut remise sans résistance, et dont il fit gouverneur le fameux ligueur Bussi-Leclerc. Il alla visiter les présidents du parlement, et les détermina à continuer l'exercice de leurs fonctions. Il destitua les échevins et le prévôt des marchands: il fit enfermer ce dernier à la Bastille; la Chapelle-Marteau, ligueur des plus acharnés, fut nommé à cette fonction: il opéra plusieurs autres changements.

Rapin, prévôt de l'hôtel, connu par son éloignement pour la Ligue et

(1) La *Porte-Neuve* était située entre le Louvre et les Tuileries, et se trouvait, ainsi que l'ancienne muraille, qui subsistait toujours, près du quai, en face de l'emplacement de l'ancienne rue Saint-Nicaise. C'est par cette *Porte-Neuve* que Henri IV fit son entrée à Paris: à côté de cette porte était la *tour du Bois,* qui a subsisté jusque sous Louis XIV.

par son talent en poésie, fut chassé de Paris. Séguier, avocat du roi, pour la même cause, éprouva le même sort.

Quelques protestants habitaient encore Paris : les uns échappèrent à la mort en se conformant aux pratiques extérieures du catholicisme ; d'autres s'obstinèrent à résister à la force des circonstances; ils furent victimes de leur zèle, et les fureurs de la Saint-Barthélemi se renouvelèrent contre eux. Poccard et Larue entrèrent, à neuf heures du soir, dans la maison d'un nommé Mercier, maître d'école, le poignardèrent, et jetèrent son corps dans la rivière. Deux pauvres filles d'un procureur au parlement, appelé Jacques Foucaud, emprisonnées depuis le mois de janvier, à cause de leur persistance dans leurs opinions religieuses, furent condamnées au supplice du feu. « Elles l'endurèrent fort constamment, dit l'Estoile : une d'elles fut « brûlée vive, par la fureur du peuple qui coupa la corde avant qu'elle fût « étranglée. »

Lorsque ce moment d'effervescence fut passé, les ligueurs restèrent effrayés de leurs succès et surtout de l'évasion du roi. Le duc de Guise, si l'on en juge d'après ses actions ultérieures, éprouva un sentiment pareil. Son premier succès dans la carrière de l'ambition lui fit apercevoir tous les obstacles qui lui restaient encore à surmonter. Pour arriver au but, il lui fallait réduire les chefs protestants, qui faisaient bonne contenance; détrôner le roi, qui, quoique chassé de sa capitale, conservait encore de puissants moyens de défense ; il lui fallait tromper le roi d'Espagne, qui, payant les frais de la conspiration, n'aurait pas consenti à en abandonner les fruits à un autre; les ligueurs étaient divisés en deux partis : il lui fallait ménager et tromper un de ces partis, qui ne voulait être dominé ni par Henri III, ni par les protestants, ni par les Guise. Effrayé des dangers à courir, des peines à supporter, des crimes à commettre, le duc sentit que le moment d'un entier succès n'était pas encore venu ; que, dans ces circonstances, il lui était plus convenable de gouverner la France sous le nom d'un prince pusillanime que de la gouverner en son propre nom. Se repentant d'avoir laissé échapper sa proie, il fit prier le roi de rentrer à Paris, et employa la reine-mère pour l'y déterminer. Ces prières réitérées, accompagnées d'assurances de fidélité, furent sans effet. Il revint à la charge, et adressa au roi une lettre remplie de témoignages de respect et de soumission. Les plus ardents ligueurs, conduits par la reine-mère, vinrent à Chartres en qualité de députés de la ville, protestèrent de leur très-humble obéissance ; mais ils se permirent des demandes qui n'étaient pas de nature à faire oublier la journée des barricades. Le parlement, avec des intentions plus pures, vint à son tour à Chartres exprimer au roi la douleur que lui avaient fait éprouver

les violences de cette journée et son éloignement. Tous, jusqu'aux capucins, voulurent aller à Chartres.

Le 17 mai 1588, trente-cinq capucins, précédés par le duc de Joyeuse, appelé *frère Ange* depuis qu'il s'était rendu novice dans le couvent des capucins de Paris, firent le voyage à Chartres, les pieds nus. Pour rendre cette cérémonie plus touchante, ce frère Ange voulut imiter Jésus-Christ marchant au Calvaire : il portait sur sa tête une couronne d'épines, et sur ses épaules une lourde croix. D'autres capucins étaient chargés des instruments de la passion. En cet équipage ils arrivèrent à Chartres, où, ayant appris que le roi était à vêpres dans la cathédrale, ils y entrèrent en chantant le *Miserere.* Alors frère Ange met à nu ses épaules fatiguées ; et deux vigoureux capucins lui appliquent à tour de bras, et en présence de ce prince, de grands coups de fouet; puis tous ces capucins fouettés ou fouettants, se prosternent aux pieds du roi en criant : *Miséricorde !*

Le brave Crillon, témoin de cette scène ridicule, et voyant que l'on fouettait frère Ange, se mit à crier en pleine église : *Fouettez, fouettez tout de bon; c'est un lâche qui a quitté la cour et endossé le froc pour ne pas porter les armes.*

Cette farce, suivant M. De Thou, fut imaginée par les ligueurs pour séduire le roi, qui avait du goût pour ce genre de spectacle ; mais les souffrances qui en relevaient le mérite étaient feintes. La croix portée par frère Ange était en carton peint en couleur de bois ; le sang qui paraissait découler de son front, et qu'on attribuait à la couronne d'épines, provenait d'une supercherie ; les coups de discipline, avec l'apparence d'être rudement appliqués, ne l'étaient qu'avec mollesse. C'est pourquoi Crillon disait : *Fouettez tout de bon.*

Cette scène pieuse fit pleurer quelques assistants et rire plusieurs autres. Henri III s'en plaignit à frère Ange, comme d'une profanation et d'une manœuvre de ses ennemis.

Je vais exposer sommairement la suite des événements qui se passèrent hors de Paris.

Le duc de Guise, voyant Henri III toujours disposé à se venger des ligueurs, aidé par la mère de ce roi, parvint, à force de sollicitations et d'intrigues, à obtenir un édit de pacification, édit du 15 juillet, par lequel le roi, soit dans des articles patents, soit dans des articles secrets, accorde aux ligueurs tout ce qu'ils pouvaient désirer, tout ce que le pape, le roi d'Espagne et leurs satellites ambitionnaient. La journée des barricades devait être oubliée, tous les changements opérés en conséquence ratifiés; le roi et les ligueurs devaient s'unir pour faire une guerre d'extermination

aux protestants ; et, après la mort de Henri III, on ne reconnaîtrait pour roi aucun prince hérétique : articles faits exprès pour exclure du trône de France le roi de Navarre ; enfin le concile de Trente serait reçu en France, etc., etc.

Les ligueurs obtinrent tout du roi, excepté son retour à Paris : tant était profonde l'impression de peur que lui avait causée la journée des barricades.

Il accueillit, à Chartres, le duc de Guise, les cardinaux et prélats de sa faction ; le 2 avril il dîna et trinqua avec ce duc ; le 4 du même mois, il le créa son lieutenant général en toutes ses armées, et déclara son successeur à la couronne le cardinal de Bourbon, homme incapable, et grand partisan de la Ligue sans savoir pourquoi. Ce roi consentit en outre à éloigner de leurs fonctions les magistrats les plus dévoués à son service, et à les remplacer par des ligueurs. Il se rendit à Blois, y convoqua les états du royaume ; et, par l'effet des intrigues de la faction, cette assemblée ne fut composée que de ligueurs déterminés.

Henri III avait fait jurer à tous les magistrats, à tous les fonctionnaires, l'observation de l'édit de l'union ; il fit prêter ce serment aux députés des états, qui, à leur tour, exigèrent que le roi le renouvelât (1).

Le duc jura aussi ; mais bientôt après il viola son serment, et le roi ne tarda pas à l'imiter. Nouvelles plaintes de part et d'autre ; nouvelles dissensions, qui furent terminées, le 4 décembre, par une réconciliation solennellement jurée par le duc et par le roi, sur le sacrement de l'autel : faibles digues pour des contractants de mauvaise foi !

Ces diverses concessions du roi étaient feintes. Il cédait tout au duc de Guise, dans l'espérance de tout recouvrer à la fois. Connaissant les projets ambitieux de cet ennemi, il croyait, à force de bienfaits, le porter à en abuser, afin d'avoir le droit de le punir. Dans ce dessein, Henri III paraissait vouloir renoncer à l'exercice du pouvoir pour ne s'occuper que de pratiques de dévotion. Il fit à cet effet construire dans le château, et au-dessus de sa chambre, de petites cellules pour y loger des capucins.

L'ambition du duc de Guise n'était pas satisfaite de tant de faveurs : le trône restait à envahir, il fallait en renverser Henri III. Pour y parvenir, il séduisit la plupart des députés aux états-généraux, et leur communiqua ses dispositions hostiles contre le roi ; mais, arrivé au faîte du pouvoir, fier de la fortune et du succès de ses crimes, ce duc négligeait les personnes dont

(1) Non content de faire prêter ce serment aux députés, Henri III voulut que *l'édit d'union* fût considéré comme *loi fondamentale et irrévocable.* (Voyez la Déclaration du 18 octobre 1588. *Recueil des anciennes lois et ordonnances françaises*, par MM. Isambert et Decrusy, t. XIV, p. 629.) (B.)

il avait encore grand besoin, négligeait la reine-mère, à laquelle son ambition était si redevable ; il venait même de se faire des ennemis dans sa propre famille : dans ce nombre on comptait le duc de Mayenne, son frère, et la duchesse d'Aumale.

Depuis quelque temps, Henri III avait enduré diverses insolences et outrages de la part du duc de Guise, lorsqu'il apprit du duc de Mayenne et de la duchesse d'Aumale le projet que cet ambitieux avait conçu de se défaire de sa personne royale. La reine-mère en fut instruite, et conseilla au roi de prévenir le coup dont il était menacé. Elle changea de parti. Il se présentait un crime à commettre, cette femme superstitieuse et sanguinaire devait y contribuer. La connaissance de ce projet du duc de Guise, les conseils que Henri III reçut de sa mère, et les ressentiments d'outrages passés et récents, concoururent à donner à ce roi l'énergie propre à réprimer un sujet audacieux, rebelle, et qui conspirait contre ses jours.

On croirait que Henri III prit la résolution de faire arrêter le duc de Guise, de le livrer à un tribunal, d'appeler contre lui la vengeance des lois ; non ; ce roi, élevé au milieu des perfidies et des massacres, méconnaissait les voies légales ; il punit un crime par un crime, et donna un exemple qui lui fut fatal.

La perte du duc de Guise et de ses principaux adhérents était décidée. Le duc en fut averti ; mais, plein de confiance dans sa force et dans la faiblesse de Henri III, il méprisa ces avis, et répondit à ceux qui les lui donnaient : *Il n'oserait.*

Le vendredi 23 décembre 1588, le roi, de grand matin, fit parvenir au duc et au cardinal de Guise l'ordre de se rendre promptement au conseil ; ils arrivent au château de Blois, trouvent la garde renforcée, montent dans la salle du conseil, et, après y être resté quelque temps, le duc est mandé au cabinet du roi.

Tout était disposé sur son passage : douze hommes de la bande des *quarante-cinq* gentilshommes l'attendaient dans la pièce qui précédait le cabinet du roi. Le duc y paraît ; aussitôt un des quarante-cinq, le sieur de Montsery, lui porte un premier coup, qui fut suivi de plusieurs autres (1). Le duc tombe en criant : *Mes amis, miséricorde ! Mon Dieu ! je suis mort ! ayez pitié de moi !* etc. Le roi vint avec joie contempler sa victime. On dit même qu'il lui appliqua avec colère son pied sur le visage.

Le cardinal de Guise, qui présidait la chambre du clergé aux états, entend les cris de son frère, se lève de son siége pour aller le secourir. Les

(1) Parmi les assassins, on nomme Montsery, Deseffranats, Sainte-Malines, Loignac, Sariac, etc. J'ai parlé des fonctions de ces quarante-cinq gentilshommes, ci-dessus, p. 374.

maréchaux d'Aumont et de Retz mettent l'épée à la main, en disant : *Que nul ne bouge, s'il ne veut mourir!* Aussitôt ce cardinal et l'archevêque de Lyon, deux grands fauteurs de la Ligue, furent saisis par ces maréchaux, et emprisonnés dans un galetas du château. En même temps furent arrêtés, par ordre de Henri III, tous les principaux ligueurs qui s'y trouvaient logés, leurs domestiques, le cardinal de Bourbon, madame de Nemours, le prince de Joinville son fils, etc.; et, dans la ville de Blois, les députés de Paris, tels que la Chapelle-Marteau, prévôt des marchands, le président Neuilli, l'échevin Compan, etc. Après ces arrestations et cet assassinat, le roi se rendit à la messe !

Le lendemain 24 décembre, on s'occupa du sort du cardinal de Guise. Les gentilshommes faisaient difficulté de le poignarder, parce qu'il était cardinal; mais, pour la somme de 400 écus, on trouva quatre de ces nobles qui se chargèrent de cette atroce expédition.

« Après cette exécution, dit l'Estoile, le roi, sortant pour aller à la messe, « rencontra à ses pieds le baron de Luz, qui lui offroit sa tête pour sauver « la vie de son oncle, l'archevêque de Lyon. Le roi lui promit la vie, mais « non la liberté. »

La nouvelle de ces actes illégaux, de ces scènes sanglantes, parvint bientôt à Paris, et y causa parmi les ligueurs la plus vive fermentation. Le duc d'Aumale, qui se trouvait dans cette ville, en fut nommé gouverneur ; il commença par faire emprisonner un grand nombre de ceux qu'on appelait *politiques*, fit fouiller leurs maisons, et mit à contribution tous les habitants riches qui n'étaient pas ligueurs.

L'avocat Pierre Versoris mourut de chagrin ; et, rendant les derniers soupirs, il embrassait le portrait du duc de Guise, et qualifiait le roi de tyran.

On arracha les armoiries du roi, placées au portail de l'église de Saint-Barthélemi, et on les traîna dans le ruisseau. Le curé de Saint-Gervais, le fameux Wincestre, avait disposé le peuple à cette vengeance, en prêchant contre lui et en le traitant de *vilain Hérode*, injure qui offre à peu près l'anagramme de *Henri de Valois.*

On détruisit sur tous les édifices les armoiries, les figures de Henri III ; on déchira son portrait partout où il se trouvait.

Le 1er janvier 1589, Wincestre, curé de Saint-Gervais, après son sermon, « exigea, dit l'Estoile, de tous les assistants le serment, en leur faisant lever « la main, d'employer jusqu'à la dernière goutte de leur sang, jusqu'au « dernier denier de leur bourse, pour venger la mort des deux princes « lorrains, massacrés par le tyran, dans le château de Blois, à la face des « états. Il exigea un serment particulier du premier président de Harlai,

« qui, assis devant lui dans l'œuvre, avoit ouï sa prédication, l'interpellant « par deux fois en ces mots : *Levez la main, monsieur le président, levez-la « bien haut, encore plus haut, afin que le peuple la voie;* ce qu'il fut contraint « de faire. Ce serment fut exigé par les curés de plusieurs autres paroisses. »

Le 2 janvier, le peuple, toujours excité par les prédicateurs, se porta dans l'église de Saint-Paul, y détruisit les tombeaux et figures de marbre que le roi y avait fait ériger à ses mignons, Saint-Mégrin, Quélus et Maugiron.

Le conseil des Seize proposa à la Sorbonne la question de savoir si les Français avaient le droit de faire la guerre au roi pour la défense de la religion catholique; et la faculté de théologie, « c'est-à-dire huit ou dix sou« piers et marmitons, dit l'Estoile, comme porte-enseignes et trompettes de « sédition, déclarèrent tous les sujets du royaume absous du serment de fidé« lité et obéissance qu'ils avoient jurées à Henri de Valois, naguère leur roi, « rayèrent son nom des prières de l'Église, en composèrent d'autres pour « les princes catholiques, et firent entendre qu'on pouvoit en conscience « prendre les armes contre ce tyran exécrable. » Voilà comment l'autel fut le soutien du trône (1).

Le 8 janvier, Wincestre annonça dans son sermon la mort de Catherine de Médicis, décédée le 5 de ce mois. Il dit que pendant quelque temps elle fut le soutien des hérétiques, mais que depuis elle avait favorisé la Ligue. « Si vous voulez, dit-il, donner à l'aventure, par charité, un *Pater* ou un « *Ave*, il lui servira de ce qu'il pourra, je vous le laisse à votre liberté. »

Le 16 janvier, Bussi-Leclerc, qui de maître en fait d'armes était devenu procureur au parlement, et qui, depuis l'évasion du roi, de procureur fut élevé à la dignité de gouverneur de la Bastille, accompagné de vingt-cinq à trente hommes de son parti, tous armés, et tenant chacun en main un pistolet, vint au parlement pendant que la grand'chambre était assemblée; et, désignant par leurs noms tous ceux qui étaient suspects au *conseil de l'Union*, il dit à haute voix : *Suivez-moi; venez-vous-en à l'Hôtel-de-Ville, où l'on a quelque chose à vous dire.* Le président lui demanda d'après quelle autorité il agissait ainsi : Leclerc ne répondit qu'en renouvelant l'ordre de le suivre, et ajoutant qu'il leur en arriverait mal s'ils refusaient d'obéir.

Alors le président de Harlai, le président De Thou et autres déclarèrent qu'ils étaient prêts à le suivre; aussitôt les membres de cette cour souveraine qui n'étaient point désignés se levèrent généreusement, et dirent qu'ils voulaient partager le sort de leurs chefs : noble dévouement, dont cette époque désastreuse ne fournit que de très-rares exemples !

(1) *Journal de Henri III*, t. II, p. 153, 160. L'Estoile y rapporte les prières nouvelles substituées aux anciennes; et ses annotateurs ajoutent le décret tout entier de la faculté de théologie.

Alors cinquante ou soixante conseillers et présidents de cette cour descendirent de leurs siéges, et se rendirent aux ordres de ces factieux. Leclerc, qui marchait à leur tête, les conduisit par le Pont-au-Change jusqu'à la place de Grève. « C'était, dit De Thou, un spectacle digne de compassion, de voir « tant de personnes respectables par leur autorité, leur savoir et leur pro- « bité, arrêtées comme des criminels par un homme de néant, jusque sur « ce tribunal redoutable au pied duquel ils l'avaient vu si souvent faire ses « fonctions de procureur, et de les voir conduits par les rues de la ville, « comme en triomphe. »

A la nouvelle de cette étrange expédition, et pour jouir d'un spectacle si extraordinaire, une foule de mariniers, portefaix et vagabonds, accoururent à la place de Grève. Ces hommes, que les règnes précédents avaient accoutumés aux brigandages et aux massacres, auraient pu se porter à quelques violences envers les membres du parlement. Cette considération, à ce qu'il paraît, toucha Leclerc. Pour épargner à ses prisonniers les dangers qu'offrait la place de Grève, il renonça au projet de les conduire à l'Hôtel-de-Ville ; il les mena, par des rues détournées, à la Bastille, où ils furent tous enfermés. Dans le même jour, le *conseil de l'Union* ou *des Seize* fit arrêter les membres du parlement qui, portés sur la liste de proscription, ne s'étaient point trouvés au Palais quand Leclerc s'y présenta; et, le lendemain, ce conseil fit relâcher tous ceux qui avaient suivi volontairement Leclerc, et dont les noms ne se trouvaient point parmi ceux des proscrits.

Les monastères que Henri III avait comblés de bienfaits, signalèrent leur ingratitude contre ce roi. Les Jacobins effacèrent ou noircirent sa figure placée dans leur cloître; les Cordeliers, dont il avait fait reconstruire l'église, insultèrent à la statue de ce roi, que ces moines y avaient élevée comme un monument de leur reconnaissance, la renversèrent et lui coupèrent la tête. Les Grands-Augustins conservaient, derrière le maître-autel de leur église, un grand tableau que Henri III y avait fait placer lorsqu'il institua l'ordre du Saint-Esprit, tableau où ce roi était représenté. Sans respect pour cet objet consacré, les Augustins le détachèrent, le biffèrent, et le traînèrent par les rues. Les vitraux des églises où se trouvait la figure de ce roi furent partout brisés.

Je passe sous silence les discours étranges des prédicateurs qui faisaient retentir la chaire évangélique d'injures, de provocations à la vengeance et au meurtre; je ne parlerai pas non plus des nombreuses processions qui se faisaient alors, et où l'on voyait les hommes, les femmes, les filles, les garçons, en chemise ou entièrement nus : je réserve ces traits pour le tableau des mœurs de cette période ; mais je ne puis taire un moyen magique qui fut alors employé dans plusieurs églises de Paris, moyen fort en usage dans

les siècles barbares, ridicule par la vertu qu'on lui attribuait, sacrilége par le lieu où il était employé, et criminel par l'intention de ceux qui en faisaient usage. Laissons parler l'Estoile, témoin oculaire :

« Furent faites à Paris force images de cire qu'ils tenoient sur l'autel, et « les piquoient à chacune des quarante messes qu'ils faisoient dire durant « les quarante heures, en plusieurs paroisses de Paris; et, à la quarantième, « piquoient l'image à l'endroit du cœur, disant à chaque piqûre quelques « paroles de magie, pour essayer à faire mourir le roi. Aux processions « pareillement, et pour le même effet, ils portoient certains cierges ma- « giques, qu'ils appeloient par moquerie *cierges bénits*, qu'ils faisoient « éteindre au lieu où ils alloient, renversant la lumière contre bas, disant « je ne sais quelles paroles que des sorciers leur avoient apprises. »

Voilà, je le répète, comment l'autel était le soutien du trône ; voilà des prêtres chrétiens qui se livrent à des opérations magiques, et qui, dans leur aveugle fureur, mêlent ces pratiques ridicules ou païennes à des cérémonies chrétiennes; voilà ce bon vieux temps que regrettent et voudraient ramener des hommes ignorants ou perfides.

Pendant que les prédicateurs épuisaient toutes les ressources de leur génie pour inspirer de l'horreur contre le roi, que des prêtres employaient la magie pour le faire périr, et que le conseil des Seize continuait à piller les maisons des personnes riches qui n'étaient point de leur parti, le duc de Nemours et le duc de Mayenne arrivèrent à Paris, le premier échappé de sa prison de Blois, et le second venu de Lyon, où il séjournait pendant qu'on massacrait ses frères. Ce dernier, nommé Charles de Lorraine, duc de Mayenne, fut déclaré chef de la Ligue ou de la *sainte union* (1).

Voici quels furent à Paris les établissements de ce gouvernement.

(1) Tandis que tout le monde conspirait contre Henri III, celui qui peut-être avait les plus graves motifs de le haïr et de se joindre à ses ennemis, le roi de Navarre seul, lui restait fidèle et lui prêtait un généreux appui. Il adressa, le 4 mars 1589, aux trois ordres des états-généraux, une longue lettre pleine de franchise, de tolérance et de loyauté, où il exposa les menées ambitieuses des chefs de la Ligue, en se plaignant qu'on n'ait employé à son égard que la voie des armes pour le convertir à la foi catholique. Rappelant les malheurs causés par la guerre civile, il s'écrie dans cette lettre : « Certes, « si j'étois autre que je suis, j'aurois autant occasion de me plaire au particulier de ma condition, « comme le détriment de la publique m'est désagréable. Messieurs, je ne le puis; jamais mon pays « n'ira après moi : son utilité précédera toujours la mienne, et toujours on verra mon mal, mes dom- « mages, mes afflictions courir devant celles de ma patrie. « Puis, après avoir engagé tous les partis à la réconciliation et à la paix, il termine en disant : « Et vrai serviteur de mon roi, vrai François, « digne de l'honneur que j'ai d'être le premier prince de son royaume, quand tout le monde en auroit « conjuré la ruine, je proteste devant Dieu et les hommes, qu'au hasard de dix mille vies, j'essaierai « tout seul de l'empêcher... espérant que si Dieu bénit mon dessein, autant que je montre de hardiesse « à l'entreprise, autant aurai-je de fidélité après en avoir vu la fin; rendant à mon roi mon obéis- « sance, à mon pays mon devoir, et à moi-même mon repos et mon contentement, avec la liberté de « tous les gens de bien... Et, pour cet effet, je prends en ma protection et sauvegarde du roi mon- « seigneur et la mienne tous ceux, de quelque qualité, religion et condition qu'ils soient, tant de la « noblesse, de l'église, que des villes, que du peuple, qui se voudront unir avec moi en cette bonne « résolution ; sans permettre qu'à leurs personnes et biens il soit touché en manière quelconque, en « autre sorte qu'en temps de pleine paix, et que par les lois du royaume on a accoutumé d'y toucher. « Et bien que plus que nul autre j'ai regret de voir les différends de la religion, et que plus que nul

§ II. Établissements pendant la Ligue.

Conseil des Seize. Il siégeait à l'Hôtel-de-Ville. Ce conseil, si fameux dans l'histoire de la Ligue, ne fut d'abord composé que de cinq membres : Compan, Crucé, La Chapelle, Louchard et Bussi-Leclerc, choisis par les Guise pour diriger les cinq quartiers. Quelques mois après l'évasion du roi, les ligueurs renoncèrent à la division de cette ville en cinq quartiers, et reprirent l'ancienne division en seize. Chaque quartier eut alors son chef : ces chefs formaient le *conseil des Seize.* Le lieu de ses séances, d'abord incertain, ne fut fixé qu'après la fuite de Henri III : alors il s'identifia avec le corps municipal.

Après l'assassinat des Guise à Blois, ce conseil créa, le 24 décembre 1588, le duc d'Aumale gouverneur de Paris.

Au mois de mars 1589, le conseil des Seize établit, dans chacun des seize quartiers de Paris, un conseil composé de neuf personnes chargées de veiller à la tranquillité et à la sûreté de leurs quartiers respectifs.

Quelques principes démocratiques professés par des membres du conseil des Seize, des lettres interceptées, et dans lesquelles les membres de ce conseil ne faisaient nulle mention du duc de Mayenne, indisposèrent fortement ce duc contre eux ; il disait que ces membres étaient des hommes turbulents, qui ne désiraient que la ruine de la noblesse.

Après la mort du cardinal de Bourbon, prisonnier, qu'on avait nommé roi, sous le nom de Charles X, le conseil des Seize s'adressa au pape et au roi d'Espagne pour leur demander un roi qui fût ligueur : cette demande, qui contrariait les prétentions du duc de Mayenne, devint pour lui un nouveau motif de mécontentement.

Dans le *Dialogue du Maheustre et du Manant*, ce dernier, bon ligueur, dit : « Le dessein des Seize étoit de faire observer la religion sans simonie, « la justice sans concussion, la noblesse sans tyrannie, et maintenir le peuple « sans désobéissance. »

Le Maheustre, qui n'était pas ligueur, lui répond : « Je sais qu'ils bâtis-

« autre j'en souhaitasse les remèdes, néanmoins, reconnaissant bien que c'est de Dieu seul et non des « armes et de la violence qu'il les faut attendre, je proteste devant lui, et en cette protestation, j'en- « gage ma foi et mon honneur, que par sa grâce j'ai jusqu'ici conservés entiers, que tout ainsi que je « n'ai pu souffrir que l'on m'ait contraint en ma conscience, aussi ne souffrirai-je ni ne permettrai « jamais que les catholiques soient contraints en la leur, ni en leur exercice libre de la religion... « ayant de longtemps appris que le vrai et unique moyen de réunir les peuples au service de Dieu, « et d'établir la piété en un Etat, c'est la douceur, la paix, les bons exemples, non la guerre ni les « désordres; et que, par les désordres, les vices et les méchancetés naissent au monde. »

Qu'on compare cette noble profession de foi avec les déclamations furibondes des chefs de la Ligue ! (B.)

« soient contre la volonté de vos princes, de vos magistrats et de vos grands, « lesquels se sont servis du labeur et invention des Seize pour leur avantage « et établissement, et sous main ont résisté à ce qu'ils faisoient et établis- « soient à l'avantage du peuple, qu'ils désirent ranger à la servitude moderne, « de crainte que leurs grandeurs, honneurs et volontés ne soient retran- « chés et limités. »

Le duc de Mayenne présidait le conseil des Seize, et, de plus, était chargé de l'exécution des ordonnances, ce qui lui avait acquis sur les Parisiens un ascendant dont il abusa bientôt. Le 4 décembre 1591, il fit arrêter quatre membres de ce conseil, et prohiber, sous des peines sévères, les réunions secrètes. Cette sévérité prouve que les ligueurs de Paris ne vivaient pas en bonne intelligence avec leur chef.

Cette exécution, à laquelle il donna des prétextes d'intérêt public, n'avait, comme on le voit, d'autre motif que son intérêt particulier. Ces actes de tyrannie devinrent très-funestes au parti de la Ligue et favorables à celui du roi de Navarre (1).

Le conseil des Seize, réduit à douze, vit, d'après ces violences, son autorité et sa considération s'affaiblir ; il ne *volait plus que d'une aile*, disait-on alors. Il subsista cependant, en cet état, jusqu'à l'entrée de Henri IV à Paris.

Je vais parler d'une autre institution de la Ligue établie à côté de celle des Seize, et qui contribua beaucoup à l'affaiblissement de leur autorité.

Conseil général de la Sainte-Union ou des Quarante. Ce conseil, qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville, créé par le conseil des Seize, fut composé de quarante personnes des trois états, la noblesse, le clergé et le tiers-état, toutes élues par le peuple de Paris. Ce conseil figurait, en petite proportion, les états-généraux ou une représentation nationale. Sa première séance se tint, et ses règlements et attributions furent délibérés le 17 février 1589.

Ce conseil, composé de magistrats ligueurs, de militaires, d'évêques, de curés et des plus fougueux prédicateurs du temps, avait dans ses attributions la correspondance avec les villes dévouées à la Ligue et la direction des affaires des provinces ligueuses.

Ce conseil, de sa propre autorité, conféra le titre de *lieutenant général de l'État royal et couronne de France* au duc de Mayenne, qui, en cette qualité, vint, le 13 mars 1589, prêter son serment au parlement métis, com-

(1) Le vulgaire crut que cette conduite du duc de Mayenne avait pour motif la condamnation et la mort de Barnabé Brisson, premier président du parlement ; de Larcher, président en cette cour, et de Tardif du Ru, conseiller au Châtelet, que les Seize, le 15 novembre 1591, firent exécuter à mort. Ce ne fut là que le prétexte de la conduite de ce duc, qui saisit avec empressement cette occasion de punir des hommes qui s'avisaient de correspondre à son insu avec le pape et le roi d'Espagne, et de séparer leur cause de la sienne.

posé alors de quelques anciens membres et de ligueurs récemment introduits.

Peu façonné aux institutions populaires et à la dépendance d'un conseil où ses volontés étaient quelquefois contrariées, ce duc, pour y augmenter son influence, se permit d'y introduire quatorze nouveaux membres qui lui étaient dévoués ; de sorte qu'au lieu de quarante, ce conseil se trouva composé de cinquante-quatre. On y ajouta ensuite quelques autres personnes. Au mois de novembre 1590, mécontent de ce conseil-général de l'Union, et ayant envahi l'autorité suprême, il résolut de dissoudre cette institution, à laquelle il devait son existence politique : la créature détruisit son créateur.

En envoyant à la potence quatre membres du conseil des Seize, en dissolvant le conseil de l'Union, le duc de Mayenne, aveuglé par son ambition, sapait lui-même les bases principales de son autorité.

Confrérie du Cordon et du saint Nom de Jésus. Cette confrérie, établie dans l'église de Saint-Gervais, était un véritable club de ligueurs fanatiques. Son règlement, imprimé en 1590, porte en substance que les confrères doivent jurer de vivre dans la foi catholique, dans l'obéissance au cardinal de Bourbon, prétendu roi de France, nommé Charles X, et à son lieutenant le duc de Mayenne ; de ne jamais reconnaître aucun roi hérétique, notamment Henri de Bourbon, roi de Navarre, relaps, excommunié par le pape, et de s'opposer à toute trêve et à tout traité de paix conclus avec ce prince.

Cette confrérie eut l'audace d'adresser au parlement un mandement qui enjoignait aux quarteniers de Paris de faire un rôle de tous les Parisiens soupçonnés d'être *politiques*.

Confrérie ou Congrégation du Chapelet, établié à Paris, dans la maison des Jésuites de la rue Saint-Jacques. C'était un foyer de sédition et de fanatisme, où ces religieux attiraient les hommes ignorants pour s'en servir au besoin.

Chaque confrère était tenu de porter autour de son cou un chapelet, et d'en réciter journellement les prières : ainsi cet instrument de piété devenait un signe de ralliement. Les Seize de Paris, l'ambassadeur d'Espagne et les membres de la congrégation se réunissaient, tous les dimanches, dans une chapelle haute de la maison des Jésuites : là se prononçait un discours propre à maintenir le public dans un état d'exaltation fanatique. Après ce discours, le peuple était congédié, et les chefs, parmi lesquels figurait le curé Pigenat, discutaient sur les affaires de la sainte Ligue. Le pape prodigua aux confrères les trésors inépuisables de ses indulgences : il les gratifia de *neuf-vingt mille ans et neuf-vingt mille quarantaines d'indulgences, et de la rémission de tous leurs péchés au moment de leur mort.*

Un bon ligueur devait être de cette confrérie, et porter le chapelet au cou ; témoin ces vers :

Qui n'a de chapelets *au cou*,
Mérite d'y avoir *un licou.*

§ III. Assassinat de Henri III. Siége de Paris.

Les actes sanguinaires de Blois devinrent funestes à Henri III. Il crut, en faisant égorger les Guise, accroître son autorité ; il la ruina au point qu'il se vit réduit à se jeter dans les bras de ceux contre lesquels il avait, quelques mois auparavant, juré de faire une guerre d'extermination, et à implorer le secours de ses ennemis et de son beau-frère, le roi de Navarre. Le 30 avril 1589, les deux rois eurent leur première entrevue au Plessis-lès-Tours : leur embrassement fut mêlé de larmes. Ayant réuni leurs forces, ces princes, après diverses expéditions, marchèrent, vers la fin de juillet, contre Paris, et campèrent dans les environs de cette ville. Henri III prit son logis à Saint-Cloud, en la maison de Gondi.

Les ligueurs parisiens, frappés de consternation à la vue des troupes royales qui investissaient étroitement leur ville, pensèrent sérieusement à détourner l'orage dont ils étaient menacés. Le 29 juillet, le duc de Mayenne, les sieurs de La Chastre, de Villeroi et autres, délibéraient dans le cabinet de ce duc sur le parti qu'ils avaient à prendre, lorsqu'un nommé Bourgoing, prieur des Jacobins de Paris, s'y présenta, et dit qu'un des frères de son couvent, nommé Jacques Clément, jeune homme dévot, visionnaire, persuadé que des anges descendraient du ciel pour venir à son secours, ou qu'au moins il obtiendrait la palme du martyre, avait pris la ferme résolution, pour faire cesser la persécution dont Henri III menaçait les bons catholiques, de sacrifier sa vie en arrachant celle de ce roi, et que ce frère était venu le supplier de trouver un moyen d'approcher de la personne de ce prince. On discuta longuement sur cette proposition : les uns la trouvaient admissible ; le sieur de La Chastre la rejetait en disant que ce religieux ne pourrait jamais avoir accès auprès du roi.

Pendant cette discussion, Bussi-Leclerc vint apporter au duc de Mayenne un paquet de lettres, qu'un augustin, qui venait de dire la messe à la Bastille devant les membres du parlement détenus dans cette prison, lui avait remis ; et, quoiqu'il fût chargé par ces membres de faire secrètement parvenir ce paquet au roi Henri III, l'augustin avait cru convenable de le lui communiquer. On jugea aussitôt que ce paquet de lettres pouvait servir de

passe-port à Jacques Clément. « Au pis aller, dit le sieur de La Chastre, c'est « un moine perdu qui se dévoue de lui-même pour le salut public. » On donna le paquet au prieur Bourgoing : on y ajouta une ample instruction verbale et recommandation, au cas que le moine fût pris, de ne nommer personne; il pouvait seulement nommer son prieur, auquel on promit une escorte pour se réfugier en Flandre si le coup venait à manquer (1).

Le soir du lundi 31 juillet, le jeune moine arrive à Saint-Cloud, y couche, et le lendemain se présente devant le logis de Henri III. Les gardes lui refusent le passage : il insiste; le bruit de cette altercation parvient jusqu'aux oreilles du roi : *Laissez-le approcher*, dit-il, *on dirait que je chasse les moines, et ne veux pas les voir.* Henri III était alors placé sur le siége de sa garde-robe. Jacques-Clément s'approche, lui présente les lettres dont il était porteur; et, pendant que ce roi en prend lecture, le moine sort de sa manche un grand couteau, et le lui plonge dans le bas-ventre. Le couteau reste dans la plaie; le roi l'arrache avec effort, en frappe l'assassin au visage, et s'écrie : *Ah! le méchant moine! il m'a tué, qu'on le tue!*

Les gardes accourent, frappent à l'envi le moine, qui meurt sous leurs coups redoublés. Le lendemain 2 août, le roi expire.

Dès lors, le roi de Navarre, le plus prochain héritier du trône, prend le titre de roi de France et le nom de Henri IV.

A la nouvelle de la mort de Henri III, les ligueurs de Paris font éclater une joie extravagante et féroce. La duchesse de Montpensier embrasse avec transport le messager qui l'instruit de cet assassinat. *Ah! mon ami*, s'écrie-t-elle : *mais est-il bien vrai, au moins? Ce méchant, ce perfide, ce tyran est-il bien mort? Dieu! que vous me faites aise! Je ne suis marrie que d'une chose, c'est qu'il n'ait su, avant de mourir, que c'est moi qui l'ai fait faire* (2).

Aussitôt elle parcourt les rues de Paris avec la duchesse de Nemours, en

(1) Malgré les précautions prises pour sauver le prieur Bourgoing, ce scélérat fut arrêté, et subit le dernier supplice. *Il fut tiré à quatre chevaux.* (Voyez *Chronologie novennaire*, ann. 1589. (B.)

(2) Cet aveu confirmerait ce que d'autres écrivains du temps ont publié sur les manœuvres de la duchesse de Montpensier pour monter la tête du jeune moine. Elle fit, dit-on, pour le déterminer à ce meurtre, ce qu'une femme honnête ne doit pas faire. Voyez la *Satire Ménippée*, t. II; remarques sur cette satire, p. 330.

— On lit en effet dans les *Essais historiques* de Saint-Foix : « Si l'on veut en croire quelques historiens, elle se prostitua à Bourgoing, prieur des Jacobins, et concerta avec ce scélérat les moyens d'approcher de Henri III et de le faire assassiner. Il est certain qu'elle logea chez elle » (elle demeurait rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, au coin de la rue de Tournon), « pendant quelques jours, la mère de Jacques Clément, qui était venue à Paris de son village de Sorbonne près de Sens, pour demander la récompense de l'exécrable attentat commis par son fils. C'était là que les prédicateurs engageaient le peuple à aller *vénérer la bienheureuse mère d'un saint martyr* : c'est ainsi qu'ils la qualifiaient en chaire. On lui donna une somme assez considérable : et lorsqu'elle s'en retourna, cent quarante religieux l'accompagnèrent *honorablement* à une lieue de Paris. » Voyez tome Ier des *Essais hist.*, p. 85, édit. de 1763. (B.)

criant : *Bonne nouvelle, mes amis, bonne nouvelle ! le tyran est mort; il n'y a plus de Henri de Valois.* Elle veut que le deuil de cette mort soit porté en vert; elle distribue dans cette ville un grand nombre d'écharpes de cette couleur; enfin elle en garda une pendant longtemps.

La duchesse de Nemours se rend dans l'église des Cordeliers, monte sur les marches du principal autel, et harangue le peuple, en vomissant un torrent d'injures contre le roi assassiné.

On alluma dans les rues de Paris plusieurs feux de joie.

Les prêtres et moines publièrent plusieurs écrits apologétiques de l'action de Jacques Clément, firent graver en plusieurs formats le portrait de ce moine assassin, le placèrent sur les autels; enfin ils l'honorèrent comme un saint, comme un martyr (1).

Henri IV, après divers exploits, vint, le 31 octobre suivant, mettre le siége devant Paris. Il logea avec son armée dans les villages de Gentilly, Montrouge, Vaugirard et autres. Sully, le duc d'Aumont et Châtillon attaquèrent le faubourg Saint-Germain. Dans une rue voisine de la foire de ce nom (2), ils cernèrent une troupe de Parisiens; et, dans un espace d'environ deux cents pas, ils en tuèrent plus de quatre cents. *Je suis las de frapper*, dit Sully, *je ne saurais plus tuer gens qui ne se défendent point.* Les troupes du roi se mirent alors à piller les maisons, et Sully eut pour sa part du pillage deux ou trois mille écus. Puis, quelques seigneurs de cette armée s'avancèrent vers la porte de Nesle, qu'ils trouvèrent ouverte ; quinze ou vingt pénétrèrent dans la ville, jusqu'en face du Pont-Neuf; mais bientôt survint une troupe nombreuse qui les força de se retirer.

Cette tentative, qui n'avait pour objet que d'attirer le duc de Mayenne, répandit l'épouvante dans Paris, mais n'intimida point les prédicateurs, qui ne cessèrent, pour rassurer les habitants, de traiter Henri IV de tyran et d'usurpateur. Deux jours après, l'armée royale abandonna Paris pour aller assiéger Étampes.

Le 8 mai 1590 mourut dans sa prison, à Fontenay, Charles, cardinal de Bourbon, que, dès le 5 août 1589, les ligueurs avaient proclamé roi de France sous le nom de Charles X (3). Cette mort désappointa le duc de

(1) En 1582, un nommé Jaureguy et un moine jacobin, appelé Antonin Timmermann, assassinèrent le prince d'Orange. Un jésuite avait persuadé aux assassins que des anges, après le coup, viendraient les enlever dans le ciel. Les anges ne se présentèrent point : les criminels furent punis de mort; et le père Hyacinthe Choquet, dans son livre intitulé *Sancti ordinis Belgii prædicatorum*, mit le jacobin meurtrier au rang des saints martys.

(2) Peut-être rue de Tournon ou rue de Condé, alors nommée rue Neuve.

(3) On a conservé à la bibliothèque de Sainte-Geneviève des médailles d'argent à l'effigie de Charles X, aux millésimes de 1590, 1593 et même 1595, bien que ce prétendu roi fût mort, comme on vient de le dire, dès l'année 1590. (B.)

Mayenne, qui ne savait plus quelle couleur donner à son autorité, sur quel titre l'appuyer, sous quels noms seraient promulgués les actes publics, ni quel fantôme de roi il pourrait substituer à ce bonhomme qui n'avait régné qu'en prison : d'autre part, il craignait que Henri IV ne se fît catholique.

Cette crainte et l'armée de ce roi qui s'avançait pour faire le siége de Paris déterminèrent la Sorbonne à rendre, le 7 mai 1590, un décret dont voici la substance.

Après avoir célébré la messe du Saint-Esprit, elle déclara qu'il est défendu aux catholiques de recevoir pour roi un hérétique;

Que si ce roi obtient son absolution et se fait catholique, il doit être exclus, parce qu'il peut y avoir feintise ou perfidie dans sa conversion ;

Quiconque favorise un tel roi est hérétique, et doit être puni comme tel.

Ainsi les Français sont tenus en conscience de s'opposer de tout leur pouvoir à ce que Henri de Bourbon, hérétique, fauteur d'hérésie, ennemi de l'Église, relaps, excommunié, parvienne au gouvernement du royaume, *quand même il serait absous par le pape.*

Comme ceux qui favorisent en quelque manière les prétentions dudit Henri sont déserteurs de la religion, en péché mortel, damnés comme opiniâtres et travaillant à établir le règne de Satan ; de même ceux qui s'opposeront de tout leur pouvoir à l'établissement de ce roi auront bien mérité de Dieu et des hommes, et seront récompensés dans le ciel par un bonheur éternel.

Le soir même du jour où ce décret fut rendu, l'armée du roi arriva, s'empara simultanément, et dans l'espace de deux heures, de tous les faubourgs de Paris, brûla tous les moulins des environs. Le roi, s'il eût été mieux secondé, aurait alors pu prendre Paris.

« Cette ville, suivant l'aveu même d'un ligueur, étoit sans gouverneur ni « magistrat qui lui commandât, et sans aucune police... Chacun vouloit être « le maître... Elle étoit, en outre, dépourvue d'artillerie et de munitions de « guerre; il n'y avoit qu'une seule pièce montée, et qui pût promptement « servir, parce que tout le surplus en avoit été tiré et perdu aux rencontres « passées. Les murailles étoient si mauvaises, que par plusieurs endroits on « y montoit et descendoit sans difficulté; et, surtout, si peu de provisions « de pain, de vin et autres choses nécessaires à la vie, que personne n'es- « timoit avoir provision pour quinze jours... Si le roi de Navarre eût bien « su se servir de l'occasion, et user de sa fortune, il eût obtenu sans peine « ce qui, depuis, lui a coûté beaucoup à poursuivre. »

Henri IV se borna à bloquer Paris, et à s'emparer de la ville de Mantes, où il attendit les secours qui lui venaient d'Angleterre.

Les Parisiens profitèrent du séjour du roi en cette dernière ville, pour

faire à la hâte les provisions les plus urgentes; ils saisirent quelques convois de vivres.

Le 11 mai, par ordre du duc de Nemours, que les Parisiens venaient d'élire gouverneur de Paris, on s'occupa des fortifications de cette ville : on abattit plusieurs maisons dans les faubourgs. Le journaliste l'Estoile, en parlant de ces travaux auxquels chacun prenait part, nous offre, sans y penser, une image assez fidèle de l'état des différentes classes de la société en France. Les bourgeois travaillaient, les seigneurs allaient les voir travailler, et les prédicateurs les exhortaient à l'ouvrage.

Le 13 mai, d'après un recensement ordonné par le prévôt des marchands, il fut reconnu qu'il existait dans Paris deux cent mille personnes, du blé pour les nourrir un mois, et quinze cents muids d'avoine dont on fit du pain. On choisit, en même temps, certains boulangers dans chaque quartier, auxquels on distribuait de temps en temps du blé, à raison de quatre écus le setier, pour ensuite en faire du pain, et le vendre aux pauvres.

Chaque jour se faisaient à Paris plusieurs processions, et surtout des sermons. C'étaient des spectacles qui trompaient un peu le malaise du peuple, et qui, lui donnant des espérances, l'empêchaient de se livrer à la sédition. Les prédicateurs, en effet, ne cessaient d'entretenir leur auditoire de la prochaine arrivée du duc de Mayenne, qui devait délivrer Paris des ennemis et y amener l'abondance : ils imaginèrent de fabriquer et de lire dans leurs chaires de prétendues lettres de ce duc, lesquelles contenaient l'assurance de sa marche vers cette ville avec de puissants secours. On nommait cette manière de donner des espérances : *prescher par billets.*

Le chevalier d'Aumale, renommé par son courage, ses pillages, ses débauches, ses profanations et son catholicisme, fit, le 14 mai 1590, une sortie, et força les ennemis d'abandonner l'abbaye de Saint-Antoine : ses soldats pillèrent le couvent des religieuses, s'emparèrent des vases sacrés et de tous les ornements de l'église.

On prêta de nouveau le serment de mourir plutôt que de se rendre. Le 1er juin, on fit une sortie du côté du faubourg Saint-Marceau : les ennemis furent forcés de se retirer vers Juvisy. On résolut de faire une revue de toutes les forces que pouvaient fournir les prêtres, les moines et les écoliers ; et, le 3 juin 1590, cette revue se fit avec une solennité ridicule.

« Roze, évêque de Senlis, marchoit à la tête comme commandant et « premier capitaine, suivi des ecclésiastiques, allant de quatre en quatre; « après, venoit le prieur des feuillants avec ses religieux (1); puis les quatre

(1) L'auteur du *Bref discours* sur le siége de Paris, très-bon ligueur, parlant de cette revue, dit que Roze, évêque de Senlis, était le capitaine : « et pour les autres chefs et soldats, le prieur des « chartreux avec plusieurs de ses religieux, les feuillants, les capucins, etc. »

« ordres mendiants, les capucins, les minimes, entre lesquels il y avait des « rangs d'écoliers. Les chefs des différents religieux portoient chacun d'une « main un crucifix, et de l'autre une hallebarde ; et les autres, des arque- « buses, des pertuisanes, des dagues et autres diverses espèces d'armes, « que leurs voisins leur avoient prêtées. Ils avoient tous leurs robes retrous- « sées et leurs capuchons abattus sur leurs épaules. Plusieurs portoient des « casques, des corselets et des pétrinals. Hamilton, Écossais de nation, curé « de Saint-Cosme, faisoit l'office de sergent, et les rangeoit, tantôt les arrê- « tant pour chanter des hymnes, et tantôt les faisant marcher : quelquefois « il les faisoit tirer de leurs mousquets.

« Tout le monde accourut à ce spectacle nouveau, qui représentoit, à ce « que les zélés disoient, l'Église militante. Le légat y accourut aussi, et « approuva par sa présence une monstre (revue) si extraordinaire, et en « même temps si risible ; mais il arriva qu'un de ces nouveaux soldats, qui « ne savoit pas sans doute que son arquebuse étoit chargée à balle, voulut « saluer le légat, qui étoit dans son carrosse avec Panigarole, le jésuite « Bellarmin et autres Italiens, tira dessus, et tua un de ces ecclésiastiques, « qui étoit son aumônier ; ce qui fit que le légat s'en retourna au plus vite, « pendant que le peuple crioit tout haut que cet aumônier avoit été fortuné « d'être tué dans une si sainte action (1). »

On fit des sorties, des sermons, des processions et quelques revues pareilles à celles dont je viens de parler : expédients qui n'amenaient pas l'abondance. La disette faisait des progrès effrayants, et les gouvernants ne laissaient pas même à ceux qui en souffraient la consolation de se plaindre, et de réclamer un sort meilleur. Le 4 juin, plusieurs bourgeois, du nombre

(1) Il ne faut pas confondre cette revue avec celle qui se fit à Paris le 10 février 1593, et dont les auteurs de *la Satire Ménippée* ont offert une si plaisante caricature : celle que je mentionne ici, et qui eut lieu en juin 1590, est décrite par Cayet et par Legrain, qui dit que ces moines, devenus tout à coup arquebusiers, faisaient des salves et escopetteries quand ils passaient devant le logis de quelque *milord-seize*, comme font les gentils soldats devant les portes de leurs maîtresses.

Cette même revue de 1590 est aussi décrite dans la *Satire Ménippée*, et dans une pièce qui en fait partie, pièce intitulée : *Les Singeries de la Ligue :* en voici quelques traits :

« Une grande quantité de prestres et moines (je ne dis pas *religieux*) et novices, en forme de gou- « jats ; la *seiziere* (les seize) accompagnée d'un grand nombre de pédants, le tout de divers ordres et « nations, armés à la légère, sur le moule du pourpoint de l'antiquité catholique... se faisoient voir, « en ce folastre et risible équippage, par les rues de Paris... Après eux cheminoit un assez malotru « personnage, que l'on disoit estre un avocat fol (*Louis d'Orléans*, avocat), armé de même... à « savoir d'un vieil corps de cuirasse de fer-blanc, une bourguignote d'Auvergne en tête, panachée « et harnachée d'un superbe trophée de plumes de paon, une fourche-fière sur son épaule gauche, « le bec tirant contre-bas ; un cornet de verre pendu à sa ceinture... Ainsi, je vois cette nouvelle « armée passer outre le pont de Notre-Dame, et cheminer en gros devers le Petit-Pont, près duquel « rencontrant, de bonne ou de male fortune, le coche où estoit le légat Cajetan ; ce qu'ayant reco- « gnu, les capitaines et conducteurs d'icelles, comme chose due à leur chef, se délibérèrent (gratis) « de faire une salve et révérence militaire, commandant exprès à tous ceux de leur trouppe guer- « rière tirer chacun d'estoc et de taille, tant du devant que du derrière... De quoi l'un d'entre eux, « ne voulant pas plus faire de bruit que de besogne, tira si promptement qu'il abattit, du mauvais « vent, l'un des domestiques dudit sieur légat, qui, ce même jour, alla en porter les nouvelles en « paradis. » (*Histoire des Singeries de la Ligue; Satire Ménippée*, t. I, p. 328.)

desquels était un nommé Moret, pour avoir dit qu'il serait utile de faire la paix, furent tous arrêtés et jetés dans la Seine. Un procureur, nommé Renard, et autres, ayant exprimé un vœu pareil, furent pendus ou emprisonnés.

Le 13 juin, le peuple de Paris, poussé par la faim, ou instigué par le parti du roi de Navarre, appelé parti des *politiques*, s'attroupa, et demanda à grands cris *la paix ou du pain*. Le 15 de ce mois, le parlement fit défense expresse de parler de paix ou de trêve avec le roi, sous peine de mort. Malgré cette défense, ces cris furent répétés dans la suite.

Le 17 juin, un convoi de vivres, escorté par le sieur de Saint-Paul, entra heureusement dans Paris. Les riches s'approvisionnèrent; les pauvres ne purent faire de même. Dès le 20 juin, le pain leur manquant entièrement, on imagina de leur faire des bouillies avec du son d'avoine : cet aliment sans suc se vendait fort cher.

Le lendemain, on fit à Notre-Dame-de-Lorette le vœu d'une lampe et d'un navire d'argent, pesant trois cents marcs, pour déterminer cette madone à faire cesser le déplorable état de Paris. Ce moyen n'amena point l'abondance.

On cherchait à distraire le peuple de sa disette insupportable par des sermons, où l'on annonçait toujours la prochaine arrivée du duc de Mayenne avec des vivres, et par des processions journalières, où les zélés cheminaient les pieds nus. Ces sermons et ces processions ne donnaient pas de pain.

On exposa le saint-sacrement sur les autels; on passait la nuit à prier dans les églises; la famine augmentait.

Elle accrut à un tel point, que les rues, les places publiques retentissaient des cris lamentables de ceux que la faim tourmentait.

Le 22 juin, l'ambassadeur d'Espagne et le légat du pape, craignant que ce besoin impérieux ne décidât les Parisiens à demander la paix au roi, se résolurent à des sacrifices pécuniaires, firent vendre leur vaisselle d'argent, jetèrent dans les carrefours une grande quantité de pièces de monnaie, et, pendant quelques jours, pourvurent aux plus pressants besoins des pauvres.

Peu de temps après, l'archevêque de Lyon et l'ambassadeur d'Espagne, passant devant le Palais, où se trouvaient une multitude de pauvres mourant de besoin, leur jetèrent encore quelques poignées de monnaie aux armes d'Espagne. Ces pauvres dédaignèrent ce secours, non parce que la manière de leur donner était insultante, mais parce qu'il n'apaisait pas leur faim : *C'est du pain et non des pièces de monnaie qu'il nous faut*, crièrent-ils. L'archevêque de Lyon, étonné de ce refus, sollicita des mesures promptes et plus efficaces.

Le 25 juin, se tint au Palais une assemblée générale, où, après plusieurs

débats, il fut arrêté que les communautés religieuses seraient chargées de nourrir les pauvres, et qu'il serait fait, en conséquence, une visite dans tous les couvents pour constater la quantité de denrées dont ils étaient approvisionnés.

Les jésuites se signalèrent peu honorablement en cette circonstance : ils redoutaient cette visite. Tyrius, recteur de leur collége de la rue Saint-Jacques, accompagné du P. Bellarmin, vint supplier le légat d'en exempter leur maison. Le prévôt des marchands, présent à cette demande, s'en indigna, et dit à haute voix ; *Monsieur le recteur, votre prière n'est civile ni chrétienne : n'a-t-il pas fallu que tous ceux qui avoient du bled l'ayent exposé en vente pour subvenir à la nécessité publique ? Pourquoi seriez-vous exempt de cette visite? Votre vie est-elle de plus grand prix que la nôtre ?*

Les jésuites avaient de puissants motifs pour s'opposer à la visite de leurs maisons : elles étaient abondamment pourvues de vivres. Peu touchés de la misère publique, ils ne voulaient point la diminuer à leurs dépens. « On « trouva, dit l'Estoile, quantité de bled, et du biscuit pour les nourrir plus « d'un an ; quantité de chair salée, de légumes, de foin et autres vivres, et « en plus grande quantité qu'aux quatre meilleures maisons de Paris. Chez « les capucins on trouva du biscuit en abondance ; enfin, toutes les maisons « des ecclésiastiques étoient munies de provisions au-delà de ce qui leur étoit « nécessaire pour la demi-année. »

Dans le recensement qui fut fait pour répartir ce secours temporaire, il résulta que le nombre des familles pauvres s'élevait à douze mille trois cents, dont sept mille trois cents avaient de l'argent sans pouvoir trouver du blé à acheter. Ainsi Paris renfermait alors deux sortes de pauvres : les uns sans pain et sans argent, les autres avec de l'argent et sans pain.

La ressource qu'offrirent les monastères fut bientôt épuisée. Alors on mangea les animaux domestiques : environ deux mille chevaux et huit cents ânes ou mulets, dont la chair se vendait à un très-haut prix, furent sacrifiés à la faim publique.

On ordonna, ensuite, que tous les chiens et les chats seraient portés dans des quartiers désignés : on les fit cuire dans de grandes chaudières, et, pendant quinze jours, on en distribua la chair aux pauvres avec une once de pain.

Quelques personnes, munies d'argent, dépourvues de vivres, achetèrent fort cher trois mille peaux de ces animaux ; mais lorsqu'elles voulurent les transporter dans leurs maisons, le peuple affamé s'en saisit et les dévora.

« Les pauvres, dit un écrivain ligueur, témoin oculaire, mangeoient des « chiens, des chats, des rats, des feuilles de vigne et autres herbes. Par la « ville, ne se voyoit autre chose que ces chaudières de bouillies (faites avec

« du son d'avoine), et herbes cuites sans sel et marmitées de chair de cheval,
« ânes et mulets. Les peaux mêmes et cuirs desdites bêtes se vendoient
« cuites, dont ils mangeoient avec grand appétit... Dans les tavernes et caba-
« rets, au lieu de bon vin, on ne trouvoit que des tisanes mal cuites ; on en
« vendait dans les carrefours... S'il falloit trouver un peu de pain blanc pour
« un malade, il ne s'en pouvoit trouver, ou bien c'étoit à un écu la livre...
« Les œufs se vendoient dix ou douze sous la pièce. Le septier de bled
« valoit cent ou cent vingt écus... J'ai vu manger à des pauvres des chiens
« morts tout cruds par les rues ; aux autres des trippes, que l'on avoit jetées
« dans le ruisseau ; à d'autres des rats et souris que l'on avoit pareillement
« jetés, et surtout des os de la tête des chiens moulus. »

Le duc de Nemours, qui commandait Paris, fit vendre une croix d'or, du poids de dix-neuf marcs quatre onces et cinq gros, et une couronne de même métal pesant un marc dix onces. Ces deux objets provenaient du trésor de Saint-Denis, trésor qu'on avait transféré à Paris.

Cependant, l'armée royale ayant reçu de nouveaux renforts, Paris fut rigoureusement resserré, et les moyens de s'approvisionner devinrent plus difficiles. Les sorties, les canonnades ne produisaient nul résultat utile : l'espérance se perdait.

Les rues de Paris se remplissaient de cadavres d'habitants morts de faim : chaque matin, dit un ligueur, on trouvait dans les rues de Paris cent, cent cinquante et jusqu'à deux cents cadavres de personnes mortes de faim : et, en trois mois de temps, ajoute-t-il, « il s'est trouvé, de compte fait, *treize* « *mille morts de faim.* »

A la famine se joignirent des maladies engendrées par la mauvaise qualité des aliments. Les effets de ces maladies étaient semblables à ceux des maladies produites par les famines des siècles de barbarie, dont j'ai parlé. « Ces misères et calamités furent suivies de plusieurs maladies, entres autres « d'*enflures*, dont les pauvres étoient tourmentés, comme d'hydropisie. »

Au lieu de musique et de chansons en faveur du roi d'Espagne et de la Ligue, les rues retentissaient des gémissements des uns et des cris de désespoir des autres : on y entendait des femmes, des enfants, des vieillards, demander du pain qu'on ne leur donnait pas. Tous les cœurs étaient fermés à la pitié : chacun ne sentait que ses propres besoins.

Le nombre des habitants qui succombaient à la faim ou aux maladies était tel qu'on pouvait à peine suffire à les enterrer.

Le 23 juillet, plusieurs pauvres, ne pouvant plus supporter un état aussi douloureux, se glissèrent à la faveur de la nuit dans les fossés, allèrent se jeter aux pieds du roi, lui demandèrent du pain et la permission de laisser sortir de Paris les habitants qui souffraient le plus de la disette. Henri IV,

attendri, leur accorda leur demande, et permit à trois mille pauvres de sortir de la ville (1) : le lendemain, de grand matin, près de quatre mille de ces gens affamés profitèrent de cette permission ; mais, les soldats ayant remarqué que leur nombre excédait celui que le roi avait fixé, en forcèrent environ huit cents à rétrograder vers la ville : ces malheureux y rentrèrent en poussant des cris lamentables.

Le 27 juillet de la même année, des bourgeois de divers quartiers se réunirent, allèrent chez le duc de Nemours, gouverneur de Paris, et lui dirent, les larmes aux yeux, qu'il était mort *trente mille personnes* par la famine (2), et que le secours des Espagnols, si souvent promis, toujours vainement attendu, n'arrivait pas : ils lui demandèrent des vivres ou la permission de se rendre au roi de Navarre. Le duc les renvoya en leur disant qu'il communiquerait leur demande à son conseil, et que, dans peu de temps, ils auraient une décision.

Le même jour, un grand nombre de pauvres sortirent de Paris pour aller aux champs y couper des épis de blé, comme ils avaient déjà fait plusieurs fois : les soldats de l'armée royale tirèrent sur eux ; plusieurs y terminèrent leur triste existence ; il n'échappa que ceux qui échangeaient avec les soldats des hardes ou vêtements pour du pain, du vin et autres vivres.

Une nouvelle réunion de bourgeois se fit au Palais de Justice ; car c'était là que s'assemblaient les habitants de Paris pour se communiquer leurs craintes ou leurs espérances, et pour entendre les nouvelles. La plupart de ces bourgeois étaient armés, et demandaient hautement *du pain ou la paix*. Les chefs des ligueurs, venus pour les calmer, les irritèrent. Un nommé Gois, capitaine de quartier, reçut un grand coup de coutelas sur l'épaule. Le duc de Nemours accourut avec des forces, fit fermer le Palais et mettre en prison la plupart des mécontents ; deux furent pendus. On disait que le roi de Navarre avait excité cette émeute.

Le mal allait toujours croissant : tous les ânes, tous les chiens, les chats, les rats et l'herbe qui croissait daus les rues étaient consommés : on avait épuisé les plus affreuses ressources. Dans les maisons des riches, on se nourrissait avec du pain fait de farine d'avoine. Les pauvres imaginèrent de pulvériser de l'ardoise, et d'en faire une espèce de pain : ils allèrent plus loin : ils déterrèrent dans les cimetières les os de morts. Ces os, réduits en poussière, formaient un aliment qu'on nomma *le pain de madame de Montpensier*...

« Le 30 juillet, le duc de Nemours, sortant de son hôtel pour aller visiter

(1) Des écrivains ligueurs, et notamment Corneio, disent que ce roi repoussa leur demande.

(2) Ce nombre semble exagéré : quand on souffre, on sort souvent des limites de la vérité.

« quelques portes vers les murailles de la ville, a rencontré un homme qui, « d'un air effrayé, lui dit : *Où allez-vous, monsieur le gouverneur ? N'allez « pas outre dans cette rue : j'en viens, et ai trouvé une femme à demi morte, « ayant à son cou un gros serpent entortillé, et, autour d'elle, plusieurs « bêtes envenimées.* Ce qu'ayant entendu, le gouverneur s'est retiré en sa « maison, et a envoyé ses gens pour vérifier le fait ; ce qu'ils ont affirmé, « et dit encore que dans la rue voisine y avoit pareillement des serpents « et autres bêtes de cette espèce. »

Le duc consulta des prêtres, qui lui dirent que ces serpents étaient un effet de la magie, une illusion du diable.

Tous les écrivains du temps qui ont tracé les effets de cette épouvantable famine s'accordent à raconter le fait suivant : Une dame riche, ne pouvant avec son argent se procurer du pain, vit mourir deux de ses enfants. Tourmentée elle-même par le besoin, au lieu de faire enterrer leurs corps, elle les coupa par morceaux, les sala, et s'en nourrit avec sa servante pendant plusieurs jours. Cette horrible nourriture qu'elle ne prenait qu'avec répugnance, et en versant des larmes, la fit bientôt mourir.

Un contemporain, après avoir offert le tableau mémorable de ce siége, dit : « Si, dès le commencement du siège, les Parisiens fussent entrés en « composition (1), c'étoit honneur et profit pour eux. C'eût été faire grand « gain au lieu de perte. Mais ils aimèrent mieux brûler à petit feu, dont « s'ensuivit une désolation extrême. Ils mangèrent leurs meubles et leur « argent. L'alliance des soldats et la survenue des manants espagnols acheva « d'y corrompre les mœurs et la pudicité. Leurs reliques furent troussées, « les anciens joyaux de la couronne des rois furent fondus, les faubourgs « ruinés, déserts et abattus ; la ville devint pauvre et solitaire ; les rentes « de l'Hôtel-de-Ville furent amorties ; les terres d'alentour en désolation. « *Cent mille personnes* y moururent, en l'espace de trois mois, de faim, « d'ennui, de pauvreté, par les rues et dans les hôpitaux, sans miséricorde « et sans secours (2). L'Université fut convertie en désert, ou servit de « retraite aux paysans, et les classes des colléges se virent remplies de « vaches et de veaux. Au Palais ne se trouvèrent plus que ligueurs et « fourbisseurs de nouvelles : l'herbe crut à l'aise dans les rues ; les boutiques, « pour la plupart, demeurèrent fermées ; au lieu de charrettes et de coches « ne paroissoit qu'horreur et solitude, les assiégés ne pouvant tirer des

(1) Ils l'auraient fait, s'ils eussent été plus instruits et moins crédules.

(2) Voilà bien des opinions diverses sur le nombre des morts. On a vu qu'il a été fixé à *treize mille*, puis à *trente mille*, et le voilà à *cent mille*. Mais on doit remarquer que la diversité de ces nombres provient de la diversité des époques, et indique la progression des ravages de la famine ; néanmoins le nombre de *cent mille* semble une de ces exagérations que les souffrances inspirent.

« vivres qu'à la merci des garnisons mises par le roi dans Saint-Denis, au « fort de Gournay, Chevreuse et Corbeil.

« Le plus fort de la tempête tomba sur le menu peuple et sur quelques « familles aisées avant la guerre. Les ecclésiastiques, munitionnés (appro- « visionnés), ne parloient que de patience. *Rose*, *Guincestre*, *Feuardent*, « *Pigenat*, *Commolet*, *Peletier*, *Boucher*, *Garin*, *Christin* et autres prédi- « cateurs séditieux foudroyoient sans cesse contre le roi et les siens, ne « passoient sermons sans faire mention des secours d'Espagne. Les *Seize* « d'un côté, les *Quarante* de l'autre, puis les fauteurs du parlement, pous- « soient à la roue. Les chefs, entre autres le duc de Nemours, qui machinoit « de grandes choses, ayant commodités de vivre pour eux, ne se soucioient « du peuple qu'autant qu'ils estimoient nécessaire pour empêcher qu'on se « mutinât. L'or de l'Espagne étoit le ciment de cette misère, attendant la « venue du duc de Parme. S'il se trouvoit quelques curés, entre autres « *Benoît* et *Meurenne*, curés de Saint-Eustache et de Saint-Merri, qui exhor- « tassent le peuple à la modération, on les chassoit. Nul n'étoit catholique « zélé s'il ne transmuoit le feu roi et le vivant en sorcier, diable et héré- « tique, damné, etc. »

Pressés par les instances des bourgeois, par la crainte d'une révolte et par l'impossibilité de nourrir les soldats de la garnison, les chefs de la Ligue à Paris, imaginèrent d'entamer une négociation avec le roi. Ils envoyèrent un député pour lui demander une entrevue et des passe-ports : le cardinal de Gondi et l'archevêque de Lyon furent nommés. Mais, avant de partir, ils crurent nécessaire d'obtenir du légat du pape l'absolution du crime qu'ils allaient commettre en communiquant avec un prince hérétique, et en faisant ce qu'ils avaient juré de ne jamais faire. Le légat en usa généreusement, et leur accorda la permission de violer leur serment.

Un autre motif détermina les chefs de la Ligue à entamer cette négociation : ils pensèrent que la permission que leurs députés auraient de sortir de Paris leur fournirait le moyen de faire secrètement parvenir les dépêches au duc de Mayenne et au duc de Parme.

Henri IV fit une verte réprimande à ces prélats députés de la Ligue, les accusa, ainsi que ceux de leur cabale, d'être les auteurs ou instigateurs des maux affreux qui désolaient Paris.

Cette entrevue se tint, le 10 août 1590, dans l'abbaye de Saint-Antoine. Elle n'eut d'autre avantage pour les Parisiens que de leur procurer une trêve de dix jours, pendant laquelle le roi accorda plusieurs passe-ports aux dames, aux écoliers, aux prêtres, même à ses plus grands ennemis. Le 17 août, voyant qu'il n'obtenait aucune réponse satisfaisante à ses propositions, il attaqua de nouveau Paris.

Cette attaque fut pour les Parisiens, qui commençaient à concevoir quelques espérances, un coup accablant. Le souvenir des maux passés, la crainte de les voir se renouveler encore, les réduisaient au désespoir, lorsqu'un événement inattendu vint subitement changer leur situation.

Le 30 août, à la naissance du jour, les sentinelles s'aperçurent que les extérieurs de l'enceinte étaient dégarnis de troupes ennemies. Alors des cris de joie se font entendre sur tous les points de la muraille. Les habitants, éveillés à ces cris, ne peuvent croire à ce bonheur inespéré ; ils accourent sur les remparts, et s'assurent par leurs yeux de la vérité de cette nouvelle. Aussitôt le *Te Deum* fut chanté : le prédicateur Panigarole fit un sermon, et n'oublia point de célébrer cet événement par une magnifique procession. Les plus affamés laissèrent ces cérémonies, se répandirent dans les champs, dans les villages voisins, et y cherchèrent pâture.

Henri IV, instruit de l'approche de l'armée espagnole commandée par le duc de Parme, avait, deux heures avant le jour, levé le siége de Paris pour aller au-devant de cette armée et la combattre.

Ainsi cessa l'épouvantable souffrance des Parisiens, qui, entreprenant de soutenir un siége sans approvisionnements, devinrent dupes de leur imprévoyance et victimes de leur confiance aveugle dans les promesses de leurs prédicateurs.

Cependant les habitants de Paris n'étaient pas affranchis de tous dangers : les environs de cette ville, jusqu'à une certaine distance de ses murailles, étaient vides d'ennemis; mais le blocus se maintenait, et, d'un moment à l'autre, la place pouvait être attaquée : elle le fut, le 10 septembre suivant, pendant la nuit. L'alarme se répandit dans la ville ; on se porta sur le rempart vers la porte Saint-Jacques : on n'entendit rien d'abord, et les bourgeois se retirèrent. Quelques jésuites, accourus en armes, restèrent sur ce rempart. Ils aperçurent des ennemis dressant cinq ou six échelles, à l'aide desquelles quelques-uns atteignirent le haut de la muraille. Les jésuites les combattirent vaillamment; et bientôt, secourus par des troupes attirées par le bruit, ils obligèrent les assaillants à se retirer.

Deux jours après, les Parisiens apprirent avec joie que Henri IV, n'ayant pu réussir à faire sortir les ducs de Parme et de Mayenne de leurs retranchements, avait divisé son armée et l'avait répartie en plusieurs provinces. Le duc de Mayenne put alors, sans risque, se rendre à Paris : en effet, le 18 septembre, il y arriva. «Les Parisiens, dit l'Estoile, ne témoignèrent pas « grande joie à son arrivée, et le regardoient d'un œil plus triste que joyeux, « étant encore combattus de la faim, et plus touchés des maux qu'ils avoient « endurés que de bonne espérance pour l'avenir. »

Presque tous les écrivains contemporains assurent que le roi, s'il eût

mieux connu sa force et la faiblesse de Paris, et surtout s'il eût été plus exactement obéi par les seigneurs qui commandaient sous ses ordres, se serait facilement emparé de cette ville. « Si le roi eût été mieux servi, et « que la plupart des capitaines et gens d'autorité n'eussent point permis « l'entrée des vivres pour en retirer des écharpes, plumes, estoffes, bas de « soie, gants, ceintures, chapeaux de castor et autres belles galantises, il « leur eût été impossible d'attendre le secours du prince de Parme. »

Les ordres du roi ne furent pas mieux exécutés dans la suite. Du temps du blocus, il ne restait, dit M. de Villeroi, que très-peu de soldats de la garnison ; personne n'allait plus aux murailles, si ce n'est les prêtres et les moines (1).

Une autre cause nuisit au succès du siége de Paris : Henri IV, entraîné par sa passion dominante, quittait trop souvent la direction de ses troupes pour se plonger dans la volupté. Ses galanteries avec les abbesses de Montmartre, de Vernon, du Lis, avec les religieuses de Longchamp, avec Gabrielle d'Estrées et plusieurs autres femmes, le détournèrent de ses plus grands intérêts, lui firent commettre des fautes qui contribuèrent à prolonger les désastres de la guerre, à maintenir la domination des ligueurs dans Paris, et à retarder d'environ quatre ans encore son entrée dans cette ville.

Je sortirais des bornes que je me suis prescrites, si je m'engageais dans l'exposé des événements multipliés qui se sont passés depuis le 12 septembre 1590, époque où le siége de Paris fut levé, jusqu'au 22 mars 1594, qui fut

(1) On lit dans les *Œconomies royales de Sully* que, malgré les ordres que le roi avait expressément donnés à tous les gouverneurs des places situées sur les rives de la Seine, de ne laisser passer aucune denrée ni provision dans la ville de Paris, ces gouverneurs, afin de s'enrichir en vendant aux voituriers par eau des permis ou passe-ports, s'accordèrent ensemble pour transgresser cette loi. Ces nobles si fiers, et qui considéraient le commerce comme une profession avilissante, ne craignirent pas, en cette circonstance favorable, de le faire, et même de le faire en contrebande. Ils chargèrent et firent monter à Paris plusieurs bateaux portant du poisson salé, estimé à environ cinquante mille écus : le prix de cette marchandise devait être rapporté sur un bateau monté par un gentilhomme nommé de Fourges.

Sully, instruit de cette manœuvre, fit guetter le petit bateau, qui fut saisi à son passage entre Mantes et Meulan. Le sieur de Fourges, amené devant Sully, fut interrogé sur le produit de la vente du poisson salé. Celui-ci montra deux ballots contenant des marchandises de peu de valeur, et trente-six mille écus en lettres de change. Sully, qui s'attendait à trouver une somme plus considérable, se mit en colère, menaça le sieur de Fourges de le faire prisonnier s'il ne lui disait la vérité. Le gentilhomme protesta de la soncérité de sa déclaration ; et comme il se promenait et s'agitait dans la chambre de Sully pour l'apaiser et le convaincre, un fatal accident vint lui donner un démenti formel. Son haut-de-chausses (ou ses culottes), trop chargé, se rompit par derrière ; aussitôt il en sortit une traînée de pièces d'or et d'argent, qui couvrirent le plancher. Le gentilhomme, confus, s'arrêta. Sully lui dit : *Marchons, il y aura plus de profit et de plaisir à vous faire promener qu'à vous faire asseoir.* Sully fit, sans égards, dépouiller et fouiller le sieur de Fourges, et trouva environ sept mille écus en or cousus dans ses habits. Il s'empara de cette somme, et la garda comme de bonne prise.

Remarquons que cette contrebande fut dénoncée par le fils même du sieur de Fourges, lequel fils était *gentilhomme appartenant* à M. de Sully ; que le frère dudit M. de Sully était complice, et avait signé les passe-ports du petit bateau, et que le roi, lorsqu'il apprit cette aventure, en fit des *risées*. (*Œconomies royales*, t. I, partie première, chap. 33.)

celle où Henri IV fit son entrée dans cette ville. Il suffit d'avoir offert le tableau des progrès de la Ligue, de la chute du dernier des Valois, du siége de Paris, et de la misère excessive de ses habitants.

Trois classes d'hommes figurent dans ce drame politique. Dans la première sont les princes, les seigneurs (excepté Henri IV et quelques-uns de ses fidèles amis), misérables ambitieux, qui, sans autre talent que la dissimulation et la perfidie, sans autre vertu que la persistance, s'avancent péniblement vers leur but, de crime en crime, et en sont punis par des crimes.

Dans la seconde classe sont les ecclésiastiques, qui, au nom sacré de la religion, prêchent la sédition et le meurtre, que cette religion condamne. La troisième est le peuple, toujours trompé, parce qu'il est toujours crédule, toujours immolé à l'ambition des chefs, toujours payant les frais de leurs manœuvres ambitieuses.

Les principaux personnages, dénués de vertus, d'élévation d'âme, de générosité, de patriotisme, n'ont rien du caractère héroïque, et n'inspirent aucun intérêt; mais les événements et les malheurs qu'ils ont fait naître, les crimes qu'ils ont commis, leur stérile résultat, offrent des leçons dont la politique et la morale recueillent les fruits, et fournissent des aliments à la méditation.

Si la royauté eût consisté plutôt dans des devoirs à remplir que dans des droits à exercer, et dans la faculté de satisfaire sans obstacle les passions de celui qui en est revêtu; si la couronne n'eût été qu'un fardeau, personne n'eût aspiré à l'envahir. Si les principes féodaux n'eussent pas dominé, des sujets n'auraient pas mesuré leurs forces avec celles du prince, ni troublé l'ordre public. Si le clergé eût préféré les principes de l'Évangile aux principes de la cour de Rome, des prêtres n'auraient pas abusé de la crédulité du peuple, et allumé la torche du fanatisme; tant de maux n'eussent point désolé la population; tant de crimes n'eussent point déshonoré le siècle.

§ IV. Paris sous Henri IV.

Henri, roi de Navarre, le 2 août 1589, succéda, comme le plus proche héritier de la couronne, au roi Henri III, assassiné à Saint-Cloud par le moine Jacques-Clément. Le 4 du même mois, il reçut le serment de fidélité des seigneurs qui se trouvaient dans l'armée royale, et prit le nom de *Henri IV* (1).

(1) Il ne fut sacré que le 27 février 1594. Cette cérémonie eut lieu dans la cathédrale de Chartres;

Avant d'arriver au trône de France, ce prince éprouva les rigueurs et les caprices de la fortune. Appelé à Paris pour y épouser la sœur du roi, ses noces devaient être le prélude de son assassinat. Elles furent celui du massacre de ses amis; mais les poignards de la Saint-Barthélemi l'épargnèrent. Depuis le mois d'août 1572 jusqu'au 3 février 1574, il resta à la cour de France dans un état voisin de la captivité : il s'en échappa à cette dernière époque ; et, après avoir franchi la Loire, il dit en poussant un profond soupir : *Dieu soit loué, qui m'a délivré ! on a fait mourir la reine ma mère, à Paris, on y a tué monsieur l'amiral et tous nos meilleurs serviteurs. On n'avoit pas envie de me mieux faire, si Dieu ne m'avoit gardé; je n'y retourne plus si on ne m'y traîne.*

Placé à la tête du parti protestant, il combattit toujours avec courage et souvent avec succès. Le pape, en 1585, l'excommunia, ainsi que son cousin le prince de Condé. Henri fit afficher dans plusieurs rues et carrefours de Rome, et notamment sur les statues de Pasquin et de Marforio, son opposition à la bulle qui l'excommuniait. Il répondit à Sixte V avec le style qu'avait employé Philippe-le-Bel dans sa lettre au pape Boniface VIII.

Voici son début : « Henri, par la grâce de Dieu, roi de Navarre, prince « souverain de Béarn, premier pair de France, s'oppose à la déclaration et « excommunication de Sixte V, *soi-disant pape de Rome*, la maintient « fausse, et en appelle comme d'abus en la cour des pairs de France, des- « quels il a cet honneur d'être le premier; et, en ce qui touche le crime « d'hérésie, et de laquelle il est faussement accusé par la déclaration, dit « et soutient que *monsieur Sixte V, soi-disant pape*, sauve sa sainteté, *en « a faussement et malicieusement menti*, et que lui-même *est hérétique;* ce « qu'il fera prouver en plein concile libre et légitimement assemblé, etc. »

Ce prince, après avoir fait la guerre avant d'être roi de France, la fit

et voici le serment qu'il prêta à cette occasion (Voyez *Cérémonial françois*, in-fol., t. I, p. 561.)

« Hæc populo christiano et mihi subdito, in Christi promitto nomine. In primis, ut Ecclesiæ Dei « omnis populus christianus veram pacem nostro arbitrio in omni tempore servet;

« Item, ut omnes rapacitates et omnes iniquitates omnibus gradibus interdicam;

« Item, ut in omnibus judicis æquitatem et misericordiam præcipiam, ut mihi et vobis indulgeat « suam misericordiam clemens et misericors Deus.

« Item, *de terrâ meâ ac juridictione mihi subditâ universos hæreticos ab Ecclesiâ denotatos « pro viribus bonâ fide* EXTERMINARE *studebo*.

« Hæc omnia supradicto firmo juramento. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei evangelia. »

La quatrième partie de ce serment, celle où le roi promet d'*exterminer les hérétiques*, fut introduite au concile de Latran, en 1219, par le pape Innocent III. Ce serment, qui fut d'abord prêté par saint Louis, l'a été depuis par tous ses successeurs jusqu'à Louis XVI, qui n'en a pas moins toléré la liberté des cultes et adouci les rigueurs de l'édit de 1685 contre les protestants. Lors du sacre de Charles X, en 1825, on a supprimé cette partie de la formule.

Hâtons-nous d'ajouter que si Henri IV eut le tort de prêter cet exécrable serment, il eut le mérite de ne pas le tenir. L'édit de Nantes est la consécration la plus positive de ses principes de tolérance en matière religieuse. On a vu du reste, dans une note précédente, les nobles sentiments de ce prince longuement développés dans la proclamation qu'il fit pour rappeler à l'obéissance les sujets de Henri III. (B.)

encore longtemps après : il batailla, pendant l'espace de cinq ou six ans, avec plus de courage que de bonheur, ballotté par les cabales de la plupart des seigneurs, qui tour à tour servaient, abandonnaient ou trahissaient ses intérêts, et qui formèrent contre son autorité un tiers-parti. Après avoir négocié inutilement auprès des chefs de la Ligue, il prit la résolution d'embrasser la religion catholique. Une conférence se tint, au mois d'avril 1593, dans le village de Surenne, entre des catholiques ligueurs et des catholiques royalistes. On délibéra sur les moyens d'amener la paix. Par suite de cette conférence, fut conclue entre les partis une trêve, laquelle combla de joie les Parisiens, qui purent alors, avec sécurité, aller visiter leurs champs des environs de Paris et leurs fermes dévastées.

Le roi, pendant cette conférence, se retira à Mantes. Cette ville figurait alors comme la capitale de sa domination. Sollicité vivement par plusieurs personnes de changer de religion, changement qui lui était présenté comme l'unique moyen d'établir une paix durable, il fut définitivement arrêté qu'il se ferait instruire, et que la ville de Saint-Denis serait le lieu où il manifesterait sa conversion par des actes de religion catholique, en y entendant la messe. Les prédicateurs se récrièrent vivement contre cette conversion précipitée, qui contrariait toutes leurs espérances; et le duc de Mayenne défendit, sous des peines très-rigoureuses, aux habitants de Paris, de se rendre à Saint-Denis. Ces cris et cette défense n'empêchèrent pas un grand nombre de Parisiens de venir assister à la cérémonie, qui se célébra le 25 juillet 1593. Ils virent le roi, accompagné des princes et officiers de la couronne, se rendre à l'église Saint-Denis, où il fut reçu par le cardinal de Bourbon, par l'archevêque de Bourges et plusieurs autres prélats, devant lesquels il prononça la formule de son abjuration, etc. (1).

Cet acte solennel augmenta le nombre des partisans du roi, et diminua l'influence que les zélés ligueurs exerçaient sur les esprits crédules; mais il ne convertit point les chefs de la Ligue, ne modéra point l'éloquence furibonde des prédicateurs, et ne livra point Paris à Henri IV.

Le duc de Mayenne jura sur la croix, sur l'Évangile et sur l'hostie, en présence des ministres du roi d'Espagne et de ceux du pape, et les principaux ligueurs jurèrent comme lui de maintenir toujours la Ligue, de ne jamais reconnaître pour roi de France le roi de Navarre, de ne conclure aucune paix avec lui, malgré les actes de catholicité qu'il pourrait faire. Serment de prince! Les Espagnols s'engagèrent, en même temps, à

(1) Le 23 juillet, Henri IV écrivait à Gabrielle d'Estrées, sa maîtresse : « Je commence ce matin à « parler aux évêques... Ce sera dimanche que *je ferai le saut périlleux.* A l'heure que je vous écris, « j'ai cent importuns sur les épaules, qui me feront haïr Saint-Denis comme vous faites Mantes... Je « baise un million de fois les belles mains de mon ange et la bouche de ma chère maîtresse. »

fournir des troupes et de l'argent pour le maintien de cette résolution.

Prévôt, curé de Saint-Séverin, dit, dans un sermon, que les évêques et autres personnes qui avaient contribué à la conversion du roi étaient excommuniés, et que cette conversion était une comédie.

Le docteur Boucher débita dans l'église de Saint-Merri neuf sermons, qu'il fit imprimer dans la suite, dans lesquels il avançait que le roi avait pendant le jour assisté à la messe, et pendant la nuit suivante au prêche; que la messe qu'on chantait devant lui n'était qu'une farce. Il demanda même à Dieu d'éteindre la race des Bourbons, et qu'il n'en fût plus parlé. Dieu n'exauça point cette prière.

Un cordelier, appelé Guarinus, soutint en chaire que la conversion du roi était simulée, qu'il fallait prier Dieu d'inspirer le pape de ne point se laisser fléchir aux feintes soumissions du Béarnais, et de ne point le recevoir dans le giron de l'Église.

Un autre prédicateur disait : *Quand Dieu descendroit du ciel, et me diroit que le roi s'est converti, je ne le croirois pas.*

La Sorbonne reproduisit ses erreurs et les aggrava : elle soutint qu'il était permis aux sujets de se révolter contre leur roi hérétique, de désobéir aux magistrats et de les pendre; qu'il n'était pas en la puissance du pape d'absoudre le roi; enfin, qu'il est permis aux sujets d'assassiner leur souverain, etc.

Dans le même temps, parut un libelle intitulé *le Banquet du comte d'Arête*, composé par Louis d'Orléans, avocat-général, pour la Ligue. Cet écrit est un témoignage de l'excès de fureur où se laissent emporter les hommes par l'esprit de parti ou de fanatisme (1); mais parut alors la *Satire Ménippée*, qui au langage de la colère et du délire des passions opposa tranquillement un ingénieux persiflage, couvrit de ridicule les misérables suppôts de la Ligue, ses états et la revue qui en avait précédé l'ouverture, et neutralisa les effets des furieuses déclamations et des trames criminelles des ligueurs.

Dès lors il fut démontré que le catholicisme était le prétexte, et non le véritable motif de la Ligue.

Un mois s'était à peine écoulé depuis l'abjuration de Henri IV, qu'il se forma un complot entre les moines et les prêtres pour assassiner ce roi. Un nommé Barrière fut dépêché de Lyon pour commettre ce crime. Un jacobin,

(1) Louis d'Orléans dit dans ce libelle qu'il faudrait livrer aux *Seize* tous les ministres de la religion réformée; les attacher en guise de fagots à l'arbre du feu de la Saint-Jean, et mettre le roi dans le muid où l'on plaçait les chats pour être brûlés; que ce serait un sacrifice agréable au ciel et délectable à toute la terre.

Séraphin Bianchi, le P. Varade, recteur des Jésuites à Paris, Christophe Aubri, curé de Saint-André-des-Ars, son vicaire, et plusieurs autres, devinrent ses complices. Barrière fut, le 27 août 1593, arrêté dans la ville de Melun, où le roi séjournait. On trouva sur lui un couteau d'un pied de longueur, tranchant des deux côtés. Il fut condamné, et subit à Melun un supplice cruel.

« N'est-ce pas une chose estrange de la malignité du cœur des hommes, « que d'en voir qui font profession d'estre religieux, auxquels je ne fis « jamais de mal, ni n'en ai volonté, qui attentent journellement contre ma « vie? disait Henri IV à Sully. L'on m'avoit tant de fois dit que, me faisant « catholique, toutes ces mauvaises volontés cesseroient, et que monsieur « du Maine et ses parents n'attendoient que cela pour me reconnoistre; « mais je commence à voir qu'il y a dans le cœur plus d'ambition et d'ava- « rice que de religion et de justice. »

Henri IV jugeait sainement les chefs des ligueurs : ils ambitionnaient le trône bien plus que le maintien de la catholicité.

Ce roi vit que son activité et ses forces militaires étaient insuffisantes pour obtenir sur ses nombreux ennemis un avantage décisif, et que sa conversion ne produisait pas tout l'effet qu'on lui en avait fait espérer. Pour sortir avec succès de cet état pénible, il lui restait un autre moyen : moyen que la probité réprouve, et qu'il balança sans doute à mettre en usage. Connaissant l'immoralité de la plupart des seigneurs qui commandaient pour le parti catholique, il fut réduit à employer auprès d'eux la corruption, que les souverains, au préjudice de la morale publique, n'emploient que trop fréquemment.

Il se décida à marchander et acheter secrètement la conscience de plusieurs gouverneurs qui tenaient pour la Ligue diverses villes et places fortes; et le prix de leur trahison fut débattu comme s'il s'agissait d'objets de commerce. Ces nobles ligueurs, qui avaient juré solennellement de maintenir de tout leur pouvoir la sainte Union, de n'entrer dans aucune négociation avec les Bourbons, d'en exterminer la race, et surtout de combattre sans cesse, et de ne jamais reconnaître le *Béarnais*, les uns par leur penchant à se ranger toujours vers le parti le plus fort, les autres par l'espoir d'obtenir des emplois honorifiques et une fortune brillante, vinrent successivement trahir leur parti, violer leurs serments, prostituer leur conscience, vendre leurs places fortes : l'argent sur ces âmes vénales opéra ce que la raison, le courage et le canon n'avaient pu faire.

Louis de L'Hôpital, seigneur de Vitry, fut un des premiers qui s'offrirent dans cette carrière honteuse. Le 27 décembre 1593, il vendit au roi la

ville de *Meaux* pour la somme de *vingt mille écus* et pour l'emploi de bailli de cette ville (1).

Le sieur de Villeroy vendit Pontoise pour la somme de *quatre cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze livres.*

Le sieur de Villars vendit Rouen, le Hâvre, et autres places de Normandie, pour *trois millions quatre cent soixante-dix-sept mille huit cents livres.*

M. de la Chartre vendit Bourges et Orléans pour *huit cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cents livres*, etc., etc.

Il en fut de même de Paris. Le comte de Belin, gouverneur de cette ville, avait, malgré ses serments, promis de la vendre au roi; mais, devenu suspect aux ligueurs, il fut destitué le 17 janvier 1594. Le comte de Brissac fut mis à sa place: après avoir prêté tous les serments exigés, il les viola presque aussitôt en vendant Paris à Henri IV pour la somme d'*un million six cent quatre-vingt-quinze mille quatre cents livres.*

Ainsi, ce fut aux dépens du fisc royal, c'est-à-dire aux dépens de la nation française, que les gouverneurs vendaient à Henri IV ce qui ne leur appartenait pas. Aussi, le jour même où ce roi entra dans Paris, ayant pendant son dîner fait venir un nommé *Nicolas*, homme jovial et facétieux, il lui fit cette question : *Que veux-tu dire de me voir ainsi à Paris comme j'y suis? — Sire*, répondit Nicolas, *on a rendu à César ce qui appartenait à César. — Ventre saintgris*, répliqua ce roi, *on ne m'a pas fait comme à César, car on ne me l'a pas rendu, à moi : on me l'a bien vendu.* L'Estoile, qui rapporte ce fait, ajoute que le roi dit cela en présence du *sieur de Brissac*, de *L'huillier*, prévôt des marchands, et d'autres *vendeurs*. C'est ainsi qu'il les appelait.

Les *vendeurs*, puisque Henri IV leur donnait ce nom, unis aux politiques, tinrent plusieurs assemblées secrètes, où ils arrêtèrent le plan de l'introduction du roi dans Paris.

Tout étant disposé, les rôles distribués, une partie de la garnison espagnole fut, sous de faux prétextes, éloignée de Paris. Le 22 mars 1594, dès quatre heures du matin, *Brissac*, gouverneur de cette ville, et *Lhuillier*, prévôt des marchands, se rendirent sans bruit à la *Porte-Neuve*, située sur le quai du Louvre, au-dessus de l'emplacement où depuis on a bâti le Pont-Royal (2). Cette porte, comme plusieurs autres, était terrassée. Ils firent

(1) On trouve dans les *Œconomies royales de Sully*, t. IV, p. 380 de l'édition de 1665, cet article : « Pour MM. de Vitry et Medavi, suivant leurs traités, 380,000 livres. » Il est évident qu'il est ici question de L'Hôpital-Vitry.

(2) La Porte-Neuve fut abattue dans la suite : et l'on bâtit, en 1660, à l'extrémité occidentale du jardin des Tuileries, une autre porte, appelée *Porte de la Conférence*, à cause de la conférence qui se tenait alors sur la frontière d'Espagne pour la paix des Pyrénées.

promptement enlever les terres qui en bouchaient l'ouverture, et y placèrent pour gardes des hommes affidés. *Meret*, échevin, fut chargé de la porte Saint-Honoré, et *Langlois*, autre échevin, de celle de Saint-Denis. Par ces diverses portes devaient être introduits dans Paris Henri IV et une partie de ses troupes. Ces conjurés pouvaient être découverts et rigoureusement punis. L'heure fixée était passée; la troupe du roi n'arrivait pas: la pluie avait retardé sa marche.

Vers les cinq heures du matin, les conjurés, très-inquiets, virent enfin arriver une troupe commandée par Saint-Luc. La Porte-Neuve s'ouvrit à son approche, et ce fut la première troupe du parti du roi qui entra dans Paris. Saint-Luc posa à cette porte un corps de garde; et, passant devant l'église Saint-Thomas-du-Louvre, vint occuper l'emplacement où se trouvait la Croix-du-Trahoir.

Par la porte Saint-Honoré entrèrent, bientôt après, des troupes commandées par François d'O, Biron et Salignac.

La porte Saint-Denis s'ouvrit pareillement au sieur de Vitry, qui occupa les remparts avec ses détachements, et tourna les canons contre la ville.

Les sieurs de Matignon et Montmorency-Boutteville s'introduisirent ensuite par la Porte-Neuve, par laquelle était déjà entré Saint-Luc, s'avancèrent jusqu'au quai de l'École, où un corps de garde d'Allemands opposa la première résistance aux troupes du roi. Montmorency en tua une trentaine, et fit jeter le reste dans la Seine.

D'autres corps de troupes, tirés des garnisons de Corbeil et de Melun, descendus par la Seine, furent accueillis par les affidés du roi, qui baissèrent les chaînes tendues à travers cette rivière pour laisser entrer leurs bateaux, et firent en sorte qu'ils pussent sans obstacle venir débarquer sur le quai des Célestins.

Toutes ces forces étant introduites dans Paris, Brissac en sortit pour aller au-devant de Henri IV. Ce roi, près d'entrer dans une ville où il avait tant d'ennemis, où depuis longtemps on avait juré sa perte, montra des craintes et de l'hésitation : il y entra et en sortit trois fois, dit un contemporain (1).

Sur les sept heures du matin, plus rassuré, entouré de ses gardes et d'une nombreuse cavalerie, il entra par la Porte-Neuve, et se rendit au Louvre, s'y reposa, en sortit à neuf heures accompagné d'un nombreux et brillant cortége, suivit les rues Saint-Honoré, de la Ferronnerie, tourna dans la rue

(1) « Il est à remarquer que le roi entra et sortit jusqu'à trois fois de la ville, quoique le prévôt des « marchands et les eschevins fussent avec lui, et lui donnassent toute sorte d'assurance qu'il n'y « auroit aucune émotion populaire, par la crainte qu'il avoit que, le peuple étant échauffé, le prévôt « des marchands et les eschevins n'en fussent pas les maîtres, et que son armée n'y fust taillée en « pièces. » (*Procès criminel de Jean Chastel;* Mémoires de Condé, t. VI, Supplément, troisième partie, p. 151.)

Saint-Denis, traversa la Seine sur le pont Notre-Dame, et se rendit à l'église de ce nom, où, au son des cloches, il fut reçu par le chapitre et l'archidiacre en l'absence de l'évêque. Il y entendit la messe, un *Te Deum*, puis il revint au Louvre.

Cette entrée imprévue atterra les ligueurs. Revenus de leur stupéfaction, plusieurs coururent aux armes. Olivier, capitaine du quartier du Temple, se donna des mouvements inutiles pour en soulever les habitants.

Dans le quartier de l'Université, où les troupes royales n'avaient pas encore pénétré, l'agitation fut plus violente, mais n'eut pas plus d'effet. *Hamilton*, curé de Saint-Côme, le capitaine *Crucé* et le capitaine *Usur*, dit *Jambe de bois*, montrèrent en cette circonstance le plus d'énergie : ils s'armèrent et déterminèrent quelques habitants à les imiter. Ils couraient de porte en porte, de rue en rue, en criant : *Aux armes*, et ordonnaient des barricades. Le capitaine *Usur*, en allant joindre le capitaine *Crucé*, fit une chute, rompit en tombant sa jambe de bois et son mousquet qu'il tenait en main. Ce petit événement jeta du ridicule sur les projets de résistance, et une force armée imposante vint bientôt en arrêter l'exécution.

Le soir, Henri IV ordonna à l'ambassadeur d'Espagne de sortir sur-le-champ avec les troupes espagnoles. Cette sortie s'effectua sans événement par la porte Saint-Denis. Le roi, s'étant placé à une fenêtre d'une maison voisine de cette porte, vit défiler ces troupes étrangères au nombre de trois mille hommes, et dit à l'ambassadeur : *Monsieur, recommandez-moi à votre maître, mais n'y revenez plus.*

La journée du 22 se termina par des réjouissances et des cris de *Vive le roi*, et par le refus formel du légat du pape de venir saluer Henri IV.

Le 23 et le 24 mars, les ligueurs les plus dangereux reçurent des billets ou ordres de sortir de Paris. Ils étaient au nombre d'environ cent cinquante, dont neuf curés, en outre cinq prêtres, chanoines ou moines, huit magistrats, présidents, conseillers au parlement et au Châtelet, deux avocats, six procureurs, etc. On leur accorda des passe-ports pour se retirer auprès du duc de Mayenne.

Dans quelques paroisses de Paris, notamment à Saint-André-des-Ars, les prêtres refusaient la confession à ceux qui s'étaient réjouis lors de l'entrée du roi.

Les prédicateurs ne montaient plus en chaire, disant qu'il leur était impossible de prêcher autrement qu'ils ne l'avaient fait par le passé.

Quelques-uns cependant chantèrent la palinodie, et louèrent la clémence du roi qu'ils avaient naguère si grossièrement insulté dans leurs sermons. De ce nombre on cite Pelletier, curé de Saint Jacques-de-la-Boucherie.

Quelques autres, plus opiniâtres, tels que le curé de Saint-Germain-

l'Auxerrois, quoique le roi lui eût la veille accordé son pardon, ne laissa pas de prêcher contre lui, et de le déclarer publiquement excommunié; cela était vrai, mais, en ce moment, il ne convenait pas de le rappeler au public : il fut arrêté; et le roi se borna à le congédier.

Le curé de la Madeleine ne voulut point prier pour le roi en son sermon ; mais il pria pour les bons princes catholiques et pour ceux qui avaient souffert de la journée du 22 mars. Le roi se borna à lui faire imposer silence.

Le 27 mars, la Bastille fut rendue au roi par Antoine Dumaine, dit *Dubourg l'Espinasse*, qui en avait été nommé gouverneur pour la Ligue. Il ne rendit cette forteresse que lorsqu'il fut informé que le duc de Mayenne ne pouvait la secourir. Il capitula honorablement pour lui et la garnison, et ne voulut recevoir aucun argent pour cette reddition. Sollicité de reconnaître Henri IV pour son roi, il répondit qu'il avait donné sa foi au duc de Mayenne, et ajouta que *Brissac était un traître;* qu'il le soutiendrait en le combattant en présence du roi; *qu'il lui mangerait le cœur au ventre ;* qu'il allait l'appeler au combat, et qu'il lui ferait perdre l'honneur, s'il ne lui faisait pas perdre la vie (1).

Voilà Henri IV parvenu, par des moyens qu'une morale rigoureuse ne saurait approuver, à se rendre maître de la capitale de la France. C'est le lieu de réunir les principaux traits de son caractère. Ce roi usa de beaucoup de modération et de clémence envers ses ennemis, et voulut se les attacher par des bienfaits ; moyen nouveau et sans exemple parmi ses prédécesseurs, rois de France. Il le porta trop loin sans doute, puisqu'on l'accusait de préférer, dans la distribution de ses faveurs, ceux qui lui avaient fait la guerre à ceux qui l'avaient loyalement servi, de préférer les ligueurs aux royalistes. Aussi disait-on que, pour obtenir du bien , il suffisait de lui avoir fait du mal.

Ce roi voulut acheter l'amitié de ses ennemis : il était sûr de ses amis. En outre, en favorisant trop ouvertement les chefs des protestants, il avait à craindre de donner de l'ombrage à la masse des catholiques, dont le fanatisme n'était pas encore éteint, et de faire suspecter la sincérité de sa conversion.

Henri IV se montra généreux, magnanime envers ses plus acharnés détracteurs, et ne conserva contre eux ni haine ni désir de vengeance. Cette

(1) Le 24 mars le roi alla visiter les duchesses de Nemours et de Montpensier, qui logeaient ensemble. *Vous voulez bien du mal à Brissac!* leur dit-il : une de ces dames répondit : *Je savais bien qu'il était lâche, mais je ne savais pas qu'il fût traître.*

Jean-François de Faudoas, comte de Belin, qui était gouverneur de Paris avant le sieur de Brissac, s'attira pareillement l'indignation des ligueurs. Il mérita, de plus, le mépris des gens de bien, en faisant à un nommé Morin un tour d'escroquerie, qui, dans des temps plus civilisés, aurait conduit M. le comte à Bicêtre. (*Journal de l'Estoile*, t. II, p. 18, 19, 20, 21, 22, etc.)

conduite généreuse l'éleva au-dessus des mœurs de son siècle, où les actes de représailles et les vindications donnaient, dans l'opinion de la noblesse, des droits à la considération ; où les violences les plus criminelles se plaçaient au rang des exploits les plus glorieux.

Les administrations étaient dans le plus déplorable état : Henri IV, secondé par Sully, y mit un ordre nouveau, imparfait sans doute, mais beaucoup meilleur que celui qui existait auparavant.

La féodalité, favorisée par les fréquents désordres des règnes précédents, avait repris sur les peuples et même sur les rois son redoutable empire. Les peuples, accoutumés à ses rigueurs tyranniques, la supportèrent ; Henri en fut tourmenté pendant le cours de son règne, la combattit de toutes ses forces, et ne put affermir son trône sans donner quelques exemples de sévérité. Plusieurs nobles turbulents périrent sur l'échafaud : il fit pareillement punir du dernier supplice un grand nombre de seigneurs coupables de crimes intolérables, et dont la plupart troublaient la tranquillité publique : ces nobles faisaient le métier de voleurs sur les chemins.

Ces affaires et plusieurs autres l'empêchèrent de mettre à exécution un vaste projet qu'il avait conçu, qu'il communiqua à quelques souverains, à son ami Sully, et dont la tolérance religieuse était l'objet.

Si l'on a des reproches à lui faire pour ses craintes et sa faiblesse à l'égard des jésuites, on doit lui savoir gré d'avoir, dans ses États, maintenu la tolérance entre deux religions ennemies, autant que cela lui était possible avec des lois insuffisantes et très-mal exécutées, et avec des esprits encore dans un état de fermentation.

La crainte des poignards des moines et des fanatiques troubla son repos pendant tout son règne, et lui fit commettre des fautes. Cette crainte, comme les événements l'ont prouvé, n'était que trop bien fondée (1).

Il était doué d'un esprit vif, pénétrant, et d'une gaieté qui ne l'abandonnait pas, même dans des circonstances sérieuses : elle s'exhalait souvent en bons mots, en traits plaisants ou caustiques. Si l'on excepte sa loi barbare contre les braconniers et le châtiment rigoureux qu'il infligea à des procureurs qui se montrèrent envers lui incivils sans le connaître ; et, surtout, si l'on compare sa conduite avec celle des seigneurs de son temps, on jugera qu'il leur était bien supérieur, et qu'il méritait le titre de bon. Au surplus, son esprit et son caractère de franchise embellissaient jusqu'à ses défauts.

(1) C'est cette frayeur qui lui fit dire, en voyant le fougueux Wincestre, curé de Saint-Gervais, s'approcher de lui en suppliant : *Gare le couteau* ; c'est cette crainte qui lui fit rappeler les jésuites après les avoir chassés de son royaume, quoiqu'il fût bien convaincu de leurs attentats contre sa vie. (Voyez ci-après, *Pyramide*, p. 417.)

Voici le portrait qu'en ont tracé les auteurs des *Œconomies royales de Sully :* « Il estoit de belle stature, bien proportionné, ayant les linéaments « du visage bien compassés, le teint florissant et témoignant une bonne « habitude et parfaite santé. Estant alaigre, dispos, fort, robuste, laborieux, « qui veilloit et dormoit quand et autant qu'il vouloit, s'abandonnoit à toutes « sortes d'exercices et passe-temps honnêtes, tant pour la cour que pour « la guerre, esquels il se montroit des plus adextres ; estoit d'humeur fort « gaie et récréative, de douce, agréable et familière conversation avec un « chacun, et fort civil entre les dames ; avoit l'esprit vif, prompt, actif, « et de facile intelligence et compréhension ; estant pitoyable, bénin, clé« ment, miséricordieux, et si fidèle, loyal et religieux observateur de sa « parole et de ses promesses, qu'il eût mieux aimé manquer à sa vie qu'à « sa foi. »

C'est le beau côté du portrait de Henri IV.

Ce roi fut dominé, pendant tout le cours de sa vie, par un penchant irrésistible vers la galanterie, ou même, il faut le dire, vers la débauche. Ses maîtresses furent nombreuses, et ses liaisons, formées par le caprice, ne firent pas généralement honneur à sa délicatesse.

Il est remarquable que l'âge et de fâcheuses expériences n'aient point amorti le feu de sa passion déréglée. Il avait plus de cinquante-trois ans lorsqu'il s'enflamma pour la princesse de Condé. Cette passion, accrue par les obstacles, le poussa à mille extravagances : les larmes, les déguisements ridicules, les promesses, les menaces, mis tour à tour en jeu, déterminèrent le prince de Condé, pour soustraire sa jeune épouse aux poursuites du roi, à fuir la France, et à chercher un asile dans les Pays-Bas, et puis à Milan. Furieux de voir sa maîtresse lui échapper, il ne craignit pas, pour la ravoir, de déclarer la guerre à l'Autriche qui lui donnait un asile. Tous les apprêts de cette guerre, honteuse par ses motifs, étaient faits ; mais l'exécution en fut subitement arrêtée par l'effet d'un crime abominable. Henri IV mourut trop tôt pour les Français, et peut-être fort à propos pour sa gloire.

Henri IV, entraîné par les premiers mouvements de sa bienfaisance, promit au peuple français plus de bonheur qu'il ne put lui en donner ; et *la poule au pot*, tant préconisée, s'est toujours fait attendre.

Si des taches ternissent sa gloire, elles n'en effacent pas tout l'éclat : les Français n'oublieront point que leur patrie, désolée par trente-quatre ans de désordres, de fureurs fanatiques et de guerres civiles, fut redevable à ce roi du bienfait inappréciable de la paix.

Ce roi, quoi qu'en dise Sully, était d'une stature moyenne et proportionnée ; il avait des mouvements précipités. Son éloquence, un peu agreste,

n'en était pas moins énergique : les discours qu'il prononçait étaient de sa façon.

Il craignait les poignards des jésuites : il voulut en faire des amis. Il les caressait comme le faible caresse un ennemi redouté : vaines condescendances ! sa mort était résolue ; lui-même en fut averti, et témoigna au maréchal de Bassompierre ses appréhensions sur le sort qui le menaçait. Peu de jours après cette communication, le vendredi 14 mai 1610, le roi se rendait du Louvre à l'Arsenal, et passait par la rue de la Ferronnerie, rue alors fort étroite : son carrosse y fut arrêté par un embarras de voitures. Ses gens de pied quittèrent la rue, et passèrent par une des galeries du charnier des Innocents. Pendant cette station forcée, le roi se pencha pour parler au duc d'Épernon : alors un homme s'avance, s'élève sur les roues de la voiture, porte au roi, à l'endroit du cœur, un coup de couteau qui lui arracha ces mots, les derniers qu'il ait articulés : *Je suis blessé.*

Sans se déconcerter, l'assassin frappe un second coup. Le premier coup était mortel, le second ne l'était pas. Un troisième coup fut, dit-on, porté, mais il n'atteignit point le roi.

« Chose surprenante, dit l'Estoile, nul des seigneurs qui étoient dans le « carrosse n'a vu frapper le roi ; et, si ce monstre d'enfer eût jeté son cou- « teau, on n'eût su à qui s'en prendre : mais il s'est tenu là pour se faire « voir, et pour se glorifier du plus grand des assassinats. » Cet assassin était Ravaillac.

Voici les noms des seigneurs qui se trouvaient alors dans le carrosse du roi : les ducs d'Épernon et de Montbazon, le maréchal de Lavardin, les sieurs de Roquelaure, de La Force, de Mirebeau, de Liancourt. Ils n'ont point vu le bras de l'assassin diriger au milieu d'eux le couteau vers le cœur du roi ; ils n'ont détourné ni le premier ni le second coup.

Ainsi, après avoir échappé dix-sept fois au poignard de ses ennemis, il succomba à la dix-huitième (1).

§ V. Établissements civils et religieux.

Pyramide commémorative du crime de Jean Chastel et de ceux des Jésuites. Elle était située en face du Palais de Justice, vers la partie méri-

(1) Ce serait une histoire assez curieuse que celle de tous les projets d'assassinat tentés contre Henri IV : on y verrait figurer des moines, des prêtres, des cardinaux, des légats du pape, comme instigateurs et complices de ces crimes : il ne faudrait point omettre la tentative de *Charles Radicanne*, dit d'*Avesne*, moine jacobin, qui fut instigué à tuer Henri IV par Nicolas Malvesie, nonce du pape en Flandre.

dionale de la place demi-circulaire qui précède l'entrée de ce palais. Voici l'exposé des événements qui ont causé son érection et sa démolition.

Depuis environ neuf mois que Henri IV s'était rendu maître de Paris, les habitants de cette ville commençaient à goûter les douceurs de la paix. Chaque jour de nouvelles soumissions, inspirées par la peur ou par l'intérêt, renforçaient le parti de ce roi, et accéléraient la ruine de celui de la Ligue. Tout présageait un avenir prospère, lorsque, le 27 décembre 1594, ce roi, revenant victorieux de Picardie, entra tout botté dans la chambre de Gabrielle d'Estrées, sa maîtresse (1).

Plusieurs seigneurs s'y rendirent pour le saluer. Dans le moment où Henri IV se baissait pour relever un seigneur agenouillé devant lui, un jeune homme, qui s'était glissé dans la foule jusque auprès du roi, lui porta un grand coup de couteau; mais, à cause du mouvement que fit le roi en se baissant, le coup ne put l'atteindre qu'à la mâchoire supérieure, lui fendit la lèvre et lui rompit une dent.

Le roi crut d'abord que le coup partait de Mathurine, sa folle, qui se trouvait près de lui, et dit avec colère : *Au diable soit la folle; elle m'a blessé!* Mathurine nia, et courut fermer la porte de la salle, afin de prévenir l'évasion de l'assassin (2). Alors le sieur de Montigni saisit le jeune homme, en lui disant : *C'est par vous ou par moi que le roi a été blessé.*

Ce jeune homme, nommé Jean Chastel, fils d'un bourgeois de Paris, fut fouillé, et l'on découvrit sur lui le couteau dont il venait de frapper le roi. Sans balancer il avoua son crime.

Le roi voulait lui pardonner; mais, instruit que l'assassin était élève des jésuites, auxquels il venait de rendre un grand service, en suspendant

(1) Ce ne fut point au Louvre que se passa la scène dont on va parler, comme le disent plusieurs modernes, mais à l'hôtel de Bouchage, situé près du Louvre. C'est sur l'emplacement de cet hôtel que, dans la suite, on a élevé les bâtiments de l'Oratoire, qui servent aujourd'hui de temple aux réformés.

(2) Mathurine, folle du roi, est mentionnée dans plusieurs écrits du temps : on peut consulter, sur cette femme, l'article *des fous en titre d'office de nos rois*, que M. Dreux du Radier a inséré dans ses *Récréations historiques*, t. I, p. 1.

Henri IV, à l'exemple des rois ses prédécesseurs, avait de plus un fou nommé *maître Guillaume*, auquel il renvoyait ordinairement les personnes qui lui faisaient des propositions indiscrètes.

Le nom de maître Guillaume a servi de titre à une infinité de satires, pamphlets ou écrits contre les personnes et les choses du temps de Henri IV et de Louis XIII, tels que, en 1604, *la Réponse de maître Guillaume au soldat français;* en 1605, *Réponse à la réponse de maître Guillaume; Réplique modeste sur la réponse à maître Guillaume; le Lunatique à maître Guillaume; Appointement de querelle fait par Mathurine entre le soldat français et maître Guillaume.*

Sous Louis XIII, les jésuites empruntèrent le nom de ce fou pour le placer à la tête de leurs écrits polémiques, tels que l'*Advis de maître Guillaume nouvellement retourné de l'autre monde*, le *Passe-temps de maître Guillaume;* le *Voyage de maître Guillaume en l'autre monde ;* le *Réveil de maître Guillaume*, etc., etc., etc.

Dans une pièce intitulée *Sommaire traité du revenu et dépenses des finances en France*, publiée en 1622, se trouvent ces lignes :

« Mathurine, 1200 livres; maître Guillaume, par les mains de M. Jean Lobeys, son gouverneur, « 1800 livres. »

l'arrêt du parlement qui tendait à les chasser du royaume, il dit : *Fallait-il donc que les jésuites fussent convaincus par ma bouche!*

Aussitôt Jean Chastel fut conduit au For-l'Évêque : sa famille, tous les jésuites de Paris, le curé de Saint-Pierre-des-Arcis, furent pareillement arrêtés. On mit les scellés sur leurs papiers. On trouva chez le jésuite Guignard des écrits séditieux et contraires au respect dû à la personne du roi ; mais les principes de ces écrits étaient ceux de la Ligue, ceux des jésuites et de la plupart des autres ordres religieux (1).

Jean Chastel interrogé ne chargea point les jésuites, déclara qu'il avait agi de son propre mouvement ; qu'il n'avait été poussé à cet assassinat que par son zèle pour la religion, persuadé qu'il était permis de tuer les rois non approuvés par le pape.

Jean Chastel fut condamné au plus affreux supplice, qu'il subit avec le courage du fanatisme. Les ligueurs le considérèrent comme un martyr ; et Jean Boucher, curé de Saint-Benoît à Paris, composa un livre en cinq parties, où il soutint que l'assassinat commis par Jean Chastel était un acte héroïque (2).

Le parlement, voulant faire preuve de son zèle pour la personne du roi, poussa la rigueur jusqu'à l'iniquité : il condamna le jésuite Guignard à mourir sur la potence, son corps à être brûlé et ses cendres à être jetées au vent. Rien ne prouva qu'il fût complice de Chastel : faisant son métier de jésuite, il avait composé un ouvrage plein d'injures contre la plupart des rois de l'Europe, où il étalait les plus horribles principes ; mais cet ouvrage était resté manuscrit et n'avait pas vu le jour (3).

Il condamna le père de l'assassin, contre lequel il n'existait aucune charge, si ce n'est d'avoir été ligueur, à être banni pendant neuf ans du royaume, à payer une forte amende et à voir sa maison démolie.

Par arrêt du 28 décembre 1594, le parlement condamna avec plus de justice tous les jésuites, comme *corrupteurs de la jeunesse*, *perturbateurs du repos public*, *ennemis du roi et de l'État*, à sortir dans trois jours de Paris, et dans quinze du royaume.

(1) Un mois après l'entrée de Henri IV à Paris, un capucin du grand couvent s'avisa de proposer en plein chapitre de reconnaître le roi. Les moines furieux le saisirent, le fouettèrent si rudement que son corps en fut tout déchiré, le couvrirent de haillons et le jetèrent hors de leur capucinière. Ce malheureux se présenta au Louvre pour demander justice au roi. Sa figure parut suspecte : on l'emprisonna au For-l'Évêque. Il se justifia en montrant son corps déchiré par la fureur des capucins. Le roi en fut informé ; mais, de peur de déplaire aux moines, il n'osa pas venger cet attentat. (*Journal de Henri IV*, par l'Estoile, t. II, p. 59.)

En décembre 1594, les jacobins de Paris empoisonnèrent un de leurs religieux, appelé Bélanger, parce qu'il était ennemi de la Ligue et partisan du roi. (*Idem*, t. II, p. 147.)

(2) Cette apologie est insérée dans le tome VI des *Mémoires de Condé*.

(3) Pourquoi les rois ont-ils des jésuites ? Pourquoi se plaignent-ils de ce que le loup a dévoré les brebis, lorsqu'eux-mêmes placent ce loup au milieu du bercail ?

Il fut aussi ordonné qu'il serait, sur l'emplacement de la maison démolie du père de Jean Chastel, élevé un monument qui attesterait le crime, la punition, et la haine des Français pour les principes abominables des jésuites.

La maison de Chastel était, comme il a été dit, située entre le Palais de Justice et l'église des Barnabites, aujourd'hui dépôt général de la comptabilité. Le monument qui fut construit sur son emplacement, et qu'on a nommé *pyramide*, présentait un grand piédestal quadrangulaire élevé au-dessus de trois gradins : chacune de ses faces était ornée de deux pilastres ioniques cannelés; entre ces pilastres on voyait une table de marbre chargée d'inscriptions que je citerai bientôt. Ce piédestal était couronné, sur chacune de ses faces, par quatre frontons triangulaires, par un attique décoré de guirlandes, et surmonté de quatre autres frontons cintrés et coupés pour faire place aux écussons de France et de Navarre.

Au-dessus de l'attique de ce piédestal et aux angles s'élevaient quatre statues allégoriques représentant les quatre vertus cardinales. Le tout était surmonté par un obélisque chargé de bossages, et terminé par une croix fleuronnée. Ce monument, érigé en janvier 1595, avait dans son ensemble vingt pieds d'élévation.

Comme les inscriptions de cette pyramide sont rares, je vais les donner ici avec la traduction de celles qui sont en latin. Sur la face occidentale, en face du Palais, se lisait l'arrêt que voici :

« Veu, par la cour du parlement, les grand-chambres et tournelles assem-« blées, le procès criminel, commencé à faire par le prevost de l'hostel du « roy, et depuis parachevé d'instruire en icelle, à la requeste du procu-« reur-général du roy, demandeur et accusateur à l'encontre de Jean Chas-« tel, natif de Paris, escholier, ayant fait le cours de ses estudes au collége « de Clermont (1), prisonnier ez prisons de la Conciergerie du Palais, pour « raison du trez excécrable et trez abominable parricide attenté sur la per-« sonne du roy ; interrogatoires et confessions dudit Jean Chastel ; ouy et « interrogé en ladicte court ledit Chastel sur le faict dudit parricide : ouy « aussi en icelle Jean Gueret, prestre, soy-disant de la congrégation et « société du nom de Jésus, demeurant audit collége, et cy-devant précep-« teur dudit Jean Chastel; Pierre Chastel et Denise Hazard, père et mère « dudit Jean ; conclusion du procureur du roy, et tout considéré :

« Il sera dit que ladicte court a déclaré et déclare ledit Jean Chastel « atteint et convaincu du crime de lèze-majesté divine et humaine, au pre-

(1) Collége des jésuites de la rue Saint-Jacques, nommé alors de *Clermont*, et depuis *de Louis-le-Grand*.

« mier chef, par le trez méchant et trez détestable parricide attenté sur la « personne du roy : pour réparation duquel crime a condamné et condamne « ledit Jean Chastel à faire amende honorable devant la principale porte de « l'église, nud en chemise, tenant une torche à la main, de cire ardente, du « poids de deux livres; et illec, à genoux, dire et déclarer que malheureu- « sement et proditoirement il a attenté ledit trez inhumain et trez abomi- « nable parricide, et blessé le roy d'un cousteau en la face; et, par faulses « et damnables instructions, il a dit audit procez être permis de tuer les « roys, et que le roy Henri quatrième, à présent régnant, n'est en l'Église « jusqu'à ce qu'il ait l'approbation du pape; dont il se repend et demande « pardon à Dieu, au roy et à justice. Ce fait, être mené et conduit en un « tumbereau en la place de Grève; illec, tenaillé aux bras et aux cuisses, et « sa main dextre, tenant icelle le cousteau duquel il s'est efforcé commettre « ledit parricide, coupée, et après son corps tiré et démembré avec quatre « chevaux, et ses membres et corps jettez au feu et consumez en cendres, et « les cendres jettées au vent. A déclaré et déclare tous et chacun ses biens « acquis et confisquez au roy. Avant laquelle exécution, sera ledit Jean « Chastel appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour sçavoir la « vérité de ses complices, et d'aucun cas résultant dudit procez. A fait et « fait inhibition et deffenses à toutes personnes de quelques qualitez et con- « ditions qu'elles soient, sur peine de crime de lèze-majesté, de dire ny « proférer en aucun lieu public, ne autre, lesdits propos; lesquels ladicte « court déclare scandaleux, séditieux, contraires à la parole de Dieu, et « condamnez comme hérétiques par les saincts décrets.

« Ordonne que les prestres et escholiers du collége de Clermont et tous « autres soy-disant de ladicte société, comme corrupteurs de la jeunesse, « perturbateurs du repos public, ennemis du roy et de l'État, vuideront « dedans trois jours, après la signification du présent arrest, hors de Paris « et autres villes et lieux où sont leurs colléges, et, quinzaine après, hors « du royaume ; sur peine, où ils y seront trouvez, ledit temps passé, d'estre « punis comme criminels et coupables dudit crime de lèze-majesté. Seront « les biens tant meubles qu'immeubles à eux appartenants employez en « œuvres pitoyables, et distribution d'iceux faicte ainsi que par la court « sera ordonné. Outre, fait défense à tous subjects du roy d'envoyer des « escholiers aux colléges de ladite société, qui sont hors du royaume, pour « y estre instruits, sur la même peine de crime de lèze-majesté. Ordonne « la court que les extraits du présent arrest seront envoyez aux bailliages « et sénéchaussées de ce ressort, pour estre exécutez selon sa forme et « teneur. Enjoint aux baillifs et sénéchaux, leurs lieutenants généraux et « particuliers, procéder à l'exécution dedans le délai contenu en iceluy; et

« aux substituts du procureur-général, tenir la main à ladite exécution, faire
« informer des contraventions, et certifier ladicte court de leurs diligences
« au mois, sur peine de privation de leur estat.

« *Signé*, DUTILLET. »

Prononcé audit Jean Chastel, exécuté le jeudi 29 *décembre* 1594.

Sur la seconde face du piédestal de la pyramide, du côté du midi, on lisait :

QUOD SACRUM VOTUMQUE SIT MEMORIÆ PERENNITATI, LONGÆVITATI, SALUTIQUE MAXIMI, FORTISSIMI ET CLEMENTISSIMI PRINCIPIS HENRICI IV, GALLIÆ ET NAVARRÆ REGIS CHRISTIANISSIMI.

Audi, viator, sive sis extraneus,
Sive incola urbis cui Paris nomen dedit :
Hic alta, quæ sto pyramis, domus fui
Castelli ; sed quam diruendam funditùs
Frequens senatus, crimen ultus, censuit.
Hùc me redegit tandem herilis filius,
Malis magistris usus et schola impia,
Sotericum, eheu ! nomen usurpantibus ;
Incestus et, mox, parricida in principem,
Qui nuper urbem perditam servaverat,
Et qui, favente, sæpe victor, numine,
Deflexit ictum audaculi sicarii,
Punctus tantùm est dentium septo tenùs.
Abi, viator : plura me vetat loqui
Nostræ stupendum civitatis dedecus.

TRADUCTION.

A LA GLOIRE IMMORTELLE, A LA MÉMOIRE IMPÉRISSABLE DU TRÈS-GRAND, TRÈS-VAILLANT, TRÈS-CLÉMENT PRINCE HENRI IV, ROI TRÈS-CHRÉTIEN DE FRANCE ET DE NAVARRE.

« Passant, étranger ou habitant de Paris, écoute-moi : sur le lieu où tu
« me vois élevée en forme de pyramide fut la maison de Chastel, maison
« dont le parlement, vengeur du crime, a ordonné la démolition. Je dois
« mon existence au fils de son propriétaire ; fils élevé à l'école impie de ces
« maîtres pervers qui, hélas ! ont usurpé le nom de *Jésus*. Coupable d'in-
« ceste, il osa bientôt porter une main parricide sur un roi qui, naguère,
« avait préservé cette ville de sa ruine totale, et qui, grâce à la protection
« divine, souvent vainqueur dans les combats, échappa aux coups de cet
« assassin, dont le fer ne l'atteignit qu'à la bouche. Passant, retire-toi : je
« ne puis, pour l'honneur de notre ville, t'en apprendre davantage. »

IN PYRAMIDEM EAMDEM.

Quæ trahit à puro sua nomina pyramis igne,
Ardua barbaricas, olim, decoraverat urbes,
Nunc decori non est, sed criminis ara piatrix :
Omnia nam flammis pariter purgantur et undis.
Hic, tamen, esse pius monimentum insigne senatus
Principis incolumis statuit : quo sospite, casum
Nec metuet pietas, nec res grave publica damnum.

TRADUCTION.

SUR LA MÊME PYRAMIDE.

« La pyramide, dont le nom signifie pur feu, décorait jadis les villes des « nations antiques. Elle sert ici, non de décoration, mais d'autel expiatoire « du crime. Tout se purifie par l'eau ou par le feu; mais le parlement a « voulu élever cet insigne monument de sa piété en mémoire de la conser- « vation de la vie du roi, et du péril auquel il a heureusement échappé, afin « que l'État et l'amour des sujets n'aient plus à redouter un semblable « événement. »

Sur la face qui regardait l'orient :

D. O. M.

SACRUM.

Quum Henricus, christianissimus Francorum et Navarrorum rex, bono reipublicæ natus, inter cætera victoriarum exempla, quibus tam de tyrannide hispanicâ quàm de ejus factione priscam regni hujus majestatem justis ultus est armis, etiam hanc urbem et reliquas regni hujus penè omnes recepisset, et, deniquè, felicitate ejus intestinorum Franciæ nominis hostium furorem provocante, Johannes Petri filius Castellus, ab illis submissus, sacrum regis caput cultro petere ausus esset præsentiore temeritate quàm feliciore sceleris successu; ob eam rem, ex amplissimo ordinis consulto, vindicatâ perduellione, dirutâ Petri Castelli domo, in quâ Johannes ejus filius inexpiabile nefas designatum patri communicaverat, in areâ æquatâ hoc perenne monumentum erectum est, in memoriam ejus diei in quo seculi felicitas inter vota et metus urbis, liberatorem regni, fundatoremque publicæ quietis à temeratoris infando incœpto, regni autem hujus opes attritas ab extremo interitu vindicavit; pulso, prætereà, totâ Galliâ hominum genere novæ ac maleficæ superstitionis, qui rempublicam turbabant, quorum instinctu piacularis adolescens dirum facinus instituerat.

S. P. Q. P.

EXTINCTORI PESTIFERÆ FACTIONIS HISPANICÆ, INCOLUMITATE EJUS ET VINDICTA PARRICIDII LÆTI, MAJESTATI EJUS DEVOTISS.

Duplex potestas ista factorum fuit,
Gallis saluti quod foret Gallis dare,
Servare Gallis quod dedissent optimum.

TRADUCTION.

« Lorsque Henri très-chrétien, roi des Français et des Navarrois, né pour « le bonheur de la France, vainqueur de la tyrannie espagnole et de sa « ligue, s'était rendu maître de cette ville et de presque toutes celles du « royaume, ses victoires provoquèrent la fureur des habitants de la France « ennemis du nom français. Jean, fils de Pierre Chastel, un de leurs agents, « osa, avec plus d'audace que de succès, attenter à la personne sacrée du « roi, en le frappant d'un coup de couteau. C'est pour venger ce crime de « lèse-majesté que la cour du parlement ordonna la démolition de la maison « de Pierre Chastel, où son fils Jean avait communiqué à son père l'attentat « ineffaçable qu'il projetait; et que, sur le sol de cette maison rasée, serait « érigé ce monument durable, en mémoire de ce jour, où la prospérité « publique fut compromise, où les habitants de cette ville furent partagés « entre la crainte et l'espérance par l'horrible attentat que ce scélérat eut « la témérité d'entreprendre contre le libérateur du royaume et le fonda- « teur de la paix générale; en mémoire de ce jour où fut préservé ce que la « France possédait de plus cher, où cette cour purgea le royaume de cette « race d'hommes nouveaux, connus par leurs superstitions et leurs perver- « sités, et qui avaient inspiré à ce jeune homme un crime aussi horrible.

LE SÉNAT ET LE PEUPLE PARISIEN,

« *Très-dévoués à Sa Majesté; à l'exterminateur de la faction pestiférée de* « *l'Espagne; à l'heureuse conservation des jours du roi; à la punition du* « *parricide.*

« Le destin signale envers nous sa double puissance : il donne d'abord, « puis il conserve à la France ce qui peut assurer sa prospérité. »

Sur la face septentrionale, du côté du Pont-au-Change, on lisait :

D. O. M.

Pro salute Henrici IV, clementiss. ac fortiss. regis, quem nefandus parricida, perniciosissimæ factionis hæresi pestiferâ imbutus, quæ, nuper abominandis sceleribus pietatis nomen obtendens, unctos Domini vivasque majestatis ipsius imagines occidere populariter docuit, dum confodere tentat,

cœlesti numine scelestam manum inhibente, cultro in labrum superius delato, et dentiùm occursu feliciter retuso, violare ausus est. Ordo ampliss. ut vel conatûs tam nefarii pœnæ terror simul et presentissimi in opt. principem ac regnum, cujus salus in ejus salute posita est, divini favoris apud posteros memoria extaret, monstro illo admissis equis membratìm discerpto, et flammis ultricibus consumpto, ædes etiam undè prodierat, hìc sitas, funditùs everti, et in earum locum salutis omnium ac gloriæ signum erigi decrevit.

IIII. Non. Jan. Ann. sal. MDXCV.

TRADUCTION.

« A Dieu très-bon, très-grand.

« En reconnaissance de la conservation des jours de Henri IV, roi très-« clément, très-puissant, sur lequel un exécrable parricide, imbu des prin-« cipes très-pernicieux de cette secte dont l'hérésie contagieuse couvre ses « crimes abominables du voile de la religion, et qui enseigne publiquement « à tuer les oints du Seigneur, les images vivantes de sa majesté divine, osa « porter une main sacrilége; mais le coup de couteau, dont il tentait de « percer la personne sacrée du roi, fut heureusement arrêté par la ren-« contre de ses dents, et ne le blessa qu'à la lèvre supérieure. La cour du « parlement, voulant donner un exemple nécessaire par un supplice terrible, « et transmettre à la postérité la preuve de la protection divine pour un « prince dont le salut fait le salut de la France, a ordonné que ce monstre « serait tiré à quatre chevaux; que ses membres détachés, seraient con-« sumés par des flammes vengeresses, et que sur la maison où il avait pris « naissance, maison démolie jusqu'à ses fondements, s'élèverait ce monu-« ment du salut de tous et de la gloire nationale.

« Le 4 janvier, l'an du salut 1595. »

Au-dessous de la croix, sur le dé de l'obélisque, était cette autre inscription :

EX. S. C.

Hæc domus immani quondàm fuit hospita monstro,
Crux ubi nunc celsum tollit in astra caput:
Sanciit in miseros pœnam hanc sacer ordo penates,
Regibus ut scires sanctius esse nihil.

TRADUCTION.

« Par arrêt de la cour du parlement,

« Sur la place où s'élève aujourd'hui cette croix, était jadis une maison

« habitée par un monstre exécrable. Le parlement a étendu sa punition « jusque sur la demeure de ce misérable, afin que le public sache que rien « n'est plus sacré que la personne des rois. »

Ce monument n'était pas un modèle de goût ; sa forme n'avait point la simplicité convenable. Les nombreuses et longues inscriptions dont il était chargé, où le même fait, la même idée se retrouvent, n'ont ni le caractère ni la précision du style lapidaire ; mais elles sont historiques, et attestent le sentiment profond dont l'attentat commis sur la personne de Henri IV avait pénétré la saine partie de la population de Paris.

Cette pyramide, ces inscriptions, destinées à servir d'épouvantail et de préservatif, ne produisirent point l'effet désiré. Le monument fut bientôt démoli ; les inscriptions disparurent ; et ceux qui avaient armé les mains de Barrière, de Chastel, etc., ne tardèrent pas à armer celles de plusieurs autres fanatiques, et, enfin, celle du fanatique Ravaillac. Le plan de cette faction infernale consistait à renouveler sans cesse ses tentatives jusqu'au succès.

Chassés solennellement de Paris et de la France, accusés de crimes par l'autorité souveraine, méprisés et maudits par le public, flétris par l'érection de ce monument et par ces inscriptions, qui leur assuraient une éternelle infamie, les jésuites se gardèrent bien de résister à la force de l'orage : ils plièrent comme le roseau et ne se rompirent point. Toujours la ruse et non la force les conduisit à leur but : ils ne perdaient jamais l'espoir du succès. Ils travaillèrent sourdement, et employèrent bassesses, voies obliques, impostures, promesses, menaces indirectes : tout leur était bon, suivant leur maxime profondément immorale : *le but justifie les moyens* (1). Ainsi tous les crimes leur étaient permis.

Ce serait une histoire assez curieuse que celle des intrigues, des moyens subtils qu'employèrent les jésuites pour rentrer en faveur auprès de Henri IV : elle offrirait aux hommes les plus perfectionnés dans l'art de parvenir des leçons profitables. Tout fut mis en œuvre par ces moines habiles.

Le roi avait auprès de lui un nommé Fouquet de La Varenne, ministre de ses amours ou de ses débauches, qui, par ses *sales emplois*, était parvenu, du rang de cuisinier, à celui de noble, de conseiller d'état et de con-

(1) Suivant ce principe proclamé par les jésuites, chaque secte, chaque parti, les partisans de diverses croyances, de diverses opinions, tous également convaincus qu'ils ont pour eux la justice, la raison, la vérité, seraient donc, pour faire triompher leur secte, leur parti, autorisés à employer contre leurs adversaires le poison et les poignards? Alors quels désordres affreux ! tous les liens sociaux seraient rompus ; plus de morale ; le crime deviendrait un devoir. Nul ne serait à l'abri des attaques, et les jésuites, qui ne manquent pas d'adversaires, pourraient bien les premiers sentir les résultats de leurs principes.

trôleur-général des postes (1). Les jésuites s'emparèrent de ce vil instrument, en lui faisant espérer pour ses enfants les plus hautes dignités de l'Église, même le cardinalat. Fouquet, déshonoré, aspirait ardemment aux honneurs : séduit et endoctriné par les *pères de la ruse*, il mit tout en œuvre pour séduire son maître, sur lequel il avait quelque ascendant.

Cette affaire fut la matière de longues discussions dans le conseil d'état et dans les entretiens particuliers qui eurent lieu entre le roi et son ministre Sully.

Ce ministre fit valoir contre le rétablissement des jésuites sept raisons très-solides, et que Henri IV jugea sans réplique ; mais ce roi en opposa deux : la première, que le P. Majus lui avait ingénument avoué que, si les jésuites s'étaient montrés contraires à la prospérité de son royaume et favorables à ses ennemis, c'est que depuis vingt ans, en France, on les avait fort maltraités et couverts d'opprobre (2) ; mais que, si on leur montrait de la bienveillance et plus d'affection, ils feraient éclater leur entier dévouement à la couronne de France, travailleraient à sa prospérité, même au préjudice de celle d'Espagne. C'était dire au roi : Choisissez entre notre haine et notre bienveillance.

Voici textuellement la seconde raison du roi ;

« De deux choses l'une : il faut les rétablir simplement, restituer leur « réputation flétrie, et mettre à l'épreuve la sincérité de leurs belles pro- « messes ; ou bien il faut les rejeter entièrement, accroître contre eux « toutes les rigueurs, afin qu'ils n'approchent jamais de mes Etats ni de ma « personne. Dans ce cas je les réduis au désespoir ; et ne pourront-ils pas, « dans cet état de désespoir, attenter à ma vie ? ce qui me la rendroit si « misérable et langoureuse, *demeurant toujours ainsi dans les défiances « d'être empoisonné ou bien assassiné* (car ces gens ont des intelligences et « correspondances partout, et grande dextérité à disposer les esprits selon « ce qui leur plaît), qu'il me vaudroit mieux être déjà mort ; étant en cela « de l'opinion de César, que (la mort) la plus douce est la moins prévue et

(1) Le roi accorda des lettres de noblesse à ce Fouquet, qui remplissait auprès de sa personne un emploi que plusieurs hommes déjà nobles ne rougissaient pas de remplir. Le 30 janvier 1600, le parlement de Paris envoya une députation pour lui remontrer les fâcheux résultats d'un tel anoblissement, et le prier de n'en plus accorder de pareils. Le roi répondit que chacun savait que La Varenne *était toujours à ses pieds; que cela ne pouvait tirer à conséquence.*

Le parlement enregistra les lettres, en ajoutant ces mots : *Sans tirer à conséquence.* Le roi lui donna pour armoiries *un chien* avec un collier semé de fleurs de lis (*Registres manuscrits du parlement*, janvier 1600). Cet anoblissement, malgré la restriction du parlement, a eu des conséquences : Fouquet devint *marquis de la Varenne*, et sa postérité fut investie de toutes les illustrations de la noblesse.

(2) Cet aveu est remarquable. Aucun principe de justice ni de religion ne dirigeait donc la conduite des jésuites ; ils avaient constamment été les ennemis de la France qu'ils habitaient, et ils agissaient ainsi pour se venger du mépris qu'ils s'étaient attiré : la vengeance était donc le mobile de leurs actions ! A quoi étaient bons ces moines? ou plutôt, quels maux ne devait-on pas en attendre?

« attendue (1). » N'était-ce pas dire : Les jésuites sont des assassins; la crainte que m'inspirent leurs poignards et leur poison me détermine à composer avec eux?

Ici sont dévoilés le caractère criminel des jésuites et les motifs honteux de leur rétablissement; motifs qui, loin de les justifier, les accusent d'être capables d'assassiner ceux qui leur sont contraires (2).

Ce fut le 25 septembre 1603 que les jésuites, après huit années de bannissement, furent rétablis en France et à Paris : mais cette faveur n'entraîna point la permission de tenir un collége et d'enseigner la jeunesse. Ce ne fut qu'après la mort de Henri IV que les jésuites reconquirent cette prérogative.

Le P. Cotton, religieux de cet ordre, fameux par ses souplesses et ses intrigues, devenu presque aussitôt confesseur et prédicateur du roi, ne tarda pas à solliciter la démolition de la pyramide dont les inscriptions diffamaient la société de Jésus. Henri IV y consentit; le parlement s'y refusa. Alors le roi, usant de son autorité suprême, ordonna cette démolition, et voulut qu'elle s'exécutât pendant la nuit, dans la crainte qu'elle n'excitât un soulèvement parmi le peuple; mais le P. Cotton, dont les confrères avaient déjà agi sur l'esprit des habitants de Paris, demanda que ce monument fût détruit en plein jour, disant que Henri IV n'était point un roi de ténèbres.

On composa plusieurs pièces en vers et en prose pour louer ou blâmer cette démolition, parmi lesquelles on distingue la *Complainte au roi sur la pyramide; la Prosopopée de la pyramide*, etc.

François Miron, prévôt des marchands, fit, à la place de cette pyramide, établir une fontaine, qui depuis fut transférée dans la cour du Palais.

Couvent de Picpus, situé rue de ce nom, à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine. Les religieux de ce couvent portaient aussi la dénomination de *Pénitents réformés du tiers-ordre de Saint-François.* Une congrégation de pénitents des deux sexes, parmi lesquels le désordre s'introduisit facilement, fut, vers l'an 1575, réformée par Vincent Mussart, qui, en 1600 ou 1601, établit ces réformés dans une maison du village de Picpus, jadis occupée par des capucins ou des jésuites. Bientôt cette maison parut insuffisante au gré du réformateur : il fit, en 1611, commencer la construction

(1) *Œconomies royales de Sully*, t. III, chap. 30.

(2) L'auteur de l'*Histoire abrégée du procès criminel de Jean Chastel* donne les mêmes motifs au rétablissement des jésuites : il dit que les « sieurs de Bouillon, de Sully, de Meaupeou et autres de « son conseil représentaient à Henri IV ce qui s'était passé envers sa personne peu d'années aupara- « vant; il leur dit ces paroles : *Ventre-saint-gris! si je ne permets le rétablissement des jésuites,* « *me répondrez-vous de ma personne?* » (*Supplément aux Mémoires de Condé*, troisième partie, p. 168.)

de nouveaux bâtiments et d'une nouvelle église ; et son couvent devint chef d'ordre.

L'église, les autres bâtiments, les jardins, ressemblaient parfaitement à ceux des capucinières ; et les habitants ne différaient guère, par leur costume et leur allure, des religieux capucins.

Dans l'église, on remarquait les formes extraordinaires des confessionnaux : ils étaient revêtus de rocailles, ornés de guirlandes, et servaient de piédestaux à des figures dont quelques-unes étaient l'ouvrage de Germain Pilon. Ces moines voulaient donner des charmes au sacrement de pénitence.

Dans le réfectoire, décoré de statues en terre cuite, on remarquait un groupe représentant saint François-le-Séraphique, glorieux de voir prosternés à ses pieds le roi saint Louis et sainte Élisabeth de Portugal. On y voyait aussi un tableau de Le Brun, dont le sujet était le Serpent d'airain : tableau que ces moines sans goût laissèrent dégrader par l'humidité.

Cette maison, supprimée en 1790, est devenue une propriété particulière.

Récollets, *recollecti*, recueillis ; couvent situé au coin de la rue des Récollets et de celle du faubourg Saint-Martin. Il offre encore une ramification de la souche féconde plantée par François-le-Séraphique. Quelques religieux de cet ordre, favorisés par un marchand tapissier, nommé Jacques Cottard, qui leur donna une vaste maison dans un lieu inhabité, et protégés par Henri IV et son épouse, Marie de Médicis, s'y établirent en 1603, et y firent bâtir une église dont cette reine fit les frais, posa la première pierre, et se déclara fondatrice.

L'église n'avait de remarquable que quelques tombeaux de la famille de Roquelaure, et celui de Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure, auquel on attribue tant de plaisanteries triviales dont on a composé un volume, intitulé le *Momus français*.

Les récollets furent supprimés en 1790, et leurs bâtiments convertis en hospice des *Incurables*. (*Voyez* cet article.)

Petits-Augustins, couvent situé rue des Petits-Augustins, au faubourg Saint-Germain. Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, princesse aussi galante que dévote, dans un danger auquel elle échappa dans son château d'Usson, en Auvergne, avait fait un vœu qu'elle désirait accomplir.

Ayant donné son consentement à la dissolution de son mariage, le roi lui permit d'habiter Paris, et d'y porter le titre de *reine*. Elle s'y rendit au mois d'août 1605, logea d'abord au château de Madrid dans le bois de Boulogne, château démoli avant la révolution, puis à l'hôtel de Sens, près du quai des Ormes; et, ayant acheté un vaste emplacement et un hôtel dans le

faubourg Saint-Germain, près du cours de la Seine, elle y fit faire de grandes réparations. Dans l'enclos de cet hôtel elle trouva un petit établissement monastique fondé par Marie de Médicis, seconde femme de Henri IV : il était composé de cinq frères de la Charité que cette reine avait fait venir de Florence. Marguerite expulsa ces moines, qui allèrent s'établir près de l'église de Saint-Pierre, rue des Saints-Pères ; et, d'après les conseils du P. Amet, augustin, qu'elle avait choisi pour son confesseur, elle les remplaça par des augustins. Par ce moyen son vœu fut accompli.

Autorisés par un brevet du pape, de l'an 1607, vingt augustins déchaussés, conduits par le père Amet, vinrent occuper la maison des frères de la Charité.

Cette princesse capricieuse avait plusieurs singularités dans le caractère : elle en manifesta dans cette fondation. Elle voulut que ce couvent portât le nom d'*Autel de Jacob*, et la chapelle, celui de *Chapelle des Louanges*, que quatorze frères, chargés de la desservir, chantassent jour et nuit, sans discontinuer, de deux à deux, en se relevant d'heure en heure, à la louange du Seigneur, des hymnes et cantiques sur des airs modernes qui leur seraient prescrits. Elle exigeait en outre que ces frères, chanteurs éternels, ne sortissent jamais du couvent, et n'eussent aucune communication avec les séculiers.

En 1612, Marguerite de Valois se brouilla avec son confesseur, le P. Amet : elle le renvoya avec ses augustins déchaussés, qui, disait-elle, ignoraient le plain-chant et chantaient fort mal. Elle fit venir, pour les remplacer, des augustins chaussés de la réforme de Bourges. Le pape approuva les changements opérés par les caprices de la reine Marguerite. Sans doute elle se serait bientôt dégoûtée de ses nouveaux augustins, et les aurait remplacés par d'autres ; mais elle n'en eut pas le temps : quelques années après leur arrivée, le 17 mars 1615, elle mourut. Cette princesse, plus prodigue que juste, donnait sans discernement, et ne payait jamais ses dettes. Elle promettait beaucoup, et tenait peu sa parole. Elle avait promis de faire bâtir à ces derniers augustins un vaste couvent, une église et un cloître, et n'avait assigné aucun fonds pour les frais de ces constructions, pas même pour la rente qu'elle s'était engagée à leur payer.

On fut obligé, après la mort de Marguerite, de faire des quêtes pour fournir aux frais de la construction de l'église et du couvent, et de solliciter la reine Anne d'Autriche de venir au secours de ces augustins sans ressource. Cette reine, le 15 mai 1617, posa la première pierre de l'église, qui fut bâtie dans l'espace de deux ans.

La construction du cloître et autres bâtiments, commencée le 27 juillet 1619, s'opéra avec le produit des aumônes particulières.

L'architecture de cet édifice n'avait rien de remarquable : une chapelle, placée à côté de l'église, recouverte par un dôme, offrit à Paris le premier exemple de ce genre de toiture.

Cette église et l'enclos qui en dépendait ont été utilement employés pendant la révolution. La commission des monuments, en 1791, arrêta que tous les objets de l'art de la sculpture y seraient déposés. On en forma un musée, dit des *monuments français*, qui, pour la première fois, fut ouvert le 15 fructidor an III. J'en parlerai en son lieu.

MAISON DES FRÈRES DE LA CHARITÉ, située rue des Saints-Pères, n° 45. Cinq frères de la congrégation de Saint-Jean-de-Dieu, ou de la Charité, étaient, depuis 1602, établis par la reine Marie de Médicis, seconde épouse de Henri IV, dans une partie de l'emplacement que la reine Marguerite de Valois, première épouse de ce roi, acheta pour y faire bâtir son hôtel. Cette dernière reine expulsa ces frères, et y plaça, comme je l'ai dit dans l'article précédent, des augustins déchaussés. Les frères de la Charité, éconduits, vinrent s'établir dans un lieu du voisinage, où se trouvait une ancienne chapelle de Saint-Pierre, destinée aux domestiques et vassaux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et qui fut cédée, en 1611, à Saint-Sulpice. Les frères de la Charité furent d'abord autorisés à y célébrer l'office divin ; puis, en 1659, ils en devinrent propriétaires.

Cette chapelle, située dans un lieu encore environné de jardins, fut démolie pour agrandir le cimetière de Saint-Germain. On en construisit une nouvelle, en 1613, dont la reine Marguerite posa la première pierre, et qui ne fut dédiée, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, qu'au mois de juillet 1621.

Ces religieux acquirent ensuite la Courtille ou le clos des vignes de Saint-Germain-des-Prés, qui s'étendait depuis les bâtiments de la Charité jusqu'aux rues de l'Égout et Saint-Benoît, et comprenait l'emplacement de la rue Taranne.

L'église des frères de la Charité ne fut entièrement achevée qu'en 1733 : alors on commença la construction de son portail, sur les dessins de Cotte. Elle était ornée de plusieurs tableaux.

L'hôpital de cette maison s'établit avec les religieux de la Charité : leur règle leur imposait l'obligation de soigner les malades. En 1776, on y comptait cent quatre-vingt-dix-neuf lits. Je parlerai dans la suite de l'état actuel de cet hôpital.

CARMÉLITES, couvent de religieuses situé rue d'Enfer, n° 67, dans l'emplacement de l'ancien monastère de Notre-Dame-des-Champs, dont j'ai déjà parlé.

Quelques dévots déterminèrent la dévote princesse Catherine d'Orléans

de Longueville à favoriser l'établissement d'un couvent de carmélites à Paris. Cette princesse, flattée du titre de fondatrice, obtint du roi toutes les permissions nécessaires. Ayant jugé l'église de Notre-Dame-des-Champs propre à cet établissement, elle négocia avec l'abbé de Marmoutiers, auquel cette église et son vaste enclos appartenaient. Cet abbé était le cardinal de Joyeuse, qui, ne goûtant point le projet de cette dame, lui résista longtemps, et ne céda qu'à ses longues importunités. Il fallut renvoyer quelques moines qui s'y trouvaient encore, et tout disposer pour recevoir la nouvelle colonie, qui se composait de six carmélites qu'on avait fait venir d'Espagne, et que le cardinal de Bérulle fut chargé de conduire à Paris.

Madame de Longueville alla au-devant de ces étrangères, les conduisit à Saint-Denis, puis à Montmartre, et voulut que leur introduction dans la maison qui leur était destinée fût précédée par une marche solennelle. Voici comment l'Estoile, témoin oculaire, décrit cette cérémonie.

« Le mercredi 24 août (1605), jour de la Saint-Barthélemi, fut faite, à « Paris, une nouvelle et solennelle procession des sœurs carmélites, qui, « ce jour-là, prenaient possession de leur maison. Le peuple y accourut en « grande foule, comme pour gagner les pardons : elles marchoient en moult « bel et bon ordre, étant conduites par le docteur Duval, qui leur servoit « de bedeau, ayant le bâton à la main, et qui avoit du tout la ressemblance « d'un loup-garou (1).

« Mais, comme le malheur voulut, ce beau et saint mystère fut troublé « et interrompu par deux violons, qui commencèrent à sonner une berga- « masque : ce qui écarta ces pauvres oyes, et les fit retirer à grands pas, « toutes effarouchées, avec le loup-garou, leur conducteur, dans leur église, « où étant parvenues comme en lieu de franchise et de sûreté, commen- « cèrent à chanter le *Te Deum laudamus.* »

Les pompes les plus solennelles, les cérémonies les plus graves sont les plus voisines du ridicule.

L'église des Carmélites était du nombre des églises les plus richement ornées de Paris.

Le grand autel s'élevait au-dessus de douze marches en marbre, entourées d'une balustrade de même matière, et dont les balustres étaient de

(1) Le docteur Duval était devenu méprisable par son fanatisme : il avait soutenu contre les médecins de Paris que Marthe Brossier, prétendue démoniaque, dont je parlerai, promenée de ville en ville et surtout à Paris, par le cardinal de La Rochefoucauld ou par ses agents, était vraiment possédée du diable. Les médecins ne trouvaient rien de surnaturel dans la maladie de cette fille, que les prêtres rendaient plus folle qu'elle ne l'était, à force de l'exorciser. Le parlement fit cesser les exorcismes, et ordonna que la démoniaque Brossier serait mise entre les mains du lieutenant criminel. Duval alors prêcha à Saint-Benoît contre l'arrêt du parlement, en disant que cet arrêt privait les hérétiques des miracles que produisent ordinairement les exorcismes, miracles qui auraient pu les convertir. Duval, assigné devant la Cour du parlement, avoua qu'il avait tenu ces propos indiscrets.

bronze doré. Au-dessus de l'autel figurait un tabernacle tout en argent, chargé de bas-reliefs. Le soleil, ou ostensoire, que l'on mettait en évidence dans les grandes solennités, était tout en or, et enrichi de pierres précieuses. Tous les objets accessoires offraient la même richesse.

On voyait dans cette église des chefs-d'œuvre de peinture, des tableaux des grands maîtres : de Philippe de Champagne, de La Hire, de Stella, de Le Brun, du Guide. On admirait la *Salutation angélique* de ce dernier, et la *Madeleine pénitente* de Le Brun, figure que le vulgaire croyait être le portrait de madame de La Vallière.

La voûte, peinte à fresque par Philippe de Champagne, offrait l'effet merveilleux de la perspective d'un Christ peint sur un plan horizontal, et qui semblait l'être sur une surface verticale.

Toutes ces richesses, tout ce luxe des cours et des salons, entassés dans le temple d'un Dieu né dans une étable, ne tendaient qu'à donner de fausses idées de la religion chrétienne : comme si de riches métaux, les vanités et les parures mondaines pouvaient en rehausser la sainteté. C'est assimiler le culte aux usages des hommes riches et sans vrai mérite, qui, pour se faire respecter du sot vulgaire, ont besoin de recourir aux richesses étalées sur leurs habits ou leurs ameublements : c'est corrompre la morale publique ; au lieu de mettre au grand jour les vérités évangeliques, c'est les cacher sous un voile doré. *A quoi bon étaler l'or dans nos églises ?* disait saint Bernard : la religion aurait-elle besoin d'être secourue par le luxe ?

Cette église fastueuse contenait les monuments funèbres de plusieurs personnages remarquables : tel était le tombeau du cardinal de Bérulle, un des fondateurs des carmélites ; sa figure en marbre, représentée à genoux, est l'ouvrage de Sarrazin ; le piédestal et ses ornements, celui de Lestocard. Ce tombeau, transféré dans le Musée des monuments français, en a été tiré en septembre 1817, pour être placé dans la chapelle nouvellement construite par les carmélites rétablies. Tel était aussi le tombeau d'Antoine Varillas, mort en 1696, historiographe gagé, et non pas historien.

Dans ce couvent, dont la règle était fort austère, se retira, en 1676, Louise-Françoise de La Baume-le-Blanc, créée duchesse de La Vallière, maîtresse de Louis XIV. Désolée de voir ce monarque lui préférer madame de Montespan, elle prit la résolution violente de fuir le roi, la cour et le monde. Son dépit lui donna le courage de se dépouiller des titres de duchesse et de favorite pour prendre celui de *sœur Louise de la Miséricorde.* Elle vécut trente-six ans dans cette maison, se soumettant rigoureusement à la règle, et y mourut en 1710.

Ce couvent fut supprimé en 1790 : dans la suite on démolit l'église, et les autres bâtiments furent vendus.

En 1815, quelques anciennes carmélites se sont réunies dans une partie des bâtiments qui subsistaient encore, et y ont fait construire une chapelle, où, comme je l'ai dit, elles ont placé, en 1817, le tombeau du cardinal de Bérulle.

Capucines, couvent de religieuses situé, d'abord rue Saint-Honoré, en face de celui des capucins ; puis, rue Neuve-des-Capucines, en face de la place Vendôme.

Louise de Lorraine, épouse de Henri III, avait conçu le dessein de fonder un couvent de capucines à Bourges. Elle ne put l'exécuter ; mais, à sa mort, arrivée en 1601, elle laissa, pour cette fondation, la somme de soixante mille livres. Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur, sa belle-sœur, exécuta en partie la volonté de la défunte reine, ajouta quelques sommes à celle qu'elle avait laissée ; et, au lieu de fonder un couvent de capucines à Bourges, elle le fonda dans Paris. Elle acheta l'hôtel du Perron, et posa, le 29 juin 1604, la première pierre du bâtiment, qui fut achevé et occupé par les religieuses en 1606.

L'Estoile, parlant de cet établissement, dit que les capucines prirent d'abord le titre de *Filles de la passion*, et qu'elles figuraient aux processions publiques, portant une couronne d'épines sur leur tête. Il ajoute que leur règle surpassait en austérité toutes celles des autres communautés : mais la rigueur de leurs pratiques, de leurs abstinences, n'approchait pas de celle à laquelle s'assujettissent volontairement les pénitents de l'Inde. Toutes les sectes religieuses ne peuvent pas parvenir au même degré d'exaltation et de démence.

Louis XIV, en 1688, pour faire construire la place Vendôme, ordonna la démolition du couvent des capucines et l'érection d'un nouveau couvent plus vaste et plus commode, à l'endroit où finit la rue des Petits-Champs et commence la rue des Capucines. La façade de l'église correspondit à l'axe de la place Vendôme, et servit de perspective et de décoration à cette belle place.

Cette église, construite sur les dessins d'Orbay, le fut avec si peu de soin qu'on se vit obligé d'en recommencer jusqu'à trois fois la façade, qui était simple et n'avait rien de remarquable.

Dans l'intérieur se voyaient quelques tableaux de Restout et d'Antoine Coypel, et quelques tombeaux fastueux. Dans la chapelle de *saint Ovide* (1)

(1) En 1665, le pape Alexandre VII fit au duc de Créqui, ambassadeur à Rome, présent des ossements d'un individu que l'on nomma hardiment *saint Ovide*. Le duc ambassadeur, bon croyant, fit transporter ces ossements à Paris; et, lorsque la nouvelle église des capucines fut achevée, on y consacra une chapelle à ce saint Ovide, ainsi qu'aux tombeaux de la famille de Créqui Les reliques de ce nouveau saint attirèrent un grand concours de curieux Parisiens. Ce concours, comme à l'ordinaire, attira des marchands : il s'établit une foire à la place Vendôme, où se trouvaient des cafés et

étaient les tombeaux de la famille de Créqui, que l'on déplaça lorsqu'en 1753 on fit rétablir cette chapelle, et qu'on négligea de faire replacer lorsqu'elle fut reconstruite.

On voyait aussi dans cette église le tombeau du marquis de Louvois, composé de plusieurs figures, ouvrage de Girardon, et qui s'est vu plus tard au Musée des monuments français.

La marquise de Pompadour, morte à Versailles le 15 avril 1764, eût son tombeau dans cette église, à côté de celui d'Alexandrine Le Normand d'Étioles, sa fille.

Ce couvent fut supprimé en 1790 : il y avait alors dix à douze religieuses, qui furent traitées avec les égards dus à leur âge et à leur position. Les bâtiments de ce monastère furent, dans la suite, destinés à la fabrication des assignats, puissante ressource financière pendant la révolution. Il est certain qu'au 25 brumaire an IV (16 novembre 1795), il avait été fabriqué pour *vingt-cinq milliards* d'assignats à peu près. Il est difficile de savoir la somme qui fut, dans la suite, fabriquée sous le Directoire exécutif.

Les jardins de cette maison, théâtre des gémissements et des austérités, devinrent, pendant quelques années, une promenade publique et le séjour des jeux et des amusements : là fut établi le premier *Panorama*.

C'est sur une partie de l'emplacement de cette maison religieuse qu'en 1806 fut ouverte la belle rue dite *de Napoléon*, puis *de la Paix*, qui se trouve dans l'alignement de la rue de Castiglione et de l'axe de la place Vendôme.

HÔPITAL SAINT-LOUIS, situé rue du Carême-Prenant et de l'Hôpital Saint-Louis.

La peste, ou une maladie contagieuse presque aussi désastreuse, vers la fin de l'année 1606, répandait l'alarme dans Paris. L'effroi, dit l'Estoile, en fut plus grand que le mal. L'hôpital de l'Hôtel-Dieu, si insuffisant, si mal administré, était plus propre à propager cette contagion qu'à la détruire. Les pestiférés couchaient ordinairement dans le même lit avec d'autres malades. Le bureau de la ville exposa au président de Harlai l'urgente nécessité d'avoir un lieu spécialement affecté aux pestiferés, dont le nombre croissait, et devenait inquiétant. Le roi, par un édit du mois de mai 1607, assigna des fonds pour la construction et l'entretien d'un nouvel hôpital, qu'il fit nommer de *Saint-Louis*; et, le vendredi 13 juillet de la même année, ce roi posa la première pierre de la chapelle.

Un grand nombre d'ouvriers travaillaient journellement à la construction

des spectacles : le plaisir était contigu à la dévotion. En 1771, cette foire Saint-Ovide fut transférée à la place Louis XV : un incendie en ayant réduit les baraques en cendres, elle fut réunie à celle de Saint-Laurent, qui à son tour a cessé d'exister. Je parlerai en son lieu de cette foire Saint-Ovide.

de ce vaste édifice, sous la conduite de Claude Villefaux : dans l'espace de quatre ans les bâtiments furent achevés, mais en 1619 seulement on put y placer des malades.

Cet hôpital n'a pas cessé d'être en activité, et a reçu des améliorations dont je parlerai dans la suite.

Hôpital Sainte-Anne ou de la Santé, situé au-delà de la barrière de la Santé. Marguerite de Provence, veuve de saint Louis, avait établi en ce lieu un petit hôpital. La contagion qui effraya Paris pendant les années 1606 et 1607 fit penser à la construction de deux hôpitaux pour y placer les pestiférés. Le premier fut l'hôpital de Saint-Louis, dont on vient de parler ; le second fut celui qui nous occupe. Ses bâtiments, commencés en 1607, furent terminés en 1608, et on le nomma l'*Hôpital Sainte-Anne*, mais il conserva son ancien nom, *Maison de la Santé*, ou *Hôpital de la Santé*. On le trouve ainsi nommé dans un acte de 1607. Le roi le donna à l'Hôtel-Dieu.

On sait que les frais de construction et d'ameublement de ces deux hôpitaux s'élevèrent à la somme de 79,500 livres. Ils furent d'un grand secours en 1619, époque où une nouvelle maladie contagieuse vint affliger Paris.

Cet hôpital Sainte-Anne a servi longtemps de lieu de convalescence pour les malades de l'Hôtel-Dieu. Son emplacement fut, en 1787, choisi pour un des quatre hôpitaux destinés à remplacer l'Hôtel-Dieu. Plusieurs dispositions étaient déjà faites pour sa reconstruction ; mais des événements politiques arrêtèrent l'exécution. Cet établissement, qui a porté en dernier lieu le nom de *Maison de Santé*, ne sert plus aux malades. Les bâtiments, assez vastes, et son enclos, entouré de hautes murailles, sont devenus ceux d'une ferme appartenant à l'Hôtel-Dieu.

Manufacture de Tapis, Façon de Perse, établie en janvier, l'an 1607, ou maison de la *Savonnerie*, située au bas de Chaillot, quai Debilly, n° 30. Henri IV favorisa les manufactures : il fit des établissements de ce genre dans les galeries du Louvre, dans les bâtiments de la Place-Royale. Il favorisa pareillement la manufacture de tapis *façon de Perse*. Pierre Dupont et Simon Lourdet furent les premiers qui dirigèrent cet établissement, lequel, en 1663, reçut du ministre Colbert une organisation nouvelle ; mais, dans la suite, il languit presque abandonné, jusqu'en 1713, époque où le duc d'Antin fit réparer les bâtiments, et lui rendit son activité. Les productions de cette manufacture sont admirables, et l'art y est arrivé à son dernier degré de perfection (1).

Pont-Neuf. Depuis longtemps on avait senti la nécessité d'une commu-

(1) La manufacture des tapis de *la Savonnerie* a été réunie, en 1828, à celle des Gobelins. Une partie des anciens bâtiments est remplacée par des constructions nouvelles, destinées aux magasins et à l'administration des *subsistances militaires*.



LE PONT NEUF ET LA SAMARITAINE.

nication facile entre les quartiers de la Ville, de la Cité et le quartier du faubourg Saint-Germain. Henri III, en 1578, sous la conduite de son architecte, Jacques Androuet du Cerceau, entreprit la construction de ce pont. Voici comment l'Estoile parle de cette entreprise :

« En ce même mois (de mai), les eaux de la Seine étant fort basses, fut « commencé le Pont-Neuf, de pierres de taille, qui conduit de Nesle à l'école « de Saint-Germain (l'Auxerrois), sous l'ordounance du jeune du Cerceau, « architecte du roi (1)..., et furent, en ce même an, les quatre piles du canal « de la Seine, fluant entre le quai des Augustins et l'île du Palais, levées « environ une toise chacune par-dessus le rez-de-chaussée. Les deniers « furent pris sur le peuple..., et disoit-on que la toise de l'ouvrage coûtoit « 85 livres. »

Le 31 mai de cette année, le soir du jour où Henri III fit inhumer avec une pompe extraordinaire les corps de ses mignons Quélus et Maugiron, ce roi vint, en grande cérémonie et avec une suite brillante, poser la première pierre de la culée de ce pont du côté des Augustins : quatre piles seulement de ce côté furent élevées d'environ une toise au-dessus du fond de la rivière. L'ouvrage en resta là : les troubles civils en empêchèrent la continuation. Vers l'an 1602, Henri IV fit reprendre les travaux de ce pont : ils étaient fort avancés le 20 juin 1603, époque où ce roi voulut y passer malgré les dangers qu'il avait à courir. « Le vendredi 20 de ce mois (juin 1603), le roi « passa du quai des Augustins au Louvre par-dessus le Pont-Neuf, qui n'é- « toit pas encore trop assuré, et où il y avoit peu de personnes qui s'y hasar- « dassent. Quelques-uns, pour en faire l'essai, s'étoient rompu le cou, et « tombés dans la rivière ; ce que l'on remontra à Sa Majesté, laquelle fit « réponse, à ce qu'on dit, qu'il n'y avoit pas un de tous ceux-là qui fût roi « comme lui. »

On pouvait, en 1604, passer sans danger sur ce pont, dont la route ne fut achevée qu'en 1607.

Charles Marchand fut l'architecte de ce pont, un des plus beaux de l'Europe. Sa longueur totale est de 229 mètres 41 centimètres, ou 708 pieds de roi ; sa largeur entre les têtes est de 23 mètres 10 centimètres, ou 70 pieds 8 pouces.

Pour établir la communication de ce pont avec l'île de la Cité, on prolongea la pointe occidentale de cette île ; et cette prolongation divisa le Pont-Neuf en deux parties.

La partie méridionale se compose de quatre arches, et a, d'une culée à l'autre, 80 mètres 49 centimètres, ou 247 pieds.

(1) On commença vers cette époque à se servir du mot *architecte,* au lieu de celui de *maître des œuvres*, qu'on employait auparavant.

La partie septentrionale, plus longue, a 148 mètres 92 centimètres, ou 465 pieds 6 pouces, et se compose de huit arches.

Toutes les arches sont à plein cintre; leur diamètre moyen, dans la partie méridionale du pont, est de 12 mètres 48 centimètres, ou de 39 pieds 8 pouces, et dans la partie septentrionale de 17 mètres 34 centimètres, ou 52 pieds 3 pouces.

Ce pont est orné, sur ses deux faces, d'une corniche très-saillante qui règne dans toute sa longueur : elle est supportée par des consoles en forme de masques de satyres, de sylvains et de dryades d'un beau caractère. On croit que quelques-unes sont l'ouvrage de Germain Pilon.

En 1775, on fit de grandes et utiles réparations à ce pont. On abaissa et l'on rétrécit les trottoirs : les demi-lunes qui s'élevaient à l'aplomb des piles laissaient un espace vague et ordinairement rempli d'immondices. Sur ces espaces furent bâties des loges ou boutiques en pierres de taille, et couvertes de voûtes en demi-coupole. Ainsi furent, des deux côtés, établies vingt petites boutiques, qui, sans nuire à la vue du cours de la Seine, décorent et vivifient ce pont.

Pendant les campagnes de 1820 et 1821, on a exécuté sur les deux parties de ce pont diverses réparations, baissé la route et adouci sa pente.

Chateau-Gaillard, situé vers l'extrémité méridionale du Pont-Neuf, sur le quai Conti, au bord de la Seine, et à l'endroit où est aujourd'hui la voûte sous laquelle on passe pour descendre à l'abreuvoir. Il présentait une construction isolée, munie d'une tour ronde. Il est figuré dans les anciens plans. Un rimeur du siècle de Louis XIV a dit :

J'aperçois là-bas sur la rive
Le beau petit château Gaillard.
. . . .
A quoi sers-tu dans ce bourbier?
Est-ce d'abry, de colombier?
Est-ce de phare ou de lanterne?
De quoi? de port ou de soutien?
Ma foi, si bien je te discerne,
Je crois que tu ne sers de rien.

Ce château Gaillard, où Brioché faisait jouer ses marionnettes, fut démoli sous le règne de Louis XIV.

Rue, place et porte Dauphine, etc. La construction du Pont-Neuf entraîna, dans les parties aboutissantes, plusieurs changements heureux. L'île de la Cité fut agrandie, à son extrémité occidentale, par la jonction de deux îlots qui s'y trouvaient, et dont j'ai parlé ailleurs. On combla les bras de la Seine qui séparaient ces îlots l'un de l'autre, et les séparaient de l'île

de la Cité. On éleva le terrain à la hauteur de la route du pont : on le revêtit de murs de terrasse, et l'on construisit, en même temps, les quais de l'Horloge et des Orfévres, qui viennent aboutir au milieu du Pont-Neuf et au môle où s'élève la statue équestre de Henri IV.

Ces quais furent bordés de maisons, et l'espace triangulaire qui se trouvait entre elles servit à former la place Dauphine, dont je parlerai avec plus de détails.

A l'extrémité septentrionale du Pont-Neuf, on reconstruisit une grande partie des quais de l'École et de la Mégisserie : on élargit et régularisa la place des Trois-Maries, place qu'on voulut nommer *du Pont-Neuf;* mais la routine triompha de la volonté des magistrats. Le nom *des Trois-Maries*, dû à l'enseigne d'un marchand, lui fut conservé.

A l'extrémité méridionale, on reconstruisit les quais de Conti et des Augustins ; mais, au lieu d'un débouché ou d'une vaste avenue au Pont-Neuf, se présentait de ce côté une masse de bâtiments, de cours, de jardins, un hôtel ou collége : toutes propriétés religieuses (1). Il fallut, à travers tous ces obstacles, ouvrir une rue dans la direction du Pont-Neuf. Une compagnie, dont Nicolas Carrel était le principal membre, se chargea de cette entreprise : elle acheta des religieux de Saint-Denis, en 1606, le collége ou l'hôtel de l'abbé de Saint-Denis, ses cours, jardins, et une ruelle attenant à l'hôtel de Nevers ; elle acheta aussi l'hôtel de Chappes ; le tout, pour la somme de 76,500 livres.

A l'ouverture de cette rue, depuis le quai jusqu'à l'hôtel de l'abbé de Saint-Denis, on prit, du jardin des Augustins, trente toises en longueur sur cinq toises et demie en largeur. On nomma des magistrats pour estimer la valeur de ce terrain de moines. Il fut évalué à 30,000 livres tournois.

Cette estimation fut faite à ces conditions rapportées par l'Estoile « que « les matériaux des démolitions resteroient aux Augustins ; que les murs de « clôture, des deux côtés de ladite rue, seroient élevés de trois toises de « haut au-dessus du pavé, aux dépens de Sa Majesté ; et qu'ils seroit fait « deux voûtes sur ladite rue pour communiquer aisément avec les maisons « desdits religieux, qui sont auprès de l'hôtel de Nevers, pareillement aux « frais de Sa Majesté.

« Ils députèrent auprès du roi, continue le même auteur, pour l'assurer « de leur soumission à son plaisir. Lui ayant remontré qu'ils seroient doresa navant sans jardin, le roi leur a dit : *Ventre saintgris, mes pères. l'argent*

(1) Ce *collége* ou l'*hôtel de Saint-Denis* était contenu entre les rues Contrescarpe et Saint-André-des-Ars, et occupait une partie de l'emplacement de la rue Dauphine, des rues d'Anjou, Christine et des Grands-Augustins. On y arrivait, de la rue Saint-André-des-Ars, par une ruelle qui paraît avoir été anciennement nommée *rue de la Barre.*

« *que vous retirerez du revenu des maisons vaut bien des choux.* » Le traité avec les Augustins ne fut conclu que le 6 février 1607.

Ce fut en la même année que cette rue fut ouverte : elle avait alors cinq toises de largeur, était bordée de murs, et couverte en deux endroits, à son entrée du côté du Pont-Neuf, de deux arcades qui établissaient la communication entre le couvent des Augustins et les bâtiments situés de l'autre côté de la rue, et qui dépendaient de ce couvent.

La ligne de cette rue, qui est une prolongation de l'axe du Pont-Neuf, aboutissait à la muraille de la ville. Là on ouvrit une porte appelée *porte Dauphine*. Elle a subsisté jusqu'en 1673, époque de sa démolition (1),

Le nom de *Dauphine* fut donné à cette rue, à la porte ouverte à son extrémité méridionale, et à la place dont il a été fait mention à l'occasion de la naissance du fils de Henri IV. Cette rue et cette place reçurent, en 1792, le nom de *Thionville*, en mémoire de la vertueuse résistance que les habitants de la ville de ce nom opposèrent aux ennemis des Français. En 1814, on leur restitua leur ancien nom de Dauphine.

Pont-aux-Meuniers. Le dimanche 22 décembre 1596, à six heures et un quart du soir, le Pont-aux-Meuniers fut entraîné par la violence des eaux. Ce pont était en bois, et presque à chaque arche on avait attaché un bateau à moulin. Ces bateaux, offrant une grande résistance au courant, contribuèrent beaucoup à la chute du pont. Il était chargé de maisons habitées : hommes et bien, tout périt. On évalua le nombre des personnes qui perdirent la vie à cent cinquante. « On remarqua, dit l'Estoile, que la plu-« part de ceux qui périrent en ce déluge étoient tous gens riches, aisés, « mais enrichis d'usures et pillages de la Saint-Barthélemi et de la Ligue. » Cet écrivain voit dans la ruine de ce pont le doigt de Dieu comme cause principale, et dans *le mauvais gouvernement et méchante police de Paris* une cause accessoire : il aurait pu ajouter le défaut de talent des architectes.

Le lendemain, les gens du roi dirent à la cour du parlement « qu'ils ne « savoient d'où procédoit cet accident, si ce n'est de ce que, les roys ayant « donné ledit pont au chapitre de Notre-Dame, ledit chapitre n'a voulu « souffrir que ledit pont fût visité par les maîtres des œuvres (architectes) « du roy. »

Pont Marchand. En janvier 1598, Charles Marchand, dit *le capitaine Marchand* (2), le constructeur du Pont-Neuf, obtint des lettres-patentes qui l'autorisaient à rétablir, à ses dépens, le Pont-aux-Meuniers. En 1599,

(1) Cette porte était située à l'endroit où la rue Contrescarpe débouche dans la rue Dauphine. On voit encore aujourd'hui, sur le mur de la maison qui fait face à la rue Contrescarpe, une table de marbre noir portant une inscription qui indique la situation précise de cette porte. (B.)

(2) Il était capitaine des arquebusiers et archers de Paris.

il en commença la construction, et parvint à lever les difficultés que lui opposaient le maître de la voirie et les anciens propriétaires des maisons du pont détruit; et, après dix ans de travaux, en décembre 1609, il l'acheva entièrement.

Dans les lettres-patentes, il est spécifié que ce nouveau pont portera le nom de son constructeur. En conséquence Marchand avait placé à chaque extrémité de ce pont une table de marbre, où ce distique était gravé :

Pons olim submersus aquis, nunc mole resurgo.
Mercator fecit, nomen et ipse dedit.
1609.

Toutes les maisons étaient uniformes, peintes à l'huile, et chacune était distinguée par une enseigne représentant un oiseau, ce qui le fit aussi nommer le *Pont-aux-Oiseaux.*

Dans la nuit du 22 au 23 octobre 1621, le pont Marchand fut la proie des flammes, qui, poussées par un vent d'ouest, mirent en cendres le Pont-au-Change et plusieurs maisons voisines. Ces deux ponts étaient proches l'un de l'autre et construits en bois.

Le pont Marchand ne fut point rétabli.

Galerie du Louvre. Cette galerie, qui, depuis l'aile du Louvre qui s'avance jusqu'au bord de la Seine, se continue, sur la rive droite, jusqu'au château des Tuileries, fut commencée par le conseil de la reine Catherine de Médicis, sous Charles IX, qui en posa la première pierre : Androuet du Cerceau en fut l'architecte. Henri III la fit continuer; mais les travaux furent bientôt interrompus.

Henri IV, en 1600, les fit reprendre : il écrivait à son ministre Sully le 2 mars 1603 : « Vous priant de vous souvenir de me mander des nouvelles « des bâtiments de Saint-Germain... et continuer à faire avancer, tant qu'il « vous sera possible, le transport des terres de la galerie du Louvre, afin que « les maçons puissent besogner, estimant qu'ils donneront ordre cependant « à leurs matériaux, de façon qu'ils avanceront bien la besogne, quand la « place sera nette desdites terres. »

On voit qu'alors on ne faisait encore que déblayer des gravois entassés par le long abandon des travaux.

Dans une lettre du même roi au même ministre, du 8 avril 1603, on trouve ces mots : « J'ai été bien aise d'apprendre que l'on continue, en la « plus grande diligence qu'il se peut, mes bâtiments du Louvre et de Saint-« Germain, comme ce que vous faites faire en cette année à l'Arsenal. »

La communication entre le Louvre et les Tuileries, par cette galerie, commençait à s'établir sous Henri IV. Ce fut ce roi qui fit aussi réparer et

peindre, en partie, la galerie d'Apollon, placée en retour de celle du Louvre.

En 1604, ces travaux étaient fort avancés, comme l'atteste la *Chronologie septenaire* de Cayet, qui ajoute que le projet de Henri IV était de consacrer la partie inférieure de cette galerie « à l'établissement des diverses manu- « factures et au logement des plus experts artisans de toutes les nations : » projet que Sully combattit avec des raisonnements qui prouvent que ses vues en économie politique n'étaient pas aussi étendues qu'on le pense vulgairement (1).

Androuet du Cerceau, qui, aux temps voisins des massacres de la Saint-Barthélemi, préféra renoncer à sa fortune, à son pays, plutôt que de renoncer à sa religion, de retour à Paris, y continua avec succès sa profession d'architecte, construisit plusieurs beaux hôtels (2), et fut employé par Henri IV aux travaux de la galerie du Louvre.

Les parties de cette galerie construites sous Charles IX et sous Henri III se reconnaissent facilement à la différence de leur structure, à l'interruption et à la discordance des lignes. Elles se terminent à l'endroit où cette galerie forme un avant-corps, surmonté par une campanille (3). Depuis ce point jusqu'au pavillon des Tuileries, appelé *Pavillon de Flore,* la façade de cette galerie présente une ordonnance de pilastres corinthiens, accouplés, cannelés et d'une majestueuse proportion, laquelle est couronnée par des frontons alternativement circulaires et triangulaires. Cette ordonnance n'est pas sans défaut : le bon goût est blessé par ces fenêtres qui s'élèvent jusque dans l'entablement, et interrompent la continuité obligée de l'architrave et de la frise. Cette violation des règles et les frontons de diverses formes sont les seules imitations qu'Androuet du Cerceau ait faites dans le dessin de l'ancienne partie de cette galerie.

Chateau des Tuileries. J'ai parlé de l'origine de ce château, de sa première forme et de l'état de ses bâtiments du temps de Charles IX. Ils consistaient alors dans le gros pavillon du centre de la façade, dans les deux bâtiments latéraux et dans les deux pavillons qui les terminent d'un côté et de l'autre.

A ces cinq corps de bâtiments, composant seuls le château des Tuileries, sous le règne de Henri IV on en ajouta quatre autres : sur la même ligne, on construisit, au midi comme au nord des anciens bâtiments, un corps de logis et un vaste pavillon, de sorte que la façade du côté du jardin, qui n'avait,

(1) Voyez dans les *Œconomies royales*, 2e partie, t. III, chap. 25, les faibles moyens d'opposition que fait valoir Sully contre le projet qu'avait conçu le roi d'établir à Paris la fabrication de la soie et autres manufactures.

(2) On lui attribue la construction des hôtels *Carnavalet, de Bretonvilliers, des Fermes, de Mayenne, de Sully,* etc. (B.)

(3) C'est-à-dire au guichet situé vis-à-vis le *pont des Saints-Pères* (ou *pont du Carrousel.*) (B.)

sous le règne de Charles IX, que 86 toises de développement, en eut 168 sous celui de Henri IV.

Ces additions au château des Tuileries offrent le style et, à plusieurs égards, les formes d'architecture que l'on remarque à la façade de la galerie du Louvre, ce qui fait croire qu'elles ont été construites dans le même temps et par le même architecte.

Les parties additionnelles de ce château, non plus que la galerie du Louvre, ne furent point achevées sous le règne de Henri IV. Sous Louis XIII et sous Louis XIV, les travaux furent continués; et il est certain que sous ce premier roi la construction des deux gros pavillons qui s'élèvent aux extrémités de la façade des Tuileries fut terminée. L'historique de ces travaux est trop peu connu; nous y reviendrons sous le règne de Louis XIV.

FONTAINES. Dix-huit fontaines, alimentées par les eaux des aqueducs du Pré-Saint-Gervais et de Belleville, répandaient leurs bienfaits sur la seule partie septentrionale de Paris, tandis que la Cité et la partie méridionale de cette ville en étaient entièrement privées. De plus, ces dix-huit fontaines ne fournissaient qu'une faible quantité d'eau, ou n'en fournissaient point du tout, et figuraient comme des corps sans âmes. Cette stérilité provenait des inconsidérées concessions d'eau que la cour faisait à des communautés religieuses ou aux hôtels des personnes puissantes. Les fontaines étaient presque taries par ces nombreuses concessions, lorsqu'en 1587 on en réduisit le nombre : mais bientôt les abus de la faveur se renouvelèrent aux dépens du public. L'eau manquait aux fontaines : on fit, en 1594, une nouvelle réduction de concessions : on retirait par besoin ce qu'on avait accordé par importunité.

En 1598, on cessa d'accorder gratuitement des concessions d'eau : on les fit payer aux concessionnaires; et l'on entreprit de faire de grandes réparations aux aqueducs du Pré-Saint-Gervais et de Belleville. Ces aqueducs, depuis longtemps négligés, tombaient en ruine, et ne fournissaient qu'un volume d'eau très-insuffisant. Henri IV ordonna qu'il serait perçu aux entrées de Paris un accroissement d'impôt sur les vins, et assigna sur cet impôt les frais de réparations de ces deux aqueducs. Ces travaux étant achevés, en 1602, les anciennes fontaines de Paris furent rappelées à la vie; et l'on en créa de nouvelles dont voici la notice.

FONTAINE DU PALAIS. François Miron, prévôt des marchands, auquel Paris est redevable de plusieurs embellissements et réparations utiles, fit, en 1605, établir la première fontaine de l'île de la Cité : elle fut alimentée par les eaux de l'aqueduc du Pré-Saint-Gervais.

Cette fontaine fut alors construite sur l'emplacement de la maison du père de Jean Chastel, assassin de Henri IV, et fut substituée à la pyramide

élevée pour éterniser la mémoire odieuse du crime, de l'assassin et des jésuites ses instigateurs, pyramide que Henri IV, par un sentiment de crainte, venait de faire démolir. Sur cette fontaine, on lisait ce distique relatif à cet événement :

Hic, ubi restabant sacri monumenta furoris,
Eluit infandum Mironis unda scelus.

C'est-à-dire : « Là, s'élevait un monument consacré à éterniser les « fureurs du fanatisme : Miron l'a remplacé par une fontaine, dont les eaux « pourront servir à effacer les souillures d'un attentat exécrable. »

Cette fontaine, élevée en 1605, fut peu d'années après transférée dans la cour méridionale du Palais de Justice : elle y était depuis quelque temps, en l'année 1624. Elle est connue sous le nom de fontaine *Sainte-Anne :* ce nom lui fut donné, ainsi qu'à une rue du voisinage, en mémoire de la reine Anne d'Autriche. Elle est alimentée aujourd'hui par les eaux de la pompe du pont Notre-Dame.

Fontaine et pompe de la Samaritaine, située à deux toises au-dessous de la seconde arche du Pont-Neuf, du côté du quai de l'École.

Les eaux fournies par les aqueducs du Pré-Saint-Gervais et de Belleville ne pouvaient suffire aux fontaines de Paris, sans cesse épuisées par de nouvelles concessions, ni aux besoins toujours croissants du palais du Louvre et des Tuileries ; besoins que le réservoir de la fontaine du Trahoir ne pouvait entièrement satisfaire. On pensa à procurer de l'eau à ces deux palais par un moyen nouveau.

Un Flamand, nommé Jean Lintlaër, proposa d'élever, par le jeu d'une pompe, les eaux de la Seine dans un réservoir construit à une hauteur suffisante pour être, de là, conduites dans les bâtiments du Louvre et des Tuileries. Cette proposition fut admise par Henri IV. Le mécanicien flamand s'occupa à établir près et au-dessous de la seconde arche du Pont-Neuf, du côté du nord, les pilotis de sa pompe. En 1603, le prévôt des marchands y mit opposition, motivée sur la gêne que l'établissement de cette machine apporterait à la navigation. C'est à ce sujet que Henri IV, le 23 août 1603, écrivit à Sully la lettre suivante : « Sur ce que j'ai entendu que le prévôt « des marchands et eschevins de ma bonne ville de Paris font quelque résis« tance à Lintlaër, Flamand, de poser le moulin servant à son artifice en « la deuxième arche du côté du Louvre, sur ce qu'ils prétendent que cela « empêcheroit la navigation, je vous prie les envoyer quérir et leur parler « de ma part, leur remontrant en cela ce qui est de mes droits ; car, à ce « que j'entends, ils les veulent usurper, attendu que ledit pont est fait de « mes deniers et non des leurs, etc. »

On pouvait avantageusement opposer à cette raison des raisons meilleures ; mais le prévôt des marchands ne pouvait les faire valoir, il fut obligé de céder au vœu du roi.

Les travaux de cette pompe furent continués, et achevés en 1608.

Cette pompe devint un objet de curiosité pour les Parisiens. Elle était la première qui fût établie dans cette ville. Le bâtiment, supporté par des pilotis, et dont l'étage inférieur se trouvait au niveau du trottoir du Pont-Neuf, était fort simple dans sa construction primitive. Cependant la façade du côté du Pont-Neuf offrait une décoration qui lui donna un nouvel intérêt : on y voyait un groupe de figures en bronze doré, représentant Jésus-Christ et la Samaritaine auprès du puits de Jacob. Entre ces deux figures, tombait d'une vaste coquille une nappe d'eau, reçue dans un bassin pareillement doré : au-dessous était cette inscription :

FONS HORTORUM
PUTEUS AQUARUM VIVENTIUM.

Ces paroles de l'Écriture recevaient une application heureuse, parce que les eaux élevées par cette mécanique alimentaient les jets du jardin des Tuileries. On y voyait aussi un cadran et une horloge.

Ces divers objets flattaient les yeux des passants : leurs oreilles étaient encore réjouies par le son d'un carillon, qui, dans l'origine, jouait différents airs à chaque heure du jour. Ce carillon et un jaquemart, qui accompagnait l'horloge, et sonnait les heures, n'existaient déjà plus sous Louis XIV, comme on le voit par une pièce de vers intitulée : *Complainte de la Samaritaine sur la perte de son jaquemart et sur le débris de la musique de ses cloches*, par le rimeur d'Assoucy. Il est parlé, dans plusieurs autres écrits du dix-septième siècle, de la Samaritaine, de son jaquemart, qui depuis longtemps avait disparu, et de son carillon, qui, dans les derniers temps, ne se faisait entendre qu'aux grandes solennités.

Cette machine hydraulique était sujette à se déranger et exigeait de fréquentes réparations. Dans les années 1712, 1714 et 1715, elle fut presque entièrement renouvelée. Les Français, qui plaisantent sur tout, firent alors des couplets sur cette fontaine reconstruite avec plus de magnificence que de goût (1).

(1) Voici deux couplets d'une de ces chansons, qui ne fut pas composée par des jésuites :

Arrêtez-vous ici, passant,
Regardez attentivement ;
Vous verrez la Samaritaine
Assise au bord d'une fontaine :

En 1772, cette pompe-fontaine fut de nouveau reconstruite, et le groupe de figures redoré. Ce bâtiment avait le titre de *gouvernement*. Le roi nommait et appointait richement l'inutile gouverneur de la Samaritaine. La révolution a fait justice de cette sinécure.

Les nouveaux moyens employés pour alimenter les fontaines et bassins des palais et jardins des Tuileries rendaient cette machine moins nécessaire : elle menaçait ruine ; ses produits ne valaient pas les frais de son entretien ni de sa restauration : en 1813, elle fut entièrement démolie.

PLACE-ROYALE, située près la rue Saint-Antoine. Catherine de Médicis fit, en 1564, démolir l'hôtel des Tournelles, dont l'existence lui devenait insupportable depuis que le roi Henri II, son époux, y était mort. La cour intérieure de ce palais fut convertie en *marché aux chevaux*, et eut cette destination jusqu'en 1604, époque où Henri IV fit, sur son emplacement, dans le dessein d'y placer des manufactures, commencer les bâtiments nommés depuis *Place-Royale* (1). Ces bâtiments, tous d'une égale forme, tous couverts de combles en ardoise et très-élevés, suivant le mauvais goût du temps, furent achevés en 1612, à l'occasion d'un magnifique carrousel que Marie de Médicis fit exécuter en avril de cette année ; carrousel dont Bassompierre donne une ample description.

Cette place, entourée de trente-cinq pavillons uniformes, est parfaitement carrée ; chaque côté a 72 toises de longueur. Sous les bâtiments, au rez-de-chaussée, est une galerie ouverte au public, et qui entoure la place carrée. C'est au milieu de cette place que, le 27 novembre 1639, le cardinal de Richelieu fit ériger la statue équestre de Louis XIII, statue dont je parlerai dans la suite.

THÉATRE DE L'HÔTEL DE BOURGOGNE. Les confrères de la Passion, ayant passé, comme il a été dit, de l'hôtel de Flandre à l'hôtel de Bourgogne, louèrent leur nouveau théâtre à une troupe de comédiens nommés *les Enfants Sans-Souci*. Cette troupe portait aussi le titre glorieux de *principauté de la Sottise*, et son chef celui de *prince des Sots*.

Vous n'en savez pas la raison,
C'est pour laver son cotillon.

Regardez de l'autre côté,
Comme le Seigneur est planté,
Qui l'entretient sur la grâce ;
Il lui parle sur l'efficace ;
Mais il lui parle doucement,
De crainte d'emprisonnement.

(1) Henri IV écrivait, le 27 avril 1607, à Sully : « Je vous recommande la Place-Royale. J'ai « appris, par le controlleur Donon, qu'il se trouvoit quelques difficultés avec les entrepreneurs des « manufactures, pour ce qu'ils vouloient abattre tout le logis : ce n'est pas mon avis, et me semble « que ce seroit assez qu'ils fissent une forme de galerie devant, etc. »

Sous le règne de Henri IV, ce chef était Nicolas Joubert, qualifié de *seigneur d'Engoulevent* et de *chef de la Sottise* ou *prince des Sots*. Dans un procès que cet homme eut à soutenir contre les anciens confrères de la Passion, on le voit, par son avocat, Julien Peleus, caractérisé de la manière suivante : « Il est né et nourri au pays des grosses bêtes, et n'étudia jamais « qu'en la philosophie des cyniques... C'est une tête creuse..., éventée, « vide de sens comme une cane ; un cerveau démonté, qui n'a ni ressort ni « roue entière dans la tête. »

Dans ce procès, dont je dirai la cause, on saisit la loge que Nicolas Joubert avait au théâtre de l'hôtel de Bourgogne, et il fut prononcé contre lui contrainte par corps. Le prévôt de Paris, devant qui la cause fut portée, par sa sentence, donna main-levée de la saisie de sa loge ; et, attendu la qualité de *prince des Sots* que portait Nicolas Joubert, il fit défense à tous créanciers d'attenter à sa personne : néanmoins si, dans un jugement ou acte par-devant notaire, il ne prenait pas sa qualité de *prince des Sots*, il serait susceptible d'être saisi et pris par corps, sauf audit Joubert, *sieur d'Engoulevent*, d'avoir recours contre le *prince des Sots*, c'est-à-dire contre lui-même.

Le 16 février 1606, le parlement rendit un arrêt plus digne de la majesté des lois : il condamna le *prince des Sots* à payer, dans six mois, la somme désignée dans l'obligation de février 1599, sans qu'il pût y être contraint par corps, et lui donna main-levée de sa loge.

Il paraît que le prince des Sots s'était engagé envers les confrères de la Passion, ou maîtres de l'hôtel de Bourgogne, à faire chaque année une entrée triomphale à Paris, avec cette condition qu'en cessant de faire cette cérémonie il perdrait son titre de *prince des Sots* et les prérogatives qui s'y trouvaient attachées. Il négligea de remplir cet engagement : les maîtres de cet hôtel, qui alors étaient Valérien Lecomte et Jacques Resneau, le poursuivirent en justice.

Nicolas Joubert se défendait en disant que les autorités publiques l'avaient dûment dispensé de cette cérémonie. Le parlement, après plusieurs procédures et longs débats, rendit, le 19 juillet 1608, un arrêt définitif portant que « Nicolas Joubert est maintenu et gardé dans la possession et jouissance « de sa *principauté des Sots* et des droits appartenants à icelle, même du « droit d'entrée par la grande porte dudit hôtel de Bourgogne, et préséance « aux assemblées qui s'y feront, et ailleurs, par lesdits maîtres et adminis- « trateurs, et en jouissance et disposition de sa loge... ; décharge ledit Jou- « bert de faire son entrée en cette ville de Paris, jusque, par la cour, autre- « ment en ait été ordonné, etc. »

On voit par cet arrêt que ce prince des Sots avait des officiers. Macloud

Poulet, guidon de la *Sottise*, et Nicolas Arnaud, héraut d'icelle Sottise, sont pris à partie comme le prince des Sots.

Sous ce règne, on jouait les comédies du *Purgatoire* et du *Paradis;* la *Farce joyeuse de Toanon;* le *mystère de Saint Sébastien*, etc. Jean Prévôt faisait représenter ses tragédies de *Turne*, d'*Œdipe*, d'*Hercule*, sa tragi-comédie de *Clotilde;* mais le plus fécond des auteurs dramatiques de cette époque est sans contredit Alexandre Hardi, Parisien, qui s'engagea envers les comédiens à leur fournir six tragédies par an, et qui avouait lui-même en avoir composé plus de cinq cents.

Pour donner une idée des meilleures farces qui se jouaient au temps de Henri IV, sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, « où, dit l'Estoile, ils « sont assez bons coutumiers de ne jouer chose qui vaille », je vais offrir l'extrait d'une de ces pièces qui fit, à cette époque, courir tout Paris, et que le roi, la reine et les princes de la cour voulurent honorer de leur présence. « Chacun disoit, ajoute le même écrivain, que de longtemps on « n'avoit vu à Paris farce plus plaisante, mieux jouée, ni d'une plus gentille « invention. » On va voir que le public était alors très-facile à contenter.

Un Parisien et sa femme se querellent : la femme reproche au mari de fréquenter continuellement les cabarets, tandis que chaque jour des huissiers venaient saisir ses meubles *pour payer sa taille au roi;* roi qui ruinait leur ménage en s'emparant de leurs biens. Le mari se défendait en disant que c'était une raison pour faire bonne chère, puisque tout le bien qu'il pourrait amasser ne serait pas pour lui, *mais pour ce beau roi.* « Je ne buvois « que du vin à trois sous, disait-il, mais j'en boirai à six. » La femme, peu touchée de ces raisons, crie et tempête. Pendant ce vacarme, arrivent un conseiller de la cour des aides, un commissaire, un sergent, qui viennent demander les contributions. Les époux ne peuvent rien leur donner : on va saisir leur mobilier.

Alors le mari leur fait cette demande : *Qui êtes-vous ?* Les nouveaux venus répondent : *Nous sommes gens de justice. — Comment! gens de justice ?* réplique le mari avec indignation ; et, prenant pour texte cette réponse, il fait un long exposé des principes de la justice, les met en opposition avec la conduite actuelle des juges, et termine par dire : *Non, vous n'êtes point la justice.* Pendant ce débat, la femme, voyant qu'on va saisir ses habits et son linge, s'assied sur un coffre qui les contenait. Le commissaire, au nom du roi, lui commande de se lever; elle obéit ; on ouvre ce coffre : alors, au grand étonnement des spectateurs, on en voit sortir trois diables qui s'emparent du conseiller, du commissaire et des sergents, et les emportent : tel est le dénoûment de la pièce.

Les membres de la Cour des aides se prétendirent insultés dans cette

farce; ils firent emprisonner les comédiens : mais, dans le jour, ils furent relâchés par ordre exprès du roi, qui traita ces conseillers de *sots*, ajoutant que lui-même dans cette pièce n'avait pas été épargné; mais qu'il pardonnait de bon cœur aux comédiens qui l'avaient fait rire jusqu'aux larmes.

Chaque représentation était précédée par un prologue qu'un acteur venait prononcer sur la scène, et qui n'avait aucun rapport à la pièce. Il en existe plusieurs recueils imprimés, que j'ai sous les yeux : ils ne peuvent servir qu'à prouver le mauvais goût des plaisanteries de ce temps, à marquer l'espace immense qui se trouve entre l'état de la scène française sous le règne de Henri IV et son état au dix-neuvième siècle, et à donner la mesure des progrès de la civilisation entre ces deux époques. On y voit un mélange d'érudition et de pensées burlesques, de saillies triviales, grossières, et trop souvent indécentes par la matière et par l'expression. Je vais, pour donner une idée de ces productions, citer, d'après un de ces recueils, quelques parties du prologue XVIIe *contre les censeurs*, le seul dont il soit possible, sans rougir, de rapporter quelques phrases. L'auteur parle d'abord de ceux qui, arrivés dans la salle, attendent le commencement du spectacle; et, après en avoir fait des portraits ridicules, il ajoute: « Or, je prenois un sin-« gulier plaisir à la diversité de toutes ces actions; j'ai vu deux ou trois «escornifleurs d'honneur qui en contoient depuis le mardi-gras jusqu'au lendemain, l'un demandant à l'autre : *Quelle heure est-il? Commenceront-ils* « *bientôt? A votre avis que représentent-ils? Font-ils bien? Quels gens sont-* « *ce? Combien sont-ils?* Sur ces questions de haut goût, un de la troupe, « docteur en taille douce pour le moins, dressant les oreilles comme un « rossignol d'Arcadie, s'avance, sur le pied gauche, pour en dire sa ratelée... « *Voulez-vous que je vous dise, messieurs? Ma foi, ils ne font rien qui vaille...*

« Pour moi, continue le comédien, je pardonne de bon cœur à leur igno-« rance, vous assurant avec tous les philosophes de la Place-aux-Veaux, « que les plus souverains dictames qu'on pourroit choisir pour guérir ces « balourdes de telle frénésie seroient un an de garnison au Petit ou Grand-« Châtelet; m'assurant que l'austérité des lieux les contraindroit, faute « d'autre exercice, de mettre le nez dans une infinité de bons auteurs qui « les pourroient tirer, avec le temps, du dédale où leur ignorance les fait « entrer. »

On peut juger, par ce seul échantillon, quel respect les comédiens d'alors portaient au public qui venait les entendre.

L'hôtel de Bourgogne, berceau du Théâtre Français, où devaient briller, soixante ans après, les productions du génie des Corneille et des Molière, n'était encore qu'un théâtre de baladins. « Autrefois, dit Sorel, l'hôtel de « Bourgogne n'étoit qu'une retraite de bateleurs grossiers et sans art, qui

« alloient appeler le monde, au son du tambour, jusqu'au carrefour Saint-« Eustache. » Qu'importe aujourd'hui ce qu'ils étoient autrefois ? Le goût du temps présent ne doit rien au goût du temps passé : la scène française, pour établir sa gloire, n'ira point rechercher sa généalogie.

Autres Théatres de Paris. Le fatal privilége des confrères de la Passion existait dans toute sa plénitude, et le parlement l'opposait sans cesse aux autres troupes de comédiens qui tentaient de former de pareils établissements dans cette ville. J'ai cité des exemples de cet obstacle continuellement élevé contre la concurrence et les progrès de l'art théâtral ; je vais en réunir quelques autres.

En 1595, des comédiens vinrent dresser un théâtre dans la foire Saint-Germain : bientôt les maîtres de la Passion, armés de leurs priviléges exclusifs, firent suspendre leurs jeux. Cette foire était un lieu de franchise, un lieu privilégié. On vit alors un privilége aux prises avec un privilége. La décision était embarrassante ; on prit un terme moyen. Une sentence du lieutenant civil, du 5 février 1596, maintint le théâtre de la foire, à condition que les nouveaux comédiens paieraient, chaque année qu'ils joueraient, aux maîtres de la Passion, la somme de deux écus. Ainsi on vit la foire Saint-Germain munie d'un théâtre, et offrir le premier exemple à Paris de l'établissement d'un *théâtre forain*.

Les colléges donnaient encore de temps en temps, mais moins fréquemment qu'autrefois, des spectacles où se jouaient des pièces de la composition des professeurs. Le 23 août 1594, Louis Léger, recteur du collége de Montaigu, fit afficher la représentation d'une tragédie intitulée *Chilpéric II*. Le parlement, qui sans doute craignait qu'on n'appliquât aux circonstances le sujet de cette pièce, en fit défendre la représentation et emprisonner l'auteur.

Sous le règne de Henri IV, des troupes ambulantes venaient, à Paris, établir leur théâtre à la foire Saint-Germain ou ailleurs. En 1604, il se trouvait à Paris des comédiens espagnols. On lit dans le journal de l'Estoile, que deux de ces comédiens tuèrent à coups de poignard une belle et jeune femme, leur camarade, pour lui voler des bijoux précieux qu'elle possédait, et qu'ils jetèrent dans la Seine son corps que l'on découvrit à la Grenouillère, ayant une pierre attachée à son cou.

Une ordonnance de police, du 12 novembre 1609, fait mention de deux salles de spectacle.

Elle prescrit aux comédiens de l'une et de l'autre salle de finir, en hiver, leurs jeux *à quatre heures et demie du soir* (1) ;

(1) Cette ordonnance était motivée par la nécessité de rentrer de bonne heure chez soi : « car Paris,

De ne point exiger des spectateurs plus que la somme de *cinq sous* au parterre, ni plus de *dix sous* aux loges;

De ne représenter aucune pièce sans l'avoir préalablement communiquée au procureur du roi, et sans l'avoir fait revêtir de son approbation.

COMÉDIENS ITALIENS. Leur théâtre était situé rue de la Poterie, au coin de la rue de la Verrerie, hôtel d'Argent. L'ordonnance de police que je viens de citer fait mention, en 1609, de ce théâtre qui existait plusieurs années avant. Ces comédiens s'établirent à Paris en 1600 : ils étaient à la solde du roi. Dans une satire publiée en octobre 1603, l'auteur pense qu'il existe assez de comédiens à la cour, sans que le roi ait besoin d'en payer d'autres:

> Sire, défaites-vous de ces comédiens;
> Vous aurez, malgré eux, assez de comédies,
> J'en sais qui feront mieux que ces *Italiens*,
> Sans que vous coûte un sol leurs fâcheuses folies.

Le 16 octobre 1608, Henri IV écrivit au fils du duc de Sully pour lui ordonner de faire payer aux *Comédiens italiens* la somme de six cents livres, qui leur était due des mois passés, et de les faire partir sur-le-champ pour Fontainebleau, où ce roi veut qu'ils jouent en sa présence : « Quand mon « cousin le duc de Sully sera de retour, dit-il, je lui ordonnerai de leur « faire payer le reste (1). »

On voit, par les notions que je viens de réunir, que l'art théâtral n'était point encore, en France, sous le règne de Henri IV, sorti des ténèbres de son ancienne barbarie.

§ VI. État physique de Paris.

ENCEINTE DE PARIS ET SES PORTES. Sous Henri IV, l'enceinte de cette ville différait peu de celle qui fut établie sous le règne de Charles VI. Depuis, on y avait ajouté diverses fortifications : on construisit une portion de muraille qui, de la porte Saint-Denis, allait aboutir au bastion du jardin des

« dit le président Hénault, était alors bien différent de ce qu'il est aujourd'hui; il n'y avait point de « lanternes, il y avait beaucoup de boue, très-peu de carosses, et quantité de voleurs. » (B.)

(1) Ces comédiens allaient aussi fort souvent jouer à l'Arsenal, où demeurait Sully. Le roi, la reine et les courtisans assistaient d'ordinaire à leurs représentations, et, dit Sully dans ses *Mémoires*, « ils ne « trouvoient nulle part autant d'agrément dans les spectacles de théâtre. » Ce ministre ajoute « qu'il « avait fait construire et accommoder pour ce sujet une salle très-spacieuse avec un parterre en amphi- « théâtre et une grande quantité de loges dans plusieurs galeries séparées les unes des autres, et ayant « chacune leurs degrés et leurs portes particulières. » (B.)

Tuileries, et enserrait une grande partie de l'espace compris entre ces deux points.

Outre l'enceinte des murailles, il existait au-delà une première fortification qu'on appelait *les barrières*, et qui enserrait plusieurs faubourgs.

On entrait dans Paris d'abord par quinze, et puis par seize portes fortifiées de tours, et munies de ponts en pierres et de ponts-levis établis sur le fossé.

Dans la partie du nord étaient sept portes : celles de *Saint-Antoine*, du *Temple*, de *Saint-Martin*, de *Saint-Denis*, de *Montmartre*, de *Saint-Honoré*, et la *Porte-Neuve*.

La porte Saint-Antoine, à côté de la Bastille. Depuis longtemps on avait renoncé à faire passer la route à travers les bâtiments de cette forteresse; et, pour la laisser libre, on avait déjà détourné le chemin. On construisit vers ce détour une porte de ville, qui, en 1671, fut rebâtie par François Blondel. La porte Saint-Antoine était, sous le règne de Henri IV, d'un côté protégée par la forteresse de la Bastille, et de l'autre par un vaste bastion.

La porte du Temple. Moins fortifiée que la précédente, elle était protégée par un large fossé et par un ouvrage considérable bâti à l'extérieur, et qu'on nommait *le Bastion*. En 1678, cette porte, lorsqu'on commença le boulevard du nord, fut démolie. Louis XIV, par arrêt du conseil d'état, ordonna en novembre 1684 qu'elle serait reconstruite.

La porte Saint-Martin. Elle présentait un édifice considérable, flanqué à sa face extérieure de cinq ou six tours rondes. On y arrivait par un pont de trois arches en maçonnerie, sans y comprendre le pont-levis.

La porte Saint-Denis. Elle se composait d'un édifice quadrangulaire, protégé à ses angles de tours rondes, surmontées de guérites en maçonnerie. Le pont sur lequel on y arrivait était formé d'une seule arche en pierre, au bout duquel se trouvait un large pont-levis. Cette porte fut démolie en 1671.

La porte Montmartre, située à l'endroit où la rue de ce nom est coupée par la rue des Fossés-Montmartre et par la rue Neuve-Saint-Eustache, Moins considérable que les portes Saint-Martin et Saint-Denis, elle était précédée par un pont de deux arches en maçonnerie, par un pont-levis, et accompagnée de diverses constructions qui défendaient l'entrée.

La porte Saint-Honoré, située à l'endroit où la rue Saint-Nicaise débouche dans la rue Saint-Honoré. Elle offrait un édifice quadrangulaire : à ses angles naissaient, sur des culs-de-lampe, deux tours rondes. On y entrait par un pont composé de deux arches, à l'extrémité duquel était un pont-levis.

La Porte-Neuve. Elle était située sur le bord de la Seine, et contiguë à la *tour du Bois* qui terminait, à l'ouest, l'enceinte de la partie septentrionale



LA TOUR DE NESLE.

de Paris; tour d'une grande élévation, accouplée à une autre de moindre dimension, qui contenait l'escalier. La tour du Bois a subsisté jusque sous le règne de Louis XIV. La Porte-Neuve et cette tour qui lui servait de défense existaient sur le quai du Louvre, au point où la rue Saint-Nicaise venait aboutir à la gàlerie du Louvre.

Dans la partie méridionale de Paris, on entrait, avant Henri IV, par huit portes, et, vers la fin de ce règne, par neuf portes : la *porte de Nesle*, la *porte Dauphine*, celles de *Buci*, de *Saint-Germain*, de *Saint-Michel*, de *Saint-Jacques*, de *Bordelle*, de *Saint-Victor* et de la *Tournelle*.

La porte de Nesle, située sur la rive gauche de la Seine, vers le point où s'élève le pavillon oriental du palais des Beaux-Arts, ci-devant collége de Mazarin. Elle était contiguë à l'ancienne tour de Nesle, tour ronde fort élevée, accouplée à une tour moins forte plus élevée, et qui contenait l'escalier. Le bâtiment de la porte, flanqué de deux tours rondes, fut, à ce qu'il paraît, restauré sous le règne de Henri IV. On traversait le fossé, alors très-large en cet endroit, et rempli par les eaux de la Seine, sur un pont de quatre arches en pierres.

La porte Dauphine. Elle fut construite sous le règne de Henri IV, après l'an 1607, à l'extrémité de la rue Dauphine, que ce roi avait fait ouvrir; elle était située à l'endroit de la maison de cette rue qui porte aujourd'hui le n° 50 : elle fut démolie sous le règne de Louis XIV, en 1673, en exécution d'un arrêt du conseil du 23 septembre de cette année. Après cette démolition, la rue Dauphine fut prolongée jusqu'au carrefour de Buci.

La porte de Buci, située dans la rue Saint-André-des-Ars, vers l'endroit où la rue Contrescarpe y débouche. Cette porte était flanquée de deux tours; et, jusque-là seulement, le fossé de la ville était ordinairement rempli par les eaux de la Seine.

La porte Saint-Germain, située rue des Cordeliers, aujourd'hui de l'École de Médecine, à l'extrémité de la rue du Paon, à l'endroit où se voit encore l'ancienne fontaine des Cordeliers. Sa construction était fort simple : elle fut démolie en 1673, et l'édifice de la fontaine fut élevé à sa place.

La porte Saint-Michel, plus anciennement nommée *porte d'Enfer*, ou *porte de Gibard* ou *Gibert*. Sa construction était simple : on y entrait par un pont en bois; une pile s'élevait du fond du fossé, et supportait les deux travées de ce pont.

Auprès et à l'est de cette porte est un édifice ou espèce de fortification qui la protégeait. Cet édifice est évidemment celui dont il a été parlé ailleurs, et où le prévôt des marchands et les échevins tenaient leurs assemblées avant la construction de l'Hôtel-de-Ville. On le voit dans le jardin de l'hôtel de Brabant, rue Saint-Hyacinthe, n° 15.

Cette porte fut réparée en 1394, et démolie en 1684. A l'endroit où elle existait, on a construit la fontaine de la place Saint-Michel.

La porte Saint-Jacques, située entre les rues des Fossés-Saint-Jacques et de Soufflot, du côté oriental, et entre la rue Saint-Hyacinthe et le passage des Jacobins, du côté occidental. Cette porte présentait un édifice fortifié par deux tours, un pont en charpente et un pont-levis : elle fut démolie en 1684.

La porte Bordelle ou *Bordet*, ou de *Saint-Marcel*. Elle se composait d'un édifice flanqué de tours. On y arrivait par un pont en bois et un pont-levis : elle était située vers l'extrémité de la rue Bordet, aujourd'hui nommée rue Descartes, non loin de l'endroit où cette rue débouche dans celle des Fossés-Saint-Victor. Cette porte, munie de tours et de ponts en charpente, fut démolie en 1683.

La porte Saint-Victor, située dans la rue de ce nom, et entre la rue des Fossés-Saint-Victor et celle d'Arras. Elle était composée d'un édifice fortifié, et l'on y passait sur un pont en bois : reconstruite en 1570, elle fut abattue en 1684.

La porte de la Tournelle, depuis nommée de *Saint-Bernard*, située sur la rive gauche de la Seine, vers l'extrémité septentrionale de la rue des Fossés-Saint-Bernard, sur le quai de la Tournelle, entre les n°s 1 et 3. Elle se composait d'un édifice assez considérable, flanqué de tourelles; elle était protégée par une forteresse appelée la *Tournelle*, bâtie sur le bord de la Seine. Henri IV la fit rebâtir en 1606; elle fut démolie en 1670; en 1674, on éleva à sa place une porte triomphale sur les dessins de Blondel. J'en parlerai ailleurs.

Au-delà de ces seize portes de Paris, si l'on en excepte celles qui se trouvaient sur les bords de la Seine, étaient autant de faubourgs dont plusieurs furent ruinés pendant le siége de Paris : la plupart de ces faubourgs avaient donné leurs noms à ces portes.

On communiquait d'une rive de la Seine à l'île de la Cité et à l'autre rive par six ponts : le *pont Notre-Dame*, le *Petit-Pont*, le *Pont-au-Change*, le *pont Saint-Michel*, le *pont Marchand* qui remplaça l'ancien *Pont-aux-Meuniers*, et enfin le *Pont-Neuf*. Ces deux derniers furent construits sous le règne de Henri IV. Tous ces ponts, excepté le Pont-Neuf, étaient bordés de maisons, de manière qu'on pouvait traverser la rivière sans apercevoir son cours.

Quais. Les seuls quais existant alors à Paris étaient, sur la rive droite de la Seine, ceux des *Célestins*, du *Port-au-Foin*, et un autre, qui, depuis le bas du pont Notre-Dame, se terminait au Louvre, et se nommait le *quai de l'Ecole*.

Sur la rive gauche était un quai qui s'étendait depuis le pont Saint-Michel jusqu'à la tour de Nesle. Les autres parties des rives de la Seine, l'île de la Cité tout entière, étaient, avant 1603, dénuées de quais.

Ces quais en général se composaient de maçonneries irrégulières, d'ouvrages en bois uniquement destinés à préserver les bords de la Seine de l'action destructive de ses eaux.

Places. Si l'on excepte la Place-Royale et, si l'on veut, la petite place Dauphine, on ne trouvait point à Paris, sous Henri IV, d'emplacement qui méritât le nom de place publique. Il n'existait nulle promenade plantée d'arbres, où les habitants pussent venir, librement et à l'abri des feux du soleil, se procurer un exercice salutaire, si ce n'est le Pré-aux-Clercs. On nommait généralement place ce qui ne serait aujourd'hui considéré que comme un carrefour : partout les arbres étaient rares.

Édifices. Les abbayes situées dans les faubourgs, telles que celles de Saint-Antoine, de Montmartre, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Victor, étaient fortifiées comme des places de guerre.

Le château des Tuileries et la galerie du Louvre furent continués, mais restèrent imparfaits pendant cette période. Dans la cour des Tuileries on voyait encore, même jusqu'au commencement du règne de Louis XIV, les chantiers de bois, fours et autres objets nécessaires à la fabrication des tuiles et briques : c'est ce que prouvent des plans manuscrits qui ont passé sous mes yeux.

Rues. Les rues de Paris, et surtout celles qui se trouvaient au centre et dans les parties les plus anciennes de la ville, étaient fort étroites : on n'y pouvait pénétrer en voiture.

La plupart n'étaient point pavées; d'autres ne l'étaient qu'en partie, et presque toutes se trouvaient encombrées de gravois, de boues et d'immondices. Cet état de malpropreté et de gêne, indices d'une administration mal ordonnée, dura encore longtemps, comme on le voit par un procès-verbal fait, en 1636, sur l'état des rues de Paris.

Un rimeur de ce règne a mis en vers l'énumération des rues comprises dans l'enceinte de cette ville :

Il en compte dans la Cité	36
Au quartier de l'Université, qu'il nomme *Hulepoix*	83
Au quartier de la ville qu'il nomme de Saint-Denis	294
Total	413 (1)

(1) Dedans la cité de Paris
Y a des rues trente-six,
Et, au quartier de Hulepoix
En y a quatre-vingt et trois :

Cet auteur n'est pas très-exact. A la fin du treizième siècle, Guillot de Paris, qui a dénombré les rues de cette ville, en compte pareillement trente-six dans la Cité; et, du temps de Henri IV, le nombre de ces rues s'était accru au moins d'une, de la rue de Harlay.

ÉCHELLES. Les rues et carrefours de cette ville offraient souvent les tristes témoignages de la perversité humaine ou des rigueurs de la justice : des potences, des carcans, des piloris et des échelles. Pour inspirer la terreur, on a quelquefois élevé des potences dans presque toutes les places de Paris. J'ai parlé des piloris.

Les échelles où l'on attachait les condamnés, où on les fustigeait, et où on leur lançait des injures et des pierres, étaient communes à Paris. Saint Louis en fit établir dans toutes les villes, pour y placer ceux qui proféraient le *vilain serment* (1).

L'abbé de Saint-Magloire avait son échelle placée vis-à-vis l'église de Saint-Nicolas-des-Champs. Elle subsistait encore en 1548.

L'évêque de Paris avait aussi son échelle, dans la rue qui de celle Saint-Honoré conduit à la rue de Rivoli. Cette rue, nommée *de l'Échelle*, doit vraisemblablement son nom à l'existence d'un pareil instrument de supplice.

Enfin, le grand-prieur du Temple avait fait établir, à l'extrémité de la rue des Vieilles-Audriettes, une échelle qui n'a été détruite que vers l'an 1780. Elle avait environ cinquante pieds de hauteur.

Une autre échelle figurait au parvis de Notre-Dame, devant la façade de l'église cathédrale. C'est là qu'en 1344 fut hissé, chargé de chaînes, Henri de Malestroit, diacre, frère de Geoffroi de Malestroit, chevalier, décapité l'année précédente. Henri de Malestroit, accusé de conspiration, étant à l'échelle, souffrit beaucoup de maux : on l'accabla d'injures, on lui jeta de la boue et autres choses puantes, et même des pierres qui le blessèrent jusqu'au sang; à la troisième exposition, le patient expira. Les sergents du Châtelet, qui, suivant les chroniques de France, étaient *ministres du diable*, commettaient ces actes de cruauté. Cependant les commissaires et l'official firent publier qu'il n'était permis à chaque assistant de jeter sur le patient qu'une fois de la boue ou des pierres.

Et, au quartier de Saint-Denis,
Trois cents il n'en faut que six.
Contez-les bien tout à votre aise,
Quatre cents y a et treize

(*Les cris et les rues de Paris*, p. 67.)

(1) « Et commanda que l'on meist eschieles ez bonnes villes en lieu commun sur lesquelles les blas-« phemeurs de Dieu fussent mis et liez, en despit de cet péchié. » (*Vie de Saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite; Histoire de saint Louis, p. 306.)

C'est pour faire connaître ce qu'était le supplice de l'échelle, que je suis entré dans ces détails révoltants.

Croix. Divers carrefours, ou emplacements devant les églises, étaient ornés d'une croix. On en voyait aux Halles, près du pilori, au milieu de la place de Grève, au carrefour formé par les rues Coquillière, du Jour et d'Orléans. Dans la rue Saint-Honoré, au bout de la rue de l'Arbre-Sec, il en était une célèbre sous le nom de *Croix du Tiroir* ou *du Trahoir;* à l'extrémité septentrionale de la rue des Petits-Champs, était la *Croix-des-Petits-Champs*, qui a donné son nom à cette rue; à la place Baudoyer, où commence la rue Saint-Antoine, on en voyait une autre.

Plusieurs rues et places doivent leur nom à la présence d'une croix : telles sont la rue de la Croix-Boissière, celles de Croix-Cadet, de la Croix-du-Roule, de la Croix-Neuve, de la Croix-Rouge, etc. Il existait des croix dans tous les cimetières; et chaque église, chaque communauté religieuse avait la sienne.

Lorsque Henri IV entra dans Paris, cette ville et ses environs étaient dans un état déplorable. Voici le tableau qu'en fait un contemporain : « Il y avoit « peu de maisons entières et sans ruines; elles étoient, la plupart, inhabi- « tées, le pavé des rues étoit à demi couvert d'herbes; quant au dehors, les « maisons des faubourgs toutes rasées. Il n'y avoit quasi un seul village qui « eût pierre sur pierre et les campagnes toutes désertes et en friche. »

Trois ans après l'entrée de ce roi, cet état de dégradation, à plusieurs égards, subsistait encore.

Le 15 mars 1597, dans le temps où l'on s'occupait de la reprise d'Amiens dont les Espagnols s'étaient emparés, le prévôt des marchands dit, dans l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville, « que Paris est dénué de toutes choses; « que les boulevards sont tombés, les fossés pleins et remplis en plusieurs « endroits, l'artillerie de l'Arsenal enlevée, et celle qui étoit à la ville baillée « aux villes voisines... Pour pourvoir auxquels inconvénients, faudroit des « sommes immenses; mais il n'y a seulement moyen de fournir ce qui est « plus pressé, la ville ayant perdu la plupart de son revenu par la démo- « lition des maisons qui étoient aux portes d'icelle. D'autres incommodités « pourroient survenir si les ennemis approchoient, etc. »

Cependant, à cette époque, Paris avait éprouvé de grandes restaurations. Lorsque, quelques mois après, les ambassadeurs d'Espagne vinrent en cette ville signer le traité de paix de Vervins, ils la trouvèrent bien différente de ce qu'elle était pendant la guerre. Il dirent au roi : *Sire, voici une ville qui a bien changé de face depuis que nous l'avons vue.* Henri IV leur répondit : *Quand le maître n'est point en sa maison, tout y est en désordre; mais, quand il est revenu, sa présence y sert d'ornement, et toutes choses y profitent.*

François Miron, élu prévôt des marchands, en 1604, seconda le goût de Henri IV pour l'embellissement de Paris. Le quai de l'Arsenal et quelques autres, des abreuvoirs, des égouts, quelques rues élargies et pavées, la façade de l'Hôtel-de-Ville et autres édifices et réparations dont j'ai parlé, sont dus aux soins et à la sollicitude éclairée de ce magistrat, qui contribua à changer un peu la physionomie barbare que cette ville conservait encore.

§ VII. État civil de Paris.

Dans le tableau des événements qui se sont passés pendant la domination de la Ligue, on a vu paraître quelques établissements nouveaux, commandés par la nouveauté des circonstances; ils disparurent dès que Henri IV fut maître de cette capitale. Ce roi y rétablit l'ancien ordre des choses; et tout le changement qu'il y apporta fut, après la mort du sieur d'O, gouverneur de Paris, de ne point le remplacer, et de se déclarer lui-même gouverneur. Le 25 octobre 1594, il écrivit aux prévôt des marchands et échevins qu'il voulait faire cet honneur à sa bonne ville de Paris, d'en être lui-même gouverneur. « Laquelle résolution, dit l'Estoile, fut estimée et trouvée bonne de « tout le monde. »

Ce roi fit publier un règlement de police, dont je vais donner quelques notions propres à faire connaître certaines parties du régime intérieur.

Peu de temps après que Henri IV eut fait son entrée à Paris, il voulut y être en sûreté: en conséquence, il publia, le 8 mai 1594, une ordonnance dont l'objet était de s'instruire sur le nombre des habitants de cette ville, leurs armes, la qualité et les motifs de ceux qui venaient s'y établir: il établit un ordre plus sévère pour la garde des portes; il prescrivit aux colonels, capitaines, lieutenants, enseignes, de s'y rendre en personne avec les bourgeois, et de ne s'y faire remplacer que lorsque leurs fonctions les appelaient ailleurs. « La garde des portes, y est-il dit, commencera à six heures « du matin, en été, et à sept heures, en hiver. Avant d'en abattre les ponts- « levis, et d'ouvrir les barrières, on fera sortir par les guichets et planchettes « un sergent avec quelques bourgeois pour faire la découverte au dehors, « de peur de surprise...; on ne recevra personne sans passe-port, etc. » Cette ordonnance contient plusieurs autres mesures de sûreté commandées par les circonstances, mais toujours négligemment exécutées.

En 1609, ce roi rendit une autre ordonnance relative à la propreté et salubrité de Paris. Cette partie de la police, trop négligée, resta longtemps encore dans un état de désordre. Un capitaine, nommé Lafleur, entreprit de nettoyer gratuitement pendant un an et demi toutes les rues: mais il

employait un moyen adroit pour obtenir l'entreprise lucrative de ce nettoiement; en effet, il se fit bientôt après autoriser à percevoir une taxe sur les propriétaires des maisons : il les imposa arbitrairement; et cette taxe était prélevée avec une violence et une iniquité qui firent naître de nombreuses réclamations. Avant l'entreprise de Lafleur, les propriétaires ne payaient pour le nottoiement des rues, chaque année, qu'un écu; celui-ci exigeait trois écus, et même plus. Henri IV, instruit de cette exaction, fit restituer les sommes surimposées, et rétablit la taxe suivant l'ancien état : les rues n'en furent pas plus propres.

La plupart n'étaient pavées que d'un côté, ou ne l'étaient pas du tout : l'on y rencontrait, de loin en loin, des cloaques puants, des amas de gravois et d'immondices. Cette partie de la police ne fut pas mieux administrée sous le règne suivant : on construisait de vastes et magnifiques édifices, et l'on ne pouvait les aborder qu'à travers les dangers et les souillures.

La ville était infestée de voleurs, d'assassins, et surtout de ces filous que l'Estoile nomme *coupe-bourses*, *tireurs de laine :* ils coupaient, même en plein jour, la bourse aux passants qui, suivant une vieille habitude d'ostentation, portaient leur bourse pendue à leur ceinture; les *tireurs de laine* étaient ceux qui arrachaient les manteaux. « Ce jour (24 janvier 1604), dit l'Es-
« toile, un de ces tireurs de laine de Paris, *dont la ville étoit remplie*, fut
« pendu au bout du pont Saint-Michel. » Cet écrivain cite un grand nombre d'exemples pareils : on en punissait quelques-uns; mais ces exemples ne pouvaient contenir dans le bon ordre sept à huit mille bandits qui ne vivaient que de vols et de meurtres et avaient une infinité de moyens pour échapper aux archers, lesquels, mal payés, devenaient souvent leurs complices. Les bourgeois n'étaient en sûreté que dans leurs maisons, parce qu'ils y avaient des armes : encore ne l'étaient-ils pas toujours. En décembre 1605, des voleurs qu'on nommait *barbets* entraient en plein jour dans les maisons sous prétexte d'affaires; puis, mettant le poignard sur la gorge des maîtres, ils les contraignaient à leur livrer sur-le-champ diverses sommes : plusieurs magistrats de Paris furent ainsi dépouillés de leur argent. L'Estoile, qui rapporte ces faits, s'écrie : « Chose étrange ! de dire que dans une ville de Paris se
« commettent avec impunité des voleries et brigandages tout ainsi que dans
« une pleine forêt. »

Les Parisiens ne trouvaient nulle sûreté dans les rues, surtout pendant la nuit; aussi n'osaient-ils pas s'y hasarder : l'ordonnance de police que j'ai citée, qui prescrit aux comédiens de finir leurs spectacles en hiver à quatre heures et demie du soir, en est une preuve.

En outre, les *pages* et *laquais*, les écoliers, tous armés et privilégiés, se battaient souvent entre eux, insultaient, maltraitaient et quelquefois tuaient

les habitants. Les monuments historiques et le journal de l'Estoile offrent des preuves nombreuses de cet état continuel de trouble et de danger. Je parlerai en détail, sous les règnes suivants, de ces perturbateurs incorrigibles, qui, depuis les temps barbares jusque vers la fin du dix-septième siècle, ont fait de Paris un théâtre de brigandage et de meurtre.

La peste, les chiens enragés, les famines, désolèrent plusieurs fois cette ville pendant cette période ; et les mesures que les magistrats opposaient à ces fléaux étaient plus propres à en accroître les ravages qu'à les faire cesser. La routine et l'intérêt personnel dirigeaient seuls les hommes chargés du gouvernement de la ville (1). On trouve dans le journal de l'Estoile des preuves trop fréquentes de leur impéritie ou de leur négligence criminelle.

État civil des protestants. Au mois de mars 1598, Henri IV, par son édit de Nantes, fixa le sort des protestants, et leur accorda, sous certaines conditions, le libre exercice de leur religion : ceux de Paris furent autorisés à construire un temple et à célébrer leur culte dans Ablon, village situé sur le bord de la Seine, à quatre lieues de cette ville : chaque dimanche, les protestants s'y rendaient.

Ce village parut à une trop grande distance de Paris; les protestants, en hiver, ne pouvaient y aller et revenir dans le même jour : Henri IV, par lettres du 1er août 1606, leur permit d'établir leur culte à Charenton-Saint-Maurice, situé à deux lieues de Paris.

Le dimanche 27 août de cette année, on commença à y célébrer le culte protestant; le roi y envoya des archers et un exempt des gardes pour contenir le peuple, qui, toujours excité par les prêtres catholiques, ne cessait, par des attaques et des insultes, de troubler les protestants dans l'exercice de leur religion. Ce ne fut pas sans peine, dit l'Estoile, qui ajoute que, dans ce jour, l'assemblée des protestants était composée d'environ *trois mille personnes*.

Les protestants, en se rendant au village d'Ablon comme à celui de Charenton, pour remplir leurs devoirs religieux, étaient à leur départ de Paris, comme à leur retour dans cette ville, insultés, frappés par la populace ou par des écoliers apostés vers la porte Saint-Antoine. Des plaintes réitérées sur ces fréquentes attaques déterminèrent enfin le gouvernement à les réprimer. Écoutons à ce sujet un écrivain du temps.

« Pendant ce mois (octobre 1606) les rumeurs populaires, insolences, « injures et outrages aboutissantes à sédition, furent grandes à Paris contre

(1) Presque à chaque année de ce règne, il se manifestait une maladie contagieuse qu'on appelait *la peste*. Pendant quatre ou cinq ans, en 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, des chiens enragés mordirent les habitants et causèrent leur mort. On laissait faire la peste et la rage. Le 12 août 1595, un loup s'introduisit dans Paris, par la rivière, et mangea un enfant à la place de Grève. (*Journal de Henri IV*, par l'Estoile.)

« ceux qui alloient et venoient au presche à Charenton, si qu'il ne se passoit « dimanche ni fête qu'il n'y eût quelque nouveau remuement ou folie ; pour « à quoi donner ordre, du commandement même de Sa Majesté, fut advisé « de dresser, à la porte Saint-Antoine, une potence pour y attacher le « premier, tant d'une religion que de l'autre, qui seroit si osé d'attenter « aucune chose contre le repos public ; sur quoi s'émeut une grosse querelle « entre les lieutenants civil et criminel, sur la potence qu'on y devoit « dresser, à savoir auquel des deux il appartenoit de la faire planter ; mais, « comme ils entroient là-dessus en grand argus et contestations, le chevalier « du guet les appointa fort judicieusement et plaisamment..., leur disant, « pour les mettre hors d'intérêt, qu'il falloit en planter deux, qu'il y en « auroit une pour l'un, et l'autre pour l'autre. »

Cet épouvantail ne produisit qu'un effet momentané : les protestants, à leur retour de Charenton, furent encore exposés aux attaques d'une vile populace ; et ces mouvements, payés par des perturbateurs intéressés, prirent sous le règne suivant le caractère d'une véritable sédition.

Les protestants avaient deux cimetières à Paris : l'un était le cimetière appelé *Saint-Père*, derrière Saint-Sulpice, comme dit l'Estoile ; et l'autre le cimetière de l'hôpital de la Trinité. Claude Arnaud, secrétaire du roi, trésorier général de France en la généralité de Paris, mort en 1604, fut enterré dans le cimetière de Saint-Père ; son tombeau, en marbre noir, chargé d'inscriptions en lettres d'or, fut endommagé par des hommes soudoyés. Pour le préserver d'une entière destruction, on fut obligé de le revêtir de plâtre.

Le peuple ne se portait pas de lui-même à de pareilles violences : ce n'était pas le zèle ni un sentiment de haine contre une religion différente de la sienne qui le dirigeait dans ses insultes contre les protestants revenant de Charenton et contre leurs tombeaux : ce n'était pas même le fanatisme ; mais il était stimulé et payé sans doute par des hommes plus intéressés que lui à la destruction du protestantisme. Voici des exemples qui le prouvent :

Un gentilhomme protestant, condamné pour vol à être décapité, fut assisté à son supplice par un ministre de sa religion : le peuple de Paris, loin de s'en irriter, participa à cet acte religieux, en récitant les prières que prononçait le ministre. « La plupart, dit l'Estoile, se mit à genoux, écou- « tant attentivement, et les autres, étonnés, regardant tout cela sans en dire « autre chose : cas vraiment étrange ! »

Catherine d'Albret, sœur du roi Henri IV, pendant son séjour à Paris, faisait, au Louvre ou dans son hôtel, célébrer publiquement le prêche ou la cène ; les Parisiens y accouraient en foule ; quelques prêtres catholiques

en murmuraient; mais le peuple, qu'on n'osait pas exciter contre des assemblées autorisées par cette princesse, restait paisible.

Si j'entreprenais de recueillir ici tous les témoignages du vicieux gouvernement des magistrats de Paris, de leur indifférence pour la sûreté et la salubrité des habitants, je ne tarirais pas sur cette matière. Il est certain que la routine, fort respectée alors, avait maintenu dans les administrations tous les vices de la barbarie.

Population de Paris. Dans l'espace de temps écoulé depuis le règne de Charles VII jusqu'à celui de Henri IV, la population ne paraît pas avoir éprouvé beaucoup d'augmentation.

Sous le premier de ces règnes, elle s'élevait à peu près à cent cinquante ou cent soixante mille âmes : voici les notions insuffisantes que j'ai pu recueillir sur le second.

Le prévôt des marchands, d'après un recensement fait en mai 1590, porte le nombre des habitants de Paris à *deux cent mille.* Ce compte rond fait soupçonner des inexactitudes.

On a des données plus certaines sur le nombre des pauvres de cette ville.

Un recensement fait en juin 1590, pendant le siége de Paris, offre pour résultat *douze mille trois cents pauvres* qui n'avaient ni pain ni argent, et sept mille trois cents habitants qui avaient de l'argent sans avoir du pain.

En mars 1596, on compta dans le cimetière des Innocents *sept mille sept cent soixante-neuf pauvres.*

Le nombre des pauvres formait à peu près la vingt-sixième partie du nombre des habitants.

Sans parler de l'horrible famine qu'en 1590, pendant le siége de Paris, souffrirent les Parisiens, il y en eut sous ce règne une autre qui fut presque aussi cruelle.

Durant l'hiver de 1596, la disette se fit sentir dès le mois de janvier. « Le « pain fut d'une cherté si élevée que le pauvre peuple, dit l'Estoile, ne « mangeoit pas la moitié de son saoul. » Dans les rues une foule de pauvres *criait à la faim.* L'Hôtel-Dieu en était rempli, et ceux qu'on y apportait, maigres, exténués, mouraient aussitôt. Une mère n'ayant pas de quoi nourrir ses deux enfants, les tua : elle fut condamnée à être brûlée au mois de mars de cette année.

Le nombre des pauvres s'élevait à plus de douze mille; on doubla la taxe établie pour ces malheureux.

Cette famine fut suivie d'une maladie contagieuse qui enleva beaucoup d'habitants. Dans un jour, le 4 mai, il mourut dix-sept personnes dans la seule paroisse de Saint-Eustache, et, dans un mois, il en périt plus de six cents à l'Hôtel-Dieu.

§ VIII. Tableau moral de Paris.

Dans la composition de ce tableau, je suivrai ma méthode ordinaire : je commencerai par tracer les mœurs des hommes placés au rang le plus élevé, parce qu'elles servent toujours de modèle aux personnes des rangs inférieurs. Cette méthode, justifiée par l'exemple du passé et du présent, la plus sûre, la plus propre à fournir des résultats certains, est de plus nécessitée parce que les mœurs des principaux acteurs sont plus connues que celles des subalternes qui les observent et les imitent.

Cette influence des forts sur les faibles doit diminuer en raison des progrès de la civilisation ; et ces progrès, parvenus à un certain degré, affaibliront dans la suite le mérite de ma méthode ; mais, pour le temps de Henri IV, où l'on était loin de cet état de perfectionnement, où les imitateurs des mœurs de la puissance se trouvaient encore nombreux et dociles, cette méthode doit conserver toute sa valeur.

Avant de parler de la moralité de ce roi si supérieur à la plupart de ceux qui l'ont précédé et suivi sur le trône, jetons un coup d'œil sur les personnages de la Ligue. On voit, d'une part, les membres d'une famille ambitieuse, qui, pour arriver au suprême degré de la domination, sont résolus à tout sacrifier, à fouler aux pieds toutes les règles sociales, tous les devoirs, et qui, dans leur envahissement, ne sont arrêtés que par leur impéritie et leur inconcevable imprévoyance. Les chefs de cette famille voulaient paraître zélés pour le catholicisme, et ils étaient livrés à toutes les débauches ; ils pillaient et profanaient les objets les plus sacrés du culte catholique : témoin la conduite scandaleuse du chevalier d'Aumale. Ils voulaient paraître grands aux yeux des hommes, et ils ne procédaient qu'à force de dissimulation, de perfidies et de bassesses : le duc de Guise se prosternait aux pieds de Henri III au moment où il s'occupait à le détrôner. Ils voulaient acquérir de la gloire, et ils n'avaient ni élévation d'âme, ni talent, ni vertus.

D'autre part, se présentent ces prêtres catholiques qui, oubliant les devoirs de leur religion, les préceptes de l'Évangile, vendus aux cours de Rome et d'Espagne, loin de prêcher l'union, la concorde et la paix, enflammaient les passions des Français, soulevaient les tempêtes populaires, ne prêchaient que la vengeance, le meurtre et la guerre ; chargés d'éclairer le peuple par d'utiles vérités, ils ne lui faisaient entendre que les accents de la fureur et des paroles mensongères.

Tous les principes religieux et civils étaient méconnus et outragés par ces prêtres catholiques, qui poussèrent le délire de l'esprit de parti jusqu'à

profaner les autels dont ils étaient les ministres, en associant aux cérémonies les plus vénérées du christianisme des pratiques magiques, des pratiques sacriléges, absurdes, mais très-criminelles, parce qu'elles avaient pour objet de donner la mort au roi.

Au milieu de ces scènes tumultueuses, où l'ambition et l'imposture jouaient les premiers rôles, les lumières de la raison s'affaiblirent, le fanatisme politique et religieux remplaça la probité ; il n'exista de bonne foi que dans les hommes faciles à tromper, qui devinrent les victimes de leur crédulité : la morale fut toujours outragée.

Henri IV parut : ces désordres diminuèrent. Il affermit sa puissance : mais rétablit-il la morale ? C'est ce que je vais rechercher.

Ce prince, qui a laissé de grands souvenirs, dont la mémoire, recommandable par de brillantes qualités, par un noble caractère, par la vivacité de son esprit, par sa bravoure, sa franchise, ses bonnes intentions, et surtout par la paix qu'il rendit à la France, après tant d'années de dissensions civiles, acquit une gloire immortelle; mais cette gloire ne fut pas sans taches : il eut des défauts et même des vices qui contribuèrent à maintenir la corruption des mœurs en France. Sa passion pour les femmes ne s'amortit pas même dans un âge assez avancé. Si dans le choix de ses épouses il se laissa guider par la politique, dans celui de ses maîtresses il suivit l'impulsion de l'instinct, il fut entraîné par les qualités extérieures plutôt que par celles de l'âme. On a dit avec raison qu'il fut malheureux en femmes et en maîtresses : les unes et les autres firent le tourment de sa vie.

« Tous les grands personnages ont quelques faibles en eux qui leur ôtent « le titre de parfait..., dit Bassompierre ; le roi Henri IV avoit celui des « femmes à redire en lui, qui bien qu'il fût tolérable en ce *qu'il n'enlevoit* « *point les filles ni les femmes à leurs pères, à leurs maris*..., il y avoit néan- « moins beaucoup de mauvais exemples et de scandales.

« Étant dans sa première jeunesse, à La Rochelle, il débaucha une bour- « geoise nommée *dame Martine*, de laquelle il eut un fils qui mourut ; les « ministres et le consistoire lui en firent de vives et publiques réprimandes « au presche. »

Il épousa, en 1572, *Marguerite de Valois*, sœur du roi de France; ce qui ne l'empêcha pas d'avoir pour maîtresse *la Grecque Dayelle* et *Charlotte de Beaune de Samblançai*, épouse de Simon de Fizes, baron de Sauves, toutes deux jolies, filles d'honneur de Catherine de Médicis, et que cette reine, en 1578, amena en Gascogne pour amuser et séduire ce roi de Navarre.

Il eut aussi plusieurs autres maîtresses de divers états : telles étaient les demoiselles *Tignonville*, de *Montaigu* et *l'Arnaudine* (garce du veneur

Labrosse), lit-on dans la Confession de Sanci; *Catherine de Luc*, demoiselle d'Agen, qui eut de ce roi un enfant, lequel, suivant d'Aubigné, mourut de faim; *Fleurette*, fille du jardinier du château de Nérac; la demoiselle *Rebours* et *Françoise de Montmorency*, dite la *belle Fosseuse*, filles d'honneur de la reine son épouse; il eut même un enfant de cette dernière maîtresse, enfant qui mourut jeune; il eut aussi, pendant qu'il était en Gascogne, une autre demoiselle appelée la *Leclain*.

Laissons Bassompierre continuer la nomenclature des maîtresses de Henri IV. « Après qu'il fut marié (avec Marguerite de Valois), il devint « amoureux de madame de *Narmoustier*..... Puis ensuite étant à Pau, il se « piqua de la veuve du comte de Grammont (*Diane de Corisandre d'An-* « *doins*), nommée comtesse de La Guiche (1); et le désir qu'il eut de la « revoir lui fit quitter et perdre tous les avantages qu'il pouvait tirer du « gain de la bataille de Coutras. Durant cette passion, il vint à la couronne; « et ayant vu en passant la comtesse de *La Rocheguyon* (marquise de Guer- « cheville), il en devint amoureux, et faisait, pour l'aller voir, des traites et « des équipées auxquelles il faillit plusieurs fois être pris par ses ennemis. »

Cette dame fut une des maîtresses de ce prince qui eurent l'honneur de résister à ses poursuites; elle lui dit: *Je suis trop pauvre pour être votre femme, et de trop bonne maison pour être votre maîtresse.*

« Ayant vu *Gabrielle d'Estrées*, continue Bassompierre, il en devint tel- « lement amoureux qu'il oublia la comtesse de La Rocheguyon. Il eut la « jouissance de l'abbesse de Montmartre (*Claudine de Beauvilliers*), très- « belle femme, à laquelle (en 1590) il donna l'abbaye de Pont-aux-Dames; « de l'abbesse de Vernon, et d'une religieuse de Longchamp qu'il aimoit « auparavant. »

Ici Bassompierre doit être repris; d'une maîtresse il en fait deux, parce qu'elle avait eu, pendant ses amours avec le roi, deux états successifs. *Catherine de Verdun*, religieuse à Longchamp, avait vingt-deux ans lorsque Henri IV en devint amoureux. Ce roi la récompensa de ses faveurs en lui donnant, en 1590, l'abbaye ou plutôt le prieuré de Saint-Louis-de-Vernon, et en accordant ensuite à son frère, le sieur de Verdun, président au parlement de Toulouse, une place de président au parlement de Paris (2): ainsi la religieuse de Longchamp et l'abbesse de Vernon ne sont qu'une seule maîtresse.

Bassompierre fait ensuite une digression sur Gabrielle d'Estrées, qui doit

(1) On a imprimé un recueil de lettres de Henri IV à cette dame.

(2) Voilà, entre tant d'autres, un exemple des moyens honteux qui ont contribué à la fortune des familles d'une certaine classe.

servir au tableau des mœurs de la cour et de la noblesse de France. En voici la substance :

Cette femme a obtenu plus de célébrité qu'elle n'en méritait. Dès l'âge de seize ans, elle fut, par l'entremise du duc d'Épernon, prostituée par sa propre mère au roi Henri III, qui la paya six mille écus. Montigny, chargé de porter cette somme, en garda deux mille. Cette friponnerie mit Henri fort en colère.

Ce roi se dégoûta bientôt de Gabrielle; alors sa mère la livra à Zamet, riche financier, et à quelques autres partisans ; ensuite au cardinal de Guise, qui vécut avec elle pendant un an.

La belle Gabrielle passa depuis au duc de Longueville, au duc de Bellegarde et à plusieurs gentilshommes des environs de Cœuvres, tels que Brunet et Stenai ; enfin le duc de Bellegarde la produisit au roi Henri IV.

Ce roi n'employa d'abord auprès d'elle que des caresses superficielles, des privautés sans conséquence : sa santé ne lui en permettait pas davantage. L'abbesse de Vernon, Catherine de Verdun, dont il a été parlé, lui avait laissé, dit Bassompierre; un *souvenez-vous de moi* dont il ne pouvait se guérir.

« Néanmoins, ajoute-t-il, Gabrielle devint grosse, et madame de Sourdis « (sa tante) fit si bien son jeu, qu'elle fit avouer l'enfant au roi. »

Ce prince parut fort étonné lorsque d'Alibourt, son médecin, lui apprit que Gabrielle d'Estrées était enceinte. *Que voulez-vous dire, bon homme?* lui dit Henri IV; *comment serait-elle grosse? je sais bien que je ne lui ai encore rien fait.*

Peu de jours après, le 24 juillet 1594, ce médecin imprudent mourut. On accusa Gabrielle d'Estrées de l'avoir fait empoisonner.

Elle accoucha d'un garçon qui fut connu sous le nom de *Monsieur, duc de Vendôme*, et que le roi légitima.

Henri IV maria Gabrille d'Estrées au duc de Liancourt, à condition qu'il ne consommerait point le mariage avec elle. Ce duc eut la bassesse de se prêter à cet arrangement. Il la fit ensuite duchesse de Beaufort. Elle mourut le 8 avril 1599, et sa mort fut considérée comme l'effet du poison.

Ceux qui ont déterminé le gouvernement de la Restauration à ériger une statue à Gabrielle d'Estrées ignoraient sans doute les particularités de la vie de cette femme galante, ou ne la connaissaient que par des comédies et des chansons (1).

Henri IV ne restait pas inactif ; après la mort de Gabrielle, il faisait chez

(1) En 1820, la statue érigée à Gabrielle d'Estrées a été, dit-on, envoyée dans le département de l'Aisne, pour y figurer au rang des illustres du pays.

Zamet des parties de débauche. « Il couchait parfois, dit Bassompierre, « avec une belle garce, nommée *la Glandée*, dans la maison de Zamet (1). »

Bientôt après la mort de Gabrielle, il eut une autre maîtresse en titre, *Henriette de Balzac d'Entragues.* Tous les historiens parlent de cette liaison et des chagrins qu'elle causa au roi. Les faveurs de cette dame lui coûtèrent, suivant *les Œconomies royales de Sully, cent mille écus;* de plus, elle lui arracha une promesse de mariage que Sully eut le courage de déchirer en présence même de Henri IV.

En 1599, ce roi parvint à faire dissoudre son mariage avec Marguerite de Valois, qui consentit au divorce, et, en 1600, il épousa Marie de Médicis (2). Quoique pourvu de cette nouvelle épouse, il continua ses habitudes avec la demoiselle d'Entragues, qu'il avait créée marquise de Verneuil, jusqu'en l'an 1604, époque où elle fut disgraciée pour avoir participé à une conspiration contre sa personne royale.

Avant cette rupture, Henri IV fut amoureux, mais sans succès, de la *duchesse de Nevers;* il fut plus heureux auprès de la demoiselle *La Bourdaizière*, qu'il quitta pour s'attacher à la femme d'un conseiller appelé *Quelin.* Il aima ensuite, sans en rien obtenir, la femme du maître des requêtes *Boinville.* La *comtesse de Limoux* fut moins sévère.

Ce roi contracta une liaison plus durable avec *Jacqueline du Breuil;* il la maria à René du Bec, marquis de Vardes. Ce mariage fut conclu avec les mêmes réserves que celui de Gabrielle d'Estrées et du sieur de Liancourt, à condition qu'il ne serait point consommé. Bientôt après, Henri IV créa la demoiselle du Breuil comtesse de Moret : ce bienfait ne la rendit pas plus fidèle.

Ce roi, pour s'en consoler, prit pour amante la demoiselle *des Essarts*, qu'il créa comtesse de Romorantin, et dont il eut deux filles légitimées. Cette femme, à l'exemple de la comtesse de Moret, fit quelques infidélités au roi, notamment avec Louis de Lorraine, cardinal et archevêque de Reims.

Henri IV eut pour maîtresse une dame d'honneur de la reine son épouse, appelée *Foulebon.*

Enfin, il devint éperdument amoureux de la *princesse de Condé*, et ce furent ses dernières amours. J'ai parlé de leur violence, et de l'événement qui en arrêta le cours.

(1) Sébastien Zamet était de Lucques en Italie ; il avait fait, dit-on, le métier de cordonnier. Catherine de Médicis l'attira à Paris; il y fit fortune sous le règne de Henri III, fut un des principaux intéressés dans les fermes, et son opulence lui faisait dire qu'il était *seigneur de dix-sept cent mille écus.* Sa maison était pour le roi un lieu de débauche.

(2) Saint-Foix dit que Marguerite de Valois consentit à la cassation de son mariage avec Henri IV, de la façon la plus noble, la plus modeste et la plus désintéressée : loin d'exiger plusieurs conditions auxquelles le roi eût été obligé de souscrire, elle demanda uniquement qu'on payât ses dettes, et qu'on lui assurât une pension convenable. (B.)

Les galanteries multipliées de Henri IV auraient eu des conséquences moins funestes à la morale si ce roi eût pris soin de les soustraire à la connaissance du public : mais il semblait persuadé que ces désordres étaient un droit de la royauté ; ou bien il les considérait comme un juste dédommagement des peines qu'il avait souffertes pour arriver au trône et rétablir la paix en France. Quoi qu'il en soit, il ne se donnait pas la peine de déguiser ses faiblesses.

Il était si épris de Gabrielle d'Estrées, qu'il ne la quittait pas, même dans les plus importantes affaires de l'État ; il la menait avec lui dans les assemblées publiques, dans les grandes solennités ; elle assistait, à ses côtés, dans les conseils ; elle figura près de ce roi dans l'assemblée des états, tenue à Rouen en 1596. *Il la baisoit devant tout le monde,* dit l'Estoile, *et elle lui dans tous les conseils.*

Cet outrage aux convenances a été pareillement remarqué par Bassompierre : « Henri IV, dit-il, donnoit dans ses amours beaucoup de mauvais « exemples et de scandales, en ce qu'il ne s'en cachoit point, et faisoit con- « noître au public les vices que la bienséance ordonne de cacher. »

Malgré ces actions scandaleuses, la cour de Henri IV, si on la compare à celle qui l'a précédée, lui fut très-supérieure. La galanterie de ce roi avait un caractère de franchise et de virilité que n'avaient pas les débauches infâmes de Henri III et de ses *mignons.* Catherine de Médicis, mère de ce dernier roi, conduisait elle-même ses filles d'honneur à la prostitution, et en faisait des instruments de sa politique. Marie de Médicis, épouse de Henri IV, se montrait, au contraire, très-sévère sur ce point. L'exemple suivant en offrira la preuve :

En 1604, le baron de Termes ayant été surpris, dans la chambre des filles de la reine, couché avec l'une d'elles, appelée *la Sagonne,* fut obligé de fuir en chemise, et ensuite de quitter la cour. La reine, indignée, pria le roi son époux de lui faire trancher la tête. Henri IV eut beaucoup de peine à la détourner du projet qu'elle avait formé de punir ce délit d'une manière éclatante. Elle maltraita et chassa la demoiselle qui en était complice. Sous Henri III, cet événement n'aurait excité que des risées ; sous Henri IV, il causa beaucoup de rumeur.

La sévérité de ce châtiment fit peu d'effet sur la population de Paris ; et les causes de la corruption continuèrent d'avoir dans cette ville leur désastreux résultat.

Une autre passion plus ruineuse que la première, peut-être plus funeste à la morale, dominait encore Henri IV : il hasardait et perdait au jeu des sommes qui auraient suffi à soulager les pauvres de Paris, cruellement tourmentés par les fréquentes disettes de ce règne. Le dérangement dans

les finances, les exactions des financiers, les édits bursaux, furent les effets contagieux d'un vice dont le roi donnait l'exemple.

Nous lisons dans le journal de l'Estoile, que le 23 février 1607 Henri IV *perdit sept cents écus* à la foire de Saint-Germain, en jouant à trois dés avec M. de Villars ; et dans les *Œconomies royales de Sully* se trouve le passage suivant :

« Vous reçûtes... une lettre du roi, que nous avons bien voulu insérer ici « pour monstrer quelles dépenses excessives Sa Majesté faisoit au jeu pour « lesquelles il nous fallut, sans répliquer, trouver des fonds.

« Mon ami, j'ai perdu au jeu *vingt-deux mille pistoles* (plus de six cent « mille francs d'aujourd'hui), que je vous prie de faire incontinent mettre « ès mains de Feydeau, qui vous rendra cette-ci, afin qu'il les distribue « aux particuliers auxquels je les dois, ainsi que je lui ai commandé. Adieu, « mon ami. Paris, ce lundi matin 18 janvier (1609).

« *Signé* HENRI. »

Ce règne était signalé par un autre vice qu'on ne doit point reprocher à Henri IV, puisqu'il travailla vigoureusement à le détruire, mais qui provenait des habitudes des anciens Francs : je veux dire les duels que ces étrangers introduisirent dans la Gaule avec la féodalité et la barbarie, que Louis IX et ses successeurs avaient constammnnt travaillé à détruire, et qui commençaient à tomber en désuétude, lorsque Henri II eut la détestable imprudence d'en faire renaître l'usage. Fortifiés par les principes d'un faux honneur, les duels firent parmi la noblesse française, sous le règne de Charles IX et de Henri III, d'effrayants progrès, et dégénérèrent bientôt en assassinats. Les habitants de Paris étaient journellement témoins de ces scènes sanglantes. Les nobles se plaçaient ainsi au-dessus des lois, se faisaient un honneur d'inspirer de l'effroi, un devoir de la vengeance, et une gloire du meurtre. Le derrière des murs des Chartreux, le moulin de Saint-Marceau et le Pré-aux-Clercs étaient les lieux ordinaires de ces barbares expéditions. On se battait, on s'assassinait même dans les rues de Paris en plein jour jusque sous les yeux du roi, et presque toujours impunément.

Louis Comboursier, seigneur du Terrail, le 8 août 1696, assassina, devant le Louvre, à la vue du roi placé à une des fenêtres de sa galerie, un gentilhomme gascon nommé Mazaussi, puis se retira brusquement sans être arrêté. Ce noble « étoit estimé un brave capitaine, fort résolu et déterminé, « c'est-à-dire un *homme de sac et de corde*, qu'on qualifioit à la cour d'*homme* « *de service.* »

De pareils assassinats, entre des nobles ou gentilshommes, se commet-

taient presque journellement à Paris. L'auteur du *Journal de Henri IV* en cite de nombreux exemples. « En la semaine dernière, dit-il, furent, à Paris « seulement, commis quatre assassinats et trois duels, sans aucune punition « ni recherches. »

Ces désordres s'accrurent par l'impunité. Henri IV, effrayé de leurs ravages, demanda à Sully un mémoire sur l'origine des duels. Ce ministre lui en présenta un qui se trouve dans ses *Œconomies royales ;* et on lit, dans le journal de l'Estoile, qu'en mars 1607, « on donna avis au roi que « depuis l'avénement de Sa Majesté à la couronne on faisoit compte au « moins de quatre mille gentilshommes tués en ces misérables duels. »

Un arrêt du parlement, du 16 juin 1599, porte : « Pour raison des meur- « tres et homicides commis et perpétrés en duels, tant dans cette ville « qu'autres lieux, et pour obvier à la fréquence desdits meurtres et homi- « cides, etc., les défend, sous peine de crime de lèze-majesté, confiscation « de corps et de biens, tant contre les vivants que les morts. » Un édit du roi, d'avril 1602, renouvelle ces défenses, et règle les formes de la procédure contre les duellistes. Cet arrêt et cet édit firent peu d'effet; mais un nouvel édit, du mois de juin 1609, plus menaçant et portant contre les délinquants des peines plus rigoureuses, contint pour un temps les effets de cette habitude féodale, qui bientôt après la mort du roi reprit son cours, et se manifesta avec plus de fureur que jamais.

La foire Saint-Germain, dont j'ai parlé, était à peu près alors ce qu'est aujourd'hui le Palais-Royal, un lieu de commerce, de plaisirs, et de plus un lieu de combats. Cette foire, très-profitable aux moines et abbés de Saint-Germain-des-Prés, devenait très-funeste à la morale publique. Après avoir été fermée pendant la domination de la Ligue, elle fut rouverte le 7 février 1595. Il fallut y faire de grandes réparations. « Ceux qui l'avoient « vue du vivant du feu roi, dit l'Estoile, ne la pouvoient reconnoître pour « la foire Saint-Germain, tant elle étoit piètre et désolée.

« On disoit que le roi s'y trouveroit, dit le même écrivain, mais il n'y « alla point; le duc de Guise et Vitry coururent les rues avec dix mille inso- « lences.

« Le 10 février 1597, le duc de Nemours et le comte d'Auvergne allèrent « à la foire, où ils commirent dix mille insolences : un avocat y perdit son « chapeau et fut bien battu par les gens du comte d'Auvergne.

« Le roi s'y rendit quelques jours après, marchanda plusieurs bijoux d'un « grand prix, n'acheta rien, si ce n'est un *drageoir d'argent mathématicien*, « où étoient, dit l'Estoile, gravés les douze signes du ciel, que lui vendit un « marchand jouaillier. » Il le donna à son fils César.

« Pendant la foire Saint-Germain de cette année (1605), dit encore

« l'Estoile, où le roi alloit ordinairement se pourmener, se commirent à « Paris des meurtres et excès infinis, procédants des débauches de la foire, « dans laquelle les pages, laquais, écoliers et soldats des gardes, firent des « insolences non accoutumées, se battant dedans et dehors, comme en « petites batailles rangées, sans qu'on y pût ou voulût donner autrement « ordre : un laquais coupa les deux oreilles à un écolier et les lui mit dans « sa pochette, dont les écoliers mutinés, se ruant sur tous les laquais qu'ils « rencontroient, en tuèrent et blessèrent beaucoup. Un soldat des gardes « ayant été attaqué desdits laquais au sortir de la foire, et atteré par eux de « coups de bâton sur les fossés de Saint-Germain, s'étant enfin relevé, en « tua deux et les jeta tout morts dans les fossés, puis s'en alla et se sauva. « Voilà comme les débauches, qui sont assez communes en matière de foire, « furent extraordinaires en icelle, laquelle néanmoins on prolongea jusqu'à « carême prenant. »

Les désordres que dans cette foire commettaient les pages et les laquais étaient autorisés par l'exemple des maîtres, par l'absence presque totale d'une police et par l'espèce d'immunité dont jouissaient la plupart des hôtels des seigneurs ou princes auxquels ces pages appartenaient; hôtels qui servaient aux maîtres comme aux valets d'asile impénétrable à la justice. Ces pages et laquais se multiplièrent dans la suite d'une manière effrayante. Pendant près d'un siècle, les Parisiens furent troublés, insultés, battus, pillés, et quelquefois tués par cette multitude de valets qui ne servaient qu'à une vaine représentation. Je parlerai dans la suite de leurs habitudes tumultueuses, et de l'impuissance de la police et du parlement pour les réprimer.

La foire Saint-Germain renfermait plusieurs académies de jeux, où le roi, les princes, les seigneurs venaient risquer leur fortune, et souvent celle des autres.

Un arrêt du parlement, du 30 janvier 1608, nous fait connaître les jeux auxquels on s'y livrait : cette cour fait défense de jouer à la foire Saint-Germain aux *cartes*, *dez*, *quilles* et *tourniquets*.

En 1609, il s'établit plusieurs académies de jeux à Paris. L'Estoile, ainsi que l'auteur du *Mercure Français*, rapporte qu'au mois de mars de cette année, un nommé Jonas loua, dans le temps de la foire et dans son voisinage, moyennant 1,400 francs, une maison qu'il ne devait occuper que quinze jours.

La paix, ayant succédé à de longues guerres, avait depuis quelques années ramené dans Paris l'abondance, et accru sa population. Plusieurs négociants, par d'heureux hasards ou des spéculations bien calculées, s'enrichirent rapidement. Embarrassés de jouir de ces richesses auxquelles ils n'étaient point accoutumés, ou poussés par le désir de les accroître, ils se

laissèrent entraîner par l'exemple de la cour, et surtout par celui du roi, qui, comme on l'a dit, jouait ordinairement des sommes très-considérables.

« On a vu, ajoute l'Estoile, le fils d'un marchand perdre, dans une séance, « soixante mille écus, n'en ayant hérité de son père que vingt mille. »

Ce n'était pas seulement à la foire Saint-Germain que se tenaient les jeux de hasard : le jour du carnaval on dressait le long du Pont-au-Change des étaux sur lesquels les amateurs venaient jouer aux dés. Cet usage fort ancien fut interrompu en mars 1604. L'Estoile dit que ceux dudit pont, étant interrogés sur cette suspension de jeux, répondirent « qu'ils vouloient « être sages doresnavant et bons ménagers, puisque le roi leur en montroit « le premier l'exemple, et que M. de Rosny leur apprenoit tous les jours à « le devenir. »

Si ce n'est pas une ironie, si ce motif est le véritable, on voit ici une preuve de l'influence puissante qu'exerce l'exemple des chefs sur la conduite des inférieurs.

Le luxe était excessif à la cour de Henri IV. Ce n'était point le goût de ce roi, qui lui aurait sans doute préféré la simplicité, et qui n'avait pas besoin d'un mérite qui s'achète dans les boutiques; mais il n'en était pas ainsi de ses maîtresses et de ses courtisans.

Bassompierre dit que, pour la cérémonie du baptême des enfants du roi, il fit faire un habillement qui lui coûta *quatorze mille écus;* il en paya six cents pour la façon seulement : il était composé d'étoffes d'or, brodé en perles. Il acheta de plus une épée garnie de diamants, qu'il paya cinq mille écus : il avoua qu'il fit cette dépense extraordinaire avec de l'argent gagné au jeu.

Au baptême du fils de madame de Sourdis, qui fut célébré le 6 novembre 1594, Gabrielle d'Estrées parut vêtue d'une robe de satin noir « tant chargée « de perles et de pierreries, dit l'Estoile, qu'elle ne se pouvoit soutenir. » Le même écrivain ajoute peu après : « Samedi 12 novembre, on me fit voir un « mouchoir qu'un brodeur de Paris venoit d'acheter pour madame de Lian- « court (Gabrielle d'Estrées), laquelle le devoit porter le lendemain à un « ballet, et en avoit arrêté le prix avec lui à *dix-neuf cents écus* qu'elle lui « devoit payer comptant. »

Ce luxe appauvrissait la classe la plus utile, les cultivateurs, et enrichissait celle qui l'était le moins, les passementiers, les lapidaires, les brodeurs, etc. Il offrait l'exemple d'une abondance mal répartie, mal employée, et qui ne servait qu'à augmenter la corruption morale.

Il fit des progrès rapides parmi les bourgeois de Paris.

« Pendant qu'on apportait à tas de tous les côtés à l'Hôtel-Dieu les « pauvres membres de Jésus-Christ, si secs et si atténués qu'ils n'étoient

« pas plus tôt entrés qu'ils rendoient l'esprit, on dansoit à Paris, on y mom-
« moit ; les festins et les banquets s'y faisoient à *quarante-cinq écus le plat*,
« avec les collations magnifiques à trois services, où les confitures sèches
« étoient si peu épargnées que les dames et demoiselles étoient contraintes
« de s'en décharger sur les pages et laquais.

« Quant aux habillements, bagues et pierreries, la superfluité étoit telle,
« qu'elle s'étendoit jusqu'au bout de leurs souliers et patins, etc.

« La femme d'un simple procureur fit faire une robe en ce mois, de
« laquelle la façon revenoit à cent francs. »

Le luxe des habits, une suite nombreuse de pages, de laquais, de gentilshommes, d'écuyers, etc.; le luxe de la table ; un ton menaçant, des fanfaronnades, des débauches bruyantes, des créanciers qu'on ne payait pas et qu'on maltraitait souvent ; l'affectation à se montrer joyeux, satisfait, tout-puissant, supérieur aux bienséances et aux lois, étaient les traits du caractère de la noblesse, les honneurs, la gloire qu'ambitionnaient les princes et seigneurs de ce temps. D'Aubigné, dans son *Baron de Fœneste*, a peint avec autant de gaîté que de cynisme l'ignorance, la superstition stupide, la bassesse et même la lâcheté de certains nobles ou courtisans du règne de Henri IV et des commencements de celui de son successeur : tous ces vices étaient mal couverts par des démonstrations continuelles d'opulence et de pouvoir.

Il est vraisemblable que l'auteur satirique, grand-père de la dernière épouse de Louis XIV, a chargé les figures du tableau : tous les nobles n'habitaient pas la cour ; et ceux qui avaient embrassé la religion réformée étaient généralement graves, instruits, et supérieurs à leur siècle : tels étaient Lanoue, Duplessis-Mornay, Sully, d'Aubigné lui-même, etc.

Voici comment ce dernier trace les manières et les discours des courtisans qui fréquentaient le Louvre. C'est le baron de Fœneste qui en fait l'exposé. « Vous commencez à rire au premier que vous rencontrez ; vous
« saluez l'un, vous dites le mot à l'autre : *Frère, que tu es brave, espanoui*
« *comme une rose ! Tu es bien traité de ta maîtresse ; cette cruelle, cette rebelle,*
« *rend-elle point les armes à ce beau front, à cette moustache bien troussée !*
« *et puis cette belle grève, c'est pour en mourir !* Il faut dire cela en démenant
« le bras, branlant la tête, changeant de pied, peignant d'une main la mous-
« tache, et d'aucune fois les cheveux...

« Vous voulez savoir de quoi sont nos discours ; ils sont de duels, où il se
« faut bien garder d'admirer la valeur d'aucun, mais dire froidement : *Il a*
« ou *il avoit quelque peu de courage* ; et puis, des bonnes fortunes envers les
« dames... Et puis, nous causons de l'avancement en cour, de ceux qui ont
« obtenu pension ; quand il y aura moyen de voir le roi, combien de pistoles

« a perdues Créqui et Saint-Luc; ou, si vous ne voulez point discourir sur « des choses si hautes, vous philosophez sur les bas-de-chausses de la cour... « Quelquefois nous entrons dans le grand cabinet, avec la foule de quelques « grands ; nous sortons sous celui de Beringand, descendons par le petit « degré, et puis faisons semblant d'avoir vu le roi, contons quelques nou- « velles; et là, faut chercher quelqu'un qui aille dîner (1). »

L'orgueil des seigneurs catholiques, qui d'ordinaire accompagne l'ignorance; l'opinion de leur supériorité sur tous les humains, l'affection qu'ils montraient pour les habits riches et brillants, pour des titres purement honorifiques, c'est-à-dire purement propres à flatter, à fortifier leur vanité, éclatèrent en plusieurs occasions pendant cette période. Ils traitaient comme des esclaves les personnes attachées à leur maison; ils les faisaient battre de verges, et les cédaient à d'autres comme un meuble. Dans les écrits de ce temps, on trouve fréquemment ces phrases : tel secrétaire, tel musicien, tel joueur de luth, tel chirurgien, tel gentilhomme, appartenait à tel prince, à tel seigneur, qui le donna à tel autre seigneur. Henri IV fit don à un de ses valets d'écurie d'un homme difforme, qu'on avait arraché à ses travaux, pour le montrer comme une curiosité et en tirer profit. Marguerite de Valois faisait donner des coups de bâton à son musicien Choisnin. Les seigneurs fouettaient souvent leurs pages.

Mais, ce qui montre mieux les écarts de la féodalité et la haute importance que les seigneurs mettaient à des titres sans fonctions, c'est la noble colère dont fut saisi le duc de Mercœur, lorsque le parlement de Paris, qui avait pour principe de n'accorder le titre de prince qu'aux membres de la famille royale, refusa publiquement de lui donner cette qualification. Voici ce qu'on trouve dans les registres manuscrits du parlement:

Le 2 juillet 1599, le duc de Mercœur, accompagné de vingt à trente hommes armés d'épées, se rendit le soir dans la maison de M. Louis Servin, avocat du roi au parlement. Ce magistrat, en voyant arriver le duc, le salua en lui disant : *Bonsoir, monsieur.* Alors ce duc lui dit : « *Je ne viens point* « *pour vous dire bonsoir, ni pour vous recommander ma cause, mais pour* « *me plaindre à vous de ce que vous avez dit dernièrement en la chambre de* « *l'édit*, *que* JE N'ÉTOIS PAS PRINCE, *et qu'il n'y avoit que les princes du sang* « *qui fussent reconnus pour princes en France; en quoi vous avez menti.*

« Sur quoi ledit Servin, voyant ledit sieur de Mercœur en colère, se seroit « aussi couvert pour la dignité de sa charge, et auroit doucement, et sans « s'émouvoir, remontré audit sieur de Mercœur de regarder qu'il parloit à

(1) *Le baron de Fœneste*, chap. 2, p. 18. Pour rendre ce passage intelligible à tous les lecteurs, j'en ai changé l'orthographe gasconne.

« un officier du roi. Ledit sieur de Mercœur auroit répliqué, en jurant et « blasphémant le nom de Dieu, et mettant la main sur son épée comme « pour la tirer, en disant par deux fois : *Monsieur Louis Servin*, JE VOUS « COUPERAI LE COU ; *et n'étoit cette qualité d'officier du roi, je le ferois tout « à l'heure, et n'y a personne qui m'en sût empêcher;* ajoutant : *Il n'y a pas « deux heures que je suis averti de ce que vous avez dit*, *et encore que ma « femme vous ait répondu en pleine audience*, *je suis venu pour vous dire « que* JE VOUS MONTRERAI QUE JE SUIS PRINCE ; JE VOUS TUERAI, *et il n'y a « personne qui m'en sût garder.* »

Servin reprocha au duc l'indécence de son procédé et l'insulte qu'il faisait à un avocat du roi dans sa propre maison, à ses fonctions et à la justice, et lui remontra qu'il devait porter ses plaintes au roi. A ces mots le duc de Mercœur ordonne à ceux qui l'accompagnent d'entourer le magistrat, et dit que la chose ne valait la plainte ; « que lui sieur de Mercœur se feroit lui-« même justice, et donneroit cent coups d'étrivières audit Louis Servin, que « nul ne l'en pourroit empêcher... Quoi disant, ledit sieur de Mercœur auroit « mis derechef la main sur son épée, pour la tirer, jurant et blasphémant le « nom de Dieu, et disant audit Servin qu'il le tueroit, finissant ce propos par « plusieurs injures, se mettant en effort d'offenser ledit avocat du roi, lui « répétant *qu'il lui couperoit le cou;* et, remettant une troisième fois la main « à son épée, de laquelle il auroit frappé ledit avocat du roi, comme il l'en « menaçoit; mais il fut contenu par un particulier qui se mit au-devant dudit « sieur de Mercœur, en lui disant : *Monsieur, que voulez-vous faire?* »

Le duc de Mercœur redoubla ses injures, ses jurements, ses menaces, et se retira.

Le parlement fut bientôt informé de l'insolente agression de ce seigneur : il nomma une commission pour en informer, et envoya deux de ses membres pour s'en plaindre au roi. On ignore le résultat de cette affaire : ce qu'il importe de faire connaître, c'est que, par son orgueil et sa férocité, le duc de Mercœur avait acquis une célébrité égale à celle du maréchal Blaise de Montluc, du connétable Anne de Montmorency. On voit qu'il établissait ses droits à la principauté et signalait dignement son caractère par ces paroles dignes de remarque : *Je vous montrerai que je suis prince*, *je vous tuerai.*

L'honneur, ou plutôt l'orgueil de la noblesse était alors d'une constitution très-robuste. Les nobles pouvaient se livrer aux actions les plus viles, les plus ignominieuses, les plus criminelles, sans que leur fierté en souffrît aucune atteinte, ni leur gloire la moindre tache. Malgré ces accidents, ils transmettaient à leur postérité une noblesse pure. Le métier infâme que plusieurs remplissaient à la cour, auprès des rois enclins à la débauche, ne les déshonorait point, et la trahison n'apportait aucune flétrissure à leur

honneur invulnérable. Les nobles dérogeaient en exerçant le commerce ou un métier utile ; ils ne dérogeaient pas en volant les marchands sur les chemins.

Ils empruntaient, ne payaient pas, et leur noblesse leur donnait le privilége de manquer à leur parole sans être déshonorés ; de battre, de mutiler, de tuer et de jeter par leurs fenêtres, dans les fossés de leurs petites forteresses, les malheureux sergents qui venaient, au nom du roi et de la part de leurs créanciers, leur signifier quelque sentence, ou exécuter une saisie. On trouve dans les registres criminels du parlement un grand nombre de ces gentillesses.

Le comte de Belin, le comte de Brissac trahissent leur parti, violent leurs serments pour vendre chèrement la ville de Paris à Henri IV ; un grand nombre de gouverneurs les imitent : leur noblesse n'en souffre pas la moindre altération ; et leurs descendants s'enorgueillissent de les avoir pour aïeux.

Nicolas du Harlay, baron de Sancy, envoyé par le roi pour lever des troupes en Suisse, manquant d'argent pour les payer, apprit, étant à Bâle, que vingt-deux voyageurs, portant chacun 4,000 écus cousus dans les selles de leurs chevaux, devaient passer près de cette ville. Il alla, bien accompagné, se mettre en embuscade sur le chemin, les dépouilla de leurs richesses, les attacha à des arbres, et se retira chargé de leur or, qui lui servit à payer les Suisses.

Lorsque les nobles volaient pour leur compte, les tribunaux en faisaient quelquefois justice ; et, sous le règne de Henri IV, la place de Grève a vu périr, par la main du bourreau, de hauts et puissants seigneurs de l'arrondissement du parlement de Paris, condamnés pour leurs exploits sur les grands chemins.

Voici la notice de quelques-uns de ces coupables, d'après le Journal de l'Estoile.

Le 19 avril 1597, un gentilhomme fut décapité *pour volerie.* L'Estoile ne dit pas son nom.

En 1602, Gui Eder de Beaumanoir de Lavardin, baron de Fontenelles, cousin germain du maréchal de Lavardin, appartenant à l'une des plus illustres maisons de la Bretagne, faisait le métier de voleur sur terre et sur mer. Outre ses brigandages et ses vols, le baron de Fontenelles était coupable d'actes de cruauté qui font horreur, et conspirait même contre le roi. Le vendredi 27 septembre 1602, il fut rompu vif en place de Grève, ainsi que quelques-uns de ses nobles complices.

Un jeune gentilhomme, convaincu de plusieurs vols, assassinats, et de plusieurs autres actes étranges pour son âge, fut, le 28 avril 1603, exécuté en place de Grève. Le journaliste ne donne pas le nom de ce gentilhomme

voleur : il dit qu'il tua un pauvre homme, son créancier, qui venait lui demander de l'argent.

Dans le même temps, la Grange-Santerre, gentilhomme de grand lieu, dit l'Estoile, et *insigne voleur*, fut, le 30 avril 1603, exécuté en place de Grève. M. de Vitry demanda sa grâce à Henri IV, qui répondit : *Prouvez-moi qu'il n'a jamais volé sur les grands chemins, et je vous l'accorde.* La Grange avait toute sa vie exercé le métier de voleur. « On a remarqué de « lui et de sa maison une chose notable, ajoute l'Estoile ; c'est que son « grand-père avoit été exécuté pour voleries, et son père étoit en prison « pour le même crime. »

Le vendredi 2 mai (1603), les deux frères de la Grange-Santerre furent décapités en Grève, avec un nommé La Rivière, et un autre qui fut pendu : tous « *grands voleurs*, et principalement La Rivière, qui étoit un gentil-« homme du pays des Gastinois, qui se faisoit appeler le *baron du Plat*, « vrai athéiste et scélérat jusqu'au bout. Il y en eut aussi un de la même « faction condamné aux galères. »

Un gentilhomme voleur, que le journaliste ne fait pas connaître, fut exécuté sur la place de Grève : il jeta du haut en bas de l'échafaud un cordelier qui voulait le confesser : il manqua d'étrangler le bourreau avec ses dents ; il fut roué vif.

Il y eut à Paris un très-grand nombre de gentilshommes exécutés pour des crimes plus énormes. Il y en eut dont l'histoire ne parle point : il y en eut qui, coupables de vols sur les grands chemins, ne furent jamais poursuivis par la justice, ou qui obtinrent des lettres de rémission, que Henri IV ne refusait guère lorsqu'elles étaient sollicitées par des femmes.

Les provinces et chaque canton de province étaient désolés par de nobles voleurs, qui, accoutumés aux brigandages des guerres civiles, les continuaient pendant la paix. Si je ne craignais de dépasser les bornes que je me suis prescrites, je rapporterais la longue liste de leurs noms de famille, noms que les généalogistes placent pour la plupart au rang des plus illustres : mais je me borne au trait suivant, qui caractérisera une grande partie de la noblesse du règne de Henri IV.

Trois frères, nobles bretons, appelés *Guilleris*, rassemblèrent une troupe d'environ quatre cents gentilshommes, qui, pendant six années consécutives, désolèrent la Bretagne, le Poitou, la Saintonge, etc. Ils avaient affiché sur les arbres des grands chemins ces mots : *Paix aux gentilshommes, la mort aux prévôts et archers, et la bourse aux marchands.* On réunit contre ces brigands une armée de quatre mille cinq cents hommes, qui, avec quelques pièces d'artillerie, parvint à s'emparer de leur repaire : il en périt plusieurs dans le combat : quatre-vingts furent pris et roués vifs.

Si les vices de la barbarie déshonoraient la noblesse de France, le clergé en était aussi fortement entaché. Les prêtres faisaient la guerre, étaient livrés à la débauche, et les plus sages d'entre eux s'adonnaient à des superstitions absurdes, à des pratiques sacriléges ou ridicules, qui leur attiraient le mépris de tous les gens probes et raisonnables.

Le haut clergé, sous Henri IV, était aussi scandaleux que dans les temps de la plus épaisse barbarie.

On a vu, pendant la Ligue, presque tous les prêtres et moines de Paris s'armer et faire le métier de soldat.

Le cardinal d'Autriche remplissait les fonctions de général, et à la tête d'une petite armée il vint faire la guerre à Henri IV pendant que ce roi assiégeait Amiens.

Plusieurs évêques de France commandaient des troupes.

Le cardinal de Guise avait entretenu pendant un an Gabrielle d'Estrées avant qu'elle échût à Henri IV : le cardinal de Reims devint aussi amoureux d'une autre maîtresse de ce roi, Charlotte des Essarts, l'épousa secrètement, et en eut des enfants.

Quant au cardinal de La Rochefoucauld, si ses mœurs étaient sans reproche, sa raison ne l'était pas. Pendant qu'il occupait le siége de Clermont, il fut, par un stupide aveuglement, ou pour les intérêts de son parti, de concert avec son frère, abbé de Saint-Martin-de-Randan, le soutien et même le provocateur des impostures de Marthe Brossier, fille de Jacques, tisserand de Romorantin. Cet homme, peu fortuné, imagina de mettre à profit la crédulité publique, en faisant passer sa fille Marthe pour démoniaque. L'ayant exercée à faire des contorsions, des grimaces, à prendre des postures extraordinaires, à pousser des hurlements, il la fit débuter dans les villes et bourgs voisins de la Loire; puis en Anjou, où son imposture fut démasquée par Charles Miron, évêque d'Angers. Ce prélat, après une sévère reprimande, lui ordonna de se retirer dans son pays, et de ne plus abuser le public (1).

Au lieu de se soumettre à l'ordre de ce sage prélat, la prétendue possédée, son diable, Jacques *Brossier*, père de cette fille, et ses deux sœurs, s'acheminèrent vers un théâtre plus favorable à leurs impostures : ils vin-

(1) Voici par quelles épreuves l'évêque d'Angers se convainquit de la fourberie de Marthe Brossier. Il la fit manger à sa table, et boire de l'eau bénite, sans l'en prévenir; elle n'éprouva aucune émotion. Il lui fit verser de l'eau commune, qu'il disait être de l'eau bénite; alors elle entra dans une grande agitation, et eut des convulsions extraordinaires.

Il demanda tout haut qu'on lui apportât le Rituel des exorcismes. Il se fit apporter un Virgile; il y lut quelques vers de l'Énéide. La fille, croyant qu'il prononçait des paroles du Rituel, parut aussitôt tourmentée par le diable, et fit d'horribles contorsions. (*Histoire de De Thou*, liv. 125, édit. de 1734, vol. 13, p. 392.)

rent à Paris, et, à la fin de mars 1599, se logèrent près de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

A la nouvelle de l'arrivée de cette troupe, les capucins se présentèrent les premiers pour lutter bravement contre le diable dont Marthe Brossier était possédée : dans l'excès de leur zèle, ils négligèrent les formalités ordinaires, et se mirent à exorciser cette fille sans l'autorisation des supérieurs.

Le cardinal de Gondi, évêque de Paris, procéda dans cette affaire avec plus de régularité, et employa les moyens propres à s'éclairer sur la vérité de cette possession. Il fit assembler plusieurs docteurs en théologie et plusieurs docteurs en médecine : parmi ces derniers, se trouvaient les plus célèbres médecins de Paris, *Michel Marescot*, *Nicolas Ellain*, *Jean Haultin*, *Jean Riolan* et *Louis Duret*.

Le 30 mars 1599, les épreuves que le diable devait subir, attendues impatiemment, commencèrent avec solennité; la scène s'ouvrit par l'apparition de la prétendue possédée, qui débuta par des sauts, des contorsions, et poussa des hurlements extraordinaires.

C'était alors un principe généralement admis que le diable possédait parfaitement toutes les langues anciennes et modernes : en conséquence, pour s'assurer de la présence de cet esprit malin dans le corps de la jeune fille, le docteur *Marius* l'interrogea en grec, et le médecin *Marescot* en latin : le diable resta sot et muet; et, dès-lors, on décida que la jeune fille n'était point possédée.

Cette décision ne plaisait point à plusieurs prêtres intéressés à prouver la présence du diable, et à démontrer leur pouvoir sur cet esprit invisible et malfaisant.

Le lendemain, nouvelle scène ; elle eut lieu dans la chapelle de Sainte-Geneviève; *Marthe Brossier*, bien endoctrinée, renouvela ses convulsions et ses tours de force : deux médecins lui enfoncèrent, dit-on, une aiguille entre le pouce et l'index ; elle supporta cette opération sans donner aucun signe de douleur. Marescot douta de cette épreuve, et déclara qu'il ne l'avait point vu faire.

Le 1er avril, *Marthe Brossier* est soumise à de nouvelles expériences : un capucin ouvre la séance en prononçant l'exorcisme ; et lorsqu'il en fut à ces mots : *et homo factus est*, cette fille tira la langue, fit des contorsions horribles, et se traîna depuis l'autel jusqu'à la porte de la chapelle avec une célérité qui étonna les assistants.

Alors le capucin exorciste, content de ce succès, dit avec un ton d'assurance : *Si quelqu'un doute de la présence du démon dans le corps de cette fille, et ne craigne pas d'exposer sa vie, qu'il essaie de contenir et d'arrêter*

ce démon. Sur-le-champ se lève et s'avance le médecin *Marescot* qui saisit *Marthe* par la tête, la presse, et contient tous ses mouvements; l'exorciste, confondu, dit que le diable s'était retiré : le médecin répondit : *J'ai donc chassé le diable.*

Après cette scène, *Marescot* sortit pour un instant de la chapelle : Marthe, le croyant fort loin, retomba dans ses convulsions ordinaires; *Marescot* rentre subitement, la saisit, et, sans beaucoup de peine, parvient à la rendre immobile : l'exorciste alors commande à la fille de se lever : elle ne peut; et le médecin, qui s'y oppose, dit : *Ce di able n'a point de pieds, et ne saurait se tenir debout.*

Le résultat de cette expérience chagrina beaucoup les partisans du diable, et ne les découragea point : ils donnèrent encore une fois le spectacle de la possession; mais ils ne voulurent pas que les précédents médecins y assistassent. Ils en appelèrent de nouveaux, qui, plus dociles ou plus crédules, firent, devant l'évêque de Paris, une déclaration par laquelle ils reconnaissaient que *Marthe Brossier* avait le diable au corps.

Cependant la sottise ne triompha point, et cette farce ridicule, qui attirait beaucoup de monde, et devenait l'objet de toutes les conversations, fixa l'attention du parlement. Le 2 avril, le procureur-général du roi remontra à cette cour « que, depuis quelques jours, il était arrivé dans cette ville « une fille qu'on dit être possédée du malin esprit; laquelle, étant en l'église « de Sainte-Geneviève, a été vue et visitée par médecins et autres personnes « qui sont bien informées de l'imposture, d'où provient beaucoup de scan- « dale. » Sur son réquisitoire, la cour ordonna que cette fille serait remise au lieutenant criminel, pour que son procès fût fait.

Aussitôt l'évêque de Paris vint déclarer au procureur du roi que, jusqu'au jour d'hier, il avait crut que la possession de Marthe Brossier était une imposture; mais que, depuis, il avait changé d'avis, et le pria de demander au parlement de surseoir de trois ou quatre jours à l'exécution de son arrêt. Ce magistrat demanda le sursis : mais la cour, *pour bonnes causes et justes considérations*, arrêta que cette exécution ne serait point différée.

Marthe Brossier, malgré son diable, fut mise en prison; et l'on nomma une commission composée de plusieurs médecins chargés d'examiner cette fille, et d'en faire un rapport.

Des prêtres avaient ourdi cette intrigue pour soutenir la juridiction ecclésiastique, attaquer indirectement l'édit de Nantes, et répandre de nouveaux germes de désordre dans l'État. Henri IV en fut très-bien informé : il employa, pour en détourner le succès, tous les moyens que lui inspirèrent sa prudence et sa forte volonté de maintenir la paix dans son royaume. Il eut

de la peine à se faire obéir : tant est dangereuse la puissance ecclésiastique, lorsqu'elle se voit appuyée par la crédulité publique.

Bientôt les chaires des prédicateurs retentirent de plaintes et de vives déclamations contre le parlement. Il n'appartient pas à cette cour de s'immiscer dans les affaires de possession et de diablerie : le clergé seul a le droit de connaître de ces matières. Empêcher d'exorciser les démoniaques, c'est ôter à l'Église la gloire d'un miracle qui *s'opère ordinairement* par le ministère des seuls prêtres catholiques ; c'est lui ravir le moyen de confondre les infidèles et les hérétiques, etc., etc. C'est ce que déclamaient en chaire plusieurs prédicateurs de Paris, et notamment André Duval, docteur de Sorbonne, dans l'église de Saint-Benoît, et le P. Archange Dupuy, capucin, dans l'église de son couvent.

Le parlement manda ces prédicateurs. André Duval parut devant le tribunal, y reçut une forte réprimande avec injonction de parler, à l'avenir, avec plus de respect du roi et du parlement. Quant au capucin, il ne comparut point, et même maltraita l'huissier qui lui signifiait l'ordre de cette cour. A la seconde citation, il disparut ; et ses frères remirent à l'huissier une déclaration portant qu'il leur était défendu par une bulle, sous peine d'interdiction, de répondre devant aucun juge royal : c'était se déclarer en révolte contre l'autorité souveraine.

Les capucins signataires de cette déclaration, menacés de peines sévères, comparurent, le 4 mai, au parlement. Là, vertement réprimandés, ils entendirent prononcer un arrêt qui leur interdisait, pendant six mois, la faculté de prêcher : la déclaration qu'ils avaient souscrite fut déchirée devant eux, et l'arrêt prononcé fut lu de nouveau dans leur couvent, en présence de tous les capucins assemblés.

La commission, composée de médecins, chargée de faire un rapport sur l'état de Marthe Brossier, après un examen de quarante jours, fit ce rapport, duquel il résultait qu'elle n'avait reconnu en cette fille aucun signe de possession, et que tout ce qui paraissait extraordinaire en elle était naturel. D'après ce rapport, le parlement, le 23 juin 1599, ordonna à Nicolas Rapin, lieutenant de robe courte, de conduire ladite Marthe Brossier, Silvine et Marie, ses sœurs, et Jacques Brossier, leur père, à Romorantin, lieu de leur domicile, pour y demeurer sous la garde de sondit père, avec défense de la laisser sortir dudit lieu sans la permission du juge, auquel il fut aussi ordonné d'y tenir la main, et d'en donner avis tous les quinze jours à la cour.

Dans un pays où les lois seraient également respectées par toutes les classes de la société, l'affaire se serait terminée à l'exécution de cet arrêt. mais en France, où se trouvaient deux classes depuis longtemps impatientes du joug des lois, toujours disposées à les enfreindre et à s'élever au-dessus

d'elles, il en arriva autrement ; et l'on vit des membres supérieurs du clergé braver le roi, son parlement et ses arrêts.

François de La Rochefoucauld, évêque de Clermont, depuis cardinal, de concert avec son frère Alexandre de La Rochefoucauld, abbé de Saint-Martin-de-Randan, forma le projet de tirer Marthe Brossier du lieu où elle était consignée. L'abbé de Saint-Martin se chargea de cette expédition : il vint à Romorantin ; et, malgré le juge du lieu, il en retira cette fille, ses sœurs et son père, les conduisit en Auvergne, les logea à Clermont, dans la maison épiscopale, et leur fit jouer dans cette province, ainsi que dans tous les lieux de leur passage, leurs farces dégoûtantes.

Le parlement, averti par le juge de Romorantin de la conduite des deux frères de La Rochefoucauld et de l'enlèvement de Marthe Brossier, les fit ajourner personnellement, par arrêt du 3 décembre 1599 : ils n'obéirent pas. Ils furent de nouveau ajournés, par arrêt du 19 février 1600 ; l'évêque alors fit à ce dernier ajournement une réponse dont on ne connaît pas la teneur ; mais elle contenait évidemment un refus d'obéir, puisque, le 19 avril suivant, le parlement condamna lui et son frère à faire reconduire à leurs frais Marthe Brossier et sa famille dans la ville de Romorantin ; ordonna que tous les biens temporels et les revenus de l'évêque seraient saisis, et envoya des commissaires pour mettre la saisie à exécution.

Après cet arrêt, les deux frères La Rochefoucauld persistèrent dans leur rébellion. L'abbé de Saint-Martin, au lieu de ramener Marthe Brossier dans son pays, prit la résolution de la conduire à Rome : il arriva, avec le père Brossier, ses filles et le prétendu diable de Marthe, dans la ville d'Avignon, où cette fille étala toute l'étendue de ses talents en diablerie.

Le parlement, informé de cette nouvelle contravention, rendit un nouvel arrêt le 3 mai 1600, portant qu'Alexandre de La Rochefoucauld, prieur de Saint-Martin-de-Randan, serait pris au corps.

Henri IV se trouvait sans pouvoir contre les intrigues de quelques prêtres rebelles, qui méprisaient, éludaient les décrets de son parlement, menaçaient de répandre le trouble dans ses États, et d'ameuter contre lui le parti encore puissant des jésuites réfugiés à Rome. Il fut obligé, pour arrêter ce mal, de recourir aux négociations diplomatiques. Il dépêcha des courriers auprès du sieur de Sillery, son ambassadeur à Rome, et auprès du cardinal d'Ossat. Ces deux diplomates mirent en jeu toutes les ressources de leur génie auprès du pape, et même auprès des jésuites réfugiés, pour détourner le coup qu'allaient porter contre son autorité le prieur de Saint-Martin et les jongleries de Marthe Brossier. On peut voir, dans l'historien De Thou et dans les lettres du cardinal d'Ossat, les détails de cette longue et pénible négociation.

L'abbé de Saint-Martin, se voyant prévenu et abandonné par le pape et les jésuites, renonça enfin à ses ridicules et dangereux projets, fit des excuses au cardinal d'Ossat, écrivit à Henri IV pour lui demander le pardon de sa faute et de celle de son frère, l'évêque de Clermont; et, peu de temps après, se voyant l'objet du mépris et de la raillerie de la cour de Rome, il mourut de chagrin. Son frère l'évêque n'en mourut pas, et devint cardinal. « Le pauvre cardinal de La Rochefoucauld, dit un écrivain du temps, qui, « lisant son bréviaire dans les rues, fait arrêter son carrosse quand il vient « aux *oremus*, croyant que Dieu ne peut entendre sa prière à cause du bruit. »

Marthe Brossier et sa famille furent réduits à vivre d'aumônes. Henri IV voulut que les lettres du cardinal d'Ossat, qui contenaient les détails et le succès de sa négociation, fussent lues avec solennité à la cour du parlement, et rendues publiques, afin d'effacer les fâcheuses impressions que cette diablerie avait faites sur l'esprit du peuple.

Le clergé de France manquait généralement de lumières. On y comptait quelques hommes instruits; mais le nombre en était petit : ainsi les erreurs, le fanatisme et les superstitions trouvaient un accès facile parmi les ignorants qui en composaient la grande majorité. L'institution des séminaires, destinés à l'instruction des aspirants à la prêtrise, n'existait pas encore; la plupart des prêtres subalternes menaient une vie scandaleuse, s'adonnaient à la magie, et même faisaient servir leur ministère aux pratiques de cette fausse science.

La pratique des images de cire que l'on fabriquait pour nuire ou ôter la vie à son ennemi, pratique absurde, criminelle et sacrilége, dont j'ai parlé dans les chapitres précédents, se maintint encore pendant cette période. On a vu les prêtres de Paris, entraînés par une aveugle fureur, placer, dans l'intention de faire périr Henri III, de ces images magiques sur les autels de presque toutes les paroisses de cette ville : dans le procès du maréchal de Biron, il est aussi fait mention de pareilles images. Suivant les crédules partisans de ces superstitions, elles n'avaient de vertu que lorsqu'elles étaient baptisées en forme, et qu'on leur avait imposé, avec les cérémonies de l'Église, le nom de celui que l'on voulait faire périr.

Le poëte Motin, qui écrivait sous Henri IV, prouve que la croyance à la vertu de cette pratique absurde était alors générale (1) :

On dit que, par magie, en frappant une image,
Celui qu'elle figure en reçoit le dommage.

(1) Jean-Baptiste Nani, dans son histoire imprimée à Venise (t. VIII, p. 496), parle d'une conspiration tramée en 1633 contre le pape Urbain VII. Cette conspiration consistait en une image de cire qu'avaient fabriquée des prêtres magiciens pour faire périr ce pape.

L'Estoile rapporte qu'un prêtre fut condamné, par arrêt du parlement, à être pendu, pour avoir, dans le dessein de jeter un sort sur quelqu'un, consacré à la messe un morceau de papier, au lieu de l'hostie ordinaire.

Le même écrivain nous cite le fait scandaleux de deux prêtres qui se battirent dans l'église du Saint-Esprit, et dont l'un avait placé sur l'autel une membrane qui couvre quelquefois la tête des nouveau-nés. J'en ai parlé ailleurs.

Bodin, si expert dans les arts de diablerie, nous atteste l'existence de l'usage sacrilége des images de cire : « Si les sorciers, dit-il, veulent faire « quelque méchanceté par les images de cire, ils les font mettre sous les « corporaux pendant la messe. » Le même écrivain dit que *les plus grands sorciers ont été prêtres.*

Une infinité d'abus, introduits dans l'Église depuis les siècles de barbarie, s'y maintenaient toujours et contribuaient à conserver les idées fausses et la corruption des mœurs. La religion ne consistait encore qu'en pratiques, et restait séparée de la morale. Les évêques, les abbés, les curés même, ne résidaient point dans leurs évêchés, dans leurs monastères, dans leurs cures, et ne donnaient aucune instruction au peuple. Les bénéfices étaient distribués de manière qu'un seul titulaire possédait un grand nombre d'abbayes et même d'évêchés. On accordait les revenus de ces évêchés à des laïques, à des domestiques, à des femmes, même à des protestants. Cosme Ruggieri, parfumeur italien, accusé d'athéisme, de magie, accusé d'avoir empoisonné la reine de Navarre, mère de Henri IV, fut récompensé par le don de l'abbaye de Saint-Mahé, en Bretagne, abbaye qu'il conserva jusque sous le règne de Louis XIII.

M. de Bourdeilles, connu par ses mémoires, où il a tant préconisé les vices des cours, possédait l'abbaye de Brantôme, et en porta constamment le nom.

M. de Sully, qui était protestant, possédait les abbayes de Coulombs, du Jard, d'Or de Poitiers et d'Apsie. Ce qui est remarquable, c'est que le pape autorisait cette transgression aux lois canoniques par des bulles qu'il fit même expédier *gratis* en faveur de M. de Sully, lequel vendit à différents particuliers ces quatre abbayes, dont il tira 230,000 livres.

Ces abus, si contraires aux principes de l'Évangile, n'étaient pas les seuls : les idées de la multitude étaient tellement perverties, qu'on donnait le titre de *vertu*, non à la probité exacte, à une conduite généreuse et pure, à des actes de désintéressement, mais à des pratiques ridicules et superstitieuses. Je pourrais citer une infinité d'exemples particuliers qui attestent cette vérité. Je me bornerai à un exemple plus général.

Sous la domination de la Ligue, les prédicateurs avaient fait croire au

peuple de Paris qu'une procession était l'acte le plus agréable à la Divinité, le moyen le plus sûr de calmer sa colère, et de se la rendre favorable. Ils ne lui disaient pas : Soyez justes, renoncez à vos habitudes vicieuses, suivez les lumières de la raison, que Dieu vous a données pour diriger votre conduite ; *faites à autrui ce que vous voudriez qui vous fût fait ;* mais ils lui disaient : Promenez-vous soir et matin dans les rues de Paris, les uns à la suite des autres, sur deux lignes ; promenez-vous les pieds nus, promenez-vous en chemise, promenez-vous tout nus pendant l'hiver. Ils furent obéis ; car tout ce qui est extraordinaire exerce un puissant empire sur la multitude.

Je ne citerai point le témoignage des écrivains protestants, toujours disposés à verser le ridicule sur les pratiques religieuses qui en sont susceptibles. Je ne citerai pas non plus celui de ces écrivains raisonnables, de ces hommes dont le nombre commençait alors à s'accroître, qui, révoltés des abus que l'on faisait de la religion chrétienne, en suivaient les saines maximes, et n'en séparaient ni la raison ni la morale ; hommes qu'on nommait *politiques*, et que les prêtres du dix-huitième siècle auraient nommés *philosophes* ; mais je citerai le témoignage d'un zélé catholique, ligueur de bonne foi et peu disposé à se moquer des pompes religieuses dont il était l'admirateur :

« Le 30 janvier 1589, dit-il, il se fit en la ville plusieurs processions, « auxquelles il y a une grande quantité d'enfants, tant fils que filles, hommes « que femmes, qui sont tous *nuds en chemise*, tellement qu'on ne vit jamais « si belle chose, *Dieu merci*... il y a telles paroisses où il se voit cinq à six « cents personnes *toutes nues.* »

« Ledit jour (3 février 1589) se firent, comme aux précédents jours, de « fort belles processions, où il y eut grande quantité de *tout nuds* et portant « de très-belles croix. »

« Le 14 février (1589), jour de carême-prenant, et jour où l'on n'avoit « accoutumé que de voir des mascarades et folies, furent faites, par les « églises de cette ville, grande quantité de processions, que y alloient en « grande dévotion, même de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, où « il y avoit plus de *mille personnes, tant fils que filles*, hommes que femmes, « *tout nuds*, et même tous les religieux de Saint-Martin-des-Champs qui y « étoient tous *nuds pieds*, et les prêtres de ladite église de Saint-Nicolas aussi « *pieds nus*, et quelques-uns *tout nuds*, comme étoit le curé, nommé maître « *François Pigenat*, duquel on fait plus d'état que d'aucun autre qui étoit « *tout nud*, et n'avoit qu'une guilbe (guimpe) de toile blanche sur lui, etc. »

« Le 24 février, tout le long du jour, l'on ne cessa de voir aussi les pro- « cessions, et èsquelles il y avoit beaucoup de personnes, tant enfants que « femmes et hommes, *qui étoient tout nuds*, lesquelles portoient et repré-

« sentoient tous les engins et instruments desquels notre Seigneur avoit été « affligé ; et entre autres les enfants des jésuites, joints ceux qui y vont à la « leçon, *lesquels étoient tout nuds*, et étoient plus de trois cents, deux des- « quels portoient une grosse croix de bois neuf, pesant plus de cinquante, « voire soixante livres. »

Tel était l'état d'exaltation et d'égarment où les prédicateurs de la Ligue avaient porté les esprits de la multitude parisienne : elle croyait faire acte de la plus sublime dévotion en bravant le froid de la saison rigoureuse, en bravant les bienséances qu'observent toutes les nations civilisées.

Ces prédicateurs, en faisant exécuter des processions, et surtout des processions composées de personnes marchant les pieds nus, ou le corps entièrement nu, ne savaient pas, aveuglés qu'ils étaient par la superstition et l'esprit de parti, qu'ils imitaient les païens, et les surpassaient même en indécence ; car les païens faisaient des processions où les figurants marchaient les pieds nus, mais n'en faisaient pas où les hommes et les femmes se montrassent en état de pure nature. Ils ne savaient pas que les premiers chrétiens, loin d'imiter ces cérémonies païennes, les blâmaient (1) ; ils ne savaient pas que l'Évangile, en prohibant l'ostentation dans les actes de piété, en défendant même formellement de prier en public, condamne ces pompes religieuses.

Pendant quatre ou cinq mois, les Parisiens ne cessèrent de faire chaque jour une ou plusieurs de ces scandaleuses processions. « Ils étoient si enragés, « dit l'Estoile, pour ces dévotions processionnaires, qu'ils alloient pendant « la nuit, faire lever leurs curés et les prêtres de leur paroisse, pour les mener « en procession. »

Le curé de Saint-Eustache voulut, à ce sujet, leur faire quelques remontrances ; on le traita de politique et d'hérétique ; il fut forcé de condescendre à la fureur des Parisiens pour ces pieuses et ridicules promenades, « où, « dit le même écrivain, hommes et femmes, garçons et filles, marchoient « pêle-mêle, et où tout étoit carême-prenant, c'est assez dire qu'*on en vit* « *des fruits.* »

En matière d'opinions religieuses, la population de Paris offrait plusieurs

(1) Dans toutes les religions les plus connues, les processions étaient en usage. Celles d'Osiris sont décrites par Hérodote, celles d'Isis par Apulée, celles d'Eleusis par divers autres écrivains. Les païens avaient aussi des processions où les dévots marchaient les pieds nus : on les nommait *Nudipedalia*. Tertullien en parle, et les blâme. (*Tertulliani Opera de Jejuniis, éditio* 1675, *pag.* 553.) Ainsi, ces cérémonies sont imitées du paganisme ; mais on ne voit pas, dans ces pompes religieuses, d'exemples où les personnes des deux sexes figurassent toutes nues.

Dans nos siècles de barbarie, on voyait souvent des personnes condamnées aux pénitences publiques suivre les processions en chemise ou toutes nues, des dévots ou dévotes aller, dans le même équipage, accomplir un vœu au tombeau de quelque saint ; mais il y a peu d'exemples où les acteurs et actrices de cette espèce de spectacle se soient en si grand nombre montrés publiquement tout nus : c'est aux prêtres ligueurs que nous devons ce perfectionnement.

divisions : les *bons catholiques*, les politiques, les *protestants* et les *athéistes*.

Sous le nom de *bons catholiques* on désignait les superstitieux, les ligueurs, les intolérants, les persécuteurs, tous ceux qui croyaient aveuglément les prédicateurs et faisaient consister le christianisme dans le matériel des pratiques et dans de vaines observances.

Les *politiques* étaient des hommes plus éclairés, et par conséquent plus raisonnables.

Les *protestants*, qui se rapprochaient beaucoup des politiques, étaient persuadés qu'ils professaient le christianisme dans sa pureté primitive. Ils ne persécutaient pas : on les persécutait.

Ceux qu'on nommait *athéistes* n'observaient aucune religion. Cette classe d'hommes, qui suivait l'impulsion d'un caractère audacieux, d'un libertinage d'esprit, n'était pas assez instruite pour avoir de la moralité sans religion. Aussi tous ceux que l'histoire de ce temps nous signale sous la dénomination d'*athéistes* ou d'*athées* sont-ils presque tous des hommes souillés de crimes. Cependant on donnait cette qualification à des personnes auxquelles on n'avait à reprocher qu'une grande indifférence pour toutes les religions, pour tous les partis politiques, et un penchant pour la vie voluptueuse. Tel était Nicolas, secrétaire et poëte du roi Charles IX, secrétaire du duc de Mayenne et secrétaire de Henri IV, et que Brantôme nous dit être un gros réjoui, bon compagnon, doué d'un esprit divertissant et fort enclin à la bonne chère. Il mourut à l'âge de soixante-dix ans, et se fit lui-même cette épitaphe :

J'ai vécu sans souci ; je suis mort sans regret ;
Je ne suis plaint d'aucun, n'ayant pleuré personne.
De savoir où je vais, c'est un trop grand secret ;
J'en laisse le discours à messieurs de Sorbonne.

Je parle de cet homme, parce qu'il était le favori de tous les grands seigneurs de Paris, qui, malgré ses vices, se faisaient une fête de le recevoir à leur table. Henri IV, dès qu'il eut fait son entrée à Paris, manda Nicolas, et le fit assister à son dîner. « Ce bon corrompu et vieux pécheur, et qui, « dit l'Estoile, ne croyoit en Dieu que par bénéfice d'inventaire, n'en étoit « que mieux venu aux compagnies, selon l'humeur corrompue de ce siècle « misérable. »

Si j'ajoutais ici quelques traits de la partialité et de la corruption de la plupart des magistrats chargés de rendre la justice, et des pillages bien avérés des financiers, pillages tolérés et punis tour à tour, et jamais réprimés (1), je compléterais le tableau moral des hommes qui, par leurs dignités,

(1) Toutes les contributions étaient alors réparties et perçues par des fermiers qui commettaient

leurs emplois, leur ministère civil ou religieux, ont, pendant cette période, exercé une grande influence sur le peuple; mais je me livrerais à de trop longs détails. Il suffira de faire connaître quelques-uns des effets que les exemples des hommes puissants ont produits sur la classe de ceux qui ne le sont pas.

Les voleurs subalternes remplissaient la ville de Paris de craintes et de dangers; on n'osait point sortir la nuit sans être bien accompagné et armé. La police mal organisée, et ses agents mal payés, laissaient beaucoup de facilité aux malfaiteurs.

L'Estoile nous offre ainsi le tableau raccourci des crimes commis à Paris pendant le mois de janvier 1606 : « Force meurtres, assassinats, voleries, « excès, paillardises et toutes sortes de vices et impiétés régnèrent en cette « saison extraordinairement. Insolences des laquais à Paris jusqu'aux « meurtres, dont il y eut de pendus; faux monnoyeurs pris et découverts; « deux assassins qui avoient voulu assassiner le baron d'Aubeterre, roués « tout vifs en Grève; un soldat des gardes pendu pour avoir tué son hôte « afin de lui voler dix francs qu'il avoit; un marchand venant à la foire, tué « d'un coup de couteau qu'on lui laissa dans la gorge, trouvé en cet état le « long des tranchées du faubourg Saint-Germain; sans parler de dix-neuf « autres qu'on trouve avoir été tués et assassinés en ce seul mois par les « rues de Paris, dont on n'a pu découvrir encore les meurtriers. Pauvre « commencement d'année nous menaçant de pire fin ! »

Voici quel tableau il nous a laissé des désordres et des crimes de la fin de cette même année 1606 : « Adultères, puteries, empoisonnements, voleries, « meurtres, assassinats et duels si fréquents à Paris, à la cour et partout, « qu'on n'osoit parler d'autre chose, même au palais, où l'injustice qui y « règne rend effacés la beauté et lustre de cet ancien sénat. »

Au commencement de l'année 1607, même tableau : Débauches et folies, « ballets, paillardises, duels et autres vices et impiétés étoient en ce temps « plus en règne que jamais. »

des vexations énormes et s'enrichissaient aux dépens du peuple. On ne savait alors porter à ces abus que des remèdes impuissants et même iniques. On menaçait de poursuivre rigoureusement ces fermiers, on les traduisait en prison. Alors, pour éviter le châtiment mérité, ils consentaient à restituer des sommes considérables qui rentraient dans les coffres du roi, et le peuple n'était ni vengé ni soulagé.

L'Estoile parle d'un nommé Rognais, trésorier des guerres, qu'on appelait *le Magnifique* parce qu'il vivait en prince et en tenait maison. Il avait un *sérail* de courtisanes, comme le grand-seigneur. Il acheta une charge de maître des comptes à son frère, « pour faciliter les moyens, par ses « réponses, de recouvrer argent à Paris, où il en prenoit partout où il pouvoit... Ce petit trésorier « fut empoisonné, selon le bruit commun, vécut en prince, et mourut gueux. » (*Journal de Henri IV*, t. III, p. 128.)

Le peuple indigné se souleva en 1594 contre les gouverneurs et trésoriers des provinces. Ces insurgés, appelés *crocants*, furent bientôt dissipés. Henri IV disait à ce sujet : *Ventre-saint-gris! si je n'étois point roi, et si j'en avois le loisir, je me ferois volontiers crocant.* (*Idem*, juin 1594.)

Je pourrais ajouter plusieurs passages de cette nature, puisés dans d'autres écrivains de ce temps, et notamment dans les registres manuscrits du parlement, et composer un tableau hideux des mœurs de cette période. Mais c'en est assez; et si l'on me reprochait d'avoir, dans les traits que j'ai rassemblés, choisi le mal de préférence au bien, je répondrais que, les monuments historiques ne m'ayant offert que des erreurs, des vices et des crimes, je n'ai pas eu à choisir. Cependant, du milieu de ce cloaque de corruption, s'élèvent quelques actions dignes d'éloges; elles sont particulières, très-rares, et n'opposent à la règle générale que de faibles exceptions. Je vais rapporter celles qui sont dignes de remarque.

Au mois de mars 1589, on découvrit dans Paris un ministre protestant appelé Damours : il fut conduit prisonnier à la Bastille. Il aurait, suivant l'usage, été brûlé vif; mais Bussi-Leclerc, ce fameux et redoutable ligueur, loin de le faire tourmenter, eut pour lui beaucoup d'égards. « Il disoit, en « jurant Dieu comme un bon catholique, que Damours, tout huguenot qu'il « étoit, valoit mieux que tous ces politiques de présidents et conseillers qui « n'étoient que des hypocrites, et fit si bien que le ministre sortit. »

Au mois de juin 1589, deux honnêtes dames de Paris, toutes deux protestantes, qui, depuis les barricades, s'étaient toujours tenues cachées, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, furent enfin découvertes par le peuple, « qui, suivant l'Estoile, sans autre figure ni forme de procès, les « vouloit saccager et traîner à la rivière. »

Pour être mieux autorisé dans cette exécution violente, le peuple les traîna dans la maison du curé Wincestre, « un des docteurs tirant gage de « madame de Montpensier, et des plus séditieux et fendants prédicateurs de « Paris, qui ne prêchait que le sang et le meurtre, principalement contre « tels gens... Ces deux bonnes dames ne s'attendoient à guère mieux, « attendu la renommée et qualité du personnage, et le temps et la religion « dont elles faisoient profession; et toutefois, comme si de loup, en un « instant, cet homme fût transformé en agneau, et devenu tout autre « homme, elles trouvèrent en lui tant de douceur et d'humanité, qu'après « avoir conféré amiablement avec elles, remontré et disputé sur les points « de leur religion, les ayant trouvées fermes et résolues d'y persister, et « même ayant trouvé à une desdites dames une méditation de Théodore de « Bèze sur le psaume 80, après la lui avoir rendue, non-seulement les con- « duisit lui-même en lieu de sûreté, les tirant des mains de cette populace « enragée, à laquelle il fit accroire qu'elles étoient toutes réduites et con- « verties à retourner à la messe, encore qu'elles n'eussent rien promis, mais « aussi leur donna moyen d'évader et sortir de la ville, et leur aida en ce « qu'il put, Dieu les retirant du gouffre de la mort par les mains de cet

« homme, leur capital ennemi, et se servant de lui en cette œuvre pour les « conserver et mettre en liberté. »

Les circonstances font ressortir le mérite de ces deux bonnes actions.

En voici une autre que je ne dois pas omettre, et qui eut lieu à Paris sous le règne de Henri IV, pendant la famine et la contagion qui, en 1596, désolaient cette ville. Laissons parler l'Estoile, qui décrit cette bonne action, et qui dit en avoir été lui-même témoin :

« Une fille des bonnes maisons de Paris, laquelle ayant été en ce temps « accordée, et son accordé lui ayant donné, comme on a de coutume, cin- « quante écus dans une bourse, pour être employés en ses menus négoces « et affiquets, au lieu de les y employer, les donna aux pauvres et les dis- « tribua elle-même de sa main, là où elle vit la nécessité. »

On cherche en vain, dans les actions des hommes les plus renommés de ce règne, des traits dignes des éloges de l'histoire. On trouve du courage chez plusieurs, quelques traits d'une rigide probité, notamment chez les protestants ; mais, il faut l'avouer, Henri IV est le seul de son temps qui soit digne de fixer les regards de la postérité. Ce prince, par ses habitudes vicieuses, son mépris pour les règles de la bienséance, était au niveau de son siècle ; mais il s'élevait fort au-dessus par ses saillies spirituelles et par sa loyauté.

Une nation sans garantie, sans bases fondamentales, gouvernée par la volonté de ses maîtres, régie ou plutôt opprimée par une infinité de lois immorales, telles que celles qui concernaient les finances, lois qui ouvraient la carrière à tous les vices ; une nation autorisée dans son antique corruption par la vénalité des magistratures, l'iniquité, la partialité des juges, par une religion défigurée et toujours séparée de la morale, enfin par les nombreux exemples de perversité que lui donnaient les hommes éminents en pouvoir, etc., ne pouvait qu'être vicieuse. Ces causes agissaient sous le règne de Henri IV, comme elles avaient agi sous ceux de ses prédécesseurs, comme elles agirent sous les règnes suivants ; mais leurs désastreux effets furent tempérés par les progrès de la civilisation, qui, malgré les fureurs du fanatisme et les excès de l'ambition, allaient toujours en croissant.

Les commentateurs facilitèrent l'étude de l'antiquité ; les satires de d'Aubigné, la satire Ménippée, furent des modèles et offrirent un genre de plaisanterie, un art de manier le ridicule qui n'est plus guère en usage dans notre littérature.

De Thou, au milieu de l'orage des factions, produisit une histoire universelle, remarquable par son impartialité ; l'Estoile écrivit son curieux journal plein de principes excellents, et où brillent de temps en temps des aperçus fins et des traits originaux et spirituels ; Mornay s'exerçait sur la politique

et la théologie, Sully préparait les matériaux de ses Mémoires, et Michel de Montaigne imitait en se jouant la profondeur de Sénèque et la précision de Tacite.

Les arts de luxe et d'agrément se maintinrent, mais ne firent guère de progrès. Les arts utiles furent plus heureux. On commença sous Henri IV à cultiver les vers à soie, à fabriquer des tapisseries de haute lice, des miroirs ou glaces, à l'instar de celles de Venise, etc.

Des lunettes d'approche furent, pour la première fois, introduites à Paris, en avril 1609 ; le premier particulier qui en vendit était établi sur le pont Marchand.

Usages. Pendant cette période, on commença à répandre sur les cheveux de la poudre blanche ; et l'Estoile nous apprend que l'on vit, en 1593, trois religieuses se promener dans les rues de Paris les cheveux frisés et poudrés.

L'usage des montres, qu'on appelait *montres-horloges*, s'établit à Paris sous ce règne ; elles étaient volumineuses, et on les portait sur sa poitrine, pendues au cou.

François I[er] avait rétabli la mode de porter la barbe longue ; les parlements et les chapitres-cathédrales avaient longtemps résisté à cette mode ; mais ces corps se relâchèrent bientôt de leurs principes rigoureux. Sous Henri IV, tous les hommes, sans distinction, laissaient croître leur barbe. On employait de la cire pour donner aux poils une direction élégante.

Le costume des hommes et des femmes de la cour, par la richesse dont il était chargé, par ses formes raides, ses lignes droites qui défiguraient entièrement le nu, conservait encore le caractère de la barbarie. Les hommes comme les femmes portaient des espèces de corps de baleines en forme de cuirasse.

Dans le chapitre précédent, j'ai parlé de l'usage adopté par les femmes de la cour de se couvrir le visage d'un masque : cet usage fut encore en vogue pendant la présente période, et devint général.

Bassompierre dit que, lorsqu'en août 1582, Henri III força sa sœur *Marguerite de Valois* de quitter Paris et d'aller rejoindre le roi son mari en Gascogne, il la fit poursuivre par soixante archers de sa garde, qui l'arrêtèrent et fouillèrent ses bagages à Palaiseau ; que Larchant, qui commandait cette troupe, se permit plusieurs outrages, et fit même démasquer la reine pour la mieux reconnaître.

L'auteur du *Divorce satirique*, en peignant le désordre qui régnait lorsque cette même reine fuyait Agen pour se réfugier dans les montagnes d'Auvergne au château de Carlat, dit « qu'à peine se put-il trouver un cheval de « croupe pour l'emporter, ni des chevaux de louage ni de poste pour la « moitié de ses filles, dont plusieurs la suivoient à la file, qui *sans masque*,

« qui sans devantier, et telles sans tous les deux, avec un désarroi si « pitoyable, qu'elles ressembloient mieux à des garces de lansquenets à la « route d'un camp, qu'à des filles de bonne maison. » Ainsi voyager sans masque, était, pour une femme de qualité, une chose honteuse et extraordinaire.

Ces masques étaient ordinairement de velours noir, se ployaient facilement, et se nommaient *loups*. Dans les chapitres suivants, je parlerai encore de cet usage et de ses motifs.

Nous verrons, sous le règne suivant, ces vices, ces abus, ces mœurs, ces usages, se maintenir par habitude, et marcher en sens inverse de la civilisation ; puis s'affaiblir, se modifier, se restreindre, ou recevoir une direction nouvelle, lorsque le gouvernement, un peu débarrassé de l'aristocratie féodale, eut acquis la force redoutable du despotisme absolu.

PÉRIODE XII.

PARIS SOUS LOUIS XIII.

§ Ier.

Lorsqu'à la tête d'un gouvernement dépourvu de bases solides se trouve placé un roi enfant, un prince faible, l'autorité suprême est aussitôt envahie par le plus audacieux ou le plus adroit des sujets ; cet audacieux ne règne pas, mais il exploite le royaume au nom du roi : c'est ce qui arriva sous Louis XIII.

Cet envahisseur, exerçant l'autorité royale, excite bientôt la jalousie et le mécontentement de ses pareils. La rivalité s'établit, les guerres civiles s'allument ; et chaque parti, prétextant l'autorité du roi et le bonheur public, attente ouvertement à cette autorité, travaille au malheur du peuple, et cause d'affreux déchirements : c'est encore ce qui arriva sous Louis XIII.

Peu d'heures après la mort tragique de Henri IV, le duc d'Épernon, celui qui, étant dans le carrosse du roi, l'avait vu assassiner, vint, accompagné de gardes-françaises et de gardes-suisses, à la cour du parlement, qui siégeait alors dans le couvent des Grands-Augustins (1). Il y demanda avec un ton menaçant la régence du royaume pour la reine, et dit à cette cour en mettant la main à son épée : *Elle est encore dans le fourreau ; mais il faudra qu'elle en sorte si dans l'instant on n'accorde pas à la reine un titre qui lui est dû selon l'ordre de la nature et de la justice.* Le parlement, sans délibérer, consentit à cette demande. C'était la première fois que cette cour conférait la régence, et, depuis, cette prérogative lui est restée.

Ainsi le gouvernement de la France, que Henri IV avait péniblement garanti des atteintes multipliées de la féodalité et du fanatisme, fut livré à une femme étrangère, à un enfant de neuf ans, et à une foule de courtisans sans moralité, sans patrie, avides de pouvoir et de richesses.

La régente, dévote sans être pieuse, dépourvue de lumières et de juge-

(1) Le Palais de Justice ayant été destiné aux festins et aux cérémonies du couronnement de la reine, le parlement fut obligé d'en déguerpir, et de transporter, le 17 avril précédent, ses séances aux Augustins, dans le réfectoire de ce couvent, ainsi que cela s'était pratiqué autrefois.

ment, ne se distinguait que par son opiniâtreté, par son dévouement aux jésuites et à la cour de Rome ; elle fit tout ce que voulurent ses conseillers, ses directeurs perfides, et consentit à ce que tout l'ouvrage de Henri IV fût détruit pièce à pièce; elle prit une route tout opposée à celle que ce roi avait suivie pour établir la prospérité et la tranquillité publiques. Tous ceux qui avaient conspiré contre son époux, ceux que l'opinion publique désignait comme les auteurs ou les complices de son assassinat, furent comblés de faveurs. Le comte d'Auvergne, qui pour crime de trahison était condamné à mort, et dont Henri IV avait par clémence commué la peine en celle d'une prison perpétuelle, fut aussitôt mis en liberté et pourvu de fonctions éminentes. D'Épernon, les jésuites et autres, violemment soupçonnés du meurtre du roi, devinrent l'âme du gouvernement. Sully, le vénérable Sully, éloigné de la cour, fut dépouillé de ses fonctions. Des Yveteaux, que Henri IV avait donné à son fils pour être son précepteur, fut renvoyé. Les millions que ce roi avait entassés dans la Bastille devinrent la proie de misérables et avides courtisans. La conduite que tint alors Marie de Médicis fonda les soupçons, peut-être injustes, de sa complicité avec les auteurs secrets de la mort de son royal époux. Elle fortifia ces soupçons en se refusant, malgré de nombreuses invitations, à faire rechercher et poursuivre les instigateurs du crime de Ravaillac.

Cette reine, après avoir composé un conseil de régence de tous ceux qui y prétendaient, conseil qui n'était que pour les apparences, et où l'on ne s'occupait que d'objets secondaires, forma un conseil secret où figuraient au premier rang les ennemis naturels de la prospérité française : un jésuite, le P. Cotton; le nonce du pape; Concini, natif de Florence, espèce de domestique, qu'elle éleva au grade de maréchal de France, quoiqu'il n'eût jamais fait la guerre; le duc d'Épernon, etc. ; tous ou presque tous accusés, surtout ce dernier, d'être les provocateurs ou les complices de l'horrible assassinat du roi son époux.

Ils avaient besoin sans doute d'une grande autorité pour étouffer les cris de l'indignation publique, pour imposer silence à l'histoire, pour faire disparaître les témoignages de leurs crimes; mais ils ne purent complétement y réussir : il en est resté des traces assez profondes pour établir, sinon des preuves évidentes, au moins des conjectures très-vraisemblables (1).

Tout atteste l'existence d'un complot. On publia en même temps, ou l'on répandit avec profusion des ouvrages déjà publiés, où l'on soutenait la maxime jésuitique qui permet de tuer les rois tyrans : tel était l'ouvrage

(1) Les jésuites, le duc d'Epernon, la marquise de Verneuil, paraissent s'être concertés pour opérer cet assassinat.

Ravaillac déclara que, quelques jours avant son crime, il avait eu des conférences avec le P. d'Au-

d'un augustin d'Orléans, appelé frère Léonard Cogneau ; celui du jésuite François Suarez, etc. Ces livres, ainsi que ceux du cardinal de Bellarmin et de Santarelle, furent désavoués par la Sorbonne, et brûlés par la main du bourreau en la cour du Palais. L'avocat du roi, Louis Servin, demanda que le parlement fît brûler celui de Suarez devant la porte des jésuites.

Le meurtre commis sur la personne de Henri IV n'était, à ce qu'il paraît, que le prélude de l'exécution d'un plan plus vaste. Un gentilhomme, voyant les filles de la reine pleurer la mort de ce roi, s'en moqua, leur dit : *Vous en verrez bien d'autres*, et les avertit de garder leurs larmes pour une autre occasion qui se présenterait bientôt.

La veuve du capitaine Saint-Matthieu conseilla à une Parisienne de quitter Paris. *Pourquoi cela ?* lui demanda-t-elle. — *C'est parce qu'avant qu'il soit huit jours il arrivera de grands malheurs dans cette ville.*

Le bruit sinistre d'une prochaine Saint-Barthélemi se répandit. Sully se renferma dans l'Arsenal et le mit en état de défense. Les protestants alarmés se barricadèrent dans leurs maisons. Le 17 juillet 1610, on entendit crier

bigné, jésuite, dans l'église de la rue Saint-Antoine, et qu'il lui avait montré le couteau dont il se proposait de faire un si atroce usage. (L'Estoile, *Journal de Henri IV*, t. IV, p. 80.)

Le jésuite Cotton alla voir Ravaillac dans sa prison, lui dit de prendre garde à ses paroles, et voulut lui faire croire qu'il était huguenot. (*Idem*, p. 81, 82.)

Le dimanche 23, le P. Portugais, cordelier, et quelques curés de Paris, entre autres ceux de Saint-Barthélemi et de Saint-Paul, taxèrent les jésuites en paroles couvertes, mais intelligibles à plusieurs, d'être fauteurs et complices de l'assassinat du feu roi. (*Idem*, p. 84.)

Le mardi 25, une querelle étant survenue entre le P. Cotton et le sieur de Loménie, celui-ci, en plein conseil, dit au jésuite que c'était lui et ceux de sa société qui avaient tué le roi. (*Idem*, p. 84.)

Ces citations ne tendent qu'à prouver l'opinion du temps sur les auteurs de l'assassinat de Henri IV; mais dans d'autres pièces historiques on trouve des notions plus positives.

Dans la pièce intitulée *Rencontre de M. le duc d'Épernon et de François de Ravaillac*, ce duc et le P. Cotton sont principalement accusés. On y lit que ce jesuite promit à trois assassins, du nombre desquels était Ravaillac, de leur faire obtenir du pape l'absolution de tous leurs péchés, et de leur faire dire des messes pour leur âme, dans le cas qu'ils vinssent à périr dans leur expédition. Le duc d'Epernon leur donna 200 écus.

La pièce intitulée *la Chemise sanglante de Henri-le-Grand* offre une violente déclamation adressée par ce roi à son fils. On y parle de Dollé, de Bullion et du duc d'Epernon, qui, dit-il, « tient encore « sur la France le poignard avec lequel Ravaillac m'a mis dans le tombeau. Ce sont mes assassins et « mes bourreaux, dit-il à Louis XIII ; et vous les souffrez près de votre personne. »

Dans le *Factum* et dans le *Manifeste de Pierre du Jardin, sieur de La Garde*, imprimé à la suite du Journal de Henri IV, on voit qu'un certain La Bruyère, ligueur, émigré à Naples, conduisit le capitaine du Jardin chez le jésuite Alagon, oncle du duc de Lerme, Espagnol ; lequel jésuite, après s'être assuré de ses dispositions, lui proposa d'assassiner Henri IV, avec promesse, s'il réussissait, de lui donner 50,000 écus, et de lui faire obtenir le titre de grand d'Espagne ; que, pendant son séjour à Naples, il dîna avec ledit La Bruyère, Alagon et autres personnes, du nombre desquelles se trouva Ravaillac, qui leur annonça qu'il tuerait le roi, ou qu'il mourrait en la peine ; que Ravaillac avait été dépêché à Naples par le duc d'Epernon, pour porter des lettres de sa part au vice-roi de Naples; que quelques jours après, du Jardin fut conduit chez le jésuite Alagon, qui lui proposa d'entreprendre l'exécution dont s'était chargé Ravaillac, l'estimant plus digne d'une telle entreprise.

Dans la pièce intitulée *Interrogation et déclaration de mademoiselle de Coman*, la marquise de Verneuil et le duc d'Epernon sont dénoncés comme complices de la conspiration, et tous les deux instigateurs de Ravaillac, qu'ils protégeaient et entretenaient.

La pièce qui paraît aussi authentique que ces dernières, et qui contient des faits plus détaillés sur le même sujet, est l'*Extrait d'un manuscrit trouvé à la mort de M. d'Aumale, en son cabinet, approuvé, signé de sa main et cacheté de ses armes.* En parlant du duc d'Épernon, il y est dit : « Il est l'auteur de la mort du roi, ayant suscité plusieurs désespérés gueux et misérables qu'il faisoit « traiter par gens attitrés; mais poursuivant leurs desseins, et prets de l'exécuter, Dieu empêchoit « ces coups malheureux, et voyant (étant vu) par d'Epernon, que les jours assignés et les occasions

pendant la nuit dans les rues : *Aux armes !* On voulait produire un mouvement ; mais les crieurs furent battus et mis en fuite par la milice parisienne. L'exécution de ce projet sanguinaire fut manquée. « Le peuple, dit L'Es-« toile, étoit las et recru des tromperies des grands ; étant fait sage par les « exemples passés, il n'étoit plus possible de le faire mordre à cet appât (1). »

Louis XIII, placé fort jeune sur le trône, et dans des circonstances si orageuses, n'était pas, même lorsqu'il eut atteint l'âge de la virilité, doué d'un caractère propre à commander le calme. Il différait beaucoup de son père, ou plutôt ne lui ressemblait en rien : il n'avait point son affabilité conciliante, ces saillies spirituelles, ces manières affectueuses qui caractérisaient éminemment Henri IV, et qui lui valurent l'amitié même de ses ennemis. Son fils, au contraire, dur, brusque, mélancolique, ombrageux, timide, insensible autant que faible et incapable, ne pouvait ni concevoir un projet ni l'exécuter. Il n'eut jamais d'autre volonté que celle des personnes qui le dominaient. On a dit de lui : « *Il ne dit pas tout ce qu'il pense ; il ne fait pas tout ce qu'il veut ; il ne veut pas tout ce qu'il peut.* » Il connaissait, dit-on, son incapacité ; et cette connaissance l'obligea à se soumettre aveuglément aux volontés de ses ministres en faveur.

« manifestées (découvertes) refroidissoient ces pauvres gens, il les faisoit empoisonner, de crainte « que, frappés au cœur d'une juste repentance, ils se fussent rendus dénonciateurs de cette entre-« prise abominable ; mais, néanmoins, il a tant poursuivi, qu'enfin il a trouvé le méchant Ravaillac ; « qui étoit d'Angoulême, ville de ses gouvernements... » Puis il vient aux *jésuites* : Y a-t-il nation plus pernicieuse pour la France que ces pères, qui, « sous prétexte de leur prédication, chatouil-« lent tellement les oreilles des auditeurs, que l'on les tient pour uniques entre les gens de bien ? « Ces bons pères, qui, sous leurs confessions, font couler mille et mille appas, à cent Chastels et « plus de Ravaillacs, se sont à la fin vengés du plus pur sang que jamais la France ait eu en « partage. »

Il parle ensuite de la composition du conseil secret de la régente, dont il traite les membres de *grands voleurs*, qui ont pillé les deniers royaux de la Bastille, etc.

L'éditeur finit ainsi : « Le surplus contenu audit extrait, je le mettrai sous silence, comme étant « des choses si abominables que, cela venant à la vérification, il faudroit ériger des bourreaux en « titre d'office. »

Presque toutes ces pièces et plusieurs autres, qu'il serait trop long de citer, s'accordent en ce point, que d'Épernon et les *jésuites* furent les principaux instigateurs de Ravaillac.

Ce dernier criminel, dans ses interrogatoires imprimés, n'accuse personne que lui-même de son crime. (Voyez Mémoires de Condé, t. VI, la préface et les pièces placées à la fin de ce volume.) Mais il ne faut pas croire que cette pièce, telle qu'elle est imprimée, soit l'entier et véritable interrogatoire de Ravaillac. L'auteur de l'*Art de vérifier les dates* (t. I, p. 668, 3e édit.) dit, d'après Griffet : « On n'a ni l'original de son procès, qui a disparu des registres du parlement, si jamais il y « a été, ni la clef de son testament de mort, que le greffier écrivit de manière qu'il est impossible de « le déchiffrer. »

Si Ravaillac n'eût dénoncé que des gens de son espèce, on aurait publié jusqu'aux moindres circonstances de son procès. Le mystère de la procédure de cet assassin, la soustraction des principales pièces, prouvent que ses complices ou instigateurs étaient des gens puissants ou fort en crédit.

(1) L'Estoile ajoute que le peuple, loin de vouloir servir d'instrument aux projets ambitieux des hommes puissants, chantait tout haut, dans les rues de Paris, le vaudeville suivant :

Vivent le pape et le roi catholique,
Vive Bourbon avec sa sainte Ligue,
Vivent le roi, la reine et son conseil,
Vivent les bons et vaillants huguenots,
Vive Sully avec tous ses suppôts,
Vive le diable, pourvu qu'ayons repos

Sans avoir la généreuse audace de son père, il ne manquait pas de bravoure.

Aucun roi avant lui n'avait tenu de si fréquents lits de justice; et dans ces actes solennels de despotisme, il prononçait fidèlement cette même phrase qu'il adressait au parlement: *Je suis venu en ce lieu sur les occasions qui se présentent; j'ai chargé M. le garde-des-sceaux de vous dire ce qui est de mon intention* (1).

Il eut des favoris et ne pouvait s'en passer; il les choisissait sans discernement, et les perdait sans regret: il eut même des favorites; mais ses liaisons avec les demoiselles de La Fayette et de Hautefort n'étaient point de l'amour. Soit vice de constitution, soit timidité de caractère ou principe religieux, on n'a aucune galanterie à lui reprocher; et en ce point, comme en plusieurs autres, il différait entièrement du roi son père (2).

Louis XIII régna, mais ne gouverna jamais. Trois hommes, pendant la durée de ce règne, exercèrent successivement le pouvoir suprême, Concini, de Luynes et Richelieu.

Marie de Médicis eut l'imprudence de laisser prendre au Florentin Concini les rênes de l'État. Pendant sept ans que dura sa régence, elle combla cet étranger de richesses et de titres d'honneur; les finances du royaume devinrent sa proie; il excita contre lui la jalousie des princes et seigneurs, et les murmures du peuple. Pour faire cesser ces murmures, il fit élever

(1) La nature se montra très-avare pour Louis XIII: elle lui avait refusé une faculté très-nécessaire à un chef de nation, celle de parler avec facilité. Son bégaiement, très-sensible, dut influer fortement sur son caractère et accroître sa timidité naturelle. Un écrivain de son temps, parlant du passage de ce roi dans le Limousin, dit: « Je lui fis une harangue en pleine campagne. Nous le trou« vâmes dans un petit carrosse ayant le fouet à la main et le menoit tout seul. Il n'y avoit que lui « dans ledit carrosse, et quand il fut près de Darnac, il monta à cheval, et avoit un manteau d'écar« late. Mon harangue finie, il eut grand'peine à nous dire: *Tenez-moi cela et je vous serai bon roi*, « car il ne pouvoit pas parler qu'avec une grande peine; mais il avoit un fort bon jugement et étoit « adroit à toutes sortes d'exercices. » (*Descriptions des monuments observés dans la Haute-Vienne;* par M. Allou, ingénieur, p. 23.)

(2) Mademoiselle de Hautefort, favorite de Louis XIII, n'aimait point le cardinal de Richelieu, à qui elle était suspecte. Ce cardinal, dans les brouilleries qui survenaient entre le roi et la favorite, servait quelquefois de médiateur; mais il ne jouait ce rôle que pour la perdre dans l'esprit du roi. Un jour il s'éleva entre eux une grande querelle: Louis XIII menaçait mademoiselle de Hautefort de la vengeance du cardinal, comme d'un homme bien plus puissant que lui; il sortit pour lui faire part, dans une lettre, du mécontentement qu'il avait d'elle. Bientôt après, il rentra tenant sa lettre à la main, et lui dit: *Voilà votre sauce que je fais à M. le cardinal!* Aussitôt mademoiselle de Hautefort arracha cette lettre des mains du roi et voulut s'enfuir. « Ce prince la retint par le bras « pour la lui ôter; elle résista, et la fourra sous son mouchoir de cou, pour la mettre en sûreté, et « ouvrant les bras, lui dit: *Prenez-la tant que vous voudrez à cette heure:* car elle le connoissoit trop « bien pour croire qu'il voulût toucher en ce lieu-là. Elle ne se trompa point; car il retira ses mains « comme du feu; et, rencontrant le duc d'Angoulême, il lui conta, tout en colère, ce qui s'étoit « passé. Sur quoi le duc lui donna le conseil qu'il auroit pris pour lui, en disant qu'il avoit tort de « n'avoir pas mis la main dans son sein pour reprendre la lettre; mais il n'était pas capable de rece« voir une pareille instruction. » (*Mémoires de Montglat*, t. I, p. 287, 288.)

Cette scène se passa en 1639, et Louis XIII avait alors trente-huit ans.

Étant à dîner dans la ville de Dijon, il aperçut une dame dont la gorge était découverte; pour ne pas la voir, il baissa un côté de son chapeau, puis, ayant retenu dans sa bouche une gorgée de vin, il la lança sur le sein de cette dame. (*Anecdotes des reines et régentes de France*, par du Radier, t. VI, p. 293, 294.)

des potences dans presque toutes les rues et places de Paris : il en existait deux ou trois au bas du Pont-Neuf.

Pendant cet intervalle de temps, on vit des intrigues nombreuses pour des objets misérables, des emprisonnements de princes, des états-généraux, des guerres civiles, des duels, des assassinats commis par les premiers seigneurs de la cour ; on vit surtout, dans les classes supérieures de la société, régner l'anarchie et un épouvantable désordre.

Quant à l'éducation du jeune roi, on lui apprenait la musique, la peinture et des jeux d'enfant, on l'instruisait à former de petites forteresses dans le jardin des Tuileries, à donner du cor et à battre du tambour : on ne lui enseigna jamais le devoir des rois.

Il avait alors pour favori un courtisan nommé Albert de Luynes, homme plein d'ambition, qui pour la satisfaire conçut le projet de renverser tous ceux qui gouvernaient et de se mettre à leur place. Voici comment il l'exécuta.

Il irrita le roi contre sa mère, lui fit sentir son état de nullité, lui persuada qu'il ne parviendrait jamais à exercer l'autorité royale tant que cette femme et Concini seraient à la tête des affaires. Le roi approuva son projet, et chargea Vitry, capitaine de ses gardes, de jouer le principal rôle dans son exécution. Le 24 avril 1617, pendant que Concini, pour se rendre chez la reine, passait sur le pont-dormant qui précédait le pont-levis du Louvre, Vitry, à la tête des gardes du roi, l'attaque et le tue. Le roi, transporté de joie, dit à l'assassin : *Grand merci à vous, à cette heure je suis roi!* Il le fit aussitôt maréchal de France.

Le corps de Concini, qu'on avait furtivement enterré dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, fut, par une troupe de laquais, déterré le lendemain matin, traîné dans les rues de Paris, divisé en lambeaux que l'on brûla, et que l'on pendit aux potences qu'il avait fait dresser. On pilla l'hôtel qu'il occupait près du Louvre.

Quelques mois auparavant, la populace et des laquais, à l'instigation de la mère du prince de Condé, avaient pillé et dévasté pendant deux jours l'hôtel que ce malheureux possédait rue de Tournon, depuis appelé hôtel des Ambassadeurs, et aujourd'hui hôtel de Nivernais. La femme de Concini, nourrice et confidente de la reine, fut décapitée par arrêt du parlement (1).

La reine, par ordre de son fils, fut consignée dans son appartement. On fit aussitôt abattre le pont qui conduisait de son cabinet au jardin du Louvre.

(1) Au parlement, on eut la sottise de l'interroger sur l'espèce de sortilége qu'elle avait employé pour se rendre maîtresse de l'esprit de la reine. *Je n'en ai point employé d'autre*, répondit-elle, *que l'ascendant qu'ont les âmes fortes sur les âmes faibles.*

Elle ne sortit de cette espèce de prison que pour être exilée au château de Blois (1).

L'auteur de cette révolution succéda au pouvoir suprême qu'avait exercé Concini. Il eut plusieurs complices, le colonel d'Ornano, Modène, Déageant, Tronçon, Dufey, Marsillac, etc.; « mais le plus détestable de tous, « dit Bassompierre, et le plus âpre boute-feu de cette méchanceté, fut un « prêtre nommé Travail, Dauphinois, suggéré et mis en avant par Déa- « geant. Cet homme avait été vingt-cinq ans capucin, sous le nom de « P. Hilaire, etc. »

Luynes, sous le nom du roi, gouverna les Français avec un despotisme révoltant, surpassa son prédécesseur en abus d'autorité, et surtout en déprédation de finances. Jamais chef d'État n'avait excité plus de mécontentement; jamais la haine publique n'avait encore parlé si haut, ne s'était exhalée par un aussi grand nombre de pamphlets, de satires, de malédictions et de plaintes de toute espèce. Depuis on ne connaît que le cardinal Mazarin qui ait, à cet égard, obtenu sur Luynes une triste supériorité.

Le titre de connétable de France, qu'il se fit donner, ne fut pas capable de préserver sa mémoire d'une infamie éternelle. Le 15 décembre 1621, il mourut de la fièvre, comblé de richesses, de dignités, et de témoignages de la haine publique.

Pendant les onze années que durèrent ces deux tyrannies, la digue que Henri IV avait opposée à l'ambition turbulente de la noblesse fut rompue; le torrent féodal recommença ses ravages; les duels, les assassinats, les brigandages, les guerres civiles et toutes les calamités qu'elles entraînent vinrent accabler le peuple français. Les princes, les seigneurs, considérant le gouvernement comme leur patrimoine, et les honneurs, les pensions qui en émanaient comme leur proie, se disputèrent et s'arrachèrent l'autorité et les finances de l'État. Ils firent souvent la guerre à la cour, qui résistait quelquefois à leurs demandes exorbitantes.

(1) Les conspirateurs, lorsqu'il s'agit du départ de la reine pour Blois, convinrent que le roi et sa mère se verraient avant leur séparation, et firent mettre par écrit les phrases qu'ils s'adresseraient réciproquement, avec recommandation de ne rien dire de plus. La reine, conformément à son rôle, ouvrit le dialogue, en disant à son fils qu'elle était fâchée de n'avoir pas, pendant sa régence, gouverné son royaume à son gré; qu'elle y avait apporté tous les soins qu'il lui avait été possible, et finit par lui dire qu'elle était *sa très-humble et très-obéissante mère et servante*. Le roi, à son tour, récita une phrase par laquelle il remerciait sa mère du soin qu'elle avait pris de l'administration de son royaume, lui dit qu'il en était satisfait, et qu'il serait toujours son très-humble fils.

Là se bornait le dialogue prescrit; mais la reine passa outre, et demanda à son fils (qui avait alors seize ans) une seule grâce, celle d'emmener avec elle Bardin, son intendant. Le roi, qui n'avait point dans son rôle la réponse à cette demande, regarda sa mère la bouche ouverte sans lui dire un mot. Elle renouvela cette demande, et le roi continua de la regarder sans répondre. Elle revint à la charge une troisième fois, et n'obtint pas une parole. Impatientée, elle donna un baiser au roi qui lui fit la révérence et lui tourna le dos. (*Journal de ma vie*, par Bassompierre, t. II, p. 15. — *Nouveaux Mémoires de Bassompierre*, p. 312 et suiv.)

On voit ici que ce qu'à la cour on nomme *étiquette*, *cérémonial*, etc., insulte à la raison, et de plus étouffe dans le cœur de ceux qui ont le malheur d'y être assujettis, tous sentiments naturels.

La régente refuse au prince de Condé le gouvernement du château Trompette : ce prince quitte la cour, se retire dans son gouvernement, visite ses amis, et forme contre l'État un parti de mécontents. Toutes les factions qui ont troublé la France sous Louis XIII et sous la minorité de Louis XIV furent calquées sur ce modèle. Se retirer dans son gouvernement, c'était menacer la cour d'une prochaine révolte. Pourquoi, dans un même État, y avait-il des gouvernements, et pourquoi les gouvernements étaient-ils constitués comme autant d'États séparés? Pourquoi, toujours esclaves de la routine, les rois ne profitaient-ils jamais des leçons de l'histoire, ne faisaient-ils que des lois de circonstance, ne s'occupaient-ils que de corriger les effets sans détruire les causes? Pourquoi ne changeaient-ils pas un ordre de choses qui avait depuis longtemps été si funeste au trône et à la tranquillité publique? Les réponses à ces questions sont faciles.

Depuis la mort de Henri IV jusqu'à celle de Luynes, le gouvernement n'offrit que basses intrigues, trames perfides et mouvements séditieux, dont les chefs étaient ramenés à la paix par des concessions d'autorité ou des sommes d'argent. Tels princes, tels seigneurs, tels magistrats, suivant leurs intérêts personnels, servaient, abandonnaient ou trahissaient le parti de la cour pour se jeter dans un autre parti qu'ils abandonnaient ou trahissaient ensuite, et retiraient toujours un prix de chaque trahison. *C'est une honte*, disait un député aux états-généraux tenus à Paris en 1614, *c'est une honte qu'il faille que le roi achète la fidélité de ses sujets à prix d'argent.*

On ralluma les torches du fanatisme, en violant les traités faits avec les protestants. Les jésuites obtinrent la permission de rouvrir leur collége à Paris (1).

Le prince de Condé, qui au nom du roi, sous Concini, avait été renfermé à la Bastille, fut au nom du roi, sous de Luynes, mis en liberté. La reine se sauva de Blois, et son fils se raccommoda avec elle. Un an après, la reine, conseillée par Richelieu, évêque de Luçon, fit la guerre à son fils, et le roi prit les armes contre sa mère.

Le duc de Lesdiguières promet de se faire catholique, et le prince de Condé menace d'embrasser la religion protestante. « Si l'on vouloit rapporter toutes les particularités de ces guerres, dit un contemporain, on verroit en la poursuite d'icelles, non les intentions du roi exécutées, ains

(1) A peine l'arrêt du conseil qui rétablissait les jésuites dans le droit de faire des leçons publiques au collége de Clermont, fut-il rendu, que la Sorbonne et l'Université publièrent deux décrets portant que nul ne serait admis à professer la théologie ou les lettres et sciences dans l'Université, sans y avoir préalablement étudié trois ans, sous les professeurs publics, et sans être porteur d'un certificat signé de deux au moins d'entre eux. Le postulant devait en outre faire serment de n'avoir eu d'autres maîtres que ceux de l'Université. Ces deux décrets, qui étaient une espèce de protestation contre le rétablissement des jésuites au collége de Clermont, furent déférés par eux au conseil d'état, et cassés sur leur requête, le 26 avril 1618. (B.)

« (mais) des perfidies, desloyautés et trahisons, tant du côté des persécutés « que des persécuteurs. »

Au milieu de ces désordres, effets des vices inhérents à ce gouvernement, au milieu de ces bacchanales politiques, il est remarquable de voir les chefs de tous les partis, quoiqu'ils n'eussent pour motif que leur intérêt personnel, ne pas manquer, dans les très-nombreux écrits qu'ils faisaient alors répandre, de populariser leur cause, de lui donner le prétexte de l'intérêt national; et de reconnaître le tribunal de l'opinion publique, puissance enfantée par des lumières naissantes, et que l'on respectait alors (1).

Après la mort de Luynes, un troisième personnage plus audacieux encore s'avance sur la scène politique, et maîtrise toutes les ambitions : sa tyrannie fait oublier et même regretter celle de ses prédéceseurs. Ce personnage est le fameux Armand Duplessis de Richelieu, évêque de Luçon, qui, ayant commencé sa fortune à la cour sous Concini, eut assez de souplesse pour la continuer sous Luynes. Serviteur dévoué de la reine, il avait partagé ses revers et ses succès, et cependant s'était ménagé des intelligences avec les ennemis de cette princesse.

Il méritait d'être cardinal : Marie de Médicis parvint à lui en faire obtenir le titre; et, lorsqu'il reçut la confirmation de cette dignité ecclésiastique, il déposa son chapeau rouge aux pieds de la régente, lui disant : *Madame, cette pourpre, dont je suis redevable à Votre Majesté, me fera souvenir du vœu que j'ai fait de répandre mon sang pour son service.* Paroles de courtisan ! Il devint dans la suite le plus ardent persécuteur de cette reine.

Admis, en avril 1624, au conseil d'état, il le domina ; et, pendant plus de dix-huit années, il fut le fléau des Français et le perturbateur de l'Europe.

Son ardeur pour la domination fut puissamment secondée par son talent,

(1) Voici le tableau burlesque qu'un rimeur fit du gouvernement sous la domination du duc de Luynes :

Le roi, trop simple, donne tout;
Monsieur de Luynes ruine tout,
Et ses deux frères raflent tout :
Tous leurs parents emportent tout,
Et leurs agents dégastent tout.
Le chancelier excuse tout;
Les intendants retranchent tout;
Le garde des sceaux scelle tout;
La Rochefoucauld purge tout;
Le père Arnoux déguise tout,
Et la reine se plaint de tout.
Monsieur le prince f... partout.
Le parlement vérifie tout.
Les pauvres Français souffrent tout;
Mais à la fin ils perdront tout;
Et, si Dieu ne pourvoit à tout,
Le grand diable emportera tout.

sa subtilité, son audace, et son mépris pour toutes les règles de l'équité et de la morale. Il n'en respectait aucune ; il en faisait lui-même l'aveu : *Quand une fois j'ai pris ma résolution*, disait-il, *je vais au but : je renverse tout ; je fauche tout ; ensuite, je couvre tout de ma soutane rouge.*

La plupart des poëtes et prosateurs de son temps, prosternés aux pieds de sa toute-puissance, lui ont, par intérêt ou par frayeur, prodigué des éloges que des bouches modernes répètent encore par ignorance ou par une servile imitation.

Il s'environna d'apologistes ; il dirigea les trompettes de la renommée ; il fit violence au burin de l'histoire : mais tant de soins pour dérober ses actes tyranniques à la postérité n'ont fait qu'ajouter une nouvelle tache à sa mémoire.

Lancé dans la carrière du pouvoir, il commit plusieurs crimes pour s'y avancer, et en commit un plus grand nombre pour s'y maintenir.

Il fut ingrat envers ceux qui contribuèrent à sa fortune : il la devait à Marie de Médicis ; il la persécuta d'une manière scandaleuse. Au nom du roi son fils, il l'obligea de sortir du royaume ; et cette veuve de Henri IV, qui avait fait bâtir le palais du Luxembourg, n'eut pour se loger, à Cologne, qu'un galetas où elle mourut misérablement.

Le surintendant La Vieuville, qui avait puissamment aidé le cardinal, qui lui avait ouvert la carrière de la fortune, fut une de ses premières victimes.

Il fut cruel. Je ne parlerai pas de ces exécutions mystérieuses qui avaient lieu, dit-on, dans ses châteaux de Bagneux et de Ruel ; mais je ne puis passer sous silence les motifs secrets de ses meurtres politiques.

Il fit décapiter De Thou, parce qu'il avait refusé de devenir le délateur de ses ennemis, et parce que son père, le célèbre historien, avait parlé peu favorablement de la famille de Richelieu (1).

Il fit périr Saint-Preuil, parce qu'il avait manqué d'égards à ceux de la famille du cardinal ; le comte de Chalais, le comte de Montmorency, pour avoir servi les complots du frère du roi ; le jeune Cinq-Mars, favori du roi, qui, en cette qualité, portait ombrage au cardinal, et qui, de plus, était l'amant de Marion de Lorme, dont le cardinal voulait faire sa maîtresse ; Marillac, dont la procédure est un tissu d'iniquités révoltantes, et dont la condamnation parut si étrange que le cardinal en rejeta l'odieux sur ses juges, leur reprochant une injustice qu'il avait lui-même ordonnée.

Tous périrent sur l'échafaud. Je ne parle pas d'un grand nombre d'autres qui, par leurs mécontentements ou par la séduction, entraînés dans les

(1) De Thou, dans son Histoire, avait dit d'Antoine Duplessis Richelieu, un des grands-oncles du cardinal : *Moine apostat et souillé de toutes sortes de vices.* A ce sujet notre prélat disait : *De Thou le père a mis mon nom dans son histoire, je mettrai celui de son fils dans la mienne.*

conspirations que tramèrent la mère, l'épouse et le frère du roi, et abandonnés ensuite par ces personnages illustres, éprouvèrent le sort des premiers, périrent par la main du bourreau, ou bien dans l'exil et dans les prisons.

Sans doute les princes, les seigneurs, accoutumés à partager les faveurs de la cour, à partager les revenus du fisc et l'autorité royale, virent avec mécontentement et jalousie Richelieu abuser de son ascendant sur le faible esprit de Louis XIII et les priver de leur part à l'autorité.

Ils durent donc conspirer contre lui. Ils y étaient, en outre, amenés par les préjugés de leur naissance, par les principes de la féodalité encore en vigueur ; ils y étaient, de plus, autorisés, parce qu'à la tête de leur parti se trouvaient la mère et le frère du roi ; tandis que, dans le parti contraire, ils ne voyaient qu'un homme étranger à la dynastie, qu'un fourbe audacieux, qu'un séducteur du prince, qu'un prêtre envahisseur de tous les pouvoirs.

Le cardinal mettait ses actes tyranniques, ses usurpations, ses excès, ses crimes, sur le compte de Louis XIII, comme si ce roi eût été capable d'avoir une volonté.

Il faisait considérer et punir la moindre résistance à ses ordres comme des atteintes à l'autorité royale : il se considérait et se faisait considérer comme la royauté.

Si Richelieu cherchait à cacher, sous le prétexte banal du salut de l'État, l'odieux des actes sanguinaires qu'il exerçait contre les personnes puissantes, sous quel voile pouvait-il couvrir ses révoltantes persécutions, sa tyrannie contre des particuliers obscurs et sans influence? Comment ses apologistes excuseront-ils sa vengeance, sa cruauté froidement calculée contre le curé de Loudun, *Urbain Grandier ?* Ce prêtre avait eu avec Richelieu, pendant que celui-ci était évêque de Luçon, quelques discussions de préséance, qui, quoique légères, avaient profondément blessé l'amour-propre de ce jeune prélat; de plus, il l'accusa d'être l'auteur d'un pamphlet dirigé contre lui, intitulé : *Lettres de la cordonnière de la reine mère à M. de Barradas.*

Dès qu'il fut parvenu au suprême pouvoir, il s'occupa de sa vengeance : elle fut terrible. Laubardemont, un des plus méprisables instruments de sa tyrannie, en fut chargé. Par suite d'une procédure longue et ridicule, si elle n'excitait pas la plus douloureuse indignation, Grandier, accusé d'avoir plusieurs diables à sa disposition, et, en sa qualité de magicien, de les avoir envoyés dans le corps de plusieurs religieuses du couvent des Ursulines de Loudun, fut brûlé vif. A mon avis, ce seul crime, qui en comprenait plusieurs autres, suffit pour mériter à la mémoire de Richelieu l'exécration de la postérité.

Les orateurs ou écrivains qui ne connaissent point le règne de Richelieu

le proclament comme *un grand politique*. Quelle grandeur que celle qui ne consiste qu'à envahir et conserver le pouvoir en faisant de grands maux, en commettant de grands crimes! Richelieu ne fut qu'un audacieux intrigant, qu'un ambitieux, qui ne parut habile que par l'inhabileté de ses adversaires, qui n'obtint des succès que par l'extrême incapacité du roi et la corruptibilité des hommes en place. De quelle utilité fut-il à la France? A-t-il changé le régime féodal? Il a tué quelques hommes de ce régime, et a laissé subsister la chose (1). Aussi, après sa mort, les troubles, qu'il avait contenus par la terreur, éclatèrent de nouveau : il ne fit rien pour l'avenir; il ne travailla que pour son temps, que pour lui : il avait l'audace, l'énergie d'un ambitieux, l'adresse d'un fourbe exercé : il fut un scélérat fortuné ; il ne fut point un grand politique.

Rempli d'orgueil, son faste effaçait celui de tous les potentats : il pouvait le satisfaire, ayant à sa disposition toutes les finances du royaume. On dit que sa dépense s'élevait, chaque jour, à la somme de trois mille livres ; il avait une garde brillante et nombreuse, qui effaçait celle du roi. Il portait le luxe jusque sur les autels : on a vu, au Garde-Meuble, sa chapelle composée de vases, ostensoirs, ornements et ustensiles du culte, tous en or massif, ornés de diamants.

Contre les préceptes de l'Église, ce cardinal voulait faire le métier de guerrier; et, par son exemple, il autorisa le cardinal de La Valette et autres prélats à l'imiter.

Au dix-septième siècle, on vit se continuer cet abus monstrueux que les temps de barbarie avaient fait naître : on vit ces deux cardinaux, vêtus en militaires, marcher à la tête de l'armée qui allait secourir Casal.

Richelieu, qui, le 21 novembre 1629, s'était fait nommer *généralissime des armées*, *représentant le roi*, figurait au milieu de la troupe, monté sur un superbe cheval, ayant un plumet au chapeau, l'épée au côté, couvert d'un habit séculier brodé en or et d'une cuirasse : devant lui marchaient deux pages, dont l'un portait son casque, et l'autre son gantelet.

Après cette expédition militaire, le cardinal, apprenant que Louis XIII, malade à Lyon, avait promis à sa mère et à son frère de le dépouiller de toutes ses fonctions et de son autorité suprême, vole auprès du roi, qui se

(1) Il est pourtant un acte de Richelieu qui influa puissamment sur la destruction du système féodal, que Louis XI avait déjà si fortement ébranlé, mais auquel la faiblesse de quelques-uns de ses successeurs semblait avoir prêté une vie nouvelle. Je veux parler de la *déclaration*, datée de Nantes, le 31 juillet 1626, et qui ordonne *le rasement des villes fortes, châteaux et forteresses* non situés *sur les frontières*. A dater de cet acte, la noblesse féodale perdit ce qui lui restait de force matérielle : la courtisanerie remplaça dès lors la féodalité. Les seigneurs ne purent plus se cantonner dans leurs châteaux comme ils l'avaient fait jusque-là, ni lutter contre l'autorité royale : et si quelques-uns, qui parvinrent peut-être à soustraire leurs domaines à cette grande mesure, opposèrent dans la suite au trône quelque résistance, ils cessèrent d'être réellement dangereux, parce qu'ils furent réduits à l'isolement. (B.)

trouvait à Versailles, le décide sans peine à renoncer à sa promesse, et à lui livrer ses ennemis. Ce jour, le 11 novembre 1630, fut appelé la *journée des dupes*.

Richelieu, après ce succès, manifesta le despotisme le plus effréné, se vengea sur la mère et le frère du roi, sur leurs adhérents, avec une rigueur excessive. Un grand nombre de personnes du plus haut rang furent emprisonnées, bannies ou décapitées.

Tous les attentats de ce cardinal se commettaient sous l'égide de la majesté royale et sous le nom de Louis XIII; il en avait le profit, et en laissait le blâme à ce roi. Bientôt cette ambition toujours croissante trouva le pouvoir monarchique trop circonscrit pour elle : Richelieu voulut l'étendre; il renversa les faibles limites qui distinguaient ce pouvoir du despotisme absolu.

Le parlement, par son refus d'enregistrer les édits, par son droit de remontrances, opposait quelques digues au débordement continuel du despotisme : le cardinal voulut les renverser. Il parvint, par des moyens de corruption et de terreur, à imposer silence à ce corps politique; le premier président, qui lui était dévoué, fut l'instrument dont il se servit: en agrandissant l'autorité royale, il agrandissait la sienne.

Le 13 août 1631, il fit tenir par Louis XIII un lit de justice au parlement: ce fut là que le premier président, pour complaire à Richelieu, exalta jusqu'aux cieux le pouvoir des rois. Jamais, au parlement, le despotisme n'avait reçu tant d'hommages. « *Sire*, dit ce président à Louis XIII, *les rois* « *sont les dieux visibles des hommes, comme Dieu est le roi invisible des* « *hommes;* Dieu est assis en lieu haut pour protéger ceux qui sont en « bas, aussi bien que pour leur commander; *ainsi en est-il des rois de la* « *terre.* »

Ainsi entre Dieu et les rois il n'existait, suivant ce président, que cette seule différence : Dieu est invisible aux hommes, et les rois ne le sont pas.

Après avoir dit que Louis XIII était le premier monarque des Français qui se fût occupé aussi soigneusement du gouvernement de l'État, et avoir insulté à la mémoire des rois ses prédécesseurs, il continue :

« Les rois ont un grand avantage sur les autres hommes pour s'acquitter « dignement de la fonction de leur charge : *Dieu les inspire* et les « appelle, etc. »

Ah! que de rois mal inspirés! Voyez l'histoire.

Par ce discours, dont évidemment Richelieu avait fourni le texte, ce cardinal voulait faire croire que son gouvernement était supérieur à tous ceux des rois précédents; que le pouvoir qu'il exerçait sous le nom de Louis XIII était sans bornes comme celui de Dieu; que ceux qui gouvernent sont des

dieux visibles, qu'ils sont puissants et infaillibles comme la Divinité ; qu'on leur doit une pareille soumission, un pareil respect ; enfin que, dans la conception de leurs entreprises, ils sont *inspirés* par la Divinité. Ainsi, lorsque le parlement refusait d'enregistrer les édits, il attentait évidemment à la volonté de Dieu.

C'est ainsi que, pour arriver à la puissance absolue, il cherchait à pervertir l'opinion publique.

Redouté dans l'intérieur de la France, il ne le fut pas moins au dehors ; avec son argent et ses armées, il dictait des lois à tous les potentats.

Si Richelieu fut sanguinaire, il fut aussi galant. Il eut plusieurs maîtresses : Marion de Lorme, la duchesse de Comballet, sa propre nièce, etc. Il composa des livres de théologie et des pièces de théâtre : il ne réussit qu'à se donner du ridicule.

Il eut pour conseillers intimes le fameux P. Joseph, capucin ; La Valette, cardinal ; Bullion, surintendant ; pour bouffons, l'abbé Bois-Robert, Beautru, Raconis, docteur en Sorbonne, depuis évêque de Lavaur.

Le cardinal fit cependant du bien, parce que son ambition insatiable et son ardeur pour la vaine gloire se trouvaient quelquefois d'accord avec l'intérêt général. Il accrut momentanément l'autorité royale en frappant rudement les chefs de la féodalité, toujours disposés à l'attaquer ; il fit respecter la France, et lui acquit un grand ascendant sur les autres puissances de l'Europe.

Il établit l'imprimerie royale (1) ; mais il contraignit violemment la liberté de la presse et l'essor de la pensée ; il fit taire la vérité, et n'accorda la parole qu'à ses panégyristes. L'imprimerie royale fut alors un faible dédommagement à cet état de contrainte ; mais dans la suite elle produisit d'heureux effets.

Il fonda l'Académie Française ; mais n'entrait-il pas dans son projet de faire prononcer son éloge par chaque récipiendiaire, éloge auquel chacun d'eux fut constamment condamné ? N'avait-il pas aussi pour objet, en créant cette compagnie de littérateurs, de les obliger à faire la critique du *Cid* de Pierre Corneille, tragédie dont les succès blessaient son amour-propre, excitaient sa jalousie ?

Il fonda le Jardin des Plantes ; mais il y fut déterminé par les instances du médecin du roi, Labrosse.

(1) La fondation de l'*imprimerie royale* date du ministère du duc de Luynes. Ce fut le 2 février 1620 que Louis XIII rendit l'ordonnance constitutive du premier privilége des imprimeurs royaux. On voit, par cet acte, que les sieurs Nurel et Mettayer, imprimeurs ordinaires du roi, pouvaient seuls imprimer les édits, ordonnances, règlements, déclarations, etc.
Richelieu ne devint premier ministre qu'en 1624. (B.)

Il fit rebâtir l'église et le collége de Sorbonne, afin que sa sépulture y fût honorablement placée.

Il fit bâtir le Palais-Royal pour s'y loger avec magnificence.

Tous ces bienfaits eurent un motif personnel; mais la plupart furent d'une grande utilité et servirent aux progrès de la civilisation.

Ce qui fut moins utile, c'est l'espionnage que Richelieu porta à un degré de perfection auquel ce scandaleux moyen de gouvernement n'avait jamais atteint.

Après avoir abattu les têtes de plusieurs seigneurs, accablé le peuple d'impôts, soutenu des guerres continuelles, ruiné les finances du royaume, dont le *déficit* commença sous son administration et depuis fut toujours croissant (1); après avoir été l'effroi des Français et des étrangers, le 4 décembre 1642, il termina sa turbulente carrière dans la cinquante-huitième année de son âge.

A sa mort les prisons s'ouvrirent devant ses nombreuses victimes; les bannis furent rappelés; les lâches et misérables satellites de sa tyrannie furent livrés à l'opprobre public; et l'indignation, longtemps contenue par la peur, se répandit par torrents en prose et en vers, en langue latine et française, sur le maître et ses valets. Parmi les exagérations de la haine, on entendit les accents de la vérité et de la raison, accents qui vengent et consolent les opprimés.

Le roi, qui n'aimait point Richelieu et le craignait, apprit sa mort avec l'indifférence qu'il montra lorsqu'il vit sa mère chassée du Louvre et de la France, sa favorite La Fayette jetée dans un couvent, et son favori Cinq-Mars décapité; car ce roi était aussi dépourvu d'énergie que de sensibilité. Bientôt après, il mourut à Saint-Germain, le 14 mai 1643, âgé de quarante-deux ans (2).

Outre son extrême faiblesse et son insensibilité, Louis XIII manquait de l'instruction la plus nécessaire. Jamais les Français n'avaient encore adressé à leur roi un aussi grand nombre d'écrits sur les intérêts publics. Ces écrits étaient pour la plupart dictés par la sagesse et la bonne foi, et pleins de conseils salutaires. Louis XIII n'en lisait aucun; il ne lisait aucun livre : il avait un grand éloignement pour la lecture. Il en fut, dit Gomberville,

(1) Richelieu laissa le roi endetté de 40 millions de rente, et à sa mort le revenu de trois années était consommé d'avance. Ces 40 millions feraient aujourd'hui plus de 80 millions de francs.

(2) On lui fit cette épitaphe :

Ci gist le bon roi notre maître,
Louis treizième de ce nom,
Qui fut vingt ans valet d'un prêtre,
Et pourtant acquit grand renom :
Oui chez autrui; mais chez lui, non.

dégoûté par l'*Histoire de France* de Fauchet, qu'on lui donna dans sa jeunesse. Ainsi, aveugle au milieu des lumières, il ne connut ni le passé ni le présent, et ne profita des leçons ni d'un temps ni de l'autre.

Ce roi, outre les exploits qu'on lui fit faire, est l'auteur d'un vœu à la Vierge, sous la protection de laquelle il mit son royaume, et promit de faire reconstruire le grand autel de l'église Notre-Dame, vœu qu'il n'accomplit point. Son fils, Louis XIV, s'en acquitta avec magnificence.

Son incapacité le réduisit à un rôle très-subalterne. Pour obtenir des faveurs ou des grâces, on ne s'adressait jamais à lui. Bussi-Rabutin dit que sous Richelieu *le roi n'était compté pour rien.*

Lui seul fonda ou plutôt laissa fonder à Paris plus de maisons religieuses des deux sexes, que n'en avaient établi tous ses prédécesseurs depuis le commencement de la monarchie. Je vais en donner la notice.

§ II. Communautés religieuses d'hommes.

NOVICIAT DES JÉSUITES, maison située faubourg Saint-Germain, rue Pot-de-Fer, n°s 12 et 14. Madeleine Lhuillier, veuve de Sainte-Beuve, le 3 avril 1610, donna aux jésuites son hôtel de Mézières, pour y placer le noviciat de leur société. L'acte de fondation est du 13 avril 1612. Ainsi ces pères, profitant du zèle de cette dévote, obtinrent un troisième établissement dans Paris (1).

Dans cette maison, nommée d'abord *maison de probation*, les jeunes aspirants à la gloire et à la fortune jésuitiques étaient soumis à des épreuves et à un enseignement qui pouvaient les leur faire mériter.

Les jésuites achetèrent plusieurs maisons voisines de l'hôtel de Mézières; de sorte que cette propriété agrandie ne fut confinée que par des rues, par celles du Pot-de-Fer, Mézières, Cassette et Honoré-Chevalier.

Ils firent bâtir, en 1630, aux dépens de François Sublet Desnoyers, secrétaire d'état, à l'extrémité du jardin de l'hôtel de Mézières, une église, achevée en 1642, et dont le grand autel fut, en 1709, construit par la munificence de Louis XIV.

Lorsque les jésuites furent, en 1763, chassés de Paris et de toute la France, on vendit cette maison et son enclos à divers particuliers.

La loge des francs-maçons, dite du *Grand Orient*, a, pendant plusieurs années, occupé quelques parties des bâtiments de cette maison, et, sur la

(1) Ils avaient deux autres maisons, l'une située rue Saint-Jacques, et l'autre rue Saint-Antoine. Voyez JÉSUITES.

rue du Pot-de-fer, on a construit un vaste bâtiment destiné à un dépôt de farines.

Carmes déchaussés, maison religieuse située rue de Vaugirard, quartier du Luxembourg, n° 70. Déjà il existait, à Paris, deux maisons de carmes : celle de la place Maubert et celle de la rue des Billettes. Le pape Paul V jugea ce nombre insuffisant; et, pour renforcer sa milice à Paris, il envoya une nouvelle colonie de carmes déchaussés, qui arrivèrent dans cette ville peu de temps après la mort de Henri IV.

Nicolas Vivien, maître des comptes, leur fit, le 11 mai 1611, don d'un vaste emplacement, composé de bâtiments et de jardins, situé rue de Vaugirard.

Les nouveaux carmes firent à la hâte, dans cet emplacement, bâtir les logements les plus nécessaires; ils établirent leur chapelle dans une salle qui avait servi de prêche aux protestants, salle que le nonce du pape eut la précaution de purifier et de bénir avant de la mettre en usage.

Bientôt après, les carmes déchaussés, avec les amples ressources qu'ils trouvèrent dans le zèle des âmes dévotes, firent construire, en 1613, un grand et solide bâtiment, et successivement une vaste église, qui, en 1620, fut entièrement terminée.

Ces moines, qui ne portaient point de bas, qui n'avaient que des sandales aux pieds, excitèrent l'enthousiasme des riches dévots et dévotes de Paris. Les bourses s'ouvrirent en leur faveur. Les dons furent si abondants qu'ils purent, outre leur couvent et leur église, faire élever dans leur enclos et sur les rues voisines plusieurs grandes maisons dont le prix de location produisait plus de cent mille francs par an. « Ces richesses, dit M. de Saint-Foix, « ne les enorgueillissent pas; ils continuent toujours d'envoyer des frères « quêteurs dans les maisons (1). »

(1) Pour ranimer le zèle et se mettre en évidence, ces carmes firent à grands frais et avec beaucoup d'éclat, en 1632, célébrer la canonisation de sainte Thérèse. Cette solennité, ou plutôt ce spectacle, attira beaucoup de curieux : le soir, il fut tiré une quantité innombrable de fusées et un feu d'artifice des plus brillants. Il résulta de cette fête nocturne plusieurs désordres. « J'y fus entiè« rement brûlée, dit une femme dans une pièce publiée à cette époque ; c'est la raison pourquoi je « n'ai pas ôté mon masque en entrant, car je ne suis pas encore guérie... Je ne vis jamais tel dés« ordre, dit une autre; un de mes frères a eu toute la face emportée. Je n'ouïs jamais, dit une « troisième, parler de canoniser les saints de la façon; c'est plutôt les canonner que les canoniser... « On y a plus offensé Dieu mille fois qu'on ne lui a fait honneur, dit une autre. Je vous promets, « pour moi, que je n'approuve aucunement ces choses. Combien pensez-vous qu'il y ait eu de filles « enlevées? Tous les blés des environs étaient renversés ou brûlés... Une autre femme ajoute : Tout « l'air voisin et les champs des environs ont été embrasés de leurs fusées. J'ai encore un collet « monté, à cinq étages, qui est entièrement gâté. Encore si on eût allumé le feu à huit heures, on n'y « eût pas perdu tant de manteaux; tous les écoliers y étaient en armes. » (*La seconde Après-dînée du caquet de l'Accouchée*, p. 5.)

Jamais, dit un poëte du temps,

Il ne s'est vu tant de fusées
Qu'il en fut jeté la soirée
De la sainte mère Thérèse.

La dévotion des fidèles ne fut pas la seule mine qu'exploitèrent les carmes déchaussées ; ils possédaient le secret de deux compositions dont ils firent un commerce lucratif : le *blanc des carmes*, blanc qui donnait aux surfaces des murs qui en étaient enduits le brillant d'une marbre poli, et l'*eau de mélisse*, dite aussi *eau des carmes*. Il n'était point à Paris de petite-maîtresse qui ne portât un flacon plein d'eau des carmes (1).

Ce couvent, supprimé en 1790, fut vendu. L'acquéreur conserva tous les bâtiments. Vers l'an 1808, une société de femmes dévotes, à la tête desquelles était madame de Soïecourt, se rendirent propriétaires de l'église et de quelques bâtiments, et y firent célébrer l'office divin. Depuis quelques années, dans ce couvent, on a fait succéder aux anciens carmes des carmélites, dont quelques-unes gardent la clôture plus rigoureusement que d'autres ; elles ont établi une grille qui du chœur communique au sanctuaire de l'église.

Cette église, régulièrement construite, est surmontée par un dôme, le premier de cette dimension que l'on construisit à Paris, et dont la calotte fut, par Bertholet Flamael, ornée d'une peinture représentant le prophète Élie enlevé dans le ciel sur un char de feu, et jetant son manteau à son disciple Élisée. J'ai dit ailleurs que les carmes faisaient remonter très-haut leur généalogie, et qu'ils considéraient les prophètes Élie et Élisée comme des moines de leur ordre.

L'intérieur de cette église était orné de quelques monuments sépulcraux. On admirait dans la chapelle de la Vierge, située à gauche du sanctuaire, une Vierge en albâtre, sculptée à Rome par Antoine Raggi, d'après le modèle du cavalier Bernin. Cette belle production de la sculpture fut, pendant la révolution, transférée au Musée des monuments français ; on l'en tira pour la placer dans la chapelle de la Vierge à l'église métropolitaine de Notre-Dame. Dans celle des Carmes, ou des Carmélites, on a remplacé la Vierge d'albâtre par un plâtre moulé sur l'original.

MINIMES DE LA PLACE-ROYALE, situés, quartier du Marais, rue de la Chaussée-des-Minimes, n° 6. C'était un projet résolu, à ce qu'il paraît, quand on ne trouvait pas moyen d'établir un nouvel ordre de religieux dans cette ville, d'y doubler et tripler les couvents du même ordre. Il existait déjà deux couvents de minimes près de Paris, un à Chaillot, l'autre à Vincennes ; on en établit un troisième dans cette capitale, qui eut ses premiers commencements sous le règne de Henri IV, mais n'acquit de la consistance que sous celui de son successeur.

Ces moines, à leur arrivée, occupèrent un bâtiment et une chapelle con-

(1) La vente de cette eau se continue rue Taranne, n° 14.

tigus à celle de Sainte-Suzanne, situés sur l'emplacement de l'église de Saint-Roch; puis, avec les sommes que leur fournit un chanoine de Notre-Dame, nommé Olivier Chaillou, ils achetèrent, en octobre 1609, une partie du jardin que Louis et Nicolas de Vitry possédaient dans l'emplacement de l'ancien hôtel des Tournelles. En janvier 1610, Henri IV confirma leur acquisition. Alors ils s'occupèrent à y faire construire une chapelle, où, pour la première fois, le 25 mars 1610, la messe fut célébrée par François Humbland, co-recteur et provincial des minimes de France. L'emplacement que ces religieux avaient acheté, avant d'appartenir à MM. de Vitry, avait autrefois été momentanément occupé par des *hiéronymites*, que Henri III y avait placés.

Ces minimes trouvèrent bientôt leur église et leur couvent trop simples, trop modestes, et résolurent d'en faire construire de plus somptueux. Marie de Médicis seconda leur dessein, et leur prodigua ses bienfaits, afin d'acquérir le titre glorieux de *fondatrice* de ce monastère.

Le couvent et l'église, projeté sur un plan vaste et magnifique, furent commencés en 1611. Cette princesse en fit poser la première pierre, en son nom, par le cardinal Henri de Gondy, le 18 septembre de cette année; mais les événements politiques qui agitèrent la France, et dont cette reine fut la victime, retardèrent la continuation de ces travaux. La première pierre du grand autel ne fut posée que le 4 mai 1630, et l'église dédiée que le 29 août 1679.

La structure et la décoration de cette église contrastaient fortement avec l'humilité prescrite à ces moines, qui, en prenant la dénomination de *minimes*, s'étaient déclarés les moindres, les derniers des hommes. Ils renoncèrent sans efforts à cette humilité originelle, et virent avec satisfaction la magnificence de cet édifice rivaliser avec celle des plus fastueuses églises de Paris (1).

Le portail, formé de deux ordres, le dorique et le composite, était l'ouvrage du célèbre François Mansard. Dans le tympan du fronton, on voyait un bas-relief représentant Sixte IV et ses cardinaux, ordonnant à François de Paule de se rendre aux désirs du superstitieux Louis XI, roi de France.

(1) On a quelquefois abusé du vrai sens de ce mot *minime*. Des moines de cet ordre ont prétendu que Jesus avait désigné les minimes, lorsqu'il dit : qu'il comptera comme fait à lui-même le bien que l'on fera au plus petit des siens, *quod uni ex minimis meis fecistis*, c'est-à-dire, suivant ces pères, *les dons que l'on fera à mes minimes*.

On raconte qu'un jésuite, passant en carrosse devant un minime à pied, l'apostropha par cet impromptu :

Minime, minime, semper minimus eris.

Le minime lui rappela que son faste était opposé aux principes de l'Évangile, en lui disant :

Jesuita, jesuita, non Jesus ibat ita.

Le grand autel, décoré de six colonnes corinthiennes de marbre de Dinan, avait pour tableau une descente de croix, copiée d'après celle de Daniel Volterre, qui se voit dans l'église de Rome.

Les diverses chapelles qui entouraient la nef étaient ornées de tableaux de grands maîtres, tels que Vouet, La Hire, Coypel, Largillière, etc. La plupart d'entre elles renfermaient des monuments funèbres, plus ou moins magnifiques, de personnes distinguées : celui d'Édouard Colbert, un des plus beaux ouvrages de Coustou l'aîné; ceux du duc de La Vieuville, du président Le Jai, de Charles Le Jai, du docteur et savant Jean Delaunoy, surnommé le *dénicheur de saints* (1); d'Abel de Sainte-Marthe, garde de la bibliothèque de Fontainebleau.

Une chapelle contenait les monuments en marbre de deux bâtards royaux, de Diane, duchesse d'Angoulême, fille de Henri II, et de Charles de Valois, d'abord comte d'Auvergne, puis duc d'Angoulême, fameux dans son temps par ses débauches, sa légèreté, ses lâches conspirations contre Henri IV, son bienfaiteur, et par sa longue détention à la Bastille.

Ces tombeaux, plus intéressants par les travaux des artistes qui les ont exécutés que par les personnages dont ils attestent l'existence passée, furent transférés au Musée des monuments français.

La suppression de ce couvent s'opéra en 1790; l'église fut démolie en 1798; et sur son emplacement on a prolongé la rue de la Chaussée-des-Minimes, et transformé les autres bâtiments du couvent en caserne de gendarmerie-infanterie.

JACOBINS DE LA RUE SAINT-HONORÉ, couvent situé sur l'emplacement du marché qui porte ce nom. Quoiqu'il existât déjà un ancien couvent de cet ordre à Paris, on le crut insuffisant; on en fonda deux autres.

Sébastien Michaelis, général des jacobins, présidant le chapitre général de l'ordre de Saint-Dominique qui, en 1611, se tint à Paris, dit qu'il voyait avec douleur le relâchement et le désordre introduits dans la plupart des maisons des jacobins de France. Il proposa, pour y remédier, l'établissement d'un nouveau couvent de ces moines à Paris, couvent qui serait assujetti à la réforme. Cet établissement était préparé de longue main, et le général avait amené d'Italie cinq frères jacobins qui devaient former le noyau de la communauté projetée. Il demanda au roi et à la régente la permission de faire cet établissement; la cour de France ne savait rien refuser aux moines. Cette permission fut accordée par lettres-patentes de septembre 1611,

(1) Jean Delaunoy disait à ceux qui le qualifiaient de *dénicheur de saints : Je ne chasse point du paradis les saints que Dieu y a placés, mais bien ceux que l'ignorance et la superstition y ont introduits.* M. le président Lamoignon l'intercédait en faveur de saint Yon, patron d'un de ses villages. *Quel mal pourrais-je lui faire?* répondit le docteur; *je n'ai pas l'honneur de le connaître.*

enregistrées le 23 mars 1613. L'évêque de Paris donna 50,000 livres pour les frais de construction du couvent et de l'église, et ce fut sur un enclos contenant environ dix arpents qu'on éleva ces édifices.

L'église, comme toutes les autres, était ornée de peintures et de tombeaux; on y remarquait quelques ouvrages des peintres *Porbus*, *Rigaud*, *Houasse;* et, parmi les monuments sépulcraux, on distinguait celui du maréchal de Créqui, exécuté par Coustou l'aîné et Joli, d'après les dessins de Lebrun; celui de Pierre Mignard, dit le *Romain*, peintre célèbre, mort en 1695, âgé de quatre-vingt-cinq ans. La comtesse Feuquières, sa fille, y était représentée à genoux, priant Dieu pour son père; elle avait quatre-vingt-deux ans lorsque l'artiste dessina son buste pour ce tombeau, et conservait encore à cet âge les traits de la beauté. Ce tombeau, ouvrage de Lemoine et Desjardins, a été, ainsi que celui du duc de Créqui, transféré au Musée des monuments français.

La bibliothèque de ce couvent fut d'abord peu considérable. Pour déterminer la cour à la rendre plus complète, les jacobins s'avisèrent de la dédier au dauphin Louis, fils de Louis XIII, au moment de sa naissance, et firent, en conséquence, placer au-dessus de l'entrée de cette bibliothèque l'inscription suivante : *Hæc principi Delphino bibliotheca dicata fuit*, *die nativitatis ejus*, 5 *septembris* 1638. Moyen nouveau, ruse monacale et adulatrice, qui n'eut aucun succès. Cette bibliothèque fut accrue par le don qu'en 1689 fit à ce couvent un docteur de Sorbonne, appelé *Piques.* Elle se trouvait, dans les derniers temps, composée d'environ trente mille volumes.

La salle de cette bibliothèque servit aux séances de la fameuse société des *Amis de la Constitution*, qui, à cause du couvent, reçut le nom de *Société des Jacobins.* Il en sera parlé en son lieu.

Ce couvent fut supprimé en 1790; dans la suite, les bâtiments furent démolis, et, sur leur emplacement, ainsi que sur celui de leur jardin, on a, en 1810, établi un marché, depuis longtemps désiré en ce quartier, appelé d'abord *Marché des Jacobins*, puis *Marché de Saint-Honoré.* La rue qui y conduit porte ce dernier nom.

JACOBINS DU FAUBOURG SAINT-GERMAIN, couvent situé entre les rues du Bac et de Saint-Dominique, dont l'église est aujourd'hui l'église paroissiale du dixième arrondissement, sous le vocable de SAINT-THOMAS-D'AQUIN.

Nicolas Radulphi, général des Jacobins, muni d'un bref du pape, du 20 août 1629, vint à Paris, accompagné de quatre religieux de son ordre, pour solliciter auprès de Louis XIII la permission d'établir un troisième couvent de jacobins dans cette ville. Ce roi, toujours disposé à faire la volonté du pape et des moines, consentit, par ses lettres-patentes de juillet

1632, à cet établissement, qui devait porter le titre de *Noviciat général de l'ordre de Saint-Dominique en France.*

Le parlement, qui commençait à craindre le résultat d'un accroissement inconsidéré de monastères dans une ville qui en était déjà surchargée, opposa quelque résistance à l'établissement de celui-ci; cependant, en 1632, il vérifia les lettres-patentes; mais l'année suivante il ordonna que ces lettres seraient communiquées à l'archevêque de Paris, au prieur du grand couvent de la rue Saint-Jacques, pour qu'ils donnassent leur avis sur cet établissement.

Les nouveaux jacobins n'attendirent pas cette décision, ni même l'expédition des lettres du roi; ils vinrent, dès 1631, malgré le parlement, occuper un local déjà disposé pour eux, local alors rempli de jardins, et dont la surface contenait environ neuf arpents.

Le parlement dut se taire sur la conduite illégale de ces moines : ils étaient protégés par le cardinal de Richelieu, qui avait si souvent humilié et asservi cette cour.

Cet établissement fut d'abord simple et modeste : ces moines se contentèrent de bâtiments nécessaires, d'une chapelle conforme à l'humilité des premiers chrétiens : mais bientôt, enorgueillis par la protection du fameux cardinal, enrichis de ses dons et de ceux de plusieurs fidèles croyants, ils ambitionnèrent des bâtiments plus fastueux. A leur petite chapelle, ils firent succéder un magnifique bâtiment, élevé sur les dessins de Pierre Bulet, dont la première pierre fut posée le 5 mars 1682, et qui ne fut achevée qu'en 1740. Pendant cet intervalle de cinquante-huit ans, les jacobins se virent obligés, pour fournir aux frais de cette construction, d'intéresser la générosité des dévots, de faire des quêtes et même des emprunts.

Cet édifice est digne de l'artiste habile qui en a donné les dessins. Une ordonnance de colonnes doriques, surmontée d'un autre de colonnes ioniques, caractérise sa façade,

A l'intérieur de cet édifice, qui a dans œuvre vingt-deux toises de longueur, règne l'ordre corinthien. Cet intérieur était autrefois, suivant l'usage, orné de tableaux et de monuments sépulcraux, qui disparurent après 1790, époque où le couvent fut supprimé. Les plus remarquables furent transférés au Musée des monuments français.

Cette église des Jacobins, par l'effet du concordat du 9 avril 1802, fut érigée en église paroissiale du dixième arrondissement, sous le vocable de *Saint-Thomas-d'Aquin*. Elle conserve encore l'intégrité de son architecture et même de ses principaux ornements, tels que la gloire, placée au-dessus de l'autel principal, autrefois dorée, aujourd'hui colorée en grisaille, et les peintures du plafond du sanctuaire, qui représentent la Transfiguration de Jésus, grand ouvrage de Lemoine, etc.

A droite de la croisée est une chapelle dédiée à Saint Vincent de Paule; au-dessus de l'autel, on voit, dans une niche, la figure de cet homme bienfaisant recueillant les enfants nouveau-nés qui sont à ses pieds.

Plusieurs tableaux sont placés dans cette église; quelques-uns ont du mérite. Le plus remarquable est de l'école moderne; on le voit à gauche en entrant dans l'église : il représente Jésus descendu de la croix, entouré des saintes femmes. C'est un ouvrage de M. Guillemot.

Les bâtiments du monastère des jacobins ont, depuis le temps de la Convention, été destinés au *Musée d'artillerie*, dont je parlerai.

Bénédictins anglais, couvent situé rue Saint-Jacques, nº 269, entre le Val-de-Grâce et l'impasse des Feuillantines. Par suite du schisme que Henri VIII fit naître en Angleterre, des religieux bénédictins de ce royaume vinrent se réfugier en France. Marie de Lorraine, abbesse de Chelles, en fit venir six à Paris, qu'elle établit en 1615 au collége de Montaigu; puis elle les en tira pour les placer dans une maison du faubourg Saint-Jacques. Elle voulut ensuite les transférer ailleurs; mais ces bénédictins, ennuyés de ces changements, résistèrent aux caprices de cette abbesse, qui, irritée, leur retira sa protection et discontinua ses libéralités. Ces religieux n'eurent pas un sort plus stable; toujours livrés à la merci de leurs protecteurs, ils furent encore condamnés à de nouveaux déplacements.

Le chef de la congrégation des bénédictines anglaises vint à leur secours. Il les logea dans une maison de la rue de Vaugirard; puis il les transféra rue d'Enfer, dans une autre maison qu'ils occupèrent en 1632, où avant eux avaient demeuré des religieuses feuillantines. Enfin le P. Giffort, devenu archevêque de Reims, leur acheta, en 1640, trois maisons, situées rue Saint-Jacques, où ils purent invariablement se fixer. Ils commencèrent par y construire une chapelle, et par s'y procurer les logements les plus nécessaires. En 1674, le prieur de cette communauté, le P. Joseph Shirburne, eut le moyen de procurer à ses religieux des logements plus commodes; il fit démolir les anciens bâtiments, et élever à leur place un édifice régulier et somptueux, ainsi qu'une église analogue, qui fut entièrement construite en 1677.

Cette église contenait le corps du malheureux Jacques II, roi de la Grande-Bretagne, mort à Saint-Germain-en-Laye, le 6 septembre 1701, et celui de Marie Stuart, sa fille, morte le 18 avril 1712. Ce roi, détrôné pour les crimes que lui firent commettre les jésuites, et sans doute éclairé par le malheur, apprit à mépriser les vanités mondaines; il voulut qu'aucun faste n'accompagnât ses funérailles, et que son tombeau ne fût distingué que par cette simple épitaphe :

CI GIST JACQUES II, ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Ce couvent fut supprimé en 1790 ; et dans ses bâtiments, devenus propriété particulière, s'est établie une filature de coton, au n° 269.

Oratoire, communauté de prêtres située rue Saint-Honoré, entre cette rue et celle du Louvre. Le 11 novembre 1611, M. de Bérulle, fondateur des Carmélites et depuis nommé cardinal, réunit cinq prêtres savants, de mœurs pures, et les plaça à l'hôtel du Petit-Bourbon, rue du Faubourg-Saint-Jacques, là où fut depuis élevé le bâtiment du Val-de-Grâce. Ils n'y restèrent pas longtemps. Le 20 janvier 1616, M. de Bérulle acquit de la duchesse de Guise l'hôtel Du Bouchage, hôtel fameux par le séjour qu'y fit Gabrielle d'Estrées, et où Henri IV fut frappé par la main de Chastel.

Le 22 septembre 1621 fut posée la première pierre de l'église que l'on voit aujourd'hui, et dont la construction fut terminée en 1630. La façade du côté de la rue Saint-Honoré, bâtie en 1745, fut reconstruite en 1774.

Cette église est vaste, et d'une forme pareille à toutes celles que l'on bâtissait alors à Paris. On y voyait des tableaux et des sépultures. La quatrième chapelle à gauche offrait une Adoration des Mages, peinte par Vouet, et le monument funèbre, orné de figures en marbre, de Nicolas du Harlay, sieur de Sancy. Ce fut contre lui que d'Aubigné composa une satire ingénieuse et sanglante, intitulée *la Confession de Sancy*, et dans laquelle, entre autres reproches, il lui fait celui d'avoir changé de religion chaque fois que son intérêt le commandait ; ce qui fit dire à Henri IV, qui n'avait pas le droit de plaisanter sur cette matière, qu'il ne manquait à Sancy que le turban.

Dans une autre chapelle était le tombeau en marbre du cardinal de Bérulle, fondateur, mort le 20 octobre 1629 : ce tombeau et la figure à genoux du prélat étaient la production du ciseau de François Anguier.

Le principal autel, qui séparait la nef du chœur, était couronné par un baldaquin et une gloire soutenus par quatre colonnes de marbre, avec des chapiteaux de bronze doré. Presque tous les grands autels des églises de Paris offraient ce même genre de décoration : les artistes ne savaient, à cet égard, rien imaginer de nouveau.

La bibliothèque était composée de près de trente mille volumes.

Les oratoriens ne faisaient point de vœux ; leurs règlements laissaient aux agrégés autant de liberté qu'il en fallait pour que le bon ordre ne fût pas troublé. L'avocat-général Talon caractérise avec justesse cette congrégation, en disant : *C'est un corps où tout le monde obéit, et où personne ne commande ;* et Bossuet, dans l'oraison funèbre du P. Bourgoin, troisième général de cette congrégation, dit : « Congrégation à laquelle le fondateur n'a « voulu donner d'autre esprit que l'esprit même de l'Église, d'autres règles « que les saints canons, d'autres vœux que ceux du baptême et du sacer-

« doce, d'autres liens que ceux de la charité. » Cette institution, aussi sage que nouvelle, où le règlement était le seul maître, est devenue une source de lumières et de bonnes mœurs. Aussi quels exemples ont donné les membres et les partisans de cette société célèbre ! Je ne crains pas d'avancer que le haut degré de leur instruction, la pureté de leurs mœurs, et la longue lutte qu'ils ont soutenue contre une société fameuse, dirigée par des hommes corrompus et corrupteurs, ont puissamment contribué à l'épuration des mœurs, aux progrès des connaissances humaines et de la civilisation.

Les oratoriens, ainsi que toutes les autres congrégations religieuses, furent supprimés en 1792. Leur église servit, pendant quelques années, aux assemblées du district et de la section du quartier. Elle fut, en 1802, concédée aux protestants de la confession de Genève, qui y célèbrent leur culte.

Séminaire des Oratoriens, situé rue du Faubourg-Saint-Jacques, n°s 254, 256, 258. J'ai dit pourquoi les bénédictins de l'abbaye de Saint-Magloire furent transférés dans la maison de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Ces bénédictins, qui s'y trouvaient en petit nombre, tenaient une conduite peu régulière : c'est ce qui détermina, en 1618, Henri de Gondy, évêque de Paris, à les supprimer, et à établir dans leurs maisons un séminaire dirigé par les prêtres de l'Oratoire. Il fut le premier séminaire fondé à Paris : par la suite il devint considérable, et s'est maintenu jusqu'en 1792, époque de sa suppression. Les bâtiments ont depuis été concédés à l'institution des Sourds-Muets. (Voyez cet article.)

Capucins du faubourg Saint-Jacques, couvent situé place des Capucins. Déjà il existait un couvent de capucins : celui-ci fut le second ; et bientôt après, il s'en établit un troisième. Ce couvent doit son origine à la libéralité de Godefroy de la Tour, qui, par son testament du 27 avril 1613, légua une grande maison et un jardin qui lui appartenaient au faubourg Saint-Jacques. De la grange de cette maison on fit une chapelle qui servit aux capucins, jusqu'à ce que le cardinal de Gondy, évêque de Paris, fournît des fonds nécessaires à la construction d'un monastère et d'une église.

Le 15 septembre 1783, ce couvent étant supprimé, les capucins qui l'habitaient furent transférés avec cérémonie dans la capucinière de la Chaussée-d'Antin, rue Sainte-Croix, dont je parlerai en son lieu.

Les bâtiments et jardin des Capucins du faubourg Saint-Jacques ont, en 1784, été consacrés à l'*hôpital des vénériens*. (Voyez cet article.)

Capucins du Marais, couvent situé rue du Perche et d'Orléans, quartier du Mont-de-Piété, dont l'église est aujourd'hui sous le vocable de Saint-François-d'Assise.

Le P. Athanase Molé, syndic des capucins, appuyé sur le crédit de son

parent Mathieu Molé, entreprit, en 1622, de fonder à Paris un troisième couvent de ces moines mendiants. Il acheta l'emplacement du jeu de paume de la rue d'Orléans, et y fit construire une capucinière. L'église était décorée de deux tableaux de la Hire, dont l'un, placé sur le grand autel, représentait l'*Adoration des Bergers*.

Ce couvent étant supprimé en 1790, les bâtiments et les jardins devinrent propriétés particulières : mais l'église a, par l'effet du concordat de l'an 1802, été érigée en seconde succursale de la paroisse de Saint-Merry, 7[e] arrondissement.

Congrégation des prêtres de la doctrine chrétienne, située rue des Fossés-Saint-Victor, n° 37. César de Bus avait, en 1562, institué cette congrégation, et plusieurs établissements de cette règle existaient déjà dans les provinces, lorsque Jean-François de Gondy, premier archevêque de Paris, reçut, en 1628, dans cette capitale, quelques membres de cette congrégation, sans doute envoyés par ordres supérieurs. Antoine Vigier, chef de ces prêtres, ayant, le 16 décembre 1627, acheté de Julien Joly une vieille et spacieuse maison, appelée l'*hôtel de Verberie*, y fit construire le bâtiment qui existe aujourd'hui, qu'on nomme la *maison de Saint-Charles*, et qui devint chef-lieu de la congrégation. Cette congrégation avait pour objet de former des séminaires pour l'instruction des jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce.

L'église de cette congrégation était dédiée à saint Charles Borromée. Sur le grand autel on voyait un beau tableau peint par Vouet, représentant ce saint offrant sa vie à Dieu pour le salut des pestiférés.

La bibliothèque, léguée par Jean Miron, docteur de la maison de Navarre, était belle, et ouverte au public les mardis et vendredis.

Cette maison, supprimée le 5 avril 1792, devint propriété particulière.

Les prêtres de la mission, établis dans la maison de Saint-Lazare, rue du Faubourg-Saint-Denis. Le projet de confier à des prêtres l'instruction du peuple fut conçu en 1617 par le comte de Joigny, qui, d'accord avec son frère de Gondy, évêque de Paris, en commença l'exécution. On destina le bâtiment du collége des Bons-Enfants de la rue Saint-Victor, dont j'ai parlé, au premier établissement de ces prêtres, et Vincent de Paule en fut nommé principal et chapelain. Le 6 mars 1624, ces prêtres y furent installés : mais les bâtiments se trouvaient en très-mauvais état. Pour éviter les frais de plusieurs réparations, l'archevêque de Paris, en 1632, transféra ces prêtres dans la maison de Saint-Lazare, où ils restèrent jusqu'au temps de leur suppression.

Ces prêtres furent chargés de recevoir dans leur maison de Saint-Lazare, conformément à l'ancienne institution de cette maison, les lépreux de la

ville et des faubourgs : ils étaient de plus tenus de faire des missions dans les villages du diocèse, d'instruire les enfants, et de préparer les jeunes ecclésiastiques à l'ordination.

Cette maison fut le chef-lieu de la congrégation. Les ecclésiastiques et les séculiers venaient y faire des retraites, et l'on y renfermait les jeunes gens débauchés, à la demande de leurs parents. Insensiblement on donna de l'extension à cette dernière destination : les prêtres et les séculiers d'un âge mûr y furent emprisonnés en vertu d'ordres arbitraires. Ainsi cet établissement avait diverses destinations : il était à la fois hôpital, école, prison et retraite. Chacun de ces établissements avait ses bâtiments particuliers.

A l'extrémité de l'enclos Saint-Lazare, et sur la rue du Faubourg-Saint-Denis, est un bâtiment appelé le *séminaire Saint-Charles :* il était destiné aux prêtres convalescents, ou à quelques ecclésiastiques en retraite.

Collége des Jésuites, dit Collége de Clermont, situé rue Saint-Jacques. J'ai déjà parlé plusieurs fois de ce collége et de la conduite des jésuites ; j'ai exposé les motifs infamants de leur expulsion de Paris et de la France au 29 décembre 1594 ; les motifs non moins infamants de leur rappel, qui fut ordonné le 2 janvier 1604, et auquel Henri IV se détermina uniquement pour détourner de son sein les poignards de ces pères, qu'il redoutait. Mais, en les rappelant, ce roi ne leur permit ni de rouvrir leur collége, ni d'enseigner la jeunesse. Ce ne fut qu'en 1618, sous le règne de Louis XIII, règne si favorable aux institutions monacales, que cette permission leur fut accordée.

Délivrés de toutes entraves, les jésuites s'occupèrent de la reconstruction de leur collége de Clermont. La première pierre de cet édifice fut posée le 1er août 1628 : ce bâtiment, vaste mais peu commode, fut élevé sur les dessins d'Augustin Guillain, architecte de la ville. Les jésuites augmentèrent, en 1682, l'étendue des bâtiments et de leur enclos, en faisant l'acquisition d'une ruelle et des colléges de Marmoutier et du Mans.

Louis XIV, qui croyait plus qu'il ne savait, et qui eut toujours des jésuites pour confesseurs, exerça sa munificence envers cette maison, et l'enrichit de ses dons. Alors, en habiles courtisans, ces pères firent éclater leur reconnaissance pour leur bienfaiteur présent, et leur ingratitude pour leur bienfaiteur passé : ils donnèrent à ce collége le nom du roi qui les enrichissait, et lui ôtèrent celui du prélat qui les avait fondés.

Ce collége, depuis son origine, avait toujours porté le nom de *Clermont*, qui lui rappelait Guillaume Duprat, évêque de cette ville, leur fondateur : en conséquence, sur le portail de cette maison, on lisait l'inscription suivante :

COLLEGIUM CLAROMONTANUM SOCIETATIS JESU.

En 1674, Louis XIV, invité par ces pères à venir assister à une tragédie représentée par leurs élèves, s'y rendit, fut satisfait de la pièce, qui contenait plusieurs traits à sa louange, et dit à un seigneur qui lui parlait du succès de cette représentation : *Faut-il s'en étonner ? c'est mon collége.* Le recteur, attentif à toutes les paroles du roi, saisit celle-ci. Après le départ du monarque, il fit enlever l'ancienne inscription, et, pendant toute la nuit, des ouvriers furent employés à graver sur une tablette de marbre noir ces mots en grandes lettres d'or :

COLLEGIUM LUDOVICI MAGNI.

Le lendemain matin, cette inscription nouvelle remplaça l'ancienne. Depuis cette époque jusqu'en 1792, ce collége porta le nom de *Louis-le-Grand.*

Cet acte d'ingratitude et d'adulation fut, dans le temps, vivement relevé par le distique suivant :

Sustulit hinc Jesum posuitque insignia regis
Impia gens, alium nescit habere Deum (1).

Les jésuites furent supprimés en 1762, et chassés pour la seconde fois de Paris et de la France en 1763 (2) : alors on transféra dans leur collége celui de Lisieux, ainsi que l'Université, qui y tint ses assemblées.

(1) Voici la traduction en prose : « Tu ôtes le nom de Jésus pour y substituer les armes et le nom « de Louis ; tu ne connais, ô race impie ! d'autre divinité que ce roi. » Voici une autre traduction en vers :

La croix fait place aux lis, et Jésus-Christ au roi ;
Louis, ô race impie ! est le seul Dieu chez toi.

Un élève de ce collége, âgé d'environ seize ans, composa ce distique latin ; il fut mis à la Bastille, puis à la citadelle de l'île Sainte-Marguerite, ensuite réintégré à la Bastille. Il fut prisonnier pendant trente et un ans.

(2) Après cette expulsion des jésuites, des écoliers qui avaient entendu parler des cachots de ce collége firent, pour les découvrir, des recherches qui les menèrent au-dessous de l'escalier du bâtiment destiné à l'infirmerie. Ils trouvèrent une porte qui menait à un caveau voûté, éclairé et servant d'atelier au menuisier de la maison. Un jour de fête où le menuisier était absent et la surveillance des maîtres en défaut, ces écoliers, armés de bâtons et de flambeaux, pénètrent dans le caveau, frappent le sol, et reconnaissent qu'en un certain endroit il résonne sous leurs coups. Ils remuent la terre, découvrent une trappe en bois, la lèvent avec peine, aperçoivent un bel escalier, le descendent et se trouvent dans une vaste salle voûtée. Elle était bordée d'environ dix caveaux aussi voûtés, de sept à huit pieds de longueur, garnis chacun d'un fort anneau de fer scellé dans le mur.

La voûte de la salle était soutenue, au milieu, par un gros pilier dont les quatre faces présentaient autant d'anneaux de fer.

A la voûte ils virent une ouverture étroite, fermée par une grille en fer. Par cette ouverture, la seule qu'ils aient aperçue dans ce souterrain, on descendait évidemment la nourriture destinée aux malheureuses victimes. Ce souterrain, privé de toute lumière, était les *oubliettes*, ou le *vade in pace*, en usage autrefois dans les prisons illégales et religieuses. Les jésuites, juges, parties et exécuteurs, y plongeaient leurs confrères jugés coupables ou dangereux.

En 1792, organisé sous une forme nouvelle, il reçut le nom de *Collége de l'Égalité;* en 1800, celui de *Prytanée;* en 1802, on l'appela *Lycée impérial.* On lui rendit, en 1814, le vieux nom que les jésuites lui avaient donné ; et il porte encore aujourd'hui la dénomination de collège de *Louis-le-Grand.*

AUGUSTINS DÉCHAUSSÉS OU PETITS-PÈRES, couvent et église situés à l'angle du passage des Petits-Pères et de la rue Notre-Dame-des-Victoires, aujourd'hui église succursale dite de NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES. Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, avait fondé dans l'enclos de son hôtel, au faubourg Saint-Germain, un couvent d'augustins déchaussés: elle s'en dégoûta, les renvoya en 1612, et les remplaça par des augustins chaussés. Ces moines expulsés, après avoir erré en divers lieux, s'associèrent quelques autres moines du même ordre, et obtinrent, le 19 juin 1620, de l'archevêque de Paris, la permission de fonder un couvent d'augustins déchaussés. Ils s'établirent d'abord hors de la porte Montmartre, près la chapelle de Saint-Joseph : s'y trouvant peu commodément, ils acquirent en 1628 un terrain de près de huit arpents, joignant le *Mail;* et le 9 décembre 1629, le roi posa la première pierre de leur église, et voulut qu'elle portât le titre de *Notre-Dame-des-Victoires*, en mémoire des tristes victoires qu'il avait remportées sur les Français protestants.

Dans la suite, ces augustins, tout déchaussés qu'ils étaient, ne trouvèrent pas leur église assez belle. En 1656, ils entreprirent d'en construire une nouvelle, plus vaste et plus somptueuse. Mais ils avaient trop présumé de leurs ressources. Cet édifice resta longtemps imparfait faute de finances: les travaux n'en furent repris qu'en 1737, et terminés en 1740 : la précédente église servit de sacristie à la nouvelle.

Cet édifice fut élevé sur les dessins de Cartaud. L'intérieur est d'une belle simplicité. On y voyait des tableaux de Bon Boulogne, de Galloche, de Carle Vanloo, de La Grenée jeune, etc.; une statue de saint Augustin, par Pigalle; les tombeaux du marquis et de la marquise de L'Hôpital (1).

Frère Fiacre, moine de cette maison et considéré comme un saint, fut inhumé dans cette église. Ce frère fut si révéré après sa mort, que la gravure de son portrait était collée sur toutes les voitures de place comme un préservatif de malheur. C'est de cette superstition qu'est venu le nom de *fiacre*, que portent encore les voitures de place à quatre roues. Ce saint Fiacre prédit, dit-on, à Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, qu'elle aurait un fils : en considération de cette prophétie, qui ne tarda pas à s'accomplir, cette reine fit vœu de faire construire dans cette église une chapelle à *Notre-*

(1) Plusieurs tableaux remarquables ornent le chœur de cette église. Dans l'une des chapelles on voit un monument élevé à la mémoire du célèbre musicien J.-B. Lulli. (B.)

Dame-de-Savone. Elle ne tint pas sa promesse ; mais son fils Louis XIV, sous le ministère de Colbert, accomplit ce vœu. Ainsi, la statue de Notre-Dame-de-Savone, qui devait son culte aux visions d'un paysan des états de Gênes, dut sa chapelle, dans l'église des Petits-Pères, à la prophétie de frère Fiacre.

La bibliothèque, composée de bons livres et d'une collection presque complète de tous les journaux, était, ainsi que le réfectoire et la grande galerie, ornée de tableaux de Lafosse, de Louis Boullongne, de Galloche et de Rigaud.

A côté de la bibliothèque se trouvait le cabinet d'antiquités, composé d'objets précieux, d'une collection de médailles et de médaillons, et orné de tableaux des plus grands maîtres, tel qu'un tableau représentant *Bélisaire*, par le Guerchin, une sainte famille, par André del Sarte, deux tableaux de Wouvermans, deux de Panini, une *Vierge* de Stella, *Diogène et Héraclite*, par le Valentin, etc.

Les augustins, dont le couvent, par l'accroissement de Paris, se trouva bientôt placé au centre d'un quartier riche et populeux, commencèrent à rougir de leur longue barbe, qui n'était plus à la mode : en outre, il leur parut indécent de se montrer en public les jambes nues et les pieds garnis de sandales, tandis que leurs voisins étaient élégamment chaussés. Dans cette situation pénible, ils s'adressèrent au pape, et dépêchèrent auprès de lui le père Eustache, qui s'acquitta de cette mission importante avec l'intelligence d'un habile négociateur. Il obtint de Benoît XIII un bref, du 27 janvier 1726, qui permettait aux augustins de se conformer au chant grégorien, de porter un capuce rond et de se faire la barbe. Les augustins, voulant éterniser un si grand service, firent placer dans leur galerie le portrait du père Eustache, peint par le célèbre Rigaud.

Ces augustins, alléchés par cette permission, en désirèrent une autre : celle de porter des bas et des souliers. Ils envoyèrent une seconde ambassade à Rome, qui parvint à obtenir de Benoît XIV un bref, du 1er février 1746, approuvé par lettres-patontes du roi du 7 avril suivant, qui accorde aux augustins de Notre-Dame-des-Victoires la faculté de porter des bas et des souliers.

Ces moines devinrent riches : ils vendaient jusqu'à mille francs la toise carrée des parties de leur enclos, sur lesquelles on éleva des maisons. Les richesses corrompirent leurs mœurs et les plongèrent dans une extrême dissolution. Dans les *Nouveaux Mémoires* de Dangeau on en trouve la preuve déplorable. Voici ce qu'on lit sous la date du 7 janvier 1707 : « On veut éta-
« blir une grande réforme dans les petits-pères à Paris, et on en a chassé
« plusieurs qui menoient une vie un peu scandaleuse. Ces petits-pères

« avoient des portes où ils entroient et sortoient sans être vus, et y fai-« soient entrer des femmes. Ils avoient des chambres et des lits où rien ne « manquoit, jusqu'aux toilettes, et on y faisoit bonne chère : à la fin le roi « y mit la main. »

Supprimés en 1790, leurs bâtiments furent conservés ; l'église servit de local à la *Bourse de Paris*. En 1802, elle fut choisie pour être la première succursale de la paroisse de Saint-Eustache, sous le titre de *Notre-Dame-des-Victoires*.

Les bâtiments du couvent sont occupés par la mairie du troisième arrondissement.

BARNABITES, couvent situé dans la Cité, place du Palais-de-Justice. Des religieux de ce nom, favorisés par Louis XIII, s'étaient, dès le mois de mars 1622, établis en France. Henri de Gondy, évêque de Paris, voulut en fonder un couvent en cette ville; mais il éprouva divers obstacles qui retardèrent jusqu'en 1629 l'exécution de cet utile projet. Alors on vit des barnabites arriver à Paris et se loger d'abord rue d'Enfer, puis au Marais; enfin, en 1631, l'archevêque de Paris, malgré les vives oppositions que firent au mois de juin de cette année le curé de Saint-Eustache et tous les curés de paroisses de la Cité, les mit en possession du prieuré de *Saint-Éloi*, dont j'ai parlé.

Ce prieuré ne consistait qu'en une église qui menaçait ruine, et en vieux bâtiments depuis longtemps abandonnés. Les barnabites eurent de grandes réparations à y faire ; ils furent obligés d'exhausser considérablement le sol de l'église, dans laquelle on ne pénétrait qu'en descendant dix-huit marches; preuve à joindre à plusieurs autres de l'exhaussement considérable du sol de la Cité.

L'église que ces moines firent reconstruire resta imparfaite. La façade, élevée sur les dessins de Cartaud, fut terminée en 1704. L'intérieur ne contenait rien de remarquable.

Les barnabites furent supprimés en 1790 : les bâtiments de leur église et du couvent servent, depuis 1814, de *dépôt à la comptabilité générale du royaume*.

SÉMINAIRE DE SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET, situé près de l'église de ce nom, rue Saint-Victor. La nécessité d'établir des séminaires se faisait alors sentir. La plupart des prêtres de campagne étaient plongés dans la plus profonde ignorance. Adrien Bourgoin, dans le dessein de tenir des conférences pour l'instruction des jeunes gens qui se destinaient à la prêtrise, réunit dix prêtres et les établit alors au collége du Mans, puis successivement aux colléges du cardinal Le Moine et de Montaigu, et enfin, en 1620, dans une maison voisine de l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

S'y trouvant trop resserrés, ces prêtres la quittèrent, en 1624, pour aller habiter le collége des Bons-Enfants, rue Saint-Victor, où ils restèrent jusqu'en 1632. Alors, attirés par le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, ils revinrent loger dans le bâtiment qu'ils avaient déjà occupé près de son église, et en accrurent l'étendue, en faisant l'acquisition de quelques propriétés voisines. En 1644, l'archevêque de Paris donna de la consistance à cet établissement en l'érigeant en séminaire ; alors les bâtiments furent augmentés. En 1730 on y construisit un grand corps de logis, où étaient reçus, comme pensionnaires, des étudiants qui embrassaient l'état ecclésiastique.

Ce séminaire fut supprimé en 1792, et ses bâtiments devinrent propriété particulière.

Séminaire des Trente-Trois, situé rue Montagne-Sainte-Geneviève, n° 52. Il fut fondé, en 1633, par Claude Bernard, *dit le pauvre prêtre*, qui y rassembla d'abord cinq écoliers, en l'honneur des *cinq plaies* de Notre-Seigneur, puis *douze* en l'honneur des *douze apôtres*, enfin *trente-trois*, en l'honneur de ce nombre d'années que vécut Jésus-Christ : la reine Anne d'Autriche assura à ces écoliers trente-trois livres de pain par jour.

Ce séminaire, construit en 1654, sur l'emplacement de l'ancien hôtel d'Albiac, supprimé en 1792, est devenu propriété particulière.

Feuillants de la rue d'Enfer, second couvent de cet ordre établi à Paris, situé rue d'Enfer, n° 45. Les Feuillants de la rue Saint-Honoré, voyant combien il était facile sous ce règne de multiplier les établissements religieux, profitèrent de la circonstance pour fonder en cette ville un second couvent de leur ordre. Autorisés par l'archevêque de Paris, ils achetèrent, en 1630, un emplacement situé rue d'Enfer, et y firent construire un monastère dont la première pierre fut posée le 21 juin 1633 ; cette maison fut d'abord instituée pour servir de noviciat aux Feuillants ; mais elle cessa bientôt d'avoir cette destination.

Le 18 juillet 1659, on posa la première pierre de l'église, et sa construction fut terminée au mois d'octobre de la même année ; ce qui prouve que les finances ne manquaient pas à ces moines. On lui donna le titre de *Saints Anges Gardiens :* elle n'offrait rien de remarquable.

En 1790, ce couvent fut supprimé, et les bâtiments devinrent propriété particulière.

Les Pères de Nazareth, couvent situé rue du Temple, n° 17. Le premier établissement de ces pères eut lieu, en 1613, dans le voisinage des *Filles de Sainte-Elisabeth*, dont ils avaient la direction ; mais ils n'eurent une existence légale que le 2 février 1642. Le chancelier Séguier, ce complice de la tyrannie de Richelieu, reçut alors le titre de fondateur. Ces pères prirent possession, en 1630, de la maison que les Filles de Sainte-Élisabeth

venaient de quitter pour en occuper une nouvelle; ils y firent bâtir une église, dont la construction fut achevée, en 1632, par la générosité d'une personne inconnue, qui mit dans le tronc de leur église une somme de 5,000 livres.

Dans une chapelle de cette église était un caveau destiné aux morts de la famille Séguier. Le cœur du chancelier de ce nom y fut déposé; aucune épitaphe ne signalait ce dépôt. Cette chapelle était ornée de deux tableaux, l'un représentant une Annonciation, par Lebrun, et l'autre Marthe et Marie, par Jouvenet.

Ce couvent, en 1790, a subi le sort commun : il est devenu propriété particulière.

Nouveaux convertis, communauté située rue de Seine-Saint-Victor. Le père Hyacinthe de Paris, capucin très-zélé pour la conversion des protestants, forma, en 1632, une société qui partageait son zèle. L'archevêque de Paris, en mai 1634, autorisa cette association, à laquelle il donna le titre de *Congrégation de la propagation de la Foi*, et le vocable de l'*Exaltation de la Croix*. Le roi, par lettres-patentes de 1635, et le pape, par une bulle de 1636, autorisèrent cet établissement. Les protestants disposés à se convertir furent d'abord réunis dans une maison située dans l'île de la Cité, puis transférés dans une autre maison, rue de Seine.

Cet établissement religieux existait encore en 1775; on ignore le motif et l'époque de sa suppression.

Vingt couvents d'hommes ou communautés de prêtres soumis à une règle furent établis à Paris sous le règne de Louis XIII; le nombre des communautés de filles ou femmes fut, pendant le même temps, plus considérable encore. En voici la notice.

§ III. Communautés religieuses de femmes.

Ursulines, couvent de filles, situé rue Saint-Jacques, n°s 243, 245, fondé par Madeleine Lhuillier, veuve du sieur de Sainte-Beuve, et fille de Jean Lhuillier, président de la chambre des comptes, qui contribua beaucoup à l'entrée de Henri IV à Paris, et qui se fit payer un peu chèrement ce service. Cette veuve attira d'Aix en Provence deux religieuses ursulines, qui, en 1698, arrivèrent à Paris, et furent logées à l'hôtel de Saint-André, faubourg Saint-Jacques; elles s'y occupèrent, suivant la règle de leur institution, à instruire les jeunes filles, et prirent des pensionnaires. Ces ursulines étaient encore séculières, lorsque *Madeleine Lhuillier* leur assura deux mille livres de rentes, à condition qu'elles feraient des vœux et qu'elles garderaient la clôture.

Ainsi ces religieuses, séquestrées de la société, cessèrent de lui être utiles; mais Madeleine Lhuillier aspirait à l'honneur d'être fondatrice : c'était alors le degré le plus éminent auquel aspiraient les dames riches et avancées en âge ; elles recueillaient l'avantage d'être pendant le reste de leur vie honorées par la classe des dévots et comblées après leur mort d'indulgences et de prières qui leur assuraient la gloire des bienheureux.

Madeleine Lhuillier obtint une bulle du pape Paul V, datée du 13 juin 1611, qui confirme cette fondation ; elle acheta l'hôtel de Saint-André, le convertit en couvent, fit venir des religieuses de Reims pour former les nouvelles cloîtrées aux exercices monastiques, et recruta plusieurs jeunes filles pour peupler convenablement son couvent. Une simple chapelle suffit d'abord aux besoins des religieuses; mais, peu d'années après, on la remplaça par un édifice plus somptueux, dont Anne d'Autriche, le 22 juin 1620, posa solennellement la première pierre. Cette construction fut achevée en 1627.

Cette église, d'une moyenne grandeur, était soigneusement ornée; et, parmi quelques tableaux peu remarquables, on distinguait sur le principal autel, orné de quatre colonnes de marbre de Dinant, une Annonciation, peinte par *Van-Mol*, élève de Rubens.

Ce couvent fut la souche qui produisit cette pépinière d'ursulines qui, peu de temps après, se dispersa dans presque tous les bourgs et villes de France. Il fut supprimé en 1790; les bâtiments ont été démolis, et, sur une partie de leur emplacement, on a ouvert la rue des Ursulines, qui commence rue Saint-Jacques et finit rue d'Ulm.

Ursulines de la rue Sainte-Avoye, situées dans cette rue, nº 47. Madeleine Lhuillier, qui avait fondé les ursulines de la rue Saint-Jacques, voulut aussi être fondatrice d'un second couvent de cet ordre. Il existait dans la rue Sainte-Avoye une communauté de femmes veuves, fondée, en 1288, par Jean Séquence, chevecier de Saint-Merry, et dont la chapelle était dédiée à sainte Avoye. Madeleine Lhuillier proposa aux femmes de cette communauté d'embrasser la règle et les constitutions des ursulines, et promit, si elles s'y déterminaient, de leur céder une rente annuelle de mille livres. La proposition fut acceptée par acte du 10 décembre 1621, et confirmée par lettres-patentes de février 1623. La chapelle de ces ursulines était petite et placée au premier étage. Ce couvent a été supprimé en 1790, et la synagogue des juifs fut établie, en 1802, sur une partie de son emplacement.

Bénédictines de la Ville-l'Évêque, couvent situé rue de la Madeleine, au coin nord-est de celle de Surenne, faubourg Saint-Honoré. Deux princesses, Catherine d'Orléans de Longueville et Marguerite d'Estouteville,

sa sœur, se conformant au goût du temps, voulurent aussi fonder leur monastère; et après avoir, en 1612, obtenu les autorisations nécessaires, elles introduisirent, au mois d'avril 1613, dans les maisons qu'elles avaient achetées à la Ville-l'Évêque, et qu'elles avaient disposées pour un couvent, dix religieuses, que Marie de Beauvilliers, abbesse de Montmartre, consentit à tirer de son abbaye pour peupler le nouveau monastère. Les fondatrices auraient pu puiser dans une source plus pure : la conduite déréglée de la précédente abbesse et des religieuses de Montmartre ne devait pas alors être oubliée (1).

Lorsque ces religieuses furent rassemblées, le 12 avril 1613, dans le couvent de la Ville-l'Évêque, on l'érigea en prieuré dépendant de l'abbaye de Montmartre. Marguerite de Veiny d'Arbouse y introduisit la réforme et les austérités de la règle de saint Benoît. En 1647, après quelques contestations, le prieuré de la Ville-l'Évêque fut soustrait de la dépendance de l'abbaye de Montmartre.

L'église de ce couvent était ornée avec soin : sur le grand autel, on voyait une Annonciation, attribuée à Lesueur; et parmi plusieurs autres tableaux, on distinguait une Adoration des Mages et Jésus au Désert, peint par Boullongne l'aîné.

Ce couvent fut supprimé en 1790. L'emplacement fut vendu à divers particuliers, qui y ont fait construire des maisons.

La Visitation de Sainte-Marie, couvent de religieuses, situé rue Saint-Antoine, entre les nos 214 et 216. Jeanne-Françoise de Frémiot, veuve du baron de Chantal, conduisit de Bourges, par ordre de saint François de Sales, trois religieuses de la Visitation, qui, le 6 avril 1619, arrivèrent à Paris. Elles furent d'abord logées dans le faubourg Saint-Marcel; en 1621, on les transféra dans une maison plus commode, située rue du Petit-Musc et de la Cerisaie, maison appelée *Hôtel du Petit-Bourdon*. Le nombre des prosélytes s'accroissant toujours, ces religieuses furent encore obligées de déloger. La supérieure, Hélène-Angélique Lhuillier, acheta, en 1628,

(1) En 1590, lorsque Henri IV assiégeait Paris, l'abbaye de Montmartre, ainsi que la plupart des autres communautés de filles des environs de cette ville, devint à peu près un lieu de prostitution. L'abbesse elle-même, Claudine de Beauvilliers, alors jeune et belle, ne put échapper aux galanteries du roi; elle le suivit à Senlis lorsqu'il s'y retira, et ce fut dans cette ville qu'elle eut le chagrin de se voir supplantée par Gabrielle d'Estrées. (Voyez les *Amours du grand Alcandre;* la *Confession de Sancy;* les *Nouveaux Mémoires de Bassompierre*, etc.)

Voici ce que dit Sauval sur l'état de cette abbaye, et sur la conduite des religieuses : « La communauté « n'avoit (en 1598) que 2,000 livres de rentes, et en devoit 10,000; le jardin étoit en friche et les murs par « terre, le réfectoire converti en bûcher, le cloître, le dortoir et le chœur en promenades. A l'égard « des religieuses, peu chantoient l'office; les moins déréglées travailloient pour vivre, et mouroient « presque de faim; les jeunes faisoient les coquettes, les vieilles alloient garder les vaches et servoient « de confidentes aux jeunes, etc. » Lorsque l'abbesse, Marie de Beauvilliers, voulut soumettre ses religieuses à la règle, celles-ci devinrent furieuses contre elle et l'empoisonnèrent. L'abbesse prit des antidotes qui lui sauvèrent la vie; mais les effets du poison lui laissèrent une grande difficulté de respirer et de parler. (*Antiquités de Paris*, par Sauval, liv. 6, p. 354.)

l'hôtel de Cossé, rue Saint-Antoine, qu'elle destina à sa communauté. On y fit bâtir, en 1682, une église, sur le modèle de Notre-Dame-de-la-Rotonde à Rome, et sur les dessins du célèbre François Mansard. Elle fut achevée en 1684, et nommée *Notre-Dame-des-Anges*.

Cet édifice est digne de son auteur. Il offre une rotonde décorée avec goût, et dans les plus belles proportions (1) ; le dôme ou lanterne qui s'élève au-dessus du principal autel offre à l'intérieur une peinture, dont le sujet est l'Assomption de la Vierge. Plusieurs tableaux de Perrier et Lepautre ornaient le sanctuaire. Dans la nef étaient les tombeaux d'André Frémiot, archevêque de Bourges, frère de la baronne de Chantal, fondatrice de l'ordre, mort en 1641 ; de Nicolas Fouquet, mort en 1680, dans la forteresse de Pignerol, où il était détenu pour avoir abusé des finances de l'État.

Ce couvent fut supprimé en 1790. Ses bâtiments furent vendus à divers particuliers; et l'église, conservée, a été, en 1802, cédée au culte calviniste de la confession de Genève.

VISITATION DE SAINTE-MARIE, autre couvent du même ordre, situé rue Saint-Jacques, entre les nos 193 et 195. Le premier couvent de la Visitation ne suffit bientôt plus à la ferveur des jeunes filles, sur lesquelles l'exemple a tant de pouvoir. On bâtit, en 1623, dans le faubourg Saint-Jacques, un second couvent de la Visitation; on en bâtit un troisième à Chaillot, dont je parlerai en son lieu, et un quatrième dans la rue du Bac.

En 1780, l'église était entièrement reconstruite. Les bâtiments claustraux furent réparés et augmentés.

L'église forme une petite rotonde, à l'instar de celle Saint-Antoine. Sur l'autel on voyait un tableau de Lebrun, représentant Saint François de Sales, et à droite une Visitation, par Suvée. Cette église et les bâtiments sont maintenant occupés par des *religieuses de Saint-Michel* (2).

FILLES DE LA MADELEINE, ou MADELONNETTES, maison de religieuses située quartier Saint-Martin-des-Champs, rue des Fontaines, entre les nos 14 et 16.

En 1618, Robert de Montry, marchand de Paris, ayant rencontré deux filles publiques qui lui témoignèrent le désir de mener une vie régulière, les retira dans sa maison, près de la Croix-Rouge, faubourg Saint-Germain. Quelques autres filles de la même espèce suivirent l'exemple des deux premières. Robert de Montry pourvut à leur nourriture, jusqu'à ce que la marquise de Maignelay, sœur du cardinal de Gondy, acheta, en 1620,

(1) Quoi qu'en dise Dulaure, le portail de cette église ne sera jamais cité comme une œuvre de goût. (B.)

(2) Ces religieuses se consacrent à l'éducation de la jeunesse. Leur couvent sert aussi de maison de correction pour les jeunes filles repenties et pour celles détenues par mesure de police ou de correction paternelle. Auprès de cet établissement est le couvent du *Bon-Pasteur*, fondé par Louis XVIII. (B.)

pour les y placer, une maison rue des Fontaines, et leur légua 101,600 livres ; le roi ajouta à ce don ; et le 20 juillet 1629, on tira quatre religieuses de la Visitation de Saint-Antoine pour gouverner cette maison, qui, dans la suite, se divisa en trois classes de filles. La première, la plus nombreuse, était celle des filles mises en réclusion pour y faire pénitence : elles gardaient l'habit séculier ; la seconde classe se composait de filles éprouvées par la pénitence, et qu'on nommait *la Congrégation:* elles portaient un habit gris ; la troisième classe comprenait les filles qui avaient donné des preuves de leur sincère conversion : elles étaient admises à faire des vœux.

L'église fut bâtie en 1680. On y voyait une chapelle construite sur le modèle de celle de Notre-Dame-de-Lorette.

La maison des Madelonnettes était, dès son origine, une maison de réclusion pour les filles débauchées. Les parents y faisaient renfermer leurs filles enclines au libertinage.

En 1793, ce couvent devint une prison publique. En 1795, il fut destiné à renfermer les femmes prévenues de délits : il conserve encore sa destination.

Bénédictines anglaises, couvent de religieuses situé au faubourg Saint-Marcel, rue du Champ-de-l'Alouette. Il fut fondé en 1619. L'église portait le titre de *Notre-Dame-de-Bonne-Espérance.* Cet établissement fut confirmé en 1681, et supprimé en 1790 : il est devenu propriété nationale.

Filles du Calvaire, couvent situé rue de Vaugirard, n° 23, et fondé par les soins ou plutôt par les intrigues de ce capucin fameux, pendant le ministère du cardinal de Richelieu, sous le nom de *P. Joseph*, et par les libéralités de la reine Marie de Médicis et de la veuve d'un conseiller au parlement appelé *Lauzon.* Ce capucin fit venir, en 1620, du couvent de Notre-Dame-du-Calvaire de Poitiers six religieuses qui furent logées d'abord rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, et ensuite dans l'enclos du jardin du Luxembourg, dont la reine leur avait accordé cinq arpents ; mais leur établissement dans ce jardin parut inconvenant. Ces religieuses furent obligées, en 1622, d'acheter dans la rue de Vaugirard une maison dite de *Montherbu* ou l'*Hôtel des Trois-Rois.* Elles y firent construire des cellules et une petite chapelle qu'elles occupèrent dans la même année. En 1625, Marie de Médicis leur fit élever une chapelle plus vaste. Sur la porte de cette chapelle on voyait un bas-relief estimé, représentant une dame de piété. L'intérieur était décoré de quatre tableaux peints par Philippe de Champagne.

Ces religieuses furent supprimées en 1790, et leur chapelle a été convertie en remises dépendantes du palais de la Chambre des Pairs.

Filles du Calvaire, couvent situé rue des Filles-du-Calvaire : il eut

aussi pour fondateur le même *P. Joseph*. Cette fondation est de l'an 1633; la première pierre de l'église fut posée en 1635; douze religieuses, tirées du couvent du Calvaire situé près du Luxembourg, y furent transférées le 10 avril 1637 : l'église devait porter le vocable de la *Crucifixion;* mais, après de mûres délibérations, on jugea nécessaire de lui donner celui de la *Transfiguration*.

Ce couvent fut supprimé en 1790. Il occupait un vaste emplacement sur lequel on a, vers l'an 1804, ouvert deux rues : la rue Neuve-de-Bretagne et la rue Neuve-de-Ménilmontant.

ANNONCIADES CÉLESTES, OU FILLES BLEUES. Ce couvent de religieuses, situé rue Culture-Sainte-Catherine, nº 29, fut fondé par la marquise de *Verneuil*, ancienne maîtresse de Henri IV, qui tourmenta ce roi, non par ses rigueurs, mais par ses intrigues avec l'Espagne, par la hauteur de son caractère et la bassesse de ses actions, et qui crut expier ses fautes passées par la fondation de ce couvent. Dès le 16 juillet 1621, elle avait conclu, pour cet établissement, un contrat par lequel elle s'engageait à le doter de deux mille livres de rente : l'évêque de Paris l'approuva en 1622, et le roi l'autorisa par des lettres-patentes enregistrées le 31 août 1623.

La marquise de *Verneuil* fit venir du couvent des Annonciades de Nancy neuf religieuses : pour les loger, elle loua dans la rue Culture-Sainte-Catherine un hôtel assez vaste, appelé hôtel de *Damville*, qui avait appartenu à la maison de Montmorency. Ces nouvelles religieuses, en 1626, acquirent cet hôtel.

On allait à l'église des Annonciades pour y admirer le tableau du principal autel, représentant une *Annonciation* peinte par *le Poussin*.

Ce couvent, supprimé en 1790, est devenu propriété particulière : il est aujourd'hui remplacé par une maison de roulage.

Il y eut à Paris plusieurs autres couvents de l'Annonciade dont je vais parler.

LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME-DE-L'ANNONCIADE, située rue Cassette. Elle fut transférée de Troyes à Paris, en 1628, par *Marie d'Abra de Raconis;* elle n'y a pas subsisté longtemps.

LES ANNONCIADES DU SAINT-SACREMENT de Saint-Nicolas de Lorraine. Les religieuses qui composaient ce couvent, fuyant la guerre et ses dangers, vinrent, en 1636, se réfugier à Paris ; elles s'établirent d'abord rue du Colombier, et furent autorisées par l'archevêque de Paris à célébrer l'office. Ensuite on les transféra rue du Bac, dans une maison qu'elles quittèrent encore pour en habiter une autre rue de Vaugirard. Elles furent remplacées, dans la maison de la rue du Bac, par les *religieuses de la Conception* ou *Récollettes*, et dans celle de la rue de Vaugirard par quelques religieuses

de l'*Assomption*. Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur ces religieuses.

ANNONCIADES DES DIX VERTUS, couvent de religieuses, situé d'abord rue des Saints-Pères, où elles s'établirent en 1636; puis, en 1640, rue de Sèvres, près les Petites-Maisons. Ce couvent ne subsista que jusqu'en 1654, époque où les religieuses furent forcées de l'abandonner à leurs créanciers.

ANNONCIADES DU SAINT-ESPRIT, aujourd'hui ÉGLISE DE SAINT-AMBROISE, situées rues de Popincourt et de Saint-Ambroise. Une colonie d'annonciades, venue de Saint-Mandé, près Vincennes, acquit une grande maison et un jardin, rue de Popincourt, que, le 12 août 1636, elle vint occuper: elles se servirent d'abord d'une chapelle dédiée à sainte Marthe, établie dans cette maison: mais, dans la suite, devenues plus riches, elles firent bâtir une église qui fut achevée en 1659.

Ce couvent fut supprimé vers l'an 1780; l'église, assez vaste, et solidement construite, fut, en 1802, choisie pour la seconde succursale de la paroisse de Sainte-Marguerite, huitième arrondissement.

RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME-DES-PRÉS, couvent situé rue de Vaugirard. Cette communauté fut fondée, en 1629, à Mouzon, petite ville de Champagne, par *Henriette de la Vieuville*, veuve d'*Antoine de Joyeuse*. En 1637, la guerre chassa ces religieuses de leur couvent; elles se réfugièrent à Paris: le roi et l'archevêque les autorisèrent à s'établir à Picpus. Peu d'années après, les motifs de leur déplacement ayant cessé, elles retournèrent à Mouzon; elles y restèrent jusqu'en 1675, époque où, le roi ayant ordonné la démolition des fortifications de cette petite ville, les bâtiments de leur monastère furent compris dans cette ordonnance. Elles obtinrent, le 3 décembre, la permission de revenir à Paris; elles se logèrent d'abord rue du Bac; bientôt après, elles firent l'acquisition d'une maison, rue de Vaugirard, où elles s'établirent. Accablées de dettes et ne pouvant satisfaire à leurs engagements, elles demandèrent à M. *d'Argenson*, lieutenant de police, grand protecteur des couvents de religieuses, la permission d'établir une loterie dont les produits devaient être employés à payer leurs créanciers: pour faire réussir cette demande, elles employèrent une dame *Husson*, pensionnaire dans la communauté, et qui avait été la maîtresse et l'entremetteuse de ce magistrat, et lui promirent une gratification de quinze à vingt mille livres, si elle réussissait: mais d'Argenson, dégoûté de cette femme, refusa aux religieuses de Notre-Dame-des-Prés une faveur qu'il avait accordée à plusieurs autres.

L'archevêque de Paris, en avril 1741, supprima ce couvent; et les dix religieuses qui le composaient furent dispersées dans d'autres maisons monastiques.

ASSOMPTION, couvent de religieuses, aujourd'hui église paroissiale de la

34.

Madeleine, rue Saint-Honoré, entre les nos 369 et 371. Les *Haudriettes*, chargées dans leur origine de servir un hôpital de pauvres femmes, ayant envahi le bien de ces pauvres, vivaient inutiles et constituées en communauté religieuse. Leur conduite n'était pas très-régulière ; on tenta plusieurs fois d'établir la réforme dans leur maison ; enfin, le cardinal de La Rochefoucauld, que la possession de *Marthe Brossier* avait rendu ridicule, entreprit de les soumettre à la règle, et de les transférer dans un hôtel qu'il avait possédé au faubourg Saint-Honoré, qu'en 1605 il avait vendu aux jésuites, et que ceux-ci, par contrat du 3 février 1623, revendirent aux religieuses haudriettes. Elles y étaient déjà établies depuis six mois et en avaient fait disposer l'intérieur d'une manière convenable à leur état, lorsque le titre des *Haudriettes* fut supprimé, et les revenus réunis au nouveau monastère du faubourg Saint-Honoré, auquel on donna le nom d'*Assomption.*

Plusieurs de ces religieuses réclamèrent contre ce nouvel ordre de choses, quelques-unes même, refusant de se rendre dans le nouveau monastère, obtinrent, en 1624, un arrêt du grand-conseil en leur faveur ; les autres, qui s'y étaient rendues au nombre de six, élevèrent plusieurs contestations, dont l'intérêt était le seul motif, et qui furent enfin assoupies.

La chapelle de cette maison ne fut pas suffisante à ces religieuses ; elles achetèrent l'hôtel du sieur Desnoyers, et firent commencer, en 1670, la construction de leur église, qui fut terminée six ans après.

Cette église, construite sur les dessins d'Errard, peintre du roi, et dont la forme n'est pas heureuse, représente une tour couverte d'un vaste dôme de 62 pieds de diamètre. « Cet édifice a surtout le défaut, dit M. Legrand, « d'être trop élevé pour son diamètre, ce qui donne à son intérieur l'appa- « rence d'un puits profond plutôt que la grâce d'une coupole bien propor- « tionnée. Cette élévation intérieure, qui sans doute n'eût pas été trop « forte si la coupole eût été soutenue sur des arcades et pendentifs, au « milieu d'une nef, d'un chœur et des bras d'une croix grecque ou latine, « devient excessive lorsqu'elle se trouve bornée de toutes parts par un mur « circulaire ; et le spectateur, ne pouvant avoir une reculée suffisante, ne « parvient à considérer la voûte qu'avec une très-grande gêne. »

Ce mur circulaire est orné de pilastres corinthiens supportant une corniche qui règne au pourtour de cette église ; cette composition fourmille de défauts de goût et de convenance. La calotte offre des caissons et des peintures de Charles Lafosse.

Le plafond du chœur, qui a 60 pieds de longueur, a aussi été peint par Lafosse ; il représente l'*Assomption de la Vierge.* L'église était ornée de plusieurs ouvrages des maîtres de l'école française. On y distinguait surtout une *Nativité,* peinte par Houasse, et placée sur le grand autel.

Ce couvent fut réformé en 1790. En 1802, son église fut choisie pour être, sous le nom de *Sainte-Madeleine*, l'église paroissiale du premier arrondissement de Paris. Elle remplaça l'église de Sainte-Madeleine, située à la Ville-l'Evêque, dont le bâtiment avait, au commencement de la révolution, été démoli (1).

Parmi quelques tableaux qu'on y a placés depuis qu'elle est devenue paroissiale, on remarque celui de M. Gautherot, représentant saint Louis donnant la sépulture à un soldat de son armée.

Petites-Cordelières, couvent situé rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, à l'hôtel de Beauvais. En 1628, il se détacha du couvent des *Cordelières*, établi au faubourg Saint-Marcel, un essaim de religieuses qui, favorisées par les donations de Catherine d'Abra de Raconis, vinrent s'établir dans une maison et un jardin situés au cloître de Saint-Marcel. Bientôt ce lieu leur parut peu convenable. Pierre Poncher, auditeur des comptes, et sa sœur, leur donnèrent en 1632 une maison située rue des Francs-Bourgeois au Marais; elles s'y établirent sous le titre de *Religieuses de Sainte-Claire et de la Nativité;* mais elles ne purent s'y maintenir longtemps. Le 13 mai 1687, elles acquirent l'hôtel de Beauvais, situé rue de Grenelle-Saint-Germain, où, deux années avant, le doge et quatre sénateurs de la république de Gènes avaient logé, lorsqu'ils vinrent faire satisfaction à Louis XIV.

Établies dans ce fastueux hôtel, ces religieuses convertirent la salle de bal en église ; sans doute que les salles de jeu, les boudoirs, furent aussi convertis en cellules.

L'archevêque de Paris, par décret du 4 juin 1749, confirmé par lettres-patentes, supprima, on ne sait pourquoi, ce couvent de religieuses. Leur maison et leur jardin furent vendus à divers particuliers, qui y ont fait bâtir des hôtels.

Carmélites, maison religieuse située rue Chapon, entre les n°s 17 et 25. Les carmélites de la rue Saint-Jacques, dont j'ai parlé, autorisées à faire un second établissement de leur ordre dans Paris, réunirent en 1617 quelques-unes de leurs sœurs dans une maison de la rue Chapon ; cette nouvelle colonie s'y trouva bientôt trop resserrée : elle acquit un hôtel voisin, qui appartenait à l'évêque et au chapitre de Châlons, et l'occupa en 1619. Ces religieuses, aidées par les libéralités de la duchesse d'Orléans-Longueville et du duc son fils, y firent construire un couvent et une église qui fut achevée et dédiée en 1625. Dans la suite, elles agrandirent encore leur propriété par de nouvelles acquisitions.

(1) En dehors de l'église, et à la droite du portail, on a élevé, en 1822, une chapelle dédiée à saint Hyacinthe, et destinée aux catéchismes. On y voit plusieurs tableaux. (B.)

Cette maison étant suppprimée en 1790, les bâtiments et jardins furent vendus à divers particuliers.

VAL-DE-GRACE, abbaye royale de bénédictines, située rue du faubourg Saint-Jacques, entre les nos 277 et 279. Dans une vallée, près de Bièvre-le-Châtel, existait, depuis le neuvième siècle, une abbaye de religieuses appelée *Val-de-Grâce*. Au commencement du dix-septième siècle, le site de cette maison parut fort triste aux religieuses qui l'habitaient. Les bâtiments tombaient en ruine, et se trouvaient menacés par de fréquentes inondations. Elles résolurent de transférer leur abbaye à Paris. Elles achetèrent à cet effet, au mois de mai 1621, un vaste emplacement au faubourg Saint-Jacques, avec une maison appelée le *Fief de Valois* ou l'*Hôtel du Petit-Bourbon*. La reine Anne d'Autriche paya 36,000 livres, prix de cette acquisition, et se fit déclarer *fondatrice*. Le 29 septembre 1621, les religieuses de l'abbaye du Val-de-Grâce vinrent occuper leur nouveau monastère, qui reçut bientôt après plusieurs embellissements. Anne d'Autriche y fit construire quelques bâtiments; et le 3 juillet 1624, elle posa la première pierre du cloître (1).

Cette reine, longtemps stérile, et, après vingt-deux ans de mariage, inquiète de ne pouvoir donner un héritier à la couronne, avait adressé des vœux à toutes les chapelles, à toutes les églises où se trouvaient des saints ou des saintes en réputation de rendre la fécondité; elle fit vœu d'élever un temple au Seigneur si ses désirs se réalisaient. Enfin, à force de prières payées, et de promesses magnifiques faites à Dieu et aux saints, le 5 septembre 1638, elle eut le bonheur inespéré de mettre au jour un fils qui régna dans la suite sous le nom de Louis XIV. Après la mort de Richelieu et du roi son époux, parfaitement libre de ses volontés, cette reine entreprit de s'acquitter des engagements qu'elle avait contractés envers les habitants des cieux. Elle fit reconstruire entièrement, et avec une somptuosité digne de sa reconnaissance, l'église et le couvent du Val-de-Grâce. Le 1er avril 1645, la reine et le jeune roi, son fils, vinrent en grande cérémonie, et avec tout le faste des cours, poser solennellement la première pierre de cet édifice. Les travaux commencés furent bientôt suspendus par les troubles de la minorité de Louis XIV; on les reprit en 1655: continués avec activité, les bâtiments claustraux furent achevés en 1662, et ceux de l'église en 1665.

Le célèbre François Mansard, un des plus habiles architectes que la France ait produits, fournit les dessins de l'église, et la fit exécuter jusqu'au rez-de-chaussée; mais, par l'effet des intrigues et des commérages de cour, Mansard se vit forcé d'abandonner la direction de cet édifice. On lui sub-

(1) Louis XIII, par lettres-patentes de février 1631, déclara *de fondation royale* l'abbaye de Notre-Dame-du-Val-de-Grâce. (B.)

stitua Mercier et autres architectes bien inférieurs, et qui, voulant renchérir sur les dessins de ce grand maître, en altérèrent les beautés, et placèrent leurs conceptions mesquines à la place des conceptions du génie. Mansard, piqué de se voir si sottement corrigé, entreprit au château de Fresnes, à sept lieues de Paris, la construction d'une chapelle qui, en petite proportion, était l'exacte exécution de son dessin du Val-de-Grâce, et fit un chef-d'œuvre en voulant prouver la préférence qu'il méritait.

L'édifice de l'église du Val-de-Grâce n'est point digne de l'importance qu'Anne d'Autriche voulait y mettre. Il offre plus de travail, plus de richesses que de beautés, et plusieurs défauts que je n'entreprendrai pas de signaler.

François Anguier, sculpteur, concourut par ses talents à la décoration de cette église. Les statues en marbre de saint Benoît et de sainte Scolastique, qu'on avait placées dans des niches de la façade, étaient son ouvrage.

Cette façade est composée d'une ordonnance corinthienne couronnée d'un fronton, puis d'une seconde ordonnance du même ordre pareillement couronnée d'un fronton. Sur la frise de la première, on lisait cette inscription qui fait allusion aux motifs qui ont déterminé la fondation de cette église: *Jesu nascenti Virginique matri.*

Le fronton de l'ordonnance supérieure était orné d'un bas-relief où, pendant la révolution, on avait placé les symboles de la liberté et de l'égalité; symboles que, par une négligence rare, on n'a fait disparaître qu'en 1817 pour y placer le cadran d'une horloge.

L'intérieur de l'église, qui ne paraît pas avoir éprouvé de dégradation, offre une nef qui, comme à l'ordinaire, est séparée des bas-côtés par des arcades et des pilastres corinthiens cannelés : on ne savait guère, au dix-septième siècle, donner d'autres formes à l'architecture des temples. La voûte de la nef est chargée de bas-reliefs et d'ornements avec une telle profusion, que l'œil n'y trouve pas un espace lisse pour s'y reposer. Le même défaut est reproduit dans les autres parties de l'église. Toutes ces sculptures sont de François Anguier.

Le dôme, qui, après ceux du Panthéon et des Invalides, est le plus élevé de tous les dômes de Paris, a été intérieurement peint par Mignard. Cette vaste composition représente le séjour des bienheureux, divisé en plusieurs hiérarchies : c'est le plus bel ouvrage de ce peintre. Molière, pour en exalter la gloire, a composé un poëme qui n'est pas digne de sa plume. On voit avec peine que cette peinture a beaucoup perdu de son effet en perdant la vivacité de ses couleurs.

Dans les années 1818 et 1819, la couverture en plomb de ce dôme a été entièrement renouvelée.

Le principal autel est couronné par un baldaquin supporté par six

colonnes torses, de marbre noir, d'ordre composite, et dont les bases et les chapiteaux sont de bronze doré.

Sur cet autel fastueux on exposait, dans les jours solennels, un ostensoir ou soleil tout en or, émaillé de couleur de feu, tout brillant de diamants, et soutenu par la figure d'un ange tout entière de ce riche métal, et dont la robe, car elle en avait une, était encore bordée de diamants. Ainsi, aveuglé par de fausses idées sur les principes du christianisme, on donnait aux objets les plus sacrés du culte un mérite métallique, un mérite dont se parent ceux qui n'en ont point de réel.

La reine fondatrice accorda plusieurs priviléges à ce monastère, le droit de porter les armoiries de France, celui d'inhumer dans son église les cœurs des princes ou princesses de la famille royale décédés. Ces cœurs étaient déposés dans une chapelle qui est à gauche; on en comptait avant la révolution jusqu'à vingt-six, au nombre desquels figurait celui d'Anne d'Autriche : ce n'était pas un bon cœur. Enfin, ce monastère avait le droit inestimable de réclamer la première chaussure de chaque fils et fille de la famille royale, chaussure précieusement conservée. Les frais de cet édifice se sont montés à 370,283 livres.

Cette église a été convertie en magasin central des hôpitaux militaires (1). Les autres bâtiments du monastère furent, pendant le régime impérial, et sont encore consacrés à un hôpital militaire.

Feuillantines, couvent de religieuses, situé cul-de-sac des Feuillantines, n° 12. Les fondations de couvents étaient la manie du temps. Anne Gobelin, veuve d'Estourmel, en fut atteinte; elle fit venir de Toulouse à Paris six religieuses feuillantines, qui, le 28 novembre 1622, se logèrent dans la maison des Carmélites. Les feuillants de Paris, qui d'abord avaient résisté à l'établissement de leurs sœurs, vinrent les accueillir, et, au nombre de trente, les escortèrent processionnellement dans leur translation du couvent des Carmélites à celui qu'on leur avait destiné. La fondatrice et plusieurs dames voulurent assister à cette cérémonie. Marguerite de Clausse de Marchaumont, veuve à vingt-deux ans, après avoir été mariée deux fois, fut la première supérieure de ce couvent.

L'église, qui fut bâtie et dédiée en 1719, ne contenait rien de remarquable qu'une copie de la Sainte-Famille de Raphaël. Ce couvent, supprimé en 1790, est devenu propriété particulière.

Port-Royal, couvent de religieuses, situé rue de la Bourbe. Une ancienne abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1204, située près de Chevreuse, et nommée Porrois ou Porrais, dont, par corruption, on a fait

(1) Elle est actuellement rendue au culte. (B.)

Port-du-Roi et *Port-Royal*, fut réformée en 1609 par Jacqueline-Marie-Angélique Arnaud, qui en était abbesse.

L'insalubrité du lieu de cette abbaye fut cause de sa translation à Paris; les religieuses s'y établirent le 28 mai 1625, dans un emplacement acquis par l'abbesse (1), composé de bâtiments et de jardins, et nommé la *Maison de Clugny*. Madame Arnaud montra son désintéressement et la pureté de ses principes religieux en demandant elle-même, en 1627, que les abbesses de ce couvent fussent triennales; en conséquence, elle se démit de son titre en 1630, et une nouvelle administratrice de ce monastère fut élue. Les exemples d'un pareil désintéressement sont rares dans notre histoire ecclésiastique.

On commença, en 1648, sur les dessins de Lepautre, la construction de l'église de ce monastère: elle fut achevée la même année.

Dans le chœur des religieuses était une Cène peinte par Champagne, un des meilleurs tableaux de cet artiste, qui, pour dédommager les curieux privés de le voir, en fit lui-même la copie. Cette copie figurait sur le grand autel.

A la demande de madame Arnaud, le pape permit que dans ce monastère fût établie *l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*. On conservait dans cette église *une épine* de la sainte couronne, et une autre relique plus rare et tout aussi authentique, *la cruche* qui avait servi aux noces de Cana.

Le lieu champêtre d'où étaient venues les religieuses de ce monastère fut réparé et assaini par des canaux qui procurèrent l'écoulement des eaux stagnantes. Il fut peuplé de religieuses, et reçut son ancien titre d'abbaye, avec la dénomination distinctive de *Port-Royal-des-Champs*.

Ce fut dans ce désert qu'un grand nombre d'hommes illustres par leur savoir, leurs talents et leurs vertus, vinrent se réfugier pour se soustraire aux persécutions des jésuites, dont Louis XIV était l'aveugle instrument.

En août 1664, l'archevêque de Paris, suivi du lieutenant de police, d'exempts et de deux cents gardes, se rendit au couvent de Port-Royal de Paris. Cette troupe assiégea les religieuses sans défense; douze d'entre elles furent enlevées, réparties dans différentes communautés de cette ville, et traitées comme des prisonnières. Quelques mois après, on enleva et l'on traita de même quatre autres religieuses. Celles qui restaient dans cette maison, séduites par des discours ou intimidées par les menaces, cédèrent à la puissance.

En 1665, ces malheureuses filles, arrachées de leur couvent, furent renvoyées dans le monastère de Port-Royal-des-Champs; monastère où l'on

(1) C'est par erreur que Dulaure prétend que Marie-Angélique Arnaud, abbesse de Port-Royal, fit l'acquisition des jardins de la maison de Clugny: ces jardins et cette maison sont restés la propriété de l'ordre de Clugny jusqu'à la révolution. (Voyez la note des pages 117 et 118 de ce volume. (B.)

plaça en même temps une garnison de soldats chargée de les empêcher de communiquer au dehors , et même d'aller dans leur jardin. Ces soldats y séjournèrent jusqu'en 1669, et s'y conduisirent comme dans un corps-de-garde (1).

Les religieuses qui les avaient remplacées au couvent de Port-Royal de Paris, presque toutes dissidentes, se mirent dans les rangs des ennemis de leurs sœurs séparées, leur causèrent beaucoup de chagrin, et leur intentèrent, en 1707, un procès, qui eut beaucoup d'éclat et peu de succès.

Les religieuses de Port-Royal-des-Champs se croyaient dans cet asile à l'abri de nouvelles violences ; mais , toujours persécutées par les jésuites , parce qu'elles ne partageaient pas leur doctrine, elles furent, le 29 octobre 1709 , enlevées de leur maison par le lieutenant de police d'Argenson , escorté d'une troupe nombreuse, qui ne leur accorda qu'un quart d'heure pour se disposer à se rendre dans divers couvents du royaume, où elles furent séquestrées ; leur couvent fut démoli.

L'abbaye de Port-Royal de Paris , supprimée en 1790 , fut , pendant la session de la Convention nationale, convertie en prison révolutionnaire. En 1801, on y plaça l'institution de la *Maternité*, et, en 1804, l'*Hospice de l'accouchement*. (Voyez cet article.)

Filles de Sainte-Élisabeth, ou du tiers-ordre de Saint-François, aujourd'hui Sainte-Élisabeth, succursale, couvent et église situés rue du Temple, entre les nos 107 et 109. Le père Vincent Musard, qui opéra une réforme dans les couvents du tiers-ordre de Saint-François, montra beaucoup de zèle pour établir les filles de Sainte-Élisabeth. Sa belle-mère, sa sœur et dix autres filles ou femmes se réunirent pour former ce nouveau couvent. Ce père recrutait partout des prosélytes et des bienfaiteurs. Plusieurs donations , des lettres-patentes de 1614 , le consentement de l'évêque de Paris, de 1615 , le mirent à même de faire construire , dans la rue du Temple, un monastère, dont les bâtiments, commencés en 1628, furent achevés en 1630. Marie de Médicis, conjointement avec son fils Louis XIII, voulut en poser la première pierre, et même avoir le titre de fondatrice.

Ce couvent n'offrait rien de remarquable. Il fut supprimé en 1790 , et, en 1803 , l'église fut choisie pour être la seconde succursale de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs , sixième arrondissement. Elle a conservé la dénomination de *Sainte-Élisabeth* (2).

Notre-Dame-de-Sion, ou *Chanoinesses régulières anglaises et réformées de l'ordre de Saint-Augustin.* Ce couvent était situé rue des Fossés-Saint-

(1) L'archevêque de Paris y avait placé une tourière et un chapelain , qui vécurent si familièrement ensemble, qu'il résulta de cette familiarité le scandale ordinaire.

(2) Cette église a été agrandie en 1829. (B.)

Victor, à côté et au-dessus du collége des Écossais. Ces religieuses vinrent en France en 1633, et obtinrent, au mois de mars de cette année, des lettres-patentes qui leur permettaient de s'établir à Paris ou dans ses faubourgs. Elles choisirent d'abord une demeure dans la rue Saint-Antoine; puis elles vinrent occuper, dans la rue des Fossés-Saint-Victor, une maison qui avait appartenu à Jean-Antoine Baïf, poëte du règne de Charles IX et de Henri III, où s'assemblaient *les beaux esprits* du temps, et où se donnaient des concerts de musique qui attirèrent quelquefois ces princes et leur cour.

Ce couvent fut supprimé en 1790. Dans les bâtiments on a établi un pensionnat de demoiselles.

Filles de la Conception (1), ou religieuses du tiers-ordre, couvent situé rue Saint-Honoré, en face de l'église de l'*Assomption* ou de *Sainte-Madeleine*. Anne Petau, veuve de René Regnaut, conseiller au parlement, donna, en 1635, 40,000 livres au couvent des Filles de la Conception de Toulouse, pour obtenir treize religieuses de cet ordre, qui, au mois de septembre de cette année, vinrent à Paris, et, suffisamment autorisées, occupèrent la maison que cette fondatrice leur avait préparée, et qui appartenait à François-Théodore de Nesmond, président au parlement, et que ce président, en 1637, céda à ces religieuses, à condition qu'elles recevraient sa fille dans leur ordre, ce qui fut exécuté. Malgré ces donations, *les Filles de la Conception* étaient fort endettées, et se trouvaient, comme quelques autres couvents, dans le cas de faire faillite; mais le sieur d'Argenson, en 1713, détermina le roi à établir une loterie, dont les bénéfices leur appartinrent; par ce moyen peu moral, elles réhabilitèrent amplement leur fortune. D'ailleurs, on sait quel prix ce magistrat de mœurs corrompues mettait aux services qu'il rendait aux couvents de religieuses.

L'église ne contenait de remarquable que deux tableaux : l'un, placé sur le grand autel, représentant la Conception de la Vierge, était peint par Boullongne l'aîné; l'autre, que l'on voyait dans une chapelle à droite, avait pour sujet saint Germain donnant une médaille à sainte Geneviève, par Boullongne le jeune.

Ce couvent fut supprimé en 1790, et sur son emplacement on a bâti plusieurs maisons particulières.

Filles de l'Immaculée Conception, ou Récollettes, couvent situé rue du Bac, n° 75, à l'angle septentrional de la rue de la Planche. Madame la présidente de Lamoignon fit venir de Verdun quelques religieuses récollettes. Autorisées, le 8 septembre 1627, par l'abbé de Saint-Germain, ces récollettes, munies de toutes les précautions exigées, n'en profitèrent pas,

(1) Il fallait avoir épuisé le dictionnaire des dénominations conventuelles pour imaginer celle-ci, qui se compose de deux mots étonnés de se trouver réunis.

et cédèrent, par acte du 12 décembre 1634, aux religieuses récollettes de Saint-Nicolas de Tulle leurs droits et priviléges. Celles-ci achetèrent une maison, rue du Bac, qu'elles firent accommoder en monastère, et s'y établirent en 1637.

Ces religieuses, en qualité de *récollettes*, étaient sous la direction des frères *récollets*. Ceux-ci, se trouvant trop éloignés de leurs sœurs, obtinrent facilement, dans ce temps de prospérité monastique, la permission de faire bâtir un hospice de récollets à côté de celui des récollettes. Il fut construit dans la rue de la Planche. Ce voisinage fut une source de désordres et de querelles que termina un arrêt du conseil du roi, du mois de mars 1708, condamnant les frères récollets à se séparer de leurs sœurs de la *Conception immaculée*.

Elles durent ce dernier titre à Marie-Thérèse d'Autriche, qui, ayant projeté d'établir un couvent de la *Conception*, jeta les yeux sur les sœurs récollettes, et obtint une bulle, du 18 août 1663, qui autorisa ces filles à prendre *l'habit, l'institut, la règle et la dénomination de religieuses de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie*. En 1664, ce couvent fut déclaré de fondation royale. Louis XIV fournit aux frais de la construction de l'église, qui, commencée le 13 juillet 1693, fut bénite et sans doute achevée le 5 décembre 1694.

Le grand autel de cette église était orné d'une Immaculée Conception, peinte par Lafosse.

Ce couvent, supprimé en 1790, a été vendu à des particuliers.

Il fut fondé un autre couvent de la Conception, rue de Charenton, dont je parlerai ailleurs.

Religieuses du Saint-Sacrement, couvent situé près le Louvre. Sébastien Zamet, évêque de Langres, pensa qu'un couvent dont les individus seraient nuit et jour et sans cesse occupés à l'adoration du Saint-Sacrement deviendrait une institution d'une haute importance pour le public. D'abord, pour remplir ses pieuses intentions, il résolut d'employer des hommes absolument reclus et qui n'auraient nulle communication avec le dehors. Il abandonna cette partie de son projet, substitua des femmes aux hommes, et obtint des bulles du pape. Une riche dévote, appelée Bardeau, donna 30,000 francs pour commencer l'établissement. Madame de Longueville mit tout en œuvre pour déterminer l'archevêque de Paris à donner son assentiment, qu'il avait refusé d'abord. Le roi, après plusieurs difficultés, accorda des lettres-patentes au mois d'octobre 1630. Une maison, dans le quartier du Louvre, fut achetée et destinée à cet établissement. Le parlement enregistra, le 31 mai 1633, les lettres du roi. La mère Angélique Arnaud eut la première direction de cette communauté. Le fondateur avait

pour objet d'attirer dans son couvent les filles des courtisans; et pour y réussir, il fit une règle par laquelle les religieuses devaient être vêtues de robes blanches fines et traînantes, de beaux scapulaires d'écarlate et de linge très-fin. Aucune austérité ne devait en éloigner les jeunes personnes. L'église était ou devait être magnifiquement ornée. Tout allait au gré du fondateur et de ses auxiliaires. Le couvent fut établi ; mais sous le règne de Louis XIV, cette maison fut supprimée. On ne sait pourquoi.

Belle-Chasse ou Chanoinesses du Saint-Sépulcre, couvent situé rue Neuve-de-Belle-Chasse, n° 4, quartier Saint-Germain. Une dame de Planci fit venir, en 1632, de Charleville à Paris, cinq religieuses de cet ordre ; elles éprouvèrent pendant trois ans plusieurs difficultés pour s'établir. Le 16 juillet 1635, elles firent l'acquisition d'un vaste emplacement appelé *Belle-Chasse;* elles n'occupèrent d'abord, en attendant la construction de leur maison, qu'une extrémité de cet emplacement. Leur monastère étant bâti, elles y entrèrent le 21 octobre 1635 ; mais ce ne fut qu'au mois de mai 1637 que tous les obstacles furent surmontés, et qu'elles obtinrent du roi des lettres-patentes confirmatives de cet établissement. La chapelle de cette maison fut bénite en 1673.

Ce couvent était à peine établi que le désordre s'y manifesta. On lit dans les registres manuscrits du parlement que, le 31 juillet 1642 et les jours précédents, un sieur de Meigneux, accompagné de plusieurs personnes dont les noms sont mystérieusement omis, s'était rendu dans ce couvent et y avait commis des excès qui ne sont pas spécifiés. Le parlement fit défense au sieur de Meigneux « d'aller audit monastère, et d'y mener... ni autre- « ment, à peine de la vie; enjoint à la prieure de faire fermer les portes du « couvent, et d'empêcher qu'il soit usé d'aucune violence en contravention « audit arrêt; de garder soigneusement la dame de Nérestan, étant en ladite « maison, ni de permettre qu'elle en sorte. »

Ce couvent fut supprimé en 1790. On a ouvert sur son emplacement une rue nouvelle qui fait la prolongation de celle de Belle-Chasse, et qu'on nomme rue *Neuve-de-Belle-Chasse.* La partie des bâtiments qui n'a point été détruite par l'effet de cette prolongation sert de magasin des fourrages du gouvernement (1).

Les Filles du Précieux-Sang, couvent situé rue de Vaugirard, n° 60, quartier du Luxembourg. Des filles de l'ordre de Cîteaux, de la ville de Grenoble, après avoir adopté une réforme, firent solliciter, auprès de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, la permission d'établir un couvent de leur

(1) Ce magasin n'existe plus; la rue de *Las Cases* a été ouverte sur une partie de son emplacement, et le reste forme la place dite *Belle-Chasse*. (B.)

ordre dans l'étendue de sa juridiction. Cette demande fut accordée le 20 décembre, 1635. Elles achetèrent en conséquence, une maison rue Pot-de-Fer, au coin de la rue Mézières ; pour la payer, elles reçurent de la duchesse d'Aiguillon la somme de 8,050 livres, et vinrent l'habiter en 1636. Ces religieuses, ayant mal calculé leurs affaires, ou trop compté sur le zèle public, se trouvèrent tellement endettées, qu'elles furent forcées d'abandonner leur maison à leurs créanciers.

Alors elles prirent à loyer une maison située rue du Bac, où elles se retirèrent, maison qui depuis a fait partie du séminaire des Missions étrangères. Enfin des personnes charitables vinrent à leur secours, et leur fournirent une somme qui leur permit, le 10 décembre 1658, d'acheter une maison rue de Vaugirard, qu'elles firent disposer suivant leurs besoins. La chapelle fut bénite, le 20 février 1659, sous le titre de *Précieux Sang de Notre-Seigneur;* et, le même jour, elles vinrent habiter leur nouveau monastère.

Elles furent supprimées en 1790, et leur maison devint une propriété particulière.

Bénédictines de Notre-Dame de Liesse, couvent situé rue de Sèvres, seconde série de numéros commençant au boulevard, n° 3. Ces religieuses, établies à Réthel, diocèse de Reims, craignant la guerre et ses dangers, vinrent, en 1636, se réfugier à Paris. Elles s'établirent d'abord rue du Vieux-Colombier, et, en 1645, devinrent propriétaires d'une maison déjà occupée par des religieuses qui ne purent s'y maintenir. Ce lieu était nommé le *jardin d'Olivet*. Cette maison ne se soutint qu'avec peine, et éprouva plusieurs traverses. La chapelle ne fut bâtie qu'en 1663. Ce couvent, presque désert, fut supprimé en 1778 ; et madame Necker y fonda un hôpital qui porte son nom, et dont je parlerai dans la suite.

Filles de Saint-Thomas-d'Aquin, de l'ordre de Saint-Dominique, couvent situé rue des Filles-Saint-Thomas.

Les religieuses de Sainte-Catherine de Sienne, ayant reçu l'ordre d'aller former un établissement à Paris, obtinrent des lettres-patentes du mois de décembre 1629, enregistrées le 3 juillet 1630. Elles se logèrent d'abord dans une maison de la rue des Postes, au faubourg Saint-Marcel. En 1634, ayant acheté une grande maison vieille rue du Temple, elles y firent construire une église et un assez vaste monastère ; elles y restèrent jusqu'au 7 mars 1642, époque où elles vinrent habiter la maison qu'elles avaient fait construire dans la rue qui porte le nom de leur couvent.

Ce couvent ayant été supprimé en 1790, ses bâtiments furent occupés pendant plusieurs années par divers particuliers, jusqu'en 1808, époque où, sur son emplacement, l'on a commencé à élever l'édifice de la Bourse.

Filles de la Croix, couvent de religieuses de l'ordre de Saint-Domi-

nique, situé rue de Charonne, n° 86. Ce couvent fut institué pour recevoir le trop-plein de celui qui est mentionné dans l'article précédent. Le 7 mars 1627, ces filles habitèrent une maison située rue Plâtrière, puis elles se transportèrent rue Matignon. Après avoir, le 21 juin 1639, acheté une maison rue de Charonne, elles y firent construire un monastère, qu'elles vinrent habiter au mois d'août 1641. Charlotte-Marie Coiffier d'Effiat fournit aux frais de cet établissement, et en fut considérée comme la fondatrice. Son cœur fut déposé dans le sanctuaire de l'église.

Dans cette église, petite et bien ornée, on voyait un excellent tableau de Jouvenet, représentant l'élévation de la croix.

Cyrano de Bergerac, écrivain original et sans goût, fut enterré dans cette église.

Ce couvent, supprimé en 1790, n'a point été vendu. En 1815, on y a placé des religieuses qui portent le titre de *Dames de la Croix.*

Il existait à Paris trois autres maisons de *Filles de la Croix*, dont je parlerai dans la suite.

CHERCHE-MIDI, ou *Prieuré de Notre-Dame de Consolation*, situé rue du Cherche-Midi, n° 25. Des religieuses augustines de la congrégation de Notre-Dame, de la ville de Laon, vinrent à Paris, en 1633, pour y former un établissement. Le 13 mai 1634, elles achetèrent des sieur et dame Barbier un emplacement rue du Cherche-Midi ou Chasse-Midi; et, munies du consentement de l'abbé de Saint-Germain et de lettres-patentes du roi, de septembre de la même année, elles firent construire un monastère. Mais ces religieuses, mauvaises économes, se virent dans la suite poursuivies par leurs créanciers. Un arrêt du 3 mars 1663 ordonna la vente de leur maison. Dans cette fâcheuse conjoncture, elles s'adressèrent à Marie-Éléonore de Rohan, abbesse de Malnoue, et lui offrirent de se mettre sous sa dépendance, en embrassant la règle de Saint-Benoît. Il en coûta à cette abbesse 55,100 liv., prix de la vente de la maison, dont elle se rendit adjudicataire; puis elle la céda aux religieuses du Cherche-Midi, qui reçurent, en 1669, le titre de *Bénédictines de Notre-Dame-de-Consolation.*

Ce couvent fut supprimé en 1790; et deux particuliers, acquéreurs de l'emplacement, y ont fait bâtir des maisons.

RELIGIEUSES DE FERVAQUES, couvent de l'ordre de Cîteaux, situé au faubourg Saint-Germain, on ne sait dans quelle rue. Ces religieuses, en 1636, pendant la guerre, vinrent de Noyon à Paris pour y chercher un asile; on leur permit d'y rester, à condition qu'elles ne placeraient point de croix à leur porte, et qu'elles n'auraient ni cloches ni tabernacle. En 1643, on leur accorda la faculté d'établir un monastère en forme. Ces concessions

favorables ne consolidèrent pas cet établissement, qui fut de peu de durée. Dans la suite, on n'en trouva plus de traces.

Les quatre établissements suivant se distinguent des autres en ce qu'ils ont pour objet l'utilité publique.

RELIGIEUSES DE LA CHARITÉ-NOTRE-DAME, couvent et hôpital, situé rue de la Chaussée-des-Minimes, au coin du cul-de-sac des Hospitalières, n° 2. Cette maison, destinée pour les filles et femmes malades, fut définitivement établie en 1629. Une dame d'Orsai et un sieur Faure, stimulés par Françoise de la Croix, fournirent aux frais d'acquisition de cette maison et à ceux de l'ameublement. Douze lits furent d'abord fondés. Bientôt les frères de la Charité, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu se réunirent pour s'opposer à cet établissement utile. Le parlement, en 1628, mit fin à cette opposition scandaleuse. Françoise de La Croix et ses compagnes furent mises en possession de cet hôpital, et elles firent des vœux en 1629. Dans la suite, le nombre des lits s'accrut par les bienfaits de quelques personnes; en 1775, il s'élevait à vingt-trois. Les malades payaient 30 livres par mois; et ceux qui passaient dans cette maison le reste de leur vie, 400 liv. par an.

Cette maison a subi le sort de tous les établissements religieux. Elle a été supprimée en 1792, et remplacée par une filature de coton établie en faveur des indigents.

HOSPITALIÈRES DE LA ROQUETTE. Ce couvent et hôpital, situé quartier de Popincourt, n° 103, fut établi par les *religieuses de la Charité* dont la maison est l'objet de l'article précédent. Aidées par la duchesse de Mercœur, elles acquirent cette maison pour servir à leurs convalescents, qui avaient besoin de respirer un air plus pur que celui de la Chaussée-des-Minimes. On donna ce nom à ce couvent, parce qu'il fut bâti sur l'emplacement d'une maison de campagne, dite *la Rochette* ou *la Roquette*. Ces religieuses en devinrent propriétaires par acte du 30 janvier 1636.

Un décret de l'archevêque de Paris, du 12 octobre 1690, confirmé par lettres-patentes enregistrées le 12 juin 1691, sépara la maison de la Roquette de celle de la rue de la Chaussée-des-Minimes; elle en fut entièrement indépendante, et elle avait, avant la révolution, dix-neuf lits pour les femmes vieilles et infirmes. Cette maison, supprimée en 1792, est occupée aujourd'hui par une filature de coton.

FILLES DE LA PROVIDENCE OU DE SAINT-JOSEPH, couvent situé rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 82. Marie Delpech, connue sous le nom de *l'Étang*, avait établi à Bordeaux une maison pour les orphelines; elle fut appelée à Paris pour en établir une en cette ville. Elle y arriva le 11 février 1639, et logea d'abord rue du Vieux-Colombier, dans une maison occupée

par quelques religieuses venues de Charleville. Le nombre des élèves qu'elle y fit l'obligea de prendre à loyer une maison plus vaste, rue du Pot-de-Fer. Celle-ci devint bientôt insuffisante. Le 3 février 1640, elle acquit, rue Saint-Dominique, une grande maison, où son établissement fut fixé; elle l'agrandit par l'acquisition de sept quartiers de terrain qui l'avoisinaient; et, munie de toutes les permissions et autorisations exigées, elle en prit possession dans la même année.

Cette institution avait pour objet l'instruction des orphelines. On leur enseignait les ouvrages convenables à leur sexe, jusqu'à ce qu'elles fussent en état de se marier, ou d'embrasser une profession quelconque.

Cette maison fut supprimée en 1792. Les bâtiments furent depuis convertis en bureaux du ministère de la guerre, et de sa chapelle on fit un magasin.

Nouvelles Catholiques, couvent de filles, situé rue Sainte-Anne, n° 63. Ce couvent fut établi par les mêmes fondateurs, dans le même temps et par les mêmes motifs que le couvent des *Nouveaux Convertis* dont j'ai parlé ci-dessus; mais il eut une destinée différente. Il fut d'abord, en 1634, placé rue des Fossoyeurs, aujourd'hui de Servandoni.

En 1647, il était situé rue Pavée, au Marais, puis rue Sainte-Avoye; en 1651, dans la rue Neuve-Saint-Eustache; enfin, en 1672, ce couvent obtint une demeure stable, rue Sainte-Anne, où les religieuses achetèrent un terrain, et y firent bâtir une maison et une chapelle, bénite sous le titre de l'*Exaltation de la Sainte-Croix et de Sainte-Clotilde*. Cette maison, qui jouissait du privilége des maisons de fondation royale, fut supprimée en 1790, et vendue peu d'années après. Plusieurs maisons particulières se sont élevées sur son emplacement.

Les Filles ou Soeurs de la Charité, couvent situé rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 112, en face des bâtiments de Saint-Lazare. Vincent de Paul et Louise de Marillac, veuve de M. Le Gras, commencèrent cet établissement, en 1633, dans une maison située près de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. De là il fut, au mois de mai 1636, transféré à la Villette.

En 1640, la dame Le Gras, désirant se rapprocher de Paris et de la maison de Saint-Lazare, maison à laquelle on avait soumis la sienne, vint s'établir dans la rue du Faubourg-Saint-Denis, en face de Saint-Lazare. Cet établissement, qui devint le chef-lieu de toutes les maisons des sœurs de la Charité, a survécu aux ravages des temps et aux révolutions politiques, ou n'a éprouvé qu'une éclipse passagère, parce qu'il est d'une utilité évidente. Ces sœurs ne sont point cloîtrées; elles sortent, et vont chercher les malheureux pour les secourir. Les sœurs de la Charité, que le peuple nomma *Sœurs grises* à cause de la couleur de leur vêtement, n'avaient et n'ont rien

du luxe des autres couvents de religieuses. Leurs bâtiments sont simples; mais ces religieuses ne seraient ni moins utiles ni moins respectées, si la forme de leur coiffure et de leur vêtement était un peu moins ridicule.

La maison du faubourg Saint-Denis a été supprimée en 1792; et on y a depuis placé une caserne et une *maison royale de santé*, ou *hospice de M. Dubois*, où l'on reçoit des malades moyennant une rétribution journalière.

La maison chef-lieu de cet ordre fut dans la suite rétablie rue du Vieux-Colombier, n° 15, et, en 1813, rue du Bac, n° 132, à l'ancien hôtel de La Vallière (1).

Notre-Dame de la Victoire-de-Lépante et de Saint-Joseph, couvent de chanoinesses régulières, de l'ordre de Saint-Augustin, situé rue Picpus, huitième arrondissement. L'archevêque de Paris, à la sollicitation du sieur Tubeuf, surintendant des finances de la reine, demanda, le 27 janvier 1640, à l'abbesse de Saint-Etienne de Reims, des religieuses de son ordre pour en former un établissement à Paris. Le 2 octobre de la même année, l'abbesse vint dans cette ville, accompagnée de six religieuses. Elles furent établies rue Picpus. On nomma la sœur du fondateur, Suzanne Tubeuf, première prieure triennale.

Ce couvent fut supprimé en 1790. Il est, depuis, devenu propriété particulière.

Voilà quarante maisons de religieuses établies à Paris sous le règne de Louis XIII. Joignons-y les vingt couvents de religieux fondés dans la même ville pendant le même règne; il résultera que, dans l'espace d'une trentaine d'années, Paris fut encombré ou sanctifié par soixante nouvelles maisons monacales. Quelle utilité, quel fruit ont retiré de ces nombreux établissements la raison, la morale publique et la prospérité de l'État?

§ IV. Autres institutions religieuses et civiles.

Chapelle Saint-Joseph, située rue Montmartre, n° 144, au coin de la rue dite Saint-Joseph. Ce n'était, dans l'origine, qu'un oratoire placé, suivant l'ancien usage, au milieu d'un cimetière, celui de Saint-Eustache. Le chancelier Séguier désira posséder cet emplacement, et l'acquit des marguilliers. L'archevêque de Paris, par ses lettres du 24 août 1625, approuva cette aliénation, à condition que l'acquéreur fournirait à la paroisse de Saint-Eustache un emplacement convenable dans le faubourg Montmartre, pour y établir un autre cimetière et une autre chapelle.

(1) On compte environ 2,500 sœurs de la charité : elles sont distribuées dans les paroisses, où elles dirigent gratuitement les écoles de jeunes filles, assistent et soignent les malades, et portent des secours à domicile. Elles desservent aussi la plupart des hôpitaux de Paris. (B.)

Le 14 juillet 1640, le chancelier Séguier posa la première pierre de la chapelle de Saint-Joseph, qu'il fit construire à ses frais.

Cette chapelle fut illustrée par les tombeaux de deux hommes célèbres : c'est là que furent enterrés Molière en 1673, et La Fontaine en 1695. Cette chapelle, devenue propriété particulière, ayant été démolie pendant la révolution, les tombeaux de ces hommes illustres furent transférés au Musée des monuments français, et en 1818 au cimetière du père Lachaise, où on les voit réunis.

L'archevêque de Paris refusait d'accorder la sépulture à Molière. Sa veuve dit : *On refuse un tombeau à l'homme à qui la Grèce eût élevé des autels.* Les comédiens français étaient alors excommuniés, et le furent jusqu'à la révolution.

On a établi un marché sur l'emplacement de cette chapelle.

SAINT-ROCH, église paroissiale du 2e arrondissement, située rue Saint-Honoré, entre les nos 296 et 298.

Il existait dans le faubourg Saint-Honoré (car l'emplacement actuel de Saint-Roch était situé dans ce faubourg) une grande maison, appelée l'*Hôtel de Gaillon*, où se trouvaient deux petites chapelles, l'une dédiée à *sainte Suzanne*, et l'autre aux *Cinq-Plaies*. On ignore l'origine de celle de *Sainte-Suzanne-de-Gaillon* : on sait que celle des *Cinq-Plaies* avait été construite, en 1521, par Jacques Moyon, Espagnol, domicilié à Paris, qui obtint la permission d'établir dans l'hôtel de Gaillon, ou dans un des faubourgs de Paris, un hôpital pour les Français et pour les étrangers affligés des écrouelles.

D'autre part, les habitants de ce faubourg désiraient avoir une église, et leur désir était secondé par Étienne Dinocheau, neveu du fondateur de la chapelle des *Cinq-Plaies :* celui-ci ayant renoncé aux droits qu'il pouvait avoir sur cette chapelle, le 13 décembre 1577, donna à ces habitants une place et un grand jardin qui en dépendaient. En outre, l'official de Paris leur permit, le 18 août 1578, de faire bâtir une chapelle qui serait succursale de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Le projet de cet hôpital était en opposition avec celui de cette chapelle ; et le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui perdait quelques revenus par l'érection d'une succursale, se trouvait en opposition avec l'official : grands débats qui furent terminés en 1582. Jacques Moyon avait choisi pour son hôpital un autre emplacement, et l'official et le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois s'étaient enfin accordés ; mais une autre querelle s'éleva entre le curé, le chapitre et les marguilliers de cette dernière église. Il était question du partage des produits de la succursale et d'intérêts pécuniaires. Le procès, à la honte des parties, dura près de trente années.

En 1587, à la place des deux chapelles de Gaillon, on fit construire une église ou chapelle succursale. Le chapelain engagea ses paroissiens à faire l'acquisition de l'hôtel de Gaillon; ils l'acquirent en 1622. Ensuite ils voulurent que leur chapelle devînt indépendante de Saint-Germain-l'Auxerrois, et qu'elle fut érigée en église paroissiale. L'exécution de ce projet rencontra de grandes difficultés, qu'éleva le curé de Saint-Germain : mais ils en triomphèrent; et, le 30 juin 1633, l'érection de leur chapelle en église paroissiale fut autorisée.

La population croissante de ce quartier fit bientôt sentir l'insuffisance de la chapelle bâtie en 1587. On s'occupa de la construction d'un édifice plus vaste. Le roi et Anne d'Autriche, sa mère, en posèrent solennellement la première pierre le 28 mars 1635. Sa construction s'exécutait avec lenteur ou était suspendue, lorsqu'en 1720 le fameux Law, converti par l'abbé de Tencin, ayant abjuré le protestantisme afin d'être nommé contrôleur-général des finances, et ayant entendu la messe et communié dans l'église de Saint-Roch, sa paroisse, donna à cette église 100,000 livres pour achever son bâtiment. Ces 100,000 livres, consistant en billets de banque, servirent peu à la construction de cet édifice, qui ne fut entièrement achevé qu'en 1740.

Cette église, d'abord élevée sur les dessins de Mercier, fut continuée sur ceux de Robert de Cotte, qui notamment a fourni le dessin du portail que son fils Jules Robert de Cotte fit exécuter, et dont la première pierre fut posée le 1er mars 1736. Ce portail, élevé au-dessus d'un grand nombre de marches, reçoit de cette élévation un caractère de majesté qui convient à un temple. Il se compose de deux ordonnances, l'une dorique, l'autre corinthienne : cette dernière est couronnée par un fronton. Il règne dans cette composition beaucoup d'harmonie; mais les architectes, par ces ordonnances superposées, ont sacrifié au mauvais goût du temps, en donnant à un édifice dont la hauteur n'est point divisée par des étages un frontispice qui semble en indiquer deux.

On ajouta à l'architecture de ce portail des ornements de sculpture : aux deux côtés de la croix qui lui sert d'amortissement, on avait placé des anges adorateurs, et au-dessus de l'ordonnance dorique, deux groupes représentent quatre pères de l'Église latine. Ces sculptures étaient l'ouvrage de Francin, et les trophées, candélabres et autres ornements, celui de Monteau. Tous ces accessoires ont disparu.

L'intérieur de cette église se divise en cinq parties distinctes : la *nef*, le *chœur*, la *chapelle de la Vierge*, celle *de la Communion* qui vient ensuite, enfin la *chapelle du Calvaire :* ces parties ont chacune un caractère différent des autres. En les parcourant, on éprouve le sentiment que donne un changement de scène et de décoration : c'est un effet théâtral qui n'a point

d'exemple dans les autres édifices religieux de Paris. On aperçoit, dans ces diverses constructions, l'intention de frapper l'imagination par le sens de la vue.

L'ordre dorique règne dans la nef et le chœur, qui n'ont rien de remarquable ; aux extrémités de la croisée sont deux autels, l'un en face de l'autre, décorés sur les dessins de Boullée. On y voit des statues de saint Augustin, de saint François de Sales, etc. Cette dernière est de M. Pajou. On y remarque aussi deux grands tableaux de vingt-deux pieds de hauteur : celui qui est sur l'autel à gauche représente saint Denis prêchant la foi ; il est de M. Vien : celui qu'on voit sur l'autel à droite a pour sujet la *Maladie des Ardents ;* il est peint par Doyen.

La chapelle de la Vierge, située derrière le chœur, fut bâtie en 1709 : sa forme circulaire est couronnée par une coupole qui représente l'*Assomption de la Vierge*, peinte par Pierre : c'est un de ses meilleurs ouvrages. L'autel de cette chapelle offre une scène de l'*Annonciation*, exécutée sur les dessins de Falconnet. Un ange montre à Marie, qui s'incline humiliée, une gloire céleste dont il semble être descendu ; gloire composée de rayons longs et inégaux, et dont l'ensemble conviendrait plutôt à une décoration théâtrale qu'à l'intérieur d'un temple de chrétiens. Cet ange, prêt à s'envoler, paraît soutenu par ses ailes, et l'est par de gros et massifs nuages. L'imagination la plus docile répugne à reconnaître un envoyé de Dieu dans une figure humaine dont les omoplates sont munies d'ailes d'autruche ou de dindon, jolis monstres dont nos artistes ont emprunté la forme des monuments du paganisme. Elle répugne aussi à reconnaître des nuages dans ces masses lourdes péniblement arrondies par le ciseau. Les nuages sont du domaine de la peinture : le sculpteur, s'il ne veut encourir le ridicule, doit s'abstenir de les représenter.

La chapelle de *la Communion* vient ensuite : elle est moins grande que la précédente. M. Pierre a peint sur sa coupole le *Triomphe de la Religion*, composition très-simple : sur l'autel est un groupe, sculpté par Paul Slodtz, représentant deux anges d'une forte stature, s'inclinant pour adorer le tabernacle très-rabaissé. M. de Saint-Foix s'est récrié sur cette disproportion entre l'objet adoré et les adorateurs.

Enfin on arrive à la chapelle *du Calvaire*, située à la suite, sur la ligne des chapelles précédentes, et à l'extrémité de l'édifice.

Le caractère de solidité qu'offre sa construction, le peu d'élévation de la voûte, l'obscurité et le silence, peuvent produire dans les âmes faciles à s'émouvoir des sentiments lugubres, une terreur religieuse. Une vaste niche, éclairée par une ouverture qu'on ne voit point, par un jour que les architectes nomment *jour céleste*, présente la cime du Calvaire, l'image de Jésus

crucifié, et la Madeleine pleurant au pied de la croix. Sur le premier plan sont des soldats couchés, des troncs d'arbres, des plantes parmi lesquelles rampe le serpent. Plus avant et au bas de cette espèce de montagne, lieu de supplice, est un autel de marbre bleu turquin, en forme de tombeau antique, orné de deux urnes d'où sort de la fumée en marbre. Au milieu s'élève le tabernacle composé d'une colonne tronquée, et autour duquel sont groupés les instruments de la passion. Cette composition sépulcrale et poétique a été conçue par M. Falconnet. La sculpture des figures de la niche est l'ouvrage de Michel Anguier.

Une nouvelle scène sépulcrale a été récemment ajoutée. A droite de cette chapelle, de vastes rochers présentent l'ouverture d'une grotte devant laquelle sont deux groupes de figures en ronde-bosse plus grandes que nature : ces groupes représentent Jésus mis au tombeau. Ils furent établis en 1807, et sculptés par M. de Seine. C'est là ce que les dévots appellent la *douzième station.*

Dans les chapelles qui environnent la nef et le chœur, les onze premières stations sont indiquées par des bas-reliefs dont les sujets sont tirés de la vie de Jésus. Ils sont pareillement sculptés par M. de Seine.

Cet édifice, long de 66 toises, est, comme les autres églises, entouré de chapelles la plupart ornées de tableaux, et autrefois de plusieurs monuments funèbres.

Les tableaux dont cette église est aujourd'hui décorée consistent dans la *Résurrection de la fille de Jaïre*, peinte en 1817 par Delorme : il orne la chapelle de la Vierge; et dans un *saint Sébastien* peint en 1807, par M. Bellai, placé à côté de la chapelle de la Communion.

La chaire à prêcher est remarquable par sa construction, et porte un caractère poétique : elle a été exécutée sur les dessins de Challes. En face est un tableau moderne représentant Jésus sur la croix : il est d'un bel effet.

Parmi les monuments funèbres qui s'y trouvaient avant la révolution, on distinguait le tombeau de la demoiselle de La Live, exécuté sur les dessins de Falconnet; celui de Pierre-Louis de Maupertuis, mort le 27 juillet 1759; celui d'André Le Nôtre, célèbre dessinateur de jardins; ceux de la famille de Savalète; de Nicolas Ménager, utile à sa patrie par son commerce et par les négociations importantes dont il fut chargé: il mourut le 15 juillet 1741 (1).

Cette église renfermait aussi les cendres de François et de Michel Anguier,

(1) On voit aujourd'hui dans cette église les restes de plusieurs mausolées, ayant appartenu aux églises supprimées dans la circonscription de cette paroissse : tels que ceux du cardinal Dubois, par Coustou le jeune; du duc de Créqui, mort en 1687; de Mignard, par Lemoine; du comte d'Harcourt, par Renard, etc. On y remarque le médaillon du maréchal d'Asfeld, et le buste de Lesdiguières, par Coustou l'aîné. (B.)

deux sculpteurs habiles ; d'Antoinette La Garde, marquise des Houlières, qui a excellé dans la poésie tendre et naïve : elle mourut en 1694 ; de François-Séraphin Regnier des Marets, littérateur distingué en son temps, et mort en 1713 ; enfin, de Pierre Corneille, qui a illustré sa patrie en faisant sortir la scène française de l'état de barbarie où elle était encore plongée, en l'élevant à un éminent degré de perfection. Sans mausolée, sans épitaphe dans cette église, sa mémoire n'en avait pas besoin ; mais la France devait à elle-même, devait aux cendres d'un homme dont le génie l'honore, un témoignage de sa vénération et de sa gratitude. M. Legrand et M. le duc d'Orléans (1) ont acquitté cette dette nationale.

M. Legrand, architecte, ancien officier du génie, stimulé par la pensée que Corneille n'avait, dans l'église où il fut inhumé, aucun monument funéraire, proposa au duc d'Orléans de contribuer à l'érection d'une table de marbre avec une inscription. Ce prince accueillit cette proposition, et voulut, sans recourir à une souscription, fournir à tous les frais de ce monument, qui, le 10 août 1821, fut placé dans l'église de Saint-Roch, au-dessus d'un des bénitiers de la grande nef, à gauche (2) en entrant (3).

Saint-Roch est l'église paroissiale du deuxième arrondissement : elle a pour succursale l'église de Notre-Dame-de-Lorette.

SAINTE-MARGUERITE, église paroissiale du huitième arrondissement, située quartier du faubourg Saint-Antoine, rue Saint-Bernard, nos 28 et 30. Antoine Fayet, curé de Saint-Paul, fit, en 1625, bâtir à ses frais et sur son fonds une chapelle, sous l'invocation de sainte Marguerite, pour servir de sépulture à lui et à ceux de sa famille. Les habitants de ce quartier, fort éloignés de l'église de Saint-Paul, leur paroisse, s'accommodèrent de cette chapelle, y firent célébrer l'office divin, et déterminèrent l'archevêque de Paris à l'ériger en église succursale. Les marguilliers de Saint-Paul s'y opposèrent. Un arrêt du 26 juillet 1629 ordonna qu'elle resterait simple cha-

(1) Aujourd'hui Louis-Philippe Ier, roi des Français. (B.)

(2) Au-dessus du bénitier de la grande nef, à droite en entrant, on lit parmi les noms de plusieurs personnages illustres enterrés dans cette église, celui de l'abbé de l'Épée. (B.)

(3) Je pense qu'on ne lira pas sans intérêt l'acte mortuaire du grand Corneille :

« L'an 1684, le 2 octobre, M. Pierre Corneille, écuyer, ci-devant avocat-général à la Table de « marbre de Rouen, âgé d'environ soixante-dix-huit ans, décédé hier, rue d'Argenteuil, en cette « paroisse, a été inhumé en l'église, en présence de M. Thomas Corneille, sieur de l'Isle, demeurant « rue Clos-Georgeau en cette paroisse, et de M. Michel Bécheur, prêtre de cette église, y demeurant « proche. *Signé* Corneille et Bécheur. »

On a découvert récemment, rue d'Argenteuil, la maison où demeurait et dans laquelle est mort Pierre Corneille. Cette maison est celle qui porte le no 18. Le propriétaire, sur la proposition duquel M. le duc d'Orléans a fait élever dans Saint-Roch un monument à ce grand poëte, a fait placer, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de cette maison, deux inscriptions gravées sur du marbre noir, l'une sur la rue, et l'autre au fond de la cour de la maison : elles indiquent que le grand Corneille est mort dans cette maison le 1er octobre 1684, et qu'elles ont été érigées en 1824. Un buste de Corneille est posé au-dessus de l'inscription de la cour ; et dans une couronne de lauriers, placée au-dessus de ce buste, on lit : *Le Cid,* 1636.

pelle. Un autre arrêt du 6 août 1631 ordonna tout le contraire : il portait que cette chapelle serait érigée en succursale. D'autres difficultés s'opposèrent à ce dernier arrêt, et ce ne fut qu'en 1634 que cette chapelle reçut définitivement le titre de succursale. On construisit une église à côté de la chapelle qu'avait établie Antoine Fayet. En 1712, la succursale fut entièrement distraite de la dépendance de Saint-Paul, et forma une cure particulière.

Quant à l'église, elle ne contient de remarquable qu'un tableau représentant sainte Marguerite chassée par son père, peint, en 1817, par M. Wafflard.

L'église se trouvant insuffisante par l'accroissement de la population du faubourg Saint-Antoine, on construisit, en 1765, une chapelle contiguë élevée sur les dessins de Louis. Deux arcades forment l'entrée, et présentent entre elles le portrait en médaillon du célèbre mécanicien de Vaucanson, mort en 1782. L'intérieur est décoré de peintures à fresque, exécutées par Brunetti : elles représentent des ordonnances de colonnes, des bas-reliefs, et des inscriptions relatives au caractère sépulcral de cette chapelle. Elle est éclairée par une ouverture carrée pratiquée à la voûte. L'autel est en forme de tombeau antique : derrière est un grand tableau représentant le *Purgatoire*, peint par Briard (1). Tout dans cette chapelle porte un caractère sombre et lugubre.

L'église de Sainte-Marguerite, paroissiale du huitième arrondissement, a deux succursales, celles de Saint-Antoine et de Saint-Ambroise.

NOTRE-DAME-DE-BONNES-NOUVELLES, église paroissiale du village de Villeneuve, détruite en 1593 avec ce village, fut reconstruite en 1624. J'en ai parlé ailleurs.

§ V. Etablissements civils.

HÔPITAL DES CONVALESCENTS, situé rue du Bac, n° 98. Angélique Faure, veuve de Claude Bullion, conçut le projet louable de procurer un asile aux convalescents qui, sortis des hôpitaux avant d'être dans un parfait état de santé, étaient exposés à des rechutes. Elle obtint, en 1628, des lettres-patentes qui ne furent enregistrées qu'en 1631. L'exécution de ce projet utile éprouva beaucoup de lenteurs que nous ne détaillerons pas. Cette dame acheta, ou plutôt fit acheter par un prêtre appelé André Gervaise, une maison située rue du Bac, appartenant à M. Camus, évêque du Bellai. Elle voulait cacher au public la main qui soulageait les pauvres. La maison,

(1) Derrière le maître-autel est placé un beau groupe, représentant la *Descente de la croix*, et sculpté par le Lorrain et Nourrisson, élèves de Girardon, sur les dessins de ce maître. (B.)

construite et disposée pour recevoir huit convalescents, put dans la suite en contenir un plus grand nombre. En 1775, elle possédait vingt et un lits.

M. Gervaise, qui figurait toujours dans cette fondation, avait obtenu, le 6 août 1650, la permission d'y faire construire une chapelle qui reçut le titre de *Notre-Dame-des-Convalescents.*

Cet hôpital fut en mars 1652 donné aux religieux de la Charité, qui en eurent la direction. Il fut supprimé en 1792, et appartient encore au gouvernement, qui le loue à divers particuliers.

Hôpital de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, ou les **Cent-Filles**, situé rue Censier, n° 11, et rue du Pont-aux-Biches, quartier Saint-Marcel. Antoine Séguier, président au parlement, dans le dessein de retirer de la misère des orphelines de père et de mère, acheta, le 21 mars 1622, une maison appelée *le petit séjour d'Orléans*, qui avait fait partie de l'ancien hôtel que les ducs d'Orléans possédaient dans ce quartier. Les lettres-patentes qui autorisaient cette fondation sont de janvier 1623, et il paraît que l'exécution de cet utile projet ne se fit pas attendre; car une inscription, placée dans la chapelle de cet hôpital, portait que, le 17 janvier 1624, M. Antoine Séguier fonda et fit bâtir cet hôpital pour cent pauvres orphelines.

On leur enseignait la religion et un métier. En 1656, le roi ordonna que les compagnons d'arts et métiers qui épouseraient des filles de cette maison seraient reçus maîtres sans faire leur chef-d'œuvre et sans payer aucun droit. Elles y étaient reçues à l'âge de six à sept ans, en sortaient à vingt-cinq; et l'hôpital, lorsqu'elles se mariaient, leur accordait une dot.

Cette maison fut supprimée pendant la révolution : elle appartient à l'administration générale des hôpitaux et hospices de Paris. On y a établi des manufactures.

Hôpital des Incurables, situé rue de Sèvres, n° 54. Plusieurs personnes concoururent à cet établissement : Marguerite Rouillé, épouse de Jacques Lebret, par acte du 1er octobre 1632, lui donna 622 livres de rente, des maisons et jardins qu'elle possédait à Chaillot; Jean Joullet de Châtillon lui légua ses biens; et le cardinal de La Rochefoucauld, par contrat du 4 novembre 1634, passé avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, céda pour le même objet 2,866 livres de rente, 18,000 livres à prendre sur le fermier-général des aides, et 7,600 livres en argent. L'Hôtel-Dieu possédait 16 ou 17 arpents de terre sur le chemin qui conduit à Sèvres; il en céda 10 pour y construire l'hôpital projeté. Une personne inconnue envoya, pour aider aux frais d'établissement, une somme de 2,400 livres; le cardinal de La Rochefoucauld y ajouta encore celle de 1,433 livres. Avec ces secours, l'hôpital fut construit. Trente-six lits furent d'abord établis dans les salles : dix-huit pour les hommes, dix-huit pour les femmes. Le même

cardinal fit encore don d'une somme de 38,047 livres, destinée à la construction et à l'entretien d'une chapelle qui fut consacrée, le 11 mars 1640, sous le titre de l'*Annonciation de la Sainte Vierge*.

Des lettres-patentes du mois d'avril 1637 confirmèrent la fondation de cet hôpital, qui, dans la suite, reçut un accroissement considérable en étendue de terrain et en revenu; de sorte qu'avant la révolution on y comptait trois cent soixante lits. Je parlerai du sort de cet hôpital, lorsque je présenterai le tableau des hôpitaux et hospices qui existent maintenant à Paris.

HÔPITAL DE LA PITIÉ, situé rue Copeau, n° 1, entre les rues du Battoir et du Jardin-des-Plantes.

Les désordres et les guerres civiles du temps de la régence de Marie de Médicis avaient considérablement accru le nombre des pauvres. On ne trouva d'autre remède pour le diminuer que d'emprisonner ces malheureux : c'est ce qui fut ordonné dès l'an 1612. En conséquence, les magistrats louèrent cinq grandes maisons situées entre les rues du Battoir et du Jardin-des-Plantes; puis on fit l'acquisition d'une de ces maisons, où se trouvait le jeu de paume de la Trinité. Ce local fut augmenté par de nouvelles acquisitions : on construisit des bâtiments réguliers et conformes à leur destination. On y renferma les pauvres que l'on put arrêter. Cette maison reçut le nom de *Pitié*, parce que sa chapelle était sous l'invocation de *Notre-Dame-de-Pitié*.

Lorsqu'en 1657 l'hôpital général, dit *de la Salpêtrière*, fut construit et ouvert à tous les mendiants, la maison de la Pitié reçut une nouvelle destination : on y plaça les enfants des mendiants. Les filles, auxquelles on apprenait à lire, à écrire, à coudre, à tricoter, occupaient une partie de la maison; les garçons, qui recevaient une éducation analogue, habitaient une cour appelée *Petite-Pitié*. Enfin, on y plaça des enfants trouvés, des orphelins, auxquels on faisait apprendre des métiers : on y fabriquait des draps pour les habits des hôpitaux, et même pour les troupes.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1809, époque où les orphelins de la Pitié furent transférés à l'hospice du faubourg Saint-Antoine : dès lors, cette maison devint une annexe de l'Hôtel-Dieu.

MAISON DE SCIPION, située rue de la Barre ou de Scipion, place du même nom. Scipion Sardini, gentilhomme italien, fameux et riche traitant sous le règne de Henri III, avait fait bâtir en ce lieu un hôtel qui, en 1622, fut destiné à recevoir des vieillards pauvres et infirmes. En 1636, il fut donné à l'hôpital général, qui y fit établir sa boucherie, sa boulangerie, etc.

Cet édifice, convenablement construit, renferme aujourd'hui la boulangerie générale de tous les hôpitaux et hospices de Paris.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE

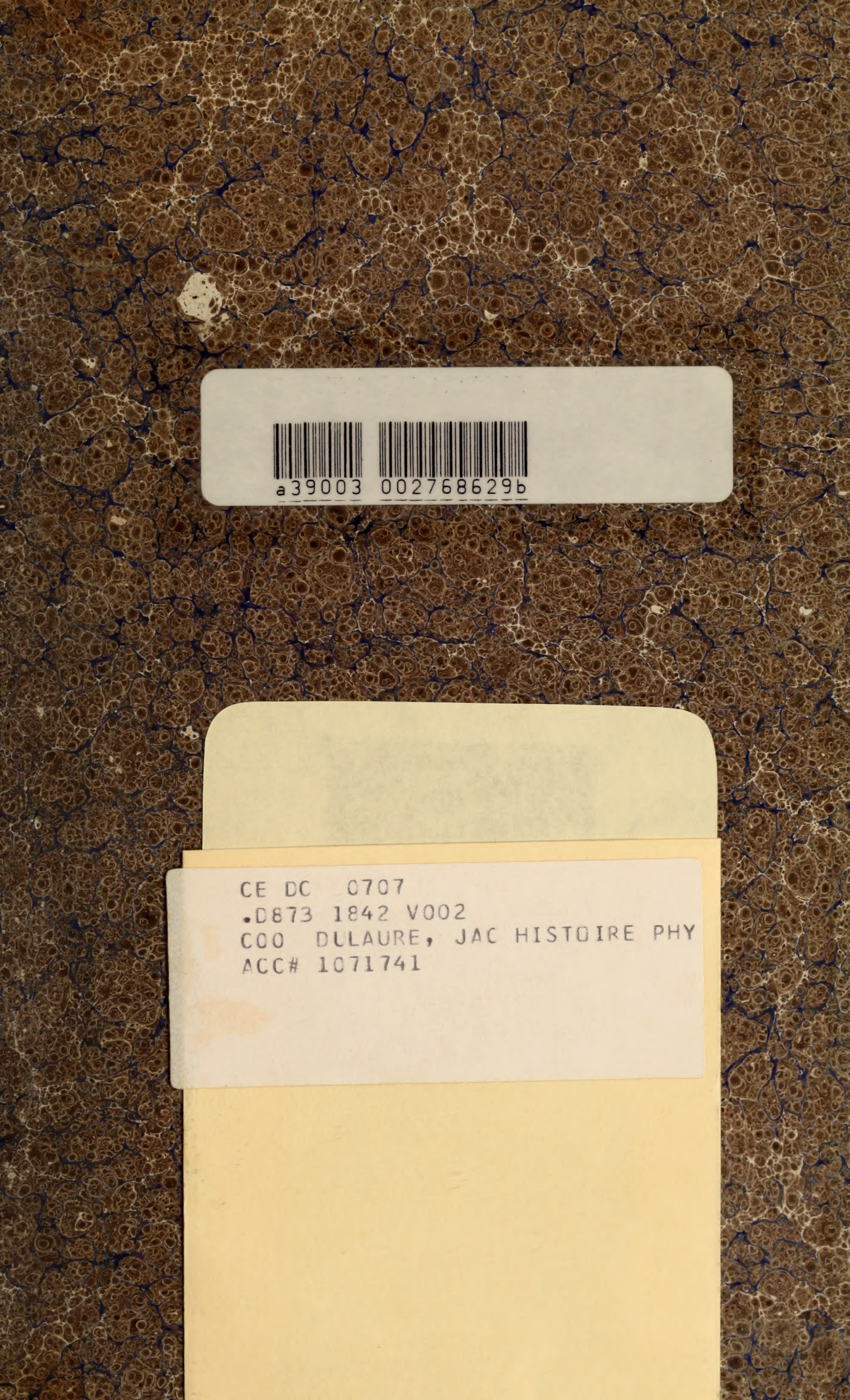
DES

PERIODES ET PARAGRAPHES

CONTENUS DANS LE TOME DEUXIÈME.

FIN DE LA TABLE.






U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 02 01 14 19 2